



# UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE II

THÈSE

pour obtenir le grade de  
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Histoire moderne

Présentée et soutenue par :

**Daniel Porquet**

Le 9 juin 2011

**L'Ecole royale militaire de Pontlevoy**

**Bénédictins de Saint-Maur et boursiers du roi**

**1776-1793**

Sous la direction de : **Olivier CHALINE, Professeur Paris-IV Sorbonne**

**JURY:**

**Jean-Pierre POUSSOU** Professeur émérite  
**Didier BOISSON** Professeur, Université d'Angers  
**Michel FIGEAC** Professeur, Université Bordeaux III  
**Laurent BOURQUIN** Professeur, Université du Maine



**L'Ecole royale militaire de Pontlevoy**

**Bénédictins de Saint-Maur et boursiers du roi**

**1776-1793**



## Propos liminaire

Pour me permettre de mener à bien cette recherche qui a requis tous mes soins pendant ces quatre dernières années, nombreux sont ceux qui m'ont éclairé de leurs conseils et m'ont aidé au cours de mes travaux.

Merci tout d'abord au professeur Olivier Chaline qui a bien voulu m'accepter en qualité de « thésard » et qui a dirigé mes recherches sur l'Ecole royale militaire de Pontlevoy. Je lui sais particulièrement gré d'avoir attiré mon attention sur les spécificités de l'historiographie et d'avoir su, par touches successives, par de très nombreux conseils de lecture, me ramener à ce qui était essentiel.

Des recherches patientes et fructueuses ont été menées dans d'excellentes conditions aux archives de Blois. J'ai pu bénéficier pendant toutes ces années de l'aide de M. Philippe Pintrand des Archives départementales de Loir-et-Cher. Il fut toujours disponible pour répondre à mes interrogations, à mes doutes, en particulier sur certaines datations. Il en fut de même pour M. Bruno Guignard de la Bibliothèque de l'abbé Grégoire, toujours prêt à commenter quelque document iconographique. Enfin, les troisièmes acteurs de Blois, le père Dominique Ougazéau puis M. Jean Sauvage des Archives diocésaines, ont fait preuve de la plus grande bienveillance pour m'ouvrir leur fonds ancien.

D'autres archives départementales, notamment celles de Corse, de la Meuse, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Morbihan ou de la Loire-Atlantique, m'ont envoyé documents et références et ont répondu bien volontiers à mes demandes, tout comme les archives et la médiathèque d'Orléans, la mairie de Lamballe ou les archives de Montréal au Canada et d'Albany dans l'état de New York. Qu'elles en soient remerciées car elles m'ont permis de compléter certains dossiers de boursiers du roi qui seraient restés bien vides sans leur assistance.

Merci aux professeurs M. Nassiet et R. Blaufarb, qui ont bien voulu me communiquer l'un des documents relatifs à la densité nobiliaire de la France de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'autre son appréciation des réformes de Saint-Germain.

Merci à M. Finon, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis, qui m'a confié des documents relatifs à l'Institution Paternelle des Chevaliers de Saint-Louis. J'ai pu également avoir accès, grâce à Mme B. Le Coënt, à l'ancienne maison d'éducation qu'ils avaient créée, aujourd'hui propriété privée. Qu'ils sachent que je leur en sais gré.

Enfin merci à Monsieur le professeur Jean Chagniot sans qui mon intérêt pour l'Ecole royale militaire de Pontlevoy ne se serait peut être jamais manifesté.

Que vaudrait un travail portant sur de jeunes gentilshommes si on ne pouvait recueillir le témoignage de quelques uns de leurs descendants ? J'ai pu, grâce à des amis, m'entretenir longuement avec M. le marquis Antoine Le Mintier de la Motte Basse qui m'a accueilli à son château du Gouray où ont vécu deux boursiers du roi, les jeunes René-Florian et Toussaint-Louis Le Mintier et m'a ouvert ses archives. Qu'il en soit vivement remercié. De la même façon, Madame Gaudart de Mongirault d'Allaines a bien voulu me communiquer la généalogie de sa famille. Je garde l'anonymat, comme elles me l'ont demandé, sur deux familles bretonnes qui, elles aussi, m'ont apporté des informations sur leurs aïeux. Leurs témoignages m'ont été utiles.

Enfin, je tiens à remercier mes proches qui ont accepté mes absences, mon indisponibilité et qui m'ont apporté leur appui. Il fut multiforme. Tout d'abord mes enfants, qu'ils soient à quelques milliers de kilomètres de Paris, Catherine et Jean-Philippe, ou tout proche, Odile et Stephen, ont régulièrement participé à la résolution des nombreux problèmes informatiques qui ne manquèrent pas de m'embarrasser. Ensuite, pour le travail le plus fastidieux mais aussi le plus nécessaire qui soit, la lecture puis la relecture de plusieurs centaines de pages, je ne sais comment exprimer ma reconnaissance à ma femme et à ma sœur qui ont consacré de très nombreuses heures à cette tâche ingrate.

Ainsi, un travail que l'on pourrait imaginer solitaire se révèle, *in fine*, être une œuvre peu ou prou collective. Que tous ceux que j'ai nommés, et ceux dont j'ai pu omettre le nom, sachent que j'ai toujours apprécié leurs concours.

Je ne fus que le lecteur de milliers de documents, l'analyste et, je l'espère, le metteur en œuvre ordonné et attentif d'écrits et de témoignages, peu ou mal connus ou même ignorés, de ce siècle ou des siècles passés.

## Avertissement

---

Bien que le 10 août 1792 marque la chute de la Royauté et que la République ne soit proclamée que le 21 septembre, il m'est apparu légitime de prolonger jusqu'à la date du 31 octobre 1793 l'étude de l'Ecole militaire de Pontlevoy et des boursiers du roi. En effet, à l'exception de Joseph Haby, reçu et installé à Pontlevoy le 21 avril 1793 en conséquence des ordres du citoyen Audoin, adjoint du ministre de la guerre, et parti le 9 octobre de la même année, tous les autres élèves ont bénéficié des grâces de Louis XVI, le dernier recensé dans les registres de l'école étant parti le 24 octobre 1793 et la dispersion de tous les autres pouvant être fixée à fin octobre 1793. L'étude portera donc sur les 172 élèves « agréés par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever » dans l'Ecole royale militaire de Pontlevoy.



## Introduction

Une révolution<sup>1</sup>. Tels furent les termes employés par le marquis de Timbrune<sup>2</sup> pour qualifier la réforme de l'Ecole royale militaire voulue en 1776 par le comte de Saint-Germain<sup>3</sup>, secrétaire d'Etat à la Guerre. A quelle logique appartenaient les modifications voulues par le ministre ? Remettaient-elles en cause l'organisation de l'éducation militaire des gentilshommes pauvres telle qu'elle existait depuis 1751, date de création de l'Ecole de Paris ?

Pour se prononcer sur ce point, il faut s'intéresser à ce qui avait conduit le pouvoir royal à mettre en place un système éducatif destiné à lui fournir ses futurs officiers et se demander pourquoi sa transformation était devenue nécessaire dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Répondait-elle à une simple volonté de réforme du ministre ou à une nécessité ?

Lorsque le comte de Saint-Germain arriva au ministère, fin 1775, il avait certes des idées de réforme car dès la création de l'institution il avait exprimé son hostilité. Des changements étaient déjà intervenus entre 1751 et 1776 et son prédécesseur, le comte de Mury, aurait eu l'intention d'apporter des modifications. Aucun texte, aucun projet concret n'a été retrouvé et probablement aucun ne fut élaboré mais on a connaissance de ce qu'on lui prêtait, grâce au *Journal* de Dupont de la Motte<sup>4</sup>, inspecteur du collège de La Flèche. Dès la fin de 1773, mais encore plus au cours des deux années suivantes, il fait état de rumeurs, de projets : transfert de l'Ecole militaire de Paris et du collège de La Flèche, remplacement du

---

<sup>1</sup> SHD, Ya 146. Révolution, « changement important et fondamental », Académie, 1694, Grand Larousse de la langue française, Paris, 1977, vol. VI, p. 5179.

<sup>2</sup> Timbrune-Valence (Jean-Baptiste-César, marquis de) (1719-...), gouverneur de l'Ecole royale militaire de Paris, nommé inspecteur général des Ecoles royales militaires en 1776.

<sup>3</sup> Saint-Germain (Claude-Louis-Robert, comte de) (1707-1778), général, feld-maréchal et ministre de la Guerre du Danemark, secrétaire d'Etat à la Guerre de 1775 à 1777.

<sup>4</sup> La Motte (Stanislas Dupont de), inspecteur au collège de La Flèche, *Journal*, texte préparé par Didier Boisson, Rennes, Presses Universitaires, 2005.

corps enseignant de ce dernier, les séculiers cédant la place à des réguliers et plus précisément à des Bénédictins.

De façon générale, avant même que les nouvelles dispositions ne soient en place, Saint-Germain reprochait le coût excessif de l'établissement, son caractère ostentatoire et surtout son inutilité puisque les jeunes sous-lieutenants qui allaient en sortir n'auraient pas accès aux grades les plus élevés de l'armée, ces dignités étant réservées aux gentilshommes de la Cour.

Les raisons développées par le comte de Saint-Germain étaient-elles les seules ? N'y avait-il pas d'autres motifs liés à l'évolution des mœurs et à une moindre motivation des jeunes nobles vers les carrières militaires ? Dans un roman de 1749, *Les Sonnettes*, Guillard de Servigné<sup>5</sup> présente son jeune héros de retour auprès de son père et confronté à des choix difficiles après la mort à la guerre de ses quatre frères et d'un cousin germain. Son père se lamentant sur un sort funeste qui lui a ravi quatre enfants s'exclame : « J'ai vu les miens périr l'un après l'autre, [...], vous seul me restez mon fils. Mais pourrai-je vous conserver ? Vos frères vous ont tracé une route funeste ; vous irez, comme eux, chercher la gloire et la mort. Gloire vaine ! » Il s'entend répondre par le jeune marquis : « Ah ! Mon père [...], avez-vous cru que votre fils vous abandonnât jamais ? [...]. Ce serait m'arracher à moi-même, ce serait outrager la nature, et cesser d'être votre fils ; ma première gloire est d'avoir un cœur sensible ». Le commentateur de ce texte y voit un message fort clair : « Les temps héroïques sont passés, la « gloire », récompense des héros, est une chimère » et y décèle une crise des valeurs aristocratiques qui sont contestées au nom du droit au bonheur.

De la même façon, l'oncle rappelle au jeune gentilhomme les obligations liées à sa condition, le choix d'un état « le plus conforme à la solide gloire et à votre naissance suivant les idées de la nation, il paraît que vous n'avez qu'un parti, celui des armes... ». Mais, à son tour, il le convainc qu'il existe d'autres moyens que les armes pour servir l'Etat et entrer dans le monde. Dans ces conditions, le jeune marquis ne peut être considéré comme trahissant les traditions et les devoirs liés à sa naissance.

Dans un tout autre registre, Sénac de Meilhan, dans *L'Emigré*<sup>6</sup> fait dire au marquis de St. Alban relatant l'histoire de sa famille : « Mon père, marié de très bonne heure, entra au

---

<sup>5</sup> Servigné (Jean-Baptiste-Marie Guillard de) (1723-1780), avocat au parlement de Rennes, auteur de « Les Sonnettes, ou mémoires de Monsieur le marquis d'\*\*\* » en 1749, in *Romanciers libertins du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 2000, tome I, p. 984 et 987.

service par obéissance pour le sien qui avait servi avec distinction et est mort au moment d'être élevé au premier grade des honneurs militaires ; à sa mort mon père s'empessa de donner sa démission de son régiment, pour vivre indépendant ; il s'affranchit bientôt après de la gêne des devoirs de la société, se livra à un goût raisonné pour le plaisir, (...) ».

Cet éloignement, ce détachement du métier des armes, la recherche du bonheur individuel plutôt que de la « gloire » n'étaient pas un phénomène général et dans le cas précis étaient le fait de gentilshommes fortunés.

Pourtant un auteur, La Mettrie, consacra un ouvrage entier au bonheur. Dans la section VI, [181], il écrit « mais de toutes parts, quelle étonnante variété de bonheur ! Elle ressemble à celle des esprits et des visages : comme il n'y a pas deux semblables, il n'y a pas deux hommes également heureux, ni par les mêmes moyens ; et d'où cela vient-il ? si ce n'est de l'organisation, qui seule rend raison de tout : car, par elle, par toutes ses variétés, sans entrer en aucun détail anatomique, qui serait ici superflu et déplacé, on conçoit pourquoi telle nation sent mieux le plaisir, aime plus la volupté, et est en général plus heureuse, ou plus prête à l'être, comme plus disposée à rire, que telle autre<sup>7</sup> ». Il ajoutait toutefois, par prudence, « qu'on se trouve d'autant plus heureux, qu'on vit non seulement pour soi, mais pour sa patrie, pour son roi et, en général, pour l'humanité qu'on se fait gloire de servir. On fait le bonheur de la société avec le sien propre ». La Mettrie n'évoque pas l'art militaire mais ne l'exclut pas non plus.

Le droit au bonheur allait devenir un droit universel près de trente ans plus tard. Il n'est qu'à lire un texte fameux du 4 juillet 1776, la *Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique* qui proclame dans le préambule, dès le deuxième paragraphe : « Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur<sup>8</sup> ».

Les idées des Lumières se répandaient aussi dans toute la France, d'abord dans les villes où siégeaient les cours souveraines et de proche en proche dans les villes de moindre

---

<sup>6</sup> Meilhan (Gabriel Sénac de) (1736-1803), « L'Emigré » in *Romanciers du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1965, tome II, lettre X, p. 1576-1577. Sénac de Meilhan, fut adjoint du comte de Saint-Germain en qualité d'intendant de la Guerre pendant quelques mois.

<sup>7</sup> La Mettrie (Julien Offroy de) (1709-1751), médecin et philosophe. En 1748, il publia ses trois derniers ouvrages, *Discours sur le bonheur*, *Système d'Epicure* et *l'Art de jouir*. Son livre sur le bonheur fut réédité sous le titre *Sur le bonheur* à Paris par L'Arche en 2000, p. 99. Ses livres heurtèrent les esprits de son époque, il est aujourd'hui considéré comme l'un des précurseurs du positivisme.

<sup>8</sup> « *We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness* ».

importance. Laurent Bourquin<sup>9</sup> fait observer dans *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)* que les pensées nouvelles se propageaient chez les nobles de province par le biais notamment des sociétés de lecture : « La plupart des cinquante-quatre membres de celle de Lamballe, fondée en 1774, étaient nobles, comme à Rennes ou à Douarnenez. A Saint-Brieuc, ils pouvaient lire 800 volumes, parmi lesquels on trouvait des mémoires, des récits de voyage, des livres d'histoire et de la littérature contemporaine ». Il est intéressant qu'il cite la région de Saint-Brieuc / Lamballe car ce fut celle de Bretagne qui fournit le plus grand nombre de boursiers du roi à Pontlevoy ; on peut imaginer que certains de leurs parents faisaient partie de ce cercle de lecture.

Toutefois, les idées aristocratiques restaient vives. Servir avec honneur, ce que revendiquait le comte de Saint-Germain, demeurait la raison d'être d'une grande partie de la noblesse, notamment de cette noblesse pauvre de province qui rencontrait des difficultés pour « vivre noblement » et à laquelle le ministre s'intéressait. Un auteur illustre, Montesquieu<sup>10</sup> écrivait en 1748 dans *L'Esprit des lois* : « il n'y a rien que l'honneur prescrive plus à la noblesse que de servir le prince à la guerre (...). C'est la profession distinguée, parce que par ses hasards, ses succès et ses malheurs mêmes conduisent à la grandeur ». Un peu plus tôt il indiquait : « Ce n'est point dans les maisons publiques où l'on instruit l'enfance, que l'on reçoit dans les monarchies la principale éducation ; c'est lorsque l'on entre dans le monde, que l'éducation, en quelque façon, commence<sup>11</sup> ». Mais les pauvres gentilshommes pouvaient-ils servir quand l'éducation nécessaire et les moyens leur manquaient ? L'évolution des pensées dans la deuxième moitié du siècle rendaient les affirmations de Montesquieu moins convaincantes.

Le monde de la noblesse était partagé ; pour certains, servir le prince restait l'idéal, pour d'autres, la réalité était pleine de désillusions. Vauvenargues publia en 1746 son *Introduction à la connaissance de l'esprit humain* et y fait part de son désappointement. Il a 18 ans lorsqu'en 1733, il entre comme sous-lieutenant au régiment du Roi-infanterie. Il est nommé capitaine après Dettingen mais en 1744, il donne sa démission.

Il n'avait pas une vue optimiste de l'armée telle qu'il la connaissait. Son jugement sur les officiers est sans indulgence. Alors que lui-même n'arrive pas à faire carrière,

---

<sup>9</sup> Bourquin (Laurent), *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Belin, Paris, 2002, p 131-132.

<sup>10</sup> Montesquieu (Charles de Secondat, baron de la Brède et de) (1689-1755), *De l'Esprit des lois*, Paris, GF Flammarion, 1979, 2 volumes. Livre IV, 2, p. 158.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 155.

« un “Thersite” sait se faire remarquer sans autre mérite que hanter les puissants, se montrer très bas avec les grands seigneurs de l’armée », vivre d’expédients louches, disparaître à l’heure du danger mais être présent à « ces soupers de société où l’on se divertit des maux publics, et où l’on jette finement du ridicule sur tous ceux qui font leur devoir ». Il ajoute : « le service de la patrie passe pour une vieille mode, pour un préjugé. On ne voit plus dans les armées que dégoût, ennui, négligence, murmures insolents et téméraires. Le luxe et la mollesse s’y produisent avec la même effronterie qu’au sein de la paix. Et ceux qui pourraient par l’autorité de leurs emplois arrêter le progrès du mal l’entretiennent par leur exemple (...). On se fait encore religieux par dévotion et soldat par libertinage ; mais dans la suite on ne pratique guère ses devoirs que par nécessité ou habitude<sup>12</sup> ». Malgré cette amertume, Vauvenargues plaidait pour le bonheur en prenant parti pour l’activité et les plaisirs.

Mais les mots avaient été lâchés, luxe pour certains, dégoût et ennui pour les autres, et furent utilisés tout au long de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le comte de Saint-Germain lui-même les utilisa. La noblesse pauvre de province ne pouvait espérer de brillantes carrières, son avancement était limité par la noblesse de cour ou par les riches anoblis.

Pour les jeunes officiers, les périodes les plus favorables étaient celles qui suivaient les guerres. Après les succès de Fontenoy (1745), de Rocoux (1746) ou encore de Lawfeld et de Berg-op-Zoom en 1747, il fallut renouveler une partie du corps des officiers, même si dans le même temps une partie des troupes était réformée. Ce fut aussi l’époque où l’on prit des mesures en faveur des pauvres gentilshommes, la création de l’Ecole royale militaire intervenant en 1751. Mais la situation se dégrada à nouveau car, après les désastres de la guerre de Sept ans et la réorganisation de l’armée par Choiseul, l’horizon s’assombrit d’autant qu’une longue période de paix allait s’installer en Europe.

Cette situation n’était pas spécifique à la France, c’était aussi le cas de l’Espagne. Dans *Le manuscrit trouvé à Saragosse*<sup>13</sup>, J. Potocki évoque à plusieurs reprises la triste condition des jeunes gentilshommes pauvres espagnols dont les espérances d’avancement étaient fort réduites, pour des raisons proches de celles de la France. En revanche, l’Angleterre ne connaissait pas ou peu ces difficultés. L’armée de terre y était beaucoup plus réduite qu’en France, le Hanovre et les alliés continentaux fournissaient les troupes quand

---

<sup>12</sup> Vauvenargues (Luc de Clapiers, marquis de) (1715-1747). Très proche de Voltaire et de Marmontel. Auteur en 1746 d’une seule œuvre : *Introduction à la connaissance de l’esprit humain*, suivie de *Réflexions sur divers sujets et Maximes*. III, p. 253.

<sup>13</sup> Potocki (Jean) (1761-1815), *Manuscrit trouvé à Saragosse (version de 1810)*, Paris, GF Flammarion, p. 434.

cela était nécessaire, les opérations se déroulant sur le continent. Les représentants des familles illustres siégeaient à la Chambre haute du Parlement, le souverain était *the King in Parliament* et il devait composer avec les *Lords and Commons*. Les *Lords* étaient associés à la vie politique et leurs enfants s'initiaient au monde en effectuant le Grand Tour. Ce voyage en Italie, centre de la culture classique, via la France, pôle de la civilisation et des arts, avait commencé avant le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les jeunes gentilshommes de la haute société appartenaient à des sociétés comme *The society of Dilettanti*<sup>14</sup> créée en 1732, club qui favorisait ces voyages, encourageait l'archéologie, les arts et les relations avec l'Italie. Quant aux « *squires* », bien implantés dans leurs campagnes, ils ne connaissaient pas les difficultés de « la plèbe nobiliaire » française. De plus, la dérogeance n'existait pas.

L'anglophilie, voire l'anglomanie, qui se manifestait en France n'allait pas faire modifier les choses. Les Encyclopédistes ne s'immiscèrent pas véritablement dans le débat. Marmontel<sup>15</sup> se félicita, dans la pièce intitulée *Épître au roi sur l'édit pour la noblesse militaire*, de la promulgation de l'édit de novembre 1750 « portant création d'une noblesse militaire » puis il publia un poème sur *l'Etablissement de l'Ecole militaire* mais il s'agit d'écrits de courtisan. De même, dans *Bélisaire*, publié en 1757, s'il se fait le chantre de la tolérance dans le fameux chapitre XV<sup>16</sup>, qui fit scandale pour impiété et hérésie et l'obligea, par précaution, à se réfugier à Spa pendant quelque temps, il ne dit rien du statut de la noblesse et ne fait que louer le prince vertueux et juste.

Voltaire écrivit avec *Candide* la plus antimilitariste de ses œuvres. Il y condamne la guerre, les vices du recrutement, mais ne plaint pas les soldats, ce sont des meurtriers professionnels, n'obéissant à aucun motif élevé, sans se prononcer sur les officiers. En revanche, dans *Le monde comme il va*<sup>17</sup> il blâme vivement la vénalité des charges et fait dire à l'interlocuteur de Babouc : « J'(un jeune guerrier) ai acheté, moi, le droit d'affronter la mort à la tête de deux mille hommes que je commande ; il m'en a coûté quarante mille d'or cette année, pour coucher sur terre trente nuits de suite en habit rouge, et pour recevoir ensuite deux bons coups de flèche dont je me ressens encore (...). Babouc, indigné, ne put s'empêcher de condamner dans son cœur un pays où l'on mettait à l'encan les dignités de la paix et de la guerre ». Il terminait aussi son *Histoire de la guerre de 1741* par

---

<sup>14</sup> Black (Jeremy), *Italy and the Grand Tour*, New Haven et Londres, Yale University, 2003, p.132.

<sup>15</sup> Marmontel (Jean-François) (1723-1799), *Bélisaire*, Paris, 1767, rééd. Le diable amoureux, Paris, 1988.

<sup>16</sup> Extrait du chapitre XV « *Le repos des Etats, reposit l'Empereur, dépend de l'union des esprits. (...). Les esprits ne sont jamais plus unis que lorsque chacun est libre de penser comme bon lui semble* ». p. 131.

l'affirmation classique « la guerre (est) le plus grand des fléaux qui puissent affliger la terre et (que) la paix soit le plus grand des biens qui puissent la consoler<sup>18</sup> », sans évoquer dans sa relation le sort des officiers ou des soldats.

*L'Encyclopédie (art. Militaire)*<sup>19</sup> disait de même « on ne peut juger des soldats que par la canaille, parce qu'elle est à meilleur marché ».

Enfin, Diderot considère que la guerre est un état de fait presque obligé. Mais, au fil du temps, l'armée s'est dégradée, a connu la déchéance. Diderot renvoie à l'esprit de chevalerie<sup>20</sup>, c'est à dire à la loyauté, la bravoure, le respect de la vie humaine. Maintenant, il ne s'agit plus que d'arriver et l'intrigue l'emporte sur le mérite, car rien « n'est si difficile à pardonner que le mérite ». L'armée est devenue une assez triste chose. « Le militaire chez nous est un état où il n'y a que des coups à prendre et une fortune à perdre ».

Dans ses différents écrits, le comte de Saint-Germain lui-même, énonce une série de griefs qui pouvaient être formulés par ces nobles pauvres et leur ôter le désir de servir, faute d'être assurés d'accéder à un rang suffisant. Saint-Germain (d'une famille noble, très ancienne mais dépourvue de toute fortune) en avait souffert et il l'exprime de la façon la plus vive dans ses *Mémoires*<sup>21</sup>. « Je fis rédiger une ordonnance, que j'avais combinée de manière que les abus contre lesquels on s'élevait le plus, se trouvaient naturellement détruits, c'est-à-dire, ceux des charges attachées à ces grandes places, sous le titre de Maréchaux ou aide Maréchaux des logis, qui donnaient le droit et la certitude de parvenir au grade d'officier-général à des hommes de la lie du peuple, qui avaient amassé assez d'argent pour les acheter, sans qu'ils eussent besoin de servir, ni d'essayer des coups de fusil, ni même sans jamais être en situation de mériter ou d'acquérir la moindre connaissance militaire ».

Ces propos très aigres de la part d'un secrétaire d'Etat à la Guerre visaient les officiers-généraux mais c'est avec la même véhémence qu'il s'exprime au sujet des grades de simples officiers et du sort réservé aux gentilshommes pauvres : « la seconde classe (celle des provinces), par le seul malheur de sa naissance ou de sa pauvreté, est condamnée à croupir toute sa vie dans les grades subalternes. (...). La première classe n'a pas besoin de travailler

---

<sup>17</sup> Voltaire (François-Marie Arouet dit) (1694-1778), *Le monde comme il va*, Walther, 1748, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1971, p. 45.

<sup>18</sup> Voltaire, « Histoire de la guerre de 1741, (extraits) », in *Œuvres historiques*, Gallimard, La Pléiade, 1957, p. 1654.

<sup>19</sup> *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, Davis l'Aîné, Le Breton, Durand, 1755, p. 230.

<sup>20</sup> Diderot (Denis) (1713-1784), *Jacques le fataliste*, Paris, Buisson, 1796, rééd. Gallimard, La Pléiade, 1951, p. 529.

<sup>21</sup> *Mémoires de M. le Comte de Saint-Germain*, Amsterdam, Rey, 1780, p. 30.

pour réussir, elle obtient de droit, et la seconde ne travaille point, parce que son travail lui serait inutile. Par là toute émulation est anéantie or, sans émulation l'homme n'est rien, et ne cherche qu'à végéter<sup>22</sup> » mais il fait aussi un constat sur la moindre attirance du service pour ces gentilshommes pauvres : « Un homme de condition, un bon et un ancien gentilhomme ne veulent plus rester dans l'état subalterne, parce qu'ils s'y trouvent confondus avec trop de personnes d'un rang inférieur et c'est ce grand nombre d'officiers qui en est la cause<sup>23</sup>».

Cette vision pessimiste mais fondée est reprise par le commentateur des *Mémoires*. Si le comte de Saint-Germain vilipendait les fils des gros négociants de Lyon, des Fermiers-Généraux<sup>24</sup> alliés avec les grandes maisons, le baron de Wimpfen<sup>25</sup>, quant à lui vitupérait « les maltôtiers<sup>26</sup> » qui achetaient les charges attachées aux grandes places. Wimpfen introduit dans ses *Commentaires* le regard d'un personnage extérieur, ici un Iroquois qui marque son étonnement face à la multiplicité des titres, aux incongruités du système : « On y voit des colonels propriétaires, des colonels commandants, des colonels en second, (...), des capitaines commandants, des capitaines à Finance » et il ajoute : « Si on lui disait que de tous ces colonels et capitaines il n'y en a qu'un seul qui ait des fonctions actives et réelles et cependant que tous les autres, sans avoir besoin de servir, de travailler, (...) sans rien apprendre, (...) ont cependant les mêmes droits que ceux qui servent pour parvenir aux grades, aux dignités, aux grâces, et que, presque toujours, ils les usurpent de préférence à ceux qui vont les chercher dans les hasards de la guerre et aux coups de fusil. Cet Iroquois nous dévouerait au mépris et ne croirait jamais que nous puissions faire la guerre sans nous exposer à tous les malheurs qui suivent le désordre et l'inconséquence »<sup>27</sup>. Ces considérations sur le peu d'attrait des carrières militaires pour de jeunes gentilshommes fiers de leur condition ne traduisaient-elles pas un certain découragement de cette jeunesse ?

Cette vision fut réfutée par le marquis de Ségur<sup>28</sup> qui, dans ses *Mémoires*, porte un jugement différent sur l'opposition entre la noblesse de cour, la noblesse pauvre et la bourgeoisie. « C'était moins des grands seigneurs et des hommes de cour qu'on avait à se

---

<sup>22</sup> *Ibidem*, p. 123.

<sup>23</sup> *Mémoires de M. le Comte de Saint-Germain*, p. 62.

<sup>24</sup> *Ibidem*, p. 68.

<sup>25</sup> Wimpfen (Christian Peter von), maréchal de camp (Christian Peter von), maréchal de camp, colonel-commandant du régiment d'infanterie allemande de la Marck. Ses *Commentaires des Mémoires de Monsieur le comte de Saint-Germain* ne furent publiés à Londres qu'en 1781.

<sup>26</sup> Wimpfen, *op. cit.*, p 70.

<sup>27</sup> *Commentaires des Mémoires de Monsieur le...*, p. 101-102.

<sup>28</sup> Ségur (Henri-Philippe, marquis de) (1724-1801), secrétaire d'Etat à la Guerre (1780-1787), maréchal de France. En 1895, Plon publia *Le maréchal de Ségur 1724-1801*, œuvre de Pierre de Ségur.

plaindre, que de la noblesse de province pauvre et peu éclairée, et c'est tout ce qui ne doit pas surprendre car celle-ci n'avait de jouissance que celle de ses titres, qu'elle opposait sans cesse à la supériorité réelle d'une classe de bourgeoisie dont la richesse et l'instruction la gênaient et l'humiliaient<sup>29</sup> ». Ne déclarait-il pas également en 1781 qu'il « vaudrait mieux attaquer le préjugé déraisonnable qui ruine toute la noblesse en ne lui, permettant pas d'autre activité que celle des armes<sup>30</sup> ».

Cette position de la noblesse vis-à-vis d'une bourgeoisie enrichie par les affaires renvoie aux écrits du chevalier d'Arcq en réponse aux propositions de l'abbé Coyer<sup>31</sup> sur la réforme de la noblesse et son accès aux affaires<sup>32</sup>. La question posée était simple : « L'excédent de la noblesse doit-il commercer ou languir dans l'infortune<sup>33</sup>? » interroge Le Citoyen philosophe. Il ajoute : « L'auteur de la Noblesse militaire perd de vue la Noblesse indigente car elle n'a pas cette pompe inutile et ne donne malheureusement que trop l'exemple de la simplicité ; elle ne demande pas une grandeur ni un éclat extraordinaire, et la seule réforme qu'elle désire, c'est de sortir de son infortune<sup>34</sup> ». Il conclut en apostrophant la noblesse pauvre : « Noblesse indigente, fendez les mers, commercez<sup>35</sup> ».

Le chevalier d'Arcq avait, quant à lui, commencé par une apostrophe tout aussi célèbre : « Noblesse militaire : depuis quand ces deux mots ne sont-ils plus synonymes (sic) parmi nous (...). Est-il donc plusieurs genres de noblesse<sup>36</sup>? ». Il ajoutait : « Il est aussi dangereux pour lui [l'Etat monarchique], que les Citoyens inférieurs s'élèvent à la classe supérieure, qu'il lui est désavantageux que la classe supérieure s'avilisse et descende jusqu'à l'inférieure<sup>37</sup> ». Il observait que « cette Noblesse se dégoûte de jour en jour de l'état militaire, et qu'au lieu de l'en éloigner encore, en lui proposant des débouchés plus certains et plus heureux, qui ne demandent point de crédit ni de faveur (...) il faudrait au contraire la

---

<sup>29</sup> Tuetey (Louis), *Les officiers sous l'Ancien Régime, Nobles et roturiers*, Paris, Plon, 1908. Sur l'édit de Ségur, p. 185-187.

<sup>30</sup> Tuetey, *Mémoires du comte de Ségur*, tome 1, p. 159.

<sup>31</sup> Coyer (abbé Gabriel-François) (1707-1782), auteur de *Développement et défense du système de la noblesse commerçante*, Paris, Duchesne, 1757 et de *Bagatelles morales*, Paris, 1754.

<sup>32</sup> Sainte-Foix (Philippe-Auguste de, chevalier d'Arcq) (1721-1795), auteur de *La noblesse militaire ou le patriote français*, de 1756, 210 pages, en réponse à l'ouvrage de l'abbé Coyer. Cesat : l'ouvrage comprend en outre *Le citoyen philosophe ou examen critique de la noblesse militaire*, 51 pages, dédié à l'abbé Coyer (1756) et *Le commerce remis à sa place. Réponse d'un pédant du Collège aux Novateurs politiques*, adressé à l'auteur de la lettre à M.F., 1756, 87 pages.

<sup>33</sup> *Le citoyen philosophe ou examen critique de la noblesse militaire*, p. 11.

<sup>34</sup> *Ibidem*, p. 30.

<sup>35</sup> *Ibid*, p. 50.

<sup>36</sup> *La noblesse militaire*, p. 1.

<sup>37</sup> *Ibidem*, p. 34.

rapprocher du service<sup>38</sup> ». Il condamnait l'accès à la profession de commerçant ou de financier mais proposait une innovation intéressante. « Ne serait-il pas avantageux qu'il y eut une noblesse personnelle, c'est-à-dire qui s'éteindrait avec celui auquel elle serait accordée : digne récompense de ceux qui se seroient distingués par quelques actions d'éclat, et à laquelle les soldats même pourroient prétendre<sup>39</sup> ». La cause était entendue et, sauf quelques cas particuliers ou quelques dispositions régionales comme la noblesse dormante en Bretagne, la noblesse ne pouvait déroger<sup>40</sup>. Elle pouvait croupir dans la misère plutôt que commercer et perdre son rang et son appartenance à « la classe dans laquelle résident les forces militaires de la nation ; c'est donc dans cette classe qu'on doit principalement veiller à la conservation du préjugé, qui constitue à lui seul, la plus petite partie de l'essence de ces forces militaires<sup>41</sup> ».

Le désenchantement des jeunes nobles ne pouvait être méconnu ; il fallait « faire renaître le goût du service qui n'existe plus ». Tant le comte de Saint-Germain que le baron de Wimpfen ne souhaitaient pas voir les gentilshommes s'écarter du métier militaire ; ce métier, c'était leur raison d'être et l'Etat avait besoin de leurs services pour assurer l'encadrement des troupes, combattre l'indiscipline et l'insubordination, façonner une armée plus professionnelle que le secrétaire d'Etat appelait de ses vœux. Leur appréciation de la situation résultait aussi de la connaissance qu'ils avaient du malaise qui régnait dans l'armée et notamment chez les officiers depuis la fin de la guerre de Sept ans. O. Chaline relève qu'à « des corps culpabilisés, souvent aussi divisés, sont appliqués des réformes multiples, parfois contradictoires, qu'ils vivent fort mal<sup>42</sup> ». Il n'était pas inutile de témoigner de l'intérêt pour leurs enfants.

C'est aux gentilshommes de province, réputés pauvres, que le comte de Saint-Germain, nouveau secrétaire d'Etat à la Guerre, s'intéressa pour leur redonner le goût de servir, le goût de l'armée car « vivre noblement », c'est « servir le roi », « en ses guerres »<sup>43</sup>.

---

<sup>38</sup> *Ibid*, p. 68.

<sup>39</sup> *Ibid*, p. 178-179.

<sup>40</sup> Potocki, dans le *Manuscrit trouvé à Saragosse*, fait dire la même chose à l'un de ses héros : « Je suis né gentilhomme, et je ne puis embrasser une condition servile. Je me suis fait mendiant parce que c'est un état qui ne déroge point ». *Op. cit.*, p. 402.

<sup>41</sup> Chevalier d'Arcq, *op. cit.*, p. 58.

<sup>42</sup> Chaline (Olivier), « L'armée de terre française, les révoltes et la Révolution » in *Le bouleversement du monde*, collection Regards sur l'histoire (sous la direction de J.P. Poussou), Paris, Sedes, 2004, p. 344. Sur ce sujet, il renvoie aux écrits de Jean Chagniot « Désarroi et renouveau (1757-1789) » dans Claude Croubois (éd), *L'officier français, des origines à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 1987, p. 67-84.

<sup>43</sup> Bourdieu (Pierre), *La noblesse d'état, grandes écoles et esprit de corps*, Les Editions de Minuit, Paris, 1989, p. 543.

Lui qui avait appartenu à la noblesse peu fortunée de province et avait souffert de l'attitude des nobles de cour, voulut défendre les intérêts du second ordre de France. Il fallait amener cette noblesse provinciale à assurer le service du roi, à exercer « un métier consciemment assuré qui suppose des dispositions et des talents particuliers et aussi des compétences spéciales acquises par l'étude<sup>44</sup> ». Ses talents reconnus, cette noblesse démunie pourrait alors prétendre faire contrepoids à la concurrence de la noblesse de cour et des riches anoblis qui accaparaient les charges.

Alors que de nouvelles aspirations s'affirmaient, droit au bonheur, à la liberté, à davantage d'égalité, de reconnaissance des mérites mais aussi que les revendications pour le maintien des privilèges se renforçaient, que la réaction nobiliaire se développait, le nouveau secrétaire d'Etat à la Guerre introduisit sa réforme.

La philosophie de l'Edit de création de l'Ecole militaire de janvier 1751 figurant dans l'exorde et indiquant qu'il fallait que « l'ancien préjugé que la valeur seule fait l'homme de guerre cède insensiblement au goût des études militaires » fut maintenue. Pourtant dans le même temps, un document intitulé *Mémoire sur la subsistance des élèves de l'Ecole royale militaire*<sup>45</sup> avait rappelé la vocation de cette nouvelle école. « L'objet de l'établissement de l'Ecole royale militaire est d'élever et de former des guerriers. C'est à ce point unique que doivent se réunir toutes les vues de ceux qui entrent pour quelque chose dans les arrangements de cet établissement ». Saint-Germain veilla à ce que le rôle de l'éducation classique soit affirmé, les futurs officiers devaient tenir leur rang en société.

Il ne remit en cause ni les principes fondamentaux de l'Edit de 1751 : les grâces du roi bénéficieraient prioritairement aux enfants de la noblesse qui l'avait servi et qui ne pouvaient, faute de moyens, recevoir une éducation digne de leur naissance. Il fit sienne la déclaration de Louis XV en date du 1<sup>er</sup> juin 1769, lors de la pose d'une pierre symbolique de la chapelle Saint-Louis de cette école : « Former les tempéraments en même temps que l'esprit et le cœur<sup>46</sup> » des futurs officiers du royaume, en y joignant de nouvelles exigences en matière d'éducation.

Dès février 1776, il engagea les changements qu'il souhaitait et réforma le système existant en altérant sensiblement l'organisation initiale. L'organisation bicéphale, civile et militaire, de l'Ecole de Paris disparut ainsi que l'unicité dans la conduite de l'enseignement.

---

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 544.

<sup>45</sup> AN, MM 676, 3 pages.

<sup>46</sup> Cette belle déclaration figure encore à l'entrée de l'Ecole militaire.

L'enseignement gratuit, donné de façon exclusive à des jeunes gens, en vase clos, serait maintenant dispensé dans différents collèges tenus par des religieux, assistés de maîtres laïcs quand cela serait nécessaire. Les boursiers du roi se retrouveraient dans des établissements avec des enfants, nobles et roturiers confondus, ne se destinant généralement pas à la vie militaire. Il en résulterait une émulation qui ferait émerger les talents et permettrait de récompenser les mérites. Cette « révolution » mettait fin à un enseignement militaire centralisé, pour le confier à des collèges de province appartenant à des religieux de divers ordres ; elle fut la plus importante de l'histoire de l'éducation militaire de la fin de l'Ancien Régime.

Il supprima l'Ecole royale de Paris et le collège de La Flèche et les remplaça par dix puis douze écoles situées loin de l'influence néfaste et corrompue de Paris<sup>47</sup>. Il confia les enfants à des religieux réguliers qui devaient « fortifier (leurs) corps par la sobriété, la frugalité et une vie utilement active, conserver des mœurs toujours pures, [...], nourrir (leur esprit) et le fortifier par la réflexion<sup>48</sup> ». Ces jeunes nobles partageraient le sort des pensionnaires ordinaires.

Dès lors, plusieurs questions se posèrent. Parmi les collèges retenus, figuraient six établissements tenus par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dont Pontlevoy. L'étude de cette abbaye qui avait créé, plus de cent trente ans auparavant, un collège d'enseignement (alors appelé séminaire) est nécessaire pour mesurer les conséquences de l'irruption des boursiers du roi dans la vie des religieux, de leur collège. Eux qui, pour l'essentiel, n'entretenaient de relations qu'avec leur congrégation et avec leurs élèves devaient s'adapter à de nouveaux interlocuteurs, accepter de nouvelles contraintes en matière d'enseignement. Au-delà, de 1776 à 1793, l'étude devra porter sur les novations apportées par les réformes mais aussi sur les avantages et les inconvénients nés de la présence de 172 boursiers du roi ainsi que sur le statut des boursiers entrant dans la vie active.

Il y eut un effet particulièrement important, imprévu lors de la création des diverses écoles militaires. La présence, de plus en plus marquée, de professeurs laïcs dans ces établissements religieux eut de nombreuses conséquences car ils s'insérèrent dans la vie politique locale et ils y firent souche. Les conditions économiques furent modifiées en raison

---

<sup>47</sup> Ce schéma initial fut modifié en 1777. La réouverture de l'Ecole de Paris fut décidée et l'on retrouva le schéma du dispositif mis en place par Choiseul en 1764. Il avait créé un « niveau élémentaire » à La Flèche et à l'âge de 15 ans les élèves se rendaient à Paris pour y recevoir tant une éducation supérieure qu'une éducation militaire.

de l'accroissement du nombre des élèves attirés par l'appellation Ecole royale militaire donnée à ces anciens collèges religieux. Cet aspect économique se révéla extrêmement important pour certains d'entre eux, ce fut le cas pour Pontlevoy. Ce fut même la clef de sa survie durant la tourmente révolutionnaire.

Parmi les communautés bénédictines de Saint-Maur retenues par le ministre, c'est à celle de Pontlevoy que l'on consacre cette étude qui couvre la période 1776-1793 et se termine par la disparition des trois principaux acteurs dont on tentera de montrer l'influence et le rôle dans la vie de l'abbaye et du collège de Pontlevoy : la royauté, les ordres religieux, la noblesse et donc les boursiers du roi.

---

<sup>48</sup> *Mémoires de M. le Comte de Saint-Germain*, Amsterdam, Rey, 1780, « Conseils à la jeune noblesse », p. 235.



*Première partie*

## **La situation avant 1776**

### **Saint-Germain et la réforme de l'éducation militaire**



## Chapitre I

### La création de l'Ecole militaire, une longue gestation

L'histoire de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy s'inscrit dans une longue période de questionnement sur l'enseignement militaire sous l'Ancien Régime et se termine avec lui. Jusqu'à la fin, ou presque, la question s'est posée : apprentissage sur le terrain auprès d'officiers aguerris ou enseignement plus théorique ? L'armée était au service du roi et le cœur de l'armée était constitué par la noblesse, qui n'avait d'autre rôle que de servir, de se battre pour l'honneur de sa condition, par amour de la gloire. Mais cette noblesse avait eu le sentiment de perdre son honneur avec le traité de Cateau-Cambrésis, qui fut signé en 1559 entre Henri II et Philippe II d'Espagne et trouvé indigne. Des auteurs comme Blaise de Monluc qui servait en Italie ne manquèrent pas de souligner que l'abandon de tant de conquêtes était une honte. Le statut de la noblesse d'épée et sa place dans la nation furent progressivement remis en cause. Se battre ne fut plus leur apanage exclusif, la vénalité des charges permit à la bourgeoisie et aux anoblis de pénétrer dans cet univers et d'y prendre des places enviées. La royauté ne pouvait toutefois ignorer la noblesse qui était son appui et dont elle avait besoin durant les conflits.

La question de l'éducation militaire se posa tôt et, par exemple, F. de La Noue, dit Bras-de-Fer, compagnon d'Henri IV, s'y consacra durant sa captivité en Espagne et rédigea ses *Discours politiques et militaires* dans lesquels il préconisait la création d'académies militaires permanentes mais ses propositions n'aboutirent pas. Toutefois une réponse fut donnée mais elle n'était point militaire. Henri IV créa le collège de La Flèche en 1604 et le confia aux Jésuites en se réservant la nomination de vingt-quatre gentilshommes qui y seraient élevés gratuitement. La Flèche resta un établissement royal jusqu'à la Révolution.

En 1608, le duc de la Force présenta une requête rédigée par Adrien de Monluc en termes très vigoureux : « Au lieu de ces collèges où l'on apprend à mépriser les arts, le

commerce, le labourage ainsi que la guerre, et dont il faut réduire le nombre, on fondera dans chaque archevêché ou province pour l'instruction de la jeune noblesse des « collèges militaires » ou, « de douze à dix-sept ans les enfants des pauvres gentilshommes [seront] élevés en la connaissance de Dieu, nourris, entretenus et instruits aux lois et ordonnances de la guerre, aux exercices du corps autant qu'il sera besoin pour l'usage d'un soldat, et que l'on y [dressera] leurs esprits, selon la force et le talent qu'ils auront de la nature, aux parties des mathématiques servant à la guerre, à l'histoire morale<sup>49</sup> ». Vision annonciatrice d'un débat qui ne va plus se tarir : l'éducation des jeunes gentilshommes et notamment de la noblesse pauvre devait-elle se faire sur le terrain ou dans des collèges ? A cette question vint se surajouter plus tard celle du mérite et de l'émulation.

L'éducation militaire n'était pas absente des préoccupations de l'époque. Mais le statut social y jouait un grand rôle.

Les fils des riches gentilshommes ou des bourgeois bénéficiaient souvent de précepteurs avant de se rendre dans des collèges de renom, parisiens ou non, comme ceux de Clermont, de Beauvais ou de Juilly, tenus par des Jésuites ou des Oratoriens, où on leur enseignait les humanités. Dans une moindre mesure les futurs officiers des armes techniques recevaient aussi une formation classique, plus mathématique que littéraire, leur permettant de se tenir dans la société. Quant à la formation militaire des riches gentilshommes, J. Chagniot nous indique que « ce complément indispensable était apporté par les salles d'armes et les manèges d'une salle d'armes du faubourg Saint-Germain<sup>50</sup> ». Il nous dit également qu'après 1760, la formation des gentilshommes aisés se fit dans des pensions réservées « à la jeune noblesse », comme celles de Germain Rolin ou de l'abbé Moret. Les élèves, une trentaine, en uniforme, y reçoivent un enseignement destiné « à former des hommes appelés à servir « le roi et l'Etat » dans les armées ou les ambassades<sup>51</sup> ». D'autres pouvaient acquérir une formation comme pages dans la maison du roi mais la formation intellectuelle y était moins poussée et le coût en était devenu inaccessible à une grande partie de la noblesse, à la noblesse pauvre et bien évidemment à celle que M. Nassiet qualifie de « plèbe nobiliaire<sup>52</sup> ».

Cette noblesse pauvre, provinciale, n'avait guère d'autre choix que de faire enrôler le

---

<sup>49</sup> Monluc (Adrien de, comte de Carmaing) (1568-1646), cité par Ernest Lavis (1842-1922) dans *Histoire de la France depuis les origines jusqu'à Révolution*, tome 6, p. 385 et suiv.

<sup>50</sup> Chagniot (Jean), « L'art de la Guerre », dans *Histoire militaire de la France, de 1715 à 1871*, sous la direction de J. Delmas, Paris, PUF, 1992, tome 2, p. 69.

<sup>51</sup> *Ibidem*, p. 69-70.

<sup>52</sup> Nassiet (Michel), *Noblesse et pauvreté-La petite noblesse en Bretagne XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Archives Historiques de Bretagne, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1993, p. 201 à 205.

plus tôt possible ses enfants dans l'armée, après le plus souvent une formation brève auprès de leur mère ou du curé du village, dans une régence latine, au mieux dans quelque petit collège proche. Cette entrée rapide dans l'armée avait au moins deux avantages : il n'y avait plus ni frais de formation ni frais domestiques et surtout, ces jeunes gentilshommes prenaient date dans les grades militaires.

Mais, au siècle des Lumières, le gentilhomme militaire ne pouvait plus être seulement un soldat, un guerrier car il devait tenir son rang en société. L'absence de formation aux humanités devenait, en ce siècle comme en tout temps, un handicap sérieux.

Après Henri IV, les rois firent plusieurs tentatives pour améliorer la situation. Sous Louis XIII et Richelieu une Académie militaire fut installée rue Vieille du Temple ; les jeunes gentilshommes y étaient instruits gratuitement mais en contrepartie, ils devaient servir le roi pendant au moins deux ans. Le délabrement des finances royales rendit l'expérience sans lendemain. Un peu plus tard, Mazarin fonda le collège des Quatre Nations<sup>53</sup>, ouvert aux jeunes gens, se réservant d'y faire nommer soixante boursiers<sup>54</sup> mais l'Université ayant fait supprimer les exercices du corps, le collège, devint, comme les autres, un établissement dédié aux humanités et le nombre d'élèves dont la nomination était réservée fut réduit de moitié.

Louis XIV désirait que la noblesse conservât le privilège de servir dans ses armées et pour la haute noblesse, elle devait servir sous ses yeux. La Petite Ecurie et la Grande Ecurie étaient là pour apprendre à ces nobles le maniement des armes et le maintien à cheval et à se tenir. Pour la petite noblesse, il n'y avait d'issue, sauf à déroger, que l'armée, en se portant volontaire dès l'âge de seize ans, voire avant quand l'extrait baptistaire était modifié. Dans *l'Histoire militaire de la France*, le professeur J. Chagniot<sup>55</sup> révèle des actes de falsification de ces documents envoyés aux bureaux de la Guerre, l'âge déclaré étant de deux à six ans supérieur à l'âge réel.

Louis XIV fit admettre des cadets dans ses quatre compagnies de gardes du corps. Le statut de ces cadets n'était guère satisfaisant car ils n'étaient ni officiers ni soldats et les résultats de cette initiative ne furent pas probants. Après 1670, on ne recensa plus que deux cadets âgés de dix-huit ans dans chaque compagnie d'infanterie. Mais le besoin d'encadrer et de former les jeunes nobles restait prégnant et des solutions furent recherchées. L'une d'elles,

---

<sup>53</sup> Il servit de collège puis devint l'une des trois Ecoles centrales de Paris sous la Révolution avant d'accueillir l'Institut créé par la loi du 25 octobre 1795 (3 brumaire An IV).

<sup>54</sup> Jean-François-Edme de Vossey, aïeul d'un élève de Pontlevoy admis en 1776, y fut agrégé en 1720 en qualité de gentilhomme (preuve de 6 générations paternelles).

<sup>55</sup> Chagniot (Jean), *op. cit.*, p. 37.

proposée par Louvois, de fonder une école militaire à l'Hôtel des Invalides se révéla inexécutable.

Les perspectives d'une guerre avec l'Espagne réapparaissant, Louvois créa en 1682 deux compagnies de cadets gentilshommes à Metz et à Tournay ; leur nombre fut rapidement porté à neuf. En 1685 on dénombra quatre cent vingt cadets à Besançon (dont seulement quatre ou cinq n'étaient pas nés gentilshommes) et à l'occasion d'une revue, Louis XIV accrut leur nombre de deux cent seize. Outre les exercices en salle d'armes, les cadets suivaient des cours de mathématiques, de dessin, de langue allemande et bénéficiaient des enseignements de maîtres à danser et à écrire. On y enseignait également l'art des fortifications avec tous les exercices militaires. Globalement, l'institution fut un progrès et le nombre de postulants fut supérieur à quatre mille.

Pourtant ce système périclita pour plusieurs raisons : l'admission était décidée par l'intendant et non par le ministre, le jeu des influences locales rendait la sélection des candidats difficile. En 1691, avec la mort de Louvois, l'institution perdit son soutien le plus puissant, les conditions d'admission furent modifiées : l'accès n'en fut plus gratuit, « les intendants pour les recevoir [les cadets] dans les Provinces exigeaient que l'on cautionnât pour ces Cadets cinquante écus de pension<sup>56</sup> » et enfin la guerre de la Ligue d'Augsbourg mettant à nouveau à mal les finances royales, les compagnies de cadets furent supprimées. Avec cet échec, il n'y eut plus véritablement de nouveaux projets.

Louis XIV chercha à se concilier la noblesse par d'autres voies. Il avait déjà fondé l'Hôtel des Invalides en 1670 pour les soldats blessés ou retirés. En juin 1686 il créa à l'attention des demoiselles nobles et sans fortune la maison d'éducation de Saint-Cyr, institution qui demeura stable jusqu'à sa disparition à la Révolution. Enfin en avril 1693, il institua l'ordre militaire de Saint-Louis, ordre juridiquement non strictement réservé aux nobles, qui connut un grand succès et perdura jusqu'à la monarchie de Juillet.

Malgré l'exemple de la maison d'éducation de Saint-Cyr, aucune solution convenable ne fut trouvée durant le règne de Louis XIV pour l'enseignement militaire. Un hiatus persistait entre les enfants des nobles de la Cour qui, formés à grands frais dans les collèges puis par les écuyers des académies d'équitation et dans les salles d'armes, devenaient officiers dans les régiments prestigieux des gardes du corps du roi ou des mousquetaires et les enfants de la noblesse de province qui ne pouvaient espérer guère mieux que d'être cadets

---

<sup>56</sup> SHD, 1 X 14, *Mémoire* de Monsieur de Cangé.

pour atteindre, *in fine*, le grade de capitaine et recevoir la croix de Saint-Louis<sup>57</sup>. Ils ne pouvaient aspirer à une carrière comme celle du duc de Saint-Simon, cadet dans une compagnie de mousquetaires gris, colonel à dix-huit ans et démissionnaire à vingt-sept car il n'avait pas obtenu le grade de brigadier. Cette situation fut stigmatisée par Maurice de Saxe, vainqueur à Fontenoy, Rocour et Lawfeld en 1745, 1746 et 1747 et qui, en 1743, avait écrit dans ses *Rêveries*, art. 4<sup>e</sup> : « Un jeune homme de naissance regarde comme un mépris que la Cour fait de lui si elle ne lui confie pas un régiment à l'âge de dix-huit ou vingt ans. Cela ôte toute émulation au reste des officiers et à toute la pauvre noblesse qui est presque dans la certitude de ne pouvoir jamais avoir de Régiment et par conséquent les postes les plus considérables » et il ajoutait : « Il n'y a de vraiment bons officiers que les pauvres gentilshommes qui n'ont que la cape et l'épée, mais il faut qu'ils puissent vivre honnêtement de leur emploi<sup>58</sup> ». La question de la formation ou de la création d'écoles militaires n'était point abordée. Elle l'avait été par d'autres, sous le Régent puis en 1742 ( ?) quand un projet pour un nouvel établissement de cadets avait été proposé<sup>59</sup>. Les cadets seraient bien évidemment de noble extraction et non de la « roture des provinces » et ils seraient instruits dans les textes des « auteurs qui ont traité de l'art de la guerre, comme Feuquières, Follard, etc. ». Mais la proposition de faire financer l'établissement destiné à la noblesse par une contribution, estimée à 349.064 livres par an, et par la seule noblesse rendait le projet irréaliste. Un autre projet, toujours en 1742 proposait, sans plus de succès, que le financement soit assuré par quelques grosses abbayes. Ces propositions, certes sans suite, sont toutefois révélatrices d'une forte demande d'aide pour la noblesse pauvre, privée d'accès à la carrière des armes, en raison de ses faibles moyens financiers mais aussi de son manque d'éducation.

Un seul projet cohérent avait vu le jour dans cette première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : celui du chevalier de Lussan, présenté en 1736, et qui alliait la théorie et la pratique. Son mémoire intitulé « *Etablissement d'une Ecole de Mars*<sup>60</sup> », dans l'hôtel d'Entragues, rue de Tournon, et qui visait à enseigner la tactique « c'est-à-dire la science de la guerre et de

---

<sup>57</sup> La situation était sensiblement meilleure pour les jeunes nobles de province qui se destinaient à la marine, moins recherchée par la noblesse de cour. Cette arme n'était pas touchée par la vénalité des charges et le grade de capitaine de vaisseau était dès lors accessible. De plus, son importance évolua très favorablement après les désastres de la guerre de Sept ans. En 1780, sous Sartine, la marine disposait de 274 navires ; un plan de modernisation était lancé et 51 navires du nouveau modèle étaient déjà construits à la Révolution.

<sup>58</sup> Saxe (Maurice, comte de) (1696-1750), fils naturel d'Auguste II, maréchal de France en 1743, auteur de « *Mes Rêveries ou Mémoires sur l'Art de la Guerre* » ; Paris, 2 volumes in 4<sup>o</sup>, 1757, réédition par Monsieur de Bonneville, capitaine supérieur de campagne de Sa Majesté le Roi de Prusse, Pierre Gosse Junior La Haie, 1758.

<sup>59</sup> SHD, 1M 1781.

<sup>60</sup> J. Chagniot, *op. cit.*, qualifie *L'Ecole de Mars* d'opération publicitaire bien orchestrée, p. 69.

l'héroïsme, science qui forme l'esprit et le cœur, à sacrifier avec intelligence et avec force son corps, ses biens et sa vie pour son roy » précisait également « Envoyer un jeune homme à la guerre avec ses seules armes, c'est envoyer un étourdy à la boucherie ». Une note intitulée « *Objections qui pourraient être faites pour l'établissement de l'Ecole de Mars à Paris* », probablement émise par Briquet<sup>61</sup>, va bloquer le projet en insistant sur deux points :

- le chevalier de Lussan a-t-il les capacités requises ?
- le chevalier de Lussan a lancé son projet avant d'avoir « obtenu du Roy ce qu'il demande » c'est-à-dire des lettres patentes.

Cette note passait sous silence une objection de l'Intendant de Police qui voyait d'un mauvais œil la création, au sein de l'Ecole de Mars, d'un corps de deux cents miliciens destinés à « servir à tous les travaux militaires qui seront enseignés aux jeunes gentilshommes<sup>62</sup> ». Le projet était donc condamné, l'Ecole de Mars et son régiment Dauphin disparurent rapidement.

Pendant cette même période, la plupart des pays voisins, avec les mêmes préoccupations, apportaient des réponses appropriées, ce que ne fit pas la France. Des écoles de cadets avaient été créées en Autriche, à Neustadt, en 1748, en Lorraine où Stanislas Leszczyński fonda en 1738 une école de cadets en faveur des Lorrains et des Polonais, en Russie à Petersbourg en 1732, et en Prusse à Potsdam dès 1722. La Prusse qui avait fait montre de ses qualités militaires durant la guerre de Succession d'Autriche servit désormais de référence aux militaires français. Les comtes de Gisors et de Coigny purent se convaincre de la discipline de son armée (qui manquait cruellement chez les troupes françaises), de la qualité de son encadrement et du renouvellement de l'art de la guerre. Encore en 1754 un rapport du comte Heissenstein<sup>63</sup> adressé à Pâris-Duverney<sup>64</sup> mettait en exergue la valeur des troupes prussiennes. Qualités qui se montrèrent déterminantes au cours de l'éprouvante guerre de Sept Ans (1756-1763).

Face à la situation existant en Europe, il était nécessaire que le roi trouvât enfin une solution pour améliorer l'éducation de beaucoup de ses futurs officiers, issus de la noblesse

---

<sup>61</sup> Briquet (de) (...-1748), premier commis à la guerre, en charge du « bureau de la correspondance » et auteur d'un Code militaire.

<sup>62</sup> SHD, 1 M 1781.

<sup>63</sup> Heissenstein (comte de), fils naturel du roi de Suède, a servi le roi de Prusse et le roi de France, auteur du mémoire « *Observations sur les Troupes Prussiennes présentées au roi de Suède [en] 1755 et a M<sup>r</sup> d'Argenson* au printemps de l'année passée ». SHD, 1 M 1779.

<sup>64</sup> Pâris-Duverney (Joseph Pâris, dit) (1684-1770), financier, munitionnaire des armées, administrateur général de la subsistance des troupes, premier intendant de l'Ecole militaire.

de province. Des positions antagonistes se firent jour et à ce sujet, il est intéressant de rappeler les échanges épistolaires entre les deux plus importants intervenants dans la mise en place d'une éducation générale et militaire gratuite : Pâris-Duverney et le comte de Saint-Germain, le premier l'instigateur du projet, le second, le principal réformateur.

« Paris, le 21 novembre 1753,

Cette Ecole Militaire qui vous occupe a été longtemps l'objet de mes chères rêveries, et je serais fâché qu'il vous restât le moindre doute sur l'utilité et, j'ose dire, sur la nécessité de son établissement. (...). Pourquoi donc la Noblesse serait-elle abandonnée ?

A Bièvre, le 25 novembre 1753,

Mais, en convenant de l'utilité et de la nécessité de l'Ecole, je souhaiterais que l'on en tirât tous les avantages possibles, et de plus grands que ceux que l'on en tirera peut être. (...). Cette Noblesse, qui n'en est presque plus que l'ombre, vous doit, Monsieur, cette assistance et cette espèce de rehaussement ; mais en lui procurant une éducation qu'elle n'est plus en état de se donner, elle devrait être mise dans une situation à ne pas enfouir les talents qu'elle aura acquis<sup>65</sup> ».

Dans l'abondante correspondance échangée entre le comte de Saint-Germain et Pâris-Duverney, ces extraits de deux lettres, retenues parmi quelques autres, font référence à l'éducation des gentilshommes pauvres et à l'utilité d'une Ecole militaire. Les vues de ces deux hommes liés d'amitié étaient pour le moins divergentes. Le second y consacra son intelligence, son entregent, son énergie et sut mobiliser les moyens financiers nécessaires. Pourtant E. Boutaric<sup>66</sup> considère que l'Ecole militaire fut « fondée grâce à la persévérance du ministre d'Argenson, au crédit des frères Pâris (...) et à la faveur de Madame de Pompadour » et Yves Combeau attribue lui aussi la fondation de l'Ecole au comte d'Argenson<sup>67</sup>.

Le premier en fut le détracteur et manifesta autant d'aversion pour l'Ecole militaire qu'il en avait pour l'Hôtel des Invalides, bâtiment « plus propre à l'ostentation qu'à l'utilité de la chose<sup>68</sup> ».

Il n'en fut toutefois que le réformateur et non point le fossoyeur et les deux

---

<sup>65</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain, ministre d'Etat, avec M. Pâris-Duverney, Conseiller d'Etat*, réunie par l'abbé de La Montagne, Londres, 1789, tome 1, p 66 et 72.

<sup>66</sup> Boutaric (E.), *Institutions militaires de la France*, Paris, 1863, cité par Fabre de Massaguel, dans *L'Ecole de Sorèze de 1758 au 19 Fructidor an IV*, p. 434.

<sup>67</sup> Yves Combeau, *Le comte d'Argenson, Ministre de Louis XV*, Paris, Ecole des Chartes, 1999, p. 333 à 335.

<sup>68</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain, ministre d'Etat, avec M. Pâris-Duverney, op. cit.*, lettre du 19 octobre 1753, p. 54.

protagonistes, par leurs actions, ont marqué de façon décisive la vie de cette institution et l'éducation des officiers de la deuxième moitié du siècle.

A la date de leurs échanges, l'Ecole royale militaire de Paris créée par l'édit de janvier 1751 venait de s'installer à Vincennes, dans l'attente de la construction des bâtiments de la plaine de Grenelle où elle n'entra qu'en 1756.

Sa création avait mobilisé beaucoup d'énergies, notamment celles de Pâris-Duverney et du comte d'Argenson<sup>69</sup>, alors secrétaire d'Etat à la Guerre et qui devint le surintendant de l'école. Il fit enregistrer, sans difficulté, l'édit de 1751 par le parlement de Paris. Mais le grand inspirateur de l'établissement fut sans conteste Pâris-Duverney, contre l'avis de son ami le comte de Saint-Germain avec qui il entretint une correspondance suivie entre septembre 1749 et février 1764<sup>70</sup>. Pâris-Duverney allait définir les principes directeurs de l'Ecole. L'école militaire devait avoir un enseignement spécifique : « il faut laisser à la robe et à l'église le soin de s'instruire dans les universités<sup>71</sup> ».

Pâris-Duverney fut aussi un novateur. Il souhaitait que l'école, comme le faisait son homologue prussienne, n'exclue pas « les sujets qui pourraient se trouver propres à la politique », que l'enseignement des langues étrangères, l'étude du droit public et des gens y soit dispensé car ils « appartiennent à l'homme de guerre comme au négociateur<sup>72</sup> » et il était bon d'associer, dans une même école, le militaire aux affaires politiques et aux négociations. Il voulait aussi se distinguer de l'enseignement alors prodigué en France : « Tous les anciens établissements semblent n'avoir eu d'autre but que de former des sujets pour l'église ou pour la jurisprudence » et il relève à nouveau que « L'instruction qui peut être commune à un militaire et à un homme destiné aux négociations ne paraît pas devoir être la même pour un théologien et un magistrat<sup>73</sup> ». Jusqu'alors on admettait qu'un militaire pouvait recevoir, sans inconvénient une éducation générale dans les collèges ou les universités car sa « technicité » serait acquise plus tard sur les champs de bataille, au sein de l'armée où il retrouvait des gentilshommes de sa condition aguerris au combat. Après avoir examiné les contraintes résultant de la vénalité des charges, il considère que la porte de la fortune et de l'avancement dans la judicature est fermée. Appartenant au siècle des Lumières, volontiers anti-clérical,

---

<sup>69</sup> Argenson (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d') (1696-1764), conseiller d'Etat, intendant de Paris, directeur général des Postes, ministre d'Etat et secrétaire d'Etat à la Guerre et de Paris.

<sup>70</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain, ministre d'Etat, avec M. Pâris-Duverney, op. cit.*

<sup>71</sup> AN, K 149.

<sup>72</sup> *Ibidem.*

<sup>73</sup> AN, K 149. *Mémoire* du 24 avril 1750 et *Mémoire secret* du 24 avril 1750.

voire anti-religieux, il savait qu'il n'allait pas heurter ses contemporains en s'interrogeant sur l'état ecclésiastique où il était à craindre que l'on y entrât moins « par inclination que par des vues particulières ou d'intérêt ou de fainéantise<sup>74</sup> ». Il précise d'ailleurs dans son mémoire secret qu'il ne veut pas que la religion prenne un poids trop considérable dans le collège militaire. « Il faut tâcher d'être à l'abri de toute espèce de critique mais principalement de celle où la Religion sert communément de prétexte<sup>75</sup> ».

Cet homme, très proche du pouvoir, sentait bien l'opposition de la noblesse de robe et du clergé à l'égard de la politique royale et il voulait donner des sujets fidèles au roi, mais aussi des satisfactions à la noblesse face à la réaction nobiliaire qui se développait : « Le but qu'on se propose est d'élever au Roy des sujets capables, dociles, dévoués, remplis de zèle, des sujets reconnaissants surtout, qui se consacrent entièrement au service de Sa Majesté (...), des sujets qui ne servent qu'un Maître ». Et plus loin : « On connaît les dispositions de la nation et son attachement pour son souverain, mais à l'égard des ecclésiastiques et des magistrats, on doute qu'il fût possible d'y parvenir également. (...). L'idée de l'indépendance est la plus fausse de toutes les opinions, (...) cette indépendance est pourtant la chimère favorite des deux états dont il est question ; on ne s'attachera pas à le prouver, des événemens assez récents ne permettent guère d'en douter ». Ainsi d'un projet sur l'établissement d'un collège militaire, Pâris-Duverney passe à une critique en règle de deux corps où « l'esprit de parti, le plus dangereux et le plus invincible des préjugés achève d'étouffer en eux cette semence de principes que la raison et l'éducation avaient fait naître<sup>76</sup> ».

Après cette charge impitoyable et largement répandue, Pâris-Duverney va exposer le moyen de s'opposer aux vaines prétentions de ces deux corps sociaux : c'est l'établissement d'une noblesse entièrement dévouée au roi et c'est la création d'un collège académique qu'il faut « réduire simplement à l'art militaire pris dans toutes ses parties et aux négociations<sup>77</sup> ».

Enfin, il apportait une réponse à cette question récurrente depuis plus d'un siècle. Une école militaire était créée, elle allait fournir, pour la première fois, une instruction gratuite et assurer la formation de 500 jeunes gentilshommes nés sans bien.

Pour le volet spirituel qui ne pouvait être ignoré, Pâris-Duverney obtint de l'archevêque de Paris que des religieux séculiers, trois aumôniers, docteurs de la Sorbonne, et un clerc de chapelle, viennent remplacer les réguliers nommés initialement.

---

<sup>74</sup> *Ibidem.*

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> *Ibid.*

Par ailleurs, s'agissant d'un établissement militaire, l'Ecole fut dotée d'une organisation militaire chargée d'assurer l'enseignement dispensé dans ce domaine. Elle accueillit pour cela des officiers d'Etat Major, agissant sous l'impulsion du lieutenant du roi et en dernière autorité sous celle du gouverneur. Le roi voulait établir « une certaine balance entre le militaire et le civil ». Le lieutenant du roi, M. de Croismares<sup>78</sup> et un état-major réduit furent nommés dès 1751 et le gouverneur M. de Salières en 1754. Les compagnies composées d'élèves étaient encadrées par un capitaine et un lieutenant ; on trouvait également des gardes et un manège à la tête duquel fut placé un écuyer fort célèbre : Jacques d'Auvergne, cheveu-léger, qui fit de l'Ecole militaire un haut lieu de l'équitation. Enfin des exercices militaires, de qualité médiocre, étaient effectués sur le Champ de Mars. Ultérieurement des cours d'instruction militaire furent proposés par le chevalier de Kéralio.

Cette institution connut des changements dans son organisation, modifications rendues nécessaires par la découverte des difficultés apparues au cours des premières années de fonctionnement de ce nouvel établissement : formalisme plus marqué pour la production des pièces administratives par les parents lors de l'admission des enfants, mise en place de deux niveaux d'éducation. Cette mesure avait été entérinée par Choiseul<sup>79</sup> comme cela a été indiqué précédemment. Il avait été constaté que le niveau des enfants admis à Paris était très en deçà des exigences requises, certains sachant à peine lire. Il tira profit de la disponibilité du collège jésuite de La Flèche, pour y implanter en 1764 une école militaire préparatoire accueillant les jeunes enfants qui, à l'âge de 15 ans, seraient dirigés vers l'Ecole militaire de Paris afin d'y recevoir un enseignement militaire. Cette décision utile permit une meilleure organisation des études.

La deuxième grande réforme qui allait affecter encore plus profondément l'institution fut celle du comte de Saint-Germain en 1776. Pour la mener à bien, il décida que l'éducation serait confiée à des congrégations. Avant de s'intéresser aux réformes du nouveau ministre, il convient d'examiner la situation de l'abbaye et du collège de Pontlevoy, leur aptitude à accueillir les boursiers du roi et, pour le collège à devenir Ecole royale militaire, statut qui eut des répercussions fondamentales pour les deux institutions.

---

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Croismares (Jacques-René, marquis de). Lieutenant général des armées du roi, Lieutenant du roi (1751-1754) puis Gouverneur de l'Ecole royale militaire en 1754.

## Chapitre II

### Pontlevoy, une défaite, un vœu, quelques événements et...quelques hommes

#### I - De la création de l'abbaye à la congrégation de Saint Maur.

##### *I-1) Les premiers pas*

Pontlevoy<sup>80</sup> qui « a Blois à l'orient d'été, Montrichard à l'occident et Amboise au septentrion<sup>81</sup> », située en Touraine solongnote pour les uns ou en Sologne tourangelle pour les autres, se trouva prise dans le conflit qui opposa deux grands féodaux au début du XI<sup>e</sup> siècle : Odon II (Eudes), comte de Blois et de Chartres et Foulque III Nerra, comte d'Anjou. Ce dernier par un coup de main s'empara de Montrichard, propriété de Gelduin, dit le Normand<sup>82</sup>, vassal du comte de Blois. Désireux de reprendre ce lieu, le comte de Blois va se heurter à son rival qui avait concentré ses troupes et celles du comte du Mans à Amboise ; le choc eut lieu le 6 juillet 1016. Jean de Bodard<sup>83</sup> nous dit qu'au cours de ce combat le chiffre considérable de six mille morts ou prisonniers fut atteint et que le lieu-dit du Champ de

---

<sup>79</sup> Choiseul (Etienne-François, comte de Stainville puis duc de) (1719-1785), ambassadeur auprès du Saint-Siège, ministre d'Etat, secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères puis à la Guerre et à la Marine (1758-1770).

<sup>80</sup> Dom Mabillon signale l'apparition du nom de Pontlevoy (sous l'appellation « *Pontilae pidensi* ») pour la première fois en 818 dans *Annales ordinis S. Benedictis* (éd. 1739), t. II, p. 419-420, selon J. de Bodard.

<sup>81</sup> BNF, NAF 6278, *Histoire de Pontlevoy*, par D. Chazal, (1667-1729), O.S.B., Prieur de Pontlevoy de 1723 à 1729.

<sup>82</sup> Nom odieux donné à Gelduin selon l'histoire des comtes d'Anjou, par haine ou pour caractériser Gelduin dont le courage et la valeur tenaient beaucoup de la férocité des Normands, cité dans « *Extraits des cartulaires des fiefs de l'évêque d'Orléans. Mémoires sur les abbayes d'Orléans, de Chartres et de Blois* ». Tome III, fol. 254, p. 252-283, Médiathèque Orléans, ms 489 et ms 526 : *Pièces et documents concernant l'histoire ecclésiastique de l'Orléanais et diverses abbayes*. La grande majorité de ces pièces est de l'écriture de Polluche et d'Hubert. Ce recueil a été formé de pièces éparses trouvées dans les cartons de la bibliothèque.

Bataille témoigne encore de cet engagement. Eudes dut se replier. Foulques Nerra annexa alors les Mauges et le Saumurois au sud de la Loire. En 1026, Gelduin, vassal du comte de Blois, parti le rejoindre au siège de Montluel, avait abandonné son château de Saumur qui tomba dans les mains du comte d'Anjou et fut complètement détruit. Gelduin qui en était le tenant fut dépossédé et se replia sur sa terre de Pontlevoy. Eudes lui donna Chaumont, à trois heures de Pontlevoy, et l'autorisa à construire un château-fort sur la terre de ses pères. En perdant Saumur, Gelduin perdait aussi l'abbaye bénédictine de Saint-Florent et les reliques du saint.

Dom Chazal<sup>84</sup> nous relate alors que Gelduin se rendit en pèlerinage en Terre Sainte et que, menacé au retour de perdre la vie dans un naufrage, il vit la Vierge Marie, toute vêtue de blanc et fit le vœu de lui construire une abbaye s'il venait à survivre. Revenu dans son château de Saint-Pierre à Pontlevoy, il fit appel aux moines de Saint-Florent et érigea Notre-Dame-des-Blanches.

Cette construction s'inscrivait aussi, de façon plus générale, dans un vaste mouvement de construction d'abbayes. Un fils de Foulques Nerra, Geoffroy Martel, fonda en 1033 l'abbaye bénédictine de La Trinité à Vendôme, les comtes de Blois avaient fondé quant à eux l'abbaye bénédictine de Saint-Laumer.

En juin 1034 Ansbert, premier abbé de Pontlevoy, obtint l'agrément de Théodoric, évêque de Chartres, pour fonder l'abbaye sous le nom de Sainte-Marie (*Beata Maria de Ponte Levio ou de Ponte Leviaco*<sup>85</sup>). En l'an 1075, les lettres de fondation furent confirmées par le roi Philippe I<sup>er</sup>. Geoffroy, fils de Gelduin, fit de nouvelles charités à ce monastère, plusieurs seigneurs et dames d'Amboise, qui y sont enterrés, suivirent son exemple<sup>86</sup>. L'abbaye est alors dans le château Saint-Pierre et l'église paroissiale éponyme lui est soumise. Il ne reste rien aujourd'hui ni du château ni de la première chapelle.

Nous n'allons pas relater la vie des premiers siècles de l'abbaye mais simplement signaler les faits les plus significatifs. Relevons qu'en 1075, Geoffroy, fils de Gelduin, se fit religieux à Pontlevoy et y mourut à l'âge de cent ans.

---

<sup>83</sup> Bodard (Jean de) (1883-1953), *Pontlevoy, son abbaye, son école, MXXXIV-MCMIV, Pontlevoy, Maré, 1977, 316 pages.*

<sup>84</sup> Dom Chazal (François) (1667-1729), prieur de Fleury (1717-1723) puis de Pontlevoy (1723-1729) in dom Chaussy, *op. cit.*

<sup>85</sup> Joanne (Paul), dans son *Dictionnaire géographique et administratif de la France*, Paris, Hachette, 1899, 7 tomes, retient *Pons Lapideus* « pont de pierre » comme origine du nom de Pontlevoy.

<sup>86</sup> ADB, 63/15h, Abbé Landau, *Cartulaire de l'abbaye.*

Les donations affluèrent et l'abbaye reçut de Hughes de Chaumont la terre de Nanteuil qui appartenait à son bisaïeul Gelduin et en fit un prieuré. Il fonda également celui de Saint-Thomas d'Amboise. L'abbé Waultier (Waltérus ou Galtérius) de Pontlevoy reçut de Robert, prévôt de Béthléem, et ancien curé de Nanteuil « une croix d'or enrichie de pierreries contenant de la vraie croix, de la crèche et du tombeau de J.C. et du lieu d'où il était monté au ciel, du sépulchre de la Vierge et de ses cheveux<sup>87</sup> ». D'autres dons furent effectués : le 23 février 1121, Jean, évêque d'Orléans, donna à ce même Waltérus les églises de Pruneriis, Gij, Maes, Soemo, Chelciaco, Choussi, Thaisis et de Lorgis, toutes situées à proximité de Pontlevoy ; en 1130, Guillaume de Pressigné lui attribua la terre de Pressigné et la même année Robert de Fougères lui fit don du prieuré d'Igné, situé sur le Couesnon près de Fougères. Elle reçut ultérieurement d'Hugues II de Chaumont les églises de Saint-Denis de Chaumont et de Saint-Cyr. Certains de ces lieux restèrent dans le patrimoine de l'abbaye, jusqu'à la Révolution, sous forme de prieurés unis ou non.

Les donations de la famille d'Amboise et d'autres seigneurs proches de Pontlevoy se poursuivirent<sup>88</sup> également tout au long de la période médiévale.

Vers l'an 1262, sous l'abbé Geoffroy, l'église fut partiellement détruite par le feu ainsi que la totalité du chartier. Son successeur, Pierre de Darne entreprit de construire une nouvelle église, plus magnifique que la précédente. Devant les difficultés à rassembler les sommes nécessaires il eut recours au pape Nicolas IV<sup>89</sup> qui avait été élu le 22 février 1287 et le supplia de lui accorder son secours. « Le pape pour tout secours lui adressa une bulle où il exhorte les fidèles du diocèse de Tours, de Bourges et d'Orléans d'aider les religieux de Pontlevois à bâtir une église opera sumptuoso et offre à ceux qui contribueront à cet édifice un an et quarante jours d'indulgence<sup>90</sup> ». La bulle est du 11 juillet 1289. Les affaires des religieux devinrent de plus en plus difficiles puisqu'ils n'avaient plus « que cinq oeufs par jour et trois harancts en carême ». La situation financière se redressa quand en 1364 Guillaume de Pontlevois, chanoine de Reims, professeur de droit civil et de droit canonique, donna une grosse somme pour que son anniversaire, marqué dans le nécrologue au 5

---

<sup>87</sup> Médiathèque Orléans, ms 489, *op. cit.*

<sup>88</sup> Dom L.H. Cottineau (O.S.B), *Répertoire Topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Brépols, 1995 (réimpression anastatique de l'édition originale de 1939). Il est fait mention de la donation, en 1196, de la dîme de Charbonnet par Mathilde d'Amboise et ses enfants (Bull. soc.hist. France, I, 11 (1834), 157) ainsi que de la donation en 1270 d'un quart d'un homme de corps et de ses enfants à l'abbaye de Pontlevoy par Praxède de Montrésor [Bull.soc. hist. France, I, 11 (1834), 161].

<sup>89</sup> Nicolas IV (1230-1292), pape (1287-1292).

<sup>90</sup> Médiathèque Orléans, ms 489, *op. cit.*

décembre, soit célébré. Ce jour là on donnait un extraordinaire aux religieux et on nourrissait neuf pauvres à qui on donnait autant qu'aux religieux. De plus, il avait ordonné que soit achetée une maison à Montrichard où les moines pourraient se retirer en cas de danger.

## *I-2) Les périodes sombres*

La guerre de Cent Ans (1337-1453) n'épargna pas l'abbaye de Pontlevoy qui fut incendiée. Pour prévenir de nouvelles attaques, Charles, dauphin de France, futur Charles VII (1403-1461), régent durant la folie de son père Charles VI (1368-1422), autorisa l'érection de fortifications.

En 1468 une modification importante intervint dans l'organisation de l'abbaye. A la mort (le 14 août 1468) de Guillaume de Plainvilliers, dernier abbé régulier, succéda François de Brillac (ou Brilhac), premier abbé commandataire, qui avait prêté serment à l'évêque de Chartres « dans ladite chapelle de Chateaudun le dimanche 15 janvier 1468 » en présence des abbés de Saint-Florentin de Bonneuil, de Laumosne et de la Madeleine de Chateaudun<sup>91</sup>. La commande exista jusqu'en 1729. Auparavant, Antoine Girard, docteur en théologie de la Sorbonne et évêque de Poitiers avait démissionné en 1694 et avait confié l'abbaye à Mgr David-Nicolas de Bertier, évêque du nouvel évêché de Blois qui venait d'être créé. On reviendra plus tard sur cet épisode.

Il n'y avait pas que la situation financière qui s'était dégradée. Depuis la mort de Guillaume de Plainvilliers, la vie religieuse, la morale, le respect de la Règle s'étaient relâchés et quand Louis d'Anjou<sup>92</sup> ordonna en 1526 aux religieux de renvoyer leurs servantes, ces derniers refusèrent. Les désordres des guerres de religion virent empirer la situation. Les huguenots se soulevèrent en 1562, prirent Vendôme puis Blois, reprise par le duc de Guise<sup>93</sup>, saccagèrent l'abbaye de Pontlevoy où ils séjournèrent trois mois, prenant tout et réduisant les moines à la misère. Durant cette période noire les religieux furent fort démunis et « réduits à de fâcheuses extrémités [ils] présenteront requête à M. le Connétable pour avoir de quoi vivre. Ce seigneur ordonna le 11 juillet 1562 que les religieux nommeroient un marchand solvable qui en l'absence du fermier fugitif veillerait à la conservation des revenus et fournirait le nécessaire aux religieux<sup>94</sup> ».

---

<sup>91</sup> BNF, Pontlevoy, FR 20896.

<sup>92</sup> Louis d'Anjou succéda à François de Brillac, décédé en 1520. Son élection fut contestée par le roi et ne fut acquise définitivement qu'au bout de six ans.

<sup>93</sup> Guise (François I<sup>er</sup> de Lorraine, deuxième duc de) (1519-1563) prit la tête du parti catholique.

<sup>94</sup> Médiathèque Orléans, ms 489, *op. cit.*

La guerre se poursuivant, Coligny<sup>90</sup> ravagea les établissements religieux de Romorantin et de Selles-sur-Cher. Blois fut de nouveau prise, Saint-Laumer et Saint-Sauveur furent saccagées en 1567. Les protestants avaient une forte implantation dans le Blésois. « Le protestantisme est un phénomène urbain et les églises « dressées » (Blois, Mer, Vendôme, Mondoubleau, Romorantin, Saint-Aignan) sont toutes en ville, sauf celles de Marchenoir, Lorges et Montrieux qui étaient des églises dépendant d'un seigneur<sup>96</sup> ». Toutefois Pontlevoy ne fut pas épargnée et l'abbaye fut pillée et endommagée en 1568. Sa remise en état ne commença qu'en 1576, elle ne fut jamais terminée, mais malgré l'absence de nef, ce qui lui confère une silhouette très particulière, l'abbaye nous apparaît encore aujourd'hui dans toute sa beauté. Pourtant, avec le système instauré avec Hurault, les réparations auraient dû être à la charge de l'abbé. Richelieu respecta cette règle et versa 5.000 livres pour effectuer des réparations. En 1647, Pierre de Bérulle obtint d'en être déchargé et refusa de refaire les stalles détruites par les huguenots, acceptant de donner le bois nécessaire à leur remplacement ainsi que 200 livres par an pour les réparations.

En 1592 le représentant du comte de Blois avait demandé la démolition des murailles construites sous Charles VI ; il n'en reste plus rien aujourd'hui à l'exception d'une tour ronde naturellement dénommée tour de Charles VI, qui n'est malheureusement pas visitable en raison des risques qu'elle présente.

Bien entendu la guerre civile ne fit qu'aggraver les désordres, la discipline fut inexistante, la règle ne fut plus respectée, les moines devinrent propriétaires de biens, bénéficièrent de l'assistance de servantes, etc. Le besoin de réformer l'abbaye se fit jour dès le rétablissement de la paix avec la signature de l'édit de Nantes en avril 1598.

### *I-3) Les réformes, l'adhésion à la congrégation de Saint-Maur*

Les désordres causés par les longues guerres de religion avaient entraîné un dysfonctionnement sérieux dans les monastères et une reprise en main était nécessaire et souhaitée par certains. L'ordre bénédictin avait considérablement décliné et la grande période des abbés Odon, Mayeul, Odilon ou Pierre le Vénérable était oubliée ; un redressement spirituel devait intervenir. Les moines de Pontlevoy en eurent conscience dès 1599. Une des solutions envisagées consistait à constituer une congrégation, une union d'abbayes comme

---

<sup>95</sup> Coligny (Gaspard de Châtillon, sire de) (1519-1572), un des principaux chefs huguenots, amiral de France.

l'avait préconisé le Concile de Trente et, en 1579, des édits des Etats de Blois avaient déjà prévu le rassemblement d'un certain nombre d'abbayes. Pontlevoy ne faisait pas partie de l'association qui réunissait Marmoutier, Saint- Benoît-sur-Loire, Vendôme et Redon. Cette congrégation des exempts visait à sauvegarder les exemptions et les privilèges des abbayes. Confirmée par les papes Grégoire XIII<sup>97</sup>, Sixte V<sup>98</sup>, Grégoire<sup>99</sup> XIV et Clément VIII<sup>100</sup>, l'association agréa de nouveaux monastères. Dom Chaussy<sup>101</sup> reprenant dom Martène, ne cite pas le nom de Pontlevoy en tant que membre, mais la tentation de l'adhésion a dû exister. En effet, nous trouvons une lettre du doyen du Chapitre de Chartres<sup>102</sup>, le siège épiscopal étant vacant, en date du 11 juillet 1607, faisant savoir

« qu'ayant été avertis que quelques abbayes de l'ordre de St. Benoît qui sont dans le diocèse et en toute juridiction ordinaire du sieur évêque de Chartres, ont esté depuis quelque tems recherchées par d'autres abbayes de même ordre qui sont hors dudit diocèse et qui se disent exemptes de leur évêque et sollicitées par elles de se joindre toutes ensemble et se mettre en congrégation (...). Nous duement informés de ce que dessus et de tous les règlements faits tant par Sa Sainteté que par le Roy et son conseil (...) nous avons fait et faisons très expresses inhibitions déffenses à tous messieurs les abbés prieurs réguliers couvent des abbayes de l'ordre de St. Benoît qui sont dans l'étendue de ce diocèse (...) de ne se mettre en quelque congrégation que ce soit qui puisse empêcher diminuer et retarder en chose quelconque la recoignoissance et la supériorité par eux due et de tout tems observée à l'endroit dudit Sieur évêque dudit Chartres ».

Le message était clair.

Ces évènements se passaient alors que Philippe Hurault<sup>103</sup>, troisième fils du comte de Cheverny était abbé de Pontlevoy. Philippe Hurault rédigea ses *Mémoires* ou plus exactement continua celles que son père, feu Monsieur le Chancelier de Cheverny, lui avait commandé d'achever après lui. Après la mort de son père en 1599 qui n'avait pu assurer en temps la survivance de la charge de grand aumônier et se démettre en faveur de son fils de la chancellerie de l'ordre du Saint-Esprit, Philippe Hurault, en raison du refus de son frère aîné de se rendre auprès du roi, reprit la charge de son père. Ce choix lui fut très profitable. Déjà abbé de Pontlevoy et de Valence à l'âge de 13 ans, il fut nommé évêque de Chartres à 19 ans

---

<sup>96</sup> Blois, un diocèse, une histoire, histoire des chrétiens du Loir-et-Cher sous la direction de Christiane Deluz, Association pour le tricentenaire du Diocèse de Blois, Blois, 1996.

<sup>97</sup> Grégoire XIII (1502-1585), pape (1572-1585).

<sup>98</sup> Sixte V (1521-1590), pape (1585-1590).

<sup>99</sup> Grégoire XIV (1535-1591), pape (1590-1591).

<sup>100</sup> Clément VIII (1536-1605), pape (1592-1605).

<sup>101</sup> Chaussy, *Les bénédictins de Saint-Maur*. Tome I, Paris, Etudes Augustiniennes, 1989. p. 13.

<sup>102</sup> BNF, NAF 6278, *op. cit.*

en 1598, le poste étant devenu vacant par la mort de son oncle Nicolas de Thou. Très proche du roi Henri IV, qui lui confia les fonctions de grand aumônier, il ne semble avoir consacré que peu de temps à son évêché de Chartres et à son abbaye de Pontlevoy. En revanche, il avait le souci de ses affaires et voulut « restablir et nestoyer (les) affaires confuses de (ses) autres bénéfices ». A ce titre il redéfinit ses relations avec les moines de l'abbaye mais il ne s'engagea pas dans une réforme de la vie monacale malgré les demandes des religieux.

Le 16 août 1602, le Parlement de Paris enregistrait la décision prise par Henri IV au sujet de la requête

« présentée par notre âme Messire Philippe Hurault conseiller et notre aumonier abbé de Pontlevoy tendant à ce que pour les causes y contenues il plut à notre cour, autoriser, approuver, confirmer et homologuer certain contrat d'accord et transaction fait entre ledit suppliant d'une part et les religieux prieur et couvent d'icelle abbaye de Pontlevoy d'autre part, dont la teneur s'ensuit<sup>104</sup> ».

Ce document précise le nombre de religieux pouvant être présents, à savoir qu'il « y aura dorénavant tant religieux prestres novices que officiers domestiques nécessaires et actuellement servants jusqu'au nombre de 18 personnes sans y comprendre le religieux et soldat lay<sup>105</sup> » et toute recrue supplémentaire devra être approuvée par le Sieur Abbé lequel aura « l'entière disposition et nomination d'y pourvoir ». Les religieux s'engagèrent à respecter la règle, à célébrer tous les offices auxquels ils devaient tous participer, sauf dispense, à observer les heures depuis mâtime jusqu'à vigiles ainsi que les jeûnes. Ensuite furent définies les quantités de blé, de seigle, de vin (40 poinçons de blanc et 40 poinçons de claret), de bois ainsi que la somme d'argent qui leur fut affectée (...). Pour le marquage des arbres à abattre, un marteau marqueur fut enfermé dans un coffre et trois personnes différentes, dont le garde-marteau commis par le Sieur Abbé, en détinrent une clef. Les religieux n'étaient pas tenus au paiement des décimes ordinaires ou extraordinaires à l'exception de ce qu'ils pouvaient devoir pour le prieuré de Saint-Pierre d'Igné. Pour accéder au trésor de l'abbaye qui contenait les chartes, quatre clefs furent prévues et remises à différentes personnes de confiance. Enfin, l'abbé se réservait tous les droits de chasse. Par ailleurs les réparations de l'abbaye étaient à la charge de l'abbé commendataire.

---

<sup>103</sup> Hurault (Philippe) (1579-1620), abbé de Pontlevoy, évêque de Chartres. Source : BM, « Mémoires », dans *Choix de Chroniques et Mémoires relatifs à l'histoire de France* par J.A.C Buchon, 631 pages, contenant entre autres les *Mémoires* de Philippe Hurault de 1599 à 1601. Orléans. H. Herlusson. 1875, p 351-390.

<sup>104</sup> BN, NAF. 6278 ; *op. cit.*, p. 292 et suiv.

<sup>105</sup> *Ibidem*.

A sa mort en 1620, la commende cessa d'être confiée à sa famille. Les Hurault de Cheverny qui la détenaient depuis 1576 avaient fini par tenir l'abbaye comme une partie de leur patrimoine<sup>106</sup>. Mais les seigneurs d'Amboise et Chaumont qui se considéraient comme leur tuteur (la petite fille de Gelduin avait épousé le seigneur d'Amboise) et qui avaient régulièrement et généreusement doté l'abbaye, s'opposèrent aux projets d'annexion ; la possession de l'abbaye par les Bénédictins devait être perpétuelle en vertu des chartes de 1034 et 1035. Entre 1620 et 1622, la commende fut confiée à l'abbé romain Louis de Ruccellai<sup>107</sup>, protégé de Marie de Médicis<sup>108</sup>. Il ne la conserva que peu de temps car il mourut en 1622 au siège de Montpellier, où il avait accompagné Louis XIII<sup>109</sup>.

En 1622, Marie de Médicis donna la commende à un autre proche : Armand-Jean Duplessis, alors simple évêque de Luçon, futur cardinal duc de Richelieu<sup>110</sup>. La même année, « *une ordonnance royale défendit à tous capitaines, militaires ou soldats, de loyer en l'abbaye de Pont-Levoy, et d'y prendre, emporter ou fourrager aucune chose, sur peine de la vie<sup>111</sup>* ».

Le système de la commende, en raison même de la diversité d'intervenants, n'avait pas permis d'insuffler les réformes nécessaires à la congrégation de Saint-Benoît prise dans son ensemble. La réforme allait provenir d'une autre source, de l'action engagée par des prieurs dynamiques ; on en trouve l'origine à Saint-Vanne en Lorraine où un nouveau prieur dom Didier de la Cour avait été élu en 1598. Il réforma son abbaye puis, progressivement, le mouvement s'étendit à quarante-neuf monastères formant une congrégation, et à trois provinces : Lorraine, Champagne et Franche-Comté. Clément VIII l'érigea en 1604 et la dota de nouvelles constitutions inspirées sinon identiques à celles du Mont-Cassin. Pontlevoy fut-elle encouragée par le mouvement lorrain ? Toujours est-il que le 20 juin 1607, lendemain de la fête de la Trinité d'été, six religieux se sont réunis en chapitre et « ont résolu de remettre la forme de vivre en laditte abbaye ainsi comme elle estoit il y a quarante ans auparavant les

---

<sup>106</sup> A noter que beaucoup plus tard, au XIX<sup>e</sup> siècle la famille Hurault alliée à la famille du prince de Chalais racheta Pontlevoy et l'offrit à l'Eglise.

<sup>107</sup> Ruccellai (Luigi dit Louis de) (...-1622), religieux florentin ayant suivi Marie de Médicis à la Cour de France.

<sup>108</sup> Dupré (Alexandre), *Essais sur la seigneurie, le monastère et l'école de Pont-le-Voy*, Blois, 1841, nouvelle édition 1897, réédition par La Pierre de Minuit, Pontlevoy, 2004, p. 38. A. Dupré mentionne le nom de Catherine de Médicis, il faut lire Marie de Médicis.

<sup>109</sup> Pascal (abbé), *Notice historique et descriptive sur Pontlevoy*, 1836, réédition La Pierre de Minuit, Pontlevoy, 2004, p. 19.

<sup>110</sup> Richelieu (Jean du Plessis, cardinal, duc de) (1585-1642), évêque de Luçon en 1606, cardinal en 1622, ministre de Louis XIII.

<sup>111</sup> Pascal (abbé), *op. cit.*

guerres civiles de ce royaume qui avaient apporté un grand détriment et desbauches par un longtemps en ce qui est de leur devuoir, voye monastique et par ce moyen ils ont conclu entre eux de suivre à l'avenir selon et en la forme qui est cottée es articles cy-après déclarés<sup>112</sup> ». Dix-huit articles régissaient la vie du monastère, avec notamment la précision relative à la nomination d'un prieur qui ne devait pas rester en charge plus de trois ans.

En 1610, la régente Marie de Médicis<sup>113</sup> accorda des lettres patentes aux religieux de Saint-Vanne pour propager leur réforme<sup>114</sup> dans le royaume de France et plusieurs abbayes acceptèrent celle venue de Lorraine. Mais Saint-Vanne était un ordre étranger et aux Etats Généraux de 1614 elle se heurta aux partisans des libertés gallicanes, le roi ne pouvant tolérer que les abbayes sises sur son territoire soient gouvernées par un ordre étranger. Il fallut « franciser » la réforme, ce qui fut fait en 1618 en retenant le nom de Saint-Maur, disciple de Saint-Benoît et fondateur de l'abbaye éponyme en Anjou.

En 1618, dom Laurent Bénard, prieur de Cluny obtient de Louis XIII des lettres patentes par lesquelles ce dernier lui « déclare que ne voulant pas que ses sujets qui désirent embrasser la réforme soient soumis à une congrégation étrangère [il] leur permet d'en établir une nouvelle en ses Etats qui puisse se dire formée et parfaite avec toutes les marques de juridiction et d'autorité<sup>115</sup> ». Dom Bénard et les prieurs de monastères réformés (St. Augustin de Limoges, dépendant de Saint-Vanne, Nouaillé, Saint-Faron, etc.) se réunirent en chapitre en novembre 1618 dans le monastère des Blancs-Manteaux et il y fut décidé de solliciter Rome pour « l'érection d'une congrégation gallicane et que les religieux de St-Vanne qui en France promettoient obéissance aux supérieurs de la nouvelle congrégation et que les Supérieurs de celle de Lorraine seroient requis de donner par écrit leur renonciation à la juridiction qu'ils pourraient prétendre sur les monastères du Roïaume ou leur réforme avait été introduite<sup>116</sup> ». Mais il fallut aussi compter avec Rome. Paul V<sup>117</sup> refusa d'accorder cette bulle d'érection car les pères de la nouvelle réforme « n'étoient pas assez riches pour payer les frais de la datterie<sup>118</sup> ». En 1621, Grégoire XV<sup>119</sup>, ayant succédé à Paul V, accorda gracieusement le bref d'érection et accepta de soutenir la réforme des ordres bénédictins de

---

<sup>112</sup> BNF, NAF 6278, *op. cit.*, p. 270 et suiv.

<sup>113</sup> Marie de Médicis (1573-1642), épouse d'Henri IV, reine de France, régente (1610-1617).

<sup>114</sup> Dom Chaussy, tome I, *op. cit.*, p. 16.

<sup>115</sup> AN, L 815-6, *Mémoire sur la congrégation de St-Maur*.

<sup>116</sup> *Ibidem*.

<sup>117</sup> Paul V (1552-1621), pape (1605-1621).

<sup>118</sup> AN, L 815-6, *Mémoire sur la congrégation de St-Maur*.

<sup>119</sup> Grégoire XV (1554-1623), pape (1621-1623).

Saint-Benoît, de Cluny, de Cîteaux et de Saint-Augustin en concédant à la congrégation qu'il érigea sous le nom de Saint-Maur plusieurs privilèges ainsi que tous ceux que ses prédécesseurs avaient donné à la congrégation du Mont Cassin. Il approuva la nomination du cardinal de la Rochefoucauld, chargé par le roi (lettres patentes du 8 avril 1622) de la réforme de ces ordres qui étaient les plus touchés par les crises morale et spirituelle et par les désordres matériels. Sa première décision fut d'interdire, et ce notamment à Pontlevoy, le recrutement de novices.

Urbain VIII<sup>120</sup> délivra une nouvelle bulle le 21 janvier 1627 en confirmant l'érection faite par son prédécesseur mais aussi en accordant de nouveaux privilèges. La congrégation de Saint-Maur eut entre autres, la faculté de faire des statuts dans ses chapitres généraux, qui seraient approuvés et confirmés pour toujours par autorité apostolique. Cette disposition fut source de bien des difficultés quelques cent quarante ans plus tard.

Le processus n'évoluant pas rapidement, le prieur A. Leblanc<sup>121</sup> s'adressa à Richelieu afin que soit nommé un procureur pour travailler en son nom à la réforme. Quoiqu'occupé par le siège de la Rochelle, le cardinal nomma François Riverain, seigneur de Granges, le 30 mai 1628. Le mouvement devint irréversible. « Le Sieur Riverain accompagné du Sieur Riollé (...) du cardinal étant arrivé à Pontlevois le 6 juillet 1628 assembla tous les religieux au nombre de neuf sçavoir, Arnaud Leblanc, prieur, Louis Baron, aumonier (...). Le Sr. Riverain proposa les conditions auxquelles les religieux réformés de la Congrégation de Saint-Maur devaient se soumettre, lesquelles conditions furent acceptées par les anciens après quelques légères difficultés<sup>122</sup> ».

Les choses n'étaient toutefois pas résolues car Louis XIII ayant nommé le cardinal à l'abbaye de Marmoutier (Richelieu renonçant à la commende de Pontlevoy), le traité signé par les RR. PP. de la congrégation de Saint-Maur le 1<sup>er</sup> février 1629 avec Richelieu ne put être mis en œuvre, le nouvel abbé nommé pour Pontlevoy : Pierre de Bérulle<sup>123</sup>, devant préalablement obtenir les bulles papales pour ratifier le traité. Ces attermoiements indisposèrent les anciens religieux qui « ne portaient qu'avec peine le fardeau du service divin et des autres charges » et qui prirent le parti d'abandonner la place. Du fait de leur retraite, le service divin cessa pendant deux ans dans l'abbaye. Enfin Pierre de Bérulle ayant

---

<sup>120</sup> Urbain VIII (1568-1644), pape (1623-1644).

<sup>121</sup> Leblanc (dom Arnaud), prieur de Pontlevoy en 1628.

<sup>122</sup> Médiathèque, Orléans, ms 489, *op. cit.*

pris possession de l'abbaye le 22 mai 1631 ratifia le traité fait avec Richelieu qui consentit à l'introduction des réformes le 26 juillet 1631. Mgr. d'Estampes, évêque de Chartres donna son consentement le 14 août suivant. Il est à noter que d'autres abbayes bénédictines du diocèse de Chartres avaient rejoint la Congrégation de Saint-Maur avant Pontlevoy. Il en fut ainsi de la Trinité de Vendôme, entrée dans la Congrégation des Exempts en 1579 puis dans celle de Saint-Maur en 1621, comme Saint-Laumer de Blois, de celle de Saint-Benoît-sur-Loire qui adhéra en 1627 et enfin de la Sainte-Trinité de Thiron qui rejoignit en 1629 ; c'était le 32<sup>e</sup> rattachement. Quant au prieuré de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle qui relevait de l'abbaye de Marmoutier, il fut repris par la Congrégation de Saint-Maur en 1654.

En ce qui concerne Pontlevoy, dom Chazal<sup>124</sup> donne une relation détaillée de la nature très matérielle des transactions intervenues entre les anciens et les nouveaux religieux ainsi que de l'arrivée des « réformés » le mercredi 27 août 1631. Etaient présents Jean Malpenié, avocat au Parlement, bailli du bailliage et châtellenie de Pontlevoy, le notaire Sylvain Egret, sept religieux profès présents ou représentés « assemblés et congrégés en leur chapitre ordinaire en la forme et manière accoutumées », le R.P. D. Guillaume Girard, prêtre profès de la congrégation de Saint-Maur, prieur de l'abbaye de Saint-Serge en 1630, visiteur de la province de Bretagne, assisté du R.P. D. Antoine Lefort, désigné par les supérieurs de la congrégation pour être prieur de Pontlevoy<sup>125</sup>.

« Les susdits visiteurs et prieur supplié et requis lesdits vénérables anciens religieux de les vouloir admettre et recevoir en la susdite abbaye de Pontlevoy pour y demeurer et vivre selon le contenu es articles des concordats et à cet effet les mestre en possession de l'église et bien réguliers d'icelle (...) lesquels vieux religieux ont fait réponse et dit que par le même zèle, piété et dévotion que leur abbé ils ont consenti cy-devant par le susdit concordat l'établissement introduction desdits RR.PP en ladite abbaye très volontiers sont prêts de les admettre en icelle à condition que lesdits concordats cy-dessus dattés seront exécutés selon leur forme et teneur, et outre qu'en adjoutant et iceux lesdits RR.PP seront tenus de fournir à chacun des religieux anciens le nombre et quantité de huit septiers de seigle par chacun an en mesure de Pontlevoy (...) et outre ce le nombre et quantité de quatre poinçons de vin, deux de blanc et deux de claret par chacun an ».

Ces dispositions étant arrêtées, les engagements de livrer les grains et le vin étant pris et les déclarations d'amitié étant proclamées, les Anciens religieux et les représentants de la

---

<sup>123</sup> Pierre de Bérulle, était le neveu du cardinal de Bérulle (1575-1629) qui fonda l'Oratoire de France en 1611. Pierre de Bérulle (...-1683), abbé commendataire de Pontlevoy, reçut l'abbaye en 1629 et la conserva pendant 54 ans, jusqu'à sa mort en 1683. Aucun autre ne connut la même longévité.

<sup>124</sup> BNF, NAF 6278, *op. cit.*

nouvelle congrégation se réunirent dans l'église abbatiale où « devant le grand autel d'icelle ledit ausmonier sçavoir en qualité de plus ancien religieux a commencé l'hymne Veni Creator ». Cette action de grâce terminée, les Anciens religieux firent visiter tous les bâtiments et les transmirent au nouveau prieur puis tous se rendirent dans le chœur de l'église où « la grande messe du Saint-Esprit a esté dite et célébrée par ledit P. visiteur, assisté des susdits religieux ».

Mais la prise de possession par les réformés coûtait cher et les pensions versées aux anciens ne laissaient pas de quoi vivre aux nouveaux occupants. J. de Bodard<sup>126</sup> indique que Richelieu s'engageait « pour lui et ses successeurs à leur donner 600 livres jusqu'à la mort de deux religieux anciens ». Il promettait également de « contraindre le prieur de Saint-Jean-en-Grève de Blois de fournir à l'augmentation de la manse conventuelle sans que les religieux de Saint-Maur soient obligés d'envoyer leurs religieux dans le prieuré ». J de Bodard mentionne également le fait que le cardinal de Richelieu avait songé à vendre cette abbaye qui ne lui rapportait rien et d'employer le montant de la cession à la construction de la Sorbonne<sup>127</sup>. C'était la première menace, mais non la dernière, qui avait pesé sur l'existence de l'abbaye de Pontlevoy, d'autres pesèrent sur le collège.

Si Pontlevoy avait adhéré, sous la houlette de Richelieu, à la nouvelle congrégation qui avait absorbé les petites congrégations autonomes de Bretagne, de Saint-Denis et de Chezal-Benoît, les relations se détériorèrent avec Cluny. Richelieu voulut incorporer le monastère réformé de Cluny à cette nouvelle congrégation. L'union fut réalisée malgré l'opposition de dom Tarrisse<sup>128</sup>, supérieur général de Saint-Maur. Pontlevoy présent au chapitre général tenu à Cluny en septembre et octobre 1636 ratifia le 17 septembre 1636<sup>129</sup> l'acte de création de la congrégation de Saint-Benoist alias *Cluniacensis* et Saint-Maur<sup>130</sup>. La mort de Richelieu en 1642 entraîna l'éclatement de cette congrégation ; la dissolution fut confirmée par un arrêt du conseil du roi et la congrégation de Saint-Maur reprit son nom. De nouvelles tentatives de rapprochement eurent lieu ultérieurement, aucune ne put aboutir. Cluny et la nouvelle congrégation disparurent en même temps lors de la Révolution.

---

<sup>125</sup> Dom Antoine Lefort, prieur de 1631 à 1636 fut à nouveau prieur de Pontlevoy en 1639 après avoir été de 1636 à 1639 celui de St. Laumer.

<sup>126</sup> Bodard (Jean de) (1883-1953), *op. cit.*, p. 122.

<sup>127</sup> *Ibidem*, p. 123.

<sup>128</sup> Tarrisse (dom Jean-Grégoire) (1545-1648), général de la congrégation de Saint-Maur (1630-1648).

<sup>129</sup> AN, L 812-1.

<sup>130</sup> AN, L 812-1.

Comme l'observe dom Chaussy<sup>131</sup> la congrégation de St-Maur, « trop liée à l'Ancien Régime, pouvait difficilement lui survivre ». Mais avant la dernière convulsion que de crises, de difficultés allaient agiter Pontlevoy et la congrégation.

## **II - De la création de la congrégation de Saint-Maur à 1776.**

Après toutes les péripéties liées à sa constitution, la congrégation de Saint-Maur allait reprendre le rôle et le rang intellectuel qui avaient été tenus par les abbayes bénédictines avant la crise qui les avait secouées depuis la guerre de Cent ans et tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle, à savoir les études et l'enseignement. Elle allait s'organiser et fédérer des monastères provenant de divers horizons qui avaient acquis une autonomie certaine au cours des dernières décennies, en un mot centraliser son organisation.

### *II-1) Le renouveau intellectuel et l'éducation*

Jean Tarrisse fut nommé Supérieur Général lors du premier chapitre de la congrégation réuni à Vendôme en 1630 et il le resta jusqu'à sa mort en 1648. Il déclarait qu'un « Bénédictin ignorant est un être indéfinissable<sup>132</sup> ». La longévité de dom Jean Tarrisse à la tête de la congrégation, ses qualités éminentes, permirent avec l'aide de dom Luc d'Achery de reconstituer les bibliothèques et notamment celle de l'abbaye de Saint-Germain qui était devenue le centre de la congrégation depuis 1632 et de faire renaître les traditions de l'ordre. Ce dernier, lors du chapitre tenu à Vendôme en 1648, peu de temps avant la mort de dom Tarrisse, proposait aux membres de faire revivre l'esprit des grands saints et notamment ceux de trois d'entre eux, saint Augustin de Cantorbéry, saint Boniface et saint Anselme. Saint Anselme devait « estre dans la congrégation le patron des escholliers, et en particulier des théologiens, puisqu'il est tant vénéré et estimé de Messieurs de la faculté de théologie de Paris<sup>133</sup> ». La question des études était relancée car il ne fallait pas les sacrifier au travail manuel et il suggéra de travailler à l'histoire générale de la congrégation, à la réimpression des auteurs bénédictins : saint Isidore, saint Maur et saint Trithème. Dom Luc d'Achery apparaît donc comme « avoir été le fondateur des études dans la congrégation de Saint-Maur

---

<sup>131</sup> Chaussy (dom Y), *Les bénédictins de Saint-Maur, Aperçu historique sur la congrégation*. Tome I, *op. cit.*, p. 353.

<sup>132</sup> Chevallier (Pierre), *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, Librairie Vrin, 1959, p. 30.

<sup>133</sup> Chaussy (dom Yves), *op. cit.*, p. 68.

et, par conséquent, le restaurateur des lettres dans l'Ordre de Saint-Benoît<sup>134</sup>. L'on ne peut omettre de citer, parmi beaucoup d'autres, la collection des *Acta sanctorum ordinis Santi Benedicti*, dont le premier volume parut en 1668, et à laquelle le nom de dom Jean Mabillon<sup>135</sup> puis celui de dom Martène restent attachés. Dom Mabillon fut aussi l'auteur du *Traité des études monastiques* destiné à la formation des jeunes religieux dans lequel il fit adopter la méthode cartésienne par les Mauristes.

L'érudition, l'histoire ne furent pas les seules préoccupations des mauristes. La formation des novices était évidemment fondamentale pour la pérennité de la congrégation. Les Déclarations sur la Règle de 1645 indiquent : « Le chapitre général ou le R.P. Supérieur général désigneront en chaque province, tant qu'il pourra se faire commodément, au moins un monastère pour la réception ou instruction des novices<sup>136</sup> ». Sans entrer dans le détail, on relève que dix-sept monastères, enseignant soit la théologie, soit la philosophie soit encore les humanités, répartis dans les six provinces, accueillirent des séculiers ou des confrères. En Bourgogne la théologie fut enseignée à Saint-Germain d'Auxerre et les abbayes de Tiron et de Pontlevoy reçurent des pensionnaires à qui on enseignait « toutes les humanités ». En 1654 le nombre de cours avait sensiblement augmenté et on distinguait ceux qui avaient achevé leur noviciat (les jeunes profès) de ceux qui avaient terminé les études de théologie et qui devaient accomplir une année de « récollection » avant d'être ordonnés prêtres. Sorèze accueillit alors des profès, l'année de récollection se passa pour partie à Tiron mais Pontlevoy ne figura plus parmi la liste.

On peut dater la première expérience éducative de Pontlevoy : elle fut antérieure à l'année 1599. Dom Chazal nous rappelle, selon un acte capitulaire de cette année-là, qu'à « l'issue de Nones, qui se diront à une heure après-midi, le précepteur fera étudier les enfants et les novices jusqu'à quatre heures du soir ». Les crises du XVI<sup>e</sup> siècle, la destruction des bâtiments conventuels pendant les guerres de religion allaient mettre fin à cet enseignement limité.

Le chapitre de 1639, tenu sous le généralat de dom Tarrisse, demanda aux supérieurs des monastères de restaurer ce qui avait participé à la notoriété de l'ordre de Saint-Benoît, l'éducation de la jeunesse dans la piété. Il rappelait que la plupart des grandes abbayes

---

<sup>134</sup> *Ibidem*, p. 69.

<sup>135</sup> Mabillon (dom Jean) (1631-1717), auteur de plusieurs ouvrages dont le *De re diplomatica* qui fonda la science relative aux actes et documents officiels, le *De liturgia gallicana* qui traite de l'histoire de la liturgie. Il s'opposa à l'abbé de Rancé, réformateur des Cisterciens en défendant l'érudition et le travail intellectuel et écrivit à ce sujet, en 1791, le *Traité des études monastiques*.

avaient créé des collèges où l'on enseignait les sciences ecclésiastiques et profanes. Par une sorte de prémonition, il précisait qu'il fallait rechercher « l'éducation d'enfants de condition et principalement de familles nobles ». Ce même thème fut repris et développé lors du chapitre de Marmoutier de mai 1775<sup>137</sup>.

Même s'il ne fut pas le premier à s'engager dans la voie de l'éducation et dans l'établissement d'un collège, Pontlevoy y joua rapidement un rôle important.

Tiron n'avait pas attendu l'autorisation formelle du TRP Supérieur général puisque dès 1630 il avait fondé le premier collège de la congrégation. Cet exemple fut suivi par d'autres abbayes. Pontlevoy, Pierre de Bérulle étant abbé, obtint l'accord de dom Tarrisse et ouvrit le séminaire (c'est-à-dire un collège admettant des pensionnaires) en 1644. On a toutefois confirmation que Pontlevoy accueillait déjà précédemment des élèves car à cette occasion le document intitulé *Origine et progrès du séminaire de Pontlevoy* nous dit : « l'on commença d'ouvrir le collège en l'an 1644 ou plutôt on commença de prendre des pensionnaires sans exclure néanmoins les externes, qu'on enseignait déjà depuis quelques années, comme il est vraisemblable<sup>138</sup> ». La question du privilège des universités sur l'enseignement n'était pas soulevée : est-ce parce que la plupart des abbayes étaient hors la ville et que par ailleurs, dans le cas des villes, un système d'affiliation avait été mis en place entre l'université et le collège (comme à La Flèche) ?

Enfin, on ne peut éviter de se demander si la création d'un collège à Pontlevoy, petit village éloigné de toute ville même moyenne, n'était pas également motivée par l'existence des collèges d'enseignement à Vendôme, collège oratorien de plein exercice créé en 1623 par Pierre de Bérulle, oncle de l'abbé de Pontlevoy ; et à Blois, collège de plein exercice des Jésuites depuis 1622. Toujours est-il qu'en 1644 le séminaire accueillait 9 élèves. Ses effectifs allaient, comme on le verra ultérieurement, s'accroître rapidement car dès 1654, il y avait cinq régents et « le directeur depuis quelques années n'était plus en charge de faire

---

<sup>136</sup> Chaussy (dom Yves), *op. cit.*, p. 63.

<sup>137</sup> AN. G 9/30, *Plan de réforme de l'Ordre de Saint-Benoît dans lequel on comprend tous les religieux qui observent sa Règle*. Dans le chapitre sur « l'Éducation de la jeunesse », l'auteur anonyme de ce rapport écrivait : « Ce sera donc entrer dans les vues des fondateurs et dans l'ancienne pratique de l'Institut que d'employer une partie des sujets et des biens de cet ordre à l'éducation gratuite de la jeunesse et surtout des enfants des nobles qui ont le plus contribué à la fondation et donation des abbayes ». Il était prévu d'en accueillir cent chaque année. Pour mettre en œuvre cette disposition généreuse il préconisait de retenir dans la congrégation de Saint-Maur les monastères les plus riches pour y établir des collèges. A l'âge de 15 ans et à la fin de leurs études dans ces collèges, les jeunes nobles pourraient être envoyés dans les Ecoles militaires. Le schéma collège dans les monastères/éducation militaire fut celui retenu par le comte de Saint-Germain qui offrit des bourses aux enfants de la noblesse réputée pauvre.

<sup>138</sup> BAG, ms 45.

aucune classe ». En 1659, il y avait 55 pensionnaires au collège. Par ailleurs, dès 1648 avaient eu lieu la première représentation théâtrale « *Saint-Jacques l'Intercis* », pièce du directeur du séminaire, régent de seconde, dom Alexis Bréard et la première distribution des prix. Les effectifs, compte tenu des événements allaient fluctuer sensiblement entre 1644 et 1776 mais entre ces deux dates, ils furent multipliés par treize.

Très vite, ce petit collège gagna en notoriété, accueillant les enfants de grandes familles<sup>139</sup> comme en 1653 Annibal de Béthune, venu à Pontlevoy avec son valet de chambre, Jacques de la Noue, fils du comte de Vair en 1656 ou encore les trois enfants du comte de Paulmy en 1664, les deux fils du marquis d'Aubeterre en 1696 qui y restèrent deux ans jusqu'en juillet 1698, de Gontault en 1697. On y trouvait aussi les enfants de personnages importants du royaume, Jacques de Mareste, fils d'Anthoine de Mareste, procureur général de la cour de Rouen, Michel Begon, fils de monsieur Begon, conseiller d'Etat et oncle de Colbert, en 1667, Huchet de la Bédoyère, fils du procureur général du parlement de Bretagne en 1698, le frère et le fils du marquis de Cucé, président à mortier au parlement de Rennes en 1699, de nombreux jeunes gentilshommes et des religieux, Bénédictins ou non, venus notamment d'Angleterre, avec les Stuart.

Dès cette époque, Pontlevoy n'attirait pas seulement des enfants de la Touraine, du Blésois ou du Berry voisins mais aussi ceux de la région parisienne, de Normandie et déjà, les élèves en provenance de Bretagne étaient nombreux.

## *II-2) Situation des abbayes de Saint-Benoît*

L'autre gros travail auquel dut s'attacher dom Tarrisse fut l'organisation de la congrégation, ce qui eut des conséquences durables sur le fonctionnement de l'abbaye.

La réforme des monastères était souhaitée. Elle fut soutenue par François de Sales qui en convainquit Louis XIII. Ce dernier chargea le cardinal de La Rochefoucauld d'engager ladite réforme. Après un premier refus de Paul V de lui déléguer les pouvoirs nécessaires, il fut autorisé en 1621, par son successeur Grégoire XIV<sup>140</sup> à réformer les ordres de Saint-Augustin, de Saint-Benoît, de Cluny et de Cîteaux. Dans la période 1628-1630, la congrégation regroupait une trentaine de monastères, agrégés ou en cours d'agrégation. L'adhésion fut parfois effectuée avec réticence par les abbés commendataires, ainsi pour Le Bec ou Bonne-Nouvelle de Rouen. Ces abbayes étaient alors réparties en trois provinces.

---

<sup>139</sup> *Ibidem.*

Malgré des difficultés avec les moines de Saint-Germain, l'abbaye avait adhéré en octobre 1631 et elle allait devenir le siège du régime, c'est-à-dire le lieu où étaient installés le Supérieur général et son conseil (2 personnes). Cette agrégation d'abbayes différentes, où l'observance des règles n'était pas la même (l'observance de Tiron était différente de celle de Pontlevoy, celle de la petite congrégation de Chezal-Benoît de celle de Saint-Germain) provoqua des difficultés aux chapitres de 1634 et 1635 et ce n'est qu'en mars 1636 que l'union de Chezal- Benoît et de Saint-Maur fut conclue.

Pour surmonter ces différences, à savoir l'autonomie de fait acquise par les abbayes, l'attitude divergente d'un certain nombre d'abbés commendataires, la prise en compte de nouveaux courants spirituels, la « *devotia moderna* », il fallut mettre en place de nouvelles Constitutions. L'organisation retenue, si elle était inspirée par celle de Saint-Vanne, se rapprochait beaucoup, selon Y. Chaussy, de celle des ordres mendiants et de celle des Jésuites. Il fallait aussi conforter des fondations encore fragiles, veiller à maintenir l'unité de l'Ordre. Une structure centralisée, relayée par des visiteurs, des « *missi dominici* » en quelque sorte, fut mise en place.

Comme d'autres congrégations religieuses, Saint-Maur qui regroupait 195 monastères inégalement répartis à travers le royaume, comme le montre la carte ci-après, était divisée en provinces, France, Normandie, Toulouse, Bretagne, Chezal-Benoît et Bourgogne, dont faisait partie Pontlevoy.

Cette carte montre que 92 monastères, soit près de la moitié des établissements bénédictins du royaume, étaient regroupés dans 14 diocèses<sup>141</sup>. Il y avait 136 sièges épiscopaux en France (hors Comtat Venaissin) en 1776. Elle révèle également qu'il n'y avait aucun diocèse au sud d'une ligne Bordeaux-Vienne comptant plus de 3 monastères bénédictins. En revanche, le diocèse de Rouen avec les grandes abbayes de la vallée de la Seine, de Bonne-Nouvelle ou de Fécamp en regroupait 11 et le petit diocèse de Soissons n'en décomptait pas moins de 5.

Par ailleurs ces 14 diocèses forment un croissant proche ou inclus dans les régions où la densité nobiliaire établie par M. Nassiet, dans la carte figurant également ci-après, est la plus forte : Picardie, Normandie, Bretagne, Poitou et Limousin, à l'exception d'une partie de la Guyenne et de la Gascogne. Cette correspondance géographique peut expliquer, pour partie, pourquoi, comme on le notera ultérieurement, la Congrégation de Saint-Maur se vit

---

<sup>140</sup> Grégoire XIV (1535-1591), pape (590-1591).

attribuer la majorité des nouvelles écoles royales militaires.

En tout, 76 diocèses sur un total de 136 (dont celui de Tournai avec l'abbaye de Fives) soit près de 56% abritaient une (ou des) abbaye(s) bénédictine(s) mais 35 n'en accueillait qu'une.

Les six provinces mentionnées précédemment étaient d'importance inégale, Bourgogne était la plus petite (24 abbayes)<sup>142</sup> et Bretagne la plus importante (41). Peu d'abbayes avaient le rayonnement des grandes maisons normandes ou parisiennes ou encore de Marmoutier. Toutefois pour la Bourgogne, Saint-Benoît-sur-Loire bénéficiait d'une grande notoriété. En outre la province de Bourgogne eut avec dom Mabillon l'un des intellectuels les plus reconnus de la congrégation. Quant à Pontlevoy, il fournit un directeur à son propre collège et un supérieur à la congrégation. Dom Claude-François de Lancy<sup>143</sup>, entré au collège en 1653, en fut aussi le directeur de 1669 à 1671 et encore en 1696, année où il y mourut et dom Denis de Sainte-Marthe<sup>144</sup>, « enfant d'un gentil esprit, âgé de 16 ans, (...), entré au séminaire n'ayant jamais été au collège et mis en rhétorique. Il est bénédictin et fait honneur à notre séminaire<sup>145</sup> ». Il fut élu TRP Général en 1720 et réélu en 1723.

---

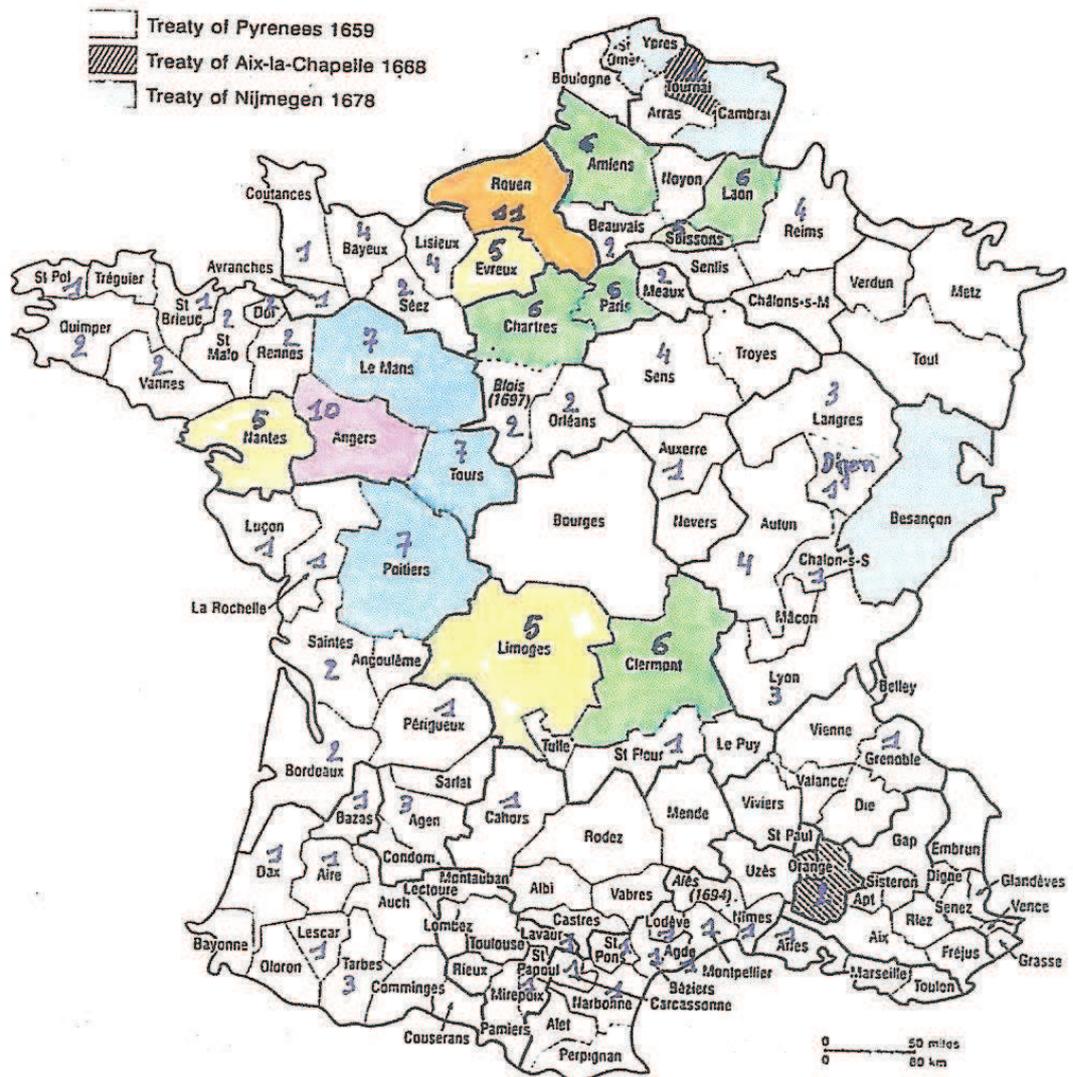
<sup>141</sup> Une autre carte faisant apparaître les établissements bénédictins par généralité est jointe en annexe 1.

<sup>142</sup> Selon le répertoire biographique, supplément à la *Matricule* de dom Chaussy, tome II, *op. cit.*

<sup>143</sup> Lancy (Claude-François), directeur du collège de Pontlevoy de 1669 à 1671, supérieur de Saint-Riquier de 1684 à 1690, in Chaussy (dom Yves), tome II, *op. cit.*

<sup>144</sup> Sainte-Marthe (Denis de), prieur de Bonne Nouvelle de Rouen en 1690 puis de de St. Ouen en 1696, avant de devenir prieur des Blancs-Manteaux en 1705. Il fut nommé assistant du Supérieur Général en 1708, prieur de St. Denis en 1711, de St. Germain-des-Prés en 1714 et de nouveau de St. Denis en 1717. Il fut prieur pendant plus de 21 ans, de façon quasi continue (sauf entre 1708 et 1711), avant de devenir Supérieur Général de la congrégation pendant 6 ans de 1720 à 1726.

<sup>145</sup> BAG, ms 45, année 1665.



2 New dioceses added to French church 1661–1715

Note. Ypres and Tournai were lost in 1713.

Source: Joseph Bergin, *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven, London, Yale University Press, 2004, 526 pages. Carte des diocèses, p.17, modifiée pour tenir compte de la création du diocèse de Dijon en 1731 (bulle de Clément XII en date du 9 avril). Le nouveau diocèse s'étendait sur le territoire de l'archidiaconé du Dijonnais. La Corse, rattachée à la France en 1768, n'avait pas d'abbaye relevant de la Congrégation de Saint-Maur sur son territoire.

Légende : la couleur est en correspondance avec un nombre d'abbayes supérieur ou égal à 5. Exemple : Le Mans, Tours, Poitiers, 7, en bleu.

Toutes ces provinces étaient soumises au contrôle d'un visiteur nommé par le chapitre général pour des durées de trois ans renouvelables, comme les prieurs ou supérieurs nommés

dans les mêmes conditions. La question de la triennialité, ou de la sexannalité, des renouvellements successifs ou de la vacance des supérieurs fut une source de discorde et de tension dans de nombreux chapitres. Les religieux élus de chaque abbaye se réunissaient chaque année en diète provinciale avec le visiteur. De plus, la diète de la congrégation se tenait à Saint-Germain-des-Prés et réunissait le régime et les visiteurs. Enfin, un chapitre général de la congrégation s'assemblait normalement tous les trois ans à Marmoutier. L'on pouvait penser que l'information tant montante que descendante était satisfaisante, il s'en fallut parfois de beaucoup.

### *II-3) L'abbaye dans le monde*

L'abbaye en tant qu'établissement ne pouvait rester coupée du monde. Elle avait des relations avec les autorités religieuses du diocèse, avec les religieux de la congrégation et nécessairement ceux de sa province au moment des diètes, avec ses visiteurs et avec le R. P. Général lors de la tenue du chapitre, avec son abbé commendataire et ne pouvait ignorer les mouvements qui agitaient la société. Elle était tantôt sujet passif tantôt acteur.

• **Le rattachement à l'évêque.** Comme on l'a mentionné précédemment, l'abbaye de Pontlevoy eut à sa tête un abbé commendataire mais elle était aussi partie intégrante d'un évêché, en l'occurrence celui de Chartres, situé bien loin de Pontlevoy, jusqu'à la création de l'évêché de Blois par Louis XIV et par la bulle d'érection signée par le pape Innocent XII<sup>146</sup> le 1<sup>er</sup> juillet 1697 mais enregistrée en avril 1698. Les relations des évêques et des abbayes n'étaient pas toujours faciles car, en raison de leurs particularismes, les abbayes et les congrégations échappaient en partie à l'autorité des évêques et bénéficiaient d'exemptions que les évêques contestèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

*L'histoire de Pontlevoy de 1645 à 1729*<sup>147</sup> n'indique que deux visites d'évêques avant la création de l'évêché de Blois. La première, le 27 mai 1669, par Ferdinand de Neufville de Villeroy venu « pour y faire visite y a été salué par les escoliers de très belles anagrammes et épigrammes faites par les maîtres de première, seconde et troisième »; la seconde, le 27 décembre 1693 par Mgr Bertier<sup>148</sup>, désigné évêque de Blois mais encore près de Mgr Godet des Marais, évêque de Chartres. Il fut accueilli par une pastorale du père François

---

<sup>146</sup> Innocent XII (1615-1700), pape (1691-1700).

<sup>147</sup> BAG, ms 45.

Rousseaux, suivie d'une « oraison in genere judiciali, où l'on agitait de part et d'autre le camp des Thessaloniciens, en présence de Théodose, qui s'étaient révoltés contre Butheric son lieutenant ».

La situation de Pontlevoy se modifia lorsque le nouvel évêque, Mgr Bertier fut aussi nommé abbé commendataire et à ce titre bénéficia de la manse abbatiale et des obligations qui y étaient attachées. Pourtant en 1697, rien n'est dit dans les registres de Pontlevoy sur la nomination du nouvel évêque qui, il est vrai, ne prit ses fonctions qu'en juin 1698. Mgr Nicolas de Bertier, tout à la construction de son château de Madon<sup>149</sup>, ne manifesta pas beaucoup d'intérêt pour l'abbaye, aucune visite autre que celle de 1693 n'ayant été relevée.

La situation fut différente avec son successeur, Jean-François-Paul Lefevre de Caumartin<sup>150</sup>. Il se sentait proche des sentiments jansénistes de l'abbaye et entretint des relations cordiales avec dom François Chazal, nommé prieur en 1723 et 1726 ; il se montra même complaisant. Il vint au moins à trois reprises entre 1723 et 1732, année où il resta quatre jours, pour la distribution des prix, assista aux représentations théâtrales et confirma les enfants. Surtout il prit le parti de Pontlevoy dans le différend qui opposa en 1732 les religieux à Maurepas sur la qualification du collège de Pontlevoy et sur son maintien. Sans le collège, l'abbaye perdait son renom et sa substance. Il saisit le cardinal de Fleury. Avec son aide, le collège fut conservé. A sa mort soudaine, le 30 août 1733<sup>151</sup>, les religieux lui rendirent un hommage appuyé. « C'était un prélat éclairé, pacifique et obligeant. Il aimait particulièrement notre maison et nous a rendu service en tout ce qu'il a pu<sup>152</sup> ». Ils lui attribuaient également la survie du collège. « La Cour avait fait l'année précédente contre notre séminaire une tentative que nous croions avoir échoué surtout par la protection et les soins empressés de ce bon prélat ». Ce point sur les difficultés rencontrées sera repris lors l'examen de la situation du collège avant 1776.

Les religieux avaient eu des raisons de s'inquiéter, leur activisme « anti formulaire » leur avait créé beaucoup d'ennemis. Ils le reconnaissent en relatant « qu'environ 33 ans

---

<sup>148</sup> Bertier (David-Nicolas de) (1652-1719). Grand vicaire du diocèse de Chartres il fut nommé évêque par bulle du 1<sup>er</sup> juillet 1697. Sacré le 15 septembre 1697, il prit possession de son diocèse le 26 juin 1698.

<sup>149</sup> Le château de Madon, élégant bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle est aujourd'hui propriété privée.

<sup>150</sup> Caumartin (Jean-François-Paul Lefevre de) (1667-30 août 1733). Evêque de Vannes (1717-1719), nommé par bulle le 4 mars 1720, il prit possession du diocèse de Blois le 11 juillet 1720. Il était membre de l'Académie française.

<sup>151</sup> Dans l'ouvrage *Blois, un diocèse, une histoire, op. cit.* Une erreur de typographie (page 240) a fait qu'il est mentionné que Mgr de Caumartin est décédé le 30 août 1732.

<sup>152</sup> ADLC, 28-J-126, *Livre des choses mémorables*, 1631-1766.

auparavant nous avons reçu une semblable [lettre de cachet] qui n'avait point eu de suite, mais alors la conjoncture des temps nous était bien plus favorable<sup>153</sup> ».

Enfin, c'est sous l'épiscopat de Lefèvre de Caumartin, qui avait été confirmé par une bulle d'Innocent XIII<sup>154</sup>, que la manse abbatiale fut attribuée à l'évêché en 1729. Il n'y eut plus d'abbé commendataire à Pontlevoy. L'évêque qui lui succéda, Mgr Crussol d'Uzès<sup>155</sup>, se rendit à Pontlevoy dès le 27 juin 1734<sup>156</sup>, n'étant pas encore sacré, en compagnie de Mgr du Bois et Mgr de Beaumont, ses deux grands vicaires, pour donner la confirmation. Il reçut les compliments d'usage puis se promena « dans la maison de côté et d'autre et ensuite (alla) souper en gras au séminaire<sup>157</sup>. Le lendemain il alla donner la confirmation à la paroisse puis ensuite à l'église de l'abbaye. Il y retourna au moins une seconde fois le 20 mai 1747 pour y donner la confirmation à 50 pensionnaires<sup>158</sup>.

Son successeur, Charles-Gilbert May de Termont (1753-1776), sacré le 30 décembre 1753, se rendit à Pontlevoy pour la première fois le 6 juillet 1754. « Il y est reçu par dom Duhamel, prieur du monastère et directeur du collège, entend la messe dans la chapelle et confère la tonsure à un écolier de 6<sup>e</sup><sup>159</sup> ». Il fut ensuite accueilli par tous les habitants et un feu de joie fut allumé en son honneur dans la plaine<sup>160</sup>. Malgré ses absences très longues hors de son diocèse, il revint à Pontlevoy en 1757 puis en septembre 1759 avec Mgr de Phélippeaux, archevêque de Bourges, et encore en 1764 pour y donner la confirmation.

Quant au dernier évêque de Blois, sous l'Ancien Régime, Mgr Lauzières de Thémines (1776-1791) dont l'épiscopat coïncide avec la présence de l'École royale militaire à Pontlevoy, il ne semble pas qu'il s'y soit rendu<sup>161</sup>.

---

<sup>153</sup> *Ibidem*.

<sup>154</sup> Innocent XIII (1665-1724), pape (1721-1724).

<sup>155</sup> Uzès (François de Crussol d') (1712-1758), fut nommé évêque de Blois le 24 janvier 1734, confirmé par bulle le 17 novembre de la même année, sacré le 9 janvier 1735. Il prit possession de l'évêché le 28 janvier 1735. Il fut nommé archevêque de Toulouse en 1753.

<sup>156</sup> Le temps qui s'écoula entre le décès de Caumartin et la nomination de Mgr de Crussol, élu le 29 juin 1734 et sacré le 9 janvier 1735, provenait du fait que le successeur de Mgr de Caumartin, l'évêque Charles-Henry Phélippeaux de Pontchartrain, mourut avant d'avoir pris possession de son diocèse.

<sup>157</sup> ADLC, 28-J-126.

<sup>158</sup> BAG, ms 45.

<sup>159</sup> *Ibidem*.

<sup>160</sup> *Ibid.*

<sup>161</sup> F. Minier dans son livre *La vie quotidienne au collège de Pontlevoy (1644-1791)* mentionne p. 34 que Mgr de Thémines s'y serait rendu en 1784 en indiquant ses sources, *Essais sur le seigneurie, le monastère et l'école de Pont-le-Voy*, par A. Dupré, Blois, 1841 ; nouvelle édition 1897. La réédition de l'ouvrage de Dupré par La Pierre de Minuit, Pontlevoy, en 2004, ne rapporte pas cette information. Il relève également qu'elle fut donnée par J. de Bodard, *op. cit.*, mais cette mention ne figure pas non plus dans le livre de J. de Bodard, le nom de Mgr de Thémines n'étant donné qu'une fois à propos de Chappottin. De plus, son *Mémoire* déposé aux

En dehors des visites, on sait peu de choses des relations entre l'évêque et les religieux. Toutefois, il arriva que les deux parties s'opposent sur des problèmes financiers. En 1702, Mgr Bertier, abbé commendataire de l'abbaye, avait (sans consulter les moines), obtenu de Louis XIV l'autorisation d'abattre tous les bois de haute futaie de l'abbaye pour financer la construction de la maison épiscopale, dès que Rome aurait donné son accord à l'union de la manse abbatiale à l'évêché. Les religieux, craignant d'être spoliés, refusèrent de donner leur consentement à cette union. Voulant les contraindre, l'évêque suscita un procès contre eux par les Maîtres des Eaux et Forêts. La situation restant bloquée, des arbitres furent nommés à Paris. La sentence arbitrale étant défavorable à l'évêque, « il a déchargé les religieux de la sentence rendue à Blois contre eux à cause du bois abattu pour le chauffage et s'est chargé de payer les frais du procès et l'amende de 500<sup>1</sup> à laquelle ils avaient été condamnés<sup>162</sup> ». Le montant de l'adjudication pour le bois s'élevait à 87.000 livres, payables en 4 annuités. La part des religieux était d'un tiers et justifiait leur attitude.

On constate qu'en dehors de ce différend et de deux moments difficiles, la défense des intérêts du collège en 1732 et la lutte de Mgr Crussol d'Uzès contre le jansénisme et donc une attention accrue sur les positions des religieux, les évêques de Blois ne sont pas intervenus dans la vie de Pontlevoy, ne s'y rendant que pour des cérémonies religieuses ou pour des fêtes de fin d'année scolaire.

• **Le jansénisme.** Au XVII<sup>e</sup> siècle, et jusqu'à la fin de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Eglise et la France furent confrontées à la question janséniste<sup>163</sup>. L'idée que la grâce efficace ne peut bénéficier qu'à une seule partie des hommes, la publication de l'Augustinus, avaient entraîné une querelle avec les Jésuites. Après 1650 les condamnations frappèrent cinq propositions tirées de cet ouvrage. Rome et la quasi totalité de l'épiscopat français tentèrent de faire signer par les prêtres et les religieux un formulaire d'obéissance aux règles édictées par Rome ; quatre évêques, des religieux et Port-Royal s'y opposèrent.

La querelle sur les cinq propositions se doublait schématiquement d'un antagonisme

---

archives départementales mentionne que Mgr de Thémis ne se serait pas rendu à Pontlevoy. Les divergences relevées invitent à la circonspection.

<sup>162</sup> ADLC, 28-J-126.

<sup>163</sup> D. Julia dans « L'affaiblissement de l'Eglise gallicane » analyse la puissance des réseaux jansénistes en France jusqu'à l'expulsion des Jésuites, dans le chapitre I, *Le déclin institutionnel et politique du catholicisme français*, de « L'Histoire de la France Religieuse, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », sous la direction de J. Le Goff et R. Rémond, Paris, Seuil, 1991, p. 11-50. Voir également les ouvrages de René Taveneaux, « Jansénisme et politique », Paris, Colin, 1965 et « La vie quotidienne des jansénistes », Paris, Hachette, 1980, 2 volumes.

entre les Jésuites d'un côté et les Oratoriens (Saint-Cyran<sup>164</sup> avait eu Bérulle comme maître) et les Bénédictins de l'autre. L'évêché de Chartres, le plus vaste de France, qui abritait nombre d'établissements relevant de ces deux derniers ordres était particulièrement agité par cette question. Louis XIV désireux de juguler cette effervescence décida d'en réduire l'étendue. L'évêque Ferdinand de Neufville<sup>165</sup>, évêque de 1657 à 1690, reconnaissait qu'il ne pouvait administrer un ensemble de plus de mille cures où non seulement se retrouvaient de nombreux protestants comme on l'a signalé précédemment mais où l'influence janséniste se manifestait avec force. Le roi pour combattre plus efficacement les protestants très présents dans le Blésois et le Vendômois prit la décision de détacher ces territoires du diocèse de Chartres pour créer celui de Blois, évêché suffragant de l'archevêché de Paris. Après des négociations difficiles avec Rome, « la bulle d'érection est finalement signée par Innocent XII le 1<sup>er</sup> juillet 1697 et David-Nicolas Bertier est sacré évêque dans la chapelle de l'institution de Saint-Cyr (...) le 15 septembre. Mais de nouvelles difficultés firent que la bulle d'érection ne fut enregistrée que le 9 avril 1698<sup>166</sup> ».

Dès le 3 mai 1698 « le roy estant à Versailles, le sieur Antoine Girard<sup>167</sup> estant nommé à l'évêché de Poitiers s'estant volontairement démis de l'abbaye de Notre Dame de Pontlevoy, ordre de St.-Benoît, au diocèse de Blois, Sa Majesté a cru ne pouvoir employer plus utilement les revenus de ladite abbaye qu'en les unissant à l'évesché de Blois nouvellement érigé, afin de donner moyen à l'évesque d'en soutenir les charges. C'est pourquoi Sa Majesté a accordé et fait don à Mre David Nicolas de Bertier<sup>168</sup>, évêque de Blois, de ladite abbaye de Notre Dame de Pontlevoy vacante par la démission pure et simple dudit Sr Girard, luy permettant de se pourvoir vers Sa Sainteté pour obtenir la suppression du titre de ladite abbaye et l'union des revenus audit évesché de Blois<sup>169</sup> ». Ce dernier regroupait

---

<sup>164</sup> Saint-Cyran (Jean Du Vergier de Hauranne), (abbé de) (1581-1643).

<sup>165</sup> Dans Blois, un diocèse, une histoire, *op. cit.*, p. 50.

<sup>166</sup> *Ibidem*.

<sup>167</sup> BNF, FR 20896. Girard (Antoine) (1656-...), tonsuré en 1674, ordonné prêtre en 1680, docteur en théologie de la Sorbonne, précepteur chez le comte de Vexin puis de Toulouse en 1683. Par brevet du 1<sup>er</sup> novembre 1683 le Roi lui donna l'abbaye de Pontlevoy et Innocent XI (1611-1689), pape (1676-1689) lui confirma par bulle le 3 décembre 1683. Il prit possession de l'abbaye en février 1694.

<sup>168</sup> Bertier (David Nicolas de) (1652-1719), évêque de Blois (1697-1719), grand vicaire du diocèse de Chartres auprès de Godet des Marais, nommé par bulle du 1<sup>er</sup> juillet 1697, sacré le 15 septembre 1697 à la Maison de Saint-Cyr, prend possession et entre à Blois le 26 juin 1698. Bertier était lié à Fénelon, défenseur du quiétisme. Nommé à Blois pour endiguer l'emprise des réformés dans le Blésois, il travailla à leur conversion durant son épiscopat.

<sup>169</sup> BNF, NAF 6278, *op. cit.*

environ deux cents cures et selon l'Almanach royal son revenu s'élevait à 24.000 livres<sup>170</sup> en 1776, dont 6.000 en provenance de Pontlevoy. La commende disparut en 1729 et à partir de cette date il n'y eut plus d'abbé à Pontlevoy mais un prieur, directeur du collège.

J. Boissière et C. Michaud<sup>171</sup> dans leur étude sur le *Mémoire* établi en 1698 par Michel-André Jubert de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans « Pour l'instruction du duc de Bourgogne » nous apportent des précisions sur les menses abbatiales de quelques abbayes dont Thiron : 10.000 livres en 1672, Fleury : 20.000 livres en 1679, Saint-Laumer : 10.000 livres et enfin Pontlevoy : 6.000 livres seulement en 1697 ainsi que sur l'organisation du diocèse de Blois qui débordait les limites de la généralité d'Orléans puisqu'il comprenait la paroisse de Mosnes (archidiaconé de Blois, doyenné de Pontlevoy) dans la généralité de Tours. Le doyenné de Pontlevoy était l'un des six doyennés de l'archidiaconé de Blois<sup>172</sup>. L'on peut regretter, comme les auteurs de l'étude, que Jubert de Bouville, bien que consacrant un long chapitre à l'état ecclésiastique de la généralité, n'ait pas répondu aux sollicitations du gouverneur du duc de Bourgogne, le duc de Beauvilliers. Ce dernier avait demandé que soit établie une nomenclature des différents bénéfices ecclésiastiques avec leurs revenus, que soient précisés l'implantation monastique et le nombre de clercs et appréciés leur science, leur vertu et leur crédit. Ces points ont été survolés, le *Mémoire* relève seulement que l'évêché renferme huit abbayes (5 d'hommes et 3 de filles) et trente-et-un prieurés, dont 5 pour Pontlevoy, Chouzy, Saint-Martin à Gy, Saint-Martin à Lorges, ceux de Pruniers et de Soings. Comme cela a été noté, l'information fournie par l'intendant « va décroissant à mesure que l'on s'éloigne du centre de la généralité pour gagner les périphéries<sup>173</sup>. Malheureusement Pontlevoy se trouve aux confins de la généralité<sup>174</sup> et le monde monastique n'intéresse pas Jubert de Bouville.

Le nouvel évêque qui eut pour mission de combattre l'hérésie protestante et les jansénistes entreprit d'abord la construction d'un château à Madon, près de Chailles à quelques kilomètres de Pontlevoy, où la communauté religieuse était réputée être favorable aux thèses jansénistes.

---

<sup>170</sup> *Almanach Royal de 1776*, Le Clergé, Archevêchés & Evêchés, leur taxe en cour de Rome & leur revenu, Paris, Breton, 1776.

<sup>171</sup> Boissière (Jean), Michaud (Claude), *L'intendance d'Orléans à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, C.T.H.S., 1989, p. 155 et 180.

<sup>172</sup> *Ibidem*, p. 179.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 37-38.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 64. « Ses bornes à l'orient sont le comté de Sens, l'Auxerrois et le Nivernais, au midy le Berry, au couchant la Touraine et le Maine et au septentrion le Perche et la France ». Les deux élections les plus au sud étaient Blois et Romorantin. Le plan de la généralité figure en annexe 2.

• **Pontlevoy et le jansénisme.** Avant même l'arrivée de Mgr Bertier, l'évêque de Chartres avait pris des mesures. En 1665, il avait exigé que le « formulaire contenu dans la constitution du pape Alexandre VII<sup>175</sup> » soit signé par les religieux et religieuses des monastères « encore qu'ils prétendent être exempts » ainsi que par les régents et maîtres d'écoles. Les Bénédictins de Pontlevoy signèrent le formulaire et condamnèrent les cinq propositions de Cornelius Jansenius. Mais les idées jansénistes continuèrent à se propager.

Le nouvel évêque de Blois Mgr de Bertier<sup>176</sup>, avait pour missions essentielles la conversion des protestants et l'éradication du jansénisme. Il se montra actif et réussit parfaitement à contenir l'essor du mouvement dans le Blésois. « Jusqu'à sa mort, survenue le 20 août 1719, on enregistre 32 actes d'appel contre 260 dans le diocèse voisin de Tours (...). Ils provenaient de 14 Oratoriens de Vendôme (...) et de 12 Bénédictins de la Trinité de Vendôme, menés par le Prieur Jean-Pierre Thieblé et le sous-prieur Liger, de 4 Bénédictins de Pontlevoy (dont 3 professeurs, les pères Legoux, Prudhomme, Picard et un prêtre l'abbé Fresneau<sup>177</sup>) et seulement deux prêtres séculiers à savoir Antoine Soudry, curé de Ménars et François Poitras, ancien Oratorien de Vendôme (...)»<sup>178</sup>.

L'affaire va rebondir avec Quesnel<sup>179</sup> (1634-1719) qui réfute l'idée de la rédemption universelle. Face à une contestation qui se radicalise, Louis XIV obtient de Rome en 1713 la bulle *Unigenitus* qui condamne cent une propositions extraites des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* de Quesnel. Certains évêques français dont Noailles<sup>180</sup>, refusent de recevoir la bulle et en 1716 seize évêques et trois mille membres du clergé signent un appel demandant la réunion d'un concile général. Mais contrairement à son prédécesseur, le nouvel évêque de Blois, Monseigneur Lefèvre de Caumartin<sup>181</sup>, était proche de dom Chazal (appelant dès 1718 alors qu'il était prieur de Saint-Benoît puis en mai 1725 alors qu'il était prieur de

---

<sup>175</sup> Alexandre VII (1599-1667), pape (1655-1667).

<sup>176</sup> Dans *Les évêques de l'ancienne France (1516-1790)*, Lille 1977, 2 vol., M. Péronnet développe la biographie et l'action des évêques de France.

<sup>177</sup> Le Goux (Julien), professeur de théologie, Prud'homme (Pierre Louis), professeur de philosophie, Picard ? et Fresneau (Pierre) furent appelants le 19 février 1719, Prud'homme le fut à nouveau à Ambronay le 1<sup>er</sup> octobre 1721 et Fresneau à Molême le 2 septembre 173, in dom Chaussy, tome II, *op. cit.*

<sup>178</sup> Dans *Blois, un diocèse, une histoire, op. cit.*, p. 67.

<sup>179</sup> Quesnel Pasquier (1634-1719), oratorien, théologien français.

<sup>180</sup> Noailles (Louis-Antoine de) (1651-1721), évêque de Cahors en 1679 puis de Châlons en 1680, archevêque de Paris en 1695 puis cardinal en 1700. Très favorable au gallicanisme, il rejeta la bulle *Unigenitus* mais finit par la signer en 1728.

<sup>181</sup> Caumartin (Jean François Paul de Lefèvre de) (1667-1732), évêque de Vannes en 1719, envoyé à Blois par bulle du 4 mars 1720, prend possession le 11 juillet 1720, dispose de l'abbaye dès son arrivée mais n' sera

Pontlevoy) et montrait de la bienveillance pour les idées jansénistes. Le diocèse de Blois vit l'emprise des réguliers jansénistes s'étendre au clergé séculier, notamment en raison de l'influence des trois abbayes bénédictines du diocèse : Pontlevoy, la Trinité de Vendôme et Saint-Laumer ainsi que de celle de N.D. de Bourgmoyen (abbaye d'Augustins et de Génovéfains), particulièrement active et dont un professeur de théologie, le père Teynier fut exilé en 1733.

Les appels se multiplièrent et les religieux de Pontlevoy ne furent pas en reste. Le 12 juin 1727, Jean-Baptiste Macarty renouvelle son appel du 21 avril 1717 et déclare :

« Je soussigné prêtre et religieux bénédictin de la Congrégation de St-Maur, directeur du séminaire de Pontlevoy, consent volontiers que mon nom soit mis au bas de l'acte de protestation que j'apprends qui doit être fait par plusieurs religieux de ladite Congrégation contre l'acceptation de la constitution Unigenitus qui pourrait être faite par nos Supérieurs et que ladite protestation soit rendue publique avec mon nom, dans toute circonstance ou cette prétendue acceptation pourrait être regardée comme faite au nom de tout le corps, afin que la dite acceptation ne me puisse être imputée<sup>182</sup> ».

Sa déclaration vint s'ajouter à une lettre du 4 mai 1725 commençant ainsi : « Nous soussignés donnons non seulement pouvoir à qui il appartiendra mais le prions encore instamment de mettre nos noms en bas de la lettre qui nous a été communiquée et qui commence par ces mots : Mes R. Pères, l'extrême affliction que la constitution Unigenitus<sup>183</sup> (...) » signée par 17 moines dont D. F. Chazal, prieur, C. Delestang, sous-prieur, L. Nagens, L. Labitte, anciens prieurs, J.B. Orion, professeur de théologie, Ch. Dupont et Pierre Courtier, anciens professeurs de théologie, etc. Ces appels furent réitérés en 1726 par 13 signataires, (trois moines étant partis à St.-Laumer et un autre à Bonne-Nouvelle) auxquels se joignirent des moines d'autres abbayes comme Vendôme. En quelques années le nombre d'appelants avait quadruplé. Cet activisme fut reproché à l'abbaye quelques années plus tard. Elle fut menacée de voir son collège perdre son statut. Le 11 août 1727, 11 moines dont le supérieur, dom Chazal, signèrent un appel.

Le jansénisme avait changé de registre et avait pris des positions morales : rigorisme, austérité, contestation de la réception trop facile des sacrements, mise en cause de la contrition. Il affirmait aussi des positions politiques : méfiance vis-à-vis du pouvoir romain et soutien au pouvoir épiscopal donc gallican et dans le même temps soutien au richérisme

---

l'abbé qu'en 1723. Il avait été un des 4 évêques appelants avec Mgr Soanen (Senez), La Broue (Mirepoix) Colbert (Montpellier) et de l'Angle (Boulogne), le cardinal de Noailles ne s'étant pas encore dévoilé.

<sup>182</sup> Ars, ms 10188.

(présent dans le Blésois et combattu par Mgr d'Uzès), usage de la langue vulgaire au lieu du latin, ce que condamnait la bulle *Unigenitus*, rejet de la raison d'état et défiance vis-à-vis de la monarchie de droit divin, droit de la conscience individuelle. Toutes ces raisons expliquent que tant le pape que le roi aient fait front commun dans leur lutte contre le jansénisme.

Un certain nombre d'évêques rendaient publiques leurs positions. L'évêque de Pamiers écrivait le 21 septembre 1727 au cardinal de Noailles : « Je crois en conscience que nous sommes obligés de nous précautionner pour que la constitution *Unigenitus* ne nous soit pas préjudiciable (...), c'est la seule vüe que j'ai eu dans ma lettre pastorale<sup>184</sup> ».

L'évêque de Tournai n'était pas moins net et déclarait dans un point 3 : « Cependant comme l'Eglise n'est point infaillible à l'égard des faits non révélés, je rejette la signature pure et simple du Formulaire et toute attribution desdites cinq propositions, tant à la personne qu'au livre de Jansénius, rejetant tout ce qui pourrait donner atteinte à la doctrine de St. Augustin canonisée par l'église touchant les mistères de la Grâce efficace par elle-même et de la Prédestination gratuite. (...) <sup>185</sup> ».

Le pouvoir se devait de réagir et durcissait sa position. Mgr Soanen, évêque de Senez, fut exilé en 1728 et la Bulle fut enregistrée comme loi d'Etat en 1730.

Les années 1728-1733 furent difficiles pour Pontlevoy. En 1728, la communauté de Pontlevoy adhéra à la protestation que Mgr de Caumartin avait émise après la condamnation de Mgr de Soanen.

En 1729, il ne fut pas possible d'élire de conventuels pour la diète car les religieux qui avaient appelé depuis 1720 ou adhéré aux idées de l'évêque de Senez étaient exclus. Dans ces conditions, seuls trois religieux sur vingt pouvaient être élus. Au mois de mai de la même année, le roi demanda à un assistant du Père Général de s'abstenir au chapitre qui devait être tenu à Marmoutier. Au chapitre, l'intendant et le vicaire général de l'archevêque intervinrent pour interdire de nommer aux charges « aucun religieux qui ne serait pas soumis à la Constitution *Unigenitus*<sup>186</sup> ». Jean-Baptiste Alaydon fut élu R.P. Général ainsi que ses deux assistants, les pères Guyon et Ménard et les pères visiteurs. Sur le chemin du retour, le roi ordonna au R.P Général de rester à Orléans et d'y tenir la diète annuelle à Bonne-Nouvelle au lieu de Saint-Germain. Dom J-B. Guyon, assistant, dom Mathieu Hue, dom François Le Texier et dom Clouet (visiteurs), furent exclus et relégués dans différents monastères sur

---

<sup>183</sup> Souligné dans le texte.

<sup>184</sup> *Ibid.*

<sup>185</sup> Souligné dans le texte.

ordre du roi<sup>187</sup>. Lorsque les ordres du roi furent révoqués, la diète put se réunir à St-Germain en présence du Lieutenant-Général du roi et de six prieurs d'abbayes proches. Les sphères dirigeantes de la congrégation étaient elles-mêmes touchées par le mouvement janséniste et sa répression.

En 1732, les religieux reçurent une lettre de cachet leur interdisant de s'assembler pour le chapitre<sup>188</sup>. Le chapitre reporté d'un an fut très agité car le TRP dom Alaydon étant décédé en juin, il fallait élire un nouveau supérieur. Sur les 32 religieux présents, 18 furent exclus pour ne pas avoir voulu signer le formulaire. Dom Ménard fut donc élu. Autant dire que son élection était contestable. Une difficulté apparut alors à Pontlevoy. Dom Hughes Vaillant, qui avait apaisé le climat régnant au sein du monastère, mourut début janvier 1734 et la communauté des moines, inquiète de l'arrivée d'un nouveau supérieur, « comme envoyé d'une autorité non canonique », décida d'écrire au R. P. Ménard « élu général au chapitre irrégulier de l'année dernière, de (la) laisser sous la conduite sage et tranquille du R. P. Claude Berthier sous-prieur<sup>189</sup> ». Leur requête fut acceptée. Contre la Règle et les Constitutions, le prieur de Pontlevoy n'était pas nommé par le chapitre mais désigné par ses pairs.

Enfin, en 1734, le R.P. Etienne Buisson ayant reçu plusieurs obédiences pour quitter Pontlevoy et se rendre à Grenoble ou à Ferrières ne s'exécuta pas, arguant que le chapitre qui les avait prononcées était entaché d'irrégularité. Il fallut une lettre de cachet de Louis XV lui intimant de se rendre à Vierzon, avec interdiction de sortir de l'enclos du monastère, pour qu'il quitte Pontlevoy.

La nomination de Mgr François de Crussol d'Uzès en tant que nouvel évêque de Blois (1735-1753) entraîna une sévérité accrue vis-à-vis des jansénistes et une réaction de nombreux bénédictins ou bénédictines de St-Maur, de St-Vanne ou de « l'étroite observance de l'ordre de Cluny ». Quelques religieux de Pontlevoy réagirent. Dom C. Berthier en 1733 écrivit à l'évêque qu'il « croit ne pouvoir mieux faire pour obéir aux mouvements de Dieu et de sa conscience que de remettre entre Ses Mains, par la présente, la rétractation du formulaire que j'ay eu le malheur de signer il y a 16 ans comme aussi l'acte d'appel que je faisct aujourd'hui de la Bulle Unigenitus... »<sup>190</sup>. L'affaire des convulsionnaires relança un

---

<sup>186</sup> Chaussy (dom Yves) *op. cit.*, tome I, p. 156.

<sup>187</sup> AN, LL 992, année 1730.

<sup>188</sup> ADLC, 28-J-126.

<sup>189</sup> *Ibidem*. Dom Chaussy ne mentionne pas sa nomination en qualité de prieur.

<sup>190</sup> Ars, ms 10188.

peu l'agitation, notamment avec la 19<sup>e</sup> lettre de dom Lataste qui réfutait le recueil de Carré de Montgeron *La Vérité des miracles ...de M. Paris*. Il s'agissait là des derniers soubresauts, l'action de Mgr de Crussol fut efficace et la crise était quasiment jugulée à sa mort au milieu du siècle. Dès 1736, il avait retiré aux Génovéfains le privilège de former les futurs prêtres.

Quant à Mgr Charles-Gilbert de May de Termont<sup>191</sup>, adversaire également déterminé des jansénistes alors que l'essentiel de la crise était passé, il consacrait probablement plus de temps à la cour que dans son diocèse car selon *Les Nouvelles Ecclésiastiques*<sup>192</sup> « c'est de Paris qu'il veille sur son diocèse et qu'il l'instruit, sans y mettre presque jamais les pieds<sup>193</sup> ». Le roi l'invita fermement d'ailleurs à y être un peu plus présent. Sur 19 mandements antérieurs à 1767, 9 sont datés de Paris et 8 du Blésois (dont un seul de Pontlevoy) et 2 du château de Termont dans le diocèse de Limoges.

La querelle des jansénistes toucha tous les religieux de France, quels que soient leur rang, leur origine, clergé séculier ou régulier, ordres rentés ou ordres mendiants. Non seulement Pontlevoy n'y échappa pas mais les moines participèrent activement au mouvement.

#### *II-4) Les autres crises de la Congrégation*

La Congrégation de Saint-Maur connut d'autres difficultés, d'autres soubresauts, certains phénomènes étant généraux aux réguliers et aux séculiers comme la crise des vocations ou de la conventualité (sauf chez les Chartreux), d'autres étant plus spécifiques aux bénédictins de Saint-Maur comme la question de la triennalité ou encore celle de la perpétualité (ou de la perpétuité) des supérieurs<sup>194</sup> ou bien encore la crise des observances qui opposa au départ Saint-Germain-des-Près aux Blancs-Manteaux, pour devenir celle des régiministes et des antirégiministes. Enfin, l'abbaye de Pontlevoy eut à gérer une crise

---

<sup>191</sup> Termont (Charles-Gilbert de May de) (1753-1776), grand vicaire du diocèse de Cahors, nommé par bulle du 2 décembre 1753, sacré à Paris le 9 janvier 1753 à Paris, prend possession le 28 janvier 1753. Il fut archevêque de Toulouse (1753-1758).

<sup>192</sup> *Les Nouvelles Ecclésiastiques*. Lettre de Blois 1767, p. 62.

<sup>193</sup> ADB, Gallerand (Jules, chanoine) (1886-1969).

<sup>194</sup> P. Chevallier évoque à ce sujet la position de Brienne en 1769. Si la perpétualité est une bonne chose, elle cesse de l'être si elle dégénère en perpétuité. « C'est ce qui est arrivé à St-Maur où les Supérieurs sont élus par les Supérieurs ». Partisan d'une stricte triennalité « premier état de la congrégation », il accepte la sexennalité en raison de la crise des vocations et de son existence dans la congrégation de St-Vanne. *Op. cit.*, p. 31-32. Le thème de « la disette terrible dans tous les corps de sujets capables de bien gouverner » était à nouveau soulevé au chapitre de 1783. AN, L 813-13, séance du 26 septembre. Il s'emporta contre la province de Bourgogne quant au choix des députés au chapitre qui devait débattre de ce point : « cette province est si viciée qu'il y a apparence que les choix ont été mal faits dans les maisons », p. 34.

spécifique qui sera étudiée de façon approfondie après avoir évoqué celles qui sont communes à toutes les abbayes de l'ordre de Saint-Maur.

• **La crise de la conventualité.** Cette crise n'est pas spécifique à la Congrégation de Saint-Maur. La diminution du nombre de religieux était préoccupante tant au plan spirituel, rayonnement de l'ordre, accomplissement de ses missions, qu'au plan économique. Un certain nombre d'établissements ne respectaient plus les règles, les édifices ne pouvaient plus être entretenus convenablement. Le régime, bien que reconnaissant la situation et convaincu de la nécessité de réunir des moines trop dispersés, résistait pourtant aux demandes royales de réduction du nombre de monastères. Le roi avait fixé des normes en 1766. Le seuil de conventualité jugé initialement nécessaire pour un bon fonctionnement avait été fixé à 10, il fut ramené à 9. Une raison de cette réticence, et probablement la plus importante, était relative au sort des établissements libérés. En effet, ces abbayes détenaient des prieurés, des droits féodaux. A qui seraient-ils dévolus après le départ des moines ? Les évêques les revendiquaient et les Bénédictins en demandaient le rattachement aux établissements d'accueil. Les discussions se prolongèrent indéfiniment et pour la province de Bourgogne un seul monastère devait disparaître. Brienne<sup>195</sup> sentait bien les réticences de la congrégation. « Il est plus que vraisemblable que la congrégation prendra le parti des réunions, mais elle le prend à contre cœur et il est à craindre que plusieurs religieux n'y mettent obstacle<sup>196</sup> ». En fait la congrégation temporisa, réfuta la désignation de certains couvents, ne mit aucun empressement à s'exécuter.

Outre la réduction quasi-générale des candidats aux ordres, la congrégation de St-Maur connut un phénomène spécifique. En effet, la crise quasi-permanente qui agitait la congrégation depuis au moins 1766 et les appels comme d'abus qui avaient été faits contre quelques dispositions des Constitutions, avaient provoqué le découragement de certains moines, ce qui les incitait à quitter l'ordre de St-Maur pour être transférés dans un autre ordre. Ce phénomène inquiéta suffisamment le chapitre de 1783 pour l'inciter à demander aux Commissaires (les évêques représentant le roi au chapitre) « d'interposer leurs bons

---

<sup>195</sup> Brienne (Etienne-Charles Loménie de) (1727-1784), évêque de Codom en 1760, archevêque de Toulouse en 1763. Il fut rapporteur de la Commission des Réguliers en 1766 et se montra peu favorable aux ordres monastiques. Il fut contrôleur général des Finances de mai 1787 à août 1788. Nommé archevêque de Sens puis cardinal, il signa la Constitution civile du clergé, déchu de son titre de cardinal par le pape, il devint évêque constitutionnel de l'Yonne.

<sup>196</sup> P. Chevallier, *op.cit.*, p. 201.

offices auprès de Sa Sainteté à l'effet de l'engager à ne pas favoriser ces sortes de translation<sup>197</sup> ».

• **La crise de la triennialité.** Il n'y eut pas de réunions de diètes provinciales ou de chapitres généraux où les questions de la triennialité, des vacances et de la sexennialité ne soient soulevées. Les constitutions de l'ordre avaient établi que les prieurs des abbayes étaient élus pour trois ans mais l'usage fut aussi de reconduire, sans interruption, les supérieurs en place. Le régime considérait que de bons prieurs pouvaient être renouvelés et que l'on devait mettre les meilleurs éléments à la tête de l'abbaye. De leur côté, les jeunes religieux se plaignaient régulièrement de la tyrannie de certains prieurs et d'un fonctionnement peu transparent de la communauté. Une solution fut proposée, un espace de trois ans devait séparer la nomination à deux supériorités. Mais cette règle fut détournée, certains prieurs étaient reconduits pour une durée identique ou même supérieure, d'autres se faisaient élire dans un autre monastère. La question de la vacance et du triennat se posa jusqu'à la disparition de la congrégation. A Pontlevoy, la règle de la triennialité ne fut pas strictement respectée, entre la réforme et la suppression de la congrégation, trente-huit prieurs se succédèrent, soit une moyenne d'environ quatre ans et deux mois.

Ce chiffre moyen cache des distorsions fortes car certains moururent après leur nomination ou furent mutés. Dom Nicolas de Guyenne nommé en 1708 fut muté à Ferrières en 1709, son successeur, dom Marin Bourgoing qui avait déjà été prieur entre 1699 et 1705, quitta Pontlevoy en 1710 et dom Cadier n'y resta qu'entre 1720 et 1721. En revanche, d'autres conservèrent leur titre pendant de longues périodes ; ainsi, dom Philippe Monsigny de 1736 à 1745 et surtout dom Georges-Antoine Duhamel entre 1751 et 1763. Globalement il y eut 12 prieurs dont le priorat fut au moins de 6 ans, sans interruption entre les deux périodes triennales. Les prieurs de Pontlevoy n'étaient pas seuls dans ce cas. Dom René Gillot<sup>198</sup>, T.R.P Supérieur de la congrégation élu en 1772 et réélu en 1775, avait été prieur sans discontinuer, par périodes triennales distinctes de 1748 à 1769 (année où il fut nommé assistant du T.R.P), dans six abbayes dont deux fois les mêmes. Quelles que soient les qualités de ces prieurs, leur maintien pour d'aussi longues périodes constituait une sérieuse entorse à la règle et l'on peut comprendre le mécontentement et l'impatience de certains de leurs frères.

---

<sup>197</sup> AN, L 813-13, séance du 1<sup>er</sup> octobre.

Quant à dom Marquet, il fut prieur deux fois, entre 1782 et 1785 puis entre 1788 et 1791<sup>199</sup>, une vacance avait bien eu lieu entre les deux. A la même époque, dom Ambroise-Augustin Chevreux, fut le T.R.P Général de l'ordre entre 1783 et sa mort, lors des massacres du 2 septembre 1792, au couvent des Carmes, mais les supérieurs majeurs pouvaient être réélus plusieurs fois.

#### *II-5) La vie de l'abbaye*

Peu de documents ont été trouvés sur la vie intérieure de l'abbaye, tout au moins jusqu'en 1776 ou même sur ses relations avec l'extérieur. Il y a bien eu quelques échanges entre Bonne-Nouvelle d'Orléans et M. Bordas, curé d'Ymonville<sup>200</sup> ayant trait à un mémoire que ce dernier écrivait sur Pontlevoy et à des demandes d'informations à dom L. Fâvre, bibliothécaire. Aucun témoignage de ce mémoire n'a été trouvé.

Toutefois, on trouve trace de documents relatifs à la relation de Pontlevoy avec la ville de Blois après l'expulsion des Jésuites qui y détenaient un collège. Ce dernier avait été créé par Henri III en 1581. En 1622 Louis XIII en fit don aux Jésuites. A qui allait échoir ce collège de plein exercice, après leur expulsion, à des séculiers ou à une congrégation religieuse ? La municipalité de Blois souhaite d'abord l'aide des Bénédictins puis que le collège de Pontlevoy soit transféré à Blois pour y reprendre celui des Jésuites, le tout étant confié à l'abbaye de Saint-Laumer, située dans Blois.

La Congrégation de Saint-Maur eut une position attentiste. Les Bénédictins connaissaient la médiocre qualité du collège et son type de recrutement (des citoyens appartenant peu aux familles nobles) n'était pas satisfaisant à leurs yeux mais ils étaient proches de Blois. Or, les échevins de Blois étaient dans l'embarras. L'expulsion des Jésuites entraînait le remplacement d'un certain nombre de professeurs. Une assemblée particulière des échevins en date du 4 mars 1762 avait chargé l'un des leurs de sonder le prieur de Saint-Laumer pour savoir s'il « pourrait par provision, donner sept régents pour la tenue du collège,

---

<sup>198</sup> Gillot (dom René), supérieur général de la congrégation de Saint-Maur (1772-1778).

<sup>199</sup> Selon J. de Bodard, dom J-B. Marquet aurait été prieur de 1781 à 1791, *op. cit.*, annexe p. 262, liste des prieurs. Selon dom Chaussy, il fut supérieur de 1783 à 1786, puis bibliothécaire à Marmoutier et à nouveau supérieur de Pontlevoy de 1788 à 1791, *op. cit.*, tome I, p. 332. Cette affirmation est confirmée par deux faits. Si dom Marquet a bien donné quittance, le 31 janvier 1786, du paiement du quartier du 15 décembre 1785, ce fut dom Bonnardot qui les signa à compter d'avril 1786 en qualité de « prieur directeur de Pontlevoy » (SHD Ya 163). Par ailleurs, la présence de dom Marquet à Marmoutier, en qualité de bibliothécaire, est confirmée par le chevalier de Reynaud qui s'y entretint avec lui et par la lettre qu'il écrivit au même moment depuis l'abbaye éponyme, où il évoquait sa retraite de ses fonctions précédentes.

<sup>200</sup> Médiathèque Orléans, ms 944.

à commencer du 1<sup>er</sup> avril, sauf à faire par la suite le concordat qu'il appartiendrait<sup>201</sup> ». Le prieur de Saint -Laumer accepta de fournir gratuitement des professeurs (jusqu'à sept) pour l'instruction de la jeunesse, à la condition qu'il soit autorisé par le R. P. Supérieur. La réponse de ce dernier intervint le 12 mars. Il ne pouvait « donner des professeurs pour tenir provisoirement le collège au 1<sup>er</sup> avril » qu'en vertu d'un ordre précis et de lettres patentes. Il précisait qu'il ne pourrait pas en donner plus de quatre et rappelait que pour l'enseignement de la religion, il fallait solliciter l'évêque. Le 13 mars, l'évêque était saisi. Il faut souligner qu'à ce moment là le nom de Pontlevoy n'était pas prononcé mais qu'également on ne sait d'où seraient venus les 7 régents proposés par St-Laumer.

Les échevins demandèrent la même chose à d'autres congrégations et obtinrent la même réponse. Rien n'était possible sans l'accord du roi.

Le collège de Blois fut alors confié à des régents laïcs, ce qui ne fit qu'aggraver la situation. En 1767 les biens de la Compagnie de Jésus furent mis en liquidation, le nombre des élèves tomba à moins de 20 et en 1768 la municipalité souhaita voir le collège se rapprocher de celui de Pontlevoy. Elle ne manquait pas d'arguments car Blois était une ville d'accès beaucoup plus facile que Pontlevoy, position que l'on retrouva peu d'années après dans d'autres circonstances. Mais le directeur du collège de Pontlevoy, Louis Chatenet de La Brunetière<sup>202</sup>, allait aussi s'opposer formellement à ce rapprochement en relevant que « L'enseignement et les études ont été tellement négligées et sont tombées dans un tel dépérissement (...) que les écoliers qui ont étudié la Rhétorique ont été à peine capables de quatrième dans les autres collèges, la qualité de l'enseignement y est médiocre, il n'y a plus d'exercices publics ». Il eut le soutien de Rolland d'Erceville<sup>203</sup>, car le parlement de Paris n'était pas favorable à ce que l'on confie les collèges jésuites à d'autres congrégations religieuses (arrêt du 27 février 1762)<sup>204</sup>.

On en resta là mais pour la deuxième fois, le collège de Pontlevoy avait été menacé de disparition.

---

<sup>201</sup> Archives de Blois, BB 29, année 1762 et BAG, *Copie des registres municipaux de la ville de Blois*, 1733-1784, par Trouessart, manuscrit, p. 177-181.

<sup>202</sup> La Brunetière (Louis Chatenet de), directeur du collège en 1762, prieur en 1763 puis 1766.

<sup>203</sup> Erceville (Barthélémy-Gabriel Rolland d') (1730-1794). Conseiller au parlement de Paris puis président aux requêtes par provisions au même parlement et membre de la commission des finances en 1763. Il fut l'un des commissaires en charge de la réorganisation des collèges après l'expulsion des Jésuites en 1762. Il mourut guillotiné en avril 1794.

<sup>204</sup> ADB, 43/4, Gallerand (chanoine Jules) *Monseigneur Charles-Gilbert de Termont*, 1753-1756, manuscrit de 238 pages.

L'essentiel des informations sur la vie de Pontlevoy nous est fourni par les procès-verbaux des diètes ou des chapitres de la congrégation. Les sujets abordés étaient multiples, nominations des prieurs, obédiences, question des vacances, mais aussi les travaux d'érudition, l'histoire des provinces, la publication du nouveau bréviaire, les acquisitions ou constructions de bâtiments, l'apurement de la dette de la congrégation, l'étude des plaintes et réclamations des moines, tout était objet d'observations. Surtout l'on peut ainsi mesurer l'agitation qui saisit la congrégation dans les 25 dernières années de son existence. Simultanément, étaient révélées la situation financière obérée de l'abbaye avant 1776 et la question de son transfert à Amboise.

Alors que le nom de l'abbaye de Pontlevoy était rarement cité dans les diètes ou chapitres tenus dans les années 1750-1760, à croire qu'il n'y avait ni acquisitions, ni baux, ni emprunts, ni difficultés particulières, les choses vont radicalement changer à partir de 1768. Lors de la diète tenue à St-Germain-des-Prés en septembre 1768, suite aux observations faites par le visiteur de Bourgogne, dom Joseph Crêtu, qui, outre ses remarques sur la conduite des religieux d'Auxerre, s'interroge sur « ce qu'il conviendrait de faire en faveur de Pontlevoy », les définiteurs disent que « les ordonnances rendues étant en acte de visite à Pontlevoy seront ponctuellement et provisoirement exécutées selon leur forme et teneur, aux matines près et jours du Dimanche et fêtes, qui seront dites selon les usages du reste de la Congrégation<sup>205</sup> ». Il s'agit vraisemblablement de problèmes relatifs au respect de la Règle et de la liturgie mais pas seulement car « attendu l'état pitoyable où se trouve réduit le temporel de la maison de Pontlevoy ainsi que la représante (sic) le R.P. Visiteur, permis par la Diète à la ditte maison d'emprunter la somme de 3.000 livres, dont elle sera tenue d'hexiber (sic) l'emploi à la Diète provinciale<sup>206</sup> ».

Enfin, dans ce même procès-verbal de la Diète de l'année 1768, on note pour la première fois le nom de dom Garrelon<sup>207</sup>, que l'on retrouve à l'époque révolutionnaire. « Sur les lettres mémoires en requête par les prieurs et religieux de Tonnerre, ordonné a été par la Diète que le R.P. Visiteur enverrait incessamment à dom Garrelon, pour la maison qu'il aurait jugé lui-même convenir ».

- **Le transfert de l'abbaye à Amboise.** Le 6 mai 1769, dom Crêtu, donne lecture

---

<sup>205</sup> AN, L 812-6.

<sup>206</sup> *Ibidem*.

« d'une procuration signée par tous les prieurs et conventuels assemblés pour la diette provinciale à Auxerre, laquelle procuration autorise les R.P. visiteurs et députés à traiter avec les différents membres du chapitre général sur la proposition de transférer le collège de Pontlevoy dans la ville d'Amboise<sup>208</sup> ». Alors que la province de Bourgogne était composée de 23 maisons<sup>209</sup> dont Vendôme et Saint-Laumer, que la Bretagne englobait Angers et Saumur, il n'est pas indiqué si le transfert à Amboise ramènerait le nombre de maisons de 23 à 22, Pontlevoy disparaissant. Les membres du définitoire délibérèrent sur la translation de l'abbaye à Amboise et ont « prié [les] Seigneurs les Evêques de Senlis et de Saint-Omer de faire connaître le vœu et l'acceptation de la province de Bourgogne et le consentement unanime du définitoire à la proposition faite à la Diette de Bourgogne par le Sgr Evêque de Meaux de transférer le collège de Pontlevoy dans la ville d'Amboise<sup>210</sup> ».

Lors de la séance du 15 mai 1769, les définiteurs, non sans hypocrisie et complaisance, déclarèrent au sujet de la maison et collège de Pontlevoy qu' « aiant été dit que la situation de cette maison et de ce collège ne permet pas soit, par la difficulté des chemins, soit par son éloignement des villes voisines<sup>211</sup>, de se procurer facilement des maîtres et autres secours nécessaires aux jeunes gens qui y sont élèves et qu'il serait plus avantageux qu'il fut placé dans une ville, il a été unanimement résolu et arrêté d'adhérer à la dite délibération (du 6 mai) et en conséquence que ledit monastère et collège de Pontlevoy fut transféré en la ville d'Amboise avec tous ses biens, revenus, privilèges, prérogatives, appendances et dépendances ». Le R.P.S. Général et ses assistants étaient autorisés à poursuivre l'opération au nom de la Congrégation et à passer tous les actes nécessaires à sa réalisation, de la façon la plus avantageuse pour la Congrégation, « le tout suivant la procuration qui leur sera envoyée

---

<sup>207</sup> Garrelon (dom Louis), professeur de mathématiques en 1770-1771 à Pontlevoy, prieur de Bonne-Nouvelle d'Orléans en 1790. Il fut directeur du collège de 1791 à 1793 *in* dom Chaussy, *op. cit.*.

<sup>208</sup> AN, L 812-7.

<sup>209</sup> En 1766, dom Philippe du Soulié, visiteur de Bourgogne (1763-1766) en avait compté 24 accueillant 234 religieux. Louis XIV avait voulu contenir le nombre de monastères et par son édit de juin 1671 avait décidé « que les Congrégations réformées ne pourraient dorénavant s'établir dans d'autres monastères et qu'aucunes unions ne pourroient leur être faites sans avoir préalablement obtenu des lettres patentes » (AN, L 810-40 à 56). Louis XV alla plus loin et demanda en 1766 la suppression de conventualités. La congrégation avait reconnu qu'il lui était difficile dans un certain nombre de cas d'ignorer le bien fondé de la demande, « la somme totale des religieux dont elle est composée », ne lui permettant pas de mettre un religieux compétent dans chaque monastère mais elle craignait et refusait de « perdre le revenu des communautés qui seraient abandonnées » (AN, L 812-3). L'exécution des décisions de 1766 aurait entraîné la suppression de la conventualité dans 31 monastères dont St. Jean de Laon, St. Benoît-du-Sault. En Bourgogne, la fusion de Cornillon et St. Pierre de Chaloux fut effectuée, ramenant ainsi le nombre d'établissements à 23. En 1775, le représentant du roi, l'évêque d'Arras demanda que l'on respecte la conventualité de 9 religieux dans chaque monastère.

<sup>210</sup> AN, L 812-7.

<sup>211</sup> Pontlevoy est à environ 25 kms d'Amboise.

par le définitoire<sup>212</sup> ». Le définitoire était en revanche silencieux sur le sort qui serait réservé à l'abbaye et aux bâtiments de Pontlevoy.

Le principe du transfert était arrêté, restait à en assurer le financement. Le duc de Choiseul<sup>213</sup> qui possédait une magnifique propriété à Chanteloup, près d'Amboise, avait bien proposé les terrains pour les constructions mais la Congrégation lourdement endettée (plus de 6,8 millions de livres dont l'amortissement devait s'effectuer en 25 ans) ne pouvait entreprendre la construction sur ses ressources propres. De nouveaux emprunts étaient obligatoires.

Par ailleurs, en 1770, lors de la Diète tenue à Saint-Germain-des-Prés, dom Victor Chavaille de Fougeras, qui avait déjà été prieur de Sorèze (1757), visiteur de Normandie (1767), de Bourgogne (1769) avant de devenir prieur de Pontlevoy (1772, 75) et dont on reparlera plus longuement, dressa un état du collège de Pontlevoy et obtint de la diète qu'il serait permis au R.P prieur de cette maison de faire ordonner le frère Alphonse Marquet qui allait jouer un rôle déterminant pour cette abbaye, au début de la Révolution.

A cette même diète le financement fut trouvé pour les constructions du nouvel établissement à Amboise. Dom Antoine Lasserre, prieur de Sorèze (1769) « offr(ait) de procurer des emprunts dans le royaume d'Espagne à un denier au dessous de celui porté dans les ordonnances de France, tel qu'un denier deux ou deux et demi par cent. La diète, en conséquence de la permission accordée, par lettres patentes enregistrées, au monastère de Pontlevoy d'emprunter jusqu'à concurrence de 400.000 livres, a autorisé ledit monastère à profiter des offres dudit D. Lasserre pour emprunter, d'abord qu'il sera question de procéder à la construction du collège d'Amboise, la somme de 200.000 livres<sup>214</sup> ». Qui devrait rembourser ? La congrégation ? La province ? L'abbaye en était bien incapable mais aucune information n'est fournie à ce sujet.

Le procès-verbal de la diète de janvier 1770, tenue à St- Germain-des-Prés, mentionne que le 27 mai, lors de la dernière séance, le T.R.P. a fait une communication à l'assemblée « de tout ce qui avait été fait au sujet de la translation des maison et Collège de Pontlevoy à Amboise ; lecture a été faite des lettres patentes obtenues pour cet objet, des traités passés avec Mgr le Duc de Choiseul, d'un devis des bâtiments à faire et enfin de

---

<sup>212</sup> AN, L 812-7.

<sup>213</sup> Choiseul (Etienne-François, comte de Stainville puis duc de) (1719-1785), lieutenant général, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en 1758, puis à la Guerre en 1761 et à la Marine en 1763, il resta au gouvernement jusqu'en décembre 1770.

<sup>214</sup> *Ibidem*.

l'enregistrement des dites lettres patentes<sup>215</sup> » (lettres du 8 avril 1770). Par ailleurs, les avances faites par le régime<sup>216</sup> pour le collège d'Amboise seraient prélevées sur l'emprunt qui devait être effectué. Choiseul fut invité à assister en août 1770, en compagnie du Supérieur Général<sup>217</sup>, de ses deux assistants, du visiteur de Bourgogne et du prieur de Pontlevoy aux « exercices littéraires de fin d'année » qui lui étaient dédiés. La première pierre du collège d'Amboise fut posée le 4 octobre 1770<sup>218</sup>. Le transfert était engagé. Choiseul avait obtenu de pouvoir nommer 8 élèves à titre gratuit au nouveau collège, se hissant ainsi dans ce domaine à l'égal du duc d'Orléans qui finançait les études de 6 élèves à Beaumont. Par ailleurs 16 places pouvaient être attribuées par la ville d'Amboise et les évêques de Tours et de Blois.

Ce fut la troisième menace, et la plus sérieuse, qui pesa sur le collège de Pontlevoy sous l'Ancien Régime.

La disgrâce de Choiseul en décembre 1770 interrompit le processus, pour le plus grand bien du bourg de Pontlevoy. En 1774, Louis XVI et la reine Marie-Antoinette firent don d'une cloche pour la chapelle de l'abbaye. « Leurs Majestés voulurent être représentées à la cérémonie et donnèrent leurs noms à l'airain sacré<sup>219</sup> ». Ce fut la seule trace tangible d'une attention royale pour Pontlevoy.

• **Pontlevoy en « état d'insolvabilité ».** Il a déjà été relevé que la diète de 1768 s'était inquiétée de la mauvaise situation financière de Pontlevoy. La situation était bien pire que ce qui avait été entrevu.

Le 6 juin 1775, lors de la 33<sup>e</sup> séance, après le départ des évêques d'Arras et de St-Omer, le chapitre général, tenu à l'abbaye de Marmoutier-les-Tours, a demandé au définitoire de s'occuper « de l'état du temporel du collège de Pontlevoy et des moyens de remédier au mauvais état dans lequel il se trouve et, la matière mise en délibération, il a été arrêté qu'afin qu'une personne pût donner toute son attention à l'administration de ce collège, il y serait nommé un directeur autre que le prieur du monastère<sup>220</sup> ». Cette nomination constituait une

---

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> Instance dirigeante de la Congrégation réunissant le R.P.S. Général, ses assistants et son secrétaire à titre consultatif. Les visiteurs des provinces assistaient à la Diète annuelle de la Congrégation, y représentant les 6 provinces.

<sup>217</sup> Boudier (Pierre François), supérieur général (1766, réélu en 1769).

<sup>218</sup> Minier (Fabien), *La vie quotidienne au collège de Pontlevoy (1644-1791)*, mémoire de maîtrise, Chailles, Le Clairmirouère du temps, 1993. p. 51.

<sup>219</sup> ADB, 63/15h. Abbé Landau. « Cartulaire de L'Abbaye, séminaire, école militaire, collège ». *Semaine religieuse de la ville et diocèse de Blois*, 23 août 1883.

<sup>220</sup> AN, L 813, 1-4.

condamnation de la gestion de dom Fougeras<sup>221</sup>, d'autant que le visiteur de Bourgogne, dom Antoine Bompert (1772 et 1781) allait émettre un rapport accablant dont voici un large extrait :

« Les R.P. définites délibèrent ensuite sur le rapport fait précédemment par le R.P. visiteur de la province de Bourgogne de l'état du temporel de Pontlevoy, considérant que ledit collège est depuis longtemps chargé de dettes, que les principales causes de l'augmentation d'icelles est l'abus qu'ont fait les marchands et fournisseurs auxquels il est dû de l'impossibilité où l'on était de les payer, pour vendre leurs denrées à un prix excessif, que le seul moyen de rétablir le temporel serait d'emprunter à la charge de ladite maison les sommes nécessaires pour acquitter les créanciers qui pressent le plus ou qui abusent ainsi du défaut de paiement, que le définitoire ne peut cependant rien statuer sur cet objet à moins que le nombre, la qualité et l'importance desdites dettes ne soit constaté et que la communauté de Pontlevoy n'ait préalablement pris une délibération capitulaire à l'effet de consentir ledit emprunt, le tout considéré, et la matière mise en délibération, il a été résolu que le R.P. visiteur de Bourgogne se transporterait à Pontlevoy, qu'il y passerait tout le tems nécessaire pour connoître dans le plus grand détail et avec précision les dettes actives et passives dudit collège ».

La mission du père visiteur était large, il pouvait appeler les créanciers, fixer l'ordre de paiement des dettes, recouvrer les sommes dues, entendre le Supérieur de l'établissement sur la souscription de nouveaux emprunts jugés nécessaires. Un rapport circonstancié devait être envoyé, avec son avis, au T.R.P. général et à ses assistants. L'emprunt ne pouvait être autorisé que par le régime, lequel devait recevoir tous les trois mois un rapport sur l'usage qui avait été fait des fonds. Au XXI<sup>e</sup> siècle l'on aurait parlé d'un audit approfondi et d'une vérification de la solvabilité de l'établissement avant de décider ou non d'une cessation de paiement.

De plus, lors de la 22<sup>e</sup> séance de ce même chapitre, les chefs conservateurs avaient dressé un réquisitoire en remettant un rapport sur l'état actuel du collège de Pontlevoy et sur l'administration de son directeur, dom Fougeras<sup>222</sup>. Pourtant la congrégation ou le provincial

---

<sup>221</sup> AN, G 9/30. Dans les documents relatifs au chapitre général tenu à Marmoutier en 1769, figure un document donnant les appréciations portées par l'auteur de ce document (un des représentants du roi ?) sur les religieux présents au chapitre. A propos de dom Victor de Fougeras de Chavaille, visiteur de Normandie, âgé de 56 ans, il écrivait : « Homme régulier, opposé à tout changement dans les observances ; capable d'entendre ce qui peut servir à l'amélioration du régime, cherchant le bien, quoique dans ces derniers tems occupé d'avoir des partisans ». Aucun jugement n'était porté sur les qualités de gestionnaire de dom Fougeras qui fut nommé visiteur de Bourgogne à l'issue de ce chapitre. Il remplaça dom Crêtu sur lequel fut porté un jugement très sévère : « Mauvais religieux (...), aura de la bassesse quand on lui parlera ferme. S'est très mal conduit pendant ses trois années de visitariat, ne mérite ni confiance ni égards ».

<sup>222</sup> Fougeras (dom Victor Chavaille de), appelant en 1732, professeur de philosophie à St. Denis en 1740, de théologie à St.Rémy en 1741, (...), prieur de Sorèze en 1754, (...), visiteur de Normandie en 1767, de Bourgogne en 1769, Prieur de Pontlevoy en 1772 et 1775, in dom Chaussy, *Supplément à la Matricule*, tome II, *op.cit.*.

auraient dû avoir leur attention attirée par plusieurs phénomènes. Dès 1766, un « senieur » de Pontlevoy avait saisi le chapitre général réuni à Marmoutier « sur et au sujet des comptes » et il avait été décidé que « le père directeur rendra compte, tous les six mois devant les prier et senieur, et dans le tems des visites du R.P. visiteur de l'administration dudit collège où il s'y trouve quelques pensionnaires reçus gratuitement, ou à moindre prix, le père directeur produira les permissions du R.P. général ou du R.P. prier jugées nécessaires pour les y admettre, sans toutefois que les senieurs puissent exiger qu'on leur déclare les noms de ceux à qui on a fait grâce<sup>223</sup> ». Il n'a pas été trouvé trace d'une quelconque application de cette décision. A la même date, les monastères de Blois et d'Orléans demandaient à Pontlevoy de régler ses dettes pour les frais d'hébergement de ses religieux, à savoir respectivement 245 livres pour Saint-Laumer et 154 pour Bonne-Nouvelle.

En 1770, lors de la diète réunie à St- Germain, il fut constaté que trois abbayes, Nouaillé, Pontlevoy et Ste-Colombe de Sens n'avaient pas payé les sommes dues au régime. En conséquence, il fut décidé que sans égard aux motifs allégués elles seraient condamnées à verser : Nouaillé la somme de 600 livres, Pontlevoy « qu'on ne pressera pas » celle de 1.650 et Ste-Colombe 900. En 1772, dom Fougeras, visiteur de Bourgogne, qui allait être nommé prier de Pontlevoy, constata selon les formules en usage « [la] régularité et [le] bon ordre qui y règnent et l'exactitude avec laquelle on s'y conformoit aux nouvelles constitutions. (...). Il a fait quelques remarques et observations sur plusieurs monastères, que nous avons mise sur un cahié séparé, conformément aux Constitutions pour y être délibéré après la fin du rapport<sup>224</sup> ». Il n'est fait aucune allusion à l'application de la décision de 1766 demandant que les comptes soient examinés tous les six mois. Or la situation financière de Pontlevoy était délicate puisque le prier avait demandé la même année que le monastère soit déchargé des taxes dont il était resté redevable ; « le définitoire a mis ladite requête au néant<sup>225</sup> ».

Le définitoire va procéder à l'examen des comptes de dom Fougeras. Il en ressort que sur la somme de 40.100 livres au taux de 5% que Pontlevoy avait été autorisée à emprunter pour « la construction du collège projeté à Amboise par le chapitre dernier, et dont le projet par des circonstances particulières n'a pu avoir lieu<sup>226</sup> », seulement 34.000 livres en principal avaient été remboursées. Pontlevoy restait encore redevable de 6.100 livres aux religieuses Carmélites de Tours. Après affectation des différents frais, il ne restait plus que 1.876 livres

---

<sup>223</sup> AN, L 813-2.

<sup>224</sup> *Ibidem.*

<sup>225</sup> *Ibid.*

disponibles, sur laquelle « Dom Marchand, dépositaire général de la Congrégation revendiquait celle de 1.019 livres qu'il avait avancée pour l'objet dudit collège ». Après le remboursement de cette somme, les 857 livres restantes seraient affectées au règlement des intérêts échus ou à échoir payables aux dames Carmélites. Quant aux 6.100 livres de capital encore dus « le Définitoire ayant égard au peu d'aisance du monastère de Pont-Levoy n'a pas cru devoir le laisser grever de ladite somme tant au capital qu'aux intérêts et pour parvenir à la liquidation de ladite somme, il a statué sur les conclusions des auditeurs des causes qu'il sera réparti sur tous les monastères de la congrégation pour chaque année du triennal, une somme de 1.330 livres pour ladite somme être employée à la fin du triennal au remboursement de 3.050 livres, faisant moitié du capital de 6.100 livres et des intérêts de toute ladite somme pendant ledit triennal après lequel le monastère de Pontlevoiy restera seul redevable de 3.050 livres restant tant pour le capital que pour les intérêts<sup>227</sup> ».

En 1773 la situation se détériora. Pontlevoiy présenta une requête visant à se voir déchargée des arrérages dus pour les impositions du chapitre et à compenser les sommes réclamées par différents monastères « pour habits des confrères » avec celles des sommes qui pourraient lui être dues « pour raison d'habit ». La première demande fut rejetée, le monastère devant contribuer aux frais de fonctionnement de la congrégation ; la deuxième put se régler directement entre les monastères concernés mais Pontlevoiy ne pouvait pas être déchargée des frais d'habit ou des ports de caisse.

L'examen de la situation et l'étendue des maux entraînent une réaction vive des membres de la diète réunie à St- Germain. Pontlevoiy se vit imposer des restrictions sévères et des sanctions.

« Il a été observé primo que le nombre des religieux et maîtres d'exercices est trop considérable vu la situation du collège ; pour remédier à cet inconvénient il a été statué vu l'état de dépérissement et de détresse du monastère et du collège qu'il n'y sera placé que le nombre suffisant pour le service divin et les fonctions du collège. L'on a jugé que le nombre de treize religieux était suffisant pour remplir l'un et l'autre objet et qu'il ne devait pas en être envoyé un plus grand nombre, dans lequel ne sont point compris trois frères convers. Le P. visiteur est chargé d'examiner si tous les maîtres d'exercice sont nécessaires ainsi que le nombre des domestiques. La diète s'en remet à sa prudence pour ordonner ce qu'il jugera convenable à cet égard. Il a été observé 2° que depuis le chapitre il a été fait des emprunts considérables sans autorisation ni permission. La Diète enjoint au R.P. Visiteur de s'informer exactement sur les lieux si la contravention concernant est réelle. Il aura soin de la constater par un procès-verbal, ainsi que les entreprises et constructions nouvelles et dispendieuses. Si

---

<sup>226</sup> *Ibid.*

<sup>227</sup> *Ibid.*, souligné dans le texte.

aucunes il y a, il fera défendre de les continuer et de rien entreprendre de nouveau même aucune distribution ny arrangements qu'au préalable les croisées et couvertures de l'Eglise et du dortoir, trop négligées, ne soient réparées et en bon état<sup>228</sup> ».

La diète profite de l'exemple de Pontlevoy pour raffermir son autorité et reprendre en main les supérieurs trop indépendants. Les quelques supérieurs qui s'écarteraient des dispositions des Constitutions<sup>229</sup> et se lanceraient dans des entreprises seraient punis selon les rigueurs de la loi sauf s'ils présentaient des documents comme un acte capitulaire, un plan, un devis estimatif et une autorisation convenable. Par mesure de précaution, « les supérieurs ne pouvant prétexter cause d'ignorance », les arrêtés signés conformes furent adressés à chacun des supérieurs de la congrégation et lecture devait en être donnée à leur assemblée capitulairement réunie.

La diète de mai 1774 allait parachever l'œuvre de remise en ordre de Pontlevoy en prenant les mesures pour redresser la situation de l'abbaye et en admonestant publiquement le prieur de la façon la plus sévère. En effet, lors de la 19<sup>e</sup> séance, le R.P. Visiteur confirmait dans son rapport que des travaux avaient été engagés sans plans, devis et autorisations, que des emprunts considérables (dont malheureusement le montant n'est pas communiqué) avaient été faits sans autorisation et que les dépenses excédaient les facultés financières de l'établissement. Il soulignait le refus du prieur d'obtempérer aux ordonnances et arrêtés de la dernière Diète sous divers prétextes :

« Vu les lettres et mémoires de déffenses envoyés à l'assemblée par le R.P. prieur, tout vu et considéré, la Diette sans s'arrêter aux déffenses produites par ledit R.P. prieur, luy enjoint expréssement de se conformer à ce qui a été statué par la Diette dernière et qui luy a été notifié par le R.P. visiteur. Luy enjoint pareillement de se conformer à l'avenir aux constitutions et règlements et quant aux écarts et contraventions où il est tombé sur les points cy-dessus mentionnés, l'assemblée pour des considérations particulières, et dans la crainte de compromettre de nouveau son autorité, ne jugeant pas à propos de prononcer sur les dites infractions, déclare le R.P. Dom Fougeras prieur et directeur, responsable de toutes entreprises, abus de pouvoir a luy confié, au mépris des loix et de l'autorité supérieure et en renvoie la connoissance au Chapitre Général pour compte rendu des dites contraventions, être statué définitivement ce qu'il appartiendra et l'extrait du présent sera envoyé au R.P. dom Fougeras, prieur, par le R.P. visiteur qui en fera donner lecture en acte de visite<sup>230</sup> ».

Le chapitre général prit le 6 juin 1775 la décision dont il a déjà été fait mention précédemment, à savoir la nomination d'un directeur autre que le prieur, chargé de toute

---

<sup>228</sup> *Ibid.*

<sup>229</sup> Première partie, section 3<sup>e</sup>, ch. 5<sup>e</sup>, p. 253, *de oedificiis*.

<sup>230</sup> AN, L 812-15.

l'administration du collège. Dom Corteau était présent au collège en 1776. Aucune semonce aussi vigoureuse, aussi personnelle, n'a été relevée dans les autres procès-verbaux des diètes ou chapitres de la période, même lorsque la congrégation se déchira sur l'affaire de dom Mouso et la canonicité des chapitres de 1781 et de 1783, ce dernier convoqué à St-Denis par arrêt du Conseil d'Etat du roi en date du 21 juin 1783.<sup>231</sup>

Pourtant la congrégation savait que dom Fougeras était un piètre gestionnaire, peu respectueux des règles. En effet, dom Chaussy<sup>232</sup> nous dit que dom Victor de Fougeras alors prieur de Sorèze avait lancé des travaux, contracté des dettes, ce qui lui fut reproché. Mais il ajoute que c'est probablement en raison de ses projets éducatifs novateurs qu'il fut « désavoué et envoyé dans de petits monastères, pour avoir eu raison trop tôt ». Cette affirmation sur sa « dégradation » ne semble pas fondée ou en tout cas, elle ne fut pas définitive car dom Fougeras qui avait été professeur de philosophie à St-Denis puis professeur de théologie à St-Rémy, fut prieur de Sorèze en 1757 alors même que le collège n'était pas rouvert (il ne rouvrit qu'en 1759) et ensuite il fut prieur sans discontinuer à Rochefort (1760), à St-Pé-de-Generès (diocèse de Tarbes 1762) et de Montolieu (1766). Puis, il occupa à nouveau des fonctions importantes : visiteur de Normandie (1767) puis de Bourgogne (1769) et enfin prieur de Pontlevoy (en 1772 et en 1775 où il fut réélu malgré les griefs qui lui furent faits sur sa gestion). Contrairement à ce qu'écrit J. de Bodard<sup>233</sup> dom Victor de Fougeras ne retourna pas à Sorèze comme l'a confirmé Sœur Marie-Odile Munier, archiviste de l'Abbaye-Ecole<sup>234</sup>.

---

<sup>231</sup> Il n'a pas été trouvé trace d'admonestations adressées à dom Henri Rosman, supérieur d'Auxerre, destitué en 1783 par le chapitre de Saint-Denis pour sa mauvaise gestion et l'endettement excessif du collège (source : *Le collège et Ecole militaire d'Auxerre*, mémoire J-C Blanchard, p. 19). Selon les sources citées par J-C Blanchard, il se serait rendu à Pontlevoy avant de retrouver ses fonctions en 1788. Aucune mention de son nom n'a été relevée à Pontlevoy. Dom Chaussy, quant à lui, indique que dom Rosman fut prieur d'Auxerre de 1775 à 1790 !

De la même façon, en dehors d'échanges épistolaires entre dom Chevreux et le secrétaire d'Etat à la Guerre (SHD, Ya 158), rien n'a été relevé dans les documents de la congrégation quant à l'éviction en 1788 de dom Charles Cardon, de Beaumont-sur-Auge, pour mauvaise administration. Il est vrai qu'installé à Pont-Audemer, il intervint efficacement pour ramener le calme au collège après la fugue des élèves. Dom Chaussy ne dit rien de cette situation.

De façon générale, dom Chaussy est peu disert sur les mises à l'écart de supérieurs pour des raisons de mauvaise gestion et sur les difficultés rencontrées par les collèges.

<sup>232</sup> *op. cit.*, p. 198-199.

<sup>233</sup> Bodard (Jean de), *op.cit.* , p. 172.

<sup>234</sup> Dom Chaussy ne donne aucune indication sur son affectation après son départ de Pontlevoy. En revanche, dans la Salle des Illustres de Sorèze où figure le buste de dom Victor Chavaille de Fougeras (1713-1778), il est indiqué qu'il mourut à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés le 2 juin 1778 alors qu'il assistait à un chapitre en qualité de prieur de l'abbaye d'Ambronay.

A quoi dom Victor de Fougeras avait-il failli pour être sanctionné sévèrement et publiquement ? La Règle ne nous éclaire guère sur ce sujet. Le Chapitre 24, point 2, dit au sujet de l'abbé que c'est « pour le mérite de sa vie et sa doctrine de sagesse que sera élu celui qu'il faut instituer », au point 7 qu'il « rendra compte de sa gestion<sup>235</sup> ». En revanche, les diètes et chapitres ont multiplié les interdictions d'emprunt. La diète de 1703 « ayant appris que des supérieurs et officiers de quelques monastères ont emprunté manuellement des sommes d'argent qui sont considérables eu égard aux facultés de leurs monastères ou qu'ils ont laissé accumuler chez les marchands de grosses sommes pour marchandises prises à crédit (...), blâme et condamne cette conduite et défend très rigoureusement à tous supérieurs, officiers et communautés de faire de tels emprunts et de contracter de semblables dettes (...), à moins qu'ils n'en aient eu permission expresse par écrit du très R. Père Général ». C'est exactement ce que dom Fougeras fit à Pontlevoy. L'ancienneté de cette résolution aurait pu être remise en cause au cours du temps, il n'en fut rien même si certaines maisons empruntèrent sans accord préalable. En 1732, Pontlevoy, comme les autres monastères, versa 50 livres de rente à St-Bégnine pour payer la rente de 6.550 livres de rente qu'elle devait<sup>236</sup>. En 1744, la Diète demande aux pères visiteurs de s'informer « si sans permission n'y nécessités l'on a fait des dépenses considérables en batimens, ornemens d'église (...), souvent aussi superflus que peu modestes et contre l'esprit des Déclarations chap.33 et 88 n°5<sup>237</sup> ». Qui plus est, deux observations de la Diète touchèrent directement dom Fougeras. La première, quant il fut nommé prieur du Mas-Grenier en 1756 et qu'il eut interdiction d'emprunter alors que dans le même temps St-Eloi de Noyon était autorisé à emprunter 12.000 livres. La seconde en 1762, lorsqu'il prit le monastère de St-Pé de Generès et qu'il engagea, avec l'accord du Chapitre, des dépenses pour le collège de Pau couvertes par toutes les provinces en 1764. Au-delà, il fut visiteur de Normandie puis de Bourgogne et participa à tous les chapitres et diètes où les autorisations et interdictions étaient données. C'était donc un homme parfaitement informé de la nécessité d'obtenir des autorisations pour emprunter qui fut nommé prieur de Pontlevoy en 1769.

Enfin, deux documents postérieurs à 1766 intitulés *Précis des changements introduits dans les déclarations et les Constitutions de la Congrégation de Saint-Maur*<sup>238</sup> et *Réflexions sur quelques articles de l'arrêt du conseil du 6 juillet 1766 concernant la législation de la*

---

<sup>235</sup> *La Règle de Saint Benoît*, texte selon le manuscrit S. Gall, Desclée de Brouwer, Paris, 1997.

<sup>236</sup> AN, LL 992, année 1732.

<sup>237</sup> AN, LL 992, p. 303.

*congrégation de Saint-Maur*<sup>239</sup> nous donnent pour le premier, une idée de l'état d'esprit de la congrégation. Il est en effet dit en introduction que « les Supérieurs du Régime ont eu de la peine à se prêter à cette innovation. Leur répugnance à cet égard était fondée sur la crainte de quelque dessein caché tendant à dénaturer leur état ». Quant au second document, il fournit, entre autres, un état comparatif des Constitutions du Mont Cassin, de Saint-Vanne et de Saint-Maur et dans les derniers points, figure un texte relatif aux investissements et aux dépenses. La règle de Saint-Maur est moins stricte que celle du Mont Cassin mais elle prévoit un durcissement. « Les Constitutions de St- Maur exigent le consentement et l'approbation du Chapitre Général ou du Père Général et de ses assistants pour l'entreprise d'un bâtiment considérable. Mais comme ces mesures ne suffisaient pas toujours pour empêcher des entreprises ruineuses, on a fait un règlement dans le chapitre de 1763, par lequel il est défendu d'entreprendre un bâtiment d'un certain prix sans le consentement et les suffrages de la communauté. On a pris encore de plus grandes précautions à cet égard dans le projet des nouvelles constitutions ». Un père visiteur ne pouvait être dans l'ignorance de tous ces textes.

S'il fut fustigé par la diète, dom Fougeras fut louangé par Henri-Jean Dufour<sup>240</sup>, professeur de rhétorique à Pontlevoy. Ce « Bouquet<sup>241</sup> », ce panégyrique de Victor de Fougeras, écrit pour son anniversaire, était-il dédié au pédagogue, au prier ou plus simplement à l'ami ?

Le rhétoricien s'enthousiasme :

« Souffre qu'en te traçant de mon âme l'image,  
Je t'offre en ce beau jour mon légitime hommage,  
Mille sincères vœux, & mille humbles respects,  
Que ton empire est doux ! Que ton joug est aimable !  
Puisse le ciel propice, en prolongeant tes jours,  
Jamais de mon bonheur n'interrompre le cours ! ».

Ce poème, écrit après les diètes de 1774 et 1775, fut-il de nature à apaiser dom Victor de Fougeras et à tempérer son amertume ? On peut en douter.

En 1775, le passif de Pontlevoy était inquiétant selon les supérieurs de la Congrégation et l'établissement connaissait un problème de liquidités. Mais qu'en était-il de son patrimoine ?

---

<sup>238</sup> AN, L 815, 5.

<sup>239</sup> AN, L 815, 7.

<sup>240</sup> Dufour (Henri-Jean), professeur de rhétorique à Pontlevoy 1765, 66 jusqu'en 71, selon dom Chaussy, tome II. Il y fut probablement plus longtemps car le « bouquet » est dédié à dom Fougeras, prier de Pontlevoy et directeur du collège or dom Fougeras ne vint à Pontlevoy qu'en 1772.

<sup>241</sup> ADB, 63/15h, Abbé Landau, *op.cit.*

## II-6) Le patrimoine de l'abbaye

Dès sa fondation, l'abbaye de Pontlevoy reçut de nombreux dons de Gelduin puis de Henri-Etienne, comte de Blois, qui donna à Pontlevoy l'église de Saint-Jean-en-Grève-lez-Blois, fondée par Gelduin, avec tous les droits féodaux qui y étaient attachés et les seigneurs de Chaumont et Amboise se montrèrent également généreux. En 1144, une bulle du pape Luce<sup>242</sup> confirma l'abbaye dans tous ses biens. A. Dupré<sup>243</sup> les dénombre, il y en avait 50, sans compter les possessions situées en Angleterre. L'énumération de toutes les églises recensées permet de relever que les six prieurés réunis figurant dans le temporel de l'abbaye de Pontlevoy du temps de l'Ecole royale militaire étaient déjà dénombrés dans le document papal, et que c'était également le cas de sept prieurés non réunis sur dix. A. Dupré relève d'autre part qu'en 1768 l'abbé de Pontlevoy continuait à présenter ses candidats à la nomination de l'évêque qui ne pouvait les rejeter sans motif canonique pour toutes les paroisses blésoises dénommées au diplôme de 1144, à l'exception de quatre.

Toutefois, au fil du temps, l'abbaye avait perdu l'essentiel des donations effectuées. Il n'a pas été possible de retracer, et ce n'était pas l'objet de ce travail, le sort des legs qui avaient été faits lors de la création de l'abbaye mais on constate que, *in fine*, les abbés commendataires avaient pris possession de presque toute l'abbaye laissant aux moines l'église, le cloître et le dortoir et quelques prieurés alentour. Un abbé commendataire, Pierre de Bérulle, apporta cependant son soutien à l'abbaye. En 1664, il finança l'assèchement d'un étang insalubre et le fit transformer en la prairie qui s'étend encore aujourd'hui au-delà du ruisseau (de l'Anguilleuse). Il fit aussi construire un moulin à vent sur le chemin de Thenay, en remplacement de moulins à eau dont le fonctionnement pouvait être aléatoire<sup>244</sup>. De façon continue, il fit don à D. Hamelin, prieur, d'objets liturgiques, d'un ostensor en argent et donna 800 livres pour la construction d'un retable par un artiste tourangeau fort connu (A. Charpentier), retable encore visible aujourd'hui. Il offrit aussi les statues de St. Benoît et de St. Maur. En revanche, s'il subsiste quelques traces de fresques romanes, les tableaux de Mosnier et de D. Lamarée représentant respectivement le couronnement de la Vierge et la Nativité et l'Adoration des Mages ont disparu. Mais Pierre de Bérulle ne s'attacha pas seulement à la décoration de l'église. En 1678 il faisait une fondation de la prose *Inviolata*<sup>245</sup>

---

<sup>242</sup> Luce (Lucius II) (? -1145), pape (1144-145).

<sup>243</sup> Dupré (Alexandre) *op. cit.*, p. 21-22.

<sup>244</sup> *Ibidem*, p. 40.

<sup>245</sup> *Inviolata*, *Hymne à la Très Sainte Vierge Marie*.

à chanter tous les jours moyennant une somme de 2.000 livres, ce qui avait permis de rembourser un emprunt contracté auprès des Carmélites de Tours. Il fit également don de nouveaux objets religieux avec les rentes nécessaires à leur entretien et se montra fort généreux lors de la famine de 1662. A son décès en 1683, il légua à l'abbaye tous les ornements qu'il possédait à Pontlevoy.

Son successeur, l'abbé Antoine Girard de Labournat, prêtre, précepteur du comte de Vexin rédigea un contrat partageant les biens entre la manse abbatiale et la manse conventuelle, ce qui donne un état précis des biens possédés par Pontlevoy à cette époque. On n'y trouve pas trace des biens et prieurés qu'elle avait reçus au cours des siècles, à l'exception de celui d'Igné, réuni à la manse abbatiale en 1492<sup>246</sup>. Mais comme l'écrit Jean de Bodard, « tous les prieurés constitués en bénéfice, s'ils étaient restés nominalement dépendants de l'abbaye, étaient en fait sortis de ses mains puisque, en tant que bénéfices, ils devaient être affectés de droit à des clercs séculiers, et plus spécialement à des gradués de l'Université, par suite des dispositions du concordat : encore une spoliation légale ».

En revanche on dispose d'un livre d'acquisitions faites au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>247</sup>. Dom Georges Anthoine Duhamel<sup>248</sup> acquit en 1745 la closerie et la métairie de la Testuaire et la métairie du Cousteau (qui fut rattachée à la précédente et qui était destinée à servir de maison de campagne aux pensionnaires) situées dans la paroisse de Faverolles (sur la rive gauche du Cher), près de Montrichard. Ces biens se composaient en bâtiments pour le maître, le métayer, d'un pressoir, d'un cellier, d'un colombier, d'une chambre à feu, d'une grange et d'autres bâtiments, jardins, vignes, terres labourables et non labourables, prés patureaux, prés et bois. Malheureusement les prix d'acquisition ne sont pas précisés pas plus que le prix de l'amodiation (en argent ou en nature ?) consentie à Gilles Gallon, laboureur, et à sa femme par devant notaire pour une durée de six ans. En 1730, le bail à ferme de la métairie du Cousteau avait été consenti pour un montant annuel de 50 livres.

Sur ce même document figurent le nom des biens acquis entre 1622 et 1668 dans différents lieux : la Larderie, le Chepteaux, Monchemin se rattachant à la Testuaire.

A ces biens étaient attachés des passifs repris par l'abbaye. Dom Duhamel fut ainsi obligé, en vertu de différents actes de vente ou de constitution de rente passés avant qu'il

---

<sup>246</sup> Ce prieuré d'Igné, situé près de Fougères, figurait dans l'énumération de 1144.

<sup>247</sup> ADLC, D 12 « *Invantaire des titres et papiers du collège et séminaire de l'abbaye royale et Notre Dame de Pontlevoy et principalement des annexes faits par le R.P Dom Georges Anthoine du Hamel, syndic et directeur du collège et a présent prieur de ladite abbaye* » 1754.

n'achète les biens du Costeau, à payer le service de la rente ou de remboursement du principal ainsi qu'au paiement de cens et « droits de terrage » à la seigneurie de Faverolles.

Par acte notarié en date du 14 juin 1748, le prieur acheta à Demoiselle Marie Anne d'O, au nom de la communauté de l'abbaye de Pontlevoy, un grand corps de logis situé rue Bourgeoise, ayant plusieurs bâtiments composant les logements du métayer de la métairie du Portail, un grand jardin d'environ deux arpents (68 ares) et toutes les dépendances de la métairie, prés et terres labourables. La métairie fut donnée à bail en 1749 pour 9 années, à la réserve des bâtiments et du jardin. Par ailleurs, par contrat en date du 1<sup>er</sup> mars 1747, dom Duhamel était convenu avec la venderesse « de lui payer chaque année pendant sa vie la somme de 550 livres en deux termes égaux sçavoir le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre pour la cession et vente que ladite Demoiselle d'O a faite aux frères religieux du collège de ses maisons, jardins, enclos, terres labourables et non labourables, prés et autres héritages situés dans la paroisse de Pontlevoy (...)»<sup>249</sup>. En clair, il s'agit d'une vente en viager.

Enfin, dans le même document on trouve un contrat de vente fait par Pierre Michau, au profit du collège, d'une grange en mauvais état avec ses dépendances, attenante aux murs de l'enclos et bâtiments dudit collège. Cette vente vient compléter l'acquisition faite auprès du même P. Michau en 1719 d'une toise de terrain, moyennant 20 livres.

La métairie du Portail, située dans le bourg de Pontlevoy, était donnée à bail en 1749.

Dom Duhamel n'acheta pas seulement des métairies, il voulut aussi construire des bâtiments dans l'enceinte du collège. En 1758, il décida d'ériger un bâtiment entre le dortoir des pensionnaires et la nouvelle infirmerie. Pour ce faire, il emprunta à M. et Mme de St. Romain la somme de 6.000 livres moyennant une rente viagère de 750 livres payables en deux termes les 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> mai. Malheureusement en raison de la guerre de Sept Ans (1756-1763) le nombre d'élèves se réduisit considérablement et plusieurs Américains<sup>250</sup> ne purent plus payer. Le projet dut être abandonné. En 1756 l'effectif du collège était de 147, il tomba à 67 en 1764<sup>251</sup>. Il fallait pourtant rembourser cette somme. Pour éviter des mouvements de fonds, le monastère opéra une compensation entre les sommes dues à M. et Mme de Saint-Romain et les sommes qui lui étaient dues par les héritiers de Michau père, ancien fermier des moulins de Montrichard. La dette du monastère fut ainsi compensée

---

<sup>248</sup> Duhamel (Dom Georges-Anthoine), professeur de théologie à St. Rémy en 1734, prieur de Pontlevoy, 1751, 54, 60, résida à Pontlevoy selon le supplément à la *Matricule*, tome II, *op. cit.*

<sup>249</sup> ADLC, D 12.

<sup>250</sup> Cette appellation regroupe des enfants venant surtout de Saint-Domingue mais aussi des Antilles, Sainte-Lucie, la Guadeloupe, etc.

partiellement ; la crise ayant empêché le collège d'assurer le paiement de la dette à bonne date il versa globalement 9.424 livres. Il n'apparaît pas toutefois que la situation financière de Pontlevoy se soit dégradée sensiblement à cette époque.

En effet, nous avons connaissance de la relation établie sur une longue période entre le collège et son fermier Gilles Gallon pour la métairie de la Testuaire. Le bail de 1754 prévoyait la fourniture de « 4 chapons, 4 poullets et deux livres de beurre pour chacune vache qui ne nourrisse point ». Le cheptel consistant en bœufs et vaches était estimé à 652 livres.

En 1756 le cheptel est estimé à 842 livres mais le collège va fournir deux taureaux d'une valeur de 60 livres à Gilles Gallon portant ainsi la valeur du troupeau à 902 livres. Le laboureur et le collège vont réinvestir régulièrement le produit de la vente des bestiaux. Aucun mouvement d'argent n'avait lieu. Les travaux effectués par Gallon pour le compte du monastère : charrois, labourage étaient comptabilisés mais non réglés, les sommes étaient apurées lors des achats/ventes d'animaux. Par ce moyen, la valeur du cheptel passa à 817 livres en 1764 et resta à ce montant en 1767 mais les flux monétaires furent réduits au maximum ce qui montrait que ni le collège ni le laboureur n'avaient besoin de liquidités. On put constater d'ailleurs lors de la vente des biens nationaux que le système n'avait pas été mauvais pour ce dernier car il put se porter acquéreur de nombreux biens.

Les difficultés financières temporaires nées de la guerre de Sept Ans avaient pu être surmontées, ce qui rend plus difficile à comprendre la crise financière qui apparut sous le priorat de dom Fougeras. Etait-elle due à la relance d'investissements non effectués pour le collège, après l'échec de la translation de Pontlevoy à Amboise comme l'insinuait la Diète de 1773 qui relevait la manque d'entretien de l'église et des dortoirs ou à des prêts à des débiteurs devenus insolubles ? Faute de sources bien établies on ne peut que se livrer à des conjectures.

Les équilibres financiers et le retour à l'aisance se révélèrent lors de la Révolution et de l'éviction des religieux. Entre temps, la réforme du comte de Saint-Germain était intervenue et grâce à l'arrivée des boursiers du roi et à l'accroissement concomitant du nombre d'élèves ordinaires, l'abbaye et le collège de Pontlevoy étaient dans une situation bien meilleure à la Révolution.

---

<sup>251</sup> Minier (Fabien), *op.cit.*, p. 193.

### III - Le collège

Très peu de temps après son entrée dans l'ordre de Saint-Maur, l'abbaye de Pontlevoy s'intéressa à l'enseignement mais elle ne fut cependant pas pionnière dans ce domaine. Le chapitre général de 1636 avait demandé aux abbayes de retrouver les anciennes traditions de l'ordre de Saint-Benoît en matière de travaux intellectuels mais aussi d'instruction et d'éducation des enfants et encouragé la création de collèges (ou séminaires) dans les abbayes. Un règlement de 1639 viendra rappeler aux Supérieurs des monastères l'intérêt de faire revivre l'enseignement des belles lettres et la piété.

Par ailleurs, la congrégation des Oratoriens, créée par Philippe Néri<sup>252</sup> en 1575, fut introduite en France par Pierre de Bérulle en 1611 sous le nom d'« Oratoire de Jésus et de Marie Immaculée ». L'Oratoire de France, société de prêtres, était approuvé par le pape en 1613. Les Oratoriens s'étaient alors engagés dans la formation des prêtres et avaient fondé le séminaire de Saint-Magloire à Paris en 1620. Pierre de Bérulle (oncle de l'abbé de Pontlevoy) ne souhaitait pas fonder de collèges mais la bulle de fondation le lui imposait<sup>253</sup>. Il créa alors un collège à Vendôme en 1623. L'enseignement des Oratoriens concurrença celui des Jésuites alors même qu'il était plus tourné vers les sciences d'observation que vers les lettres classiques et ils furent à l'origine d'un renouveau pédagogique, ce qu'O. Paradis releva dans sa thèse sur Effiat.

Le premier prieur de Pontlevoy, dom Antoine Le Fort, nommé en 1631, comme on l'a noté précédemment, reprit une tradition qui existait auparavant à Pontlevoy, à savoir l'existence d'une école claustrale accueillant quelques enfants et il la développa. La bibliothèque Abbé Grégoire de Blois<sup>254</sup> détient un manuscrit décrivant l'historique du collège. Dom Chaussy<sup>255</sup> le rappelle longuement : « L'an mil six cent quarante-quatre, le R.P. Dom Anthoine Lefort, prieur de Pontlevoy, apprenant par plusieurs, que le séminaire de Tyron réussissait à merveille, eut désir d'en voir un dans son monastère ». Il obtint le soutien de dom Grégoire de Verthamont, visiteur de Normandie.

Toutefois, ce n'est qu'en 1644 que le T.R.P général Dom Grégoire Tarrisse donna l'accord de la congrégation pour créer un collège à Pontlevoy et y recevoir des pensionnaires.

---

<sup>252</sup> Néri (Philippe) (1515-1595), fondateur de l'Oratoire italien, fondateur en 1548 de la confrérie de la Sainte Trinité pour assister les pèlerins venus à Rome. Ordonné prêtre en 1551. La communauté de prêtres séculiers fut érigée en congrégation par Grégoire XIII en 1575.

<sup>253</sup> Gerhards (Agnès), *op. cit.*, p. 432.

<sup>254</sup> BAG, ms 45.

<sup>255</sup> Dom Chaussy, *op. cit.*, tome I, p. 192-199.

Dom Lefort fit venir des professeurs normands, le premier directeur du séminaire, dom Robert Godebis, accepta la présence d'un surveillant laïc : Charles Le Sireur, « homme de condition ». En 1646 un autre professeur venant également de Tiron, dom Bréard, nouveau directeur, augmenta régulièrement le nombre de « régents » qui venaient accroître celui des professeurs et attira de jeunes élèves de Normandie à Pontlevoy. La rhétorique y fut enseignée dès 1649.

Le cercle de recrutement s'agrandit puisque sont recensés des élèves de Picardie puis des Anglais. Outre les élèves devenus des Bénédictins célèbres cités précédemment, Denis de Sainte-Marthe<sup>256</sup> et Claude-François de Lancy, on peut citer, dom Claude Estiennot de la Serre, également ancien élève, devenu directeur en 1668 et procureur général à Rome de 1687 à 1699. La formation religieuse était prépondérante mais très vite, dès 1648, une tragédie fut représentée. En 1659 dom Hugues Vaillant fit représenter une *Judith* (puis ses propres œuvres : *Maxence et Constantin* en 1672 et *Bélisaire* en 1675). Dès 1660, des prix de rhétorique et de grec avaient été distribués. En 1666 une tragédie fut « représentée en présence du R.P. Visiteur (...). Le sujet en était le pécheur condamné en la personne d'Antiochus, le tout en vers français<sup>257</sup>. Cette évolution dans un sens plus profane, la longévité de dom François Bridon, directeur de 1706 à 1720, favorisa l'arrivée de nouveaux élèves dont le nombre passa de 9 à la création à 166 en 1720, chiffre qui ne fut pas dépassé avant la mise en place de l'école royale militaire. A titre de comparaison, le collège des Oratoriens, ouvert en 1723, également de plein exercice, ne comptait que 18 pensionnaires en 1705<sup>258</sup>.

La création du collège avait entraîné une séparation physique de l'abbaye et du collège, chaque partie ayant ses bâtiments et son administration, même si certains religieux remplissaient des tâches effectives pour le collège. Ce système fut maintenu jusqu'à la disparition des moines à la Révolution.

Au cours de cette période de prospérité des travaux significatifs furent entrepris : dès 1647, construction du corps de logis du séminaire, réparation des logis des religieux, construction des logis de l'abbé et du fermier entre 1647 et 1649, création d'une infirmerie. En 1665, un nouveau dortoir fut établi pour accueillir les nouveaux religieux. L'abbaye se

---

<sup>256</sup> Sainte-Marthe (Denis), professeur de théologie à St. Denis (1683, 1685), prieur des Blancs Manteaux (1705) ; de St. Denis (1711) ; de St. Germain des Prés (1714) ; de St. Denis (1717), Supérieur Général (1720 et 1723). Il fut aussi « préfet de la congrégation de l'Enfant Jésus », institution qui se retrouvait dans tous les collèges mauristes et qui accueillait les 6 meilleurs élèves du collège. Dom Chaussy, tome II, p. 43.

<sup>257</sup> Dom Chaussy, *op. cit.*, tome I, p. 196.

reconstruisait, s'étendait et le collège se développait. L'accroissement du nombre de pensionnaires fit qu'en 1684 on lança la construction de nouveaux bâtiments, réfectoire, chapelle du collège, salle de danse et nouveaux dortoirs où chaque élève (il y en avait 56) aurait sa cellule. En 1687, il n'y avait que 40 pensionnaires et le collège pouvait donc en admettre de nouveaux.

Les maîtres de Pontlevoy s'étaient illustrés en se louant « de la destruction de l'hérésie de Calvin » consécutive à la révocation de l'Edit de Nantes (18 octobre 1685). C'est au cours de cette période que Louis XIV voulant ramener les enfants protestants dans la religion catholique les sépara de leurs parents et les envoya par lettres de cachet dans différents collèges dont celui de Pontlevoy, connaissant probablement par l'intendant la position de l'abbaye et ses capacités d'accueil. En 1687 les trois enfants du pasteur de Romorantin : Soustille de Cambis, parti en Hollande, y arrivèrent et abjurèrent. Le récit de leur abjuration est donné par Jean de Bodard<sup>259</sup>. Si les deux plus jeunes adhérèrent sans difficulté à la religion catholique (le benjamin âgé de moins de sept ans n'avait pas à abjurer car « dans un âge si tendre, il n'avoit participé à l'hérésie de [ses] parents ni fait aucun exercice de leur religion »), l'aîné fut beaucoup plus rétif, reprochant au cadet d'avoir abandonné sa religion pour retourner dans son pays :

« Il lui fit mille reproches : Quoi malheureux, lui disoit-il, tu vends ton âme pour avoir la liberté ? Mais cependant, comme il ne laissoit pas d'avoir une espèce de pitié dans sa fausse religion, il demeura ce soir-là mesme longtemps en prières, et lors qu'il gémissait apparemment sur le prétendu malheur de son frère, il se trouva tout d'un coup éclairé sur les vérités qui lui faisaient le plus de peine en notre Religion, entre autres sur la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Autel. Estant ainsi changé (...), il vint sur les onze heures du soir réveiller le Père Directeur et lui dit : Je suis converty, mon père, et Dieu vient de faire un miracle en ma faveur ».

Combien y eut-il de miracles semblables ? Il est impossible de le dire, aucun recensement des jeunes réformés adressés à Pontlevoy n'ayant été établi. Des lettres de cachet furent encore établies en 1744 par Louis XV (lettre concernant le sieur de Maucor, sans que le motif de l'internement soit précisé).

L'élève laïc le plus illustre du collège fut Prosper Jolyot de Crébillon<sup>260</sup> dont le père

---

<sup>258</sup> Boissière (Jean) et Michaud (Claude), citant G. Bonhoure, *op. cit.*, p. 184.

<sup>259</sup> Bodard (Jean de), *op. cit.*, p. 140-141.

<sup>260</sup> Crébillon (Prosper Jolyot de) (1674-1762), auteur de tragédies, *Idoménée, Atrée et Thyeste, Pyrrhus*, etc., fut reçu à l'Académie française en 1731. Père de Claude Prosper (1707-1777), auteur de *La nuit et le moment, Les égarements du cœur et de l'esprit*, etc.

était greffier en chef de la Chambre des comptes à Dijon. Il fut le premier élève de la classe de philosophie créée en 1691, moment à partir duquel le collège put être qualifié de collège de plein exercice, offrant une éducation complète aux élèves.

Malgré les difficultés nées de cette période douloureuse, persécution religieuse, famine de 1710, années difficiles pour les armées de Louis XIV, le collège enregistra une hausse de ses effectifs qui atteignirent, comme on l'a mentionné précédemment, 166 élèves en 1720 avant de se contracter pour osciller entre une petite centaine et 132 entre 1734 et 1753 puis de se reprendre momentanément jusqu'en 1756 avant de s'effondrer après la guerre de Sept Ans, 70 élèves environ de 1764 à 1768. Le renouveau ne revint qu'avec la création de l'Ecole militaire comme on le verra ultérieurement.

En raison de la guerre de Sept Ans (1756-1763) le nombre d'élèves se réduisit considérablement et plusieurs Américains ne purent plus payer. Les projets de construction durent être abandonnés, les finances s'étant détériorées. Aucune construction d'envergure ne fut effectuée au collège dans les années qui précédèrent 1776.

Alors que ses effectifs commençaient à décliner, le collège de Pontlevoy fut sous le coup d'une menace très sérieuse de disparition. Lors de sa création, le collège avait bien recueilli l'approbation de la congrégation et de son supérieur, Dom Tarrise mais les responsables de l'époque avaient omis une formalité pourtant indispensable : l'obtention de lettres patentes du roi. Cela n'avait pas empêché le collège de se développer et de recevoir fort heureusement les jeunes protestants que Louis XIV lui adressait. Mais, par ailleurs, les religieux de Pontlevoy et notamment un de ses prieurs, dom Chazal, avaient pris, comme on l'a vu, fait et cause pour le jansénisme. Il n'était pas étonnant dans ce contexte que « [les] ennemis<sup>261</sup> » se manifestent. Par lettre du 17 mars 1732, Phéliepeaux, comte de Maurepas, interpellait le prieur dom Hughes Vaillant et lui demandait : « en vertu de quoi on enseignait et prenait des pensionnaires à Pontlevoy »<sup>262</sup>. Il le pria de lui envoyer « copie collationnée des lettres patentes qui autorisait à le faire ». Les Oratoriens de Vendôme, tout aussi favorables aux thèses jansénistes, recevaient une lettre identique. Le danger était grand même si le collège pouvait montrer qu'il fonctionnait depuis près d'un siècle sans avoir été inquiété sur ce point. Deux facteurs contribuèrent à la résolution de la difficulté ainsi créée. Tout d'abord, lors de l'envoi des jeunes protestants en rééducation à Pontlevoy, Louis XIV avait utilisé le terme « collège » dans ses lettres, ce qui constituait une reconnaissance de fait de sa

---

<sup>261</sup> BAG, ms 45.

qualité d'établissement d'enseignement. Ensuite, Monseigneur Lefèvre de Caumartin, évêque de Blois, qui avait été proche de dom Chazal et des appelants de Pontlevoy, intervint comme on l'a mentionné auprès du cardinal de Fleury<sup>263</sup>, qui bien que très hostile aux jansénistes, se prononça pour l'apaisement. La congrégation se mobilisa. De son côté, l'évêque de Blois fut très actif. Outre son action auprès du cardinal de Fleury, il recommanda les moines à l'intendant de la généralité d'Orléans, Baussant et à l'ancien contrôleur général des finances, Daudun. Le père de La Prade, procureur de l'ordre, intervint auprès de Chauvelin, garde des Sceaux, qui se montra apaisant. L'affaire fut classée.

Il n'y eut plus à proprement parler de menaces de fermeture du collège de Pontlevoy, *in situ*, jusqu'à la Révolution mais des demandes de translation soit à Blois, soit à Amboise, ce qui aurait eu le même effet pour le bourg de Pontlevoy. L'arrivée du comte de Saint-Germain au secrétariat d'Etat à la guerre et la réformation de l'éducation donnée aux jeunes gentilshommes allait au contraire lui assurer un rayonnement et une richesse accrus.

---

<sup>262</sup> ADLC, 28-J-126.

<sup>263</sup> Fleury (André-Hercule de) (1653-1743), cardinal, ministre d'Etat de 1726 à 1743.

## Chapitre III

### Le comte de Saint-Germain

Le 27 octobre 1775 La Gazette de France annonçait sobrement « Le Roi vient de nommer à la place du secrétaire d'Etat au département de la guerre<sup>264</sup>, vacante par la mort du maréchal de Muy, le comte de Saint-Germain<sup>265</sup> qu'on attend incessamment ici<sup>266</sup> ». Le lendemain, elle relatait que Saint-Germain avait prêté serment entre les mains de Sa Majesté, en qualité de Secrétaire d'Etat à la guerre et avait « également eu l'honneur de faire, le même jour, sa révérence à la Reine et à la famille royale ». Douze jours après la mort du maréchal de Muy, un inattendu secrétaire d'Etat prenait ses fonctions, mettant fin aux supputations de la Cour sur la nomination d'un maréchal de Broglie, d'un marquis de Castries, du duc de Choiseul ou encore du baron de Breteuil comme le rapportait Dupont de la Motte.

#### I - Le militaire.

Claude Louis Robert, comte de Saint-Germain, naquit en 1707 dans le château de Vertamboz, près de Lons-le-Saunier. Il était issu d'une famille ancienne de Franche-Comté et fier de sa noblesse immémoriale. « Je suis né homme de qualité : ma famille entrait il y a 500 ans aux comtes de Saint-Jean de Lyon et dans tous les Chapitres<sup>267</sup> » écrivait-il en 1758 à

---

<sup>264</sup> Dans *Les ministres de la Guerre, 1570-1792: histoire et dictionnaire biographique*, Paris, Belin/ministère de la Défense, 2007, Thierry Sarmant (dir) donne une biographie de tous les ministres de la Guerre de la période 1776-1792, de Saint-Germain à Franqueville d'Abancourt. Il consacre des développements importants aux trois ministres ayant joué un rôle significatif dans l'éducation et la vie des boursiers du roi, Saint-Germain, Ségur et Brienne.

<sup>265</sup> Claude-Louis-Robert, comte de Saint-Germain, *Les ministres de la Guerre, ...*, Th. Sarmant, *op. cit.*, p. 456-467.

<sup>266</sup> Gazette de France 1775.

<sup>267</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain, ministre d'Etat, avec M. Pâris-Duverney, Conseiller d'Etat*, réunie par l'abbé de La Montagne, Londres, 1789, 2 tomes, lettre du 25 septembre 1758, tome II, p. 60.

son ami Pâris-Duverney. Il fut élève des Jésuites, en prit l'habit puis y renonça pour embrasser la carrière militaire en s'engageant d'abord dans un régiment de dragons puis en devenant lieutenant dans le bataillon de milice de la Franche-Comté que commandait son père. Cette situation, assez médiocre, traduisait une absence de fortune qui interdisait d'acheter une sous-lieutenance au jeune homme. Cette circonstance, jointe à une situation personnelle difficile consécutive à un duel, le poussa à passer à l'étranger et à offrir ses services à l'électeur palatin du Rhin puis au prince Eugène<sup>268</sup> qui lui donna le grade de capitaine.

En 1733, la guerre de succession de Pologne<sup>269</sup> opposa la France et l'Espagne à l'Autriche, la Saxe et la Russie. La situation devenait délicate pour le jeune capitaine qui ne voulait pas combattre contre sa patrie. Fort opportunément, la guerre reprenait entre les Autrichiens et les Turcs en 1737. Saint-Germain, qui venait d'épouser mademoiselle d'Osten, aussi démunie que lui mais qui, appartenant à une ancienne lignée allemande, lui donnait des entrées dans de vieilles familles de l'Empire, obtint d'être affecté en Hongrie. La guerre de Succession d'Autriche qui s'ouvrit après la mort de l'empereur Charles VI en 1740 contraignit Saint-Germain à de nouveaux choix. Refusant toujours de combattre son pays natal il passa au service de Charles-Albert de Wittelsbach, électeur de Bavière qui lui confia le commandement d'un régiment de dragons avant de le nommer major-général. Il était feld-maréchal-lieutenant au couronnement de Charles VII mais la mort de ce dernier va obliger Saint-Germain à trouver d'autres voies. Sa carrière militaire avait été rapide, ses capacités reconnues et cet homme qui proclamait : « J'ai l'âme encore plus grande que la naissance, et, coûte que coûte, je veux jouer dans ce monde le rôle le plus brillant que je pourrai<sup>270</sup> » pouvait espérer de hautes fonctions alors qu'il était sollicité par les rois de Prusse et de France. Mais son ambition, son désir de gloire, étaient contrariés par un caractère difficile, d'une grande susceptibilité, toujours prêt à croire que l'on voulait le rabaisser.

Cédant aux demandes de Vergennes<sup>271</sup> il accepta les propositions du comte

---

<sup>268</sup> Eugène, (Eugène de Savoie-Carignan, dit le Prince) (Paris 1663-Vienne 1736), feld-maréchal autrichien.

<sup>269</sup> La guerre de succession de Pologne, 1733-1738, prit fin avec le traité de Vienne qui alloua la Lorraine à Stanislas qui perdait son trône en Pologne. La France devait récupérer la Lorraine au décès de Stanislas.

<sup>270</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain avec M. Pâris-Duverney, op.cit.*, t. II, p. 60, lettre du 25 septembre 1758.

<sup>271</sup> Mention (Léon), *Le comte de Saint-Germain et ses réformes*, Paris, Baudoin, 1884. Avertissement, p. II.

d'Argenson<sup>272</sup>, alors secrétaire d'Etat à la Guerre, de rejoindre l'armée française avec le grade de maréchal de camp, grade inférieur à celui qu'il avait reçu en Bavière. Il rentra en France en avril 1746, fut placé sous les ordres du maréchal de Saxe et participa aux batailles victorieuses de Raucoux (1746), de Lawfeld (1747) et de Maëstricht (1748). Son intelligence militaire, son zèle, son courage étaient récompensés la même année par l'attribution de la Croix de Saint-Louis et le titre de lieutenant-général. La paix d'Aix-la-Chapelle, en octobre 1748, le ramena en France où il fut d'abord nommé commandant de la Basse-Alsace en 1751 puis du Hainaut en 1754. Les hautes fonctions tant désirées se profilaient et il en était de même pour sa fortune.

Son courage et son talent furent à nouveau requis pendant la guerre de Sept Ans (1756-1763). Le renversement des alliances le retrouva en Allemagne dans l'armée du maréchal d'Estrées mais plus précisément dans la *Réserve de M. de Soubise*<sup>273</sup>. Après la défaite des Autrichiens à Prague (1757) l'impératrice demanda à la France de respecter ses engagements et de lui envoyer des troupes. Saint-Germain fut affecté alors à l'armée coalisée placée sous le commandement du prince de Saxe Hildburghausen qui tergiversait et sur lequel il porta un jugement sévère : « On ne peut faire aucun fonds sur cette armée et l'on n'en peut pas plus faire sur l'intelligence et la capacité (du général)<sup>274</sup> ». Soubise de son côté qui n'était guère satisfait d'être sous les ordres du général autrichien ajoutait un peu plus tard : « Il [le prince] a tenu depuis huit jours les propos les plus révoltants et les plus choquants sur la nation. Mais le mal est qu'il n'a jamais aucun projet et par conséquent il donne des ordres différents à chaque instant ». La Cour à Paris fut tout aussi indécise sur la conduite à tenir. Soubise, connaissant les sentiments de Saint-Germain qui n'avait pas confiance dans les capacités tactiques du prince de Saxe, écrivit à la Cour : « Il y a longtemps que je suis séparé de M de Saint-Germain. Il m'écrivait, il y a trois jours, qu'il désirait revenir et il voulait se plaindre de la façon dont le prince l'avait traité. Il voulait même en écrire à la Cour<sup>275</sup> ».

Les choses ne s'améliorèrent pas. Le 5 novembre 1757, les troupes françaises de Soubise et les autrichiennes du prince de Saxe furent défaites à Rossbach. Bien que disposant

---

<sup>272</sup> Argenson (Marc Pierre Voyer d') (1696-1764), ministre d'Etat, secrétaire d'Etat à la Guerre, (1742-1757).

<sup>273</sup> Mention (Léon), *op. cit.*, p. III., recueil auquel les développements sur les aspects militaires et étrangers de la vie de Saint-Germain doivent beaucoup. On a eu également recours aux *Commentaires* de Wimpfen et à la *Vie du comte de Saint-Germain* de Grimoard.

<sup>274</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain*, tome I, p. 184.

<sup>275</sup> *Mention*, Avertissement, p. VIII.

de peu de troupes, Saint-Germain put organiser une retraite convenable vers Freiburg mais la déroute de l'armée avait été complète. Il fut très marqué par cet échec, mais aussi indigné de la conduite d'une partie des troupes : « Jamais armée n'a plus mal fait, et le premier coup de canon a décidé notre déroute et notre honte...(.). Le Roi a la plus mauvaise infanterie qui soit sous le ciel et la plus mal disciplinée<sup>276</sup> ». Dans cette affaire l'attitude de Saint-Germain fut défendue par le cardinal de Bernis<sup>277</sup> : « Je ne dirai rien de cet évènement honteux, et dans lequel M. de Soubise donna des preuves de valeur, les troupes de lâcheté, le comte de Saint-Germain, qui fit la retraite, d'habileté, et le roi de Prusse, de la supériorité de son coup d'œil et de ses talents<sup>278</sup> ». Dans une lettre à Choiseul du 22 novembre 1757, Bernis précisait les raisons de la défaite et relevait entre autres que :

« 4°) nous avons été attaqués avant d'être en bataille, 5°) que, depuis trois jours, nos troupes n'avaient presque pas mangé de pain (...), 6°) qu'elle [l'infanterie] est très mal disciplinée ». Enfin, il blâmait Soubise en demi teinte : « Ce plan (Soubise devait amuser le roi de Prusse en Saxe pendant que les Autrichiens feraient le siège de Schweidnitz) fut suivi tant que M. de Soubise eut peu de troupes ; mais sitôt qu'il eut reçu le renfort que M. de Richelieu lui envoya, malgré lui les mains lui démangèrent, et il envoya le comte de Saint-Germain, homme d'esprit, homme de guerre, qui sait commander, mais qui obéit difficilement, avec une tête de troupes aux environs de Leipsick : ce général n'approuvait pas cette pointe, mais il sut s'en tirer en habile homme<sup>279</sup> ».

La Cour de Versailles accusa Soubise d'être responsable de la défaite et la marquise de Pompadour imputa à Saint-Germain, mais aussi à Bernis, parmi d'autres, les attaques qu'il subissait. De son côté le comte de Saint-Germain était froissé des propos tenus à son endroit. Le soutien de son ami et confident, Pâris-Duverney, fut insuffisant pour apaiser son désappointement. Il n'était pas au bout de ses épreuves.

Dans le même temps, ces longues campagnes, tantôt victorieuses avec Maurice de Saxe, tantôt malheureuses avec le prince de Saxe, l'amènèrent à réfléchir au fonctionnement de l'armée et à proposer des solutions pour remédier aux défaillances constatées. Il allait dès le mois de janvier 1758 adresser un rapport au marquis de Paulmy, nouveau secrétaire d'Etat à la Guerre, sur les réformes à introduire dans l'infanterie. L'on y trouvait les thèmes qu'il

---

<sup>276</sup> *Correspondance particulière de M. le comte de Saint-Germain avec...*, tome I, p. 157, lettre du 5 novembre 1757.

<sup>277</sup> Bernis (François Joachim de Pierre) (1715-1794), ministre des affaires étrangères en 1756, engagea la France aux côtés de l'Autriche, souhaita la paix après le défaite de Rossbach, fut disgracié en 1758. Nommé cardinal d'Albi la même année il fut nommé ambassadeur à Rome et révoqué en 1791 par la Révolution.

<sup>278</sup> *Mémoires du cardinal de Bernis*, préface de J-M Rouart. Paris, Mercure de France, Le Temps retrouvé, 1980 et 1986, p. 475.

<sup>279</sup> *Ibidem*, p. 472-473.

développa et s'efforça de mettre en œuvre plus tard, à savoir l'indiscipline des troupes, la réduction du nombre pléthorique d'officiers généraux, la nécessité d'améliorer la condition du soldat. La guerre qui se poursuivait, les problèmes financiers, probablement aussi le manque de volonté politique, ne permirent pas d'envisager la mise en application de mesures pouvant pallier les insuffisances mises au grand jour.

La guerre rappela Saint-Germain sur le théâtre d'opérations. L'armée était dans un état lamentable et la situation militaire devenait critique ; la ligne du Weser étant enfoncée par les Prussiens, le Hanovre et la Westphalie perdus, l'armée se replia sur le Rhin. La Cour, harcelée par l'Autriche qui réclamait des soutiens, intima à Clermont de tenir sur la Meuse. Selon Bernis « le Roi, impatienté de la timidité de ses généraux, écrivit de sa propre main au comte de Clermont qu'il aimait mieux voir son armée battue que déshonorée par ses retraites ». Les Prussiens engagèrent le combat à Crefeld (23 juin 1758) alors que les généraux étaient à table. Bernis loua encore l'attitude de Saint-Germain : « Le comte de Saint-Germain, aujourd'hui feld-maréchal en Danemark, soutint toute la journée l'effort des alliés ; et si on avait bien voulu l'aider de quelques brigades d'infanterie, la bataille était gagnée ; car les ennemis avaient plié leurs tentes pour faire leur retraite ». L'armée se retira sans être battue. On rappela le comte de Clermont en France où il fut démis du commandement. Mais une fois encore le courage et le talent de Saint-Germain n'avaient pas été relevés<sup>280</sup>. Excédé, ce dernier présenta sa démission au maréchal de Belle-Isle, alors secrétaire d'Etat à la Guerre, que Bernis avait convaincu d'accepter cette responsabilité car « il était encore dans la vieille erreur qu'un duc et pair, ne pouvait pas sans déroger être secrétaire d'Etat, comme s'il était au-dessous de quelque dignité que ce soit de gouverner un grand royaume<sup>281</sup>.

Compte tenu des qualités militaires dont Saint-Germain avait fait preuve, Pâris-Duverney et Crémille proposèrent de lui donner le maréchalat mais le Conseil du roi et la marquise de Pompadour s'y opposèrent. C'est à Contades que revint la charge de diriger l'armée du Rhin.

Le commandement de l'armée avait échappé à Saint-Germain et il en resta aigri. Parti rejoindre l'armée à Düsseldorf il écrivit à Pâris-Duverney : « Ce n'est pas le zèle qui me

---

<sup>280</sup> Marmontel dans *La Journée de Crefeld* célébra le comte de Saint-Germain :

« ...Le brave Saint-Germain, ranimant son courage,  
Du jour de Fontenoy nous retrace l'image.

(...)

Il est chef, est soldat, presque seul il fait tout », in Mention, *op. cit.*, p.XV.

retient ici, et je sais que quand les *généraux-seigneurs*<sup>282</sup> seront renvoyés à l'armée, les *généraux-valets* seront mis de côté et leurs services oubliés<sup>283</sup> ». En 1759, les événements en Allemagne ne furent guère favorables aux troupes françaises. De nouveaux changements intervinrent, Contades fut remplacé par d'Estrées puis ce dernier par de Broglie qui venait d'être fait maréchal et à qui Saint-Germain fut rattaché. Il se plaignit amèrement auprès du ministre Belle-Isle tant de sa position que de sa situation financière car il ne percevait guère plus de 10.500 livres alors qu'il avait fallu « tenir table ouverte pendant trois années ». Malgré les interventions de ses amis, il n'obtint pas le commandement de l'armée du Bas-Rhin.

Reconnaissant respectivement leur valeur militaire, leurs relations d'abord cordiales se détériorèrent face aux difficultés d'organisation rencontrées par l'armée qui l'empêchaient de suivre les plans initiaux retenus : se rendre maître de la Hesse et de la Westphalie avant de prendre les quartiers d'hiver sur les bords de la Weser. Après divers mouvements de part et d'autre, de Broglie<sup>284</sup> décida de demander à Saint-Germain de lui apporter sa réserve à Corbach. Les ordres qu'il lui donna pour l'exécution de ce mouvement furent très mal perçus. L'orgueil du comte était maltraité et il n'hésita pas à écrire au maréchal de Belle-Isle : « Il est nécessaire, pour le bien du service du Roi, que le général de l'armée soit à son aise à tous égards, et que les officiers qui commandent ses réserves soient assez de son goût pour qu'il puisse leur donner sa confiance. Je n'ai pas l'honneur de mériter la sienne, et je ne puis regarder M. le maréchal de Broglie que comme le plus mortel ennemi que j'aie jamais eu<sup>285</sup> ». En conséquence, il demanda son rappel. Dans le même temps, il écrivait une lettre acerbe à son commandant en lui déclarant « qu'il ne peut s'accoutumer au style amer, ironique et plein de mépris qui caractérise ses lettres ». La rupture était consacrée, la susceptibilité, l'acrimonie de Saint-Germain allaient pousser les choses à bout. Toutefois, il ne manqua jamais d'obéir et d'exécuter au mieux les ordres qu'il recevait et faisait en sorte de rejoindre Corbach le 10 juillet 1760, à la date qui lui avait été fixée. Les Autrichiens furent défaits mais la querelle n'était pas close entre les généraux vainqueurs.

En dehors de la période où Saint-Germain (il avait alors la quarantaine) fut sous les

---

<sup>281</sup> Bernis, *op. cit.*, p. 501-502.

<sup>282</sup> En italique dans le texte.

<sup>283</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain*, tome II, lettre du 10 décembre 1758, p. 71.

<sup>284</sup> Broglie (Victor-François, duc de) (1718-1804), homme de guerre, maréchal en 1760 à 42 ans. Très brièvement ministre de la Guerre en 1789, il émigra en 1792. Il commanda l'armée des Princes avant d'entrer au service de la Russie en 1794.

<sup>285</sup> Mention, *op. cit.*, p. XXIV.

ordres du Maréchal Maurice de Saxe durant la guerre de Succession d'Autriche, ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques, qu'ils fussent autrichien ou français, furent difficiles sinon conflictuelles.

## II - « L'émigré »

Le comte de Saint-Germain avait montré son courage et son talent pendant cette campagne et apporté tout son poids à la victoire de Corbach. Mais, il considéra que l'on avait sous-estimé sa contribution au succès, et qu'il avait été humilié. De plus, dans le même temps, faute grave pour un militaire, il avait délibérément rendu son différend public. Un mémoire de début juillet 1760, non signé, remis au dauphin, à Mme de Pompadour, à MM. de Choiseul et de Soubise révèle la tournure prise par la querelle : « Un procès de cette espèce ne doit pas être indéciſ un seul moment. Sa Majesté a témoigné la confiance qu'elle a en son général en lui donnant carte blanche ; mais cette carte blanche serait furieusement obscurcie par la tache dont le procédé inouï de M. le comte de Saint-Germain l'a noircie. Le salut de l'armée et de l'Etat dépend de la seule décision de Sa Majesté. Le remède est aisé et facile. M. de Saint-Germain a demandé son rappel, il n'y a qu'à le rappeler. M. le maréchal de Broglie se passera aisément d'un homme aussi dangereux<sup>286</sup> ». Le comte de Saint-Germain reçut l'ordre de rentrer en France le 19 juillet. Les choses ne s'améliorèrent guère puisque dans une lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1761 adressée au président Ogier, ambassadeur de France au Danemark, le duc de Choiseul écrit : « M. le comte de Saint-Germain, lieutenant-général des armées du Roi, vient de quitter le service de S.M. sans qu'elle lui en ait accordé la permission et a renvoyé les brevets et le cordon rouge dont elle avait bien voulu l'honorer (...). D'ailleurs, M. de Saint-Germain s'est mis dans le cas d'être réclamé par le Roi comme sujet et déserteur de ses troupes<sup>287</sup> ». Saint-Germain voulait se rendre au Danemark ; finalement Louis XV ne s'y opposa pas et le dispensa même de revenir en France pour demander la permission d'entrer au service du prince de Danemark, et d'y prendre la tête des armées danoises, en qualité de feld-maréchal et de ministre de la Guerre. Les hautes ambitions du comte de Saint-Germain s'interrompaient en France, il devenait *de facto* un exilé. Il trouva refuge auprès du roi du Danemark, grâce aux appréciations favorables du baron de Bernstorff, premier ministre.

---

<sup>286</sup> *Ibidem*, pièce justificative 8.

<sup>287</sup> *Ibid.*, pièce justificative 25.

## II-1) Ministre du roi du Danemark

Même si de hautes fonctions l'attendaient, c'est un homme meurtri qui, déjà hors de France, se rendit au Danemark.

Un constat s'imposa à lui : l'armée de terre de ce pays était en mauvais état et il fallait la réformer. Les régiments de parade étaient en sureffectif et la milice ne valait rien ; seules les troupes norvégiennes, soit la moitié des effectifs, étaient expérimentées. Dans le même temps, après la mort de l'impératrice Elizabeth<sup>288</sup> en janvier 1762, les hostilités commencèrent avec la Russie au sujet du Holstein mais l'élimination de Pierre III de Russie<sup>289</sup> par la future Catherine II, sa veuve, modifia sensiblement la situation. Les troupes russes furent rappelées et Saint-Germain qui était entré au Mecklembourg put retourner au Danemark et engager ses réformes. Elles furent brutales : rédaction d'une nouvelle constitution militaire, réduction drastique des effectifs de l'état-major (où il supprima la vénalité des charges), du nombre des officiers, contraction sensible des troupes de la maison du roi, réorganisation de l'infanterie en constituant les régiments de façon homogène. Il créa, de fait, une artillerie et s'attacha de façon générale à réduire les dépenses voluptuaires. « Son autorité au Danemark était sans bornes, personne n'osait le contrarier<sup>290</sup>... ». Les réformes nécessaires conduites simultanément, avec brusquerie, sans concertation réelle, lui créèrent beaucoup d'ennemis. La marine s'inquiéta de voir son rôle se réduire au profit de l'armée de terre, la noblesse et les officiers écartés intervinrent auprès du roi qui s'éloigna ainsi de son ministre.

Son caractère entier, incapable d'accepter la moindre modification aux plans qu'il avait préparés, son refus de tenir compte de certaines réalités danoises, finirent par le brouiller avec les membres de son ministère et avec le ministre Bernstorff. De plus, le roi Frédéric V vint à décéder<sup>291</sup> et son fils Christian VII ne tarda pas à retirer le Département de la guerre à Saint-Germain tout en lui laissant son titre de général en chef des armées danoises. Cette situation ne lui convenait guère et il fut tenté de rentrer en France d'autant que Mme de Pompadour, qui lui avait été très hostile, était décédée depuis 1764. Il le fit savoir. Les choses furent rapidement clarifiées car Choiseul lui écrivit en août 1766 : « le Roi s'est rappelé,

---

<sup>288</sup> Elizabeth Petrovna (1709-1762), impératrice de Russie de 1741 à 1762.

<sup>289</sup> Pierre III (1728-1762), fils du duc de Holstein-Gottorp et d'Anna Pétronna, fille de Pierre le Grand, neveu de l'impératrice Elizabeth, épousa en 1745 Sophie d'Anhalt-Zerbst.

<sup>290</sup> Wimpfen, *Commentaires des Mémoires de...*, op. cit., p. 33.

<sup>291</sup> Frédéric V, (1723-1766), roi du Danemark et de Norvège (1746-1766).

Monsieur, vos talents et vos services, mais S.M. a pensé qu'il serait contraire au bon ordre et au bon exemple de vous faire espérer qu'elle vous emploiera jamais à son service<sup>292</sup>. Le comte de Saint-Germain n'avait plus rien à espérer de la cour de France.

Son successeur ayant été à son tour désavoué par le jeune roi du Danemark au début de l'année 1767, le comte de Saint-Germain reprit ses fonctions pour un court moment, jusqu'en novembre 1767, où, sur l'insistance des Russes, il fut à nouveau écarté, nanti d'une pension de 14.000 écus. Parti en Allemagne, il fut rappelé en janvier 1771 après un refroidissement dans les relations russo-danoises mais il y retourna avec réticence, de peur de perdre, selon Mention, sa pension. L'instabilité du royaume allait mettre un terme définitif à l'expérience danoise : les événements du 17 janvier 1772 (suppression du régiment royal des gardes à pied, mouvement militaire, arrestation de la reine Mathilde) lui firent abandonner le Danemark, pour se rendre en Allemagne, à Hambourg, avant de rentrer ruiné en France, après qu'un banquier à qui il avait confié la somme de 60.000 écus reçus lors de son départ avait fait faillite.

L'expérience danoise, où il avait engagé rapidement, sans concertation, plusieurs réformes importantes qu'il reprit plus tard en France, ne fut pas convaincante. « Il n'(avait) pas voulu sentir que ce qui est excellent en France, peut-être même en Prusse (...), ne convenait pas en Danemark ». <sup>293</sup>

## *II-2) Le retour en France*

Il rejoignit sa demeure alsacienne où il menait une vie fort simple car s'il était d'une famille ancienne, il n'était point riche, ayant perdu en Allemagne la dotation que le roi du Danemark lui avait allouée à son départ. Comme il l'avait déjà fait en 1758, du temps du marquis de Paulmy<sup>294</sup>, secrétaire d'Etat à la Guerre et à ce titre, surintendant de l'Ecole royale militaire, qui lui avait demandé un mémoire sur l'état de l'armée (discipline, remèdes à apporter), il adressa en 1775 des mémoires (non sollicités et non lus) au maréchal de MUY et au comte de Maurepas sur « les moyens de rectifier et de perfectionner le Militaire Français ». Il n'était donc pas un inconnu, il avait même quelques amis à la Cour, le comte de Vergennes, ancien ambassadeur de France en Suède. Maurepas qui, selon l'avertissement de

---

<sup>292</sup> Mention, *op. cit.*, pièce 31.

<sup>293</sup> Wimpfen, *Commentaires des Mémoires de...*, p. 37.

<sup>294</sup> Paulmy (Antoine-René de Voyer, marquis de) (1722-1787), secrétaire d'Etat à la Guerre (1757-1758), neveu du comte d'Argenson.

l'éditeur des *Mémoires de Saint Germain*, « avait conservé une liaison intime avec un homme de qualité d'Allemagne, parent de Madame la Comtesse de Saint Germain<sup>295</sup> » n'y était pas hostile, donna le nom de Saint-Germain à Turgot qui recherchait un successeur au maréchal de Muy, décédé. Grimoard<sup>296</sup>, quant à lui avançait qu'il « était totalement inconnu de M. Turgot ; mais on a tout lieu de croire que M. de Blondel, ami de ce ministre (et qui avait déjà contribué à placer le comte de Saint-Germain au service de l'électeur palatin et de la maison d'Autriche), fut encore un des moteurs de sa nomination au département de la Guerre ». L'abbé Dubois, aumônier du cardinal de Rohan, fut chargé de lui proposer la place de Secrétaire d'Etat à la guerre. Sa nomination, qui avait l'appui quasi général de l'armée permettait aussi d'écarter les prétentions de personnages persuadés d'être ministrables. Le 28 octobre 1775, Maurepas écrivit à la comtesse de Praslin : « Il est inutile de vous exprimer la sensation agréable occasionnée par le retour de M. le comte de Saint-Germain. Il n'y a qu'un cri dans tous les ordres et l'on répète : il est toujours le même ! Il a dit qu'il voulait que l'officier fut assuré de son sort, et qu'il eût des récompenses méritées pour lui donner l'amour pour le service du Roi, dont il faut, ajoute-t-il, bannir l'arbitraire en se fondant sur la plus exacte justice dans la distribution des grâces<sup>297</sup> ».

Louis XVI lui rendit son ancien grade et son cordon rouge. L'offense était effacée.

### III - Ministre du roi de France

Cet homme était d'un caractère difficile, secret, ne laissant pas percer ses intentions, susceptible et convaincu du bien fondé de ses choix. Ses expériences auprès du roi du Danemark, pas toujours concluantes, n'avaient apparemment pas modifié la méthode qu'il entendait suivre pour mener à bien ses réformes.

Un de ses plus fidèles collaborateurs, choisi par lui et avec qui il avait entretenu des rapports confiants et amicaux, le baron de Wimpfen, allait s'en détacher et porter des jugements sévères sur l'homme, le ministre, mais sut reconnaître sa valeur militaire, sa probité. Il critiqua la façon dont les réformes furent mises en place. Nous disposons d'un document qui retrace parfaitement bien l'évolution de leurs rapports : il s'agit des *Commentaires des mémoires de Monsieur le Comte de Saint Germain*, publiés à Londres en

---

<sup>295</sup> *Mémoires de M. le Comte de Saint-Germain*, M.M. Rey, Amsterdam, 1780, avertissement, p. X.

<sup>296</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain avec M. Pâris-Duverney, conseiller d'Etat*, documents réunis par l'abbé de La Montagne, Londres, 1789. On y a joint la *Vie du Comte de Saint-Germain* [par le général de Grimoard] et plusieurs pièces qui le concernent, p. 62.

<sup>297</sup> Mention, *op. cit.*, p. 4.

1781 par le baron de Wimpfen<sup>298</sup>. On ne rapportera pour l'essentiel que les jugements relatifs à l'homme et à la question des écoles militaires. Wimpfen fit état de sa méfiance : « Mais tel étoit le malheureux caractère de M. le Comte de Saint-Germain qu'il soupçonnait toujours ceux-même qui lui marquaient le plus d'estime et d'attachement, d'un dessein caché de lui nuire et de le perdre<sup>299</sup> ». Il ajoutait un peu plus loin : « M. le Comte de Saint-Germain avait certainement des Principes, mais nulle méthode, sa marche étoit chancelante, incertaine, ses opérations décousues & sans liaison<sup>300</sup> ». Il admit toutefois « que toutes ses vues étoient bonnes, qu'il étoit parfaitement désintéressé, très honnête homme, doux & aimable dans la vie privée, simple, frugal ; qu'il avoit de grandes qualités militaires ; mais de quelque manière qu'on l'examine, on ne découvre en lui aucune de celles nécessaires aux administrateurs & aux hommes d'Etat<sup>301</sup> ». Le jugement global fut très sévère :

« Mais il n'est au pouvoir de personne de définir M. le Comte de Saint-Germain, si indéfinissable par le mélange incroyable de vertus & de vices, de force & de faiblesse, de confiance & de défiance, aussi incapable d'amitié que de haine, qui, avec des principes de justice & de vertu, étoit à tout instant entraîné à l'injustice & à l'ingratitude. On auroit trop de regret de dire qu'il n'aima que lui, qu'il rapportoit tout à lui, qu'il méprisait tous les hommes, même ceux qu'il paroissoit affectionner le plus, & qu'il se croyoit, en tout point, supérieur à tous ; en un mot, que sa qualité la plus marquée étoit cette sombre folie du Citoyen de Genève<sup>302</sup> ».

Propos peu amènes et injustifiés car Saint-Germain eut des amis fidèles, Pâris-Duverney, Crémilles<sup>303</sup>, qui tentèrent de le ramener à la raison lorsque ses prises de position lui étoient préjudiciables ou, comme Bernis, le soutinrent à la Cour. Le baron de Wimpfen lui-même, de temps à autre, à l'occasion de la critique des dix principes développés par le comte de Saint-Germain dans la seconde partie de ses *Mémoires militaires*, lui reconnaissait quelques mérites. Il soutint ouvertement le projet de réforme des Invalides et regretta « qu'il ait été contrarié dans son projet, surtout dans ce qui tenait aux enfans des soldats qui n'ont ni ressources ni asile aujourd'hui, qui périssent par la misère & dont il aurait formé autant de citoyens utiles à l'Etat<sup>304</sup> ». Le plus souvent il imputa la responsabilité de l'échec de la

---

<sup>298</sup> *Commentaires des mémoires de Monsieur le comte de Saint-Germain*, Londres, 1781.

<sup>299</sup> *Ibidem*, p. 33.

<sup>300</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>301</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>302</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>303</sup> Crémilles(Louis-Hyacinthe Boyer de), (...-1678), inspecteur général de l'infanterie, adjoint au secrétaire d'Etat à la Guerre.

<sup>304</sup> Wimpfen, *Commentaires des mémoires....., op. cit*, p. 107.

réforme à la propre attitude du ministre. Ainsi lorsqu'il écrivait : « Rien n'est plus juste, plus vrai, mieux pensé que la définition que M. le Comte de Saint-Germain nous donne de l'état militaire & quand nous lisons cette partie de ses mémoires & les excellents principes qui suivent, nous concevons facilement que M. le Comte de Maurepas & M. Turgot (...) doivent avoir été séduits<sup>305</sup> » mais c'était pour mieux mettre en exergue l'incapacité du ministre à transformer des propositions justes en actions effectives et efficaces. « Il étoit en effet bien difficile de penser qu'un homme qui avoit établi de si excellents principes, n'en admettrait plus aucun quand il seroit question d'opérer. On seroit presque tenté de croire, si on n'avoit pas la certitude du contraire, que cet ouvrage n'est pas le sien<sup>306</sup> ». Il donna plusieurs exemples des contradictions de son ministre quand il commenta le 9<sup>e</sup> principe des *Mémoires militaires*. Saint-Germain contestait fortement l'usage pernicieux d'attribuer des titres car cela « met les têtes en fermentation, occasionne des murmures & des dégoûts dans les troupes et anéantit le progrès des connoissances & des talens. Un capitaine à qui l'on donne le titre de colonel, ne remplit plus qu'avec dégoût les devoirs de capitaine qu'il ne se donne même plus la peine d'apprendre, & en même temps il n'a pas l'occasion d'apprendre ceux de colonel ; & cependant par un usage plus funeste encore, établi depuis peu, il est avancé au grade de Brigadier & de Maréchal de Camp, selon son ancienneté, sans qu'il ait jamais bien fait le service d'aucun grade<sup>307</sup> ».

Le baron de Wimpfen, s'il ne contestait pas cette analyse, soutenait que les grandes vérités, les grands principes édictés par Saint-Germain n'avaient pas été mis en œuvre avec fermeté. « Que d'abus M. le Comte de Saint-Germain aurait détruits s'il s'y étoit astreint avec fermeté ! Mais telle étoit la faiblesse de son caractère, qu'avant même d'avoir promulgué la loi fondée sur ce principe, il l'avoit déjà violée. Nous avons démonté tous les malheurs dans lesquels cette inobservation nous a entraînés, le cahos & la folle multiplication des titres, sans services, sans fonction, sans moyens d'instruction & nous ne pourrions que répéter les mêmes plaintes & et les mêmes réclamations<sup>308</sup> ». Assurément, cette affirmation n'était pas infondée car ce fut Saint-Germain qui, bien que contestant le nombre de colonels, 865, alors que pour toutes les armes, y compris les Cent Suisses du Roi, les gardes de Monsieur et duc d'Artois, les gardes de la Porte, 500 auraient suffi<sup>309</sup>, rétablit le titre de colonel en second qui avait été

---

<sup>305</sup> *Ibidem*, p. 182.

<sup>306</sup> *Ibid.*, p. 182.

<sup>307</sup> *Mémoires du comte de Saint-Germain*, p. 136.

<sup>308</sup> Wimpfen, *op. cit.*, p. 190.

<sup>309</sup> *Ibid.*, p. 91.

supprimé par de Muy.

Cette appréciation fut confirmée par le chevalier de Kéralio, qui écrivit un mémoire peu de temps avant la Révolution dénonçant le nombre sans cesse grandissant des gens de qualité et des nobles de cour dans les régiments et qui est cité par Tuetey<sup>310</sup>. « C'est M. de Saint-Germain qui a établi ces colonels en second ; il en prévoyait le danger, mais il n'eut pas la force de résister au torrent qui l'entraînait. Si les mestres de camp en second n'étaient qu'inutiles, il n'y aurait que demi-mal ; mais si l'on excepte un très petit nombre qui sont véritablement des officiers, tous les autres, en général, ont porté des coups funestes aux mœurs et à la discipline : aux mœurs, en s'emparant des jeunes gens qu'ils ont associés à leurs plaisirs ; il est difficile aujourd'hui de se faire une idée du désordre qui règne aujourd'hui dans le moral du corps des officiers ».

La critique de Wimpfen était plus rude, plus acide. Mais ne traduisait-elle pas la déception d'un proche collaborateur adhérant aux principes énoncés par le ministre, voyant qu'ils étaient peu ou mal appliqués ou, pis encore, détournés de leur but par des concessions qu'il jugeait déplacées ? Elle s'apparente parfois plus à une philippique qu'à une analyse raisonnée quand il commentait certaines décisions ou réformes voulues par le ministre. Il soutint la nomination de M. de Saint-Aubin et regretta que Saint-Germain rappelle Gribeauval<sup>311</sup> au poste d'inspecteur général de l'artillerie. Les guerres à venir, celles de la Révolution ou les guerres napoléoniennes démontrèrent le bien-fondé des options de Gribeauval : le canon léger, spécialisé, remplaçant le canon lourd, peu mobile. Wimpfen ne voulut pas non plus prendre en compte les contraintes qui pesaient sur Saint-Germain, l'hostilité que provoquaient toutes les réformes mises en œuvre et dont l'exécution était freinée, détournée de ses objectifs par les interventions auprès du roi ou par des collaborateurs proches du ministre. Pourtant il observait que le comte de Maurepas qui « a reçu des applaudissements mérités<sup>312</sup> » pour avoir recommandé la nomination de Saint-Germain n'a cessé de lui opposer des obstacles et de « s'en plaindre amèrement ». Malgré cette observation il conclut : « Ce sont cependant ces obstacles multipliés à l'infini qu'il n'a

---

<sup>310</sup> Tuetey (Louis), *Les officiers sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1908, p. 221-222.

<sup>311</sup> Gribeauval (Jean-Baptiste Vaquette de) (1715-1789). Il s'engagea dans l'artillerie royale en 1732. Alors qu'il était lieutenant-colonel il écrivit un mémoire qui déplut et dut partir pour l'Autriche et participa à la guerre de Sept ans à ses côtés. Fait prisonnier par les Prussiens, il organisa l'artillerie prussienne. Il obtint le titre de feld-maréchal avant de rentrer en France à l'instigation de Choiseul. Maréchal de camp en 1764, nommé inspecteur de l'artillerie, il participa à sa modernisation. Il se retira dans ses terres en 1774 avant d'être rappelé par Saint-Germain.

<sup>312</sup> Wimpfen, *Commentaires des mémoires de Monsieur le comte de Saint-Germain*, Discours préliminaire du commentateur, Londres, 1781, p. 5-6.

eu ni la force, ni le courage de repousser, qui ont entraîné l'état militaire de la France dans un tel cahos, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme sur la terre de l'en tirer jamais<sup>313</sup> ». Observation accablante s'il en fut, exprimée simplement plus brutalement que celle du chevalier de Kéralio.

Le comte de Saint-Germain n'ignorait rien des réactions qui ne manqueraient pas de se manifester à ses projets de réforme « qui contenoient des principes si opposés à ceux qui sont reçus en France<sup>314</sup> », ni des obstructions qui se feraient jour lors de leur mise en place. Il savait aussi qu'il ne pouvait s'appuyer en toute confiance sur son entourage. Il avait dû accepter la présence du prince de Montbarey<sup>315</sup> nommé en novembre 1776 secrétaire d'Etat à la guerre en survivance. Saint-Germain confia le choix des colonels à ce dernier car, ayant été absent trop longtemps de France, il ne connaissait pas les sujets qui pouvaient accéder à ce grade et il ajoutait : « Je pris donc le parti d'abandonner ce soin entièrement au prince de Montbarey qui, ayant vécu constamment en France & exercé longtemps une charge d'inspecteur, pouvait être en état d'en juger plus que moi. Je ne justifierai ni ne blâmerai ce choix ; il n'a pas été aussi libre que le public pense, tout s'est réuni à le contrarier<sup>316</sup> ». Le prince de Montbarey<sup>317</sup>, qui dans ses *Mémoires* reconnaît avoir blâmé la réforme de la maison militaire du roi, avoir informé Maurepas des projets du ministère, obtint avec l'appui de ce dernier, l'éviction de Sénac de Meilhan qui travaillait auprès de Saint-Germain, en qualité d'intendant de l'armée, administrateur des provinces militaires. Par faiblesse, Saint-Germain accepta. Ses fidèles, et même Wimpfen qui fut son ami, s'écartèrent de lui, l'accusant notamment de faiblesse, d'indifférence, refusant toute discussion et « d'être toujours pressé de détruire, sans savoir comment il parviendrait à réédifier ».

Schalck-Pommellet<sup>318</sup> dans sa thèse sur Saint-Germain cite l'abbé Maury<sup>319</sup> qui traça un portrait du ministre dans le discours qu'il fit à l'Assemblée Nationale le 23 mai 1791 pour défendre l'Hôtel des Invalides, menacé de suppression :

---

<sup>313</sup> *Ibidem.*, p. 6.

<sup>314</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>315</sup> Montbarey (Alexandre-Marie-Léonor de Saint-Mauris, prince de) (1732-1796), colonel en 1758, prit part aux batailles de la guerre de Sept Ans, se distingua à Crefeld (1758), fut élevé au rang de maréchal de camp en 1761. Il fut nommé inspecteur d'infanterie puis secrétaire d'état à la guerre en survivance en 1776. Il succéda à Saint-Germain de septembre 1777 à décembre 1780. Était prince du Saint-Empire. Il émigra et mourut en Suisse en 1796.

<sup>316</sup> « Mémoires de M. le comte de Saint-Germain », in *Commentaires des mémoires de...op. cit.*, p. 74-75.

<sup>317</sup> Sarmant (Thierry), pour la biographie, voir *Les ministres de la Guerre, 1570-1792, op. cit.*, p. 468-472.

<sup>318</sup> Schalck-Pommellet (Dominique), *L'Ecole royale militaire de Paris et la « Révolution » du comte de Saint-Germain, 1751-1776-1793*, thèse de 1968, bibliothèque Cujas.

<sup>319</sup> Abbé Maury, *Œuvres choisies*, tome V, p. 120.

«Un homme plus distingué par ses qualités militaires que par son talent pour l'administration, un homme avec plus d'inquiétude dans le caractère que de mesure dans le génie, un homme pour qui le changement était un besoin, qui ne réfléchissait jamais qu'après avoir agi, qui prenait souvent son esprit pour sa raison (...) et que l'on crût longtemps un homme à moyens parce qu'il était un homme à projets ».

Au bout de quelques mois ce ministre, qui disposait d'un pouvoir illimité pour effectuer les réformes nécessaires mais qui manquait de constance, fut confronté à l'hostilité du plus grand nombre.

Ferme et décidé à la guerre, il donna de son ministère une impression d'incohérence, de flottement. Grimoard, qui manifesta de la sympathie pour l'homme, « désintéressé<sup>320</sup>, financièrement droit et honnête, et doué de beaucoup d'esprit<sup>321</sup> », admirait les éminentes qualités militaires de Saint-Germain. « On apercevait en lui ce rare et heureux mélange de prudence, de hardiesse et d'activité qui caractérise le grand homme de guerre » et concluait : « ...il entassa fautes sur fautes, et sa mémoire, au lieu d'être chérie et honorée, sera déchirée par les uns et ridiculisée par les autres. Tel est le sort que doit éprouver quiconque n'est pas propre aux emplois qui lui sont confiés<sup>322</sup> ».

Saint-Germain avait conscience de la dégradation de la situation et face aux combats à livrer, aux prétentions à repousser et aux obstacles à vaincre, l'amertume apparut.

« Je voyais le mal s'accroître & le bien impossible, je voyais enfin que toutes les choses étoient parvenues à un tel degré de perversité, que les places, les dignités, les décorations & les grâces allaient être envahies par tous les courtisans, &, de préférence par ceux qui étoient le plus corrompus, mais ce qui mit le comble à mon dégoût & à mon désespoir, c'est quand le roi, par son autorité absolue, me força à rétablir les Officiers des Gendarmes de la Garde & des Cheval-Légers, qui avoient été supprimés un an auparavant, quand, contre la teneur de la loi la plus formelle & la plus positive, on créa cent commissions de capitaine en finance<sup>323</sup> ».

Le roi qui, malgré les demandes de ses frères, avait conservé sa confiance et son amitié à Saint-Germain, le maintint à son poste lors de la disgrâce de Turgot le 12 mai 1776 et le nomma ministre d'Etat le 19 du même mois. Il finit par accepter son départ, après les interventions de ses proches, du Garde des Sceaux, du Premier Président du Parlement, lors de l'affaire des aumôniers (on accusait le ministre de vouloir réintroduire les Jésuites en France, sous le couvert d'assurer le service de la chapelle de l'Ecole militaire, en lieu et place

---

<sup>320</sup> Wimpfen porte la même appréciation dans ses *Commentaires* « il était un parfait honnête homme, et surtout désintéressé », p. 65.

<sup>321</sup> Grimoard, *op. cit.*, p. 118.

<sup>322</sup> Grimoard, *op. cit.*, p 121-122.

<sup>323</sup> *Mémoires de M. le comte de Saint-Germain, op. cit.*, p. 46.

des docteurs de la Sorbonne). « Dès lors, persuadé que je ne parviendrois plus à faire aucun bien, je pris sur le champ le parti d'abandonner ma place, qui ne pouvait plus avoir aucuns charmes pour moi, je fis donc demander à Sa Majesté la permission de lui remettre ma démission<sup>324</sup> ».

Le 27 septembre 1777 la Gazette de France annonçait : « Le Comte de Saint-Germain, Ministre & Secrétaire d'Etat au département de la Guerre, ayant prié le roi d'agréer sa démission de cette place, le prince de Montbarey, secrétaire d'Etat au même département, qui lui était adjoint, en est resté seul en charge ». Le courtisan remplaçait le militaire austère, intègre, inadapté à la vie de cour, au « caractère aussi incapable de haine que d'amitié ».

Désabusé, meurtri, aigri, malade, le comte de Saint-Germain richement doté d'une pension de 40.000 livres, réversible à hauteur de 50% sur son épouse, se retira à l'Arsenal. Il y mourut le 15 janvier 1778, à l'âge de 70 ans et fut inhumé dans l'église de Saint-Paul.

Les difficultés rencontrées avec la Cour sont aussi signalées par Dupont de la Motte<sup>325</sup> dans son *Journal*. Dupont de la Motte était le cousin de Gaëtan Lambert Dupont, ancien avocat au Parlement, trésorier de l'Ecole royale militaire depuis 1752 et qui en devint l'Intendant. Dans la lettre du 19 janvier 1776<sup>326</sup>, il est mentionné que le comte de Saint-Germain a fait dire à M. Dupont qu'il ne pourrait pas de sitôt travailler avec lui, qu'il avait d'abord les ordres du roi à recevoir. Or, les 1<sup>er</sup> et 11 février 1776 paraissaient d'une part une déclaration portant règlement sur l'éducation que recevraient à l'avenir les élèves de l'Ecole royale militaire mais encore touchant l'administration et d'autre part un arrêt du Conseil d'Etat qui nommait des Commissaires pour procéder à l'inventaire des biens et effets de l'Ecole royale militaire. Ces décisions ne firent vraisemblablement pas l'objet de concertation avec les responsables de l'école, écartés des projets de réforme.

Le *Journal*<sup>327</sup> de Dupont nous apprend dans sa lettre du 11 août 1776 que « la maladie du comte de Saint-Germain continue [il était poitrinaire] et l'on ajoute que dans une explication entre lui et les deux frères de S.M., le plus jeune l'a envoyé... ». Le baron de Wimpfen, s'il évoquait les difficultés parfois rencontrées par le ministre à la Cour, ne relevait pas ses problèmes de santé, les deux choses expliquant, au moins en partie, la faiblesse qu'il lui reprochait si fréquemment.

---

<sup>324</sup> *Ibidem*, p. 34.

<sup>325</sup> Dupont de la Motte, inspecteur de La Flèche depuis 1768, ancien principal du collège de Maubeuge, cité par Choiseul dans sa lettre du 23 août 1768, SHD, Ya 158.

<sup>326</sup> Dupont de la Motte, *Journal*, *op. cit.*

<sup>327</sup> Dupont de la Motte, *Journal*, *op. cit.*, 9<sup>ème</sup> cahier, 26 mars 1776 au 30 septembre 1776.

Ce fut cet homme malade, contesté, intransigeant, seul, qui n'avait pas analysé les raisons des difficultés rencontrées au Danemark, fragile et hésitant quant à la mise en œuvre des réformes qui auraient nécessité fermeté et constance, qui promulgua ordonnances et règlements visant notamment à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'armée, à faciliter l'émergence des talents et des mérites des jeunes gentilshommes de province, à faciliter leur promotion, face à la noblesse de Cour dont il souffrit tant.

Les contemporains de Saint-Germain, s'ils admettaient un certain nombre des réformes lancées par le ministre, se montrèrent très critiques quant à leur mise en place, parce qu'elles pouvaient les affecter, probablement aussi parce qu'ils n'avaient pas assez de recul pour en mesurer tous les effets. En revanche, ils pouvaient pleinement mesurer une certaine improvisation et certaines contradictions. Ce ne fut que beaucoup plus tard que deux auteurs trouvèrent des mérites aux réformes entreprises.

L'un, Mention<sup>328</sup> approuve l'ensemble des réformes engagées qui remodelèrent l'armée.

« L'armée va devenir un corps homogène et solide, capable de se suffire à lui-même, soumis dans toutes ses parties aux règles de la hiérarchie, de la discipline, de la subordination. Par là, le comte de Saint-Germain n'est pas un étranger, il est bien de son pays et de son temps. Après Choiseul et d'Argenson, il a repris les traditions de Louvois. Ses Ordonnances, loin de former un corps disparate dans l'ensemble de notre législation militaire, se relie à l'œuvre entreprise par le grand ministre, la développent et la complètent ».

L'autre, A. Babeau, fit un éloge sans réserve de la réforme des Ecoles militaires. « Ce fut la création la plus originale et peut-être la plus féconde de l'Ancien Régime au point de vue de l'éducation militaire que celle de ces douze collèges où les enfants étaient préparés à l'art de la guerre par les moines<sup>329</sup> ». Cette appréciation est sans aucun doute excessive.

#### **IV - Les principales réformes**

Homme de terrain, ayant pu observer au cours de ses différentes campagnes, que les armées soient victorieuses ou défaites, les qualités mais aussi les travers des troupes, l'indiscipline, les problèmes de commandement, d'approvisionnement, de recrutement, etc., le comte de Saint-Germain était désireux de réformer, de corriger les défauts pour mettre sur pied une armée efficace. Par le biais de mémoires, il fit connaître sa pensée qui, sur beaucoup de points, divergeait d'avec la pensée dominante, encore marquée par ce qui avait été mis en

---

<sup>328</sup> Mention (Léon), *op.cit.*, p. 279.

<sup>329</sup> Babeau (A...), *La vie militaire sous l'Ancien Régime*, 2 vol., Paris, 1890, p. 65.

place sous Louis XIV. Il connut une première expérience difficile au Danemark mais n'en tira pas tous les enseignements.

Appelé aux plus hautes fonctions en France, il y fut, comme au Danemark, saisi d'une frénésie réformatrice, ne tenant compte ni des pesanteurs existantes ni des intérêts particuliers puissants. Ses propositions étaient pour l'essentiel bien accueillies même si elles heurtaient parfois. Le baron de Wimpfen fit l'éloge des principes qu'il voulait mettre en œuvre mais condamna fermement la façon de faire du ministre. « Quand une fois, sur un objet militaire important ou futile, il avait pris une opinion, il n'admettait plus aucune discussion. C'est là l'origine de la cause de toutes les erreurs de son administration<sup>330</sup> ». Un exemple frappant est donné avec la création des écoles royales militaires. Tout le monde s'accordait à convenir que l'Ecole du Champ de Mars avait un train de vie excessif, que des économies pouvaient y être réalisées afin de réduire le coût de la scolarité des jeunes gentilshommes et les dépenses de l'Etat dans ce domaine et que les frais de personnel y étaient très élevés (entre 300.000 et 500.000 livres<sup>331</sup>). Le comte de Saint-Germain, sans consulter l'intendant de l'Ecole, décréta que le coût d'un élève se situait entre 4.000 et 5.000 livres et cela le détermina à décider de sa fermeture, à créer de nouvelles écoles établies en province, à proximité des familles, capables d'accueillir à moindre frais un nombre supérieur d'élèves (600 au lieu de 500 théoriquement).

Schalck-Pommellet<sup>332</sup> nous indique que ce montant avait été jugé exagéré par Grimoard, que Pâris-Duverney avait calculé en 1758 que le coût d'un élève (sur la base des 220 élèves existants) s'élevait à 1.800 livres par an. Dupont, intendant de l'Ecole militaire le fixait quant à lui à 1.250 livres et estimait que compte tenu des économies en cours, l'Ecole pourrait se suffire à elle-même à l'expiration du privilège de la loterie accordé pour 30 ans. « Saint-Germain fit vérifier la véracité des données de l'Intendant et trouva 1.304,84 livres de dépense annuelle pour chaque élève de la fondation jusqu'en 1776 ». Il maintint toutefois sa position et fit sa réforme. Selon Grimoard<sup>333</sup> « le Ministre, éclairé par ce résultat, sentit qu'il s'était trop pressé, mais son amour-propre l'empêcha pour le moment de revenir sur ses pas ; et comme ses perquisitions n'avaient tourné qu'à la gloire de M. du Pont, il se hâta d'accorder à cet habile et intègre administrateur le brevet de Conseiller d'Etat ». Cette

---

<sup>330</sup> Wimpfen, *op. cit.*, p.104.

<sup>331</sup> SHD, Ya 249.

<sup>332</sup> Schalck-Pommellet, *L'Ecole royale militaire de Paris et la « Révolution du comte de Saint-Germain, 1751-1776-1793*. Thèse en 1968, Paris Cujas, p. 135-136.

<sup>333</sup> *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain avec M. Pâris-Duverney, conseiller d'Etat*, documents réunis par l'abbé de La Montagne. Londres, 1789. On y a joint la *Vie du Comte de Saint-Germain* [par le général de Grimoard] et plusieurs pièces qui le concernent, *op. cit.*, p. 90.

réforme souleva beaucoup de critiques « car elle arrivait au moment où Monsieur Dupont, Intendant de cet établissement le portait à sa perfection ». L'attitude du ministre est confirmée par Wimpfen.

Dans ses *Commentaires*<sup>334</sup> il relevait : « M. le Comte de Saint-Germain n'a pas tout dit ou n'a pas voulu dire quand il a parlé de son arrangement, relativement à l'École militaire & l'éditeur n'a pu y suppléer, s'il n'a pu trouver dans les papiers le travail excellent de M. le Comte de Guibert & les Mémoires qui lui ont été fournis par M. l'Archevêque de Toulouse. Ils avoient fait de concert un arrangement qui produisoit une économie immense, procuroit un triple débouché à la noblesse & contribuoit à lui donner une meilleure éducation plus analogue à l'état auquel les jeunes élèves étaient destinés par leur position ». Wimpfen accusa le ministre d'avoir dénaturé leurs propositions et d'en avoir fait « un édifice sans aucune proportion, par conséquent difforme ». On ne connaît pas la nature des propositions de Loménie de Brienne et du comte de Guibert mais ce commentaire illustre les méthodes de travail du ministre et renseigne aussi sur les réflexions menées par certains sur la question de la réforme de l'École militaire.

Par ailleurs, entre le 12 décembre 1775 et le 27 septembre 1777, ce ministre qui réclamait la stabilité des règlements fut à l'origine de 98 ordonnances, règlements, lettres patentes ou mémoires. Ils touchèrent tous les sujets de la vie militaire, les plus importants comme les plus mineurs : réduction des effectifs de la Maison du roi, suppression des compagnies de mousquetaires dès 1775, approvisionnement des troupes (fourniture de pain) en février et mars 1776, fourniture de fourrage (mars et mai 1776, septembre 1777), ordonnances concernant le corps de l'artillerie (novembre 1776) et du génie (décembre 1776), ordonnances concernant les ingénieurs géographes et les hôpitaux militaires (février 1777), règlement relatif aux bureaux de la guerre (juin 1776), instruction pour servir à l'intelligence du nouveau modèle du chapeau militaire (mai 1776), ordonnance et instruction relatives à l'Hôtel-royal des Invalides, etc. Ses deux premières ordonnances avaient un caractère humanitaire, celle du 12 décembre portait amnistie générale des soldats, cavaliers, dragons et hussards ayant déserté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1776 et une autre du même jour prévoyait que les déserteurs ne seraient plus condamnés à mort mais seraient enchaînés comme forçats. Certaines ordonnances ou certains règlements eurent une importance déterminante et durable.

---

<sup>334</sup> Wimpfen, *Commentaires des Mémoires de M. le comte de Saint-Germain*, op.cit., p. 70.

On ne peut ignorer parmi les 13 ordonnances rendues le 25 mars 1776, deux grands textes qui, sans être directement liés à la création des nouvelles écoles militaires, sont inspirés par le même esprit d'ouverture de la carrière militaire aux pauvres gentilshommes et à leur promotion au sein de l'armée. Il s'agit de celui portant création de Cadets-gentilshommes dans les troupes de Sa Majesté et de celui plus important encore, portant suppression de la finance de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards et troupes légères, seul moyen de faciliter d'une part une certaine uniformisation de l'armée, une certaine centralisation des moyens et d'autre part l'accès des gentilshommes pauvres à des grades élevés, de récompenser les talents et les mérites plutôt que la fortune des nobles de cour ou des récents anoblis. L'article 3 de l'ordonnance était très clair :

« S.M. déclare de la manière la plus formelle que, dans tout le cours de son règne, elle ne permettra plus qu'aucun des emplois de ses régiments d'infanterie, de cavalerie, de dragons, de hussards, soit vendu, acheté ou financé par quelque motif et sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est avec les réductions portées par la présente jusqu'à l'extinction entière de la finance actuelle desdits emplois, son intention étant de ne pas souffrir qu'il se donne par la suite dans ses troupes aucun emploi à prix d'argent et de punir très sévèrement toute personne qui contreviendrait à cette disposition, de quelque grade et de quelque condition qu'elle soit ».

A quelques exceptions, ces dispositions allaient s'appliquer puisqu'à la Révolution la finance des régiments d'infanterie n'existait pratiquement plus. La situation des régiments de cavalerie était plus contrastée en raison du nombre élevé de dérogations.

Cette réforme qui allait mettre fin à la vénalité des charges était réalisée aux trois quarts à la veille de la Révolution. Elle avait eu pour ambition de permettre un accès plus facile aux officiers talentueux qui, sans fortune, ne pouvaient acquérir un régiment, une compagnie ou une lieutenance. La Révolution, en abolissant définitivement la vénalité des charges, permit l'éclosion et la promotion de jeunes officiers roturiers.

Toute aussi fondamentale, une ordonnance de ce même 25 mars 1776 portait suppression du Conseil actuel de l'Ecole royale militaire [maisons de Paris et de la Flèche] et création d'un Inspecteur général et d'un sous-inspecteur des Ecoles royales militaires, mettant en place avec ces derniers un moyen de contrôle et d'harmonisation des études effectuées dans les écoles militaires qui venaient d'être créées par la *Déclaration portant règlement non seulement sur l'éducation que recevront à l'avenir les élèves de l'Ecole royale militaire, mais encore touchant l'administration des biens de cet établissement* en date du 1<sup>er</sup> février 1776.

Avant de s'attacher à l'étude des réformes induites par ces différents textes relatifs aux nouvelles écoles militaires, l'on doit rappeler l'ambition du ministre telle qu'elle apparaît

dans l'article 13 du règlement du 28 mars 1776 :

« L'intention de S. M., dans la dispersion des élèves de l'ancienne Ecole Militaire en divers collèges, étant de leur procurer en les mêlant avec les enfants des autres classes de citoyens le plus précieux avantage de l'éducation publique, celui de ployer les caractères, d'étouffer l'orgueil que la jeune noblesse est trop aisément disposée à confondre avec l'élévation, et d'apprendre à considérer sous un point de vue juste tous les ordres de la société ».

Pour y parvenir, il était prévu que les collèges accueilleraient un nombre au moins égal d'autres pensionnaires. La vision du ministre, son refus total de conserver l'Ecole militaire du Champ de Mars dans sa fonction, rendaient impossible l'accueil des futurs élèves dans des bâtiments existants. La dispersion des élèves présents à La Flèche et à Paris devenait inéluctable.

Dans sa thèse, *Aristocratic Professionalism in the age of Democratic Revolution: The French Officers Corps, 1750-1815*<sup>335</sup>, R. Blaufarb avance que la volonté réformatrice de Saint-Germain résultait du fait qu'il estimait que les réformes intervenues depuis 1750 n'avaient pas enregistré de progrès suffisants pour créer un véritable corps d'officiers. Cette affirmation est vraie pour la suppression de la finance où rien n'avait changé ou lorsqu'il déclarait « l'argent n'est synonyme ni du talent ni du mérite<sup>336</sup> » mais elle doit être nuancée pour ce qui concerne l'école militaire par exemple qui fonctionnait déjà depuis plus d'une vingtaine d'années. Il semble que la volonté de changement dépassait le simple constat du passé ; il s'y mêlait, à tout le moins, une aversion pour l'établissement existant. Ses réformes, comme il a été constaté, ne reposaient pas toujours sur une analyse objective de la réalité.

Pour le reste, il faut garder en mémoire que le comte de Saint-Germain n'a remis en question aucun des principes édictés par l'édit de janvier 1751 sur les critères d'admission des élèves, ce qui aurait constitué une réforme fondamentale, une révolution. Mais le comte de Saint-Germain était, de ce point de vue, attaché aux privilèges nobiliaires. Seules quelques modifications mineures furent apportées aux textes fondateurs dans ce domaine. En revanche, des changements significatifs résultèrent de l'implantation des écoles en province pour tout ce qui touche aux relations financières, à l'homogénéité des études entre les divers établissements, au placement des élèves après le rétablissement de l'Ecole de Paris, etc.

---

<sup>335</sup> Blaufarb (Rafe), thèse, *Aristocratic Professionalism in the age of Democratic Revolution*, Université du Michigan, 1996, p. 56. « Saint-Germain believed that the reforms since 1750 had not made sufficient progress toward creating a truly military officer corps ».

<sup>336</sup> Blaufarb (Rafe), *op. cit.*, p.57. «Money means neither talents or merit». Blaufarb cite le comte de Saint-Germain, *Mémoires*, p. 120.

La première tâche du ministre consistait donc à trouver les structures d'accueil et les lieux d'implantation des nouveaux collèges.

## **V - La réforme des écoles militaires.**

### *V-1) Les textes fondateurs*

Arrivé fin octobre 1775, le ministre promulgua les premiers textes relatifs aux écoles militaires trois mois plus tard. La prudence qui avait prévalu en 1750 et 1751, les précautions dont on s'était entouré, tout cela n'était plus de mise, il fallait engager les réformes au plus vite.

Le premier texte intervint le 1<sup>er</sup> février 1776. C'est une déclaration portant règlement non seulement sur la suppression de l'Ecole militaire de Paris et l'administration de ses biens mais aussi sur l'éducation que recevront à l'avenir les élèves de l'Ecole royale militaire. Les élèves du premier niveau, c'est-à-dire ceux de La Flèche furent dispersés dans des collèges de province, à proximité de leur familles et leur nombre fut porté à six cents contre deux cent cinquante environ à La Flèche, ceux de Paris étant envoyés dans les régiments, l'Hôtel du Champ de Mars devant être vendu.

Le deuxième, une ordonnance portant création de Cadets-gentilshommes dans les troupes de Sa Majesté, devait permettre, en raison des économies résultant de la fermeture de l'Ecole de Paris, la création de mille deux cents emplois de cadets pour la totalité de l'armée (Maison du roi, gendarmerie et les Cent-Suisses exceptés) offrant ainsi de nouveaux débouchés aux élèves des écoles (parmi d'autres) tout en leur permettant d'achever leur éducation au régiment.

Le troisième, le texte du 28 mars, est un règlement concernant les nouvelles Ecoles royales militaires et l'affectation des élèves.

Le quatrième du 20 mai reprend les lettres patentes relatives au collège de La Flèche et enfin les cinquième et sixième sont du 17 juillet 1777. Il s'agit d'une part d'une ordonnance portant établissement d'un corps de cadets et d'un cours d'instruction à l'hôtel de l'Ecole royale militaire, en clair la réhabilitation du schéma mis en place par Choiseul en 1764 à savoir une préparation dans les écoles militaires de premier niveau et, maintenant, pour les meilleurs élèves, un complément de formation militaire, avant toute affectation dans un régiment ou dans une arme technique. Cette ordonnance était complétée par un mémoire instructif sur les conditions requises pour être admis moyennant une pension dans le corps

des Cadets-gentilshommes établi à l'hôtel de l'Ecole royale militaire<sup>337</sup>. Ce texte fut blâmé car il permettait à des gentilshommes riches, payant 2.000 livres de pension, de devancer les boursiers du roi arrivés plus tardivement de leurs écoles et de prendre ainsi rang plus tôt dans la hiérarchie militaire. En annexe 3, sont donnés les commentaires de J. Chagniot et R. Blaufarb sur les conséquences de ces textes.

D'autres textes d'application, une dizaine, portaient par exemple sur le financement de l'Ecole royale militaire, la suppression du Conseil de l'Ecole royale militaire, les personnes employées à Paris et à La Flèche puis sur la nomination d'administrateurs après le rétablissement de l'Ecole du Champ de Mars.

La création des écoles royales militaires en province, cette « révolution » comme la qualifiait Timbrune, nommé inspecteur de l'Ecole militaire de Paris était-elle une idée nouvelle ? Rien de précis n'a été trouvé à ce sujet mais le *Journal* de Dupont de la Motte nous apporte quelques informations sur les modifications qui auraient pu être apportées tant à l'école militaire de Paris qu'à La Flèche. A plusieurs reprises, il fait état de rumeurs, de supputations, liées à la qualité médiocre de l'enseignement qui serait dispensé à La Flèche. Le *Journal* des 11 et 12 janvier 1773 nous apprend que « M. Hamelin [principal du collège] a communiqué au café la lettre de M. Dupont qui l'informe de l'accusation formée contre l'instruction publique du collège. Les instituteurs sont très indignés » puis « M. Hamelin lut au café sa lettre au ministre sur l'accusation dont il instruisit hier tous les professeurs. Je lui ai communiqué mes idées sur l'analogie des propos tenus ici et à Paris de placer l'Hôtel-Dieu à l'Ecole militaire. Il m'a conseillé de les faire connaître à M. Dupont ». Le *Journal* du 15 avril 1773 évoque quant à lui la réunion de l'école militaire au collège, à La Flèche. Cette information est relayée le 17 avril par Mgr Boisgelin (archevêque d'Aix) qui a confirmé « le bruit de la translation de l'Ecole militaire à La Flèche ; mais il n'y croit pas ». Le 23 avril 1773, l'information est différente mais plus affirmative : « C'est donc à Juilly qu'on va envoyer les élèves de La Flèche pour faire place à ceux de l'Ecole militaire qu'on fait venir ici. Cette nouvelle prend ici et au-dedans et au-dehors de la maison ».

D'autres rumeurs vont circuler au cours de la même année. Le 4 novembre 1773, Dupont de la Motte nous révèle que « la formation d'un ordre religieux qui sera chargé de

---

<sup>337</sup> Hennet (Léon), indique que Saint-Germain avait eu l'idée « d'établir en province des sortes de prytanée et de fonder à Paris une école spéciale. En effet, au mois de février 1777, il chargea le chevalier de Kéralio de rédiger un mémoire sur la constitution du personnel nécessaire à l'installation, à l'Hôtel de Paris, d'un corps de cadets-gentilshommes », in *Les compagnies de Cadets-Gentilshommes et les Ecoles militaires*, Paris, Baudoin, 1889, p. 78.

tous les collèges fait ici rumeur et dans cette maison plus qu'ailleurs ». Les choses se précisent le 8 janvier 1774 : « Il n'y a pas jusqu'à nous que l'on chasse et à qui on substitue de nouveau les Bénédictins (période où l'on parle de changements dans les ministères<sup>338</sup>) ». Cette éventualité n'enthousiasme pas l'inspecteur de La Flèche qui ajoute : « Il n'y a point de moines chez les protestants et cependant on y a des collèges et des bons. Rentrons-nous dans ces temps d'ignorance où le peu d'éducation qu'il y avait ne se donnait que dans les cloîtres ». Le 25 juin 1774 de « fortes objections contre l'éducation publique confiée aux séculiers » étaient à nouveau répandues. Une crainte née le 29 mars 1774 va être ravivée. Ce jour là « deux bénédictins ont paru ce matin et l'alarme a été dans le collège ; car on s'attend qu'ils en auront bientôt le gouvernement et la manutention. Ils ont dit à l'abbé Duvigneul qu'on le leur avait offert, propos bien fait pour ne pas rassurer. Si ce ne sont pas eux, ce sera quelque autre ordre ou congrégation à qui on confiera cet établissement. Est-ce prévoyance ou pressentiment en moi<sup>339</sup>? ». Ses propos sont relatifs au collège de La Flèche qui depuis 1764 et la réforme de Choiseul constituait le premier degré de l'Ecole militaire. Quelques mois plus tard M. Hamelin, principal séculier, relata « que l'on faisait de fortes objections contre l'éducation publique confiée aux séculiers<sup>340</sup> ». Malgré les départs de Monteynard puis du duc d'Aiguillon (en juin 1774) les rumeurs ne cessèrent point tant le collège redoutait une transformation de son statut et craignait sérieusement la venue des Bénédictins. En mai 1775<sup>341</sup>, le maréchal de MUY étant ministre, le bruit se répand à nouveau que les Bénédictins allaient prendre en charge le collège, « M. le lieutenant de police a(yant) écrit à M. Hamelin qu'il y avait nombre d'arrêts sous presse pour le collège<sup>342</sup> ». Ces mesures visaient-elles simplement le collège de La Flèche dont la réputation n'était pas à l'abri de la critique ? En tout état de cause, rien ne changea avant l'arrivée de Saint-Germain.

Les dispositions arrêtées par Saint-Germain à compter d'octobre 1775, plus de deux ans après les supputations précitées, vinrent confirmer les craintes de Dupont de la Motte.

---

<sup>338</sup> Dupont de la Motte fait référence à la nomination du duc d'Aiguillon, déjà secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, au secrétariat d'Etat à la Guerre en janvier 1774 ; il ne fut remplacé que le 2 juin par Louis Nicolas Victor de Félix, comte de MUY, militaire reconnu, à qui en 1771 Louis XV avait déjà proposé ce poste.

<sup>339</sup> Dupont de la Motte, *Journal, op. cit.*, p. 184.

<sup>340</sup> *Ibidem*, Cinquième cahier : du 19 juin 1774 au 5 décembre 1774, p. 201.

<sup>341</sup> C'est aussi en mai 1775 que se tint le chapitre de Marmoutier au cours duquel il fut proposé que des collèges de la congrégation puissent accueillir de jeunes nobles pauvres avant qu'ils ne soient envoyés dans des Ecoles militaires. Les alarmes de Dupont de la Motte n'étaient pas sans fondement.

<sup>342</sup> *Ibid*, Septième cahier : du 20 avril 1775 au 2 septembre 1775, p. 284.

## V-2) Le choix des congrégations

Le nouveau secrétaire d'Etat à la Guerre en décidant sa réforme prit le contre-pied de ce qu'avait retenu Pâris-Duverney pour l'établissement de la plaine de Grenelle : dispersion des élèves en dix puis douze localités contre une concentration dans un établissement puis dans deux avec La Flèche après 1764 ; collèges situés dans des bourgs ou au mieux dans des petites villes : Auxerre, Vendôme ou Tournon au lieu de la capitale, même si, en 1751, l'établissement de la plaine de Grenelle était considéré comme étant à la campagne, loin de Paris et de ses vices.

Les lieux retenus par le ministre étaient effectivement des lieux éloignés des agitations et tentations de la capitale. Grâce aux ouvrages de la série *Paroisses et communes de France*<sup>343</sup>, on sait que Thiron avait 198 feux en 1766 et 500 habitants en 1790, Rebais 296 feux en 1779 et 1.600 habitants en 1790, Tournon avait 3.082 habitants en 1774 et La Flèche 987 feux en 1774 et 1.200 en 1789. Quant aux communes de Pontlevoy et de Vendôme, toutes les deux situées dans le Loir-et-Cher, elles avaient respectivement 175 feux en 1774 et 220 en 1789 pour la première, 1.020 feux en 1774 et 1.207 en 1790<sup>344</sup> pour la seconde. A titre de comparaison, Orléans était riche de 11.330 feux en 1789.

Le ministre va opposer au « ghetto » parisien regroupant les enfants d'une noblesse pauvre le collège provincial « mêlant » les gentilshommes pauvres avec d'autres élèves où selon les ordonnances de 1776 « ils recevraient la même éducation et les mêmes instructions que les autres pensionnaires. (...). C'est dans cette école vraiment militaire qu'éloignée de la capitale notre jeune noblesse recevra, sous les yeux des chefs des régiments où ils seront appelés à servir, les instructions et les exemples capables d'élever l'âme, d'encourager les talents et de faire germer toutes les vertus ». Rien ne devait distinguer les boursiers du roi des autres pensionnaires, ils étaient soumis aux mêmes exercices, à la même discipline, avaient les mêmes professeurs. L'intention était claire, la coexistence des boursiers du roi avec d'autres jeunes élèves dans les mêmes collèges ne pouvait être que bénéfique, elle allait leur montrer la diversité de la société, susciter l'émulation et rabattre leur orgueil.

Belle et noble ambition dont l'application ne pouvait se faire que difficilement. Les nouveaux élèves allaient surtout côtoyer de jeunes gentilshommes comme eux, fils de la

---

<sup>343</sup> *Paroisses et communes de France*. Collection publiée sous la direction de J.P. Bardet et C. Motte, Editions du CNRS, Paris. Tous les départements n'ont pas encore fait l'objet d'une publication.

<sup>344</sup> *Ibidem*, Loir-et-Cher, par Christian Poitou, Paris, CNRS, 1997.

noblesse de robe ou d'épée mais plus aisés, généralement issus de la ville, ou encore des fils de riches bourgeois mais peu ou pas de représentants des laboureurs ou des classes modestes de la société. La réalité de la situation est donnée par J. Chagniot dans *Histoire militaire de la France*<sup>345</sup> sous forme d'un tableau où l'on constate qu'en 1787 les gentilshommes représentaient 49,6% des élèves d'Auxerre, 55% à Beaumont-en-Auge, 76,5% à Brienne, 83% à Effiat, 42% à La Flèche, 86% à Pont-à-Mousson, 56% à Pontlevoy, 72% à Rebais, 45% à Sorèze, 67% à Tiron, 66% à Tournon et enfin 65% à Vendôme. Si l'on fait abstraction de La Flèche dont le collège accueillait des jeunes gens se destinant normalement à la judicature ou à l'état ecclésiastique et qui avait une tradition d'accueil de bourgeois, on constate qu'en 1787 seuls deux collèges accueillaient une population nobiliaire sensiblement inférieure à 50% et l'on peut se demander si l'osmose souhaitée par Saint-Germain pouvait se réaliser dans ces conditions dans tous les collèges, notamment à Brienne ou Effiat. Autre constat, au sein de la catégorie « gentilshommes » les boursiers du roi représentaient respectivement 59% des jeunes nobles à Auxerre, 44% à Beaumont, 63% à Effiat, 24% à La Flèche, 32% à Pont-à-Mousson, 44% à Pontlevoy, 35% à Rebais, 23% à Sorèze, 71% à Tiron, 26% à Tournon et enfin 21% à Vendôme.

On peut dresser, à partir des données fournies par J. Chagniot un tableau qui ne rassemble que celles relatives aux pensionnaires des collèges. L'élimination des externes, parfois très nombreux comme à La Flèche : 112 (23% du total) ou à Vendôme : 61 (24,3% du total) ou encore Auxerre : 45 (29,4% du total) change l'appréciation que l'on peut porter sur les possibilités d'intégration des boursiers du roi.

---

<sup>345</sup> Chagniot (Jean), *op. cit.*, in *L'Art de la guerre*, chap.III, p. 74.

Ecoles	Gentilshommes		Roturiers	Total pensionnaires		%	%
	Boursiers du roi	Pensionnaires	Pensionnaires	nobles	général	Nobles /total	Boursiers /total
Auxerre	45	29	32	74	106	69,8	42,5
Beaumont-en Auge	54	69	58	123	181	68	29,8
Brienne	47	28	23	775	98	76,5	62,7
Effiat	50	75	25	125	150	83	33,3
La Flèche	50	152	168	202	370	54,6	24,8
Pont-à-Mousson	56	64	12	120	132	91	46,7
Pontlevoy	52	65	93	117	210	55,7	24,8
Rebais	55	92	47	147	194	75,8	28,4
Sorèze	42	131	197	173	370	46,8	11,4
Tiron	48	18	30	66	96	68,8	50
Tournon	50	139	76	189	265	71,3	18,9
Vendôme	34	127	28	161	189	85,2	18
Total	583	989	789	1572	2361		

Source – J. Chagniot, *op. cit.*, p. 74. Tableau établi à partir des données de Charles-Louis de Montzey, *Les institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789* (J. Dumaine, éditeur, Paris, 1866), p. 243 sq, d'après le rapport du chevalier de Reynaud, sous-inspecteur des Ecoles, établi en 1787.

Il ressort de ce tableau que dans six écoles sur douze les gentilshommes représentaient plus de 70% des élèves pensionnaires et qu'ils étaient majoritaires dans onze écoles (l'exception étant Sorèze qui pratiquait une politique de recrutement systématique de pensionnaires « ordinaires » pour « faire rentrer de l'argent », ce qui lui fut reproché par le chevalier de Reynaud, inspecteur). Par ailleurs dans deux cas, Brienne et Tiron, les boursiers du roi étaient majoritaires ; dans ces conditions il est difficile de penser que le vœu de Saint-Germain ait été réalisé.

Enfin et surtout, alors que Pâris-Duverney avait rejeté l'idée d'avoir des représentants du clergé régulier dans l'Ecole militaire, le comte de Saint-Germain décida, après avoir hésité, que les boursiers du roi seraient répartis dans des collèges appartenant à des congrégations. Le ministre, pour des raisons personnelles (il avait été élevé par des Jésuites et avait hésité à rentrer dans les ordres) et philosophiques, était convaincu qu'un officier se devait de recevoir une éducation religieuse soutenue pour acquérir un sens moral, retint cette solution qui était la plus commode. Ce choix fut brocardé : confier une éducation militaire à

des moines, n'était-ce pas un non-sens ? Le baron de Vaux<sup>346</sup> dans son ouvrage *Les écoles de cavalerie* fait référence à un mémoire anonyme disant « il serait aussi inconséquent de mettre l'éducation militaire entre les mains des moines, qu'il le serait de mettre un noviciat de moines entre les mains d'un état-major, et cette inscription « Ecole militaire » sur la porte de quelques monastères est le comble du ridicule ». Grimoard désapprouva également ce choix.

Certes, le comte de Saint-Germain ne devait pas ignorer ce qui se disait du clergé séculier de La Flèche, religieux parfois concubinaires, pédophiles ou libertins dont Dupont de la Motte parle abondamment : « On a été dans le jardin de l'abbé Macé lui enlever un sofa, quatre fauteuils et un coussin, on les a transportés autour de la fontaine publique et on y a accroché un écriteau qui accuse ces meubles d'être les témoins sacrilèges des débauches et des séductions de l'abbé Macé<sup>347</sup> », ou encore « MM Duncan et Busson, chacun de son côté, m'ont averti que le garçon perruquier de Moulard avait accusé M. Tridon d'avoir voulu...plusieurs fois depuis trois semaines ». « J'ai prévenu M. Hamelin [le principal] de ce qui concerne M. Tridon. M. Bourdet en est aussi instruit. L'accusé paraît au désespoir, dit que c'est une trame. On dit que (...) les jeunes de Bellegarde et de La Broue ont été attaqués par le même monsieur<sup>348</sup> » ou enfin « Arrivée de l'abbé Duchesne, sous-maître. Il doit remplacer l'abbé Masson, sujet très libertin<sup>349</sup> ». L'appréciation de l'inspecteur était-elle justifiée<sup>350</sup> ou l'abbé était-il désigné à sa vindicte?

La question des mœurs n'était pas la seule préoccupante pour le collège. Dupont de la Motte se plaint de l'état d'esprit : « Il [le sous-maître Marchand] entretient ses élèves dans l'esprit de révolte qui perd le pensionnat<sup>351</sup> ». Ces questions de discipline et de mœurs avaient déjà attiré l'attention de Monteynard<sup>352</sup> qui en février 1773 écrivait au principal de La Flèche « ...qu'il ne doit pas dissimuler qu'on n'en parle pas également bien partout, que le bureau

---

<sup>346</sup> Vaux (baron de), *Les écoles de cavalerie*, Paris, J. Rothschild, 1869, p. 118. Selon le site de la bibliothèque municipale de Lyon, *Le guichet du savoir*, Baron de Vaux pourrait être le nom de plume d'un certain Vauquelin, chroniqueur sportif du journal le Gil Blas fondé en 1879 ou bien s'agir d'un petit-fils de Charles Maurice Devaux, inspecteur des douanes dit « baron Devaux ». Ce baron de Vaux fut sans doute le *Bel Ami* de G. de Maupassant.

<sup>347</sup> Dupont de la Motte, *op. cit.*, Quatrième cahier, p. 191.

<sup>348</sup> *Ibidem*. Quatrième cahier, p. 176.

<sup>349</sup> *Ibid.* Troisième cahier, p. 148.

<sup>350</sup> SHD, Ya 163. En février 1777, au sujet d'une demande de pension de l'abbé Macé, le chevalier de Kéralio et Timbrune rappelaient que l'abbé Macé fut professeur de philosophie et bibliothécaire au collège de La Flèche pendant 14 ans et s'y rendit fort utile. Par ailleurs, l'évêque d'Angers « rend les meilleurs témoignages de cet ecclésiastique ». Ils considèrent qu'en raison de son attachement au principal, l'abbé Hamelin, il fut l'objet d'une cabale. Aucune allusion n'est faite à des problèmes de moralité.

<sup>351</sup> Dupont de la Motte. Septième cahier, p. 311.

<sup>352</sup> Monteynard (Louis François, marquis de) (1713-1791), inspecteur général de l'infanterie, secrétaire d'Etat à la Guerre, (26 janvier 1771-27 janvier 1774).

étant plus à même que lui d'en juger, il ne peut que se reposer sur lui du soin de tenir la discipline du collège sur un pied capable d'en imposer à la censure publique et particulière » et il faisait part des rumeurs « qui attaquent les mœurs des instituteurs ».

La situation de La Flèche n'était pas irréprochable mais le ministre ne pouvait pas être dans l'ignorance des conclusions de la Commission des Réguliers animée par Loménie de Brienne. On a noté précédemment l'état de délabrement moral de certains monastères, la non observance de la règle et l'appellation de « concubinaire » a aussi été retenue pour certains moines. Mais les congrégations, même si elles étaient en déclin, offraient une certaine capacité d'accueil, ce qu'aucun autre collège ne pouvait faire. Le collège du Plessis, collège élitiste, installé à Paris, accueillait plus de neuf cents élèves en 1775, dont six cents pensionnaires. Le projet de Saint-Germain portait sur un minimum de mille deux cents élèves, dont six cents boursiers du roi.

Par ailleurs le choix des réguliers pour l'enseignement avait un précédent. La maison d'éducation des jeunes filles de Saint-Cyr avait abandonné en 1692 sa qualité d'établissement séculier pour adopter le statut des réguliers en choisissant d'appartenir à la congrégation de Saint-Augustin. Les Dames de Saint-Cyr prononcèrent alors des vœux perpétuels. Madame de Maintenon « croyait (...) que si l'on transformait Saint-Cyr en couvent régulier, on lui donnerait les conditions d'existence, les immunités, l'indépendance et la stabilité dont jouissaient les biens de l'Eglise dans le royaume très-chrétien<sup>353</sup> ».

Quelle congrégation retenir ? Traditionnellement on considérait que l'enseignement dans les collèges était l'apanage des Jésuites et des Oratoriens. Les Bénédictins de Saint-Maur s'occupant de la théologie, de l'histoire sacrée et profane, les Sulpiciens prenant en charge les séminaires. Mais les Jésuites ayant été chassés de France depuis une douzaine d'années, qui pouvait se substituer à eux ? Cela ne pouvait être, *a priori*, ni les ordres Mendians, ordres missionnaires, ni les Chartreux ou les Trappistes, ordres contemplatifs, épargnés par les crises morales ou d'effectifs qui touchaient les autres ordres réguliers.

Pouvait-on confier le soin de ces nouveaux collèges à une seule congrégation, celle des Bénédictins ? Bien qu'il le redoutât, c'est ce que disait Stanislas Dupont de la Motte dès 1773 : « La formation d'un ordre religieux qui sera chargé de tous les collèges fait ici rumeur et dans cette maison plus qu'ailleurs<sup>354</sup> ». Connaissant la décision du ministre, Loménie de

---

<sup>353</sup> Lavallée (Théophile), *Histoire de la maison royale de Saint-Cyr (1686-1793)* Paris, Furne, 1853. p. 112-113.

<sup>354</sup> Dupont de la Motte, *op.cit.*, Troisième cahier, p. 161.

Brienne, archevêque de Toulouse, en entretint le supérieur de Sorèze dès début janvier 1776 en lui demandant de se préparer à accueillir 80 élèves. Un chiffre de 100 est avancé en janvier 1776 par Dupont de la Motte pour Pontlevoy<sup>355</sup>, qui aurait posé des conditions pour ce faire (autorisation de prendre des novices, ce qui ne semble pas plausible puisque l'affectation de novices ou de candidats relevait du chapitre de la congrégation) et il attribue 300 élèves aux Bénédictins (ce qui sera confirmé quelques mois plus tard).

Il n'était pas possible de confier l'éducation de 600 élèves à une seule congrégation dont l'implantation des abbayes, la capacité d'accueil, le type d'enseignement prodigué ne pouvaient répondre aux attentes du ministre. D'autres solutions furent proposées par le professeur Riboutet de l'Université de Paris (à laquelle La Flèche était affiliée<sup>356</sup> avant de l'être à celle d'Angers après 1776), visant à confier l'institution militaire à l'Université, n'avaient pas été retenues et d'ailleurs l'Université était-elle la mieux placée pour accueillir de jeunes élèves ? Comme le fait observer O. Paradis, elle ne faisait que reprendre une demande apparue après l'expulsion des Jésuites et le souhait de Barthélémy Rolland d'Erceville, membre du Parlement de Paris. Actif dans cette expulsion, il avait en 1768 désiré retirer l'éducation des enfants aux Congrégations pour la confier à l'Université<sup>357</sup>.

En revanche, plusieurs congrégations pouvaient offrir ensemble la capacité d'accueil des boursiers du roi et la réception en nombre au moins égal de pensionnaires d'une autre origine<sup>358</sup>. La répartition dans différentes provinces en était facilitée. La venue de boursiers du roi dans un collège n'était possible que pour autant que ce collège soit un collège de plein exercice, c'est-à-dire d'une part que les élèves puissent débiter chez les « commençants » pour terminer dans la classe de rhétorique, d'autre part qu'il y eût des maîtres et enfin que le collège possédât un pensionnat et une capacité d'accueil d'au moins 50 élèves supplémentaires. Ces exigences n'étaient pas si faciles à remplir. Nombre de petits

---

<sup>355</sup> *Ibidem, op. cit.*, Huitième cahier : du 3 septembre 1775 au 25 mars 1776, p. 339.

<sup>356</sup> Lettres patentes du 7 avril 1767. Pour l'affiliation du collège royal de la Flèche à l'Université de Paris. Cette affiliation avait pour conséquence de permettre à l'Université de Paris de nommer le principal du collège (art. 3), les professeurs aux chaires vacantes (art. 2). L'affiliation ne concernait que les études de grammaire, de rhétorique et de philosophie (art. 9). Enfin les étudiants ayant suivi le cours de philosophie au collège pouvaient se présenter dans « les écoles de Nations de notre Université de Paris ; & s'ils en sont capables, ils seront admis à la Maîtrise-ès-arts, aux mêmes conditions & suivant les mêmes formes que pour les candidats qui ont étudié dans les collèges de l'Université », (art. premier).

<sup>357</sup> Paradis (Olivier), *L'École royale militaire d'Effiat et ses élèves*, Thèse. Université Clermont II Blaise Pascal, UFR de Lettres et Sciences Humaines, Histoire, 822 pages, 1998, p. 42.

<sup>358</sup> AN, L 813-6. La Diète de la congrégation de Saint-Maur avait réaffirmé en 1779 (29<sup>e</sup> séance) que « dans les collèges où il y a des élèves du roi on se conformera aux lettres patentes pour l'admission des autres pensionnaires qui égaleront au moins, autant que faire se pourra, le nombre des premiers ». Il y eut en fait plus de pensionnaires que de boursiers du roi.

monastères n'avaient pas de collèges, ne dispensaient pas un enseignement allant du plus bas niveau à la classe de rhétorique. Par ailleurs, et on l'a noté pour les Bénédictins, il y avait une crise de la conventualité puisqu'en 1766 on avait retenu qu'il fallait au moins 10 religieux par monastère et qu'en 1775, l'évêque d'Arras demandait que l'on respectât une conventualité de 9 religieux, ce qui potentiellement représentait une réduction d'environ 200 religieux en moins de 10 ans. L'éclatement entre plusieurs ordres était obligatoire, aucun ne pouvant répondre aux demandes du ministre.

Les Bénédictins se virent attribuer 50% des collèges nouvellement créés. Pouvaient-ils en recevoir davantage ? Rien n'est moins sûr. En 1775, on décomptait, outre les prieurs, 8 moines à Ste Trinité de Vendôme, 9 à St. Benoît-sur-Loire ou 8 encore à St-Laumer de Blois mais 13 à Pontlevoy, non compris 3 convers, 11 à Beaumont. Lors du chapitre général de 1775, l'évêque d'Arras<sup>359</sup>, commissaire du roi, avait proposé de « délibérer sur la question de savoir si dans les collèges le prier de la maison en sera en même temps directeur ou non ». Le chapitre général de 1778 proposa au contraire de « si possible réunir les deux supériorités du collège et de la maison sur la même tête ; du reste les supérieurs des collèges où il n'y aura pas de conventualité jouiront des mêmes privilèges que les autres supérieurs de la congrégation pour la régie du temporel<sup>360</sup> ».

La diète de 1785 nous donne la liste des établissements qui accueillait les candidats et les novices dans les différentes provinces de la congrégation de Saint-Maur. En Bourgogne, on y trouve Vendôme, St- Benoît-sur-Loire<sup>361</sup>, St-Seine, St-Laumer de Blois, Moutiers St- Jean, St-Bénigne de Dijon et St-Pierre-le-Vif, à partir de 1788. Il n'était guère possible de réunir dans un même lieu des jeunes enfants et des novices. Si l'on tient compte des couvents ne respectant pas les règles de conventualité minimales<sup>362</sup>, n'ayant pas de collèges de plein exercice ou des locaux suffisamment grands pour accueillir de nouveaux pensionnaires ou encore ne pouvant respecter les règles édictées quant au nombre de pensionnaires et de boursiers, il n'est pas étonnant que cette congrégation n'ait pu accueillir l'ensemble des 600 boursiers que le roi voulait faire élever dans ces nouveaux collèges.

---

<sup>359</sup> AN, L 813-2. Cette proposition n'avait-elle pour but que de rendre la nomination d'un directeur à Pontlevoy moins désagréable à dom Fougeras alors prier, sévèrement tancé sur l'état de Pontlevoy ?

<sup>360</sup> *Ibidem*, L 813-4.

<sup>361</sup> *Ibid.* L 813-17, le chapitre de 1788 prend acte de ce que la modicité des revenus ne permet pas à cette maison de supporter les frais de plus de 10 novices, pour l'excédent, la province devant lui payer chaque année une somme de 100 livres pour chaque novice supplémentaire.

<sup>362</sup> Les inventaires effectués en 1790 dans tous les établissements religieux révèlent qu'il n'y avait que 8 moines à St. Florent, 6 à St. Angel (Corrèze), 4 à Meymac, 6 à Beaulieu, 8 à St.Seine, 6 à St. Bénigne, 7 à Josaphat, mais 2 à Rochefort, 3 à Nîmes, 2 à Sorde, 6 à Chezal-Benoît, 6 à Bonne Nouvelle de Rouen, etc.

D'autres congrégations, un chapitre de chanoines et des séculiers allaient se partager les six autres collèges.

Les Oratoriens, ordre nouveau, introduit en France en 1611 par Pierre de Bérulle, forts de leur tradition éducative, plus axée sur les sciences d'observation que sur les belles-lettres et qui étaient à la tête d'un établissement prestigieux, Juilly, allaient accueillir les boursiers du roi dans trois collèges de bien moindre notoriété. De plus, ils avaient mis en place un règlement commun<sup>363</sup> à tous les pensionnats de l'ordre afin de les harmoniser, ce qui répondait avant l'heure à l'un des souhaits du ministre.

Les Minimes<sup>364</sup>, bien qu'appartenant à la catégorie des ordres mendiants, avaient une renommée en matière d'enseignement. Un des leurs, Marin Mersenne, proche de Pascal et de Descartes, se rendit célèbre par ses travaux mathématiques et la création de l'Académie des sciences ; un autre, Nicolas Barré<sup>365</sup> créa à Paris la communauté des dames de Saint-Maur, chargée d'instruire gratuitement les petites filles pauvres ainsi que des « écoles normales » pour l'enseignement des maîtres. Il préconisa enfin l'enseignement simultané à tous les élèves d'une classe pour remplacer l'enseignement individuel (à un seul élève). Les Minimes se voient attribuer un collège.

Les Chanoines réguliers de Saint-Sauveur, bien implantés dans l'est de la France, qui s'étaient aussi réformés au XVIII<sup>e</sup> siècle, allaient également recevoir un collège.

L'impossibilité de confier l'ensemble des écoles militaires à une seule congrégation aboutit à un éclatement entre ordre renté et ordre mendiant, entre religieux prononçant des vœux perpétuels et prêtres séculiers. Cette dispersion ne facilita pas l'homogénéité de la gestion des différents établissements.

La Flèche constituait un cas particulier. Cette école n'avait pas les mêmes finalités que les autres écoles militaires alors même qu'elle en gardait de fait le nom. Il était possible aux boursiers du roi qui avaient choisi la judicature ou la voie ecclésiastique de se raviser et demander à aller à l'École militaire. Toutefois sa vocation ne consistait pas à envoyer ses élèves dans les régiments et, en conséquence, il était légitime de retenir les prêtres de la Doctrine chrétienne pour prendre en main la destinée du dernier établissement retenu par Saint-Germain. Les Doctrinaires, peu nombreux, quatre cents à leur apogée, se consacraient « à l'enseignement ou plutôt à la prédication du catéchisme sous forme d'homélies qu'il(s)

---

<sup>363</sup>, AN, MM 589. Règlement en date du 4 avril 1740.

<sup>364</sup>. Gerhards (Agnès), *Dictionnaire historique des ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998, p. 390.

<sup>365</sup> *Ibidem*, Barré (Nicolas), († 1686), *op. cit.*, p. 390.

appelle(ent) doctrines<sup>366</sup> » et leur vocation était l'enseignement de la doctrine chrétienne. Ils possédaient 65 établissements en France et avaient repris 13 collèges qui avaient appartenu aux Jésuites, ce qui explique aussi leur présence à La Flèche<sup>367</sup>. Ils furent certes influencés par les jansénistes mais le furent-ils plus que les Oratoriens ou les Bénédictins ? Dupont de la Motte ne critique pas leur arrivée à La Flèche et leur donne crédit d'une prise de pouvoir en douceur<sup>368</sup>. Il précisait même « je n'ai en tout cas qu'à me louer de lui [le Père Bonnefous, général des Doctrinaires], et de son collègue. Aussi ne leur refusé-je pas aucun des éclaircissements qu'ils souhaitent. Ce Père est ami de M. de Biercourt ». Les Doctrinaires ont longtemps hésité sur leur appartenance au clergé régulier ou au clergé séculier. En effet, ils changèrent plusieurs fois de statut entre 1616 et 1776<sup>369</sup>. Cette année-là, ils rejetèrent définitivement les vœux et la congrégation disparaît.

### V-3) La mise en œuvre de la réforme

La prévention du comte de Saint-Germain contre l'École royale militaire était ancienne et connue. Comme on l'a mentionné précédemment, il en fit part dès novembre 1753 à son ami Pâris-Duverney alors que l'établissement créé par l'édit de 1751 venait à peine de commencer à fonctionner à Vincennes. Il considérait que l'éducation qui était donnée à la noblesse pauvre ne lui permettait pas pour autant de voir ses talents reconnus, le système ne l'autorisant pas à accéder aux grades supérieurs.

Sa philosophie s'exprime dans ses *Mémoires*, à l'occasion de la nomination des colonels, qu'il avait déléguée à Montbarey. « Malheureusement en France, comme je l'ai observé dans mon grand Mémoire, il s'est introduit une distinction pernicieuse entre la noblesse de Cour & celle des Provinces, qui vaut presque toujours mieux, entre la riche & la pauvre, de manière que l'une a tout, sans rien mériter, et que l'autre ne parvient à rien, quelque chose qu'elle mérite ; que tout le monde a des prétentions, & que peu de personnes se mettent en devoir de les justifier par des services & des talents<sup>370</sup> ». Son choix était fait, mettre en valeur la noblesse de province pour qu'elle puisse accéder à des grades correspondant à ses mérites. Jusqu'alors, c'était sur le terrain qu'elle avait montré sa valeur.

---

<sup>366</sup> *Ibid, op. cit.*, p. 208-209.

<sup>367</sup> En octobre 1777, Riboutet signalait la mauvaise qualité de l'enseignement des Doctrinaires et réclamait le rattachement de La Flèche à l'Université de Paris. SHD, Ya 163.

<sup>368</sup> Dupont de la Motte *op. cit.* Neuvième cahier, p. 380.

<sup>369</sup> Gerhards (Agnès), *op. cit.*, p. 208.

<sup>370</sup> *Mémoires de M. le comte de St. Germain*, Amsterdam, Roy, 1780, p. 38.

Son aversion pour l'Hôtel des Invalides lui fit rejeter l'Ecole militaire. L'édifice, s'il était imposant, n'était pas ostentatoire ; en revanche on reprocha le coût très élevé de l'éducation qui y était donnée. « On en a fait un établissement comme s'il s'agissait d'élever des princes<sup>371</sup> » alors qu'il était destiné à l'éducation de pauvres gentilshommes.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la réforme des écoles militaires soit entreprise rapidement, début 1776. Saint-Germain ne laissa pas beaucoup de temps aux rumeurs pour se propager, les choses furent menées rondement. Alors que la création de l'Ecole militaire avait fait l'objet d'un édit, de discussions avec le garde des Sceaux et de concertations avec le Parlement de Paris qui enregistra l'édit de 1751 sans difficultés, le comte de Saint-Germain les 1<sup>er</sup> février et 28 mars 1776 en décidait la fermeture par une simple déclaration ou un simple règlement. Il ordonnait la dispersion des élèves dans les écoles de province qu'il venait de créer, la fermeture de L'Ecole du Champ de Mars, la dispersion de ses biens, attribués aux nouvelles écoles ou vendus. Ses élèves étaient affectés dans les régiments ou, pour ceux de La Flèche, répartis entre les nouvelles écoles s'ils n'avaient pas atteint l'âge de quinze ans.

La déclaration portant règlement du 1<sup>er</sup> février développait dans son exergue la vision de Saint-Germain : disperser les élèves de la « classe préparatoire » actuellement réunis à La Flèche dans plusieurs collèges répartis dans les provinces du royaume, à proximité de leur famille, où ils recevraient la même éducation que les autres pensionnaires desdits collèges. Il fixait le nombre d'élèves à six cents au lieu des deux cent cinquante alors à La Flèche mais aussi plus que le nombre cumulé des élèves de Paris et de La Flèche qui dépassa rarement le chiffre de cinq cents retenu par l'édit de 1751. Les collèges royaux qui allaient désormais s'appeler Ecoles militaires ne seraient pas propriété de la couronne mais des congrégations qui allaient les accueillir. Initialement ces collèges étaient au nombre de dix, selon le règlement du 28 mars, à savoir : 5 appartenant aux Bénédictins, Sorèze, Tiron, Rebais, Beaumont, Pontlevoy ; 3 aux Oratoriens, Vendôme, Effiat, Tournon ; 1 aux Minimes, Brienne et enfin 1 aux Chanoines réguliers du St-Sauveur. Chacun de ces collèges devait recevoir de 50 à 60 élèves. Pour ceux qui choisiraient la judicature ou la voie ecclésiastique, ils iraient dans d'autres établissements y poursuivre les études nécessaires. Ce schéma initial fut légèrement modifié puisque le collège de la Flèche fut rétabli. Il fut décidé par lettres

---

<sup>371</sup> *Mémoires du Comte de Saint-Germain*, op. cit., p. 139, et *Correspondance particulière du comte de Saint-Germain, ministre d'Etat, avec M. Pâris-Duverney*, op. cit., lettre du 16 novembre 1753. « A quoi bon une éducation de Princes, et meilleure même que celle des Princes », p. 64.

patentes du 20 mai 1776 que cet établissement créé par Henri IV, situé dans l'apanage de Monsieur, frère du roi, accueillerait les jeunes gentilshommes pauvres se destinant à l'église ou à la magistrature. Ce fut la onzième école militaire. La douzième fut à Auxerre. Il n'en fut pas créé d'autres, bien que le nom de Dôle ait été cité et que celui de Luxeuil soutenu par l'abbé de Clermont-Tonnerre ait été proposé. Les textes ne disent rien, sauf en termes très généraux, quant au mode de sélection des collèges qui devaient simplement être de plein exercice. Il est intéressant de rechercher les raisons des choix opérés et entre autres de vérifier que le souhait du ministre de réduire les frais de route des élèves et donc d'implanter ces nouveaux établissements à proximité de la famille des candidats avait été satisfait.

#### V-4) *L'implantation géographique des collèges et les parrainages*

Dans son livre, *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)* L. Bourquin<sup>372</sup> rappelle les chiffres de la population noble estimés par G. Chaussinand-Nogaret, soit de 110 à 120.000 individus (hypothèse basse) à la veille de la Révolution. H. Carré<sup>373</sup> en estimait le nombre à 230.000 mais il cite aussi le chiffre de l'abbé Coyer et du chevalier d'Arcq, 400.000 et semble l'admettre (p. 508). Cette estimation très surestimée n'a pas été retenue par les historiens. M. Nassiet de son côté l'estimait à 234.000 dans les années 1700, soit 1% de la population française et il établit une carte de la densité nobiliaire de cette époque. Une autre (communiquée par M. Nassiet) fut établie pour l'année 1785. Ces deux cartes figurant ci-après montrent une évolution sensible de l'implantation noble dans les provinces françaises. Tout d'abord les zones avec une densité supérieure à 1,4 se sont sensiblement réduites, notamment en Normandie ; la Bretagne qui affichait une densité de 0,4 à 0,7 nobles par km<sup>2</sup> en 1700 oscille en 1785 entre 0,17 et 0,7 pour l'essentiel, exception faite de la région de Saint-Brieuc qui ressort avec un taux de 0,7 à 1,42, taux maximal enregistré à cette période. L. Bourquin relève qu'entre le règne de Louis XIV et la Révolution, la population noble perdit la moitié de ses effectifs pour atteindre 140.000 individus dans les années 1780, touchant notamment la noblesse pauvre (en raison de l'effacement de la noblesse plébéienne), ce qui peut expliquer la réaction nobiliaire d'une population menacée dans son existence. M. Figeac dans *L'automne des gentilshommes*<sup>374</sup> cite l'étude de J.

---

<sup>372</sup> Bourquin (Laurent), *op. cit.*, p. 96.

<sup>373</sup> Carré (Henri), *La noblesse de France et l'opinion publique au 18<sup>e</sup> siècle*. Paris, Champion, 1920, p. 16. Ce chiffre comprend les nobles et les anoblis.

<sup>374</sup> Figeac (Michel), *L'automne des gentilshommes*, Paris, Champion, 2002, p. 99.

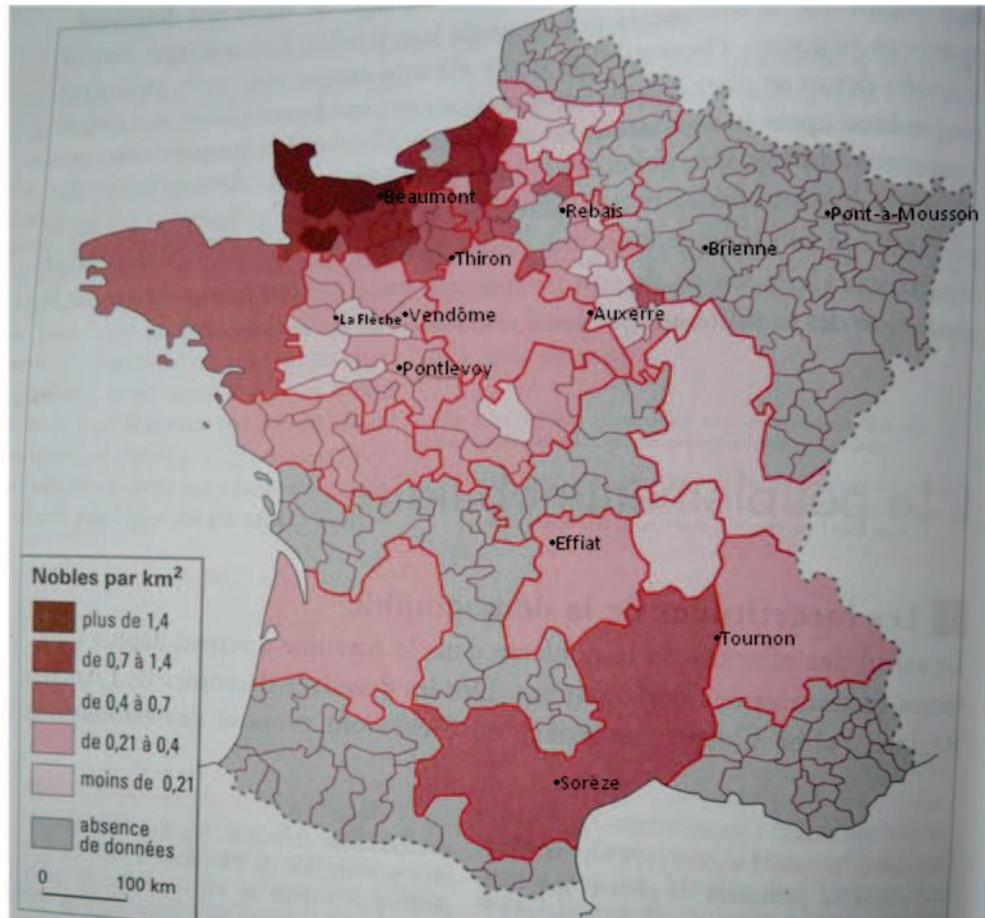
Meyer<sup>375</sup> qui mentionne qu'en Bretagne on était passé de 21.000 nobles en 1700 à 15.000 en 1789. Il ajoute que la période 1660-1730 fut marquée par une « déperdition accélérée », les agents royaux ne voulant « considérer comme nobles que ceux qui pouvaient figurer sur les rôles de l'impôt réservé au second ordre ».

Enfin, l'on constate que la densité nobiliaire variait d'une région à l'autre dans le rapport de 1 à 5. Ces informations étaient globalement connues par les gouvernements en place grâce d'une part aux enquêtes sur les usurpateurs de noblesse effectuées à plusieurs reprises sous Louis XIV et d'autre part, de façon continue, aux registres de capitation (établie en 1695) qui, après une brève interruption de 1698 à 1701, fut en vigueur jusqu'à la Révolution.

Dans les deux cas, la partie nord et est de la France est peu ou mal connue. En revanche le Languedoc sur lequel des informations étaient fournies en 1700 (densité de 0,7 à 1,4) n'est plus renseigné en 1785.

---

<sup>375</sup> Meyer (Jean), *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, rééd 1895.



### La densité de la population noble vers 1700

D'après Michel Nassiet, *Parenté, noblesse et États dynastiques. xv-xvi<sup>e</sup> siècles*, Paris, EHESS, 2000, p. 22.

Source : L. Bourquin, *op. cit.*, p. 96.

On peut affirmer sans risque que la répartition de noblesse en 1776 était plus proche de celle de 1785 que de celle de 1700 et en conclure que les implantations retenues l'avaient été de façon raisonnée.

En effet, on note que sur les douze collèges retenus en 1776 par le comte de Saint-Germain, neuf sont situés dans la partie nord de la France et que des provinces entières de la Bretagne à la Guyenne-et-Gascogne, la Franche-Comté et la Provence sont totalement ignorées alors même que le Bordelais, le Périgord et l'Angoumois présentaient une densité nobiliaire honorable tant en 1700 qu'en 1785. Pour ces dernières régions, M. Figeac la fait évoluer entre 0,26 et 0,50 nobles au km<sup>2</sup> en 1777<sup>376</sup>.

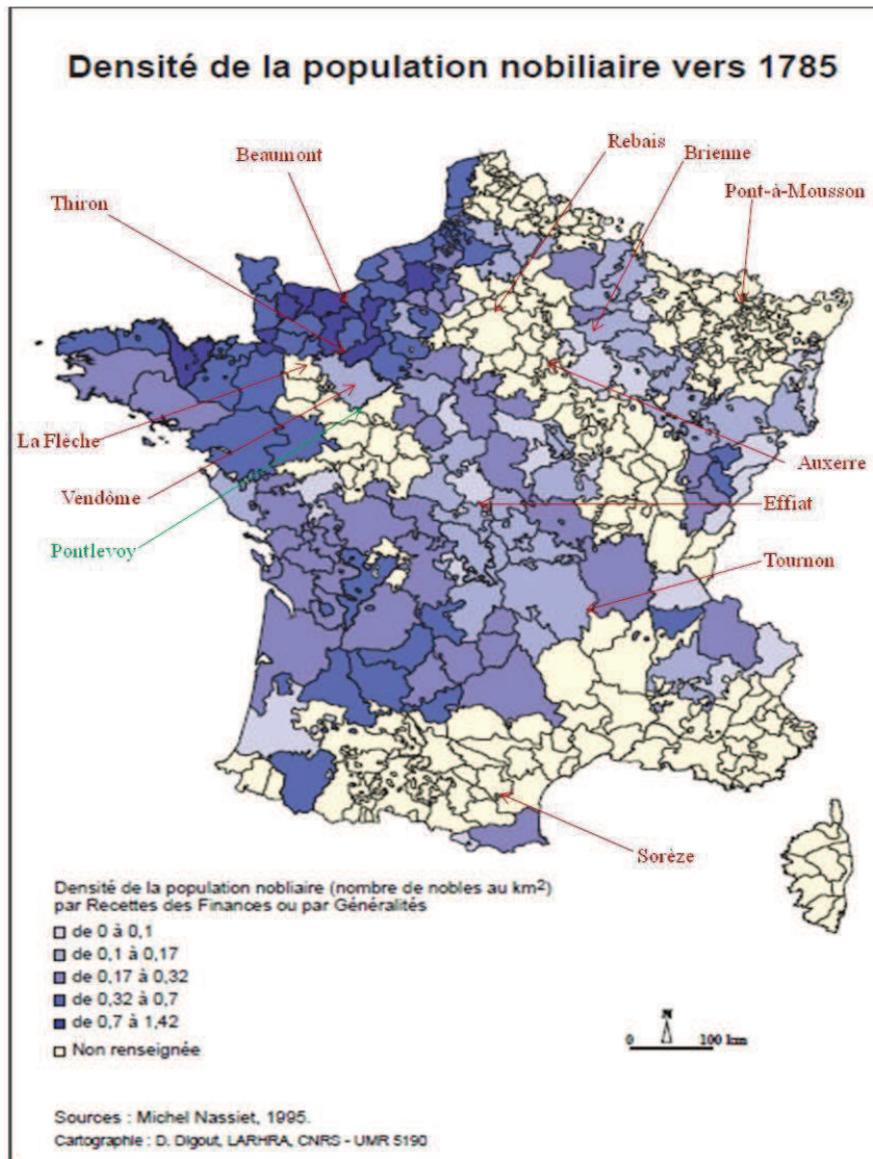
<sup>376</sup> Figeac (Michel), *op. cit.*, p. 59. Le chiffre est supérieur à 0,5 pour l'Agenais, une partie du Gers et la partie est de la Guyenne-et-Gascogne, il oscille entre 0,26 et 0,50 pour le Bordelais, l'Angoumois, le Limousin. Pour le Béarn, le pays landais et le Lannemezan, la densité évolue entre 0,01 et 0,25. Les taux et les emprises sont un peu différents de ce qui a été retenu par M. Nassiet pour l'année 1785.

En revanche la Normandie, l'Orléanais et le Maine en accueillait cinq. Cette situation se justifie par la présence de fortes à très fortes densités nobiliaires tant vers 1700<sup>377</sup> que vers 1785<sup>378</sup>. Beaumont-en-Auge, Tiron, La Flèche, Vendôme et Pontlevoy se trouvaient soit au cœur de ces zones (Beaumont-en-Auge) soit à sa périphérie immédiate. La Bretagne ne se voyait attribuer aucun collège mais les Etats de Bretagne avaient déjà créé à Rennes un collège pour les nobles bretons démunis. Il est toutefois probable que, malgré la forte densité nobiliaire de cette province, aucun collège ne correspondait aux critères fixés par le ministre.

---

<sup>377</sup> Nassiet (Michel), *Parenté, noblesse et Etats dynastiques. XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris, EHESS, 2000, cité par L. Bourquin dans *La noblesse dans la France Moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*. Paris, Belin, 2002, p. 96.

<sup>378</sup> Nassiet (Michel), *Noblesse et pauvreté-La petite noblesse en Bretagne XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Archives historiques de Bretagne, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1993.



Au sud de la France, Sorèze répondait aux besoins du Languedoc dont la densité nobiliaire était, en 1700, semblable à celle de la Bretagne. Quant à Tournon, elle couvrait elle aussi le nord du Languedoc et le Dauphiné où la densité nobiliaire était identique (en considérant les cartes de 1700 et 1785) à celle de l’Auvergne, où était implanté Effiat, ou encore à celle du sud de la Bretagne. Ces deux collèges avaient l’appui actif de l’archevêque de Toulouse : Loménie de Brienne et du prince de Rohan-Guéméné alors même que Tournon n’avait pas la capacité d’accueillir tous ses pensionnaires et qu’il était affilié à l’université de Valence qui ne le remit à disposition qu’en août 1776. Loménie de Brienne avait informé dom Despaulx dès le 2 janvier 1776 de la volonté du roi de placer des élèves à Sorèze (80, mais ce chiffre fut ramené à 50 dès le 20 janvier).

Les collèges d’Effiat et Auxerre, quant à eux, se trouvaient dans des zones intermédiaires mais le premier était dans l’apanage du comte d’Artois et l’évêque avait fait le

siège du ministre pour obtenir un collège dans son diocèse pour le second.

Restaient les cas particuliers de Pont-à-Mousson, Brienne et Rebaix, situés dans des zones à faible intensité nobiliaire. On peut avancer quelques arguments pour ces derniers. Pont-à-Mousson est au cœur de la Lorraine : était-il possible de ne pas installer un collège militaire alors qu'une école de cadets avait existé sous le roi Stanislas, que le rattachement de la Lorraine à la France était récent et que d'autre part la ville venait de perdre l'université de Lorraine au profit de Nancy ? La création de Brienne était-elle due à l'influence de la famille de Brienne ou au fait que le collège était considéré comme étant le plus au centre de la France<sup>379</sup> et qu'elle devait accueillir à ce titre les concours que Saint-Germain voulait instituer pour les boursiers du roi ? Rebaix pour sa part, outre sa proximité de Paris, bénéficiait du puissant soutien de l'archevêque de Cambrai.

Quant à Pontlevoy, il n'apparaît dans aucun document que le duc de Choiseul, qui avait démontré son intérêt pour le transfert de l'abbaye à Amboise en 1770, soit intervenu en sa faveur.

Par ailleurs, et plus simplement, peu d'établissements pouvaient répondre d'emblée aux demandes du secrétaire d'Etat à la Guerre comme il le reconnaît lui-même dans ses *Mémoires*. « Peut-être dans le moment actuel ne pourrait-on pas trouver ces dix collèges. Il faudrait alors, et jusqu'à ce qu'ils fussent établis, placer un grand nombre d'élèves dans ceux qui sont en état de les recevoir ». Il fallait de plus que ces collèges, devenant écoles royales militaires, soient de qualité.

Il n'a été trouvé aucun témoignage d'appui à la candidature de Pontlevoy<sup>380</sup>. Mais outre sa notoriété, le collège bénéficiait d'un atout très important : sa capacité d'accueil. Le nombre d'élèves n'était-il pas de 147 en 1774 et n'avait-il pas atteint un chiffre légèrement supérieur en 1720 avec 166 élèves alors que les capacités d'accueil n'étaient pas saturées ? Accueillir 50 boursiers du roi supplémentaires ne présentait pas de grandes difficultés alors que des travaux importants furent nécessaires à Tournon, Vendôme, Auxerre et chez les Minimes.

---

<sup>379</sup> Cesat, *Recueil des Edits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Ecole Royale-militaire*, Paris. Imprimerie royale, 1782. Règlement, promulgué par Saint-Germain, concernant les nouvelles Ecoles Royales-militaires, du 28 mars 1776. Titre IV, article premier. « Il sera établi un concours (...), & ce concours se fera dans le collège de Brienne en Champagne, qui se trouve le plus au centre du royaume ».

<sup>380</sup> Il convient de noter que le diocèse de Blois abrita deux écoles militaires, Pontlevoy et Vendôme alors que des régions entières en étaient démunies. Etait-ce en raison du manque d'établissements susceptibles d'accueillir les boursiers que l'on fut amené à en retenir deux dans le même évêché ? Aucune explication n'a été trouvée sur ce sujet.

Enfin on ne pouvait ignorer l'intervention des plus puissants personnages du royaume : les frères du roi et le duc d'Orléans. La Flèche, collège royal depuis Henri IV, était capable d'accueillir des boursiers en nombre, et Monsieur, apanagiste, pouvait y nommer dix élèves chaque année. Effiat se situait dans l'apanage du comte d'Artois qui n'y nommait point directement de boursiers, ce rôle étant rempli depuis 1714 par la fondation du marquis d'Effiat. A Beaumont-en Auge, collège appartenant à la congrégation de Saint-Maur, le duc d'Orléans y créait six bourses en 1741 « pour l'étude des humanités depuis la cinquième classe jusqu'à la rhétorique inclusivement<sup>381</sup> ». Cette disposition permit à Beaumont de devenir un collège de plein exercice. Les dignitaires du royaume participaient également à l'admission de boursiers dans les collèges. Le marquis d'Effiat avait financé l'éducation de onze jeunes gentilshommes, recevant une éducation militaire, dans le collège qui avait été créé par sa famille et confié aux Oratoriens et qui, de 1717 à 1742, reçut le soutien actif de Massillon<sup>382</sup>, évêque de Clermont et Oratorien lui-même.

Le duc de Rohan-Soubise, héritier des comtes de Tournon, fondateurs du collège en 1558, nommait douze boursiers originaires du Vivarais et du Dauphiné. Ce chiffre fut porté à trente-et-un en 1776 lors de la reprise de l'établissement par les Oratoriens et l'on étendit la zone des bénéficiaires au Forez. Quand le Conseil d'Etat rendit un arrêt le 19 octobre 1776 retenant deux collèges pour porter à douze le nombre de « maisons dans lesquelles doit s'exécuter la fondation de l'Ecole militaire » au lieu des dix retenus par l'ordonnance du 28 mars 1776, Champion de Cissé, évêque d'Auxerre intervint énergiquement et avec succès pour que sa ville soit retenue. Le ministre le lui rappela avec force lorsque l'évêque réclama des aides financières pour procéder à l'aménagement des bâtiments devant accueillir les boursiers. Le nombre d'écoles créées se maintint à douze, en dépit de nouvelles demandes d'ouverture<sup>383</sup>.

Probablement aussi importante que l'influence de ces hauts personnages, il y avait la réalité de la situation des collèges. La rareté de monastères disposant d'un nombre suffisant de religieux pour satisfaire aux règles de conventualité et plus encore aux besoins d'enseignement tant des novices que des élèves ordinaires rendait impossible l'attribution de toutes les écoles militaires à un seul ordre. P. Chevallier dans sa thèse : *Loménie de Brienne*

---

<sup>381</sup> AN, M 222.

<sup>382</sup> Massillon (Jean-Baptiste), (1663-1742), oratorien, évêque de Clermont (1717-1742), grand prédicateur, s'était rallié à la constitution *Unigenitus*.

*et l'ordre monastique (1766-1789)*<sup>384</sup> nous indique qu'en 1770 « Brienne réclame que les noviciats et les maisons d'études soient encore placées dans les maisons les plus nombreuses et ce n'est évidemment pas dans les maisons réduites seulement à neuf religieux que les exercices de la règle peuvent être observés à la lettre et les études poursuivies avec profit ». En ce qui concerne les collèges, Brienne « estime nécessaire qu'en plus des professeurs et des maîtres chargés de l'éducation, il doit y avoir dans chaque collège au moins neuf religieux de chœur et cette réglementation doit s'appliquer aux quatre collèges « qui méritent cette précaution : St-Germer, Pontlevoy, Sorèze et Tiron ». Il souhaitait également qu'à côté du principal du collège on mette un prieur pour mieux répartir l'autorité. En 1770, Brienne ne disait rien sur le respect de ces règles à Rebais, Beaumont-en-Auge et Auxerre. Les obédiences données au cours de la période 1770-1776 permirent peut-être de porter l'effectif des religieux à un niveau suffisant. Les six collèges bénédictins étaient prêts à accueillir leurs nouveaux élèves.

## **VI - « Le grand dérangement »<sup>385</sup>**

Avant que les élèves de La Flèche ne puissent être transférés dans les différents collèges qui leur avaient été affectés, une dernière formalité devait être accomplie, l'approbation par le prieur ou le directeur de chaque collège d'un document d'ordre juridique et financier fixant les obligations et les droits des parties.

### *VI-1) La soumission des prieurs*

Le document qui régit les relations des parties est relativement bref, huit pages seulement, traitant de cinq points et d'un certain nombre de considérations.

La date de signature de la soumission<sup>386</sup> de Pontlevoy ne figure pas sur le document mais il est rappelé « que nous sommes pressés de les recevoir [les ordres du comte de Saint-Germain] à cause du peu de tems que nous avons d'ici au mois d'avril pour prendre les arrangements nécessaires ». On peut estimer qu'il fut signé dès février 1776, le collège

---

<sup>383</sup> SHD, Ya 146, *Répertoire des notes envoyées par l'administration de l'École royale militaire ou reçues par elle*. L'abbé de Clermont-Tonnerre avait vu sa demande de créer une école à Luxeuil rejetée le 26 septembre 1776.

<sup>384</sup> Chevallier (Pierre) *op. cit.*, tome 2, livre V, p. 208.

<sup>385</sup> « Le grand dérangement », dispersion à partir de 1755 des Acadiens vers les colonies anglaises d'Amérique du Nord et l'Angleterre ; en réalité il s'agissait plutôt d'une déportation.

<sup>386</sup> SHD, Ya 157.

demandant à recevoir un quartier de pension dans le courant de février ou qu'au moins « il [lui] soit donné une ordonnance payable avant le premier avril ». Le texte relatif à la dispersion des élèves de l'Ecole militaire étant daté du 28 mars, il était nécessaire que les dispositions concernant leur futur point d'accueil soient arrêtées. De plus, le document avait dû être soumis à des représentants de la congrégation (le régime élargi) pour être examiné et entériné. Cette soumission, identique pour tous les collèges bénédictins, ayant recueilli les approbations nécessaires, fut signée par le Supérieur Général de la congrégation, dom R. Gillot <sup>387</sup>, ses deux assistants, Maur (alias Cl.-Fr.) Jourdain et Charles La Croix <sup>388</sup>, par les deux visiteurs de France et de Normandie, les prieurs de Saint-Germain-des-Prés, des Blancs-Manteaux, de Saint-Corneille-de-Compiègne, de la Chaise-Dieu, du Mont-Saint-Michel, de Saint-Léonard-de-Corbigny et par dom Bertrand, directeur du collège de Pontlevoy. Dom Bertrand avait été nommé par le chapitre de 1775 auprès du prier dom Fougeras. Il s'agissait d'un engagement pris par la congrégation <sup>389</sup> et non point par chaque collège pris séparément.

Le document, quant à lui, précisait :

- l'engagement du collège de recevoir quarante élèves dès le 15 avril 1776, ou plus, lorsque les bâtiments seraient en état (en marge est portée la mention 10, par la suite), et d'y entretenir habituellement le même nombre,
- le montant de la pension, soit sept cents livres, payables d'avance par quartier, le premier commençant le 1<sup>er</sup> avril 1776, aucune vacance n'étant donnée durant l'année, le paiement se faisant pour chaque trimestre,
- l'affectation de ces sept cents livres de pension était forfaitaire et non révisable, sous quelque prétexte que ce soit. Elle servait à loger les élèves, chacun dans une chambre séparée, à les nourrir et vêtir selon l'uniforme qui leur fut affecté, étant entendu qu'ils apporteraient leurs premiers vêtements. Pour leur éducation, ils disposaient des maîtres d'écriture, de latin, d'allemand, d'histoire, de géographie, de mathématiques et même de danse, de musique et en fait d'armes,
- comme cela a été mentionné précédemment, les parents fournissaient,

---

<sup>387</sup> Gillot (René), prier de 1748 à 1766, (prier de Saint-Germain-des-Prés en 1754), assistant du Supérieur général en 1769 puis Supérieur Général en 1772, renouvelé en 1775, in Chaussy, *op. cit.*, tome II.

<sup>388</sup> Dom Jourdain (Maur), prier des Blancs Manteaux (1769 et 1772), assistant du S.G. en 1775, dom La Croix (Charles) qui fut prier de Sorèze (1760 et 1763), de La Réole ((1769 et 1772), assistant du S.G. en 1775 et Supérieur Général en 1778, in Chaussy, *op. cit.*, tome II.

<sup>389</sup> AN, L 813-3. La Diète de 1777 (24<sup>e</sup> séance) confirma et ratifia « les délibérations et les règlements provisoires qui ont été rédigés et a accepté la régie et administration du collège royal de Pau qui lui a été confié par S.M. ». Il n'a pas été trouvé de texte similaire pour une ratification par la Diète des engagements pris en 1776 pour les écoles royales militaires.

comme pour les pensionnaires du collège, les premiers vêtements dont la liste était donnée, à savoir un uniforme complet, du linge, ainsi que quatre paires de draps et des couverts - tous les autres frais, à l'exception des frais d'arrivée au collège et des ports de lettres, étaient à la charge du collège comme le matériel scolaire, les instruments de mathématiques et de musique et même les menus plaisirs,

- le collège devait se conformer aux instructions qui lui seraient données en matière d'éducation tant physique que morale mais il demanda que si les « livres élémentaires » qui leur seraient recommandés révélaient « quelque déféctuosité » il pourrait faire des propositions pour les améliorer,

- le collège, affirmant qu'il devait construire de nouveaux bâtiments<sup>390</sup>, fit état de l'importance des frais à engager et de ses faibles revenus et demanda un dédommagement égal à un trimestre de scolarité (soit 8.750 livres)<sup>391</sup>. Cette demande fut acceptée et ne souffrit aucune exception, sauf quand plus tard, Champion de Cissé, évêque d'Auxerre, en fit la demande insistante,

- enfin, le collège sollicita, tant pour lui-même que pour les autres collèges, que lui soient attribués, au *pro rata* du nombre d'élèves reçus, les biens mobiliers, livres et instruments de mathématiques qui se trouvaient à l'Ecole militaire, afin de « monter plus vite notre collège et l'enseignement sur le pied auquel nous devons le porter ».

Les principes édictés ne connurent guère de variations au cours de la période de fonctionnement de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy et les modifications seront mentionnées au fur et à mesure de leur mise en place.

Les deux dernières suggestions des religieux portaient d'une part sur l'information à donner aux parents sur les progrès de leurs enfants, sous la forme d'un bulletin trimestriel comme pour les autres élèves du collège et, d'autre part sur la discipline. Probablement informés de la quasi-impossibilité de renvoyer des élèves de l'Ecole militaire, les religieux

---

<sup>390</sup> Dupont de La Motte rapporte pourtant le 17 janvier 1776 que deux Bénédictins avaient déclaré avoir place à Pontlevoy pour cent élèves.

<sup>391</sup> Ce dédommagement forfaitaire fut accordé aux 10 premiers collèges retenus. Brienne fut doté de 36.000 livres supplémentaires pour la construction de bâtiments destinés à accueillir les élèves passant l'examen pour être placés en qualité de cadets gentilhommes.(Titre IV du règlement du 28 mars 1776). Le concours annuel devait se tenir au mois de septembre de chaque année, à compter de 1777. Brienne reçut 18.000 livres en 1776. La réouverture de l'Ecole de Paris en juillet 1777 mit fin à ce type de concours mais Brienne accueillit les élèves voulant préparer l'examen pour l'école du génie.

Cette somme était moins nécessaire à Pontlevoy qui disposait de locaux suffisants mais à défaut cette dotation permit de réduire l'endettement.

demandèrent que pour le bien du collège il leur soit loisible, après en avoir averti le ministre, de renvoyer chez leurs parents, les élèves incorrigibles « détruisant(s) toute l'harmonie de l'éducation et (leur) exemple ayant les plus fâcheuses suites ». Cette requête n'était pas inutile et trouva application.

Quelle conclusion peut-on tirer de ce texte ? Tout d'abord que le gouvernement transférait l'éducation d'élèves choisis par lui à des tiers, à qui il versait directement des pensions, le collège restant propriété de la congrégation choisie, ce qui constituait une grande novation. On peut en quelque sorte, pour l'essentiel, assimiler ce système à celui des établissements sous contrat. L'éducation publique militaire, certes réservée à une infime partie de la population, qui était jusqu'alors donnée à l'Ecole du Champ de Mars et à La Flèche, était transférée à la sphère privée, ce qui constituait une rupture.

Toutefois, il restait une spécificité : l'administration des boursiers dépendait juridiquement du roi. Un conflit pouvait donc apparaître avec les parlements qui disposaient du pouvoir de police de tous les établissements publics dans le ressort de leur juridiction. Les « écoles devaient être considérées à la fois comme des Ecoles militaires et comme des pensionnats et c'est à ce dernier titre seulement que s'exerçait le contrôle des Cours souveraines<sup>392</sup> ».

Schalck-Pommellet<sup>393</sup> signale dans sa thèse que le Parlement de Paris avait demandé en 1783 communication de pièces et d'informations sur le collège de Tiron, ainsi que des renseignements mais seulement en ce qui concernait les pensionnaires. Interrogé, le ministère de la Guerre avait répondu que le supérieur de l'Ecole ne pouvait se dispenser de répondre. En janvier 1791, les administrateurs et les membres du Directoire du District où se trouvait Effiat avaient demandé au supérieur de l'école, un état des élèves et spécialement de ceux qui avaient été admis au dernier travail, l'époque de leur nomination, l'état et la qualité de leurs parents. Il leur fut répondu que ce problème ne les concernait pas<sup>394</sup>. Le roi interdisait toute communication intéressant ses boursiers car ces informations concernaient tous les établissements de ce type implantés dans le royaume.

---

<sup>392</sup> Schalck-Pommellet, *L'Ecole royale militaire de Paris et la « Révolution » du comte de Saint-Germain, 1751-1776-1793*. Thèse en 1968, Paris Cujas, p. 160 et SHD, Ya 146.

<sup>393</sup> *Ibidem*, p. 161.

<sup>394</sup> *Ibid*, source SHD, Ya 417.

## VI-2) La dispersion des élèves de La Flèche

La soumission du directeur ayant été signée, l'ordre de dispersion des élèves ayant été donné, la question de l'allocation des frais pour le transfert des élèves jusqu'à leurs nouvelles affectations (1 livre par lieue) étant résolue, les élèves présents pouvaient partir. Une fois encore, nous faisons appel à Dupont de la Motte pour nous en décrire les péripéties.

Au titre des frais de transport, Pontlevoy reçut 1.170 livres pour les 39 élèves venant de La Flèche et 50 livres pour celui qui venait de Paris (Varoquier), soit un total de 1.220 livres. Les 5 collèges bénédictins retenus à cette époque perçurent en tout 18.082 livres pour 215 élèves<sup>395</sup>. Le débours total pour le déplacement de 333 élèves de la Flèche vers 8 écoles s'éleva à 29.759 livres et à 2.469 pour le transport des élèves de Paris vers ces mêmes écoles.

Dès le mois de mars 1776, le nom des nouveaux collèges et la date de la dispersion avaient commencé à circuler. « Il y en a qui font partir les élèves le 4 avril. Ils supposent que le grand faiseur s'embarrassera peu des jours saints<sup>396</sup> ». Rien ne se passa avant le 9 avril « deux bénédictins de Sorèze, avec un de leurs pensionnaires, sont arrivés en poste à 10 heures. Ils sont d'abord venus chez moi, ont débuté par un compliment de condoléances que j'ai abrégé en les assurant de (?) et de notre empressement pour la prompte évacuation du collège. Mais comme ils ne sont munis que d'une lettre de leur supérieur, je leur ai fait observer qu'il fallait quelque chose de plus authentique, tel que l'ordre du roi ou de M. le comte de Saint-Germain adressé à leur supérieur et une procuration de ce dernier pour pouvoir leur remettre leurs élèves et leurs effets. Ils sont convenus de la nécessité de ces précautions<sup>397</sup> ». Dupont en profita également pour ironiser sur l'attitude des moines de Sorèze : « Les moines ont laissé à leur auberge pour être remis à M. Lambert un programme immense de leurs exercices publics de septembre dernier. C'est une Encyclopédie ».

Dupont de la Motte allait alors relater les conditions de départ des élèves vers les différents collèges.

Le 13 avril, ce sont les Oratoriens de Vendôme et Dupont s'indigne. « Il est arrivé après midi un des fourgons pour les élèves de Vendôme. (...). Quelle différence avec les gondoles de l'Ecole militaire ». Elle n'a pas « échappé au public qui s'est récréé sur

---

<sup>395</sup> SHD, Ya 157. Le tableau récapitulatif de toutes les dépenses ne mentionne pas le nom de La Flèche par définition ni celui de Tournon qui n'accueillit les élèves qu'à partir du mois d'août, ni celui d'Auxerre qui n'avait pas encore été retenue en qualité d'école. En revanche, rien n'explique l'absence de Pont-à-Mousson.

<sup>396</sup> Dupont de la Motte, *op. cit.*, Huitième cahier, p. 352.

<sup>397</sup> *Ibidem*, Neuvième cahier (le dernier couvrant la période du 26 mars au 30 septembre 1776).

l'indécence de cette voiture ». L'arrivée des moines de Beaumont ne calma pas l'indignation. « Ce collègue n'a que des chariots pour emmener ses 51 élèves<sup>398</sup>. (...) On trouve ici cette manière de voiturier les élèves semblable à celle dont on use pour les forçats ou pour les malfaiteurs qui vont à leur jugement en dernier ressort ». Dupont y ajoute un peu de perfidie car ce qui le révolte, c'est de voir concomitamment les moines dans des chaises de poste.

Le départ du convoi pour Vendôme s'effectua le 15 avril sans l'argenterie qu'on lui refusait mais en laissant les livres de 24 élèves et 25 lits ; le collègue n'étant pas prêt, les religieux « sont obligés de louer des logements pour leur nouveau monde ».

C'est le départ des 51 élèves pour Beaumont qui choqua le plus l'inspecteur de La Flèche. Ces enfants étaient traités de façon indigne et les élèves criaient dans la route « Ayez pitié des pauvres galériens ». Honteux d'entrer au Mans dans leurs chariots, les élèves mirent pied à terre. En revanche il ne critiqua pas ceux de Sorèze de retour le 19 avril « non seulement avec leurs états nominatifs, mais avec un ordre du roi commun à tous les directeurs des collèges qui nous dépouillent ». En effet, ils avaient « sept chaises pour les élèves : ce sont les mieux quoique un peu serrés. On s'imagine bien que les moines sont voiturés plus doucement ».

Enfin, le 22 avril le supérieur de Pontlevoy arrivait à La Flèche accompagné d'un frère médecin, avec 7 cabriolets à deux chevaux. L'accueil n'était pas défavorable puisqu'un dîner était donné en compagnie de professeurs et de M. de Barville, officier de carabiniers, frère de l'un des élèves. Le 24 avril, ayant laissé comme Sorèze leurs bois de lit, les 39 élèves destinés à Pontlevoy partaient à 7 heures du matin avec M. de Varroquier, arrivé de Paris.

Le 30 avril avait lieu le départ des derniers élèves pour Brienne, les 35 premiers avaient quitté dès le 16 avril. L'accueil des Minimes de Brienne n'avait pas dû être très chaleureux car le supérieur s'en plaignit auprès de Timbrune. La nouvelle organisation allait pouvoir se mettre en place, laissant Dupont de la Motte à sa fatigue, à ses déchirements et à son amertume<sup>399</sup>.

---

<sup>398</sup> SHD, Ya 157. Sur le tableau des départs mentionné précédemment, il n'est prévu que 50 élèves pour Beaumont.

<sup>399</sup> SHD, Ya 163. Le 15 juillet 1777, Dupont de la Motte se plaint amèrement de ne pas avoir reçu la moindre pension. « *Eh quoi ! la porte de la justice reste donc fermée pour moi seul, tous les agents de l'ancien collègue (...) ont eu des pensions ou des gratifications (...), et je n'obtiens pas seulement de connaître quelles fautes me font condamner à l'oubli, à la misère et à la honte* ».

## *Deuxième partie*

### **Un nouvel élan**

Le transfert des boursiers du roi présents à « l'école préparatoire » de La Flèche s'était effectué en avril 1776 sans que les religieux aient eu leur mot à dire dans le choix des élèves. S'il y eut quelques modifications dans la destination initiale des élèves, elles furent la conséquence d'une intervention parentale demandant le rapprochement de frères ou exceptionnellement leur séparation.

En créant les Ecoles royales militaires réparties dans différentes provinces du royaume, le roi avait pris l'engagement d'entretenir six cents boursiers chaque année, ce qui impliquait que chacune des écoles abritât, en fonction des départs, entre cinquante et soixante élèves. Cet engagement fut tenu jusqu'à fin 1792, avant la dispersion des élèves.

L'ordonnance disposait que le rapprochement familial devait être recherché afin de réduire les coûts de voyage pour les élèves et leurs parents. Restait donc à répartir au mieux les enfants de La Flèche et, problème plus délicat, les deux cent trente-deux élèves de l'Ecole militaire de Paris, dans différents lieux. Pour ces derniers, on classa les élèves par âge, en trois classes : ceux qui avaient quinze ans et plus reçurent une commission de cadet-gentilhomme dans les troupes, conformément à l'ordonnance du 25 mars 1776. Cent quatre-vingt-un d'entre eux furent affectés à des régiments. « L'infanterie en reçut cent soixante-six, répartis dans soixante-trois régiments ; dix entrèrent dans la cavalerie ; un dans les cuirassiers, quatre dans les dragons<sup>400</sup> », ceux qui avaient plus de quatorze ans furent envoyés à Brienne (quarante) et enfin ceux de la 3<sup>e</sup> classe ayant entre huit et quatorze ans furent répartis dans les collèges. Une instruction du comte de Saint-Germain<sup>401</sup> en date du 29 mars indiquait que la dispersion entre les dix nouveaux collèges devait être effective fin avril. Le 1<sup>er</sup> avril 1776 la répartition des élèves dans les nouveaux collèges<sup>402</sup> fut communiquée à l'exception de celle de Tournon car l'école n'était pas prête, elle ne le fut qu'en août.

---

<sup>400</sup> Hennet (Léon), *Les compagnies de Cadets-gentilshommes et les écoles militaires*, op. cit., p. 75.

<sup>401</sup> AN, MM 681.

<sup>402</sup> *Ibidem*.

Sur l'état relatif à Pontlevoy<sup>403</sup> on relève le nom d'un élève venant de Paris : François- Auguste- Gédéon de Varoquier, né le 22 février 1762 (ayant plus de quatorze ans, il aurait dû partir à Brienne), arrivé le 24 avril 1776 avec ses trente-neuf camarades qu'il avait rejoints à La Flèche<sup>404</sup> le 10 avril, en compagnie des Minimes venus chercher leurs élèves pour les emmener à Brienne. Sorèze, Effiat, Thiron et Rebais reçurent également un élève de Paris, Vendôme en eut deux et l'école de Mézières quatre, ces derniers quittant Paris le 8 mai 1776. Cette arrivée massive à Pontlevoy fut la seule. Les arrivées suivantes se firent en fonction des départs mais, de 1777 à 1792, le nombre des boursiers du roi évolua dans la fourchette de quarante-six à soixante comme en témoigne le tableau ci-dessous.

	1776	1777	1778	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785
Arrivées	40	11	5	16	11	8	9	10	8	5
Départs	0	0	9	16	9	5	11	3	9	7
Solde	40	11	-4	0	2	3	-2	7	-1	-2
Cumul	40	51	47	47	49	52	50	57	56	54

1786	1787	1788	1789	1790	1791	1792	24/10/1793	31/10/1793	Total
7	10	15	1	13	1	2	0	0	172
7	13	6	8	17	3	3	16	30	172
0	-3	9	-7	-4	-2	-1	-16	-30	0
54	51	60	53	49	47	46	30	0	

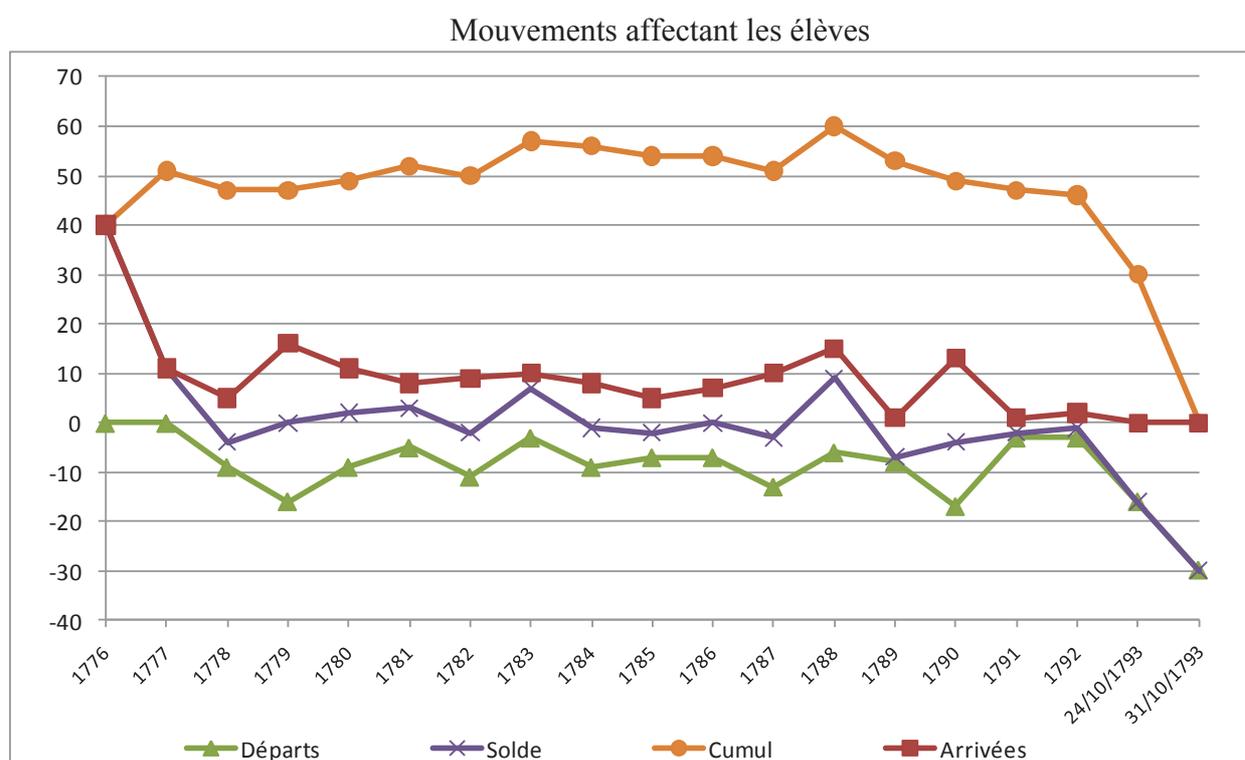
Ces tableaux et courbes ont été établis à partir des registres d'entrée et de sortie<sup>405</sup> du collège tels qu'ils ont été arrêtés au 31 mai 1792 pour les entrées et au 24 octobre 1793 pour les sorties. Ils font normalement apparaître l'état des effectifs au 31 décembre de chaque année. Ils ont été corrigés pour tenir compte des 6 décès intervenus au cours de la période, de la non inscription des départs de Serre de Gras et de Juchereau (probablement en 1783 et 1791 car le premier était sous-lieutenant de cuirassiers dans le régiment de son père en 1783

<sup>403</sup> SHD, Ya 157.

<sup>404</sup> BAG, ms 47, Registre de réception des élèves.

<sup>405</sup> BAG, ms 46 et 48.

et le second fut reçu à Mézières en 1792, après son passage à Brienne, cf fiches 62 et 121). En revanche, la date de sortie d'André-Charles Constantin (fiche 86) est plus incertaine. L'on sait toutefois qu'un élève ayant le même patronyme, entré en 1781 à plus de 11 ans, était en 6<sup>e</sup> en 1786 et qu'il n'a pas dû atteindre la classe de rhétorique avant 1790, année fixée pour son départ, à moins qu'il n'ait été rappelé par ses parents.



Par ailleurs, on connaît les chiffres établis au 15 décembre 1785 pour le paiement du quartier de janvier 1786. Ils sont très proches de ceux figurant dans le tableau ci-dessus, 54 au lieu de 53<sup>406</sup>). En revanche, la différence avec les chiffres arrêtés au 15 septembre 1793<sup>407</sup> pour le paiement du quartier d'octobre n'est pas expliquée. Il y était annoncé qu'il y avait encore 41 boursiers du roi (dont Haby à qui on n'a pas reconnu la qualité de boursier) à Pontlevoy. Selon les registres<sup>408</sup>, il y eut 14 départs entre le 24 septembre et le 24 octobre 1793 et 43 en tout jusqu'à la date fixée au 31 octobre. Il est pratiquement certain que le

<sup>406</sup> Law de Lauriston est parti le 17 janvier 1786 mais la lettre de Timbrune ordonnant son départ pour subir le premier examen d'artillerie était probablement antérieure au 31 décembre 1785. L'ordre de départ étant prévu, il a pu être retiré de la liste par les moines bien que physiquement présent.

<sup>407</sup> SHD, Ya 163 et 164.

<sup>408</sup> BAG, ms 48. Au 15 septembre 1793, 121 départs avaient été enregistrés. Compte tenu des élèves décédés et des départs non enregistrés (8), il aurait dû rester 43 élèves présents et non point 40, sur un total de 172. Trois départs avaient dû intervenir entre mai 1791 et mars 1793.

chiffre de 40 élèves est exact car le comptage physique était très facile à faire. On peut admettre que le registre fut mal tenu durant la période, on y enregistra deux départs entre le 4 mai 1791 et le 21 mars 1793, il dut s'en produire deux de plus, affectés à l'année 1792.

Pour la période 1777-1792 le nombre moyen de boursiers du roi a été de cinquante-et-un élèves environ (chiffre supérieur à celui d'Effiat : quarante-neuf), ce qui est conforme aux volontés de réforme du comte de Saint-Germain qui voulait que les écoles militaires de province accueillent six cents élèves ; ce chiffre fut porté à sept cents par le comte de Brienne<sup>409</sup> après la fermeture définitive de l'école du Champ-de-Mars en 1787 mais la mise en œuvre de la décision resta assez théorique, elle n'eut d'ailleurs aucun effet sur les effectifs de Pontlevoy.

Le premier constat que l'on peut faire a trait aux variations importantes dans les arrivées : seize élèves en 1779, quinze en 1788 mais seulement cinq en 1778 et un seul en 1789 et 1791. Il était très difficile de gérer simultanément les effectifs de douze écoles alors que l'essentiel du «travail du roi » s'effectuait normalement en fin d'année sur la base des effectifs alors présents dans les écoles et des propositions d'affectation établies par l'inspecteur mais des décès et des départs pouvaient intervenir au cours de l'année suivante. De plus, les dates d'arrivée et de départ des élèves étaient incertaines, dépendant d'une décision royale. En outre, même recommandé par l'inspecteur, le départ d'un élève ne devenait certain que pour autant qu'une place puisse lui être affectée dans les régiments. Pour l'Ecole royale militaire de Paris, la décision était toujours suivie d'effet.

Maintenir des effectifs compris entre cinquante et soixante élèves dans l'établissement n'était pas facile et les résultats sont plutôt probants.

Quel était le processus de recrutement des élèves ? Comment étaient-ils sélectionnés par le roi puis affectés à une école en particulier ? D'où venaient-ils, quelles étaient leurs origines sociales, répondaient-ils aux critères prévus par l'édit de 1751 et des textes complémentaires l'amendant ? Quelles études suivirent-ils ? Comment se situèrent-ils vis-à-vis de leurs autres camarades pensionnaires ? Dans quelles conditions quittèrent-ils l'école, où furent-ils affectés ? Ce sont tous ces points qui doivent être étudiés pour mesurer l'apport des réformes de Saint-Germain dans l'éducation des jeunes gentilshommes pauvres de province.

---

<sup>409</sup> Brienne (Athanase-Louis-Marie de Loménie, comte de) (1730-1794), secrétaire d'Etat de la Guerre (1787-1788).

L'engouement provoqué par la création des écoles de province, l'afflux de candidatures, qui ne purent toutes recevoir une réponse favorable, démontrent que dans ce domaine le comte de Saint-Germain, en accroissant sensiblement le nombre de places de boursiers, avait bien compris les attentes de cette noblesse de province.

Lors de ses démêlés avec le marquis de Ségur,<sup>410</sup>,<sup>411</sup> sur le montant de ses honoraires, qui ne lui étaient plus versés depuis 1776, le ministre fit valoir que d'Hozier n'avait expédié aucune preuve de noblesse à l'Hôtel de l'École royale de Paris. D'Hozier répondit qu'il n'avait fourni que des certificats et qu'il fournirait 2.000 preuves de noblesse dans les derniers jours de 1787 puis 200 par an au-delà. Il avait déjà indiqué fin 1781 qu'on lui avait régulièrement offert 1.000 écus pour établir un faux certificat et qu'il avait refusé d'établir près de 200 certificats de noblesse « à des sujets nommés par S.M. depuis 1753<sup>412)</sup> ». Enfin, au vu des pièces présentées, il avait dissuadé au moins 200 familles de déposer un dossier.

Des falsifications des dates de naissance se produisirent pour répondre aux exigences de l'Edit et il arriva même que l'on substituât un enfant à un autre. Le 28 mai 1777, il fut écrit à M. Monet de la Marque « que le roi a jugé très répréhensible la conduite qu'il a tenue en envoyant son fils aîné au lieu du cadet à Beaumont quoiqu'il eut passé l'âge<sup>413</sup> ». La supercherie fut découverte par l'intendant qui instruisit la demande d'admission que M. Monet de la Marque fit à nouveau pour le cadet. M. de la Marque expliqua que son inconduite avait été dictée par sa pauvreté ; il obtint que son fils aîné soit conservé à Beaumont.

Par ailleurs, l'arrivée des boursiers du roi dans les Ecoles royales militaires eut un effet sur la fréquentation de ces écoles. Les ordonnances de 1776 avaient toutefois prévu que les boursiers du roi seraient en quantité égale à celle des autres pensionnaires. Cela ne fut le cas quasiment nulle part. En 1787<sup>414</sup>, le pourcentage de boursiers du roi n'était que de 10% environ à La Flèche (quatre cent quatre-vingt-six élèves en tout) et à Sorèze (quatre cent quatre), de 25% à Pontlevoy, mais atteignit près de 48% à Thiron et à Brienne qui n'accueillaient il est vrai respectivement que cent un et quatre-vingt-dix-huit élèves. Plusieurs raisons expliquent cela : certains collèges comme Pontlevoy admettaient dès avant 1776 un nombre de pensionnaires supérieur au contingent de boursiers qui allait lui être affecté ; la

---

<sup>410</sup> Sarmant (Thierry), pour la biographie voir *Les ministres de la Guerre, 1570-1792, op. cit.*, p. 473-483.

<sup>411</sup> AN, 677, lettres des 9 septembre, 2 et 7 octobre 1786.

<sup>412</sup> SHD, Ya 146.

<sup>413</sup> *Ibidem*.

notoriété donnée à ces collèges par l'appellation « école royale militaire » avait un effet d'appel pour les familles et, enfin, il fallait aussi compter avec le souhait de certains supérieurs désireux d'enrichir leur collège et de le développer. Les sous-inspecteurs de Kéralio et Reynaud de Monts critiquèrent les excès de certains établissements, notamment ceux de La Flèche et de Sorèze.

Quoi qu'il en soit, cette arrivée de boursiers du roi fut bénéfique pour Pontlevoy qui vit ses effectifs s'accroître, ils étaient de 158 en 1755 puis s'étaient réduits à 86 élèves en 1769. Dès 1777, le chiffre passe à 172 sous l'effet bien sûr de la présence des 51 pensionnaires du roi alors présents mais aussi de l'arrivée de nouveaux pensionnaires attirés par la notoriété donnée au collège par son nouveau statut. La moyenne des effectifs qui était de 82 durant la période 1760-1769 s'établit à 169 entre 1777 et 1781 pour atteindre 200 entre 1787 et 1792 et ce, malgré la chute brutale enregistrée en 1792, le nombre d'élèves tombant, en raison des événements, à 125 contre 206 l'année précédente. Le pic avait été atteint en 1789 avec 240 élèves.

Cet afflux ne fut pas, comme on le verra ultérieurement, sans conséquences sur le rétablissement de la situation financière de Pontlevoy, sur l'attitude des enseignants et sur celle des administrations locales dans la tourmente révolutionnaire.

---

<sup>414</sup> Montzey (Charles-Louis de), *Tableau de répartition des élèves des Ecoles royales militaires établi d'après les rapports du chevalier de Reynaud pour l'année 1787*, op. cit. , tome I, p. 224.

## Chapitre IV

### Le recrutement des élèves

Au cours de son existence, l'école militaire de Pontlevoy reçut, selon le livre des entrées<sup>415</sup> tenu par les religieux, cent soixante-douze boursiers entre le 24 avril 1776 et le 31 mai 1792, le dernier ayant été « reçu et installé en conséquence des ordres de M. de Grave<sup>416</sup>, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Guerre en date du ( ?) ». Tous les élèves ont été répertoriés dans le dossier « fiches » selon leur date d'entrée à Pontlevoy, année après année.

L'édit de création de l'Ecole royale militaire de Paris de janvier 1751, enregistré au Parlement le même mois, avait clairement défini les règles d'admission des jeunes gentilshommes à l'école du Champ de Mars. C'est un texte bref<sup>417</sup> qui, après avoir rappelé les principes qui ont conduit à la création de l'établissement, explicite les choix faits par le gouvernement : « Nous avons résolu d'y faire élever sous nos yeux cinq cents jeunes gentilshommes nés sans biens, dans le choix desquels nous préférons ceux qui, en perdant leur père à la guerre, sont devenus les enfants de l'Etat » et dans lequel « la jeune noblesse qui doit entrer dans cette carrière, pût apprendre les principes de l'art de la guerre ». L'édit énonce en sept articles sur vingt-et-un les conditions d'admission des jeunes nobles. L'article XIII précise à nouveau, avec force, que l'on avait voulu faire de l'établissement « un secours pour la noblesse de notre royaume, qui est hors d'état de procurer une éducation convenable à ses enfants » et entend « qu'il n'y ait aussi que cette espèce de noblesse qui y ait part ». Les

---

<sup>415</sup> BAG, ms 46, *Registre de réception des élèves*.

<sup>416</sup> Grave (de), fut le dernier ministre de la guerre de Louis XVI à envoyer des élèves à Pontlevoy. Pour sa biographie, voir Th. Tarmant, *op. cit.*

<sup>417</sup> Ecole Militaire, Cesat : *Recueil des Edits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Ecole militaire*, 2 tomes, Paris, 1782.

premiers critères retenus s'appliquaient clairement et prioritairement à la noblesse dont les ressources étaient insuffisantes pour assurer l'éducation des enfants, les autres portaient sur l'ordre d'admission des enfants au vu des services rendus au roi. Dans ce cadre, les premiers bénéficiaires (la première classe) étaient les enfants dont le père aurait été tué au service, ou serait mort de ses blessures, les derniers (la huitième classe) étant les « enfants de tout le reste de la noblesse, qui, par son indigence, se trouvera dans le cas d'avoir besoin de nos secours ». Le texte relatif aux classes<sup>418</sup> figure en annexe 4.

Les textes successifs et notamment le règlement du 28 mars 1776 qui créaient les écoles militaires en province, ne changèrent pas ces principes généraux comme le comte de Saint-Germain l'affirma lui-même. Les modifications ou les précisions qui intervinrent portèrent sur des demandes concernant l'état physique des enfants, la production de documents originaux pour les preuves de noblesse. Le comte de Saint-Germain y ajouta un point intéressant que la dispersion des établissements dans le royaume lui permettait : la proximité des écoles militaires du lieu d'habitation des parents des postulants. C'est apparemment sur cette base que furent affectés les élèves en 1776. Pourtant Madame de Novion qui demandait le transfert de son fils né à Nouillompont (diocèse de Verdun) de Pontlevoy à Pont-à-Mousson vit sa requête rejetée<sup>419</sup>. En 1777 on écrivait à M. de Pontavice des Renardières que l'on tâcherait de placer son fils au collège de Beaumont comme il l'avait demandé et on indiquait à M. de La Brosse que le fils de Madame Darnault serait placé dans « le collège le plus prochain de Paris, si les circonstances le permettent<sup>420</sup> ». Les demandes de réunir les enfants étaient généralement acceptées et c'est ainsi que le 30 mars 1778 on faisait connaître à M. Belot que son fils Valentin-Guillaume, qui venait d'être agrégé, serait placé à Pontlevoy où se trouvait son frère<sup>421</sup>. Il en fut de même pour de Lenchères la même année. Mais *a contrario* le 15 mai 1778 on écrivait à M. Caze de la Bove, intendant de Bretagne, que l'on prenait note de la demande de M. de Trémereuc de voir son fils, nommé par le roi à une place d'élève dans les écoles militaires, être placé à Pontlevoy. Il n'en fut rien.

Enfin, exceptionnellement, il est demandé que les enfants soient séparés ou éloignés de leurs parents. En 1780, le comte de Périgord demanda à Montbarey que le jeune

---

<sup>418</sup> Par « classe » il faut entendre le groupe où est affecté le boursier du roi en fonction du statut militaire ou non de la famille du candidat.

<sup>419</sup> SHD, Ya 146, lettre du 10 novembre 1776.

<sup>420</sup> *Ibidem*.

Alexandre de Lascazes de la Caussade, agréé pour aller à Vendôme, puisse rester à Sorèze où il se trouvait avec son frère. Timbrune expliqua au ministre les raisons de l'affectation retenue. Madame de Bernis, sa tante, avait « indiqué qu'elle avait les plus fortes raisons de désirer, pour l'intérêt même de cet enfant, qu'il fût éloigné de son père », demande acceptée car il avait, en outre, un autre frère à Vendôme<sup>422</sup>.

Il y avait, de surcroît, des tempéraments à cette règle : la disponibilité dans l'école demandée et la position du ministre sur ce sujet. Le marquis de Ségur n'apporta pas le même attachement à cette règle qui ne figurait pas dans l'édit. Il en donna les raisons dans une lettre adressée au marquis de Timbrune<sup>423</sup> : « l'abus qu'entraîne la complaisance de les placer [les boursiers] dans les écoles les plus voisines de leurs domiciles, ont également fixé l'attention du roi » et il ajoutait « quant à la répartition dans lesdites écoles, elle [Sa Majesté] s'en remet entièrement à vous de la régler, autant que cela sera possible, de manière à mettre les Supérieurs qui les dirigent à l'abri des importunités auxquelles ils étoient exposés par le concours journalier des familles ». Il convient donc de s'intéresser, après avoir vérifié l'affectation des candidats dans les différentes classes de l'Edit, à l'application des deux règles de base pour être admis en qualité de boursier : noblesse et pauvreté, puis de se demander si d'autres caractéristiques n'étaient point retenues pour admettre les postulants dans ces écoles. Mais d'abord, il est nécessaire d'examiner la procédure de recrutement permettant à un postulant d'obtenir la grâce du roi et d'être agréé pour une école militaire.

## **I - La procédure de recrutement.**

La procédure mise en place en 1751 fut maintenue par le comte de Saint-Germain ; la préparation des dossiers devait être effectuée par les intendants avant envoi au ministre. Elle touchait la quasi-totalité des candidats à l'exception des nominations faites par Monsieur.

Le 7 septembre 1776, dans le cadre de la préparation des travaux du roi pour les nominations de 1777, des lettres étaient envoyées à M. de Fontette lui indiquant que « le roi ayant accordé à Monsieur la présentation de 12 places d'élèves au collège de la Flèche, on luy envoie plusieurs exemplaires de l'instruction pour leur admission » ainsi qu'aux Administrateurs de la fondation de l'Ecole militaire « pour leur demander leurs observations sur la demande qu'a faite Mgr le Comte d'Artois de 12 places d'élèves au collège d'Effiat

---

<sup>421</sup> *Ibid.* Ce frère était simple pensionnaire. De plus, la famille Belot habitait le château de Lalleu, à quelques kilomètres de Pontlevoy.

<sup>422</sup> SHD, Ya 162.

situé dans son apanage<sup>424</sup> ». La réponse n'est pas connue mais cette demande ne fut pas acceptée. Rien de tel n'apparaît pour le duc d'Orléans qui nommait ses propres boursiers à Beaumont, le comte d'Artois proposant, quant à lui, des candidats au travail du roi.

Le 10 novembre 1776, on rappelait à M. d'Amerval de Fresne qui avait envoyé un dossier de candidature à la Fondation de l'École royale militaire que « la demande de places d'élèves doit être faite par les intendants des provinces<sup>425</sup> » et les pièces lui furent retournées accompagnées d'un mémoire instructif. Ces types de lettres sont fréquents et se retrouvent quasiment chaque année, tout au moins au début.

D'autres demandes émanent de certaines provinces. Le 30 septembre 1776, les administrateurs de l'Hôtel de l'Éducation<sup>426</sup> de Bretagne établi à Rennes, « où sont reçus de pauvres gentilshommes » demandèrent « qu'il leur soit accordé chaque année six places de cadets-gentilshommes ». Le roi leur répondit le 8 novembre 1776, après la tenue des États de Bretagne, que « les circonstances actuelles ne permettent pas d'accorder de places de cadets-gentilshommes aux élèves de l'Hôtel des pauvres nobles de cette province<sup>427</sup> ». L'évêque d'Auxerre demanda quant à lui en 1777 que l'on place des enfants de son diocèse dans les écoles militaires ; en 1778 Calonne formula la même demande pour la province des Trois-Evêchés, qui avait été peu représentée jusqu'alors<sup>428</sup>.

Afin de préparer les nominations de 1777 dans de bonnes conditions (de nombreux parents ne respectant pas strictement la procédure), le comte de Saint-Germain adressa le 19 août 1776 une lettre aux intendants en leur joignant le mémoire instructif sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs enfants pour les écoles militaires. Les réponses sont diverses<sup>429</sup>. L'intendant de Rouen répondit brièvement le 25 août 1776 : « Je donnerai, Monsieur, connaissance des instructions contenues dans ce mémoire aux parents des jeunes gentilshommes de la généralité de Rouen qu'on proposera pour les Ecoles royales militaires afin qu'ils s'y conforment ». Celle de Caumartin, intendant de la généralité de Paris, en date

---

<sup>423</sup> AN, MM 676, lettre du 27 juin 1783.

<sup>424</sup> *Ibidem*, lettre du 7/09/1776.

<sup>425</sup> *Ibid.*, lettre du 10/11/1776.

<sup>426</sup> L'Hôtel des Gentilshommes, dit Hôtel de Kergu, fut créé en 1748 à Rennes. Il était placé sous la protection des États de Bretagne. On y dispensait une éducation élémentaire mais surtout les États accordaient une pension annuelle de 200 livres pendant deux ans aux élèves sortis de l'Hôtel de Kergu. C'était aussi le montant retenu par l'École militaire pour les cadets-gentilshommes mais la durée était bien supérieure. Dans *Noblesse et pauvreté*. M. Nassiet rappelle que les États de Bretagne avaient pris sous leur protection l'Hôtel de Kergu et s'efforçaient de trouver des débouchés à leurs protégés en cherchant à obtenir, chaque année, deux places de cadets-gentilshommes dans les régiments d'infanterie, p. 364.

<sup>427</sup> SHD, Ya 146.

<sup>428</sup> *Ibidem*.

du 1<sup>er</sup> septembre est plus coopérative : « Conformément à la lettre dont vous m'avez honoré le 19 du mois dernier, j'ai fait imprimer une nouvelle instruction relative aux formalités que les gentilshommes doivent observer pour l'admission de leurs enfans aux écoles militaires ». Ce document fut envoyé à tous les subdélégués pour être portés à la connaissance de toutes les parties de la généralité. L'intendant précisait enfin à Saint-Germain : « lorsque je recevrai des demandes à cet égard, j'aurai soin, Monsieur, de les examiner et de vérifier si toutes les pièces indiquées par ce mémoire y sont jointes, afin que l'admission des sujets proposés ne puisse souffrir de difficultés ». Les intendants de Bordeaux, du Pré de Saint-Maur, et de Nancy, de la Galaisière, adressèrent copie du mémoire à leurs subdélégués. Celui de Perpignan s'engagea à le porter à la connaissance des nobles de son département.

Le rôle des intendants était fondamental pour toucher la noblesse pauvre des provinces et certains d'entre eux jouèrent un rôle considérable dans la présentation des gentilshommes de leur généralité, comme on le constatera lors de l'examen des recommandations. Par ailleurs, ils jouaient un rôle de filtre avant d'envoyer les demandes au ministre. Les dossiers étaient alors étudiés par le bureau de M. de Fumeron, premier commis de Saint-Germain chargé, entre autres, de la correspondance avec les généraux d'armée, les commandants et intendants de province et qui allait préparer le « travail du roi » ayant traditionnellement lieu en décembre. Un document synthétique résumait les décisions du roi.

---

<sup>429</sup> SHD, Ya 157.

Extrait du tableau de 1781 :

Nomination du mois de Xbre 1781	Noms des enfants recommandés	Etat des enfans particulièrement recommandés au prochain travail.			
		Elèves dans les écoles militaires			
Généralités		Epoque de leur naissance	Classes dans lesquelles ils sont présentés	Noms des personnes qui les recommandent	Observations
<b>A</b>					
<b>Moulins</b>	<b>Ajasson</b>	15 /04/ 1770	5	M. l'évêque d'Autun	Orphelin de père et mère a passé l'âge
<b>Alençon</b>	<b>d'Antignac</b>	10/03/1772	6	Mme le Desse de Chevreuse	peu de service, 1000 livres de rente
<b>Tours</b>	<b>Aveline de Narcé</b>	21/09/1771	5	Monseigneur s'y intéresse	2000 livres de rente
	(...)				
<b>L</b>					
<b>Bretagne</b>	<b>Lesquen</b>	17/06/1772	5	M. le Comte Esterhazy	a concouru
	(...)				
<b>M</b>					
<b>Bourges</b>	<b>Maussabré de Gastesouris</b>	30 juin 1770	6	M. le duc de Cossé	désigné en 1780 pour être admis cette année, a passé l'âge, a un frère admis
<b>Evêchés</b>	<b>de Montrond</b>	19/07/1770	3	M. le Comte de Coigny	orphelin de père et de mère, refusé ayant trois frères admis et un à l'Ecole militaire

Chaque intendant recevait la liste des enfants de sa généralité comme le montre une lettre plus ancienne du 5 juillet 1755 du comte d'Argenson adressée à M. Delaporte, intendant du Dauphiné<sup>430</sup> :

« J'ai rendu compte au Roy, des différents mémoires que vous m'avez adressés pour l'Ecole Royale Militaire [il s'agissait alors de celle de la plaine de Grenelle]. Je joins ici un état contenant les décisions de Sa Majesté sur chacun de ces mémoires. Je vous prie d'en faire part incessamment aux parents, en observant à ceux dont les enfants sont agréés, que quoique ces enfans ne puissent être reçus dans l'Hôtel que dans le cours des premiers mois de l'année prochaine, il n'en faut pas moins qu'ils fassent dès à présent leurs preuves de noblesse quand ils auront rassemblé les titres dans l'ordre prescrit par l'instruction ci-jointe, ils pourront me les adresser, je les ferai passer sur le champ au Sieur d'Hozier de Sérigny, commis par le Roy pour en faire la vérification ».

Le tableau<sup>431</sup> ci-après décrit le document adressé à l'intendant.

<sup>430</sup> SHD, Ya 162.

Généralité de Grenoble

Enfants proposés au Roy pour l'Ecole Royale Militaire au mois de juillet 1755.

Subdélégation	Nom des enfans proposés (6 <sup>ème</sup> classe)	Jour de leur naissance	Leur âge au 1 <sup>er</sup> janvier 1756	Décision du Roy
Vienne	Ch. De Chambaran	9 juillet 1747	8a 3m 22j	bon
Romans	E. Saint-Amour de La Sizeranne	2 juillet 1747	8a 8m 29j	surseoir
Montélimar	Ch. De Rigors de Montjoux	27 août 1746	9a 2m 4m	bon
Saint-Marcellin	A. Descordes	23 janvier 1745	10a 11m 8j	bon
Bourgoin	F. Chapuis de Bienassis	4 juillet 1748	7a 3m 27j	surseoir
Embrun	A. De Solas	4 août 1745	10a 4m 27j	néant
Grenoble	A. d'Hélix	26 décembre 1743	12a 5j	néant
Pont Beauvoisin	A. D'Angelin de La Molardière	12 septembre 1744	11a 1m 19j	(1)

(1)Le mémoire qui concerne cet enfant est arrivé trop tard ; il en sera tenu compte par la suite.

Les intendants étaient informés du résultat du travail du roi. C'est ainsi que le 18 février 1777, il leur est adressé une circulaire concernant la nomination des élèves des Ecoles royales militaires faite le 25 décembre 1776 par le roi. Il leur était demandé de prévenir les familles que leurs enfants étaient agréés et qu'il fallait qu'ils fournissent leurs titres de noblesse.

On dispose de la lettre adressée le 26 juin 1774 par Dupont, intendant du Bourbonnais, à M. de Lapelin<sup>432</sup>.

« Monsieur le Comte de Muy me charge, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous annoncer que votre fils Claude-Amable de Lapelin a été agréé par le Roy pour être reçu au Collège Roïal de La Flèche et de vous marquer de lui faire passer incessamment vos titres de noblesse pour qu'il puisse en faire le renvoi à M. Dozier, le mémoire que vous trouverés cy joint vous indiquera l'ordre dans lequel ces titres doivent être produits. Il ne doit être question

<sup>431</sup> SHD, 1 A 3468, pièce 4.

<sup>432</sup> BN, Nouveau d'Hozier 203.

de votre part quant à présent que de cet envoy et vous ne devés faire partir M. votre fils que sur l'avis qui vous sera donné de l'expédition des ordres du Roi pour sa réception ».

Enfin, même pour les élèves désignés par Monsieur, le roi devait apposer son *Bon* pour la liste des enfants retenus pour le collège de La Flèche.

## **II - Origine géographique des boursiers du roi.**

On a déjà relevé que, outre La Flèche qui avait des caractéristiques particulières, quatre écoles : Pontlevoy, Vendôme, Thiron et Beaumont-en-Auge, devaient par leur position géographique drainer la jeune noblesse pauvre de l'ouest de la France, là où se trouvaient pour l'essentiel les plus fortes densités nobiliaires. En 1776, Pontlevoy reçut essentiellement des élèves bretons : vingt-sept sur quarante soit 67,5%, et des provinces contiguës ou proches : Poitou, Maine, Orléanais, Touraine, Berry. Cet ensemble représentait 82,5% du total. Les autres provinces françaises n'étaient pas représentées : Normandie, Ile de France par exemple, ou ne l'étaient que par un élève : Auvergne, Angoumois, Languedoc, Bourgogne, Comtat-Venaissin, Flandre et les Trois-Evêchés. Il est vraisemblable que Sorèze et Tournon ne pouvaient absorber tous les boursiers du sud de la France et il fallait bien en affecter quelques uns aux écoles de l'ouest du pays.

Par ailleurs, début 1776, il n'y avait encore qu'une seule école militaire « élémentaire » : La Flèche et l'on ne connaît pas l'origine géographique des élèves alors présents. La France du sud ou de l'est y était-elle bien représentée, les provinces du nord-ouest ou du centre n'étaient-elles pas surreprésentées ? La proximité géographique de La Flèche peut expliquer le poids excessif de la Bretagne comparé aux autres provinces françaises parmi les élèves envoyés à Pontlevoy. Un autre phénomène explique la part prise par les élèves bretons. M. Nassiet souligne la rareté de l'engagement militaire de la noblesse bretonne dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il en attribue la cause au coût du service mais aussi à une question de mentalités. Il ajoute « Le manque d'unanimité de la moyenne noblesse à embrasser la carrière des armes n'était pas pour encourager les familles de petite noblesse à qui le coût du service opposait un obstacle beaucoup plus sérieux<sup>433</sup> ». La création de L'Ecole militaire ne fut pas « pour rien dans (la) valorisation en Bretagne des carrières

---

<sup>433</sup> M. Nassiet, *op. cit.*, p. 358.

militaires<sup>434</sup>». La décision de Saint-Germain de rapprocher les écoles du lieu d'habitation des parents put encore globalement accroître la demande car, outre La Flèche, les écoles de Thiron, Beaumont-en-Auge et Pontlevoy étaient proches de la Bretagne. Les autres provinces de l'ouest de France étaient aussi demanderesse et leur représentation se fit aux dépens de la Bretagne comme on le vit à Pontlevoy.

<b>Origine des boursiers</b>	<b>en 1776</b>	<b>après 1776</b>
Bretagne	27	30
Touraine	2	4
Poitou	1	19
Maine	1	7
Orléanais	1	4
Berry	1	4
Anjou	0	1
Autres	7	63
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>132</b>

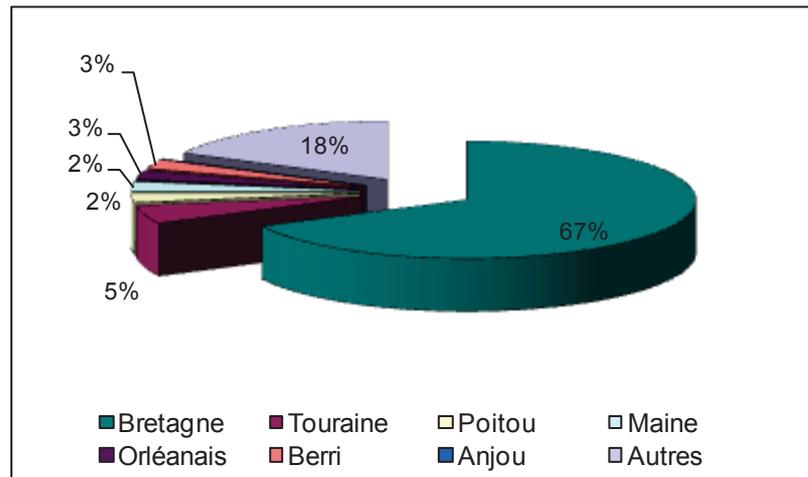
La situation va évoluer sensiblement après 1776 et davantage avec l'arrivée du marquis de Ségur<sup>435</sup>. La recherche de la proximité n'est plus une nécessité et l'on va constater un élargissement sensible du champ d'action, élargissement dû également à une certaine notoriété de l'école qui se classe honorablement parmi les écoles militaires. Comme on le remarque sur les diagrammes ci-dessous, la part de la Bretagne se réduit sensiblement puisqu'elle tombe à 22,7% du total et le Poitou apparaît comme un apporteur important d'élèves. L'ensemble de la Bretagne qui avait procuré 27 élèves en 1776, entrés à La Flèche entre 1772 et 1776, ne va plus en fournir que 30 en 16 ans alors que le Poitou qui n'avait qu'un seul boursier en 1776 en fit admettre 19 autres de 1776 à la Révolution.

---

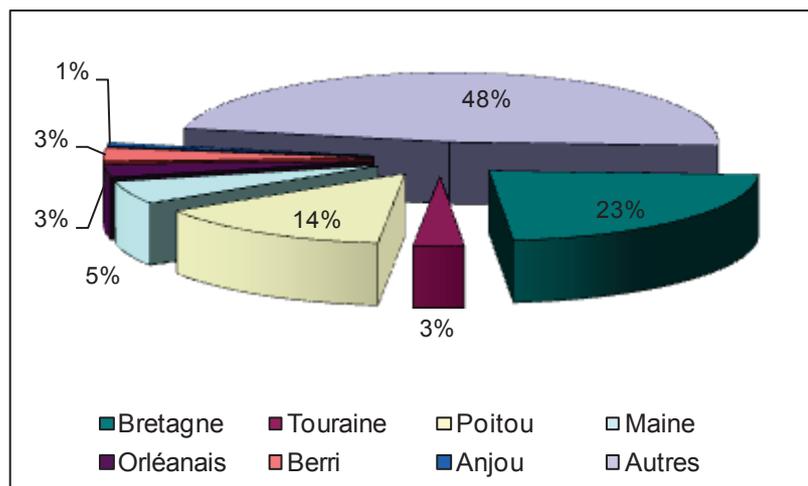
<sup>434</sup> *Ibidem*, p. 363.

<sup>435</sup> Ségur (Henri Philippe, marquis de) (1724-1801), secrétaire d'Etat à la Guerre (décembre 1780-août 1787), maréchal de France (1783).

### Répartition en 1776.



### Répartition pour la période 1777-1793



Le poids de l'ensemble de l'ouest de la France se réduisit donc considérablement, il ne représentait plus qu'un peu moins de 52% contre 82,5% en 1776 mais avec des glissements significatifs. Les provinces périphériques situées au sud et à l'est de la Bretagne se renforcèrent au détriment de celle-ci. Le Poitou passa d'un représentant en 1776 à vingt pour l'ensemble des élèves, le Maine de un à sept, l'Orléanais, la Touraine et le Berry ayant, quant à eux, respectivement 5, 6 et 5 représentants contre 1, 2 et 1 en 1776. Cette évolution semble logique, Pontlevoy étant plus proche de Bourges, de Poitiers ou même du Limousin que de Saint-Pol-de-Léon ou de Quimper. En 1788, quinze élèves furent nommés à Pontlevoy, aucun ne vint de Bretagne alors que sept provenaient du Limousin et quatre du Poitou. En 1790, sur une promotion de treize élèves, un seul provenait de Bretagne, quatre de

Lorraine, un seul du Berry, les sept autres étant originaires de Gascogne, du Languedoc, des Trois-Evêchés, de Picardie, de Champagne, de Trêves et du Béarn. Désormais Pontlevoy attirait, comme le montre la carte ci-dessous, des élèves de toute la France et notamment de Guyenne et Gascogne, du Limousin et de l'est de la France. Cette évolution résultait bien sûr des demandes formulées par l'évêque d'Auxerre par exemple ou par les Trois Evêchés de voir leur diocèse ou leur région mieux représentés dans les écoles militaires mais aussi à la moindre importance accordée au critère de proximité.

La carte ci-après nous donne la provenance des dossiers par diocèse et illustre bien le transfert qui s'est opéré au profit des provinces du Poitou et de l'Aunis-et-Saintonge, pourtant moins vastes que la Bretagne.

## Répartition des boursiers de Pontlevoy par diocèse

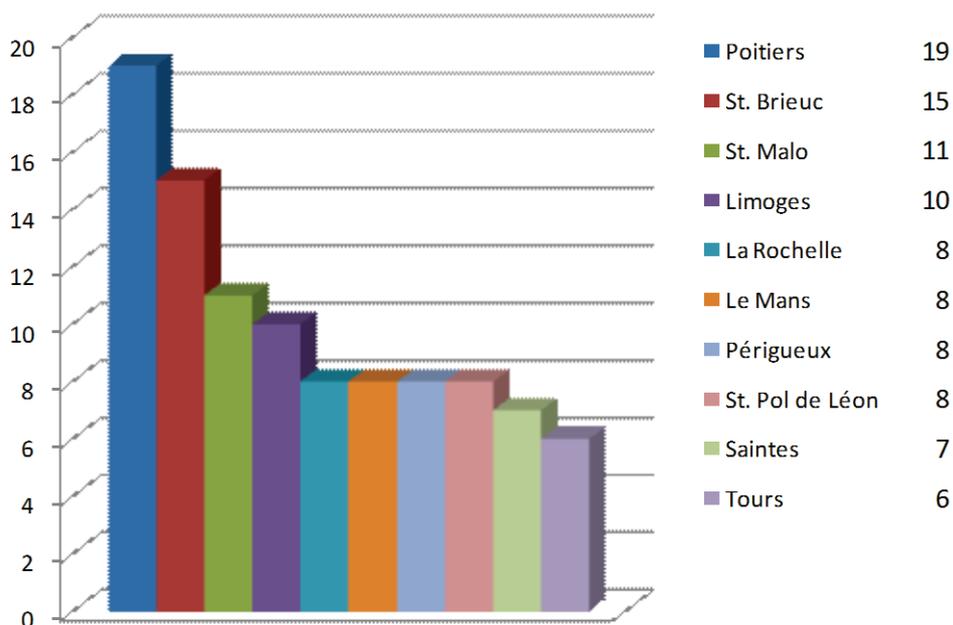


Les boursiers provenant des diocèses de Pondichéry, Québec (1 boursier chacun) et de Trêves (2 boursiers) n'ont pu être repris sur ce document. De même, il conviendrait d'ajouter la Corse, rattachée à la France en 1768, qui envoya un boursier à Pontlevoy.

L'évaluation de la provenance au regard de la province est insuffisante et trompeuse. Une province comme la Bretagne est vaste et Pontlevoy n'est guère plus loin de Nancy ou Toulouse que de Saint-Pol-de-Léon, des villes comme Lyon ou Bordeaux en sont plus proches et il n'est pas étonnant que des diocèses relativement peu distants comme ceux de Poitiers ou La Rochelle aient pu constituer une source de recrutement importante pour cette école militaire. C'est d'ailleurs du diocèse de Poitiers que provient le contingent le plus important : 19 élèves, avant Saint-Brieuc : 15, Saint-Malo : 11 et Limoges : 10.

Enfin, il faut observer que si les boursiers bretons, normands ou picards ou ceux habitant le Maine pouvaient être répartis entre les écoles de Vendôme, Thiron, Beaumont ou Rebais, les boursiers du sud-ouest de la France venant de Poitiers, Périgueux, Angoulême, La Rochelle ou de Bourges, étaient plus proches de Pontlevoy que de toute autre école. Bordeaux était à peu près équidistant de Pontlevoy et d'Effiat, Tulle et Limoges étant un peu plus proches de cette dernière.

Le graphique ci-après nous donne la contribution des dix premiers diocèses au recrutement des élèves au cours de la période 1776-1792.



Quarante-huit diocèses ont envoyé des boursiers du roi à Pontlevoy au cours de la période 1776-1793 alors qu'on dénombrait 136 sièges épiscopaux en France (y compris la

Corse) en 1790 et 140 avec les possessions papales d'Avignon. Ces 48 diocèses représentaient un peu plus de 35% du total mais comme on l'a vu, certaines régions n'envoyaient aucun élève compte tenu de leur éloignement ou de la présence d'écoles militaires plus proches, notamment en Normandie ou dans l'est de la France. Les dix premiers d'entre eux avec un total de cent boursiers représentent 56,4% des effectifs. Quatre diocèses se trouvaient dans un rayon égal ou inférieur à 150 km ; au-delà, pour l'époque, on ne pouvait soutenir qu'il y avait une réelle proximité de l'établissement et du domicile du postulant. Si l'on retient un critère de réelle proximité, on s'aperçoit que les seuls diocèses concernés sont Blois, Tours et Orléans (situé toutefois à près de 100 km) et qu'ils n'envoyèrent que 12 élèves à Pontlevoy. Si l'on retient un chiffre d'environ 150 km, c'est-à-dire en y adjoignant Bourges, Le Mans et Poitiers, ce chiffre est porté à 43, soit 25%. Le souhait de Saint-Germain de rapprocher les élèves des écoles fut raisonnablement réalisé au cours de la période car outre la relative rareté de collèges de plein exercice capables d'accueillir les boursiers du roi, comme on l'a vu précédemment, d'autres contraintes figurant dans l'édit de 1751 s'imposaient dans le choix des élèves.

Parallèlement, les autres écoles accueillait des élèves de l'ouest de la France. Sorèze recevait en 1776, toutes catégories d'élèves confondues, cinq élèves de Bretagne et deux du Poitou et portait ces chiffres à seize (dont neuf de Nantes) et six en 1786 et à respectivement quatorze (dont douze de Nantes) et cinq en 1789. Le recrutement de Pontlevoy se situait à mi-chemin entre le recrutement « international » de Sorèze et celui beaucoup plus local d'Effiat. Dans cette dernière école, ce qui est aujourd'hui le Puy-de-Dôme assurait le quart des effectifs et ce pourcentage atteignait les deux tiers avec l'apport des départements environnants. Pontlevoy, comme d'autres écoles militaires, Tournon par exemple, avait « une audience largement régionale<sup>436</sup> ». Toutefois, si l'on regarde les listes des pensionnaires ordinaires, on ne peut manquer de relever l'existence, en nombre significatif, d'élèves venant de l'Amérique, c'est-à-dire des Antilles, notamment Saint-Domingue et les petites Antilles, y compris Sainte-Lucie. Ces élèves avaient comme correspondants des négociants de Nantes et accessoirement de Bordeaux.

Au moment de la guerre d'indépendance des Etats-Unis, puis de la Révolution, les religieux se plaignirent du tarissement des arrivées et des difficultés de paiement des parents. Pontlevoy recrutait donc au « grand large » mais de façon bien moindre que Sorèze qui avait

---

<sup>436</sup> Compère (M-M), Julia (D), *Les collèges français, 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles*, tome 1, *op. cit.*, p. 272.

accueilli, dans la seule année 1789, 44 pensionnaires en provenance de Saint-Domingue, 18 de la Martinique, 9 de la Guadeloupe et 2 de Sainte-Lucie, soit 23,6% du recrutement connu<sup>437</sup>. Mais surtout comme le précisent les auteurs des ouvrages sur *Les collèges français, 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles*, Sorèze attirait aussi des étrangers ; ainsi en 1770, on dénombrait 35 espagnols dont 8 des colonies et 3 italiens en provenance du royaume de Naples, soit 17% des effectifs.

Cette diversité des origines géographiques répondait, et même au-delà, aux souhaits de Saint-Germain et du marquis de Ségur<sup>438</sup> qui souhaitaient mêler les gentilshommes pauvres avec les autres élèves pensionnaires, cette variété était certainement utile à une époque où les particularismes régionaux étaient fort marqués.

Enfin, on ne peut manquer de relever la forte corrélation entre l'implantation de Pontlevoy et les zones de très forte densité nobiliaire recensées par M. Nassiet : région de Saint-Brieuc, de Saint-Malo en Bretagne, ou de forte densité autour de La Rochelle et de Saintes en Aunis-et-Saintonge, et encore de Périgueux, de Limoges et Poitiers, Tours faisant exception à cette affirmation.

Ayant examiné les origines géographiques de ces jeunes boursiers, il faut s'intéresser à leur origine sociale. Ils devaient tous être gentilshommes mais encore fallait-il en faire la preuve. Ils devaient être également pauvres et de parents dans l'incapacité de pourvoir à l'éducation de leurs enfants. En fut-il toujours ainsi ?

### **III - Origine sociale**

#### *III-1) Des exigences nobiliaires précises.*

Les conditions d'accès à l'École royale militaire de Paris exigeaient quatre quartiers de noblesse et cette disposition sera respectée jusqu'en 1790 pour les boursiers du roi. Le registre d'entrée des élèves de Pontlevoy porte la mention « écuyer » pour tous les boursiers du roi jusqu'au 15 décembre 1790. En revanche, aucune mention de ce type ne figure pour les quatre élèves arrivés après cette date : Saint-Julien de Motmuy, Chonet de Bollemont, Ysambert et Alluyaud d'Ormay, ces deux derniers étant arrivés en 1792, dernière promotion nommée par le roi. En réalité, on ne dispose plus de certificats de noblesse établis par d'Hozier depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1790 et ce manque affecte seize boursiers du roi. Les informations recueillies à leur sujet, quand elles existent, sont soit fragmentaires soit reprises

---

<sup>437</sup> *Ibidem*, p. 615.

de dossiers de membres de leurs familles, cousins ou frères déjà admis dans une école militaire.

Mais cette absence n'est pas anormale. Lors de la nuit du 4 août 1789 et des propositions formulées par un cadet de famille pauvre, le vicomte de Noailles, et par l'un des nobles les plus riches et les plus puissants, le duc d'Aiguillon, les privilèges et les titres féodaux avaient été abolis. L'établissement de l'égalité civile entraîna la fin de la vénalité des offices et l'accès égalitaire aux emplois. La mise en place de cette dernière disposition prit quelque temps puisque ce n'est que par un arrêt du Conseil d'Etat du roi du 26 mars 1790 que furent révoquées les dispositions qui exigeaient des preuves de noblesse pour l'entrée dans les écoles militaires et autres maisons royales d'éducation ainsi que dans la maison de Saint-Louis : « Le Roi (...) veut qu'à l'avenir les enfants des Officiers de ses troupes de terre & de mer puissent être reçus sans aucune distinction de naissance (...) ». Cette mesure qui autorisait les fils d'officiers roturiers à solliciter une bourse n'aura qu'un effet limité car d'une part, il y avait les engagements pris antérieurement à cette disposition, les listes d'attente et d'autre part, les bouleversements qui allaient se produire devaient rendre ce texte caduc. Le rôle du généalogiste était terminé et l'établissement des preuves de noblesse pour les boursiers du roi n'était plus requis. Il fallait en revanche avoir justifié par des certificats authentiques que le père était en activité et présent au corps ou qu'il était domicilié en France, s'il était retiré.

On relève également quelques anomalies dans l'enregistrement des élèves en ces périodes troublées. Ainsi les noms des trois derniers arrivés, Ysambert, Alluyaud d'Ormay et Haby figuraient bien dans le registre des entrées (qui contenaient des informations sur l'élève et sa famille) mais faisaient défaut dans le registre de réception des élèves (simple liste de noms). Bien que sa qualité de boursier du roi ait été écartée, même s'il figure sous cette rubrique dans le registre d'entrée des élèves de Pontlevoy<sup>439</sup>, boursiers du roi, on peut apporter quelques précisions sur ce dernier élève.

La présence de Haby en qualité de boursier était-elle justifiable ? Le 24 avril 1793, le conseil général du Puy-de-Dôme avait pris un arrêté supprimant le collège d'Effiat en application d'un décret du 29 vendémiaire An II (1<sup>er</sup> septembre 1792) prévoyant la fermeture des écoles militaires (elles avaient déjà été transformées en Ecoles nationales militaires le 18 août 1792). Cet arrêté fut confirmé par Xavier Audoin, adjoint du ministre de la guerre

---

<sup>438</sup> Ségur, biographie du ministre, voir Sarmant (Thierry), *op. cit.*, p. 457-467.

qui prit le 13 juillet 1793 des mesures pour assurer le transfert des élèves d'Effiat vers d'autres écoles militaires. O. Paradis<sup>440</sup> donne l'affectation des 27 boursiers qui devaient être répartis entre 4 écoles militaires, dont Pontlevoy qui devait en recevoir 6 et dont il cite les noms. Haby n'y figure pas. D'autre part la décision ne fut pas appliquée car personne ne voulait payer les frais de transport. Enfin la suppression des écoles militaires fut décidée le 9 septembre 1793. Or, Haby fut « reçu et installé en conséquence des ordres du citoyen Audoin, adjoint du ministre de la guerre<sup>441</sup> » le 21 août 1793, alors même que la loi du 18 août 1792 demandait qu'il soit sursis à toute nomination de place vacante d'un boursier du roi. On note que ce fils d'Irlandais, né à Douai en 1777 (et ne répondant à aucun des critères d'âge pour une admission dans une école militaire, sauf transfert d'une école à une autre) habitait à Vallières, à quelques kilomètres de Pontlevoy. Il est très probable qu'il ait été nommé en application d'une lettre du 11 mai 1793 adressée par Audoin aux citoyens administrateurs composant le Directoire du département du Loir-et-Cher. Dans ce courrier il indiquait que « les places qu'occupent les rejettons (sic) d'une caste autrefois privilégiée, ne peuvent leur être conservées qu'autant qu'ils s'en rendront dignes » et il ajoutait : « dans les circonstances où se trouve la chose publique, ces places appartiennent à tous les enfants des citoyens, qui tenant moins à leur existence, qu'à la liberté de la patrie, luy font, de leur corps, un rempart contre le despotisme (...) et il serait souverainement injuste de les priver de cette récompense<sup>442</sup> ».

En raison des incertitudes et des contradictions entourant sa nomination, il n'a pas été retenu parmi les boursiers du roi.

L'exigence de preuves de noblesse avait été posée par l'Edit de janvier 1751 qui dans son exorde soulignait l'affection du roi « pour des sujets qui ont eu tant de part à la gloire de (ses) armes » et sa volonté de « chercher les moyens de leur donner des témoignages plus particuliers de (sa) satisfaction » en soulageant « plus efficacement cette précieuse portion de la Noblesse » et l'article XVI disposait : « Il ne sera admis aucun élève dans ledit Hôtel, qu'il n'ait fait preuve de quatre générations de noblesse de père ». Il devait être fait justice à cette noblesse pauvre qui assurait la défense de la nation mais qui était incapable de donner une éducation convenable à ses enfants et qui méritait bien de bénéficier des grâces et des bontés

---

<sup>439</sup> BAG, ms 46.

<sup>440</sup> O. Paradis, *op. cit.*, p. 557 et suivantes.

<sup>441</sup> BAG, ms 46.

<sup>442</sup> ADB, 63/15h, abbé Landau, *op. cit.*

du roi. La déclaration du 24 août 1760 réaffirmait cette volonté de justice<sup>443</sup>. Il fut peu dérogé à cette règle. Toutefois, en 1790, le roi décida que le jeune Thomassin « profiterait de la grâce qui lui a été accordée, quoi qu'il ne put faire preuve que de trois degrés de noblesse<sup>444</sup> ». Il est peu probable que ce jeune gentilhomme profita de cette dérogation car il ne fut admis à concourir que pour les travaux du roi de décembre 1792.

Les officiers du roi devaient être nobles et les conditions d'accès requises pour accéder aux collèges militaires n'étaient pas les plus strictes qui soient : les officiers des Gardes Françaises devaient justifier de cinq degrés de noblesse ; pour les pages des écuries du roi et les pages du duc d'Orléans, la noblesse devait remonter à 1550 et même à 1440 pour les Barons du Languedoc. Pour l'Ecole militaire, on avait adopté une règle plus ou moins semblable à celle retenue pour les jeunes filles de Saint-Cyr : cent ans de noblesse, puisque l'on ne remontait qu'au bisaïeul (en fait 5 degrés pour ces dernières puisque les quatre degrés étaient comptés à partir du père et non du produisant). Un contrôle accru avait été mis en place à compter de 1760 car on avait constaté la production d'attestations de complaisance et la communication des documents longtemps après l'admission à l'Ecole royale militaire (parfois plus d'un an). Désormais, il fallut communiquer les originaux (art. 4 de la déclaration du 24 août 1760), ce qui ne manqua pas de créer quelques difficultés. Ainsi en avril 1780, le sieur de Sabines<sup>445</sup>, dont le fils Marie-Augustin avait été retenu pour entrer dans une école militaire lors du travail de décembre 1779, ne put fournir les titres originaux de sa noblesse « attendu qu'ils ont été brûlés en 1736 dans l'incendie de Pontarlier » et proposa d'y suppléer en produisant un certificat signé par quatre gentilshommes. Timbrune demanda au prince de Montbarey de rejeter cette demande absolument « comme seul moyen de maintenir l'exécution d'une loi fondamentale à laquelle il ne pouvait être une fois dérogé sans qu'il n'en résultât l'inconvénient de l'exemple et par suite l'anéantissement de cette loi ». Il faudra le *Bon* du roi pour que le gentilhomme soit admis. De même on demanda au roi de dispenser Henry de Cappy de la preuve du quatrième degré de noblesse, son bisaïeul ayant exercé pendant quarante ans les fonctions de commissaire des guerres. Le roi donna son *Bon*. Il faudra encore que M. d'Hozier consacre beaucoup de temps pour rétablir la situation de M. de Laval<sup>446</sup> dont on avait relevé dans un premier temps qu'il y avait eu usurpation d'un

---

<sup>443</sup> *Recueil des édits, déclarations, ordonnances, arrêts et réglemens, concernant l'Ecole royale militaire, op. cit.*

<sup>444</sup> SHD, Ya 157.

<sup>445</sup> SHD, Ya 146.

<sup>446</sup> SHD, Ya 162.

titre de noblesse en 1667 par un aïeul alors qu'il s'agissait d'un homonyme. Le généalogiste d'Hozier de Sérigny établit un certificat de filiation et demanda l'autorisation de délivrer le certificat de noblesse. Il y avait donc un contrôle strict et ce même en cas d'intervention de hauts personnages en faveur de leurs protégés.

Globalement sur les 172 boursiers du roi, et en excluant 13 élèves arrivés à partir de 1790 pour lesquels il n'y a pas de preuves de noblesse, on dénombre 11 jeunes gentilshommes dont la filiation est antérieure à l'an 1500, 49 d'ancienne extraction (noblesse de plus de 150 ans d'ancienneté), 72 qualifiés de nobles dans les jugements de noblesse (noblesse de moins de 150 ans), 17 qui furent anoblis (noblesse de cloche, de finance, d'office ou pour services rendus) et 10 pour lesquels aucune preuve de noblesse ne fut trouvée, ce qui n'est point étonnant, la totalité des preuves n'ayant pu être établie par d'Hozier.

Enfin, une famille au moins, celle de David de Lastours, eut les honneurs de la Cour.

### *III-2) Des anoblis ...en situation incertaine.*

Pour établir les preuves de noblesse des postulants, d'Hozier demandait aux parents de lui communiquer tous les actes permettant d'établir la condition noble de la famille pendant au moins quatre générations, contrats de mariage, testaments, extraits baptistaires, aveux de reconnaissance de fiefs, jugements datant de la recherche des usurpateurs de noblesse, etc. Qu'en était-il pour les anoblis, et notamment pour les plus récents<sup>447</sup> ? Ils avaient bénéficié d'une faveur royale soit à titre individuel, pour services rendus à la monarchie, soit de façon plus collective, appartenance à l'échevinage d'une ville par exemple ou enfin par achat d'une charge anoblissante. Dans ce cas, les lettres patentes d'anoblissement devaient être enregistrées et la « finance » correspondante devait être acquittée. Il s'avéra que certains anoblis avaient omis de remplir cette obligation. Juridiquement, ils n'étaient pas nobles et leurs enfants ne pouvaient être admis dans les écoles militaires. Il fallait régulariser la situation, s'il n'était pas trop tard.

---

<sup>447</sup> Ternay (G. d'Aviau de) indique dans *Les cadets gentilshommes de l'École royale militaire de Louis XVI*, qu'un « gentilhomme » devait appartenir à une famille dont la noblesse remontait à plus de cent ans. Pendant les cent premières années suivant l'anoblissement, la noblesse n'était pas parfaite. C'était le cas de quelques uns des anoblis nommés à Pontlevoy. Selon Ternay, le généalogiste sollicitait alors du ministre une dispense de preuves.

Aucune lettre de ce type n'a été trouvée dans les dossiers des boursiers du roi concernés.

On a dénombré 15 familles d'anoblis à Pontlevoy, soit 10% des familles représentées. La date de leur anoblissement était déjà ancienne car le dernier fut accordé par le Régent (au nom du roi) en 1718. L'ancêtre de P-F Plument de Baillac avait été anobli par Louis XIII en 1636 et un jugement de 1704 avait prononcé sa maintenance dans la noblesse. Ce fut sous Louis XIV que la plupart des familles furent anoblies, celle de Du Moulin des Coutancieries le fut par lettres patentes de 1697 pour services rendus par sa famille à Henriette d'Angleterre puis à la Duchesse d'Orléans, Gallery de la Tremblaye également pour services rendus. Aveline de Narcé (1641), Chenu de Mangou (1645), appartenaient à la noblesse de cloche, etc. Des difficultés apparurent pour quatre familles, trois ne pouvaient pas présenter de quittances de finance lors du dépôt du dossier de candidature et la quatrième posait un problème juridique particulier : pouvait-on garder la noblesse acquise hors de France ?

Louis XIV avait anobli Jean de La Chapelle en 1683, en raison des services militaires rendus à la monarchie, les lettres patentes furent normalement enregistrées la même année mais la quittance de finance ne fut payée qu'en 1784 alors que le roi avait agréé son descendant en décembre 1783.

En 1637, Antoine de Montjon, échevin de Poitiers avait été anobli. La mère du postulant, Monique Pignonneau, veuve de Montjon, bénéficia de la mansuétude du roi pour s'acquitter, dans un délai de trois mois à compter du 6 février 1787, du droit de confirmation de noblesse à la Caisse des revenus casuels.

Psalmet Faulte de Vanteaux, avocat, reçut la provision de procureur au bureau des finances de Limoges en 1718, elle fut aussi confiée à son fils. La charge ayant été attribuée à un tiers en 1751, Louis XV lui accorda une « lettre d'honneur de la charge de procureur du roi » qui ne fut enregistrée qu'en juin 1775 au bureau de finances et en 1781 à la Chambre des Comptes. Bien que l'enregistrement fût tardif, Mathieu Faulte de Vanteaux, père du postulant put jouir des privilèges de la noblesse.

Le dernier cas, celui de Juchereau est intéressant au regard du droit. Par lettres patentes de 1692, Louis XIV anoblit Nicolas Juchereau, trisaïeul du postulant, installé au Canada. Les lettres furent normalement enregistrées en mars 1697. En 1700, le Conseil Souverain du Canada, saisi par Ignace Juchereau pour y faire enregistrer les lettres de noblesse, décida qu'il serait fait une enquête sur l'extraction et la religion de la famille. En France, un édit du mois d'août 1715 révoqua la noblesse accordée depuis 1689 aux officiers, tant militaires que de judicature, installés aux Colonies. Juchereau de Saint-Denys, officier des Gardes Françaises, voulut faire confirmer le certificat de noblesse de son bisaïeul et soutint que l'édit n'ayant pas été enregistré aux colonies (Canada et Saint-Domingue) ne lui

était pas opposable. L'affaire ne fut véritablement terminée qu'en 1784 lorsque la Cour des Plaidoyers Communs du Québec confirma la noblesse de Marie-Eustache, père du boursier, admis en 1785.

### *III-3) Des enfants d'officiers, chevaliers de Saint-Louis pour la plupart.*

On doit se remémorer le diagnostic pessimiste du comte de Saint-Germain sur le statut des officiers nobles et pauvres.

« Il me reste encore une peine sur le cœur touchant l'Ecole Militaire. Je serais tenté de demander, à quoi bon tant de dépenses pour l'éducation d'une jeune Noblesse destinée seulement à faire des lieutenants, des capitaines, et tout au plus des lieutenants-colonels, s'ils ont le temps de parvenir à ce grade »<sup>448</sup>.

Ces propos désabusés étaient-ils fondés ? Le dépouillement des dossiers des pères des boursiers tout au long de la période 1776-1792 permet de nuancer cette interrogation datant de 1753, y compris pour l'infanterie, corps visé par les commentaires de Saint-Germain.

L'édit de 1751 avait précisé les conditions d'admission dans ses articles XIII à XIX. Deux critères étaient retenus. Aux termes du premier, seuls pouvaient être admis des enfants auxquels les parents ne pouvaient assurer une éducation convenable. Ce point important sera développé ultérieurement. Quant au second, il énonçait les priorités à respecter lors de l'admission des élèves : huit classes furent définies, elles figurent en annexe 4. Elles fixaient par ordre décroissant les conditions d'accès en fonction des services rendus par les pères et, par voie de conséquence les devoirs de l'Etat à leur égard. Seraient retenus prioritairement les enfants dont les pères étaient morts au service ou étaient décédés en raison de leurs blessures (classe 1) et les enfants dont les pères étaient morts au service d'une mort naturelle ou qui se seraient retirés du service après trente ans de commission (classe 2).

Enfin, pour les dernières classes, les septième et huitième, étaient éligibles les enfants dont les pères n'avaient pas servi mais dont les ancêtres auraient servi et, les enfants de tout le reste de la noblesse qui, en raison de son indigence, aurait besoin du secours du roi.

Parmi les élèves de Pontlevoy on remarque, que sur cent cinquante familles différentes, on recensait 132 militaires de tous grades, soit 88%, en activité ou non, provenant

---

<sup>448</sup> *Correspondance entre le comte de Saint-Germain et Pâris-Duverney, op. cit.*, lettre du 16 novembre 1753, p. 63.

de toutes armes, 3 pères occupaient des fonctions civiles<sup>449</sup> et 15, soit 10%, dont l'activité n'est pas connue<sup>450</sup>. Fort logiquement, les militaires représentaient l'essentiel des pères des postulants comme le voulait l'édit de 1751. De plus, parmi les 15 dont l'activité n'est pas connue, on en a recensé deux, A. de Lubersac et F. David de Lastours dont les aïeux avaient été capitaines. L'incertitude demeure pour trois boursiers en raison de l'absence de preuves de noblesse, T. Tuomelin, J. Scourion de Beaufort et B. Du Rouziers. Seuls 10 boursiers n'auraient donc pas eu d'ancêtres militaires, soit 6,7%. Normalement affectés dans la 8<sup>e</sup> classe de l'édit, leurs parents auraient dû être sans fortune, ce fut au moins le cas pour quatre d'entre eux, la situation de trois autres étant inconnue.

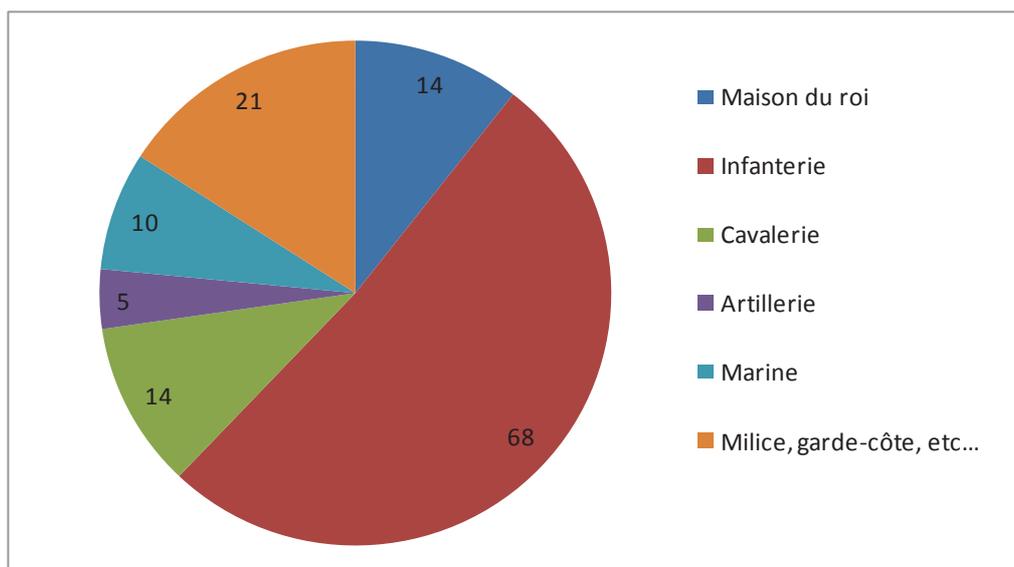
On a dénombré de façon certaine 132 militaires. Les graphiques ci-après nous donnent leur répartition par armes.

Leur mode de fonctionnement et de recrutement étant différent, on a distingué l'infanterie de la milice et de différentes unités qui ont été assimilées par commodité (le guet, les garde-côtes, une compagnie d'invalides mais aussi les régiments provinciaux et les volontaires). Par ailleurs, n'ont pas été distingués au sein de la cavalerie les gentilshommes affectés aux chasseurs ou aux dragons et dans l'infanterie ceux qui appartenaient aux grenadiers ou aux carabiniers.

---

<sup>449</sup> Pour ces 3 pères, tous dans la marine, un était dans la marine marchande (Gouyon, capitaine de navire) et les deux autres étaient officiers dans la compagnie des Indes (Le Veyer de Belair, capitaine de brûlot, Du Han, officier). Ces officiers « bleus » pouvaient, si les circonstances le permettaient ou le nécessitaient, devenir officiers dans la Marine royale et espérer devenir des officiers « rouges ». En 1773, la compagnie cessa ses activités. En 1786, le maréchal de Castries supprima la distinction entre « rouges » et « bleus » et titularisa les officiers d'origine « bleus ».

<sup>450</sup> Le registre des élèves reçus à Pontlevoy mentionnait toujours l'activité des parents sauf lorsqu'ils étaient décédés (7 cas) où lorsqu'ils n'avaient pas d'activité spécifique (8 cas). Les preuves de noblesse établies par d'Hozier pouvaient fournir une réponse pour les parents décédés.

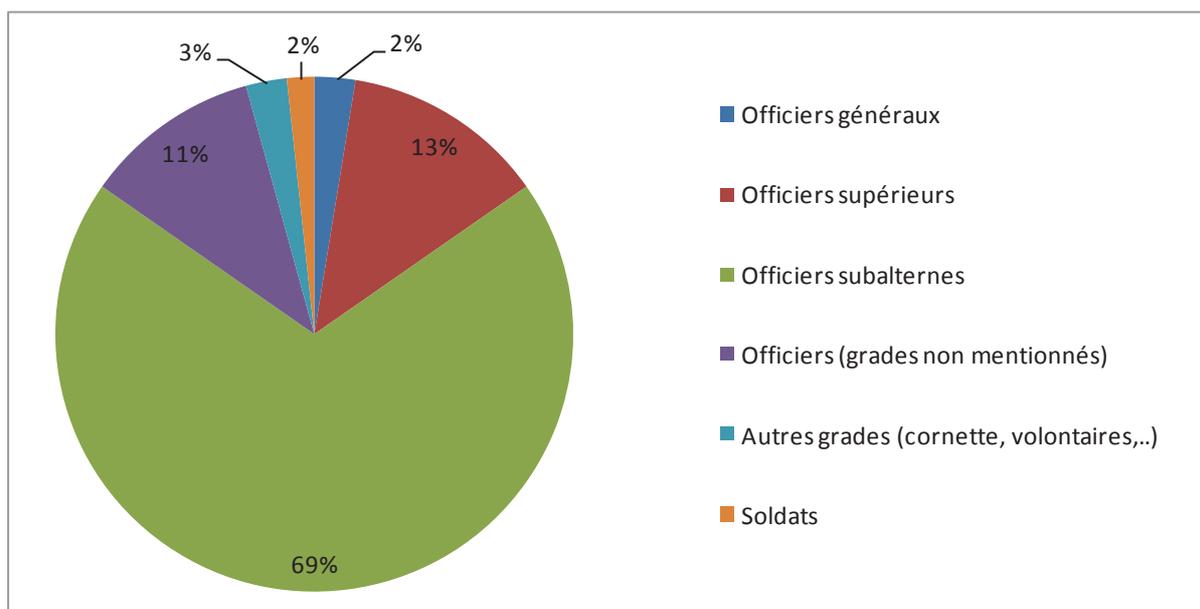


Le poids des armes savantes (y compris la marine) restait relativement faible, moins de 15% du total malgré la remise à niveau des forces navales au cours de la période. L'armée de terre (hors maison du roi) accueillait 62% des pères des boursiers du roi de Pontlevoy.

Il est possible que des statistiques portant sur toutes les écoles militaires (hors La Flèche) modifient les chiffres ci-dessus mais ce travail sortait du cadre imparti. En dehors de Sorèze ou de Tournon qui pouvaient recevoir un nombre significatif de Provençaux, il est peu vraisemblable que les autres écoles aient abrité beaucoup d'enfants de marins.

Tout aussi intéressant est d'étudier la répartition des grades des pères des boursiers. On les a classés par grandes catégories, celles qui correspondent aux distinctions actuelles, officiers généraux, officiers supérieurs, officiers subalternes et soldats. Par souci de simplification, il n'a pas été fait de distinction entre, par exemple, le capitaine et le capitaine en second, le réformé et celui qui est à la suite du régiment. L'étude porte sur toutes les armes hors les régiments du roi qui n'ont pas été pris en compte car un mousquetaire ou un chevau-léger pouvait avoir une commission ou un brevet de capitaine ou de brigadier, ce qui, sauf exception, n'était pas mentionné dans les documents consultés. Enfin, certains intitulés étant difficiles à classer, cornette, volontaires sans mention de grade, on les a regroupés dans la catégorie « autres ».

En résumé, l'étude porte sur 118 gentilshommes, toutes armes confondues et le graphique nous donne les pourcentages pour chaque catégorie.



Le jugement émis par le comte de Saint-Germain dans sa lettre du 16 novembre 1753 doit être révisé, y compris pour l'infanterie. Près de 70% des pères des postulants faisaient partie des officiers subalternes mais sur les 82 officiers concernés, on dénombrait beaucoup plus de capitaines, 68, que de lieutenants, 11 et de sous-lieutenants, 3. Par ailleurs un nombre important de capitaines était nécessaire car c'était eux qui formaient l'ossature des troupes. Si l'âge moyen des capitaines était de 50 ans à la date d'entrée de leur fils à Pontlevoy quelques uns pouvaient encore être promus. Lesquen, Préveraud de Sonnevile, Du Plessis Grénédan, âgés de moins de 40 ans, pouvaient espérer devenir majors ou lieutenants-colonels rapidement, comme Serre de Gras nommé lieutenant-colonel à 43 ans.

Les officiers généraux et supérieurs (19) étaient globalement bien représentés (16,1%) mais là, le jugement de Saint-Germain doit être nuancé, pour ce qui a trait à l'armée de terre. Les 3 officiers généraux recensés : Gontaut de Saint-Geniez, Law de Lauriston et Alluyaud d'Ormay appartenaient tous à l'infanterie mais les deux premiers étaient bien introduits à la cour et bénéficiaient de soutiens, aucune information n'a été trouvée sur le troisième, Alluyaud d'Ormay, mort en 1788, et dont le fils Pierre fut le dernier à entrer à Pontlevoy. Chez les officiers supérieurs, la marine était représentée par 3 capitaines de vaisseau, Blois de la Calande, Parscau du Plessis et Turpin, les milices par 1 colonel-général du gouvernement de Sedan, F. Montagnac de la Moncelle et l'artillerie par 1 chef de brigade,

Prévost de Lumian<sup>451</sup>. Les 11 autres officiers étaient soit lieutenants-colonels (4), soit majors ou aides-majors (7).

Aucun père de produisant venant de l'infanterie n'était colonel ou lieutenant-colonel. Le goulot d'étranglement se trouvait bien à ce rang de la hiérarchie militaire. Les lieutenants-colonels venaient de la cavalerie (2), de l'artillerie (1) et de la milice (1). L'infanterie n'apparaissait qu'avec les majors.

A l'autre extrémité de la hiérarchie, on relève la présence de deux soldats, Brossard, du Bourbon-infanterie, et J-B Haisdurant, soldat de marine puis dragon au régiment de Vitry. Enfin, deux volontaires, J. Martin de la Bigotière et Leffe de Noue avaient rejoint les rangs des régiments de Nice et de Laval sans que leur grade soit connu. S'agissait-il de simples soldats ?

Globalement, on peut affirmer que l'infanterie, où l'on pouvait entrer avec une moindre qualification que dans les armes savantes (artillerie ou marine) ou avec de moindres moyens financiers que dans la cavalerie, offrait des carrières moins enviables. L'ennui manifesté par beaucoup d'officiers et relaté par Choderlos de Laclos était justifié.

Restaient la milice, le guet, les garde-côtes, les compagnies d'invalides, dont le sort était encore plus terne. Or, ces différentes armes accueillaient 16% des pères des boursiers. Ce chiffre est en régression sur celui relevé en avril 1755 : 18%. La milice garde-côte n'était pas appréciée et peut-être voulut-on, dans un premier temps, rehausser un corps peu recherché ainsi que le mentionnait un mémoire adressé par le duc d'Harcourt<sup>452</sup> à M. de Machaut le 1<sup>er</sup> août 1755 :

« Il n'y a aucun avantage à être dans ce corps, aucun appointement, aucune exemption, aucun privilège qui y soit attaché et nul honneur à espérer. L'exemption de l'arrière-ban était autrefois un attrait, mais maintenant qu'on ne l'assemble plus, l'officier garde-côte n'est nullement distingué des gentilshommes qui ne font aucun service, aussi sert-il avec dégoût et négligence, et les places qui viennent à vaquer dans ce corps se remplacent-elles difficilement ».

En tout état de cause, les officiers de ce corps figuraient souvent parmi les plus démunis et auraient dû être prioritairement éligibles aux grâces du roi.

Il n'est pas surprenant de constater que sur cent cinquante élèves de familles différentes, soixante pères étaient chevaliers de Saint-Louis soit 40%. Cette décoration était

---

<sup>451</sup> H. Ortholan, *L'Amiral Villaret-Joyeuse, op. cit.* Il est indiqué que le grade de chef de brigade dans l'artillerie correspondait à celui de colonel dans l'infanterie, p. 196.

très répandue car sur les soixante-deux dossiers d'élèves choisis pour aller à La Flèche<sup>453</sup> entre 1790 et 1792, il apparaît que 54% des pères en étaient titulaires. Cette distinction était une récompense facilement donnée mais dévalorisée car distribuée trop généreusement. Dans son *Histoire de France*<sup>454</sup> Ernest Lavisse relève que le chevalier de Torcy déclarait en 1758 : « Les provinces sont tapissées de croix de Saint-Louis, des gens qui n'ont pas plus de quarante ans, qui sont dans la force de l'âge, qui pourraient encore servir longtemps ». Il était néanmoins préférable de l'avoir.

On ne constate pas de grandes variations au fil des années. Deux années laissent toutefois apparaître des chiffres sensiblement supérieurs : sur les pères des trente-sept familles différentes arrivées en 1776, 17 étaient chevaliers, 6 l'étaient aussi en 1790 sur les treize élèves admis.

Il est intéressant de relever que le taux d'attribution de la croix de Saint-Louis variait considérablement avec l'arme. Certes la statistique est réduite mais on constate que sur les 10 officiers de marine, 7 l'obtinrent, que deux officiers : J-L Siochan de Kersabiec (mort en 1770) et P-F. Du Plessis de Grénédan (mort en 1776) n'avaient point l'ancienneté suffisante pour pouvoir l'obtenir au moment de leur décès. Dans l'artillerie, autre arme savante, 4 pères de boursiers sur 5 la détenaient. A l'opposé, les officiers appartenant à la milice, aux régiments provinciaux, en recevaient peu et les bénéficiaires étaient pratiquement tous de rang élevé. Montagnac de la Moncelle était colonel-général des milices du gouvernement de Sedan mais aussi gouverneur de Longwy, Verteuil avait rang de capitaine dans les troupes nationales de Guyenne et était gouverneur de l'île d'Yeu, Ysambert commandait en qualité de lieutenant-colonel un bataillon de la garde nationale du département d'Indre-et-Loire<sup>455</sup>. Seul Montjon avait été capitaine du régiment provincial de Poitiers.

Par ailleurs, il n'avait pas été trouvé trace de croix de Saint-Louis pour Gontaut de Saint-Geniez. D'Hozier ne le mentionnait pas dans les preuves de noblesse établies en 1780 pour le boursier du roi, mais A. Mazas indique qu'il la reçut en 1786. En revanche, Serre de Gras, capitaine de cavalerie, pour lequel on ne dispose pas de preuves de noblesse, n'aurait pas reçu la croix de Saint-Louis.

---

<sup>452</sup> SHD, 1 A 3468, 1755 à 1757, *Organisation militaire*, pièce 5.

<sup>453</sup> AN, M 255.

<sup>454</sup> Lavisse (Ernest) (1842-1922), *Histoire de France, Histoire Intérieure de 1745 à 1750*, tome 8, livre III, p 219-246.

<sup>455</sup> Cette information a été recueillie dans le registre des entrées des élèves de Pontlevoy en 1792. Le père du boursier avait reçu la croix de Saint-Louis auparavant puisque l'ordre fut aboli (en France) le 15 octobre 1792.

Dans son livre sur l'ordre de Saint-Louis, A. Mazas rapporte toutes les modifications apportées aux délais nécessaires à l'obtention de la croix au cours de la période 1693-1830. C'est ainsi qu'en 1781 le roi codifia les règles. Dans les troupes de ligne, les délais allaient de 18 ans de service, sans interruption, pour les mestres de camp, à 22 ans pour les majors et à 28 ans pour les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, et les capitaines attachés à des régiments. Une campagne de guerre comptait pour deux ans. Pour les garde-côtes, les inspecteurs généraux pouvaient obtenir la croix au bout de 18 ans mais les capitaines et lieutenants seulement après 40 ans de service, dont 10 ans de commission de capitaine. Si les garde-côtes étaient rassemblés pour la défense des côtes, une année leur était alors comptée pour deux<sup>456</sup>. On comprend pourquoi les officiers des milices et des garde-côtes comptaient peu de titulaires de la croix.

Le décret du 10 janvier 1791 uniformisa les délais, la croix serait accordée aux officiers de toutes les armes et de tous les grades à 24 ans de service révolus.

Enfin, en application de l'article XXIII de l'édit de janvier 1779, les chevaliers de Saint-Louis recevaient une pension qui pouvait évoluer entre 200 et 800 livres (pour les moins fortunés) et qui s'ajoutait à leur solde. Les grands-croix et les commandeurs recevaient respectivement 4.000 et 3.000 livres. Ce ne fut qu'en 1791 qu'il fut décidé que les pensions ne seraient plus allouées aux officiers qui jouissaient d'un traitement d'activité<sup>457</sup>.

#### **IV - Les classes**

Il n'est pas surprenant que 88% des pères de familles des postulants soient des militaires puisque l'objet de l'Edit de 1751 était justement de récompenser les enfants des gentilshommes qui prioritairement avaient servi l'Etat, avaient sacrifié leur vie, avaient été blessés ou qui avaient (eux ou leurs aïeux) exercé une activité dans les armées du roi. Une seule classe, la huitième et dernière, était ouverte aux enfants dont la famille n'avait pas servi mais qui « par son indigence se trouvera dans le cas d'avoir besoin du secours du roi ». L'Edit consacrait plusieurs articles à ce sujet (XIII à XIX) qui restèrent inchangés jusqu'à la Révolution.

---

<sup>456</sup> Mazas (Alexandre), *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, Paris, F. Didot, Paris, 1860, p. 305-306.

<sup>457</sup> *Ibidem*, p. 505.

Sur les 150 familles ayant envoyé leurs enfants à Pontlevoy, on en recense dix-huit<sup>458</sup> qui n'ont eu aucun militaire recensé depuis au moins le bisaïeul, soit 12% des familles ; l'on relève que trois au moins d'entre elles, compte tenu des documents dépouillés, pouvaient être considérées comme indigentes au regard des critères de l'Edit, il s'agit des familles Kérénor, Haisdurant et La Barre.

Si l'information sur l'affectation des élèves dans les diverses classes est relativement abondante, elle n'est en revanche guère contrôlable puisqu'il faudrait connaître les faits d'armes de leurs parents. A de rares exceptions, ce n'est pas le cas.

La répartition par classe a varié au cours du temps en fonction des guerres que la France pouvait mener. Si l'on examine la répartition par classe des 84 enfants présents en 1755 à l'Ecole royale militaire avant le transfert de Vincennes à Paris, on constate que 4,8% des enfants étaient dans la première classe, 8,3% dans la deuxième, 14,3% dans la troisième, 45,2% dans la quatrième et enfin 27,4% dans la cinquième et aucun dans les classes suivantes. Il est vrai que la guerre de Succession d'Autriche n'était terminée que depuis sept ans.

En 1776 la guerre de Sept Ans était terminée depuis treize ans et la situation avait beaucoup changé. Parmi les 40 enfants envoyés à Pontlevoy et pour lesquels (39) on connaît l'affectation à une classe, seul l'un d'entre eux, Gaudart de Mongirault d'Allaines fut affecté à la deuxième classe. Son père, capitaine dans le régiment Royal-infanterie Roussillon, était décédé en 1764, la classe 2 accueillait les « enfants dont les pères seront morts au service, d'une mort naturelle, ou qui ne s'en sont retirés qu'après trente ans de commission ». Trois autres furent classés en classe 3 et onze en classe 4, il s'agit d'orphelins dont les pères sont morts au service ou de leurs blessures (classe 3) ou morts au service d'une mort naturelle ou s'en étant retirés (classe 4). Il y en avait encore sept en classe 5, trois en classe 6 et quatorze en classe 7. Ces trois classes représentaient plus de 61% de l'effectif global contre 27% en 1755.

L'affectation des classes était parfois étonnante, sinon incompréhensible. Dans l'état de transfert des enfants de La Flèche en 1776, on relève que Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec, né en 1763 (et entré à La Flèche en 1773), était mis en classe 5. Dans la même

---

<sup>458</sup> Parmi ces 18 familles on trouve deux familles dont le père était dans la compagnie des Indes, l'un était capitaine d'infanterie dans les troupes de la compagnie et l'autre capitaine de brûlot. Pour une troisième, celle de Gouyon, le père était capitaine de navire et l'aïeul avait été capitaine-lieutenant dans la compagnie des Indes. Par ailleurs, on ne dispose pas de preuves de noblesse (et donc d'indication sur le statut des aïeux) pour seulement 3 familles sur les 15 restantes.

liste, son frère Joseph-Pierre-Marie, né en 1765 (et entré en 1775) fut affecté, quant à lui, en classe 7 or, ces deux classes sont incompatibles. La classe 5 s'appliquait aux enfants « dont les pères se trouveront actuellement au service » et la 7 aux enfants « dont les pères n'auront pas servi mais dont les ancêtres ont servi ». De surcroît, cette affectation n'était pas conforme aux dispositions de l'article XIV de l'Edit car le père, Jean-Louis-Joseph Siochan de Kersabiec, lieutenant de vaisseau, était décédé en octobre 1770, ce qui était normalement connu lors du dépôt des dossiers de candidature et de l'établissement des certificats de noblesse. Il aurait donc dû être, au pire, affecté en classe quatre (pères morts au service d'une mort naturelle ou après s'être retirés du service après trente ans de commission). Les mêmes anomalies affectaient deux frères Collas de la Baronnais, deux frères de Vossey et enfin les deux Henry de Kermartin. Ces affectations de l'un en classe 5 et de l'autre en classe 7 n'ont pu être expliquées.

Par ailleurs, il faut souligner que la huitième classe (pas d'aïeux ayant servi, indigence des parents) n'a jamais été mentionnée pour les boursiers de Pontlevoy alors que l'on voit figurer dans les dossiers les annotations « sans fortune, dans l'indigence ». Sans prétendre être exhaustif, il n'a pas été trouvé, dans cette classe 8, de boursiers allant dans les 11 écoles dédiées à l'éducation militaire. Aucun des 201 dossiers soumis au « travail du roi » en décembre 1781<sup>459</sup> n'a été affecté à ladite classe. Est-ce par délicatesse que les candidats n'y étaient pas affectés quand bien même leurs ressources étaient très réduites et se voyaient affectés en classe 7, même si leurs aïeux n'avaient pas servi ?

Le cas le plus frappant est probablement celui de Louis-Cyprien-Marie de Kérénor, orphelin de père et de mère. Les preuves de noblesse établies par d'Hozier le 18 décembre 1781 ne mentionnent aucun état militaire chez les aïeux du boursier et les travaux du roi de l'année 1780 indiquent que la famille du jeune Kérénor était dans « une complète indigence » et qu'il y avait trois enfants. Le postulant aurait dû, sans aucun doute, être affecté à la classe 8 mais, en fait, cette information ne revêtait pas une grande importance. En 1781, la candidature de Montrond, placé en classe 3, orphelin, recommandé par le comte de Coigny, fut écartée car il avait déjà trois frères admis dans les écoles.

Si l'on s'intéresse aux nominations du mois de décembre 1781, on relève que les classes 5 et 6 représentent 47,2% et 30,3% soit 77,5% des candidats et la septième 13,9% des cas. Les classes 3 et 4 ne comptent respectivement qu'un et trois élèves, la classe 8 aucun.

---

<sup>459</sup> SHD, Ya 162.

Pour 7% des impétrants aucune mention n'était portée, un certain nombre d'entre eux ayant déjà présenté leur candidature l'année précédente.

Sur les deux cent une candidatures de 1781, on relève que cinq boursiers furent affectés à Pontlevoy :

- d'Abzac, 5<sup>e</sup> classe, arrivé en 1783,
- La Guerrande, 7<sup>e</sup> classe, arrivé en 1782,
- Grelier de Puybernier, classe non mentionnée, arrivé en 1783,
- de Lesquen, 5<sup>e</sup> classe, arrivé en 1783,
- Le Roux de Minihiy, 6<sup>e</sup> classe, arrivé en 1782,

et on dispose d'informations sur Aveline de Narcé (classe et fortune) qui furent reprises pour son frère nommé en 1783.

Seuls deux y arrivent en 1782 alors que les registres mentionnent l'arrivée de neuf élèves. Dans les faits, les élèves ne pouvaient arriver que si les preuves de noblesse avaient été fournies, s'il y avait des départs à combler, ce qui explique les écarts entre la décision du roi et l'arrivée effective. Dans les nominations de 1782, figurait exceptionnellement une affectation en classe 2, celle de Du Plessis de Grénédan, arrivé à Pontlevoy en 1784 alors que, selon les registres de Pontlevoy, son père était mort en 1776 et sa mère en 1774. Son père étant né en 1742 n'avait guère pu participer à la guerre de Sept Ans ou se retirer après 30 ans de commission.

En 1786, sur dix élèves retenus pour Pontlevoy, quatre sont en classe 5, cinq en classe 6 et un en classe 7.

Les chiffres relevés pour les élèves destinés à La Flèche<sup>460</sup> pour la période 1790-1792 nous donnaient 54% d'élèves pour la cinquième classe et 27% pour la sixième<sup>461</sup>. On y relevait toutefois un cas de classement dans la 8<sup>e</sup> classe. L'affectation de Mignon de la Mignonière dans cette classe était logique au regard des prescriptions de l'Edit, aucun de ses aïeux n'ayant servi. Mais elle était paradoxale au regard des autres dispositions de cet article qui précisait qu'il visait « le reste de la noblesse qui par son indigence se trouvera dans le cas d'avoir besoin du secours du roi ». Or, les rentes déclarées en 1790 par le père, procureur du roi du bureau des finances de Tours, confirmées par deux gentilshommes, s'élevaient à 6.836 livres ; on était loin de l'indigence ! De son côté, l'évêque de Tours, Mgr de Conzié

---

<sup>460</sup> AN, M 255, extraits de soixante-deux dossiers.

certifiait que Philippe-Jean-Baptiste Mignon était chargé de cinq enfants « et que sa fortune (était) trop bornée pour donner au Sr. Joseph Mignon, le plus jeune de ses fils, une éducation proportionnée à sa naissance ». Ce jeune gentilhomme agréé par Monsieur (selon quels critères ?) fut déclaré admis par le roi qui donna son *Bon* alors même qu'il avait refusé des candidats beaucoup moins fortunés que le sieur Mignon. Il est vrai que ce dernier avait des dettes.

Ce choix était exceptionnel et la quasi-totalité des enfants se retrouvaient dans les classes 5, 6 et 7 à un moindre degré. Jusqu'en 1792, la France ne mena plus de guerre sur le théâtre européen et l'affectation au titre des premières classes n'était plus applicable depuis de nombreuses années.

Il faudrait vérifier, dans le cadre plus large de toutes les écoles militaires, que les combats dans les Antilles, l'intervention ouverte de la France auprès des « insurgents » américains en 1780, n'avaient pas entraîné de demandes au titre des premières classes. De toute façon l'effet en aurait été limité, le nombre d'officiers engagés en Amérique étant inférieur à 1.000<sup>462</sup>. La classe ne constituait pas un critère important, le nombre des interventions, recommandations et sollicitations de toute nature qui devaient accompagner le dossier de candidature ou l'appartenance à un réseau, étaient, quant à elles, déterminantes.

## V - La fortune familiale

Dans les considérations générales de l'Edit de janvier 1751, il est déclaré qu'une partie de la noblesse « avait consommé (ses) biens à la défense de l'Etat » et qu'elle se trouvait réduite « à laisser sans éducation des enfans qui auroient pû servir un jour d'appui à leur famille », risquant de périr ou de vieillir dans les armées « avec la douleur de prévoir l'avilissement de (son) nom dans une postérité hors d'état d'en soutenir le lustre ». Il n'est nullement fait mention dans cet édit d'un seuil de ressources pour admettre les jeunes gentilshommes ; les secours seraient accordés à la noblesse du royaume « qui est hors d'état de procurer une éducation convenable à ses enfants ». D'ailleurs, le roi avait voulu se réserver une marge d'appréciation ainsi que l'indique clairement la lettre adressée par le

---

<sup>461</sup> Lors du rétablissement du collège de La Flèche en 1776 il avait été mentionné que les élèves seraient admis sans distinction des emplois civils ou militaires de leurs pères et, qu'en conséquence, la distinction par classes n'avait plus d'objet. Collège de La Flèche, *Mémoire instructif*, SHD, 1 M 1955.

<sup>462</sup> Bodinier (Gilbert, colonel), *Les officiers de l'armée royale combattants de la guerre d'indépendance des Etats-Unis, de Yorktown à l'An II*, Vincennes, SHD, 1983, p. 237.

comte d'Argenson à Tourny, intendant de Bordeaux<sup>463</sup>: « De là, Mr. vous pouvez conclure qu'une mesure commune ne serait ni juste ni praticable pour tous les Enfants de la noblesse que le Roy a en vüe en instituant l'Ecole militaire (...) ». Il apparaît que ce texte écrit par le ministre a régi le mode de sélection des boursiers du roi jusqu'en 1790 et qu'il était intéressant de le joindre en annexe 5 car il explique les accommodements trouvés avec une lecture stricte des textes.

*Le Mémoire instructif sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs Enfants pour les Ecoles royales militaires* de 1776 donnait le mode d'emploi à suivre par les parents. La première condition était *a priori* simple, il fallait être noble et prouver quatre degrés de noblesse. La deuxième avait trait à la fortune : pour solliciter une place de boursier la famille devait être sans fortune. Le point relatif aux ressources fut repris dans l'article VII de la déclaration du 24 août 1760 qui disposait : « L'intention du roi étant qu'il ne soit reçu dans ses Ecoles militaires, aucun enfant dont les parents pourroient se passer de ce secours, le bien des pères & mères, & celui des enfans eux-mêmes, s'ils ont ni pères ni mères, sera constaté par Mrs les Intendants, ou par leurs subdélégués, qui en délivreront un certificat détaillé, vérifié sur le rôle des impositions, & attesté conforme à la commune renommée, par deux gentilshommes voisins du domicile des parents des enfans proposés ». Ce certificat devait être en outre attesté par les gouverneurs ou commandants des provinces ainsi que par l'évêque diocésain.

Les parents devaient répondre à une série de questions dont la dix-huitième et dernière relative à l'état de leur fortune. Le mémoire et le questionnaire figurent en annexe 6.

Les notions sont imprécises, tantôt l'on parle de biens, de fortune mais la vérification devait se faire sur le rôle des impositions. Cette dernière indication pouvait laisser entendre que l'on recourrait au rôle des capitations qui donnait une estimation de la fortune (même si elle était probablement sous-estimée) des gentilshommes comme des autres habitants du royaume. Cet impôt direct, établi en 1695, supprimé en 1698 puis rétabli de façon définitive en 1701, lors de la guerre de Succession d'Espagne, était d'une lecture relativement aisée. La population avait été divisée en vingt-deux catégories, intégrant les princes du sang et les paysans. Chaque catégorie ou classe, mêlant nobles et roturiers était soumise à un tarif spécifique qui variait de deux mille livres pour les princes du sang à une livre pour les paysans. Les vingt-deux catégories étaient elles-mêmes subdivisées en cinq cent soixante-

---

<sup>463</sup> AN, MM 678, *Registre pour affaires particulières de l'Hôtel de l'Ecole royale militaire*, lettre du 7 mai

neuf rangs. La fixation du montant de la capitation et indirectement, par voie de conséquence, la connaissance du revenu des assujettis était facilement déterminable. Dans *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*<sup>464</sup>, M. Nassiet procède à l'analyse des cotes de capitation, des déclarations du vingtième de 1751 ainsi que du centième denier. Il donne des exemples d'imposition. Dans le tarif de 1703, les marquis, comtes, vicomtes et barons étaient imposés dans la quatrième classe, soit 375 livres, les gentilshommes classés dans la neuvième classe ayant plus de 4.000 livres de rente ne payaient que 120 livres et la quatorzième classe imposée 30 livres comprenait les gentilshommes possédant un manoir noble sans justice ou 1.000 à 2.000 livres de rente. La petite noblesse était classée dans la dix-septième classe qui comprenait également les artisans et les aubergistes des villes de second ordre et ils payaient 9 livres de capitation, leur patrimoine se situait entre 300 et 900 livres, au même niveau que celui des riches roturiers de campagne. Enfin la plèbe nobiliaire ne payait pas de capitation car elle était insolvable et son patrimoine évoluait entre 75 et 250 livres. N'étant pas recensée dans les rôles de capitation, elle ne répondait même plus au critère d'indigence figurant dans le règlement de 1776. Fallait-il encore qu'elle eût connaissance des dispositions prises en sa faveur et qu'elle disposât des relations nécessaires. De toute façon, elle était incapable de donner le minimum d'éducation requis pour entrer dans une école militaire. Pouvait-elle-même assurer l'achat du trousseau et les frais de route ?

En tout état de cause, l'appréciation de la fortune des demandeurs ne retint pas la capitation pour apprécier la fortune des familles des postulants mais le montant des rentes, ce qui était plus avantageux pour les gentilshommes n'ayant pas d'activité car la capitation ne dépendait pas seulement du patrimoine foncier mais aussi des revenus de l'activité et du nombre de personnes à charge ; or, ces familles démunies étaient souvent des familles nombreuses, comme le montrent les tableaux ci-dessous. L'information relative à la fortune devait être fournie dans la réponse au questionnaire et certifiée par des tiers comme on l'a mentionné précédemment.

#### *V-1) Une noblesse démunie ?*

- **les revenus.** L'estimation de la fortune des demandeurs se faisait donc sur les rentes

---

1754.

(et apparemment à l'exclusion des autres revenus, pensions reçues au titre de l'ordre de Saint-Louis par exemple), perçues par les parents et l'on dispose, pour en connaître le montant, des travaux du roi, c'est-à-dire des documents qui lui étaient présentés pour choisir les candidats qui seraient retenus pour « être élevés » dans les écoles militaires.

Les états disponibles sont ceux des années 1779, 1780, 1785 et 1786, ils recensent 33 familles (les Nepveu de Bellefille apparaissent en 1779 et 1786, les Mintier en 1779 et 1785), soit 22% des familles ayant eu des enfants à Pontlevoy. L'on a également l'état des nominations des années 1781 et 1784<sup>465</sup>, simple énumération des élèves retenus avec parfois l'indication de la fortune des parents.

Nominations au 31 décembre 1779 (1)	Nombre d'enfants	Rentes
Mauvise (Louis Claude de)	?	800
Haraucourt (Charles de Longueval d')	?	1500
Bellefille (Jacques Pierre Daniel Nepveu de)	7	1500
La Règle (Jacques Augustin Benjamin Louveau de)	8	1800
Le Mintier (René Florian)*	6	sans fortune
Traurout (Pierre François Charles Kermarec de)	?	1000
Kersabiec (Jean Marie Angélique Siochan de)	9	1200
La Maingottrie (François René Stanislas Salignac de)	?	300
Gouyon (Mériadec-Prudent)	8	1200
La Barre (Louis Fortunat de)	7	150
St Geniez (Jean Baptiste de Gontaut de)	?	2400

(\*) En 1781, son frère Toussaint-Louis Le Mintier est nommé au lieu de J-F Barbier de Blamont, la rente indiquée est de 176<sup>1</sup>.

(1) Une nomination au 31 décembre ne signifie pas nécessairement une arrivée au collège l'année suivante, Louis de Montjon, nommé le 31 décembre 1785 n'arrivera qu'en 1787 et Casamayor de Gestas qu'en 1788.

---

<sup>464</sup> Nassiet (M), *Noblesse et pauvreté-La petite noblesse en Bretagne XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1993.

<sup>465</sup> SHD, Ya 162.

<b>Nominations au 31 décembre 1780 (1)</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Rentes</b>
Hanne de la Saumorière (Marie-Jacques-Séverin de )	4	700
Kérénor (Louis-Cyprien de)	3	Indigence complète
Saint-Cricq (Antoine-Paul-Jean de)	6	1500
Auboutet de la Puiserie (Victor-Nicolas))	8	Très pauvre
Bezolles (Jean-Jacques de)	6	700
Constantin (André-Charles de)	7	700
Goût de Lasseignes (Jean-François du)	9	500
Le Mintier (Toussaint-Louis)	6	176

<b>Nominations au 31 décembre 1781 (1)</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Rentes</b>
Aveline de Narcé*	?	2000
Abzac (Jean d')	?	?
La Guerrande (Joseph-Mathurin-Jacques de)	?	?
Grelier de Puybernier (Charles-Gédéon-Aimé-Bénigne)	?	4000
Lesquen (Joseph-Hyacinthe de)	?	?
Le Roux de Minihiy (Pierre-Marie)	?	?

(\*) Frère du boursier entré en 1783, les travaux du roi portent la mention 2.000 livres de rente.

<b>Nominations au 31 décembre 1784 (1)</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Rentes</b>
Auvergne des Cognées (P-F)*	8	700
Chenu de Mangou (Adrien-Jean)	6	1200
Clinchamps (Jacques-René-Bernard de)	3	1300
Nourquer du Camper (François-Guy de)	6	1500
Du Plessis de Grénédan (Philippe-Marie)	3	200

(\*) Frère du boursier entré en 1783, les travaux du roi portent la mention 700 livres de rente.

<b>Nominations au 31 décembre 1785 (1)</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Rentes</b>
Montjon (Louis de)	4	1700
Beauvais du Boisbéranger (Augustin-César-René de)	9	2400
Lesse de Noue (André de)	non renseigné	non renseigné
Tusseau (Charles-René-Jacques de)	3	800
Haisdurant (Charles-Emmanuel)	2	300
Casamayor de Gestas (Henry)	4	1350
David des Etangs (Antoine-Etienne de)	5	800
David de Lastours (François de)	4	sans fortune

<b>Nominations au 31 décembre 1786 (1)</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Rentes</b>
Scourion de Beaufort (Charles-Mériadec)	3	1200
Du Han (Hercule-Louis-Guy)	2	1000
Martin de Montaudry (Louis-Jean-Fidel)	3	1000
Arlot de Saint-Sault (Léonard-Jean-Hubert d')	4	1500
Conen de Prépéan (Louis-Marie-Félix)	6	sans fortune
La Touche de la Guillonnière (Louis-Jacques de)	4	500
Nepveu de Bellefille (Alexandre-Henry)	7	1500
Brossard (François Paul de)	2	900

En plus des 46 élèves renseignés ci-dessus, on connaît, par ailleurs, la situation de Collas de la Baronnais (1776 et 1777, 20 enfants et 2.400 livres de rente), de Seguin de Cabassolle (1776, 5 enfants, 2.200 livres), de Poulain de Mauny (1776, 4 enfants, 1.500 livres), de Lyvert de Breuvannes, (1776, nombre d'enfants (?), 1.200 livres), de Belot (1778, 3 enfants, 2.400 livres), Le Roux de Minihiy (1782, 5 enfants, 250 livres), de Cardy de Sansonnetti (1790, 2 enfants, 1.200 livres), de Chenu de Mangou (1790, 6 enfants, 1.200 livres), et de Tempest (1790, 5 enfants, 550 livres). On dispose aussi d'appréciations comme celle de Joseph-Mathurin-Jacques de La Guerrande qui indiqua que sa famille avait une « fortune honnête » et certaines données peuvent être révisées, celles des Gouyon par exemple dont les revenus étaient le double de ceux déclarés, celles de La Baronnais dont les rentes, hors revenus en nature et aides, étaient près du double annoncé ou encore celles de Le Fruglais dont les rentes atteignaient 7.454 francs.

L'estimation de la fortune n'était pas homogène puisque, par exemple, celle de Grelier de Puybernier englobait exceptionnellement les appointements alors que l'on ne retenait normalement que le montant des rentes. Enfin, les informations fournies étaient très généralement sous-estimées.

Globalement, compte tenu des familles qui avaient plusieurs enfants à Pontlevoy, on dispose d'informations chiffrées pour 56 élèves sur 172 soit près d'un tiers du total. Il ressort que le montant moyen des rentes était de plus de 1.200 livres. Si, par prudence, on retenait pour les élèves dont le revenu n'était pas connu (9 élèves) un chiffre fort médiocre de 300 livres, le revenu moyen serait porté à plus de 1270 livres. Vingt-huit familles disposaient d'un revenu égal ou supérieur à 1.200 livres, mais pour 7 boursiers le montant était inférieur à 300 livres. Cela concernait quatre familles, celle de Le Roux de Minihiy : rente de 250 livres pour 5 enfants (dont 2 à Pontlevoy), celle de de La Barre : 150 livres pour 7 enfants (dont 3 à Pontlevoy), celle de Du Plessis de Grénédan ; 200 livres pour 3 enfants (dont 1 à Pontlevoy) et enfin de Le Mintier : 176 livres (2 enfants à Pontlevoy). La pauvreté était notoire mais les secours accordés par le roi permettaient à ces familles d'assurer l'éducation de leurs enfants.

Il convient de rappeler que A. Corvisier qualifiait « d'assez aisée » la noblesse provinciale dont les revenus étaient de l'ordre de 1.000 livres de rente, c'est cette même catégorie que M. Nassiet dénomme « moyenne noblesse ». C'était celle de la famille de Chateaubriand qui, avec environ 800 livres de rente, possédait un hôtel à Saint-Malo et le château de Combourg. Chateaubriand nous livre aussi comment les gentilshommes peu aisés pouvaient vivre. « La terre de Combourg n'avait pour tout domaine que des landes, quelques moulins et les deux forêts, Bourgouët et Tanoërn, dans un pays où le bois est presque sans valeur. Mais Combourg était riche en droits féodaux (...)»<sup>466</sup>. Il se plaint d'ailleurs d'une perte de revenus importante après l'abolition des droits féodaux lors de la nuit du 4 août. Les gentilshommes propriétaires d'un château (ou abbés laïcs comme Saint-Cricq) pouvaient bénéficier de revenus non négligeables, non compris dans les rentes, ce qui expliquerait que l'on puisse trouver à Pontlevoy, en 1781, Paul-Pierre-Louis-François de Nourquer du Camper. Les parents, propriétaires du château du Camper, pouvaient payer une pension de

---

<sup>466</sup> Chateaubriand (François-René de) (1768-1848), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, La Pléiade, 1951, 2 tomes, p. 50. Les droits féodaux auxquels il est fait allusion consistaient en droits et péages sur le commerce, produits pécuniaires sur les fiefs, casuels, etc. Le montant des droits n'est pas connu mais ils ne devaient pas être considérés comme une rente. Par ailleurs le comte de Combourg possédait la haute justice. Ces revenus complémentaires expliqueraient que le père de Chateaubriand puisse tenir table ouverte à 20 officiers durant de nombreux jours en 1778 lors de l'établissement d'un camp militaire à Combourg. Le présentateur de l'ouvrage émet des doutes sérieux sur la réalité de ces réceptions.

700 livres, alors que la rente déclarée n'était que de 1.500 livres, le frère, boursier du roi n'arrivant qu'en 1784. En 1778, on y trouvait un Belot, boursier du roi, et un Belot, pensionnaire ordinaire. Toutefois certains parents indiquaient qu'ils ne pouvaient, faute de moyens, pourvoir à l'éducation que d'un seul de leurs enfants, l'aîné ; le recours au roi permettait de donner la même chance aux autres enfants.

Si, dans les documents trouvés, aucune famille de Pontlevoy n'a été recensée avec des revenus inférieurs à 100 livres, il en existait quelques unes. Parmi les enfants nommés en 1780, la famille de Louis de Saint-Ligier (2 enfants) ne disposait que de 37 livres, celle de Jérôme de la Bouexière (fils unique) de 80 livres. Le cas le plus extrême est probablement celui de M. Gaultier de Mongaultier, absolument démuné, incapable de servir en raison d'une difformité, ayant 3 enfants de 6 ans  $\frac{1}{2}$ , 7  $\frac{1}{2}$  et 8  $\frac{1}{2}$ , nourris par un paysan. Le roi demanda que tous ses enfants soient admis dans les écoles militaires et à Saint-Cyr. La famille du paysan reçut un don de 200 livres et le roi requit que les frais d'équipement du boursier soient à la charge de l'administration<sup>467</sup>. En 1782, le duc d'Harcourt, gouverneur de la Normandie, prit à sa charge, quant à lui, le trousseau et les frais de pension de Foulongue de Précorbin<sup>468</sup>, orphelin, sans fortune, lui permettant ainsi d'être agréé. Cet enfant fut nommé dans une école militaire à proximité de Paris.

Comment se situait le montant moyen des familles de Pontlevoy au regard de la répartition de la fortune des représentants du second ordre ? On dispose de trois études pour situer les familles des boursiers du roi. La première, de G. Chassinand-Nogaret au plan général, la deuxième de M. Nassiet, spécifique à la Bretagne et la troisième, de M. Figeac, relative aux gentilshommes d'Aquitaine. Dans *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>469</sup>, G. Chaussinand-Nogaret distingue 5 catégories de nobles. Un petit groupe qui dispose d'au moins 50.000 livres de revenu annuel (une centaine de familles), puis un autre (3.500 familles environ) dont les revenus se situent entre 10 et 50.000 livres, la riche noblesse provinciale. Entre 4.000 et 10.000 livres, c'est encore l'aisance pour environ 4.000 familles soit le quart de la noblesse. La modestie apparaît au dessous de 4.000 livres mais l'auteur estime que les 11.000 familles concernées « peuvent encore vivre décemment, à condition d'éviter les excès, de se contenter d'une servante ou deux, d'être frugales, de bannir les dépenses ostentatoires de toilette ou autres ». Pour les 5.000 familles qui ont moins de 1.000 livres, « on atteint le

---

<sup>467</sup> SHD, Ya 146, lettre du 18 mai 1778 à M. de Timbrune.

<sup>468</sup> SHD, Ya 160, lettre des 7 et 14 juin 1782.

seuil où la vie noble devient chiche » ; de plus la moitié de ces familles a moins de 500 livres, certaines n'ont que 100 livres, voire 50 livres, c'est-à-dire qu'elles sont indigentes. Parfois, la notion de patrimoine a été introduite mais être détenteur de biens d'une valeur de 300 livres ne changeait pas grand-chose, le revenu que l'on pouvait en espérer étant fort modeste. Il est vrai qu'en dessous de 300 livres, la vie, même en province, était très difficile, c'était toutefois l'ordre de grandeur du salaire d'un ouvrier parisien<sup>470</sup>. Le chevalier d'Arcq faisait observer en 1756 qu'un « gentilhomme auvergnat ne posséd(ant) que six cents livres de rente en fonds de terre, vit noblement en Auvergne avec ce mince revenu, parce que les denrées nécessaires s'y donnent à très vil prix » mais que transporté à « Bordeaux, ville de commerce, il aura à peine de quoi vivre misérablement pendant deux mois<sup>471</sup> ».

M. Figeac porte une appréciation plus (trop) restrictive : en-dessous de 800 livres le gentilhomme se retrouvait vite dans la « plèbe nobiliaire » mais surtout, entre 8 et 32 livres de capitation (soit 800 et 3.200 livres de revenus) il faisait partie « de la noblesse modeste qui se doit de bannir les dépenses ostentatoires pour éviter l'endettement<sup>472</sup> ». Il souligne aussi l'hétérogénéité entre l'aisance de la noblesse de robe de Bordeaux et la modestie de la noblesse campagnarde de l'Angoumois, de l'Agenais ou de la région de Marsan pour mieux souligner la rareté de la noblesse miséreuse dans le Bordelais.

Les chiffres de rente annoncés ne représentaient pas l'intégralité des revenus ; pour les militaires venaient s'ajouter les appointements qui avaient été revalorisés par le comte de Saint-Germain : la solde d'un capitaine de grenadiers comme celle de Clinchamps était au minimum de 1.440 livres alors que la rente déclarée était de 1.300, mais le règlement de la solde des officiers était loin d'être régulier. Mais d'autres ressources pouvaient s'ajouter. Par exemple, les bretons les plus pauvres, ceux dont les rentes se situaient entre 150 et 300 livres pouvaient espérer recevoir quelques subsides des Etats de Bretagne<sup>473</sup>, de l'ordre de quelques dizaines de livres pendant deux ans. D'autres revenus, plus aléatoires, pouvaient venir gonfler les ressources. M. Nassiet relève que les capitaines de navires qui faisaient la traite, s'ils

---

<sup>469</sup> Chaussinand-Nogaret (Guy), *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Edition Complexe, 1984 et 2000, p. 77-78.

<sup>470</sup> Donald M.G. Sutherland indique dans *Révolution et contre-révolution en France (1789-1815)*, Paris, Seuil, 1991, que le revenu d'une famille de tisserands ruraux s'élevait à 250 livres, p. 23.

<sup>471</sup> Arcq (P-A de Sainte-Foix, chevalier d'), *La noblesse militaire ou le patriote français*, 1756, in 12 ; p. 73. Il faut rappeler que la majorité des boursiers de Pontlevoy habitait à la campagne ou dans de petites bourgades.

<sup>472</sup> M. Figeac, *op. cit.*, p 82 et 255. Il faut rappeler que le chevalier d'Arc soutenait en 1758 qu'avec 600 livres de rentes un gentilhomme vivait bien en Auvergne. Il faut rappeler que la majorité des boursiers de Pontlevoy habitait à la campagne ou dans de petites bourgades.

percevaient une modeste solde de 300 livres, pouvaient vendre deux ou trois esclaves ce qui leur procurait entre 1.800 et 3.000 livres supplémentaires. Servan Gouyon, ancien capitaine de la compagnie des Indes, dissoute depuis 1769, père de Mériadec-Prudent Gouyon (1780) estimait en 1779, que ses biens réunis avec ceux de sa femme pouvaient être évalués à 1.200 livres de rente. M. Nassiet estime qu'il fait alors partie de la noblesse moyenne<sup>474</sup>, ce qui permet à l'aîné de leurs enfants d'être élève de la marine royale et à l'autre élève de l'École royale militaire. Les Siochan de Kersabiec, qui avaient été corsaires, s'étaient transformés en armateurs de navires ; leurs enfants et ceux des familles alliées naviguaient sur leurs bateaux, mais la fortune de mer ne leur fut pas toujours favorable.

Par ailleurs, grâce à A. Chuquet, on connaît le montant des revenus du père de Bonaparte. « Il n'y a pas de richesse en Corse, disait Joseph, et les plus riches particuliers arrivent à peine à 20.000 livres de rente mais, comme tout est relatif, notre fortune est une des plus considérables d'Ajaccio<sup>475</sup> ». Les Bonaparte avaient des terres, des vignes et un moulin, source de revenus complémentaires. Quant à Charles, père de Napoléon, il « aurait donné, pour célébrer son doctorat, une fête qui lui coûta 6.000 livres, presque deux ans de son revenu<sup>476</sup> ».

S'il y avait une frange de la population des boursiers qui était démunie, il en existait une autre qui était riche. Les parents de certains boursiers avaient des grades militaires élevés : capitaine de vaisseau dans trois cas ou maréchal de camp dans trois cas. Ainsi Law de Lauriston, également Président du Conseil souverain de Chandernagor et représentant du roi auprès des Anglais lors de la restitution, en 1764, des territoires des Indes Orientales, avait probablement acquis une certaine fortune aux Indes. D'autres disposaient de ressources importantes. Deux boursiers, l'un aisé, l'autre riche, ont été recensés, le premier par le biais de la capitation qui était payée, le second par les réclamations qu'il a formulées lors de la Révolution.

Annet de Magnac (aïeul du premier, Pierre-Antoine de Magnac de Neuville), fils d'un secrétaire du roi en la Chancellerie de la Cour des Aydes de Montauban, déclarait payer en 1727, 1728 et 1729 une capitation de 170 livres 10 sols, ce qui devait correspondre à un montant minimal de revenus de 5 à 6.000 livres, et le classait dans la noblesse aisée de province (dans le tarif de 1703, la 9<sup>e</sup> classe payait 120 livres pour 4.000 livres de rente). Il

---

<sup>473</sup> M. Nassiet, *op. cit.*, p. 323.

<sup>474</sup> *Ibidem*, p. 338-339.

<sup>475</sup> Chuquet (Arthur), *La jeunesse de Napoléon* : Tome I, *Brienne*, Paris, A. Colin, 1897, p. 43.

avait institué son fils aîné, père du boursier du roi, héritier universel, à charge pour ce dernier « d'avoir pour ses frères et sœurs (sept) tous les égards et bonnes manières que doit avoir un fils bien né ».

Le second, Aveline de Narcé, avait été spolié à tort sous la Révolution parce que considéré comme père d'émigré. Son fils, Auguste-Félix, qui avait rejoint l'armée républicaine à son départ de Pontlevoy en 1793 fut tué peu de temps après en Vendée lors de l'affaire d'Argenton. Bien évidemment, il ne pouvait plus produire de certificat de résidence. Le père réclama un dédommagement de 130.000 livres. Même si ce montant était gonflé, il n'en demeurait pas moins que la famille Narcé était à la tête d'un château, de trois métairies, de terres à grain d'une superficie de 50 journaux (10 hectares environ) et d'un cheptel de 81 têtes et ...de plus de 2.000 bouteilles de vin.

Quelques années auparavant, ses revenus avaient été jugés trop importants pour que l'on puisse envisager l'admission d'un de ses fils dans une école militaire. Une lettre du 19 février 1781 adressée à Mme de Beauval qui s'intéressait à Armand-Constant Aveline de Narcé, frère du précédent, indiquait qu'il n'avait pas été « compris dans le nombre de sujets agréés pour être admis parce que les parents de ce jeune gentilhomme jouissent de 2.000 francs de rente et que Sa Majesté n'a accordé de places qu'à des enfants qui appartiennent à des familles beaucoup moins aisées ». Toutefois, l'enfant étant jeune, il put concourir l'année suivante et être retenu et grâce à des soutiens actifs, il fut agréé.

Si l'on excepte ces quelques cas singuliers, pas de fortune ou aisance avérée, les familles des boursiers du roi se situaient plutôt dans la deuxième moitié de la « noblesse moyenne » ce qui leur permettait d'être reconnues et d'obtenir les parrainages indispensables à la présentation des dossiers de candidature et, dans les meilleurs cas, d'inscrire leurs enfants dans un collège dans l'attente de la décision du roi, voire dans le même que celui de leur frère boursier.

• **le patrimoine.** Les lieux de résidence, les testaments, les legs ou les actes de vente nous renseignent également sur la situation financière de ces gentilshommes.

- *L'habitat.* Sur les 150 familles ayant des enfants à Pontlevoy, deux seulement habitaient Paris, celle de Law de Lauriston, boulevard Montmartre et Ysambert, galerie du Palais-Royal. Trois avaient une demeure à Rennes, Martin de Montaudry, Le Mintier et

---

<sup>476</sup> *Ibidem*, p. 45.

Martin de la Bigotière, ce qui pourrait laisser entendre qu'ils avaient des moyens très supérieurs à ceux résidant dans des petites villes ou des villages ; or, la famille Le Mintier était décrite comme étant sans fortune et celle de Martin de Montaudry n'aurait disposé que de 1.000 livres de rente. La famille Le Mintier possédait par ailleurs le château de la Motte-Basse ! Trente-huit familles, au moins, disposaient d'un château et, outre la famille Le Mintier, deux autres avaient château et hôtel particulier : Poulain de Mauny à Mauny et un hôtel à Lamballe, Aveline de Narcé à Champiré et un hôtel à Angers. Quant à Ysambert, il possédait une maison à Tours et une métairie/maison de campagne à proximité. Deux familles : Collas de la Baronnais et Tuomelin habitaient un manoir. Treize familles déclaraient habiter un logis noble (tantôt appelé logis, maison ou repaire, selon la région). Il s'agit des familles de La Chastre, d'Anglars, Beaupoil de Saint-Aulaire, Magnac de Neuville de Prémillac, Louveau de la Règle, Arlot de Saint-Sault, Auboutet de la Puiserie, Nollet, La Touche de la Guillonnière, Plument de Baillac, Préveraud de Sonneville et La Porte des Vaux. Enfin, plus difficile à définir, cinq familles, Gaudart de Mongirault d'Allaines, Liniers, Binet de Marcognet, Maussabré et Longueval d'Haraucourt déclaraient posséder une seigneurie, en totalité ou partie, sans que l'on connaisse la qualification de la demeure.

Cinquante-huit familles soit près de 39% du total résidaient dans une grande ville ou possédaient un habitat noble mais ce pourcentage est faussé par le lieu de résidence des militaires, domiciliés soit dans une ville de garnison soit dans un port ou plus rarement dans les colonies d'Amérique. Parmi les familles possédant un château ou habitant Rennes, ayant officiellement un revenu inférieur ou égal à 1.000 livres, on trouve celle de David des Etangs avec 800 livres, David de Lastours, sans fortune, Le Mintier, déjà mentionnée, Martin de Montaudry, 1.000 livres.

- *Les héritages et donations.* Ils pouvaient être d'une importance capitale. C'est ainsi que Jean-Baptiste-René Beauvais de Boisbéranger hérite de son frère aîné décédé en 1782. Il reçoit des biens d'une valeur de 37.334 livres et probablement des rentes de 1.000 livres. Sa femme avait reçu, lors de son mariage, de l'argenterie d'une valeur de 3.497 livres, des meubles et de la « friperie » évalués à 1.850 livres, ainsi que des terres, la valeur totale s'élevant à 8.049 livres. Leur fils entré à Pontlevoy en 1786 avait donc été retenu au plus tard en 1785. A cette date sa famille pouvait largement subvenir à son éducation. En sens inverse, les parents de Hanne de Saumorière ne disposaient lors de leur mariage en 1761 que de 240 livres (tant en meuble qu'en argent). La terre et seigneurie de la Saumorière avait été donnée à bail en 1759 pour une durée de sept ans et outre les gages du père, la famille ne disposait que du montant du loyer ; elle pouvait être qualifiée d'indigente.

- *Les ventes.* En 1775, Eustache Juchereau (père du postulant) vendit à son frère tous les biens meubles et immeubles qu'il possédait au Québec pour 12.000 livres, à charge pour l'acquéreur de verser une rente viagère de 325 livres à leur mère, ce qui, à tout le moins, améliorait sensiblement sa situation financière.

• **L'arme.** Une autre approche, non point pour connaître avec précision la fortune des familles des boursiers mais essayer d'apprécier leurs moyens, consiste, pour les militaires, à recenser l'arme dans laquelle ils servaient.

Il était notoire que la cavalerie nécessitait, pour se soutenir, plus de moyens que les autres armes, l'équipement était coûteux et M. Nassiet rappelle qu'en 1710 un bon équipement militaire (y compris le cheval) valait 150 livres environ et que cela représentait sensiblement la rente foncière annuelle d'une famille de la plèbe nobiliaire<sup>477</sup>. A cet investissement s'ajoutaient les dépenses pour se soutenir au régiment et durant les campagnes, d'autant que les colonels s'assuraient souvent des facultés financières de leurs officiers, ce qui écartait un certain nombre de candidats, faute de moyens. Il semble bien que les lieutenants-colonels mais plus encore, les colonels et les officiers généraux, ne disposaient pas de soldes suffisantes pour faire face à tous leurs engagements, et, comme on l'a vu avec le comte de Saint-Germain, des pensions de 10.500 livres couvraient à peine les frais de campagne lorsqu'il fallait tenir table ouverte. Il fallait disposer d'autres revenus.

Parmi les pères des boursiers du roi à Pontlevoy on ne recensait, à la date d'entrée de l'élève, aucun colonel de cavalerie mais un lieutenant-colonel : François-Joseph de Vossey, père de deux boursiers présents en 1776 et quatre capitaines de cavalerie : Varroquier, Lapelin (garde du corps, titulaire d'un brevet de capitaine), Nollet (capitaine à la suite du régiment de Navarre) et Le Mintier (capitaine dans les troupes de l'Inde). Depuis les réformes de Saint-Germain les appointements annuels d'un lieutenant-colonel s'élevaient à 3.600 livres, ceux d'un capitaine commandant à 2.000, d'un capitaine en second à 1.440, d'un lieutenant en premier à 900 et d'un sous-lieutenant à 720. Ceux d'un colonel commandant à 4.000 livres mais pour 4 mois de service seulement, 12.000 s'il servait toute l'année. A l'autre bout de la hiérarchie, un soldat reçoit 114 livres<sup>478</sup>. Les appointements des officiers représentaient souvent des montants supérieurs à leurs rentes et pourtant ils n'étaient pas pris en compte dans l'appréciation de leur situation financière.

---

<sup>477</sup> Nassiet, *op. cit.*

Si l'on s'intéresse à ceux qui, appartenant à la cavalerie, n'habitaient pas un château, on n'en recense que 5 sur 14. La fortune de trois d'entre eux, de Vossey, Serre de Gras et Ferrand n'est pas connue. La famille de Le Fruglais, qui ne fut que cornette, était aisée. Quant à celle de Bexon d'Ormeschviller, elle est difficile à évaluer, l'aïeul, vivant encore en 1787, habitait le château de Volmünster et détenait de nombreuses propriétés.

On peut indiquer également que parmi les trois capitaines de vaisseau : Blois de la Calande, Parscau du Plessis et Turpin, aucun n'était propriétaire d'un château. Parmi les trois maréchaux de camp, seul Gontaut de Saint-Geniès (fils boursier en 1780) en possédait un. Cela peut s'expliquer aisément, le comte Gontaut de Saint-Geniès était apparenté aux Biron tant par sa femme née Gontaut de Biron de Montferrand que du côté paternel et héritier d'une famille de vieille noblesse. Law de Lauriston, descendait également d'une famille illustre d'Ecosse (dont un baron de Jacques V) mais sa famille n'était arrivée qu'au début du siècle en France. De plus, compte tenu des missions que lui avait confiées Louis XV en 1764 (négociations avec les Anglais pour la reprise des places que ceux-ci devaient nous restituer en Inde), il avait peu séjourné en France. Demeuré hors de France, il avait été président du Conseil souverain des établissements de l'Inde, puis élevé au rang de brigadier des armées du roi en 1767 et à celui de maréchal de camp en 1780. Quant à Alluyaud d'Ormay, on ne connaît rien de sa vie et de sa fortune.

• **Le mode de vie.** Il s'agit d'une appréciation subjective mais, qui s'ajoutant aux autres informations, permet de mieux situer le niveau de vie des gentilshommes concernés. Malheureusement on a peu de données sur les élèves de Pontlevoy. Henri Carré dans *La noblesse de France et l'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle* nous décrit succinctement le mode de vie d'un gentilhomme poitevin, le vicomte de La Chastre, (parenté avec Louis de La Chastre, Pontlevoy, 1776, non précisée) : « A Mont, le seigneur du lieu, le Vicomte de La Chastre est un bossu, « tourné comme le dernier des hommes », « espèce de bête sauvage » mais aussi le « meilleur garçon du monde ». Madame de La Chastre est charmante, d'excellente famille, un peu honteuse que sa pauvreté l'ait contrainte à épouser son mari. La Chastre ouvre à tout venant un immense salon et tous les hobereaux du voisinage s'y entassent, riches ou pauvres, bien ou mal élevés, la plupart très rustiques, (...) ; on les reçoit à

---

<sup>478</sup> G. Bodinier, *op. cit.*, p. 139.

bras ouverts vu la disette d'autres gens<sup>479</sup> ». Il précisait par ailleurs que les frais de réception étaient peu élevés car l'essentiel, ou tout (sauf le poisson) était fourni par la terre.

Nous disposons aussi du témoignage de Chateaubriand parlant de son oncle Bédée (père d'un boursier du roi) : « Le château du comte de Bédée était situé à une lieue de Plancouët. (...). Monchoix était rempli des cousins du voisinage ; on faisait de la musique, on dansait, on chassait, on était en liesse du matin au soir. Ma tante, madame de Bedée, qui voyait mon oncle manger gaiement son fonds et son revenu, se fâchait assez justement ; mais on ne l'écoutait pas, et sa mauvaise humeur augmentait la bonne humeur de sa famille ». Il ajoutait « passer de Combourg à Monchoix, c'était passer du désert dans le monde, du donjon d'un baron du moyen âge à la villa d'un prince romain<sup>480</sup> ».

• **Les aléas de la fortune.** Il arrive aussi qu'une famille aisée se trouve brutalement démunie, non point par la mort de l'un et/ou l'autre des parents, ce que l'édit de 1751 prend en compte mais par des aléas d'une autre nature. Ainsi en fut-il de Nicolas de Kersauson de Penandref, né en mars 1711, lieutenant de vaisseau du roi retiré en juin 1762 avec, en raison des services rendus, une pension totale de 2.000 livres, dont 800 livres sur le Trésor royal, ce qui lui assurait une certaine aisance. Quand il mourut en 1773, sa veuve s'aperçut qu'elle était totalement démunie. Les dettes (probablement de jeu) laissées par son mari étant fort importantes, elle dut solliciter la grâce du roi pour pourvoir à l'éducation de son fils. Mais n'était-ce pas une entorse aux principes de l'édit ?

#### *V-2) Une noblesse qui sous-évaluait ses revenus*

Chateaubriand nous a indiqué l'incidence de la perte des droits féodaux sur ses revenus. En effet, la noblesse ne vivait pas que de ses rentes. Cette affirmation est confirmée par L. Bourquin<sup>481</sup> qui relève que les droits seigneuriaux variaient d'une province à l'autre. Il cite l'exemple de la Provence ou de la Franche-Comté où les revenus de ce type étaient élevés (33%, voire 50% du total dans quelques cas), en Savoie les droits seigneuriaux étaient plus réduits et n'atteignaient que 14%. M. Figeac donne des taux de 40% pour le duché de Penthièvre, de 34% pour la Haute-Auvergne mais seulement de 6,5% à 11% pour le

---

<sup>479</sup> Carré (Henri), *La noblesse de France et l'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 1920, p. 101-102.

<sup>480</sup> Chateaubriand, *op. cit.*, p. 25.

<sup>481</sup> L. Bourquin, *op. cit.*, p. 166-169.

Bordelais<sup>482</sup>. Ces droits seigneuriaux étaient constitués par les banalités, droits de four, de moulin, privilèges de chasse et de pêche. Les La Villéon de Kergeon détenaient droits de four et de pêche. Les nobles pouvaient également percevoir des péages pour le passage des ponts. Les cessions de terre donnaient lieu au paiement de droits de mutation, les lods et ventes. L'exploitation des terres de la seigneurie par les paysans donnait lieu, quant à elle, au prélèvement de cens, assez souvent payables en nature. Citant Monique Cubells<sup>483</sup>, M. Bourquin mentionne que « toutes ces redevances seigneuriales rapportaient en moyenne 41% des revenus des seigneuries ». C'était donc loin d'être négligeable mais pourtant cela ne figurait pas dans l'état de la fortune déclarée par les parents des postulants. Or, si l'on peut admettre, pour les militaires que leurs soldes étaient souvent payées avec retard et qu'elles leur permettaient juste de se soutenir, il n'en était pas de même des redevances seigneuriales qui, peu ou prou, restaient constantes, sauf années particulièrement difficiles. En étant très prudent, compte tenu des variations importantes existant entre les provinces, on peut estimer que les revenus globaux des familles de boursiers, à de rares exceptions près (les familles indigentes comme les familles Kérénor et Hanne de Saumorière par exemple), devaient être de 15% à 20% supérieures aux revenus annoncés.

Indépendamment de la non prise en compte de ces droits seigneuriaux, les revenus étaient sous-estimés comme l'a révélé le cas d'Aveline de Narcé, lors de la Révolution, et signalé précédemment. L'on peut relever plusieurs autres cas parmi les familles des boursiers, dont les revenus réels étaient bien connus de l'intendant. Pour se limiter, ce propos peut être illustré par quelques exemples particulièrement significatifs. Ceux des familles Le Mintier de la Motte-Basse, Le Normand de Lourmel, Le Vicomte de la Villegourio, Collas de la Baronnais ou Varoquier. A noter toutefois que leur situation est très différente. Les revenus des uns sont abondés de façon très significative par des secours pérennes du roi, c'est le cas entre autres des familles Le Mintier de la Motte-Basse, Le Vicomte de la Villegourio ou Collas de la Baronnais. Les revenus des autres sont soit sous-estimés, tels ceux de la famille Varoquier, soit très importants comme ceux de la famille Le Normand de Lourmel ou Aveline de Narcé.

---

<sup>482</sup> M. Figeac, *op. cit.*, p. 33.

<sup>483</sup> M. Bourquin, *op. cit.*, p. 167.

### *V-3) Des secours perpétuels*

Les bienfaits du roi ne se limitaient pas à l'agrément des jeunes gentilshommes dans les écoles militaires ou des jeunes filles dans la maison de Saint-Cyr, ils pouvaient revêtir d'autres formes, celles de secours. Ils pouvaient être circonstanciels. Il en fut ainsi pour l'un des fils de Collas de la Baronnais qui, en se rendant à Pontlevoy, se cassa le fémur. Le père demanda un secours, on lui alloua 200 livres. Ils pouvaient aussi être pérennes, voire quasi perpétuels. Un bon exemple en est donné par les aides distribuées par la Ferme des Secours de Port-Louis<sup>484</sup>. Certaines familles reçurent des aides de 1752 à 1790, c'est-à-dire que deux générations en bénéficièrent, l'aïeul et le père du postulant. De telles institutions existèrent-elles, hors de la Bretagne, dans d'autres pays d'Etat ? Recenser les aides qui auraient pu être attribuées aux familles des boursiers du roi dépassait le cadre de cette étude.

Avant d'étudier les cas de quelques boursiers, il faut rappeler que les secours furent distribués entre 1752, année où fut payé le premier bail, et 1790. En 1752, il fut distribué 25.200 livres à 9 bénéficiaires ; en 1790, le montant attribué à 120 familles était de 42.100 livres. Si, les premières années, des secours furent attribués à des populations, les habitants de la presqu'île de Rhuys en 1752, de Belle-Ile en 1753, Combourg, Plumelec en 1760, ces dotations disparurent rapidement. Par ailleurs, des montants importants furent remis au duc de Penthièvre au moment de la tenue des Etats. Enfin, le fonds servit à donner à l'intendant Duplex les mêmes avantages que ceux que percevait son prédécesseur.

Dix familles de boursiers ont été recensées, deux n'étaient pas bretonnes, Brossard était de l'Orléanais et Campbell d'Auchimbreck du diocèse de Cambrai ; elles n'eurent des secours que pendant de courtes périodes. Sur les 8 familles de Bretagne, 3 (familles Le Vicomte de La Villegourio, Le Mintier, La Villéon de Kergeon) reçurent des aides sans discontinuer entre 1752 et 1790, une autre (Collas de la Baronnais) en bénéficia entre 1767 et 1790. Les quatre autres, Haisdurant, Berthelot, Chatton, Mme veuve de Kerpezdron, furent gratifiés pour la plupart à compter de 1782. Les secours n'étaient reconduits que si les bénéficiaires en faisaient la demande. Les lettres de remerciement de Collas de la Baronnais contenaient toujours, de façon insistante, la demande de reconduction.

Le détail des aides figure dans les fiches des élèves, néanmoins, on citera quelques chiffres pour les principaux bénéficiaires.

Entre 1752 et 1761, Antoine- François Le Mintier de la Motte-Basse, qui avait

demandé des secours car son voisin noble en bénéficiait, reçut au moins 16.600 livres. En 1748, le logis noble avait été agrandi pour devenir manoir et il avait eu recours à l'emprunt à hauteur de 10.000 livres, en 1769, l'aile du château fut construite. Les montants décreurent sensiblement ensuite, en raison notamment du nombre accru d'allocataires. Antoine-Paul Le Mintier qui recevait une pension de 300<sup>l</sup> du Trésor royal reçut d'abord un secours de 500<sup>l</sup> ; de 1779 à 1790 le montant en fut ramené à 400<sup>l</sup>. Les travaux du roi portaient le chiffre de 176 livres, soit trois à quatre fois moins.

Entre 1752 et 1760, la famille Le Vicomte de la Villegourio perçut 26.500 livres. Le montant annuel tomba à 600<sup>l</sup> entre 1770 et 1778 puis fut ramené à 550<sup>l</sup> jusqu'en 1786 et 500<sup>l</sup> jusqu'en 1790. En 1774, Thomas Le Vicomte de la Villegourio donnait, dans sa lettre de demande de subsides, le détail de ses revenus. Le montant brut s'élevait à 4.000 livres et le net à 2.000. La capitation s'élevait à 27 livres, le dixième, compte tenu de l'existence de plusieurs métairies, s'élevait à 170 livres et l'essentiel des débours était constitué par les rentes payables tant en grains qu'en espèces.

Enfin, Collas de la Baronnais, à la tête d'une très nombreuse famille, employant 5 domestiques, rappela dans sa demande de 1774 que « Louis XIV accorda autrefois 200 livres de rente pour chaque enfant à tout gentilhomme qui en aurait plus de dix ». En conséquence il demandait une augmentation. Il reçut 1.000 livres de 1767 à 1788 puis 900 après, soit près de 23.000 livres au cours de la période. Il sollicitait aussi les Etats de Bretagne et, à ce titre, il fut gratifié de 600 livres en 1777 mais la dotation royale fut alors ramenée à 800 livres.

Trois observations peuvent être faites à la lecture des documents.

La plupart des demandeurs avaient le souci de l'éducation de leurs enfants mais, plus encore, ils manifestaient leur inquiétude, sinon leur angoisse, pour le futur de leurs filles. Soit elles se mariaient et il fallait les doter (lors du mariage de l'une de ses filles Le Vicomte de la Villegourio donna 3.000 livres, c'était ce même montant qui était alloué aux jeunes filles sortant de la maison de Saint-Cyr), soit elles entraient au couvent et il fallait également faire une donation.

L'intendant et le puissant seigneur, qui soutenaient la demande, veillaient à ce que les secours soient attribués aux gentilshommes « qui se conduisaient bien dans l'Assemblée des Etats ». Du Faure de Rochefort, intendant de Bretagne de 1788 à 1790, dans un mémoire du 4 mars 1789 adressé à Necker, faisait le point sur les critères d'affectation des fonds.

---

<sup>484</sup> AN, H 471 (8 dossiers), 481 (3 dossiers), 482 (5 dossiers) et 492 (6 dossiers).

« Il est à craindre qu'il n'y ait beaucoup d'abus dans les distributions qui peuvent être faites d'après des recommandations particulières qui sont presque toujours l'effet de la protection ou d'une simple faveur, et, que de l'autre, il est naturel et même intéressant qu'on sache en Bretagne que le premier pas pour obtenir une gratification ou une faveur quelconque de la part du gouvernement, est d'avoir le suffrage du Commandant en chef et de l'Intendant. C'est en effet le seul moyen d'obliger toutes les personnes qui se trouvent dans le cas de solliciter des pensions ou des grâces, à se conduire de manière à les mériter<sup>485</sup> ».

Les revenus des demandeurs n'étaient pas nécessairement examinés en priorité lors de la demande de secours. L'attitude de Le Vicomte de la Villegourio était tenue pour être exemplaire et elle était récompensée. Quant aux abus, il y en eut, tantôt trop de largesses, parfois une absence criante de secours. La situation de la famille de Kérénor justifiait l'attribution de fonds. Sollicita-t-elle des secours ?

## **VI - Les recommandations et les réseaux**

La recommandation, le parrainage étaient nécessaires : les élèves devaient être présentés. Les documents de travail du roi portaient explicitement les mentions « nom des enfants recommandés » et « nom des personnes qui les recommandaient ». Les appuis pouvaient venir de nombreuses sources. Bien évidemment la famille royale et l'on relève de temps en temps la mention « recommandé par le roi, la reine, Madame Adélaïde, le comte d'Artois », en sa qualité entre autres d'apanagiste ou, bien sûr celui de Monsieur qui pouvait nommer 12 élèves à La Flèche.

Parmi les « parrains » des élèves de Pontlevoy on trouve dans l'état de 1781<sup>486</sup> que d'Abzac avait le soutien du comte de Rastignac, La Guerrande celui du comte de Boisgelin, Lesquen celui du comte Esterhazy, de Maussabré celui du duc de Cossé, la famille Chambaud de Jonchère celui du duc d'Ayen, Aveline de Narcé celui du ministre, le marquis de Ségur et la comtesse de Montmorin pour Martin de Montaudry. Les soutiens étaient aussi le fait d'abbés ou d'évêques, celui de Bayeux pour de Clinchamps. Il y avait aussi les soutiens liés à la région, en Bretagne le comte de Boisgelin, le duc de Penthièvre (pour les Le Mintier), le chevalier de Coigny. Certains intendants et des gouverneurs n'étaient pas inactifs, Caze de la Bove, intendant de Bretagne, le duc d'Harcourt gouverneur de la Normandie, le comte de Marbeuf et Boucheporn, gouverneur et intendant de la Corse. Mme de Boucheporn fut la

---

<sup>485</sup> AN, H 492.

<sup>486</sup> SHD, Ya 162.

marraine de Louis Bonaparte et Marbeuf facilita l'élection du député Charles Bonaparte, soutint les dossiers de ses enfants pour les écoles militaires et la maison de Saint-Cyr. La Guillaumye, intendant de 1785 à 1790, soutint lui aussi les candidatures corses.

Les parrainages n'étaient pas réservés aux plus hauts personnages du royaume. Dans le document relatif à la nomination de décembre 1781, les chevaliers de Kéralio et de Reynaud, sous-inspecteurs de l'Ecole royale militaire ont apporté leur soutien à la candidature de A-J de Maurice de Siesberg (Pont-à-Mousson) pour l'un et à Nepveu de Bellefille et Brossard (Pontlevoy) pour l'autre. Cette année-là, le chevalier Reynaud de Monts avait apporté son soutien à quatre candidats. Le nom du ou des parrains figure, chaque fois que cela a été possible, dans la fiche du boursier du roi.

Alors qu'il était prévu que le nom de la personne recommandant le jeune gentilhomme devait apparaître dans les travaux du roi, il n'est pas exceptionnel qu'il n'y ait pas de parrain, sans que cela puisse constituer un cas de rejet du dossier. Toujours dans l'état de répartition des gentilshommes dans les écoles militaires de 1786, on note que les parents (2 fois le père, 6 fois la mère, une fois le frère et l'oncle soit dans 10% des cas) se présentent comme parrains. Mention surprenante car il semble aller de soi que les parents directs ou proches du postulant soutiennent sa cause, sauf à montrer qu'ils n'avaient pas trouvé de parrains. Il existe d'ailleurs un certain nombre de dossiers de candidature ne mentionnant pas de parrainage, mais celui-ci pouvait avoir été donné lorsque l'élève avait concouru pour la première fois.

La recommandation n'assurait pas la nomination parce que, d'une part, le nombre de candidats était bien supérieur au nombre d'enfants agréés (parfois dans la proportion de 1 à 2) et, d'autre part parce que certaines candidatures n'étaient pas recevables. Il est ainsi répondu au maréchal de Broglie, le 30 septembre 1776, que le deuxième fils du sieur Rencaume de la Tâche « ne peut être admis aux Ecoles militaires puisqu'il n'a pas quatre degrés de noblesse », ou encore le 2 décembre 1776 à M. de la Tour pour lui exposer que les enfants de M. Cabasson n'étant pas gentilshommes ne peuvent être admis aux écoles militaires. Mme de Bergh ne peut inscrire son fils « si le roi ne lui a pas accordé de lettres de naturalité et de reconnaissance de noblesse » (lettre du 12 mars 1777)<sup>487</sup>. Jusqu'en 1790, même s'il y eut quelques accommodements, une grande attention fut portée à la qualité de noble des boursiers

---

<sup>487</sup> SHD, Ya 146.

du roi ; il faut y voir sans aucun doute la preuve d'une pression nobiliaire de plus en plus forte.

Si la noblesse du candidat n'était pas remise en question, d'autres difficultés pouvaient surgir. Les questions de revenus tout d'abord, puisque priorité était donnée aux familles ne pouvant donner une éducation convenable à leurs enfants, faute de moyens. Lors des travaux du roi de décembre 1782, le soutien du duc de Guiche en faveur de d'Anglars de la Sauvie fut sans effet, la candidature du jeune homme fut repoussée avec la mention « refusé, a deux mille francs de rente », ceux des ducs de Broglie et de la Rochefoucauld pour Dubour de la Dronardière et pour Descasseu (?) subissent le même sort : 2.100 livres et 3.250 livres de rente. Or, Gontaut de Saint-Geniez avait été admis avec 2.400 livres en 1779 et Mignon de la Mignonière le fut en 1790 avec plus de 6.000 livres.

D'autres motifs s'imposaient encore. En 1781, plusieurs gentilshommes (dont Pierre-Marie Le Roux de Minihiy, qui bénéficiait de la recommandation du ministre, désigné en 1780 pour être agréé en 1781) furent retirés de la liste pour « leur substituer des enfans qui n'auraient plus été susceptibles à cause de leur âge trop avancé d'être agréés au travail suivant ». La patience d'une part et un soutien constant d'un haut personnage n'étaient pas toujours suffisants car, malgré des promesses, il est arrivé à maintes reprises que le candidat ait dépassé l'âge pour être admis. Aucune aide ne pouvait être négligée.

Des réseaux très différents pouvaient également se révéler efficaces, même s'il est difficile d'en trouver la trace et d'en rapporter la preuve.

J-L Quoy-Bodin dans son ouvrage *L'armée et la franc-maçonnerie au déclin de la monarchie, sous la Révolution et l'Empire*<sup>488</sup> avance que, dès 1736-1737, des preuves tangibles d'initiation et d'admission de militaires appartenant pour la plupart à la petite noblesse provinciale sont constatées, l'appartenance à une loge n'étant pas l'apanage des hauts militaires même si le duc de Villeroy (1695-1766) capitaine des Gardes du corps du roi fut déclaré Maître de la loge *Coustos* à Paris après y avoir été reçu en 1737<sup>489</sup>. En 1777 le Grand-Orient de France correspond avec 263 loges dont 13 militaires et, en 1789, avec 689 ateliers dont 69 militaires. Le Grand Orient rassembla des nobles d'épée et de la haute aristocratie. Parmi les grands officiers figurèrent le duc de Chartres, le comte de Buzançais, le prince Henri-Louis-Marie de Rohan-Guéméné (capitaine commandant de la Compagnie des

---

<sup>488</sup> Quoy-Bodin (Jean-Luc), *L'armée et la franc-maçonnerie au déclin de la monarchie, sous la Révolution et l'Empire*. Paris, EDIC-Economica, 1987.

<sup>489</sup> *Ibidem*, p. 24.

Gendarmes du roi), ou encore le chevalier de Launay (officier major des Gardes Françaises)<sup>490</sup>. Sans entrer dans le détail, il est important de relever qu'un régiment comme le Penthièvre-infanterie, sous le commandement du colonel et Vénérable Destutt de Tracy<sup>491</sup>, avait 54% d'initiés. L'admission dans la loge pouvait intervenir dès l'âge de 18 ans et le parrainage était obligatoire mais quoi de plus facile à obtenir dans un corps comme l'armée ou dans une société où les liens hiérarchiques étaient forts. En revanche, le coût de l'initiation n'était pas négligeable pour de jeunes officiers (72 livres pour un Garde du Corps voulant être reçu à la loge de la Compagnie Ecossoise *La Régularité* en 1787).

J-L Quoy-Bodin a dressé l'inventaire de la proportion de maçons dans différents corps ou régiments ; peu ou pas dans les Gardes de la Porte, les gendarmes et les Cheval-légers, 20% dans les Gardes du Corps et présence dans les Gardes Françaises et les Gardes Suisses, près de 54% dans le Penthièvre-infanterie comme on l'a mentionné précédemment, 22,9% dans le Navarre-infanterie, 27,9% en moyenne dans la cavalerie et 43, 2% chez les dragons mais 63% dans le Noailles-dragons<sup>492</sup>.

Il est évident que ce compagnonnage n'était pas négligeable quand il s'agissait de trouver un parrainage, un appui. Parmi les francs-maçons recensés par J-L. Quoy-Bodin on note, entre autre, la présence du duc d'Ayen, du comte de Barrin, de Binet de Marcognet, de Biron de Gontaut, du maréchal de Broglie, du baron de Bonnefoux, du comte de Buzançais, du comte de Puységur, du duc de Brissac, du comte de Rochambeau, de Tascher de la Pagerie, etc., tous noms que l'on retrouve parmi les parrains des boursiers du roi (à l'exception de Binet de Marcognet qui fut boursier à Pontlevoy), sans qu'il soit possible de savoir si leur intervention se faisait à ce titre. Mais à tout le moins on ne peut ignorer ce réseau. J. Fénéant dans son livre *Histoire de la franc-maçonnerie en Touraine*<sup>493</sup> relate que nombre de régiments ayant séjourné à Tours étaient associés à des loges, celui de Mestre de Camp général de la cavalerie était associé à celle des *Bons Amis*, le Royal Vaisseaux-infanterie à celle de *L'Heureux Hasard*, le Condé-infanterie à celle de *La Famille Unie* et celui de Bassigny à celle de *La Parfaite Egalité*. Or les pères de Novion et de Martin de Montaudry étaient officiers dans le Royal Vaisseaux, de Pressac et Bourdelles de Couzance étaient dans celui de Condé, Gaudart de Montgirault était dans celui de Roussillon-infanterie et Hanne de la Saumorière dans celui de Bassigny. Leur présence dans ces régiments

---

<sup>490</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>491</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>492</sup> *Ibid.*, p. 61-64.

était-elle de nature à leur procurer les appuis nécessaires pour présenter leurs enfants ? On ne dispose d'aucune preuve concrète mais l'on ne peut ignorer cette possibilité. De la même façon Le Gac de Lansalut appartenait au Penthièvre-infanterie.

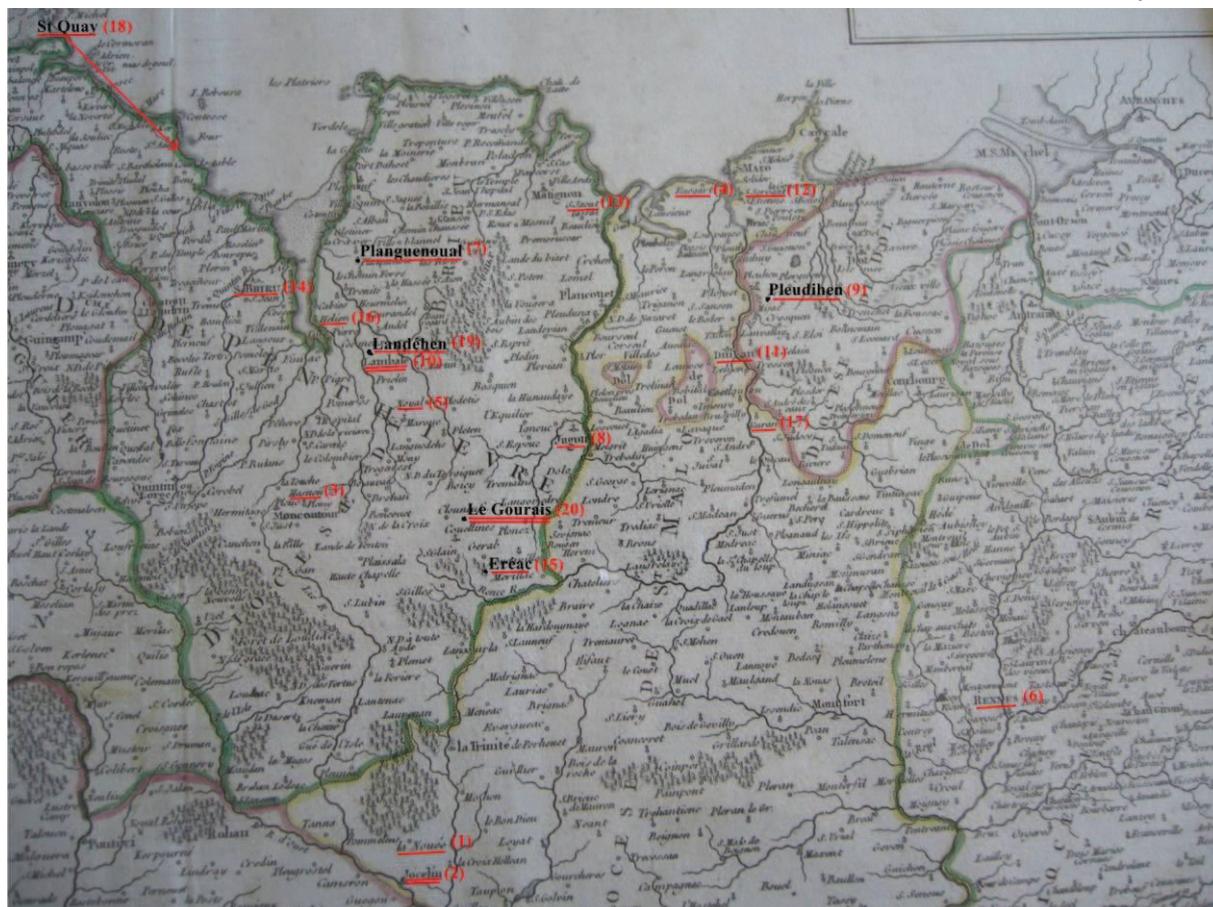
Un autre réseau fut également efficace, celui du réseau familial et des alliances parentales. On peut l'illustrer facilement en prenant l'exemple d'une région de Bretagne où la densité nobiliaire était élevée : la région de Lamballe, Josselin, Dol et Saint-Brieuc. C'est dans ce microcosme, comme le montre la carte ci-dessous, qu'évoluaient plusieurs familles de boursiers de Pontlevoy dont certaines sont citées par Chateaubriand dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*.

---

<sup>493</sup> Fénéant (J.), *Histoire de la franc-maçonnerie en Touraine*, CLD, 1981.

## Familles de boursiers du roi : région de Saint-Brieuc-Lamballe-Dol-de-Bretagne

Extrait de la carte non datée intitulée « Gouvernement général de Bretagne divisé en ses diocèses ou réceptes » établie par le Sr Robert, géographe. On s'aperçoit que les pays de Lamballe et du Goëlo, où la densité nobiliaire était très forte, ont fortement contribué à l'envoi de boursiers bretons à Pontlevoy.



Nourquer du Camper	: Lanouée (1)	Lesquen (2)	: Josselin (2)
Berthelot (2)	: Hénon (3)	Vossey	: Josselin (2)
Collas de la Baronnais (3)	: S. Enogat (4)	Botherel de Monron	: Dinan (11)
Chatton des Morandais	: Noyal (5)	Gouyon	: Saint-Servan(12)
Haisdurant (Ch-E)	: Le Gourais (6)	Haisdurant (J-F)	: Saint-Jacut (13)
Guillemot de Vauvert	: Planguenoual (7)	Traurout (de)	: S <sup>t</sup> -Brieuc (14)
La Guerrande	: Jugon (8)	La Noue	: Erecac (15)
Le Forestier du Boisfruger (2)	: Pleudihen (9)	Kergeon (de)	: Hillion (16)
Le Mintier <sup>494</sup> (2)	: Le Gourais et Rennes (6)	Laumosne (de)	: Evran (17)
Le Normand de Lourmel	: Lamballe (10)	Le Fruglais	: Lamballe (10)
Le Vicomte de la Villegourio	: Morieux <sup>495</sup> (7)	Le Roux de Minihiy	: St-Quay (18)
Poulain de Mauny	: Landéhen (diocèse de Dol, situé près de Coëtmieux et Lamballe) (19)		
(x) : nombre de frères à Pontlevoy,	(x) : lieu de résidence de la famille figurant sur la carte.		

Il nous relate qu'il fut conduit de Combourg à Saint-Malo « par M. de La Morandais, très bon gentilhomme, mais que la pauvreté avait réduit à être régisseur de la terre de

<sup>494</sup> Les frères Le Mintier, bien que nés à Rennes, ont été mentionné également au Gouray car leurs parents y habitaient, au château de la Motte-Basse, dans le diocèse de Saint-Brieuc, où des descendants de leur famille habitent actuellement.

<sup>495</sup> près de Planguenoual.

Combourg<sup>496</sup>. Il cite également son oncle, le comte de Bédée, se préparant à partir en 1791 avec sa famille à Jersey, son beau-frère le comte du Plessis-Parscau, M. de Vauvert, son oncle maternel<sup>497</sup>. Il mentionne aussi le chevalier de La Baronais, mort à ses côtés au siège de Thionville et décrit la visite bien connue du maréchal d'Aubeterre chez le père du chevalier, avant la Révolution. « Il (le maréchal) passa chez M. de La Baronais (...), pauvre gentilhomme, demeurant à Dinard, près de Saint-Malo ; le maréchal, qui l'avait supplié de n'inviter personne, aperçut en entrant une table de vingt-cinq couverts, et gronda amicalement son hôte. "Monseigneur", lui dit M. de La Baronais, "je n'ai à dîner que mes enfants." M. de La Baronais avait vingt-deux garçons et une fille, tous de la même mère<sup>498</sup> ».

L'on ne peut malheureusement pas établir dans le cadre de ce travail la totalité des relations familiales des boursiers du roi, pour au moins deux raisons, le nombre d'élèves et le nombre d'enfants présents dans de nombreuses familles. L'examen du réseau de François-Guy de Nourquer (tableau ci-après) nous montre que ce jeune gentilhomme était allié par sa mère née Palasne de Champeaux aux Kermarec de Traurout (les deux mères étant sœurs), par ses tantes, nées Nourquer du Camper aux Vossey et Lesquen.

Les alliances familiales de Nourquer du Camper							
		Parenté		Parenté		Parenté	
<b>Postulant</b>	<b>Kermarec de Traurout</b> Pierre-François-Charles	Cousins germains	<b>Nourquer du Camper</b> François-Guy de	Cousins germains	<b>Lesquen</b> Alexandre-Célestin-François et Joseph-François de	Cousins germains	<b>Vossey</b> François-Olivier-Marie et Guy-Toussaint de
<b>Mère</b>	Palasne de Champeaux Charlotte-Perrine	Sœurs, filles de Julien-Jean -Sébastien Palasne	Palasne de Champeaux Louise-Charlotte	Belle-soeur	Nourquer du Camper Gabrielle-Julienne de	Sœurs de François-Guy, père du postulant	Nourquer du Camper Françoise de
<b>Aïeule</b>	Le Piquart de Tronchais Françoise		Nivet Françoise-Olive		Lesquen Suzanne de		Barthélémy Catherine
<b>Bisaëule</b>	Triac Anne de		Rougeard Jeanne		Bahuno Renée-Pélagie de		Salmon Michelle

Le nombre de frères et sœurs des père et mère du postulant n'est pas connu, l'on sait simplement que F-G de Nourquer du Camper, père du postulant, avait au moins un frère, sans que l'on sache si par son mariage (éventuel), ce dernier s'était allié avec d'autres familles de boursiers. Quant à sa mère, elle avait au moins une sœur, mère d'un autre élève de Pontlevoy.

<sup>496</sup> Chateaubriand (F-R), *op. cit.*, p. 54.

<sup>497</sup> *Ibidem*, p. 286-288.

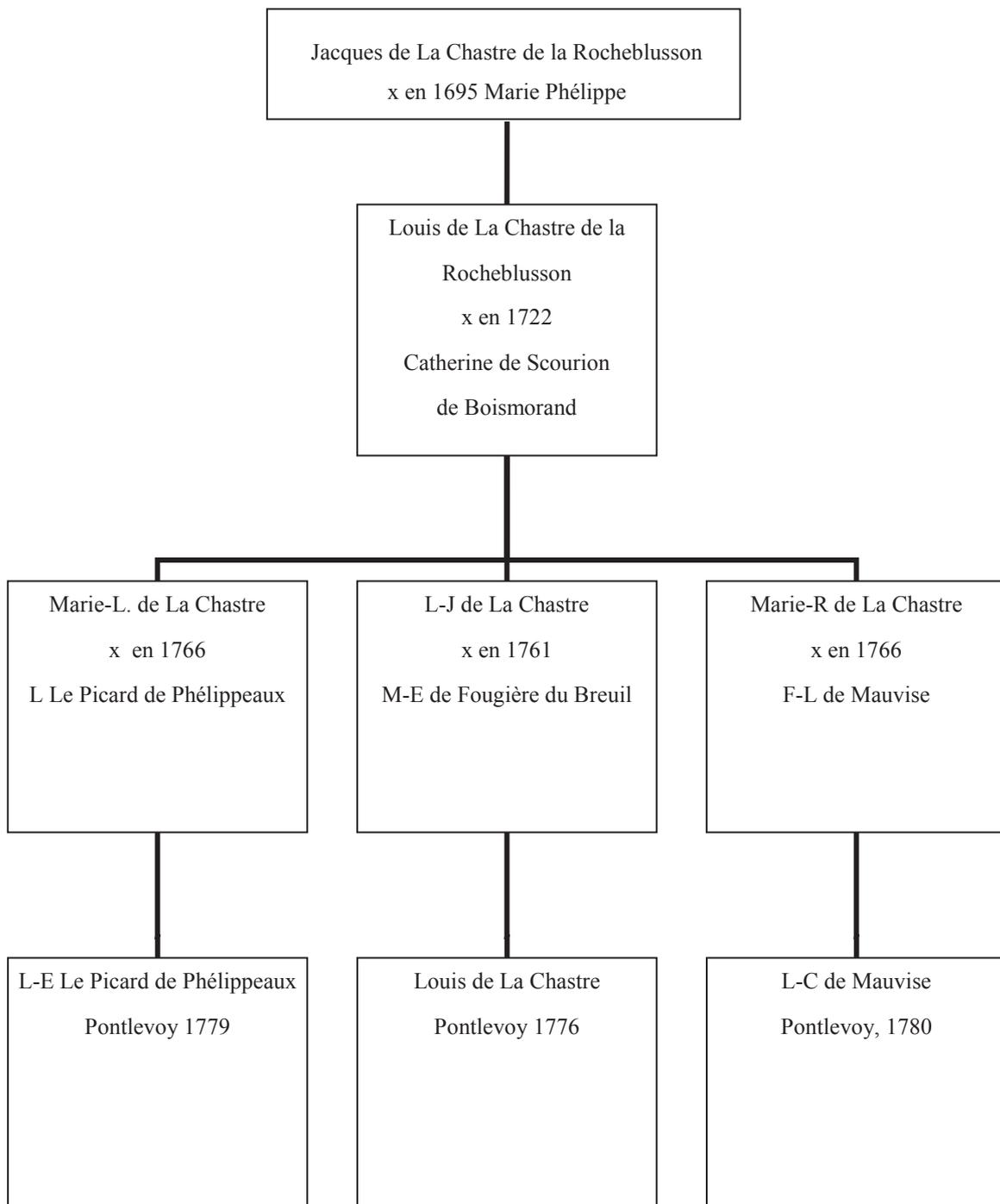
Parmi les autres boursiers de Pontlevoy il a été trouvé que Jeanne de Follenay, bisaïeule de Le Vicomte, était la sœur de Mathurine de Follenay, aïeule de Poulain de Mauny, qu'Anne-Marie Halna de la Mitrie, aïeule de Le Forestier de Laumosne, était la bisaïeule des Le Forestier du Boisfrouger ; que ces mêmes Le Forestier étaient, du côté maternel Le Mintier, apparentés aux deux familles Haisdurant et bien sûr Le Mintier, dont l'un des cousins était l'évêque de Tréguier. Le réseau devenait rapidement difficile à identifier en totalité.

D'autres exemples de ces liens familiaux peuvent être donnés avec les familles de La Chastre (diocèses de Poitiers, Luçon et Tours), celles de Guiot du Doignon et de Plument de Baillac (diocèse de Limoges) qui avaient une aïeule commune : Julie Von Canaert d'Hamale ou encore celles de Blom de Beaupuy et de Taveau de Mortemer qui avaient des bisaïeux communs, Gaspard de Blom et Marianne Petitpied. Quant à François de Fornel et Etienne Texières de Boisbertrand (diocèse de Limoges), ils étaient très probablement cousins germains.

---

<sup>498</sup> *Ibid*, p. 322-323.

## Généalogie de la famille de La Chastre



La proximité géographique, parentale, « l'endogamie », les fratries nobiliaires ont permis à toutes ces familles, une fois que l'une d'elles voyait l'un de ses enfants retenu comme boursier du roi, de bénéficier, de proche en proche, des mêmes recommandations, ce qui explique le nombre de frères ou sœurs admis dans les écoles royales militaires et dans la

maison de Saint-Cyr. Le même phénomène serait retrouvé dans d'autres écoles militaires et dans d'autres diocèses.

## VII - « Un club très fermé »

La lecture des listes des boursiers du roi au cours de la période considérée confirme amplement le phénomène des fratries exposé précédemment et ce phénomène est encore amplifié si on ouvre le cercle aux sœurs ou cousines des boursiers admises à la Maison de Saint-Cyr.

La recension des familles qui ont profité des grâces du roi pour envoyer leurs enfants dans une école royale militaire révèle que, comme à Pontlevoy, de nombreuses familles ont pu y placer plusieurs enfants. Dans cette école trois familles : Siochan de Kersabiec, Collas de la Baronnais, La Barre y ont eu trois enfants mais, seize en eurent deux, représentant près d'un quart des enfants admis entre 1776 et 1793. Cette apparence est trompeuse et minimise la réalité car la présence d'enfants des mêmes familles dans les écoles militaires autres que Pontlevoy est avérée. Deux autres phénomènes ont joué.

En premier, certaines familles avaient des enfants dans d'autres écoles militaires. Il en est ainsi de Novion, pour qui sa mère demanda en 1776 qu'il soit affecté à Pont-à-Mousson où se trouvait déjà un de ses frères ou bien encore Aveline de Narcé dont le frère entra en 1780 dans un établissement autre que Pontlevoy. Le rapprochement des enfants ne fut pas toujours possible, comme l'avait souligné le marquis de Ségur.

En second, on a constaté la présence assez nombreuse de cousins germains tels les Nourquer du Camper, Kermarec de Traurout, Vossey, Fornel et Texières de Boisbertrand, sans compter ceux qui pouvaient aussi se trouver dans d'autres écoles. On relève alors que c'est un tiers des familles directes ou apparentées de façon très proche qui accaparent les places. La lecture du répertoire de Stéphane Geoffroy<sup>499</sup> confirme cette « mainmise » de familles sur le recrutement des écoles militaires, elle était d'autant plus visible qu'elle s'accompagnait fréquemment de leur présence simultanée. Dans ce répertoire, on trouve pour la période 1751-1792 deux enfants Blois de la Calande, deux Longueval d'Haraucourt, trois Lyver de Breuvannes, deux Du Marché, deux Le Normand de Lourmel, deux de Varoquier, etc. mais un seul rejoignit Pontlevoy. En outre, entre autre, on recense trois de Tschoudy, trois d'Avout, trois de la Forgue de Bellegarde, quatre Le Mouton de Boisdeffre et cinq de

Séguir de Montazeau, etc. Théoriquement, les écoles militaires auraient pu accueillir, selon le décompte de S. Geoffray, deux mille quatre cent soixante-quinze familles différentes ; les pratiques retenues trop longtemps ont certainement amputé ce nombre de plusieurs dizaines de noms.

Cette situation n'était conforme ni à l'esprit de l'édit de 1751 ni aux ordonnances ou aux règlements de Saint-Germain ; le but était de toucher la petite noblesse de province et non point une partie d'entre elle et d'apporter des secours à la noblesse du royaume « qui est hors d'état de procurer une éducation convenable à ses enfants ». Si l'on se remémore la répartition de la noblesse effectuée par Chaussinand-Nogaret, 11.000 familles nobles avaient moins de 4.000 livres de revenu et 5.000 moins de 1.000 livres. On a constaté que les revenus moyens (non corrigés des apports extérieurs) des élèves de Pontlevoy étaient de 1.270 livres et que très peu se situaient dans les 2.500 familles ayant moins de 500 livres de revenu. Théoriquement, c'est environ 4.000 familles qui, dans les mêmes conditions de fortune que les boursiers du roi, auraient pu bénéficier des grâces du roi. Le résultat fut très différent et, à supposer que l'on puisse extrapoler à toutes les écoles la situation de Pontlevoy, ce ne furent que mille à mille deux cents « fratries », au maximum, qui bénéficièrent des dispositions de l'édit.

Le gouvernement avait connaissance de ces distorsions et en tenait compte parfois. Un exemple fut donné en 1778. On écrivit à M. Gualès de Villeneuve que « l'aîné de ses enfants ayant été compris au dernier travail il est à craindre que son cadet ne le soit pas, le roi voulant répandre ses grâces sur le plus grand nombre de familles qu'il sera possible<sup>500</sup> ». C'est ainsi que lors du travail de 1783, le roi écarta de Verteuil, recommandé par le duc de Mortemart, au motif qu'il avait eu « trois garçons dans les écoles militaires<sup>501</sup> et deux filles à Saint-Cyr<sup>502</sup> ». Cette mesure salutaire venait, à juste titre, contrecarrer une disposition du mémoire instructif adressé aux parents pour remplir leur dossier, prévoyant dans son article XII, point 9 que les parents pouvaient proposer plusieurs frères en même temps. Elle fut introduite par un *Règlement sur l'admission des élèves dans les Ecoles royales militaires*<sup>503</sup> du maréchal de Séguir du 26 juillet 1783. Son article deux précisait que les familles ne seront autorisées à proposer qu'un enfant à la fois et qu'elles ne « pourront espérer (d') obtenir la

---

<sup>499</sup> Geoffray (Stéphane), *Répertoire des procès-verbaux de noblesse des jeunes gentilshommes admis aux écoles royales militaires (1751-1792)* ; A. Le Vasseur, 1894 ; rééd. Mémoires & Documents, 2004.

<sup>500</sup> SHD, Ya 146, lettre du 27 août 1778.

<sup>501</sup> L'un d'entre eux, Mathieu de Verteuil était entré à Pontlevoy en 1777.

<sup>502</sup> SHD, Ya 162.

même grâce pour un second, qu'après que l'éducation du premier sera entièrement terminée ». Les intendants et gouverneurs devaient respecter scrupuleusement cette règle. Elle ne fut pas enfreinte à Pontlevoy, Jean-François Haisdurant admis en 1785 et Charles-Emmanuel Haisdurant, admis en 1786, étant cousins issus de germain. Louis-Marie Le Gac de Lansalut n'arriva qu'en 1790, deux ans après le départ de son frère. De façon générale, le maréchal de Ségur contrôlait de près le fonctionnement de l'école militaire et veillait à ce que ses ordres soient respectés. Il sut se montrer ferme dans la négociation des honoraires du généalogiste d'Hozier et rappela plusieurs fois à Timbrune qu'il entendait que l'on réponde favorablement à ses demandes.

Il n'a pas été établi que cette règle devait s'appliquer aux sœurs des boursiers qui étaient admises à Saint-Cyr<sup>504</sup>. Elle ne le fut pas. C'est ainsi que Gabrielle-Anne de Lesquen est admise en 1784 alors que Joseph-Hyacinthe, son frère entra à Pontlevoy en 1785. Madelène de David de Lastours fut acceptée en 1781 et son frère François en 1786.

On a recensé cinquante-deux Demoiselles de Saint-Cyr portant le même patronyme que les boursiers du roi de Pontlevoy. Pour certaines, la date d'entrée et/ou de sortie n'est pas connue, pour d'autres le degré de parenté n'a pu être établi. Si l'on retient seulement celles qui sont nées au cours de la période 1760-1790, leur nombre est ramené à trente-quatre, dix-neuf sont sœurs de boursiers du roi, dix le sont très probablement et pour les cinq dernières le degré de parenté n'a pu être réellement déterminé. Pour celles qui sont nées en dehors de la période, six sont tantes ou grand-tantes de boursiers. Parmi les sœurs, on trouve bien sûr deux demoiselles Collas de la Baronnais, une demoiselle Le Mintier, deux Varroquier, deux Roy de Lenchère, deux Campbell d'Auchimbreck, mais aussi trois demoiselles David de Lastours, une sœur et probablement deux cousines.

---

<sup>503</sup> SHD, Ya 157.

<sup>504</sup> G d'Aviau de Ternay, estime que 27% des familles de postulants avaient fourni des preuves pour les demoiselles de Saint-Cyr et 17% pour les pages.



## Chapitre V

### Elèves et professeurs

L'école de Pontlevoy accueillit cent soixante douze élèves au cours de ses dix-sept années d'existence, certains en partirent prématurément pour des raisons de santé ou de discipline, d'autres, parce qu'ils se destinaient à l'état ecclésiastique ou à la magistrature après avoir choisi initialement la voie militaire, se rendirent à La Flèche, et enfin quelques uns y moururent.

Qui étaient ces élèves ? Quel était leur environnement familial, comment vécurent-ils leurs années de pensionnat ? Combien de temps restèrent-ils dans cette école militaire ? Si on a une connaissance statistique de la vie des élèves à Pontlevoy, les témoignages personnels des boursiers sont rares, qu'ils proviennent de Pontlevoy ou d'autres écoles. Trois élèves ont laissé des *Mémoires* qui n'évoquent que très brièvement leurs séjours respectifs dans les écoles militaires, Viénot de Vaublanc, le général baron de Marbot et Pierre-Marie-Joseph de Bonnefoux de Beauregard, élève de Pontlevoy.

Viénot de Vaublanc<sup>505</sup> (vers 1768) vit avec plaisir « le moment si désiré de quitter la poussière des classes [de La Flèche] et d'aller à l'Ecole Militaire de Paris ». Il y partit en compagnie de 59 autres élèves. Le nombre d'élèves était alors de 200 élèves environ et ils étaient répartis en quatre divisions de trois classes chacune. Il nous indique qu'il y avait des jours réservés à la danse et aux armes et que les élèves se destinant à la cavalerie avaient un accès privilégié au manège. Par ailleurs, à cette répartition en divisions et classes venait s'ajouter une organisation d'origine militaire ; les élèves étaient répartis en quatre compagnies commandées par certains d'entre eux à qui étaient attribués des grades (capitaine, lieutenant et sous-lieutenant) encadrés par d'anciens officiers. Les dimanches et

jours de fêtes étaient réservés à l'exercice. Viennot de Maublanc se plaignait d'un emploi du temps surchargé : « S'ils [les élèves] avaient travaillé avec ardeur à toutes les choses qu'on leur enseignait, ils auraient succombé à cet excès de travail ». Il nous décrit la rupture entre l'éducation de La Flèche et celle de Paris. « Ainsi d'ignorants latinistes que nous étions, nous voilà devenus philosophes imberbes. Nous raisonnions sur la nature de l'homme, sur nos devoirs envers la société et envers nos parents ». Il fait également l'éloge de l'enseignement de la tactique par le chevalier de Kéralio et des manœuvres qu'il faisait exécuter aux élèves les jours d'exercice. Mais surtout, il fait part de son ennui. « Cette monotonie, cet ennui qui pesait sur les jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, altérait leur santé. Une très mauvaise nourriture se joignait à cette cause ». Malgré l'intervention de Mac-Mahon, premier médecin de l'école, « l'ennui continua d'accompagner la mauvaise nourriture ».

Les premiers souvenirs du général Marbot à l'école de Sorèze<sup>506</sup>, pour d'autres raisons, ne sont guère enthousiastes. Il rejoignit Sorèze après avoir reçu une première éducation dans un pensionnat de jeunes filles. Il nous relate sa première impression, y arrivant fin décembre à l'âge de onze ans et quatre mois, l'école n'étant plus tenue par les Mauristes. « Je n'en eus pas moins le cœur brisé à la vue des hautes et sombres murailles du cloître dans lequel on allait m'enfermer<sup>507</sup> ». Sa relation ne nous donne pas une appréciation juste de la vie qui s'y déroulait avant 1793 car « les élèves n'allaient au réfectoire ou à la promenade qu'en chantant la *Marseillaise* ou autres hymnes républicains », toutefois il rappelle que « toute cette jeunesse, qui d'ailleurs, était élevée au milieu des armes, puisque, même avant la Révolution, Sorèze était un collège militaire où l'on apprenait l'exercice, l'équitation, la fortification, toute cette jeunesse, dis-je, (...) [avait] des manières un peu trop sans façon. Ajoutez à cela que le costume contribuait infiniment à lui donner l'aspect le plus étrange. En effet, les élèves avaient de gros souliers que l'on ne nettoyait que le décadi, des chaussettes de fil gris, pantalon et veste ronde de couleur brune, pas de gilet, des chemises débraillées et couvertes de taches d'encre ou de crayon rouge, pas de cravate, rien sur la tête, cheveux en queue souvent défaits, et des mains !...de vraies mains de charbonnier<sup>508</sup> ». Le dîner lui parut des plus mesquins, et « la vue des plats servis (le) dégoûtait ». Il partageait une

---

<sup>505</sup> Vaublanc (Vincent Viennot de, comte de), *Mémoires*, Paris, 1857, in-16, p. 24-23.

<sup>506</sup> Marbot (Jean-Baptiste-Antoine-Marcellin, baron de), (1782-1854), *Mémoires*, Paris, Plon, 1891. Admis à Sorèze, il y resta jusqu'en 1798, son père n'ayant pas émigré et servant les armées républicaines. Quant à lui, il servit Napoléon, fut nommé capitaine en 1807, colonel après Leipzig et combattit à Waterloo. Proscrit de 1815 à 1819.

<sup>507</sup> Marbot, *op. cit.*, p. 20.

<sup>508</sup> *Ibidem*, p. 26.

chambre avec trois autres nouveaux arrivants mais il demeura « pétrifié en voyant l'exiguïté de (sa) couchette et le peu d'épaisseur du matelas ». Malgré ses émotions et son chagrin, il finit par s'endormir. « Le lendemain, de grand matin, le tambour de service vint battre le réveil et faire d'horribles roulements dans les dortoirs, ce qui (me) parut atrocement sauvage. Mais que devins-je, lorsque je m'aperçus que, pendant mon sommeil, on m'avait enlevé mes beaux habits, mes bas fins et mes jolis souliers, pour y substituer les grossiers vêtements et la lourde chaussure de l'école ! je pleurai de rage...<sup>509</sup> ». Les six premiers mois furent très difficiles pour lui, il souffrit beaucoup moralement et physiquement dans sa nouvelle position et il conclut : « Cette époque fut une des plus douloureuses de ma vie<sup>510</sup> ».

Seul Pierre-Marie-Joseph de Bonnefoux de Beauregard, élève de Pontlevoy<sup>511</sup>, trouva du plaisir pendant son séjour à l'école. Entré le six décembre 1790, à l'âge de 7 ans 8 mois, il ne connut que l'effervescence révolutionnaire. La discipline s'étant sensiblement relâchée et les maîtres et les religieux ayant d'autres préoccupations, il vécut cette période comme un moment joyeux. « Je ne crois pas qu'il ait jamais existé de collège où l'esprit des élèves fut meilleur sous tous les rapports que celui de Pont-le-Voy lorsque j'y arrivai. Pas de mauvais traitements aux nouveaux venus, nulle jalousie entre camarades, aucun souvenir fâcheux des torts passés, dévouement complet en toute circonstance, enjouement naïf de la jeunesse ». Le relâchement de la discipline permettait aux enfants de se rendre en bande jusqu'à Montrichard, bourgade distante de quelques kilomètres et d'y faire quelque bruit.

On ne sait rien des sentiments des élèves présents dans les écoles militaires dans les périodes calmes, entre 1777 et 1789.

Arthur Chuquet dans *La jeunesse de Napoléon*<sup>512</sup> donne peu d'informations sur les élèves qui étaient à l'Ecole royale militaire de Paris dans cette période. Il relate surtout l'antipathie réciproque de Bonaparte et de Le Picard de Phélippeaux. « Phélippeaux fut l'adversaire le plus rude de Napoléon. Déjà sur les bancs de l'Ecole militaire, les deux jeunes gens ne pouvaient se souffrir, et de Peccaduc<sup>513</sup>, qui s'asseyait entre eux pour s'opposer à leurs disputes, dut quitter sa place parce qu'il recevait de chaque côté des coups de pied qui lui noircissaient les jambes : le Vendéen et le Corse, le royaliste et le républicain avaient

---

<sup>509</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>510</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>511</sup> Beauregard (Pierre-Marie-Joseph Bonnefoux de), (1782-1855), voir fiche n°165.

<sup>512</sup> Chuquet (Arthur) *La Jeunesse de Napoléon* : Tome 1, Brienne. Paris, A. Colin, 1897.

<sup>513</sup> Picot de Peccaduc (Henri-René-Marie), (1770-1826) était selon Chuquet le plus brillant élève de l'Hôtel du Champ de Mars, il fut d'ailleurs nommé sergent-major en 1785. Il émigra et servit l'Autriche, prit le nom de von Herzogenberg en 1811, fut nommé maréchal de camp autrichien en 1821.

évidemment une insurmontable antipathie l'un pour l'autre<sup>514</sup> ». On ne sait rien de plus sur l'appréciation portée par Bonaparte à son arrivée à l'école militaire.

Ces appréciations, trop fragmentaires, contradictoires, émanent soit d'un ancien élève de La Flèche soit de deux boursiers du roi ayant fréquenté les établissements à une période bouillonnante, non représentative du fonctionnement normal d'une école militaire. Malheureusement il n'a pas été trouvé d'autres informations ayant fait l'objet d'une publication. Ce sont deux hommes qui écrivirent après la Révolution, le marquis de Loyac<sup>515</sup>, qui fut élève entre 1801 et 1805 et Balzac, qui n'y alla jamais, qui nous donnent la meilleure appréciation de ce que pouvait ressentir un jeune gentilhomme arrivant dans une école militaire. Balzac fait dire à Félix de Vandenesse, l'un des deux personnages principaux de son roman *Le Lys dans la vallée* :

« Dès que je sus lire et écrire, ma mère me fit exporter à Pont-le-Voy, collège dirigé par des Oratoriens qui recevaient les enfants de mon âge dans une classe nommée la classe des *Pas latins*, où restaient aussi les écoliers de qui l'intelligence tardive se refusait au rudiment. Je demurai là huit ans, sans voir personne, et menant une vie de paria<sup>516</sup> ».

Il narre également sa solitude :

« Combien de douleurs étaient cachées au fond de cette solitude monstrueuse, quelles angoisses engendrait mon abandon ? (...). Les parents demeuraient en ville pendant la semaine employée par les exercices qui précédaient la distribution des prix, ainsi mes camarades décampaient tous joyeusement le matin ; tandis que moi, de qui les parents étaient à quelques lieues de là, je restais dans les cours avec les Outre-mer, nom donné aux écoliers dont les familles se trouvaient aux îles ou à l'étranger<sup>517</sup> ».

Le marquis de Loyac est dans la même veine. Son père, émigré, est proscrit et l'enfant est mis au collège alors tenu par Chappotin.

« Je fus donc en ces lieux amené par ma mère.  
Avec quel douloureux émoi  
Je vis cette porte cruelle,

---

<sup>514</sup> Chuquet (Arthur), *op. cit.*, p. 234.

<sup>515</sup> ADLC, 28 J 129, auteur d'un poème intitulé *Une visite à Pont-le-Voy*.

<sup>516</sup> Balzac (Honoré de), (1799-1850), *Le Lys dans la vallée*, Furne, 1844, Librairie Générale Française, rééd. Le Livre de poche, 1995, p. 45. Balzac séjourna quant à lui au collège de Vendôme et le séjour à Pontlevoy de son héros est postérieur à la suppression de l'école militaire, l'établissement n'était pas dirigé par des Oratoriens mais par Chappotin, un bénédictin sécularisé. Madame Gisèle Sésinger, qui présente le livre, commet une erreur en indiquant page 45 que le collège de Pont-le-Voy était un « collège dirigé par les Oratoriens » sous l'Empire avant « que l'ordre bénédictin ne soit restauré en 1837, grâce à l'action de Dom Guéranger ». Les Bénédictins ne revinrent jamais à Pontlevoy après la Révolution.

Dans la Pléiade, Gallimard, 1978, p. 1682, il est bien mentionné que Pont-le-Voy était dirigé par des Bénédictins, Balzac ayant été « élève du collège de Vendôme, alors dirigé par des Oratoriens sécularisés, de 1807 à 1813 ».

<sup>517</sup> *Ibidem*, p. 46.

Pour cinq ans me séparer d'elle !  
Hélas ! je n'avais point encor quitté son aile !  
Ma douleur tenait de l'effroi.  
A travers la porte sonore  
J'écoutais en pleurant son pas qui s'éloignait. »

Il est vrai que l'impossibilité d'obtenir un exeat devait être ressentie douloureusement par les jeunes enfants, éloignés de leurs parents toute l'année, pendant plusieurs années.

Des questions de même nature se posaient pour leurs professeurs, surtout pour les laïcs, qui vinrent s'implanter à Pontlevoy. Comment étaient-ils nommés ? Comment partaient-ils ? Combien de temps enseignèrent-ils ? Combien étaient-ils rémunérés ? Comment réagirent-ils au bouillonnement des années 1790 ?

Ces questions semblent suffisamment importantes pour qu'un chapitre leur soit consacré. Les sources sont parfois lacunaires sur certains sujets : la discipline ou la provenance de la plupart des professeurs mais un éclairage sur cette partie de la vie du collège était réellement nécessaire.

## **I - Les élèves et leurs parents.**

Le premier document figurant dans le dossier « Fiches » donne pour chaque élève la date de naissance et les âges d'entrée et de sortie. Le temps de leur séjour est donc connu mais il n'est pas complètement représentatif de la durée réelle de leurs études puisque les trente-neuf élèves venant de La Flèche et celui venant de Paris avaient reçu une éducation plus ou moins longue avant leur transfert à Pontlevoy. L'Edit de 1751 avait prévu dans son article XV que les enfants seraient reçus « depuis l'âge de huit à neuf ans, jusqu'à celui de dix à onze, à l'exception des orphelins, qui pourront être reçus jusqu'à l'âge de treize ans <sup>518</sup> ». Une remarque de même nature pourrait être formulée pour les dernières années de l'école, les élèves la quittant avant la fin de leurs études en raison des circonstances ou étant dispersés par décision du ministre. Pour cette période une incertitude supplémentaire demeure, le registre des sorties tenu par le collège n'enregistre aucune sortie entre celle de Nogerée le 4 mai 1791 et celle de David des Estangs parti au cours de l'année 1792, puis entre ce dernier et les départs du 21 mars 1793. Une autre donnée vint altérer l'âge moyen des

---

<sup>518</sup> Le régime de La Flèche avait été modifié par lettres patentes du 20 février 1772 puisqu'étaient acceptés les enfants de 8-9 ans afin qu'ils puissent suivre un *cursus* scolaire complet, avant cela l'âge était de dix ans si on fournissait un certificat de capacité et d'aptitude à entrer en 6<sup>e</sup> et Dupont de la Motte précisait que « les attestations étaient presque toujours flattées », *Premier cahier : du 1<sup>er</sup> octobre 1771 au 31 mai 1772*, p. 78.

élèves mais non point la durée des études, c'est la modification de l'âge d'admission des enfants. Par un règlement en date du 26 juillet 1783, le maréchal de Ségur abaissa l'âge d'entrée en précisant que cette mesure permettrait « de donner à un plus grand nombre de familles l'espérance de participer aux secours de cette fondation, auxquels elles peuvent avoir droit de prétendre<sup>519</sup> ». Les enfants pouvant être reçus entre 7 et 10 ans au lieu de 8 à 11 et les orphelins jusqu'à 12 ans au lieu de 13, ce qui était justifié si on voulait donner une éducation solide avant qu'ils ne deviennent adultes. Il rappelait aussi l'exigence de produire les preuves de noblesse dans l'année de leur nomination, leur non-présentation entraînant, en principe, l'annulation de l'admission de l'enfant.

Reynaud de Monts, inspecteur des écoles militaires, était aussi favorable à l'abaissement de l'âge d'entrée des boursiers du roi leur évitant ainsi un mauvais apprentissage auprès de maîtres peu attentifs ou peu formés.

#### *I-1) Présence des boursiers à Pontlevoy*

Le séjour moyen des élèves de Pontlevoy est relativement bref, d'un peu plus de cinq ans, pour une durée normale de la scolarité de six ans (de la sixième à la rhétorique), les boursiers du roi ne faisant leur philosophie que de façon exceptionnelle. Mais il faut rappeler que les 40 élèves en 1776 avaient déjà entre une et cinq années d'études et que, en sens inverse, la scolarité des enfants arrivés à partir des années 1788 fut écourtée quelque peu.

L'âge de sortie se situe dans la quasi-totalité des cas entre 14 et 16 ans environ.

- *Entrée des élèves.* Avant fin 1783, seuls quatre élèves, soit moins de 4% des boursiers de la période, étaient entrés avant d'avoir 9 ans, il s'agit de Campbell d'Auchimbreck (8,5 ans<sup>520</sup>), Thézan du Luc (8,6 ans), Salignac de la Maingottrie (8,7 ans) et Aveline de Narcé (8,3 ans). Au cours de la période 1784-1792 qui vit l'arrivée de 62 élèves, il y eut 12 élèves, soit 19,4%, de moins de 9 ans, dont deux, Chenu de Mangou et Martin de Montaudry (7,9 ans) de moins de huit ans ; la réforme du maréchal de Ségur avait donc été suivie d'effet. Ces taux relativement faibles, alors que les familles visées avaient financièrement intérêt à voir leurs enfants retenus le plus tôt possible, peuvent s'expliquer par deux raisons : la première, c'est que lors du travail du roi, il était usuel de reporter d'un an la nomination des jeunes enfants pour agréer des enfants qui n'auraient pas pu concourir l'année

---

<sup>519</sup> SHD, Ya 157.

suivante car trop âgés au regard des normes fixées par l'édit ; la seconde provient aussi probablement du fait que les enfants devaient savoir lire et écrire pour être admis dans une école militaire, ce qui n'était certainement pas le cas de tous lorsqu'ils avaient 7 ou 8 ans. D'ailleurs l'âge moyen à l'entrée à Pontlevoy était élevé : 10,6 ans environ. Certaines entrées furent tardives et dérogoires aux prescriptions de l'édit, même si l'on tient compte du délai qui pouvait s'écouler entre l'agrément par le roi et l'entrée à l'école où des places devaient se libérer pour pouvoir admettre de nouveaux boursiers ; dans certains cas, l'attente fut de près d'un an.

Hormis quelques élèves arrivés en 1776 et qui avaient plus de 12 ans à l'entrée à Pontlevoy, on recense pour les années 1777-1783, 11 élèves, soit près de 16%, ayant plus de 12 ans, trois cas étant justifiés par le fait que les enfants étaient orphelins, Le Picard de Phélypeaux, La Barre et Siochan de Kersabiec. La réforme du ministre Ségur abaissant l'âge d'entrée des boursiers fut appliquée avec détermination puisqu'on ne trouve plus que deux élèves ayant plus de 12 ans : Martin de la Bigotière en 1784 (12,1 ans) et, plus tard, Chonet de Bollemont en 1791 (12,3 ans).

- *Sortie des élèves* : L'âge moyen de sortie s'établit à 15,7 ans mais les disparités sont fortes, même en excluant les élèves nommés avant la Révolution. Quinze enfants (soit 8,7%) sortirent de l'école âgés de 19 ans ou plus, quatre d'entre eux, Chatton des Morandais, L-F de La Barre, d'Abzac, Aveline de Narcé avaient plus de 20 ans. En outre, on relève apparemment deux cas aberrants, ceux de Serre de Gras, entré en 1779 et qui serait parti lors de la dispersion des élèves en 1793, à l'âge de 26 ans révolus, et de Constantin, entré en 1781, parti en 1793 dans les mêmes conditions, à l'âge de 23 ans  $\frac{1}{2}$ . La réalité est tout autre, pour Serre de Gras, on sait qu'il était dans le régiment de son père en 1783<sup>521</sup>. Il dut quitter Pontlevoy la même année à l'âge de 16 ans et son départ ne fut pas transcrit dans les livres de sortie des élèves. On ne peut avoir la même certitude pour Constantin, ne connaissant pas son affectation. On a fixé son départ à l'année 1790 en supposant qu'il avait atteint la classe de rhétorique. En 1790, la vie du collège était déjà très perturbée et les registres mal tenus.

Six élèves seulement restèrent plus de 10 ans à Pontlevoy, ce qui laisse à penser qu'ils sont entrés dans la classe des commençants (ils savaient donc à peine lire ou écrire) pour

---

<sup>520</sup> Par commodité et souci de précision, l'âge à l'entrée et à la sortie de l'école ainsi que la durée moyenne de la scolarité ont été exprimés en années et mois (par exemple Campbell d'Auchimbreck : 8 ans 5 mois).

<sup>521</sup> Archives de l'Ardèche, fonds Mazon, document 52-J-46 et 3-K-19 pour la date de son décès en décembre 1792.

terminer en classe de philosophie, sauf à ce qu'ils aient redoublé une classe, aucune information n'ayant pu être recueillie à ce sujet. *A contrario*, il avait été estimé que Bonnefoux de Beauregard, alors âgé de 8 ans 6 mois, était trop jeune pour entrer en sixième : très bon élève, il y fut toutefois admis.

A l'inverse, jusqu'en 1790 et exception faite des élèves arrivés en 1776, dix-huit boursiers eurent une scolarité inférieure à 4 ans, dont trois moins de 2 ans : A-J Le Veyer de Belair, entré en 1777, J-J Berthelot, entré en 1782, de Clinchamps, entré en 1784, le premier étant parti en 1779 comme aspirant-garde de la marine à Brest, les deux autres ayant quitté l'établissement, l'un en raison d'une difformité, l'autre étant rappelé par ses parents (indiscipline ?).

Par ailleurs, au cours de la période, un certain nombre d'élèves moururent et d'autres quittèrent l'établissement pour de multiples raisons, infirmités, changement d'orientation ou éviction pour indiscipline, décision du gouvernement.

## *I-2) Décès des élèves*

On a recensé six décès durant la période considérée, soit 3,5% du nombre de boursiers ou encore un taux de mortalité annuel de 0,21%. A Effiat, pour la totalité des pensionnaires, O. Paradis indique que le pourcentage d'élèves décédés était de 2,15% de l'effectif.

Les décès enregistrés concernent :

- Lesquen (Alexandre-Célestin-François de), entré en 1776, âgé de 12 ans 3 mois, mort le 13 juin 1779, à la suite de fièvres longues et d'hydropisie, inhumé dans le cimetière de l'abbaye de Pontlevoy,

- Siochan de Kersabiec (Joseph-Pierre-Marie), entré en 1776, âgé de 13 ans 9 mois, mort le 27 octobre 1780, à la suite de dysenterie, inhumé dans le cimetière de l'abbaye de Pontlevoy, en présence de la communauté des pensionnaires,

- Haisdurant (Charles-Emmanuel), entré en 1786, mort à l'âge de 13 ans 8 mois le 26 janvier 1792, enterré en présence de S. Rousseau et de J. Gogué, domestiques,

- Fornel (François-Julien de), entré en 1788, mort à l'âge de 13 ans 2 mois le 19 avril 1792, inhumé en présence de Guillaume Perrin, préfet au collège et de B. Ménard, perruquier,

- Gallery de la Tremblaye (Louis-François-Daniel), entré en 1788, mort à l'âge de 12 ans 4 mois le 1<sup>er</sup> décembre 1792 enterré en présence de François Saisy, préfet au collège et A. Deschamps, menuisier,

- Raguet de Brancion (Charles-Louis-Frédéric), entré en 1790, mort à l'âge de 12 ans le 1<sup>er</sup> novembre 1791, enterré en présence de F. Saisy, préfet au collège et de L. Bolte, secrétaire.

Les décès de A. de Lesquen et J. Siochan de Kersabiec ont été consignés dans le livre « des sépultures du collège de Pontlevoy commencé depuis 1765 jusqu'en 1782<sup>522</sup> » qui précise autant que faire se peut les raisons de leur décès. Les autres avis ont été recensés dans les documents publiés par le Cercle généalogique de Loir-et-Cher<sup>523</sup> (baptêmes, mariages, sépultures) sans qu'aucune mention ne soit portée sur la raison de la mort ou le lieu de l'inhumation. Les registres de la communauté nous révèlent que la cérémonie mortuaire variait selon les élèves, A. de Lesquen est inhumé en 1779 par dom Douay, religieux de l'abbaye, en présence de dom Marquet, supérieur, de J. Bouzy, menuisier et N. Voyer ; lors de l'enterrement de Siochan de Kersabiec la communauté des pensionnaires était présente. Le 31 août 1782, l'inhumation d'Emmanuel-Henry-Marie-Joseph Duplessis-Grénédan, fils du comte Duplessis-Grénédan, non boursier du roi mais apparenté aux deux Duplessis-Grénédan, boursiers, âgé de 11 ans 11 mois, mort d'une hydropisie au cerveau, s'est faite en présence de la communauté des pensionnaires, d'un des violons de la chambre, de dom Lalondrelle, procureur de l'abbaye, de N. Bower, suisse du collège et de J. Bouzy, menuisier. Les raisons pour lesquelles le cérémonial n'était pas le même ne sont pas connues. Le supérieur du collège avertissait le ministre du décès des enfants et cette règle fut respectée jusqu'en 1792, date de la mort de Gallery de la Tremblaye.

Il est regrettable qu'aucun document du collège ne donne d'informations sur les maladies des enfants alors que Dupont de la Motte en fournit à plusieurs reprises dans son *Journal*.

Il faut aussi rappeler que l'article XVII de l'Edit de 1751 mentionne que ne seraient reçus parmi les boursiers du roi que les enfants « bien conformés » et qu'il « n'en sera reçu aucuns de contrefaits, ni d'estropiés ». Ces dispositions furent confirmées dans l'article 4 du Titre II du règlement concernant les nouvelles Ecoles royales militaires du 28 mars 1776.

---

<sup>522</sup> ADLC, 17 H 70. « *Registre des sépultures du collège de Pontlevoy commencé depuis 1765 jusqu'en 1782* ». Outre deux boursiers, six pensionnaires sont décédés pendant la période dont Emmanuel-Henri-Marie-Joseph Duplessis de Grénédan (fils du comte Duplessis de Grénédan), cousin des deux boursiers du roi. Douze enfants seraient donc morts durant leur scolarité, quatorze l'auraient été à Effiat.

<sup>523</sup> Document se trouvant à la mairie de Pontlevoy.

Le questionnaire que devaient remplir les parents des candidats est plus explicite. Question 14 : L'enfant est-il bien conformé, & n'a-t-il d'ailleurs aucune infirmité ? *Rapporter un certificat du médecin ou chirurgien, dûment légalisé.* Question 15 : A-t-il eu la petite vérole ou la rougeole ? Deux certificats devaient être fournis et notamment un attestant que l'enfant avait été inoculé ou non, le médecin faisant passer une visite médicale à l'enfant. Dans ce domaine La Flèche avait joué un rôle précurseur en pratiquant l'inoculation dès 1769<sup>524</sup>. Dupont de la Motte relate les difficultés de l'entreprise et la méfiance à l'égard de la vaccination. Dans son *Deuxième cahier : du 1<sup>er</sup> juin au 10 avril 1773*<sup>525</sup> il relève que « la *Gazette de Leyde* a répandu de fâcheuses nouvelles contre l'inoculation. Deux enfants de l'architecte de la ville et sa femme doivent en être morts ». L'appréhension était vive face à cette maladie qui faisait des ravages ; Dupont signale en septembre 1776 « qu'il est mort vingt-cinq enfants de la petite vérole naturelle depuis six semaines<sup>526</sup> ». L'attitude devant la maladie variait, certains imputant le décès des enfants à l'inoculation et les représentants de la faculté étaient divisés sur les méthodes à suivre. Le docteur La Tour marqua sa surprise à Dupont de la Motte de ce que Boucher (chirurgien) purgeât les élèves pour l'inoculation. Progressivement la question de l'inoculation ne fut plus discutée car elle devint obligatoire. En 1791, la candidature du jeune des Pillers est rejetée par le roi, « cette demande [étant] inadmissible attendu que l'enfant n'a point eu la petite vérole<sup>527</sup> ». La prévention, même si elle était encore risquée, devenait une obligation.

Le *Journal* de l'inspecteur de La Flèche est précieux car il nous livre des informations sur l'organisation du collège dans le domaine médical. Outre un médecin et un chirurgien on y trouvait une infirmerie importante. « Il y a actuellement : 1° Infirmerie des maladies ordinaires , 2° de la rougeole, 3° de la gale, 4° des dartres, 5° de la petite vérole, 6° des maîtres en chambre particulière » et donc sur les maladies les plus courantes. Il dut arriver que l'infirmerie fût pleine. En avril 1775, la faculté trouva, lors d'une visite, 94 dartreux chez les grands élèves après un examen sommaire, « les reins, les cuisses et les jambes [n'ayant] pas été vus » mais il n'y avait pas de danger pour les élèves qui « sont d'une santé et d'un tempérament qui annoncent qu'ils sont bien alimentés ». En février 1776, la rougeole se répandit parmi les élèves et en mars les « infirmeries sont remplies de rougeoles, engelures et

---

<sup>524</sup> Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 216.

<sup>525</sup> Dupont de la Motte, *op. cit.*, p. 161.

<sup>526</sup> *Ibidem*, *op. cit.*, p. 390.

<sup>527</sup> SHD, Ya 157.

petites véroles, sans compter nombre d'élèves qui font gras dans le collège à la suite de ces maladies<sup>528</sup> ».

Dupont de la Motte critique également certaines méthodes utilisées par le médecin du collège. Le docteur La Tour fait saigner plusieurs fois les enfants atteints de fièvres catarrhales, « ce qui tue les enfants ». En revanche, rien n'est dit sur les autres médications utilisées.

Rien ne permet de penser que cela fut différent à Pontlevoy au cours des années suivantes. Enfin Dupont cite le nom de quelques élèves malades qui devinrent, eux ou leur frère, peu de temps après, élèves de l'école militaire. En mai 1775, mourut le jeune de La Noue, atteint depuis novembre 1774 d'une maladie sur laquelle « on ne saurait décrire le peu d'accord de la faculté ». « A l'ouverture, on [vit] que c'était une maladie chirurgicale... » ! On n'en sait pas plus sur la maladie. Le procès-verbal des décès fut envoyé, comme cela fut le cas pour les écoles militaires, au ministre, en l'occurrence à de Mury. En décembre 1775, le jeune Kersabiec souffrant des yeux ne fut pas inoculé. En 1771, on avait craint pour la vie de Varoquier.

En outre le *Journal* contient quelques informations sur l'hygiène et il est surprenant d'y voir relevé le fait qu'en 1775 « une centaine d'élèves se sont lavés les pieds en quatre bandes, deux le matin et autant le soir. On continuera jeudi. M. Hamelin [le principal] s'y est trouvé en personne, indépendamment des sous-maîtres d'études ». Le fait de se laver les pieds était-il si peu fréquent qu'il méritât d'une part la présence du principal du collège et d'autre part d'être consigné dans un *Journal* ? Enfin, dernier détail, Dupont nous apprend qu'en 1776 les « élèves n'avaient pas de pots de chambre, il y avait un corbillon par dortoir, comme du temps des Jésuites ».

Saint-Germain dans son plan d'éducation des élèves du 28 mars 1776<sup>529</sup> se préoccupa de l'éducation tant morale que physique des jeunes gentilshommes. « Cette (...) partie trop négligée dans les institutions modernes est importante pour toutes les classes de citoyens et elle l'est surtout pour celle des élèves que leur naissance appelle spécialement à la profession des armes ». Il demanda d'être attentif à la nourriture qui devait être saine et frugale : « on observera pour les enfants du premier âge de leur donner très peu de viandes, et on y suppléera par du vin, des légumes nourrissants et légers ». Les recommandations 6, 7, 8, 9 portent sur l'hygiène corporelle. Les élèves « seront habitués à se tenir journallement dans la

---

<sup>528</sup> Dupont de la Motte, *op. cit.*, Huitième cahier, p. 350.

plus grande propreté », on les accoutumera à se peigner. Saint-Germain se montre très précis : jusqu'à l'âge de douze ans leurs cheveux seront coupés extrêmement courts. « Les élèves de tout âge seront habitués à se laver journallement le visage et les mains avec de l'eau froide ». S'il y a une rivière à proximité ils pourront se baigner à la belle saison et ceux d'entre eux qui auront entre 12 et 15 ans pourront apprendre à nager. Il est tout à fait impensable que le ruisseau les Anguilleuses qui traverse l'abbaye de Pontlevoy ait jamais pu être utilisé pour l'apprentissage de la natation ou même pour le bain.

Enfin on devait organiser des promenades fréquentes, par tous les temps, en les accoutumant au froid et au chaud. En toute saison l'air de leurs chambres et des salles d'études devait être renouvelé. Saint-Germain voulait qu'en donnant à des élèves qui devaient « passer par les grades subalternes (...) une éducation rigoureuse et pénible, le reste de leur carrière leur paraît(ait) doux et facile ».

### *I-3) Les départs en cours de scolarité*

Comme cela a déjà été mentionné, les boursiers du roi n'étaient pas autorisés à se rendre auprès de leurs parents en cours d'année, pas plus que pendant les vacances, sauf maladie. Les autorisations de sortie devaient être justifiées et c'est ce qu'écrivait le 5 janvier 1778 le marquis de Timbrune, Inspecteur des écoles militaires à M. de Cazabianca (dont le fils était élève dans une école autre que Pontlevoy) en lui indiquant que son fils « n'a pas besoin d'aller respirer l'air natal puisqu'il se porte bien<sup>530</sup> ». L'éloignement des parents était censé leur raffermir l'âme et leur former le caractère. Il fallait donc de sérieux motifs pour quitter l'école militaire.

Il y eut plusieurs sortes de départs, certains bien involontaires, résultant d'un accident et/ou d'une difformité, d'autres dus à un changement d'orientation des enfants, quittant l'école pour se rendre à La Flèche (où ils restaient boursiers du roi) ou devenir novices, les départs pour cause d'indiscipline et enfin, plus étonnant et exceptionnel, les départs dans la famille à la demande du ministre.

- *Les difformités.* Jacques-René-Bernard de Clinchamps, entré le 3 septembre 1784, fut retranché le 25 septembre 1785 du nombre des élèves de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy pour cause de difformité. Cet état n'avait-il pas été décelé à l'arrivée alors que les élèves devaient présenter dans leur dossier des certificats médicaux attestant de leur bonne

---

<sup>529</sup> SHD, Ya 157.

santé ? Ils subissaient un examen et leur bonne conformation devait être certifiée par un religieux. Dom Jean Nesme<sup>531</sup>, religieux de Pontlevoy, avait demandé en avril 1778 « un brevet l'autorisant à signer et à délivrer les certificats de bonne conformation des élèves destinés (...) au collège<sup>532</sup> ». Qu'était-il arrivé à Jacques de Clinchamps ? Aucun document expliquant cette décision n'a été trouvé. *A priori*, il ne pouvait s'agir d'une difformité accidentelle mais d'une malformation telle qu'il ne pouvait plus exercer aucune activité car l'article précité de l'édit avait indiqué clairement que s'il arrivait pendant leur séjour « quelqu'accident fâcheux qui ne permît pas qu'on les destinât pour la guerre, notre intention n'en est pas moins qu'ils y achèvent leurs études, sauf à les employer d'une manière convenable à leur situation, lorsqu'il s'agira de leur donner un état ». Ces dispositions furent appliquées lorsque Louis-Pierre Collas de la Baronnais se cassa la cuisse en 1777. Le roi, en accordant le 9 août une gratification extraordinaire de 200 livres au père pour faire soigner son fils lui fit savoir que ce dernier ne pourrait être reçu à Pontlevoy que lorsqu'il serait parfaitement rétabli<sup>533</sup>. Dans un courrier en date du 15 août de la même année, on précisa à Caze de la Bove que dans le cas où l'enfant resterait estropié, il serait remplacé par l'un de ses frères. L'enfant y fut admis le 28 octobre 1777 et dom Corteau, directeur du collège informa le ministre de son parfait rétablissement dès novembre.

- *Les changements d'orientation*. Antoine-Claude-Auguste Beaupoil de Saint-Aulaire quitta Pontlevoy le 5 juillet 1782, pour se rendre à Paris, suivant le désir de sa famille. En réalité le jeune gentilhomme rejoignait La Flèche. Ce fut le seul départ à La Flèche jusqu'en 1790, année où l'onregistra quatre départs en date du 25 février, concernant François-Paul de Brossard, Louis-Jean-Fidel Martin de Montaudry, Hercule-Louis-Guy Du Han et Jules-Charles-Mériadec Scourion de Beaufort.

Aller à La Flèche après avoir été admis dans une école militaire n'était pas aussi simple que cela. Il fallait recueillir l'aveu de la famille et que cette dernière en fasse la demande au ministre. En outre l'inspecteur devait avoir un entretien avec le jeune gentilhomme, de même que le supérieur du collège et un rapport circonstancié devait être établi. De plus, le nombre de départs annuels possibles était contingenté, selon les dispositions de l'article V du règlement du 28 mars 1776. L'article premier rappelait que le roi avait décidé de nommer, en sus des « six cents élèves qu'Elle (Sa Majesté) placera dans

---

<sup>530</sup> SHD, Ya 146, lettre du 5 janvier 1778.

<sup>531</sup> Non répertorié par dom Chaussy.

<sup>532</sup> *Ibidem*, 24 avril 1778.

les nouveaux collèves (...) cent pauvres gentilshommes », dont les pères devaient avoir rendu service à l'Etat dans la magistrature, et se destinant à suivre la même carrière ainsi que ceux qui se destinaient à embrasser l'état ecclésiastique. L'instruction qui y était dispensée était différente de celle délivrée dans les écoles militaires. Le transfert d'un élève au collège de La Flèche ne pouvait intervenir qu'à l'âge de douze ou treize ans au plus tard. Seuls cinq élèves étaient autorisés chaque année (article 3) à demander leur transfert d'une école militaire à La Flèche pour y suivre des études menant à la judicature ou à l'état ecclésiastique. Que s'était-il passé pour que quatre élèves de Pontlevoy soient mutés à La Flèche la même année ? Tous étaient arrivés à Pontlevoy en 1787, aucun d'entre eux n'avait l'âge requis par l'article V puisque les deux plus jeunes, Martin de Montaudry et Brossard avaient 10 ans 4 mois et 10 ans 5 mois, les deux autres, du Han et Scourion de Beaufort avaient 11 et 11 ans 2 mois<sup>534</sup>. La simultanéité de leur départ et le non respect des règles de transfert n'ont reçu aucune explication.

En revanche le départ le 22 octobre 1788 de Jean-Louis-Pierre Le Gac de Lansalut pour rejoindre un monastère (surtout s'il appartenait à la Congrégation de Saint-Maur), comme celui de Saint-Benoît pour y devenir novice ne présentait pas de difficulté particulière.

En sens inverse, les élèves pouvaient également partir de La Flèche pour entrer dans une école militaire. Cette faculté fut donnée par les lettres patentes du 8 décembre 1779 qui firent pendant à celles de 1776 qui autorisaient la sortie des écoles militaires pour se rendre à La Flèche, dans les conditions énoncées précédemment. Les lettres patentes de décembre 1779 disposaient que « s'il est reconnu, d'après un examen sérieux que les élèves du collège de La Flèche ne sont appelés ni à l'état ecclésiastique, ni à la magistrature, mais au service militaire, ils seront envoyés pour lors dans une des Ecoles militaires de notre royaume ou même dans l'Hôtel de notre Ecole militaire à Paris ». Cette disposition fut utilisée en 1780 pour Achille Balda de Bejarry<sup>535</sup> qui se rendit dans une école non identifiée.

- *Les évictions* : Le registre de sortie des élèves de Pontlevoy mentionne de façon explicite un seul départ forcé, celui d'Antoine-Mathurin Le Pellerin de Gauville, arrivé

---

<sup>533</sup> SHD, Ya 146, lettre du 9 août 1777.

<sup>534</sup> Ces départs de jeunes enfants étaient d'autant plus étonnants qu'en 1786, le chevalier de Reynaud avait demandé une dérogation pour que puissent être envoyés à La Flèche des élèves âgés de plus de 15 ans qui « auront une vocation bien décidée pour l'état ecclésiastique ». Il indiquait que cette mesure pourrait s'appliquer à des élèves des maisons de Beaumont, de Tyron et de Pontlevoy. Il ne sollicitait aucune dérogation pour les enfants de moins de 12 ans.

<sup>535</sup> SHD, Ya 162, lettre du 8 septembre 1780.

le 24 avril 1776 et « parti le 31 du mois de juillet 1778 en conséquence de la lettre de M. le Marquis de Timbrune du 19 dudit mois, sous la conduite de M. Vernon, procureur au présidial de Tours chargé de le rendre dans sa famille ». Aucune autre information n'a été trouvée quant aux motifs de cette exclusion et de son retour dans sa famille sous haute surveillance. S'agissait-il d'un comportement dangereux, de problèmes de mœurs ? Impossible de le savoir. En revanche, ce que l'on a pu déterminer, tant à Pontlevoy que dans d'autres écoles militaires, c'est la discrétion qui entourait le renvoi d'élèves pour indiscipline caractérisée ou pour des raisons de moralité. L'éviction était désagréable pour les parents et pour le collègue ; seul le roi, qui avait accordé sa grâce à l'enfant, pouvait le renvoyer. Il fallut rechercher un moyen acceptable pour tous. Un artifice fut trouvé ; à la demande des parents, les jeunes gentilshommes quitteraient l'école pour se rendre dans leurs familles ; l'ordre serait donné par le Secrétaire d'Etat au département de la Guerre puis notifié à l'école militaire concernée par Timbrune, ce qui autorisait le départ.

Ce fut le cas de Valentin-Guillaume Belot, parti le 11 février 1783, de Joseph-Jean-Jérôme Berthelot, parti le 29 décembre 1783, de Jean-François de Blom de Boislabert le 4 mai 1787, pour se rendre dans leurs familles et apparemment de Martin-Guillaume de Chambaud de Jonchère, parti le 21 mai 1790 pour se rendre en sa famille en vertu d'une lettre de son père en date du 18 mai 1790. Ce départ n'était pas de fait lié à une sanction. En effet pour les trois précédents, on constate que l'inspecteur des écoles militaires notifiait la décision du ministre et qu'il s'était écoulé dans deux cas quelques semaines entre la lettre de Timbrune et le départ de l'élève (près de six semaines pour Berthelot, près de huit pour Blom de Boislabert). En outre, reste le cas de Constantin dont on ne connaît officiellement ni la date de départ ni l'affectation. Fut-il exclu de l'école ?

Rien de tel avec Chambaud de Jonchère, pas de lettre de l'administration de l'Hôtel de l'école militaire, trois jours de délai entre la lettre du père et le départ. Il avait près de seize ans et avait probablement terminé son cursus ; il fut d'ailleurs nommé dès 1790 cadet-gentilhomme dans le régiment des Chasseurs Royaux du Dauphiné et on écrivit à son père le 23 juin que les frais de route engagés pour se rendre de l'école à sa destination lui seraient remboursés. Il n'y eut donc que trois évictions réelles.

Le renvoi d'un élève a toujours été très difficile, et ce, dès l'origine de l'Ecole royale militaire de Paris. Les choses évoluèrent peu au cours de la période. Quelle que soit l'inconduite de certains élèves de l'école de Paris avant 1776, comme de Boisragon ou du chevalier de la Teyssonnière qui passèrent beaucoup de temps en prison, furent mis en cage, quelles que soient les décisions du conseil d'administration de l'école comme celui présidé en

1756 par de Paulmy constatant que de Boisragon pouvait être renvoyé sans en parler au roi car il était indésirable en raison des dangers de sa conduite, de Boisragon ne partit point. Il en fut de même pour de la Teyssonnière, auteur de lettres anonymes, d'indiscipline notoire, refusant d'obéir aux officiers de service. Le Conseil de Police demanda au roi de l'envoyer dans une forteresse, « ce qui serait d'un grand exemple pour les autres ». Il n'en fut rien mais ayant exprimé le désir de servir en Amérique, le maréchal de Belleisle lui notifia le 15 février 1759 que le roi l'avait nommé sous-lieutenant réformé, au second bataillon du régiment Béarn-infanterie, alors au Canada et lui ordonna de se rendre le 1<sup>er</sup> mars à Bordeaux pour s'embarquer. Il fut porté sur le livre des pensions dès 1759 et perçut les deux cents livres attribuées aux élèves sortis de l'école.

Les difficultés étaient tout aussi grandes à La Flèche si on en croit Dupont de la Motte. Le chevalier de Coigne, probablement le frère de celui qui arriva à Pontlevoy en 1777, fut mis au cachot en 1774 pour s'être échappé avec plusieurs autres élèves dans le parc du collège, il resta enfermé 8 jours mais un autre y demeura 38 jours ! Il se manifesta ultérieurement en 1775 en molestant des domestiques et en écrivant « contre son inspecteur » et son renvoi fut demandé et obtenu. Début septembre 1775, le père envoya un soldat pour retirer son fils du collège mais le principal du collège le retint car « il attend(ait) du ministre un contre-ordre ». Le 23 septembre, le soldat quitta La Flèche sans le jeune de Coigne. Toutefois on peut relever deux exemples de plus grande détermination. En 1775, le jeune Bridiers de Guérins qui « après avoir été au moment d'être renvoyé du collège de La Flèche l'a été de l'Ecole militaire par l'ordre du roi du 1<sup>er</sup> septembre 1775 pour cause de mauvaise conduite<sup>536</sup> »; en 1778, on écrit à M. de Maison-Rouge que son fils s'est rendu indigne des bontés du roi pour la conduite désordonnée qu'il a tenue au collège de La Flèche<sup>537</sup>.

Comme on l'a déjà mentionné, les religieux devaient avoir connaissance des difficultés rencontrées pour renvoyer un élève puisque leur soumission prévoyait explicitement que « lorsqu'il se trouvera des élèves incorrigibles, il nous soit loisible d'en avertir Monseigneur le Comte de Saint-Germain, et nous espérons de sa bonté qu'il voudra bien dans ce cas là les renvoyer à leurs parents ; un sujet peu rangé ou indocile détruisant toute l'harmonie de l'éducation et son exemple ayant les plus fâcheuses suites ». Cette procédure semble avoir été appliquée mais aucun document donnant les raisons du renvoi ou sollicitant le ministre n'a été trouvé. La soumission des Oratoriens de Vendôme et d'Effiat

---

<sup>536</sup> SHD, Ya 146.

prévoyait explicitement d'en prévenir les parents et « de consulter le régime » mais si elle est plus nuancée dans la forme, elle reste identique sur le fond.

La question de la discipline fut traitée avec rigueur et même excès à l'Ecole royale militaire de la plaine de Grenelle jusqu'en 1776, elle le fut encore, mais de façon moins marquée à La Flèche. Elle connut une inflexion sensible dans les écoles militaires de province et ce point sera examiné avec la question de l'enseignement.

#### *I-4) Les départs dans les familles en fin de scolarité*

Normalement, à la fin de leur scolarité les élèves étaient affectés, pour la plupart d'entre eux à un régiment, les autres étaient envoyés à l'Ecole royale militaire de Paris ou partaient en qualité de garde-marine ou encore à Vannes ou Alès ; mais nul ne restait sans affectation. Lors de la création de l'Ecole en 1751, le roi avait bien indiqué que le placement des jeunes gentilshommes n'était pas assuré ; il était arrivé qu'exceptionnellement l'un d'entre eux attendît une nomination pendant quelques semaines mais les choses avaient changé, les colonels ayant vu se restreindre singulièrement leur pouvoir de choisir des jeunes officiers pour leur régiment. Par ailleurs, le comte de Saint-Germain avait, par sa déclaration du 1<sup>er</sup> février et son ordonnance du 25 mars 1776 portant création de Cadets-gentilshommes dans les troupes de Sa Majesté, ouvert d'une part « de nouveaux débouchés qui puissent servir à placer les élèves des nouvelles Ecoles établies et achever leur éducation, de l'autre, de procurer à la noblesse un plus grand nombre de moyens pour s'attacher à son service ». Dans ce contexte, le placement des élèves s'était effectué à peu près normalement jusqu'en 1790.

Cette année-là, le gouvernement rencontra de nombreuses difficultés dans l'administration générale des écoles. La nomination des élèves dans les écoles militaires qui intervenait toujours, hors liste supplémentaire, après le travail du roi de fin décembre, fut repoussée au mois de juillet, ce qui explique, comme on l'a signalé précédemment que Pontlevoy ne reçoive ses treize élèves qu'entre les mois de novembre et de décembre. La même année, seize élèves en partirent entre février et octobre 1790, libérant la place pour les nouveaux arrivants. Sur ces seize élèves, quatre partirent à La Flèche, un, Chambaud de Jonchère, rentra officiellement dans sa famille à la demande de son père et les onze autres quittèrent Pontlevoy « en conséquence de l'ordre de M. le chevalier de Reynaud de Monts ».

---

<sup>537</sup> SHD, Ya 146, lettre du 18 janvier 1778.

Ils avaient manifestement terminé leurs études car dans le cas contraire l'administration aurait adressé à leurs parents une lettre du type de celle envoyée en 1792 au père de David des Etangs qui demandait à faire revenir son fils auprès de lui. L'autorisation était donnée mais « on le prévient que si son éducation n'est point terminée, il ne jouira pas des avantages attachés à la qualité d'ancien élève de S.M. ».

La raison en est donnée par un document plus tardif intitulé « *Etat des élèves des Ecoles royales militaires qui ont été renvoyés en 1790 dans leurs familles en attendant qu'ils puissent avoir de l'emploi dans les troupes et auxquels il a été écrit le 12 octobre 1791 pour savoir s'ils étaient ou non dans l'intention d'accepter les places qui pourraient leur être accordées*<sup>538</sup> ». Quatre vingt-six noms apparaissent sur cet état (dont cinq cadets gentilshommes) soit en les additionnant à ceux des élèves mutés à La Flèche, sous réserve que le phénomène relevé à Pontlevoy ait été général aux onze écoles militaires, l'équivalent d'une promotion annuelle.

En 1790, le roi ayant apparemment, sauf exceptions comme celle de Chambaud de Jonchère, décidé de ne pas faire de nominations, on comprend l'intérêt de trouver une place à La Flèche. Cette décision, comme le retard apporté à la nomination des élèves, était due à la détérioration continuelle de la situation. Cette dégradation s'accéléra en raison de la fuite du roi à Varennes le 20 juin 1791, suivie le lendemain du décret relatif à la levée des volontaires, de l'émigration qui devint massive (elle avait commencé début 1790), de l'insubordination qui régnait dans nombre de régiments et des incertitudes sur la paix après la déclaration de Pillnitz en août 1791. Le 20 octobre, sur les quatre-vingt-six élèves, seuls quatre avaient été placés. Sur les quatre-vingt-deux restants, deux étaient décédés, sept étaient malades et ne pouvaient se prononcer, seuls trente-cinq ont accepté « avec empressement et reconnaissance » de servir dans des places qui pourraient leur être accordées. Parmi eux on trouve quatre élèves de Pontlevoy : Calixte de La Barre ne sollicitait rien de particulier, Joseph-Hyacinthe de Lesquen, demandait à servir dans le régiment de Poitou dans « lequel son père est mort après vingt-cinq ans de service. M. de Valgueyrette, lieutenant-colonel lui a donné de l'espérance ». Quant à Louis-Fortunat de La Barre, il avait déjà opté en se déterminant à entrer comme simple soldat dans le régiment de Béarn où il avait des parents, et enfin Jean-François Du Goût de Lassaigne demandait à servir dans les régiments de Flandre ou de Cambrésis où son père avait toujours servi. Pour les autres élèves, trente

---

<sup>538</sup> SHD, Ya 162.

n'avaient pas répondu dont François-René-Stanislas de Salignac de la Maingottrie et Pierre-Joseph-Jean Berthelot. Cinq répondaient provisoirement, dont Joseph-Mathurin-Jacques de La Guerrande, qu'ils devaient prendre connaissance de la proposition qui leur était faite et enfin trois refusèrent de servir dont Pierre-Marie Le Roux de Minihiy, ses parents s'y opposant. En réalité, selon ce qu'expliqua J-M-J de La Guerrande, lorsqu'il demanda une pension au ministre de la Guerre en 1818, à son retour d'émigration, il avait reçu lorsqu'il quitta Pontlevoy en 1790 (comme probablement ses condisciples), la promesse d'un brevet de sous-lieutenant sans être attaché à aucun corps<sup>539</sup>. Pour une raison inconnue, Chambaud de Jonchère bénéficia d'un traitement favorable qui fut habillé sous la forme d'un rappel auprès de son père.

Reste toutefois une inconnue sur la situation de trois élèves de Pontlevoy partis en septembre 1790 : Louis-Alexandre-Joachim de Marans, Louis-Jacques de La Touche de la Guillonnière et Jean-François Haisdurant, qui ne figurent dans aucune des catégories répertoriées dans le document précité. S'agit-il de gentilshommes qui avaient émigré et que l'on ne voulait pas faire apparaître ou simplement d'anciens élèves dont on avait perdu la trace ? En tout état de cause, ils n'avaient pas reçu d'affectation.

En résumé, sur les cent soixante-douze-élèves admis à Pontlevoy, six élèves étaient décédés, cent un étaient normalement partis au 31 décembre 1789 avec une affectation ou avaient pris une autre voie. Il en restait donc soixante-cinq, seize la quittèrent à la fin de leurs études en 1790 sans avoir d'affectation (quatre en obtinrent probablement une en 1791 ; les douze autres ne répondirent pas, dirent vouloir réfléchir ou refusèrent et l'incertitude sur leur affectation demeure). En 1791 comme en 1792, un seul élève quitta l'établissement selon les registres de l'école, en réalité, il dut en partir 3. Il en restait donc quarante-six au premier janvier 1793 ; entre le 21 mars et le 24 octobre seize élèves reçurent l'ordre du chevalier de Reynaud de Monts (Timbrune ayant émigré) de retourner dans leurs familles et trente boursiers du roi furent donc dispersés fin octobre sur ordre de la République et non point 200 officiers comme il l'est relaté dans les *Mémoires* de Bonnefoux de Beauregard.

Globalement, entre les élèves décédés, ceux partis de l'école pour rentrer dans leur famille ou se rendre à La Flèche, ceux partis en 1791, 1792 et 1793 compte tenu de la situation ou expulsés fin octobre 1793, ce sont soixante-quatre élèves, soit 37% du total, qui ne terminèrent pas leurs études à Pontlevoy.

---

<sup>539</sup> SHD, 2Ye 2042.

### *I-5) L'environnement familial*

On s'est intéressé aux boursiers arrivés à Pontlevoy, à leurs départs en cours de scolarité, pour quelque cause que ce soit, éviction, décès, etc. sans s'interroger sur leur famille et notamment leurs mères. Les preuves de noblesse concernaient les pères et les aïeux paternels des élèves. Cependant, à défaut d'établir les filiations, elles fournissaient, à l'occasion des mariages, des informations intéressantes sur les mères et sur leurs parents. Les activités de leur père étaient normalement données. Cela permet de découvrir le type de mariage du lignage masculin, mariage avec d'autres familles nobles, de robe ou d'épée ou avec des filles de bourgeois ou de paysans mais la politique matrimoniale des familles ne relève pas de cette étude. La connaissance du milieu familial permet de mesurer le rôle éventuel joué, par les branches maternelles, dans l'éducation des enfants souvent délaissée.

L'Edit de 1751 et tous les textes qui suivirent insistèrent sur la nécessité pour les élèves de savoir lire et écrire, or, ce ne fut pas toujours le cas. Ainsi on dénombra en 1763 à l'Ecole militaire de Paris, lors de l'inventaire de la bibliothèque, 102 « petits livres d'a,b,c<sup>540</sup> ». Le problème fut déplacé à La Flèche quand Choiseul décida de l'ériger en « école préparatoire ». Dupont confirmait en 1774 la médiocrité de certains élèves : « M. de Saint-Gemme de Corcoral a amené son fils. Cet élève est grand et fort mais il ne sait presque rien<sup>541</sup> », mais ce commentaire est rare. Il est évident que leur situation financière ne permettait pas à toutes les familles d'avoir un précepteur pour leurs enfants, mais dans ce cas l'on avait recours au curé du village ou à un équivalent. Les études pouvaient se poursuivre dans une régence latine ou un petit collège et exceptionnellement un collège de plein exercice. L'espérance d'obtenir une place de boursier du roi faisait même que, au prix d'un effort financier, quelques enfants furent inscrits dans les nouvelles écoles militaires en qualité de pensionnaires, dans l'attente de la décision royale. Mais, dans leur petite enfance, nombre d'enfants apprirent à lire et à écrire avec leur mère ou leur grand-mère ou avec des « institutrices » du village avant de partir dans un collège pour faire leur cycle d'humanités<sup>542</sup>.

C'est ce schéma que nous décrit Chateaubriand : « On me conduisait tous les matins avec elle [sa sœur Lucile] chez les sœurs Couppart, deux vieilles bossues habillées de noir, qui montraient à lire aux enfants. Lucile lisait fort mal, je lisais encore plus mal », puis

---

<sup>540</sup> Chagniot (J), *op. cit.*, p.71.

<sup>541</sup> Dupont de la Motte, *op.cit.*, Cinquième cahier : du 19 juin 1774 au 5 décembre 1774, p. 189.

suivaient les cours d'écriture avec M. Després qui « n'était pas plus content de moi que de mes parents (...et qui) accompagnait ses réprimandes de coups de poing qu'il (...) donnait dans le cou<sup>543</sup> ». Après il partit étudier au collège de Dol, son père y était chanoine et ami de l'évêque Mgr Hercé. Il y apprit le latin, les mathématiques et étudia dans le Bezout, livre de mathématiques également utilisé dans les écoles militaires.

Plus sobre, Bonnefoux de Beauregard nous relate qu'il apprit comme tous les enfants « à lire et à compter en même temps qu'à parler » et qu'il eut un guide pour tous ces exercices, sa mère. Educatrice attentive, son fils savait écrire dès 4 ans car il écrivit une lettre à sa sœur alors à Lévignac. « Elle en fut si fière qu'elle en fit la lecture tout haut ». Il compléta son éducation « dans les meilleures écoles de la ville<sup>544</sup> ». Il précisait à cette occasion que son père obtint son admission gratuite (reversible sur son frère) à Pontlevoy, « à cause de ses services, de ceux de sa famille et à la modicité de sa fortune<sup>545</sup> ». Il y entra, à peine âgé de huit ans, en classe de 6<sup>e</sup>. Il précisait également que son père, né en 1735, savait lire, écrire et compter et que « son instruction ne fut pas ce qui l'occupa le plus<sup>546</sup> ».

A partir de ces deux exemples, on est parti du postulat que lorsque les jeunes enfants ne pouvaient aller en classe pour quelque raison que ce soit, éloignement, coût, les bases leur étaient enseignées par leurs mères ou grands-mères. La situation de ces femmes est peu évoquée dans les preuves de noblesse, le critère de sélection dans ce domaine étant la noblesse du côté paternel. Les preuves de noblesse du côté maternel ne furent pas exigées « considérant que c'est la noblesse la plus pauvre, qui ordinairement se mésallie pour se soutenir, et que l'institution regardait spécialement qui est dans le besoin », pour reprendre Languet de Gergy, cité par le comte de Riocour<sup>547</sup>, à propos des Demoiselles de Saint-Cyr, propos valables pour les écoles militaires. Nombre de mères des élèves de Pontlevoy étaient d'origine roturière ou d'anoblissement récent. Mais ces mères, souvent issues des milieux judiciaires, parlements de province ou magistratures, ayant vécu dans un milieu plus sensible à l'éducation, étaient-elles plus attentives que d'autres à ce premier apprentissage ? Toutefois, cela ne signifiait pas que les autres mères ne se souciaient pas de l'éducation de leurs enfants.

Pour 151 fiches renseignées (sur 172) sur l'ascendance maternelle des élèves, on a pu

---

<sup>542</sup> Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), *op.cit.*, p. 179.

<sup>543</sup> Chateaubriand, *op. cit.*, p. 21.

<sup>544</sup> Bonnefoux de Beauregard, *Mémoires, op. cit.*, p. 22.

<sup>545</sup> *Ibidem*, p. 23.

<sup>546</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>547</sup> Riocour (D., comte de), *Liste des filles demoiselles reçues dans la maison de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr par le Roi (1686-1766)*, Paris, Dumoulin, 1879.

recueillir des informations sur l'activité des familles des aïeules, bisaïeules et trisaïeules maternelles des postulants. Quarante-sept mères de boursiers avaient un père qui exerçait une activité autre que l'exploitation de ses terres. Vingt-deux boursiers avaient une mère (voir état ci-après) dont les parents exerçaient une profession juridique ou assimilée (avocat, bailli, échevin, receveur des tailles, etc.), soit 16,5%, quinze dont les parents étaient des militaires ou assimilés (capitaine de vaisseau de la compagnie des Indes, chirurgien de marine ou gouverneur, y compris un père militaire étranger, ), soit 10%, une dont le père était un militaire étranger, Antoine-Jean-Paul de Saint-Cricq) et dix dont les parents étaient négociants ou qualifiés de bourgeois, soit 6,5%, soit au total un tiers des familles.

De la même façon, on connaît l'activité des pères des aïeules maternelles de 45 boursiers du roi. Enfin, on a recensé 26 parents des bisaïeules ayant une activité, là encore, le plus souvent juridique.

Nom des boursiers	Mères des boursiers du roi	Filles de (fonction)
Le Pellerin de Gauville	Carré Marie-Louise	Bourgeois de Paris
Novion (de)	Maillot Anne-Marguerite	Avocat au Parlement, capitaine et prévost de Mangiennes
Blois de la Calande	Provost de la Boissière de Boisbilly Thérèse-Françoise	Président de la chambre des comptes de Bretagne
Pressac (de)	Dath Thérèse-Angélique	Négociant de Valenciennes
Le Fruglais	Nugent des Portes Agathe-Renée	Capitaine dans régiment de Fitz-James Cavalerie
Parscau du Plessis (de)	Le Roy de Parjean Marie-Anne-Geneviève	Bailli de la juridiction de Landerneau
Dessus-le-Pont-du-Ru (de)	Stéphane Marie-Jeanne	Négociant de Port-Louis
Denis de Kéréderm	Abyven de Kéréoc Jeanne-Charlotte	Bailli civil et criminel de Lesleven
Prévost de Lumian (de)	Richardot Anne-Pétronille	Avocat au parlement de Franche-Comté
Seguin de Cabassolle	Pays-Mélier d'Armentières Jeanne	Echevin de Chinon
Barville (de)	Carel de Beaumonsel (Jeanne)	Marchand de Paris
Auvergne des Cognées (d')	Huguet de Sémonville Françoise-Anne	Major de Calais, Grand bailli deTournehem
Le Veyer de Belair	Bichard (Marie-Anne-Madelène)	Capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes
Coigne (de)	Loppinot Jeanne	Capitaine aide-major de Louisbourg
Binet de Marcognet	Pintault Suzanne-Emilie	Capitaine de la compagnie des Indes
Liniers (de)	Le Louis du Bouchet Catherine	Commandant des fermes du roi
Verteuil (de)	du Pont du Vivier de Gourville Joseph-Marie	Capitaine d'infanterie de Louisbourg
Kersauson de Penandref	du Four Marie-Marguerite	chirurgien de marine
Campbell d'Auchimbreck	Robart Marie-Louise-Angélique	Aide-major de Landrecy
Belot	Droïn de Vareilles	Contrôleur général des domaines et bois du comté de Blois
Magnac de Neuville de Premillac	Villoutreix Marie-Anne (de)	Grand sénéchal de la ville de Saint-Yriex
Du Pont de Chambon de Mézillac	Hertel de Beaulac Marie-Geneviève	Capitaine des Colonies
Du Mont de la Franconie	Parjadie de Dauzès Marie	Avocat au Parlement
Séverac de Ségur	Séverac Anne (de)	Capitaine au régiment de Lénoncourt Cavalerie
Nepveu de Bellefille	Le Bon Françoise-Madelène	Receveur des tailles de l'élection et ville de Château-du-Loir
Kermarec de Traurout	Palasne de Champeaux Charlotte-Marie	Avocat au parlement de Bretagne
La Barre (de)	Régnier Marie-Charlotte	Négociant

Nom des boursiers	Mères des boursiers du roi	Filles de (fonction)
Auboutet de la Puiserie	La Coux de Marivault Marthe (de)	Avocat au parlement, bailli du marquisat du Blanc
Saint-Cricq (de)	Salazar de Muñattones Mazzaredo Marie-Laurence	Chef d'escadre des armées navales du roi d'Espagne
Law de Lauriston	Carvalho	Négociant de Calcutta
Le Gac de Lansalut	Touzée de Grandisle Marie-Noël-Angélique	Avocat au parlement de Rennes, receveur des décimes à Vannes
Blom de Boislambert	Du Pont de Moulins Marie	Sous-brigadier des mousquetaires du roi (2 <sup>e</sup> cie)
Aveline de Narcé	Maignon Catherine -Jeanne	Négociant à Cap-Français
Martin de la Bigotière	Louazon Marguerite-Pélagie	Marchand à Rennes
Du Plessis de Grénédan	Drenec de Tredern Marie-Pauline (de)	Capitaine de vaisseau
Nourquer du Camper	Palasne de Champeaux Louise-Joseph-Charlotte	Avocat au parlement de Bretagne
Chenu de Mangou	du Teil Marie-Thérèse	Capitaine de cavalerie
La Chapelle (de)	Fraisse Madelène (de)	Avocat au parlement
Chambaud de Jonchère	Renaudière Suzanne	Conseiller au présidial d'Angoumois
Juchereau	Pasqualini Thérèse	Lieutenant-colonel
Nogerée (de)	Maussabré Rose-Charlotte (de)	Maître de camp de cavalerie
Beauvais de Boisbéranger	Richard de Villiers Marie-Louise-Angélique	Receveur des octrois de Mayenne
David des Etangs (de)	Touzac de Saint-Etienne Marguerite	Receveur des tailles de l'élection de Limoges
Martin de Montaudry	Ménard Louise-Jeanne-Julie	Receveur général des fermes du roi, trésorier de la marine
La Touche de la Guillonnière	Fleury Marie-Thérèse	Conseiller du roi au siège présidial et sénéchaussée de Poitiers
Du Bac de Couderc	Deurix du Syriex Jeanne-Françoise	Bourgeois
La Porte des Vaux (de)	Blet Madelène-Armande-Marguerite (de)	Gouverneur des châteaux de Richelieu et de Chinon

Parmi les grands-parents faisant une carrière dans la magistrature, neuf d'entre eux, appartenaient à des Parlements et l'un, Provost de la Boissière de Boisbilly, fut président de la Chambre des Comptes de Bretagne. Les autres étaient soit des baillis, des sénéchaux ou des conseillers auprès d'un présidial (six), soit encore des contrôleurs des domaines ou des receveurs des tailles, octrois ou fermes (huit) et enfin on trouvait (par assimilation à des juristes) un échevin, à Chinon : Pays-Mélier d'Armentières. On peut penser que de façon générale les filles de ces gens de robe avaient reçu soit dans des écoles de filles, tenues par des religieuses, soit dans des couvents une éducation plus soutenue que celle des filles des gentilshommes campagnards et qu'elles seraient plus attentives à l'éducation de leurs propres enfants. C'est ainsi que Marie-Louise de La Chastre, qui avait un frère à Pontlevoy et qui épousa Le Picard de Phélypeaux, fut élevée au couvent de Paray-le-Vieil. Par ailleurs, dans les autres activités civiles, on dénombrait sept négociants, dont l'un portugais à Pondichéry et l'autre à Cap-Français et deux bourgeois, l'un de Paris et l'autre de Servières (près de Tulle).

Quant aux militaires, la majorité d'entre eux étaient capitaines, certains aux colonies ou dans la compagnie des Indes. Un seul, était officier général : l'espagnol Salazar de Muñattones Mazarredo, aïeul de Saint-Cricq, chef d'escadre des armées navales du roi d'Espagne.

Si l'on s'intéresse maintenant aux aïeules des boursiers du roi (annexe 7), on trouve 19 filles de juristes et assimilés : six membres de parlements, dont un président à mortier au Parlement de Bretagne : de la Bourdonnaye de Blossac ; douze magistrats de sièges présidiaux, de juges, de notaires royaux ou conseiller du roi dans une élection, et le maire héréditaire de Hesdin ; quatre directeurs des domaines et fermes du roi, contrôleur de grenier à sel et trésorier de France. On recense encore deux bourgeois et deux négociants. Dans cinq cas, leur père était militaire dont un capitaine de vaisseau et un lieutenant-colonel.

On constate que la mère de Prévost de Lumian était fille d'un avocat au parlement de Franche-Comté et que son aïeule était fille d'un contrôleur du grenier à sel de Vienne ; que Seguin de Cabassolle avait une mère fille d'un échevin de Chinon et une aïeule fille d'un lieutenant-criminel de la même ville.

Les enfants ou petits-enfants de ces familles appartenant à la magistrature ou à l'administration du royaume ont-ils mieux réussi que les autres ? Rien n'est moins sûr. Dans les « commençants » de 1777 on trouve Prévost de Lumian (qui venait de La Flèche), petit-fils d'un avocat au parlement de Franche-Comté en compagnie de Louis de Coigne, petit-fils d'un capitaine aide-major de Louisbourg. En 1783, Auboutet de la Puiserie (petit-fils d'un avocat au parlement) et le Mintier, arrivés à l'école en septembre 1781, se retrouvent dans la classe des commençants en compagnie de Le Gac de Lansalut (petit-fils d'un avocat au parlement), de Kerpezdron et de La Guerrande, arrivés quant à eux entre septembre et décembre 1782. Les Collas de la Baronnais, Nourquer du Camper réussirent tout aussi bien que les du Plessis du Grénédan, petits-fils d'un avocat au parlement de Bretagne. Faut-il y voir la preuve que les textes de l'édit étaient mieux respectés et qu'en arrivant les enfants, dans la plupart des cas, savaient lire et écrire ? Les demandes d'admission étaient, comme on l'a constaté, deux fois plus importantes que les nominations et il fallait éviter les refus liés à une ignorance de la lecture et de l'écriture, les raisons d'un échec étant suffisamment nombreuses par ailleurs.

Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D) dans *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>548</sup> relèvent les difficultés rencontrées par les écoles rurales et rappellent les travaux du baron Dupin en 1826 et le partage de la France en deux zones selon une ligne allant de Saint-Malo à Genève, liant le développement de l'école au développement économique. « Les treize millions d'habitants du nord envoient à l'école 740.816 jeunes gens,

---

<sup>548</sup> Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), *op. cit.*, p. 15-18.

les dix-huit millions du midi envoient à l'école 375.931 élèves » et il ajoute plus loin que dans la France du sud (de la ligne Saint-Malo-Genève) il y a plus de la moitié des communes qui sont privées de toute école primaire ; la Bretagne occidentale et méridionale ayant un garçon scolarisé pour plus de 180 habitants ou pour un de 90 à 159, les chiffres pour la Normandie et le Poitou-Charentes étant de 1 pour 20 à 39 ou 1 pour 40 à 59 mais il faut rappeler que ce type d'école ne s'adressait pas à l'ensemble de la population. « Les notables toutefois sont dispensés de l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école du village et autorisés à les faire instruire soit par des précepteurs soit dans les petites classes des collèges<sup>549</sup> ». L'instruction de 1695 avait prévu que les « personnes les plus considérables par leur naissance et leurs emplois » devaient faire examiner par l'évêque les enfants instruits dans leurs familles, cette obligation déclina au XVIII<sup>e</sup> siècle sauf probablement pour ceux que M. Nassiet range dans la plèbe nobiliaire. La noblesse provinciale devait donner une éducation à ses enfants pour répondre aux exigences de diverses dispositions royales et c'est le cursus que nous décrit Chateaubriand.

## II - Les professeurs

Pendant longtemps, les Bénédictins seuls avaient assuré l'enseignement au séminaire de Pontlevoy et l'on connaît le nombre et la liste des régents depuis 1645<sup>550</sup>, date à laquelle les religieux commencèrent à y enseigner. A cette date, il y avait deux classes. Dom Robert Godebis, directeur du séminaire et régent de cinquième était assisté du frère Laurens, régent de sixième. Dès 1646, un nouveau directeur, dom Alexis Bréard, venant de Thiron qui avait été la première abbaye bénédictine à dispenser un enseignement, fut nommé directeur du séminaire (jusqu'à son départ en août 1660) et régent de quatrième, toujours assisté de frère Laurens, régent de cinquième et de sixième ; il y avait alors neuf élèves, tous pensionnaires.

La classe de rhétorique apparut en 1650 et fut dirigée par un père de très grande réputation, dom Hugues Vaillant, qui fut aussi directeur du séminaire pendant trois ans. Il était alors assisté de trois régents. La direction du séminaire n'était confiée à un religieux que pendant deux ou trois ans, quitte à ce qu'il reprenne cette fonction ultérieurement. Dom Vaillant fut en charge de la classe de rhétorique jusqu'à sa mort en 1678. Jusqu'à cette date, ceux qui désiraient poursuivre leurs études se rendaient à Paris en classe de philosophie.

Nombre des élèves de Pontlevoy étaient des religieux, bénédictins ou non, venant

---

<sup>549</sup> *Ibidem*, p. 14.

parfois d'Angleterre, d'autres se destinaient à entrer dans les ordres mais pas nécessairement dans celui de la congrégation de Saint-Maur, certains allèrent chez les Barnabites, les Bénédictins anglais ou les Génovéfains. Plus tard, en 1691, une classe de philosophie fut ouverte, il y avait alors une trentaine d'élèves.

L'accroissement du nombre de pensionnaires permit de porter l'effectif à cent soixante-six élèves en 1720. Dans le même temps, l'enseignement évolua et s'ouvrit à de nouvelles disciplines pour répondre aux demandes de l'époque, des classes de « commençans » sont ouvertes la même année. Le dessin y était apparu en 1713, la mention de cet exercice figure dans le premier prospectus édité par ce qui était dorénavant un collègue mais les religieux n'eurent plus l'exclusivité de l'enseignement des nouvelles disciplines et cinq maîtres laïcs étaient dénombrés en 1750. Ils enseignaient la musique (quatre) et la danse. Dans le même temps, l'enseignement des mathématiques était introduit ainsi que celui des langues puisque Baur, professeur d'allemand, était présent à Pontlevoy en 1776.

En 1750, le corps enseignant se répartissait entre quatorze religieux : sept régents chargés de classes de la septième à la seconde et un professeur de mathématiques, sept autres en charge de fonctions plus générales : directeur, sous-directeur, préfets des classes, préfet des mœurs et un directeur de la congrégation de l'Enfant-Jésus, dont on reparlera ultérieurement et les cinq laïcs précités. La laïcisation du corps enseignant était inexorable pour trois raisons, la première tenait à la crise de la conventualité, la deuxième aux nouvelles disciplines introduites dans les écoles militaires, les cours de fortification mais aussi l'apprentissage de langues étrangères, allemand puis anglais, de l'escrime et la troisième à l'accroissement significatif du nombre d'élèves à partir de 1776 et donc à la nécessité de recruter de nouveaux maîtres. D'ailleurs, à la veille de la Révolution, les laïcs étaient plus nombreux que les religieux, dix-sept d'un côté et quinze de l'autre. Les religieux avaient toutefois tenté de conserver l'enseignement des matières majeures, philosophie, rhétorique mais certaines, comme les mathématiques passèrent aux mains de laïcs avant la Révolution, les autres avec l'abolition des ordres religieux.

### *II-1) Le recrutement des professeurs*

Les textes de 1776 étaient clairs : les congrégations religieuses avaient la responsabilité de l'éducation des boursiers du roi, sous réserve de respecter les directives

---

<sup>550</sup> BAG, ms 45.

contenues dans le Plan d'éducation des élèves établi par Saint-Germain en mars 1776. Elles avaient toute latitude pour recruter les professeurs de leurs écoles. C'est ainsi que lors de la dispersion des élèves de La Flèche, Pontlevoy engagea un maître d'écriture : Valençon. Dupont de la Motte relate dans son *Journal*<sup>551</sup> du 23 avril 1776 « Donnée dîner à ces deux bénédictins [le supérieur et le frère médecin] (...). Ils prennent le beau-frère de notre tailleur et Valençon à qui ils donneront 400 livres et nourri, etc. pour maître à écrire ». Cette rémunération semble le surprendre.

En l'absence d'autres informations de ce type ou de sources provenant du collège, on peut estimer que le recrutement s'effectuait sans difficultés. On ne trouve pas trace d'exigences universitaires particulières, dans plusieurs cas la notoriété semblait déterminante (par exemple, être membre d'une Académie) et le recrutement s'effectuait à l'issue d'un entretien.

A la Révolution, le recrutement, s'il resta décentralisé, échappa au collège. Le départ des moines, celui de laïcs partis au front, obligea au recrutement de nouveaux enseignants. Un avis de recrutement fut lancé en octobre 1792, limité au Loir-et-Cher, pour procéder « au concours des personnes qui se présenteront pour obtenir des places de professeurs de cinquième, de langue anglaise, & d'escrime, au collège de Pontlevoy, vacantes, les deux dernières, par le départ pour les frontières, de ceux qui les occupoient ; aux charges pour les personnes qui seront jugées capables de remplir lesdites places, de les céder à ceux qui les exerçoient, sitôt leur retour des frontières, & de ne recevoir que les deux tiers des appointements attachés à ces places<sup>552</sup> ». Le 11 novembre 1792, Louis Gaudeau fut nommé professeur de cinquième ; il a laissé, dans une lettre du 26 mai 1841, une relation de son recrutement<sup>553</sup> : « après un examen assez sérieux subi devant une commission présidée par l'évêque constitutionnel Grégoire et quoique nous fussions environ dix concurrents, une traduction lestement improvisée du discours de Germanicus mourant à ses amis dans Tacite, me fit déclarer le plus capable. Je fus donc envoyé à Pontlevoy par l'autorité départementale et me présentai à dom Garrelon, ex-bénédictin assermenté alors secondé par dom Jolivel, sous-directeur et dom Perrin, préfet des moyens et fut installé professeur de cinquième, classe qui comptait alors seulement neuf élèves ». Selon lui, à cette même date, il ne restait plus que cent vingt élèves dont quarante boursiers du roi.

---

<sup>551</sup> Dupont de la Motte, *op. cit.*, p. 361.

<sup>552</sup> ADLC, 28 J 71.

<sup>553</sup> *Ibidem*, 28 J 128.

Lors de la fermeture de l'École militaire de Paris en 1776, certains professeurs demandèrent à être repris par une des nouvelles écoles de province. Tel fut le cas de Fleury, professeur de mathématiques<sup>554</sup>; il n'alla pas à Pontlevoy mais il n'a pas été possible de déterminer si d'autres professeurs originaires de l'école de Paris y vinrent et y restèrent. Cela est peu probable car lors de la réouverture de Paris, les professeurs remerciés en 1776 furent prioritaires pour reprendre leurs fonctions.

Le principe de l'autonomie des collèges était admis. Ils payaient les salaires des maîtres et les pensions et lorsqu'en avril 1779, dom F. Baud demanda à L'Hôtel de l'École royale militaire de lui accorder une pension, il lui fut répondu de s'adresser au supérieur du collège de Pontlevoy « pour obtenir la récompense de ses services<sup>555</sup> ».

Il arriva toutefois que le gouvernement intervienne dans la gestion des collèges. On en a un exemple avec le chevalier de Marolles, ingénieur du roi et professeur de fortifications à Pontlevoy. En 1779, ce professeur demanda également qu'il lui soit accordé un dédommagement pour les frais qu'il avait dû supporter en raison de sa maladie. En mai, il est invité à s'adresser au supérieur du collège. Mais, sans qu'il soit apporté d'explication, on écrit, le 30 août 1779, au supérieur de Pontlevoy « pour qu'il informe et notifie de la suppression de la place qu'exerçait le chevalier de Marolles dans ce collège<sup>556</sup> ». Dans d'autres cas, le professeur de l'école de province est appelé à l'école de Paris. L'appréciation de la qualité des professeurs pouvait être faite par de Kéralio ou le chevalier Reynaud de Monts lors de leurs inspections. C'est ainsi que le premier nommé proposa en octobre 1781, pour le poste de professeur de fortifications à Paris, le nom de Collet qui enseignait à Tiron et dont il fit les plus grands éloges. Au décès de Collet en 1782, Kéralio proposa le nom de Marteau, professeur de fortifications au collège de Pontlevoy. Le 7 juillet 1782, le marquis de Ségur écrivit au marquis de Timbrune « l'éloge que vous a fait Mr le Chevalier de Kéralio de l'honnêteté et des connaissances de ce professeur, ne permettant pas de douter qu'il ne remplace dignement le Sr Collet, je ne peux que confirmer le choix que vous en avez fait, et approuver en conséquence que vous donniez les ordres nécessaires pour son installation et pour qu'il jouisse des avantages qui étaient attribués à son prédécesseur<sup>557</sup> ». Le salaire du professeur de fortifications à l'École était de 2.400 livres en 1782, soit sensiblement plus que celui qui leur était attribué à Pontlevoy (les chiffres donnés en 1789 seront encore très

---

<sup>554</sup> SHD, Ya 146, lettre du 30 septembre 1776.

<sup>555</sup> *Ibidem*, lettre du 10 avril 1779.

<sup>556</sup> *Ibid.*

inférieurs à ce montant) mais était identique à celui du maître de danse ou des deux directeurs spirituels. Il apparaît donc une certaine « perméabilité » dans l'affectation des professeurs même si elle joua probablement à sens unique.

## II-2) Les différents professeurs

L'on peut retracer partiellement la présence des professeurs laïcs à Pontlevoy grâce aux fascicules intitulés *Exercices Publics des élèves de l'Ecole royale militaire* car on y trouve, pour certaines matières, le nom du professeur. Les archives détenues à Blois soit par la bibliothèque de l'Abbé Grégoire (pour l'essentiel), années 1777, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1786 et 1788<sup>558</sup>, les Archives départementales, années 1787 et 1789<sup>559</sup>, ou par les archives diocésaines pour l'année 1778<sup>560</sup>, permettent de couvrir la période 1777-1783 sans discontinuer ainsi que les années 1786, 1787, 1788 et 1789, où les exercices reçoivent le nom d'*Exercices littéraires des pensionnaires du collège royal de Pontlevoy*. Les autres sources pour les enseignants laïcs sont les registres de mariage, de décès ou de naissance ainsi que des lettres ou des articles écrits sur certains d'entre eux pour leur activisme durant la Révolution (Hézine) ou du fait de leur activité (professeurs de musique, Ponchard et Chezelles) ou encore de lettres émanant d'eux (Mandar et Gaudeau). Pour les religieux, avant la Révolution, nous ne disposons que de quelques documents administratifs ou du registre des sépultures soit parce qu'ils ont signé des actes de décès, soit parce qu'ils sont décédés, le nom des professeurs de philosophie ou de rhétorique n'apparaissant pas dans les Exercices publics.

### • les religieux.

- *décédés à Pontlevoy*<sup>561</sup>,

dom François Baud, décédé le 18 août 1780, professeur de rhétorique, mort de « fièvres putrides et d'attaque d'apoplexie »,

- *signataires des actes de décès*,

dom Maude Querir, religieux et sacristain de l'abbaye, présent en décembre 1776, aucune information dans le répertoire de dom Chaussy,

---

<sup>557</sup> AN, MM 676, Affaires relatives à l'administration de l'Ecole royale militaire, tome 3, p. 16, v°.

<sup>558</sup> BAG, LO 50 à 58.

<sup>559</sup> ADLC, 28 J 87.

<sup>560</sup> ADB, 4 Z 4.

<sup>561</sup> ADLC, 17 H 70, *Registre des sépultures, 1765-1782*.

Hamblay, procureur, cellérier, présent en septembre 1777, aucune information dans le répertoire de dom Chaussy,

dom François Douay, religieux, présent en juin 1779, en octobre 1780 et en octobre 1792, préfet, aucune information dans le répertoire de dom Chaussy,

dom Alphonse Marquet, professeur de 1770 à 1773, puis à Compiègne de 1774 à 1779,

dom Pierre-François Lally, professeur de théologie à Pontlevoy en 1770 et 1771, prieur de 1778 à 1784,

dom Etienne Lambinet, présent à Pontlevoy en 1780, aucune information dans le répertoire de dom Chaussy (sauf à partir de 1790),

dom Jacques Gallois, préfet du collège, présent en août 1780, aucune information dans le répertoire de dom Chaussy (sauf à partir de 1790),

dom Jean-Baptiste Lalondrelle, procureur de l'abbaye, présent en août 1782, enseigna à Auxerre et Pontlevoy,

Jacques Camus, clerc tonsuré, professeur de mathématiques et maître de quartier, présent à Pontlevoy en octobre 1782,

tous signataires d'actes de décès selon le *Bulletin des baptêmes, mariages et sépultures*<sup>562</sup>, de 1765 à 1792.

Dom Joseph-Marie Jolivel, professeur de quatrième en 1789, sous-directeur du collège, présent en octobre 1791, fut qualifié d'instituteur cette année là.

Il faut attendre le 14 avril 1791, avant le départ de la majorité d'entre eux, pour connaître leurs fonctions au sein du collège. Outre dom Alphonse-Jean-Baptiste Marquet, supérieur, avaient signé la lettre du 22 décembre 1789, dom Pierre-Nicolas-Etienne Roucy, ancien professeur de rhétorique à Vendôme, sous-prieur et directeur spirituel à Pontlevoy en 1789, dom Louis Guérout, sous-directeur et procureur, dom Pierre Raynal, professeur de philosophie, dom Louis Delattre, professeur de mathématiques, dom René-Quentin Portier, préfet de la seconde cour, dom Nicolas-Jean Lorgery, préfet de la première cour, dom Emmanuel Potier de la Germondais, préfet de la troisième cour, dom Joseph-Marie Jolivel, professeur de quatrième, dom Etienne-Jacques Guilbert Latour, professeur de sixième, dom Jean-Claude Mignard, professeur de cinquième, dom Guillaume Perrin, professeur de quatrième, dom Pierre-Charles Guérin, professeur d'éloquence, dom Guillaume-Louis

---

<sup>562</sup> MP, Cercle généalogique du Loir-et-Cher.

Robert, professeur de seconde, dom François-Joseph Lagnier, professeur de troisième et enfin Louis-François Roux, sans affectation. Tous ces membres de la communauté de Pontlevoy demandaient leur maintien dans la congrégation de Saint-Maur<sup>563</sup>. Mais les convulsions révolutionnaires allaient accroître le champ des compétences des professeurs laïcs pour les leur donner toutes.

Les professeurs religieux étaient jeunes, le supérieur dom Marquet était âgé de 44 ans en 1789, le plus ancien était dom Louis Guérault, né en 1740 et le plus jeune était dom Joseph-François-Marie Jolivel, né en juin 1762. Seuls deux frères convers, Benoît Fouquet et Pierre-Mathurin Chanteau et un frère donné (commis) étaient plus âgés, 52, 53 et 46 ans.

- **les professeurs laïcs.** Les sources sont beaucoup plus nombreuses que celles relatives aux religieux. D'une part, par le biais des états-civils, on a connaissance des mariages, baptêmes et décès et de leur insertion dans la vie communale, notamment lors de la Révolution où certains se montrèrent très actifs, d'autre part par l'existence de quelques lettres émanant d'eux ou encore pour les professeurs de musique d'écrits les concernant et enfin par les exercices publics.

Les professeurs attachés au collège étaient soumis, selon le point 7 de la Règle<sup>564</sup> de 1778, à des obligations assez strictes : « Aucun des maîtres ne s'absentera, sans la permission du Supérieur, ou de celui qu'il aura commis pour cela, et les absences ne seront accordées que pour les cas les plus urgents. Un Maître qui ne reviendrait pas au jour désigné par le Supérieur seroit privé de ses appointements, à compter du moment de son départ jusqu'à celui de la reprise de ses exercices ». S'il existait une disposition semblable à La Flèche avant 1776, elle n'avait guère été respectée.

L'appartenance au corps professoral n'était pas sans intérêt au regard des obligations militaires. En 1778, il est écrit à Rouillé d'Orfeuil<sup>565</sup>:

« L'intention du roi est que les maîtres attachés aux différentes maisons religieuses où il a dispersé les élèves des Ecoles militaires jouissent des mêmes privilèges qu'auparavant, pour qu'il fasse faire aux officiers municipaux les défenses les plus expresses de vouloir assujettir ces maîtres à la milice, qu'il les prévienne que Sa Majesté punirait sévèrement ceux

---

<sup>563</sup> AN, D XIX 14.

<sup>564</sup> ADB, 63/15h.

<sup>565</sup> Rouillé d'Orfeuil (Gaspard-Louis), intendant de Champagne (1764-1790).

qui contreviendraient à ses ordres<sup>566</sup> ». Cette disposition favorable disparut à la Révolution. Louis Gaudeau, recruté en 1792 comme on l'a vu précédemment, relate le stratagème mis en place pour échapper à la conscription. Les événements se précipitaient ; le 1<sup>er</sup> janvier 1793 fut créé un Comité de défense générale, la guerre fut déclarée à l'Angleterre et à la Hollande le 1<sup>er</sup> février et le 7 février fut ordonnée la levée de 300.000 hommes. C'est cette affaire qu'il évoque. « Dans le même temps [l'insurrection de la Vendée], la Convention décréta une levée de trois cent mille hommes par la voie du tirage, (...), nous [les jeunes gens qui devaient participer au tirage] cherchâmes à éviter le tirage au sort par des offres de gratification à ceux qui s'enrôleraient volontairement ; à cet effet, on fit venir du vin en grande quantité au corps de garde situé à l'embranchement de la principale rue (...), on invita à boire les jeunes gars que l'on voyait passer, c'était un dimanche, on étalait à leurs yeux les assignats (c'était l'or du temps) ; ce moyen joint à l'exaltation des têtes produisit l'effet désiré, le nombre de seize auquel était fixé le contingent de Pontlevoy fut dépassé par les enrôlements volontaires et aucun de ceux qui étaient appelés à tirer ne fut obligé de tenter la chance du sort moyennant chacun deux cents francs en papier<sup>567</sup> ». Louis Gaudeau ne resta pas au collège de Pontlevoy ; il le quitta en 1793.

*- professeurs (et autres laïcs non domestiques) s'étant mariés à Pontlevoy<sup>568</sup>.*

Les personnels laïcs de l'école vont s'installer, s'y marier et y faire souche.

Le 20 juillet 1784, Charles-François Mendard (en fait Mandar, professeur de fortifications) épousait Madeleine-Françoise Grudé,

le 3 octobre 1784, François Cauchois, maître de latin, épousait Catherine Blanchard, en présence de Jean-Henry Laurent, professeur de musique et de Jean-Baptiste Valançon, professeur d'écriture,

le 2 octobre 1787, Pierre Ducastaing, maître de chirurgie du collège, se mariait en présence de Jean-Charles Aubert, professeur de mathématiques,

le 23 juin 1789, Jean-Baptiste Valançon, maître d'écriture épousait Anne Sellier, en présence de Pierre-Joseph Giller, maître en fait d'armes,

le 10 novembre 1789, Pierre-Nicolas Hézine épousait Marie-Agathe Hénaut, en présence de Pierre-Louis Chezelle, professeur de musique, de Jean Seget, professeur (de ?) et

---

<sup>566</sup> SHD, Ya 146, lettre du 30 mars 1788.

<sup>567</sup> ADLC, 28 J 128.

<sup>568</sup> MP, Cercle généalogique du Loir-et-Cher.

de Jean-Baptiste Lasnier, professeur d'écriture,

le 3 juillet 1792, Gérard-François Cormier, professeur de philosophie épousait Thérèse-Victoire Vellu, en présence de deux professeurs (de ?) Charles Delaon et François Gaudil,

le 13 mai 1793, Jean-Julien Lasnier, maître d'écriture, fils de Jean, maître de musique épousait Elizabeth de Coutelet,

le 7 juillet 1793, Jean-Baptiste Semestre, professeur d'arithmétique épousait Jeanne-Victoire Vestrapette, en présence de Pierre-Hyacinthe Saisy, préfet au collège,

le 22 décembre 1793, Guillaume-Homfray (Humphrey) Faulknor, professeur d'anglais, fils d'un amiral anglais, épousait Sophie Bouillon.

*- professeurs décédés à Pontlevoy.*

Le 17 janvier 1780, Jean Laurent, maître de musique, mort à l'âge de 70 ans,

le 21 juillet 1782, Jean-Baptiste Montblachon, professeur de latin, à l'âge de 34 ans,

le 18 août 1783, Saint-George, maître de danse, mort à 23 ans,

le 16 février 1789, François Cauchois, mort à l'âge de 61 ans,

le 20 octobre 1789, André Feuillet, maître de dessin,

le 25 février 1790, Ignace Girardon, maître de flûte et hautbois.

*- le corps enseignant.*

Ces informations, ainsi que celles figurant sur le registre des baptêmes de la commune de Pontlevoy, jointes à celles contenues dans les exercices publics, permettent d'établir une liste incomplète des professeurs car on n'y trouve pas la liste des enseignants religieux. Elle n'a pu être partiellement complétée que grâce à des documents non liés à l'enseignement. Alors que la formule contenue la plupart du temps dans les exercices publics, « Sous monsieur Baur (langue allemande) répondront sur les éléments de la grammaire (...) Messieurs (...) », apparaît pour les matières enseignées par des professeurs laïcs, elle ne figure pas pour les questions relatives aux classes à une exception près, en 1786, où les « commençans » eurent à répondre « sous MM. Cauchois & Monfort ».

En revanche, la recension des maîtres laïcs a été plus facile car les sources étaient beaucoup plus nombreuses. Il apparaît que jusqu'en 1790/1791, l'école a connu une grande stabilité. Des maîtres comme Valançon (écriture) et Aubert (mathématiques) restèrent durant toute la période concernée, d'autres plus de dix ans ; Blin (écriture) qui se retira en 1789 avec une pension de 200 livres, Perrier (musique instrumentale) ou ne cessèrent qu'en raison de

leur décès, Feuillet (danse) et Girardon, d'autres enfin succédèrent à leur père ; J-B Chézelles succédant à P-L Chézelles qui se retira en 1787 avec une pension de 250 livres. Par ailleurs, il n'y eut, de façon certaine, que deux professeurs d'allemand entre 1776 et 1791, Messieurs Baur et Sohier, le premier nommé partit à l'Ecole militaire de Paris. Enfin, deux d'entre eux, le chevalier de Marolles quitta l'école en 1779, sur ordre du roi, comme on l'a mentionné précédemment et Marteau, professeur de fortifications et d'architecture, rejoignit l'école de Paris en 1782.

**Professeurs enseignant dans les classes (religieux et laïcs)**

Classes	Directeur	Sous-directeur	Philosophie	Rhétorique	Seconde	Troisième	Quatrième	Cinquième
1777	D. Corteau			D. Baud				
1778	D. Corteau			D. Baud				
1779	D. Lally			D. Baud				
1780	D. Lally			D. Baud (3)				
1781	D. Lally							
1782	D. P-J Marquet							
1783	D. P-J Marquet	D. Lalondrelle						
1784	D. P-J Marquet							
1785	D. Bonardeau							
1786	D. Bonardeau							
1787	D. Bonardeau							
1788	D. J-B Marquet							
1789	D. J-B Marquet	D. Guérout	D. Raynal	D. Guérin	D. Portier	D. Lagnier	D. Perrin/ Jolivel	D. Mignard
1790	D. J-B Marquet	D. Guérout	D. Raynal	D. Guérin	?			
1791	D. Garrelon	D. Guérout/Jolivel	D. Raynal	D. Guérin	D. Robert (2)			
1792	D. Garrelon	J. Jolivel	Cormier	Kolly				L. Gaudeau
1793	D. Chappotin		Cormier	Kolly(1)				?

Classes	Directeur	Sous-directeur	Sixième	Septième	Commençants	Préfets		
1777	D. Corteau					3ème cour	2ème cour	1ère cour
1778	D. Corteau							
1779	D. Lally					<i>D. F Douay</i>		
1780	D. Lally					<i>D. F Douay</i>	D. J Gallois	
1781	D. Lally					<i>G. Perrin</i>		
1782	D. P-J Marquet							
1783	D. P-J Marquet	D. Lalondrelle						
1784	D. P-J Marquet							
1785	D. Bonardeau							
1786	D. Bonardeau				Cauchois/Montfort			
1787	D. Bonardeau							
1788	D. J-B Marquet							
1789	D. J-B Marquet	D. Guérout	D. Latour			D. de la Germondais	D. R-Q Portier	D. Lorgery
1790	D. J-B Marquet	D. Guérout						
1791	D. Garrelon	D. Guérout/Jolivel				<i>Ch-J Dumont</i>	<i>F-P Saisy</i>	
1792	D. Garrelon	J. Jolivel				<i>Douay</i>	D. G. Perrin	<i>F-P Saisy</i>
1793	D. Chappotin		Guilmard	Hamel		Tachereau	<i>F-P Saisy</i>	

*en italique, affectation des préfets inconnue.*

(1) Fut membre du Conseil de direction du collège, sous Chappotin, avec ses collègues Aubert, Ponchard et Leleu, par application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> brumaire de l'An II.

(2) Dom G-L Robert n'apparaissait pas sur un état de juillet 1790.

(3) mort en 1780.

L'ignorance dans laquelle on se trouve quant au nom des titulaires des différentes classes de 1777 à 1789 est tout à fait regrettable d'autant que les registres du collège<sup>569</sup> donnent le nom de tous les religieux (maîtres ou régents) ayant enseigné entre 1645 et 1770. C'est ainsi que l'on apprend que dom Hugues Vaillant, qui mourut en mai 1676, avait enseigné pendant 26 ans (il avait aussi occupé les fonctions de directeur du séminaire) « avec tout le succès possible et l'applaudissement de tout le monde. Il (fut) enterré dans la chapelle de la Vierge ».

En 1793, apparaît le nom de Hameau, maître de culte catholique. La dénomination peut prêter à confusion car il ne s'agissait pas *stricto sensu* d'un professeur et encore moins d'un professeur rattaché à l'abbaye mais simplement du curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre ayant prêté le serment constitutionnel.

<sup>569</sup> BAG, ms 45.

Nom des professeurs par matière									
Matière	1777	1778	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785
Mathématiques	La Feuillade Challan Aubert (1) Dufort (2)	La Feuillade Aubert Dufort	La Feuillade Grémouin Aubert	La Feuillade Grémouin Aubert	?	?	?	pas de sources disponibles	Aubert Aubert
Fortifications	Challan	de la Bastide	Marolles	Marteau	Marteau	Marteau	Mandar	Mandar	Mandar
Lavis / architecture	?	?	?	?	?	Montblachon (†1782)	?	Cauchois	Cauchois
Latin	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon
Ecriture	Vomart/Hérault	Vomart/Hérault	Vomart/Hérault	Vomart/Hérault J. Laurent (†1780)	Vomart/Hérault P. Laurent	Vomart/Hérault	Vomart/Hérault	Girardon	Girardon
Musique vocale	Perrier (3) P.L. Chezelles	Perrier Chezelles	Perrier Chezelles	Perrier Chezelles	Perrier Chezelles	Perrier Chezelles	Perrier Chezelles	Perrier Chezelles	Perrier Chezelles
Musique instrumentale	Mercier (4)	Mercier	Mercier Bar	Mercier Bar	Mercier Bar	Mercier Bar	Mercier Saint-George (†1783)	?	?
Danse	Garay	Meurinne	Meurinne	Meurinne	Gillert	Gillert	Gillert	Gillert	Gillert
Faits d'armes/escrime	Baur (5)	Baur	Baur	Baur	Baur	Baur/Sohier	Sohier	Sohier	Sohier
Langue allemande	sans objet	sans objet	sans objet	? (arrivé en mai 1780)	?	Carrey	Bienny	?	?
Langue anglaise	Perceval	Perceval	Feuillet	Feuillet	Feuillet	Feuillet	Feuillet	Feuillet	Feuillet
Dessin									
Géographie									
Maître de culte catholique									
<i>Maîtres dont l'affectation n'est pas connue</i>								J. Coudray P. Coudray J.H. Laurent	

Matières	1786	1787	1788	1789	1790	1791	1792	1793
Mathématiques	Aubert	Aubert	Aubert	D. L. Delattre Aubert	Aubert	Aubert	Semestre Aubert	? Aubert Bouchard
Fortifications	Mandar	?	Hémon	Hémon	Hémon	?	?	?
Lavis / architecture								
Latin	Cauchois	Cauchois	Cauchois	Cauchois († en 1789)	?	?	?	?
Ecriture	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Blin/Valançon	Lasnier/Valançon	Lasnier/Valançon	Lasnier/Valançon	Lasnier/Valançon	Lasnier/Valançon
Musique vocale	Girardon Cléret	Girardon Cléret	Girardon/Ponchard Abbé Lagnier	Girardon Ponchard	Ponchard Girardon (†17890)	Ponchard P. Laurent	Ponchard ?	Ponchard(6) ?
Musique instrumentale	Perrier Chezelles	Perrier/Bonnet Chezelles	J-B Chezelles Bonnet	J-B Chezelles Bonnet	J-B Chezelles Bonnet	J-P Chezelles Bonnet	J-P Chezelles Bonnet	J-B Chezelles Bonnet († en 1793)/André
Danse	Léger	Joli	?	Mouleau	Mouleau	Mouleau	Mouleau	Mouleau
Faits d'armes/escrime	Gillert	Gillert	Gillert	?	?	?	?	Nullière
Langue allemande	Sohier	Sohier	Sohier	Sohier	?	?	?	Laocdova?
Langue anglaise	Kay	Kay	Kay	Kay	?	?	?	Faulknor
Dessin	Feuillet/P. Coudray?	Feuillet	Feuillet	Feuillet († en 1789)	?	?	?	?
Géographie	Rouzé							
Maître de culte catholique								Hameau
<i>Maîtres dont l'affectation n'est pas connue</i>						Leleu	Bouchard / Cazain A. Semestre /Delaon F. Gaugil/ Leleu	Leleu

(1) Était présent en 1776 mais son nom n'apparaît dans les exercices publics qu'en 1779, Exerça jusqu'en mars 1817, date de son décès. Fut membre du Conseil de direction du collège sous Chappotin, avec trois de ses collègues, par application de l'arrêté du 1er brumaire de l'An II

(2) avocat au parlement

(3) pensionné du roi, membre de l'Académie de musique

(4) était déjà présent en 1773

(5) était déjà présent en 1776

Il est étonnant de trouver dans les Exercices de 1778<sup>570</sup>, associée au nom de M. Dufort, la mention *avocat en Parlement*. L'apposition des titres académiques pour les maîtres de musique ou d'écriture avait un intérêt au regard de la promotion de l'Ecole et de la qualité de l'enseignement qui y était dispensé dans ces domaines mais la judicature préparait-elle à l'enseignement de l'hydrodynamique et de ses conséquences sur « la manœuvre des bateaux » ? D'autre part, la profession d'avocat était peu compatible avec la présence continue des maîtres dans l'Ecole, d'autant que, comme on l'a relevé précédemment, les absences des maîtres devaient être limitées. En tout état de cause, le nom de M. Dufort disparaît en 1779 et ne disposant pas d'exercices publics pour les années antérieures à 1777, il n'est pas possible de connaître la durée durant laquelle il enseigna à Pontlevoy.

A partir du départ des moines, les choses devinrent plus incertaines, certains maîtres furent recrutés à titre intérimaire ; c'est ainsi que furent engagés fin 1792 les professeurs de langue anglaise et d'escrime, pour remplacer ceux qui étaient « partis aux frontières ». Il s'agit de Nullière pour l'escrime et de Guillaume Faulknor pour la langue anglaise. Parmi les maîtres dont l'affectation n'est pas connue, on relève celui de Delaon qui fut exclu en 1793 pour « des raisons de moralité ».

Bien qu'ils n'aient pas le statut de professeur, on ne peut manquer de citer les noms des chirurgiens qui exercèrent à Pontlevoy et au collège. Quatre ont été recensés au cours de la période : il s'agit d'Antoine Morenard, décédé le 8 septembre 1777 à l'âge de 37 ans, puis François Michau, mort le 16 août 1780, à l'âge de 65 ans, Victor Grudé et Pierre Ducastaing.

*- la rémunération des professeurs.*

Les collègues avaient, à l'origine, la liberté de recruter les professeurs et de fixer leurs appointements. C'est ainsi qu'ils engagèrent Valençon qui était à La Flèche. Ses émoluments furent fixés à 400 livres par an et il était nourri. Cette offre fut jugée généreuse par Dupont de la Motte. D'autres professeurs furent logés.

La documentation sur la rémunération des enseignants est lacunaire jusqu'à la Révolution. Alors que l'on dispose d'informations comptables très importantes sur les pensionnaires du collège (fiches individuelles), que l'on connaît précisément le coût des travaux de construction engagés à partir de 1784 et le montant des honoraires versés à Mandar (750 livres au titre de 1785), que l'on a le détail des recettes mais aussi des

---

<sup>570</sup> ADB, 4 Z 4.

dépenses<sup>571</sup> (dépenses de bouche, de voyages et de frais de port, aumônes et maladies, des gratifications, des rentes acquittées de façon individuelle, etc.), on n'a accès qu'à un seul compte pour les rémunérations des maîtres dans le chapitre appointements et rentes. Ce compte n'est pas détaillé ; ainsi en janvier 1786, il est comptabilisé 1.419 livres au titre des sommes versées « aux maîtres des exercices », 1.502 livres 10<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> en février mais 1.869 livres 17<sup>s</sup> 8<sup>d</sup> en mars pour revenir à 1.514<sup>l</sup> 6<sup>s</sup> 8<sup>d</sup> en avril et se fixer à 1.748 livres pour les trois mois suivants, sans que l'on connaisse les raisons de ces variations importantes. Au titre de l'année 1786 les sommes versées aux maîtres s'élevèrent à 19.961 livres 2<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, soit 60% du total des appointements, gages et rentes : 32.916 livres 7<sup>s</sup> 4<sup>d</sup>. Les gages des domestiques s'élevaient à 3.485 livres soit 10,6% ; restaient encore à payer des honoraires au chirurgien Ducastaing, 300 livres, au dentiste Vaugelade, 100 livres, les blanchisseuses, 2 400 livres, les peigneuses, etc. et les rentes. En 1787, le montant total des appointements et rentes s'élevait à 37.280 livres 17<sup>s</sup> 11<sup>d</sup>, en augmentation de près de 13% mais les appointements des maîtres ne s'accroissaient que de 3,6% à 20.676 livres, les gages des domestiques de 7%. En 1788, le même chapitre de dépenses atteignait le chiffre de 43.535 livres 19<sup>s</sup> 7<sup>d</sup> soit une progression de 16,8% en un an et de plus de 32% en deux ans. Cette année-là, les appointements des maîtres étaient de 22.375 livres 7<sup>s</sup> 3<sup>d</sup>, en hausse de 8,2%, le montant des gages des domestiques restant stables. La hausse substantielle du poste appointements et rentes en 1788 résultait du paiement de sommes importantes à l'abbaye de Vendôme et à différentes personnes physiques.

L'augmentation de la rémunération des maîtres est difficile à analyser avec précision en raison de l'absence d'une liste exacte et détaillée des professeurs et de leurs rémunérations.

On connaît, grâce aux *Règles* de 1764<sup>572</sup>, le coût d'une leçon donnée par un maître d'exercices à cette époque car le montant avait été fixé par les moines et variait selon les maîtres. Ainsi, on payait 3 livres par mois au maître à écrire, 3 livres au maître de mathématiques et de géométrie ainsi qu'à celui d'arithmétique mais 6 livres au maître de dessin, 3 pour celui de danse mais le maître de musique vocale, de violon et de basse (qui fournissait les instruments) recevait 5 livres. Il était précisé que les mois d'exercices se comptaient par leçons, « en sorte que quinze leçons font un mois de maître d'exercices ». Ce dispositif n'est pas repris dans les documents ultérieurs, du moins ceux édités à partir de

---

<sup>571</sup> ADLC, 28 J 51.

1776. Cela s'explique par le fait que, selon l'exemple de Valançon (écriture), les maîtres étaient payés au mois et pouvaient bénéficier de quelques avantages comme le logement ou la nourriture.

On peut également remarquer que des rentes ont été versées à Perrier (300 livres par an contre 248 à Chazelles et à Blin) et supposer que les maîtres qui les remplaçaient ont été probablement mieux payés. En effet, comme pour les pensions qui étaient fixes pour toute la durée de présence des pensionnaires au collège ou pour toute la période 1776-1793 pour les boursiers du roi, le salaire des professeurs en place évolua peu ; les nouveaux arrivants bénéficiaient de traitements supérieurs à leurs prédécesseurs.

La Révolution permit de connaître le montant des appointements des enseignants de Pontlevoy. En effet, le 22 décembre 1790, un décret de l'Assemblée nationale fixait la rémunération des vicaires-supérieurs et vicaires-directeurs des séminaires diocésains et se réservait de se prononcer sur la gratification ou la pension à accorder aux Supérieurs et aux professeurs des séminaires. Il fut établi que les directoires de chaque département devaient fixer la rémunération des religieux encore présents dans les établissements ; la liste des religieux de Pontlevoy ayant été certifiée le 3 janvier 1791 par dom Chevreux, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, le directoire va fixer les rémunérations de dom Marquet et des 16 moines à 900 livres, à l'exception de celle de L. Guérault, le plus âgé de la communauté, 51 ans, à 1.000 livres, celles des frères convers et du frère donné étant de 400 livres. En fait, on fixait la pension des religieux et non point spécifiquement celle de maîtres même si nombre d'entre eux enseignaient encore.

Ce n'est que le 19 juin 1793 que les salaires des enseignants, alors appelés instituteurs furent véritablement fixés par le Conseil général du Loir-et-Cher. Les maîtres de quartier des trois cours devaient recevoir « cent pistoles », cette fonction pouvant être remplie par un professeur qui recevrait alors un complément de rémunération. Un tableau donne les rémunérations et les indemnités éventuelles à verser pour couvrir différents frais. Chappotin, en sa qualité de directeur recevait 1.500 francs plus 600 francs pour frais de bureau, en application d'un arrêté du département du 6 pluviôse an II ; Saisy, préfet, recevait également 1.500 francs à majorer d'une indemnité de 450 francs pour sa qualité de secrétaire, en vertu d'un arrêté du département du 17 juin 1793 ; Tachereau, préfet des grands, 1.500 francs, les professeurs de mathématiques, Aubert et Bouchard, de philosophie, Cormier, de rhétorique,

---

<sup>572</sup> ADLC, 28 J 31.

Kolly, 1.500 francs, comme Mouleau, professeur de danse, Chézelle, Ponchard, professeurs de musique, ce dernier touchant en plus 300 francs comme maître de quartier, et Nullière, maître d'escrime. Le professeur de langue allemande, Lacdova (?) recevait 1.400 francs ; le professeur d'instrument à vent, André, et les maîtres d'écriture, Valançon et Lasnier 1.300 francs (plus 300 francs pour le dernier nommé en qualité de maître de quartier), les maîtres de sixième, Guilmard et de septième, Hamel, recevaient 1.000 francs plus 300 francs pour leurs fonctions de maîtres de quartier. Certains noms comme ceux de Semestre ou Leleu ont disparu de cette liste de 1793 alors qu'ils figurent sous le titre de maître dans d'autres documents. Enfin le chirurgien Ducastaing recevait 1.000 francs alors qu'en 1788, les religieux lui avaient versé 650 francs. Il est vrai qu'entre-temps la cherté de la vie avait entraîné une révision des émoluments.



## Chapitre VI

### L'enseignement

Le comte de Saint-Germain avait défini dans son Plan d'éducation des élèves établi en mars 1776 les matières qui devaient être enseignées dans les écoles militaires mais il n'avait pas fixé de projet éducatif au sens strict du terme ni arrêté d'emploi du temps. Il appartenait aux religieux, dans le cadre du plan, d'organiser l'éducation des enfants.

Il avait aussi pris position de façon nette sur un sujet sensible pour une école militaire : la présence de militaires dans le corps enseignant<sup>573</sup>. Le 23 septembre 1776, en réponse à une question de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, il écrivait : « L'intention du roi n'est pas d'associer des officiers aux instituteurs chargés de l'éducation des élèves dans les Ecoles royales militaires<sup>574</sup> ». Certaines écoles, comme Effiat et Sorèze, avaient cependant dispensé une éducation militaire assez simple (des rudiments militaires étaient déjà enseignés lors de la création d'une école pour de jeunes gentilshommes par le marquis d'Effiat et il existait un manège à Sorèze), préexistante à leur choix par Saint-Germain ; le tambour était utilisé pour marquer le réveil des enfants ou leurs déplacements, des « officiers de compagnie » étaient désignés par les élèves, choisis parmi eux. A Effiat, étaient formés des pelotons qui constituaient le bataillon d'Effiat à qui on donnait une

---

<sup>573</sup> Daniel-Odon Hurel mentionne dans « Sorèze dans la congrégation de Saint-Maur » une lettre du marquis de Timbrune en date du 1<sup>er</sup> juillet 1776 rappelant la position du ministre, « il convient que l'éducation soit la même dans toutes [les écoles] (...). En conséquence (...), il étoit inutile que les élèves qui sont sous votre direction eussent des maîtres des langues anglaise et italienne, de manège et d'exercices militaires », in Sorèze, *L'intelligence et la mémoire d'un lieu*, sous la direction de Marie-Odile Munier, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, 2001, p. 46.

<sup>574</sup> SHD, Ya 146.

formation militaire, sans toutefois maniement d'armes. L'apprentissage de la manœuvre en rangs serrés avait pour objectif d'amuser les enfants en les disciplinant<sup>575</sup>.

Rien de tel à Pontlevoy, où la cloche ou la crécelle<sup>576</sup> rythmait la journée des élèves et d'ailleurs, on ne trouve rien dans les documents postérieurs à 1776 mentionnant des pratiques comparables à celles utilisées à Effiat ou Sorèze. Toutefois, le prospectus de 1764 indiquait que les jours de congé, des exercices étaient effectués sous la conduite de soldats de l'Hôtel Royal des Invalides. Il était précisé : « Pour occuper utilement & gracieusement les pensionnaires, l'on apprend aux douze premiers du Collège à monter à cheval, & l'on fait faire l'exercice des Troupes à quarante de ceux qui suivent. Ces exercices se font les jours de congé depuis huit heures et demie jusqu'à dix heures moins un quart en été ; en hiver, si le temps le permet, les dimanches et fêtes, au sortir de Vêpres, jusqu'à cinq heures. Ces exercices ne prennent rien sur le temps destiné à l'étude ». Ces exercices qui peuvent apparaître comme des récompenses, n'entraient pas véritablement dans le cursus scolaire puisqu'ils ne s'adressaient pas à tous les pensionnaires, ne faisaient pas l'objet d'un paiement, par les parents, aux responsables de l'équitation. Ces exercices ne figuraient pas dans les prospectus précédents et n'apparurent plus après 1776 puisqu'ils ne sont pas mentionnés dans les exercices d'agrément. Dans sa lettre de 1840, Mandar confirme qu'il n'y avait pas d'équitation à Pontlevoy. Peut-être la présence de quelques vétérans dans les années 1764 permit-elle d'offrir ces divertissements aux élèves mais s'ils ont perduré, ce fut au titre de distractions offertes les jours de congé; de plus, l'équitation n'apparaît pas dans les disciplines enseignées tant en 1763 qu'en 1765, contrairement à la musique ou à la danse. Malgré tout on ne peut passer sous silence que l'état du temporel de 1773<sup>577</sup> mentionne une rémunération de 100 livres (rémunération très faible) pour un maître d'équitation. Aucune autre indication de cette nature n'a été trouvée ailleurs. Difficile de se prononcer sur le rôle de cet écuyer dans l'éducation des élèves.

En effet, le document<sup>578</sup> donnant l'affectation des maîtres pour cette année 1765 cite le nom de cinq maîtres laïcs : ceux de la classe de septième, de mathématiques, de musique, d'écriture et de danse. De la même façon, le prospectus de 1726 mentionnait que parmi les maîtres d'Exercices, figurait « un maître qui donn(ait) les principes de la géométrie pratique

---

<sup>575</sup> O. Paradis, *op. cit.*, p. 142.

<sup>576</sup> Mandar (Charles-François) (1757-1844), professeur à Pontlevoy, mentionne la cloche dans sa lettre du 12 avril 1840 (ADB, 63/15h), de Loyac, élève de 1801 à 1805, parle de crécelle (AD.LC, 28 J 129).

<sup>577</sup> AN, L.822.

et des fortifications » ; on payait quarante sols par mois pour ce maître. Le nom des maîtres n'apparaît qu'en 1757 mais on n'y relève pas la présence d'un maître de fortifications. Ce titre de maître ne figure pas non plus dans le prospectus de 1764 pour l'équitation. Ces deux exemples isolés mais confirmés par l'absence de ces activités au cours des années ultérieures permettent d'affirmer que le collège de Pontlevoy n'avait pas mis en place une ébauche d'éducation militaire avant d'être retenu par Saint-Germain.

En revanche, les prospectus prévoyaient que les élèves pourraient pratiquer des arts d'agrément : danse, musique, peinture, miniatures, etc. La question de l'équitation et des exercices des troupes étant le seul point important de divergence figurant dans le prospectus de 1764 avec celui qui le précède, on a confondu ces deux prospectus pour ne plus parler que de celui de 1764.

Il est vrai aussi que le terme de bataillon (il y en avait trois) a été utilisé et que Bonnefoux de Beauregard se fait l'écho de l'organisation des boursiers en « bataillons » dans ses *Mémoires* mais ce vocable n'apparaît pas dans les Exercices publics. En revanche, on parle de la cour des petits, des moyens ou des grands ou encore de la première, deuxième ou troisième cour.

L'éducation militaire dans les écoles fut rudimentaire. Comme le constate L. Mention en parlant de l'Ecole de Paris : « Les enfants étaient trop jeunes pour être sérieusement initiés au métier des armes et l'on pourrait soutenir sans paradoxe que l'Ancien Régime n'a pas eu d'Ecole militaire au vrai sens du mot ou plutôt n'en a connu que deux, la Maison du roi et le Régiment<sup>579</sup> ». Il ajoute, à propos des écoles militaires apparues en 1776 et confiées à des congrégations religieuses : « les écoles militaires d'alors ne sont pas autre chose que des écoles, elles ne seront militaires que par la destination de ceux qu'on y élève et qui, étant nés gentilshommes, sont en même temps nés officiers<sup>580</sup> ».

Cette affirmation correspond à la volonté du ministre telle qu'elle fut exprimée en 1776. Pontlevoy se rangea fidèlement aux demandes du ministre, l'aspect militaire de l'éducation fut limité ; l'art de la fortification fut enseigné par des architectes ou, à défaut par un maître de dessin. Un maître d'armes enseignait l'escrime qui faisait alors partie intégrante de l'enseignement dispensé aux jeunes gentilshommes mais ce n'était pas *stricto sensu* un enseignement militaire. Pour le reste, l'organisation de l'enseignement fut classique.

---

<sup>578</sup> BAG, ms 45, *Catalogue de tous ceux qui ont composé le collège de Pontlevoy depuis l'année 1717*. (Le document s'arrête en 1770).

<sup>579</sup> L. Mention, *L'armée de l'Ancien Régime de Louis XIV à la Révolution*, p. 93.

La question de l'enseignement avait été largement débattue dans *l'Encyclopédie*, celle de l'éducation militaire aussi. Le soldat professionnel noble ne devait pas seulement être un guerrier se battant, il devait aussi avoir reçu une éducation appropriée à ses futures fonctions mais aussi à son rang dans la société. Si l'enseignement des mathématiques, l'art des fortifications revêtaient une plus grande importance avec le développement de l'artillerie, du génie, il ne fallait pas limiter les études à ces seules disciplines ; l'éducation générale, la géographie, l'histoire, la rhétorique faisaient partie des connaissances de l'honnête homme. Le soldat devait s'aguerrir sur le terrain mais ce n'était pas le lieu où devait s'acquérir une éducation commune à la noblesse.

Pâris de Meyzieux<sup>581</sup>, auteur de l'article sur l'Ecole militaire dans *l'Encyclopédie*, dressa un tableau exhaustif des enseignements qui devaient y être dispensés. Outre la religion, ce sont : la grammaire, les langues française, allemande, italienne, les mathématiques, le dessin, le génie, l'artillerie, la géographie, l'histoire, la logique, un peu de droit naturel, beaucoup de morale, les ordonnances militaires, la théorie de la guerre, les évolutions, la danse, le manège, qui « sont les objets de l'Ecole royale<sup>582</sup> ». Vaste projet à la réalisation duquel il ne semble pas croire car il ajoutait que la méthode d'enseignement de certaines matières « n'est peut-être praticable qu'avec peu d'élèves ou beaucoup de maîtres ». Saint-Germain fut plus pragmatique et moins ambitieux, ce qui explique que, pour l'essentiel, son *Plan d'éducation* ne souffrit pas l'abandon que connut celui de Pâris de Meyzieux.

L'éducation des jeunes gens par les religieux de Saint-Maur, et plus particulièrement par ceux de Pontlevoy, était pratiquée depuis fort longtemps lorsque Saint-Germain les retint pour leur confier l'éducation de jeunes boursiers du roi. Dans un cadre général, après une tentative d'uniformisation des livres à utiliser, il leur laissa la liberté d'organiser les emplois du temps des élèves et les études, sachant que des « modèles » existaient, celui des Bénédictins depuis des décennies ou encore celui de l'académie royale de Jully, sous la conduite des Oratoriens, et qu'un contrôle était mis en place avec la visite annuelle des inspecteurs. C'est à ces différents points qu'il convient de s'intéresser en mettant en évidence, autant que possible, les particularismes de Pontlevoy et en utilisant deux types de documents : les prospectus publiés par l'école pour ce qui relève de l'organisation et les Exercices publics pour ce qui relève des matières enseignées.

---

<sup>580</sup> L. Mention, *Le comte de Saint-Germain et ses réformes*, p. 70.

<sup>581</sup> Pâris de Meyzieux, neveu de Pâris-Duverney, intendant en survivance de Pâris-Duverney (jusqu'en 1759) et premier directeur des études de l'Ecole royale militaire de Paris.

## I - L'organisation des études.

Les Archives départementales du Loir-et-Cher et les Archives diocésaines de Blois détiennent pour le XVIII<sup>e</sup> siècle et la période pré-révolutionnaire, cinq documents relatifs à l'administration du séminaire, puis du collège et enfin de l'Ecole militaire. Le premier définit les « *Règles pour les pensionnaires du séminaire de l'abbaye de Pontlevoy*<sup>583</sup> » et date de 1726. Le deuxième, intitulé « *Règles pour Messieurs les Pensionnaires du Collège des PP. Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, de l'abbaye de Pontlevoi, proche Blois*<sup>584</sup> », initialement considéré comme ayant été publié après 1764 a fait l'objet, après plusieurs échanges avec l'archiviste, d'une requalification et il est maintenant reconnu comme ayant été émis entre 1748 et 1760. Le troisième, ayant un titre un peu différent du précédent puisque le mot collège a été remplacé par celui de séminaire, qui avait pourtant disparu depuis un certain temps comme cela a été relevé précédemment, est de 1764<sup>585</sup>. Le quatrième qui précise la « *Règle de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy*<sup>586</sup> » a été publié en 1778. Enfin le cinquième, dénommé « *Prospectus du collège royal de Pont-le-Voy*<sup>587</sup> », a été publié en 1784. Il est d'ailleurs curieux qu'il ne reprenne pas le titre du prospectus précédent, la mention Ecole royale militaire de Pontlevoy étant reconnue comme ajoutant à la notoriété des établissements retenus.

Comme on le constate, les intitulés de ces documents ne correspondaient pas toujours à la réalité de la situation existante. Ceux-ci, diffusés chaque année, avaient pour objet de donner les principales caractéristiques du collège, de son administration, des jours de rentrée scolaire, des horaires, du prix de la pension et des conditions de règlement, du trousseau mais on relève peu d'informations sur le contenu des études. Seule la liste des diverses matières était mentionnée. Le prospectus de 1784 était un document bref, trois pages, donnant des informations sommaires, de même nature que celui de 1764, simplement actualisées.

Il n'a pas semblé utile de reprendre le prospectus de 1726 pour son contenu mais seulement pour les informations qu'il donne sur les horaires de classe. En revanche, on a comparé les règles édictées en 1764 pour le « séminaire » des Bénédictins et celles retenues

---

<sup>582</sup> Encyclopédie, *op. cit.*, p. 308-309.

<sup>583</sup> ADLC, F 819.

<sup>584</sup> *Ibidem*, 28 J 31.

<sup>585</sup> *Ibid.*, 17 H 71.

<sup>586</sup> ADB, 63/15h.

<sup>587</sup> ADLC, F 1260.

pour le collège royal sous tous les aspects, l'emploi du temps journalier et les matières enseignées.

Une première observation s'impose : alors que le prospectus de 1764 était réduit à quatre pages, celui de 1778 en développait dix, expliquant le choix possible de différentes matières (dont les faits d'armes), l'existence et le déroulement des exercices publics, les examens et des considérations générales sur l'éducation des enfants. N'y lit-on pas déjà : « les collèges fournissent aujourd'hui peu de bons écoliers, et les familles sont désolées par la dissipation, l'ignorance et l'inconduite de leurs enfants<sup>588</sup> ». Bien entendu, on insistait sur la religion « base d'une solide éducation » et l'on s'attachait « avec le plus grand soin à en graver les principes dans l'esprit et le cœur des élèves », répondant ainsi parfaitement au vœu exprimé par Saint-Germain en 1776.

### *I-1) L'emploi du temps*

Les trois emplois du temps de la période 1764-1784 qui sont repris dans le tableau ci-dessous sont très semblables quant à l'amplitude de la journée scolaire qui oscille entre 15 heures et 15 heures 45. On constate également que sur ce plan on ne fait pas de distinction entre les élèves les plus jeunes et les plus âgés alors que plus d'une dizaine d'années pouvait les séparer. Il n'y a pas non plus de différence dans la durée totale de l'enseignement. En revanche la durée des classes, des études ou des exercices, selon que les élèves étaient classés parmi les grands ou les petits, varie. Par ailleurs, le rythme de la journée est sensiblement le même au cours de la période mais la journée des moines était elle-même scandée de façon stricte et l'application d'une règle de vie aux élèves calquée (pour partie) sur la leur était nécessaire pour les encadrer constamment dans les meilleures conditions.

---

<sup>588</sup> ADB, *Règle de 1778*, *op. cit.*, p. 8.

On a rappelé ci-dessous l'emploi du temps de 1726. La journée de classe se distribuait de la façon suivante :

Lever	: 5h30 (six heures en hiver)
Prière	: 5h45 puis lecture du Nouveau testament
Etude	: de 6h à 7h en été et 7h30 en hiver
Messe	
Déjeuner	: « un morceau de pain et un coup de vin » puis récréation
Classe	: 8h pour les basses classes, 8h30 (philosophie et rhétorique)
Récréation	: 10h15-10h30 (10h45-11h en hiver)
Etude	: 10h30-11h30 en été et midi en hiver
Dîner	: 11h30 ou 12h selon la saison (lecture de l'Ancien Testament, de la Civilité Française, de la Vie des Saints, de la Gazette de France ou de Hollande et enfin l'Histoire de France)
Recréation	: 1h environ
Classe	: 2h30-4h45 pour les basses classes et 3h-4h45 pour les hautes
Collation	: 4h45
Etude	: 5h-6h
Souper	: 6h avec des lectures comme au dîner
Récréation	: jusqu'à 7h30
Etude	: 7h30-8h30 (dont pendant un quart d'heure conférence de géographie, d'histoire de France ou de blason)
Prière	: 8h30 et lecture d'un chapitre d'un livre de piété
Coucher	: 9h.

Dès 1726, l'enseignement des arts d'agrément et des mathématiques était possible. L'amplitude de la journée de classe était de 15h30, identique à celle de 1784, plus importante de 30 minutes que celle de 1764. Pendant plus d'un demi-siècle, la vie scolaire avait connu le même rythme.

Toutefois, il convient de noter un allongement significatif de la période des vacances. En 1646, les classes se terminaient le 28 septembre pour reprendre le « premier jour vacquant

après la Saint-Luc<sup>589</sup> »; en 1672, les classes se terminèrent le 18 septembre pour reprendre le 19 octobre. En 1676, l'année scolaire se termina exceptionnellement, sans explication, le 1<sup>er</sup> septembre, mais les prospectus de 1726 et de 1764 indiquent la date du 14 septembre comme celle de la fin de la scolarité. Les prospectus de 1778 et de 1784 fixaient, quant à eux, la date de fin de l'année scolaire après la distribution des prix qui avait lieu le dernier jour du mois d'août (prospectus 1778) ou le dernier mercredi du même mois (prospectus 1784). La rentrée restait fixée à la Saint-Luc. En cinquante ans, la durée des vacances avait été rallongée d'une quinzaine de jours.

L'emploi du temps ci-dessus était l'emploi du temps des jours ordinaires. Quelques modifications étaient apportées pour les jours de congé et les jours de fêtes. Là encore, on relève quelques différences dans les trois prospectus.

Pour le prospectus de 1764, le lever est plus tardif lorsqu'il y a congé toute la journée ; la prière est à 7h15 au lieu de 5h45 et elle est suivie d'une lecture de piété et de la messe. L'étude ne commence qu'à 10h30 et ne dure qu'une heure, le dîner étant donné à 11h30 pour se terminer à 12h30, moment de la récréation qui consiste en une longue promenade jusqu'au souper, à 6 heures. En cas de forte chaleur, la promenade a lieu après le souper qui est alors donné à 5 heures. En cas de mauvais temps, les élèves restent au collège et « se divertissent à des jeux honnêtes », les échecs, les dames, la longue paume, le billard, « mais les jeux de hasard leur sont interdits, sous les plus rigoureuses peines<sup>590</sup> ». La promenade ou les jeux s'étaient substitués aux séances d'équitation et aux exercices des troupes.

Pour les jours de fêtes et les dimanches, consacrés davantage à la religion, on faisait intervenir les enfants appartenant à la Congrégation du Saint-Enfant-Jésus. Cette Congrégation n'admettait les « écoliers les plus sages et les plus vertueux » qu'après leur première communion et avec le consentement exprès de leurs parents et l'on s'intéressera à cette congrégation lors de l'examen des récompenses dispensées par les moines. Les congréganistes bénéficiaient d'un régime particulier, ils avaient leur chapelle, leurs ornements, leurs chants, leur cérémonial propres. Ils étaient dirigés par un religieux « sage et prudent » qui leur faisait des « Exhortations publiques et particulières ». Les jours de fêtes et les dimanches, les congréganistes s'assemblaient dans leur chapelle à 6 heures et demie, été comme hiver, pour y célébrer leur Office, à la fin duquel on réveillait les autres pensionnaires

---

<sup>589</sup> Fête de Saint-Luc, le 18 octobre.

qui, après la prière, rejoignaient leurs camarades pour, durant un quart d'heure dans la chapelle de la Congrégation, faire une lecture de piété avant d'assister à la grand-messe. Tous les écoliers devaient communier au moins une fois par mois.

---

<sup>590</sup> La Congrégation avait dû aussi interdire aux religieux de jouer au tric-trac, sous peine de sanctions.

Emploi du temps des élèves de Pontlevoy (jours de classe)					
	Règle pour les pensionnaires, 1764	Règle de l'Ecole royale militaire, 1778		Prospectus du collège royal de Pontlevoy, 1784	
		les grands	les petits	3 <sup>ème</sup> cour (7)	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cours (8)
<b>Matin</b>					
lever	5h 30	5h15		5h30 (3)	
prière	5h 45 puis lecture	5h30			
étude	jusqu'à 7h	5h45-6h45			
messe	7h15	6h45			
déjeuner	après la messe	après la messe		7h30	
récréation	jusqu'à 8h	jusqu'à 7h30		30'	
classes (1)	8h pour basses classes-	7h30-9h30	7h30-8h30		
exercices	8h30 pour hautes	8h30-9h30			
récréation	10h15-10h30	9h30-9h45			
étude et	10h30-11h45	9h45-11h45	9h45-11h45		
dîner	11h45 et lecture	11h45-12h15		12h	
<b>Après-midi</b>					
récréation	jusqu'à 1h15	12h15-1h	12h15-1h	1h	
étude des	1h15- 2h15	1h-2h	1h-2h		
classes ou		2h-4h45 (6)	2h-3h		
récréation	2h15-2h30				
classes	2h30 pour basses classes	3h-4h45			
	3 h pour hautes classes				
récréation (2)	4h45			30'	
collation	4h45-5h	4h-4h15			
étude, classe	5h-6h30 dont conférence	5h-7h	5h-7h		
souper	6h30	7h		7h	
récréation	après souper	après souper		après souper	
prière	8h puis lecture	8h30		8h30	
retraite/coucher	8h30	9h		9h	

Les grands : les philosophes, rhétoriciens, secondes, troisièmes et quatrièmes

Les petits : les cinquièmes, sixièmes, septièmes, huitièmes et neuvièmes

- 1) pendant les grands froids ou les grandes chaleurs, les classes se terminent une 1/2h plus tôt , sur
- 2) le samedi la classe se termine 1/4h plus tôt pour chanter les litanies de la Vierge,
- 3) le lever était à 5h30 du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mai et à 6h seulement les dimanches, fêtes et jours de congé; du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre,
- 4) les philosophes, rhétoriciens, secondes, troisièmes et quatrièmes,
- 5) les 9<sup>èmes</sup> (apprentissage de la lecture), 8<sup>èmes</sup>, 7<sup>èmes</sup> vont en classe de 9h45 à 11h45, les 6<sup>èmes</sup> font des exercices et sont en étude de 9h45 à 11h 45 et les 5<sup>èmes</sup> ont classe puis exercices,
- 6) dont une heure d'étude,
- 7) la répartition des heures d'études, de classes ou d'exercices n'est pas donnée dans le prospectus de 1784, les élèves de la la 3<sup>ème</sup> cour avait 4 heures de classe, 4 heures d'études particulières et deux heures
- 8) les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> cours avaient 3 heures de classe, 3 heures d'études particulières, 3 heures pour les mathématiques et les autres exercices et une heure d'étude pour les mathématiques,

Les jours de fêtes et les dimanches, à l'issue de la grand-messe, on reprenait l'enseignement en faisant alternativement une conférence de géographie, d'histoire ou de blason et aux plus jeunes une lecture des figures de la Bible, jusqu'au moment de se rendre au réfectoire à 11h 30.

L'après-midi, après la récréation qui se terminait à 1 heure, on se rendait à l'étude jusqu'à la collation fixée à 2 heures. Ensuite, une demi-heure avant Vêpres, s'il n'y avait pas de sermon à l'église, on faisait une Exhortation aux congréganistes dans la chapelle de la Congrégation et le catéchisme aux autres. Après les vêpres, on retournait en étude de 5 à 6 heures, moment du souper. La prière et les autres activités se faisaient comme pour les jours de congé.

Dans le règlement de 1778, qui constitue le document le plus complet, il est précisé que les jours de congé sont normalement le mercredi. Le lever se fait à 5h15 du 15 avril au 1er septembre et à 6 heures durant les autres mois. En période de grande chaleur, lorsque la promenade s'effectue après le souper, entre 6h30 et 8h30, le coucher se fait alors à 9h30. Le prospectus laissait un peu de liberté aux élèves durant les jours de congé quand la sortie n'était pas possible, en leur accordant une heure, de 3 à 4 heures. Ils pouvaient alors faire leur correspondance ou lire. Le mercredi matin, l'on se faisait peigner, avant la messe qui était célébrée à 7h45 au lieu de 7h30 les jours ordinaires. C'était aussi le moment, de 9 à 10 heures, du catéchisme ou de l'exhortation sur les vertus chrétiennes. Il faut aussi noter que pendant le Carême, les enfants qui allaient faire leur première communion avaient catéchisme tous les jours de classe. Enfin les enfants devaient se confesser tous les mois et on exhortait « les plus sages à s'approcher de la Sainte Table aux principales fêtes ».

Les jours de fête, le régime était pour partie celui des jours de congé mais il y avait aussi quelques particularités ; on se faisait accommoder par le perruquier, on changeait d'habits et de souliers jusqu'à la grand-messe qui était suivie d'une étude libre destinée à la correspondance, à la lecture ou aux exercices. L'après-midi de 2 à 3 heures, on avait catéchisme et instruction chrétienne ; après Vêpres, on changeait à nouveau d'habits.

La règle de 1778 introduisait également un emploi particulier pour la période des vacances qui s'étendait du 1<sup>er</sup> septembre, c'est-à-dire après les Exercices de fin d'année, à la Saint-Luc, soit le 18 octobre. Malgré le rallongement observé, il s'agissait de courtes vacances de sept semaines après une année bien chargée durant laquelle les élèves ne pouvaient, sans autorisation, se rendre chez leurs parents et ce, pendant toute la durée de leur scolarité. Les parents, pas trop démunis et pas trop éloignés, pouvaient assister (ils y étaient

même invités) aux Exercices publics qui se tenaient fin août, seul moment où ils pouvaient revoir leurs fils.

Durant les vacances, le régime était un peu plus souple. Le lever se faisait tous les jours à 6 heures au lieu de 5h15, les prières étaient faites comme à l'accoutumée et des études étaient maintenues. Surtout, il n'y avait pas interruption totale de l'enseignement. Le matin, à 8 heures, les grands et les moyens allaient en classe pour une heure puis, après la récréation, aux exercices de 9h45 à 11h45. Les petits se rendaient aux exercices de 8 à 9 heures puis en classe de 9h45 à 11h45. L'après-midi, de 3h à 5 heures, les petits allaient aux exercices tandis que les grands allaient en classe. Cette période offrait toutefois une certaine détente aux enfants qui faisaient une promenade les mardis, jeudis et samedis. Si le mauvais temps ne permettait pas la sortie, il y avait étude générale pour la correspondance et les exercices de 3 à 4 heures puis de 6 à 7 heures. Les lundis, mercredis et vendredis, on faisait le catéchisme ou de l'instruction chrétienne pendant une demi-heure, après la prière du matin, pour le reste on suivait l'emploi du temps mentionné ci-dessus.

Le *Prospectus* de juin 1784 est d'une utilisation plus difficile car il ne distingue pas l'emploi du temps heure par heure et fournit une information globale. En revanche, il permet de mieux cerner le nombre d'heures de cours, d'exercices ou d'études dispensées chaque jour ordinaire.

- Les deux premières cours ont trois heures de classe et autant d'études particulières pour l'étude du latin, de l'histoire/géographie ; trois heures pour les leçons de mathématiques et les différents exercices ainsi qu'une heure d'étude particulière pour les mathématiques.

- La troisième cour a quatre heures de classe de latin, d'histoire/géographie et autant d'études particulières mais seulement deux heures d'exercice.

- Les jours de classe, il y a trois heures de récréation : une demi-heure après le déjeuner, autant après le goûter, une heure après dîner et autant après souper.

On constate que tous les élèves ont dix heures de cours ou assimilés avec leurs maîtres, quel que soit leur âge et sont entourés plus de 15 heures par jour sans avoir un instant à eux. Cette contrainte pouvait être difficile à supporter pour des enfants de 8 ans ou de jeunes adolescents et, étant peu ou prou la même dans les différentes écoles militaires, on peut comprendre qu'elle ait provoqué une fugue comme celle que connut Beaumont-en-Auge en mars 1789.

Le mercredi, normalement jour de congé, il y a une heure et demie d'étude le matin et une heure l'après-midi. Une innovation à relever, pour la promenade après dîner, chaque

division se rendait dans sa maison de campagne et son enclos, à une distance raisonnable du collège, il s'agissait très probablement de l'une des trois métairies possédées à proximité par l'abbaye. Les dimanches et jours de fêtes, il y avait trois études, deux pour les devoirs de classe et une pour les mathématiques. Enfin, durant les vacances, les promenades après dîner des mardis, jeudis et samedis étaient maintenues mais, durant les quatre premières semaines on leur fait tous les jours, excepté le jeudi entier et les mardis et samedis après dîner, des classes de grammaire française, de latin et de géographie. Pendant le reste du temps, les maîtres d'exercices donnaient leurs leçons, à l'exception des jours de récréation. En définitive, cela demeurait des vacances studieuses non seulement pour les élèves mais aussi pour les professeurs.

Dans sa thèse sur Sorèze<sup>591</sup>, Fabre de Massaguel attribue à dom Fougeras, qui rédigea un *Plan d'éducation*, la modification du système d'enseignement qui prévalait alors dans les collèges de Bénédictins. Les collèges avaient organisé les études en deux cycles. Le premier comportait trois classes de grammaire, une d'humanités et une de rhétorique ; le second, une classe de philosophie qui durait deux ans. « Dom Fougeras rompt ce cadre rigide et tout sorézien avait un emploi du temps personnel où il pouvait, grâce à un système d'options, faire dominer les branches de son choix ».

Dom Chaussy souligne le rôle que D. Victor de Fougeras, nommé prieur de l'abbaye en 1757, prit dans le lancement d'une réforme de l'enseignement et le mieux est de reprendre intégralement la citation de dom Chaussy :

« Dans un collège bien ordonné, les amusements sont compensés avec le travail ; il faut que les enfants prennent l'habitude de celui-ci, sans en concevoir de dégoût ; et on le leur fait éviter, en leur permettant de se dissiper par quelques quarts d'heure de récréation honnête. Par le plan que l'on propose, les enfants ont deux classes par jour, de deux heures et demie chacune. Le régent en emploiera un peu plus de la moitié à l'étude du latin, y compris un quart d'heure de grec ; le reste de la classe sera gracieusement occupé de géographie, de marine et de blason, un quart d'heure à chacune de ces petites sciences. Chaque classe aura une étude de cinq quarts d'heure pour faire le devoir ; voilà plus de cinq heures employées par jour au latin. N'est-ce pas bien assez ? Une étude d'une heure à l'une des quatre langues modernes et une autre employée à la danse ou à l'écriture alternativement, c'est toute l'occupation de la journée<sup>592</sup> (...). Les mathématiques, la musique et le plain-chant feront l'occupation des études pendant les jours de fête et de congé<sup>593</sup> ».

---

<sup>591</sup> Fabre de Massaguel (J), *op. cit.*, p 81-82.

<sup>592</sup> Cela représentait 8h 15 de travail scolaire par jour.

<sup>593</sup> D. Chaussy, *op. cit.*, p. 199, reprenant une citation extraite du livre d' A. Combes.

C'était effectivement un programme ambitieux et innovant : vouloir proposer quatre langues modernes alors qu'en 1757 Pontlevoy n'en enseignait encore aucune, vouloir amputer de 1h 15 à 2h 45 par jour (selon les années), la durée des classes et des études, ne pouvait manquer d'entraîner de vives réactions. Toutefois l'on peut souligner que le temps de récréation alloué aux enfants de Pontlevoy était de près de 3 heures dès 1726.

L'enseignement des langues n'apparaît, selon le *Catalogue de tous ceux qui ont composé le collège de Pontlevoy depuis l'année 1717*<sup>594</sup>, qu'en 1770 lorsque dom A. Marquet, enseigna l'anglais, l'italien et l'allemand mais seule cette dernière langue était encore enseignée en 1776. En cette même année 1770, dom Garrelon, qui allait succéder à dom Alphonse Marquet en qualité de directeur du collège après 1791, enseignait les mathématiques.

Ce programme novateur fut reproché à D. Fougeras alors qu'il était à Sorèze et, comme il avait entrepris des travaux d'agrandissement du collège qui avaient obéré la situation financière de l'abbaye, ainsi que cela a été signalé précédemment, il quitta Sorèze en 1760 pour d'autres principats puis devint visiteur (de Bourgogne en 1769) avant de prendre la responsabilité de Pontlevoy en 1772 et 1775. Pour des raisons financières déjà évoquées qui lui valurent une sévère mercuriale de la part du Chapitre, on lui retira la direction du collège pour la confier à D. Corteau, sans que Pontlevoy qui appliquait déjà certaines des propositions formulées par dom Fougeras, notamment le rythme des récréations, mette en vigueur la réduction de la durée du travail scolaire.

## *I-2) L'organisation de l'enseignement*

Pour appréhender l'organisation de l'enseignement, on dispose de deux références : les classes et les exercices (et accessoirement les études, moment où l'on répétait les leçons), en usage à tous les niveaux, des commençants à la philosophie. Cette dichotomie n'était pas propre à Pontlevoy et était probablement générale à toutes les écoles offrant un enseignement diversifié. En effet, l'école n'accueillait pas des enfants d'âge et de formation homogènes, leurs aspirations étaient différentes. La formule retenue était adaptée à cette situation : un tronc commun et des options.

Le tronc commun, pour tous, dispensait l'éducation de base, la religion, le latin, l'histoire/géographie, la grammaire et la syntaxe, les humanités puis la rhétorique et la

---

<sup>594</sup> BAG, ms 45, p. 236.

philosophie à ceux qui pouvaient poursuivre toutes leurs études au collège. A côté, les options laissaient un large choix, huit en 1777, dix en 1788 permettant l'étude des mathématiques, des langues allemande et anglaise, de l'écriture, des arts d'agrément, danse et dessin, etc., où l'on pouvait rassembler les enfants dans des cours de niveau identique bien qu'ayant des âges parfois très différents.

• **Les classes** : Elles répondaient au schéma classique et accueillait les enfants depuis les commençants jusqu'à la philosophie, soit au maximum 11 années. Mais le nombre de classes pouvait évoluer. Ce fut déjà le cas du temps du séminaire qui commença en 1645 avec deux classes de sixième et de cinquième. Face à l'accroissement du nombre des élèves, on dut créer une classe de seconde et de rhétorique dès 1649, cette dernière fut confiée à dom Vaillant. En revanche la classe de 6<sup>e</sup> avait disparu en 1648 pour ne réapparaître qu'en 1650 ; il y avait alors 6 classes. La classe de rhétorique disparut de 1653 à 1655 (elle ne devait plus disparaître après). Les élèves devaient alors quitter Pontlevoy pour aller faire leur rhétorique et leur philosophie à Paris, comme ce fut le cas pour cette dernière matière jusqu'en 1691 où la classe de philosophie vit le jour et fut confiée à dom Jean Thiroux.

A la même époque, le séminaire accueillit le 20 juillet 1690, peu de temps avant la rentrée des classes, Prosper Joliot de Crébillon qui y effectua ses études de philosophie<sup>595</sup>. A compter de 1695, le collège eut pratiquement sans discontinuer des régents<sup>596</sup>, responsables des classes, de la sixième (pas de sixième entre 1740 et 1747) à la philosophie ; l'appellation de précepteur (laïc le plus souvent mais aussi prêtre comme en 1763) n'apparut pour la première fois qu'en 1749, celle de maître en 1756. Ces différentes appellations recouvrent, à Pontlevoy, des fonctions différentes. Le régent enseignait dans les classes, le maître était maître d'exercices, le précepteur, qui deviendra le préfet plus tard, avait pour mission d'encadrer les enfants mais remplissait aussi le rôle de répétiteur.

On peut souligner que jusqu'en 1770 et peut-être jusqu'en 1776, les Bénédictins n'ont pas admis de commençants. Au pire, ils acceptaient des enfants en septième, ce qui signifie que tous les enfants admis savaient lire et écrire. La période postérieure à 1776 connut une

---

<sup>595</sup> BAG, ms 45, année 1691. Prosper Joliot de Crébillon (1674-1762) était le fils de M. Joliot, greffier en chef de la Chambre des Comptes de Dijon. Il avait 16 ans lorsqu'il commença sa philosophie à Pontlevoy. Il fut le père de Claude Prosper (1707-1777). Prosper de Crébillon fut un auteur tragique alors que son fils, auteur du livre *Les Egarements du cœur et de l'esprit* mais aussi de *La nuit et le moment*, traitait du sensualisme.

<sup>596</sup> La dénomination « régent » apparut en 1673 pour la première fois et s'imposa à partir de 1675. Elle disparut en 1776, moment où l'on utilisa le mot professeur.

régression en accueillant des boursiers du roi et, par extension, des pensionnaires ordinaires sachant à peine lire et écrire.

L'autre constatation que l'on peut faire est la capacité d'adaptation des religieux, ouvrant ou fermant des classes en fonction de l'évolution des effectifs : 9 enfants en 1646, 40 en 1687, 55 en 1689, année où les classes allaient de la cinquième à la rhétorique, selon les registres détenus à la bibliothèque de l'Abbé Grégoire<sup>597</sup>. Pour « l'Etat du temporel de la Congrégation de Saint-Maur<sup>598</sup> », ils étaient 93 en 1735, 105 en 1739 pour atteindre 125 en 1753 et 158 en 1754 ; l'année 1756 fut celle où apparurent les premiers maîtres d'agrément. Ensuite, on relève une forte contraction de 1761 à 1769, réduction des effectifs consécutive à une chute des arrivées en provenance de l'Amérique, 102 élèves en 1761, mais 71 en 1767. Cela eut un retentissement sur le nombre de classes puisqu'on en décomptait 8 en 1766 et 7 en 1769, les classes de sixième et septième étant confondues (soit une moyenne de 8 ou 12 élèves), les classes de philosophie ne comptant que quelques élèves. Il en résultait concrètement des effectifs extrêmement réduits par classe et donc un meilleur suivi des élèves et de meilleurs résultats mais, en contrepartie, la situation financière du collège se détériorait.

La création de l'école militaire entraîna des modifications. Cela a déjà été souligné à plusieurs reprises, la réforme de Saint-Germain entraîna un afflux d'élèves du fait des boursiers mais aussi en raison de l'accroissement du nombre de pensionnaires ordinaires. On connaît, grâce aux opuscules édités à l'occasion des Exercices publics annuels, le nombre d'élèves, toutes catégories confondues, présents à Pontlevoy de 1777 à 1781. Au-delà, soit l'opuscule ne contient plus la liste des élèves par classe, soit tous les élèves de chaque classe n'étaient plus tous interrogés comme l'avait recommandé le prospectus de 1778 : « tous les pensionnaires, sans exception, son (sic) interrogés sur les différens objets dont ils ont été occupés dans le courant de l'année, soit dans leurs classes soit dans leurs Exercices ». Le collationnement des données devenait incertain, le nom de certains élèves pouvant apparaître à plusieurs endroits, musique vocale et mathématiques ou langue étrangère. Le tableau ci-dessous reprend les données de ces années. Si l'on n'avait retenu que le nom des élèves interrogés par classe, l'effectif global de 1788 aurait été ramené à 108 alors qu'il était de 214<sup>599</sup> et de 231 en 1789.

---

<sup>597</sup> BAG, ms 45.

<sup>598</sup> AN, L 810-828 dont L 821-822, *Temporel de la province de Bourgogne de 1730 à 1786*.

<sup>599</sup> ADLC, 28 J 87.

Il est impossible de réconcilier tous les chiffres relatifs à l'effectif de Pontlevoy, le dénombrement des élèves intervenant à différentes époques : lors de la visite du Père visiteur effectuant l'examen du temporel, de celle de l'inspecteur, au moment de l'édition des exercices ou encore lors de la rentrée des classes en octobre et, pour les boursiers du roi, au 15 du mois de chaque quartier pour obtenir le règlement des pensions. Les élèves (boursiers ou non) pouvant arriver et partir à tout moment, le plus simple fut pour les boursiers de tenir compte des flux annuels et de retenir le chiffre au 31 décembre.

Effectifs par classe													
Années	Totaux	Philo	Rhétorique	Seconde	Troisième	Quatrième	Cinquième	Sixième	Septième	Huitième	Neuvième	Commencants	“Pas latins”
1777	172	7	13	16	29	18	21	13	18	19		18	
1778	183	8	22	21	15	25	15	20	17	22	18		
1779	153	6	10	10	19	16	19	24	21	12	6	10	
1780	170	3	9	14	15	14	32	15	31			37	
1781	169	5	11	12	11	22	28	29	16			21	14
(...)													
1788	214											30	

En 1788, en dehors des commençants, on ne connaît pas les effectifs par classe mais on peut penser que la classe de philosophie, comme probablement celle de rhétorique, était peu chargée. Seuls 4 élèves en philosophie et 6 en rhétorique avaient répondu pendant les Exercices de fin d'année. Les effectifs de la classe de philosophie étaient tout à fait comparables à ceux d'Effiat.

Fabre de Massaguel relate qu'à Sorèze, en 1790, « les élèves sont partagés par divisions ou classes de 7 ou 8 au plus<sup>600</sup> ». Il précise qu'il y avait vingt classes de mathématiques, autant de littérature et d'histoire, mais les effectifs de Sorèze étaient les plus importants de toutes les écoles militaires. Les classes de Pontlevoy devaient être plus chargées.

---

<sup>600</sup> Fabre de Massaguel, *op. cit.*, p. 83.

Que constate t-on à Pontlevoy ? Tout d'abord que les effectifs des classes entre 1777 et 1779 étaient faibles ou raisonnables ; dans 6 classes seulement l'effectif était supérieur à 20 élèves, le maximum ayant été atteint en classe de troisième en 1777 avec 29 élèves.

A partir de la rentrée 1777, des modifications substantielles apparurent. Tout d'abord dans l'âge d'entrée des élèves. Le prospectus publié entre 1748 et 1760 mentionnait que le prix de la pension pour les élèves entretenus était de 500 livres pour les pensionnaires qui « viendront à l'âge de 12 ans et au-dessous seulement ». L'entrée à un âge inférieur était donc possible ; en 1662<sup>601</sup>, le jeune Monmoreau arriva à l'âge de 9 ans 1/2 et il fut admis en sixième. A l'inverse, en 1666, Louis Prieur, entré au séminaire à l'âge de 15 ans, fut admis en cinquième ; la même année, Charles-François de Champigny, âgé de 16 ans fut mis en seconde. Les élèves pouvaient donc, à des âges proches, se retrouver dans des classes très différentes. Cela ne disparut pas avec l'école militaire. En revanche, la scolarité qui commençait précédemment en 6<sup>e</sup> au séminaire, débuta avec la classe des commençants.

Deux raisons au moins expliquent ces modalités d'affectation. D'une part, l'âge d'entrée fixé dans le *Mémoire instructif*<sup>602</sup> de 1776 était « depuis huit ans à neuf ans jusqu'à dix et onze seulement » quand les enfants avaient leurs parents et « de huit à neuf ans jusqu'à l'âge de treize ans » pour ceux qui sont orphelins de père et mère. La réforme bienvenue du marquis de Ségur abaissa l'âge d'un an, il était souhaitable que l'éducation des enfants commençât plus tôt. D'autre part, parmi les boursiers du roi, il y avait des enfants dont l'éducation avait été négligée, sachant à peine lire et écrire (même si l'exigence de savoir lire et écrire figurait bien dans le *Mémoire*), qui étaient admis en classe des commençants et les religieux n'avaient rien à dire quant aux élèves qui leur étaient confiés. Dès 1777, on y trouvait six boursiers du roi<sup>603</sup>. La nécessité d'ouvrir une classe de ce type pour leur enseigner les bases de la lecture rendait possible l'arrivée de jeunes pensionnaires dans le même état d'ignorance. En 1777, la classe des commençants accueillait 12 élèves pensionnaires, soit le double du nombre des boursiers.

En 1778, il n'y eut pas de classe de commençants, les élèves étant admis directement en neuvième. On y retrouva 4 boursiers de 1777 (d'Auvergne étant passé directement en 8<sup>e</sup> et

---

<sup>601</sup> BAG, ms 45.

<sup>602</sup> Annexe 6.

<sup>603</sup> Beaucoup de prieurs se plaignirent du faible niveau des enfants venant de La Flèche, certains ne sachant pas lire. Dès le 30 avril 1776 le supérieur de Brienne écrivait au ministre qu'on « a envoyé de La Flèche un jeune homme qui a bientôt 15 ans, qui était en 7<sup>ème</sup>. On a essayé de lui faire apprendre quelque chose ; mais s'il est absolument imbécille (...), il vous en sera rendu compte ». Il ajoutait qu'il doutait que les élèves de La Flèche soient fort instruits. SHD, Ya 163.

de Coigne en 7<sup>e</sup>), deux nouveaux, entrés à Pontlevoy depuis octobre 1777 et 12 pensionnaires ordinaires (dont 7 venant de la classe des commençants). Au-delà de 1778, le nombre des élèves en « cours préparatoire » s'accrut sensiblement pour atteindre 37 élèves soit près de 22% du total en 1780 et encore 30 élèves en 1788 soit 14%. En 1788, la classe de commençants fut dédoublée, rien n'est dit à ce sujet pour 1780. Les boursiers du roi y étaient diversement représentés : 6 en 1777, soit un tiers alors qu'ils « pesaient » pour 23% des effectifs ; parmi eux se trouvait Prévost de Lumian, arrivé en avril 1776, venant de La Flèche et alors âgé de 11 ans ! En 1779, quatre boursiers du roi se trouvaient chez les commençants dont deux, Belot et Campbell d'Auchimbreck, arrivés au printemps 1778, ce qui signifie que placés alors en neuvième, ils avaient été rétrogradés, ne sachant probablement ni lire ni écrire, les deux autres étant entrés à l'école au printemps 1779 et ayant répondu lors des exercices de fin août. Ces 4 élèves, représentaient 19% des boursiers du roi arrivés au cours de ces deux années 1778 et 1779. Les 52 boursiers du roi présents au collège représentaient alors un tiers de l'effectif total du collège.

L'autre phénomène que l'on peut relever est que les petites classes, cinquièmes et inférieures ont absorbé entre 52% et près de 68% des élèves entre 1777 et 1781, le pic se situant en 1780. A l'inverse, les classes supérieures : philosophie et rhétorique ne comptaient plus que pour 7% en 1780, 9,5% en 1781, le pic ayant été atteint en 1778 avec 16%. Il est vrai que très peu de boursiers (et même de pensionnaires) faisaient leur philosophie. Le premier d'entre eux apparut en 1782, François-Octave-Marie de Vossey, entré en cinquième en avril 1776, venant de La Flèche où il avait été admis en 1773 et qui, bien qu'ayant redoublé la troisième, termina la classe de philosophie à un peu plus de 16 ans pour se rendre à l'Ecole royale militaire de Paris ; il y en eut peu d'autres, quatre ou cinq. La classe de philosophie était le domaine des pensionnaires ordinaires, les boursiers, dont l'âge moyen d'entrée était supérieur à 10 ans, quittaient normalement l'école vers 15 ou 16 ans. Ce schéma pyramidal est classique et se retrouve encore aujourd'hui.

Cette statistique traduit une modification radicale de l'éducation prodiguée par les Bénédictins. Pendant longtemps leur enseignement se limitait exclusivement aux élèves de la cinquième puis de la sixième à la philosophie. Entre 1755 et 1759, période où le séminaire eut les effectifs les plus importants, les 142 pensionnaires en moyenne se répartissaient entre la sixième et la philosophie. En 1780, les classes des commençants et de septième regroupaient 68 élèves, laissant 102 élèves pour les autres classes. En 1788, les chiffres étaient respectivement de 41 et 173, soit seulement 9% de plus qu'en 1758. Le développement du collège s'est donc fait essentiellement à cause de l'ouverture de petites

classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, due à l'arrivée des boursiers du roi, dont peu entraient directement en sixième (à l'exception peut-être de ceux arrivés en 1776), comme L-P-C de La Baronnais en 1777 ou en cinquième comme Le Picard de Phélypeaux en 1779. Les religieux s'étaient adaptés à la demande et s'étaient organisés en conséquence.

Les élèves restant en moyenne quatre à cinq ans, le collège ne participait pas, au niveau qui aurait dû être le sien, à la formation supérieure des jeunes gentilshommes. Il semble peu vraisemblable, dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, que le jugement flatteur porté sur Pontlevoy à la fin du XVII<sup>e</sup> ait pu encore être tenu : « Seules quelques grandes institutions peuvent se targuer, par la qualité de leur enseignement aussi bien que par les exercices « mondains » qui s'y déroulent, d'attirer la meilleure noblesse du royaume : La Flèche, Juilly, Louis-le Grand, Pontlevoy<sup>604</sup> ». L'afflux et la demande de nombreux élèves avaient changé la position du collège, l'enseignement se limitait trop aux classes que l'on qualifierait aujourd'hui du primaire ou du collège.

Il existait encore une difficulté sérieuse pour assurer l'homogénéité des classes : l'arrivée échelonnée des élèves tout au long de l'année, tant des boursiers du roi que des pensionnaires, si l'on se réfère à ce qui se passait au séminaire. Ce mal endémique, déjà relevé lors de la création de l'Ecole royale militaire de Paris ne fut jamais corrigé. De façon exceptionnelle, les boursiers arrivèrent quasiment ensemble une seule fois (sauf en 1776 bien évidemment), en novembre et décembre 1790, parce que le roi, compte tenu de la situation, avait bloqué la nomination des boursiers jusqu'en juillet de la même année. Il était difficile dans ces conditions d'assurer le même savoir à tous les élèves.

Par ailleurs, les différences d'âge pouvant exister dans les classes s'étaient considérablement réduites et il n'a pas été trouvé de cas exceptionnel, comme du temps du séminaire, d'un adolescent de plus de 15 ans en classe de cinquième. Si l'on s'intéresse à la période 1777-1790, on s'aperçoit que les écarts d'âge excédaient rarement 3 ans, trois ans par exemple pour les nominations de 1777 entre Barville (né en septembre 1764) et Chatton des Morandais (né en avril 1767) ou Blom de Beaupuy (né en octobre 1767). De plus, les écarts eurent tendance à se réduire avec le temps pour s'établir à deux ans environ. Cela n'empêchait pas que certains se retrouvaient dans la classe des commençants et d'autres dans des classes supérieures et, comme de tout temps, les redoublements accusaient les différences d'âge. Ce qui explique que Chatton des Morandais, né en 1768, arrivé en 1778 à l'âge de

10 ans, admis en 8<sup>e</sup>, qui redoubla cette classe, sortit en novembre 1788, à l'âge de 20 ans ½, alors qu'il était en philosophie. Ce fut aussi le cas de Jean d'Abzac né en mai 1773 et parti lors de la dispersion des boursiers en octobre 1793, ou encore celui de L-F de La Barre. Un nombre non négligeable de boursiers partirent donc à l'âge de 19 ans ou au-delà. Hormis le cas aberrant et très certainement erroné de Constantin, déjà mentionné, on en a dénombré 12 entre 1776 et 1786 ; au-delà de cette date, la plupart des élèves admis à partir de 1787 quittèrent l'école soit à la demande de leurs parents soit lors de la dispersion.

• **Les exercices** : Les exercices étaient de la responsabilité des maîtres. Ils apparurent en 1756, ce furent d'abord un maître d'écriture et un autre de danse ; l'année suivante enregistra l'arrivée, en sus, du maître de mathématiques. Le précepteur, en tant que tel, disparut en 1764<sup>605</sup>, année de création d'une classe de septième, parfois réunie à celle de sixième (de 1767 à 1769). En 1770, dernière année renseignée avant la transformation de Pontlevoy en école militaire, le collège vit passer le nombre de maîtres de quatre à neuf. Il s'agissait de dom Garrelon, maître de mathématiques, de dom ?, professeur de grec (c'est le seul moment où l'on voit apparaître clairement mention de l'enseignement du grec à Pontlevoy), de dom Marquet, maître d'anglais, d'italien et d'allemand, de dom Claude Martène<sup>606</sup>, maître d'histoire, de MM. Laurent et ?, maîtres de musique instrumentale, de ?, maître de musique vocale, de M. Mercier, maître de danse, de M. Daguiet, maître d'écriture et enfin maître d'escrime, M. Chartier. Le collège n'avait pas attendu 1776 pour introduire différents arts d'agrément qui seront ensuite complétés par le dessin, la peinture ou les fortifications.

Comme il l'a déjà été relevé, ces exercices constituaient des options. Quatre choix étaient possibles mais l'option des mathématiques comptait double. Cette disposition fut assouplie car le prospectus de 1784 indique « que les parents peuvent choisir les exercices qu'ils croient les plus utiles à leurs enfants ; ils sont priés de n'en point demander en trop grand nombre à la fois, mais de se régler sur la bonne volonté et l'aptitude des sujets ».

---

<sup>604</sup> Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 179.

<sup>605</sup> En 1764, dom Louis Garrelon était maître de la classe de sixième, l'année suivante il enseigna en cinquième, la sixième étant confiée à un prêtre ou à un laïc (de 1767 à 1770). Aucune donnée n'est disponible pour la période 1770-1777.

<sup>606</sup> Dom Chaussy indique que dom Claude Joseph Martène était présent à Pontlevoy en 1774, il y était déjà en 1770. A ne pas confondre avec Edmond Martène qui continua l'œuvre de dom Mabillon, mort en 1707, auteur des *Annales ordinis S. Benedicti* mais dont les tomes V et VI furent écrits par D. Massuet et D. Martène. Dans dom Chaussy, op. cit., tome I, p. 97.

Sage recommandation.

Les prospectus connus, antérieurs à 1776, indiquaient qu'il fallait payer les maîtres pour les options choisies. La règle établie par le comte de Saint-Germain d'un règlement d'une somme forfaitaire et globale de 700 livres par an pour les boursiers du roi modifia les règles applicables aux pensionnaires ordinaires et obligea les religieux à adopter cette solution. La *Règle de l'École royale militaire de Pontlevoy* précise que le prix de la pension est fixé à 700 livres tout compris, excepté les frais afférents à des maladies extraordinaires, les frais de lettre, de port et de voyage, le matériel scolaire, les menus plaisirs. Il était possible pour les parents moyennant 800 livres de se décharger de tout sur les moines à l'exception toujours du trousseau, des frais de lettres et des frais résultant de maladies extraordinaires. Le *Prospectus du collège royal de Pontlevoy* de 1784 fixe la pension à 800 livres mais les parents qui voudraient s'épargner les frais de trousseau paieraient 300 livres de plus en entrant, non compris les cent livres pour les uniformes et la fourniture des couverts et gobelets d'argent. Le paiement séparé des professeurs avait disparu et d'ailleurs dès 1776 les religieux avaient embauché un maître d'écriture : J.B. Valençon et lui avaient fixé un salaire.

Les élèves ayant choisi leurs exercices (ils pouvaient en changer s'ils étaient jugés sans dispositions par les maîtres), participaient aux Exercices Publics du mois d'août, tout comme ceux des classes.

Les options portaient essentiellement sur les arts d'agrément, la danse, la musique vocale et instrumentale, l'écriture, le dessin, les armes, le dessin de la figure et du paysage mais aussi les mathématiques, ce qui est plus surprenant. La *Règle* de 1778 précise que « ceux qui apprennent les mathématiques, y doublent le temps d'un exercice, etc. », ce qui signifie que le choix existait bien. Il n'est pas indiqué si les boursiers pouvaient se dispenser des cours de mathématiques alors que le ministre avait retenu le principe de son enseignement dans son *Mémoire*. Ce fut toutefois le cas.

Les enseignements prodigués dans les exercices regroupaient des élèves en provenance de classes différentes. On trouve donc pour certains exercices un groupe composé d'élèves de philosophie, de rhétorique et de seconde, un autre de ceux de troisième, quatrième et cinquième ou encore un troisième de ceux de sixième et au-dessous ; les groupes les plus divers étaient ceux de musique vocale.

### *I-3) Les différentes matières enseignées*

En l'absence de tout cahier d'élève, de tout cours de professeur ou de directives, il est

difficile de décrire les pratiques pédagogiques en usage à Pontlevoy. En revanche, les informations recueillies sont très abondantes sur les contenus de l'enseignement, année après année. On privilégiait l'abondance, l'exhaustivité au détriment, bien évidemment, de l'approfondissement. Cette observation ne s'applique pas aux mathématiques, option peu choisie par les boursiers du roi.

Un inventaire systématique a été fait de tous les documents existants relatifs aux programmes et aux contenus afin de cerner, autant que faire se peut, l'enseignement à Pontlevoy.

Les prospectus étaient très clairs sur les matières enseignées tant en classe que dans les exercices. Celui en date du 15 juin 1784 les énumère toutes. Outre la religion, on y enseignait « la philosophie, les mathématiques, l'architecture civile & militaire, la grammaire française, les langues latine, anglaise & allemande, l'histoire, la géographie, le dessin, l'écriture, le lavis, la musique vocale & instrumentale, la danse & l'escrime<sup>607</sup> ».

Il serait trop fastidieux de reprendre tant les prospectus que les différents Exercices de la période et il a semblé plus intéressant, pour apprécier l'enseignement dispensé à Pontlevoy de s'appuyer sur les *Exercices Publics* de 1781, qui donnent, pour une matière donnée, la partie qui est enseignée dans chaque classe. Les modifications significatives intervenues par rapport à ce document seront mentionnées en tant que de besoin.

L'article 12 de la *Règle* rappelle que la religion constitue la base de l'éducation et qu'il faut en « graver les principes dans l'esprit et le cœur des élèves ». Tout ce qui appartient aux belles-lettres : le latin, l'histoire, la géographie, la philosophie, les mathématiques, les langues étrangères, le lavis des fortifications, etc., est placé au second rang. Les quatre premières matières mentionnées sont, avec la religion, enseignées en classe et les autres dans le cadre des exercices. Les leçons de mathématiques ne commençaient pas avant l'âge de 12 ans révolus ; l'histoire et la géographie n'étaient enseignées aux élèves qu'à compter de la sixième, l'allemand à partir de la cinquième. Il est curieux de constater que la *Règle* ne parle pas de l'anglais alors que cette matière fut introduite au collège en 1780 et que chaque année il y avait des exercices portant sur cette langue. Il est toutefois vraisemblable que, comme l'allemand, l'anglais n'était enseigné qu'à partir de la cinquième.

La *Règle* passe également sous silence l'enseignement de la lecture or il existait un maître de lecture, Arnoult. Son nom apparaît en 1791 à propos de l'exclusion de quelques

---

<sup>607</sup> *Prospectus de 1784, op.cit.*, points 2 et 3.

maîtres du collège. Lors d'une réunion en date du 21 avril 1791, les maîtres laïcs réunis sous le nom *d'Amis de la Révolution* évoquèrent le sort des maîtres de latin, le nombre de classes de latin paraissant « très multipliées » et s'inquiétèrent du sort de MM. La Couture et Arnoult qui ont enseigné le latin à Pontlevoy, « qui y sont encore et qui ont été destitués » et dont ils demandent la réintégration<sup>608</sup> ». Un peu plus tard, le 12 octobre, il est dit que « deux jours avant, on [Garrelon, directeur] avait remercié un vieillard, M. Arnoul, enseignant à lire et la grammaire depuis 5 ans ». Malgré les engagements souscrits par les parents dans le dossier de candidature de leurs fils et la vérification qui devait s'opérer à l'entrée dans l'école, des enfants à demi-analphabètes étaient admis régulièrement dans la classe des commençants, classe dont on relève la présence dans les *Exercices publics* de 1777, 1779, 1780, 1782, 83, 86, 87 et 1788.

La classe des « pas latin » n'apparut à Pontlevoy qu'à compter de 1781. Pourtant dès 1763, en application du principe développé par d'Alembert dans l'article *Education de l'Encyclopédie*, selon lequel « le temps qu'on emploie à composer en latin est un temps perdu », un enseignement sans latin ni grec avait été mis en place à Sorèze<sup>609</sup> dès 1763. A Effiat, le latin n'était pas abandonné, il était présent dès la septième ; les élèves répondant « sur les déclinaisons, les conjugaisons et la syntaxe latine du rudiment » et s'il n'a plus la première place, « il figure dans toutes les classes de la sixième à la seconde et aussi en rhétorique<sup>610</sup> ». Par ailleurs, en application du plan d'éducation de Saint-Germain, le thème était de plus en plus abandonné, au profit de la version. Pontlevoy était certainement en retrait par rapport aux pratiques en vigueur dans ces deux écoles car en 1787, comme en 1777, les *Exercices publics* commençaient par « *Æternæ sapientiae. Conclusiones ex universa philosophia* », c'est-à-dire par le programme de philosophie, en latin. D'ailleurs, le décompte des heures d'enseignement, mentionné ci-dessous, confirme la prééminence du latin à Pontlevoy.

Globalement, à compter de la quatrième un élève consacrait tous les jours de classe six heures au latin, à la langue française, à l'histoire ou à la géographie, quatre heures aux exercices, soit un total de 10 heures et enfin deux heures et quart aux récréations. Par ailleurs, une heure était dédiée aux prières et aux bonnes lectures. Le temps de sommeil était de 8h15.

---

<sup>608</sup> ADB, 63/15h, p. 176.

<sup>609</sup> Fabre de Massaguel, *op. cit.*, chap. III, II-3-a, Les langues anciennes.

<sup>610</sup> O. Paradis, *op. cit.*, chap. III, I, latin.

Les classes de sixième et de cinquième avaient le même volume de travail scolaire mais si la durée des exercices était réduite d'une heure, celle de l'enseignement du latin et de la langue française était portée à 7 heures. Pour les trois plus petites classes, la durée était inchangée (malgré le jeune âge des enfants) mais la répartition du temps était à nouveau modifiée ; ces élèves n'ayant ni cours d'histoire, ni cours de géographie, les exercices duraient trois heures, le latin, la langue française et la lecture huit heures. Les enfants de moins de sept ans bénéficiaient entre la rentrée scolaire et le 15 avril d'une durée de sommeil de 9 heures mais à partir du 15 avril ils se levaient comme les autres.

Si l'on se remémore que des études avaient lieu le matin des jours de congé et l'après-midi, si le temps ne permettait pas les promenades, mais aussi les jours de fêtes, dans une moindre mesure, les élèves étaient constamment encadrés, y compris pendant les vacances pour les boursiers du roi. Cela peut expliquer l'ennui qui toucha certains élèves, la révolte probable de quelques autres, la passivité de beaucoup, ce qui réduisait probablement les problèmes de discipline.

#### *I-4) L'enseignement dans les classes*

Saint-Germain l'avait affirmé, Pâris-Duverney, en son temps, l'avait fait avec moins de conviction, la Religion était prioritaire et devait faire partie de l'enseignement reçu par les futurs officiers. On l'a constaté, en étudiant les différents emplois du temps, la religion est omniprésente : hors les messes, il y a la prière, les lectures de piété et les exhortations, sans compter son enseignement en classe.

Pour les autres matières, bien que leur énumération soit fastidieuse sinon rébarbative, il a semblé nécessaire de donner la liste, non exhaustive, des différents points étudiés soit dans les classes soit dans les exercices. Elle montre l'étendue des questions abordées tant en histoire, sainte ou profane, qu'en géographie ou mathématiques ; il est vrai, par exemple, que le nombre d'heures de cours d'histoire ou de géographie (une heure chaque jour) permettait d'aborder en détail des périodes de l'histoire et de s'intéresser à des parties du monde qui ne sont plus étudiées aujourd'hui.

• **La religion** : Les exercices de 1781 nous disent que le petit *Catéchisme du diocèse* était enseigné avant la sixième, année où l'on apprenait dans le grand *Catéchisme du diocèse*. Ce n'est qu'en troisième que l'on utilisait le catéchisme dogmatique de Fleury, appelé également le grand *Catéchisme historique* (la deuxième partie) pour y apprendre les vertus

théologiques, la rédemption du genre humain, l'oraison dominicale et les autres prières, l'office de l'église, etc. En seconde, les cours portaient sur l'amour de Dieu et du prochain, le Décalogue, les commandements de l'Eglise, les conseils et la perfection chrétienne, etc. Enfin, en rhétorique, on s'étendait sur ce qui avait trait à la grâce, aux sacrements et au saint sacrifice de la messe.

L'étude de la religion était particulièrement développée à Pontlevoy puisqu'elle se prolongeait jusqu'à la rhétorique alors qu'à Effiat elle cessait normalement en troisième.

En 1778, il n'y avait pas de classe de commençants mais une classe de neuvième où on apprenait par cœur les douze premiers chapitres de l'abrégé de l'histoire sainte de Fleury<sup>611</sup>. Les huitièmes en étudiaient la seconde partie. En septième, on reprenait l'intégralité du texte. En sixième, on apprenait à connaître Dieu et à se connaître soi-même, ce que l'on devait faire pour la gloire de Dieu, pour l'honneur et le soutien de l'Etat. Chaque année était développé un aspect de la doctrine chrétienne, ainsi en troisième les trois vertus : la foi, l'espérance, la charité ; en seconde les adorations et les hommages à Dieu, les élèves étant toujours interrogés sur la totalité du catéchisme de Fleury.

• **L'histoire sainte** : Les exercices de 1780 nous détaillent le contenu de cet enseignement. Les classes de sixième et en-dessous étudiaient l'histoire sainte depuis la création du monde, le péché originel, Abraham et les autres patriarches, les Juifs, la fuite en Egypte, l'alliance de Dieu avec les Israélites, David. En sixième, on se consacrait à Salomon et sa sagesse, aux Prophètes, à la captivité de Babylone et au rétablissement des Juifs, à la persécution d'Antiochus, aux Macchabées et à l'attente du Messie par les Juifs.

La cinquième était dédiée à l'étude du premier siècle de l'Eglise, de la naissance à la passion du Christ, aux apôtres, à la Cène, à la résurrection et à la descente du Saint-Esprit. La classe de quatrième couvrait les trois siècles suivants. Pour le deuxième siècle, on s'intéressait aux persécutions des chrétiens, aux apologies de Saint-Justin en faveur des chrétiens, à la fixation de la fête de Pâques et aux hérésies. On poursuivait l'étude avec les querelles au sujet du baptême, les erreurs de Manès, de Sabellius et de Paul de Samosate. Enfin, pour le quatrième siècle on traitait de la conversion de Constantin, de l'édit de

---

<sup>611</sup> Fleury (Claude) (1640-1723), prier d'Argenteuil, confesseur de Louis XV en 1716, membre de l'Académie française en 1689. Auteur de nombreux ouvrages dont en 1679 le «*Catéchisme historique, contenant en abrégé l'histoire sainte et la doctrine chrétienne*», suspecté de jansénisme et mis à l'index. Constamment réédité par la suite comme son *Histoire ecclésiastique* en 36 volumes (1691-1738) et sa formule abrégée.

tolérance en faveur des chrétiens (édit de Milan de 313), des mesures contre le paganisme, du premier concile de Nicée et des hérésies.

En troisième, on étudiait l'Eglise du cinquième au huitième siècle, depuis l'institution des jeûnes, des veilles et des rogations, le concile de Calcédoine, la fondation de l'ordre de Saint-Benoît et la conversion et le baptême de Clovis. Puis, on s'intéressait, au pontificat de Grégoire le Grand et la réforme de l'office de l'église romaine (mise en place d'une grande partie de la liturgie et introduction du plain-chant) ainsi qu'à tous les événements marquants des siècles suivants : institution de la fête de Tous les Saints, Mahomet, Charles Martel qui se voit donner le qualificatif de très-chrétien par Grégoire III, proclamation de Charlemagne empereur d'Occident.

En seconde, l'enseignement de l'histoire sainte abordait la période s'étendant du neuvième au douzième siècle. Au IX<sup>e</sup> siècle, le couronnement de Louis le Débonnaire par le pape Etienne, la conversion des Bulgares, les avantages de la religion en Orient, l'origine des troubles dans l'Eglise et les hérésies. Au X<sup>e</sup> siècle, qualifié de siècle de fer, on relatait, outre l'étude classique des hérésies, la conversion de différents peuples : les Danois, les Hongrois et les Polonais et la prise de Rome par l'empereur Othon. Au XI<sup>e</sup> siècle, on traitait de la décision de l'empereur Henri de renoncer à la nomination des papes<sup>612</sup>, de l'apparition du *Credo* qui est chanté à Rome, du schisme apparu sous Benoît IX, du début des Croisades, de l'établissement des ordres des Chartreux et des Cisterciens. Enfin, le XII<sup>e</sup> siècle se consacrait, entre autres, aux ordres de Malte, des Templiers, des Chevaliers Teutoniques, à l'Angleterre d'Henri II et au meurtre de Thomas Beckett, au concile de Latran et à la lutte contre les Vaudois et les Albigeois, la prise de Jérusalem par Saladin et à la croisade de Clément III.

Il n'est pas fait mention des ouvrages utilisés pour l'enseignement. On s'est efforcé de faire référence, pour chaque matière, aux livres existant dans la bibliothèque de Pontlevoy, au cours de la période, tels qu'ils ont été répertoriés à la bibliothèque de l'abbé Grégoire de Blois<sup>613</sup>, sans que l'on puisse affirmer qu'il s'agissait de livres de classe. Il n'a été retenu, si possible, que des livres publiés ou réédités dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et quelques titres ont été cités.

---

<sup>612</sup> En 1075 le pape Grégoire VII, en conflit avec l'empereur allemand Henri, avait interdit toute intervention du pouvoir laïc dans les élections épiscopales et abbatiales. Ce fut le conflit des Investitures.

<sup>613</sup> BAG, ms non coté. Liste des livres de la bibliothèque de Pont-le-Voy repris à la bibliothèque de Blois. Liste extraite du *Catalogue des ouvrages anciens, 1600-1811*, formats in 8°, in-12 et in-16, commencé par Claudie Fortin et poursuivi par Bruno Guignard et Thierry Leclair. Cette liste d'environ 70 auteurs et 215 ouvrages contient des livres provenant soit de l'abbaye, soit du séminaire soit enfin du collège. Elle n'est en aucun cas exhaustive, les bibliothèques de Pontlevoy étant beaucoup plus importantes.

On trouve dans le domaine de l'histoire sainte le *Panegyrique de Saints* par l'abbé Seguy<sup>614</sup>, le *Christianisme raisonnable* de Locke<sup>615</sup>.

• **L'histoire profane.** L'enseignement de l'histoire ne commençait qu'en sixième et se prolongeait jusqu'en seconde. Son enseignement était découpé en différentes phases :

- en sixième, les trois empires des Assyriens, le premier avec la réunion des empires de Ninive, Babylone et de la Médie sous le nom d'Assyrie, Sémiramis, Sardanapale, etc. ; le deuxième avec la conquête de la Samarie, Esaradon (Assarhaddon) qui conquiert la Syrie et la Palestine, défait Manassès et l'emmène captif à Babylone et enfin Nabuchodonosor premier ; le troisième empire avec le second Nabuchodonosor, la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor et la captivité des Juifs à Babylone, le songe de Nabuchodonosor et les explications de Daniel, Balthazar et la destruction de l'empire. Il est à noter que cet enseignement venait bien compléter celui de l'histoire sainte donné la même année.

- en cinquième, l'histoire de la Grèce, les quatre âges de la Grèce. Le premier âge, l'origine des Grecs, la fondation d'Athènes et de Thèbes ; le second âge, l'empire de Macédoine, Sparte, son gouvernement, ses lois, l'éducation des femmes et des enfants, la mort de Lycurgue, Athènes, son gouvernement, Solon, Pisistrate ; le troisième âge, la guerre des Perses contre les Athéniens, la bataille des Thermopyles, de Salamine, Périclès, la guerre du Péloponnèse, Alcibiade, Socrate, avènement de Philippe, Alexandre, ses exploits, sa mort ; le quatrième âge, les capitaines d'Alexandre, le partage de ses états, Sparte, le sort de la Grèce, la religion des Grecs, leurs fêtes, les oracles, leurs jeux et combats.

- en quatrième, l'histoire romaine, les six époques<sup>616</sup>. La première de 244 ans, la fondation de Rome, Romulus, Numa, le combat des Horaces, Turquin, l'abolition de la royauté ; la deuxième période de 122 ans, le gouvernement aristocratique des consuls, les guerres intestines, la défaite des Fabius, la création des Décemvirs, la guerre des Gaulois ; troisième époque de 123 ans, la reconstruction de Rome, la guerre des Samnites, la guerre contre Pyrrhus ; quatrième époque de 50 ans, la première guerre punique, la conquête de la

---

<sup>614</sup> Séguéy (Joseph, abbé) (1689-1761), membre de l'Académie française, auteur du *Panegyrique de Saint-Augustin, de la bienheureuse Jeanne de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation*, Paris, Prault, 1736, 2 tomes.

<sup>615</sup> Locke (John) (162-1704), philosophe anglais, l'un des penseurs anglais les plus importants du XVII<sup>e</sup> siècle, précurseur du Siècle des Lumières.

<sup>616</sup> Ce découpage en époques figurait déjà dans l'ouvrage de Rollin publié à Paris en 1728, *De l'histoire profane. Suite de l'histoire romaine*, dans lequel il distinguait ce qu'il appelle des espaces, par exemple celui de 53 ans commençant au début de la deuxième guerre punique.

Sicile, la défaite des Carthaginois, la seconde guerre des Gaulois et leur défaite ; la cinquième époque de 70 ans, la seconde guerre punique, Hannibal, la bataille de Cannes, Scipion, la guerre de Macédoine ; la sixième époque de 112 ans, la troisième guerre punique, la guerre contre Jugurtha, Marius et Sylla, la conjuration de Catalina, le triumvirat de Pompée, César et Crassus, la conquête des Gaules, la guerre de César contre Pompée, la mort de César, le triumvirat d'Antoine, Octave et Lepidus, la retraite d'Antoine en Egypte, la bataille d'Actium, la mort d'Antoine et Cléopâtre, l'élévation d'Octave à l'empire et la fin du gouvernement républicain.

- en troisième, on débute l'histoire de France et de « ses trois races<sup>617</sup> ».

- La première, dite des Mérovingiens décrit l'état de la Gaule avant la fondation de la monarchie française, les Francs, Clodion, premier roi de France, la défaite d'Attila devant Mérovée, la conversion de Clovis, Childéric I (le Néron de la France), Dagobert I défait les Gascons et les Bretons, Pépin, maire du palais, l'irruption des Sarrasins en France sous Thierry II, Charles Martel gouverne pendant sept ans sous le nom de duc des Français et partage le royaume entre ses trois fils (...), Childéric III abdique et meurt sans descendance, réflexions sur la première race,

- La seconde race dite des Carliens ou Carlovingiens : Pépin est reconnu roi. Charlemagne étend l'empire français jusqu'à la Baltique, l'Ebre en Espagne et jusqu'au Volturne en Italie, conquiert la Lombardie ; Charles le Chauve, le règne de Louis le Débonnaire, le partage du royaume sous Louis III ; Charles le Gros cède la Neustrie aux Normands ; Robert, comte de Paris se fait couronner roi ; Louis IV qui était en Angleterre est rappelé en France pour monter sur le trône, la guerre entre Lothaire et Othon. Louis V, dernier de la maison de Charlemagne, meurt sans postérité. Election de Hugues Capet « qui depuis plusieurs siècles fait le bonheur, les délices & et l'ornement de la France ».

- l'étude de la troisième race se poursuit en classe de seconde avec l'examen de l'état de la France à la mort de Louis V, l'élévation d'Hugues Capet et la division de cette race en cinq branches.

- première branche : Charles de France est exclu de la couronne, Hugues Capet monte sur le trône, les troubles provoqués par la reine Constance, la querelle avec Henri I<sup>er</sup>, Guillaume le Conquérant ravage le Vexin français, Louis VI : la guerre avec l'Angleterre, la médiation du pape, le pèlerinage de Louis VII en Terre Sainte, Philippe-Auguste part en

---

<sup>617</sup> Exercices de 1780 et 1781.

Palestine, la prise de Saint-Jean d'Acre, sa conquête de la Normandie et la bataille de Bouvines, l'état des sciences et des arts, Louis VIII prend le Limousin, le Périgord et l'Aunis aux Anglais, Louis IX part pour la Terre Sainte, la bataille de Damiette, la deuxième croisade puis sa mort à Tunis. Ensuite, on étudie le différend entre Philippe IV et le pape Boniface VIII, le concile de Vienne et la destruction des Templiers, le sacre de Philippe V à Reims, la conquête d'une partie de la Guyenne par Charles IV. En même temps que l'examen des différents règnes, on étudiait l'état des sciences et des arts sous ces différents rois.

- deuxième branche : la première branche des Valois, la victoire de Philippe VI à Cassel, la bataille de Crécy, le siège de Calais par Edouard, la bataille de Poitiers et le traité de paix très défavorable à la France, du Guesclin, les divisions entre le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans, la bataille d'Azincourt, le couronnement de Charles VII à Poitiers et de Henri VI d'Angleterre à Paris, le rôle de la pucelle d'Orléans, Louis XI et son attitude envers les ordres de l'état, la ligue et la guerre du bien public, Charles VIII prend possession du royaume de Naples. Etude des phénomènes importants : l'invention de l'imprimerie, etc.

- troisième branche : la branche d'Orléans, Louis XII fait la conquête du Milanais, soumet les Génois et met les Vénitiens en déroute.

- quatrième branche : la seconde branche des Valois. On s'intéresse successivement à François Ier en Italie, la bataille de Marignan, le chevalier Bayard, Pavie, le traité de Cambrai ; Henri II prend les villes de Metz, Toul et Verdun, la défaite de Charles-Quint à Renti en Artois et la paix de Cambrai. François II est sacré à Reims et c'est le début des troubles religieux avec la conjuration d'Amboise. Condé prend le parti des protestants, le colloque de Poissy, le blocus de Paris, les batailles de Saint-Denis et de Jarnac, le massacre de la Saint-Barthélemy. Henri III accorde aux Calvinistes la liberté de leur religion, la Ligue des Catholiques, l'assassinat du duc de Guise et celui du roi Henri IV.

- la cinquième branche des capétiens n'était pas étudiée en 1781. Elle l'était en revanche en 1778 à travers la géographie car on s'était attaché au « rapport qu'elle a avec l'histoire de notre nation, qui commence par Clovis et finit au règne de Louis XV ». Elle l'était aussi en 1780.

Elle commençait alors par la montée sur le trône d'Henri IV, son abjuration, sa mort, Louis XIII, les événements arrivés sous son règne. Cette même année, des développements furent consacrés « au tableau de la France relativement à ses mœurs, la religion des Gaulois (...), les institutions, les assemblées nationales, l'administration de la justice, la renaissance des lettres, la langue française, les beaux-arts ». Puis on reprenait l'étude du règne de Louis XIV sous tous ses aspects, le ministère de Mazarin, la Fronde, les succès de ses armes, « les

sciences & les arts éprouvent une heureuse révolution ». Les nouvelles guerres, la révocation de l'édit de Nantes. Philippe de France monte sur le trône d'Espagne. Les batailles gagnées par Villars à Denain et Vendôme à Villa-Viciosa décident de la fortune des Bourbons. Mort de Louis XIV. La Régence et l'avènement de Louis XV. Les victoires militaires et la maladie du roi à Metz. Les victoires de Maurice de Saxe et de Lowendal. Le traité d'Aix-la-Chapelle puis la reprise des hostilités en 1755, le pacte de famille ; le traité de Paris. Louis XV « termine son règne par l'établissement de l'Ecole Royale Militaire que Louis XVI son petit-fils daigne honorer d'une protection éclatante ».

Ces grandes divisions ne sont pas respectées strictement et de nombreuses variantes intervinrent au cours des années. C'est ainsi qu'en 1779, l'enseignement de l'histoire se limita en seconde à la période s'étendant de Hugues Capet à Louis XIII inclusivement mais on y adjoignit ce qui était appelé l'histoire des « neuvième au treizième siècle ecclésiastiques », on y apprenait l'histoire des papes, les difficultés rencontrées alors par l'Eglise. Toujours en 1779, en classe de rhétorique, le professeur d'histoire et géographie, avait déclaré que dans les classes supérieures on a(vait) parcouru toutes les branches de la monarchie française et qu'on allait se borner « aux siècles à jamais mémorables de Louis XIV et de Louis XV. On a(vait) observé le même ordre pour ce qui concerne la Géographie : « l'Amérique est notre partage ».

Il apparaît que les programmes n'étaient pas fixés de façon irrévocable et qu'ils pouvaient différer d'année en année, à des degrés divers. Ces modifications touchaient essentiellement les lettres, l'histoire et la géographie. C'est ainsi qu'apparut une fois, en cinquième, l'étude de la géographie sacrée. On y étudia les contrées s'étendant de l'Arménie au nord, à l'Egypte et l'Arabie au midi, de la Phénicie, la Judée et la Mésopotamie au milieu, au pays d'Elam à l'orient.

Il n'a pas semblé utile d'énumérer les variations année après année mais il convenait d'en souligner la persistance. On peut aussi penser que ces altérations résultaient du fait que le professeur n'avait pas pu, pour des raisons diverses, absence, maladie, retards, traiter l'ensemble du programme de l'année mais elles pouvaient aussi résulter d'un choix, c'est ce qu'accrédite la décision de se consacrer à l'étude de l'Amérique en classe de rhétorique en 1779. De la même façon, il fut décidé que l'on étudierait la géographie sacrée, c'est-à-dire tout ce qui touche à la Terre Sainte et à la Mésopotamie.

Les exercices publics étant l'occasion d'interroger les élèves, on ne pouvait le faire que pour autant qu'ils aient étudié les sujets annoncés, à défaut, il n'était pas fait mention de la partie du cours non traitée. Cette interprétation se trouve confortée par une annonce

figurant dans les exercices de 1787 : « Histoire. Les absences et les maladies réitérées de plusieurs de nos élèves, ne nous ayant pas permis de nous étendre sur cette partie de la Littérature, nous nous contenterons de faire une analyse de l'Histoire Sacrée et Profane ». Les modifications pouvaient encore résulter de la liberté du professeur d'adapter son cours à son appréciation des choses, fondre l'histoire et la géographie ou tenir compte des événements pour traiter un sujet particulier. Deux exemples peuvent être donnés des facultés qui lui étaient offertes.

L'enseignement de l'histoire pouvait s'arrêter à la classe de seconde mais il arriva, comme en 1779, qu'il se prolongeât en rhétorique comme on l'a mentionné ci-dessus. Le cours de sixième d'histoire profane était normalement consacré à l'empire des Assyriens et à Babylone mais en 1777 et 1778, on enseignait les principes de l'histoire, son objet, on précisait les notions d'histoire profane, naturelle et universelle, de chronologie, de temps, la division en histoire ancienne et en histoire moderne, etc. L'histoire des royaumes assyriens n'apparut qu'en 1779 mais en 1789 on y ajouta l'histoire de l'Égypte, des Phéniciens et des Indiens.

De même encore, l'histoire Sainte n'apparaît pas dans tous les Exercices. Alors qu'elle était très détaillée dans les exercices des années 1777, 1778, elle n'y figure plus en tant que telle en 1779, 1782, 1783, pour réapparaître en 1780, 1781, etc. Elle fut probablement englobée certaines années dans l'étude du catéchisme.

Pour l'histoire profane, on trouve de nombreux livres relatifs aux époques étudiées au cours de la scolarité. Ceux de Prideaux<sup>618</sup>, d'Eutrope<sup>619</sup>, de Coutilz de Sandras<sup>620</sup>, les *Mémoires* du marquis de Feuquières<sup>621</sup> ou de Mademoiselle de Montpensier<sup>622</sup> mais aussi le *Grand dictionnaire historique de Moreri*<sup>623</sup> et l'*Atlas historique* de Gueudeville<sup>624</sup> (portant

---

<sup>618</sup> Prideaux (Humphrey) (1648-1724), anglais, auteur d'*Histoire des Juifs et des peuples voisins*, Amsterdam, H. de Sauzet, 1726, 7 tomes, rééd., Amsterdam, 1754.

<sup>619</sup> Eutrope, historien romain vivant au IV<sup>e</sup> siècle, auteur d'un *Abrégé de l'histoire romaine*, Paris, Barbon, 1717.

<sup>620</sup> Coutilz (Gatien) (1644-1712), *Histoire chronologique du dernier siècle, Mémoires de M.L.C.D.R. sous le cardinal de Richelieu*. Paris, P.F. Giffard, 1715, La Haye, H.V. Bulderem, 1691. Selon l'*Encyclopédie méthodique ou par ordre de Matières*, Histoire, tome second, Paris, Panckoucke, 1786, Gatien de Coutilz n'était qu'un auteur de faux mémoires historiques.

<sup>621</sup> Feuquières (Manassés de Pas de) (1590-1639), lieutenant-général de Louis XIII, auteur de *Mémoires* sur les négociations en Allemagne, Londres, Donoyer, 1737, 4 tomes.

<sup>622</sup> Montpensier (Anne-Marie-Louise d'Orléans de), dite la Grande Mademoiselle (1627-1693).

<sup>623</sup> Moreri (Louis) (1643-1680) (prêtre), auteur du *Grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, 6 vol., continué par l'abbé Claude-Pierre Goujet (1697-1767) et Etienne-François Drouet. *Supplément au grand dictionnaire historique de Louis Moreri* Paris, P.A. Le Mercier, 1732 et Paris, Vve Le Mercier, 1735, 2 vol.

sut la Grèce, Rome, la France, et les autres pays d'Europe ainsi que sur l'Asie, l'Afrique et l'Amérique), complété par les *Dissertations* sur chaque sujet de l'atlas historique de Limiers<sup>625</sup>. Enfin, on y relève une série de 30 volumes beaucoup plus récents, relatifs à *l'Histoire moderne des chinois, japonais, indiens, persans, turcs, russiens....., et des américains* de Marsy<sup>626</sup> et de Richer<sup>627</sup>, édités à Paris entre 1755 et 1778.

• **La géographie.** Cette matière était enseignée normalement de la cinquième à la troisième mais, il y eut, comme pour l'histoire, des exceptions car on en retrouve parfois l'enseignement en rhétorique.

- en cinquième les études étaient consacrées aux notions générales sur la géographie, les différents types de cartes, l'équateur, le méridien, l'écliptique, les tropiques, les cercles polaires, la division du globe, de la terre.

- en quatrième, on se consacrait aux continents, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique et à leurs principales villes, îles, fleuves, volcans ou lacs ainsi qu'à leurs dimensions ; rien n'était dit sur l'Europe.

- en troisième, on étudiait la France<sup>628</sup>, sa situation, son étendue, ses rivières, ses montagnes, les capitales des provinces, ses parlements, ses gouvernements, sa religion et le caractère de ses habitants.

La géographie ne semblait plus être en 1781 une discipline aussi essentielle pour les Bénédictins, elle n'était enseignée que durant trois années alors qu'en 1778, les cours étaient dispensés de la sixième à la rhétorique. Si le programme de la sixième était proche de celui de 1781, celui de cinquième était d'abord centré sur l'Europe, ses états, ses capitales, les formes de gouvernement, même si ce point ne relève pas *stricto sensu* de la géographie, puis sur la France, sa structure administrative et sa géographie physique.

En quatrième l'enseignement des maîtres ne portait que sur l'Afrique, sa situation, sa

---

<sup>624</sup> Gueudeville (Nicolas) (1652-1721), bénédictin de Saint-Maur, converti au calvinisme, retiré en Hollande, auteur de *l'Atlas historique, ou Nouvelle introduction à l'histoire*, Amsterdam, L'Honoré et Châtelain, 7 vol dont celui de Limiers entre 1720 et 1735. Edition de 1742 à Pontlevoy.

<sup>625</sup> Limiers (Henri-Philippe de) (?-1720), auteur des *Dissertations sur chaque sujet de l'Atlas historique*, Amsterdam, Chatelain, 1720. Auteur également de *l'Abrégé chronologique de l'histoire de France sous Louis XIII et Louis XIV*, Amsterdam, 1720.

<sup>626</sup> Marsy (François-Marie de) (1714-1763), auteur des 12 premiers volumes de *l'Histoire moderne des chinois, japonais, indiens, etc.* Paris, Desaint-Saillant, 1755-1778.

<sup>627</sup> Richer (Adrien), auteur des 18 derniers volumes de *l'Histoire moderne des chinois, japonais, etc.* Paris, Desaint-Saillant, 1755-1778.

<sup>628</sup> O.Paradis, *op.cit.*, à Effiat, l'étude de la France se faisait en sixième et l'enseignement de la géographie se faisait à partir de l'étude des cartes.

géographie physique, ses peuples, ses religions, en insistant sur l’Égypte, les royaumes barbaresques, le golfe de Guinée, Zanzibar, l’Abyssinie et la Nubie.

En troisième, le cours s’intitulait *Mélange de géographie et d’histoire*, il était exclusivement consacré à l’Asie. Ce choix était explicité par le maître. « Le travail et les difficultés inséparables de l’étude de l’histoire et de la géographie effrayent pour l’ordinaire les jeunes gens et les empêchent d’acquérir les connaissances, sans lesquelles ils ne sauroient être utiles à leur patrie ni agréables dans le commerce de leurs semblables, dit le traducteur de l’Anglois de Salmons » et désireux de faciliter cette étude à ses élèves et « la leur rendre aussi utile qu’agréable » il souhaitait « ne pas charger leur mémoire d’une infinité de faits que bientôt ils oublient, sans cependant rien omettre d’intéressant ». Dans ce contexte, l’année était consacrée à l’Asie ; de la Turquie à la Chine et aux îles de ce continent : Japon, Philippines et îles de la Sonde. Outre la géographie physique, étaient abordés les aspects administratifs et économiques, ce qui avait trait à la langue et à la religion puis l’étude des « révolutions et évènements mémorables » et enfin l’histoire moderne de chacun de ces pays. On situait Paris au regard des capitales et grandes villes.

De ce long énoncé des points étudiés dans les domaines de l’histoire/géographie, il ressort à l’évidence que l’histoire, beaucoup plus que la géographie, était considérée comme un enseignement majeur<sup>629</sup>. On peut le mesurer, ne serait-ce que par la longueur des développements consacrés à ces deux matières dans les Exercices. Il s’avère également que l’enseignement de ces deux matières n’était pas fixé, que certains points pouvaient tantôt être étudiés en troisième ou en seconde ou encore en rhétorique ; le suivi n’en n’est que plus difficile.

Cependant, l’on peut s’étonner qu’à l’issue des quatre premières années d’études, l’Amérique, devenue un centre d’intérêt certain pour la France, engagée toujours un peu plus aux côtés des « Insurgents », n’ait pas fait l’objet d’un enseignement régulier, alors même qu’un certain nombre d’enfants, alors âgés de 14 à 15 ans, quittaient le collège et pour certains (Binet de Marcognet) allaient bientôt s’y rendre. Il s’y passait pourtant des « révolutions et [des] évènements mémorables ». L’étude de l’Amérique était réservée à la classe de seconde sous son aspect physique, fleuves, îles mais aussi sur ses richesses et les

---

<sup>629</sup> O. Paradis, *op.cit.*, fait la même observation pour Effiat, l’histoire y avait une place primordiale. Il put recenser quelques titres de livres d’histoire, soit des biographies de militaires soit le récit de vies : celle de Michel de l’Hôpital, soit encore des *Mémoires*, celles de Sully, du duc de Montausier. Après 1786, des livres nouveaux apparaissent, ceux du père Alletz et de l’Abbé Velly. Aucun ouvrage de ce type n’a pu être répertorié

implantations humaines. Aucune allusion n'était faite sur les événements en cours et sur la situation des treize colonies. Même en 1779 lorsque la classe de la rhétorique s'approprie l'enseignement de l'Amérique, elle le fait sous l'angle de la géographie sauf à ce que, sous ce terme, se cache une autre réalité.

En rhétorique, la France était normalement le seul objet d'étude mais à la lecture de ce qui s'y était passé, « nous nous sommes attachés à la partie qui concerne la France, par le rapport qu'elle [la géographie] a avec l'histoire de notre nation, qui commence par Clovis et finit au règne de Louis quinze ». L'histoire et la géographie étaient alors extrêmement mêlées mais la prédominance de l'histoire était forte. En 1781, l'histoire s'arrêtait en seconde avant l'avènement d'Henri IV mais en 1780, l'étude de l'histoire de France en rhétorique portait exclusivement sur la période Louis XIV-Louis XVI et l'éloge de l'Ecole militaire et du roi. En 1782, en troisième, de longs développements furent consacrés aux colonies anglaises de l'Amérique [qui], « accablées par leurs vexations (...) forment le projet de se rendre indépendantes sous le nom d'Etats-Unis ». « Louis XVI prend les mesures pour répliquer aux attaques des Anglais. « Il rend sa marine redoutable et ses succès répétés sont le gage assuré de la paix qui est l'unique objet de ses vœux ». On traitait alors de l'histoire véritablement contemporaine. Mais, en 1789, alors que l'indépendance des Etats-Unis était acquise, qu'un traité avait effacé l'opprobre résultant du traité de Versailles, les cours, en troisième, sur la cinquième branche des capétiens, la maison de Bourbon, se terminaient sèchement sur le règne de Louis XV, le traité de Versailles, la mort du roi et la création de l'Ecole militaire. Il est vrai qu'au moment de l'impression des Exercices, l'Amérique n'était plus véritablement le sujet majeur, d'autres « événements mémorables » s'étaient déjà produits en France.

L'histoire avait certes la prééminence mais le livre de géographie figurant dans la bibliothèque est d'un grand intérêt. Il s'agit de l'*Atlas* de Brion de la Tour<sup>630</sup>. Cet ouvrage qui comprend les cartes de la plupart des pays, avait été destiné « à l'instruction de la jeune noblesse de l'école royale militaire ». C'est un exemple d'ouvrage qui, destiné à l'Ecole de la plaine de Grenelle, se répandit, en raison de sa qualité, dans au moins quelques unes des écoles créées en 1776. La dédicace de cet atlas nous donne également le nom de quelques auteurs de livres de géographie alors utilisés, ceux de l'abbé Langlet du Frénoy, de l'abbé

---

à Pontlevoy. En revanche, la part de l'histoire contemporaine semblait être plus importante à Pontlevoy qu'à Effiat.

<sup>630</sup> La Tour (Louis de Brion de) (756-1823), ingénieur-géographe du roi, auteur de *l'Atlas général, civil, ecclésiastique et militaire, méthodique et élémentaire pour l'étude de la géographie et de l'Histoire*, Paris,

Campan, de dom Vaissette, etc. Ces noms ne figurent pas dans la bibliothèque de Pontlevoy. Ne s'y trouve pas non plus celui d'un autre illustre ingénieur-géographe du roi, contemporain de Brion de la Tour : Bonne<sup>631</sup>.

• **La littérature.** Cette discipline n'était enseignée que de la quatrième à la rhétorique et les programmes de ces trois années étaient très différents.

- en quatrième, les cours portaient sur la mythologie. Après avoir évoqué l'intérêt de la mythologie, on distinguait les divinités du premier ordre de celles du second. Celles du premier ordre faisaient remonter au plus ancien des Dieux, à la querelle des Titans, à Saturne et Cybèle, on évoquait les fêtes qui y étaient associées, Jupiter, la défaite des Géants, la punition de Prométhée, les cultes dédiés aux dieux grecs de la terre, de la mer, de la beauté, de l'enfer, leurs querelles, leurs fonctions, leurs attributs, leurs statues.

Les divinités du second ordre, étudiées en troisième, étaient plutôt des demi-dieux, Persée, sa victoire sur le Minotaure ; Hercule, ses démêlés avec Junon, ses travaux et sa mort ; Thésée, Jason et la Toison d'or, l'enchantement de Médée ; Œdipe, l'accomplissement des prédictions de l'oracle ; Tantale ; la guerre de Troie, ses héros, Ulysse, Achille, Hector, leurs exploits, le sort d'Enée.

- en seconde, on apprenait l'art de l'élocution, les qualités de la diction, la richesse des expressions et la noblesse des tours, préludes à l'entrée dans le monde des jeunes gentilshommes. Étaient précisées les « *tropes*<sup>632</sup> », métaphores, allégories, métonymie, sarcasme, etc., les *figures de mots*, avec les notions d'ellipse, de catachrèse, d'anaphore, etc. et enfin les *figures de pensées*, l'emphase, la litote, la prosopographie, l'apostrophe, l'imprécation, l'obsécration<sup>633</sup>, etc. La classe de seconde était aussi appelée classe des Humanités.

A plusieurs occasions, en 1782, 1787 et 1788, lors de l'étude des différentes formes de poésie (narrative, dramatique, lyrique et didactique), on citait différents auteurs anciens ou proches. Parmi ces derniers, dans la poésie narrative, on trouvait le fabuliste La Fontaine.

---

Desnos, 1766. Rééd. Paris, Barbon, 1777 (*ex libris* Pontlevoy). Auteur également du Plan de Paris, Campion, 1787.

<sup>631</sup> Bonne (Rigobert) (1727-1782), auteur des travaux ayant permis la mise en place de la carte de France, dite carte d'état-major. Auteur également de cartes, notamment celles de l'Amérique, établies en 1780.

<sup>632</sup> Trope, figure par laquelle un mot (ou une expression) est détourné de son sens propre, *Le Grand Robert de la langue française*, Paris, Le Robert, 2001.

<sup>633</sup> Obsécration, figure de contenu exprimant le souhait ou la supplication, *Le Grand Robert, op. cit.*

Dans la pastorale étaient nommés Racan<sup>634</sup>, Segrais<sup>635</sup>, madame Deshoulières<sup>636</sup> et Voltaire dans l'épopée. Parmi les dix chants de l'Henriade, pièce de 1728 qui connut un grand succès, les religieux pouvaient trouver chez Voltaire des thèmes pour leurs élèves, la tolérance, la critique du fanatisme, d'autant que le tout baignait dans les allégories, le merveilleux, les songes.

La poésie dramatique recouvrait la tragédie et la comédie. Dans la première, outre Eschyle ou Euripide, on recensait Corneille, Racine, Crébillon<sup>637</sup> et Voltaire<sup>638</sup>. Crébillon était le grand rival de Voltaire. Alors que les tragédies de Crébillon étaient violentes et sanglantes, voisines de l'horreur, la plus connue de Voltaire, *Zaïre*, restait dans la bienséance, les violences y étaient atténuées. On ne sait quelles pièces furent étudiées par les élèves.

La poésie comique permit aux élèves de se familiariser avec Aristophane, Plaute mais aussi Molière, Regnard<sup>639</sup>, Destouches<sup>640</sup>.

Enfin, la poésie lyrique les initia aux plus célèbres, Pindare, Anacréon, Malherbe et Rousseau<sup>641</sup> et la poésie didactique à Boileau, auteur qui, par la « satire (sic) (...) attaque directement les vices et les ridicules<sup>642</sup> ».

---

<sup>634</sup> Racan (Honorat de Bueil de) (1589-1670), poète et écrivain, académicien en 1634. Il composa notamment les *Stances sur la retraite*, célébrant la nature et la vie rustique et une pastorale *Arthénice ou les Bergeries*. Le nom du « doux Racan » figurait encore dans les livres des lycées dans les années 1950/1960.

<sup>635</sup> Segrais (Jean Renaud de) (1624-1701), poète bucolique, auteur d'*Odes* et d'*Eglogues*, entra à l'Académie en 1662.

<sup>636</sup> Deshoulières (née Antoinette du Ligier de la Garde) (1638-1694). Elle fréquenta les salons de Mme de Sévigné et de Mlle de Scudéry. Elle publia ses premiers poèmes dans le *Mercure Galant* en 1672. Elle écrivit notamment l'*Idylle des Moutons*, allégorie sur le sort de ses enfants orphelins. Elle fut célèbre pour son hostilité à la *Phèdre* de Racine. Sa poésie pastorale resta appréciée au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>637</sup> Crébillon (Prosper Jolyot de) (1674-1762), entra à l'Académie en 1631. Il fut l'auteur d'*Atrée et Thyeste*, *Sémiramis*, *Electre*, *Catalina*, etc.

<sup>638</sup> Voltaire (François-Marie Arouet dit) (1694-1778), auteur d'une douzaine de tragédies, *Œdipe* (1718), *Brutus* (1730), *Zaïre* (1732) et *Adélaïde du Guesclin* (1734, etc, parfois inspirées de Shakespeare mais marquées par le classicisme de Racine. Il entra à l'Académie en 1746.

<sup>639</sup> Regnard (Jean-François) (1655-1709), auteur de nombreuses comédies, souvent proches de la farce, et inspirées de celles de Molière. On lui doit le *Distrait*, les *Folies amoureuses* et surtout le *Légataire universel*. Son nom figurait encore dans les manuels des lycées dans les années 1950/1960. Il était apprécié de Voltaire qui dit de lui « il vécut en voluptueux et en philosophe ». *Le siècle de Louis XIV*, Gallimard, La Pléiade, Paris, 1957, p. 1198.

<sup>640</sup> Destouches (Philippe Néricault) (1680- 1754), auteur de comédies dont Voltaire nous dit « on ne trouve pas dans ses pièces la force et la gaieté de Regnard, encore moins ces peintures du cœur humain, (...), cet excellent comique, qui fait le mérite de l'inimitable Molière ». *Le siècle de Louis XIV, op. cit.*, p. 1157. Sa pièce la plus connue s'intitule *Le Glorieux*, qui montre le conflit entre l'ancienne noblesse et la bourgeoisie. Il entra à l'Académie en 1723.

<sup>641</sup> Rousseau (Jean-Jacques), (1712-1778), outre ses *Discours sur l'origine de l'inégalité*, *Emile* ou de l'éducation, le *Contrat social*, Rousseau écrivit aussi *La Nouvelle Héloïse* (1761), *Les Confessions* (1765-1770) et *Les Rêveries d'un promeneur solitaire* (1776-1778), publiées en 1782. Dans ces dernières œuvres, il révèle son ravissement à s'identifier avec la nature entière. Cette prose lyrique s'accorde à la sensibilité de l'auteur. Il est vraisemblable que les textes portés à la connaissance des élèves portaient sur la *Nouvelle Héloïse* où Rousseau exalte la passion et la vertu d'une part et l'amour de la nature d'autre part.

- en rhétorique, on poursuivait ce qui avait été entrepris en seconde avec « l'abrégé de littérature<sup>643</sup> » et on y apprenait l'oraison, l'art poétique : celui « d'Horace comparé à celui de Dépreaux<sup>644</sup> » ainsi que les fables de Phèdre et de La Fontaine<sup>645</sup>. D'autres années, c'est l'art oratoire qui était mis en valeur. En classe de rhétorique, aboutissement de l'étude des humanités, on se consacrait à l'art de la parole, c'était donc un moment important dans la vie du peu d'élèves qui y accédaient. « L'unique but de l'orateur étant de persuader, de plaire, de toucher, il ne doit rien oublier pour se concilier par une noble modestie l'attention des juges et des auditeurs ». Il faut donc être clair, précis, choisir les moyens de façon attrayante, renverser par les raisons les plus fortes ceux de son adversaire. Sont alors précisées les qualités requises pour l'exorde, la narration, la confirmation, c'est à dire dans l'emploi des preuves qui soutiennent la cause que défend l'orateur. Ce dernier doit plaire par l'éclat et le charme des figures, des mots et des pensées. Pour la péroraison, partie la plus intéressante du discours, il doit y étaler toutes les richesses de l'éloquence, faire un usage utile et éclairé des passions. « La douleur ou le plaisir qui sont l'âme des passions, sont les deux mobiles les plus puissants pour faire agir ».

C'était sur ces conseils que quelques boursiers du roi quittaient chaque année l'Ecole royale militaire pour faire leur entrée dans l'armée mais aussi dans le monde.

Si la littérature n'était enseignée que de la quatrième à la rhétorique, l'étude d'auteurs classiques, appelée parfois « Explication », s'étendait de la sixième à la rhétorique incluse. Elle faisait partie des cours de latin et de grammaire latine dispensés tout au long de la scolarité de la plupart des élèves mais il n'était pas proposé aux parents d'interroger les enfants sur ces points au cours des exercices publics, l'embarras de nombre d'entre eux aurait pu être grand. Il n'est pas inutile de répertorier la liste des œuvres retenues au fil des années. En 1781, elle était la suivante :

- en sixième, *Selectae é veteri Testamento Hist*, seconde partie, depuis la page 32 jusqu'à la fin ; César ses *Commentaires sur la Guerre des Gaules*, livre premier suivant Chompré. Phèdre, livres troisième et quatrième de ses *Fables*.

- en cinquième, Cornélius Nepos, les quatorze premières vies, Phèdre, livres quatrième et cinquième de ses *Fables*.

---

<sup>642</sup> Exercices de 1782, classe d'humanités.

<sup>643</sup> Exercices de 1778 (seconde), on y traitait ce qui avait trait à la période, la métaphore, la périphrase, l'imprécation, la dépréciation (supplication), etc.

<sup>644</sup> Dépreaux (Nicolas) (1636-1711), appelé aussi Boileau-Despréaux et connu sous le nom de Boileau, auteur de *L'Art poétique* (1674), des *Satires* (1660-1668), des *Epitres* (1669-1695), etc.

- en quatrième, Cicéron, les oraisons pour Marcellus ; Quint-Curce, les six premiers chapitres du troisième livre ; Virgile, les *Eglogues*, excepté la seconde, la sixième et les cinquante derniers vers de la huitième.

- en troisième, Cicéron, son Oraison pour le poète Archias ; Quint-Curce, le sixième livre ; Virgile, le sixième livre de *L'Enéide* ; Terence, son *Heautontimoroumenos*<sup>646</sup>.

- en seconde, Cicéron, les deux premiers *Discours contre Catilina* ; Tite-Live, le vingt-deuxième livre ; Virgile, le second livre de *L'Enéide* ; Horace, le premier livre des *Epîtres*.

- en rhétorique, Cicéron, la seconde Philippique ; Virgile, les huitième et neuvième livres de l'*Enéide* ; Horace, les deuxième, troisième et quatrième livres de ses *Odes* et *l'Art Poétique*.

Par ailleurs, on initiait les enfants dès la classe des commençants en leur faisant réciter quelques fables de La Fontaine.

En 1780, on avait innové en initiant les commençants au latin : « Le même ordre que nous nous sommes prononcés pour l'Histoire sacrée et profane, nous l'avons suivi pour le choix des auteurs. Aux commençans nous n'avons présenté que des objets qui puissent les amuser en les instruisant », la première partie du *Selectae é veteri Testamento etc*, les *Dialogues* de Valart, la première partie de l'*Appendix*<sup>647</sup> ».

Le choix des ouvrages pouvait varier d'une année à l'autre. Ainsi, en 1789, en rhétorique on étudiait le premier livre des *Annales* de Tacite, l'Oraison de Cicéron *pro lege Manilia* ; le premier et le second livre des *Odes* d'Horace ; le douzième livre de *L'Enéide*. De nouveaux ouvrages apparaissaient aussi dans la classe d'humanités (la seconde) ou de nouveaux auteurs, Ovide, en quatrième.

Les archives départementales de Loir-et-Cher détiennent deux manuels scolaires utilisés pour l'enseignement du latin et de la grammaire française. Le nom de leur auteur n'y figure pas. Il s'agit des « *Elémens de la grammaire françoise, pour servir d'introduction à la langue latine, à l'usage de l'école royale militaire de Pontlevoy* » de 1787<sup>648</sup> et de la

---

<sup>645</sup> Exercices 1778.

<sup>646</sup> Le bourreau de soi-même.

<sup>647</sup> Valart (Joseph), (1698-1781), auteur d'ouvrages destinés aux élèves, *Abrégé de grammaire latine, Grammaire française, Rudiments de la langue latine* mais aussi de l'*Appendix de diis* en 1746. *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVIII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de F. Moureau, Fayard, 1995. Les Bénédictins en recourant à cet auteur montraient leur modernisme en étudiant un auteur contemporain. Ce livre avait été retenu par d'autres écoles militaires, notamment Sorèze.

<sup>648</sup> ADLC, 28 J 78.

« *Méthode latine, à l'usage de l'école royale militaire de Pontlevoy* » de 1787 également<sup>649</sup>. S'agit-il d'ouvrages rédigés par des maîtres de l'école ? A quelles classes étaient-ils destinés ?

La bibliothèque de Pontlevoy contenait un nombre imposant d'œuvres d'auteurs latins si l'on se réfère à la liste détenue à la bibliothèque de l'abbé Grégoire. La traduction des *Commentaires* de Jules César par Perrot d'Ablancourt<sup>650</sup>, les *Œuvres* d'Horace traduites par l'abbé Pellegrin<sup>651</sup>, celles de Cicéron par Du Bois<sup>652</sup>, *Les Offices (De officiis)*, mais aussi les *Entretiens de Cicéron sur la nature des Dieux*, par Régnier<sup>653</sup>, ainsi que des œuvres de Cicéron, en latin, éditées au XVI<sup>e</sup> siècle et de Sénèque<sup>654</sup>.

Enfin, deux classes se distinguaient des autres, la première, celle « des pas latin », la seconde, celle de philosophie qui accueillait de très petits effectifs et exceptionnellement des boursiers du roi.

• « **Les pas latin** ». Les Exercices de 1780 et de 1781 nous donnent la répartition des élèves par classe et les modifications apportées. Le terme « pas latin » fut repris par Balzac<sup>655</sup> dans *Le Lys dans la Vallée*. Son héros Félix de Vandenesse, qui appartenait à cette classe, passa 8 ans à Pontlevoy, « sans voir personne, (...) menant une vie de paria ».

On sait peu de choses de cette classe : elle apparaît en 1781 et sa spécificité n'est pas évidente au premier abord ; il est simplement indiqué que les élèves seront interrogés sur la religion, l'histoire, la géographie et la littérature, sans que le contenu de ces matières soit détaillé. Les choses se clarifient en 1782 ; les « pas latin » devenant plus nombreux et de niveaux différents, ils furent répartis en deux sections. La première, outre le petit *Catéchisme du diocèse* apprenait la première partie du petit catéchisme de Fleury. Le cours de grammaire française était plus approfondi et mettait l'accent sur la ponctuation, l'emploi des auxiliaires de temps, les pronoms, les genres ; le cours d'histoire était celui de troisième à savoir

---

<sup>649</sup> ADLC, 28 J 79.

<sup>650</sup> Ablancourt (Nicolas Perrot d') (1606-1664), membre de l'Académie française, traducteur de nombreux auteurs grecs et latins, dont les *Commentaires*, Paris, Vve Bobin, 1685.

<sup>651</sup> Pellegrin (abbé Simon-Joseph) (1663-1745), auteur connu pour ses tragédies et ses opéras dont *Hippolyte et Aricie* pour Rameau. Traducteur des œuvres d'Horace, Paris, P. Witte, 1715, 2 tomes.

<sup>652</sup> Du Bois, traducteur de *De officiis*, Paris, Coignard, 1709.

<sup>653</sup> Régnier, traducteur de Cicéron, *La nature des Dieux*, Paris, Estienne, 1721, 3 tomes (il existe aussi une autre édition de 1721 par Jombert), *le Traité des lois*, Paris, Morin, édit. 1777 et *Entretiens sur les orateurs illustres*, Paris, Estienne, 1726, la Rhétorique, Paris, Thierry, 1673.

<sup>654</sup> Sénèque (-4 avant J.C ? - 65 après J.C), *Tragœdarium*, Paris, P. Lamy, 1664.

<sup>655</sup> Balzac (Honoré de) (1799-1850), *Le Lys dans la Vallée*, Furne, 1844, rééd. Le Livre de Poche, 1995, p.45. Le nom de Pontlevoy figure encore dans la *Notice biographique sur Louis Lambert* (1832).

l'histoire de France des Mérovingiens à l'intervention de la France aux côtés des colonies anglaises d'Amérique ; celui de géographie portait sur l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. La seconde division, outre le catéchisme du diocèse apprenait la seconde partie du petit catéchisme de Fleury, la grammaire était identique à celle de la première division, l'histoire regroupait les enseignements donnés en sixième, cinquième et quatrième, histoire des Assyriens, de la Grèce et le cours de mythologie de quatrième. La géographie était limitée à l'Europe et à la France. Pour « les pas latin », les choses changèrent peu, la première division apprit en 1783 la partie du grand catéchisme historique de Fleury, qui traite du Décalogue et des commandements de l'église. Les exercices publics de 1788 et les exercices littéraires de 1789 ne mentionnent plus l'existence des « pas latin ». Il est vraisemblable qu'il y avait toujours des enfants qui n'apprenaient pas le latin mais ils étaient interrogés avec leurs camarades soumis aux mêmes leçons.

Dupont de la Motte avait raillé les Bénédictins de Sorèze qui lui avaient remis un exemplaire de leurs Exercices publics en déclarant que c'était une véritable Encyclopédie. Les Bénédictins de Pontlevoy n'étaient pas en reste. A l'issue de la lecture de ces longs inventaires, on peut se demander comment les élèves pouvaient assimiler toutes ces notions.

• **La philosophie.** C'était la matière noble qui faisait l'objet, avec les mathématiques, des développements les plus longs dans les fascicules publiés chaque année. C'est elle qui ouvrait le recueil des *Exercices publics*, parfois en latin comme en 1777 ou en 1787. Par ailleurs, on y trouvait les effectifs les plus réduits, cinq élèves en 1781 (il y en avait huit en 1747), deux en 1789, mais rarement des boursiers du roi. Les effectifs les plus importants ont été dénombrés en 1778 et 1782 avec huit élèves dont un boursier du roi, Guy-Toussaint de Vossey, qui quitta Pontlevoy en octobre 1782. C'est le seul boursier recensé dans les exercices publics qui ont pu être dépouillés mais il y en eut d'autres comme Mauvise ou Chatton des Morandais dont on trouve le nom dans les appréciations trimestrielles.

La classe de philosophie regroupait des matières très diverses. En cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la philosophie n'était pas seulement l'étude de la morale et de la logique, elle couvrait aussi l'étude de la nature, l'étude des « causes naturelles », des connaissances et donc de la physique qui en constitua une partie significative dans l'enseignement de Pontlevoy et dans les sociétés philosophiques qui s'intéressaient à l'astronomie, à la physique ou encore à la biologie. D'ailleurs, en 1781, le premier sujet abordé dans les Exercices publics était la physique, avec pour objet l'étude de la matière. « La matière est une substance étendue, impénétrable, divisible, peut-être à l'infini, mais certainement au-delà de ce qu'on oserait le

soupçonner au premier aspect ». On commençait par l'étude de la dynamique (chute des corps, pesanteur, machines simples, le levier ; machines complexes), puis de l'eau avec l'hydrostatique puis plus tard l'hydraulique, de l'air, du son, du feu, de la lumière (optique, dioptrique). En revanche, aucune étude de la biologie n'était mentionnée.

La Congrégation de Saint-Maur avait très certainement senti qu'elle était en retard dans le domaine des sciences, notamment vis-à-vis des Oratoriens et elle avait tenté d'y remédier. La diète, réunie à Saint-Germain-des-Prés en avril 1758<sup>656</sup>, avait engagé vivement les religieux à s'intéresser aux sciences, « un grand nombre de monastères se trouvant dépourvus des livres les plus propres et les plus nécessaires à entretenir et à faciliter l'application aux sciences ». Elle demandait aux Pères Visiteurs de corriger cette lacune en invitant les Pères Supérieurs à procéder chaque année, selon les moyens du monastère, à l'acquisition de tels livres, « surtout de ceux que les travaux lumineux de nos confrères a produits et continuent de produire aujourd'hui si avantageusement pour le public et si glorieusement pour notre Congrégation<sup>657</sup> ». De la même façon, la Diète de 1756 s'était inquiétée de la disparition de l'étude des langues orientales dans les monastères et avait invité les Pères Visiteurs à rechercher les sujets qu'on y pourrait employer (et) les monastères qui y seraient propres ».

Pour revenir à la philosophie, le second chapitre traitait de la métaphysique, de la certitude humaine : « toutes nos connaissances ont pour fondement, ou le sentiment intime, ou les idées, ou les sensations, ou le témoignage des hommes ». Elle se divisait entre l'étude de la logique, Dieu, l'âme humaine et la morale. Ce n'est qu'en 1778, 1780 et 1781 que l'on trouve l'étude de la physique en premier (en 1778, c'était même le seul sujet sur lequel

---

<sup>656</sup> AN, LL 992, *op. cit.*

<sup>657</sup> Les exhortations de la Diète furent entendues car la bibliothèque du collège était riche de plusieurs livres de physique, ceux de :

- l'Abbé Jean Sauri (1741-1785), *Cours de physique expérimentale et théorique*, Paris, Froullé, 1777, 4 tomes. *Ex libris* Pontlevoy 1781. Était aussi l'auteur des *Institutions mathématiques servant à l'introduction à un cours de philosophie*,

- l'Abbé François Para du Phanjas (1724-1797), jésuite, professeur de philosophie et de mathématiques à Besançon, *Théorie des êtres sensibles ou cours complet de physique*, Paris, Jombert, 1772-1777, 4 tomes, *ex libris* Pontlevoy ? 1781 et *Théorie des êtres insensibles ou cours complet de métaphysique sacrée et profane, mise à la portée de tous*. Paris, Cellot, 1779, 3 tomes, et *Elements de métaphysique sacrée et profane*, Paris, Cellot et Jombert, 1767 (?),

- Desaguliers (John-Théophilus) (1683-1744), fils d'un huguenot émigré en Angleterre, défenseur et propagateur des idées d'Isaac Newton, *Cours de physique expérimentale*, Paris, Quillan, 1751 ? *Ex libris*, Pontlevoy, 1781,

- Gravesande (Willem-Jacob) (1688-1744), hollandais, *Physices elementa mathematica*, Genève, H.A. Gesse, 1748, *ex libris* Pontlevoy, 1781,

- Cara (Jean-Louis) (1742-1793, guillotiné), *Nouveaux principes de physique*, Paris, Morin, 1781.

étaient interrogés les huit élèves de philosophie). Au-delà, la pratique constante fut de commencer par la logique pour poursuivre par la métaphysique puis l'éthique avant de s'intéresser à la physique. De temps à autre, une notion nouvelle était introduite, ainsi en 1782 la pneumologie ou science des esprits, « son objet est d'en découvrir la nature et les affections. Or l'esprit est ou incréé ou créé. Dieu est l'esprit incréé, l'âme humaine est l'esprit créé ». Cette notion de pneumologie disparut des exercices suivants mais d'autres points apparurent dans d'autres domaines ; en 1789, la physique s'enrichit de nouveaux sujets, l'électricité et le ciel avec l'étude du système de Copernic.

Il est regrettable que l'on ne dispose d'aucun nom d'ouvrage, d'aucun manuel utilisé dans la classe de philosophie, contrairement à ce dont on peut disposer pour les mathématiques, ou les langues étrangères. En revanche on a relevé le nom de quelques auteurs présents dans la bibliothèque de Pontlevoy et notamment celui de Malebranche<sup>658</sup>, de Jean-Marie Viallon, la *Philosophie de l'univers*, Paris, d'Houry, 1718, Denesle, *Examen du matérialisme*<sup>659</sup>, Paris, Vincent, 1754, 2 tomes, et Antoine Arnauld<sup>660</sup>, philosophe, théologien et mathématicien, le Grand Arnauld, l'un des principaux acteurs du jansénisme. La présence de ses œuvres à Pontlevoy en 1724 n'est pas surprenante, la plupart des religieux de l'abbaye étant sensibles, voire acquis, aux thèses jansénistes.

De même, l'inventaire des biens du collège, pratiqué le 11 nivôse de l'an III<sup>661</sup>, « *L'état des objets qui se trouvent dans le Cabinet de physique du collège de Pontlevoy* » se révèle être assez sommaire. Sont recensés les matériels utilisés pour les expériences de mécanique, d'astronomie, d'anatomie et pour l'étude de la lumière. Peu de machines perfectionnées. Pour la mécanique et les lois du mouvement, furent dénombrés : une grue, un cabestan, deux vis d'Archimède, une vis sans fin, des poulies, des roues simples et dentelées en cuivre, un plan incliné, une table de marbre noir et sa garniture, destinée à faire des expériences montrant que l'angle de réflexion est égal à l'angle d'incidence. Pour les expériences sur la lumière, une chambre obscure et un miroir conique, le tout en mauvais

---

<sup>658</sup> Malebranche, (Nicolas) (1638-1715), philosophe et théologien, auteur de très nombreux ouvrages. Étaient présents dans la bibliothèque de Pontlevoy : *De la recherche de la vérité*, Paris, C. David, 4 tomes, *Traité de la nature et de la grâce*, Rotterdam, Leers, 1712, *Recueil de toutes les réponses à M. Arnauld*, Paris, M. David, 1709, 4 tomes, *Entretiens sur la métaphysique, sur la religion et sur la mort*, Paris, C. David, 1732, 2 tomes, *Traité de morale*, Lyon, L. Plaignard, 1707, 2 tomes, *Réflexions sur la prémotion physique*, Paris, M. David, 1715, *Entretiens d'un philosophe chrétien et d'un philosophe chinois*, Paris, M. David, 1708.

<sup>659</sup> Aucune notice bibliographique n'a été trouvée pour ces deux auteurs.

<sup>660</sup> Arnauld (Antoine) (1612-1694), auteur de nombreux ouvrages dont *Des vraies et des fausses idées*, Rouen, A. Vitry, 1724.

<sup>661</sup> ADLC, L 780/5.

état ; pour l'astronomie, un seul appareil, une sphère selon le système de Ptolémée et pour l'anatomie, deux squelettes, l'un d'un enfant de quatre ans et l'autre d'un homme. Il s'agissait globalement d'un matériel assez médiocre, qui ne pouvait se comparer avec le matériel moderne et coûteux dont Lalande avait fait doter l'École royale militaire de Paris, ni même à celui de Sorèze ou d'Effiat.

A l'inverse de Pontlevoy, les Oratoriens d'Effiat avaient développé, selon O. Paradis, un enseignement de la physique de haute qualité. Tout d'abord, il s'agissait d'un cours indépendant et non point d'un cours intégré à la classe de philosophie, confié à un professeur indépendant, suivi par les meilleurs élèves de mathématiques<sup>662</sup> et doté d'un cabinet de physique plus important que celui de Pontlevoy. On y refaisait les expériences de Torricelli et en électricité, on enseignait les systèmes de Nollet et de Franklin, on y trouvait, comme à Pontlevoy, une bouteille de Leyde. O. Paradis a noté les livres utilisés, cours d'astronomie de J. de Lalande, cours de physique de l'abbé Nollet, de Sigaud de Fonds, de Robert Boyle (Histoire de l'air). L'autonomie dont disposait chaque collège, pour ce type de matière, ne permet pas de savoir si ces livres étaient en usage à Pontlevoy, d'autant que contrairement à Effiat, les exercices publics, sauf pour les langues et le catéchisme, ne mentionnaient pas le nom des ouvrages de référence ou celui des livres utilisés. De son côté, Sorèze a aussi eu des cours de physique de bon niveau.

Avant de quitter l'enseignement donné dans les classes, on ne pourra que constater l'enseignement tardif de la littérature française dans le cursus éducatif, que les auteurs soient anciens ou modernes. Elle était normalement enseignée de la quatrième à la rhétorique. Si tel était le cas, beaucoup d'élèves n'en eurent que des rudiments. La connaissance des auteurs classiques était-elle laissée à l'initiative des élèves qui pouvaient les trouver dans la bibliothèque du collège ?

Là encore, la liste à notre disposition ne donne pas de réponse satisfaisante à ce sujet, aucun écrivain du XVIII<sup>e</sup> siècle n'y figure. Les livres furent-ils dispersés à la Révolution ou conservés par Chappotin ? Cette absence n'est pas cohérente avec ce qu'O. Paradis nous dit pour Effiat. Dans le point consacré aux Belles-Lettres (les humanités, la littérature) dans le chapitre III, il précise que l'on étudie les auteurs latins, comme à Pontlevoy, mais aussi d'autres auteurs plus modernes, les Pères Lamy, Bouhours, les abbés Charles Boihan et

---

<sup>662</sup> O. Paradis, *op. cit.*, dans chapitre III, *Les enseignements attachés à des classes d'études*, § La physique.

François-Edme Mallet<sup>663</sup>, Erasme et les grands classiques, Corneille, Racine, Molière, Marmontel, Crébillon et Diderot entre autres. Enfin, la bibliothèque pouvait offrir aux élèves les œuvres de La Bruyère, de Montesquieu, de Mme de Genlis<sup>664</sup> ou encore de l'abbé Nonnotte<sup>665</sup> avec *Les Erreurs de Voltaire*, etc. De même, Fabre de Massaguel nous indique qu'à Sorèze, en poésie, on utilisait l'*Henriade* de Voltaire, les tragédies de Corneille et de Racine, les pièces de Molière, et que les « philosophes » y avaient leurs places, Montesquieu, Voltaire encore par le biais de l'histoire, et même Rousseau.

Il précise que l'étude de Voltaire n'avait pas été sans provoquer de réactions. L'abbé Leroy<sup>666</sup> avait reproché aux professeurs de l'école « de faire leur cour à M. de Voltaire » en étudiant ses œuvres et en portant un jugement favorable<sup>667</sup>.

Qu'en fut-il à Pontlevoy ? A l'exception des Fables de La Fontaine, l'Art poétique de Boileau et les œuvres de Malebranche en philosophie, on ne trouve que rarement (à trois ou quatre reprises) le nom d'un grand auteur du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les exercices publics, contrairement à ce qui se pratiquait pour l'apprentissage de l'anglais. On y relève toutefois le nom de Saint-Evremond<sup>668</sup>.

#### *I-5) Les exercices ou les options possibles*

On l'a déjà noté, les élèves devaient choisir pour parfaire leur éducation parmi un certain nombre de matières, arts d'agrément, musique vocale ou instrumentale, écriture, dessin, langues étrangères, allemand d'abord puis anglais à partir de 1781, fortifications et lavis, ce qui était le seul point ayant une connotation militaire et enfin les mathématiques, matière qui prit de plus en plus de développement au cours de la période et qui en outre valait deux exercices à elles seules.

L'enseignement des options se différençait sensiblement de celui des classes car les élèves étaient regroupés par niveau, ce qui avait pour effet de réunir des élèves pouvant être

---

<sup>663</sup> En dehors de F-E Mallet (1713-1755), théologien et encyclopédiste qui travailla avec Diderot et d'Alembert à l'élaboration de *l'Encyclopédie*, les autres religieux sont des auteurs du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>664</sup> Madame de Genlis (Stéphanie-Félicité du Crest de Saint-Aubin, comtesse de) (1746-1830), auteur de livres sur l'éducation des enfants et de *Mémoires*.

<sup>665</sup> Nonnotte (Claude-Adrien) (711-1793) jésuite, s'opposa à Voltaire, auteur de l'ouvrage *Les erreurs de Voltaire*.

<sup>666</sup> Pamphlet, « *Lettre d'un professeur émérite de l'Université de Paris* ». Document de 342 pages, anonyme mais en fait écrit par l'abbé Leroy.

<sup>667</sup> Fabre de Maussaguel, *op. cit.*, chapitre IV, *Les « Lumières » à Sorèze*, II-1 les réactions provoquées sur les idées.

<sup>668</sup> Saint-Evremond (Charles de Marguentel de Saint-Denis de) (1604-1703), retiré en Hollande puis à Londres. *Œuvres meslées*, Londres, J. Tomson, 1711.

d'âge assez sensiblement différent. Ainsi, en 1781, en anglais, on trouvait dans un groupe trois élèves en classe de philosophie, trois en rhétorique, deux en quatrième et deux en cinquième, soit une différence de quatre ou cinq ans entre les deux extrêmes. Cette diversité n'était pas gênante pour les classes de chant, elle pouvait l'être pour les cours de danse.

Il y a peu à dire sur les arts d'agrément, que ce soit la danse, le dessin, l'écriture ou la musique, sauf que ces matières attiraient un nombre important d'élèves : 19 élèves en dessin en 1777, 31 en musique instrumentale et vocale, 14 en écriture mais seulement 8 en escrime et en faits d'armes. Les petites classes n'étaient pas les seules à bénéficier des leçons d'écriture, son enseignement se prolongeait bien au-delà, la belle écriture était alors appréciée de tous. En 1781, les mêmes matières rencontrèrent les mêmes succès, 38 élèves en dessin mais aussi 42 en écriture, répartis entre messieurs Blin et Valençon, 32 en danse, 51 en musique vocale et/ou instrumentale.

Toutefois, la musique était particulièrement appréciée car elle jouait un rôle dans la célébration des fêtes religieuses et des fêtes qui accompagnaient la remise des prix. De 1777 à 1780, les cahiers d'exercices donnaient le nom de compositeurs joués. En 1777 fut donné un quatuor de Labbé fils<sup>669</sup>, en 1778, des concertos de M. Davau<sup>670</sup> et un trio de Stamitz<sup>671</sup>, en 1779, un concerto de M. Davau, un trio de Vanahal<sup>672</sup>, un duo de Lavaux<sup>673</sup> et des sonates de Chézelles, professeur du collège, en 1780, des ariettes de Vomart, professeur, ainsi qu'un concerto de Madame Syrmen<sup>674</sup> et des duos de Fodor<sup>675</sup>, Roeser<sup>676</sup> et Mondonville<sup>677</sup>. Au-

---

<sup>669</sup> L'Abbé fils (Joseph-Barnabé Saint-Sevin) (1727-1803), compositeur et violoniste. Fait ses débuts au Concert Spirituel en 1741. Qualifié par les « modernes » de compositeur accompli. On ne parle pas pour lui de quatuors mais de symphonies, de sonates, de duos. New Grove Dictionary of music and musicians, Londres, Macmillan, 1980, vol. 10, p. 339. 20 vol., rééd. 1984-1995.

<sup>670</sup> Davau (Davaux, d'Avaux) (1742-1822), compositeur et violoniste, auteur d'ariettes, *Les charmes de la liberté*, de concertos, de symphonies et de musique de chambre. New Grove Dictionary, 1980, vol. 5, p. 258-259.

<sup>671</sup> Stamitz (Johann) (1717-1757), directeur de l'orchestre de Mannheim. Joua au Concert spirituel en 1754. Ecrivit cinquante-huit symphonies et les dix *Trios d'orchestre* opus 1, eut deux fils violonistes comme lui, Carl et Anton, également compositeurs. *Histoire de la musique occidentale*, sous la direction de J et B Massin, Paris, Fayard, 1983.

<sup>672</sup> Il s'agit très probablement de Vaňhal (Jan Křitel) (1739-1813), compositeur tchèque, installé à Vienne, auteur de deux messes, de partitions instrumentales et vocales, de quatre-vingt quatuors, etc. Connu pour sa *Symphonie en sol majeur* (1770). Encyclopædia Universalis, Paris, 2002, Thésaurus, vol. 28, p. 4721.

<sup>673</sup> Lavaux (Nicolas), à Paris de 1739 à 1761, serait d'origine italienne. Maître de musique et ordinaire de la musique du prince de Carignan (Victor-Amédée de Savoie), alors Intendant de l'Opéra de Paris. Auteur de divertissements et de duos. New Grove Dictionary, 1980, vol.10, p. 552.

<sup>674</sup> Syrmen (ou Sirmen) (Maddalena Laura) (1735-1785), d'origine vénitienne. Violoniste et compositeur. Auteur de sonates, de concertos pour violon et orchestre. New Grove Dictionary, 1980, vol. 17, p. 352.

<sup>675</sup> Fodor (Josephus Andreas), d'origine hollandaise. Se produisit au Concert spirituel entre 1780 et 1789. Auteur de concertos pour violon, de sonates et de duos. New Grove Dictionary, 1980, vol. 6, p. 682.

delà, le nom des compositeurs joués n'est plus donné, il s'agissait seulement des « meilleurs maîtres ». L'enseignement de la musique était fait par des maîtres qui étaient aussi compositeurs comme Ponchard <sup>678</sup> ou Chézelles mais il s'appuyait aussi sur des auteurs célèbres vivants pour la plupart, même si certains d'entre eux ont aujourd'hui disparu du répertoire. De plus, ces auteurs qui furent souvent des interprètes, furent joués ou jouèrent au Concert spirituel, formation qui marqua une rupture avec ce qui se pratiquait jusqu'alors. Les motets latins disparurent et dès 1728 on joua des pièces instrumentales profanes et des divertissements en français. Surtout on introduisit des solistes virtuoses et des instruments très modernes ou très rares <sup>679</sup>. En tout état de cause, en l'absence d'exercices militaires, de parades, on ne jouait pas de musique militaire mais des concertos, des symphonies concertantes, des œuvres pour piano et violoncelle, flûte ou clarinette ou l'on chantait des arias et ariettes et en aucun cas des marches. Il n'en reste pas moins que les auteurs joués étaient des contemporains, que les pensionnaires appréciaient en tant qu'hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle, et que dans ce domaine Pontlevoy était moderne.

Le rôle trop important de la musique fut soulevé par le chevalier Reynaud de Monts, dans son rapport d'inspection de 1787 ; il craignait que l'enseignement de cette discipline n'empiète sur celui des études sérieuses. Avant lui, le ministre Ségur avait demandé à Timbrune, par lettre du 27 juin 1783, la suppression des cours de musique tant vocale qu'instrumentale et leur remplacement par un cours de langue supplémentaire. Cette demande

---

<sup>676</sup> Røeser (Valentin) (vers 1735 en Allemagne-1782 ?). Compositeur et clarinettiste. Était à Paris en 1762. Auteur de symphonies, de sonates. Écrivit un *Essai d'instruction à l'usage de ceux qui composent pour la clarinette et le cor*. New Grove Dictionary, 1980, vol. 16, pp. 97-98.

<sup>677</sup> Mondonville (Jean-Joseph Cassanéa de) (1711, ou 1715-1772). Violoniste au Concert spirituel en 1738, compositeur dès 1734. Sous-maître à la Chapelle du roi en 1744. Co-dirige le Concert spirituel à partir de 1748, chef d'orchestre de 1755 à 1762. Compositeur de musique religieuse avec 17 grands motets (*Jubilate Deo*, *Magnus Dominus*, mais aussi de musique profane (*Concert de violon avec voix, orchestre et chœur*, *Concert à trois chœurs*), ainsi qu'à la composition d'opéras (*Titon et l'Aurore*) et d'oratorios (*Les Israélites à la montagne d'Horeb*). Guide de la musique sacrée et chorale profane, *L'âge baroque 1600-1750* sous la direction d'E Lemaître, Paris, Fayard, 1992.

<sup>678</sup> Ponchard (Antoine) (1758-1827). Né près de Péronne, il y fit des études littéraires et musicales avant de se rendre à Liège. Rentré en France, il fut maître de chapelle à Saint-Malo, Bourges et Auxerre. En octobre 1786, il prit les fonctions de professeur de musique vocale à Pontlevoy et y resta jusqu'en 1794. Après avoir occupé différents postes, instituteur, receveur des contributions, chef d'orchestre d'une troupe puis de l'orchestre du théâtre de Lyon en 1803, il occupa en 1813 le poste de maître de chapelle de l'église Saint-Eustache à Paris. Il composa entre autres 5 messes, 3 « *Domine Salve fac regem* » et une *Cantate pour la naissance du roi de Rome*. Sources : Fétis (François-Joseph) (1784-1871), compositeur et musicologue belge, auteur de *Biographie universelle des musiciens et bibliographie générale de la musique*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Firmin-Didot, 1867, tome VII, p.92 et Brosset (Jules), *Antoine Ponchard, Maître de musique vocale à l'École de Pont-Levoy*, Blois, Migault, 1907, 15 pages.

Jules Brosset écrivit également *Les maîtres de musique de l'école de Pontlevoy*, Blois, Migault, 1913, 48 pages.

resta sans effet comme on a pu le constater à la lecture des livres d'exercices des années qui suivirent. De plus Pontlevoy avait anticipé le souhait du ministre en recréant un cours de langue anglaise au milieu de l'année 1780. Peut-être n'était-ce pas le cas de toutes les écoles militaires, Effiat ne créa la classe d'anglais qu'en décembre 1783, mais il existait dès avant 1776 des cours d'allemand et d'italien ; les souhaits du ministre étaient là-aussi déjà exaucés<sup>680</sup>. En tout état de cause, le règlement complémentaire relatif aux Ecoles militaires du 26 juillet 1783 ne reprit pas ce projet<sup>681</sup>.

L'escrime ne provoquait pas le même engouement car en 1781, seuls 9 élèves pratiquaient cette discipline, dont un seul boursier du roi, C. de Lapelin. Cette année-là, Le Picard de Phélypeaux avait choisi les exercices de mathématiques, de langue allemande, de langue anglaise, d'écriture, accumulant ainsi 5 options. Un autre élève, bien que non boursier mais qui s'illustra lors du soulèvement de l'Ouest, Scépeaux, avait choisi les options écriture et musique, de Vossey, boursier du roi, les mathématiques, la danse et le lavis de la carte, de Lenchères, également boursier, les mathématiques, le dessin, la musique, tant vocale qu'instrumentale. Pour la dernière année connue à Pontlevoy, 1789, Juchereau et Le Roux de Minihiy prirent les mathématiques, la langue allemande, la danse pour le premier et l'escrime pour le second. Une fois encore, les leçons d'escrime attiraient peu d'élèves, 14, dont seulement 4 boursiers du roi, alors que le collège accueillait son plus grand nombre d'élèves : 240. Attitude curieuse pour de futurs officiers que de ne point pratiquer des exercices dont l'usage aurait pu se révéler fort utile quelques années plus tard, sauf à supposer que les jeunes gentilshommes boursiers étaient d'ores et déjà experts dans le maniement de l'épée.

De façon générale, que constate-t-on ? Apparemment, une assez faible propension des boursiers du roi à choisir les mathématiques<sup>682</sup>, à l'exception de ceux qui se destinaient aux armes savantes ou à la marine car là, la connaissance des livres de Bossut et de Bezout étaient une nécessité absolue.

• **Les mathématiques.** Cette matière va connaître un développement significatif au fil des années. La rubrique « *Thèses des mathématiques* » ou « *Exercices de mathématiques* »

---

<sup>679</sup> Pierre (Constant), *Histoire du Concert Spirituel (1725-1790)*, Paris, Société française de musicologie, 1975.

<sup>680</sup> O Paradis, *op. cit.* Chapitre III, Les enseignements par groupes de niveau, les langues étrangères.

<sup>681</sup> AN, AD VI, *Recueil des actes et ordonnances du pouvoir royal*.

<sup>682</sup> En 1788, dans son rapport de visite de Sorèze, le chevalier de Reynaud regrettait le faible engouement des élèves pour les mathématiques. Il indiquait qu'il y en avait la moitié moins que dans les écoles ordinaires. SHD, Ya163.

selon les années, était, en volume, aussi importante que celle de la philosophie. Cela était conforme à ce qui s'apprenait dans les grands collèges et à ce que demandaient les écoles dédiées aux armes savantes (génie, artillerie) mais aussi la marine. En revanche, cela allait bien au-delà de ce qu'avait souhaité le comte de Saint-Germain dans son *Plan d'éducation*<sup>683</sup> de 1776. Il n'envisageait qu'une formation limitée dans ce domaine : « les mathématiques seront restreintes à ce qu'il est nécessaire que l'on en sache pour l'intelligence des différentes parties de l'art militaire. Il en sera de même du dessin, qu'on dirigera, aussitôt que les élèves auront acquis l'habitude de manier le crayon et assez fait de progrès dans la géométrie, le paysage, la fortification, la castramétation<sup>684</sup>, la topographie militaire ». Qu'enseignait-on aux élèves ? Le cours de M. Bezout fut d'abord la référence, il était aussi inspecteur et interrogateur des gardes de la Marine. Le cours était subdivisé en plusieurs volumes, les quatre premiers traitaient de l'arithmétique, soit l'étude des règles de base, les quatre opérations mais aussi les proportions, les progressions géométrique et arithmétique, les logarithmes ; de la géométrie qui se subdivisait en deux parties, la géométrie théorique (le triangle, le plan, les solides) et la géométrie pratique (par exemple, inscrire un polygone régulier dans un cercle, trouver la surface d'un cylindre droit ou cylindrique, etc.) ; de l'algèbre, les équations et les sections coniques. Enfin le quatrième volume avait traité au calcul différentiel, au théorème de Taylor et au calcul intégral, au logarithme des nombres, à la mesure de la longueur d'un arc de cercle par le moyen de la tangente, etc. Bezout était également l'auteur d'un traité de mécanique, « science des loix (sic) de l'équilibre et du mouvement » et était divisé en deux parties, l'une relative à la Statique, moment des forces, centre de gravité, équilibre des machines, plan incliné, l'autre à la Dynamique. A partir de 1778, on voit apparaître le nom de l'abbé Bossut pour les cours d'hydrodynamique. A compter de 1783, leurs deux cours de mathématiques furent utilisés et selon les années (selon les exercices publics) on retint l'un d'entre eux pour des cours spécifiques portant sur la statique par Bossut ou la navigation par Bezout. En 1788, les Exercices publics distinguent dans les exercices de mathématiques « *Le grand cours du génie* », de M. l'Abbé Bossut, examinateur » de celui de M. Bezout, le « *Cours d'artillerie et de marine* ». Cette distinction disparut en 1789.

Les cours dispensés étaient d'un haut niveau puisque l'on enseignait le calcul infinitésimal et le calcul intégral dont les bases avaient été établies par les mathématiciens

---

<sup>683</sup> Saint-Germain, *op. cit.*

anglais, Leibniz (1646-1716) et Newton (1643-1717) puis développées par les Bernoulli<sup>685</sup>. En algèbre, en 1788, les élèves qui avaient une quinzaine d'années étaient interrogés jusqu'aux équations du quatrième degré inclusivement.

On connaît donc le nom des ouvrages utilisés pour l'enseignement des mathématiques au cours de la période étudiée, il s'agit de ceux de Bezout<sup>686</sup> et de l'abbé Bossut<sup>687</sup>. Ils remplacèrent les ouvrages de Camus, utilisés du temps de l'Ecole royale militaire de Paris et ils s'imposèrent dans toutes les écoles militaires car Bezout et l'abbé Bossut<sup>688</sup> étaient respectivement examinateurs, pour le premier nommé, des gardes de la marine (après sa nomination par Choiseul en 1763) puis de celui des élèves du corps de l'artillerie (après la mort de Camus en 1768) et, pour le second, examinateur des élèves du génie, également après la mort de Camus. Il faut ajouter que l'Hôtel de l'Ecole royale militaire décida, à la demande de Ségur, de faire don, en 1782, de cinquante exemplaires du cours de mathématiques de l'abbé Bossut, à chacune des Ecoles militaires<sup>689</sup>.

Cette uniformisation (au moins partielle) des recueils à probablement toutes les écoles militaires, pourtant initialement prévue, fut tout à fait exceptionnelle.

Dans le règlement concernant les nouvelles Ecoles royales militaires du 28 mars 1776, Saint-Germain avait précisé dans l'article 2 du Titre III *De l'Education des élèves* que pour assurer l'uniformité des méthodes d'instruction, « Sa Majesté a[vait] fait choix de différentes personnes pour composer, à l'usage desdits collèges, des livres élémentaires de langues, d'histoire, de géographie, de mathématiques, de morale & de logique, dans la forme qui lui a paru la plus propre à simplifier l'enseignement, & à faciliter les examens ». Pour ce

---

<sup>684</sup> Art de choisir et de disposer l'emplacement d'un bivouac, d'un cantonnement.

<sup>685</sup> Bernoulli (Jacques) 1654-1705), son frère (Jean 1<sup>er</sup>) (1667-1748) et leurs enfants (Daniel) (1700-1782) et Jean II (1710-1790).

<sup>686</sup> Bezout (Etienne) (1730-1783). Fut nommé examinateur des gardes de la marine par Choiseul en 1763. En 1768, à la mort de Camus, il devint examinateur des élèves du corps de l'artillerie. Pensionnaire de l'Académie des sciences en 1770. Célèbre pour le *Théorème de Bossut* et pour ses écrits « *Cours de mathématiques à l'usage des gardes du pavillon et de la marine* », « *Cours complet de mathématiques à l'usage de la marine et de l'artillerie* » et sa « *Théorie générale des équations algébriques* » en 1779.

<sup>687</sup> Bossut (Charles, Abbé) (1730-1814), géomètre, membre de l'Académie des sciences en 1768, collabora à l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot. Fut professeur à l'Ecole royale du génie de Mézières. Devint examinateur des élèves du génie à la mort de Camus en 1768. Célèbre pour ses travaux d'hydraulique et ses écrits, « *Traité théorique et expérimental d'hydrodynamique* » en 1786-1787, « *Traité élémentaire de mécanique statique* » en 1772 et un « *Cours de Mathématiques* » en 1781.

<sup>688</sup> O. Paradis, *op. cit.* A Effiat, d'autres ouvrages étaient utilisés : *La géométrie pratique* de Dupuis de Bordes, *L'astronomie* de Lalande, le cours de l'abbé de La Caille (probablement les *Leçons élémentaires de Mathématiques*), *L'histoire des mathématiques de Montucla* et enfin les *Récréations mathématiques* d'Ozanam.

<sup>689</sup> AN, MM 676, lettre du 27 juin 1783.

faire, le ministre chargea l'abbé Batteux<sup>690</sup> de rédiger, avec les auteurs qu'il choisirait, un cours d'études qui serait utilisé dans les écoles militaires. Ce cours réalisé avec l'aide de nombreux membres du Collège de France ou de l'Académie française : Vauvilliers (pour le grec), Bouchaud (pour la morale), l'abbé Millot (pour l'histoire) ou encore Chompré (pour les auteurs latins)<sup>691</sup> parut à partir d'octobre 1777 et fut présenté au roi en mars 1778 (après la démission de Saint-Germain) ; il comprenait quarante volumes. Ce fut un échec total, les prieurs de différents collèges rejetèrent les livres en les jugeant inadaptés et mauvais ; certains auteurs furent toutefois retenus, c'est ainsi que l'on retrouve les livres de Chompré pour l'étude des auteurs latins ou de l'abbé Fleury pour le catéchisme.

Malgré cela, l'abbé Batteux reçut en mai 1777 un brevet de pension viagère de 2.400 livres « en récompense des services qu'il a rendus aux Ecoles militaires<sup>692</sup> ». D'autres réclamations se firent jour. Le sieur Mentelle qui avait participé aux travaux de l'abbé Batteux fut gratifié de 500 livres pour son travail<sup>693</sup>. Beaucoup d'autres demandes suivirent. Mais surtout l'éditeur Nyon fit valoir qu'il avait été chargé par le gouvernement de l'édition des livres à l'usage des Ecoles militaires. Malheureusement « cet ouvrage ne se débitant pas, il ne peut remplir les engagements qu'il a contractés à ce sujet<sup>694</sup> ». Il réclama une somme de 15.000 livres à minorer des avances reçues. Le différend se prolongea longtemps, Nyon refusant de retirer la mention qu'il était l'éditeur des livres destinés aux écoles militaires. En 1782, le Conseil de l'Hôtel adressa au marquis de Ségur<sup>695</sup> une lettre de Kéralio, inspecteur des écoles, « se plaignant que le Sr Nyon, libraire, continue à vendre son mauvais cours d'étude et à l'annoncer partout comme étant à l'usage des élèves de l'Ecole royale militaire<sup>696</sup> ». Le conseil demanda la suppression de ces mots « qui ne peuvent qu'en imposer au public, soit en donnant une idée avantageuse de cet ouvrage à ceux qui ne le connaissent pas, soit en laissant croire à ceux qui savent l'apprécier que, malgré son peu de mérite, on en fait cependant usage dans les Ecoles royales militaires ». Ségur demanda au Garde des Sceaux de faire supprimer la mention incriminée du frontispice des livres publiés car c'était donner « à l'étranger une bien mauvaise idée de l'éducation que reçoivent plus de 2.400

---

<sup>690</sup> Batteux (Charles, Abbé) (1701-1780), professeur au collège de France, membre de l'Académie des inscriptions (1758) et de l'Académie française (1761).

<sup>691</sup> Chompré (Etienne-Maurice), littérateur.

<sup>692</sup> SHD, Ya 146, lettre du 3 mai 1777.

<sup>693</sup> *Ibidem*, lettre du 23 octobre 1777.

<sup>694</sup> *Ibid*, mémoire en date du 13 août 1778.

<sup>695</sup> AN, MM 676, lettre du 26 juin 1782.

<sup>696</sup> Souligné dans le texte.

jeunes gens dans les Ecoles militaires, en lui laissant croire qu'on y fait usage de ce cours d'étude<sup>697</sup> ». Les discussions sur le montant des indemnités à verser à Nyon, à qui Montbarey avait déjà fait verser 15.000 livres, en complément des sommes versées par l'Hôtel de l'Ecole militaire (27.000 livres) sans demander la suppression de la mention incriminée, perdurèrent encore. En mai, Nyon proposa de réduire ses prétentions à 9.000 livres sous réserve qu'il serait « chargé favorablement à tout autre » dans l'hypothèse où le « Gouvernement jugerait à propos de faire composer un nouveau cours d'études pour les Ecoles militaires ». Cette situation ne se produisit pas. L'Ecole royale militaire de Paris fit bien imprimer, pour son usage propre, des ouvrages comme les *Principes généraux des Belles-Lettres*, de Domaison, professeur à l'Hôtel, mais Ségur prit la précaution de faire supprimer la mention que l'ouvrage était « à l'usage des Cadets-Gentilshommes de l'Ecole militaire<sup>698</sup> ».

La bibliothèque de l'abbé Grégoire détient un des ouvrages préparés sous la direction de l'abbé Batteux. Il s'agit du Cours d'études à l'usage des élèves de l'Ecole royale militaire, Philosophie 1ère année, III partie, intitulé « *Specimen Methodi Scholastica, in disputationibus Philosophicis ad usum Nobilis Juventutis* », publié par Nyon en 1778<sup>699</sup>. Ce livre, intégralement en latin, se divisait en cinq parties : *introductio ad philosophiam, prolegomena philosophae, ex logica, ex ethica, ex metaphysica speciali*. D'autres livres de l'abbé Batteux se trouvent à Blois, tant aux Archives qu'à la bibliothèque de l'Abbé Grégoire mais il s'agit d'ouvrages qui n'étaient pas destinés spécifiquement aux écoles militaires, qui furent réédités et utilisés sous l'Empire.

Cet échec cuisant et coûteux évita que la question d'une uniformisation des ouvrages scolaires se reposât ultérieurement. Chaque établissement avait le libre choix des auteurs qu'il jugeait les mieux adaptés à l'éducation des élèves, même si l'on trouve certains de ces livres dans les différentes écoles militaires. Il est probable que les inspecteurs qui se rendaient dans les établissements chaque année eurent un rôle dans l'adoption plus ou moins uniforme de ces ouvrages. Un exemple en fut donné avec le livre de mathématiques de Bézout qui fut étendu à toutes les écoles militaires afin que les enfants arrivant à l'Ecole de Paris aient un niveau de connaissances équivalent.

---

<sup>697</sup> AN, MM. 676, lettre du 12 mars 1783.

<sup>698</sup> *Ibidem*, lettre du 19 juin 1782.

<sup>699</sup> BAG, F 7351.

• *Les langues.* Seules deux langues vivantes furent enseignées à Pontlevoy entre 1776 et 1793, l'allemand dès avant la création de l'école militaire et l'anglais, avant 1776 puis à partir de 1780. L'évolution de leur enseignement est intéressante à observer en ce qui concerne tant le nombre des élèves que le choix des œuvres.

*L'allemand* : En 1777, le cours d'allemand ne comptait que six élèves répartis en deux classes. Un groupe de trois, composé exclusivement de boursiers du roi, répondait, lors des exercices, sur les déclinaisons, les principes de la grammaire allemande. Un autre groupe de trois, ne comptant que des pensionnaires ordinaires, avait à traduire d'allemand en français des extraits du premier livre du « *Magasin-Historique* » (c'était le même programme qu'aux alentours de 1772). En 1778, le nombre d'élèves était passé à dix (dont six boursiers), vingt en 1779 et l'organisation était identique. Il est difficile d'établir exactement le nombre d'élèves apprenant l'allemand car dans les exercices publics ne figurent que le nom des élèves qui répondent (deux en 1783 mais parfois tous). On peut estimer que leur nombre était de l'ordre de la vingtaine (19 en 1780, 1782, 21 en 1786 et 1788, mais 19 en 1789). Les élèves étaient répartis en différents groupes en fonction de leur niveau. C'est ainsi qu'en 1780 on retrouvait deux élèves dans le premier groupe, l'un venant de la classe de 3<sup>e</sup> et l'autre de celle de rhétorique ; dans le deuxième groupe, l'un était en philosophie et l'autre en 3<sup>e</sup> ; dans le quatrième, les écarts étaient plus marqués, un en seconde, un autre en 3<sup>e</sup> et le troisième en 5<sup>e</sup> ; les groupes trois et quatre étaient plus homogènes, se trouvant tous dans les classes de 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> ou dans celles, à une exception près, de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>.

Bien entendu l'interrogation des élèves variait avec leur niveau de connaissances. Les débutants étaient interrogés sur la grammaire et la syntaxe puis ils traduisaient les *Histoires de l'Introduction à la lecture des auteurs Allemands* et, de proche en proche, on traduisait les huit premières histoires du *Magasin Historique* (auteur non mentionné), puis les quinze premières, puis encore les deux premiers livres et enfin pour les meilleurs éléments outre la traduction de ces livres du *Magasin Historique* d'allemand en français, un thème portant sur la traduction en allemand des six premiers chapitres du petit *Catéchisme Historique* de M. Fleury.

Alors qu'il avait été dit que l'apprentissage de la langue allemande était important puisque c'était en Allemagne que la plupart des batailles se déroulaient, rien n'était enseigné sur la culture allemande, la vie allemande. Ce n'est qu'en 1781 que les meilleurs élèves, tout en continuant l'étude du *Magasin Historique*, purent s'initier à la littérature allemande

contemporaine en traduisant le *Billet de Loterie*, une comédie de Gellert<sup>700</sup> et *Eraste*, une pastorale de Gesner<sup>701</sup>. Du Plessis de Grénédan (on ne sait si c'est le boursier du roi ou un de ses cousins, pensionnaire ordinaire) traduisit en plus *La Mort d'Abel* de Gesner. Malheureusement, cette tentative ne fut pas poursuivie par Sohier, le maître qui succéda à Baur, et qui resta à Pontlevoy jusqu'en 1791, au moins. En l'absence des documents relatifs aux Exercices publics de 1784 et 1785, on ne retrouve qu'en 1786 l'intitulé des textes et des auteurs retenus par ce nouveau maître. Le *Magasin Historique* est toujours au programme mais l'étude de l'allemand se fait à partir d'œuvres qui n'ont aucun lien avec l'Allemagne. Les élèves sont appelés à travailler l'*Histoire du Jeune Robinson*<sup>702</sup> puis au fur à mesure de leur progression, l'*Histoire de Christophe Colomb*, celle de Fernand Cortez ou encore celle de Pizarro, et plus étonnant en 1789, à expliquer *Télémaque*<sup>703</sup> dont le succès avait été considérable en France et d'autres auteurs allemands (les auteurs de ces livres ne sont pas connus). Cette liste étonnante était-elle de nature à intéresser les futurs officiers ou même les simples pensionnaires ? La connaissance, même légère, de la vie intellectuelle de l'Allemagne leur était interdite. Cette attitude différait complètement de celle retenue par les maîtres d'anglais successifs.

*L'anglais* : l'introduction de l'anglais se fit en mai 1780, il y avait alors 7 élèves. Ils étaient 16 en 1781, 23 en 1788 et 32 en 1789. Cette progression très sensible peut s'expliquer par plusieurs raisons : l'attrance du modèle anglais en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le contraste entre un programme d'anglais tourné pour l'essentiel vers l'Angleterre, ses auteurs contemporains et un programme d'allemand routinier, démodé. L'enseignement dispensé en 1780 pouvait faire craindre un alignement sur les choix faits pour l'allemand, on y enseigna bien sûr la grammaire mais aussi la *Vie d'Esopé*. Heureusement en 1781, comme pour l'allemand, on réforma les études (sous quelle influence, à la demande de qui ?).

---

<sup>700</sup> Gellert (Christian) (1715-1769), écrivain allemand, philosophe, qui a voulu lier l'idéal des Lumières au contenu traditionnel du christianisme. Auteur de fables, de poésie et de comédies. Encyclopædia Universalis ; Paris, 2002. Thésaurus, vol. 26, p. 1837.

<sup>701</sup> Gesner (Salomon) (1730-1788), écrivain suisse, peintre et graveur, auteur de pastorales et d'un poème épique, *La Mort d'Abel*, en 1758. Encyclopædia Britannica, 1967, Library of Congress, vol. 10, p. 36.

<sup>702</sup> S'agit-il de l'œuvre de Daniel Defoe (1660-1731), écrite en 1719. Si tel est le cas il est étrange d'étudier un auteur anglais dans des cours d'allemand. D'ailleurs peut-on parler du jeune Robinson ?

<sup>703</sup> Le nom de l'auteur n'est pas donné car il était immensément connu : François de Salignac de la Mothe-Fénelon (1651-1715), évêque de Cambrai. Il écrivit *Télémaque* en 1699. Il est difficile de comprendre pourquoi, selon, les Exercices publics, les élèves d'allemand avaient à l'expliquer mais, cette œuvre étant au programme des élèves d'anglais depuis au moins 1786, les religieux avaient probablement demandé que cette œuvre critiquant le « faste royal (celui de Louis XIV), l'absolutisme et toute forme de gouvernement qui ne proposerait pas pour but le bien supérieur des citoyens » soit aussi étudiée en cours d'allemand. Encyclopædia Universalis,

Précédemment, au collège vers 1772, on enseignait, entre autres, des œuvres de Shakespeare, de Pope, etc. Carrey, premier maître d'anglais à l'École militaire de Pontlevoy, arriva en 1780 et introduisit, outre l'enseignement classique et obligatoire de la grammaire, l'étude des vingt-cinq premières fables du second livre des *Fables choisies* de Dodsley<sup>704</sup> ainsi que la *Collection* de Masson jusqu'aux Hymnes (aucune trace de cet auteur n'a été trouvée). En 1783, Bienny, successeur de Carrey, maintint les choix antérieurs en y ajoutant l'étude de Johnson<sup>705</sup>.

Cette politique fut continuée et amplifiée par Kay, qui remplaça Bienny. Il enseigna au moins de 1786 à 1792 et varia considérablement le choix des œuvres offertes aux élèves. En 1786, s'il conserva la *Collection* de Masson, il mit au programme l'Histoire de la Grèce, les *Aventures de Télémaque*<sup>706</sup> mais aussi les lettres de Chesterfield<sup>707</sup>, le *Spectator*<sup>708</sup>, les *Voyages de Gulliver à Liliput* de Swift<sup>709</sup>. En 1788, outre l'étude de la grammaire et de la syntaxe et les œuvres non directement liées à l'Angleterre (la tragédie de Caton, Télémaque) il adjoignit *l'Histoire de l'Angleterre*, les *Beautés* de Bolingbroke<sup>710</sup> et de Hume<sup>711</sup>, le

---

2002, vol. 9, p. 305. Cet écrit avait près d'un siècle quand il fut étudié à Pontlevoy et son actualité était moins brûlante.

<sup>704</sup> Dodsley (Robert) (1703-1764), auteur de poèmes, éditeur des œuvres de Pope, de nombreux journaux littéraires et de fables. *Encyclopædia Britannica*, Library of Congress, 1967, vol. 7, p. 541-542.

<sup>705</sup> Johnson (Samuel) (1709-1784), auteur notamment du *Dictionnaire de la langue anglaise* (1737-1747, publié en 1755), auteur de pièces de théâtre, tenté par l'orientalisme, philosophe. « Le malheur est fatal : le bonheur et la vertu consistent à y échapper ». *Encyclopædia Britannica*, Library of Congress, 1967, vol. 13, p. 44-52.

<sup>706</sup> Pour les mêmes raisons que les élèves d'allemand, ceux d'anglais avaient aussi à expliquer l'œuvre de Fénelon. Kay, par ce biais, faisait étudier, comme son collègue Sohier, un texte critique sur des dérives monarchiques.

<sup>707</sup> Chesterfield (Philip Dormer Stanhope, comte de) (1694-1773), membre du Parlement à la Chambre des lords, ministre, ami de Pope, Swift, ami des arts et des lettres, auteur des lettres à son fils naturel Philip Stanhope. Lettres destinées à l'éducation d'un fils, pleines de conseils, recueil de sagesse mondaine. Lettres publiées en 1774 par sa veuve. *Encyclopædia Universalis*, Paris, 2002, Thésaurus, vol. 25, p. 900.

<sup>708</sup> *The Spectator* (1711-1714). L'auteur en est Joseph Addison (1672-1719) « qui ne fait que traduire dans le langage de la bourgeoisie la philosophie, la religion, la morale ». *Encyclopædia Universalis*, 2002, vol. 2, p. 382.

<sup>709</sup> Swift (Jonathan) (1667-1745), Irlandais, ordonné prêtre, satiriste, conteur, défenseur des misérables contre l'injustice et l'oppression (des Irlandais), pamphlétaire, éditeur de journaux. Auteur des *Voyages de Gulliver*, publiés en 1735. Parodie du monde existant, caricatures de la France (Lilliput) et de l'Angleterre (Blefuscus). *Encyclopædia Universalis*, Paris, 2002, vol. 21, p. 941-945.

<sup>710</sup> Bolingbroke (Henry St, John) (1678-1751), plusieurs fois ministre, favorable au prétendant Stuart, il doit s'exiler en France pour ne rentrer en Angleterre qu'en 1723, s'exile à nouveau de 1735 à 1742. Puis il rédigea ses mémoires et des œuvres politiques dont *l'Idée d'un roi patriote*, plaidant pour une harmonie entre son action et les vœux de son peuple. *Encyclopædia Universalis*, 2002, Thésaurus, vol. 25, p. 571.

<sup>711</sup> Hume (David) (1711-1776), philosophe, économiste et historien. Séjourna en France entre 1735 et 1737. Auteur de nombreux ouvrages. *Traité de la nature humaine* en 1739, *Essais moraux et politiques* en 1742, ainsi qu'une *Histoire de l'Angleterre* entre 1754 et 1762, œuvre utilisée par les élèves de Pontlevoy.

*Voyage sentimental* de Sterne<sup>712</sup>, les *Trois nuits et Narcisse* de Young<sup>713</sup> et la *Campagne de Marlborough*<sup>714</sup>. Quant à l'épreuve du thème, elle était fort lointaine des préoccupations anglaises puisqu'il s'agissait de traduire les *Observations sur les Romains* de l'Abbé Mably<sup>715</sup>, tâche ardue.

Pour le dernier exercice public dont on a connaissance, celui de 1789, les élèves furent invités à approfondir les auteurs déjà évoqués précédemment, la première partie de *l'Histoire de l'Angleterre*, le *Triomphe de la religion* et la première *Nuit* de Young mais aussi à découvrir Fielding<sup>716</sup>, probablement des extraits de *Tom Jones* et les cent premières pages de *L'Homme sensible*. Malheureusement l'auteur de cet ouvrage n'est pas donné et il n'a pas été possible de le retrouver. Les traductions des titres des ouvrages n'étant pas nécessairement près du texte, l'œuvre pouvait être intitulée autrement que « *The sensitive man* » mais aucun ouvrage, du XVIII<sup>e</sup> siècle ou antérieur n'a été trouvé sous cet intitulé. Enfin il était prévu d'expliquer le *Printemps* de Thompson<sup>717</sup> et de traduire quelques *Contes orientaux* en prose, peut-être ceux de William Beckford<sup>718</sup> dans *Vathek*, conte arabe mais leur contenu pouvait prêter à de sérieuses critiques, et même le faire interdire dans une école tenue par des religieux. S'agit-il de la même œuvre ? Probablement pas.

Cette énumération des auteurs retenus par le professeur d'anglais est certes un peu longue mais il était intéressant de la faire car elle révèle un souci permanent de ce maître. Homme des lumières, éclectique, il a choisi des auteurs modernes, voire contemporains, représentatifs de l'évolution de la société d'alors et offert, au fil des années, une vision assez

---

<sup>712</sup> Sterne (Laurence) (1713-1768), vicaire de Sutton (Yorkshire), auteur de pamphlets fustigeant les cupidités ecclésiastiques et surtout auteur de *Tristram Shandy*. En France en 1762 pour soigner une phtisie, se rendit aussi en Italie et ces deux voyages servirent de base à son *Voyage sentimental (A Sentimental Journey Through France and Italy by Mr Yorick)* en 1768, livre « d'une lecture facile, d'une écriture fine et spirituelle, et d'un érotisme raffiné ». Encyclopædia Universalis, 2002, vol. 21, p. 622.

<sup>713</sup> Young (Edward) (1683-1765) auteur des *Pensées nocturnes*, à l'origine de la poésie sépulcrale. Encyclopædia Universalis, 2002, vol. 2, p. 384.

<sup>714</sup> Marlborough (John Churchill, duc de) (1650-1722), général et homme politique anglais, commandant en chef de l'armée engagée en France durant la guerre de Succession d'Espagne, défait les Français à Blenheim (1704) puis à Audenarde (1708) et Malplaquet (1709).

<sup>715</sup> Mably (Gabriel Bonnot de) (1709-1785), moraliste, économiste et historien. Son système de pensée était proche de celui de J.J. Rousseau. Partisan de la suppression de la transmission héréditaire des patrimoines. Auteur de *Parallèles des Romains et des Français* en 1740, *De la législation ou principes des lois* (1776), etc.

<sup>716</sup> Fielding (Henry) (1707-1754), auteur de *The History of Tom Jones, a Foundling* en 1749.

<sup>717</sup> Thomson (et non Thompson) (James) (1700-1748), poète écossais, auteur des « *Saisons* » (dont le *Printemps*) entre 1726 et 1730. Poète de la nature mais aussi attiré par la science, il écrivit un poème à la mémoire de Sir Isaac Newton. . Encyclopædia Britannica, *op. cit.*, vol. 21, p. 1070-1071.

<sup>718</sup> Beckford (William) (1759-1844), écrivit *Vathek*, « conte arabe » en 1780, mais le livre fut d'abord écrit en français, la traduction anglaise ne sera faite qu'en 1787. A peu près à la même époque, Sade écrivait *Les Cent Vingt Journées de Sodome*, Restif de la Bretonne *les Nuits de Paris* et Casanova ses *Mémoires*. Encyclopædia Universalis, 2002, Thésaurus, vol. 25, p. 455.

large de la société anglaise. Ces écrivains, d'une façon ou d'une autre étaient novateurs, par les critiques qu'ils faisaient de la société (Fénelon), par leur dénonciation de l'oppression, de la misère du peuple (Swift) ou par leurs réflexions sur la condition humaine (Hume). Ces hommes dont certains avaient connu des fortunes diverses étaient ouverts sur la société, l'éducation des enfants (Chesterfield), l'éducation politique (Bolingbroke) la guerre (Marlborough) mais ils appartenaient totalement à leur temps, modernes, adeptes de la nature (Thomson), aspirant au bonheur, ne rejetant pas la sensualité et une liberté des mœurs (Sterne et Beckford). C'était probablement le seul maître de Pontlevoy à être autant de son siècle et à vouloir préparer ses élèves à y participer pleinement.

Le choix des auteurs anglais était aussi important à Effiat et Sorèze mais l'offre de Pontlevoy semble encore plus diversifiée. En allemand, deux ouvrages utilisés à Effiat sont cités par O. Paradis : celui de Gottsched, *Fables et Dialogues de la grammaire* et celui de G. de Palmfeld, *Grammaire et dialogues*. A Sorèze, on utilisait la grammaire de Kern et l'on étudiait différents auteurs allemands.

N'est-il pas paradoxal de constater que les anglicistes de Pontlevoy avaient accès à des auteurs, parfois très critiques de leur époque, alors que les germanistes en étaient de fait exclus en raison du choix des maîtres et que surtout, l'étude de quelques auteurs français contemporains, tout aussi critiques de la société, ne figurait apparemment pas aux programmes ? On étudiait Swift et Sterne mais non point Diderot (à qui certains critiques reprochaient d'avoir plagié Sterne) ou Voltaire (en dehors de l'*Henriade* certaines années). Que des « encyclopédistes » comme Hélivétius, d'Holbach, ou Rousseau<sup>719</sup> « le genevois », l'ennemi, soient écartés en raison d'écrits trop hostiles à la religion ou à la société d'alors, peut-être, mais Diderot, Condillac, disciple de Locke, Marmontel ou Voltaire qui écrivit notamment *Le siècle de Louis XIV*, *L'Essai sur les mœurs*, où il affirmait sa foi dans les progrès de la raison, étaient-ils moins représentatifs de l'évolution du monde que les auteurs anglais de *The Age of Enlightenment* ?

Cette absence n'était pas le fruit d'une volonté politique générale puisque certains auteurs étaient étudiés à Effiat ou à Sorèze (et figuraient dans les bibliothèques) ni d'un choix des Bénédictins de Saint-Maur. Était-ce une décision regrettable des religieux de Pontlevoy,

---

<sup>719</sup> En 1763 un Bénédictin des Blancs-Manteaux, dom Jean-Pierre Deforis, réfuta les positions théologiques prises par J.J. Rousseau dans *l'Emile* dans son ouvrage, *La Divinité de la religion chrétienne vengée des sophismes de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Desaint & Saillant, 1763. *L'Emile* avait été condamné en 1762 par le Parlement de Paris à la demande de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris. Source : Histoire de

qui dans ce domaine se seraient révélés frileux, ratant l'occasion d'initier leurs élèves aux gloires littéraires de leur siècle ou, tout au moins, ne leur en donnant pas une vision minimale comme le firent les Oratoriens d'Effiat et les Bénédictins de Sorèze. Peut-être. Mais, on serait pleinement convaincus de l'ouverture des maîtres de Pontlevoy aux nouvelles idées si on avait l'assurance que cette absence ne résultait pas simplement d'un manque regrettable de documentation sur l'enseignement des Belles-Lettres à Pontlevoy ou sur le contenu de la bibliothèque.

Si tel n'était pas le cas, l'affirmation de la modernité de l'enseignement pontilévien devrait être revue, les religieux auraient manqué à leur vocation d'enseignants en ne donnant pas à leurs élèves la possibilité d'entrer pleinement dans le siècle. Ils seraient aussi en retrait sur leurs prédécesseurs qui avaient osé, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, manifester d'une part leur intérêt pour les thèses jansénistes et d'autre part leur vive opposition à la bulle *Unigenitus*, mais nous étions dans le domaine religieux.

Malgré cette restriction importante, les Bénédictins de Pontlevoy ont participé à la diffusion de l'esprit nouveau qui s'était propagé au cours de ce siècle des Lumières. Certes le choix des auteurs des cours de mathématiques avait un aspect fortement opportuniste mais il s'agissait aussi de mathématiciens de renom. La sélection de compositeurs de musique contemporains n'avait pas de conséquences directes sur l'éducation des enfants mais elle façonnait leur sensibilité et leurs goûts au monde dans lequel ils allaient entrer. Les choix opérés par le professeur d'anglais étaient tout autres, ils étaient politiques et les religieux les avaient acceptés.

D'autre part, ces Bénédictins laissaient une réelle liberté à leurs professeurs. Les choix opérés par les professeurs d'allemand et d'anglais différaient grandement. La notion de programme, établie par le ministre, n'apparaît pas (sauf pour les mathématiques et pour les raisons évoquées), probablement en raison de l'échec d'uniformisation évoqué précédemment. Cet échec permit aux écoles d'étendre leur autonomie plus que ne l'avait voulu Saint-Germain qui pensait que l'uniformité de l'enseignement était de nature à développer l'émulation entre établissements. Chaque établissement garda la responsabilité de l'organisation de l'enseignement et des programmes.

Il est probable toutefois, exception faite du retrait général, ordonné par le ministre, d'ouvrages de mauvaise qualité, qu'il y ait eu des interventions ponctuelles pour interdire tel

---

la France religieuse, *op. cit.*, p.46 et 154. Sous la Révolution dom J-P Deforis fut accusé d'avoir spolié le

ou tel livre publié ou en contrôler l'usage, ne pas enseigner tel auteur, interventions confiées aux inspecteurs, mais il n'en a pas été trouvé de trace écrite. Cela arriva à La Flèche du temps de l'Ecole royale militaire. Dupont de la Motte mentionne dans son *Sixième cahier*<sup>720</sup> qu'il lui fallut remettre au bibliothécaire les deux volumes de planches de *l'Encyclopédie* qu'il détenait.

Ce fut aussi le cas du temps du séminaire puis du collège. La Diète de 1689<sup>721</sup> demande aux Pères Visiteurs de veiller à ce que le livre intitulé *Commentaires de la règle de Saint-Benoît* composé par dom Joseph Miges soit retiré des bibliothèques mais cet ordre visait plus les abbayes que les séminaires. En revanche, l'interdiction faite en 1744 de détenir le *Dictionnaire* de Bayle<sup>722</sup> « et d'autres livres dangereux » s'appliquait bien aux collèges. Néanmoins, il n'est pas sûr que cette interdiction ait été respectée puisque la bibliothèque du collège contenait la *Lettre critique sur le dictionnaire de Bayle*<sup>723</sup>, éditée à la Haye en 1732. Peut-on apprécier cette lettre sans connaître le dit *Dictionnaire* ?

Réciproquement, la même année, il fut recommandé mais non point imposé, de lire la réédition par le Sr Florentin de l'ancienne version vulgate de feu dom Pierre Sabatier<sup>724</sup> ».

• **L'enseignement militaire.** Comme on l'a mentionné précédemment, Pontlevoy n'a jamais pratiqué d'entraînement militaire même léger (exercices, marche au pas) ou d'enseignement des ordonnances militaires. Pourtant, il y eut un enseignement militaire avant la création des écoles militaires. Les *Exercices des écoliers* (vers 1772)<sup>725</sup> nous apprennent que, sous la houlette de M. Berga, aussi professeur de langue allemande, on enseignait les « Fortifications, attaque et défense des places, artillerie, tactique, art de lever les plans, astronomie, pilotage (règles générales de la navigation, traitement des différents rhumbs<sup>726</sup>, traitement des marées, etc. dessein et lavis) ». Cette année-là, treize élèves répondirent et dix

---

monastère des Blancs-Manteaux. Il fut arrêté et exécuté en juin 1794. Dom Chaussy *op. cit.*, tome II.

<sup>720</sup> Dupont de la Motte, *op. cit.*, Sixième cahier, du 5 décembre 1774 au 19 avril 1775, p. 254.

<sup>721</sup> AN, LL 992.

<sup>722</sup> Bayle (Pierre) (1647-1706), né protestant, il se convertit au catholicisme et entra chez les Jésuites à Toulouse en 1669 puis abjura quelques mois plus tard et se réfugia à Genève en 1770. En 1681, il était professeur de théologie à Rotterdam. En 1690, il publia son *Dictionnaire historique et critique*. Auteur qualifié de sceptique, il combattit l'intolérance, la révocation de l'édit de Nantes et se prononça pour la liberté religieuse.

<sup>723</sup> BAG, *Liste des livres de la bibliothèque de Pont-le-Voy repris à la bibliothèque de Blois. Catalogue des ouvrages anciens, 1600-1811.*

<sup>724</sup> Sabatier (Pierre), appelant à Saint-Germain-des-Prés en 1717, 1718, 1720, in dom Chaussy, *op. cit.*, tome 2, p. 84.

<sup>725</sup> ADLC, 28 J 86.

<sup>726</sup> Rhumb : quantité angulaire comprise entre deux des trente-deux aires de vent du compas, et égale à 11°15'.

purement concourir pour les prix de lavis et de fortifications. Il est étrange que de façon inattendue, ponctuelle, apparaissent des cours liés à l'éducation militaire, équitation et « exercices des troupes » en 1764, fortifications et artillerie et navigation vers 1772. Il y avait un maître d'équitation répertorié en 1773 mais ses prestations devaient être réduites car sa rémunération annuelle était limitée à 100 livres, six fois moins que celle du maître d'escrime !

L'école militaire de Pontlevoy se limita, comme d'autres écoles militaires, à l'étude des fortifications. En 1777 et 1778, il s'agissait bien d'un cours de fortifications, « Art absolument nécessaire à tout homme qui se destine à l'art militaire » fait par M. Challan. On y étudiait les trois systèmes de Vauban, le premier : la construction appliquée à un hexagone, le deuxième dit de Landau et le troisième encore appelé de Neuf-Brisach (octogone), mais aussi les avantages et inconvénients des citadelles. Les meilleurs élèves étaient appelés à présenter un plan des fortifications analogue aux parties sur lesquelles ils avaient répondu. Ce cours était complété par un autre sur le lavis de la carte. Malheureusement le nom des ouvrages utilisés pour ce cours n'est pas donné. En 1778, le lavis des plans de fortifications et de la carte était confié à M. de La Bastide. On ne trouve pas de boursiers du roi parmi les élèves qui répondent sur les fortifications au cours de ces deux premières années. Le premier nom, celui de Lyver, arrivé en 1776, apparut en 1779 pour le lavis de la carte.

L'appellation « fortifications » disparaît en 1780 pour prendre celle de cours de dessin, donnés par des professeurs de dessin, organisés en cinq sections. Pour la première : dessin de fortification, plan et profil, les élèves répondaient sur la fortification régulière d'après les principes de M. Le Blond<sup>727</sup>. Les autres sections n'étaient pas axées sur des questions militaires : la deuxième portait sur la carte topographique au pinceau, la troisième sur la ronde-bosse, la quatrième était intitulée pour l'académie et la cinquième pour la tête selon l'estampe. Si l'aspect militaire s'éloignait, le nombre d'élèves croissait puisque 37 répondirent lors des exercices publics dont 7 boursiers. Le nom de ce cours changea sans cesse ; en 1781 et 1782, il n'était plus question de fortifications mais de dessin de têtes, de dessin pour l'Académie d'après le dessin et d'après la ronde-bosse, le lavis du paysage et de la carte et enfin le lavis de l'architecture civile.

---

<sup>727</sup> Encyclopédiste qui écrit l'article sur les fortifications et la tactique, à ne pas confondre avec Le Blond (Jean-Baptiste-Alexandre) (1679-1719) qui est considéré comme l'un des créateurs de l'architecture « moderne à la française ». Ce dernier est célèbre pour la construction d'hôtels en France et en Russie, la création de jardins et l'architecture intérieure. En 1710, il fit rééditer le *Cours d'architecture* d'A.-C. Daviler, paru une première fois en 1691. Encyclopædia Universalis, 2002, Thésaurus, vol. 27, p. 2610.

En 1783, on reprit l'intitulé Architecture mais pour ne s'intéresser qu'à l'architecture civile ; cette année-là, deux élèves exposèrent des plans et des vues de Pontlevoy. En 1786, sous Mandar<sup>728</sup>, le cours prit le nom d'Architecture civile et militaire, cette dernière traitant des fortifications, de leurs faiblesses face au développement de la puissance de feu de l'artillerie. L'on y étudiait également les moyens proposés par le marquis de Montalembert pour améliorer la résistance des « systèmes bastionnés ». Mandar commet une erreur dans sa lettre d'avril 1840 quand il indique : « j'enseignais la fortification aux élèves de l'école militaire ainsi que la levée de plans, la carte et le paysage, j'enseignais l'architecture civile aux élèves non militaires<sup>729</sup> ». En 1786, Mandar étant professeur interrogea Drillhon, Fontfrede et Dumont<sup>730</sup> sur les cartes et les paysages lavés. Il n'avait d'ailleurs pas été prévu d'enseignement séparé pour les boursiers du roi et pour les autres pensionnaires, seul le choix des options pouvait éloigner les pensionnaires de l'étude des fortifications.

Outre son activité professorale, Mandar dressa les plans des nouveaux bâtiments. Après Mandar, si l'enseignement des fortifications est encore dispensé par Hémon, il n'y eut plus d'exercices publics sur ce sujet. Les élèves de Feuillet, maître de dessin, exposaient leurs œuvres au crayon, à la plume ou au lavis. En 1789, dernière année connue, 18 élèves présentèrent leurs travaux. Il faut toutefois signaler, en 1788, l'apparition d'un cours d'artillerie et de marine de Bézout mais c'était en réalité un cours de mathématiques préparant les élèves à ces concours comme il y en avait un aussi pour le génie, celui de l'abbé Bossut.

L'enseignement militaire ne fut ni la préoccupation des religieux ni celle des boursiers du roi au vu du faible nombre d'élèves répondant dans ces matières durant les exercices publics ou récompensés lors de la distribution des prix.

## II - Pontlevoy et les autres écoles.

En faisant sa réforme, le comte de Saint-Germain avait voulu rompre avec le modèle existant à l'Ecole royale militaire. Pour nombre de raisons, les « vices de la capitale », le coût

---

<sup>728</sup> Mandar (Charles-François) (1757-1844). A Paris, il construisit de 1787 à 1790 les immeubles d'une cour qui fut transformée en rue en 1801 et qui porte encore son nom dans le II<sup>e</sup> arrondissement (J. Hillairet, *Dictionnaire Historique des rues de Paris*, Paris, Editions de Minuit, 1963, tome 2). Ingénieur des Ponts et Chaussées, il fut professeur à l'Ecole du même nom et prit sa retraite en 1830 avec le titre d'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et des travaux maritimes (selon la mention figurant sur les plans d'agrandissement du collège de Pontlevoy conservés à Blois, BAG, 4 F 145). Il mourut en 1834. Auteur en 1826 d'un ouvrage intitulé « *Etudes d'architecture civile* ».

<sup>729</sup> ADB, 63/15h.

des études, installer les boursiers dans les grands collèges parisiens n'était pas envisageable. Il voulait qu'il leur soit donné, dans des collèges de province, avec d'autres élèves, nobles et bourgeois confondus, une éducation de qualité, leur permettant de tenir leur rang d'officier dans la société. Cette éducation serait classique, semblable à celle qui était enseignée dans les collèges tenus par les Oratoriens ou les Bénédictins, depuis le départ des Jésuites.

Les modifications dans le système éducatif apparurent essentiellement après le départ des Jésuites en 1763. Les collèges comme ceux de La Flèche ou de Clermont mais aussi de Juilly étaient les plus réputés du royaume. Les auteurs de *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>731</sup> citent le jugement porté en 1762 sur le collège parisien par l'archevêque de Paris à ce sujet : « le collège des Jésuites à Paris est depuis longtemps une des pépinières de l'Etat, la plus féconde en grands hommes (...). Tout ce qui porte un nom en France date sa première jeunesse de Louis-le-Grand ». L'éviction de la Compagnie de Jésus qui assurait l'éducation des enfants loin devant les Oratoriens et les Doctrinaires permit aux Bénédictins de se joindre aux deux premiers.

Il avait écarté le recours aux collèges prestigieux de Paris, comme celui de Louis-le-Grand<sup>732</sup>, probablement le plus réputé. Le collège accueillait près de 600 élèves avant la Révolution. Les élèves y étaient répétés par des maîtres d'études (classes d'humanités) et des maîtres de conférences (classes de rhétorique et au-delà). Il est vrai que ce collège n'avait pas qu'une vocation générale puisqu'après le baccalauréat, les élèves pouvaient s'orienter vers les études de droit, de médecine, de théologie ou la préparation de l'agrégation. Il dut faire face à des critiques, on lui reprocha de connaître une baisse du niveau scolaire, une diminution du nombre de lauréats au concours général. Même si tel était le cas, Pontlevoy (pas plus que les autres écoles militaires) ne pouvait en aucune façon rivaliser avec l'enseignement du collège Louis-le-Grand.

Le collège de Navarre était réputé, quant à lui, pour ses cours de physique expérimentale mais c'était d'abord un collège pour la haute noblesse, accueillant les élèves et leurs domestiques<sup>733</sup>. Saint-Germain avait souhaité que les boursiers du roi reçoivent une

---

<sup>730</sup> Ces trois élèves étaient des pensionnaires ordinaires.

<sup>731</sup> Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), Paris, SDES, 1976, p. 180. Les développements sur l'enseignement doivent beaucoup à cet ouvrage.

<sup>732</sup> Ancien collège de Clermont, fondé en 1550 grâce à l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat. Il fut confié à la Société de Jésus et reçut en 1563 les lettres patentes l'autorisant à enseigner. Il connut de nombreuses vicissitudes jusqu'en 1618. En 1682, il prit le nom de collège Louis le Grand. Il prospéra jusqu'en 1762 regroupant alors 28 collèges parisiens. Dans le cadre du conflit opposant les Jésuites au pouvoir, le Parlement de Paris le fit fermer en 1762. Après l'expulsion des Jésuites en 1763, il fut repris par l'Université.

<sup>733</sup> Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), *op. cit.*, p. 288.

éducation plus rigoureuse.

On ne peut également comparer Pontlevoy, ni les autres écoles militaires, au collège de Juilly, situé à 40 kms environ au nord-est de Paris et donc, à l'époque, en province. Juilly, le plus célèbre établissement de l'Oratoire, fut créé sous Louis XIII, par le père de Condren qui vint après P. de Bérulle pour qui « l'homme est appelé à construire son humanité dans la recherche du bien, du vrai et du beau ». Dès l'origine, Juilly eut un statut spécial. Ce fut une académie royale à qui le roi voulut « confier l'éducation de la jeune noblesse<sup>734</sup> ». Elle se distingua très rapidement des autres établissements. Le père de Condren, souhaitant répondre aux aspirations de l'époque, y introduisit des innovations importantes, le français devint la base de l'étude du latin et du grec, la classe de 6<sup>e</sup> fut dédiée à l'apprentissage du français (règles de grammaire et d'orthographe) et l'usage du latin ne fut systématique qu'à partir de la quatrième<sup>735</sup>. Une autre règle était appliquée « peu de préceptes mais beaucoup d'usages ». L'enseignement de l'histoire était à l'honneur et on consacrait trois ans à l'histoire de France, celui des sciences exactes (mathématiques et physique) fut développé et celui des arts d'agrément autorisé<sup>736</sup>.

L'académie de Juilly, ouverte au monde contemporain, excitait systématiquement l'émulation chez ses élèves. Elle n'avait pas les mêmes ambitions que les autres collèges de l'Oratoire, « la maison de Juilly y a toujours occupé le premier rang. Ses élèves se recrutaient, pour la plupart, dans les familles les plus distinguées du pays. Ses maîtres étaient choisis parmi les sujets les plus brillants de l'institution, son enseignement jouissait d'une grande réputation<sup>737</sup> ». Les études étaient faites en dehors de tout esprit de système ou d'école, dans une entière indépendance des opinions libres et la soumission à la seule autorité de l'église<sup>738</sup> ».

Il n'était pas envisageable que les écoles militaires soient en compétition avec de tels établissements qui fournissaient les élites et le comte de Saint-Germain ne songea jamais à eux pour y faire entrer des boursiers du roi.

Le positionnement des écoles militaires fut confirmé par dom Ferlus<sup>739</sup> dans un

---

<sup>734</sup> Hamel (Charles), *Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly*, Paris, Ch. Douniol, 1868, p. 192.

<sup>735</sup> *Ibidem*, p. 215.

<sup>736</sup> *Ibid.*, p. 220-222.

<sup>737</sup> Arnault (Antoine-Vincent) (1766-1834), académicien, élu en 1803, auteur des *Mémoires d'un sexagénaire*, Paris, Dufey, (?). Extraits relatifs à Juilly publiés dans *La Revue de Paris*, Bruxelles, Dumont, 1833, 2<sup>e</sup> édition, 5<sup>e</sup> année, tome 1, p. 189.

<sup>738</sup> *Ibidem*, *op. cit.*, p. 110.

<sup>739</sup> Dom Ferlus, professeur de rhétorique et d'histoire naturelle à Sorèze. Il prit la direction du collège sous la Révolution, après le départ de dom Raymond Despaulx.

document d'octobre 1789. Tentant de sauver le collège, il proposa au gouvernement un projet d'organisation de l'enseignement<sup>740</sup>. Les classes inférieures du peuple devraient toutes savoir lire, écrire et compter, connaître les droits et devoirs de l'homme et du chrétien. Les classes plus élevées recevraient leur éducation dans les collèges des villes. Une autre éducation, pour les classes aisées, serait dispensée par la congrégation de Saint-Maur, réorganisée. La Congrégation qui possédait « outre quelques petits collèges, six écoles militaires, dont deux ou trois seulement étaient considérables [Pontlevoy en faisait partie] pourrait perfectionner ces six pensionnats et en former douze autres (...). Ils offriraient aux classes aisées des ressources dont elles manquent. Surveillés, autorisés par la nation, organisés suivant ses vues, ces pensionnats feraient tomber les éducations privées, si contraires au bien public ».

Ces nouveaux collèges offriraient, outre les matières classiques, littérature et mathématiques, « l'étude des langues modernes, les beaux-arts et les exercices ». N'était-ce point ce qui était enseigné dans les écoles militaires, institutions intermédiaires entre les grands collèges des grandes villes et les autres, attirant la population aisée de province ?

Rolland d'Erceville dans son *Plan d'éducation* présenté après le départ des Jésuites et destiné à l'éducation publique préconisait « des professeurs distincts et séparés pour la religion, l'histoire, les mathématiques, le dessin, la tactique, la navigation et les langues étrangères<sup>741</sup> ». Cette distinction qui existait déjà à l'École royale militaire de Paris dès sa création fut retenue par Saint-Germain. Elle était appliquée en 1776 dans toutes les écoles royales militaires avec la distinction faite entre les classes obligatoires (étude des auteurs) et les exercices que les élèves pouvaient choisir, mathématiques, langues, fortifications ou arts. Il en est de même de la règle qui imposait le pensionnat aux élèves boursiers.

L'École militaire et les écoles militaires avaient devancé et pris en compte ces différents points. L'école de Pontlevoy dispensait un enseignement de qualité comparable à celui des autres écoles militaires, chacune ayant ses particularités, un niveau de mathématiques élevé, une pratique du latin plus importante à Pontlevoy qu'à Sorèze, plus de physique à Effiat. Sous le contrôle et l'impulsion des inspecteurs, Pontlevoy s'efforça, selon le vœu du ministre, d'améliorer le niveau des études et de reconnaître les mérites.

### **III - Sanctions, récompenses et fêtes.**

L'éducation des élèves, et encore plus des pensionnaires, d'un établissement

---

<sup>740</sup> AN, DXIX/14, f. 208.

accueillant des enfants âgés de 8 à 15/16 ans voire 20 ans, n'est pas simplement constituée par la transmission des savoirs. Elle comporte nécessairement un volet apprentissage de la vie en commun, du respect des autres et plus généralement de la notion de discipline. On l'a vu en s'intéressant aux élèves que les religieux étaient peu disert sur ce sujet ; à de très rares exceptions près, on ne connaît pas les raisons de renvoi des élèves. Ce silence ne cachait-il pas en réalité des manquements graves à la discipline ?

### *III-1) La discipline*

Avant 1776, les atteintes à la discipline étaient mentionnées très ouvertement et les livres du séminaire puis du collège nous livrent de nombreux exemples entre 1645 et 1725<sup>742</sup>. Alors que les effectifs étaient encore peu nombreux, on nous dit, en 1667, que Germain Le Large « est sorti en fripon comme il avait vécu » et est mort misérable. En 1668, A. Pellé de la Gaignerie est entré au séminaire âgé de près de vingt ans, mis en seconde. « Il a vécu et sorti en fripon ». Tous les élèves indésirables, mauvais sujets, étaient qualifiés de fripons. Certains étaient chassés rapidement par les religieux ; en 1694, Berthelot, entré le 8 janvier est exclu la même année « après avoir été fouetté au milieu de la cour ». En 1697, Martin, fils d'un receveur d'un grenier à sel, est sorti en fripon le deux octobre. « Il a[vait] été le chef d'une grande révolte dans le séminaire avec un nommé Jacques Jarron d'Orléans et donna plusieurs coups de couteau à dom Claude de Lancy, directeur, et l'auraient tué si les couteaux avaient été pointus ». D'autres observations révèlent que le séminaire n'était pas aussi calme que les lieux l'auraient exigé. A la mort de dom François Guillemeau, directeur du séminaire, le 22 décembre 1695, il est noté « qu'il avait rétabli le bon ordre dans le séminaire et s'y était comporté avec beaucoup de sagesse ». Cette remarque ne visait pas nécessairement que les élèves. Malgré des effectifs sensiblement moins nombreux que ceux de l'Ecole militaire, le séminaire et le collège avaient connu des actes d'indiscipline et des renvois d'élèves relativement nombreux. Ces troubles ne pouvaient disparaître brutalement à compter de 1776.

La discipline à l'Ecole royale militaire de Paris, malgré les discours généreux, inspirés des Lumières et de la raison, fut très sévère. Pâris de Meyzieux<sup>743</sup>, qui fut directeur des études

---

<sup>741</sup> *Ibidem*, p. 211.

<sup>742</sup> BAG, ms 45.

<sup>743</sup> Pâris de Meyzieux (Jean Baptiste), neveu de Pâris-Duverney, conseiller au Parlement de Paris, intendant en survivance de l'Hôtel de l'Ecole royale militaire (1751-1759), premier directeur des études de l'Ecole militaire, mort en 1788, participa aux travaux de *l'Encyclopédie* et écrivit notamment l'article sur l'Ecole militaire.

de l'École militaire, bien avant la réforme de Saint-Germain, avait pris position dans l'*Encyclopédie* sur un point sensible, les punitions. En 1765, il écrivait qu'on avait « retranché de l'École militaire toutes ces punitions, qui pour être consacrées par l'usage, n'en déshonorent pas moins l'humanité. Si des remontrances sensées et raisonnables ne suffisent pas, il est assez de moyens de punir sévèrement, sans en venir à des extrémités qui abaissent l'âme, au lieu d'élever le courage ». Il rejoignait les positions de Pâris-Duverney qui soutenait qu'il ne devait point y avoir « de ces châtimens qui sont en usage dans les collèges ordinaires mais toutes les espèces de punitions qui sont connues dans les troupes comme les arrêts et la prison ». Force est de constater que la réalité de l'École militaire, avant 1776, était tout autre.

Les demandes de Saint-Germain furent, dans l'ensemble, mieux appliquées et s'il y eut encore des sanctions, elles ne connurent pas les mêmes excès (cages, robes de bure) que celles de l'École de la Plaine de Grenelle.

A côté de cela, la discipline de La Flèche semblait plus douce si l'on en croit Stanislas Dupont de la Motte, auteur d'un *Journal* déjà abondamment cité mais à qui on va faire encore appel. Dans son *Premier cahier* (du 1<sup>er</sup> octobre 1771 au 31 mai 1772)<sup>744</sup>, il relate que le supérieur du collège « a interdit (aux sous-maîtres) et aux régents de septièmes de les [les élèves] faire fouetter ». Un sous-maître ayant frappé un élève sur les jambes « M. Hamelin lui a donné une leçon convenable ». Les punitions sont autres, à des élèves qui s'étaient échappés lors de la promenade pour aller s'enivrer dans la maison de campagne du père de l'un d'eux, M. Hamelin prit « la peine de leur faire réciter tous les jours chez lui la tâche qu'il leur a(vait) imposée pendant un mois ». Pourtant, lors de faits graves, grossièretés, résistance et menaces, on n'hésite pas à changer de registre, un élève dut demander pardon à tous ses condisciples pour le mauvais exemple qu'il avait donné, fut fouetté à l'entrée du réfectoire et il dut porter « un habit de pénitence particulier et plus abject que les autres<sup>745</sup> ». Cette pratique humiliante fut tout à fait exceptionnelle, on ne connaît qu'un autre cas, celui de M. de Lardière, enfant indomptable « qui fait le mal avec un sang-froid, une réflexion qui (me) fait frémir. Le fouet, la prison, des sabots, un bonnet rouge, un habit de couverture de cheval dont on l'a puni ne l'ont pas ébranlé<sup>746</sup> ».

Mais les choses se durcirent, l'usage du fouet et du cachot devint plus fréquent, le

---

<sup>744</sup> *Op. cit.* Premier cahier, p. 48 et 50.

<sup>745</sup> *Ibidem*, p. 58.

<sup>746</sup> *Ibid.*, p. 66.

nombre de prisons s'accrut. Dans le *Cinquième cahier*, Dupont de la Motte mentionne qu'en 1774 il a fait voir « à M. Hamelin la jambe du jeune d'Andelarre, noire de coups de discipline que le sous-maître lui a donnés » et que l'on se plaint « dans le public de l'inhumanité avec laquelle on traitait depuis quelque temps les élèves<sup>747</sup> ». Il se plaint également en 1775 de la tenue des classes, de l'indiscipline et de l'esprit de révolte. Le 11 juin 1775<sup>748</sup> M. Hamelin a fait fouetter trois ou quatre élèves pour une émeute récente au sein de l'école.

Le *Huitième cahier*, du 3 septembre 1775 au 25 mars 1776, précise le 9 septembre 1775 : « les élèves ont fait le tapage toute la nuit. Treize ont été fustigés. De Gouzens est rentré au cachot après vingt-quatre heures de liberté ». Il y resta 19 jours.

Cette dérive allait-elle être enrayée avec la création des douze écoles militaires ? Le comte de Saint-Germain avait beaucoup insisté dans son *Plan d'éducation* contenu dans l'ordonnance du 28 mars 1776, envoyé à tous les supérieurs des écoles militaires créées, sur son rejet des châtimens corporels qui « peuvent quelques fois déranger la santé en troublant les fonctions animales et flétrissent l'âme en dépravant le caractère (...) faisant recourir les enfants au mensonge ». Avec son style, Saint-Germain reprenait presque les mots de Pâris de Meyzieux qui avait aussi déclaré : « Raisonons toujours avec les enfants, si nous voulons les rendre raisonnables<sup>749</sup> ». Saint-Germain allait-il être plus heureux dans l'application de ses recommandations que ses prédécesseurs ?

Les premières impressions toujours relatées par l'inspecteur de La Flèche ne sont guère favorables. Dans le *Neuvième cahier*, il fait état d'informations provenant de Pontlevoy : le 6 septembre 1776, « arrivée du sieur Valençon ; il vient de Pontlevoy, où il est maître d'écriture, en vacances à la Flèche. (...). Ils fouettent les élèves, malgré les défenses du ministre ». En juillet, « M. Dupont de Chambon a passé par Beaumont ; il dit qu'il a trouvé des élèves dans la gale et la vermine et un œil presque hors de la tête d'un coup de férule ». Dupont de la Motte n'était pas le seul à se plaindre des désordres. Le 26 octobre 1776, un mémoire fut adressé à M. de Timbrune « sur les abus et désordres qui se sont commis au collège de Tyron<sup>750</sup> ». On chargea M. de Kéralio de s'y rendre pour les constater.

---

<sup>747</sup> *Ibid.*, *Cinquième cahier*, p. 207 et p. 228.

<sup>748</sup> *Ibid.*, *Septième cahier : du 20 avril 1775 au 2 septembre 1775*, p. 290.

<sup>749</sup> Les propos de Saint-Germain, pas plus que ceux de Pâris de Mézieux ne sont nouveaux. En 1736 déjà, le S<sup>r</sup> Rollin, professeur d'éloquence au collège royal, publia à Amsterdam un ouvrage intitulé *Dans la manière d'enseigner et d'étudier les Belles-Lettres par rapport à l'esprit et au cœur*, dans lequel il consacre plusieurs chapitres à l'éducation des enfants, notamment sur les « Inconvénients et dangers des châtimens ». Il recommande de « Parler raison aux enfants, Piquer l'honneur. Rendre l'étude aimable. Accorder du repos et de la récréation aux enfants ». Propos souvent repris et rarement appliqués.

<sup>750</sup> SHD, Ya 146.

En 1777, on adresse des observations au Père Leluc, supérieur du collège de Brienne, « sur la mauvaise administration de sa maison » et [on lui] prescrit « un nouveau régime et une meilleure discipline<sup>751</sup> ». A Tournon, selon O. Paradis<sup>752</sup> le fouet est utilisable, « c'est une punition qui est réservée au père préfet et avant d'en venir là, il ya une instruction préparatoire et tant de formalités à observer qu'il est très rare que l'affaire soit réglée à l'extraordinaire, elle se civilise auparavant ». Pourtant il souligne qu'il régnait une atmosphère despotique à Tournon où le fouet et la fêrule étaient en usage en raison de la délégation de leur autorité que les Oratoriens accordaient à leurs élèves.

Ces témoignages correspondaient-ils à la réalité ? Peut-être y eut-il une amélioration sensible de la situation sans que ces sanctions disparaissent complètement. On relève que les établissements qui pratiquaient les châtiments corporels ont fait l'objet de remarques. A titre d'illustration, en août 1790, le supérieur d'Auxerre renvoie un élève. Il fut excusé par la nécessité d'un exemple pour en imposer aux autres mais il lui est recommandé de ne pas recommencer ; la seule possibilité qui lui était offerte était de mettre l'enfant aux arrêts en attendant que le roi ait statué sur son sort<sup>753</sup>. Le supérieur de Pont-à-Mousson se montra plus circonspect. Un élève qui s'était enfui de l'école pendant 7 jours fut mis en prison en attendant l'ordre du roi, qui le renvoya<sup>754</sup>. En mai 1791, on reprocha au supérieur de Pont-à-Mousson « de s'être permis de donner un soufflet ». L'élève, Tschoudy, âgé de 18 ans refusait d'obéir à ses ordres<sup>755</sup>. Il fut décidé de demander à M. (?) de procurer des éclaircissements sur ces événements et sur ce qui les a précédés. « [Il a été] écrit le 17 juin pour recommander au supérieur d'être plus modéré ».

O. Paradis considère qu'à Effiat la discipline est stricte mais douce, qu'il n'y a pas de manquements graves. Les élèves indisciplinés sont privés de spectacle, de manège, de desserts. Ils sont mis à l'amende dont le produit est utilisé pour offrir des livres de prix<sup>756</sup>. Il précise par ailleurs que les archives ne mentionnent aucun renvoi d'élève. Enfin, il signale que selon Fabre de Massaguel, la discipline à Sorèze est « à la fois stricte et aimable, les châtiments corporels ne semblent jamais avoir été appliqués ». Si cette affirmation est réelle, cela représentait une rupture sensible avec la période antérieure. Mais O. Paradis s'interroge. « Pourtant il ne paraît pas raisonnable d'imaginer que six cent quarante jeunes gens se sont

---

<sup>751</sup> *Ibidem*.

<sup>752</sup> O. Paradis, *op. cit.*, p. 138.

<sup>753</sup> Schalck-Pommellet, *op. cit.*, p. 450.

<sup>754</sup> SHD, Ya 416.

<sup>755</sup> SHD, Ya 157 et 417.

succédés à Effiat sans qu'un seul d'entre eux eût à connaître des problèmes de discipline. L'utilisation de la fêrule elle-même n'est jamais attestée ». On pourrait reprendre mot pour mot ces paroles pour Pontlevoy. Globalement, on peut estimer que les châtiments corporels, à défaut de disparaître complètement, s'étaient réduits très sensiblement car les ministres de 1776 et au-delà avaient réagi et combattu ces actes. Les excès de l'École militaire de Paris et à moindre degré ceux de La Flèche n'étaient plus de mise en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Fabre de Massaguel<sup>757</sup> relève que le problème était plus un problème de mœurs et de moralité que de discipline. Citant les Souvenirs d'un cadet de Brienne (voir Chuquet, t. 1, p. 405-406) il relève que « malgré toute la surveillance et les précautions des supérieurs (...) les "immodesties" étaient très répandues parmi les élèves » et « ce vice était commun à toutes les Ecoles militaires ». Déjà en 1694, du temps du séminaire de Pontlevoy, le jeune La Ménie qui s'était enfui fut qualifié de fripon et d'impudique<sup>758</sup>. Les différents chapitres avaient interdit aux moines, à plusieurs reprises, d'être seuls avec des élèves. Un préfet des mœurs fut établi en 1720 en même temps qu'un préfet des classes.

La *Règle* de 1778<sup>759</sup> y fait encore allusion en relevant dans son point 20 : « On a intercepté plusieurs lettres licencieuses écrites à nos élèves par des jeunes gens. (...) Tout cela nous a fait prendre le parti de décacheter presque toutes les lettres. Ceux qui conçoivent bien le gouvernement d'une nombreuse jeunesse diront avec nous qu'il est de toute nécessité que les parents s'en rapportent entierement à nous, ou qu'ils ne nous confient pas leurs enfants ».

Il est difficile de dire quelle était la réalité à Pontlevoy mais on peut penser qu'elle était semblable à celle de Sorèze ou d'Effiat. Il est vrai que l'encadrement constant des élèves, la surveillance jour et nuit, le nombre élevé de maîtres et de religieux, une trentaine en 1789 alors qu'il y avait 240 élèves (dont des externes), soit un pour huit dans le pire des cas, permettait une surveillance continue. On l'a vu précédemment, en dehors du départ de Le Pellerin de Gauville, toutes les exclusions se sont faites discrètement.

### *III-2) Les récompenses*

Tous les collèges avaient mis en place, bien avant la création des écoles militaires, des systèmes de valorisation des élèves dont *Les Exercices publics* auxquels on invitait si possible de hauts personnages. Certains évêques vinrent à Pontlevoy, les deux premiers :

---

<sup>756</sup> *Ibidem*, p. 135.

<sup>757</sup> Fabre de Massaguel, *op. cit.* II. Les élèves, point 7, état moral et intellectuel.

<sup>758</sup> BAG, ms 45.

Mgr. de Bertier et Mgr. de Caumartin, alors que les exercices publics n'existaient probablement pas, mais Mgr de Thémines<sup>760</sup>, évêque durant la période 1776-1791, n'y vint jamais. En revanche, des Pères visiteurs, des Supérieurs généraux de l'ordre y assistèrent. Malheureusement les Exercices publics ne donnent pas le nom des personnalités présentes. Ainsi en 1777, il est dit que les bénéficiaires des prix de sagesse « recevront le prix & la couronne des mains de leur Mécène ».

Les exercices auxquels les parents d'élèves étaient conviés se terminaient par la remise des prix. Avant de s'intéresser à ce moment important de la vie des établissements on étudiera une récompense initiée à Pontlevoy en 1654 et maintenue jusqu'à la fin de l'Ancien régime : l'appartenance à la congrégation de l'Enfant-Jésus.

• **la Congrégation de l'Enfant-Jésus.** Peu de temps après la création de la Congrégation de Saint-Maur, un chapitre général demanda que revive « l'ancien usage où était l'ordre de Saint-Benoît d'instruire et d'élever les jeunes gens à la piété et aux belles-lettres<sup>761</sup> ». D'abord la piété ensuite l'éducation générale. Dès 1644, des pensionnaires furent admis et vinrent bénéficier de l'éducation déjà donnée à quelques enfants externes. Le nombre de maîtres s'accrut et en 1649 fut nommé le maître de rhétorique, dom Hugues Vaillant, qui consacra l'essentiel de ses vingt-huit années d'enseignement à cette matière, étant parfois directeur comme en 1650 ou enseignant dans de plus petites classes. Alors qu'il était régent de quatrième en 1652, il composa les hymnes et offices de Saint-Maur abbé, de Sainte-Gertrude et de Saint-François de Sales mais surtout « il donna de la réputation au collège » en établissant pour donner une éducation parfaite à la jeunesse « une pieuse société composée des plus sages du collège, tant pour les conserver dans le bien et les faire croître en vertus, que pour servir d'exemples à tous les autres<sup>762</sup> ». Son projet de création d'une société pieuse fut agréé par dom Placide Hamelin, alors prieur de l'abbaye. Cette société, composée de jeunes gens, avait pour objet de vénérer particulièrement Jésus dans son enfance. Une

---

<sup>759</sup> ADB, 63/15h.

<sup>760</sup> Thémines (Alexandre-François-Amédée Lauzières de) (1743-1829), évêque de Blois, nommé par bulle du 16 septembre 1776, sacré à Paris le 6 octobre 1776. Emigra en avril 1791. In *Blois, un diocèse, une histoire, op. cit.*, p. 241. F. Minier indique, page 39 de son *Mémoire* soutenu à Tours, que « Le dernier évêque de notre période, Monseigneur Lauzières de Thémines ne semble pas être venu à Pontlevoy, n'effectuant pas de visites dans son diocèse » alors que dans son livre *La vie quotidienne au collège de Pontlevoy, op. cit.*, p.34, il signale qu'il « est toutefois venu à l'abbaye de Pontlevoy en 1784 ». Il cite de façon ambiguë, comme références, les ouvrages de Dupré et de J. de Bodard, qui ne disent rien à ce sujet.

<sup>761</sup> BAG, ms 45, *Origine et progrès du séminaire de Pontlevoy*.

<sup>762</sup> *Ibidem*.

chapelle, celle de Saint-Michel, fut affectée à cette société qui y tint ses assemblées et « le jour de la naissance de Jésus-Christ 1653 fut pris pour donner naissance à la nouvelle Congrégation. On ne retint qu'un nombre limité d'élèves, les plus méritants. Dom Hamelin reçut lui-même à la probation six écoliers qui firent leur promesse le jour de la Purification de l'année suivante<sup>763</sup> ». Les enfants qui devaient avoir fait leur communion étaient sélectionnés par le directeur de la congrégation ; les parents devaient en outre donner leur accord sur leur entrée dans la confraternité. La Congrégation de l'Enfant-Jésus était née. Des règles furent édictées pour apprendre aux congréganistes et aux principaux officiers ce qu'ils avaient à faire. On connaît la promesse qui était faite par les jeunes enfants. On a reproduit ci-dessous le bref texte signé par les premiers congréganistes.

« Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit

Moy (...) me soubmets et dédie humblement aujourd'hui au service de l'Enfant Jésus nostre très doux Sauveur et Rédempteur et promets obéissance selon les Regles et statuts de la confraternité en laquelle je désire vivre (*et mourir*) en toute humilité et charité (*fraternelle*<sup>764</sup>) sous la Sainte Protection (*de l'Enfant Jésus et*) de sa glorieuse Mère sans toutefois m'obliger sous peine de péché. En foy de quoy j'ai signé la présente promesse consignée entre les mains du Reverend Père Dom Hugues Vaillant, directeur de la Confraternité, en présence de mes confrères. Fait en l'oratoire le second de février 1654. Signé par l'impétrant et ensuite F. Hugues Vaillant et moy, secrétaire de la confraternité<sup>765</sup> ».

Parmi les 133 signataires de ce document figurent trois noms illustres, ceux de Jacques de Paulmy<sup>766</sup>,<sup>767</sup> et Gabriel de Voyer, qui signèrent leurs promesses respectivement les 11 avril et 29 décembre 1666 et celui de Denis de Sainte-Marthe<sup>768</sup> qui fut secrétaire de la

---

<sup>763</sup> *Ibid.*

<sup>764</sup> En italique, les mots qui furent ajoutés par certains enfants entre 1654 et le 29 décembre 1666, date du dernier engagement conservé, celui signé par le secrétaire Denis de Sainte-Marthe.

<sup>765</sup> ADLC, 28 J 108, « *Coppie des promesses faictes par les confrères le jour de leur réception en la confraternité ou congrégation de l'Enfant Jésus érigée au monastère de Nostre Dame de Pontlevoy l'an 1654* ».

<sup>766</sup> BAG, ms 45. « Le 18 octobre 1664, les trois enfants du comte de Paulmy étaient entrés au séminaire. L'abbé et le chevalier, nommé George ont été admis en troisième, le cadet, Marc Antoine, aussi chevalier de Malte fut admis en cinquième ». Il fut ajouté la phrase suivante « L'abbé continuant ses études à Paris y est mort ».

<sup>767</sup> Moreri (abbé Louis) (1643-1680) cite, dans son *Grand Dictionnaire*, Gabriel de Voyer de Paulmy (neveu de Gabriel de Voyer de Paulmy, évêque de Rodez) qui fut prieur de Broquies et mourut à Paris le 16 décembre 1675, à l'âge de 23 ans. Il cite également son frère Jacques de Paulmy, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, de minorité, (il y a très certainement confusion avec Georges, qualifié de chevalier par les moines). Ils étaient fils de Jacques de Paulmy. *Le Grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane*. Brunel, Veuve P. de Cour, Kuyper, etc., Amsterdam ; Néaulme, Utrecht, etc. 1740, 18<sup>e</sup> édition, p. 177.

<sup>768</sup> Denis de Sainte-Marthe était arrivé à Pontlevoy le 5 novembre 1665, « natif de Paris, enfant d'un gentil esprit (...) entré au séminaire n'ayant jamais été au collège et mis en rhétorique ». Une phrase a été ajoutée : « Il est Bénédictin et fait honneur à notre séminaire ». BAG, ms 45, année 1665.

Congrégation avant de signer son engagement le 12 décembre de la même année. C'est le dernier signataire du document déposé aux Archives départementales. Le nombre de signatures varia beaucoup d'une année à l'autre, de 3 en 1657 à 18 en 1658 et 4 en 1664. Même si le nombre de congréganistes n'est pas connu, les registres n'existant plus après 1666, la Congrégation de l'Enfant-Jésus se développa tant à Pontlevoy qu'au sein de l'ordre de Saint-Maur.

Les moines de Pontlevoy décidèrent en effet de demander au pape la confirmation de la nouvelle confraternité. Clément X<sup>769</sup> promulgua un bref le 12 janvier 1672 et accorda six jours d'indulgence dont le dimanche suivant l'Épiphanie, ce dimanche étant la principale fête pour les congréganistes. Cette nouvelle congrégation s'unit alors avec les autres congrégations du même Enfant-Jésus, comme celles de Bonne-Nouvelle à Rouen, la Trinité à Tyron et Notre-Dame d'Ambournay (Ambronnay). En 1727, dom Chazal, prieur de l'abbaye, leur dédia un livre d'heures. La récompense, quant à elle, prenait la forme d'un diplôme. Dans le même temps la Congrégation de Saint-Maur s'intéressa à cette confraternité et la Diète de 1744 décida que la requête de Pontlevoy « pour la translation d'une des fêtes du saint Enfant Jésus a été remise à l'examen du R.P. visiteur pour être ordonné ce qu'il jugera à propos ». Le R.P. visiteur devait aussi avaliser la nomination du directeur de la Congrégation alors que précédemment cette décision était prise par le prieur de Pontlevoy.

Comme on l'a vu lors de l'examen de l'emploi du temps des élèves, des dispositions particulières avaient été prises pour les enfants membres de la congrégation qui avaient à leur tête un préfet choisi parmi eux. On leur retira la chapelle Saint-Michel, qui leur était initialement affectée, pour leur permettre de s'assembler dans la chapelle du séminaire qui fut décorée de boiseries et de tableaux. La statuette de l'Enfant-Jésus, en bois doré, fut remplacée par une autre en argent. Enfin, on veilla à ce que tous les exercices pratiqués, ne préjudiciaient ni à leurs études ni aux obligations de la classe. L'essentiel des cérémonies, chants, écoute de saintes lectures ou exhortations du directeur se déroulait les dimanches ou les jours de fête.

Cette récompense mise en place pour les enfants pieux et sages n'était pas gratuite ; en effet, les livres de comptabilité montrent que, pour les pensionnaires ordinaires, une somme de six livres était demandée la première année d'appartenance à la Congrégation et que le montant en était ramené à une livre au-delà. Il s'agissait vraisemblablement des coûts

---

Après avoir été professeur de théologie à Saint-Denis en 1683, il devint prieur des monastères les plus renommés entre 1696 et 1720, les Blancs Manteaux, Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés avant de devenir Supérieur Général de l'ordre en 1720. Il mourut en 1725, en pleine crise janséniste.

d'achat de vêtements et d'ornements spécifiques aux bénéficiaires de cette distinction et des frais d'entretien. Aucune comptabilité spécifique n'étant tenue pour les boursiers du roi puisque l'école recevait une somme annuelle forfaitaire de sept cents livres, il est impossible de savoir si certains d'entre eux appartenaient à la confraternité. On peut probablement répondre par l'affirmative, le souhait des ministres étant qu'ils reçoivent une éducation aussi semblable que possible à celle des pensionnaires.

• **les prix.** La cérémonie de remise des prix se faisait dans tous les collèges, qu'ils soient jésuites, bénédictins ou autres. Les prix étaient décernés traditionnellement à l'issue de la période scolaire (et ce dès septembre 1648 alors que le séminaire avait été créé en 1645) ou des exercices publics mais il pouvait en être remis à d'autres occasions. Ainsi, en mai 1660, lors de la représentation, le jour de la Pentecôte, de *Vedecias*, le prieur fit « distribution des prix achetés aux dépens du séminaire<sup>770</sup> », cinq en rhétorique (dont un en grec et deux en poésie), trois en seconde, quatre en troisième et deux en cinquième. En 1673, il fut distribué six prix pour chacune de trois premières classes. En 1674, les prix furent remis le mardi d'après l'Assomption.

Il n'a pu être déterminé avec précision la date à laquelle les exercices publics furent introduits à Pontlevoy. A Vendôme, des « exercices académiques sur les éléments de mathématiques » et un prospectus furent imprimés dès 1762, des affiches pour les exercices de cinquième et de quatrième furent publiées en 1757 et 1758<sup>771</sup>. Pour Pontlevoy, les documents les plus anciens se trouvent à la bibliothèque de l'Abbé Grégoire et aux archives départementales de Loir-et-Cher qui détiennent respectivement les exercices de 1770<sup>772</sup> et ceux de 1772 (qui y adjoignent la liste des élèves récompensés)<sup>773</sup>. Entre 1776 et 1792, on dispose de la distribution des prix des années 1777, 1778, 1779, 1781, 1782, 1783, 1786 et 1787. Avant de s'attacher aux prix décernés et à ceux reçus par les boursiers du roi, plusieurs observations peuvent être faites quant à leur évolution et leur nombre.

- Le nombre de prix s'accrut très fortement au cours de la période. En 1772, les prix et accessits étaient attribués soit par classe entre la septième et la seconde, soit par matière, soit par exercice : langue allemande, anglaise, italienne, mathématiques, fortifications et dessin,

---

<sup>769</sup> Clément X (1590-1676), élu pape en 1670.

<sup>770</sup> BAG, ms 45, *op. cit.*

<sup>771</sup> ADLC, F 1262.

<sup>772</sup> BAG, LO 56.

<sup>773</sup> ADLC, 28 J 86.

un dans chacune de ces disciplines. Vingt-deux prix et des accessits vinrent récompenser les élèves qui « pendant le cours de l'année ont le plus souvent occupé les premières places » ; aucun élève d'italien n'avait été couronné cette année-là. En 1787, c'est cinquante-six prix qui furent décernés (aucun prix ne fut donné pour le thème en sixième et il n'y eut rien pour les « pas latins » mais cette classe existait-elle alors ?). Cette inflation s'explique par plusieurs raisons. Le prix de sagesse existant en 1777 n'était distribué que pour deux cours de récréation (la grande et la petite) ; à partir de 1779, il le fut dans trois. A compter de la même année furent créés pour chaque classe des prix d'excellence et des accessits qui remplacèrent les croix (la première et la seconde) données « pour la mémoire » en classe de seconde mais qui figuraient encore dans la distribution des prix de 1777 et 1778, héritage probable des récompenses distribuées antérieurement.

- Surtout, le nombre de matières enseignées se développa beaucoup au cours de la période. Au lieu d'avoir deux prix par classe, un prix général et un prix pour la mémoire<sup>774</sup> on maintint ce dernier et, outre le prix d'excellence, on y ajouta des prix de version latine, de thème, de versification. Ces cinq prix étaient ramenés à quatre de la sixième à la quatrième. Les commençants avaient un seul prix (avec ses accessits) pour leur classe. Les cours de langue avaient des prix de thème et de version. Ce furent les mathématiques et les beaux-arts, musique et dessin, qui participèrent le plus à l'accroissement du nombre de prix. En 1787, six prix étaient distribués au cours de M. Bézout, un pour le calcul infinitésimal, l'algèbre, la trigonométrie, la géométrie, l'arithmétique et un autre dit de diligence<sup>775</sup>, quatre autres étaient affectés au cours de M. Bossut, algèbre, géométrie, arithmétique et diligence. Certaines années, les cours de fortification et d'architecture, de navigation, de mécanique, de calcul différentiel, etc., étaient dotés de prix. Quant aux beaux-arts, ils virent aussi les prix se multiplier, prix de musique instrumentale : violon, flûte, clarinette<sup>776</sup>, hautbois, prix de musique vocale : récitant, dessus et chœurs. Le dessin n'était pas en reste : sujets d'histoire, académies, têtes et paysages donnaient lieu à attribution de prix. Les faits d'armes, la danse

---

<sup>774</sup> Les prix de mémoire ne se donnaient que pour le catéchisme, l'histoire et la géographie. Toutefois, pour les classes des « pas latin » des prix furent créés pour l'histoire, la géographie ainsi que pour la grammaire française, le prix de mémoire (donc de catéchisme) ayant disparu.

<sup>775</sup> Aucune explication n'est donnée pour ce prix qui existait déjà en 1786. S'agit-il de récompenser l'application, le soin ou l'aptitude à résoudre rapidement des problèmes mathématiques, à être zélé ?

<sup>776</sup> L'apprentissage de la clarinette est encore une preuve de la modernité de l'enseignement à Pontlevoy. Cet instrument commença à se répandre à partir de 1745, les musiciens de l'école de Mannheim l'utilisèrent ainsi que Rameau au milieu du siècle. Gossec l'employa en 1760 pour sa *Messe des morts* mais ce fut Mozart qui écrivit les premiers chefs d'œuvres avec cet instrument. Les religieux et les maîtres de musique étaient manifestement attentifs à ce que leurs élèves soient dans le siècle.

se contentaient d'un prix, l'écriture parfois deux, un pour chaque professeur. Enfin, de façon exceptionnelle, un prix de philosophie fut distribué en 1786 et 1787.

Tous ces développements eurent des effets directs sur le nombre des élèves récompensés. Cinquante-et-un prix et accessits furent décernés en 1772, cent quatre-vingts en 1787 et cent quatre-vingt-huit en 1786, il n'y en avait que 117 en 1777, 113 en 1778 puis leur nombre s'accrut régulièrement. Bien évidemment, ces chiffres ne signifient pas que ce furent cent dix-sept ou cent quatre-vingts élèves différents qui furent récompensés, nombre d'entre eux accumulaient plusieurs nominations sur leurs têtes. A ce propos, il faut signaler qu'à partir de 1781, les élèves « dont les succès aux Exercices ont déjà été couronnés » n'étaient plus admis au concours de l'année ; de douze à vingt élèves étaient ainsi écartés.

Comment se comportèrent les boursiers du roi ? Globalement plutôt bien après un début peu favorable, mais pas dans toutes les disciplines. Le prix de sagesse qui avait la particularité de voir les lauréats choisis « au suffrage des élèves de chaque cour » leur fut peu attribué. Durant la période considérée, et selon les documents étudiés, seuls huit boursiers pour les différentes cours furent choisis par leurs camarades pour recevoir ce prix.

Pour le reste, il faut nuancer le propos. L'année 1777 fut une année d'adaptation pour les boursiers venant de la Flèche qui ne reçurent que 6 prix ou accessits sur 117 distribués. Les choses s'améliorèrent par la suite pour se situer, à partir de 1781, au dessus de 20% de lauréats (exception de la très mauvaise année 1782 avec 12%) et culminer en 1786 à près de 30%. Cette année-là, les effectifs totaux de Pontlevoy s'élevaient à 210 élèves, celui des boursiers du roi à cinquante-deux soit près de 25%. De plus, très peu de boursiers du roi firent leur philosophie, le nom de quatre d'entre eux nous est connu, Chatton des Morandais, Blom de Beaupuy, Princey de Mellé et celui de Mauvise qui obtint un accessit en 1787, l'année de sa sortie. Les boursiers du roi devant partir vers 15 ou 16 ans, leur dernière année à Pontlevoy devait être la seconde ou, au plus tard, la rhétorique. D'autre part, les enfants arrivant après 1776 étaient de jeunes enfants, âgés d'environ 10 ans qui ne pouvaient accéder et concourir pour les prix des classes de troisième, voire de seconde que 5 ou 6 ans plus tard au mieux or, la durée moyenne de la scolarité des boursiers était de 5 ans. En outre, en 1780, 34 élèves arrivés pour la quasi-totalité en 1776 avaient quitté l'Ecole militaire pour être remplacés par 43 jeunes arrivants. Cela explique l'absence de lauréats en rhétorique et leur très faible nombre en seconde jusqu'en 1779 inclus. La montée en puissance, jusqu'à la troisième put alors se faire, les prix recueillis en seconde et rhétorique restant toujours en nombre très faible.

Dans quelles matières furent-ils les plus brillants ? Pendant longtemps, le prix

d'armes (escrime) ne fut pas décerné. De Lapelin obtint un accessit en 1781, Mauvise en 1786 mais en 1787, les boursiers du roi glanèrent tout, Mauvise le prix, et des Morandais, de Mézillac et Couzances les trois accessits. Globalement, pour la période pour laquelle on dispose des listes de prix, six boursiers ont été récompensés, cela est fort peu pour de futurs officiers. Plutôt que de recenser les lauréats, année par année, on va s'intéresser aux boursiers les plus récompensés ainsi qu'à leurs domaines d'excellence. En 1778, Le Fruglais, alors en seconde, obtint, outre le prix d'excellence, un prix en version, un accessit en thème et la première croix pour la mémoire, de plus, il reçut le prix de géométrie. De même, Le Vicomte de la Villegourio effectua une bonne année de sixième et il continua en 1779 en cinquième où il reçut un accessit pour le prix d'excellence et un pour la mémoire. La même année, en quatrième, Joseph-Pierre-Marie Siochan de Kersabiec reçut le prix de sagesse pour la deuxième cour, un accessit en mémoire, en thème et un autre pour le prix d'excellence. En 1781, Saint-Aulaire fut le seul boursier à être récompensé alors qu'il était en classe de rhétorique. Il y obtint l'accessit du prix d'excellence, les prix de version et de versification, les accessits du discours latin, du discours français et de mémoire. Il fut donc récompensé dans chaque domaine enseigné en rhétorique ainsi qu'en dessin et violon. La même année Le Picard de Phélypeaux, alors en troisième, reçut un accessit pour la mémoire et le prix de géométrie ; Louis-Pierre Collas de la Baronnais, alors en cinquième, fut honoré du prix d'excellence de la classe, du premier prix de version latine, d'un accessit pour le thème et d'un autre pour l'allemand.

Ceux qui accumulèrent le plus de récompenses au cours de leur scolarité furent certainement de Saint-Aulaire qui quitta Pontlevoy début juillet 1782, avant la fin du cursus normal, Auboutet de la Puiserie qui fut cité une fois chez les commençants en 1783 mais trois fois en troisième en 1786 (accessits du prix d'excellence, de mémoire et de géométrie) et trois fois en seconde (accessits des prix d'excellence, de mémoire, de version latine). Les meilleurs élèves en mathématiques furent sans conteste Mauvise (prix de diligence en 1786, accessit pour le cours sur les sections coniques, accessit de philosophie et prix pour le calcul infinitésimal en 1787, année de son départ), de Bailhac, etc. En langues, on retrouve Auboutet de la Puiserie distingué en anglais en 1787 où il reçut le premier accessit en thème et version ; Kerpezdron qui, en 1786, avait reçu le prix de version latine et deux accessits (excellence, thème latin) au titre de la quatrième, fut aussi retenu pour le premier prix d'allemand. L'année suivante il fut récompensé par le prix d'excellence en troisième et deux accessits, un pour la version latine et un autre pour l'allemand. Enfin de nombreux boursiers furent récompensés au titre de l'écriture, du dessin, de la danse et de la musique, domaines où

le nombre de prix et de lauréats étaient les plus élevés.

La lecture des listes de prix met en évidence l'importance accordée aux exercices faisant appel à la mémoire, qualité sans doute très sollicitée dans toutes les disciplines. Il s'avère que les prix de mémoire étaient très souvent attribués aux meilleurs élèves.

Enfin, même s'il ne s'agit pas de la distribution des prix, on ne peut passer sous silence l'appréciation faite par le collège, chaque trimestre, sur chacun des élèves. La bibliothèque de l'Abbé Grégoire<sup>777</sup> détient un registre donnant des appréciations sur tous les élèves (boursiers et pensionnaires ordinaires) entre 1782 et 1787. On ne les citera pas tous mais on se contentera de donner quelques exemples relatifs aux meilleurs élèves et aux moins bons. Y figurent le nom de cinquante-huit boursiers (militaires) mais on peut penser que la mention « militaire » a été omise dans un certain nombre de cas, par exemple pour Siochan de Kersabiec. Parmi les élèves récompensés par des prix, on trouve Armand-Bertrand de Kerpezdron alors en troisième en 1787 (il quitta en 1789) et on lit « Religion : Il en remplit très bien les devoirs extérieurs. Conduite : retenue plus par crainte que par amour de ses devoirs. Caractère : sombre et difficile, buté parfois. Constitution : très faible. Taille : 4 pieds 6 pouces. Mathématiques : beaucoup de dispositions, application et progrès. Latin : Y réussit parfaitement. Langue allemande : les plus grandes difficultés sont suivies de progrès constants. Histoire : succès satisfaisants. Ecriture : Il y réussit bien. Escrime : Il y réussira bien ».

Pour Mauvise dont les appréciations en 1782 étaient fort médiocres : « N'apprend pas le latin. Caractère un peu plus doux, Conduite assez bonne. Esprit médiocre ; Il sait assez médiocrement la moitié du premier volume de Bézout. Médiocre au reste » mais il fit sa philosophie en 1787, année où il quitta Pontlevoy à l'âge de 18 ans et les appréciations sont bien meilleures. « Religion : Il en pratique les devoirs. Conduite : Sage. Santé : Parfaite. Philosophie : Il y réussit parfaitement. Mathématiques : Succès brillants. Allemand : Succès médiocres. Dessin : Succès satisfaisants. Escrime : Progrès sensibles ».

A l'autre extrémité, on trouve Chatton des Morandais qui sortit de Pontlevoy en 1788 à près de 21 ans, après avoir fait sa philosophie. En 1782, on disait de lui : « En quatrième, au dessous du médiocre, caractère passable, conduite de même, sans goût pour aucun genre d'application que ce soit. Depuis quelque temps, cependant, il semble donner un peu d'espérance ». En 1788, la dernière appréciation portée sur lui n'est guère plus

---

<sup>777</sup> BAG, ms 47, *Registre des notes du trimestre*.

favorable : « en Philosophie. Religion : un peu indifférent. Conduite : assez bonne. Caractère : dur et peu sensible. Santé : robuste. Mathématiques : il voit l'algèbre. Latin : nul à peu de choses près. Histoire, Géographie : peu de progrès. Escrime : Il y réussit trop bien ». Il en reçut aussi le premier prix. Mais on trouve pire.

Auguste-Félix Aveline de Narcé, arrivé en 1783, entre en cinquième en 1788 : « Constant dans le mal. Caractère mauvais et insensible. Santé convalescente de la petite vérole. Nul aux mathématiques, le latin, l'allemand, l'histoire et la géographie, le dessin et cela par sa faute. Il pourrait en s'appliquant réussir à l'écrit ».

René-Florian Le Mintier arriva en 1780 et partit en 1786. En 1782, on disait de lui « En sixième : fort médiocre, bon caractère. Esprit très lent, de faible espérance ». Quatre ans plus tard : « En 4<sup>ème</sup>. Religion : Il en est assez instruit. Il en pratique les devoirs. Conduite : sage, exempte de reproches. Caractère : fort doux peut-être pas assez ouvert. Santé : parfaite. Mathématiques : Il n'a pas de grandes dispositions. Classe : Il y fait tout ce qu'il peut. Langue française : Il a un peu de difficultés à l'énoncer clairement. Histoire et géographie : peu de progrès. Dessin : Il commence à y réussir assez bien. Escrime : Il y réussit assez bien ».

Les commentaires portés sur son frère Toussaint-Louis n'étaient guère meilleurs. Toutefois, les deux frères furent admis à l'Ecole de Paris en 1786 et 1787.

A chaque fois que cela fut possible, des extraits des appréciations relatives aux boursiers figurent dans leur fiche.

La *Règle* de l'Ecole royale militaire de mai 1778<sup>778</sup> explique très bien le système d'appréciation des élèves. « On fait un examen général au milieu des mois de décembre, mars, juin et août. Chaque classe est conduite dans une salle où se trouve le Supérieur accompagné de tous les religieux et maîtres. Chaque écolier est appelé (sic) et présenté au supérieur. Le Préfet des classes lit hautement les notes qui doivent être envoyées aux parents, suivant leur qualité, le Supérieur le loue ou le blâme ». Un exercice général « se fait depuis le 24 août jusqu'au dernier jour du même mois inclusivement : tous les pensionnaires, sans exception, sont interrogés sur les différents objets dont ils ont été occupés dans le courant de l'année ». Les prix distribués aux plus sages et à ceux qui ont été le plus souvent premiers de leur classe pendant le trimestre sont achetés sur les privations des semaines des paresseux ou des sujets difficiles. Le collège précisait enfin que le coût d'impression des programmes et de

---

<sup>778</sup> ADB, 63/15h.

la dépense occasionnée par le « séjour des personnes qui viennent pour être juges des exercices nous forcent à exiger de chaque pensionnaire dix livres par an ». Les boursiers étaient de fait exemptés de ce règlement.

Les prix qui se tenaient normalement pendant trois jours entre le 24 et le 31 août clôturaient l'année scolaire. Cette cérémonie, où les parents étaient conviés, avait été annoncée préalablement par un affichage signalant la tenue des Exercices publics et la remise des prix. C'était également le moyen pour le collège de se faire connaître, de célébrer les qualités de son enseignement et d'attirer de nouveaux pensionnaires.

Les prix donnaient lieu à la remise de livres aux lauréats<sup>779</sup> et jusqu'en 1778 à la remise de croix. Il n'a malheureusement pas été possible de déterminer la nature exacte de ces prix. Les titres des livres remis ne sont pas connus et il est probable que, comme à l'Ecole militaire, les prix de mathématiques aient été constitués de boussoles d'ingénieur ou d'« étuis complets de mathématiques en cuivre ».

Le Fruglais, alors en seconde, reçut une première croix pour la mémoire, assimilable à un accessit. Outre le prix pour la mémoire, deux croix étaient distribuées. Aucune explication n'a été trouvée sur les raisons de sa seule remise en seconde. La remise des prix s'accompagnait normalement d'événements divertissants, ne serait-ce que les pièces musicales, les chants et chœurs interprétés par les élèves ou les danses.

Les prix étaient aussi l'occasion d'inviter les personnages les plus importants qui venaient rehausser la cérémonie et montrer leur appui au collège ou à l'Ecole. En 1770, alors qu'il voulait voir opérer le transfert du collège de Pontlevoy à Amboise, le duc de Choiseul fut invité à assister aux « exercices littéraires » de fin d'année scolaire. Etaient également présents le TRP Général Pierre Boudier<sup>780</sup> accompagné de ses deux assistants<sup>781</sup>, le visiteur de la province de Bourgogne et dom Anne Geoffroy de Villebranche<sup>782</sup>, prieur de l'abbaye de Pontlevoy. Choiseul fut le plus haut personnage civil qui vint à Pontlevoy. Ni le roi, ni les

---

<sup>779</sup> Les bénéficiaires du prix de sagesse recevaient une épulette d'argent qu'ils conservaient pendant tout le temps qu'ils devaient rester au collège.

<sup>780</sup> Boudier (Pierre-François), élu prieur général en 1766 et 1769 puis prieur de Saint-Denis.

<sup>781</sup> L'un des assistants était D. Gillot (René), assistant du Supérieur Général en 1769, élu Supérieur général en 1772 et 1775 ; l'autre était D. Prigent Jehors (Pierre), précédemment à Saint Nicolas d'Angers. Son nom ne figure pas dans la *Matricule* de D. Chaussy.

<sup>782</sup> Villebranche (Joseph-Anne Geoffroy de), élu prieur de Pontlevoy en 1769 puis de Marmoutier en 1772.

membres de la famille royale ne s'y rendirent. Louis XVI manifesta son intérêt et son affection au collège en offrant une cloche en 1774<sup>783</sup>.

• **Les fêtes.** Ces manifestations étaient certainement nécessaires dans un univers clos, encadré, elles prenaient la forme de représentations théâtrales. Elles donnaient un moment de liberté aux acteurs et de divertissement aux spectateurs. Les fêtes commencèrent très tôt mais c'était alors des représentations de tragédies avec des sujets sévères, à but moralisateur qui n'étaient pas nécessairement liées à une remise de prix à la fin de la scolarité mais à un évènement important pour le monastère ou la Congrégation de Saint-Maur. C'est ainsi que la première représentation eut lieu le 22 septembre 1647 lors de la visite du R.P. Visiteur ; ce fut une déclamation de Sainte-Catherine faite par trois élèves de troisième<sup>784</sup>. L'année suivante, le régent de seconde fit une tragédie publique de *Saint-Jacques l'Intercis*, jouée par une dizaine d'élèves qui reçurent des prix. Il semble s'être écoulé plus de dix ans avant la représentation suivante, mais toutes les fêtes ne furent peut-être pas répertoriées, car ce n'est qu'en 1658 que le régent de troisième fait déclamer par « Charles Voujon, son escolier ; l'oraison funèbre de Germanicus<sup>785</sup> ». Il faut souligner que c'est alors le régent de troisième et non celui de rhétorique qui est en charge des déclamations ou des représentations. Au cours des années suivantes la représentation de pièces ne fut plus l'apanage exclusif de ces régents. En mai 1664, une tragédie : *Judith* fut présentée par le R.P. de rhétorique, Hughes Vaillant, et les acteurs furent récompensés aux dépens du séminaire. Des représentations furent données en janvier 1666 pour la visite du R.P. Visiteur, elles associèrent les élèves de rhétorique à ceux de seconde et de troisième mais en mars, le maître de seconde donna une très grande tragédie dont le sujet était la mort de Julien l'Apostat. Le maître de rhétorique intervient plus souvent à partir de 1673, probablement en raison des talents du titulaire de la classe : dom Vaillant.

Les représentations théâtrales pouvaient avoir lieu à tout moment, en période de l'Assomption, de Noël, sans régularité. Il y en eut deux en 1674, deux également le 26 août 1688, « *La destruction de l'hérésie de Calvin par Louis-le-Grand* » poème dramatique inspiré au régent de rhétorique, dom Rosset, par la conversion en 1687 de Soustille de Cambis, jeune

---

<sup>783</sup> En 1774, Louis XVI et Marie-Antoinette donnèrent une cloche au collège de Pontlevoy pour l'usage de la chapelle. La cloche fut bénie au mois d'août. La cloche ne fut enlevée qu'en 1827. ADC, 63/15h, Abbé Landau, dans *la Semaine religieuse de la ville et diocèse de Blois*, 25 août 1883.

<sup>784</sup> BAG, ms 45, Histoire de Pontlevoy, année 1647.

<sup>785</sup> *Ibidem*, p. 43.

élève protestant et un opéra qui nécessita la présence de choristes venant de Saint-Tassin et de Saint-Martin-de-Tours. Les pièces de théâtre avaient parfois un aspect pédagogique très ciblé. Il en fut ainsi en 1690 quand fut donnée une tragédie intitulée « *L'éducation de la Noblesse*<sup>786</sup> » ou encore en 1691 quand fut déclamé « un poème de 1.000 vers par les escoliers de dom François Rousseau sur la Révolution d'Angleterre et la fermeté de Louis-le-Grand à prendre le party de son allié ». Mais la grande fête de la période eut lieu en juillet 1692 avec la tragédie du régent de troisième « *Bajazet détrôné ou Selim empereur* » ; elle réunit vingt-cinq acteurs habillés en turcs, la pièce dura six heures « en présence de l'abbé de Pontlevoy<sup>787</sup> accompagné de personnes des villes voisines ». La visite de Mgr Bertier, désigné comme étant le futur évêque de Blois, le 26 décembre de la même année, fit l'objet d'une déclamation de vers, de la représentation d'une « pastorelle » de D. Rousseau et d'une oraison. Les venues des Visiteurs de la Congrégation ou du T.R.P. Général de l'ordre comme cela fut le cas en 1694, en 1698, ou encore celle de RR.PP furent aussi l'occasion de manifestations théâtrales ou musicales. Les visites de membres d'autres ordres, comme celles de l'Oratoire en mars 1696, furent également l'occasion de représentations. Pour les pères de l'Oratoire furent récités un panégyrique en l'honneur de leur ordre et « une pièce de théâtre en l'honneur de Saint-Benoît qui leur était dédiée pour les remercier d'un poème qui avait été déclamé à Vendôme par les rhétoriciens sur l'ordre de Saint-Benoît et sur notre congrégation<sup>788</sup> ». La situation religieuse environnante n'était pas sans influence sur le choix des sujets. En février 1697 fut déclamée une oraison où « l'on répondait aux objections qui se font dans le monde contre les avantages de la Religion ».

La plus grande fête dont on ne connaît malheureusement pas la raison se tint le 17 mai 1729. Ce fut une tragédie en vers français qui nécessita « la présence de symphonistes payés : six de Tours à 35 livres chacun et leur nourriture mais non celle de leurs chevaux et quatre autres d'Orléans à 40 livres chacun aux mêmes conditions<sup>789</sup>. Les dépenses pour la représentation s'élevèrent à environ 2.000 livres, y compris les prix qui furent distribués (pour 111 livres). Ensuite il y eut une comédie puis des danses. Le maître de danse reçut 72 livres. Globalement tout cela dura 7 heures. Quel événement fut donc célébré, à grands frais, sans que l'on donne le nom des visiteurs, l'intitulé des pièces et le nom de leurs auteurs ? Cette pièce, alors que l'on se trouvait en pleine querelle janséniste, présentait-elle un risque

---

<sup>786</sup> *Ibid.*, année 1690.

<sup>787</sup> C'était alors l'abbé Antoine Girard qui, plus tard, se retira au profit de l'évêque de Blois.

<sup>788</sup> BAG, ms 45, année 1696.

pour son auteur, pour l'abbaye ? Simple hypothèse.

Ces diverses représentations avaient un but éducatif, elles exerçaient d'abord la mémoire des acteurs à un moment où le « par cœur » était un outil pédagogique. Outre leur caractère festif, les pièces normalement rédigées par le professeur de rhétorique assisté de ses élèves, consacraient la fin d'une année dédiée à l'art de la parole et du maintien.

Elles provoquaient l'émulation des élèves qui tenaient à être remarqués, applaudis et récompensés après avoir déployé beaucoup d'efforts pour répéter et monter les pièces. Elles témoignaient aussi de la richesse du séminaire qui pouvait engager des montants considérables pour une représentation, de la qualité de ses maîtres capables d'écrire des pièces ou des panégyriques, elles lui apportaient réputation mais aussi de nouveaux pensionnaires.

Pourtant elles firent l'objet de critiques, les élèves y consacraient trop de temps, au détriment de leurs études. Les diètes de la Congrégation se penchèrent sur la question et régulèrent le nombre de tragédies en fixant un intervalle entre les représentations. La diète de 1695 décida qu'« on ne fera tout ce qui ne sera pas sérieux » (les point de tragédies aux séminaires de Tyron et de Pontlevoy que de trois ans en trois ans, sans la permission du T.R.P.S.<sup>790</sup> ». La diète d'avril 1704 fit des recommandations sur les pièces jouées : « on a renvoyé au Chapitre Général prochain pour y être ordonné qu'on retranchera des tragédies qui se feront à Tyron, Pontlevoy & autres séminaires titres des pièces jouées jusqu'en 1704 n'annonçaient pas véritablement des pièces drôles mais la diète visait peut-être l'ampleur et la mise en scène de Bajazet) et se prononça sur la date à laquelle les représentations pouvaient avoir lieu, « ces tragédies ne se feront qu'à la fin des classes pour ne pas faire perdre trop de temps aux écoliers<sup>791</sup> ». Ces décisions n'arrêtèrent point les représentations puisque sous prétexte d'exercices littéraires, les régents pouvaient continuer à écrire et à faire jouer des pièces. Seul le rythme des tragédies était codifié.

Une autre préoccupation apparut au fil du temps. Les textes écrits par les professeurs étaient souvent en latin mais le public, parents des élèves ou non, qui assistait aux représentations ne le comprenait pas nécessairement. Le passage à la langue française devenait obligatoire. On l'a vu précédemment avec la tragédie représentée en français en 1729.

---

<sup>789</sup> *Ibidem*, année 1729.

<sup>790</sup> AN, LL 992, p. 54 v<sup>o</sup>.

<sup>791</sup> AN, LL 992, p.91 v<sup>o</sup> et 92.

L'usage du français était de règle lorsque le collège devint Ecole militaire. Les fêtes continuèrent. Le fonds ancien des archives départementales de Loir-et-Cher détient le texte de cinq pièces relatives à la période 1776-1793. Finies les tragédies, les déclamations destinées à frapper les esprits, à montrer les mérites de la religion ; le ton est donné, celui du divertissement sans prétention. On peut citer ces cinq ouvrages : un *Bouquet* en vers de 1780 pour le Prieur<sup>792</sup>, *Bouquet* offert avant la représentation d'une comédie *Le dissipateur*<sup>793</sup> ; une pièce de 1786 en vers et en un acte *La fête des bons écoliers*<sup>794</sup> et trois pièces non datées : *Le triomphe des talents*<sup>795</sup>, *le Triomphe de la Reconnaissance*<sup>796</sup> et enfin *le Prologue de la fête en l'honneur du roi Louis XVI*<sup>797</sup>. Il semble que l'on puisse, sans risque d'erreur, dater au moins l'une de ces pièces en ayant recours aux informations contenues dans les Exercices publics. En 1778, les rhétoriciens annoncent la pièce qui sera jouée pour la distribution des prix. Il s'agit du *Triomphe de la reconnaissance*, sujet allégorique. La datation du *Prologue en l'honneur de Louis XVI* est plus incertaine mais en 1777, sous le titre *Le Triomphe des Beaux-Arts*, on peut lire « Suivant ce précepte d'Horace, nous avons cru ne pouvoir mieux terminer la séance que par quelque sujet qui pût réunir l'agréable à l'utile. La reconnaissance ouvre un vaste champ aux nourrissons d'Apollon et de Mars, ils célèbrent à l'envie (sic) la gloire de leur immortel Bienfaiteur, & couronnent de guirlandes le buste de cet Auguste Prince, les délices de son peuple, & le protecteur des Beaux-arts ». Ne peut-on pas penser que le Prologue se rattache à cette déclaration ? Il est toutefois paradoxal d'intituler « prologue » ce qui est récité à l'issue d'une pièce de théâtre. L'incertitude demeure.

Si quatre pièces ont bien été représentées à Pontlevoy, on peut s'interroger sur la représentation de *La fête des bons écoliers*. Contrairement à ce qu'affirme F. Minier, elle ne fut probablement pas donnée à Pontlevoy en 1786, lors de la remise des prix.

---

<sup>792</sup> ADLC, 28 J 109. En 1780 dom Pierre-François Lally était prieur, élu en 1778, il fut réélu en 1781. Il avait été professeur de philosophie à Pontlevoy de 1770 à 1772.

<sup>793</sup> *Ibidem*. Cette pièce en trois actes était adaptée de celle de Philippe Néricault (1680-1754), dit Destouches (nom de scène), entré à l'Académie française en 1723. Auteur de nombreuses comédies dont la plus célèbre est *Le Glorieux*. Auteur de *Le dissipateur, ou l'honnête friponne*, pièce en cinq actes jouée à la Comédie française, adaptée par les élèves de Pontlevoy et d'où bien sûr, comme pour toutes les pièces, les rôles féminins avaient été soit éliminés soit masculinisés. Voltaire disait de Néricault : « On a de lui quelques pièces qui ont eu du succès, quoique le comique en soit un peu forcé. Il a du moins évité le genre de la comédie qui n'est que langoureuse, de cette espèce de tragédie bourgeoise, qui n'est ni tragique, ni comique, monstre né de l'impuissance des auteurs et de la satiété du public après les beaux jours du siècle de Louis XIV » in *Catalogue de la plupart des écrivains français qui ont paru dans le siècle de Louis XIV pour servir à l'histoire littéraire de ce temps* (sous Destouches), Paris, La Pléiade, Voltaire, Œuvres historiques, 1957, p. 1157.

<sup>794</sup> *Ibidem*, 28 J 110.

<sup>795</sup> *Ibid.*, 28 J 111.

<sup>796</sup> *Ibid.*, 28 J 112, cette pièce ne fut pas écrite par les élèves de Pontlevoy.

<sup>797</sup> *Ibid.*, 28 J 113, peut-être de 1777.

Le document détenu par les Archives mentionne que cette « pièce fut représentée par les écoliers du collège de La Charité le 11 (ou le 2 ?) septembre 1786, jour de la distribution des prix ». Il s'agit d'une pièce des élèves des religieux bénédictins de La Charité-sur-Loire (cette abbaye ne faisait pas partie de la congrégation de Saint-Maur). Fut-elle jouée à Pontlevoy la même année ? Cela semble douteux. Par ailleurs, on ne sait quand et comment le texte fut en possession de Pontlevoy.

La cérémonie des prix de 1786 commença le 30 août alors que la représentation eut lieu le 11 septembre. Cela n'est pas compatible. Si elle avait eu lieu le 2 septembre, la cérémonie des prix aurait été terminée depuis deux jours<sup>798</sup>. Cela est très improbable. De plus, il semble exclu que soit représentée une pièce qui n'aurait pas été l'œuvre des élèves et d'un maître. Si elle fut jouée, ce fut une autre année, mais l'interrogation demeure.

*La fête des bons écoliers*, comme son nom l'indique, est à la louange des élèves couronnés. C'est une courte pièce, en sept scènes, jouée par sept élèves, faisant intervenir les dieux de l'Olympe, Apollon et Mercure, mêlant orchestre et chants sur l'air de *La fête des bonnes gens* et une ariette chantée juste avant la distribution des prix. Cette pièce est intéressante à plusieurs points de vue.

D'abord, elle met en jeu de nouvelles technologies, l'utilisation de « l'air inflammable » : Apollon et Mercure descendent sur terre en montgolfière. Le ballon des frères Mongolfier<sup>799</sup> n'avait été présenté à Versailles qu'en septembre 1783 et le premier vol avec un être humain n'avait eu lieu qu'en octobre 1783. Que ce soit à La Charité ou à Pontlevoy, l'usage de la montgolfière était un événement.

Ensuite les auteurs se moquent de la prétention culturelle de Paris. Mercure interpelle Apollon :

« Paris, Paris, on n'a que ce mot à la bouche.  
Paris seul intéresse, et rien ailleurs ne touche.  
Pour subjuguier tous les esprits  
Qu'a donc Paris de si rare (...). ?

Et Apollon lui rétorque

« Le talent a dans tout pays  
des droits égaux sur mon estime,

---

<sup>798</sup> Le prospectus de 1784 (le dernier connu) indiquait que la cérémonie de remise des prix avait lieu le dernier mercredi d'août.

<sup>799</sup> Montgolfier (Joseph-Michel dit Joseph) (1740-1810) et son frère Jacques-Etienne (1745-1799), fils d'un papetier du Vivarais furent les inventeurs des ballons à air chaud, appelés montgolfières. Ils furent tous les deux membres de l'Académie des Sciences.

partout je protège et j'anime.  
les artistes mes favoris ».

Puis, un élève interroge Apollon sur les mérites du latin et il se voit répondre que le latin est parfois ennuyeux mais que l'apprentissage en est indispensable. En même temps, il va demander que l'on traduise deux vers latins, allusion à la difficulté pour une partie du public de les comprendre, avant de faire l'éloge de l'instruction. Que disent ces deux vers :

« La culture des arts a l'heureux avantage  
De rendre humain et doux le cœur le plus sauvage ».

Enfin, il va inciter les élèves à poursuivre dans cette voie :

« En les cultivant bien, on se couvre de gloire,  
(qu') on fait l'honneur à son pays,  
(qu') en tout tems des hommes instruits  
On a respecté la mémoire ;  
Que le noble ignorant meurt toujours ignoré  
Tandis que plus connu, quoique bien moins titré  
L'artiste se survit à jamais dans l'histoire »

Cette allusion au mérite et à la naissance est reprise à d'autres occasions. Ainsi, dans le texte qui était lu pour célébrer le prix de sagesse qui était décerné en premier, il est dit « que notre Père [le Supérieur] (...), la balance à la main, (il) a vu nos suffrages, le mérite est choisi sans brigue et sans faveur ». Dans le texte destiné aux élèves couronnés, on retrouve les mêmes recommandations : cultivons les arts, chérissons les vertus ; « jeunes mortels, fermez vos âmes, aux attraites de la Volupté » pour conclure :

« D'un triomphe rempli de gloire,  
Tous vos efforts seront suivis,  
et bientôt, de la victoire  
L'honneur doit vous donner le prix »

Le mérite, la reconnaissance du talent, n'était-ce pas là le souhait du comte de Saint-Germain ? Une autre pièce de théâtre, non datée, portait même un titre non ambigu : *Le Triomphe des talents*.

Les autres textes destinés à l'inspecteur<sup>800</sup> sont des éloges classiques, sur son rôle de protecteur d'une jeune noblesse, d'ami des talents et de remerciements sur les « bienfaits que la bonté de Louis répand sur nous sans mesure ».

Parmi les autres documents présents à Blois, on peut citer le *Bouquet* pour dom Prieur de 1780. Ce *Bouquet*, court texte en vers, célébrait le prieur du collège, adressait également un compliment au Père Visiteur, alors présent, et remerciait le pouvoir royal de ses bienfaits.

L'apologie du roi est encore plus marquée dans le « *Prologue devant le Buste de Louis XVI* ». C'est encore une manifestation de reconnaissance des élèves envers le roi car « notre éducation doit tout à (son) grand cœur ». Ainsi, ces diverses pièces, si elles n'abordent plus les grands thèmes de la puissance royale, de la religion comme du temps du séminaire, sont le moyen, en faisant appel à un genre plus léger, à l'occasion de fêtes publiques, de remercier le roi de ses bontés et d'inspirer un sentiment de gratitude aux élèves mais aussi aux parents, même si les auteurs de la pièce ne sont pas des boursiers.

Enfin, il y avait des fêtes spontanées, peut-être de simples chahuts, exutoires tolérés, nécessaires à la détente des élèves. Le poème du marquis de Loyac<sup>801</sup>, élève au collège de Pontlevoy de 1801 à 1805, donc postérieur à la période étudiée, éclaire cet aspect de la vie des pensionnaires mais on peut penser que des faits semblables se déroulaient avant 1793.

Citons-le :

« Sachez pourtant qu'au même réfectoire  
Bonne chère et plaisir parfois étaient fêtés ;  
Ils avaient leurs solennités,  
Où l'on s'émancipait jusqu'aux chansons à boire.  
Oui, saisis d'un beau feu  
Que n'inspiraient pas nos classiques,  
Dans les couplets innocemment bachiques,  
Nous chantions des plaisirs que nous connaissons peu ».

Est-ce par cette alliance de sanctions moins sévères que précédemment, la suppression occasionnelle des « menus plaisirs », de fêtes organisées, en présence de parents ou d'hôtes de marque ou de fêtes plus spontanées que les religieux avaient pu trouver un équilibre, encadrant bien les élèves et maintenant une discipline « douce et aimable » ?

---

<sup>800</sup> Le chevalier Reynaud de Monts exerçait les fonctions d'inspecteur depuis le retrait de Kéralio en mai 1783.

<sup>801</sup> ADLC, 28 J 129.



## **De l'apogée à la disparition**

En 1789, l'ordre de Saint-Maur restait traversé par des tensions extrêmement vives portant sur les réformes à mettre en œuvre. Les questions de la sexannalité ou de la triennalité n'avaient pas été résolues et les litiges portant sur la canonicité de certains chapitres étaient pendants, sans compter la crise plus générale de la conventualité. Pontlevoy au vu des documents locaux apparaissait peu touchée par ces phénomènes, pourtant l'abbaye faisait encore l'objet d'interrogations, comme en témoigna le chapitre de 1782.

Malgré tout, depuis la période difficile de dom Fougeras, le collège et l'abbaye avaient retrouvé une certaine sérénité, les problèmes de conventualité ne se posaient pas, les effectifs des religieux étant toujours supérieurs à dix puis neuf au cours de la période, notamment grâce à la présence de religieux enseignants. Le collège était reconnu et les inspecteurs envoyés par le ministre de la guerre rendaient des rapports plutôt favorables. Surtout, le collège redevenait prospère et sa prospérité s'étendait aux alentours.

Avant de s'intéresser au temporel de l'abbaye et au rétablissement des comptes du collège, on peut tenter de mesurer l'importance de cet ensemble, abbaye plus collège, pour le village de Pontlevoy et même pour le canton et même le district. Quelques indices peuvent donner une mesure de son influence : le nombre de feux dans le village d'une part et le désenclavement de la région d'autre part.

En décidant la fermeture de l'École royale militaire, Saint-Germain avait voulu montrer qu'il en refusait le luxe et qu'il rejetait le caractère exclusif de l'enseignement donné à un nombre réduit de gentilshommes, dans un monde clos. Il lui fallait aussi montrer qu'une éducation de qualité pouvait être donnée hors de Paris.

Il fit donc le choix d'installer les écoles militaires en province, loin du tumulte parisien. Il avait voulu qu'elles soient localisées dans des villages ou au moins dans de petites villes (Vendôme, Tournon puis Auxerre). En 1774, juste avant la création de l'École militaire, on dénombrait 175 feux (soit environ 770 habitants) à Pontlevoy<sup>802</sup>. En 1789, ce

---

<sup>802</sup> Expilly (abbé Jean-Joseph), (1719-1793 en Italie), auteur du *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, *op. cit.*, donnait le chiffre de 171 feux dans son ouvrage publié en 1768.

chiffre était porté à 220 feux (soit un peu moins de 1.000 habitants) et en 1790, il atteignait 302 feux<sup>803</sup> soit 1.316 habitants. En quinze ans, la population du village avait crû de plus de 25% et en seize ans de près de 71%, mais rien n'explique la vigoureuse poussée enregistrée entre 1789 et 1790. On peut penser que cet essor démographique avait aussi profité aux villages et hameaux qui entouraient Pontlevoy. Sans aucun doute, cette croissance découle directement de celle du collège qui attira élèves et professeurs, entraînant un développement du commerce et du travail pour les besoins de l'abbaye et du collège.

Par ailleurs, la région était prospère. A l'ouest de la Sologne, « on pénètre dans la Beauce de Pontlevoy. Sur un calcaire qui prolonge celui de la Grande Beauce, les limons quaternaires ont favorisé les cultures et l'élevage. Les bois disparaissent, un paysage plat et découvert s'étend fort loin vers l'horizon<sup>804</sup> ». Cette région agricole de Pontlevoy et Thenay vit surtout du commerce du vin, des céréales et du bétail. Ce texte de 1978 pouvait s'appliquer deux cents ans plus tôt.

Un autre phénomène témoigne du développement économique de cette région, la volonté de la relier à des centres plus importants. On se souvient que l'un des motifs allégués pour transférer Pontlevoy à Amboise était la difficulté des communications, l'accès malaisé à cette partie du Blésois. Dans sa thèse, consacrée exclusivement à la vie économique de l'Orléanais sous l'intendant Cypierre<sup>805</sup>, L. Guérin<sup>806</sup> donne en annexe un document intitulé « *L'état général des routes* » de la Généralité d'Orléans en 1788, classement des routes par classe, qui mentionne la création d'une route allant de Blois à Montrichard par Pontlevoy, d'une longueur de 9.864 toises. Le développement économique de l'ouest de la généralité nécessitait une nouvelle voie d'accès, située entre la route longeant la Loire et allant à Amboise puis Tours et celle allant de Blois à Châteauroux via Contres et Selles-sur-Cher, qui obligeait à un détour par Thenay pour atteindre Pontlevoy alors que la route de Blois à Montrichard via Sambin était directe, le transport des marchandises en étant facilité.

---

<sup>803</sup> Poitou (Christian), *Loir-et-Cher, collection Paroisses et communes de France*, sous la direction de J.P. Bardet, Paris, CNRS, 1982 (39 volumes publiés).

<sup>804</sup> Fénelon (Paul), *Les pays de la Loire, Atlas et géographie de la France moderne*. Collection dirigée par Louis Papy. Paris, Flammarion, 1978.

<sup>805</sup> Au sujet de Jean-François-Claude Perrin de Cypierre qui fut intendant de l'Orléanais de 1770 à 1785 et de son fils, Adrien-Philibert Perrin de Cypierre de Chevilly (associé à son père en 1784 et en charge de 1785 à 1789), il faut souligner qu'aucun d'entre eux ne semble s'être intéressé à Pontlevoy et que, exception faite d'une demande de secours formulée en 1774 pour François-Paul de Brossard (père du boursier du roi), leur nom n'apparaît pas dans l'histoire de Pontlevoy.

<sup>806</sup> Guérin (Louis), *L'intendant de Cypierre et la vie économique de l'Orléanais, 1760-1785*. Paris, faculté de droit, thèse de doctorat, 1938, Floch, Mayenne, 1938.

En outre, témoignage plus incertain, il reste à Pontlevoy quelques maisons du XVIII<sup>e</sup> siècle (plutôt que des hôtels particuliers) en pierre de Bourré, celle-là même qui était utilisée pour les bâtiments de l'abbaye, manifestation d'un passé aisé et d'un désir de montrer sa richesse.

De plus, d'autres chiffres mettent en évidence le redressement de la situation financière du collège devenu école militaire, l'évolution du montant moyen des pensions reçues et l'évolution du nombre des élèves.

En 1730 et 1735 les rapports des Pères visiteurs ne donnent pas le nombre de pensionnaires mais le 1<sup>er</sup> janvier 1745 il y en avait 115<sup>807</sup> payant en moyenne 343 livres de pension. En 1765, il y avait 63 élèves au collège et le montant moyen de la pension était de 384 livres. En 1784, on en comptait 187 et le montant moyen avait été porté à 680 livres. En moins de 20 ans, le nombre d'élèves s'était accru de près de 300% et le montant de la pension avait augmenté de 177% ; en 40 ans il avait doublé. La conjonction des deux phénomènes ne pouvait être que bénéfique tant pour l'abbaye que pour l'Ecole militaire. C'est à partir de l'examen du temporel que l'on va saisir l'évolution sensible de la situation globale de Pontlevoy.

Enfin, la mense abbatiale, dont le mode de calcul n'est pas donné avec précision, évolua très favorablement pour les finances de l'abbé commendataire puis de l'évêque de Blois qui la reçut lors de son affectation à l'évêché<sup>808</sup> nouvellement créé. Elle était évaluée en 1730, nette de toutes charges, à 4.000 livres ; elle s'élevait à 5.000 en 1753. Son montant n'est pas donné chaque année mais elle atteignit 7.000 livres en 1757, se réduisit à 6.000 en 1762 pour atteindre 10.000 livres en 1775, alors que la situation financière de l'abbaye s'était détériorée pour diverses raisons. En 45 ans, son montant s'était accru de 150%. Son assiette, probablement liée à la richesse économique de l'abbaye, subissait des fluctuations en raison même de la situation générale mais n'était pas altérée par des problèmes de gestion ou de coûts de fonctionnement. Malheureusement aucune information n'est fournie sur la nature des charges (hormis les décimes) qui la frappaient ou sur leur évolution au cours du temps (participation aux frais d'exploitation des terres et bois, etc.?).

L'examen du temporel de Pontlevoy, de l'abbaye et du collège, va permettre de mesurer l'effondrement des finances du collège puis de souligner le redressement de sa

---

<sup>807</sup> Y compris 9 gratuits et servants ; le nombre de gratuits et de servants est toujours compris dans le nombre de pensionnaires mais la variation de cet effectif n'a pas d'effet significatif sur le montant moyen de la pension.

situation financière, de mettre en évidence les efforts entrepris pour accueillir de nouveaux pensionnaires, les investissements réalisés et d'une façon générale de montrer que l'ensemble avait retrouvé la prospérité à la veille de la Révolution avant de s'effondrer en tant qu'institution religieuse et royale. Il faudra alors examiner les conséquences non seulement pour la pérennité du système éducatif existant mais aussi pour les personnes, moines, professeurs et élèves.

---

<sup>808</sup> C'est en 1729 que le Saint-Siège accorda le rattachement de la mense abbatiale à l'évêché. Entre la création de l'évêché et 1729 l'évêque en était l'abbé commendataire.

## Chapitre VII

### Une débâcle financière

Les Bénédictins, que ce soit ceux de l'abbaye ou ceux du collège, devaient tenir régulièrement leur comptabilité qui était normalement vérifiée chaque année par le représentant de la congrégation. Le rapport sur le temporel de chaque monastère dressé par le Père visiteur après sa visite annuelle constitue une aide précieuse pour mesurer l'évolution de la situation financière des maisons des différentes Provinces. Les Archives nationales détiennent, entre autres, celles de la Province de Bourgogne<sup>809</sup>, et donc de Pontlevoy, pour la période s'étendant de 1730 à 1786. Le temporel de cette période est contenu dans des cahiers dont 32 dans le dossier L 821 couvrant la période de 1730 à 1769 et 15 autres dans le dossier L 822, pour la période de 1769/1770 à 1785/1786.

Certes, les visites ne se faisaient pas à date fixe, parfois en mars, parfois en novembre, parfois aussi il n'y eut pas de visites au cours d'une année ou bien le rapport de visite n'était pas daté. Toutefois, à quelques exceptions près, on peut fréquemment déterminer, en fonction du caractère plus ou moins détaillé du rapport, la situation précise tant du collège que de l'abbaye. En effet, les comptes des deux entités étaient distincts et leurs évolutions furent différentes. Il n'est pas possible de savoir si ce partage a été mis en place dès l'origine mais on sait, à la lecture des événements annuels relatés dans l'histoire de Pontlevoy<sup>810</sup>, que cela exista rapidement puisqu'en 1660, lors de la représentation de *Védicias, auquel Nabuchodonosor fit arracher les yeux*, les six acteurs reçurent des prix « achestés aux dépends du séminaire ». On retrouve la même observation en 1664 pour la mise en scène de la tragédie de *Judith*. Même s'il n'en est pas fait état dans la relation de la vie de Pontlevoy, il

---

<sup>809</sup> AN, L 821-822.

<sup>810</sup> BAG, ms 45.

est très probable que la distinction abbaye/séminaire ait été établie dès l'ouverture des deux premières classes (cinquième et sixième) en octobre 1645, par dom Godebis. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait eu ignorance réciproque, bien au contraire puisque certains moines enseignaient aux élèves, que des prestations étaient faites tant par l'abbaye que par le collège au profit de l'autre. Il n'en demeure pas moins qu'ils connurent des situations différentes.

### **I - I. Le temporel de l'abbaye.**

Préalablement à l'examen du temporel de l'abbaye, il a paru souhaitable de rappeler quelques définitions pour mieux comprendre la nature des différents revenus perçus par l'abbaye et le monastère. Ces définitions sont empruntées au dictionnaire de R.Naz<sup>811</sup>.

Le temporel : le monastère bénédictin, personne juridique, *sui juris*, est apte à recevoir et à posséder. C'était une loi, non seulement de la règle de saint Benoît mais de l'église, qu'un monastère devait être doté et se suffire à lui-même. Le temporel se constituait par les dotations des fondateurs, par les dons des postulants, par le travail des moines et par les offrandes des fidèles ou encore par les legs. L'abbaye pouvait ainsi recevoir des biens de toute nature, terres et forêts, étangs, églises et chapelles, droits féodaux, dîmes et cens, il pouvait aussi bénéficier de différentes exemptions, impôts, péages, etc. De plus la règle de Saint Benoît prévoyait que les moines pouvaient vendre le produit de leur travail. Ce temporel était administré par l'abbé, aidé de ses officiers, qui représentait le monastère dans toutes les transactions nécessaires. Au début, les biens constituaient un ensemble indivis à l'usage commun. La nomination d'abbés laïques ou d'évêques allait changer profondément cet état de choses. Attribuer à des étrangers *l'abbatia* d'un monastère et faire de ce dernier un bénéfice, c'était détourner de leur destination primitive les biens monastiques. Pour en conserver une partie, on décida au IX<sup>e</sup> siècle la division des menses : mense abbatiale et mense conventuelle.

Cela aboutit à la création de deux administrations distinctes et à la constitution de deux temporels et de deux (ou trois) menses :

- *la mense (ou manse) abbatiale* : ce qui revenait à l'abbé. Juridiquement, il n'était pas personnellement propriétaire des biens dont il jouissait, il en « bénéficiait » seulement. A Pontlevoy, outre certains biens, on lui attribua la justice ainsi que celle de Feings, une rente de 400 livres sur le prieuré d'Igné, des dîmes, les péages de Pontlevoy, Maré et Goduère, le

---

<sup>811</sup> Naz (R), *Dictionnaire de droit canonique*, Paris-VI, Letouzey, 1937, 7 volumes.

four banal, des métairies, des étangs, des moulins, des bois, des droits de greffe, de notariat et de sceau, des livraisons en nature, etc.<sup>812</sup>. Lors de l'attribution de cette mense abbatiale à l'évêque de Blois, alors abbé commendataire, sa valeur brute était de 6.000 livres mais seulement de 4.000 livres nettes.

- *la mense conventuelle* : à l'origine, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, la mense conventuelle se constitua « par l'affectation d'une part des biens du monastère aux besoins temporels des moines et plus spécialement au service de la bouche, *ad mensam fratrum*. Il n'y eut pas sectionnement des biens mêmes et l'abbé en conserva la gérance<sup>813</sup> ». L'administration de ces biens passa aux moines, et notamment aux officiers claustraux. La situation évolua favorablement pour les moines et d'autres biens furent rattachés à la mense conventuelle. En 1688, le monastère détenait des métairies, des bois (7) et des étangs, des moulins, les dîmes et censifs de Sambin, de Vineuil-les-Blois, la cure de Sambin, à charge d'en payer la portion congrue au curé, les officiers de M. de Saint-Aignan, les vignes des Quantines, le notariat de Sambin et celui de Thenay et il bénéficiait de dotations en grain, froment, seigle et orge ou de droits payés en argent.

La répartition des revenus faisait l'objet de négociations à chaque changement d'abbé, comme cela fut le cas à Pontlevoy, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ou auparavant avec Hurault.

En outre, il existait un troisième type de mense :

- *la mense commune*, comprenant des biens restés indivis entre l'abbé et les moines et servant dans le cas de Pontlevoy, où elle existait, à couvrir un certain nombre de charges. Cette mense était constituée de métairies, de moulins, de droits de pêche sur le Cher, de grains et de rentes, etc.

Enfin, le partage étant fait, les moines prirent à forfait « la ferme » de l'abbé pour le prix 2.400 livres net de toutes charges. Comme l'indique J. de Bodard, leur revenu devait être de l'ordre de 3.000 livres.

Les autres ressources propres au monastère étaient constituées par :

- *le « petit couvent »*, c'est-à-dire ce que la communauté des religieux possédait en propre : « un censif<sup>814</sup> à Montrichard, un autre à Saint-Romain, le droit de pêche dans le Cher à Thésée ». Elle recevait en outre des biens en nature, chapons, septiers de froment mais aussi

---

<sup>812</sup> Bodard (Jean de). Il décrit les différentes menses, telles qu'elles existaient en 1688, *op. cit.*, p. 142-143.

<sup>813</sup> Naz (R.), *op.cit.*, p. 412.

<sup>814</sup> Censive : redevance en argent ou en nature due par le fermier censier au seigneur du fief ou au propriétaire éminent.

diverses rentes ; elle avait le droit de percevoir des dîmes et possédait les métairies de Corbet, de Charenton, de la Boulerie, le prieuré d'Igné, etc.

• *le casuel* était constitué par les émoluments que le clergé percevait à l'occasion des diverses fonctions du ministère sacré. On distingue traditionnellement les revenus fixes et ceux qui sont perçus d'une façon accidentelle. Les premiers proviennent des biens affectés aux bénéfices. Les seconds, plus ou moins aléatoires, sont fournis à l'occasion de certaines fonctions sacrées, telles la prédication, les obsèques, l'administration de certains sacrements. Ce dernier est encore appelé casuel libre car il est absolument défendu au clergé d'exiger ou de demander, sous n'importe quel prétexte, une gratification quelconque à l'occasion de l'administration des sacrements. Les fidèles peuvent, en ces circonstances, faire des offrandes et les prêtres peuvent les accepter sauf si l'évêque l'a prohibé. L'autre casuel dit obligatoire est déterminé par la coutume, le plus souvent par une taxation officielle, faite par l'Ordinaire du lieu quand il s'agit des obsèques ou, pour les autres cas, par le concile provincial, cette décision devant être approuvée par le Saint-Siège. Cette taxation peut uniquement se faire en raison d'une solennité spéciale : baptêmes, mariages, proclamation des bans et parfois pour des bénédictions.

Le casuel peut faire partie du bénéfice si cela est stipulé dans l'acte d'érection du bénéfice.

• *les offices claustraux*, c'est-à-dire la sacristie, l'aumônerie et l'infirmerie. Ces biens avaient une particularité, ils ne pouvaient être partagés avec l'abbé. Chacun d'entre eux était propriétaire de biens. Ainsi la sacristie détenait la métairie de la Bohèmerie, du Chesneau à Thésée, des rentes sur les terres et vignes de Giffart, des revenus en grain, etc. L'aumônerie possédait aussi des métairies, celles de la Grange, de Taillepied et de La Mennerie, la petite dîme et terrage de Monthou, la dîme de Thésée, etc. Enfin les métairies de Bleines et de Taillever étaient rattachées à l'infirmerie<sup>815</sup>.

Si J. de Bodard répartit les différents biens selon les catégories ci-dessus, il ne précise pas leur affectation juridique, comme on le verra, entre bénéfices unis et bénéfices non unis, cette distinction n'étant probablement pas donnée.

Le monastère se trouvait ainsi à la tête de revenus d'origines diverses, rentes, droits, ventes de produits agricoles dont la variété même devait permettre d'assurer la stabilité financière.

---

<sup>815</sup> Bodard (J de), *op. cit.*, p. 142.

Ces différents revenus apparaissent, plus ou moins régulièrement, regroupés ou non, dans les « Temporels du monastère de Notre-Dame de Pontlevoy » dressés par les Pères visiteurs de la Congrégation.

Le premier rapport connu faisant état de la situation financière de Pontlevoy a été établi en 1731 alors que la province de Bourgogne comptait encore 24 maisons. Le Père visiteur séjourna à Pontlevoy du 7 au 22 février 1731 mais y retourna une seconde fois entre le 17 et le 27 novembre pour dresser à nouveau l'état du temporel de l'abbaye et du séminaire. Il examina ainsi deux fois les comptes de 1730 et une fois ceux des 11 mois de 1731. Ce premier rapport était bref, une page et demie en tout pour le temporel des deux entités, et donnait donc peu de détails comme on peut le voir ci-après.

La présentation des comptes, plus ou moins détaillée, s'inscrivait toujours dans le même canevas, comme le montrent les comptes de 1730 et de 1775 que l'on a retenus pour l'étude tant du temporel de l'abbaye que du collège, avant la transformation de ce dernier en école militaire.

« Etat du temporel du monastère de Notre-Dame de Pontlevoy en 1730<sup>816</sup>

La visite a commencé le 7 de février 1731 et a fini le 22 du même mois

Revenu fixe en argent	7.211	
Espèces évaluées	3.000	
Casuel de 1730	357	
Bénéfices non unis <sup>817</sup> , charges déduites	500	
Pensions des religieux occupés au collège	3.900	
Le séminaire paye pour l'apothicairerie	750	
<b>Total des revenus</b>		<b>15.718</b>
Charges perpétuelles	2.500	
Rentes constituées au principal de 12.000 payables annuellement par 500 <sup>l</sup>	500	
Décimes	1.536	
<b>Total des charges</b>		<b>4.846<sup>818</sup></b>
<b>Reste net</b>		<b>10.872</b>
sur quoi on paye 180 <sup>l</sup> de taxes à la Congrégation		
<b>Recette de 1730</b>		<b>16.949</b>
<b>Mise de la dite année</b>		<b>16.494</b>
Reste au dépôt	455	
Recette de 1731 jusqu'au 8 février	715	
Mise jusqu'au dit jour	536	
Reste au dépôt	179	
Le monastère doit	6.134	
Il est dû au monastère	10.500	
Il y a des espèces à vendre pour	600	

Il y a provision de tout pour l'année ».

La situation financière du monastère était déjà obérée par un endettement de 12.000 livres, eu égard à ses capacités de remboursement.

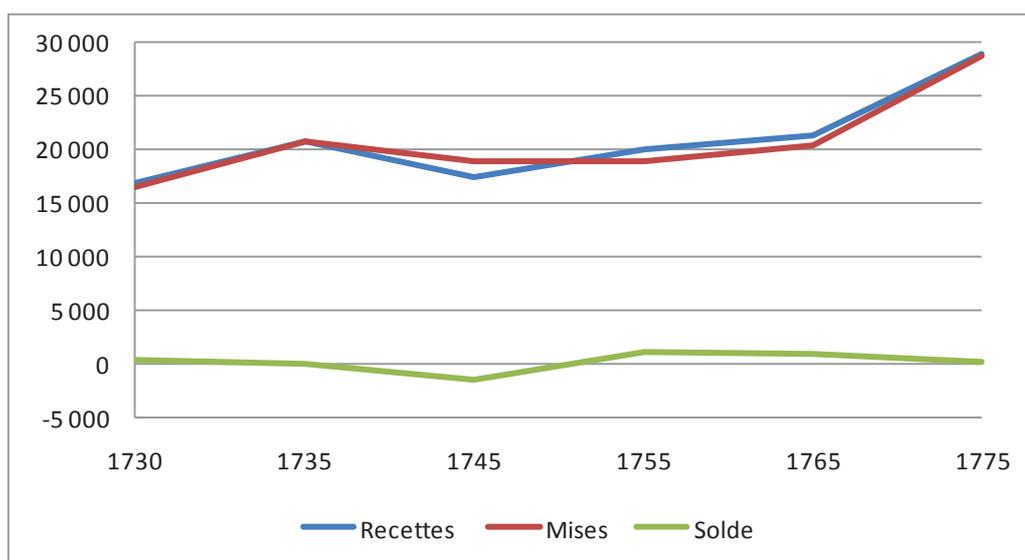
Il n'y eut pas de visite entre fin 1731 et avril 1734<sup>819</sup>. En conséquence, les comptes de 1732 ne furent pas étudiés, seuls ceux de 1733 furent examinés. De même, il n'y eut point

<sup>816</sup> Tous les montants sont exprimés en livres et arrondis. Abréviations employées pour désigner les montants quand cela sera nécessaire : l pour livre, s pour sol et d pour denier.

<sup>817</sup> Ni R. Naz dans son *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, Letouzey, 1937, 7 volumes, ni Guyot, dans son *Répertoire universel et raisonné de Jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Visse, 1784, 17 volumes, ne définissent, même s'ils les utilisent, les termes bénéfices ou prieurés unis (ou réunis) ou non unis (ou non réunis). En revanche, ils définissent les termes bénéfices simples, réguliers, non conventuels, prieurés forains, etc. Ces points seront repris lors de l'examen de ces bénéfices ou prieurés.

de visite entre avril 1734 et novembre 1735 qui retrace les comptes de 1734 et les 10 premiers mois de 1735. La visite suivante en février 1738 reprit les comptes de 1737. Le rythme devint plus régulier au-delà de cette date même si quelques chevauchements d'année ou d'absence de rapport eurent lieu de temps à autre. (1746 et 1747).

La courbe ci-dessous montre l'évolution des recettes et des dépenses au cours de la période 1730-1775.



Plusieurs constatations peuvent être faites. Tout d'abord, globalement, le montant des charges, ou plus précisément des mises, est très proche de celui des recettes tout au long de la période 1730/1775, 20.933 livres en moyenne pour les recettes et 20.726 pour les mises. Cette courbe qui ne relève les recettes et les mises que tous les 10 ans ne laisse pas apparaître certaines variations importantes. Le rapport du Père visiteur indique que pendant trois années consécutives, 1773, 1774 (11 mois) et 1775, les recettes furent exceptionnellement élevées : 44.696<sup>820</sup>, 33.560 et 28.944 livres<sup>821</sup>, toutes les autres années oscillant entre 18.000 et

<sup>818</sup> Le montant des trois charges répertoriées ne s'élève qu'à 4.536 et non 4.846. On a retenu l'hypothèse qu'un autre poste de 310 n'avait pas été repris.

<sup>819</sup> Le Père visiteur était alors dom Jean-Baptiste Sarrazin, nommé visiteur de Bourgogne en 1733. Il effectua également la visite de novembre 1735, ce qui est contradictoire avec la note de dom Chaussy à son sujet. Selon ce dernier, dom Sarrazin aurait été nommé visiteur de Bourgogne puis prieur de Saint-Benoît en 1733, ce qui, *a priori*, n'était pas possible, les visiteurs étant normalement nommés pour 3 ans. Il fut probablement nommé prieur de Saint-Benoît en 1736 puis de nouveau visiteur, de Chezal-Benoît, en 1739. Dom Chaussy, tome II, supplément à la *Matricule, op. cit.*, p.83.

<sup>820</sup> Ce montant est inexplicable. Dans un premier temps, le visiteur donne le revenu fixe en argent: 11.889<sup>1</sup> puis celui des espèces évaluées : 8.341<sup>1</sup>, soit un total de 20.230<sup>1</sup>. Une page plus loin, il indique après avoir pris en compte des sommes trouvées après la mort de l'officier chargé des comptes soit 678<sup>1</sup> et le dépôt pour 1773 : 121<sup>1</sup>, il indique la « recette effective de 1773 » est de 44.696<sup>1</sup>. En réalité elle devait être de 21.029<sup>1</sup>, montant proche de celui de l'année précédente, 20.087<sup>1</sup>.

22.000 livres environ. D'autre part le montant des dépenses (les mises) est toujours très proche de celui des recettes ; toutefois, en rythme annuel ces dernières s'accroissent moins vite que les mises : 1,58% contre 1,65%. Cette tendance fut inversée au cours de la période 1776-1785.

Les courbes relatives aux recettes et mises des périodes 1730-1785 et 1775-1785 figurent en annexe 8 mais il n'a pas semblé pertinent d'étudier chaque année de la période antérieure à la décision du comte de Saint-Germain. Pour la première phase, on ne mentionnera que les points essentiels. Il en sera fait de même pour l'examen des comptes du collège.

En 1775, l'état du temporel de l'abbaye se présente ainsi :

« Temporel du monastère de Notre-Dame de Pontlevoy le 23 mars 1776<sup>822</sup>

*Revenu en argent*

manse conventuelle	6.500	
petit couvent	766	
offices claustraux	1.033	
bénéfices non unis	3.091	
le casuel	1.000	
pensions du collègue	2.503	
<b>Total du revenu en argent</b>		<b>14.893</b>

*Espèces évaluées ; le septier pèse deux cents livres*

-froment (à 13 livres)	2.907	
-méteil <sup>823</sup> (à 11)	1.524	
-seigle (à 8)	300	
-avoine (à 7)	800	
-orge (à 7)	47	
-prés (6 arpents estimés)	200	
-vignes (24 arp. 4 pièces par arp. à 20)	1.800	
-bois (18 arp. à 30)	540	
-étangs ((4 estimés)	200	
<b>Total des espèces</b>		<b>8.292</b>
<b>Total du revenu tant en argent qu'en espèces</b>		<b>23.185</b>

<sup>821</sup> Les recettes furent substantiellement plus élevées que les années précédentes en raison notamment de l'importance du casuel (18.992 livres en 1774 et 10.247 en 1775).

<sup>822</sup> Il s'agit de la date de rapport de visite, l'examen des comptes portant en principe sur l'année antérieure.

<sup>823</sup> Mélange de froment et de seigle.

*Charges perpétuelles*

- décimes	2.313	
- portion congrue, dessertes, lampes, etc.	2.240	
- entretien de la sacristie	300	
- officiers de justice	54	
- gardes-chasses	150	
- aumônes en grains et en argent	750	
- réparations	2.000	
- blanchissage	285	
- barbier	30	
- rentes foncières	480	
<b>Total</b>		<b>8.602</b>

*Charges rachetables*

Capitaux,		intérêts
le monastère doit,		
4.000 au denier 25, à Mr Victor Noël	160	
3.000 aux héritiers de Mr Boileau au denier 20	150	
10.000 au denier 25 à Mr Laurencin	400	
1.200 au denier 25 à Mlle Le Roy	48	
<b>Total 18.200</b>		<b>758</b>

**Total de toutes charges** **9.360**

**Reste net** **13.825**

Sur quoi le monastère paie au régime

- pour la caisse économique	640	
- pour la Congrégation	190	
- pour les Historiens	10	
<b>Total</b>		<b>840</b>

**Reste quitte et net** **12.985**

Recette des 3 derniers mois de 1774	5.958
Mises des 3 derniers mois de 1774	7.119
Laissé au dépôt le 1 <sup>er</sup> janvier 1775	317

### *Recette de l'année entière 1775*

- ordinaire	3.395
- extraordinaire	3.231
- restats	1.963
- recompte <sup>824</sup>	5.854
- casuel	10.247
- ordinaire des bénéfices	1.110
- extraordinaire et restats <sup>825</sup> des bénéfices	2.779
- petites rentes et pensions	48
<b>Total, y compris le dépôt ci-dessus</b>	<b>28.944</b>

### *Mises de l'année entière 1775*

- nourriture	2.278
- autres charges	594
- vestiaire	1.060
- malades et frais communs	1.568
- l'église	412
- les aumônes	194
- charges, rentes et gages	3.566
- réparations	10.088
- voyages et ports de lettres	392
- procès	334
- la dépense sur les fonds	3.419
- les extraordinaires	470
- les dettes acquittées	4.404
<b>Total</b>	<b>28.779</b>

Laissé au dépôt le 1<sup>er</sup> janvier 1776 : 163

### *Dettes actives*

Il n'est dû au monastère que les reprises<sup>826</sup> et restats pour 1776 qui sont très modiques.

---

<sup>824</sup> Recompte : somme résultant d'un deuxième décompte de sommes qui ont déjà été comptées, selon le *Dictionnaire universel* de Furetière, *op. cit.*

<sup>825</sup> Restat, ce mot ne figure pas dans le Furetière mais dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du X<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle* de Frédéric Godefroy, Paris, Bouillon, 1892 et dans son *Lexique de l'ancien français*, publié par J. Bonnard et A. Salmon, Paris, Champion, 1968. Restat signifie reste, restant, reliquat. Furetière mentionne la signification comptable et financière du mot reste.

« Reste : se dit aussi en matière de comptes et de finances. Il y a à la Chambre des Comptes un receveur des restes, des débetés des comptables ». Quant à débet, ce terme est défini comme un « terme de pratique, qui se dit de ce qui se trouve deu par un comptable après l'arrêté de ses comptes. Beaucoup de parties saisies demeurent en débet de quittance. (...) On fait la recherche des débetés des comptables, on le dit aussi des parties données à crédit qui sont sur les livres des marchands ».

<sup>826</sup> Reprise : « se dit aussi dans les comptes, des chapitres où on employe et on demande à déduire les deniers comptez et non reçus. Les comptes ont trois sortes de chapitres, ceux de recepte, de dépense, et de reprise. Pour garder l'ordre du compte, on employe dans la recepte une somme entière, quoy qu'on n'en ait receu qu'une partie, mais c'est à la charge de reprise, on la met dans le chapitre des reprises ». Furetière, *op. cit.*

### *Dettes passives*

Le monastère doit :

aux bureaux des décimes	1.580
diverses rentes	934
aux marchands, ouvriers et domestiques	6.853

**Total** **9.367**

La manse abbatiale est réunie à l'évêché de Blois et vaut net environ dix mille livres, cy 10.000.

Mr l'officier nouvellement arrivé n'a pu donner un état détaillé des bénéfices non unis et de leurs charges ; il le donnera à la première visite ».

C'est donc un rapport beaucoup plus fourni que celui de 1730 qui nous est donné même s'il manque, comme le fait observer le Père visiteur, l'état des bénéfices non réunis. La qualité des rapports variait beaucoup d'un visiteur à l'autre mais progressivement ils devinrent de plus en plus complets. A titre d'exemple, celui établi lors de la visite de février 1753 tenait sur une page pour le monastère et une demi-page pour le séminaire, celui du 13 juillet de la même année ne comprenait qu'une seule page. Celui de 1775 était composé de 9 pages dont 4 pour le monastère. Des détails supplémentaires s'adjoignirent progressivement et notamment le nom des religieux du monastère. Certains visiteurs portèrent même un jugement sur la validité des créances ou proposèrent, compte tenu de situations particulières, des exemptions au profit de l'abbaye.

La lecture des comptes révèle des modifications importantes dans l'évolution de certaines charges entre 1730 et 1775.

En ce qui concerne les charges externes à la vie de la communauté de Pontlevoy, on constate que les montants payés à la congrégation sont en augmentation très sensible. En 1730, elles s'élevaient à 180 livres mais à 840 en 1775 soit près de 4,7 fois plus. Le montant payé à la congrégation *stricto sensu* (au régime) n'a quasiment pas augmenté, 10 livres en 45 ans, mais en revanche une contribution très importante apparut, le versement à la caisse économique. Elle évolua entre 152 livres en 1763, première année où cette contribution est clairement mentionnée et 640 livres en 1768, soit 4,2 fois plus, ce montant restant inchangé jusqu'en 1785, dernière année connue. La congrégation étant très fortement endettée<sup>827</sup>, il

---

<sup>827</sup> Chevallier dans sa thèse, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1776-1789)*, *op. cit.*, mentionne un rapport de Brienne sur la congrégation de Saint-Maur du 22 mars 1767 signalant que « malgré la richesse dont elle jouit et l'aisance que lui procurent les bénéfices possédés par les Particuliers, cette Congrégation doit près de 9 millions, dette immense et effrayante (...), [dont] on ne peut se dissimuler que la plus grande partie [des

avait fallu mettre sur pied un plan de résorption de la dette et tous les monastères furent sollicités. Une autre cotisation était demandée aux communautés de Saint-Maur pour les « historiens », encore appelés « savants », chargés par le chapitre de rédiger l’histoire des différentes provinces ; le montant en varia au fil du temps, 50 livres au maximum pour Pontlevoy de 1741 à 1751 au moins, pour apparemment disparaître en 1768 et revoir le jour pour un montant très modeste de 10 livres de 1772 à 1775.

S’ajoutaient des versements, demandés par le chapitre, au profit de certains monastères ainsi, entre 1733 et 1752, il fut versé 30 livres pour Dijon et 50 pour Vendôme de 1739 à 1752 au minimum car au-delà il n’est plus fait mention que d’une indication générale : « le monastère paye au régime et autres taxes ». De façon irrégulière, des précisions sont apportées sur certains versements. Ainsi en 1763 le Mont Saint-Michel, qui recevait les moines récalcitrants ou punis, perçut 74 livres. D’autres sommes furent versées pour les pauvres parents (125), La Daurade (25), les frais communs à Fourvières (14), les gradués (6), etc. Le montant total des taxes atteignait 586 livres, y compris le versement à la caisse d’amortissement (190<sup>l</sup>) et au régime (190<sup>l</sup>).

La présentation du temporel, que ce soit celui de l’abbaye ou celui du collège, n’obéit pas à des règles comptables strictes et la lecture n’en est pas toujours facile. Il ne s’agit pas d’une comptabilité tenue en partie double, ni d’une comptabilité qui prend en compte les biens du monastère ; l’actif immobilisé (biens immobiliers, installations, matériel) n’est ni comptabilisé ni amorti. Il ne s’agit pas non plus d’une tenue de comptes en trésorerie puisque si l’on s’intéresse aux comptes de 1775, on constate que la mense conventuelle est composée de deux grandes catégories de produits : le revenu en argent qui, *a priori*, est aisément déterminé et des espèces évaluées<sup>828</sup>, c’est-à-dire de biens provenant de l’exploitation des biens de l’abbaye : terres arables, vignes, prés, bois et étangs. Il semble donc qu’il y ait mélange de recettes constatées et de recettes prévisionnelles, sauf à penser que, sous l’appellation revenus en argent, ce ne soient également que des prévisions. Dans les comptes de 1766, il est clair que sous le vocable revenus figurent des prévisions. C’est ainsi que l’on

---

dépenses] a été faite avec luxe et ostentation ». p. 119. Au taux de 5% les intérêts s’élevaient à environ 450.000 livres.

On ne connaît pas les revenus de l’année 1767 de la congrégation mais on connaît ceux des années 1775. Dans le point relatif à l’éducation de la jeunesse, il est dit : « La seule congrégation de Saint-Maur jouit de plus de cinq millions de revenu pour dix huit cents religieux qui composent ces quatre-vingts communautés ». Les intérêts pouvaient représenter alors plus de 8% des revenus annuels, ce qui était considérable. Le remboursement du principal devenait hypothétique. Source : AN, G 9/30, Chapitre de mai 1755, *Plan de réforme de l’Ordre de Saint-Benoist*, p. 8.

<sup>828</sup> Souligné par le rédacteur.

donne le chiffre du « casuel estimé bon an mal an », soit 823<sup>1</sup>14<sup>s</sup> ou des « espèces évaluées bon an mal an sur les dix années », soit 6.534<sup>1</sup>8<sup>s</sup>.

Par ailleurs, les revenus sont différents des recettes. Les revenus en argent et en espèces évaluées se montent à 23.184<sup>1</sup> 12<sup>s</sup> 3<sup>d</sup> alors que les recettes de l'année atteignent 28.944<sup>1</sup> 6<sup>s</sup> 8<sup>d</sup> soit un écart de 5.759<sup>1</sup>14<sup>s</sup> 5<sup>d</sup>, soit encore près d'un quart des revenus. Si les revenus en argent et en espèces constituent des prévisions, force est de constater qu'il s'agit de prévisions peu fiables qui, chaque année, auraient été systématiquement et de façon très sensible, en-dessous de la réalité.

Certes les deux notions ne sont pas identiques, le revenu désignant normalement les rentes, les intérêts ou les produits provenant des domaines, les recettes représentant les sommes d'argent perçues. Mais les deux doivent pouvoir être réconciliés, ce qui n'est pas le cas. Ainsi dans la rubrique « revenus », le casuel s'élève à 1.000 livres, dans les recettes il atteint la somme de 10.247<sup>1</sup> 6<sup>s</sup> 7<sup>d</sup>, ce qui est très différent, sans qu'aucune précision sur cet écart ne soit donnée. Il est fait état d'autre part de recettes ordinaires et de recettes extraordinaires, de l'ordinaire des bénéfices, de l'extraordinaire et des restats des bénéfices sans que l'on puisse connaître le contenu de ces différents postes et faire un rapprochement avec les revenus qui doivent présenter un certain nombre de points communs. Les bénéfices non réunis, qui sont répétitifs et qui pourraient, en conséquence, relever de l'ordinaire, figurent dans les revenus pour un montant de 3.090<sup>1</sup>10<sup>s</sup> alors que l'ordinaire des bénéfices n'est que de 1.110<sup>1</sup>10<sup>s</sup> dans la rubrique recettes.

Il est certain que les recettes de l'année comprennent des règlements afférents à des biens vendus, mais aussi à des prestations effectuées l'année précédente ou plus antérieurement encore, ainsi que la trésorerie disponible au 1<sup>er</sup> janvier de l'année : 316<sup>1</sup> 11<sup>s</sup> 3<sup>d</sup>.

Enfin, le contenu des différents postes peut varier, ce qui empêche toute comparaison fiable sur la période. En 1758, sous la rubrique « Espèces évaluées, année commune : 2.000 livres » figure la mention « On en a vendu en 1757 pour 3.096<sup>1</sup>17<sup>s</sup>. Ainsi c'est un excédent de 1.096<sup>1</sup>17<sup>s</sup> qu'il faut porter en casuel ». Il est alors créé une ligne supplémentaire pour le casuel, la première enregistrant « ce qui provient des lods et ventes, qu'on met en année commune à 600<sup>1</sup>, a monté cette année à 818<sup>1</sup>13<sup>s</sup> »; la deuxième comptabilisant ce qui provient « de l'excédent où a monté la vente des espèces au delà de l'évaluation cy-dessus : 1.096<sup>1</sup>17<sup>s</sup> ». Les rapports n'étant pas souvent aussi détaillés, il est impossible de savoir comment ont évolué précisément tant les « espèces évaluées » que le casuel.

Compte tenu du mode de gestion du monastère, il a semblé plus opportun de retenir la notion de recettes et de mises qui reflète mieux la situation du monastère et du collègue et qui

permet de mieux comprendre les difficultés financières auxquels ils durent faire face. Ce choix est d'autant plus justifié que dans le rapport de visite très complet de 1763, le Père visiteur dresse un tableau récapitulatif des dix années de revenu (de 1751 à 1760), le total se montant à 203.555<sup>l</sup> 15<sup>s</sup> 7<sup>d</sup> (soit une moyenne de 20.355<sup>l</sup> 11<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, quasiment égale à celle de la période 1730-1775). Or les revenus mentionnés pour les années 1752, 1757, 1758 sont strictement identiques à ceux des recettes, ceux de 1760 en sont très proches : 20.197 livres contre 20.258 dans le rapport, seuls les chiffres de l'année 1754 sont voisins de ceux répertoriés sous le vocable « revenu » dans le rapport. Enfin, les chiffres des années 1753, 1755, 1756 et 1759 ne sont pas connus ou pas avec assez de précision.

### *I-1) Les propriétés du monastère*

Il est fait état, dans la rubrique revenus, de l'existence de bénéfices réunis ou non réunis (parfois appelés unis ou non unis). En 1742, apparaît pour la première fois dans le rapport du Père visiteur la notion de prieurés unis<sup>829</sup>, c'est-à-dire de chapelles ou de couvents dépendant directement du monastère de Pontlevoy ; leur revenu s'élève à 1.998<sup>l</sup>. La mention explicite des bénéfices unis fut éphémère et disparut après 1744, année où l'on regroupa les deux catégories de bénéfices, mais réapparut en 1772 où ils furent répertoriés avec le petit couvent. Au-delà, il ne fut plus question que de prieurés non unis<sup>830</sup>. Pour ces derniers, le détail en est donné pour la première fois lors de la visite de mars 1759.

Il s'agit de 9 prieurés, ceux de :

- Saint-Martin de Gy, dont le revenu est de	80
- Saint-Jean-Baptiste de Soing,	55
- Saint-Dié (Dyé),	400
- Saint-Léonard de Brenard,	350
- Saint-Thomas d'Amboise	562
- Notre-Dame de Valençay,	570
- Notre-Dame de Nanteuil de Montrichard,	206
- Saint-Martin de Sambin,	200
- Saint-Martin de Seigy,	300
soit un total de	2.723 livres de revenu brut,

ce qui représente près de 14% de la mense conventuelle de 1758. Le montant des décimes affectés à ces prieurés atteint le chiffre de 888 livres, alors que celui de Pontlevoy est de 1.215 livres. D'autres charges venaient encore réduire la contribution nette de ces prieurés,

---

<sup>829</sup> Aucun détail n'est alors donné sur ces prieurés unis, leur nombre, leur localisation, leur origine.

les dessertes de certains (Valençay, Brénard, Amboise ou Saint-Dyé) ou les portions congrues versées aux curés. Avant d'autres charges non prévues ou des réparations, les prieurés non réunis ne rapportèrent cette année-là que 852 livres mais, après les réparations (toutes d'un montant modeste, entre 6 livres à Soin et 120 livres à Amboise), il ne restait plus que 491 livres et en fait pour certains prieurés « tout le revenu se trouve absorbé par les charges ».

En 1768, on en dénombrait 10 mais il est aussi très vraisemblable qu'il y en avait déjà 10 en 1759. En effet, deux prieurés, celui de Saint-Martin de Seigy et celui de Saint-Hilaire à Châteauevieux<sup>831</sup>, avaient le même titulaire, dom d'Artois<sup>832</sup> et le visiteur les a probablement regroupés pour cette raison. Cela est confirmé par la liste des 9 prieurés de 1767, où figuraient ceux de Seigy et de St. Hilaire mais non point celui de St. Jean-Baptiste de Sambin dont le nom apparaissait tant en 1759 qu'en 1768. La même confusion se retrouva en 1774, le prieuré de St. Hilaire étant omis (il est mentionné le prieuré de Seigi à Châteauevieux !). Les rapports des visiteurs n'étaient pas exempts d'erreurs matérielles.

On peut observer que les Pères visiteurs, quand ils ont utilisé, à de très rares reprises, le terme prieurés unis, n'ont cité ni leur emplacement ni le nom de leur titulaire. Est-ce parce qu'il s'agissait de « prieurés-cures » ? A l'inverse, ils ont été beaucoup plus précis pour les prieurés non réunis, en les localisant, en donnant le nom de leurs titulaires et en précisant les revenus que l'on pouvait en tirer. Comment différenciait-on juridiquement ces prieurés ? Guyot<sup>833</sup> dans son article « prieur » fait l'analyse d'arrêts de justice rendus dans une affaire ayant opposé, à propos du prieuré d'Evin, les abbayes d'Anchin et de St. Nicolas-aux-Bois. Ce prieuré dépendait à l'origine de St. Nicolas puis il fut uni à l'abbaye d'Anchin. « Cette union, attaquée en 1668, avait été déclarée abusive, sur le fondement qu'elle n'avait pas été revêtue de lettres-patentes ; mais ce défaut fut depuis réparé, et le parlement de Paris enregistra, par arrêt du 26 août 1676, les lettres-patentes confirmatives de l'union ». Peut-on en conclure que ne sont unis à l'abbaye que les prieurés pour lesquels des lettres-patentes ont été émises ? Il semble que cela dépende de la nature du prieuré, est-il un bénéfice ou non ? A la lecture des arrêts, il ressort qu'une chapelle pouvait être donnée uniquement en propriété à une abbaye mais que l'usage des biens pouvait être donné à un tiers. En clair, on retrouve le schéma classique du démembrement d'un bien où les responsabilités sont partagées, les

---

<sup>830</sup> Si l'appellation varie selon les rédacteurs, prieurés non unis, prieurés non réunis, bénéfices non réunis, elle recouvre la même réalité.

<sup>831</sup> Ces deux communes sont voisines et jouxtent Saint-Aignan-sur-Cher, à environ 25 kms de Pontlevoy.

<sup>832</sup> Artois (dom Louis-Charles d'), dom Chaussy ne donne d'informations à son sujet qu'à compter de 1774 ; il était alors à St. Rémy, supplément à la *Matricule*, *op. cit.*

revenus et les charges partagées, ou encore la distinction abbés commendataires et prieurs.

Or, on constate pour les prieurés non réunis de Pontlevoy que le titulaire n'appartient pas à la communauté de l'abbaye de Pontlevoy. Le rapport de 1758 le montre parfaitement. L'évêque de Blois était l'abbé de St.-Martin-de-Gy, de St.-Jean-Baptiste-de-Soin, de Saint-Martin-de-Lambin, de St.-Dyé et il nomma à leur tête dom André-François Leurs<sup>834</sup>, religieux de Noyon, dom Jean-Bertrand Dodet<sup>835</sup>, religieux de (pas de mention), dom Jean-François Leclerc<sup>836</sup>, procureur de St. Denis en France, dom André Trablaine<sup>837</sup>, dépositaire de la Congrégation.

Pour les autres prieurés, furent nommés à Notre-Dame-de-Nanteuil et à St.-Thomas d'Amboise, du diocèse de Tours, dom Guillaume Coutan<sup>838</sup>, religieux de Saint-Germain-des-Prés et dom Ponce Husson<sup>839</sup>, religieux de St.-Rémy- de-Reims. Pour St.-Martin-de-Seigy (et St.-Hilaire-de-Châteauvieux) et Notre-Dame-de-Valençay, du diocèse de Bourges, sont désignés dom Jean-Baptiste Robart<sup>840</sup>, prieur des Blancs-Manteaux et dom André Malaret<sup>841</sup>, religieux de Gascogne. Enfin, le prieuré de St.-Léonard -de-Brenard, situé dans le diocèse de Sées, accueille dom Philippe de Montigny<sup>842</sup>, prieur de St. Pierre-le-Vif. Tous ces moines bénédictins qui appartenaient à d'autres abbayes que celles de Pontlevoy ne pouvaient participer à la vie de cette dernière, ils n'y étaient pas réunis.

Tous les prieurés cités dans le rapport de visite ont été localisés. Ils se situaient, sauf Saint-Léonard-de-Brenard, à une courte distance de Pontlevoy. En dehors de ce dernier, situé près de Mauves, dans l'évêché de Sées, à plus de 200 kms, le plus lointain était celui de Valençay, à un peu plus de 50 kms, puis celui de Saint-Dyé-sur-Loire, à 40 kms environ. Le village de Saint-Dyé abrita un monastère qui devint un prieuré de Pontlevoy au XI<sup>e</sup> siècle ; ce bourg servit de port de débarquement pour les matériaux nécessaires à la construction du château de Chambord, distant de 6 kms et connut alors une prospérité certaine. Il ne reste plus aujourd'hui qu'une grande église construite aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, qui témoigne de

---

<sup>833</sup> Guyot, *Répertoire universel et raisonné de Jurisprudence, ...op. cit.*, tome XIII, p. 606.

<sup>834</sup> Leurs (dom André-François), dom Chaussy indique seulement qu'il était à Noyon en 1790, supplément à la *Matricule*, *op. cit.*

<sup>835</sup> Dodet (dom Jean-Bertrand), aucune note dans la *Matricule*.

<sup>836</sup> Leclerc(q) (dom Jean-François), à Lagny en 1765, dans la *Matricule* de dom Chaussy.

<sup>837</sup> Trablaine (dom André), professeur de rhétorique à Mont Saint-Quentin en 1724, prieur d'Auxerre en 1733, nommé dépositaire de la Congrégation en 1757 et 1760, *ibidem*.

<sup>838</sup> Coutan(t) (dom Guillaume), procureur-cellier et sénier à St. Germain des Prés en 1765, *ibid.*.

<sup>839</sup> Husson (dom Ponce), son nom n'apparaît pas dans la *Matricule*.

<sup>840</sup> Robart (dom Jean-Baptiste), prieur des Blancs-Manteaux de 1742 à 1763, dans la *Matricule*.

<sup>841</sup> Malaret (André), zélateur, La Daurade, 1752, directeur du séminaire de Sorèze en 1756, maître des novices à La Daurade, 1757, 58, 59, fut visiteur de Bretagne en 1775, *ibid.*.

l'importance de la population qui y vécut jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Saint-Thomas d'Amboise se trouvait, quant à lui, à une trentaine de kilomètres. Les autres, comme Sambin, Saint-Martin-de-Gy, Seigi (maintenant Seigy), Châteauvieux étaient proches, voire très proches de Pontlevoy.

Ces prieurés non réunis pouvaient, pour certains d'entre eux, être qualifiés de prieurés simples. Il faut rappeler ici quelques définitions données par R.Naz<sup>843</sup>:

« 1 Les prieurés étaient dits séculiers ou réguliers selon qu'ils étaient confiés à des prêtres choisis dans le clergé séculier ou dans le clergé régulier.

Les prieurés séculiers étaient dits simples, quand ils étaient sans charge d'âmes et dès lors pouvaient être occupés par des clercs non-prêtres, simplement tonsurés. Les mêmes prieurés étaient appelés doubles quand ils comportaient charge d'âmes, et ne pouvaient être occupés que par des prêtres.

2 Les prieurés réguliers étaient conventuels ou simples. Les prieurés conventuels formaient de véritables monastères, non érigés en abbaye, et dès lors placés sous l'autorité d'un prieur.

Lorsque le prieuré avait son autonomie, le prieur était élu par les religieux ; lorsqu'il était simple dépendance d'une abbaye, le prieur était nommé par l'abbé.

Les prieurés réguliers simples sont ceux qui sont tenus en commende, et où la vie conventuelle subsiste ; ce sont encore les prieurés où la vie conventuelle n'existe plus, dont la dotation subsiste seule, et qui sont occupés par un prieur non-commendataire, simple clerc, et sans charge d'âmes ».

Il existait donc une variété de prieurés dont la qualification n'est pas donnée dans le rapport de visite.

Certains pouvaient être des prieurés réguliers simples. En effet, en 1721, la diète faisait état d'une proposition de l'évêque de Blois, Lefèvre de Caumartin qui souhaitait que la cure de Pontlevoy soit administrée par un des religieux de l'abbaye<sup>844</sup>, qui en deviendrait titulaire et ce, avec le consentement du curé de Pontlevoy. Il s'agissait du curé de l'église St. Pierre, contiguë à l'abbaye. Après examen, compte tenu de la régularité de la situation de la cure, il apparut que « la voye de la permutation était plus sûre dans le temps présent que celle de l'union ». En conséquence, il fut proposé que dom Colombat<sup>845</sup>, titulaire du prieuré simple<sup>846</sup> de St. Jean-Baptiste-de-Soin permute son prieuré avec la cure de Pontlevoy « sauf dans la suite des temps à travailler à l'union de ladite cure ». On ne sait si l'échange eut lieu ou si l'union put être effectuée mais en 1759, St. Jean-Baptiste-de-Soin faisait toujours partie

---

<sup>842</sup> Montigny (dom Philippe de), son nom ne figure pas dans la *Matricule*.

<sup>843</sup> Naz (R), *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, Letouzey, 1937, 7 volumes.

<sup>844</sup> Dom Gaubert (Pierre) en était alors le prieur. Dom Chaussy, *op. cit.*.

<sup>845</sup> Colombat (dom Claude-Edmond) fut nommé prieur de Ste. Colombe en 1720 et 1723, *ibidem*.

<sup>846</sup> Souligné par le rédacteur.

de la liste des prieurés non réunis de Pontlevoy. La faiblesse de ses revenus (55 livres) avait-elle empêché l'opération ?

Au fil des années, les revenus de ces différents prieurés n'ont pas beaucoup varié. Notre-Dame-de-Valençay a rapporté 647 livres au maximum en 1772, Saint-Thomas-d'Amboise 600 livres en 1774. En 1772, l'ensemble des prieurés contribua à hauteur de 3.045 livres aux revenus du monastère, les contributions de Saint-Jean-Baptiste-de-Soing et de Saint-Martin-de-Gy étaient les plus faibles avec respectivement 55 et 90 livres ; ces deux prieurés se trouvaient à quelques kilomètres seulement de Pontlevoy. Par ailleurs, la desserte de l'église de Cornilly<sup>847</sup>, située à proximité, rapportait 130 livres au monastère.

L'exploitation des terres appartenant à ces différents prieurés et au monastère<sup>848</sup> suffisait normalement à assurer l'approvisionnement en céréales et en vin de l'année. Une annotation figurait très souvent dans le rapport sur ce point. Ainsi, au titre de l'année 1759 (visite du 24 janvier 1760) il est mentionné : « Il y a pour un an de provision d'étoffe, de vin, de bled, de paille, d'avoine, de foin et du bois pour une partie de l'hiver. Il y a un peu de bled à vendre outre ce qu'il faut pour la consommation ». Les comptes de 1765 mentionnaient qu'il y avait « des espèces à vendre, savoir du grain pour 2.000 livres et du vin pour 1.500 ». Aucune mention ne figure dans le rapport de 1775 sur la situation du monastère.

Certains rapports signalaient les difficultés rencontrées par le monastère quand les récoltes étaient insuffisantes ou avaient été détruites par la grêle ou les intempéries. Les comptes de 1766 relevaient qu'il y a « fort peu de bled de reste ainsi que d'avoine et paille mais des provisions de foin, vin, bois de chauffage et quelque étoffe et toile pour l'année » et le rapport concluait : « le monastère n'a rien à vendre en espèces ». L'incidence de ces ventes d'espèces était donc loin d'être négligeable pour l'équilibre financier du monastère. Mais certains événements pouvaient l'aggraver. Lors de sa visite en 1767, le Père visiteur<sup>849</sup> écrivit :

« Vu la grêle qui a tombé grosse comme des noix pendant la visite le 18 juillet à minuit, accompagnée d'un orage affreux, [le monastère] perd, sans compter les vitres, toutes ses espèces. Sans ressource en conséquence, de quoy le monastère nous a chargé d'une requette pour prier le régime de l'exempter (sic) de taxes et, comme il appert que le susdit monastère commence le mois de juillet 1767 avec la somme de 8.165<sup>l</sup>16<sup>s</sup>5<sup>d</sup> en adjoutant et comptant celle de 2.710<sup>l</sup> qui était réservée pour rembourser un *constitus* de 3000<sup>l</sup>, ce qui ne peut plus être exécuté. Nous, en acte de visite, les avons engagés à ménager, à tâcher de faire

---

<sup>847</sup> Des vestiges de l'église de Cornilly, située entre Contres et Pontlevoy, sont encore visibles aujourd'hui.

<sup>848</sup> A quelques reprises l'état du temporel (comme celui de 1759) signale que le monastère possède au moins une métairie mais sans jamais la localiser.

<sup>849</sup> Dom Crêtu (François-Joseph), nommé visiteur de Bourgogne en 1766, avait été professeur de philosophie à Noyon en 1746 avant d'être prieur d'Ambronay en 1754 puis de Corbigny et de Flavigny.

rentrer d'anciens arrérages du compte cy-dessus, surtout dus par des fermiers qui n'ont point été endommagés par la ditte grêle et faire en sorte de ne faire aucun emprunt et le tout examiné, avons constaté que cela étoit possible ».

Le Père visiteur mettait précisément le doigt sur la vulnérabilité des comptes du monastère, d'une part, sa dépendance vis-à-vis de facteurs extérieurs, mauvaises récoltes ou grosses réparations et d'autre part, une gestion laxiste de sa trésorerie. Nous reviendrons sur ces deux points en évaluant la situation financière du monastère.

## *I-2) L'endettement du monastère*

Cette situation peut facilement être appréciée par l'évolution de l'endettement au cours des années. En 1730, le monastère versait une rente annuelle de 500 livres au titre d'un emprunt de 12.000 livres. N'ayant pas les comptes antérieurs à 1730, il n'est pas possible de connaître les raisons de cet endettement et la date du (ou des) prêt(s), on peut simplement indiquer que la diète de 1695<sup>850</sup> avait autorisé un emprunt de 2.000 livres auprès de M. Brillon. Il n'est pas possible d'affirmer que cet emprunt était remboursé en 1730. Il semblerait que la somme de 500 livres recouvre tant le paiement d'intérêts que l'amortissement d'une part du capital puisqu'en 1735, il est mentionné que la rente de 500 livres versée à M. de La Croix cesserait dans dix ans. Dès 1732 une somme globale de 12.000 livres était empruntée « au denier vingt et vingt-cinq » (5 et 4%) ; elle était portée dès 1734 au denier vingt. Cet emprunt était probablement destiné au financement de nouveaux bâtiments pour l'abbaye, ainsi que le mentionne la diète de 1731<sup>851</sup>. La participation du séminaire aux coûts de construction ayant été suspendue en 1734<sup>852</sup>, un nouvel emprunt se révélait nécessaire.

En 1735 un emprunt complémentaire de 2.000 livres fut donc souscrit auprès de Mr Lorieux, ancien curé de Pontlevoy mais, en 1742, l'endettement était ramené à 6.250 livres (2.250 au titre des sommes dues à M. de La Croix et 4.000 à d'autres), les sommes versées, encore appelées charges rachetables, s'élevèrent cette année-là à 660 livres. Le monastère pouvait aussi rembourser par anticipation puisque le rapport de 1744 relève « que les rentes constituées d'un principal de quatre mille livres au denier vint-cinq » se montaient à 160 livres. M. de La Croix avait donc été remboursé pour une grande partie. Cette situation

---

<sup>850</sup> AN, LL 992, année 1695.

<sup>851</sup> *Ibidem*, année 1731.

<sup>852</sup> *Ibid*, année 1734.

perdura jusqu'en 1750, les dettes en principal atteignant alors 7.000 livres pour revenir à 6.000 l'année suivante et à 4.000 en 1759. Selon le rapport de 1762, cet emprunt aurait été souscrit auprès de Mme de Couvigny le 22 octobre 1730, mais il n'en était pas fait mention en 1730, sauf à ce que les sommes dues à M. de La Croix et à Mme de Couvigny aient été confondues à ce moment-là.

Alors que le monastère réduisait sensiblement son endettement entre 1730 et 1762, le divisant au moins par 4, la situation s'inversa à compter de 1763, passant alors de 4.000 à 13.000 livres, trois nouveaux prêts au denier 20 ayant été obtenus, l'un de 1.800 livres le 26 août, le deuxième de 3.000 le 1<sup>er</sup> septembre et enfin le troisième de 4.200 le 6 octobre, portant le total des « charges rachetables », c'est-à-dire les intérêts à 610 livres contre 160 précédemment. En réalité, il n'y avait que deux nouveaux prêteurs, Mme Boileau (antérieurement Mlle d'O) et Mr Rochevotte.

Bien que le Père visiteur ait demandé en juillet 1767 qu'aucun nouvel emprunt ne soit effectué, le recours à l'emprunt se poursuivit. La dette, en principal, passa à 17.000 livres en 1768, à 18.200 en 1769, 1.200 livres ayant été empruntées à une demoiselle Le Roy, d'Orléans, à un taux moins élevé, au denier 25. Ce montant ne changea plus jusqu'en 1775. Pour employer une terminologie moderne, le « compte de résultat » du monastère fut tout juste à l'équilibre au cours de la période 1730-1775. Si la charge des emprunts pouvait être assurée, elle pouvait difficilement s'accroître, l'endettement étant déjà élevé ; la capacité d'amortissement du principal était quasi nulle, les excédents de trésorerie étant très insuffisants pour procéder à des remboursements rapides. Il faudrait dans ce cas emprunter pour rembourser le prêteur précédent. La situation financière du monastère était trop fragile, sauf modifications radicales dans sa gestion, sauf absence de dépenses lourdes et de mauvaises conditions climatiques ruinant les cultures, pour qu'un rétablissement rapide intervienne.

Il convient de rappeler ici que l'endettement de l'abbaye n'était pas imputable uniquement à dom Fougeras qui fut nommé prieur de Pontlevoy pour la première fois en 1772 et qui avait exercé la charge de visiteur de la province de Bourgogne entre 1769 et 1772. La date de l'emprunt de 1.200 livres effectué en 1769 n'étant pas connue, il n'est pas possible de dire s'il en eut connaissance, l'approuva ou s'il ne l'apprit qu'après avoir été nommé visiteur.

Comment le monastère en était-il arrivé là ? Trois raisons principales peuvent expliquer cette dérive.

• **Les aléas de la production agricole et des ventes d'espèces**<sup>853</sup>. Tous les rapports un peu détaillés précisent la situation du monastère quant à la détention de matières consommables, blé, huile, bois, etc. Dès 1730, il était mentionné « il y a provision de tout pour l'année ». Cette année-là, des ventes d'espèces pouvaient même être effectuées à hauteur de 600 livres. Cette autonomie était bien entendu liée aux récoltes effectuées ; qu'elles soient réduites, le monastère (comme le séminaire et plus tard le collège) devait acquérir des denrées auprès de fermiers à des prix élevés ; les charges courantes excédaient alors les recettes, les ventes d'espèces étant réduites voire nulles. En 1738, le visiteur note qu'il y a provision de tout excepté d'étoffes ; en 1743, il est précisé encore qu'il y a de tout mais que de plus on pourra vendre du vin, en 1744, il y a des espèces à vendre, bois et poissons des étangs. Les années 1745 et 1746 sont particulièrement fastes, le monastère détient du vin pour deux années et environ 500 septiers de blé à vendre pour un prix d'au moins 4.000 livres (estimation basse faite par le visiteur, le septier valant au minimum 8 livres). En 1763, la vente de 200 septiers de blé rapporta 1.800 livres<sup>854</sup> et celle de 48 pièces de vin 720, soit un total de 2.520 livres, soit plus de 10% des recettes de l'année, ce qui n'était pas négligeable ; en 1764, les ventes de blé et de vin atteignirent 4.800 livres et 3.500 en 1765. Paradoxalement, des emprunts importants furent souscrits durant cette période.

A d'autres moments, le monastère vivait dans une certaine autarcie mais sans pouvoir vendre, c'est ce qui est rapporté en 1759 : « il n'y a pas d'espèces à vendre cette année ou très peu, il ne s'est fait aucune vente de bois ». Les ventes de bois étaient extrêmement contrôlées, comme le montra la diète de 1732<sup>855</sup> : « Les RRPP visiteurs auront soin de punir sévèrement, et même par la déposition, les officiers qui seroient assez téméraires pour faire abbatre des bois sans les permissions et conditions requises et en donneront avis au très R.P Général pour punir les Supérieurs qui l'auraient souffert ». De même, en 1761, il était constaté qu'il n'y avait : « point d'espèces à vendre ». Le monastère bénéficia d'années bonnes ou convenables jusqu'en 1767 où, comme on l'a déjà noté, le visiteur fit état de grêlées qui détruisirent toutes les récoltes du monastère, l'obligeant à acheter les grains chez des fermiers épargnés par la grêle. A cette occasion, il proposa d'exempter le monastère des taxes annuelles à verser au chapitre et à la congrégation. Cette mauvaise phase se prolongea en 1768, André-Louis

---

<sup>853</sup> Les espèces représentent les productions agricoles du monastère, qu'il s'agisse de grains, de vin ou de toute autre matière consommable ainsi que le produit de l'exploitation forestière.

<sup>854</sup> Le septier de blé qui valait 9 livres en 1763 en vaudra 15 en 1772. Le rachat de blé en période de cherté des grains pesait alors lourdement sur les comptes de l'abbaye.

Mabillon<sup>856</sup>, secrétaire du Père visiteur, écrivait alors en juillet : « il n'y a aucune espèce de provision excepté le bois et le vin pour l'année, on attend la récolte nouvelle excepté du vin, les vignes ayant encore été grêlées et il n'y a rien à vendre ».

Le rapport de 1771 signalait encore le manque de vin, pour le reste il y avait provision de tout. Le rapport de 1772 ne peut rien préciser sur l'état des finances du monastère, l'officier chargé des comptes étant mort depuis décembre 1771. « Cet officier (...) aurait bien pu ne pas faire état de parties des sommes qu'il aurait reçues dans ces derniers temps ». Son remplaçant est invité à remettre de l'ordre dans les comptes, le Père visiteur craignant que le montant des dettes passives, s'élevant déjà à au moins vingt mille livres, ne soit sous-estimé. La dernière observation sur les ressources en espèces est faite en 1774. La situation est rétablie, « le monastère a pour l'année provision de vin, bois, avoine et foin, etc. ».

On ne peut que souligner une certaine corrélation entre l'endettement du monastère et les ventes d'espèces. Jusqu'en 1764, les années furent bonnes, voire très bonnes, permettant des ventes importantes et l'endettement se réduisit fortement jusqu'au milieu de 1763, la dette n'étant que de 4.000 livres. Le retournement s'opéra à compter du mois d'août, des emprunts supplémentaires à hauteur de 9.000 livres étant souscrits avant la fin de l'année. D'autres emprunts liés aux très mauvaises récoltes de 1767 et 1768 eurent lieu pour un montant de 6.000 livres, le montant total de la dette passant comme on l'a dit précédemment de 13.000 à 18.200. L'influence des récoltes était importante mais ne peut expliquer la poussée soudaine du recours à l'emprunt en 1763, année faste pour la production agricole et les recettes du monastère.

Une source d'étonnement réside dans l'emprunt de 1768. En effet, le procès-verbal de la diète de 1768<sup>857</sup> n'autorisait pas un emprunt de ce montant. Que disait-il ? « Attendu l'état pitoyable où se trouve réduit le temporel de la maison de Pontlevoy ainsi que le repréante (sic) le R.P. Visiteur, permis par la Diète à la ditte maison d'emprunter la somme de 3.000 livres, dont elle sera tenue d'hexiber (sic) l'emploi à la Diète provinciale ». Il n'a pas été trouvé trace d'une autorisation permettant de porter l'emprunt de 3.000 à 6.000 livres, mais l'autorisation initiale était-elle suffisante ? Probablement pas. En effet, malgré l'emprunt autorisé, le monastère de Pontlevoy continuait, en 1769, à se montrer mauvais

---

<sup>855</sup> AN LL 992, *Registre des diètes annuelles commancé en 1683 et fini à la Diette de 1764 inclusivment*, année 1732, p. 236.

<sup>856</sup> Mabillon (André-Louis), professeur de rhétorique à Beaumont en 1755, secrétaire du Père visiteur dom François-Joseph Crêtu. Nommé visiteur de Bourgogne en 1766, il signa les rapports de 1767 et de 1768.

<sup>857</sup> AN, L 812-6.

payeur. Le chapitre général de 1769<sup>858</sup> fait part de la demande des monastères de Blois et d'Orléans de se voir régler les frais d'hébergement des moines de Pontlevoy accueillis soit à Blois soit à Orléans. Il fut arrêté « qu'il serait payé à Saint-Laumer de Blois par Pontlevoy la somme de 245<sup>l</sup> et à Orléans par la dite maison de Pontlevoy la somme de 154<sup>l</sup> ». D'autre part, certains moines s'inquiétaient également de la santé financière du collège. A ce même chapitre un sénieur de Pontlevoy présenta une requête « sur et au sujet des comptes du collège ». Il fut décidé « que le Père directeur rendra compte tous les 6 mois devant les prieurs et sénieurs, et dans le tems des visites du R.P. visiteur, de l'administration dudit collège<sup>859</sup> ». Aucun rapport de visite, aucun document propre au collège n'a permis d'affirmer que de telles réunions d'information aient été tenues. La requête portait aussi sur l'accueil, à titre gratuit ou à faible coût, de pensionnaires dans l'établissement.

Aucun commentaire n'était fait sur le complément d'emprunt effectué. Il est vrai que c'était l'année où la Congrégation<sup>860</sup> faisait le point sur ses propres dettes, considérables, supérieures à 6,8 millions de livres, dont le remboursement devait intervenir en 15 ans selon les termes de l'arrêté de septembre 1767. Mais 1769 était l'année où la décision du transfert à Amboise allait être prise et où de nouveaux emprunts allaient être souscrits pour répondre à l'offre de Choiseul.

• **L'importance des réparations.** Les premiers rapports des Pères visiteurs ne donnaient point le détail des « mises », c'est-à-dire des dépenses et ce n'est que dans le rapport de mars 1759, portant sur les comptes de 1758, que l'on voit apparaître le poste réparations pour la première fois. Sous quelle rubrique figurait-il auparavant ? Impossible de le déterminer mais ce poste existait nécessairement. En 1758, il s'élevait à 676<sup>l6s</sup> mais les montants variaient beaucoup d'une année sur l'autre. En 1759, ils atteignaient 1.854<sup>l1s6d</sup> et 2.000<sup>l</sup> en 1760 puis oscillèrent aux alentours de 2.000 jusqu'en 1766 où ce poste, englobant réparations et constructions, atteignit la somme de 3.699 livres. En 1768, il est mentionné que les réparations ordinaires devraient s'élever à 1.100 livres mais le chiffre qui fut donné dans les mises est de 2.209<sup>l17s3d</sup> pour les « réparations en général », soit plus du double. En 1773, le montant des réparations atteignait 3.654 livres environ mais 10.088<sup>l13s4d</sup> en 1775. Cet

---

<sup>858</sup> AN, L 812-7.

<sup>859</sup> AN, L 812-7, 23<sup>e</sup> séance.

<sup>860</sup> Il n'est guère vraisemblable qu'entre 1767 (date du rapport de Loménie de Brienne) et 1769, la dette ait été ramenée de plus de 9 à 6,8 millions de livres. Qui fournissait le bon chiffre ? Source : AN, G 9/30, *Points essentiels et difficiles*, point 4.

accroissement soudain, signe que ce poste avait été négligé les années précédentes, peut expliquer l'accroissement de la dette, limité grâce à de bonnes recettes ordinaires et extraordinaires ; cette année-là le casuel atteignit le chiffre de 10.247<sup>16s7d</sup>. Le poste réparations ne pouvait toutefois pas expliquer la dérive de l'année 1763 en matière d'emprunt d'autant que le rapport ne signalait la nécessité de réparations urgentes, exceptionnelles et d'un montant important, qu'en 1766, pour 6.000 livres, ainsi qu'en 1767, après la grêle de juillet qui avait détruit les vitres et en 1769 pour des réparations d'un montant de 10.000 livres.

D'autres frais importants sont mentionnés épisodiquement, ceux des procès, puisque chaque rapport devait recenser la liste des procédures en cours. Celui de 1772 n'en signale aucun mais celui portant sur les comptes de 1773 relève que le monastère doit la somme de 7.865 livres de frais de procès, le montant afférent à des frais de procédure est ramené à 637 livres en 1774. *A contrario* en 1759, au titre du contentieux opposant le monastère aux habitants de Valençay, le monastère s'était vu rembourser les frais de procès pour un montant de 6.000 livres.

Il est difficile de trouver la raison d'emprunts complémentaires à hauteur de 9.000 livres contractés en 1763 mais on ne peut ignorer que le rapport de mars 1759 avait classé dans les dettes passives une avance de 5.862 livres effectuée par le collège et une autre de 1.800 consentie par l'épicier, soit un total de plus de 7.600 livres. Le monastère n'avait pas les liquidités suffisantes pour faire face à une demande de remboursement immédiat de telles sommes. L'emprunt servait à financer les dépenses courantes et non point des investissements, alors même que le remboursement en devenait plus incertain sans mise en place de mesures de redressement énergiques.

• **Une gestion peu rigoureuse.** Le chapitre de 1769 n'était pas satisfait de la tenue du temporel. « Le temporel, emprunts, reddition des comptes, tout est en désordre ». Les mesures qu'il préconisait : isoler ce qui n'était pas reçu et ce qui n'était pas payé, présenter des « comptes (qui) soient pleine recette et pleine dépense de l'année », ne semblent pas avoir été entendues.

En effet, l'inquiétude sur la qualité des comptes qui furent présentés au Père visiteur apparaît expressément à deux reprises, en 1772 et 1776. Ayant établi les comptes à fin novembre 1772 faisant apparaître une insuffisance de recettes de 1.340 livres au regard des charges, il écrivait : « Nous ne pouvons pas dire d'où vient cet excédent (de charges), attendu que nous avons été obligé de prendre la recette et la mise sur les brouillons de l'officier qui

est mort dans le mois de décembre dernier et qu'il est à présumer que cet officier accablé depuis longtemps sous le poids de la maladie dont il est mort aurait bien pû (sic) ne pas faire état de parties des sommes qu'il aurait reçues dans ces derniers temps » et pis encore, il ajoutait : « Quant aux dettes actives et passives dont il devrait être parlé dans notre présent état, il a été de toute impossibilité que le Prieur et l'officier actuels puissent nous en instruire (...). Ce qui paraît constant, c'est qu'au premier coup d'œil on (?) vingt mille livres au moins de dettes passives et qu'on puisse présumer qu'il en est encore d'autres qu'on pourra découvrir par la suite ». Ce constat n'était guère rassurant car il dénotait une dégradation sensible de la situation financière du monastère, constat confirmé par le rapport de 1776 sur les comptes 1775 : « dettes actives : il n'est dû au moins que les reprises et restats pour 1776 qui sont très modiques. Dettes passives. Le monastère doit 1.580<sup>l</sup> 5<sup>s</sup> aux bureaux des décimes, 934 pour diverses rentes, 6.852<sup>l</sup> 10<sup>s</sup> 9<sup>d</sup> aux marchands, ouvriers et domestiques, soit un total de 9.366<sup>l</sup> 15<sup>s</sup> 9<sup>d</sup>. ». A cette date, le monastère n'avait pratiquement plus de créances à recouvrer sur ses débiteurs mais était redevable de sommes non négligeables vis-à-vis de ses fournisseurs et du fisc. L'excédent dégagé en 1775 n'avait été que de 163 livres.

Alors que, de 1730 à 1757, le monastère avait consenti de larges crédits à ses « clients » tout en payant rapidement ses dettes à ses fournisseurs ou assimilés et que son actif circulant, pour emprunter une terminologie comptable moderne, avait été supérieur à ses dettes à court terme (fournisseurs, personnel, impôts), la situation va progressivement se retourner. En 1758, les dettes excédaient les créances de près de 3.600 livres, 1759 n'était excédentaire qu'en raison du remboursement des frais de procès opposant Pontlevoy à Valençay et cette année-là, les « gages de neuf domestiques dont deux laboureurs qui font valoir une métairie qui produit beaucoup de bled, environ 550 livres » n'étaient pas réglés en temps. La situation se dégrada à nouveau en 1762 puis en 1766, 1767 et surtout 1769 en raison des réparations urgentes qu'il fallut engager. A partir de 1772, mais probablement dès avant, les comptes ne sont plus fiables et le Père visiteur se montre très inquiet quant à l'importance des dettes courantes au regard du faible montant des dettes actives. En 1775, il fut relevé que des sommes (non précisées) étaient dues aux domestiques.

Le but du rapport était de mesurer la situation financière de l'abbaye et du collègue qu'elle accueillait. Le rapport du Père visiteur était ensuite soumis au régime puis au chapitre à qui il appartenait de prendre les décisions appropriées, d'accepter d'annuler ou non des contributions, d'accepter les projets d'investissement, les emprunts.... ou de sanctionner les responsables comme cela fut le cas pour le prieur de Pontlevoy.

Outre l'existence ou non de procès, le rapport devait aussi mentionner qu'une obligation religieuse était bien respectée. La messe de 6 heures devait être acquittée pour la congrégation (ou pour le Très Révérend Père). Elle le fut probablement même lorsque cette mention n'était pas consignée.

### *I-3) Les revenus, les charges et les mises*

Avant de s'intéresser au temporel du collège, il faut procéder à l'examen de la structure des revenus et des charges du monastère. Compte tenu de l'absence d'informations précises jusqu'en 1774, il a fallu retenir les revenus de 1730 et de 1775.

<b>Revenus du monastère (en livres)</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>1730</b>	<b>%</b>	<b>1775</b>	<b>%</b>
Revenu fixe en argent	7.211 <sup>(1)</sup>	45,9	8.299 <sup>(2)</sup>	35,8
Espèces évaluées	3.000	19,1	8.292	35,7
Casuel	357	2,2	1.000	4,3
Bénéfices non unis, charges déduites	500	3,2	3.091	13,4
Pensions des religieux occupés au collège	3.900	24,8	2.503	10,8
Le séminaire paie pour l'apothicairerie	750	4,8		
<b>Total des revenus</b>	<b>15.718</b>	100	<b>23.185</b>	100

(1) Cette rubrique n'est pas détaillée, elle regroupe les revenus mentionnés en 1775

(2) Ce montant englobe la manse conventuelle: 6.500<sup>1</sup>, le petit couvent: 766<sup>1</sup> et les offices claustraux : 1.033<sup>1</sup>.

Ce tableau montre que le monastère bénéficiait de revenus diversifiés. Le poste le plus important, le revenu en argent, regroupait les revenus conventuels ; mense, offices claustraux (c'est-à-dire les revenus de la sacristie, de l'aumônerie et de l'infirmerie), petit couvent (ce que recouvre ce terme rencontré une seule fois en 1759 n'a pas été élucidé). En 1772 il était fait globalement état du revenu du petit couvent et des bénéfices réunis. Le montant des espèces (vente de produits agricoles, grains ou bois) fluctuait sensiblement d'une année à l'autre, comme le montant des bénéfices non unis. Globalement entre 65 et 80% des revenus étaient assurés par ces trois postes. Le casuel et les pensions des religieux enseignant au collège étaient moins soumis à aléas mais ne représentaient qu'une part minime du total.

Si l'on s'intéresse aux charges venant s'imputer sur les revenus, on constate immédiatement qu'il s'agissait de frais que l'on peut qualifier d'externes, ayant un caractère pérenne, la plupart étant fixées par des tiers ou par la nécessité (réparations) et

incompressibles, sur lesquels le monastère ne pouvait (ou guère) agir : paiement d'intérêts, d'impôts et surtout des charges perpétuelles qui, elles aussi, ne concernaient pas le coût de fonctionnement direct du monastère : portions congrues et dessertes, entretien de la sacristie, gages des officiers de justice, des gardes-bois et chasse, aumônes (de fondation et de propre mouvement) et les réparations usuelles. On ne peut manquer de relever, comme cela a déjà été dit, le fort accroissement des sommes payées à la congrégation, quel qu'en soit le motif. Étaient incluses également dans cet ensemble de charges celles qui étaient qualifiées de rachetables, c'est-à-dire liées au remboursement des emprunts souscrits.

Mais l'endettement de l'abbaye s'alourdissant, ces charges avaient bien un caractère inéluctable et perpétuel, tout remboursement étant suivi, à de rares exceptions près, d'un nouvel emprunt.

<b>Charges du monastère (en livres)</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>1730</b>	<b>%</b>	<b>1775</b>	<b>%</b>
Charges perpétuelles	2.500 <sup>(1)</sup>	49,7	6.289 <sup>(2)</sup>	61,7
Rentes, charges rachetables	1730	9,9	758	7,4
Décimes	1.536	30,6	2.313	22,7
Autres	310	6,2		
<b><i>Sous-total</i></b>	<b>4.846<sup>(3)</sup></b>	<b>96,4</b>	<b>9.360</b>	<b>91,8</b>
Taxes payées à la Congrégation	180	3,6	840	8,2
<b>Total des charges</b>	<b>5.026</b>	<b>100</b>	<b>10.200</b>	<b>100</b>

(1) Ce poste, dont on n'a pas le détail pour 1730, comprenait entre autres, en 1775, les sommes dues pour les portions congrues et les dessertes, 2240<sup>l</sup>, les réparations, 2.000<sup>l</sup>, les rentes foncières, 480<sup>l</sup>, les aumônes en grains et en argent, 730<sup>l</sup>, etc.

(2) Il s'agit de rentes constituées au principal de 12.000<sup>l</sup> payables annuellement par 500<sup>l</sup>.

(3) Le rapport ne mentionne que les trois premiers postes pour le même sous-total de charges : 4.846<sup>l</sup>. On a maintenu ce même chiffre en introduisant un poste « autres ».

Tout ce qui a trait à la vie quotidienne de la collectivité, frais de bouche, de voyage, de vestiaire, de maladie, etc., et fait partie des mises est répertorié dans le tableau ci-après. En 1775, on avait le détail de cette rubrique mais rien en 1730. Cela confirme bien que la vision économique de la vie du monastère était donnée par les recettes et les mises. Les mises représentaient la réalité des dépenses de la communauté et reprenaient sous une affectation plus analytique les différents points. En 1775, les quatre premiers postes de dépenses atteignaient le chiffre de 20.189<sup>l</sup> et représentaient 70% du total. Il s'agissait des réparations, d'un montant tout à fait exceptionnel : 10.089<sup>l</sup>, des dettes acquittées 4.404<sup>l</sup>, sans que l'on

sache si cela représente le remboursement d'un emprunt ou, plus probablement le paiement de dettes courantes (les dettes passives), 3.565<sup>1</sup> pour les rentes et gages et enfin 3.420<sup>1</sup> pour les dépenses sur les fonds, c'est-à-dire celles effectuées au profit des biens exploités par l'abbaye.

Le tableau reprend les mises à 10 ans d'intervalle. Il met en évidence les progrès faits en matière d'information sur la nature des dépenses de l'abbaye. En 1765, aucun détail n'était donné pour 80% des charges ; en 1775, les autres charges ne représentaient plus que 2% du total. Il montre aussi que certaines dépenses pouvaient enregistrer des variations considérables comme les réparations qui sont multipliées par 13. Quant aux frais de bouche, on peut penser que l'année 1765 étant une année difficile pour l'établissement (monastère et collège), l'abbaye avait contribué à la réduction des coûts en réduisant le nombre de domestiques ; en tout état de cause, la hausse des prix explique pour beaucoup l'accroissement des frais de bouche entre ces deux dates.

Mises	1765	1775
Nourriture (frais de bouche)	1.536	2.278
Autres charges		594
Vestiaire		1.060
Malades et frais communs	1.626	1.568
L'église		412
Les aumônes		194
Charges, rentes et gages		3.565
Réparations	784	10.089
Voyages et ports de lettres	} 361	392
Procès		333
Les dépenses sur les fonds		3.420
Les extraordinaires		470
Les dettes acquittées		4.404
Autres (écart entre le total et les charges énumérées)	16.160	
<b>Total</b>	<b>20.467</b>	<b>28.779</b>

## II - Le temporel du collège.

Le temporel du collège était distinct de celui de l'abbaye (mense abbatiale) et de celui du monastère. Très vite, le chapitre demanda aux monastères accueillant un séminaire puis un collège de séparer la gestion de ce dernier de celle du couvent. Cela se comprenait aisément, il fallait éviter les conflits d'intérêts, la confusion des comptes qui aurait pu être tentante à certains moments. La solution appliquée à Pontlevoy, comme ailleurs, avait été de nommer un directeur du séminaire, puis du collège, distinct du Père prieur mais qui lui était toutefois subordonné dans certains domaines, et ce, dès le début. Cela est confirmé par une délibération de la diète de 1721<sup>861</sup>.

« Vu le mémoire présenté à la Diette par dom Pierre Courteau, directeur du séminaire de Pontlevoy, la Diette a jugé qu'il faut laisser le régime et administration du séminaire comme elle est présentement entre les mains du Père Directeur, à condition qu'il ne fera aucune entreprise ou changement considérable dans le gouvernement du séminaire, dans les ameublements, dans la nourriture ou dans le vestiaire, en un mot aucune nouveauté, sans consulter le R.P. Prieur. De plus, que ledit P. Directeur n'entreprendra aucun bâtiment, ny démolition des batimens qui subsistent, sans en avoir préalablement demandé les permissions portées dans les Règles. Qu'il réformera grandement et incessamment les dépenses excessives qui se font au séminaire, lesquelles excédant beaucoup la recette, en attireraient la ruine en peu de temps. Enfin qu'il rendra compte tous les trois mois de son administration au R.P. Supérieur ».

De la même façon, « les RR.PP Visiteurs défendront aux Supérieurs de gérer par eux-mêmes le temporel de leur monastère ny de recevoir et garder de l'argent par devers eux conformément aux déclarations ».

Malgré cette évidence, le chapitre fut obligé de réitérer ce point à plusieurs reprises. Cela fut encore rappelé avec plus de force après la réforme de 1776. Ainsi, la diète de 1779<sup>862</sup> rappelle que « dans tous les collèges il y aura un officier outre le directeur ou principal. Son employ consistera à faire la recette et la mise, il sera tenu de porter exactement au dépôt tout le produit des pensions » et rappelle que « dans les collèges où il y aura une mense conventuelle, il y aura également un officier distinct de celui du collège qui recevra les deniers provenant de ladite mense et fera les mises du monastère. Il y aura aussi un dépôt destiné à renfermer les recettes, lequel sera distinct de celui du collège, ces dépôts seront à l'ordinaire sous trois clefs (...) ».

---

<sup>861</sup> AN, LL 992, *Registre des diètes annuelles commencé en 1683 et fini à la Diette de 1764 inclusivement*. Année 1721, p. 203.

<sup>862</sup> AN, L 813-5, 29<sup>e</sup> séance.

La distinction était clairement effectuée à Pontlevoy. Dans son rapport de mars 1772, le Père visiteur avait fait état du mauvais état de la comptabilité du monastère en raison du décès de l'officier en charge de sa tenue. Aucune remarque n'est formulée cette année-là sur la tenue de la comptabilité du collège. La même observation vaut pour 1775.

Enfin, les tentatives du monastère de faire participer le séminaire au coût de certains travaux furent *in fine* vouées à l'échec. Une illustration de cela est donnée par la Diète de 1731. « Vu les besoins de la maison de Pontlevoy et la nécessité indispensable d'y achever les batimens, la Diette ordonne que le séminaire payra cinquante francs d'augmentation pour chaque religieux et régent occupés au séminaire ; et qu'on payra la même pension pour les commis que pour les religieux<sup>863</sup> ». Cette décision sera révoquée par la diète de 1734. Il y fut précisé que : « vu la requête du P. Directeur de Pontlevoy, la Diète l'a déchargé de cinquante livres d'augmentation de pension pour chaque religieux et commis employé au collège à quoy il avait été imposé par la Diète de 1731 mais, le p. procureur ayant depuis présenté requette afin d'obtenir la continuation de la pension jusqu'à la perfection du batiment de l'abbaye dudit Pontlevoy, il a été conclu qu'elle serait communiquée au p. directeur, pour, sur ses réponses être statué ce que de raison<sup>864</sup> ». La réponse fut favorable au collège. « La Diette, vu la requête présentée par dom Antoine Duhamel<sup>865</sup>, celle présentée par dom Macarty<sup>866</sup>, y jointe, a déterminé qu'il falloit s'en tenir à l'arrêté de la requête en datte du 30 may 1734 qui fixe les pensions du Directeur, régens et autres personnes du collège à la somme de cinq mil livres que le séminaire continuera de payer au monastère de Pontlevoy ; et que tous autres traités ou conventions faites sans l'autorité des Supérieurs majeurs demeureront nulles et de nul effet<sup>867</sup> ». Le rapport de visite de novembre 1735 témoigne du respect de cette décision, le poste « pensions des régents, directeurs et commis du séminaire » apparaît bien pour 5.000 livres dans les revenus du monastère. Pour une raison inexpliquée le montant en fut porté à 6.000 livres en 1743 avant de retrouver à peu près son niveau antérieur, 4.950 livres jusqu'en 1753 puis 4.650 jusqu'en 1763 car au-delà elle ne fut plus isolée. La situation était clarifiée, le collège ne pouvait être tenu de payer des suppléments au monastère, et réciproquement,

---

<sup>863</sup> AN, LL 992, année 1731, p. 238.

<sup>864</sup> AN, LL 992, année 1734.

<sup>865</sup> Duhamel (dom Georges-Antoine). Dom Chaussy, dans le supplément à la *Matricule* indique qu'il fut nommé prieur de Pontlevoy en 1751, 1754 et 1760 et porte la mention « réside à Pontlevoy », sans indiquer de date. Ses fonctions de directeur du collège en 1741 ne sont pas relevées.

<sup>866</sup> Macarty ou Macartie (dom Jean-Baptiste), appelant, Pontlevoy le 12 juin 1727. Dom Chaussy ne dit rien des fonctions de ce religieux en 1734, alors qu'il était procureur de Pontlevoy.

<sup>867</sup> AN, LL 992, année 1686.

sans l'accord du régime ou sauf accord entre eux comme cela fut probablement le cas après 1763. Certaines années, le poste ne figurait plus dans le détail des revenus fixes en argent.

Comme pour le temporel du monastère on trouvera ci-dessous l'état du temporel du collège de 1730 et celui de 1774 et non point de 1775.

Celui de 1730 est très bref.

« Etat du séminaire de Pontlevoy.

Il y a dans le séminaire cent quarante quatre pensionnaires dont cent trente sept payent pension à différent prix, le tout monte à la somme de 45.450 livres<sup>868</sup> [soit une moyenne de 315 livres environ].

<i>Recette de 1730</i>	<b>58.414</b>
------------------------	---------------

<i>Mise de la même année</i>	<b>55.617</b>
------------------------------	---------------

Reste entre les mains du directeur	2.797
------------------------------------	-------

Recette de 1731 jusqu'au 8 de février	2.398
---------------------------------------	-------

Mise pendant le dit tems	5.263
--------------------------	-------

La mise excède la recette de 1.863<sup>l</sup> qui proviennent de ce qui était resté entre les mains du Père Directeur l'année dernière.

Il est dû au séminaire	44.106
------------------------	--------

Le séminaire doit	8.621
-------------------	-------

Il y a provision de bled, vin, beurre, huile, chandelle, bois, etc. ».

D'autres comptes-rendus sont encore plus brefs ; celui du 8 mars 1750 tient en 3 lignes :

« Le collège a 105 pensionnaires qui payent ensemble la somme de 39.250 livres.

<i>Recette de 1749</i>	<b>49.072</b>
------------------------	---------------

<i>Mise de 1749</i>	<b>46.938</b> ».
---------------------	------------------

A noter qu'il n'est pas fait mention de l'existence d'emprunts, ceux qui avaient été effectués préalablement ayant dû être remboursés. Le premier emprunt dont on a trouvé trace remonte à 1686, le séminaire étant autorisé à construire de nouveaux bâtiments (il y avait alors entre 20 et 25 élèves), il lui fut permis d'« emprunter à constitution de rente la somme de 3.000 livres », l'intérêt étant payé par le séminaire jusqu'à complet remboursement<sup>869</sup>.

---

<sup>868</sup> Tous les chiffres sont en livres et arrondis.

<sup>869</sup> AN, LL 992, année 1686.

Il s'agit donc de rapports très succincts, ils eurent tendance à s'enrichir au cours des années, selon l'intérêt que les Pères visiteurs portaient à ces questions comptables et financières. Exceptionnellement, en 1768 par exemple, aucun procès-verbal, même très succinct, n'était dressé sur le temporel du collège. En 1771, le Père visiteur indiquait que « l'état du collège sera envoyé incessamment ». Il le fut mais y eut-il des envois précédents qui auraient été égarés ?

Alors que l'on avait retenu l'année 1775 pour l'examen du temporel du monastère, il n'a pas été possible de maintenir ce choix pour le collège. En effet, l'année 1775 était particulière, les informations fournies chevauchaient les années 1775/1776 (du 1<sup>er</sup> mai 1775 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1776, date d'entrée en vigueur de la réforme de Saint-Germain). De plus, les sommes versées par l'Ecole royale militaire de Paris en vertu de la réforme décidée par le ministre étaient d'une nature différente de celles perçues jusqu'alors par le collège. Enfin, les comptes relatifs à la « mise » de la période 1<sup>er</sup> novembre 1775/31 mars 1776 ne sont pas cohérents (écart de 12.000 livres entre le détail des mises et le total) et ne permettent pas la comparaison avec les exercices précédents. Dans ces conditions, il a semblé souhaitable de retenir l'année 1774, à partir de rapports donnant des chiffres pour cette année-là, même si une partie des comptes porte sur les deux derniers mois de 1773.

#### « Temporel du collège

##### Revenu fixe

Pour moitié du produit d'une métairie qui produit 17 septiers de bled à 15<sup>l</sup> le septier,

- 150 comme cy-dessus,
- 35 cinq septiers d'avoine à 7<sup>l</sup> le septier,
- 45 pour une petite ferme,
- 1.600 20 arpents de vignes, 4 pièces par arpent à 20<sup>l</sup>.

**Total 1.830**

##### Pensionnaires

Les pensionnaires existant au collège au premier novembre 1774 payent au total pour l'année la somme de quatre vingt sept mille quatre cent vingt livres [on en a déduit que le nombre de pensionnaires était de l'ordre de 145 environ].

*Recettes* effectives depuis le premier novembre 1773 jusqu'au premier novembre 1774,

cy

**87.243**

<i>Mises</i> depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1773 jusqu'au premier novembre 1774,	
- pour le vestiaire	12.712
- pour la nourriture	32.380
- pour les gages et réparations	20.739
- pour les mises extraordinaires	24.438
<b>Total</b>	<b>90.269</b>
Il restait au dépôt au premier novembre 1774	379

*Dettes actives,*

Il est dû au collègue :

- par les pensionnaires actuellement au collègue	38.287
- par ceux qui sont sortis avant le 1 <sup>er</sup> novembre 1774	38.545
<b>Total</b>	<b>76.832</b>

*Dettes passives,*

Le collègue doit :

- pour un emprunt	32.000
- au meunier qui fournit la farine	34.000
- au marchand de draps bleus	4.082
- au marchand de drap noir, doublures, etc.	7.600
- à Mme Gallois, marchande à Pontlevoy	6.400
- au S <sup>r</sup> Masson, libraire	3.600
- à différents marchands et ouvriers	3.000
<b>Total</b>	<b>90.682 »</b>

Aucun commentaire n'était fait sur l'importance du passif de l'établissement qui était pourtant supérieur aux recettes de l'année alors que l'exercice était déficitaire d'un peu plus de 3.000 livres.

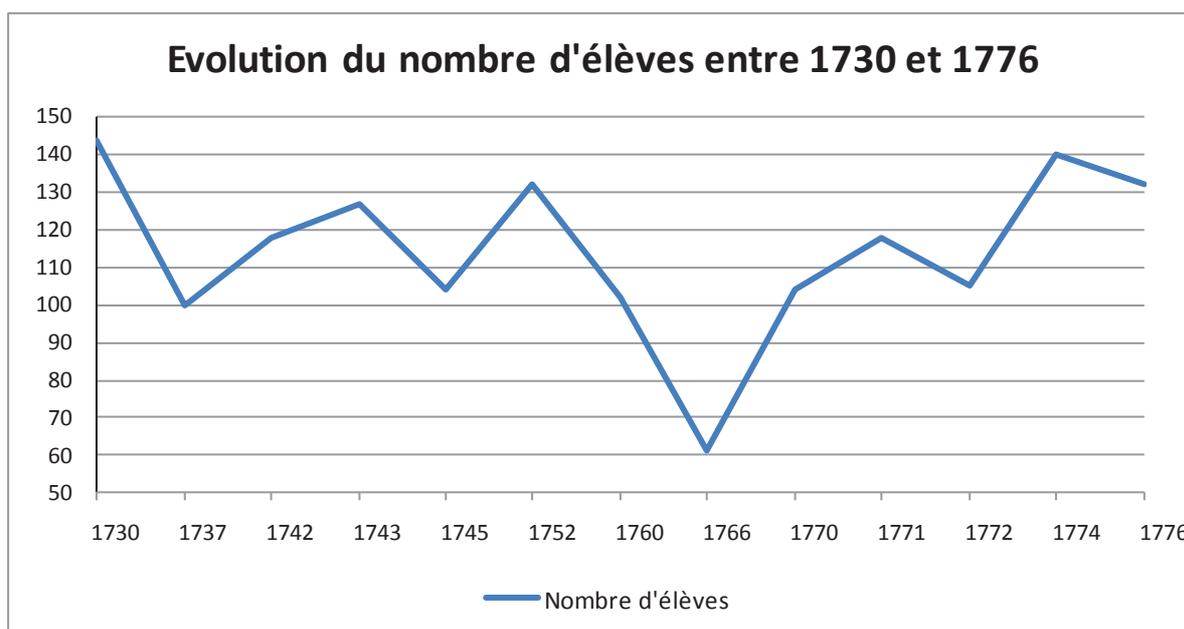
Avant de s'interroger sur les raisons de cet endettement massif, on étudiera les sources des revenus du collègue : les pensions.

### *II-1) Les pensionnaires et les pensions*

Comme cela a déjà été rapporté, le séminaire de Pontlevoy fut fondé en 1644 par dom Godebis qui en fut alors le directeur et le seul maître, y accueillant 8 ou 9 élèves mais, dès 1648, il fut rejoint par deux régents et, en 1649 dom Vaillant devint le régent de rhétorique. Le séminaire allait se développer et connaître en 1720 un effectif de 166 pensionnaires,

chiffre tout à fait significatif qu'il ne retrouva pas avant la transformation du collège en Ecole royale militaire. Bien évidemment, le séminaire puis le collège connurent des fluctuations dans leurs effectifs, ce qui n'était pas sans retentissement sur la situation financière de l'établissement, d'autant que des investissements avaient été effectués pour accueillir les nouveaux élèves.

La courbe fait apparaître les fluctuations importantes enregistrées dans l'effectif du collège. Elle montre aussi que les effectifs de 1730 ne furent retrouvés, à quelques unités près, que tout à fait en fin de période.



Le tableau ci-dessous montre que les Bénédictins de Pontlevoy ont réussi, partiellement, à compenser la perte de revenu provoquée par la réduction des effectifs en relevant régulièrement le montant des pensions tout au long de la période.

<b>Pensions des élèves du collège de Pontlevoy</b>						
<b>Année</b>	<b>1730</b>	<b>1735</b>	<b>1745</b>	<b>1755</b>	<b>1765</b>	<b>1774<sup>(1)</sup></b>
Nombre de pensionnaires	144	93	104	147	63	140
Montant total de la pension	45.450	29.920	36.140	51.700	24.220	84.000 <sup>(2)</sup>
<b>Montant moyen de la pension</b>	<b>315</b>	<b>322</b>	<b>348</b>	<b>352</b>	<b>384</b>	<b>600</b>

(1) Il n'y a pas de comptes de l'année 1775 *stricto sensu*, mais seulement des comptes qui se chevauchent avec ceux de l'année 1776, du 1<sup>er</sup> mai 1775 au 1<sup>er</sup> avril 1776. De plus, dans ces 11 mois étaient comptabilisés les fonds fournis par l'Ecole royale militaire de Paris, dans le cadre de la réforme de 1776.

(2) Au 27 mars 1774, il y avait 140 pensionnaires payant pour l'année entière une pension totale de 84.000 livres, soit 600 livres en moyenne. Au 1<sup>er</sup> novembre, le nombre de pensionnaires n'est pas communiqué mais le montant de la pension pour l'année s'élevait à 87.246 livres. Le prix des pensions avait été fixé,

quant à lui, pour les pensionnaires entretenus à 700 livres depuis au moins 1771 (ils étaient alors au nombre de 5, sur un total de 118, et le montant moyen de la pension était de 523 livres). Compte tenu des nouveaux arrivants, on a retenu un montant moyen de la pension de 650 livres. Dans ces conditions, le collège accueillait 135 élèves environ, soit légèrement moins qu'au mois de mars précédent.

Au 1<sup>er</sup> novembre 1775, le rapport indique que le montant annuel de la pension s'élevait à 98.771 livres, soit une hausse de 13% en un an, ou encore 17 élèves en plus, ce qui n'est guère plausible. Le montant indiqué au 1<sup>er</sup> novembre englobait probablement les sommes restées au dépôt. Au mieux, le nombre de pensionnaires était globalement stationnaire.

Les recettes du collège n'étaient pas constituées uniquement des pensions des élèves, même si elles en représentaient l'essentiel. En 1730, l'écart entre les recettes globales et les pensions était de 13.000<sup>l</sup> environ. Il atteignit un peu plus de 20.000<sup>l</sup> en 1755 pour revenir à 3.240<sup>l</sup> en 1774. Il nous indique également que compte tenu de l'évolution des mises, la situation financière se détériora au cours de la période.

<b>Recettes et mises du collège de Pontlevoy (en livres)</b>						
<b>Année</b>	<b>1730</b>	<b>1735<sup>(1)</sup></b>	<b>1745</b>	<b>1755</b>	<b>1765</b>	<b>1774</b>
Recettes	58.414	31.714	56.190	82.174	40.455	87.242
Mises	55.617	27.049	51.410	69.120	40.791	90.268
<b>Solde</b>	<b>2.797</b>	<b>4.665</b>	<b>4.780</b>	<b>13.054</b>	<b>-336</b>	<b>-3.026</b>

(1) Période de 9 mois.

Une première constatation s'impose : alors que les recettes du monastère s'accroissaient à un rythme lent et globalement régulier, + 70% en 45 ans soit 1,55% en moyenne par an, celles du collège variaient beaucoup plus au cours de la période avec un plus bas à 27.049 livres en 1735 et deux pointes en 1755 et 1774 à respectivement 82.174 et 87.242 livres. La progression n'était que de 49% entre 1730 et 1774 soit une progression moyenne de 1,11% par an. Ces fluctuations importantes et cette faible progression sont très directement corrélées au nombre d'élèves. Les années de fortes recettes, 1755 et 1774, sont aussi les années où le collège accueillait respectivement 147 et 140 élèves.

La deuxième constatation est relative à la modification radicale du prix des pensions. Entre 1730 et 1765, il s'est faiblement accru, de 22% en 35 ans soit 0,34% par an, alors qu'en 9 ans, de 1765 à 1774, il a bondi de 56,25% soit 6,55% par an. Il faut en rappeler la raison. Les enfants payaient le même montant de pension entre leur entrée et leur sortie, quelle que soit l'évolution de la cherté des biens. En 1765, le nombre d'élèves, 63, était à son étiage pour la période considérée. En 1774, il était remonté à 140 avec des prix de pension élevés pour les nouveaux arrivants, surtout s'il s'agissait de pensionnaires entretenus. En 1761, année de l'étiage absolu, les 61 élèves présents payaient déjà en moyenne 412 livres mais en

janvier 1771, on comptait 5 élèves qui payaient 700 livres de pension et 70 qui payaient plus de 600 (dont 51 à 600). *A contrario*, 20 payaient 500 livres ou moins. La pension la moins coûteuse, celle des pensionnaires non entretenus, était de 340 livres et n'intéressait que 14 élèves qui devaient toutefois payer les exercices en sus. Enfin, 5 pensionnaires bénéficiaient d'un régime particulier payant entre 200 et 390 livres. La moyenne était alors de 524 livres pour les 104 enfants présents.

Le 4 mars 1772, pour 27 pensionnaires représentant 23% de l'effectif, soit 5 fois plus qu'en 1771, le prix de la pension était de 700 livres.

Le nombre d'élèves payant 700 livres continuait de s'accroître : 38 à la fin de 1772 (rapport d'avril 1773) alors que celui des élèves à pension réduite reculait régulièrement, il n'y en avait plus que 7 payant entre 200 et 400 livres. Le détail n'est pas donné pour 1773 ; il y avait 110 pensionnaires payant ensemble 66.426 livres, soit 604 livres en moyenne. Enfin en 1774 le prix moyen de la pension des 140 élèves était stationnaire à 600 livres. Compte tenu de la croissance marquée de l'effectif, 30 élèves, cela signifie que beaucoup d'élèves payant les pensions les plus fortes n'avaient pas été remplacés nombre pour nombre ou plus probablement que le collège avait accueilli des pensionnaires non entretenus, dont le prix de pension était sensiblement plus faible, ainsi que des externes.

La troisième constatation est que la décision de Saint-Germain de fixer la pension des boursiers du roi à 700 livres ne marquait pas une rupture pour le collège de Pontlevoy qui s'était déjà engagé dans cette voie depuis au moins 1761. Cela n'était ni le cas d'Effiat ni celui de La Flèche où les pensions n'étaient que de 500 livres. D'ailleurs, le collège continua à relever le prix du pensionnat pour les pensionnaires ordinaires, pour le porter à 800 livres. Enfin, des coûts accessoires correspondants à des prestations supplémentaires pouvaient venir accroître le coût global de la pension.

## *II-2) Les autres ressources*

Elles sont peu nombreuses et d'importance variable. En 1730, les ressources émanant des pensions s'élevaient à 45.450 livres et les ressources totales à 58.414 livres soit un écart de 12.964 livres ou 28,5% des pensions. Cela était loin d'être négligeable mais malheureusement le détail n'en est pas donné. Comme pour le monastère, les recettes de l'année prenaient en compte les disponibilités non utilisées de l'année passée. Ces sommes étaient parfois significatives. Le rapport de février 1738 indique que le report qui fut inclus dans les recettes de l'année, 48.515 livres s'élevait à 9.600 livres. Les pensions s'élevant cette

année-là à 30.400 livres, les autres recettes ne s'élevaient réellement qu'à 8.515 livres. En 1759, la recette englobe la somme de 10.784 livres environ de report de l'année précédente sur un total de 74.520 livres, les autres recettes s'élevant alors à 21.726 livres. Sans doute comprenaient-elles les recettes et restats des exercices antérieurs qui pouvaient parfois être importants (18.707 livres selon le rapport de 1746) et peut-être des emprunts mais la répartition de ces sommes n'est pas fournie.

Il y avait aussi les revenus provenant des « terres ensemencées dans la plaine de Pontlevoy<sup>870</sup> » comme le mentionne le rapport établi en 1767 sur les comptes 1766.

Étaient considérées comme revenus ces productions même si elles n'étaient pas vendues mais destinées à la consommation du collège. Le rapport du 1<sup>er</sup> juillet 1768 nous dit en effet : « Le collège jouit de la Thétuaire (ou Théthuère ou bien Testuère ou encore Testuaire), bien qui consiste environ en 20 arpents de terres labourables, 19 arpents de vignes, quelques prés, le dit bien est à moitié avec le fermier excepté les vignes que le dit collège fait valoir. (...), et toutes les denrées qui en proviennent se consomment au collège ». Il est curieux que la production de la métairie de la Thétuaire n'ait pas fait l'objet d'estimations auparavant. Les biens ont été acquis en 1745 comme l'indiquent de nombreuses sources, le rapport du Père visiteur du 28 février 1746 mais aussi le document intitulé « *Origine et progrès du séminaire de Pontlevoy*<sup>871</sup> » qui consacre une page entière au rôle de dom Georges-Antoine Duhamel<sup>872</sup>. Il constitua le patrimoine agricole du collège de Pontlevoy en acquérant, en 1745, successivement la métairie et la closerie de la Testuère avec leurs dépendances; l'année suivante, il acheta la métairie des Côteaux avec ses dépendances et les améliora en rénovant les bâtiments. Enfin, en 1748, il procéda à l'acquisition des biens

---

<sup>870</sup> S'agit-il des biens abandonnés au collège, moyennant paiement d'une rente, par Mademoiselle d'O en 1759 ?

<sup>871</sup> BAG, ms 45, *op. cit.*

<sup>872</sup> Duhamel (dom Georges-Antoine), secrétaire de dom Joseph Avril, visiteur de France en 1739 fut nommé directeur du collège de Pontlevoy à la mort de dom Léonard Ducrot en août 1740 (ce dernier ne figure pas dans la matricule de dom Chaussy qui cite un homonyme nommé prieur de Cormery en 1741 puis de Saint-Jacut). Dom Chaussy indique que dom Duhamel fut prieur titulaire de Saint-Gervais en 1741 mais aussi qu'il résida à Pontlevoy, sans donner sa qualité. Il mentionne qu'il en fut nommé prieur en 1751, 1754 et 1760. Le livre du collège ne confirme pas ses affirmations. Dom Duhamel enseigna la philosophie pendant quatre ans à Pontlevoy, entre 1729 et 1733. Il fut nommé directeur en 1740 et conserva cette fonction lorsqu'il fut nommé prieur. Il acquit non seulement des biens pour le collège mais engagea aussi des constructions au sein même du collège, notamment celle d'une nouvelle infirmerie en 1755. Il conserva ses fonctions de directeur jusqu'en 1762 où, malade, il les abandonna au profit de dom Louis Chateney (ou Chatenet) de La Brunetière, trente et unième directeur du collège, ancien professeur de philosophie au collège, en 1753, puis de rhétorique en 1754 et 1755. En 1760, il était professeur de théologie à Saint-Germain-des-Prés. Il fut nommé prieur et confirmé en tant que directeur par le chapitre de 1763 et renouvelé en 1766.

possédés par Mademoiselle d'O dans la paroisse de Pontlevoy. Le détail de ces achats est aussi donné dans des documents détenus par les Archives départementales du Loir-et-Cher<sup>873</sup>.

Pourtant il n'est pas fait mention de ces exploitations agricoles avant 1766 où leurs productions sont évaluées à 2.762 livres. Etaient-elles incorporées dans les recettes ou non prises en compte car consommées par le collège ? Impossible d'y répondre. Depuis 1762, les rapports mentionnaient les quantités de froment ou de vin qui étaient détenues par le collège, sans en préciser l'origine. La valeur de cette production est fluctuante, quasiment nulle en cas de grêle, faible en 1770 et 1772, respectivement 1.144 et 1.374 livres, mais pouvant atteindre trois fois ces chiffres, 3.400 livres en 1765 et 3.978 entre le 1<sup>er</sup> mai 1775 et le 1<sup>er</sup> avril 1776.

Les informations fournies par les relations des Pères visiteurs ne peuvent permettre un suivi des recettes et dépenses du collège au cours de la période tant elles sont parfois différentes en qualité. Deux exemples illustrent cette affirmation, le premier celui de 1753, le second, celui de mars 1776.

« Etat du temporel du monastère de Notre-Dame de Pontlevoy lors de la visite du mois de  
février 1753

#### Collège

Il y a actuellement 132 pensionnaires qui payent entre eux tous **76.800**

#### Charges

Le collège paye annuellement pour Vendôme 150

<b><i>Recepte de 1752</i></b>	<b>66.018</b>
<b><i>Mise de la même année</i></b>	<b>62.306</b>
Reste	3.712
Le collège doit manuellement	3.194
Il lui est dû	17.688 »

Difficile d'être plus succinct, mais quelles informations le Régime pouvait-il tirer de ce rapport ?

---

<sup>873</sup> ADLC, 17 H 71/1-4, acquisition de la métairie de la Testuère, à Faverolles-sur-Cher, 1745-1753 et 17 H 72/1-6, acquisition de la métairie du Côteau, à Faverolles-sur-Cher, 1746-1749 et enfin D 12, « *Invantaire des titres et papiers du collège et séminaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Pontlevoy* », 1754.

A l'opposé, la relation sur la situation du collège de Pontlevoy en 1775/1776 est très complète. Il convient de signaler aussi que la situation était difficile car le chapitre venait d'écarter dom Fougeras de ses fonctions de directeur du collège et il était nécessaire d'avoir une vision claire de la situation avant l'arrivée des boursiers du roi.

**« Temporel du collège de Pontlevoy : le 25 mars 1776**

*Cet état comprend six mois, du 1<sup>er</sup> may 1775 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de la même année.*

**Revenu fixe<sup>874</sup>**

Le collège est en possession d'une métairie, qui produit audit collège :

- 10 septiers de froment estimés en 1775 14 <sup>l</sup> le sept.	140
- cinq sept. d'avoine, à 6 francs le sept.	30
- récolté en 1775, 86 pièces de vin, à 36 <sup>l</sup> la p.	3.096

De plus, récolté dans une petite ferme située dans le bourg de Pontlevoy.

- trente quatre sept. de froment, à 20 <sup>l</sup> le sept en 1776	640
- en outre, douze sept. d'avoine à 6 <sup>l</sup> le sept.	72

Le produit total des biens que le collège fait valoir monte à **3.978**

**Pensionnaires**

Les pensionnaires existans au collège du 1<sup>er</sup> may 75 au 1<sup>er</sup> novembre payaient en total pour l'année **98.771.**

**Charges du collège**

- pour les biens-fonds que le collège fait valoir	1.677
- pour les rentes constituées, dont les capitaux sont de 49.200	3.080
- pour appointements des maîtres d'exercice	10.450
- pour gages des domestiques, blanchisseuses, peigneuses	2.936
- pour récréation des professeurs	3.312

Total **21.455**

<sup>874</sup> Les montants sont arrondis à la livre (les religieux semblent utiliser indifféremment le terme franc ou livre).

<sup>875</sup> En un an le septier de froment avait augmenté de plus de 42%. D.M.G Sutherland mentionne qu'en France, entre 1785 et 1789, le prix du blé augmenta de 66%, celui du seigle de 71%, de la viande de 58% et celui du bois de chauffage de 91%, *op. cit.*, p. 65. Une variation de même importance avait eu lieu entre 1726 et 1741.

- Laissé au dépôt le 1<sup>er</sup> may 1775 775

### *La recette effective*

- de D. Fougeras depuis le 1<sup>er</sup> may jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1775 y compris  
le dépôt cy-dessus monte à 28.521  
- celle de D. Bertrand<sup>876</sup> successeur, mois d'août, sept. et oct. à 11.035  
- les emprunts depuis le 1<sup>er</sup> août jusqu'au 1<sup>er</sup> nov. 1775 montent à 40.488

Total de la recette des 6 mois **80.044**

### *Mises*

Depuis le 1<sup>er</sup> may 1775 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1775

- La mise générale de D. Fougeras pour les trois mois, may, juin, juillet monte à 28.027  
- celle du successeur durant les trois mois suivants

- pour la nourriture 3.512
- pour voyages, ports, semaines des écoliers de lettres 1.366
- pour le vestiaire 1.733
- pour gages et appointements 1.017
- pour récréations, dettes liquidées, remboursementdes pensions, etc. 28.761

Total de la mise des six mois **64.415**

- Laissé au dépôt le 1<sup>er</sup> novembre 1775 15.629

### *Dettes actives*

Il est dû au collègue de Pontlevoy :

- par les pensionnaires sortis avant le 1<sup>er</sup> novembre 1775 44.217  
- par les pensionnaires existans au collègue le 1<sup>er</sup> novembre 1775 27.934

Total **72.151**

(L'on retirera tout au plus six ou sept mille livres sur la première qui est la plus considérable).

---

<sup>876</sup> Ni le supplément à la matricule de dom Y. Chaussy, ni l'album publié par L. Rabillon et R. Pornin en 1844, *op. cit.*, ni J. de Bodard ne mentionnent l'existence de D. Bertrand au collègue de Pontlevoy en 1775.

### *Dettes passives*

Selon le relevé fait au mois d'août 1775 par le R.P. visiteur, les dettes manuelles du collège montent à la somme de	91.133	
En y joignant les capitaux susdits qui font	49.200	
<b>Le collège devait dès le mois d'août 75 en total</b>		<b>140.333</b>

### *Recettes et mises depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1775 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 76*

- Laisse au dépôt le 1 <sup>er</sup> novembre 1775	15.629	
- Reçu durant les 5 mois, y compris le dépôt	42.580	
- Emprunté en février et mars 1776	21.000	
- En mars 1776, reçu pour 1 <sup>er</sup> quartier des pensions de l'Ecole royale Militaire	8.750	
Total de la recette des 5 mois		<b>72.330</b>

(et non 72.630 comme l'indique le rapport).

### *Mises des cinq mois*

• pour la nourriture	9.390	
• pour voyages, ports de lettres, aumônes, sem. des écol.	6.449	
• le vestiaire	2.317	
• les appointements et les gages	3.401	
• réparations et dépenses sur les fonds	476	
• dettes acquittées et remboursement des pensions	27.018	
Total		<b>61.031</b>

Laisse au dépôt le 1<sup>er</sup> avril 1776 11.299  
(et non 11.579 comme l'indique le rapport) ».

Ce rapport met en évidence la situation financière alarmante du collège, beaucoup plus obérée que celle du monastère mais globalement la « maison » de Pontlevoy était dans une situation très préoccupante. Comment le collège qui avait des ressources propres importantes (les pensions), qui avait une certaine latitude pour ajuster ses coûts et ses

ressources, put-il enregistrer sans réagir une dégradation de ses finances alors même que certains Pères visiteurs avaient attiré l'attention sur la médiocre qualité de certaines créances et avaient demandé l'arrêt des emprunts<sup>877</sup>? Faute de les avoir entendus, le Prieur du monastère, aussi directeur du collège laissa au chapitre le soin de tenter tardivement de résoudre la situation.

Mais avant de se pencher sur ces questions d'endettement, il convient de s'intéresser aux coûts de fonctionnement du collège.

### II-3) Coûts de fonctionnement du collège

Comme le monastère, le collège distingue les charges et les mises. Or, ces dernières prennent en compte notamment les frais de bouche, de vestiaire, qui, bien entendu, varient avec le nombre d'élèves. Le détail des mises est incomplet puisque le poste intérêts des emprunts n'est pas isolé. On examinera donc séparément les charges des années 1760 et 1773 puis la mise de 1774 où, pour la première fois, le détail des dépenses est donné.

<i>Evolution des charges de fonctionnement du collège</i>					
<b>Intitulé</b>	<b>1760</b>	<b>%</b>	<b>Intitulé</b>	<b>1773</b>	<b>%</b>
<b>Charges annuelles</b>					
Pension des régents	4.650	29,2	Pension des religieux (a)	5.420	1,2
Pension pour 2 régents nourris et logés	300	1,9			
Appointements de 4 maîtres, nourris, logés	1.700	10,7			
Gages du perruquier	200	1,2			
Gages de 30 domestiques	3.627	22,8	Gages de 25 domestiques	2.134	8,4
Rente viagère pour Mlle d'O	550	3,4	Rente viagères	750	2,9
Entretien des jardins, blanchissage	1.000	6,3	Blanchisseuses, peigneuses	1.080	4,2
Réparations des bâtiments	2.000	12,6	Réparations	3.000	11,7
Réception des parents	500	3,1			
Récréation des régents	1.000	6,3	Récréations des religieux	2.400	9,4
Pour les pauvres	400	2,5	Aumônes	600	2,3
<b>Total</b>	<b>15.927</b>	<b>100</b>	<b>Sous-total</b>	<b>15.384</b>	60,1
			Apothicairerie	500	2
			Pensions des maîtres et répétiteurs(2) dont 5 nourris (b)	9.700	37,9
			<b>Total</b>	<b>25.584</b>	<b>100</b>
(a) excédant le nombre de 9					
(b) parmi les maîtres ; il y avait deux maîtres d'écriture qui apprenaient à lire aux commençants, un maître de grec, d'anglais et d'équitation,					

<sup>877</sup> Rapport du Père visiteur de 1767.

En 1760, il y avait 102 pensionnaires, la charge unitaire s'élevait à 156 livres alors que le montant moyen de la pension était de 359 livres. En 1773, la charge unitaire était de 233 pour 110 élèves, soit + 49% alors que la pension était de 604 livres, soit + 68%. Les religieux avaient bien contenu les charges et accru les recettes unitaires. La dérive financière ne venait pas de l'évolution des pensions ou du coût des domestiques dont le nombre avait été réduit.

Il y avait d'autres dépenses importantes qui ne figurent pas dans ce tableau : celles relatives aux frais de bouche, tant des pensionnaires que des maîtres et autres personnes nourries par le collège (en 1759, 5 ouvriers étaient nourris, couchés et payés par le collège), aux frais de linge ou vestiaire, aux frais liés à l'enseignement, livres, chandelles, etc. Le détail de ces dépenses n'apparaît que dans l'état du temporel établi en 1774.

Auparavant, les commentaires, comme ceux relevés en 1760, étaient imprécis : « Le collège fait toutes les années des dépenses considérables pour renouveler le linge tant des pensionnaires entretenus que des dortoirs, du réfectoire, de l'infirmerie, de l'office ; il entretient les couvertures et les rideaux, fait des aumônes pour quatre cent livres ». En 1759, le collège faisait valoir qu'il payait « tous les ports de lettres et paquets pour le monastère, fourni de chandelle, de papier, de plumes, d'encre pour les régents ». Enfin, la même année, il était relaté « qu'il arrive si souvent des étrangers ou des parents d'élèves qu'il seroit difficile de dire à combien la dépense que l'on fait pour leur réception peut monter ; elle est considérable ». Elle était de 500 livres en 1760. La disposition relative à l'accueil des parents avait été prise par la diète de 1700 qui avait déclaré que « les mères et parents des pensionnaires du séminaire de Pontlevoy pourront manger dans les salles du séminaire<sup>878</sup> ».

Alors que les charges du collège s'élevaient à 21.714 livres, montant inférieur à celui de 1773, la mise de 1774 se montait à 90.269 livres, se répartissant ainsi :

• pour le vestiaire	12.712
• pour la nourriture	32.380
• pour les gages et réparations	20.739
• pour les mises extraordinaires	24.438

Même en dehors des mises extraordinaires dont on ignore la consistance mais qui comportent au moins les intérêts des emprunts et probablement des frais exceptionnels, travaux ou procès, les mises liées aux pensionnaires et à leur environnement atteignaient

65.831 livres. Rajoutées aux charges, les dépenses totales atteignaient un total de 87.545 livres soit un montant proche des recettes de la même période : 87.243 livres.

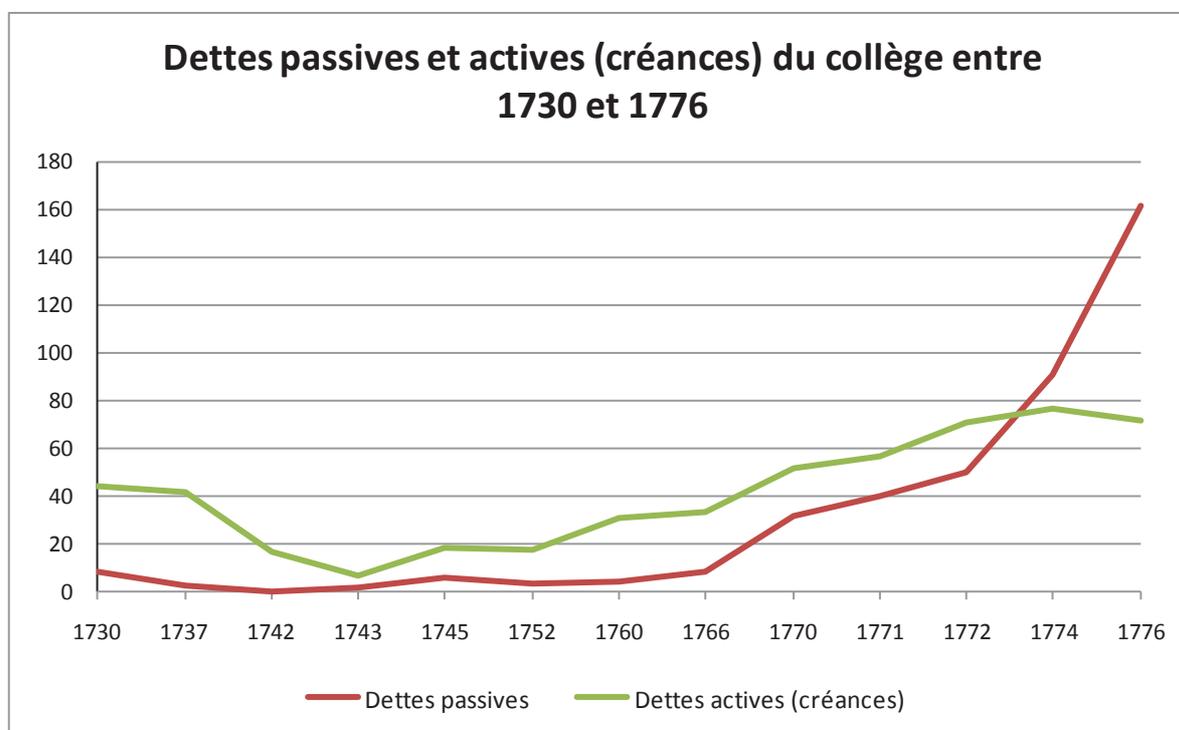
Le montant des pensions annuelles attendues pour les pensionnaires présents au premier novembre 1775 s'élevait à 87.426 livres, sans compter les revenus agricoles qui viendraient se rajouter.

En conclusion, les comptes du collège étaient équilibrés pour autant qu'il n'y eût point d'intérêts à payer, d'imprévus majeurs, de catastrophe météorologique détruisant les récoltes et obligeant à acheter à un prix élevé et, plus encore, que le collège ne connût pas de fluctuations importantes du nombre d'élèves mais au contraire un flux soutenu de nouveaux arrivants à qui étaient appliqués des prix de pension constamment revalorisés.

Mais le phénomène majeur dans la vie du collège est la montée inéluctable de la dette.

#### II-4) L'évolution de l'endettement du collège, ses raisons

La courbe ci-dessous est révélatrice de la détérioration rapide de la situation financière du collège dans la première moitié des années 1770 et de l'obligation dans laquelle il se trouvait d'emprunter pour continuer à fonctionner. Le montant des dettes actives et passives est exprimé en milliers de livres.



<sup>878</sup> AN, LL 992, année 1700.

Si l'on s'intéresse à l'évolution des dettes du collège, on relève qu'elle fut bien maîtrisée jusqu'en 1768. De 1730 à 1766/1768, elles n'excédèrent pas 9.000 livres et furent parfois inexistantes comme en 1742 ou 1744. Le retournement eut lieu en 1769, le rapport du 9 janvier 1771 mentionnant : « on s'est trompé l'année dernière en ne faisant monter les dettes qu'à 20.000<sup>l</sup>, elles montent à 32.000<sup>l</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 1770 et, au 1<sup>er</sup> janvier 1771, elles montent à 40.000<sup>l</sup> ». Elles ne se réduisirent plus jusqu'en 1776. Pourquoi le passif du collège grossit-il jusqu'en 1776 alors qu'il n'est fait mention d'aucun investissement significatif et que seules des réparations dont le montant n'excède pas 3.000<sup>l</sup> par an sont mentionnées?

L'endettement du collège provient essentiellement de deux causes. La première résulte de décisions prises par les responsables du collège : l'investissement, la construction de nouveaux bâtiments, les grosses réparations ou l'acquisition de propriétés agricoles assurant une production au collège, le tout offrant une possibilité d'accueil aux élèves des trois cours de l'établissement. La seconde provient d'une absence de gestion rigoureuse de la trésorerie et des flux financiers. C'est certainement cette carence qui handicapa le plus Pontlevoy.

• **Les investissements.** Ils ne furent pas tous très judicieux. Ainsi, en 1735, dom Léonard Ducrot acquit un grand nombre de livres « mais comme il n'aimait pas la nouveauté, il ne fut pas fort heureux dans leur choix ce qui obligea son successeur de se défaire de la plupart ». Non seulement les œuvres choisies ne furent guère lues mais surtout elles ne furent pas payées car dom Duhamel, successeur de dom Ducrot, dut « liquider toutes les dettes que dom Ducrot avait faites chez les libraires de Paris et ailleurs dont la somme se montait à quinze mille livres<sup>879</sup> ».

Par ailleurs en 1739, dom Ducrot réalisa aussi des investissements utiles au collège, comme le théâtre, son rideau ainsi que des tapisseries et un lustre, quelques habits à la française, le tout pour 4.000 livres environ. Selon les états du temporel de cette période, les dettes passives qui s'élevaient à 1.900 livres en 1743 étaient ramenées à néant en 1744.

Don Duhamel se révéla être un investisseur beaucoup plus actif et avisé. En 1745, il acheta la métairie de la Testuaire et ses dépendances pour 6.162 livres, hors droits du roi qui s'élevèrent à 1.561 livres. Pour cela, il emprunta 6.000 livres comme le rappelle le rapport du

---

<sup>879</sup> BAG, ms 45, *op. cit.*

Père visiteur du 28 février 1746. Cet emprunt fut souscrit au denier 20 (5%). En 1746, il acheta la métairie des Côtiaux pour un coût global, droits compris, de 2.488 livres. Il entreprit réparations et améliorations des biens et fonds achetés pour un montant total de 7.513 livres et acheta pour 1.200 livres de bestiaux. En 1748, Mlle d'O donna au collège, moyennant une rente viagère de 550 livres, des biens d'une valeur de 4.684 livres. Ces acquisitions furent d'un grand intérêt pour le collège en lui fournissant grains et vin jusqu'à sa disparition. Entre 1748 et 1754, d'autres investissements, aux alentours des métairies, furent effectués pour un montant total de 21.125 livres, leur détail n'est pas fourni<sup>880</sup>. C'est donc 42.250 livres qui furent investis dans des exploitations agricoles.

Ce que devint la structure financière du collège est inconnue, les rapports étant silencieux sur le sujet au cours de cette période.

Dom Duhamel entreprit aussi des travaux d'amélioration au collège lui-même en lançant la construction de la nouvelle infirmerie. Elle ne fut achevée qu'en 1758 pour un coût de 16.000 livres. A la même date, les dettes passives du collège n'étaient que de 3.500 livres, dues à différents particuliers. Ces chiffres sont surprenants car l'endettement devait être supérieur d'autant que d'autres acquisitions (non répertoriées) étaient effectuées. Il est évident que le collège n'avait pas les moyens d'autofinancer tous ces investissements. La rente viagère fut privilégiée car en 1765 une nouvelle rente de 750 livres (ce qui correspond à un principal de 15.000 livres au taux de 5%) fut constituée au profit de M. de Saint-Romain. Cette situation financière fut globalement stable jusqu'en 1769 pour alors se détériorer rapidement. C'est à cette époque que le transfert de Pontlevoy à Amboise fut envisagé et que l'idée d'un emprunt considérable fut retenue.

Cette entreprise n'ayant pas abouti, les sommes empruntées auraient dû être remboursées. Sur les 40.100<sup>l</sup> empruntées aux religieuses carmélites de Tours, seulement 34.000<sup>l</sup> en principal avaient été remboursées.

Evolution des dettes passives et actives (créances) entre 1770 et 1776

<b>Années</b>	<b>1770</b>	<b>1771</b>	<b>1772</b>	<b>1774</b>	<b>1776</b>
<b>Dettes passives</b>	32.000	40.000	50.000	90.682	161.333
<b>Dettes actives (créances)</b>	51.705	57.009	71.274	76.832	72.131

<sup>880</sup> *Ibidem.*

Les rentes constituées relevées dans le rapport du 29 mars 1776 s'élevaient à 3.080 livres (soit un capital de 49.200 livres ou encore un taux d'intérêt moyen apparent de 6,26%, supérieur aux taux normalement appliqués, ce qui pouvait révéler les difficultés du collège à emprunter) alors que dans celui de 1774, elles n'étaient que de 750 livres.

Toujours en 1774, le montant de l'emprunt aurait atteint 32.000 livres. Le détail en est donné dans le rapport relatif à l'exercice de 1773 et ce document éclaire l'attitude de dom Fougeras et la raison de son remplacement à la tête du collège. Dom Buiron<sup>881</sup>, secrétaire du Père visiteur écrit, dans la partie « temporel du collège » :

« En vertu des règlements de la Diette dernière, nous avons demandé un état des emprunts faits par les religieux du monastère de Notre-Dame de Pontlevoy, lequel nous ayant été refusé, nous avons pris l'extrait cy dessous sur un Journal signé du R.P. Prieur et des sénéiers.

Extrait

• le 10 août 1792 des Dames de la Visitation de Tours	4.000
• le 30 août d'un tonnelier près Marmoutier	2.000
• le 1 <sup>er</sup> décembre de M <sup>r</sup> (...) à Blois	7.000
• le 24 décembre de M <sup>r</sup> le curé de Vallières par Tours	2.000
• le 26 janvier 1773 de M <sup>r</sup> du (...), intendant de l'abbaye de Beaumont-les-Tours	2.000
• le 1 <sup>er</sup> février des Dames de la Visitation de Tours	7.000
• le 8 mai de M <sup>r</sup> Percheron au profit de l'hôpital de Vendôme et pour les pauvres de sa paroisse	4.000

**Total de la recette particulière**

**32.000**

Fait à Pontlevoy le 22 février 1774

Ainsi fait et arrêté par nous soussignés.

Fr. Victor Fougeras, directeur ; Fr. C. Guyenet, supérieur, Fr. C. Bohant<sup>882</sup>, Fr. L. Guérout<sup>883</sup> ».

Le refus d'obéissance, de communication des documents prévus lors des contrôles effectués par le Père visiteur fut un facteur décisif dans la sanction infligée à dom Fougeras. L'endettement s'était certes considérablement alourdi sans accord préalable du chapitre. Ce n'était cependant pas la première fois qu'une maison empruntait ainsi, mais toutefois, pour des montants bien moindres. Dom Fougeras avait pourtant une connaissance parfaite du

---

<sup>881</sup> Buiron (dom Protais) prieur de St. Crépin en 1766, de St. Quentin en 1775, in dom Chaussy, supplément à la *Matricule*, tome II, *op. cit.*

<sup>882</sup> Dom Chaussy ne fait que citer son nom, sans indiquer ses fonctions.

<sup>883</sup> Guérout (dom Louis), fut ensuite prieur de Ferrières et cellérier de Pontlevoy en 1790.

processus à suivre et des accords à obtenir (Régime et/ou Chapitre) pour effectuer un emprunt, comme on l'a vu précédemment. Mais le manquement du directeur, aussi prieur de l'abbaye, à la *Règle* de Saint-Benoît ou aux *Constitutions*, était une faute grave. La *Règle* dit dans son chapitre 5<sup>884</sup>, de l'obéissance, au point 4 « dès qu'un ordre leur est donné par un supérieur, ils (les frères) l'exécutent comme s'il s'agissait d'un ordre de Dieu, sans souffrir le moindre retard » ou 15 « car obéir aux supérieurs, c'est obéir à Dieu qui a dit lui-même en effet : Qui vous écoute m'écoute ». Or, le Père visiteur était le représentant du T.R.P. Général de la Congrégation et ses demandes devaient être respectées et satisfaites. De surcroît, le montant atteint par la dette, son caractère devenu peu maîtrisable devait être contrôlé et les auteurs de la dérive et de la dissimulation sanctionnés.

De plus, d'autres dettes pouvaient être assimilées à des emprunts déguisés. En novembre 1774, le total des dettes se haussait à 90.682 livres, soit encore 58.682 livres hors emprunt. La dette vis-à-vis du meunier était de 34.000<sup>l</sup>, soit plus que les frais de bouche de toute l'année, le collège était encore redevable de 4.082<sup>l</sup> au marchand de drap bleu, 7.600<sup>l</sup> au marchand de drap noir et de doublure, 6.400<sup>l</sup> à Mme Gallois, marchande à Pontlevoy, 3.600<sup>l</sup> à M. Masson, libraire et enfin 3.000<sup>l</sup> à différents marchands et ouvriers. Ces fournisseurs divers consentaient des crédits démesurés au collège, leur faisant payer le prix fort, avec intérêt, pour leurs denrées ou services et se rendaient indispensables. Le collège s'endettait de plus en plus pour rembourser les sommes antérieures, prêts ou factures et la situation ne faisait que s'aggraver.

Le rapport de 1776 est encore plus alarmant. Les dettes s'accrurent pour culminer à 140.333<sup>l</sup> en novembre 1775. Le Père visiteur, dom Antoine Bompard<sup>885</sup>, qui avait été diligenté par le chapitre général de juin 1775, rendit son rapport en avril 1776 ; il ne semble pas qu'il y eut un rapport intermédiaire. L'urgence était donc relative. Le rapporteur distingue trois périodes : celle de dom Fougeras entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> août 1775, date de sa cessation de fonction en qualité de directeur du collège, celle de dom Bertrand, nommé par le chapitre, qui assura l'intérim entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> novembre 1775 et enfin entre le 1<sup>er</sup> novembre 1775 et le 1<sup>er</sup> avril 1776, sous la direction de dom Corteau (ou Cortot), nouveau directeur. Dom Bertrand emprunta 40.488<sup>l</sup> qui vinrent s'ajouter au passif existant pour le porter à plus de

---

<sup>884</sup> *La Règle de Saint Benoît*, texte latin selon le manuscrit S. Gall ; version française par H. Rochais, Paris, Desclée de Brouwer, 1980, p. 27.

<sup>885</sup> Bompard (dom Antoine), fut nommé visiteur de Bourgogne en 1774, et visiteur de France en 1775(?), redevint visiteur de Bourgogne en 1781. In dom Chaussy, supplément à la *Matricule*, *op. cit.* Fut-il détaché

140.000<sup>l</sup>. Dom Corteau en emprunta encore 21.000<sup>l</sup> en février et mars 1776, portant la dette à plus de 161.000<sup>l</sup>. Le chapitre avait autorisé le supérieur à les contracter après s'être concerté avec le Père visiteur et avoir obtenu l'aval du T.R.P. Général. On peut supposer que les autorisations furent données. Le passif s'alléga au 1<sup>er</sup> avril en raison d'un remboursement de dettes et d'un versement de 8.750<sup>l</sup> (700 livres de pension x 50 boursiers x 25%) par l'Ecole royale militaire de Paris, pour un quartier des pensions annuelles, effectué en mars 1776, au titre de participation aux frais d'aménagement et d'accueil des 50 futurs boursiers du roi. Hormis l'école de Brienne, ce montant était identique pour toutes les écoles. Les recettes de la dernière période excédaient les mises de 2.549<sup>l</sup> hors ce versement exceptionnel.

• **Les aléas et une mauvaise gestion.** Le rapport du 9 janvier 1771 se concluait par un constat : « Le collègue n'ayant point d'argent devant lui ne peut faire aucune provision » et fournit une explication : « Les vignes n'ont rien produit depuis 5 ans et les bleds ont donné tout au plus demie année, et ont renchéri du double ». Il est évident que le collègue souffrait des grêlées et des mauvaises récoltes qui pouvaient survenir, comme en 1766. Il ne disposait plus de ses propres récoltes et devait se porter acquéreur de denrées sur le marché à un prix supérieur. Cela n'est pas suffisant pour expliquer l'inflation des dettes. Il semble qu'il y ait deux autres raisons fondamentales.

La première a trait aux fluctuations du nombre d'élèves. En 1766, il y en avait moins de la moitié qu'en 1730, 1743, 1752 ou 1757. L'arrivée des élèves, à tout moment en cours d'année, rendait la prévision difficile. La guerre de Sept Ans qui éclata en août 1756 n'entraîna pas immédiatement une baisse de l'effectif, 147 pensionnaires en 1755, 134 en 1758 mais elle fit sentir ses effets au-delà : 118 en 1759, 102 en 1761, 81 en 1762, 67 en 1764 et 61 en 1763. La perte du Canada en 1759, celle de l'Inde en 1761 et surtout la maîtrise des mers par l'Angleterre allaient tarir l'arrivée des Américains dans les différents collèges de France et celui de Pontlevoy ne fut pas épargné. Les religieux n'étaient toutefois pas dans l'ignorance des événements et pouvaient prévoir qu'ils ne seraient pas sans conséquences sur le recrutement des pensionnaires. Plus encore, les guerres emmenaient les troupes hors de France et d'autres préoccupations apparaissaient, retardant sans aucun doute l'envoi des enfants au collège. Un certain nombre de charges étant fixes, les équilibres financiers étaient plus difficiles à maintenir.

---

momentanément de la province de France pour exercer la fonction de visiteur de Bourgogne, au lieu et place

Outre cette désaffection, une seconde raison a pesé lourd dans l'accroissement des passifs du collège : le non recouvrement des créances. Là encore, l'attention du collège avait été attirée. Dès l'année 1742, dom Marcland<sup>886</sup> relevait qu'il était dû 16.571 livres « tant de bonnes que de mauvaises parties » mais ce n'était peut-être qu'une formule générale. En 1752, étaient évoqués les arrérages des années précédentes, et non point de 1751 seulement, d'un montant de 14.000 livres environ. Le rapport de 1761 évalue le montant des pensions non payées à 30.895 livres. En 1771, les créances sur les parents d'élèves s'alourdissent sensiblement. « Les écoliers sortis du collège avant le 1<sup>er</sup> janvier 1771 doivent 21.391<sup>l</sup> 12<sup>s</sup>. Les écoliers restant au collège au 1<sup>er</sup> janvier 1771 doivent 30.020<sup>l</sup> 7<sup>s</sup> ». Le recouvrement des pensions restées impayées après le départ des élèves devenait plus hypothétique. En 1774, les pensionnaires présents au collège devaient 38.287 livres et ceux sortis avant le 1<sup>er</sup> novembre 1774 restaient redevables de 38.545 livres, soit un total de 76.682 livres contre 51.412 en 1771 (+ 49%) ; au 1<sup>er</sup> novembre 1775, leur montant était un peu inférieur, 72.151 livres se répartissant entre 44.217 livres dues par les pensionnaires sortis le 1<sup>er</sup> novembre 1775 et 27.934 dues par les pensionnaires présents au 1<sup>er</sup> novembre. Mais, le Père visiteur constatait avec regret « on retirera tout au plus six ou sept mille livres sur la première des deux sommes, qui est la plus considérable ». La perte attendue était très importante, de l'ordre de 38.000 livres, a minima, c'est-à-dire plus que les emprunts effectués par dom Fougeras entre août 1772 et mai 1773.

Quelle fut la raison de ce laxisme ? Il y eut des difficultés réelles et des défauts de paiement durant la guerre de Sept ans lorsque la suprématie maritime de l'Angleterre rendait difficile les relations entre l'Amérique et la France (ce phénomène se renouvela au début de la Révolution), le correspondant du pensionnaire n'étant pas nécessairement le débiteur du collège. Il y eut aussi des incertitudes, relevées à plusieurs reprises, dans la tenue de la comptabilité et il est quasi certain que des débiteurs n'ont jamais été relancés ou inquiétés puisque l'officier en charge des comptes était invité à se rapprocher de ceux qui pouvaient devoir au collège comme de ceux à qui ce dernier pouvait devoir. Il y eut aussi un laisser-aller dans le suivi des élèves.

Les prospectus et les règlements du collège puis ceux de l'Ecole militaire étaient pourtant parfaitement clairs à ce sujet. Ils fixaient le prix de la pension et les conditions de

paiement. Les règles tant émises pour messieurs les pensionnaires du collège (document non daté mais émis entre 1748 et 1764) que celles éditées en 1764 pour messieurs les pensionnaires du séminaire étaient claires : « la pension se paye d'avance, ou par quartier, ou par demie année, selon que Mrs les Parents sont plus ou moins éloignés. On reçoit les paiements, soit en argent comptant, soit en lettres de change sur Paris, sur Blois, sur Tours ou sur Orléans ». La dérive constatée n'aurait donc pas dû se produire ou de façon très limitée. En réalité, quand on examine les fiches individuelles, on constate beaucoup d'irrégularité dans le paiement des pensions, les parents payaient souvent, à leur rythme, des montants ne correspondant pas nécessairement à un quartier ou à une demi-année.

En outre, on ne peut écarter la possibilité que des investissements n'aient pas été pris en compte en tant que tels ou que des achats du type de ceux entrepris par dom Ducrot (livres inutilisables) aient été effectués. Le chapitre de 1775 dénonçait le mode de vie de Pontlevoy. Le collège vivait au-dessus de ses moyens, trop de maîtres, trop de domestiques, mais ce reproche aurait pu être formulé plus tôt par les Pères visiteurs, les *missi dominici* du Régime, et par le T.R.P. Général, qui avaient justement pour fonction de faire le point sur le temporel et plus généralement sur la situation générale des différents établissements de la Congrégation. Les manquements n'étaient pas seulement ceux du collège. Par ailleurs, le diagnostic porté sur la situation financière était sévère et juste : le collège est chargé de dettes et « les principales causes de l'augmentation d'icelles est l'abus qu'ont fait les marchands et fournisseurs auxquels il est dû de l'impossibilité où l'on était de les payer, pour vendre leurs denrées à un prix excessif » mais il est incomplet. Le chapitre ne s'interrogeait pas sur les causes de cette situation, sur les intérêts réciproques des religieux et des marchands, sur des connivences, voire des complaisances, bien comprises.

Le recours au crédit avait été interdit, dans les termes les plus vifs, par la diète de 1703 qui avait « blâm(é) et condann(é) cette conduite et défend(u) très vigoureusement à tous supérieurs, officiers, et communauté de faire de tels emprunts et de contracter de semblables dettes, d'en passer des contrats de constitution de rente ou d'en consentir des condamnations d'intérêts ou souffrir que telles sentences soient données à moins qu'ils n'en aient eu permission expresse par (...) du très R.P. Général<sup>887</sup> ». Cette remontrance s'adressait aux monastères mais pouvait être étendue à tous les établissements de la congrégation.

---

<sup>886</sup> Marcland (dom Vincent), fut professeur de philosophie et de théologie à Saint-Denis en 1721 et 1722 puis prieur de plusieurs abbayes avant d'être nommé visiteur de Bourgogne en 1742 puis prieur de Bonne Nouvelle à Orléans en 1745, in dom Chaussy, supplément à la *Matricule*, *op. cit.*.

Le collège de Pontlevoy, qui n'était pas alors visé par cette admonestation, avait outrepassé cette interdiction quelques dizaines d'années plus tard en achetant à crédit et en empruntant « manuellement des sommes d'argent (qui étaient) considérables eu égard (à ses) facultés ». Son endettement et les crédits qu'il avait obtenus devenaient incontrôlables. La situation du collège répondait bien à la définition de la déconfiture donnée par G. Cornu dans son *Vocabulaire juridique*<sup>888</sup>: « pour un débiteur, état apparent et notoire d'insolvabilité, qui ne donne pas lieu, en Droit Civil, à l'organisation d'une procédure collective de liquidation de patrimoine, etc. ».

En conclusion, la situation financière du collège était profondément obérée, son redressement prendrait du temps et serait difficile. Dans ces conditions, on peut avancer une hypothèse sur la raison du choix de Pontlevoy en 1776. On a constaté précédemment que Pontlevoy ne faisait l'objet d'aucun soutien apparent d'un membre de la famille royale, de hauts personnages, de prélats tels que Loménie de Brienne ou Champion de Cissé, ou de puissants seigneurs comme le duc de Rohan-Soubise.

Un soutien actif ne serait-il pas venu du T.R.P Général de la Congrégation de Saint-Maur lui-même qui, avec Pontlevoy, disposait d'un outil répondant aux exigences du comte de Saint-Germain : capacité d'accueil, collège de plein exercice situé dans un lieu éloigné d'une grande ville, bénéficiant, qui plus était, d'une bonne réputation ? La perspective de recevoir des revenus réguliers supplémentaires de 35.000 livres par an faciliterait un redressement absolument nécessaire.

---

<sup>887</sup> AN, LL 992.

<sup>888</sup> Cornu (Gérard), *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant. Paris, PUF, 1987.

## Chapitre VIII

### Le rebond

Le Chapitre, qui sanctionna dom Fougeras, demanda que des actions soient engagées sans tarder pour que le collège recouvre au plus vite ses créances et négocie au mieux avec ses fournisseurs le montant des factures qui avaient été gonflées. Il avait également voulu qu'une plus grande attention soit portée à la gestion quotidienne tant du collège que du monastère, en réduisant le nombre de domestiques, en s'assurant qu'il n'y avait pas trop de maîtres, etc.

Ses requêtes furent-elles appliquées et suivies d'effet ?

La situation du collège était trop détériorée pour qu'un redressement s'effectue rapidement alors même qu'au milieu des années 1770 le nombre d'élèves pensionnaires déclinait doucement. L'arrivée des boursiers du roi allait-elle suffire à redresser une situation financière déplorable ? Le renom donné au collège par sa nouvelle appellation, Ecole royale militaire de Pontlevoy, allait-il être suffisant pour attirer un nombre croissant d'élèves ?

Quant au monastère, allait-il cesser d'être un mauvais payeur, y compris vis-à-vis des autres établissements de la congrégation de St. Maur, allait-il pouvoir contenir son endettement au niveau atteint en 1775 ?

On dispose pour examiner leurs situations respectives des rapports que les Pères visiteurs ont établis entre la visite du 2 avril 1777 et celle du 26 mars 1786<sup>889</sup>, ces cahiers couvrant toutes les années de la période.

Comme précédemment, on examinera successivement le temporel du monastère puis celui du collège.

---

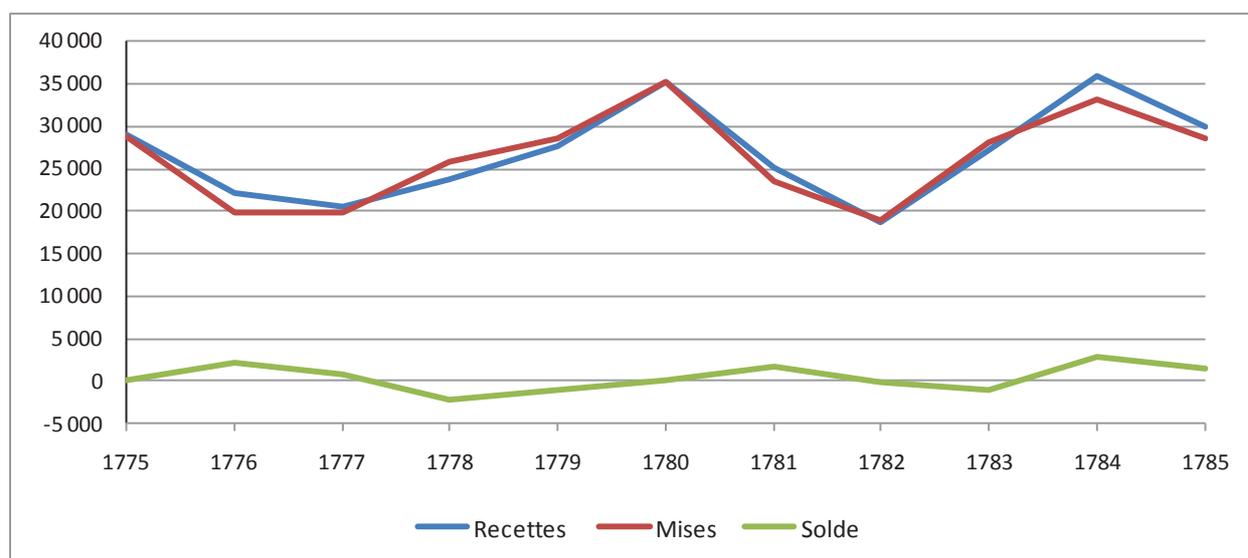
<sup>889</sup> AN, L 822, cahiers 8 à 15.

## I - Le temporel du monastère

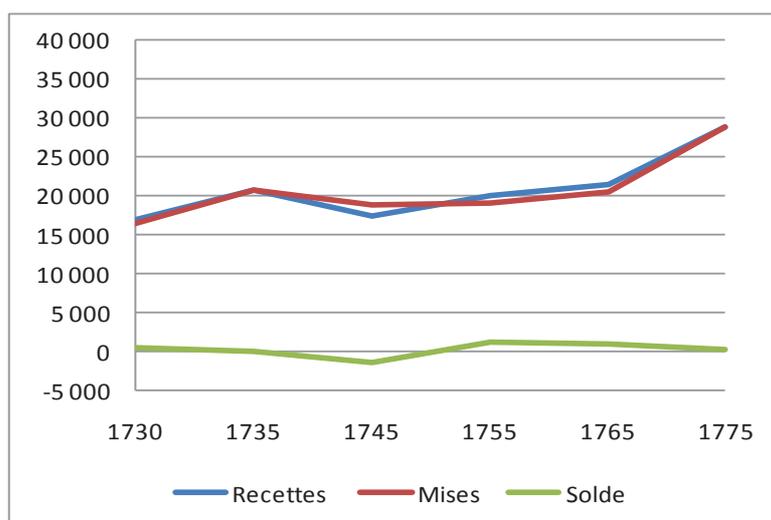
Une première chose apparaît à la lecture des rapports, la visite des Pères visiteurs s'est toujours effectuée au cours du premier trimestre de chaque année, à l'exception de celle de 1784 qui a commencé...le 1<sup>er</sup> avril. Les chevauchements d'année sont ainsi évités ainsi que l'absence d'informations sur telle ou telle année due à l'irrégularité de certaines visites, comme on l'a signalé dans le chapitre précédent.

La période 1730-1775 avait été marquée par une quasi-égalité entre les mises et les recettes. Le couvent ne dégagait pas de ressources permettant de réduire son endettement et son équilibre financier dépendait trop de la bonne tenue de ses revenus agricoles.

Au cours de la période 1776-1786, ces courbes ont évolué de façon plus favorable comme le montre le graphique ci-dessous.



On a repris ci-après la courbe afférente à la période précédente, 1730-1775, afin de mettre en exergue les différences.



Un premier constat, l'abbaye a dégagé en moyenne, entre 1775 et 1785, un solde moyen positif de 432 livres contre un solde très légèrement négatif, - 4 livres, entre 1730 et 1785. Deuxième constatation, si les recettes et les mises sont toujours très proches l'une de l'autre, avec toutefois un excédent plus marqué de recettes à partir de 1783, leur niveau se situe globalement au-dessus de celui de l'époque précédente, 26.684 livres pour les recettes en moyenne contre 20.993, soit + 27%, et 26.432 contre 20.726 pour les mises, soit + 27,5%. Cette affirmation doit être relativisée car il faudrait pouvoir, pour appréhender la réalité, raisonner en livres constantes.

De plus, elle serait plus nuancée si l'on regardait la moyenne de trois périodes.

<b>Recettes et mises de l'abbaye de Pontlevoy</b>			
	Recettes	Mises	Solde
moyenne 1730-1775	20.933	20.726	207
moyenne 1775-1780	26.384	26.388	-4
moyenne 1775-1785	26.864	26.432	432

Il apparaît que la période financière la plus difficile pour l'abbaye, mais le phénomène fut le même pour le collège, fut la période 1775-1780. *A contrario*, la période 1780-1785 fut faste, le solde négatif de la période précédente redevint largement positif permettant de dégager un solde favorable pour l'ensemble 1775-1785, le retournement de tendance s'étant produit.

Enfin, alors que jusqu'en 1775, la courbe des recettes et des mises était contenue dans une zone étroite, entre 16.500 et 20.500 livres, son amplitude va s'accroître considérablement, entre un peu moins de 19.000 et un peu plus de 35.000 livres pour les

mises, entre 20.500 et 36.000 livres pour les recettes. Ces écarts doivent être analysés et l'on va s'intéresser aux quatre situations extrêmes de la période, soit les années 1777 et 1782 pour les montants les plus faibles et 1780 et 1784 pour les montants les plus élevés.

Tous les rapports commençaient par recenser les religieux et les frères convers présents au monastère à la date de la visite, en précisant leurs fonctions, tant au monastère qu'au collège. Il y en avait ainsi respectivement 8 et 3 au 10 février 1778. Il faut observer qu'apparemment la conventualité n'était pas alors respectée, le chiffre minimum de 9 frères étant alors requis pour les couvents.

En réalité, une dérogation avait été accordée par les lettres patentes du 22 juillet 1778<sup>890</sup> « portant des privilèges en faveur des religieux de la congrégation de St. Maur qui ont rempli et qui remplissent des places dans les collèges pour l'éducation de la jeunesse ». L'article V de ce document indiquait qu'il était permis « à la congrégation de St. Maur de charger de la desserte des collèges qui lui sont confiés, ou qui le seront à l'avenir, les Maisons qui seront situées dans les mêmes lieux où les collèges seront établis, et audit cas la conventualité desdites Maisons pourra être réduite à six religieux, indépendamment du nombre des professeurs et régens nécessaires pour la desserte du collège, lesquels feront partie de ladite conventualité et jouiront de tous les droits et avantages qui y sont attachés ». L'article premier résolvait, quant à lui, la question de la prolongation de la sexannalité des prieurs et directeurs de collège qui « pourront être continués dans les fonctions de leurs Offices au-delà du terme de six années, ou en être retirés sans aucune forme de procès par les Chapitres généraux, les Diettes annuelles, (...) ».

Le prieur était alors dom Jean Cortot<sup>891</sup>, Louis Garrelon<sup>892</sup> était quant à lui sous-prieur et sous-directeur. L'âge moyen des religieux était légèrement supérieur à 36 ans, le prieur étant âgé de 42 ans et le sous-prieur de 39 ans.

Progressivement, le nombre de religieux s'accrut au cours de la période considérée. Lors de la visite du 21 février 1780, le monastère abritait 11 religieux et 3 convers. Dom Lally<sup>893</sup> était prieur, dom Parent<sup>894</sup> était sous-prieur et dom Alphonse-Jean-Baptiste Marquet

---

<sup>890</sup> AN, G 9/30.

<sup>891</sup> Dom Chaussy ne mentionne pas le priorat de dom J. Cortot à Pontlevoy, il indique qu'il fut prieur de Molesmes en 1772, de Cornillon en 1775 et qu'il était à Molesme en 1790. In dom Chaussy, supplément à la *Matricule, op. cit.*

<sup>892</sup> Garrelon (dom Louis), fut professeur de mathématiques à Pontlevoy en 1770 et 1771 et y résidait en 1774 selon D. Chaussy qui ne fait pas état de sa position à Pontlevoy en février 1778 et mars 1779. Il fut nommé prieur de Molesmes en 1783. Il fut directeur de Pontlevoy en 1791. In dom Chaussy, *ibidem*.

<sup>893</sup> Lally (dom Pierre-François) était professeur de philosophie à Pontlevoy en 1770 et 1771. Il fut nommé prieur de Pontlevoy en 1778 et 1781. In dom Chaussy, *ibid.*

était doyen et cellérier du collège. Au 16 mars 1783, se trouvaient présents 12 moines et 3 convers, le prieur et directeur du collège était alors Alphonse-Jean-Baptiste Marquet. Il ne s'agissait donc pas de Pierre-Jean-Bruno Marquet<sup>895</sup> comme l'affirmèrent MM. G. Sarrut<sup>896</sup>, directeur de Pontlevoy au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et Saint-Edme dans leur *Biographie de M. l'abbé Demeuré*<sup>897</sup>, ou Sosthène Roguet qui, dans sa *Biographie du clergé contemporain par un solitaire*<sup>898</sup>, écrivit qu'en 1782 Bruno Marquet succédait à dom Pierre-François Lally en qualité de directeur de l'école ou enfin comme le laisse apparaître la lithographie intitulée « *Tableau historique de l'abbaye, du séminaire et de l'école de Pontlevoy* », publiée dans un album en 1844 par L. Rabillon et R. Pornin<sup>899</sup> qui porte également que P-J Brunot Marquet fut directeur de l'Ecole royale militaire en 1782. Son nom ne figurait pas dans les rapports de visite comme on vient de le montrer. En avril 1784, la conventualité était forte de 13 religieux, dom Marquet était prieur et Jean-Baptiste La Londrelle<sup>900</sup> assurait les fonctions de sous-directeur et cellérier de l'abbaye. Enfin, lors de la visite de 1786, Jean-Baptiste Bonnardot<sup>901</sup> exerçait les fonctions de prieur et de directeur du collège, La Londrelle étant toujours sous-directeur. La maison de Pontlevoy avait alors 14 religieux, 2 frères convers et un commis, novice.

### I-1) Revenus et charges

Plutôt que de reprendre l'intégralité du rapport du visiteur, il a semblé souhaitable de

---

<sup>894</sup> Parent (dom Nicolas-Jean-Lazare), dom Chaussy ne mentionne pas son passage à Pontlevoy, *ibid.*.

<sup>895</sup> Marquet (dom Pierre-Jean-Bruno), à Montmajour en 1774, à St. Sever en 1790. Dom Chaussy indique que Berlière dans son ouvrage *Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la congrégation de St. Maur*, Paris, Maredsous, 1908-1932, commit la même erreur. En outre, le temporel de 1781 à 1782 et celui de 1782 à 1783 donnent la liste intégrale des religieux de la province de Bourgogne, celui de P-J Brunot Marquet n'y figure pas.

<sup>896</sup> Sarrut (Germain), directeur du collège de Pontlevoy de 1824 à 1827. Auteur avec M de Saint-Edme de la « *Biographie de M. l'abbé Demeuré* » dans *Précis historique de Pontlevoy, son abbaye et son collège*. Paris, Pilout, 1858, 2<sup>e</sup> édition. BAG, LC 1181.

<sup>897</sup> Demeuré (abbé Joseph-François) (1788- ?), docteur ès-lettres, directeur du collège de Pontlevoy de 1828 à ? Il fit construire un manège, une infirmerie, aménagea un nouveau dortoir. Il assit la réputation et développa le rayonnement de Pontlevoy, voulant faire du collège « un rival d'Oxford » selon les auteurs de sa biographie. Il était encore à la tête du collège en 1858.

<sup>898</sup> ADB, Papiers de Sosthène Ragué-2, 63/16b, *Bibliographie du clergé contemporain par un solitaire*, livraison 44, tome IV, Paris, Appert, 1842, « M. Demeuré et le collège de Pontlevoy », p 253-258.

<sup>899</sup> Rabillon (Léonce), Pornin (Raymond), *Pontlevoy, son abbaye, son école*, Album, introduction par Mr Laurentie, 1844. Album réédité par Laurent Koluch, Pontlevoy, La Pierre de Minuit, 2005.

<sup>900</sup> Lalondrelle (dom Jean-Baptiste), passa de nombreuses années dans les écoles militaires et collèges tenus par la congrégation, Compiègne, Auxerre, Pontlevoy. Il fut nommé prieur de Ribémont en 1788. Dom Chaussy, supplément à la *Matricule*, *op. cit.*.

<sup>901</sup> Bonnardot (dom Jean-Baptiste), dom Chaussy ne dit rien de lui dans le supplément à la *Matricule* mais ne mentionne pas non plus dans les *Bénédictins de St. Maur*, tome I, *op. cit.*, p. 271, qu'il fut prieur de Pontlevoy. Selon dom Chaussy, il était zélé à Réomé en 1776 et 1783, prieur de Blois en 1788 et à St. Benoît-sur-Loire en 1790.

faire la comparaison entre les deux années ayant enregistré les recettes les plus faibles, soit 1777 et 1780, et les deux ayant enregistré les plus importantes, en 1782 et 1784. Les novations qui pourraient apparaître dans la tenue des comptes seraient alors signalées.

<b>Revenus et charges de l'abbaye</b>				
<b>Années</b>	<b>1777</b>	<b>1780</b>	<b>1782</b>	<b>1784</b>
Revenu en argent	14.193	17.677	17.673	19.109
<i>dont manse conventuelle</i>	4.224	5.237	5.273	5.633
<i>dont prieurés unis</i>	2.672	3.732	3.732	3.732
<i>dont prieurés non unis</i>	3.932	4.445	4.445	4.641 <sup>(1)</sup>
<i>Dont autres</i>	3.365	4.263	4.223	5.097
Revenu en espèces	8.402	6.644	6.644	5.727
<b>Revenu Total</b>	<b>22.594</b>	<b>24.321</b>	<b>24.317</b>	<b>24.831</b>
Charges perpétuelles	8.147	8.691	8.691	8.431 <sup>(2)</sup>
Charges rachetables	758	758	758	710
<b>Charges Totales</b>	<b>8.905</b>	<b>9.449</b>	<b>9.449</b>	<b>9.141</b>
Reste net	13.689	14.872	14.868	15.690
Pour la Congrégation	990	1.050	1.350	1.150
<b>Reste quitte et net</b>	<b>12.699</b>	<b>13.822</b>	<b>13.518</b>	<b>14.540</b>
Reste au dépôt le 1 <sup>er</sup> janvier	2.303	48	1.768	690
Reprises pour l'année	7.764	8.674	10.881	9.659
Restats	5.769	2.737	1.294	3.464

(1) le visiteur a donné deux fois l'intitulé prieurés non réunis; ils ont été requalifiés en fonction de leurs montants.

(2) le montant indiqué dans le rapport est de 9.095 livres alors que la somme des différentes rubriques n'est que de 8.431 livres, montant qui a été retenu.

• **Les revenus.** Si l'on s'intéresse aux deux sources de revenus du monastère, on relève que le revenu en argent a crû de près de 35% entre 1777 et 1784 et que le revenu en espèces a décré de près de 39%.

La croissance de la première source provient de la manse conventuelle : +33,4%, des prieurés unis, +39,7% et des prieurés non unis dans une bien moindre mesure : +18%.

Les rapports de la période 1776-1784 ne donnent plus, à compter de la visite du 28 mars 1780, la liste des bénéfices non unis. Celle des bénéfices unis ne fut pas plus donnée qu'au cours de la période précédente. Les bénéfices, ou prieurés non unis, sont au nombre de

dix selon le rapport de 1776 puis de 9 selon le rapport de mars 1779, les dîmes de Verneuil ayant disparu de ce dernier car son titulaire, dom Husson, était le même que pour le prieuré de St. Thomas d'Amboise. Le revenu de Verneuil était très faible : 60 livres. Deux titulaires de prieurés, ceux de St.-Martin-de-Sambin et de St.-Thomas-d'Amboise résidèrent à Pontlevoy : dom Patenaille<sup>902</sup> en 1776 et dom Laly en 1778.

Il convient de souligner que, dans la liste des prieurés non réunis des années 1780, celui de St. Jean-Baptiste-de-Soin (Soings) y figure toujours. Or, comme on l'a mentionné dans le chapitre précédent, une permutation entre la cure de Pontlevoy et ce prieuré avait été souhaitée par l'évêque de Blois. On peut penser que ce qui avait été écarté initialement, à savoir l'union, avait finalement pu être réalisé pour le plus grand bénéfice du monastère.

L'étude faite par J. de Bodard sur les différentes menses permet d'apporter quelques éclaircissements sur les biens des prieurés. En effet, il nous indique que le prieuré de Ligné faisait partie des biens relevant du petit couvent ; or, il ne figure pas dans la liste des prieurés non unis, il s'agirait donc d'un prieuré uni. Dans le patrimoine de la mense conventuelle, il relevait la présence d'une portion de la cure de Sambin à charge de payer la portion congrue au curé ainsi que la détention de prés à Gy. Ces biens faisaient-ils partie des prieurés non réunis de St.-Martin-de-Sambin et de St.-Martin-de-Gy ?

Les revenus provenant des bénéfices (ou prieurés) unis ou non unis avaient sensiblement gonflé au fil du temps. Entre 1741 et 1781, la contribution des prieurés unis aux revenus de l'abbaye était passée de 1.948 livres à 3.731 livres soit + 92%. Le chiffre de 1781 ne changea pas jusqu'en 1786. Celle des prieurés non réunis avait progressé sensiblement moins rapidement, passant de 2.997 livres en 1741 à 4.445 en 1781, soit un peu plus de 48% ; en 1786, leur apport aux revenus en argent avait atteint la somme de 4.641 livres soit une progression de plus de 56%. Il n'est pas possible d'expliquer cette différence. Selon la nature des exploitations agricoles, la présence ou non de bois et/ou de vignes, de dîmes, etc. les revenus de ces types de bénéfices variaient grandement.

La situation des bénéfices réunis ou non réunis n'était claire pour personne si l'on en croit la décision prise par la diète de 1782<sup>903</sup> qui arrêta le règlement suivant :

« Les RRPP. Visiteurs seront expressément chargés de prendre dans chaque maison et

---

<sup>902</sup> Patenaille (dom Pierre-François), il résidait à Pontlevoy depuis 1774. Il résida à Châlons en 1777 puis à Molôme en 1778 et resta titulaire du prieuré de St Martin de Sambin. Il fut prieur de Molôme en 1778, d'Ambronay en 1779 et de Bèze en 1781. Dom Chaussy, supplément à la *Matricule, op.cit.*.

<sup>903</sup> AN, L 812-3.

dans chaque acte divisible sur une feuille à part :

- 1) les noms de chaque bénéfice dont jouit la maison où ils se trouvent,
- 2) le nom du diocèse dans lequel il est situé, le siège royal où il faut faire les déclarations et le ressort du Parlement,
- 3) le nom de l'abbaye dont dépend le bénéfice parce que quelques unes de nos maisons jouissent de bénéfices qui ne dépendent pas,  
(.....),
- 7) le revenu, les charges et le net dudit bénéfice.

En outre, chaque monastère aura un registre particulier qui sera présenté au R.P. Visiteur en acte de visite dans lequel seront inscrits :

Chaque bénéfice de la manière cy-dessus,

Les procurations *ad resignandum*, les provisions, lettres patentes, les arrêts d'enregistrement, prises de possession, (...).

Lecture sera faite du présent règlement en acte de visite et copie en sera laissée en chaque maison pour être exécutée selon sa forme et teneur ».

En clair, la diète demandait légitimement que soit fait un inventaire permanent des bénéfices détenus par chaque maison. Il est regrettable que Pontlevoy n'ait pas appliqué à la lettre ce règlement, que les Pères visiteurs ne l'aient pas réclamé, car le détail des bénéfices unis aurait été connu. Malheureusement, il y eut toujours un grand écart entre les demandes, souvent justifiées, de la congrégation et leur exécution, les maisons tenant à sauvegarder au tant que possible leur autonomie.

Le poste « autres » regroupait les revenus du petit couvent, des offices claustraux et du casuel, il connut globalement une hausse de plus de 51%. Le casuel et les offices claustraux (sacristie, aumônerie et infirmerie) restèrent constants au cours de la période à 1.000 livres pour le premier et à 1.315 livres environ pour les seconds. En revanche, le petit couvent rapporta 1.051 livres en 1777 et 1.950 livres en 1784 (+85,5%). Surtout un nouveau poste apparut en 1780, les « droits seigneuriaux affermés de Mgr l'évêque de Blois » à hauteur de 700 livres. Ces droits continuèrent à s'accroître pour atteindre 4.686 livres mais ils furent alors classés dans les recettes et non plus dans les revenus. Il faut souligner que le revenu provenant de ces droits n'était pas un revenu net puisqu'on retrouve l'intégralité de la somme de 700 livres dans les charges perpétuelles de 1780 et de 1784 sous l'intitulé « retour de partage et droits seigneuriaux à Mgr de Blois ».

On a vu dans le chapitre précédent à quoi correspondaient les revenus du petit couvent, des offices claustraux et du casuel. J. de Bodard<sup>904</sup> a donné dans son ouvrage sur Pontlevoy une description détaillée de ce qui était détenu par ces trois « entités » lors de

---

<sup>904</sup> Bodard (Jean de), *op. cit.*, p. 142-144.

l'établissement de Girard de Labournat<sup>905</sup> en qualité d'abbé commendataire en 1688 et qu'elles conservèrent jusqu'en 1789.

Le « petit couvent », à la tête de nombreuses propriétés agricoles, dont on ne connaît toutefois ni la superficie totale ni la nature de l'exploitation, élevage, production de céréales, vin, bénéficiait au mieux des bonnes récoltes, du renchérissement du coût du froment et cela permet d'expliquer la variation importante enregistrée entre 1777 et 1784, plus de 85%.

Le casuel avait une base stable en raison des revenus récurrents qu'il retirait de l'administration de sacrements mais il pouvait aussi connaître des variations importantes en cas d'offrandes particulièrement généreuses de la part de fidèles. La population de Pontlevoy, comme celle des bourgs proches, s'accroissait régulièrement comme on l'a déjà relevé avec l'augmentation du nombre de feux et, en conséquence, du nombre de mariages, de naissances et de décès, autant d'évènements qui donnaient lieu à sacrements et à augmentation des revenus. Pourtant, on constate qu'entre 1777 et 1784 le casuel ne varia pas et qu'en fait, il s'agissait d'un abonnement, d'un montant de 1.000 livres. Les variations qu'il pouvait connaître étaient enregistrées dans les recettes extraordinaires, en 1784 le casuel figurant dans les recettes s'élevait à 4.405 livres. Il ne pouvait s'agir du même casuel.

Cette situation avait déjà été constatée dans les comptes de la période 1730-1775. En cas de ventes de bois exceptionnelles, une partie en était reversée dans le casuel extraordinaire. Le casuel regroupait alors toutes les recettes non récurrentes.

Pour en conclure sur les revenus de l'abbaye, il faut souligner l'augmentation des prix des produits agricoles au cours de la période 1776-1786. Selon le rapport du 29 mars 1776, le septier<sup>906</sup> de blé valait 13 livres, celui de méteil 11 et celui de seigle 6, la pièce de vin 20 livres et l'arpent de bois 30. Selon celui de mars 1786, les chiffres étaient les suivants : 16<sup>l</sup> 4<sup>s</sup> pour le froment (+24%), 13<sup>l</sup> 10<sup>s</sup> pour le méteil (+22,7%), 10<sup>l</sup> 16<sup>s</sup> pour le seigle (+79%), le prix de la pièce de vin était resté absolument stable mais l'arpent de bois avait doublé pour atteindre 60 livres. La cession de ces différents produits devenait plus rémunératrice. Par ailleurs, il n'est pas mentionné dans les rapports de 1776 à 1779 sur le monastère un manque quelconque de provisions pour l'année à venir. Ceux de la période 1780-1786 mentionnaient l'existence de provisions importantes et celui de 1786 était explicite : « la maison a toutes les provisions nécessaires, employées à l'usage et l'entretien des religieux et du collège ». Il put

---

<sup>905</sup> Girard de Labournat (abbé Antoine de), précepteur du comte de Vexin qui était le fils légitimé de Louis XIV et de Mme de Montespan, reçut l'abbaye de Pontlevoy en commende et la céda à l'évêque de Blois lors de la création de l'évêché. J ; de Bodard, *ibidem*, p. 141-142.

même arriver qu'il y eut de légers excédents à distribuer aux pauvres. Mais, à tout le moins, il n'y avait pas de denrées à acheter, contrairement à ce qui était arrivé précédemment.

L'augmentation des prix n'avait pas empêché une décroissance très forte des revenus en espèces entre 1776 : 9.365 livres et 1784 : 5.727 livres soit un retrait de 39%.

<b>Revenu des espèces (en livres)</b>				
	<b>1776</b>		<b>1784</b>	
	quantités	montant	quantités	montant
froment	182	2.730	96	1.559
méteil	175	2.189	72	983
seigle	18	180	14	151
avoine	134	1.011	56	454
orge	10	75		
prés (arpent)			6	300
foin (voit.)	45	520		
vin (pièce)	96	1.920	50	1.000
bois (arpents)	18	540	18	1.080
étangs (évalués)	4	200	1	200
<b>Total</b>		<b>9.365</b>		<b>5.727</b>

On constate une baisse sensible des volumes entre 1776 et 1784, insuffisamment compensée par la hausse des prix. Il y a aussi une autre raison, liée aux effectifs du collège. En 1784 le nombre des pensionnaires était de 187 alors qu'on peut l'estimer à environ 160 en 1776 et le montant total des pensions s'élevait à 115.885 livres en 1776 et 127.200 en 1784.

Or les règles avaient changé dans les relations entre le collège et le monastère. Le rapport de 1784 rappelle qu'il « n'est point fait icy mention de la nourriture, le collège se charge de cet article ainsi que de l'entretien, il y eut accord et à cet effet entre le père directeur et le père cellérier. Soit donc suivant leurs arrangements l'état de mise ainsi qu'il suit... ». Le rapport de 1783 explicitait très clairement les termes de l'accord. « Le collège se charge de la nourriture et entretien général de la conventualité du monastère que l'on suppose de 6 religieux, à raison de 1.000 livres par tête qui lui sont payés en espèces et denrées par le P cellérier ». La réduction du revenu en espèces est donc justifiée par des livraisons au collège et non point par une réduction des productions agricoles, ce qui aurait été contradictoire avec les revenus provenant des bénéfices unis ou non.

---

<sup>906</sup> Un septier pesait deux cents livres selon le rapport de 1776 mais 216 selon ceux de 1784 et 1786.

Enfin, on a pu relever des revenus agricoles exceptionnels qui n'étaient pas repris dans la rubrique « revenus en espèces » mais portés dans un poste « ressources » isolé. Ce fut le cas en 1780 où il fut demandé l'autorisation de couper 500 chênes environ « dont la vente pourra produire 3.000 livres », une ressource exceptionnelle, particulièrement bienvenue.

• **Les charges.** Elles vont évoluer favorablement au cours de la période considérée en raison de la rationalisation des relations intervenues entre le monastère et le collège, comme on vient de le mentionner ci-dessus, mais aussi du fait de la réduction de la charge financière. Pour ce dernier point, le tableau ci-après permet de constater que la congrégation s'est substituée, aux mêmes conditions, aux prêteurs privés, M. Noël et Mlle Laurencin, à hauteur de la totalité de leurs prêts soit 14.000 livres. Cette modification apparaît pour la première fois dans le rapport de mars 1780. Elle mettait le monastère à l'abri de demandes pressantes de remboursement mais elle le plaçait aussi sous surveillance puisque la congrégation pouvait vérifier la bonne exécution du paiement des intérêts.

Par ailleurs, le prêt de 1.200 livres souscrit auprès de Mlle Leroy avait été remboursé. On relève également que l'emprunt effectué au taux de 5% auprès des héritiers de M. Boileau demeurait inchangé. Ce prêt très ancien avait été mis en place par acte du 3 octobre 1763. Les conditions de remboursement ne sont pas connues mais cela s'apparentait plus à une rente perpétuelle qu'à une charge rachetable.

Le poste rentes foncières ne figura pas toujours dans la catégorie des charges perpétuelles et disparut en 1778. Cette rubrique exista dans les comptes, mais les rentes restaient à des niveaux faibles : 138 livres entre 1767 et 1772. Elles disparurent entre 1772 et 1775 et réapparurent momentanément au-delà pendant quelques années.

Il n'y eut plus de rapports après 1786 et ceux de 1785 et 1786 ne donnent plus le détail des revenus et des charges. Toutefois quelques indices vont dans le sens d'une amélioration de la situation du monastère. Le chapitre de 1788<sup>907</sup> reconnut l'aisance financière de Pontlevoy. Il avait « fixé et désigné les maisons de la Congrégation qui par leur aisance peuvent souscrire pour la Collection des Conciles par D. Labbat, dans l'ordre qui suit, en Bourgogne : Vendôme, Blois, Orléans, Pontlevoy, (...) ». Quinze maisons sur 24 furent ainsi choisies dans la province de Bourgogne, 17 en Gascogne (Toulouse) sur 24, 20 en Bretagne sur 36, 20 en France sur 36, etc.

---

<sup>907</sup> AN, L 813-17.

<i>Charges perpétuelles</i>	<b>1777</b>	<b>1784</b>
Décimes	3.313	3.315
Portions congrues, dessertes	1.740	1.740
Entretien de la sacristie	300	200
Officiers de justice	54	150
Aux gardes	150	230
Aumônes <sup>(1)</sup>	500	96
Réparations	1.600	2.000
Retour de partage à Mr l'abbé		700
Rentes foncières	490	
<b>Total</b>	<b>8.147</b>	<b>8.431</b>

*Charges rachetables*

	Intérêts	intérêts
Capitaux		
à la caisse d'amortissement		560 <sup>(2)</sup>
4.000 au denier 25 à M. Victor Noël	160	
3.000 au denier 20 aux héritiers de M. Boileau	150	150
10.000 au denier 25 à Mlle Laurencin	400	
1.200 au denier 25 à Mlle Leroy	48	
<b>Total 18.200</b>	<b>758</b>	<b>710</b>
<b>Total de toutes les charges</b>	<b>8.905</b>	<b>9.141</b>
<i>Sur quoi on paye à la Congrégation</i>		
à la caisse économique	640	640
pour le régime	190	150
pour les historiens	10	10
imposition de 1776	50	
imposition de 1777	100	
à St. Mahé		100
religieux enfermés		50
frais communs		200
<b>Total</b>	<b>990</b>	<b>1.150</b>
<b><i>Reste quitte et net après imputation de toutes les charges</i></b>	<b><i>12.699</i></b>	<b><i>14.540</i></b>
(1) les aumônes de fondation étaient payables en nature (60 septiers de méteil), elles atteignirent 720 livres en 1778, hors les aumônes pour le curé de Pruniers, Il est curieux quelles se soient réduites à la somme de 96 livres versées à ce dernie, Elles, réapparurent après, dans les mises, pour des montants très inférieurs, entre 300 et 350 livres,		
(2) montant emprunté à la caisse d'amortissement : 14.000 livres au denier 25		

Quant aux charges perpétuelles, il y a peu de choses à en dire. Les dépenses principales étaient quasiment fixes : les décimes, les portions congrues, les frais d'entretien de la sacristie. La seule variable importante venait des réparations dont le montant pouvait fluctuer sensiblement mais les moines n'avaient guère le choix.

Compte tenu de la contraction des charges rachetables, les charges totales enregistrèrent une légère diminution au cours de la période 1780-1784. Elles atteignirent 9.449 livres en 1780 et 1782 (les chiffres donnés pour cette dernière année sont manifestement repris de ceux de l'année 1780, on ne constate en effet pratiquement aucune modification dans les données fournies pour les deux années) et 9.141 livres en 1784. De plus, le « retour de partage et droits seigneuriaux de Mgr de Blois : 700 livres » était une charge strictement compensée dans la rubrique revenus. Sa non comptabilisation dans les charges et les revenus n'aurait rien changé au « reste quitte et net » mais la décroissance des charges serait apparue avec plus de netteté. Elles auraient été sensiblement inférieures à celles de 1777 ; 8.441 livres au lieu de 8.905 soit une réduction supérieure à 5%.

En 1784, un poste important disparaît de façon tout à fait anormale, celui des aumônes, tant fondées que volontaires, or leur montant atteignait 660 livres en 1782. Il s'agit probablement d'une omission et le montant des charges perpétuelles était en fait probablement celui indiqué dans le rapport : 9.095 livres, le montant des aumônes aurait alors été de 664 livres. Si tel était le cas, les charges totales auraient connu une croissance de 11%, identique à celle des revenus.

Enfin, les rapports mettent bien en évidence les besoins financiers croissants de la Congrégation. Très lourdement endettée, elle avait mis en place une caisse d'amortissement à laquelle chaque abbaye devait verser sa contribution. En 1765, les redevances versées à la Congrégation s'élevaient à 581 livres, dont 152 livres pour la caisse d'amortissement. En 12 ans, le montant total versé à la communauté avait crû de plus de 70%, le montant affecté à la caisse, quant à lui, avait été multiplié par 4,2. Son montant avait été porté à 640 livres en 1768, année où, malgré cette hausse substantielle, le prélèvement total n'avait atteint que 830 livres. Bien évidemment, la fixation de ces charges échappait au monastère.

## I-2) Recettes et mises

Les mêmes années 1777 et 1784 sont reprises pour examiner les recettes et dépenses du monastère ainsi que ses dettes actives et passives.

• **les recettes.** Elles sont toujours aussi peu détaillées comme le montre le tableau ci-dessous.

<b>Recettes</b>				
	<b>1777</b>	<b>1780</b>	<b>1782</b>	<b>1784</b>
au dépôt				690
ordinaires	5.973	9.250	7.372	7.071
extraordinaires	4.131	6.560	9.414	8.958
restats	1.815	361	0	3.142
vente des espèces	0	0	0	6.939
recompte	635	2.298	1.094	0
casuel	5.588	6.550	603	4.402
petites rentes	379	0	106	94
droits seigneuriaux	0	1.335	145	4.686
emprunts faits au collège	0	8.964	0	0
<b>Total</b>	<b>20.522</b>	<b>35.318</b>	<b>18.734</b>	<b>35.982</b>

La méconnaissance du contenu des recettes ordinaires et extraordinaires qui varient dans un rapport supérieur à deux pour les recettes extraordinaires entre 1777 et 1784, ou pour le casuel qui fluctue dans le rapport de 1 à 10 au cours de la période, rend difficile toute explication poste à poste. La variation des recettes ordinaires entre 1777 et 1784, + 18% est plus raisonnable et on peut en expliquer les raisons par le simple phénomène de l'évolution des prix. Le casuel varie, quant à lui, encore davantage : il se réduit de plus de 90% entre 1780 et 1782. Il est multiplié par 7,3 entre 1782 et 1784. On a vu précédemment que le produit des coupes de bois dont le montant était supérieur aux attentes était versé au casuel ou même isolé comme en 1784.

La seule spécificité de la période est l'apparition des droits seigneuriaux, affermés par l'évêque de Blois qui, même s'ils fluctuent considérablement, constituent une ressource nouvelle et significative pour le monastère.

Enfin, même si l'on peut contester la qualification de recette à l'emprunt de 8.964 livres souscrit auprès du collège en 1780, il nous donne indirectement une indication sur la situation du collège qui était devenu prêteur. Il s'agissait probablement d'un prêt de courte

durée car sa situation financière ne lui permettait pas encore d'accorder des prêts.

Globalement, en éliminant les éléments exceptionnels (vente d'espèces) ou nouveaux (droits seigneuriaux), les recettes du monastère passèrent de 20.522 livres en 1777 à 24.357 livres en 1784 soit près de +19% et une progression annuelle moyenne de 2,7%.

• **les mises.** L'absence de canevas strict pour imputer les dépenses rend une fois encore la comparaison, année par année, difficile, d'autant que des postes aussi peu explicites que « différents usages » peuvent représenter de 5% à près de 38% des mises.

<b>Mises</b>				
	<b>1777</b>	<b>1780</b>	<b>1782</b>	<b>1784</b>
l'église	151	359	204	513
aumônes	109	344	288	306
maladies et frais communs	51	68	0	
charges, rentes et gages	7.353	7.416	8.942	9.716
voyages et ports de lettres	253	139	366	} 248
procès	563	60	0	
réparations	4.105	4.952	3.531	7.703
dépenses pour les fonds	377	5.274	2.653	2.210
différents usages,	938	3.789	2.888	12.507
dettes acquittées	3.363	11.501	0	0
casuel extraordinaire	661	433	0	0
divers (vestiaire, bouche)	910	890	0	0
<b>Total</b>	<b>(1)18.834</b>	<b>35.225</b>	<b>18.872</b>	<b>33.203</b>

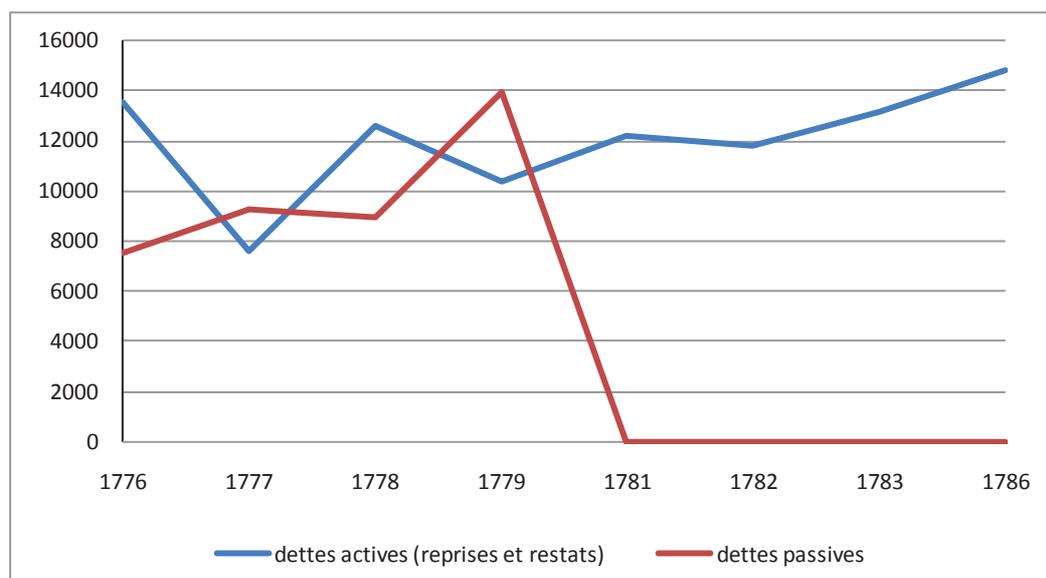
(1) et non 19.834

Quelques constantes toutefois apparaissent dans les mises : la régularité et l'importance des réparations, même si les mises varient du simple au double entre 1782 et 1784 ; de même pour les fonds dont il faut entretenir et réparer les bâtiments ou acheter du matériel pour l'exploitation. Enfin, poste également obligatoire, le versement des rentes et des gages qui, malgré les injonctions du chapitre de 1774, reprennent leur hausse continue, en augmentation de 32% entre 1777 et 1784. Le monastère allait-il à nouveau vivre au-dessus de ses moyens ? L'absence de rapports postérieurs à 1786 ne permet pas de se prononcer.

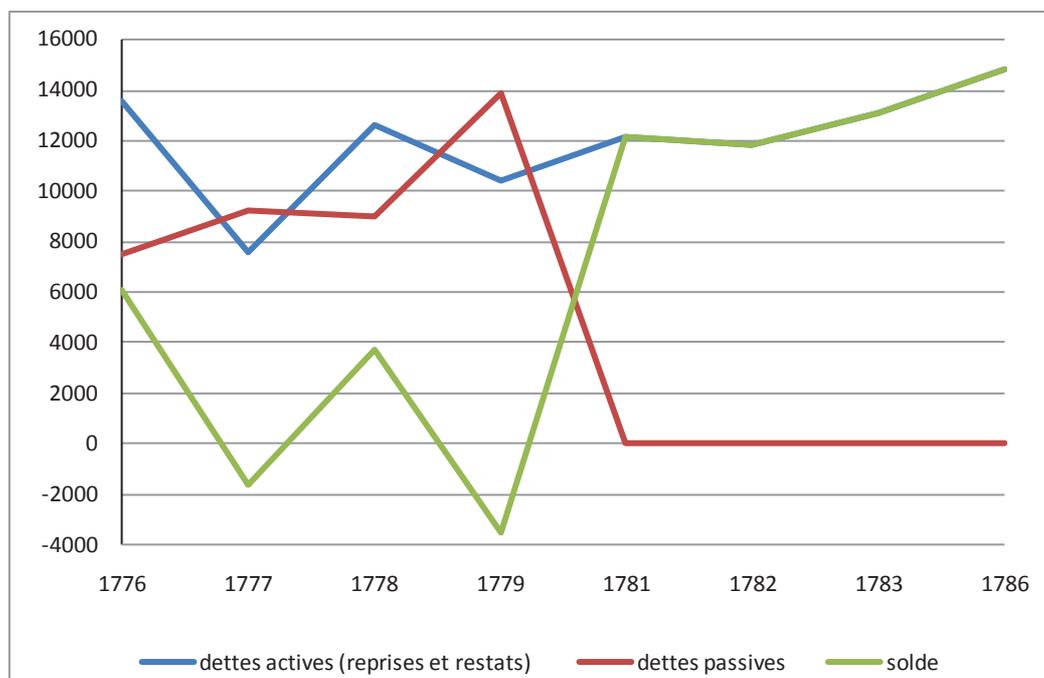
### *I-3) Dettes actives et passives*

Il est une dépense importante, qui dépend de la capacité financière du monastère : c'est le remboursement des dettes et là, l'effort fut important et permit au monastère de se libérer de ses dettes courantes, les dettes passives, qui tombèrent à zéro ainsi que le montre la

courbe ci-dessous.



Depuis 1781, les fournisseurs étant payés rapidement, les dettes passives avaient disparu alors que les sommes à recouvrer (les dettes actives, les créances) restaient à un niveau élevé. En conséquence, le monastère devait trouver des concours extérieurs pour financer ses dépenses courantes. Si le règlement des créances pouvait être accéléré, la réduction de l'endettement s'effectuerait plus rapidement. De plus, le risque d'impayés était faible.



En effet, le risque d'une affectation d'une partie des dettes actives en créances douteuses était limité. Les services rendus par le monastère étaient au bénéfice d'habitants, de paroissiens plus ou moins proches de Pontlevoy. Quant aux sommes dues, il s'agissait de reliquats de créances payées partiellement ou de soldes non versés par les habitants ou par les différents bénéficiaires réunis ou non que l'abbaye détenait. Leur règlement était certainement moins aléatoire que celui de pensionnaires repartis dans les provinces ou aux Amériques.

En 1786, le monastère avait légèrement réduit son endettement auprès des tiers, avait continué à se libérer de ce qui est appelé « les rentes constituées » ; l'accord trouvé avec le collègue pour les frais de bouche l'avait déchargé de certaines tâches. Il restait un point noir : le montant des « charges, rentes et gages » était à la hausse de façon durable mais, globalement la situation s'était améliorée.

Enfin, on ne peut quitter l'étude du monastère sans signaler un point étrange qui, sauf erreur, n'a jamais été signalé par les auteurs qui ont écrit sur la vie et l'histoire de l'abbaye de Pontlevoy. En 1782, la diète relatait un « projet d'acquisition de l'abbatiale de l'abbaye de Pontlevoy »<sup>908</sup>.

Dans une brève déclaration, il était dit : « le R.P. Dom Antoine Bompard<sup>909</sup>, visiteur de la province de Bourgogne, a fait lecture d'une lettre et d'un projet d'acquisition de l'abbatiale de l'abbaye de Pontlevoy. Sur quoi l'assemblée ayant délibéré, elle a autorisé le TRP à statuer sur ce projet tout ce qu'il jugerait le plus avantageux et à lui donner son consentement lorsqu'il en serait question ». Qui pouvait s'intéresser à l'abbatiale ? Pour quel motif, quel usage ? L'église du monastère était (et est toujours) réduite pratiquement au chœur d'une église et se trouvait au centre des bâtiments conventuels et proche des locaux destinés aux pensionnaires du collège. Certes, si l'opération d'union de la cure de Pontlevoy avec le monastère était effective, on trouvait pratiquement dans la même enceinte deux églises, celle du collège et celle de la paroisse, l'église Saint-Pierre. L'appellation « abbatiale » désignait-elle seulement l'église où englobait-elle aussi le collège ?

En tout état de cause, rien de tel n'intervint et les comptes-rendus des diètes ou chapitres postérieurs à 1782 ne reprirent pas cette question.

---

<sup>908</sup> AN, L. 813-2.

<sup>909</sup> Bompard (dom Antoine), il fut prieur de St. Maixent en 1771, visiteur de Bourgogne en 1774, puis de France en 1775, à nouveau visiteur de Bourgogne en 1781. Il fut prieur de St. Allyre en 1788, in dom Chaussy, *op. cit.*.

Par deux fois, en 1770 et en 1782, le sort de Pontlevoy s'était joué, sans dommages pour l'abbaye.

## II - Le temporel du collège

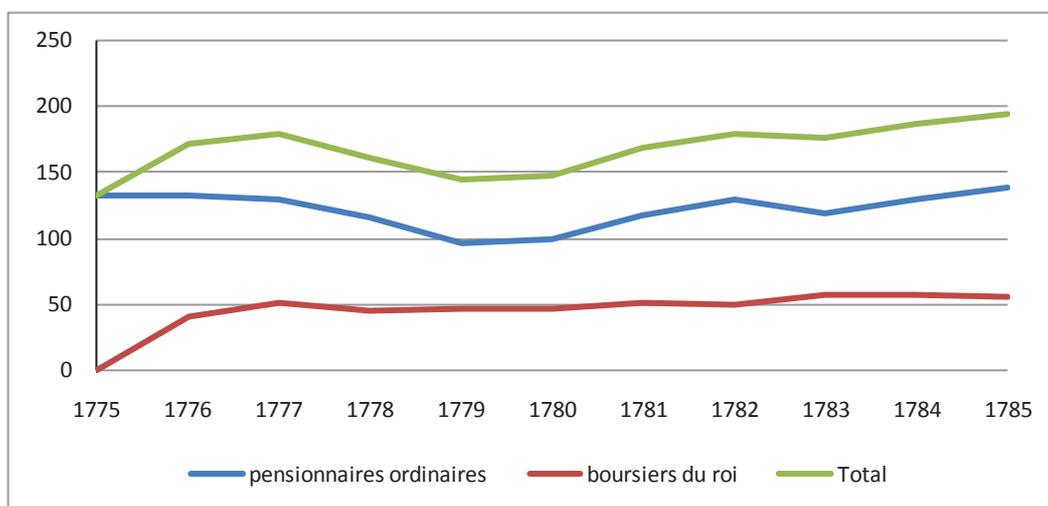
Contrairement au monastère, le collège, qui ne fut jamais appelé « école militaire » par les Pères visiteurs, ne disposait pas d'une grande variété de ressources. Ses propriétés ne s'agrandirent pas au cours de la période et les revenus des métairies de la Testuaire et de celle située dans le bourg de Pontlevoy restèrent modestes. Les rapports mentionnent assez souvent : « le revenu du collège n'est que de », il est vrai qu'il se situait à des niveaux bas, entre 2.400 livres, montant invariable entre 1780 et 1786 et 3.824 en 1777. L'essentiel provenait du vin.

La ressource était constituée par le nombre de pensionnaires et le montant de leurs pensions.

### II-1) Pensionnaires et pensions

On a noté précédemment, qu'entre 1770 et 1776, l'effectif du collège avait du mal à retrouver ses niveaux de 1730 et laissait apparaître une nouvelle décroissance, les chiffres estimés de 1774 et de 1776 étant respectivement de 140 et de 132. Afin de mesurer pleinement les effets de la décision du comte de Saint-Germain, on doit distinguer les pensionnaires ordinaires et les boursiers du roi ; à défaut d'indications pour ces derniers, on retiendra l'effectif de fin d'année tel qu'il figure page 137.

La courbe ci-dessous montre l'importance des boursiers du roi pour la survie de Pontlevoy, au moins au cours des cinq premières années.



En effet, la décreue du nombre de pensionnaires ordinaires, qui étaient encore environ 135 et 132 dans les années 1775-1776, se poursuivit et s'accéléra même puisqu'en 1779, il n'y en eut plus que 97 ; un très mauvais chiffre qui ramenait aux années 1735 et 1736. L'année 1779 marqua aussi le point d'inflexion, la légère remontée de 1780 se confirma puisqu'entre 1780 et 1785, le nombre de pensionnaires ordinaires augmenta de 39% pour atteindre le chiffre de 139. On a parfois grossi le nombre des élèves présents. L'abbé Dupré dans son ouvrage sur Pontlevoy mentionne que Mandar (professeur de fortifications et d'architecture) lui aurait confié « qu'en 1778, le nombre total des élèves était de 220, dont 60 boursiers (maximum fixé par l'édit de 1776 !). Ce nombre de 220 était le plus grand que la maison pût alors consentir ; souvent on refusait des élèves faute de logement, et il y avait concurrence pour remplir chaque place vacante<sup>910</sup> ». Les données figurant dans le mémoire de Fabien Minier<sup>911</sup>, « tableau des effectifs du collège de Pontlevoy » sont également différentes ; il donne 183 élèves en 1778, 153 en 1779 et 170 en 1780 alors qu'ils étaient respectivement 161, 144 et 147.

Le chiffre avancé par Mandar est toutefois le plus étonnant car il ne devint professeur à Pontlevoy qu'en 1783. Peu de temps après son arrivée on lui confia la construction de nouveaux bâtiments pour accueillir de nouveaux élèves.

La notoriété de l'école militaire eut au bout de quelques années des effets bénéfiques et permit de drainer un nombre croissant d'élèves. En 1785, en incluant les boursiers du roi, le collège reçut 194 élèves, chiffre le plus élevé depuis sa création. La courbe ascendante n'allait pas s'arrêter là, l'apogée aurait été atteinte en 1789 avec 240 élèves ( ?) pour décroître rapidement ensuite, mais le collège ne pouvait être tenu pour responsable de la chute enregistrée.

A l'effet du nombre se joignit l'effet des pensions. On a déjà vu que dans le passé les moines n'avaient pas hésité à augmenter régulièrement leur montant. Cette pratique, on l'a déjà dit, était légitime mais ne fut pas appliquée dans toutes les écoles. Le prix à payer était fixé pour toute la durée du séjour du pensionnaire au collège, quelle que soit l'évolution de la cherté des aliments, des étoffes, etc. Les choses auraient dû changer avec la réforme de 1776, le prix des pensions devant être le même pour tous les pensionnaires. Cette même réforme prévoyait que le nombre de pensionnaires devrait être égal à celui des boursiers. Il n'en fut

---

<sup>910</sup> Dupré (abbé A.), *op. cit.*, p. 53.

rien dans les deux cas. Mais était-il justifié de ne pas laisser le nouvel établissement accueillir librement de nouveaux pensionnaires, était-il raisonnable de ne pas « actualiser » le montant des pensions au cours des 16 années de vie de l'école ? Certes, l'Etat honora ses engagements et paya avec régularité à chaque quartier, décida de ne plus appliquer la règle du *prorata temporis* en cas de départ des boursiers en cours de trimestre mais cela ne compensa pas la hausse des prix.

Evolution du prix des pensions		
Année	700 et plus	Nombre d'élèves
1771	700	5
1772	700	38
1784	700	132
<b>1784</b>	<b>800</b>	<b>34</b>
1785	700	114
<b>1785</b>	<b>800</b>	<b>60</b>
1790	700	65
<b>1790</b>	<b>800</b>	<b>131</b>

En 1771, 5 élèves sur 104 payaient 700<sup>l</sup> soit 4,8%, 75 payaient plus de 600<sup>l</sup> soit 57,6%.

En 1784, 166 pensionnaires, y compris les boursiers du roi payaient 700<sup>l</sup> ou plus, sur un total de 187 élèves, soit 88,7%.

En 1785, 174 pensionnaires payaient 700<sup>l</sup> ou plus sur un total de 194 élèves, soit 89,6%. Il y avait 5 *gratis*.

En 1790<sup>912</sup>, 136 pensionnaires payaient plus de 750<sup>l</sup> sur un total de 218 élèves, soit 62,4%. 63, soit 28,9% payaient 700<sup>l</sup>. Il y avait 6 *gratis* (ce qui était théoriquement interdit).

Les Bénédictins accueillirent de plus en plus de pensionnaires et cela fut notamment reproché à Sorrèze que l'on accusa « de faire de l'argent ». Ceux de Pontlevoy continuèrent à prendre de nouveaux pensionnaires, bien au-delà des 50 à 60 boursiers du roi, à réviser le prix des pensions des élèves ordinaires. En 1771, seuls 5 élèves payaient plus de 700 livres, 38 un

---

<sup>911</sup> Minier (Fabien), *op. cit.*, p. 193.

an plus tard. On ne dispose malheureusement pas de la ventilation du nombre d'élèves payant tel ou tel prix pour chaque année.

Même si elle est irrégulière, on peut constater une tendance constante dans l'accroissement tant du coût de la pension que du nombre d'assujettis.

Ces chiffres extraits du temporel de la congrégation peuvent être complétés pour l'année 1786 par un document des ADLC<sup>913</sup> qui donne les effectifs et les pensions au 1<sup>er</sup> janvier 1786<sup>914</sup> : 70 pensionnaires à 800, 95 à 700, 6 à 600, 3 à 400, 2 à 300, 2 à 200 et 6 *gratis*, soit un total de 184. Mais surtout, seulement 19 élèves payaient moins (ou pas du tout) de 700 livres. Le nombre total des élèves était de 184, en retrait de 10 sur 1785 et le montant global des pensions était de 128.300 livres au lieu de 134.300 livres, soit un recul de 4,4%.

Par ailleurs, il demeurait toujours quelques externes ou quelques *gratis* (5 en 1785, 6 en 1786) ; la présence de *gratis* fut reprochée aux religieux, même sous la Révolution.

La concomitance d'une cinquantaine de boursiers dont la pension était payée régulièrement, la hausse du prix de la scolarité et du nombre de pensionnaires, conjuguées aux mesures de redressement demandées par la congrégation allaient favoriser la restauration de la situation financière du collège.

---

<sup>912</sup> Les chiffres de 1790 ne proviennent pas, bien évidemment, du rapport d'un Père visiteur, mais des comptes établis par le cellérier de l'école.

<sup>913</sup> ADLC, 28 J 51, *Comptabilité du cellérier dom Louis Guérault. Etat du nombre des pensionnaires au collège de Pontlevoy le premier janvier 1786 et de la valeur de leurs pensions (état premier). Etats de la recette et de la dépense faites par le comptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1786 jusqu'au pareil jour 1787 (états second et troisième).*

<sup>914</sup> Le document des ADLC donne le chiffre de 184 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 1786 alors que le rapport du Père visiteur mentionne qu'il y a eu 194 pensionnaires au collège pendant l'année 1785 ! L'annexe 9 donne le nombre d'élèves de la période 1775-1793, selon les rapports des Pères visiteurs et les documents postérieurs.

## II-2) Les recettes et mises

Ce tableau donne une vue globale de la situation du collège entre 1777 et 1784.

<b>Revenus et charges du collège</b>				
<b>Années</b>	<b>1777</b>	<b>1780</b>	<b>1782</b>	<b>1784</b>
<b>Revenu en espèces</b>	<b>3.824</b>	<b>2.900</b>	<b>2.900</b>	<b>2.900</b>
<b>Pensions</b>	<b>107.536</b>	<b>115.223</b>	<b>120.088</b>	<b>127.200</b>
Charges du pensionnat	21.800	31.500	31.500	31.500
Charges rachetables	5.197	4.944	5.047	4.286
Rentes viagères ( pensions en 1777)	840	90		0
<b>Charges Totales</b>	<b>27.837</b>	<b>36.534</b>	<b>36.547</b>	<b>35.786</b>
Reprises	39.341	?	19.271	18.577
Restats	923	?	<sup>(4)</sup> 46.712	45.283
<b>Recettes et mises du collège</b>				
<b>Recette de l'année (y compris les restats)</b>	<b>128.143</b>	<b>116.838</b>	<b>124.559</b>	<b>159.880</b>
<b>Mise de l'année</b>	<b>118.333</b>	<b>114.083</b>	<b>120.816</b>	<b>151.570</b>
<i>dont nourriture des élèves, maîtres, religieux, etc.</i>		28.937	33.671	50.093
<i>cas. extraord. ports de lettres, sem. élèves</i>		16.735		
<i>vestiaire</i>	27.884	20.777	24.625	26.689
<i>appoint. des maîtres, gages domest., rentes</i>		28.843	30.029	32.041
<i>voyages, maladies, aumônes</i>		0	23.395	19.832
<i>dépenses sur les fonds</i>		1.849	1.667	1.251
<i>Construction pour les boursiers ou réparations</i>	9.464	7.979	2.281	3.538
<i>avances aux pensionnaires</i>			5.148	5.626
<i>dettes acquittées</i>				12.500
<i>avances faites au monastère</i>		8.963		
<b>Dettes actives (reprises et restats)</b>	<sup>(1)</sup> <b>78.313</b>	<sup>(3)</sup> <b>74.964</b>	<b>65.983</b>	<b>?</b>
<b>Dettes passives</b>	<sup>(2)</sup> <b>35.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) dont restats : 55.113, dont le recouvrement est douteux.

(2) au 1<sup>er</sup> octobre le collège devait 12.000 livres plus 23.000 au Sr Lemaître « dont il fait » la rente.

(3) il s'agit des dettes actives de 1781 car elles ne sont pas données pour 1780, sur ce montant, 56.375 livre sont considérées comme douteuses.

(4) Il y avait en restats 60.420<sup>1</sup> mais comme le comptable a demandé sa décharge de 13.718, pour quoy on ne porte en restats que 46.712.

La première partie du tableau n'est pas, dans l'ensemble, d'un grand intérêt. Les revenus sont constitués du revenu en espèces du collège et des pensions. Rien de particulier sauf qu'il faut rapporter le manque de diligence du collège à se faire payer rapidement les quartiers des boursiers du roi, alors même qu'en début de période sa situation financière n'était pas des plus favorables.

En application d'une délibération du 19 juillet 1776<sup>915</sup>, les collèges qui étaient payés d'avance devaient envoyer « quinze jours avant l'expiration du quartier (...) un état nominatif des élèves » et le principal devait attester « l'existence actuelle desdits élèves mais aussi y (mentionner) les changements qui pourraient être arrivés par rapport auxdits élèves pendant le cours du quartier précédent, où il certifiera qu'il n'est arrivé aucun changement afin que si quelques élèves en étaient sortis ou y étaient entrés pendant le quartier, il soit fait sur le quartier suivant, payable d'avance, la déduction dans le premier cas et au second cas l'addition du montant de la pension, au prorata du temps et des élèves qui seraient sortis ou entrés dans le collège, en sorte que lors du paiement de chaque quartier, le compte soit entièrement soldé pour le passé ».

La procédure était un peu lourde mais elle permettait aux écoles militaires d'être payées d'avance et non à terme échu, pour autant qu'une comptabilité des entrées et sorties soit bien tenue. Ce ne fut pas le cas de Pontlevoy. Le bureau d'administration de la Fondation de l'Hôtel de l'Ecole militaire de Paris avait précisé le même jour à tous les supérieurs des collèges qu'il souhaitait recevoir le prochain état le 15 septembre. Le 13 août, une lettre circulaire était adressée par le bureau, avec l'approbation du comte de Saint-Germain, à ces mêmes supérieurs établissant « l'ordre dans la comptabilité entre la Fondation et (leur) maison. S'y conformer à compter du 15 septembre prochain ». Le 29 septembre 1776, Saint-Germain demande au Bureau de payer, à titre d'acompte, aux écoles de Tyron et de Pontlevoy, le quartier pour les états nominatifs reçus le 15 juillet. Tyron et Pontlevoy étaient les deux seules écoles à n'avoir rien reçu au titre des deux premiers quartiers. La régularisation devait en être faite en fin de quartier ou d'année après vérification des états nominatifs.

Pontlevoy ne s'améliora guère car le 19 octobre 1776<sup>916</sup> le bureau écrivit à Mr Corteau, supérieur de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy, lui rappelant que le comte de Saint-Germain avait reçu trois états nominatifs des élèves de l'école, ne mentionnant ni « la

---

<sup>915</sup> AN, MM 663, *Délibération du bureau d'administration des écoles royales militaires*, tome 1.

date d'entrée des élèves, ni des variations enregistrées depuis, ni de leur cause ». Le bureau demanda que lui soient envoyés trois nouveaux états arrêtés aux 15 avril, 15 juin et 15 septembre et lui fournit le modèle exact de ce que le collège devait lui faire parvenir. Il était précisé que si les documents n'étaient pas fournis dans la forme, il n'y aurait point de paiement. Toutefois, la menace était tempérée puisqu'il était annoncé l'envoi d'une somme de 12.000 livres et le paiement du « solde après mise en règle ». La mise en ordre fut lente car le 30 juin 1777, le comte de Saint-Germain ordonne, au vu des états nominatifs, le paiement des quartiers à 7 écoles et Pontlevoy n'en faisait pas partie.

Plusieurs années après, Pontlevoy avait toujours du mal à dresser des états dans la forme voulue. Le 20 février 1781, le marquis de Ségur fit état d'une réclamation en date du 2 février de dom Marquet, sous-directeur de l'Ecole militaire, relative au non paiement du quartier et à l'embarras que cela lui causait. Le 28 février, le conseil fit valoir que le quartier n'avait pas été payé dans les premiers jours de janvier mais simplement le 31 janvier, que le montant avait été adressé à dom Laly, supérieur de l'école et que dom Marquet en avait accusé réception le 9 février. Le conseil releva que le retard ne pouvait être imputé ni au marquis de Timbrune ni au trésorier de l'Hôtel mais que la responsabilité du retard était le fait de Pontlevoy. En termes sévères, il blâma l'attitude de dom Marquet : « Ce sous-directeur ne se serait pas permis des plaintes indiscrettes et aurait été plus exact dans son exposé s'il se fut rappelé que l'état des pensions dont il réclame le montant, nous a été adressé par le Supérieur de Pontlevoy, qu'ayant été trouvé inexact, il a fallu le renvoyer pour qu'on en fit un autre, qu'entre l'envoi du premier et le retour du second, il s'est nécessairement écoulé assez de temps pour qu'il ne fut pas possible d'en effectuer le paiement dans les premiers jours de janvier, et qu'en conséquence le retard dont il se plaint ne provient que des erreurs faites dans l'état envoyé par le supérieur de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy ». Près de quatre ans après la mise en place du système, les comptables de Pontlevoy avaient encore des progrès à faire. Le recouvrement des créances restait un point mal résolu. Les désagréments de ce type disparurent quand le marquis de Ségur annonça au marquis de Timbrune, le 27 juin 1783, que le roi allait rendre une ordonnance par laquelle « lorsque l'un d'eux (un élève) sortirait d'une des Ecoles militaires pour être placé ou viendrait à y décéder, il ne serait fait aucune déduction sur le quartier de sa pension qui sera toujours payé en entier (...) »<sup>917</sup>. Il en résultait

---

<sup>916</sup> AN, MM 675, *Affaires relatives à l'administration de l'Ecole royale militaire, 1779-1782*, tome 2.

<sup>917</sup> AN, MM 676, *Affaires relatives à l'administration de l'Ecole royale militaire, 1782-1785*, tome 3.

un supplément de ressources pour les écoles, une simplification des procédures et donc une réduction des délais de règlement.

En ce qui concerne les charges, on constate qu'il s'agit de chiffres *pro forma*, pour ce qui a trait aux charges du pensionnat. Il s'agit d'une estimation minimale, ces charges étaient directement liées à la scolarité : nourriture des maîtres, domesticité, peigneuses, menus plaisirs des boursiers, fournitures scolaires et réparations, soit 31.500 livres. Ce montant resta inchangé de 1780 à au moins 1786. Quant aux charges rachetables et aux rentes viagères, le montant pouvait en être exactement déterminé. A noter la très forte réduction en 1779 des pensions (en fait rentes viagères) versées à deux personnes puis leur disparition à compter de 1780. Le détail de ces charges permet de connaître exactement le montant de l'endettement du collège.

Les quatre années sélectionnées sont fort utiles pour connaître le détail des emprunts souscrits par le collège. Les rapports de 1782 nous donnent, outre l'endettement total du collège, le nom de tous les prêteurs, le montant et la date des prêts. Pour mesurer le redressement de la situation financière, on a retenu l'année 1780, année où, comme en 1779, l'endettement fut le plus élevé de la période considérée, 112.000 livres contre 10.750 en 1777.

• **L'endettement de l'école.** Entre 1770 et 1779, dix prêteurs différents répondirent aux appels de fonds du collège et deux d'entre eux fournirent à eux seuls plus de 58% des sommes collectées. Il s'agissait tout d'abord des Bénédictines anglaises qui prêtèrent en deux fois, en 1775 et 1776, la somme de 34.000 livres soit plus de 30% du total. Elles étaient suivies par Monsieur Legrand, de Marmoutier, qui prêta entre 1770 et 1779 la somme de 33.600 livres, soit 28% du total. On peut encore noter les prêts de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines de Vendôme, respectivement 12.200 (un prêt en 1773 et l'autre en 1779) et 4.000 livres en 1773 également. Le plus petit prêteur, à hauteur de 1.200 livres, intervint en 1779, il s'agissait de la fabrique de Solesmes. Les taux les plus favorables furent accordés par les Bénédictines anglaises au denier 25. M. Legrand, obtint, quant à lui, un taux au denier 20. On constate que les prêts obtenus après cette date le furent au denier 20 ou 25 alors que le collège réduisait son endettement.

Le montant des emprunts évolua peu entre 1782 et 1784. Ils atteignirent 112.230<sup>1</sup> en 1782 mais on avait substitué quelques prêteurs à ceux qui avaient été remboursés. De ce fait, si les Bénédictines anglaises de Cambrai et M. Legrand, mentionné tantôt comme étant notaire à Tours, tantôt comme étant de Marmoutier, furent toujours présents à même hauteur,

l'Hôtel-Dieu de Vendôme porta ses concours à 21.000 livres. Le nombre total d'intervenants était passé à 11.

En 1783, les modifications furent plus importantes : l'endettement fut ramené à 93.100 livres (-17%) mais surtout sa composition se modifia sensiblement. En premier lieu, une partie des emprunts fut convertie en rentes viagères à hauteur de 8.000 livres, leur total atteignit alors 9.000 livres. Certes, le coût annuel en était renchéri, il fallait payer 10% de la somme mais il n'y avait plus de capital à rembourser, l'endettement se réduisait, ce qui devait satisfaire tant le monastère que la congrégation. Deuxième point, il y eut des changements substantiels parmi les prêteurs ; si les Bénédictines maintinrent leurs prêts à hauteur de 34.000 livres, M. Legrand ramena les siens à 10.000 ; les Ursulines de Vendôme disparurent et l'Hôtel-Dieu porta ses engagements à 21.000. Les départs furent remplacés par deux personnes physiques, pour 11.000 livres et par l'Hôtel-Dieu de St.-Benoît-sur-Loire.

La décrue se prolongea car en 1784, les capitaux dus n'étaient plus que de 80.600 livres, soit encore une réduction de 13,5 % depuis 1782 et d'un peu plus de 28% depuis 1780. La dette vis-à-vis de M. Legrand était ramenée à 6.000 livres ; M. et Mlle Leroux, M. Percheron, tous de Vendôme avaient été remboursés. L'amélioration aurait pu se poursuivre. Mais, en avril 1786, le Père visiteur, après avoir relaté la réduction de l'endettement comme on vient de le faire, ajouta à la fin de son rapport : « de cet exposé, il résulte qu'il y a eu diminution qui aurait été par la suite plus considérable, mais que l'état actuel des affaires suspend, peut-être même sera-t-on obligé de l'augmenter mais il n'y a rien à risquer »<sup>918</sup>. En réalité, un nouvel emprunt de 7.500 livres avait déjà été souscrit en 1785, l'endettement étant remonté à 97.100 livres selon le Père visiteur. Les motifs de l'emprunt sont donnés. « La caducité des bâtiments du collège, le besoin pressant de se procurer des aisances pour loger les pensionnaires, former des salles pour les différents exercices, ont nécessité quelques emprunts ». L'essor de l'école, l'afflux tant souhaité des élèves rendaient nécessaire l'agrandissement et l'aménagement des locaux existants. La réalisation des travaux fut confiée à Mandar et on en étudiera les différents aspects à l'issue de l'examen de la situation financière.

• **Les mises de l'école.** Une fois encore les montants figurant dans les mises diffèrent sensiblement de ceux qui figurent dans le chapitre « Charges du pensionnat ». En 1780, les

---

<sup>918</sup> AN, L 882, 12<sup>e</sup> et dernier rapport.

honoraires des maîtres, y compris la nourriture, et les gages des domestiques apparaissent pour un montant de 23.400 livres ; dans les mises, ce poste contient en outre les rentes et s'élève à 28.843 livres, la fourniture des plumes, papiers, instruments de musique est évaluée à 4.000 livres dans les charges mais a disparu des mises, tout comme les sommes versées aux blanchisseuses et peigneuses, 1.000 livres qui sont probablement reprises dans le poste appointements des maîtres, domestiques. On ne retiendra donc que les mises, même si des dépenses comme les ports de lettres, les semaines des élèves sont tantôt joints aux voyages ou aux aumônes, tantôt ne sont plus mentionnés.

Les dépenses les plus significatives concernent tout d'abord les frais de nourriture ; elles s'accroissent régulièrement, ce qui reflète l'augmentation du nombre d'élèves mais aussi l'accord passé avec l'abbaye pour la prise en charge de certains frais des religieux (frais de bouche et entretien). Malgré cela, il est toutefois très surprenant qu'elles augmentent de près de 49% entre 1782 et 1784 alors que le nombre des pensionnaires ne croît que de 4% environ.

L'autre poste intéressant est celui du vestiaire qui concerne tant les pensionnaires que les religieux. Son montant est très élevé en 1777 alors même qu'aucun accord n'avait été trouvé à cette date avec le monastère. Aucune explication n'est fournie. En revanche, les obligations de l'Ecole royale militaire allaient s'alourdir avec le temps. Elles avaient été fixées par le règlement du 28 mars 1776<sup>919</sup> pour les boursiers du roi. Le titre II, intitulé *Admission et envoi de Elèves dans les nouvelles écoles militaires* disposait dans son article 10 que les familles devaient « pourvoir à la première fourniture nécessaire pour l'équipement et l'établissement de leurs enfans dans les Collège, mais cette fourniture ne sera proprement qu'une avance qu'elles feront à leurs enfans, les Collèges devant à leur tour, ainsi qu'il sera dit ci-après, équiper à leurs frais complètement, les Elèves lorsqu'ils sortiront pour être envoyés au concours, et de là placés dans les troupes de Sa Majesté ».

---

<sup>919</sup> SHD, Ya 157.

L'article 11 détaillait cette première fourniture. Elle comprenait :

- un surtout de drap bleu, doublure bleue,
- un habit de drap bleu, parements rouges et boutons blancs,
- deux vestes bleues, deux culottes noires,
- douze chemises,
- douze mouchoirs,
- six cravates ou mouchoirs de cou,
- six paires de bas,
- six bonnets de nuit,
- deux peignoirs,
- deux chapeaux,
- deux paires de souliers,
- deux peignes,
- un ruban de queue,
- un sac à poudre.

Les religieux avaient eux aussi imposé un trousseau aux pensionnaires ordinaires<sup>920</sup>, un peu plus important que celui des boursiers du roi puisqu'on demandait, un nouveau testament français, un livre d'église, d'autres vêtements ou du linge non prévus dans la liste des boursiers, 12 serviettes, deux draps, etc. En outre, ils demandaient le versement d'une somme de « cent livres en entrant pour l'uniforme de dimanche et pour celui des jours ouvriers ».

Enfin, ils offraient aux parents qui « voudront s'épargner les détails de ce trousseau, (de payer) trois cents livres en entrant, non compris les cent livres pour les uniformes et la fourniture des couverts et gobelets d'argent ». A leur départ, ils recevaient un habit, veste et culotte ainsi qu'environ 50% du trousseau initial. Un prospectus antérieur pour les pensionnaires du séminaire de Pontlevoy précisait qu'au cas où les élèves « sortent dans le cours de la première année, on les renverra avec ce qu'ils ont apporté (...) ». Cette disposition figure toujours dans le document de 1778 ; s'ils se retirent au-delà, ils reçoivent la liste de vêtements citée ci-dessus. Cette précision a disparu dans le règlement de 1784.

---

<sup>920</sup> ADLC, F/1260, *Prospectus du collège royal de Pontlevoy*, du 15 juin 1784, art. 7. C'est ce même prospectus qui fixe le prix de la pension à 800 livres.

Par ailleurs, il fallait régulièrement renouveler les draps, le linge et les rideaux. L'abbaye, le séminaire se plaignaient déjà, comme on l'a vu précédemment de l'importance et du coût de la rubrique vestiaire. Il est vrai que le « vestiaire » représentait entre 18 et 20% des dépenses, selon les années.

Les autres mises qui méritent l'attention sont celles de 1782 et 1784, intitulées « avances aux pensionnaires » et celle de 1780, « avances faites au monastère ». Pour les premières, il pourrait s'agir de frais engagés à la demande de parents, remplacement de vêtements, acquisitions d'instruments de musique, livres, frais de voyage, etc., et refacturés ultérieurement mais aussi des frais de port de lettres, des frais médicaux exceptionnels. Ce système devait être très utilisé car le montant en est élevé. Il représente l'équivalent de 7 à 8 pensions annuelles. Pour les secondes, elles sont le signe de l'amélioration de la situation de l'école qui pouvait mettre des liquidités à la disposition du monastère.

Outre la réduction de l'endettement l'autre phénomène important de la période fut le lancement de grands travaux destinés à rénover les bâtiments et à accueillir de nouveaux pensionnaires, signe tangible du redressement de l'école.

### *II-3) Les investissements*

L'augmentation du nombre des élèves avait permis au collège de dépasser les effectifs atteints auparavant, 166 en 1720 mais l'accroissement connu depuis 1780 était maintenant entravé par l'insuffisance des locaux. Son développement passait désormais par la construction de nouveaux bâtiments. Le Père visiteur entérina cette position dans son rapport de 1786 en indiquant que les travaux avaient déjà commencé et que le désendettement était stoppé.

Des travaux d'aménagement (limités) destinés à accueillir les boursiers du roi avaient eu lieu en 1776 mais le financement en avait été assuré par la Fondation de Hôtel de l'Ecole royale militaire de Paris qui avait versé, à ce titre, l'équivalent d'un trimestre, soit 8.750 livres. La croissance des effectifs allait exiger des travaux d'une autre envergure. On dispose de documents fort complets sur ces investissements. Outre les plans établis par Mandar<sup>921</sup> qui

---

<sup>921</sup> BAG, RLV 563, catalogue de la bibliothèque, projet d'agrandissement de L'Ecole royale militaire de Pontlevoy en 1786 (plan exécuté par M. Mandar portant la mention 1834). Document trouvé par le rédacteur.

figurent ci-après, on possède le montant des emprunts destinés à financer ces travaux et les coûts des différents corps de métier<sup>922</sup>.

- **Les emprunts.** Ils commencèrent dès septembre 1784 et se prolongèrent jusqu'en 1788. Ils furent de deux sortes : les emprunts sans intérêts et bien sûr les emprunts avec intérêts.

Les premiers furent consentis souvent, entre septembre 1784 et janvier 1786, par des parents d'élèves et n'étaient en fait qu'une avance sur le paiement d'une semestrialité. Ainsi M. de Charentais prêta la somme de 400 livres en juin 1785 mais le remboursement devait en être effectué en août de la même année, M. Chapelle apporta 400 livres en janvier 1786 avec un remboursement fixé au 25 août 1786. Cette brièveté fut toutefois exceptionnelle. Pour les prêts dont l'échéance était fixée, la durée varia entre 18 mois et 51 mois. Il y eut 38 prêteurs qui ne réclamèrent aucun intérêt et, pour 14 d'entre eux, soit près de 37%, aucune échéance n'était fixée. Le montant des prêts variait entre 400 et 900 livres (l'un d'entre eux fut de 100 livres seulement) et leur total s'éleva à 16.000 livres.

Les seconds prêts, avec intérêts, consentis entre août 1785 et janvier 1788 furent le fait de personnes physiques, on n'y trouva plus de Bénédictines anglaises, d'Hôtel-Dieu ou de fabrique qui s'étaient révélés être de gros prêteurs antérieurement. Les nouveaux, au nombre de 22, apportèrent 103.584 livres. Les intérêts versés le furent à des taux très variables. En 1786, M. Timbergue, de Paris, le plus gros apporteur de fonds avec 30.000 livres, bénéficia d'un taux apparent de 10%<sup>923</sup>. La même année, et à peu de mois d'intervalle, M. Daudin qui prêta 12.000 livres ne reçut que 5%. La disparité des taux ne fut pas spécifique à l'année 1786, c'était déjà le cas en 1785, cela le fut aussi en 1787 et 1788. En effet, en 1785, les taux varièrent entre 4% et 8% et entre 4 et 10% en 1786, mais l'appellation taux recouvrait des notions différentes. En 1787 M. Blin de Pontlevoy, maître d'écriture au

---

<sup>922</sup> ADLC, 28 J 51, *op. cit.*, *Réparations et reconstructions du collège de Pontlevoy commencées le 1<sup>er</sup> septembre 1784*. Deux états, l'un des sommes empruntées sans intérêt, l'autre des sommes empruntées avec intérêts pour la reconstruction du collège de Pontlevoy.

<sup>923</sup> Un acte de constitution de rentes viagères du 17 juin 1786 précise que le prieur de l'abbaye de Pontlevoy avait été autorisé par les Supérieurs généraux, après avoir pris les délibérations capitulaires nécessaires, à emprunter à M. Timbergue, avocat au Parlement et à sa femme, la somme de 30.000 livres pour la reconstruction du collège. Il s'obligeait à verser chaque année une rente viagère de 3.000 livres jusqu'au décès du dernier survivant. L'acte était signé par Bonnardot, directeur du collège, Douay, supérieur et dix autres religieux. Il s'agissait donc d'une rente viagère et non d'un emprunt *stricto sensu*, avec une (ou des) date(s) de paiement connues et un taux d'intérêt de 10% mais pas de date connue du remboursement du capital. C'est à tort que cette somme fut classée dans la rubrique emprunts. Copie de ce document est donnée par un acte du 24 avril 1790. AN D XIX/47.

collège, qui prêta 2.000 livres obtint 10%, tout comme M. Borceaux, curé près de Blois, mais M. Valençon, également maître d'écriture à Pontlevoy, n'eut que 4% en 1786 pour un prêt de 3.000 livres, comme en 1787 quand il en prêta encore 2.000. En 1788, il y eut 3 prêteurs, deux d'entre eux obtinrent 4% et le troisième 5%. Les taux annoncés ne recouvraient pas la même réalité ; un taux de 4 ou 5% signifiait qu'il s'agissait d'un emprunt ; un taux de 10%, une rente foncière.

Les religieux furent attentifs à ne lancer leurs emprunts que progressivement, au fur et à mesure des travaux : 15.900 livres en 1785, 52.850 en 1786, 31.334 en 1787 et 3.500 en 1788. Pour ces emprunts, aucune date de remboursement n'était spécifiée.

• **Les investissements.** Le coût des travaux est divisé en dix chapitres et réparti par année. On sait ainsi que les premiers engagements de dépenses, « les équipages », eurent lieu en 1785. Il s'agissait d'acquérir les brouettes, échafaudages, diables et chevaux nécessaires au chantier. En 1786 furent acquis les chevrons, planches, etc., puis d'autres échafaudages en 1787.

Les chapitres de dépenses furent les suivants (en livres) :

1. équipages	4.945	
2. fouilles, démolitions et transports de terre	6.622	
3. approche des matériaux	9.676	
4. maçonnerie	52.646	
5. charpente et menuiserie	84.138	
6. acquisition de maisons	7.700	
7. serrurerie	18.466	
8. couverture	13.267	
9. vitrerie et peintures d'impression	4.920	
10. honoraires de l'architecte	1.250	
<b>Total</b>		<b>203.630</b>

Ainsi les travaux de gros œuvre et de second œuvre s'élevèrent à 176.188 livres alors que le montant des emprunts n'atteignit que 119.584 livres, soit un écart de 56.804 livres. Les excédents dégagés par le collège en 1786 et 1787, années où la quasi-totalité des travaux était exécutée étaient-ils suffisants pour financer le solde des travaux et l'aménagement intérieur

des locaux ? On peut douter que, malgré l'accroissement du nombre des nouveaux élèves, du montant de la pension, le collège ait eu la capacité d'autofinancement nécessaire pour assurer le financement de toutes les dépenses. Même un désendettement annuel de 15.000, voire de 20.000 livres, n'était pas suffisant.

Le tableau des emprunts et des dépenses ci-dessous montre que dès la deuxième année l'emprunt et l'autofinancement ne pouvaient couvrir les dépenses, sauf à ne point payer les fournisseurs, ce qui ne pouvait durer très longtemps.

<b>Plan de financement des constructions</b>				
<b>année</b>	<b>dépenses</b>	<b>emprunts</b>	<b>solde</b>	<b>cumul</b>
1784	4.638	6.400	1.762	1.762
1785	60.861	25.100	-35.761	-33 999
1786	72.942	53.250	-19.692	-53.691
1787	56.035	34.834	-21.201	-74.892
1788	7.736	0	-7.736	-82.628
1789	1.418	0	-1.418	-84.046
<b>Total</b>	<b>203.630</b>	<b>119.584</b>	<b>-84.046</b>	

En l'absence des rapports postérieurs à 1786, on ne peut savoir si d'autres emprunts furent souscrits.

Dans ces conditions, on peut s'étonner des approximations dans le rapport de visite d'avril 1786. Le Père visiteur indiquait dans le dernier paragraphe que le collège après s'être désendetté de 12.800 livres entre 1783 et 1784 avait recommencé à souscrire des emprunts en 1785 à hauteur de 7.500 livres. Or les documents, fort précis, établis par le cellérier montrent qu'en 1785, les emprunts pour les travaux de « reconstruction du collège » avaient atteint 25.100 livres soit 3,3 fois plus. Pourquoi cette omission dans le rapport. Bienveillance ? Négligence ? Seule une phrase mentionne que « peut être même sera-t-on obligés de l'augmenter (le montant de l'emprunt) mais il n'y a rien à risquer ». Les montants empruntés furent probablement très supérieurs aux prévisions.

- **Les constructions.** Les trois plans ci-après montrent que Mandar remodela le collège. Les constructions effectuées étaient destinées à l'agrandissement du pensionnat, elles permirent aussi d'affecter les enfants dans trois cours distinctes, selon leur âge.

S'il ne toucha pas à la cour des moyens, il construisit à l'ouest, de part et d'autre d'une construction datant de 1647, un long bâtiment commençant à la hauteur de l'abbatiale et allant jusqu'au mur d'enceinte. La cour des petits fut profondément modifiée, elle ne

communiqua plus avec celle des grands et gagna en largeur en allant pratiquement jusqu'à l'église abbatiale alors qu'elle était bornée auparavant par un petit bois et le potager. Ce dernier fut placé au dessus de la petite cour.

En revanche, le bâtiment projeté au sud de la cour des grands pour remplacer un vieux bâtiment irrégulier de 1725 ne fut pas exécuté.

Il était aussi envisagé de modifier l'entrée du collège. Mandar fit acquérir des maisons qui devaient être démolies afin de dégager l'espace entre la cour de la cuisine et l'église St. Pierre. De la place publique ainsi créée, on aurait pu voir complètement la façade ouest du monastère.

La physionomie du collège mise en œuvre par Mandar connut peu de modifications par la suite. L'extension la plus importante fut réalisée au XIX<sup>e</sup> siècle avec la construction d'un manège fermant la cour du cloître, du côté est.

L'iconographie du collège de Mandar est connue grâce aux lithographies de Lemercier, en 1836, et par Rabillon en 1844 et dont trois reproductions figurent dans l'ouvrage réédité par L. Koluch<sup>924</sup> en 2005. Il s'agit d'une vue générale de l'école, de la cour des grands et de la cour des moyens. Les bâtiments construits par Mandar furent détruits par un incendie, en 1940, les Allemands occupant alors l'abbaye.

---

<sup>924</sup> Koluch (Laurent), *op. cit.*, gravures n°10, 16 et 17.





Plan général de l'abbaye et du collège avant les travaux.

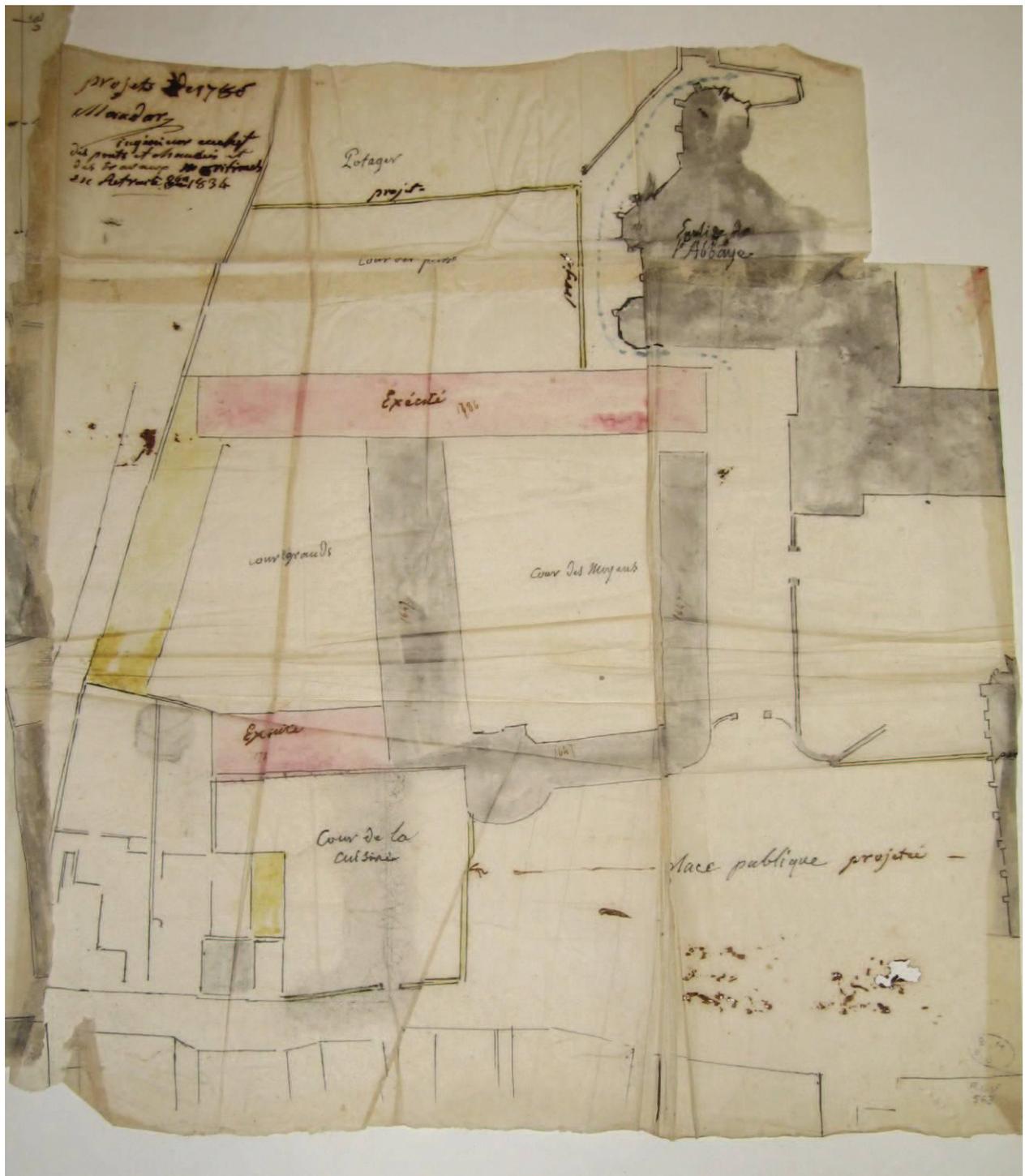
Source : BAG, RLV 563, projet d'agrandissement de L'Ecole militaire de Pontlevoy.





A droite, l'abbaye et le collège. A gauche, le projet de Mandar venant se rabattre sur la partie droite.





Travaux réellement exécutés par Mandar. Le projet de transformation de la place publique ne fut pas entrepris.

La disposition des bâtiments tant du collège que de l'abbaye nous est bien connue

grâce aux plans et aux gravures réalisées au XIX<sup>e</sup> siècle, mais de plus, on en connaît toutes les caractéristiques grâce à un toisé qui fut réalisé en juin 1810<sup>925</sup>, rien n'ayant changé depuis les derniers travaux de 1786. Le descriptif, l'emplacement et les mesures étaient contenus dans deux cahiers ; le premier intitulé : « *Du collège, tant intérieur qu'extérieur, précédé du toisé de la cour devant le collège, l'église et l'abbaye* » et le second « *du collège tant intérieur qu'extérieur* ». Ce travail effectué à la demande de Chappotin, alors directeur, était accompagné d'une longue lettre de dix-sept pages résumant les principales caractéristiques des bâtiments, tant du collège que de l'abbaye ainsi que de commentaires et de réserves, adressée au Grand maître de l'Université impériale. Il proposait de céder l'ensemble, collège et abbaye. Les échanges à ce sujet continuèrent car le 11 juillet 1813 Chappotin adressait quelques compléments d'information à M. de Corbigny, préfet de Loir-et-Cher, mais la transaction proposée par Chappotin n'aboutit pas.

Le plan du collège de l'Ecole militaire de Pontlevoy<sup>926</sup>, dressé après la réalisation des travaux de Mandar, figure dans la cartographie.

En 1786, avec les travaux d'agrandissement entrepris, l'Ecole royale de Pontlevoy s'était donné les moyens de son développement au prix d'un fort endettement qui ne pouvait être remboursé totalement qu'à l'issue d'une période de prospérité.

---

<sup>925</sup> ADB, Abbé Landau, *Cartulaire de l'abbaye de Pont-Levoy*, 63/15h.

<sup>926</sup> BAG, RLV 553.

## Chapitre IX

### La chute

En 1786, après les derniers travaux d'agrandissement du pensionnat sous la direction de Mandar, les religieux s'étaient donné, au prix d'un endettement additionnel important, les moyens d'accueillir un nombre croissant de pensionnaires ordinaires. Cet objectif fut atteint, les élèves vinrent en plus grand nombre que jamais et les effectifs atteignirent des niveaux inconnus jusqu'alors : 218 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 1790. Les Bénédictins pouvaient penser que leur choix avait été le bon : entre 1784 et 1790, il y eut 102 pensionnaires supplémentaires payant 800 livres de pension. Comparés aux 700 livres des boursiers du roi, c'était une recette annuelle supplémentaire de 10.200 livres, montant non négligeable, permettant théoriquement la souscription de rentes viagères représentant un capital de 102.000 livres. C'était sans compter sur les événements qui allaient bouleverser la France et remettre profondément en cause son organisation.

Les écoles militaires, même si elles n'en portaient que le nom, ne pouvaient échapper à ce maelström. La conjonction de leur appartenance à une congrégation religieuse, de leur implication dans l'éducation, et, entre autres, leur accueil de jeunes nobles bénéficiant d'un statut privilégié, les plaçaient au premier rang de ce que le nouveau régime ne pouvait longtemps accepter. Le refus des religieux d'adhérer aux nouvelles règles d'organisation du clergé, le rejet de leur engagement spirituel qui allait être imposé à nombre d'entre eux, avaient trouvé leur origine, sans que l'on puisse alors l'imaginer, dans la déclaration du 4 août 1789 et les décisions qui s'en suivirent. Leur disparition n'était que l'aboutissement inexorable de ces journées.

Comment la communauté pontilévienne vécut-elle ces événements ? Sa situation dans une petite commune isolée du Blésois, dans la généralité d'Orléans, maintenant scindée en plusieurs départements, dont le Loir-et-Cher, ne lui épargna pas les convulsions

révolutionnaires. Le mouvement révolutionnaire n'y connut pas la forte opposition que l'on rencontra dans d'autres régions proches comme la Vendée et il sut y imposer les règles de la République. A Pontlevoy même, il sut attirer à lui quelques professeurs du collège, Hésine, Kolly et Ponchard, fort ardents à défendre le discours révolutionnaire.

Mais les nouvelles dispositions avaient aussi des effets très négatifs. Les troubles, l'incertitude de la situation intérieure, incitèrent beaucoup de parents, par mesure de sécurité, à retirer leurs enfants de l'Ecole royale militaire.

La situation de cette dernière se dégrada et la question de sa survie devint d'actualité. Pouvait-on garder l'Ecole ? La question fut posée et il fallut que s'associent les efforts des représentants de toutes les collectivités du district et ceux des religieux, en fait de dom Marquet, directeur du collège, fort attaché à l'établissement, pour que, pour le plus grand bénéfice économique du canton, le collège soit conservé. On pourrait même dire que l'aspect économique l'emporta sur l'aspect éducatif.

Redevenu collège, l'établissement fut sauvé mais *in fine*, les Bénédictins avaient disparu et les boursiers du roi avaient été dispersés en octobre 1793.

## **I - Les années incertaines, 1789-1791**

Avant de s'intéresser aux spécificités du monastère et de l'Ecole royale de Pontlevoy, il est bon de rappeler rapidement les dates cruciales des années 1789 et 1790 relatives tant à la noblesse, qu'aux religieux réguliers et à l'éducation.

Dès le lendemain du 14 juillet 1789 parisien, une révolution urbaine se répandit dans toute la France puis s'étendit rapidement aux campagnes qui s'élevèrent contre les prélèvements seigneuriaux, les impôts royaux. Dès la deuxième quinzaine de juillet, les paysans de la Normandie, de l'Alsace ou de la Franche-Comté s'en prirent aux châteaux et abbayes et détruisirent les chartriers, éliminant ainsi les titres relatifs aux dîmes et autres droits seigneuriaux. Cette période de la « Grande Peur », des jacqueries paysannes, se doubla de la peur de l'ennemi, qu'il soit anglais ou allemand. Pour calmer cette agitation qui pouvait devenir incontrôlée, il fallut remettre plus profondément en cause les fondements de l'organisation de l'Ancien Régime. Ce but fut atteint avec la nuit du 4 août. L'association de deux représentants libéraux de familles illustres, le vicomte de Noailles, cadet issu d'une famille pauvre et le duc d'Aiguillon, l'un des plus riches seigneurs de France, permit de fédérer la majorité de l'assemblée constituante et de faire adopter l'abolition des droits féodaux et des privilèges. Le décret, rédigé par Du Port indique que « l'Assemblée Nationale

détruit entièrement le régime féodal ». En fait, sa destruction prit du temps, différents textes vinrent compléter cette déclaration au cours des années 1790 et 1791. Ce n'est même qu'en juillet 1793 que fut votée l'abolition, sans indemnité, des droits seigneuriaux ; jusqu'alors ils devaient être rachetés.

Les grands principes furent toutefois l'œuvre de l'été 1789. Le 26 août fut proclamée la Déclaration des droits de l'homme, inspirée par la Déclaration des droits des Etats-Unis d'Amérique de 1776 mais ayant une valeur universelle.

Les mouvements parisiens des 5 et 6 octobre, la marche sur Versailles et l'installation du roi et de l'assemblée à Paris allaient accélérer le processus. Sous la pression de clubs, ceux des Jacobins ou des Cordeliers, de sociétés comme celle des Amis de la Constitution, que l'on retrouva plus tard à Pontlevoy, des mesures plus radicales furent prises. L'assemblée allait alors intervenir dans un domaine autre que l'organisation politique du royaume, en fixant la nature des relations avec le clergé, avec l'église catholique.

#### *I-1) Le Comité ecclésiastique et les réformes de l'Assemblée nationale*

L'Eglise avait été atteinte comme l'aristocratie nobiliaire. Elle perdit ses droits féodaux qui étaient remboursables mais la dîme, abolie depuis le 11 août, ne l'était pas. Elle fut affectée dans ses biens pour résoudre le problème du déficit de l'Etat. Ils furent confisqués le 2 novembre 1789, à l'initiative de l'évêque d'Autun, Talleyrand. L'Assemblée mettait « à la disposition de la nation » les biens du clergé pour servir de garantie aux assignats. De plus, ces biens, devenus nationaux, pouvaient être vendus tant aux paysans qu'aux bourgeois qui devinrent acquis à la Révolution.

Mais le pire était à venir. La perte des biens n'avait pas affecté l'adhésion des religieux aux idées nouvelles d'autant que début 1790, le sort des curés fut amélioré par la mise en place de budgets d'entretien. Les archevêques d'Aix, comme Boisgelin, ou de Bordeaux, comme Champion de Cissé<sup>927</sup>, trouvaient avec les réformes en cours, une nouvelle forme de gallicanisme.

En revanche, les choses se compliquèrent quand l'Assemblée décida de se mêler de l'organisation de l'Eglise, de ses différents constituants : le clergé séculier et les ordres religieux, du spirituel et donc des relations avec Rome. L'Assemblée confia à un Comité ecclésiastique le soin de proposer les réformes. Dès le 13 août 1789, deux comités

de 15 personnes furent créés par l'Assemblée pour préparer le travail sur les affaires du Clergé. L'un s'occupa de la liquidation des affaires de judicature et l'autre fut chargé des affaires ecclésiastiques. Il accueillait entre autres l'évêque de Luçon, le prince de Robesq, l'évêque de Clermont, d'Ormesson et Treilhard. Le premier président en fut Mgr de Bonal, évêque de Clermont. Des difficultés apparurent au sein de ce comité en raison de divergences sur les mesures à prendre et l'Assemblée décida le 5 février 1790 d'en doubler le nombre pour réduire l'influence des privilégiés et faire passer les réformes voulues. Le 7 février, les 15 nouveaux membres furent nommés, on y trouva six religieux : l'abbé d'Expilly, l'abbé de Montesquiou, le curé de Souppes, dom Le Breton<sup>928</sup>, dom Gerle, le curé de Cergy et 9 laïcs dont Dupont de Nemours, Gassendi, etc. Une fois créé, ce comité se répartit en trois sections, la première chargée de la constitution civile du clergé, les deux autres des biens, des pensions et des affaires particulières, le travail de la première section étant soumis à l'ensemble du comité. La situation se dégrada et dès le 6 mai 1790, 9 membres du Comité ecclésiastique démissionnèrent dont les évêques de Clermont, de Luçon, l'abbé de Montesquiou, le prince de Robesq. Ce fut à ce moment là que Treilhard devint président du Comité<sup>929</sup>. L'abbé Maury reprocha le 27 novembre 1790 au Comité ecclésiastique de s'arroger trop de pouvoirs et de se substituer à l'Assemblée constituante. Le Comité traitait en effet avec les municipalités qui réclamaient le maintien de leur abbaye et soulignaient les bienfaits qu'elles prodiguaient aux pauvres, l'éducation qu'elles donnaient aux enfants ; il recevait aussi les doléances des moines ou encore les accusations portées contre les supérieurs pour dilapidation ou dissimulation des biens de l'Etat.

C'est à ce Comité ecclésiastique que revint la préparation des textes relatifs aux biens du clergé, à leur évaluation par le biais des municipalités, aux vœux monastiques. Il avait déjà participé à la mise en place des textes sur le casuel des prêtres, sur l'abolition des dîmes, conséquence de la suppression des privilèges. La mise à disposition de la Nation des biens du clergé allait interférer avec un point crucial pour les ordres monastiques, la suppression des couvents et donc des vœux monastiques. Il est difficile de se prononcer sur les motivations

---

<sup>927</sup> Champion de Cissé, alors qu'il était évêque d'Auxerre, avait réclamé et obtenu en 1776 l'ouverture d'une Ecole royale militaire dans sa ville.

<sup>928</sup> Le Breton (dom Pierre-Jean), Bénédictin de la Congrégation de St. Maur, prieur de Redon, faisait partie de l'Assemblée de 1789, en compagnie de dom Chevreux, supérieur général, de dom Davout, prieur de St. Ouen de Rouen et de dom Estin, de Marmoutier, in dom Chaussy, *Les Bénédictins de St. Maur*, Tome 1, p. 239.

Dom Le Breton n'entra à l'Assemblée qu'en février 1790, en remplacement de dom Loaizel, délégué du clergé de Vannes, démissionnaire, et dont il était le suppléant.

<sup>929</sup> L'essentiel de ces informations provient de la présentation du document DXIX des AN.

profondes de cette décision. Était-ce la nécessité de combler un déficit considérable qui avait entraîné l'affectation des biens ecclésiastiques à la nation, avec les conséquences qu'entraînait une telle décision ou, à l'inverse, était-ce le courant anticléricale, voire parfois antireligieux, du siècle des Lumières, le désir de réduire le clergé à une mission contrôlée par l'Etat qui trouvait là une occasion unique d'éliminer les ordres religieux, comme cela avait été le cas précédemment avec les Jésuites ?

Les textes sur l'abolition des vœux et la suppression des ordres religieux furent votés le 13 février 1790, ceux sur la vente des biens nationaux le 17 mars. Quelle que soit la motivation du Comité et de l'Assemblée, le sort du clergé régulier mais aussi du clergé séculier étaient scellés, ils allaient perdre leurs spécificités pour devenir des fonctionnaires ecclésiastiques. Il en résulta une redistribution des évêchés dont les limites, comme pour les généralités découpées en départements, furent redessinées. Il n'y eut plus que quatre-vingt-trois évêchés, au lieu de cent-trente, épousant la même distribution que les nouveaux départements. Les évêques et les curés étaient élus. Surtout, les évêques et curés, fonctionnaires de l'Etat furent soumis à l'obligation de serment de fidélité à la Constitution. Les religieux, quel que soit leur rang, dépendaient désormais du pouvoir temporel de l'Etat, abolissant des siècles d'organisation quant au choix des évêques, quant à leur pouvoir. Face à Boisgelin qui contestait la compétence de l'Etat en matière spirituelle, Treilhard répondit en accusant l'Eglise de vouloir maintenir l'ordre ancien et les privilèges aristocratiques des évêques. La cause était entendue, le texte fut voté le 12 juillet 1790<sup>930</sup>. Sous l'impulsion de Champion de Cissé, le décret fut signé par Louis XVI, le pape étant réputé ne pas y être hostile. Tel n'était pas le cas, le pape y était opposé mais attentiste. En effet, Pie VI ne condamna la Constitution civile du clergé que le 10 mars 1791.

L'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège n'était autre que François-Joachim de Pierre de Bernis, qui avait reçu son chapeau de cardinal le 25 novembre 1758, avant d'être exilé par Louis XV, moins de trois semaines après, mais qui fut nommé néanmoins ambassadeur à Rome le 19 mai 1769, au lendemain de l'élection de Clément XIV. Dans le cadre des bouleversements intervenus en France, le Saint-Siège avait perdu les annates qui lui revenaient et Bernis les revenus que lui procuraient les biens de l'Eglise dont il avait la jouissance. Obtenir l'accord du pape sur la constitution civile n'était probablement pas une tâche facile mais Bernis s'y refusa, manquant ainsi à son mandat.

Jean-Marie Rouart<sup>931</sup> relate la position de Bernis lorsqu'il reçut le 23 décembre 1790 le décret exigeant des évêques et des prêtres de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Il chercha à tergiverser, en vain. Le 23 février, il écrivit à Montmorin, ministre des Affaires étrangères de Louis XVI : « Quoique soumis plus que qui que ce soit à tous les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, je ne puis me dispenser de professer dans un acte authentique et public la religion catholique, apostolique et romaine, au sein de laquelle je suis né, j'ai vécu, et je veux mourir ». Il fut immédiatement destitué pour avoir refusé de « trahir (ses) anciens serments » et remplacé à son poste par le comte de Ségur.

Entre juillet 1790 et mars 1791, la situation s'était tendue. Un certain nombre d'évêques participèrent à la rédaction et à la publication, en octobre 1790, d'un texte intitulé *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé* qui réfutait le décret de juillet 1790. Pour tenter d'en finir, l'Assemblée constituante, par un décret du 27 novembre 1790, donna deux mois aux prêtres réfractaires pour prêter serment de fidélité à la Constitution. Mais deux jours après, le 29 novembre, elle déclara que les ecclésiastiques réfractaires seraient déclarés suspects. Ce décret et cette déclaration cristallisèrent les positions, la grande majorité des évêques ne signa pas, une agitation certaine se manifesta dans le pays. L'Assemblée rechercha alors des compromis et proposa de laisser les non signataires dans les paroisses dans l'attente de leur remplacement et de leur verser une pension. En mai, elle promulgua « un édit de tolérance », autorisant la célébration des messes dans les églises constitutionnelles mais progressivement les prêtres réfractaires furent écartés ou entrèrent dans la clandestinité. Pour y répondre, le 27 mai 1792, un décret stipula que les prêtres réfractaires, encore appelés « insermentés », par opposition aux assermentés ou constitutionnels ou encore « jureurs », seraient déportés. Peu de temps auparavant, le 9 février 1792, un décret avait prononcé la confiscation des biens des émigrés.

Le comité ecclésiastique avait aussi proposé de regrouper les religieux réguliers (au minimum 20) dans un nombre limité de maisons et de leur verser une pension, calquée sur celle des curés. De façon générale, ces deux mesures rencontrèrent l'hostilité des religieux.

En outre, durant cette même période, une question complémentaire vint se greffer. Fallait-il traiter les écoles tenues par les religieux de la même façon que les religieux des « simples » abbayes ou les membres du clergé séculier ? Cette question fut parfois posée par

---

<sup>930</sup> Les développements sur l'organisation ecclésiastique, ses motivations, doivent beaucoup à l'ouvrage de F. Furet *La Révolution, 1770-1780*, Paris, Hachette, 1988.

<sup>931</sup> Rouart(Jean-Marie), *Bernis le cardinal des plaisirs*, Paris, Gallimard, Folio, 1988, p. 265-266.

les religieux eux-mêmes.

Qu'en fut-il des Bénédictins ? On s'est efforcé de recenser les opinions les plus intéressantes exprimées par les frères ou par une partie des communautés ou encore par le régime, pour se consacrer ensuite spécifiquement à Pontlevoy durant cette période.

### *I-2) Les Bénédictins sous la Révolution*

L'évêque de Blois avait été l'abbé commendataire de l'abbaye de Pontlevoy lors de la création du diocèse, avant que la mense abbatiale ne soit affectée à l'évêché en 1729. La redistribution des diocèses décidée en juillet 1790 ne modifia rien pour Pontlevoy qui resta rattachée à l'évêque de Blois dont le territoire épousa les limites du Loir-et-Cher, perdant certaines paroisses mais en prélevant d'autres aux dépens des diocèses d'Orléans, Chartres, Bourges, Tours et Le Mans. Quelle position allaient adopter les évêques après le décret du 27 novembre 1790 qui leur imposait, comme aux curés ou aux religieux enseignants, de prêter serment de fidélité à la Constitution et donc à la Constitution civile du clergé ? L'évêque d'Orléans, Jarente, se rallia et prêta serment. Lauzières de Thémines<sup>932</sup> fit partie des réfractaires.

Le clergé du département se partagea : sur 430 séculiers soumis au serment, on compta 161 réfractaires ; le département était donc « constitutionnel ». La Sologne et la vallée du Cher, à laquelle se trouvait rattachée Pontlevoy, optèrent nettement pour le serment<sup>933</sup>. Pontlevoy était borné à l'ouest par Montrichard, Bourré et Vallières, où les prêtres réfractaires étaient majoritaires, à l'est par Monthou-sur-Cher et Thenay où ils étaient assermentés, comme Pontlevoy. Quelle fut la position des Bénédictins dans un tel environnement ?

Comme cela était prévisible, les membres de la congrégation de St. Maur n'eurent pas une position unanime. Ce fut le cas aussi des autres communautés monastiques. On peut en

---

<sup>932</sup> Thémènes (Alexandre-François-Amédée Lauzières de) (1743-1829), nommé évêque de Blois par bulle du 16 septembre 1776, sacré le 6 octobre de la même année à Paris. Evêque réfractaire, il fut remplacé par l'abbé Grégoire dès mars 1791. Il fut démis de ses fonctions par suppression du siège en 1802, année où il fut rattaché à Orléans. En fait, en 1801, Blois possédait encore deux évêques. Dans le cadre du Concordat de 1801, le pape Pie VII demanda la démission de tous les évêques. Grégoire s'exécuta, Thémènes tergiversa. En octobre 1801, il écrivit à Rome qu'il renoncerait à son titre si la majorité des évêques en faisait autant. Ce fut le cas et il fut donc considéré comme démissionnaire. Mais, en avril 1802 il revint sur sa position, refusa de démissionner et s'exila à Bruxelles où il mourut. In *Blois, un diocèse, une histoire, op. cit.*.

<sup>933</sup> *Ibidem*, voir carte *Le Serment constitutionnel* de 1791, p. 95.

donner quelques exemples<sup>934</sup>. Certains religieux applaudirent aux travaux du Comité ecclésiastique et aux décisions de l'Assemblée nationale, d'autres non. On trouve, en conséquence, des lettres haineuses, pleines de ressentiment ou de regret et d'amertume ou encore des lettres opportunistes, des demandes que l'on sait sans espoir mais, aussi parfois des écrits exprimant la consternation, toutes ces dernières remplies d'un sentiment de fait accompli, d'irréversibilité. Quelques lettres firent exception en proposant de sacrifier l'essentiel du temporel de l'ordre pour en conserver la partie digne d'intérêt, l'éducation.

En novembre 1789, deux Bénédictins de Villemagne, Jean Dousset et Pierre-Joseph Chausit<sup>935</sup> écrivirent au Comité ecclésiastique : « nous implorons votre humanité et vous prions très humblement de tirer de l'esclavage la majeure partie des religieux de la congrégation de St. Maur, victime du despotisme de la mineure partie qui s'est emparée de la supériorité par l'intrigue » et demandèrent qu'il leur soit accordé « une pension et la liberté d'aller la manger dans nos familles sans être à charge ». Le 12 mai 1790, dom Lanchy<sup>936</sup>, professeur au collège de Rebais, écrivit « par votre bienfaisance, j'ai recouvré une liberté que j'avais perdue imprudemment, je la vois ressusciter avec un plaisir inexprimable, parce que la privation de ce présent des dieux, m'en a fait connaître tout le prix<sup>937</sup> ».

En mai 1790, un religieux de Valenciennes adressa une lettre, non signée, censée représenter la position d'« une douzaine de ses confrères qui ne cherchent leur liberté que pour mieux remplir leur devoir » dans laquelle il reprochait le despotisme des supérieurs, les pressions qu'ils exerçaient en traitant d'apostats les religieux qui envisageaient de quitter le cloître mais surtout où il exprimait sa désespérance en disant « mais lequel des hommes ferait des vœux s'il connoissoit bien avant cet antique actiome (sic) que je vous annonce, Messieurs, comme incontestable, on entre en religion sans se connaître, on y vit sans s'aimer et on y meurt sans être regretté<sup>938</sup> ». Un autre encore relatait que, voulant fuir son père, il était entré à 16 ans au couvent où il ne fut pas heureux et qu'il voulait le quitter pour enfin trouver la liberté. On pourrait prolonger cette énumération de situations individuelles, elle montre simplement le désarroi d'une partie des religieux.

---

<sup>934</sup> AN, DXIX 14. Tous les textes cités proviennent des dossiers conservés sous la rubrique DXIX 14, Comité ecclésiastique, 2<sup>e</sup> partie, suppression des ordres religieux.

<sup>935</sup> Dom Chaussy ne fournit aucune information sur ces deux moines.

<sup>936</sup> Lanchy (dom Pierre-Joseph), était arrivé à Rebais en 1785, prêta le serment constitutionnel, fut prêtre en 1791 à Lescherolles en Seine-et-Marne. Il avait refusé la contribution patriotique en 1790. Marié, accusé de vol et de viol, il fut emprisonné à Meaux et Melun en 1794-1795, in dom Chaussy, *op. cit.*

<sup>937</sup> AN, D XIX/14, f. 206.

<sup>938</sup> *Ibidem*, souligné dans le texte.

La position des autres ordres ne fut pas très différente. Les chanoines réguliers de la congrégation du Sauveur en Lorraine, dans leur lettre du 13 janvier 1790, se félicitent du projet de décret du Comité ecclésiastique (celui de février sur l'abolition des vœux), demandent sa mise en application et aussi « d'être rendus à la liberté ». Auparavant un Augustin, le frère Maréchal avait fait part le 11 novembre 1789 de sa consternation extrême sur le dessein de l'Assemblée nationale de supprimer les corps monastiers et de vendre « les biens du clergé et ceux des réguliers pour liquider les dettes immenses dont l'Etat est chargé et dont une mauvaise administration de la finance a été la cause ». Il demande que l'Etat attribue une pension à chacun d'eux.

Cette question de la pension fut souvent cruciale et fit l'objet d'une importante correspondance et de propositions. Cinq Bénédictins de la congrégation de St. Maur du Mont-Saint-Michel, dont le sous-prieur, dom Ragot, arrivé en 1789, firent une proposition<sup>939</sup> : « Nous soussignés, religieux bénédictins (...) approuvons et adoptons l'abandon des biens de notre congrégation déjà fait entre les mains de l'Assemblée Nationale par les adresses de plusieurs de nos abbayes, et sous les conditions y exprimées d'une pension viagère payable de 3 mois en 3 mois de 1.800 livres à chacun des sujets de notre dite congrégation (...) ». Ils revendiquaient aussi la possibilité de détenir des bénéfiques cures et « de remplir les chaires de l'enseignement public, avec la moitié seulement des honoraires attachés aux dites places ».

D'autres religieux furent plus légalistes et argumentèrent les décisions du Père Supérieur de la congrégation et de l'Assemblée nationale, non sans fondements. Les religieux de Saint.-Evrault (dans l'Orne) critiquèrent par lettre du 28 septembre 1789 la proposition de l'Assemblée de supprimer cent monastères et de « réduire les religieux dans les autres maisons ». Il avait été effectivement décidé de regrouper les religieux. Surtout, ils regrettèrent la position du général de la Congrégation qui ne pouvait accepter ces dispositions « sans l'aveu du Corps dont il n'a ni l'agrément ni le pouvoir » et ils ajoutèrent « il en coûte à nos cœurs d'être obligés de désavouer notre chef qui a l'honneur d'être parmi vous<sup>940</sup> ». Talleyrand pouvait offrir les biens du clergé à la nation mais avait-il qualité pour disposer des biens du clergé régulier ? Le point pouvait, *a priori*, être juridiquement contesté. De même, le TRP Supérieur de la Congrégation pouvait-il abandonner les biens de la Congrégation sans l'aval du corps, alors qu'il fallait l'accord du chapitre pour passer un bail, emprunter 2.000 livres ou construire un bâtiment ? L'époque, pourrait-on répondre, n'était pas alors au

---

<sup>939</sup> *Ibid.*, f. 208.

juridisme mais aux grands élans du cœur. Il n'empêche que certains religieux pouvaient soulever la question de la licéité et de la légitimité du don.

Cette thèse fut reprise par d'autres mais à partir de considérations encore plus générales. Dom Voiro, Bénédictin, suppléant des députés du clergé du bailliage de (?) en Franche-Comté, s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme, déclarait<sup>941</sup> :

« Il paraît par les propositions qui ont été faites à l'Assemblée nationale que son intention est de supprimer les corps religieux. Cette révolution, si elle est réelle et générale, paraît absolument contraire aux principes établis par cette assemblée, aux sentiments d'équité qui caractérisent ses décisions et à l'intérêt de l'Etat.

En effet, l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas établi la liberté pour base de la constitution de l'empire français ? Pourquoi donc voudrait-elle priver de ce droit inviolable et imprescriptible pour tous les hommes, des citoyens qui après avoir choisi librement une profession dans laquelle ils ont blanchi, désirent d'y finir leurs jours en paix et à l'ombre de la loi, dans la pratique des devoirs qu'ils se sont imposés à eux-mêmes ? ».

D'autres religieux de St.-Maur protestaient également mais sur un autre registre. Dom Mirande<sup>942</sup> souleva le 25 octobre auprès de l'Assemblée nationale le fait que le clergé régulier n'avait pu exprimer ses vœux, alors que tout le monde avait pu le faire. Le Comité ecclésiastique avait effectivement invité les religieux à s'exprimer mais il n'avait pas autorisé le clergé à rédiger, en Corps, un cahier de doléances et peut-être que si cela avait été réalisé, il « n'aurait point à redouter aujourd'hui une prescription cruelle et douloureuse<sup>943</sup> ». Il proposait également de ne point mettre la congrégation de St.-Maur « sur la liste fatale » car elle avait droit à la reconnaissance de la Nation. Il préconisait de ramener le nombre de maisons à 50 au lieu de 180, de vendre les autres et d'en partager, par tiers, le produit entre l'Etat, les religieux et enfin les élèves et les établissements restants qui les accueilleraient et qui deviendraient des établissements publics.

Quelques jours auparavant, le 20 octobre 1789<sup>944</sup>, dom Ferlus<sup>945</sup>, professeur de

---

<sup>940</sup> *Ibid.*, f. 208. Le TRP général, dom Chevreux, était effectivement membre de l'Assemblée nationale.

<sup>941</sup> *Ibid.*, f. 206. Lettre non datée mais nécessairement d'avant la publication du décret de février 1790.

<sup>942</sup> Mirande (dom Dominique-Jean-Baptiste), était professeur à Sorèze en 1790. Il était âgé de 28 ans.

<sup>943</sup> AN, DXIX/14, 206. Après avoir rédigé cette belle déclaration, il fut écarté de l'École militaire pour avoir raillé et insulté le maire et se retira dans sa famille à Mauriac. Prêtre assermenté, il fut curé de Salers pendant quelque temps avant d'abandonner sa fonction. Devenu officier municipal de Mauriac, il épousa sa nièce. Accusé de malversations en 1795 il fut arrêté, jugé et acquitté. In dom Chaussy, *Les Bénédictins de Saint-Maur*, Tome 1, *op. cit.*, p. 256 et 327.

<sup>944</sup> AN, DXIX/14, f. 208.

<sup>945</sup> Ferlus (dom François). Dom Ferlus s'était fait connaître en 1777 par sa polémique avec un « professeur émérite de l'Université de Paris, au sujet des exercices de l'école de Sorèze ». En 1790 et 1791, il publia deux brochures sur l'éducation de la jeunesse puis sur l'éducation nationale. En 1791, il succéda à dom Despaulx, directeur du collège, parti le 24 juillet 1791 et y resta au moins jusqu'en l'an V. In dom Chaussy, *Les Bénédictins de Saint-Maur*, Tome 1, *op. cit.*, p 199 et 327.

rhétorique et d'histoire naturelle à Sorèze avait adressé une très longue lettre de huit pages à l'Assemblée nationale dans laquelle il développait ses propositions pour l'ordre de St.-Maur et pour ses collègues. Il commençait par déplorer, avec une certaine grandiloquence, la situation qui était offerte aux moines. « Certains religieux veulent briser leurs liens et retourner à la société ; d'autres les conserver mais, dépouillés, mais entassés dans de grandes maisons, jusqu'à ce qu'une lente destruction ait rendu à l'Etat les faibles dépouilles qu'on leur avait abandonnées dans leurs tombeaux ». Il développait alors son plaidoyer. « L'Assemblée nationale se doit à elle-même, elle doit à la justice, elle doit à l'Europe, attentive à tous ses mouvements de donner à des individus proscrits mais innocents une subsistance honorable, un dédommagement proportionné aux revenus qu'ils laissent ». C'était l'appel classique au versement d'une pension plus généreuse que les 700 livres prévus pour les curés [montant de la portion congrue mais les curés étaient logés, bénéficiaient d'un jardin, d'une basse-cour, du casuel, etc., et les moines réclamaient plus, de 1.200 livres à 1.800]. Puis il entra dans le vif de son sujet. « L'Etat a besoin d'argent mais il a encore plus besoin d'une éducation nationale (sic) qui puisse affermir et propager l'esprit public que vous avez fait naître, il a besoin de mœurs sans lesquelles tout plan de législation porte sur une base chancelante ; il a besoin qu'on conserve les faibles étincelles qui restent de cette religion dont les influences peuvent tant sur le bonheur des peuples ».

Il invitait l'Assemblée à tirer profit de l'expérience de la Congrégation de Saint-Maur dans l'éducation pour « étendre et perfectionner l'éducation, les sciences, les mœurs ». Concrètement, il présentait à l'Etat un projet sélectif. « Indépendamment des classes inférieures du peuple dont tous les individus doivent savoir lire, écrire et compter, connaître les droits et devoirs de l'homme, du citoyen, du chrétien ; indépendamment de l'éducation que les classes plus élevées doivent trouver dans les collèges ordinaires répandus dans les villes, il en faut une plus distinguée pour les citoyens aisés [ceux qui constituaient l'Assemblée], dans laquelle aux études de la littérature, des sciences physiques et mathématiques qu'on fait dans les collèges, on joigne encore l'étude des langues modernes, les beaux-arts, les exercices ». Comment parvenir à cela ? La congrégation de St.-Maur dirige, outre quelques petits collèges, 6 écoles militaires, dont deux ou trois seulement étaient considérables [Sorèze étant considéré comme le modèle de ces écoles où « se forment plus de 400 élèves, l'élite de la noblesse »], « pourrait perfectionner ces six pensionnats et en former douze autres ». Répartis dans tout le royaume « ils offriraient aux classes aisées des ressources dont elles manquent. Surveillés, autorisés par la nation, organisés suivant ses vues, ces pensionnats feraient tomber les éducations privées, si contraires au bien public ». Pour le

reste, « il faut autoriser la Congrégation à vendre tous ses biens, conserver de quoi servir 1.500<sup>1</sup> à chacun de ses membres et le reste sera donné à la Nation, en y comprenant les dîmes, son offrande sera de plus de deux millions de revenus »<sup>946</sup>.

Les références au caractère aristocratique de Sorèze n'étaient peut-être pas le meilleur moyen de convaincre Treilhard mais ce document avait le mérite de s'interroger sur l'éducation en France et sur le rôle que pouvait remplir un ordre impliqué de façon significative dans l'enseignement.

Le prieur de Lonlay, s'il rejette également le 21 janvier 1790 « le regroupement des moines dans certaines maisons au nom de la liberté déclarée par l'Assemblée nationale » rappelle que « tout temps, elle [la Congrégation] s'est fait gloire d'être par principe, par devoir, entièrement vouée à l'éducation publique et encore plus disposée à saisir les vues du gouvernement ».

D'autres religieux ou ordres tentèrent, compte tenu de leur situation, qu'ils jugeaient particulière, d'échapper aux décisions du Comité ecclésiastique. Ce fut à titre personnel le cas du supérieur des Blancs-Manteaux qui voulut organiser son départ, sans rien demander. Dom Charles-Michel Haudiquier<sup>947</sup>, prieur des Blancs-Manteaux depuis 1788, entré dans l'ordre de Saint-Benoît à 16 ans, ayant fait profession en 1741, écrivit le 26 mars 1790 au Comité ecclésiastique. Il rappela qu'il avait enseigné la rhétorique à Tyron puis qu'il fut appelé à Paris par son frère Jean-Baptiste, « historien », en charge des « Historiens de France ». Il fit part au Comité de sa situation patrimoniale en précisant qu'il fut « pourvu, non pas par Ses Supérieurs Majeurs mais par ses propres parents de trois prieurés qui lui ont été résignés, et dont il a pris possession dans le tems (...) ». Convaincu « qu'il y a peu d'apparence que le bon ordre puisse se rétablir dans les Maisons qui doivent être en réserve », il demanda au Comité de se retirer dans le principal de ses trois prieurés situé près de Beaumont-le-Vicomte, dans le Maine, pour y passer le reste de ses jours, en jouissant de tous les revenus et domaines des prieurés ou seulement de ceux du principal soit même avec une pension suffisante. Le 30 août, le Comité lui répondit qu'en vertu du décret du 20 mars dernier il lui appartenait de faire savoir aux officiers municipaux de la ville de Paris qu'il avait l'intention de sortir de son ordre. Le Comité ajoutait « rien ne paraît s'opposer à ce que vous vous

---

<sup>946</sup> Dom Ferlus semble oublier l'endettement de la congrégation sauf à considérer que les dettes ne devaient pas être remboursées.

<sup>947</sup> AN, DXIX/18, f.18.

retiriez dans un de vos bénéfices »<sup>948</sup>.

Alléguant de son ancienneté, l'ordre de Cluny tenta d'échapper aux dispositions réglementaires. Dans une lettre non datée, les Supérieurs Majeurs de l'étroite observance de l'ordre de Cluny<sup>949</sup> firent part des sentiments et aspirations de leur communauté. Rappelant l'antériorité de l'ordre de Cluny « qui existe depuis plus de 8 siècles, les religieux de cet ordre (...) ont fait à Dieu (...) vœu et serment de stabilité dans leur ordre, c'est-à-dire de vivre en commun dans des maisons dépendant de leur ordre (...), [ils affirment] que la mort leur seroit favorable s'il fallait en changer ». Faisant référence aux services qu'ils rendent dans le domaine des secours qu'ils peuvent offrir, de la culture des lettres ou l'éducation publique, ils demandent « la conservation de leur existence en communauté régulière, et en telle sorte qu'ils puissent remplir jusqu'à la fin de leurs jours les autres engagements qu'ils ont contractés sous la foi du serment ».

Mais la question de l'enseignement était posée. Dom Chaussy<sup>950</sup> dans son ouvrage sur les Bénédictins de Saint-Maur cite la publication du *Discours civique sur l'éducation en faveur du peuple* par M. Valant. Ce *Discours* se trouve bien entendu chez les libraires de Paris mais aussi « à Orléans, chez Jacon l'aîné ; à Blois, chez Adam ». « L'auteur y attaque les religieux, à qui il n'appartient pas davantage d'élever des militaires, qu'aux militaires d'élever des religieux ». Le *Discours* reprenait sur le fond, mais probablement pas sur la forme, une antienne de 1776 : c'est un non-sens que de confier l'éducation de futurs militaires à des religieux. En réalité, ce *Discours* est intéressant en raison de deux lettres adressées à « Messieurs du comité des rapports » qui y sont jointes. Dans la première lettre écrite à Meaux le 9 mai 1790, nous dit dom Chaussy, Valant exposait qu'il avait été professeur de grammaire à Pontlevoy, qu'il avait quitté huit jours auparavant en raison des calomnies et des persécutions du directeur, contre lequel il avait fait une déclaration devant le maire de Pontlevoy.

---

<sup>948</sup> Dans *Les Bénédictins de Saint-Maur*, tome 1, *op.cit.*, dom Chaussy évoque, page 246, la demande de dom Haudiquier et affirme que « D. Haudiquier n'était guère qu'un "prête-nom", suivant l'expression d'un autre érudit, D. J-CI Col, qui estimait son cas bien différent ». L'administration parisienne répondit négativement puisqu'il était toujours aux Blancs-Manteaux en septembre 1790, date à laquelle il fut regroupé avec d'autres moines à St. Germain. En effet, à cette même époque les Blancs-Manteaux servaient déjà de centre de regroupement pour les moines de St. Maur mais les locaux furent réquisitionnés. Le 21 avril 1791, 6 moines sur 12 indiquèrent aux officiers municipaux qu'ils voulaient en sortir et 6 autres y rester dont Ch.-M. Haudiquier (qui n'était donc pas parti à Beaumont-le-Vicomte) et Nicolas-Joseph de Lauzières de Thémines (de la même famille que l'évêque de Blois). Le 11 septembre 1790, les moines restés aux Blancs-Manteaux furent transférés à St Germain-des-Prés.

<sup>949</sup> AN, DXIX/14.

<sup>950</sup> Chaussy (dom Yves), tome I, *op. cit.*, p. 255.

La deuxième lettre, du 15 août 1790, précisait qu'il avait dû fuir mais, comme il avait des dettes, sa malle fut arrêtée à Blois et il en demandait la restitution. Il était alors garde national, compagnie de Wargnier. Le nom de Valant et son différend avec dom Marquet, n'ont point été retrouvés parmi les documents étudiés, la liste des professeurs ou les procès-verbaux de la commune de Pontlevoy. En revanche on relève le nom de Vanloo, licencié par dom Marquet en 1790. Il s'agit probablement du même professeur.

D'autres s'interrogèrent sur le nouveau système éducatif à mettre en place. Dans un document non daté<sup>951</sup>, un religieux, probablement un Oratorien, suggérait que l'Assemblée nationale conserve les corps enseignants mais « il faut substituer au gouvernement actuel de ces corps une discipline intérieure qui respectera la liberté des individus, qui tous doivent concourir à la formation et à l'exécution des lois ». Il faisait une proposition qui n'était pas de nature à satisfaire les Bénédictins car il proposait que l'Assemblée demande « aux deux premiers corps enseignants, l'Oratoire et la Doctrine » de réunir trente députés de leur congrégation, lesquels n'ayant à leur tête que leur général, s'organiseront sous les yeux et la protection de l'Assemblée. Il proposait en quelque sorte un Comité éducatif, comme il y avait un Comité ecclésiastique. Il développait longuement le mode de députation à retenir mais avait conscience que l'Assemblée pouvait supprimer « en tout ou partie les membres de ces congrégations qui se trouveront privés de leur état, n'en soient dédommagées par des pensions proportionnées aux années de leurs services ».

Plus qu'une réforme de l'éducation, c'était un rappel des obligations de l'Etat vis-à-vis des religieux enseignants : leur fournir une pension leur permettant de se retirer avec aisance dans leur famille, « les maisons de retraite telles qu'en a l'Oratoire n'ont jamais présenté qu'une triste perspective ».

Il précisait par ailleurs quelques points, comme la nécessité de verser aux instituteurs des « honoraires qui doivent aller croissant » car « si le sort de tous les maîtres était égal, un jeune homme (...) désespérerait de se voir jamais dans l'aisance ». Il souhaitait que le professeur enseigne au moins quinze ans, « les forces ordinaires de l'homme ne leur permettent guère de passer cette époque », première période à compléter par une seconde où le professeur « occupera des emplois doux et qui supposent de l'expérience ». Le total de ces deux périodes ne devra pas excéder 26 à 28 ans sauf pour les « émérites » qui pourront les prolonger de quelques années « en augmentant leur sort ou leur retraite ». On doute que des

---

<sup>951</sup> AN, DXIX/19, f.30.

propositions de ce type aient pu enthousiasmer l'Assemblée.

Il n'empêche que le problème était posé et pas seulement par Valant. Sa résolution prit un certain temps ; les lettres patentes du 22 avril 1790, avaient fait une exception pour les maisons d'éducation. Était-ce le résultat des lettres adressées au Comité ecclésiastique ? Si tel était le cas, cette situation ne resta pas en suspens très longtemps. La question des maisons d'éducation fut tranchée par le décret du 14 octobre 1790 qui déclara nationaux les biens des établissements d'instruction publique. Ces biens devaient être vendus et, en attendant leur vente, leur administration était confiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1791 au directoire du district et du département. Ces dispositions ne furent ou ne purent pas être appliquées partout car le 26 septembre 1791, l'Assemblée constituante déclara que « les établissements d'instruction et d'éducation publique continueraient provisoirement d'exister sous leur régime actuel ». Ce n'est que le 18 août 1792 que ces établissements cessèrent juridiquement d'exister. A cette date beaucoup de religieux avaient quitté les collèges. En effet, l'Assemblée abolit toutes les corporations et congrégations religieuses « même celles qui vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie ». Hommage posthume mérité mais hypocrite car dans le même temps, elle prescrivait aux religieux et religieuses dans l'article 16 du titre 1<sup>er</sup> de la loi, de conserver leurs fonctions à titre individuel mais décidait aussi de les priver de la moitié de leur pension, s'ils venaient à cesser de les exercer. A cette date-là, la monarchie venait d'être abolie, la plupart des religieux étaient partis ou avaient adhéré de fait au régime républicain qui apparut le 21 septembre.

Face à la situation créée par les décrets de 1789 et 1790, les demandes du 1<sup>er</sup> avril 1791 de 12 religieux de l'abbaye de St.-Germain et du TRP Général, dom Chevreux [membre par ailleurs de l'Assemblée nationale comme on l'a mentionné précédemment] se trouvaient en décalage avec la situation générale, sans vision sur les réformes possibles à instaurer, sur les moyens à envisager pour sauver l'ordre et semblaient bien dérisoires.

Que demandaient-ils ?

« Les religieux de l'abbaye de St. Germain-des-Près qui sont dans l'intention de garder leur costume et leur liturgie prient M. de la Rochefoucauld, député à l'Assemblée nationale et président du département de Paris de bien vouloir présenter à qui il appartiendra et appuyer de son suffrage la pétition suivante. Les religieux voyant que la résolution où ils sont par rapport à leur costume et à leur liturgie les exclut de la Grande Eglise de l'abbaye, demandent que la chapelle particulière de Notre-Dame, appelée la Chapelle basse<sup>952</sup>, qui est

---

<sup>952</sup> Souligné dans le texte.

entièrement séparée de la Grande Eglise, leur soit assignée pour y faire l'office divin suivant leurs usages et qu'on leur fournisse les ornements et vases saisis absolument nécessaires »<sup>953</sup>.

### *I-3) Les religieux de Pontlevoy sous la Révolution*

Les moines Bénédictins de Pontlevoy suivaient avec attention l'élaboration des textes tant au Comité ecclésiastique qu'à l'Assemblée nationale et, dès la fin de l'année 1789, ils firent connaître leur point de vue. C'est une lettre<sup>954</sup>, en date du 22 décembre 1789, signée par dom Marquet, supérieur et 15 autres moines, c'est-à-dire la totalité de la conventualité, qui est adressée à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une belle lettre, digne, sobre, argumentée, parfois ironique sur les conditions de vie qui leur sont réservées, que l'on doit reproduire in extenso pour en montrer la mesure dans le ton et dans la forme.

« Monseigneur<sup>955</sup>,

Loin d'être portés au découragement et à l'abandon de nos devoirs en apprenant que plusieurs membres de l'Assemblée nationale mettoient l'extinction des corps religieux au nombre des sacrifices qu'exigent les malheurs de l'Etat, notre zèle en est devenu plus vif et plus animé et nous n'avons vu dans cette circonstance que de plus sobres, puissants motifs d'attachement et de fidélité à nos obligations religieuses et à nos fonctions d'instituteurs. Les inquiétudes et les allarmes que nous ont communiquées de toutes parts les familles qui s'intéressent à notre conservation n'ont pu altérer notre tranquillité et jamais il n'est entré dans nos cœurs de doutes injurieux à la sagesse, aux lumières et à l'humanité de cette portion choisie de françois qui a trop scrupuleusement étudié les Droits de l'homme pour attenter à ceux d'un corps entier.

Nous vivions dans cette sécurité, Monseigneur, et notre confiance était encore entière au moment où nous est parvenue la proposition faite à la séance du 17 de ce mois par M. Treilhard de la part du Comité ecclésiastique. Quelque espérance que nous donnent notre Protestation et l'ajournement adopté par l'assemblée, il ne nous est plus possible de retrouver le calme que nous avons perdu, et de penser sans effroi à la perspective qui nous est offerte. Nous n'osons rapprocher notre sort d'aucun de nos concitoyens sans y voir la différence la plus cruelle et la plus humiliante. Dans tous les collèges du Royaume un Professeur dont les travaux ont été annuellement récompensés obtient à la fin de sa carrière une retraite avantageuse et jouit d'une existence honorable parmi ses compatriotes, et nous, qui avons consacré les revenus de notre maison, notre jeunesse et nos soins à l'instruction publique, et acquis à ces titres la confiance de plusieurs de nos Provinces et de nos colonies, au lieu d'éprouver le sort dont nous ne croyons être devenus indignes, nous sommes assimilés à ces malheureux dont un maître mécontent punit la négligence ou l'infidélité en leur assignant chés lui le rang le plus bas et plus abject, ou en les congédiant avec un léger secours moins propre à assurer leur subsistance qu'à prolonger leur misère ou à lui épargner le remords d'en avoir abrégé la durée.

Nous ne nous permettons, Monseigneur, aucun détail sur les articles du Décret proposé à l'Assemblée. Il seroit déchirant pour nous et ne nous offrirait qu'un tableau dont

---

<sup>953</sup> AN, DXIX/14, f. 208.

<sup>954</sup> AN, DXIX/14, f. 206.

<sup>955</sup> Il s'agit très probablement de Mgr de Bonal, évêque de Clermont-Ferrand, qui fut le premier président du Comité ecclésiastique.

vosre délicatesse est déjà trop affectée. Il nous est cependant impossible de vous laisser ignorer à quel excès de douleur nous livre le projet concerté de nous priver de tout ce qui pourroit adoucir le sort d'un Corps reconnu criminel.

Si on nous laisse dans nos maisons, c'est à condition que nous irons habiter des campagnes ou des petites villes où le défaut de ressources en tout genre nous force de terminer dans le désœuvrement une vie dont la meilleure partie avoit été consacrée à l'étude et adoucie par des relations que nous ne devions qu'à l'honnêteté de nos mœurs et à l'utilité de nos services. Chaque jour verra disparaître quelque membre de la nouvelle association, l'un par l'ennui d'une habitation désagréable, nuisible à sa santé et trop éloignée de sa famille et de ses amis, l'autre par l'espoir d'un sort un peu moins désavantageux, celui-ci par la crainte de périr sous les ruines d'un bâtiment qu'on n'aura pas les moyens de réparer, celui-là par une maladie que le chagrin aura aigrie et le défaut de soulagement rendue mortelle. Il faudra donc s'attendre à de nouveaux replacements autant de fois que la maison où l'on se sera réfugié ne contiendra plus le nombre de religieux nécessaire à sa conservation et passer sa vie en émigrations continuelles. Nous offrir un pareil sort, n'est-ce pas, Monseigneur, nous chasser des lieux que l'acte de notre Profession nous donnoit droit de regarder comme un domicile aussi certain que celui où nous avons pris naissance, et nous inviter, nous forcer même à racheter par un sacrifice absolu ceux que nous ne pourrions nous dispenser de renouveler plusieurs fois en notre vie et jusques dans cet âge où le déplacement peut être difficilement compensé par de grands avantages.

Nous ignorons si l'incapacité de succession et de donation testamentaire dont l'article 5 du projet frappe les Religieux sécularisés s'étendra à ceux qui resteront dans les Monastères, mais ne dût-elle avoir lieu que pour les premiers, qui pourrait justifier la rigueur de cette loi ? Que les Religieux rentrés dans le Siècle soient incapables de succession cela paroît juste, mais qu'il ne soit pas permis à un père, à un ami, à un homme obligé de faire une donation à son fils, à son ami, à son bienfaiteur indigent, c'est nous retrancher de la société, c'est défendre au reste des hommes de nous regarder comme leurs frères et leurs semblables, c'est éteindre autant qu'il est en soi les sentimens de la nature, de la reconnoissance et de l'amitié. Les loix ont permis de faire des donations testamentaires aux Religieux lorsqu'ils jouissaient de tous les Privilèges de leur profession, et si c'étoit un abus, il étoit si rare et si léger que personne ne s'est avisé de s'en plaindre. Comment seroit-il donc l'objet d'une réforme aujourd'hui qu'il conviendrait plutôt, s'il en étoit besoin, d'inviter les familles à recevoir dans leurs bras ceux de leurs parens à qui une confiance entière dans les loix n'a pas permis de faire la moindre réserve d'un sacrifice dont elles ont recueilli tout le prix.

Ce sera donc sous tous les rapports que les Religieux se verront traités comme s'ils étoient des ennemis et non les enfans de la Nation. Les Curés conserveront leur patrimoine et les Religieux cesseront d'être susceptibles des donations que désireroient leur faire des parens allarmés sur la rigueur de leur sort ; les Curés demeureront dans leurs Presbytères avec leur mobilier et les Religieux avec le peu de vêtemens dont ils seront pourvus, iront habiter successivement les cellules que la mort ou l'abandon auront laissées vacantes, ou s'ils rentrent dans le monde, ils y seront dans un dénuement total ; les Curés verront indépendamment de ces avantages, leurs bénéfices accrus ou restés au même taux ou peut-être réduits et soumis à une diminution qui du moins ne les confondra pas avec la classe indigente de leurs habitans, et les Religieux privés de toutes ces ressources seront encore condamnés à une pension si modique qu'en se refusant, je ne dis pas les commodités de la vie, mais jusqu'à la moindre ressource contre le désœuvrement et l'ennui, ils ne pourront se rassurer contre la crainte des maladies et des infirmités qu'en jettant les yeux sur ces maisons de charité où leurs privations et leurs aumônes ont souvent dispensé le malheureux d'aller implorer des secours et recouvrer sa santé.

En faisant ce parallèle de notre sort avec celui des Pasteurs du second ordre nous ne

suivons pas les mouvemens d'une indigne jalousie. Nous croyons même qu'ils devraient s'attendre à un meilleur traitement et qu'ils l'auroient obtenu de l'assemblée si les tems avoient été moins fâcheux. Nous ne nous sommes donc permis ce détail que pour prouver qu'en fixant nos pensions à 1.200<sup>l</sup> comme les revenus des moindres cures, on nous eut encore moins favorisés qu'eux. Ils servent l'Etat, dira-t-on, refusons-nous de le servir et ne le servons nous pas ici depuis huit à dix ans pour la plupart et quelques uns depuis dix-huit à vingt ? Et les biens de notre congrégation dont on ne peut justement nous disputer l'usufruit, ne sont-ils pas plus que suffisants pour nous procurer une existence qui sans avoir rien de contraire à la sainteté et à l'esprit de nos engagements religieux ne nous expose pas à éprouver une partie des misères d'une mendicité qui ne fut jamais dans nos vœux.

S'il est, Monseigneur, dans les vues de la Providence dont nous adorons les Décrets de nous éprouver par toutes les espèces de maux dont nous sommes menacés, nous nous y soumettons sans murmure, et nous bénissons la main paternelle qui nous frappe en attendant qu'elle nous rappelle dans son sein. C'est en quittant tout, en renonçant à tout qu'on va le plus sûrement à Dieu, nous sommes pénétrés de ces grandes vérités, elles sont notre unique consolation dans cette triste conjoncture. Cependant nous croyons pouvoir faire entendre nos gémissements sans nous écarter de ces principes et adresser à un Evêque et à un Député les réclamations d'une communauté de Religieux et de citoyens que l'amour de son état, l'utile et pénible assiduité de ses travaux et la bienveillance d'un nombre infini de familles dont elle a conduit les premiers pas dans la carrière de la Religion et des lettres seroient peut être jugée dignes d'un intérêt particulier si vous daigniez les appuyer et présenter leurs observations respectueuses à l'assemblée dont la sévère équité ranime leur confiance et n'est pour eux qu'un motif plus puissant d'en attendre leur conservation.

Nous avons l'honneur.... ».

Nulle réponse n'a été trouvée dans les archives.

Les observations des moines étaient justifiées. Ils devaient être repliés dans des maisons où l'on en mettrait une vingtaine au minimum de la même congrégation, si possible près de leurs anciens couvents. L'exigence d'appartenance au même ordre n'était en réalité qu'une hypothèse peu tenable longtemps or, la cohabitation d'ordres comme celui des Bénédictins de St.-Maur avec des ordres mendiants ou des Dominicains n'était guère envisageable. D'autre part, une pension de 700 livres<sup>956</sup> était vraiment insuffisante compte tenu de l'absence de biens détenus par les moines.

Outre le fait que tous les religieux signèrent cette lettre, l'abbaye de Pontlevoy ne connut pas les débordements ou les mouvements de révolte rencontrés dans d'autres communautés de St.-Maur. Nul ne contesta dom Marquet, ne l'accusa d'un quelconque despotisme, d'un comportement tyrannique ou de persécuter les religieux placés sous sa direction.

---

<sup>956</sup> Montant fixé par décision du Comité du 18 décembre 1789.

Le 8 juillet 1790, 15 religieux de Pontlevoy<sup>957</sup> adressèrent une lettre aux membres du directoire du département de Loir-et-Cher. Dans ce document, ils justifiaient les choix éducatifs des Bénédictins, la non acceptation d'externes, la non admission d'élèves après l'âge de 10 ans, le partage en trois sections d'âge homogène mais surtout ils s'inquiétaient de leur situation matérielle et notamment du paiement des rentes prévues par le décret de l'Assemblée nationale, « la dissolution de la Congrégation de St-Maur leur ôt(ant) tout espoir d'y trouver les avantages ou du moins l'existence qu'elle offrait à tous ses membres et surtout à ceux qui s'étaient occupés de l'éducation publique ». Ils ne manquaient pas non plus de faire valoir que les incertitudes sur la situation du collège auraient des conséquences fâcheuses sur son avenir.

A Pontlevoy, le climat général se détériora bientôt pour plusieurs raisons. La composition de la municipalité allait se modifier sensiblement. En 1788, le bailliage avait été supprimé et Pontlevoy avait élu un syndic et des conseillers modérés. Le premier syndic, P. Chauvin avait trois adjoints. Le syndic, alors élu par les « taillables », était le mandataire de la paroisse et avait surtout la charge d'organiser la levée des tailles. Il fut remplacé en qualité de maire en février 1790 par Jacques Buttet, un marchand burrelier, « doux et modeste, ayant la confiance de ses concitoyens<sup>958</sup> ». Mais ses relations avec un certain nombre de ses administrés, plus engagés que lui dans la Révolution se dégradèrent. Parmi ces administrés se trouvaient les maîtres laïcs du collège dont F. Hû nous dit : « par suite de l'institution de l'école royale militaire, la bourgeoisie de Pontlevoy s'était grossie d'un élément nouveau, l'élément enseignant. D'esprit plus ouvert et plus souple, de caractère plus remuant que leurs égaux embourgeoisés, d'horizon moins borné, les « instituteurs de la jeunesse » avaient embrassé avec ardeur les idées révolutionnaires et pris bien vite la tête du mouvement, bras-dessus, bras-dessous avec les curés ». En 1789, le collège employait plus de 25 maîtres non religieux qui avaient fait souche dans le pays. Ils représentaient donc une part significative de la population adulte, on ne recensait alors que 220 feux dans le village.

Les relations avec ces maîtres laïcs devinrent plus difficiles et on dispose du témoignage<sup>959</sup> de dom Marquet à ce sujet. La date du courrier qu'il adresse à Monsieur

---

<sup>957</sup> ADLC, L 778/4-8. Parmi les signataires figurait un religieux qui n'apparut qu'une seule fois : René-Quentin Portier des Granges dont Y. Chaussy ne dit rien sauf qu'il était à Pontlevoy en 1790. La raison de sa présence et ses fonctions ne sont pas connues.

<sup>958</sup> Hû (Ferdinand), *Pontlevoy pendant la période révolutionnaire et les maires de Pontlevoy depuis 1789 jusqu'à nos jours*, Bordeaux, Imprimerie du Midi, 1907. Le développement sur l'activité municipale de Pontlevoy, sur les conseils municipaux, lui doit beaucoup.

<sup>959</sup> AN, F/17/1349, dossier Loir-et-Cher.

l'évêque d'Autun (Talleyrand), député à l'assemblée nationale, ne figure pas sur le document mais il doit être de fin octobre ou début novembre 1790. Dans ce document, il se référait à un entretien où lui-même et dom Despaulx (de Sorèze) lui avaient fait part de leurs inquiétudes sur le sort des pensionnats<sup>960</sup>. Talleyrand leur fit savoir qu'ils ne pourraient avoir « de solution précise sur cet objet avant deux mois ». Dom Marquet ajoutait alors « vous eûtes la bonté d'ajouter que pour prévenir les effets de l'insurrection des maîtres salariés par le collège de Pontlevoy, vous me feriez donner un avis par écrit du Comité de Constitution<sup>961</sup>, portant qu'il ne devait y avoir aucun changement dans l'administration de cette maison » puis il se faisait pressant en lui demandant un entretien le matin même « avec M. Roger, député de Comminges, qui prend un intérêt particulier à cette affaire ».

Le rendez-vous n'eut probablement pas lieu puisque le vendredi 20 novembre il lui écrivit à nouveau car, empêché par une indisposition, il ne pouvait lui remettre directement la pétition. Le ton est pressant.

« Vous m'obligerez infiniment et vous rendrés un service essentiel à notre jeunesse et aux familles qui nous honorent de leur confiance si vous voulés bien me renvoyer incessamment la décision sans laquelle il m'est impossible de retourner à Pontlevoy, où il m'importe cependant de retourner au plutôt ». Il lui rappelait également que « M. Despaulx, oncle de deux de nos élèves l'avait chargé de (lui) offrir ses respectueuses civilités et de (l') assurer de l'intérêt qu'il pren(ait) au succès de ma mission auprès de vous ».

On connaît les raisons du différend sous l'angle du directeur du collège mais également selon le point de vue des maîtres. Sur le fond, ils ne diffèrent guère.

Dom Marquet en révéla la cause. Il avait voulu se séparer de un ou plusieurs maîtres (probablement les plus déterminés à soutenir la cause de la Révolution et l'élimination du clergé) et ces derniers s'étaient rebellés contre sa décision. En effet, dans une lettre du 5 octobre 1790<sup>962</sup> adressée aux députés de l'Assemblée nationale, membres du comité de Constitution, il se référait à une décision selon laquelle « l'assemblée nationale a ordonné le

---

<sup>960</sup> Il ressort de ce document que les prieurs de Sorèze et de Pontlevoy agissaient conjointement pour tenter de sauvegarder les maisons dont ils avaient la charge. A ce sujet, on peut relever que Sorèze et Pontlevoy connurent des histoires parallèles.

<sup>961</sup> AN, DXXXVIII, il s'agit du comité d'éducation publique. Aucune réponse aux lettre et mémoire de dom Marquet n'y ont été trouvés, pas plus que dans les archives de Blois.

<sup>962</sup> AN, F/17/1349.

26 octobre dernier [donc octobre 1789<sup>963</sup>] que les pièces relatives aux plaintes formées par les maîtres d'Exercices de Pontlevoy contre le Directeur et les professeurs de cette Ecole fussent renvoyées au Comité de Constitution afin qu'en attendant son travail sur l'instruction publique il pût prendre sur cet objet des mesures conciliatrices ». Dom Marquet faisait valoir que l'arrêté de l'assemblée avait été source d'incompréhension et d'inquiétude dans les familles des enfants et qu'une absence de réponse pourrait ruiner le collège. Il exhortait donc l'assemblée à avoir « la bonté de (s') empresser à rectifier les unes [les idées] et à dissiper les autres [les craintes]. Il rappelait qu'il n'y avait pas d'autres professeurs à Pontlevoy que les membres de la Congrégation de St.-Maur, choisis et éprouvés par leurs Supérieurs et que les laïcs « pris au besoin et sans renseignements aussi sûrs » n'étaient que des gagistes libres de se retirer quand bon leur semblait, que le directeur pouvait congédier lorsqu'il n'était plus content de leurs services. Il constatait avec regret que les « appointés » semblaient mis au niveau de ceux qui les avaient pris à gages « et qu'ils se flatt(ai)ent de ne pouvoir être congédiés valablement par le directeur qu'autant que l'administration du département ou de district, ou au moins la municipalité du lieu aura examiné et approuvé les motifs de leur envoi ». Il est certain que l'effervescence de la période, l'incertitude sur qui avait alors le pouvoir à Pontlevoy, ne permettait pas une prise de décision et que le renvoi de l'examen du dossier à Paris ne laissait pas prévoir une réponse rapide.

Dom Marquet rappelait une fois encore qu'il était dans l'intérêt des enfants, de leur famille et du collège d'obtenir une réponse claire et il suppliait les membres de l'assemblée « de lui donner par écrit (leur) position en vertu de laquelle tout gagiste des instituteurs ne puisse prétendre à se maintenir dans l'enseignement ni dans la perception de ses honoraires dès que le Directeur de l'Ecole lui aura signifié son congé ». On ne connaît pas la réponse mais il est évident qu'une telle prise de position du directeur qui ne pouvait envisager de discussion entre les professeurs de Pontlevoy et les laïcs à leurs gages ne laissait pas augurer un climat apaisé au sein du collège, les maîtres d'exercices théoriquement congédiés restant en place. Si dom Marquet avait réussi à se séparer de Valant, congédié plusieurs mois auparavant, ses nouvelles tentatives furent plus laborieuses, le congédiement, en octobre 1790, d'Arnoult, vieux professeur du collège dont on a évoqué le cas précédemment, puis la tentative d'en révoquer trois autres deux jours plus tard, le 12 octobre : Sohier, Ponchard, La Couture, provoquèrent la révolte des maîtres et se révéla infructueuse.

---

<sup>963</sup> Plus d'un an se serait donc écoulé entre l'envoi demandé du rapport des maîtres et la requête de dom

La version des maîtres laïcs est également connue. C'est un long document<sup>964</sup> de huit pages dans laquelle sont développés deux thèmes principaux : le premier, l'administration actuelle du collège n'est qu'une administration provisoire et les membres la constituant sont également dans un état provisoire ; le second, ceux qui accomplissent « soigneusement leurs services, (...), ceux qui ont une condition incertaine et inhonorée (sic) malgré l'utilité de leurs talents peuvent demander respectueusement un sort plus fixe et plus honorable dans l'état permanent qui doit succéder à l'état provisoire ».

Ils rappellent qu'ils participèrent durant l'été, comme d'autres sociétés patriotiques, à un repas fédératif<sup>965</sup> et qu'ayant juré fidélité à la Nation et à la Loi, ils soutinrent qu'ils ne pouvaient reconnaître aucune supériorité et qu'ils devaient être indépendants. Ces propos firent l'objet de remarques du sous-prieur dom Roucy et du chirurgien Ducastaing qui auraient alors soutenu que le moyen de prévenir de telles prétentions était de renvoyer les pensionnaires ordinaires et de ne garder que les boursiers du roi, mesure qui aurait entraîné une réduction substantielle du nombre de maîtres laïcs. Ultérieurement, des réunions furent tenues chez dom Marquet pour évoquer les moyens de sauvegarder l'existence du collège. A cette occasion dom Marquet aurait indiqué qu'il envisageait une association formée de religieux qui reprendraient le pensionnat, dans laquelle ne seraient pas conservés les maîtres laïcs, « qu'on ne pouvait forcer un homme de s'associer avec un autre, s'il ne lui convenait pas. ». Il aurait aussi critiqué la revendication formulée par les maîtres lors du repas fédératif, parla de conjuration et maintint qu'il pouvait les renvoyer « sans aucune formalité et sans aucun dédommagement ». Par ailleurs il fut annoncé le départ de deux maîtres, des modifications dans le régime des vacances. A l'issue de ces réunions, les maîtres adressèrent leurs vues sur l'éducation à M. Beauharnais pour transmission à l'assemblée nationale ainsi qu'un document sur le projet d'association de dom Marquet, sur les menaces de renvoi qui pesaient sur eux en raison de leur serment civique. Suit alors une diatribe contre les religieux accusés de « faire lire à leurs élèves des papiers antirévolutionnaires (l'année littéraire et sa continuation) », qui laissent leurs élèves vomir des injures contre l'assemblée nationale, de vouloir la disparition du collège en incitant les parents à retirer leurs enfants.

---

Marquet.

<sup>964</sup> ADB, 63/15/h. *Rapport des faits relatifs à l'affaire des Maîtres Laïcs du collège de Pontlevoy*, souligné dans le texte.

<sup>965</sup> Sous le vocable de repas fédératif, il est vraisemblable qu'il ne faut pas comprendre les réunions de fraternisation et les fêtes qui se déroulèrent en province après la célébration de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 à Paris mais des mouvements spontanés qui étaient apparus dès le début de la Révolution sinon, les dates de l'envoi du rapport à l'assemblée, de la démarche de dom Marquet ne sont pas cohérentes.

Le 12 octobre, les instituteurs laïcs furent convoqués par le directeur de l'école qui les admonesta et reprocha l'envoi de documents à l'assemblée nationale. Trois maîtres furent renvoyés : Sohier, enseignant depuis 10 ans, Ponchard, maître de musique vocale, « père de famille, dont deux sont à la mamelle », La Combe, maître de latin. Deux jours avant, Arnoult, « enseignant à lire et la grammaire » avait été remercié. Les rédacteurs du document, qui sont accusés de vouloir chasser les religieux, se disent inquiets pour leur sûreté. Ils font état des menaces qui pèseraient sur eux, d'être pendus à la Lanterne. Certains habitants du bourg leur auraient confié « qu'ils seraient fâchés de leur faire du mal mais que le conseil qu'ils avaient à leur donner était de ficher le camp du pays ».

Suivirent des accusations insensées. Ils prétendaient qu'un religieux, dom Perrin, avait demandé aux domestiques qu'ils « se missent sur leurs gardes et s'armassent parce que les maîtres laïcs allaient fondre cette nuit sur le collège et qu'ils voulaient la tête du prier ». Ils jurèrent bien sûr que les faits relatés étaient « l'exacte vérité » et cloront leur long discours par une envolée sur l'intégrité et les lumières des hommes de l'assemblée, en retrait sur les indignations précédentes. « Nous attendons avec résignation le résultat de vos délibérations à notre égard, quand même il nous serait défavorable. Le pire de tous les maux n'est pas d'être dans l'indigence, mais d'être esclave et incertain à chaque instant de son sort en exerçant une profession qui sollicite une liberté mesurée ».

Ces difficultés internes au collège, la lutte pour le pouvoir, les réclamations continues sur le paiement des heures supplémentaires, sur les retenues abusives opérées sur le salaire d'Emon<sup>966</sup>, le climat régnant dans le bourg et au collège ne pouvaient qu'inciter dom Marquet et la plupart de ses frères à envisager un autre avenir.

Les maîtres laïcs avaient fondé la société des « Amis de la Révolution », qui prit plus tard le nom des « Amis de la liberté ». Ce sont ces derniers qui élisaient les membres du « Comité de surveillance républicaine », dont le président fut Hésine, professeur de mathématiques au collège puis ultérieurement procureur syndic et agent national à Blois, sous la Terreur, chef des « Montagnards » blésois.

Le 17 avril 1791, jour de la prestation de serment de Jean Hameau, nouveau curé de Pontlevoy, élu par l'assemblée générale de Saint-Aignan, le Commissaire du district de Saint-Aignan et Montrichard, invita le maire J. Buttet ainsi que deux officiers municipaux, dont

---

<sup>966</sup> ADLC, L 785/7, heures supplémentaires réclamées en mai 1791 par Monleau, professeur de danse. L 785/6, mémoire d'Emon, professeur d'architecture. Les mémoires étaient adressés aux administrateurs du

Ducastaing, chirurgien de l'école, à reprendre leurs démissions « qu'ils ont donnés en raison de leur mauvaise santé et de quelques débats désagréables avec quelques uns de leurs confrères<sup>967</sup> ». Ce n'était que partie remise, d'autant que la situation des moines et celle du collège se détérioraient. Le 10 août, Buttet présentait à nouveau sa démission pour la reprendre le 20. Ce n'est finalement que le 13 novembre qu'un nouveau maire sera élu par 44 voix sur 77 votants, J.B. Semestre dit Amant père, tailleur d'habits. Il faisait partie, avec Hésine des 9 électeurs du canton. F. Hû le décrit comme « toujours prêt à imposer sa volonté, braillard, hargneux, brutal, il ne devait abandonner la mairie que pour aller en prison. Deux enfants, un fils élevé par le curé Minet-Ducazeau (mort en mars 1791), enseignait l'arithmétique au collège avec un traitement de 1.000 livres par an et une fille<sup>968</sup> ». Sur le point d'être révoqué, il démissionna en juin 1793. Entre la nomination de Buttet et la démission d'Amant, tout avait été bouleversé, les Bénédictins étaient partis, le collège avait perdu l'essentiel de son effectif, la monarchie abolie et les derniers boursiers du roi allaient être dispersés fin octobre.

Durant cette période, le Comité avait continué ses travaux et demandait de plus en plus d'informations. Le 20 mars 1790, Treilhard ordonnait aux municipalités de faire l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers des monastères, d'en arrêter les comptes et de dresser un état comprenant le nom et l'âge de tous les religieux du royaume » ainsi que « l'état des profès (...) en distinguant ceux qui peuvent être curés ou supérieurs d'autres maisons ». Ils devaient préciser s'ils entendaient ou non conserver leur statut.

#### *I-4) Les inventaires*

La présentation des inventaires était codifiée. Si l'on prend l'exemple de l'inventaire de Sorèze (celui de Pontlevoy n'a pas été trouvé sous cette forme), il est fait référence à la date de délibération des officiers municipaux de la ville et au rôle qui leur a été fixé. Le procès-verbal commence ainsi : « L'an 1790, le quatorzième jour du mois de mai, nous maire et officiers municipaux de la ville de Sorèze, département du Tarn, pour se conformer aux lettres patentes du roi du 26 mars 1790 sur un décret de l'assemblée nationale concernant les religieux, nous nous sommes transportés dans le monastère de l'abbaye de Sorèze, où nous avons trouvé la communauté assemblée d'après l'avis que nous avons donné de notre

---

district de Saint-Aignan qui ordonnait la vérification des livres comptables. La requête d'Emon fit l'objet d'enquêtes et de vérifications entre mai et août 1791.

<sup>967</sup> Hû (Ferdinand), *op. cit.*.

visite ». Après avoir donné lecture du décret, les officiers municipaux se sont fait présenter tous les registres et comptes. Ils relèvent que les revenus de l'abbaye s'élèvent à 53.941 livres 8 sols et que les charges sont de 14.016 livres 12 sols 7 deniers et que pour l'essentiel les revenus de l'abbaye sont affermés. A l'issue de l'examen des comptes, il a été fait une description sommaire des biens, comme prévu par les lettres patentes. Il s'agit d'un inventaire assez superficiel où est relevé entre autres le nombre de livres de la bibliothèque : 977. Le rapport sur les comptes et l'inventaire tient sur à peine deux pages. Il est également mentionné que l'abbaye peut accueillir 27 religieux. La liste des religieux appartenant au monastère est alors dressée avec mention de leur ancienneté, de leur fonction et le cas échéant du nombre de prieurés dont ils sont supérieurs. Vingt-sept religieux sont ainsi recensés, deux étant absents. Le procès-verbal est alors signé par les représentants de la commune et 4 religieux, le prieur aussi principal de l'Ecole royale militaire, le cellérier, le syndic et le dépositaire. La deuxième partie de la visite consiste, à demander individuellement aux moines quelle est leur intention, s'ils veulent bien la donner, rester dans leur maison ou en sortir. Vingt-cinq s'exprimèrent. Deux, dom Lagardette et dom Mirande, tous les deux âgés de 28 ans et « occupés à l'école » depuis respectivement 2 et 1 an déclarèrent par acte passé devant notaire car ils étaient absents de Sorèze que « leur intention était de profiter de la liberté qui leur est donnée par l'assemblée nationale de sortir du cloître » mais qu'ils y resteraient tant que les modalités de paiement de leur pension ne seraient pas fixées. Sur les 24 autres qui se sont exprimés (un seul s'y étant apparemment refusé), la plupart souhaite rester membre de la communauté de St.-Maur à Sorèze dans l'attente des décisions qui seront prises par l'assemblée nationale pour les maisons d'éducation. Un seul, dom Lamée<sup>969</sup> fit une longue déclaration, précisant qu'il « veut vivre et mourir sous la dépendance régulière de (ses) supérieurs (...) ou dans telle autre maison de notre Congrégation qui (lui) sera assignée par une autorité légitime ». Il refusa par ailleurs, contrairement à ce que demandait le décret de (se) constituer responsable des effets qu'ils (les officiers municipaux) auront recensés » et déclara « ne devoir qu'à Dieu seul la responsabilité des biens dont en échange de mes biens patrimoniaux, les loix de l'Eglise et de l'Etat (lui) ont garanti la propriété usufruitière : propriété dont par conséquent, citoyen libre de la France comme (il) l'(a) toujours été , et entend l'être, (il) ne consentira jamais à (se) regarder comme simple séquestre ou régisseur

---

<sup>968</sup> *Ibidem.*

comptable ». Il rejeta toute « invasion ou aliénation des biens de la Congrégation de Saint-Maur ».

La période des inventaires s'étendit sur une assez longue durée, commencée dès avril après la publication du décret, elle se prolongea au moins jusqu'à l'été. Celui de l'abbaye de Sorde, dans les Landes, n'eut lieu que le 2 août 1790. Le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune déclarèrent n'avoir reçu les décrets des 20 février, 19 et 20 mars que le 28 juillet. Ayant proclamé (le décret) au prône de la messe paroissiale le 1<sup>er</sup> août, ils se sont « transportés en compagnie du greffier, secrétaire de ville dans la maison des religieux Bénédictins de St. Mort (sic) de cette ville ». Or, de nouveaux décrets relatifs aux inventaires furent votés dès le 12 juillet 1790.

Les inventaires effectués dans tous les différents monastères ou chapitres et conservés aux archives n'ont pas été lus mais, pour ceux qui le furent, on n'a point relevé de difficultés majeures de la part des communautés qui, pour la plupart, étaient dans l'attente des décrets fixant leur pension ou, pour les communautés impliquées dans l'éducation, la connaissance du sort qui serait fait à leur établissement.

Toutefois, au moins dans un cas, une contestation sérieuse fut soulevée sur la validité de l'inventaire devant être fait par les officiers municipaux. Les objections furent faites lors de celui de Jumièges<sup>970</sup>, le 3 mai 1790. Les officiers après avoir rappelé la procédure, enregistrement des lettres patentes et des décrets dans les registres de la ville, publication et placardage les 25 avril et 2 mai, se présentèrent « dans la huitaine de ladite publication dans toutes les maisons religieuses de leur ressort » à l'abbaye St. Pierre-de-Jumièges. Après la signature des registres et après que dom Banse ait été « déchargé des clefs de la sacristie et du trésor » (cette mention n'apparaissait pas dans les autres procès-verbaux), un moine, dom Alix,<sup>971</sup> émit une protestation en soulevant des vices de forme. Il rappela qu'avant le 20 mars, il aurait invoqué l'illégalité de l'organisation de la municipalité. Mais, depuis le décret du 20 avril et son article 11, l'assemblée nationale avait décidé que les inventaires de toutes les maisons et communautés seraient confiés non plus aux municipalités mais aux assemblées de

---

<sup>969</sup> Lamée ((Pierre-Adrien), âgé de 55 ans, présent à Sorèze depuis 23 ans, était préfet en 1790. Il était à La Grasse (Aude) en juillet 1792. Il mourut en Espagne à Najera en septembre 1810. In dom Chaussy, tome II, *op. cit.*..

<sup>970</sup> AN, DXIX/14, f 71, 101.

<sup>971</sup> Alix (dom Mathieu-Charles), se trouvait à Alençon en 1802. Dom Alix, élu délégué de la communauté avait été récusé par un officier municipal. In dom Chaussy, tome I, *op. cit.*, p. 250. Dom Alix avait aussi accusé le prieur et le sous-prieur de Jumièges de s'être attribués plusieurs chambres très richement meublées. *Ibidem*, p. 251.

district ou à leurs directoires qui avaient la faculté de « commettre les municipalités pour les aides dans ce travail ».

Il prétendit que, les opérations n'ayant pas été faites avant le 20 avril, les officiers présents n'étaient plus habilités à faire seuls ce travail d'inventaire et qu'il leur fallait attendre qu'ils soient appelés par le directoire. De surcroît, il souleva également la nullité des opérations effectuées en vertu du décret du 20 avril. Il demanda aux officiers de surseoir à tout autre contrôle, faute de quoi, il se pourvoierait devant qui de droit.

Toussaint Outin<sup>972</sup>, bibliothécaire de Jumièges, en délicatesse avec dom Bride, prieur, qu'il accusait de collusion avec la municipalité, se joignit à la protestation de dom Alix et mit en cause successivement les différents officiers municipaux. Il releva la précipitation suspecte du maire (aussi notaire royal), l'absence d'impartialité d'un officier, garde et fermier du monastère qui aurait dû spontanément se récuser et qui, de plus s'était opposé à la nomination d'un représentant du chapitre [dom Alix] lors de l'assemblée générale de la commune de Jumièges. Enfin, il affirma que les nouveaux décrets des 20 mars et 20 avril étaient le résultat des observations de la congrégation et qu'il avait « déjà informé l'Assemblée nationale de (nos) moyens d'opposition contre votre travail ». Bien entendu, le maire rejeta les affirmations de dom Alix sur sa prétendue précipitation et celles de dom Outin en affirmant que ses activités de notaire et de créancier de l'abbaye étaient « des objets étrangers à la chose actuelle ». Jean-Jacques Hue, garde et fermier des religieux refusa également les allégations de dom Outin, les décrets ne prévoyant pas d'incompatibilités « pour ceux qui pourraient être attachés aux maisons religieuses pour des rapports quelconques ». Cette observation est intéressante car, si elle avait été retenue et confirmée, elle aurait interdit aux professeurs du collège, et donc à Ponchard, de participer aux inventaires. En revanche, à Pontlevoy, les Amis de la Révolution accusèrent la municipalité modérée de faiblesse vis-à-vis des religieux.

L'inventaire de Pontlevoy<sup>973</sup> se présente différemment de tous ceux qui ont pu être examinés. Il n'est fait aucune mention des décrets, aucune référence à une délibération des officiers municipaux et ces derniers ne se rendirent point à l'abbaye, ce qui explique la critique de l'attitude de la municipalité par les citoyens les plus engagés. En effet, l'intitulé

---

<sup>972</sup> Outin (dom Toussaint), esprit brillant, « inquiet et difficile », à Jumièges entre 1774 et 1790, il se constitua prisonnier à Rouen le 5 mars 1794. En juin 1802, il demanda à Bonaparte de rétablir les religieux. In dom Chaussy, tomes I et II, *op. cit.* Dom Outin ne cessa d'émettre quantité de lettres. Il fut qualifié de « mal timbré » comme son frère et Sieyès, qui reçut une lettre de lui, s'interrogea « qu'est-ce donc que ce moine Outin de Jumièges ? Il faut qu'il passe ses jours et ses nuits à écrire » in dom Chaussy, tome I, p. 249 et p. 251.

est très simple : « Etat des effets appartenant à la ci-devant abbaye et au Collège de Pontlevoy, fait par dom Guérout<sup>974</sup> et approuvé par la municipalité le 6 may 1790 ». A l'évidence, il ne respectait pas le formalisme imposé par le décret et montrait la confiance que le maire et ses adjoints accordaient aux moines. Par ailleurs, il ne traitait pas de toutes les questions prévues et notamment celle des intentions des religieux.

Bien qu'il fût un peu plus détaillé que la plupart des autres inventaires car il n'était demandé à ce stade qu'un document sommaire, dom Guérout répertoria consciencieusement l'argenterie et les ornements (chasubles) de la sacristie, le linge d'église (aubes, nappes de l'autel), donna le nombre de livres possédés par l'abbaye : 400 volumes *in folio*, 600 in 4°, 700 in 8° et 2.400 in 12°<sup>975</sup>, « non compris quelques livres classiques de mathématiques, de philosophie, de littérature qui sont à l'usage et se trouvent dans les chambres des professeurs » et termina par l'hôtellerie. L'abbaye disposait de 7 chambres pour accueillir ses hôtes, elles pouvaient aussi servir de chambres pour les religieux malades. « Chaque chambre est garnie de lit, table, commode, fauteuils et chaises ». Enfin, il y avait vingt-quatre couverts d'argent, dix-huit cuillers à café, dix-huit douzaines de serviettes, huit nappes et vingt paires de draps. Il convient de souligner que toute l'argenterie resta à Pontlevoy alors qu'à Sorèze l'argenterie qui n'avait pas un caractère sacré fut envoyée à Toulouse et « portée à l'hôtel des Monayes ».

Quant à l'inventaire du collège, très succinct, il tint en deux lignes. « Dans le collège, il y a les habillements, le linge de corps, de lit et de table à l'usage des enfants. ». Suivaient la signature du prieur, dom Marquet et de treize moines ainsi que celle du maire de Pontlevoy, Buttet, de deux officiers municipaux et du secrétaire, Blin, ancien maître d'écriture. A une date inconnue, ce document a été certifié conforme par Ponchard. Lors de l'inventaire de Sorèze en mai 1790, il n'avait été fait aucune mention du collège.

Le document établi dans les meilleures conditions fut signé, comme il vient d'être dit,

---

<sup>973</sup> ADLC, 28 J 70, cette cote reprend les trois inventaires de 1790, 1791 et 1793, regroupés par Ponchard.

<sup>974</sup> Guérout (dom Louis), prieur de Ferrières en 1783, cellérier à Pontlevoy en 1790, in dom Chaussy, *op. cit.* A Ferrières, il avait été membre d'une loge maçonnique, la loge de *Sainte-Emilie*. Il ne semble pas qu'il y eut de loge à Pontlevoy, encore que dom Marquet lorsqu'il était à Compiègne appartint à la loge du « *Mont Ganelon* », vers 1780. In dom Chaussy, tome I, *op. cit.*, p. 226.

<sup>975</sup> Mabillon, bibliothécaire de la ville de Blois, alla retirer, avec l'autorisation du préfet, « tous les livres propres à être réunis à la bibliothèque de Blois ». Il confirma le nombre de livres porté dans l'inventaire de 1790 mais aussi dans celui des 29 mars 1791 et 13 octobre 1793. P. Mabillon ne prit que les ouvrages complets et accepta la proposition de Chappotin de racheter les livres dépareillés ou en mauvais état pour une somme forfaitaire de 300 francs, ADLC 28 J 70.

par tous les moines, dont Guillaume-Louis Robert<sup>976</sup>. Dom Chaussy<sup>977</sup> relève que Baron, député du bailliage, précisa « Le Sr Robert, bénédictin de l'abbaye de Pontlevoye, homme de mérite, est tombé en démence depuis la déclaration qu'il a faite de quitter le cloître. Ses confrères l'ont envoyé chez son père (...) ». Cette annotation est intéressante en ce qu'elle laisse penser que le questionnement des religieux sur leur souhait de partir ou de rester, prévu par le décret de mars, avait bien été effectué, ce que l'inventaire étudié n'avait pas retranscrit.

Deux points singuliers à relever. D'une part, il n'est fait mention ni de la bibliothèque du collège qui était importante ni des appareils utilisés en physique, d'autre part, il n'y a que 14 moines signataires alors qu'en octobre 1789, on en avait recensé 16. La liste des religieux présents au 29 octobre 1789 fut établie le 28 septembre 1790, en application des décrets de septembre 1790<sup>978</sup>. Deux moines ne signèrent donc pas, dom Pierre-Charles Guérin<sup>979</sup>, professeur d'éloquence, probablement parti, et René Quentin, portier, duquel dom Chaussy ne dit rien.

Les autres inventaires des 23 mars 1791 et 8 octobre 1793 furent beaucoup plus complets mais les choses avaient changé tant au plan local qu'au plan national. En mars 1791, des tensions vives étaient déjà intervenues entre le maire, certains des officiers municipaux et probablement une partie de la population. En octobre 1793, Ponchard et Amant père avaient pris le contrôle de l'administration du bourg, la République avait été proclamée, le roi avait été guillotiné en début d'année. La Terreur qui avait été « mise à l'ordre du jour » le 5 septembre 1793 visait les « ennemis de la nation ». Les comités de surveillance, qui plus tard prirent le nom de comités révolutionnaires, furent installés et commencèrent à délivrer les certificats de civisme et à dresser la liste des suspects.

Le 23 avril 1791, les administrateurs du département de Loir-et-Cher confirmèrent la nomination de commissaires pour prendre connaissance des livres de l'abbaye et du collège.

L'inventaire est exhaustif et recense tous les biens se trouvant dans chaque bâtiment. L'on connaît ainsi le nombre d'ustensiles de cuisine qui furent décomptés, le nombre de lits installés à l'infirmerie, 19, le détail de l'argenterie, de la cave, de la sacristie, des dortoirs qui

---

<sup>976</sup> Robert (dom Guillaume-Louis), se retira à Reims, y ouvrit une école privée en décembre 1790, fut élu curé de Bétheny en 1791, y reprit le culte en 1796, rétracté, il y fut renommé en 1801. In dom Chaussy, tome II, *op. cit.*.

<sup>977</sup> Chaussy (dom Yves), tome I, *op. cit.*, p. 255.

<sup>978</sup> ADLC, L 778.

<sup>979</sup> Guérin (dom Pierre-Charles), professeur d'éloquence en 1790, à Mamers en 1802 « inassermementé, ne fait aucune fonction », in dom Chaussy, tome II, *op. cit.* Selon dom Chaussy (tome I, p. 255) il serait parti avec L.Guérault, Fr. Latour et P. Raynal or, ces trois derniers signèrent l'inventaire du 6 mai. P-Ch Guérin aurait donc quitté Pontlevoy avant cette date.

comptaient 290 lits de sangles, etc. Cet inventaire fut signé de dom Marquet et de dom Guérout, d'un officier municipal, Semestre Amant et des deux commissaires, Terrier et Cazain.

L'inventaire de 1793 dressé par les commissaires du Comité de surveillance du département de Loir-et-Cher répertoria également les biens de l'abbaye et du collège et c'est ainsi que furent dénombrés 110 chapeaux, 565 vestes, 1.347 chemises pour les élèves, 1.813 mouchoirs, etc., mais il n'y avait plus que 231 lits de sangles garnis et, non recensés précédemment, 31 lits garnis avec leurs couchettes. Il ressort clairement du document de 1793 que les trois inventaires avaient été repris par Ponchard qui en avait dressé des extraits pour en faire « la comparaison avec les deux inventaires qui ont été faits en 1790 et en 1791 ». Il en conclut que le dernier inventaire était conforme à l'inventaire général.

Le fait que ces documents soient des extraits est confirmé par une note<sup>980</sup>, probablement écrite après le transfert de l'essentiel de la bibliothèque de Pontlevoy par Mabillon, le 1<sup>er</sup> février 1806. Elle donne quelques éclaircissements complémentaires sur les trois inventaires précédents. En effet, il y est mentionné que « la bibliothèque est portée en détail dans l'inventaire fait le 6 may 1790 par D. Guérout ». Cet inventaire fut collationné le 23 mars 1791 par dom Marquet prieur, Rouxy, sous-prieur, Potier de la Germondaye, Mignard, Lorgery, Delattre, Lagnier, Raynal, Robert, Roux, Jolivel et Perrin secrétaire. Il fut approuvé par la municipalité de Pontlevoy (...).

Une nouvelle collation fut effectuée par le Commissaire du Comité révolutionnaire du département de Loir-et-Cher, celui de la municipalité et le Commissaire de la Société populaire de Pontlevoy le 22<sup>e</sup> jour de la 2<sup>ème</sup> année républicaine (13 8<sup>bre</sup> 1793<sup>981</sup>) et jours suivants ; « les procès-verbaux sont signés : Ponchard et J. Feillon, Commissaires délégués par les administrateurs composant le Comité de surveillance du département, Benoît Fouquet<sup>982</sup>, dépensier du collège, Grégoire<sup>983</sup>, maître tailleur du collège ».

Parmi les autres 21 signataires, on relève les noms d'Amant fils, membre de la société républicaine des « Amis de la liberté et de l'égalité », de Ducastaing, chirurgien du collège et procureur de la commune. L'auteur de la lettre s'étonnait que le recollement qui eut lieu le 20 fructidor an IV et jours suivants ait passé la bibliothèque sous silence. Or, c'est à la suite

---

<sup>980</sup> ADLC, 28 J 70.

<sup>981</sup> Ponchard avait indiqué la date du 8 octobre dans les extraits.

<sup>982</sup> Fouquet (Benoît-Avant ?-Pierre), l'un des deux anciens frères convers de l'abbaye. N'est pas cité par dom Chaussy.

<sup>983</sup> Il y avait un Alexis Grégoire, commis, à l'abbaye.

de ce nouvel inventaire que « Mr Chappotin avait acquis le mobilier au prix de 14.653f 19c, valeur métallique ». La délivrance du mobilier lui fut faite le 5 nivôse an V par l'administration départementale. « Plus tard, Mr Corbigny, préfet du département s'appuya sur cette commission pour réclamer la bibliothèque<sup>984</sup>; en droit, il avait raison, Mr Chappotin le comprit et subit les exigences de la préfecture ». L'auteur aurait pu ajouter qu'il acheta aussi les livres dépareillés dont P. Mabillon ne voulut point.

Enfin, au titre des inventaires, il faut noter que deux cloches, celle de l'église communale et celle de l'église abbatiale furent descendues et firent l'objet d'une pesée, celle de l'église paroissiale pesait 1500 livres, celle de l'abbaye, 278. Les frais de la descente s'élevèrent à 66<sup>1</sup>, y compris le coût des réparations du lambris de l'église communale abîmé lors de la descente. Ces deux cloches furent vendues pour partie car un état<sup>985</sup>, non daté, établi à cette occasion porte la mention « fer recueilli dans les deux cloches, 172 livres ». L'état indique également que deux cloches furent réservées, l'une pour l'église de la commune, d'un poids de 1750 livres, l'autre dans l'église du collège d'un poids de 230 livres. Pour mémoire, la cloche de l'abbaye avait été offerte par Louis XVI et Marie-Antoinette.

#### *I-5) L'agitation des maîtres et le départ des moines*

Au plan plus général, le clergé était soumis à l'obligation de prêter serment de fidélité à la Constitution depuis le 12 juillet 1790. Pour en finir avec les serments prêtés avec réserve, les engagements dilatoires, l'Assemblée donna un délai, à compter du 27 novembre 1790, de deux mois aux religieux réfractaires pour prêter ce serment et sans attendre, déclara les réfractaires suspects. Les moines de Pontlevoy furent obligés de signer le 14 avril 1791, peu de temps après l'inventaire, une déclaration<sup>986</sup> par laquelle ils n'avaient rien « reçu, distrait ou enlevé, ni argent ni effets mobiliers quelconque appartenant à la dite abbaye ». Ce document est signé de 12 moines, d'un frère convers et d'un frère donné (commis). A cette date, en le comparant à l'état d'octobre 1789, on constate que quatre Bénédictins avaient déjà quitté le collège : Robert, Mignard, Lorgery et Quentin et les départs allaient continuer.

Le lendemain de cette signature, un nouveau décret allait les obliger à clarifier leur situation, d'autant que l'agitation régnait parmi les professeurs laïcs.

Le décret du 15 avril, prononçant la destitution des ecclésiastiques enseignants

---

<sup>984</sup> Une partie significative de la bibliothèque de l'abbaye est aujourd'hui à la bibliothèque de l'abbé Grégoire à Blois.

<sup>985</sup> ADLC, 28 J 70.

n'ayant pas signé le serment, va fixer leur sort. Immédiatement après la publication de ce texte annonçant la fin de leur engagement, les moines du collège vont émettre une lettre<sup>987</sup> faisant part de leur retrait du collège.

« Un décret du 15 de ce mois prononce la destitution des instituteurs de la jeunesse qui n'ont pas prêté le Serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics et recommande aux Directoires de Département de s'occuper de leur remplacement. Dans l'impossibilité fâcheuse où nous sommes d'accepter les conditions auxquelles est attachée la liberté de continuer l'exercice de nos fonctions, nous croyons devoir vous prier de nommer incessamment des commissaires pour recevoir l'état de la maison, en régler l'administration temporelle pour le mois prochain, et prendre des mesures telles que les mises ne puissent excéder les recettes. Nous nous empressons de vous donner tous les renseignements qui pourront vous être utiles en cette conjoncture et nous ne craignons pas de vous assurer que nos leçons et notre surveillance seront toujours les mêmes pendant le peu de tems qui vous sera nécessaire pour nommer des successeurs. Le principe qui nous force à quitter nos emplois ne nous prescrit pas moins impérieusement de les remplir jusqu'au dernier instant avec l'honneur et l'exactitude qu'ils exigent et qui seront les derniers témoignages de la reconnaissance que nous devons à la bienveillance dont le public a soutenu et honoré nos efforts. Nous sommes avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Les instituteurs de l'école de Pontlevoy.

Signé : Marquet (directeur), Guérout (sous-principal), Delattre, Guérin, Roucy, Perrin, Germondaye, Latour, Jolivel ».

Certains religieux n'avaient pas attendu le décret pour déclarer vouloir quitter le monastère. Dès le 6 mars 1791, dom François-Joseph Lagnier<sup>988</sup> précisait qu'il quitterait Pontlevoy après que les administrateurs du district de Saint-Aignan l'auront payé des sommes prévues par les décrets de 1790 et qu'il se rendrait à Bapaume-en-Artois, sa patrie. Le 28 mars 1791, dom Louis-François Roux<sup>989</sup> ne voulant pas, après la suppression des établissements religieux, rejoindre les maisons communes prévues pour les moines, opta pour la liberté. Il ne partit pourtant pas à cette date puisque dans une autre lettre en date du 4 mai, il déclara vouloir se retirer à Château-Chinon. D'autres au contraire furent plus attentistes ou plus optimistes sur les évolutions possibles. Le 6 mars 1791 Dom Marquet, prieur, dom Roucy, sous-prieur, dom Guérout, cellérier, dom Guérin, professeur de rhétorique et dom Potier de la Germondaye, préfet, signèrent une brève missive par laquelle ils déclaraient être « dans l'intention de rester à l'abbaye de Pontlevoy aussi longtemps que nous y croirons nos

---

<sup>986</sup> ADLC, *Ibidem*.

<sup>987</sup> ADB, 63/15h, *Cartulaire de l'abbaye de l'abbé Landau, op. cit.*.

<sup>988</sup> Lagnier (François-Joseph), ancien desservant de Beaulencourt et Villers au Flos (Pas-de-Calais), mort à Bapaume le 11 mars 1849, à l'âge de 87 ans.

<sup>989</sup> Roux (dom Louis-François), professeur du collège en 1790. Il ne prêta pas serment. Il fut arrêté et transféré à Bordeaux en mars 1793 puis renvoyé à Provins le 28 septembre 1796. In dom Chaussy, tome II, *op. cit.*

soins utiles à la jeunesse qui nous est confiée ». Dom Perrin fit part de son intention de conserver ses fonctions de régent « tant que l'établissement existera » pour « dès l'instant qu'il sera supprimé (...) décider ou vivre dans (son) particulier ».

Dans leur lettre, les moines n'avaient fixé aucune date de départ et avaient fait part de leur volonté de faciliter les choses et de rendre compte de l'état financier du collège. Il fallut un peu de temps pour trouver un nouveau directeur. Mais il est évident que ces déclarations, ces départs perturbaient la vie du collège, suscitaient interrogations et inquiétudes chez les élèves.

Les religieux attirèrent d'ailleurs l'attention des autorités municipales<sup>990</sup> sur le fait que 20 pensionnaires venaient d'être rappelés par leurs parents, que d'autres départs allaient survenir et que cette situation allait entraîner la destruction de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Cette situation inquiétait et exaspérait les maîtres laïcs et, bien que la lettre des religieux ne soit pas datée, on peut penser que celle des autres enseignants fut postérieure. Le 21 avril, une délibération de la municipalité de Pontlevoy<sup>991</sup> demande la destitution des « instituteurs de la jeunesse qui n'ont pas prêté le serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics par application du décret du 15 avril 1791 » et la nomination de commissaires pour prendre connaissance des dossiers. Ce document était signé, entre autres, par le maire, Buttet, Ducastaing, chirurgien de l'école, Valançon, maître d'écriture et Amant, officiers municipaux.

Immédiatement après, les maîtres laïcs signaient une pétition ainsi libellée<sup>992</sup> :

« Vivre libre ou mourir, ce 22 avril 1791, 2<sup>ème</sup> année de la liberté française

Messieurs,

Les deux titres que nous portons et qui nous attachent, le 1<sup>er</sup> d'une manière spéciale à l'établissement de Pontlevoy, le 2<sup>e</sup> à la considération des effets que la conduite actuelle des cy-devant religieux peut produire sur le sort de la commune de Pontlevoy, ne nous permettent pas de voir d'un œil tranquille et indifférent les tristes événements dont nous sommes les témoins ».

Les signataires rappelaient alors leurs « inquiétudes et (leurs) allarmes et celles d'un peuple nombreux qui ne peut subsister qu'à l'aide d'un établissement jusqu'ici florissant » et

---

<sup>990</sup> ADB, 63/15/h.

<sup>991</sup> ADLC, L 778/22-37 et ADB, 63/15h.

<sup>992</sup> Les destinataires ne sont pas indiqués mais il s'agit très probablement des administrateurs départementaux du département de Loir-et-Cher.

ils voulaient prévenir « la dissolution totale et funeste d'un établissement à laquelle, suivant l'opinion générale, on travaille sourdement ». Ils firent alors quelques propositions, rappelant qu'ils soutenaient la demande de la municipalité de Pontlevoy de remplacer les religieux non assermentés dans le plus court délai. Ils accusaient ces derniers de pousser les élèves au départ et souhaitaient que l'on rassure les parents d'élèves sur la situation du collège.

Ils recommandaient d'aménager le temps scolaire en réduisant les heures de latin, de « transporter au moment actuel quelques jours de la vacance qu'on a coutume d'accorder au mois de septembre » et puis enfin de « s'assurer du nombre de pensionnaires qui doivent rester en sus des 50 militaires attachés au collège et déterminer le nombre de fonctionnaires publics qui seront nécessaires pour remplacer les religieux ».

Les deux derniers points développés étaient afférents à la situation des professeurs. Constatant que les classes de latin sont « très multipliées dans le collège de Pontlevoy et que les professeurs de ces classes sont les seuls à remplacer », ils avançaient que les suppressions inévitables devraient porter sur ce point. Dans l'hypothèse où ces mesures ne seraient pas suffisantes, il faudrait les « combiner de manière que, sans porter aucune atteinte au progrès des élèves, elles mettent le moins qu'il sera possible en souffrance les classes laborieuses <sup>993</sup> des maîtres d'exercice dont la plupart sont pères de famille et n'ont, en ce moment de crise, que d'autres ressources que celles de continuer leurs fonctions à Pontlevoy ».

De surcroît, ils proposaient en dernière extrémité que soient réduits leurs émoluments proportionnellement « afin que chacun puisse rester à sa place ». En compensation, ils demandaient à pouvoir bénéficier de logements au collège.

Enfin, ils suggéraient pour prouver « la pureté de leurs intentions » que soient désignés deux personnes du district (à quels postes, pour quelles fonctions ?), l'une Mr Panier, aumônier de l'hôpital de Montrichard, ancien prédicateur du roi, l'autre Mr Juchereau, président du district de Saint-Aignan, « homme au dessus des éloges ». S'agissait-il de Juchereau, père d'élèves de Pontlevoy et oncle du boursier du roi ou d'un homonyme ?

Cette lettre fut signée par treize maîtres dont Hésine, professeur de mathématiques, Valançon, maître d'écriture (mais aussi créancier du collège), Amant fils, secrétaire et membre de la Société patriotique et deux professeurs de musique, Bonnet et Chazelle, qui n'était pas un modéré. Ponchard, accaparé par ses tâches administratives et de propagandiste de la Révolution, probablement absent, ne signa pas cette lettre.

---

<sup>993</sup> Souligné par le rédacteur.

L'atmosphère du collège était empoisonnée, méfiance, surveillance, délation y régnaient, l'on comprend que les religieux aient quitté alors cette ambiance délétère.

Dans ce climat, dom Marquet et dom Raynal vont informer la municipalité de Pontlevoy de leur volonté de partir. Dom Marquet demande que soit dressé sans délai l'inventaire du mobilier de sa chambre.

Le 29 avril, le maire en informe les administrateurs du directoire de Saint-Aignan et de Montrichard en leur signalant que « le démeublement des appartements et particulièrement celui de Marquet » ne manquera pas d'inquiéter les élèves. On fera traîner les choses jusqu'au 20 mai, le temps de trouver un nouveau directeur, dom Garrelon, ancien professeur à Pontlevoy, et de l'installer.

Début mai, dom Potier de la Germondaye<sup>994</sup>, pris à partie par les « Amis de la Constitution » pour avoir participé à l'envoi d'une lettre d'un élève à sa famille, avait quitté à son tour le collège. Le 4 mai, dom Louis-François Roux avait déclaré, comme on l'a indiqué précédemment, renoncer à la vie commune pour se retirer à Château-Chinon. Quant à dom Roucy<sup>995</sup>, il fit savoir seulement le 2 juillet 1791 que les circonstances ne lui permettant pas de rester à Pontlevoy, il se retirait à Reims. Le 22 juin, il avait présenté une requête au directoire du district de Saint-Aignan visant à se faire payer les « fonctions de desservant en la paroisse de Pontlevoy<sup>996</sup> qu'il avait exercées à la requête du « sieur Thémines, évêque de Blois ». Le 31 juillet la municipalité reconnut le bien-fondé de sa demande mais en même temps constata d'une part que la desserte n'avait été que momentanée et que d'autre part il avait joui durant la même période de son traitement de religieux et qu'en conséquence il ne lui serait alloué que 75 livres. La raison de son départ tardif n'est pas donnée, y avait-il mésentente avec Garrelon, le nouveau directeur ?

Dom Jolivel et dom Perrin restèrent sur place ou revinrent avec Garrelon.

Le départ de dom Marquet et de la grande majorité des Bénédictins signait la fin de l'organisation voulue par le comte de Saint-Germain. L'enseignement des boursiers du roi allait pour une courte période être confié à des religieux ayant abandonné l'habit ecclésiastique et adhéré à la République.

---

<sup>994</sup> La Germondaye (dom Emmanuel M.-J. Potier), professeur à Pontlevoy, mort à la Guadeloupe le 24 février 1814. In dom Chaussy, tome II, *op. cit.*.

<sup>995</sup> Roucy (dom Pierre-Nicolas-Etienne) était sous-prieur en 1790. Il se rendit dans la Marne où il desservit Lavannes, commune voisine de Witry, son lieu de naissance, de 1792 à 1794 et de 1802 à 1810. In dom Chaussy, *Ibidem*.

<sup>996</sup> ADLC, L 779. L'ordonnance de Mgr Lauzières de Thémines demandant la desserte de la paroisse de Pontlevoy permet probablement d'accréditer l'hypothèse du rattachement de la cure de Pontlevoy à l'abbaye.

La situation n'était pas enviable pour les moines qui *de facto*, et quasiment *de jure*, n'appartenaient plus à la Congrégation même si la dissolution de tous les ordres religieux ne fut prononcée juridiquement par l'Assemblée que le 18 août 1792. En effet, le régime ne fonctionnait plus, les diètes et chapitres ne se tenaient plus, chaque monastère était livré à lui-même et la qualité des prieurs, leur influence furent souvent déterminantes dans l'évolution et surtout la cohérence de la communauté.

Enfin, si la situation des moines de Pontlevoy ne fut pas toujours facile, elle ne donna pas lieu à des manifestations déplaisantes, à des débordements comme en connut Saumur, localité peu éloignée de Pontlevoy. Le 28 brumaire de l'an II de la République, le Commissaire délégué par le Comité de Salut public dans les départements de l'Ouest, écrivait<sup>997</sup>:

« L'esprit révolutionnaire fait tous les nouveaux jours de nouveaux progrès dans la ville de Saumur (...). Le monstre appelé (sic) fanatisme vient de recevoir dans cette ville un terrible coup de massue ; cinq prêtres se sont rendus à la Société populaire (...), ils y ont fait abjuration de leur méprisable métier, aux applaudissements universels de la sans-culotterie et de ses magistrats ». La fête est prolongée par la décision de la municipalité d'organiser « le premier frimaire prochain un auto-da-fé sur la place publique de Saumur, de tous les titres de la féodalité, de tous les hochets du royalisme et de la superstition ; bréviaires, missels, rituels, (...) ». La fête devait s'achever par une procession révolutionnaire « qui précédera le Sacrifice, trois mannequins représentant le roi, un prêtre et un procureur, tous vêtus en grand costume de leur métier. Ces messieurs rendront hommage à la majesté populaire au milieu du bûcher ».

A quelques mois près, le 14 pluviôse an II, Guillaume Perrin<sup>998</sup>, préfet du collège, âgé de 40 ans, avait abdicé ses fonctions ecclésiastiques et « réclamé la pension accordée par le décret ». Il était resté à Pontlevoy avec Garrelon puis avec Chappotin. Aucune manifestation hostile n'avait été enregistrée, néanmoins des phénomènes comme ceux de Saumur ne pouvaient manquer de développer un sentiment d'inquiétude ou de crainte chez les religieux.

Le départ des moines ne suspendit pas l'agitation des maîtres, elle l'accrut même en raison des périls qui pesaient sur l'existence même du collège de Pontlevoy. La situation financière présentée par les moines ne pouvait se maintenir et sa survie même était menacée.

## **II - La situation financière du collège en 1790.**

L'inventaire des biens de l'abbaye puis du collège avait été prescrit par les décrets de

---

<sup>997</sup> AN, DXIX/14, f. 206.

<sup>998</sup> AN, DXIX/14, f. 206.

1790 et 1791, celui du 15 avril 1791 imposait la reddition des comptes avant le remplacement des Bénédictins. Les documents présentés par dom Guéroult, cellérier, se distinguent de ceux qui figurent dans le temporel de la province de Bourgogne jusqu'en 1786. Les rubriques revenus et charges du collège ne sont plus données et il se contente de faire apparaître les recettes et les mises, éléments plus pertinents et plus représentatifs de la situation financière de l'établissement. Il ne rappelle pas non plus les revenus provenant des métairies appartenant au collège.

Comme antérieurement il dressa la répartition du nombre de pensionnaires<sup>999</sup>.

Il y en avait :

131 à 800 <sup>l</sup>	de pension soit	104.800
5 à 750		3.750
65 à 700		45.500
5 à 600		3.000
4 à 500		2.000
1 à 400		400
1 à 300		300
6 <i>gratis</i>		
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>159.750</b>

Le montant moyen des pensions s'élevait alors à 733 livres et les élèves qui ne payaient que 700 livres, essentiellement les boursiers du roi, étaient très minoritaires. Cette tendance se poursuivit et si l'on se réfère aux chiffres du 3 février 1793, donnés par le directeur d'alors, Garrelon, on constate que les élèves à 700 livres de pension n'étaient plus que 43, c'est-à-dire le nombre précis de boursiers du roi à cette époque. Par ailleurs, on ne trouvait qu'un pensionnaire à 500<sup>l</sup> et un autre à 600, en revanche 69 étaient à 800. Le nombre total des élèves était tombé à 117 et les difficultés étaient grandes.

### *II-1) L'état des finances*

Si l'on reprend l'examen des comptes, tant au plan des recettes que des mises, on constate que :

Les recettes de 1790 s'élevaient à : 181.115<sup>l</sup> 11<sup>s</sup> 10<sup>d</sup>, y compris ce qui restait en

---

<sup>999</sup> ADLC, L 788.

caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1790.

Les mises de 1790 s'élevaient à : 165.679<sup>l</sup> 11<sup>s</sup> 10<sup>d</sup>

Soit un **solde positif** de : **15.436<sup>l</sup>**

au 1<sup>er</sup> janvier 1791, il restait en caisse la somme de 16.465<sup>l</sup> 2<sup>s</sup> 9<sup>d</sup> ».

Ce chiffre était sensiblement supérieur à ceux que l'on avait donnés pour les années 1782 et 1784, années d'excédent de respectivement 3.743 et 8.310<sup>l</sup>. En 1790, le collège, qui n'avait pas encore souffert de la situation née des enthousiasmes révolutionnaires de la deuxième moitié de 1789, dégagait l'excédent le plus important de toute son histoire.

S'agissant des derniers comptes présentés avant le départ des moines, dom Guérault les établit jusqu'au 17 mars soit un mois avant sa décision d'abandonner ses fonctions à Pontlevoy. Cette prolongation des comptes sur les premiers mois de l'exercice suivant n'est pas exceptionnelle en soi. Son intérêt provient du fait qu'il va y incorporer des recettes qui normalement auraient dû appartenir à l'abbaye mais « la maison n'ayant plus l'administration des biens du monastère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1791 le comptable a porté en recette à la fin de chaque mois de 1791 de la recette du collège quelques articles qui sont du monastère pour 1790 »<sup>1000</sup>, ce qui améliorait la situation financière du collège.

Le tableau comparatif des années 1784 et 1790 montre que les religieux avaient accru les recettes de façon sensible, +28,8% au cours de la période alors que les mises n'avaient augmenté que de 9,3%. Le montant moyen des dépenses de nourriture par élève, premier poste de dépenses, était de 268<sup>l</sup> en 1784 et de 245<sup>l</sup> en 1790, celui des appointements et des gages, deuxième poste de dépenses, était de 171<sup>l</sup> et de 186<sup>l</sup>. Les Bénédictins contrôlaient beaucoup mieux les dépenses que précédemment, ce qui explique l'importance de l'excédent dégagé. Des dépenses plus importantes, qui auraient été engagées en 1790 pour la réparation des bâtiments du collège, ou pour les « fonds » des prieurés, n'auraient pas réduit de beaucoup le surplus dégagé. Le collège était sur une pente « vertueuse » et sa situation financière ne pouvait que s'améliorer.

Années	1784	1790
<b>Recette de l'année (y compris les restats)</b>	<b>159.880</b>	<b>206.045 (1)</b>
<b>Mise de l'année</b>	<b>151.570</b>	<b>165.679</b>
<i>dont nourriture des élèves, maîtres, religieux, etc. cas. extraord. ports de lettres, sem. élèves</i>	50.093	53.579
<i>vestiaire</i>	26.689	28.997
<i>appoint. des maîtres, gages domest., rentes</i>	32.041	40.653
<i>voyages, maladies, aumônes</i>	19.832	24.893
<i>dépenses sur les fonds</i>	1.251	513
<i>construction pour les boursiers ou réparations</i>	3.558	855
<i>avances aux pensionnaires</i>	5.626	9.789
<i>dettes acquittées</i>	12.500	6.400
<i>avances faites au monastère</i>		
<b>Dettes actives (reprises et restats)</b>	<b>?</b>	<b>0 (2)</b>
<b>Dettes passives</b>	<b>0</b>	<b>0 (3)</b>

- (1) Cette somme comprend non seulement la recette du collège mais également, y compris ce qui restait en caisse au 1<sup>er</sup> janvier 1790, soit 24.930<sup>1</sup> de recettes, provenant du monastère.
- (2) Dom Guérout n'a point mentionné l'existence de dettes actives ou de dettes passives. Il est probable qu'il n'y en avait pas. Un montant de 5.822 livres apparaît sur un tableau isolé en date du 11 juin 1792. Outre les créances pour arrrages de pensions, les dettes actives comprennent des créances de 100 livres chacune pour trois professeurs, Monleau, Ponchard et Chazelle, pour le loyer de leur maison. Des sommes modestes, 48<sup>1</sup>, sont également dues par les boursiers du roi pour des avances qui leur ont été consenties par le collège, elles avaient été consenties à sept d'entre eux, de Kergeon, Lubersac, Tusseau, Châtaignier (sic), Thiballier, Gestas et Vanteaux; les avances aux pensionnaires ordinaires, plus nombreux, mais remboursables par les parents atteignaient un montant de 154<sup>1</sup> environ.
- (3) De la même façon, il n'était point déclaré de dettes passives en 1790. En juin 1791, elles s'élevaient à 400<sup>1</sup> et étaient dues au titre d'une avance faite en 1785 par M. Bexon (père d'un pensionnaire ordinaire, habitant la Martinique) pour la bâtisse du collège. Il existait en outre quelques dettes, d'un très faible montant non chiffré, relatives à de petits achats de fournitures, cordes de violon, et « quelques petits objets du courant ».

Les nouveaux responsables du collège étaient beaucoup plus sensibles à la récupération des créances que leurs prédécesseurs.

Enfin, ce même tableau montre que le collège continuait à rembourser ses dettes. A hauteur de 2.400<sup>1</sup>, il s'agissait de prêts obtenus pour la construction des nouveaux bâtiments du collège, au moins deux d'entre elles dataient de 1784 (M. de la Varenne et M. Sans). Par ailleurs, une somme de 491<sup>1</sup> était due « aux écoliers » ou plus probablement à leurs familles.

L'année 1790 fut la meilleure car dès 1791 la situation se détériora sérieusement. Dom Guérout dans sa reddition des comptes donnait les recettes du collège pour le premier

---

<sup>1000</sup> ADLC, L 789.

trimestre : 30.182<sup>1</sup>, y compris 950<sup>1</sup> reçues le 1<sup>er</sup> avril, soit au mieux 120.728<sup>1</sup> pour l'année et un recul d'un peu plus de 39.000<sup>1</sup> sur les seules ressources provenant des pensions. Cette chute brutale s'explique bien évidemment par la forte réduction du nombre d'élèves.

Don Guérout dressa la balance pour l'année 1790 et les trois premiers mois de 1791<sup>1001</sup>,

« Y compris ce qui restait en caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1790 pour le collège et le monastère

				236.227 <sup>1</sup> 12 <sup>s</sup>
	s'élevant à			
1790	{	collège	165.679 <sup>1</sup> 11 <sup>s</sup> 10 <sup>d</sup>	}
		monastère	23.902 <sup>1</sup> 9 <sup>s</sup> 8 <sup>d</sup>	
1791		3 premiers mois	46.083 <sup>1</sup> 11 <sup>s</sup> 8 <sup>d</sup>	
		Reste entre les mains du comptable le 1 <sup>er</sup> avril 1791		561 <sup>1</sup> 19 <sup>s</sup> ».
		Il y avait 16.465 <sup>1</sup> en caisse le 1 <sup>er</sup> janvier 1791.		

La reddition des comptes effectuée, dom Guérout fit connaître dès le 22 mai 1791 « que les circonstances ne lui permettant pas de demeurer plus longtemps audit Pontlevoy, son intention (était) de se retirer à la ville et district de Falaise, département de Calvados, en attendant que messieurs les Administrateurs du département de Loir-et-Cher(...) aient désigné une maison pour ceux qui préféreront la vie commune dans laquelle il se réserve le droit de se proposer ». Toutefois, le 25 mai il apportait un correctif aux comptes de dépenses qu'il avait présentés précédemment en y ajoutant 998<sup>1</sup> 8<sup>s</sup>, ce dont lui donnait acte le directoire du district de Saint-Aignan dès le 26 mai. Il restait alors en suspens une somme de 371<sup>1</sup> 1<sup>d</sup> dont il était redevable<sup>1002</sup>.

Si dom Guérout fut précis dans la présentation des comptes puisqu'il fournit le détail des recettes et des mises de l'année 1790 et des trois premiers mois 1791, il ne dit rien quant à l'endettement du collège. Les informations relatives à ce point délicat pour en apprécier la situation financière furent données par dom Marquet dans un document général qu'il avait établi pour la municipalité de Pontlevoy le 10 octobre 1790<sup>1003</sup>, c'est-à-dire bien avant la reddition des comptes par dom Guérout, dans lequel il faisait des propositions pour éviter la disparition du collège.

<sup>1001</sup> *Ibidem.*

<sup>1002</sup> ADLC, L 790.

<sup>1003</sup> *Ibidem*, L 778/4-8.

## *II-2) Les propositions de dom Marquet*

Ce document destiné aux administrateurs du directoire du district de Saint-Aignan et de Montrichard, ainsi qu'aux administrateurs du département, exposait la situation du collège et des propositions pour sa conservation. Tout d'abord, il relevait que la situation de l'établissement ne permettait pas d'en faire une école publique, un collège « public et fondé », le bourg ne pouvant fournir au mieux qu'une dizaine d'écoliers. La formule de « l'école nationale » qui accueillerait gracieusement les enfants des citoyens qui ont bien mérité de la société n'était pas non plus réaliste car elle ne serait viable qu'au niveau interdépartemental, regroupant 8 à 10 départements, chaque département envoyant une trentaine d'enfants.

Il préconisait le maintien d'un pensionnat à Pontlevoy et exposait sa vision des choses pour que le projet se réalise. Dans un premier temps, il décrivait la situation troublée qui régnait au collège, le départ des élèves, les inquiétudes et les interrogations des familles. Il demandait aux administrateurs de prendre parti et de clarifier la situation. Il présentait alors un plan en 6 points pour sauver le collège de Pontlevoy. Il fallait « réunir (la municipalité au département) pour en demander la conservation à l'Assemblée nationale, à des conditions qui ne peuvent paraître désavantageuses qu'à des gens qui se disent partout amis de la vérité et de la révolution tandis qu'ils ne sont et n'ont jamais été que les détracteurs de l'autorité et les esclaves des plaisirs et de l'intérêt ». Cette diatribe visait sans aucun doute quelques professeurs très impliqués dans la propagande révolutionnaire, elle lui valut quelques inimitiés. Son plan ne fit qu'accroître l'animosité à son égard.

Premier point. Demander à l'Assemblée nationale qu'elle autorise la détention du collège par le département de Loir-et-Cher, car le nom « est avantageusement connu et dont la suppression entraînerait la ruine d'un grand nombre de familles qu'il fait subsister et priverait le département et notamment le district de Saint-Aignan et Montrichard des sommes considérables qu'y répand annuellement la consommation du pensionnat ».

Deuxième point. On « privatiserait » l'ensemble du collège et de ses dépendances. Le département traiterait « avec un ou plusieurs particuliers solides ou suffisamment cautionnés du prix ou du loyer des bâtiments, cours, jardins et autres dépendances de l'abbaye de Pontlevoy nécessaires à la desserte du pensionnat ainsi que du mobilier qui en fait partie et auquel les Bénédictins n'ont aucun droit ». Le montant de la vente ou des loyers, qui selon dom Marquet, pourraient atteindre 4.000 livres, serait versé dans la caisse du district de Saint-Aignan.

Troisième point. L'éducation serait placée sous la surveillance des commissaires nommés par l'Assemblée nationale et tous les ans, avant les vacances, le département enverrait « quatre ou cinq députés capables de juger des progrès des élèves » qui vérifieraient la bonne exécution du plan d'éducation.

Quatrième point. Le département prendrait « au compte de la nation les dettes actives et passives du pensionnat et se chargerait, s'il y avait lieu des indemnités convenables envers les maîtres d'exercice et autres personnes actuellement employées au pensionnat ». Dans une note, dom Marquet relevait que ni l'abbaye ni le collège n'avaient de dettes manuelles, que leur actif était considérable<sup>1004</sup> et qu'ils avaient près de DEUX CENT MILLE LIVRES<sup>1005</sup> de dettes, tant perpétuelles que viagères, SAVOIR 111.450 de rentes constituées, dont l'intérêt s'élevait à 4.792<sup>l</sup> (soit un taux d'intérêt moyen de 4,3%) et 74.000<sup>l</sup> de rentes viagères, dont l'intérêt atteignait 7.190<sup>l</sup> (soit un taux de 9,7%, légèrement inférieur au taux de 10% rencontré jusqu'alors). Dom Marquet faisait également observer qu'une partie des prêts avait été consentie par des hôpitaux ou des maisons religieuses, maintenant biens nationaux. Les rentes viagères, quant à elles, devaient s'éteindre (nécessairement car elles étaient anciennes) sous quelques années. Il concluait « ainsi le pensionnat de Pontlevoy ne tarderait pas à produire un revenu d'environ 2.000<sup>l</sup> de rentes, net, sans compter l'avantage que le pays retirerait de la consommation ». L'analyse de dom Marquet était juste à une réserve près, que le collège continue à attirer un nombre important d'élèves et même un nombre croissant ; les interrogations et les inquiétudes manifestées en introduction de son mémoire auraient pu l'inciter à plus de prudence même si au vu des résultats de 1790 et des années précédentes sa prédiction était fondée. Mais il était inutile d'alarmer davantage les officiers municipaux ou départementaux.

Cinquième point. Dom Marquet y traitait des dispositions à prendre lors du passage de l'état actuel du collège à l'état proposé au point deux. Un mois avant cette translation, « tous les engagements pris avec les maîtres d'exercices et les autres personnes appointées par les

---

<sup>1004</sup> C'est la première fois que ce terme « actif » qui vise tant les immobilisations corporelles que les biens meubles est utilisé. Il est dommage qu'aucun montant ne soit donné pour ces actifs, il faut simplement rappeler que le gros et le second œuvre des travaux exécutés entre 1784 et 1786 avaient coûté au minimum 176.000 livres or, ils ne représentaient qu'une partie du pensionnat.

<sup>1005</sup> En majuscules dans le document. Ce chiffre est parfaitement cohérent avec l'endettement qui avait été relevé après l'agrandissement des bâtiments du collège par Mandar. En 1784, l'endettement avait été ramené à 80.600<sup>l</sup>, les emprunts ou rentes viagères effectués jusqu'en 1787 s'élevèrent à 145.084<sup>l</sup>, soit un total de 225.684<sup>l</sup>. Les excédents dégagés permettaient un amortissement régulier de la dette, d'ailleurs, les dettes acquittées pour la seule année 1790 s'élevèrent à 6.400<sup>l</sup>. Le chiffre de 200.000<sup>l</sup> annoncé par dom Marquet est conforme aux attentes.

Bénédictins seraient déclarés nuls et de toute nullité ». Les repreneurs seraient donc libres de s'attacher qui ils voudraient « et de stipuler avec eux les salaires dont ils payeraient leurs services ». En octobre 1790, cette proposition de rompre tous les engagements existants entre les religieux et le personnel du monastère ne dut pas manquer d'en inquiéter quelques uns.

Sixième point. Il est assez surprenant de la part d'un religieux. En effet, dom Marquet précisait que du fait du transfert de l'établissement aux acquéreurs, la nation ne pourrait exiger des preneurs aucune sorte de service ou de charge particulière, comme l'administration de sacrements ou l'admission d'externes à leurs leçons. S'il était logique que l'administration de sacrements soit confiée à des religieux, la non admission d'externes était étonnante de la part d'un directeur de collège qui en avait accepté quelques uns de façon récurrente au cours des années précédentes.

Dom Marquet s'en expliqua, il présentait une modification radicale du système éducatif. Il pensait que les « classes » c'est-à-dire les leçons en latin, l'histoire, etc., ne seraient pas conservées, qu'un plan d'éducation serait mis en place et qu'il faudrait en suivre l'ensemble. Il ajoutait que même si l'enseignement du latin ne subissait aucune réforme, il pensait que les instituteurs de Pontlevoy ne pourraient « consacrer qu'une partie du tems à l'étude qui occuperait uniquement les externes et empêcherait qu'ils ne perdent dans le désœuvrement et la dissipation les années qu'ils auraient utilement employées dans un collège où tous les écoliers auraient reçu ces mêmes leçons et suivi le même règlement ». Il est dommage qu'il n'ait pas expliqué pourquoi le système des classes et des externes était possible sous les Bénédictins et impossible avec une autre organisation. Craignait-il un accroissement sensible du nombre d'externes alors que les Bénédictins n'en avaient toujours accepté que très peu (de un à trois ou quatre en général) ? Il tentait de se justifier en faisant valoir qu'il ne prétendait pas « à l'exclusion des enfants du pays, à qui la modicité de leur fortune interdit l'entrée au pensionnat (...) mais (qu'il) voudrai(t) que bien des particuliers se trompassent moins sur leurs propres intérêts, qu'ils vissent que la trop grande facilité à recevoir et à conserver dans les collèges des villes les enfants incapables d'y réussir et qui n'en sortent qu'avec l'aversion des travaux manuels nécessaires à leur subsistance ». Ces propos sont révélateurs de la vision que les Bénédictins avaient de l'éducation qu'ils souhaitaient voir mettre en place, au profit, comme ils l'avaient proclamé lors de l'ouverture des collèges au siècle précédent, des jeunes gentilshommes puis, compte tenu de l'évolution, des jeunes gens issus de la bourgeoisie aisée.

Les autres conclusions que l'on peut tirer de ce long mémoire sont que dom Marquet ne se faisait probablement aucune illusion sur son proche avenir. Il savait que son départ était

inexorable, le conflit avec les laïcs était trop vif et la période n'était guère favorable aux religieux. Son ambition en était modifiée, il voulait œuvrer activement à la conservation d'un collège auquel il s'était consacré et dont il avait rétabli la situation financière.

Il faut relever également que son projet fut réalisé assez rapidement, par d'autres, après les années noires de la Révolution. Ce fut Chappotin, religieux bénédictin défroqué qui racheta les bâtiments à des conditions beaucoup plus avantageuses, voire à vil prix, c'était alors des biens nationaux. Il poursuivit, avec succès, l'action engagée par les Bénédictins<sup>1006</sup>.

Mais pour dom Marquet, la chute fut concomitante au succès que connut l'Ecole royale de Pontlevoy au cours des années 1789 et 1790. Il eut une attitude digne, restant fidèle aux engagements qu'il avait pris et à son ordre mais voulant aussi que son nom restât attaché à un pays où disait-il « j'ose me regarder comme naturalisé depuis longtemps ».

### *II-3) La situation des créanciers*

Avant d'en terminer avec la situation financière de Pontlevoy au printemps 1791, il faut aussi s'intéresser à celle des créanciers. Elle est nettement plus incertaine. Lors de la construction des nouveaux bâtiments en 1784-1787, le collège avait emprunté pour l'essentiel à des particuliers. Le plus gros prêteur, comme cela a été mentionné précédemment, avait été M. Timbergue, avocat à Paris qui avait apporté 30.000<sup>1</sup> le 17 juin 1786 contre une rente viagère de 3.000<sup>1</sup> par an. Les rentes furent versées régulièrement en 1787 et 1788 mais, au-delà de 1789, il s'inquiéta de sa situation auprès du comité ecclésiastique<sup>1007</sup> en raison « des décrets de l'assemblée nationale ayant disposé des biens ecclésiastiques ». Il n'avait pas reçu d'argent depuis près de 18 mois. Après vérification, le comité ecclésiastique conclut qu'il « parai(ssait) créancier de l'Etat ». Le 27 août 1790, le Comité lui écrivit qu'il ne devait avoir aucune inquiétude pour sa créance : « en effet, le décret du 15 août déclare les dettes du clergé dettes nationales et charge le Trésor public d'en acquitter dès la présente année les intérêts et capitaux » et précisa « l'assemblée du département quand vous lui présenterez vos titres vous fera jouir de l'effet de la garantie nationale promise à tous les créanciers légitimes du Clergé ». Dans la tourmente qui allait affecter le pays, il est vraisemblable qu'un certain nombre de créanciers abandonnèrent de fait leurs créances sur le collège. Pour les institutions religieuses, dom Marquet avait donné la réponse, leurs biens étaient devenus biens nationaux

---

<sup>1006</sup> Le 11 juillet 1813, Chappotin écrivait à M. Corbigny, préfet de Loir-et-Cher, que son collège comptait 180 élèves, tous pensionnaires. ADB, 63/15h, *op. cit.*

<sup>1007</sup> AN, DXIX/14, f.22.

et la plupart avaient été vendus.

Si ces dispositions furent appliquées, Pontlevoy n'avait plus de dettes et l'on comprend mal le chiffre avancé par dom Marquet sauf à supposer que le département se retournait vers les religieux pour récupérer les sommes versées.

### III - L'ère post-bénédictine, mai 1791-octobre 1793

Cette période fut encore plus agitée que la précédente et l'on n'en retiendra que les moments les plus significatifs. Les procès-verbaux des directoires du district de Saint-Aignan ou du département de Loir-et-Cher sont très nombreux, parfois quotidiens et ne portent pas toujours sur des faits très significatifs pour ce qui était encore momentanément l'Ecole royale militaire<sup>1008</sup>.

#### *III-1) La nomination de Garrelon, 21 mai 1791-22 vendémiaire an II<sup>1009</sup>*

C'est avec un grand soulagement que la municipalité de Pontlevoy<sup>1010</sup> écrivit à monsieur l'Evêque de Blois<sup>1011</sup> « que Mr Garrelon a enfin accepté la place de principal du collège de Pontlevoy. L'intérêt qu'il sait que vous prenez à cet établissement a singulièrement contribué à le déterminer, nous vous en rendons mille grâces et vous demandons la continuation de votre bienveillance ». Cette même lettre précisait que son installation eut lieu le 21 mai.

La nomination de l'abbé Grégoire à l'évêché de Blois et la présence à ses côtés d'un vicaire, ancien chanoine de Saint-Aignan et membre du directoire du département constitua probablement un atout pour Pontlevoy. L'abbé Grégoire, républicain convaincu, élu à la

---

<sup>1008</sup> Frijhoff (Wilhem), a étudié « L'Ecole royale militaire de Pontlevoy pendant les premières années de la Révolution (1790-1793) », in *Actes du 103<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Nancy-Metz, 1978, Tome I, Paris, Bibliothèque nationale, 1979.

<sup>1009</sup> Le 13 octobre 1793.

<sup>1010</sup> ADLC, L 794/2.

<sup>1011</sup> L'évêque de Blois était alors Henri-Jean-Baptiste Grégoire (1750-1831). Précédemment il avait été curé d'Emberménil de 1780 à 1791 (Meurthe-et-Moselle) et député du bailliage de Lunéville aux Etats-généraux en 1789. Il fut élu évêque constitutionnel du Loir-et-Cher le 13 janvier 1791 contre Dupont, chanoine de Saint-Aignan, membre du directoire du département, homme modéré qui deviendra ultérieurement vicaire épiscopal de Grégoire. Le diocèse eut alors deux évêques, Grégoire qui venait d'être élu et Mgr Lauzières de Thémines (1743-1829), qui avait fait partie de l'Assemblée des Notables en 1787, avait refusé de signer le serment constitutionnel prévu par le décret du 27 novembre 1790. Il considérait que son siège, qu'il occupait depuis 1776, n'était pas vacant. La situation fut clarifiée lorsqu'il partit en exil à Bruxelles en avril 1791. Grégoire fut sacré à Paris, dans la chapelle des Oratoriens, le 13 mars 1791 à Paris par Gobel, évêque de Lydda, entra à Blois le 26 mars 1791 après avoir informé Pie VI de sa volonté de rester en communion avec le Saint-Siège. Le pape ne le reconnut pas comme évêque de Blois. Il démissionna de ses fonctions le 8 octobre 1801. In *Blois, un diocèse, une histoire*, op. cit., p. 87-92 et 241.

Convention, vota l'abolition de la monarchie le 21 septembre 1792. Il avait participé précédemment à la rédaction de la Constitution civile du clergé et, surtout pour ce qui nous concerne, participa très activement aux travaux du Comité de l'Instruction publique, comité de 24 membres, mis en place par la Convention. Il fut aussi rédacteur d'un rapport sur l'élimination du patois et l'universalisation de la langue française. Les officiers municipaux de Pontlevoy ne s'y trompèrent pas en lui demandant, dans leur lettre de remerciement, « lorsqu'il sera question des Ecoles nationales de ne pas perdre Pontlevoy de vue ; cet instant décidera de son sort. Nous mettons notre intérêt entre vos mains et osons tout attendre d'un protecteur aussy instruit, aussy zélé et aussy éloquent ». Il fallait mobiliser toutes les aides possibles pour sauver l'école de Pontlevoy.

Qui était le nouveau directeur de l'Ecole ? Louis Garrelon, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, était bien connu du collège pour avoir été professeur de mathématiques en 1770 et 1771 puis prieur de Molesmes et d'Ambournay avant de devenir prieur de Bonne-Nouvelle d'Orléans en 1790. Comment fut-il convaincu par Grégoire, arrivé à Blois en mars 1791, d'accepter le poste de directeur de Pontlevoy ?

J. de Bodard<sup>1012</sup> relate que le directoire « avait engagé des pourparlers avec dom Garrelon, qui ne se pressait pas d'accepter, ainsi qu'avec Monsieur Bonardeau<sup>1013</sup>, curé de Pomard (sic), ancien directeur du collège de 1785 à 1788, qui refusa la situation ».

Il est sûr qu'il se montra circonspect, probablement à juste titre. Il connaissait la situation de Pontlevoy, les tensions avec différents maîtres. De plus, le 2 mai 1791<sup>1014</sup> les administrateurs du directoire de Loir-et-Cher lui écrivaient qu'ils venaient « de le choisir provisoirement » comme directeur de Pontlevoy, place que ses talents lui « assureront irrévocablement (...) lorsque les circonstances nous permettront de faire une nomination définitive » et le pressaient de leur donner une prompt réponse quant à ses intentions.

Garrelon leur répondit le 4 mai qu'il était heureux de se retrouver à Pontlevoy, en indiquant : « c'est un enfant [le collège] que j'ai formé, et quoy que les troubles qui ont agité, dans le temps, notre Corps, aient été les causes que l'on me l'ait arrâcher (sic) injustement des mains, j'avais eu la consolation de le voir passer entre celles d'un homme bien fait pour soutenir mon ouvrage, et même le perfectionnant, il en a donné des preuves ». Bien

---

<sup>1012</sup> J. de Bodard, *op. cit.*, p. 181.

<sup>1013</sup> Bonnardeau (ou Bonnardot), prédécesseur de dom Marquet, ce que dom Chaussy ne mentionne pas. En revanche, il indique qu'il fut prieur de Blois en 1788 et qu'il est à St-Benoît-sur-Loire en 1790, il confirme sa présence en tant que curé de Pommard où il abdiqua « des fonctions devenues inutiles » le 29 brumaire II (19 novembre 1793). In dom Chaussy, tome I, *op. cit.*, p. 271.

qu'acceptant, Garrelon indiquait qu'il lui faudrait quelques jours, voire de 15 jours à 3 semaines, pour fixer ses idées. Pour finalement indiquer qu'il se prononcerait en fin de semaine. Le même jour, les membres du comité de correspondance de la société des Amis de la constitution le remerciaient du zèle qu'il déployait pour la conservation du collège de Pontlevoy et lui affirmaient qu'ils feraient « tout ce qui est nécessaire pour tranquilliser les esprits et calmer les inquiétudes, (leur) manière d'agir et de voir (étant) absolument conforme aux vœux que vous manifestez sur cet objet important ». Ils lui affirmaient également que « malgré le départ ininterrompu d'un grand nombre d'élèves, il ne règne à Pontlevoy aucune espèce de fermentation ».

Le 16 mai 1791, le directoire du département de Loir-et-Cher faisait état de l'acceptation du poste de directeur de Pontlevoy par Garrelon et de la diffusion aux parents d'élèves d'une circulaire annonçant sa venue ainsi que la mise en place de mesures pour « maintenir le collège sur le même pied que par le passé ». Ces nouvelles avaient été bien accueillies par des citoyens de Tours qui avaient affirmé « qu'aucun de leurs élèves et de ceux dont ils ont la correspondance ne quitteraient Pontlevoy, que ceux même qui en étaient sortis y seraient reconduits, et que sans la désertion de quelques professeurs qui dans leur retraite ont répandu des bruits allarmans on ne se serait pas déterminé à devancer l'évènement ».

Malgré ces paroles encourageantes, Garrelon ne s'était pas encore rendu au collège, ce qui ne manquait pas d'inquiéter le directoire qui l'invitait à aller « promptement confirmer par [sa] présence l'annonce qu'elle (l'administration) s'est empressée de faire du choix qu'elle a fait de votre acceptation ». Le 18 mai il arriva à Pontlevoy, le 19, il ne confirmait pas encore sa prise de fonction car dans la lettre de réponse aux administrateurs de Blois on lit<sup>1015</sup>:

« Il était dans l'ordre des choses que je me concertasse avec vous, en passant à Blois, mais tout ce que j'entendais dire sur l'état actuel du collège m'effrayait au point que j'avais pris la résolution de ne venir ici que pour témoigner aux habitants le regret que j'avais de ne pouvoir répondre à leur confiance et leur désir. Je vois, depuis que je suis ici, qu'une institution aussi importante est dans la situation la plus fâcheuse. Cent pensionnaires sont déjà partis, on en vient chercher aujourd'hui et six ou douze vont partir incessamment. J'attends les commissaires que nous vous demandons pour me déterminer sur le parti que je dois prendre».

Le 19 mai 1791, le directoire du département avait pris un arrêté nommant deux

---

<sup>1014</sup> ADLC, L 794/2 et ADB 63/15h.

<sup>1015</sup> ADB 63/15h.

commissaires qui « se rendront au collège de Pontlevoy pour y installer le sieur Garrelon dans la place et les fonctions de directeur ». Une lettre du même jour, probablement destinée au directoire de Saint-Aignan, demandait à ce dernier d'inviter « deux membres de (son) administration (à) s'y rendre également, leur présence ne peut que produire un bon effet ». Ce document fut expédié à Garrelon le 20 mai. Le 21 mai<sup>1016</sup>, le procès-verbal de l'installation du nouveau directeur fut dressé. Toutefois, ce ne fut que le 30 juin 1791<sup>1017</sup> que Garrelon, directeur, et ses deux adjoints qui étaient restés après le départ de leurs frères bénédictins, Jolivel et Perrin, instituteurs, prêtèrent serment dans l'église paroissiale, en présence des officiers municipaux et des notables de la commune, conformément aux décrets de l'assemblée nationale, dans les termes suivants : « Nous jurons de veiller sur les Elèves qui nous sont confiés au collège de Pontlevoy, d'être fidèles à la Nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi ». Dom Marquet n'avait pas été prévenu de l'arrivée de Garrelon. Il indiqua le 19 mai qu'il ne voyait pas d'intérêt à être présent lors de l'installation du nouveau directeur, d'autant qu'il devait se rendre de toute urgence dans sa famille en raison du décès de son père et manifestait le souhait que les commissaires arrivent sans délai.

Le 3 juillet 1791, à l'issue de la grand'messe paroissiale, en présence des officiers municipaux et notables, assemblés au banc de l'œuvre, le même cérémonial se reproduisait pour les professeurs et les maîtres de l'Ecole militaire de Pontlevoy ainsi que pour Marie-Madeleine Charbonnier, veuve Gudé, maîtresse d'école dans le bourg. Par application des décrets du 27 novembre 1790 et 15 avril 1791, ils prêtèrent le même serment que Garrelon et ses adjoints. Il est surprenant que ce serment n'ait pas été prêté plus tôt ou, à tout le moins, le même jour que le directeur de l'école.

Le 14 juillet la municipalité alla fêter la Fête de la Fédération à l'Etang-Neuf.

Toutes les formalités étaient maintenant accomplies, restait à se préoccuper de la situation du collège qui se dégradait régulièrement.

### *III-2) La situation de l'école sous Garrelon, 21 mai 1791-22 vendémiaire an II (13 octobre 1793)*

La situation du collège se trouva posée de deux façons au cours de la période 1789-1793. Dans la première qui va approximativement jusqu'au printemps 1791, la question qui

---

<sup>1016</sup> ADLC, L 779/10.

<sup>1017</sup> ADLC, L 781 /1-4, renferme le serment de Garrelon et celui des professeurs en date du 3 juillet.

est soulevée est de savoir si, dans le cadre de la réorganisation de « la carte scolaire », le Comité de l'éducation publique allait maintenir le collège de Pontlevoy dans le département. Dans la seconde qui s'étend de l'été 1791 à octobre 1793, surgit en plus le problème de la survie de l'établissement en raison d'une hémorragie des effectifs et des difficultés financières qui en résultaient.

Dom Marquet n'avait certes pas manqué, à partir de l'automne 1790 et jusqu'au printemps 1791, de dénoncer les difficultés que rencontrait le collège, en raison des incertitudes pesant sur le sort des religieux, sur le maintien de l'établissement, sur l'attitude de certains maîtres préjudiciable à la réputation du collège, tout cela ayant pour effet d'accélérer les départs des pensionnaires. Mais ce n'est qu'à partir de la fin de l'hiver 1790 que les départs intervinrent véritablement.

Une inquiétude s'était déjà manifestée auparavant. La preuve en est donnée par la pétition adressée en mars 1790 par les municipalités de Pontlevoy, Saint-Aignan, Montrichard, Contre (Contres), Bouroy (Bourré), Montou et d'autres communes circonvoisines, aux représentants de la Nation<sup>1018</sup> pour leur demander de garder le collège dans le bourg et de jeter leurs « regards sur le sort de plus de 60 familles établies à l'ombre du Collège », sur l'apport financier, plus de cent mille livres qui sont injectés chaque année dans la vie locale, sans compter les travaux qui étaient effectués régulièrement. Ce document était adressé à M. Cottureau du comité de Constitution, Education publique. Une chose ressort clairement du document, c'est que la zone d'influence économique du collège s'étendait jusqu'à Contres ou Montrichard situées dans un rayon d'une dizaine de kilomètres et que ces communes souhaitaient « conserver à Pontlevoy un établissement qui fait toute sa richesse et procure aux environs des avantages qu'ils ne retrouveraient plus ».

Il n'est fait aucune allusion à des difficultés nées de départs de pensionnaires mais aux conséquences économiques d'une fermeture décidée par l'administration. Le plan de dom Marquet adressé à la municipalité de Pontlevoy en octobre 1790 mentionne bien les inquiétudes des familles, le départ des enfants mais sans les présenter comme de nature à ruiner l'établissement. Bien évidemment les choses changèrent, non seulement à Pontlevoy mais aussi dans toute la France en raison de la radicalisation progressive de la situation politique. En avril 1791, la situation avait empiré et Garrelon avait été prévenu d'une accélération dans le départ des élèves. Le ton des pétitions et déclarations allait se modifier.

---

<sup>1018</sup> AN, F/17/1349.

L'inquiétude des habitants était compréhensible. Pontlevoy était une école royale militaire, la fuite du roi à Varennes en juin 1791, le début de l'émigration massive des officiers, la désorganisation progressive des régiments, ne pouvaient pas rester sans conséquences sur les écoles militaires. La chute de la royauté en août 1792 posait quant à elle la question de la pérennité desdites écoles.

On ne peut citer tous les différents documents émis à ce sujet. En août-septembre 1791, les citoyens des cantons du district de Saint-Aignan-Montrichard<sup>1019</sup> réclamèrent à nouveau le maintien du collège et un mémoire fut adressé aux administrateurs du département pour que Pontlevoy ne soit pas supprimé ; le 18 septembre, la municipalité de Pontlevoy (la commune étant assemblée avec les officiers municipaux), prenait un arrêté mandatant Kolly<sup>1020</sup>, professeur de rhétorique, « nommé par acclamation député pour présenter le dit mémoire (mentionné ci-dessus) et faire toutes les démarches qu'il croira nécessaires pour assurer cet établissement au pays<sup>1021</sup> ».

Le sort du collège ne fut pas fixé rapidement car le 19 juillet 1792<sup>1022</sup> le directoire du district de Saint-Aignan approuva une pétition visant à demander à l'assemblée nationale de conserver le collège et de le transformer en Collège national du département. Le district avait réussi à associer à sa demande les communes de Romorantin et de Selles. Ce document approuvé par les administrateurs du directoire du département de Loir-et-Cher fut envoyé au président de l'assemblée nationale le 21 juillet, et communiqué par ce dernier au comité d'instruction publique le 24 juillet. Le 20 juillet, la municipalité de Pontlevoy avait repris l'idée qu'elle avait eue en septembre 1791<sup>1023</sup> et nommé Jean-Baptiste Amant pour présenter la pétition des « citoyens de tous les cantons du district de Saint-Aignan-Montrichard ». Les frais engagés furent à la charge du collège<sup>1024</sup>. Fin 1792, « Pontlevoy portait le nom d'école nationale militaire<sup>1025</sup> ».

Le 2 janvier 1793<sup>1026</sup>, la municipalité adressa un mémoire aux administrateurs du département de Loir-et-Cher pour exposer les mérites du collège de Pontlevoy et les raisons

---

<sup>1019</sup> ADLC, L 779/16.

<sup>1020</sup> *Ibidem*, L 778/20, Ignace Kolly, avait été recommandé par l'évêque Grégoire pour occuper la place de professeur de rhétorique.

<sup>1021</sup> *Ibid.*, L 779/17.

<sup>1022</sup> *Ibid.*, L 779/12.

<sup>1023</sup> *Ibid.*, L 779/21.

<sup>1024</sup> *Ibid.*, L 779/22.

<sup>1025</sup> Pascal (abbé), *Notice historique et descriptive sur Pontlevoy, 1836*, rééd. Pontlevoy, La Pierre de Minuit, 2004, p. 27.

qu'il y avait de le préférer à Vendôme<sup>1027</sup>. La commune avait-elle eu vent que Vendôme avait de fortes chances d'être retenu et que le collège de Blois ne pouvait manquer d'être reconnu comme collège départemental ? Le rapport établi fut rédigé avec attention, sans critiques à l'égard de Vendôme. Les administrateurs de Loir-et-Cher se devaient d'être attentifs aux intérêts des deux collèges, tous les deux anciennes écoles royales militaires, « deux maisons d'éducation [qui] paraissent seules devoir fixer votre attention et se disputer à juste titre un honneur qui ne peut convenir qu'à l'une des deux. Il s'agit des deux collèges de Vendôme et Pontlevoy ». On vantait l'ancienneté de leur existence, la qualité de leur instruction et les talents des maîtres qui y enseignaient. Ces éloges étant faits, les auteurs « sans vouloir déprimer » Vendôme par des « moyens bas, indignes de nous » firent valoir la cause de Pontlevoy. Pour conserver « le plus haut degré d'instruction dans l'arrondissement de Loir-et-Cher », il fallut bien employer la rhétorique et notamment la prolepse pour gagner les administrateurs à leur cause.

Le mémoire rappelait les mérites du collège, sous trois aspects, « les rapports physiques », la salubrité du lieu, les commodités d'accès, le fait que la campagne est préférable à la ville pour un collège, le passage de la route qui mène à l'Espagne; les « rapports moraux », le collège est connu dans toute l'Amérique, il y a une bibliothèque spécifique pour chaque cour, pour les professeurs, un cabinet de physique et surtout des « rapports politiques », ou plutôt économiques : la conservation du collège est indispensable à l'activité des communes du district. Le collège de Pontlevoy n'était susceptible d'aucune autre affectation alors que la ville de Vendôme offrait d'autres possibilités, elle pouvait le transformer en manufacture. Sans son collège, Pontlevoy ne pouvait survivre ; en cas de suppression, « les citoyens mourraient de faim et tomberaient à la charge de

---

<sup>1026</sup> ADLC, L779/26. Le document de 8 pages était signé par le maire, Semestre Amant, six officiers municipaux et 12 notables, dont Jolivel.

<sup>1027</sup> J. Vassort dans sa thèse *Le Vendômois aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, consacrée essentiellement à l'économie, à la société provinciale, à la démographie, aux mouvements de population, etc. ne consacre que quelques pages au système scolaire (p. 366-375). Le collège, devenu Ecole royale militaire brille du plus grand éclat. Les Oratoriens y introduisent des éléments novateurs, notamment en matière d'enseignement des sciences et tout cela participe au rayonnement de l'établissement. Mais J. Vassort, s'il s'intéresse à la structure sociologique des élèves ne dit rien du collège au moment de la Révolution. Il mentionne que le nombre de pensionnaires s'élevait à 251 en 1787, contre 240 en 1763 ; les effectifs étaient donc beaucoup plus stables qu'à Pontlevoy. Enfin il relève, citant un *Mémoire* de 1763, que, « les 240 écoliers procurent à Vendôme des avantages bien précieux qui occasionnent annuellement une circulation de près de deux cent mille livres », p. 368, soit le double des chiffres annoncés à Pontlevoy en 1790. Rien n'est dit sur la rivalité avec Pontlevoy pour le maintien du collège dans la ville. D'ailleurs, s'il relativise la portée locale du collège, il lui reconnaît une influence sur la société urbaine, dans les processus de promotion, phénomène qui ne pouvait exister véritablement dans un petit bourg comme Pontlevoy.

l'administration » alors que Vendôme avait d'autres ressources.

Au fil de la démonstration, les carences du collège concurrent étaient mises en exergue. L'organisation de Pontlevoy « est bien au-dessus de celle du collège de Vendôme » en raison de l'existence de différents cours, « barrières nécessaires aux bonnes mœurs et précieuses à l'Instituteur éclairé ». La présence du collège dans une ville « n'est qu'un sophisme avancé par l'intérêt ; nous soutenons que le séjour pur et salubre de la campagne est plus propre aux méditations de l'Instruction que celui des villes, qu'il est dangereux pour les jeunes gens de connaître trop tôt la société et les gens de bon ton. ». « D'ailleurs l'air de Vendôme est très malsain parce que cette ville étant située entre deux montagnes (?) est souvent inondée de ses eaux et environnée d'une atmosphère lourde, pesante et humide ».

Les avantages de la dissolution du collège de Vendôme étaient soulignés, « les manufactures que vous pourriez y faire naître offriraient aux habitants de cette ville bien plus de moyens de subsistance et d'enrichissement » alors que Pontlevoy n'est propre « à aucune branche d'industrie ». L'aspect économique était repris, à juste titre, avec insistance.

La réponse n'est pas connue mais on dispose d'une lettre adressée par un certain Drouet aux membres du directoire du département le 31 octobre 1793 laissant entendre qu'une décision avait été prise : « Le citoyen Garrelon nous avait fait craindre la suppression du collège de Pontlevoy, il nous eut été impossible de trouver une pension aussi convenable à l'éducation des enfants que nous en avons dans ce Collège<sup>1028</sup>, nous avons donc reçu avec plaisir, (...), l'assurance de la conservation d'une maison d'éducation aussi intéressante, vous y avez préparé le citoyen Chappotin (...) ». Cette décision était validée dans une lettre de décembre 1793, signée des administrateurs du collège national de Pontlevoy<sup>1029</sup> demandant qu'une indemnité soit versée à deux commissaires députés à Paris pour « disposer le Comité d'Instruction Publique à traiter favorablement l'établissement précieux dont vous nous avez confié l'administration ». Le 3 novembre 1794, le directoire du district de Carismont<sup>1030</sup> émettait un avis quant « à la somme empruntée par deux commissaires députés à Paris près la Convention à l'effet de solliciter la conservation » du collège de Pontlevoy ; il décidait qu'il n'y avait pas lieu à indemnité.

Malgré ces incertitudes, les inquiétudes de la municipalité et du district, l'école de Pontlevoy avait survécu à toutes les phases de la Révolution. Elle en sortit toutefois

---

<sup>1028</sup> ADB, 63/15h.

<sup>1029</sup> *Ibidem*.

complètement transformée au plan juridique.

La loi du 3 brumaire an IV, créant une école centrale dans chaque département avait conféré ce titre à Vendôme. Pontlevoy resta donc une école particulière<sup>1031</sup>. Son sort ne fut définitivement scellé qu'après l'acquisition du collège par Chappotin et la décision des Consuls de la République du 5 frimaire an XI de la République (26 novembre 1802) qui précisait dans son article 1 « L'école du C<sup>en</sup> Chappotin, à Pontlevoy, arrondissement de Blois, est érigée en école secondaire (comme Vendôme) les élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des lycées<sup>1032</sup> ».

### *III-3) L'agitation des maîtres laïcs et le départ de Garrelon*

Les maîtres laïcs avaient accusé dom Marquet et les moines bénédictins d'avoir encouragé le départ des élèves en écrivant une lettre aux parents sur la situation du collège. Ils avaient prêté foi aux rumeurs comme quoi les religieux avaient incité les parents à retirer leurs enfants car « l'éducation dans ce collège ne serait plus désormais confiée qu'à des gens sans mœurs et sans religion ». La municipalité s'étant réunie, ils demandèrent aux administrateurs du district de les autoriser « à mettre des sentinelles aux portes tant du collège que de l'abbaye, à l'effet de nous faire représenter les lettres écrites par les écoliers à leurs parents (...), pourvoir le plus tôt possible au remplacement, le tout pour la conservation dudit collège ».

Le climat général devait être difficile pour le directeur du collège et le cellérier soumis à des demandes incessantes de la part des différentes autorités administratives du département, à des contrôles fréquents des comptes, des aumônes faites, des coupes de bois, en un mot de tous leurs travaux.

Un processus de même nature, l'opposition des maîtres au directeur, entraîna l'éviction de Garrelon. L'année 1791 et la première moitié de 1792 ne connurent pas de conflits particuliers mais, les difficultés financières du collège ne faisaient que croître et allaient imposer des mesures sévères pour redresser la situation. De plus, les engagements politiques marqués de maîtres comme Ponchard, Kolly (et de façon moins présente de Hésine qui était au comité de Blois), qui furent des « montagnards » alors que Garrelon était réputé

---

<sup>1030</sup> ADLC, L 793/29. Carismont, nom donné sous les Jacobins à l'ancien district de Saint-Aignan-Montrichard, le nom de la ville faisant référence au nom d'un saint avait été modifié.

<sup>1031</sup> Dupré (Alexandre), *Essais sur la Seigneurie, le monastère et l'école de Pontlevoy*, Blois, Dezairs, 1841, p. 96-97.

<sup>1032</sup> ADB, 63/15h.

être « girondin » ne facilitaient pas les relations entre eux. Garrelon fit promulguer un règlement plus contraignant pour les maîtres qui le rejetèrent car jugé dangereux pour le devenir de Pontlevoy. L'application du règlement fut suspendue par le directoire du département<sup>1033</sup> le 5 février 1793, les rapports se tendirent et la confiance disparut.

Pour essayer de faire payer le quartier de retard, Garrelon envisagea de se rendre d'une part, à Paris, pour le réclamer et d'autre part, à Blois, afin d'y présenter ses comptes et d'y exposer la situation du collège. Immédiatement Ponchard le suspecta car il écrivit le 21 février 1793 à un administrateur : « Il (Garrelon) craint le grand jour et voudrait bien qu'aucun de nous autres sans-culottes ne visse ses comptes<sup>1034</sup> ». Garrelon décida alors de quitter le collège et d'aller à Blois occuper ses fonctions au Conseil général du département où il avait été élu en novembre 1792. Cette décision créa un trouble au collège et chez les autorités administratives. Le collège n'avait plus *de facto* de directeur. Dix-sept professeurs, hormis Kolly et Ponchard, réclamèrent son retour.

Mais Garrelon<sup>1035</sup> était suspecté d'être girondin. Le 7 octobre, le comité de surveillance du département prit un arrêté provisoire pour mettre les scellés sur les appartements des trois anciens bénédictins puis confia à Ponchard le soin d'en faire la perquisition. Le 9 octobre, un arrêté autorisait le transfert de Jolivel et Perrin pour qu'ils « rendent compte de la partie de l'administration dont ils ont la charge ». Chappotin, Lesleu, Kolly et Ponchard écrivirent aux citoyens montagnards pour leur rendre compte de l'inventaire effectué dans les chambres de Perrin et Jolivel. De leur côté, Garrelon, Jolivel et Perrin et un quatrième, Caroux, dont on ne connaît pas les fonctions, mis en état d'arrestation, comme suspects, écrivirent à (?) pour se plaindre de la condition qui leur était faite depuis 8 jours car ils éprouaient « un esclavage plus dur que ceux qui sont dans les maisons d'arrêt ». Le 13 octobre 1793 les trois ex-Bénédictins furent destitués. Ponchard et ses amis évinçaient, pour la deuxième fois, le directeur du collège. Le nouveau directeur sut les circonvenir même si à certains moments son civisme fut mis en cause.

---

<sup>1033</sup> ADLC, L 779/33.

<sup>1034</sup> *Ibidem*, L 779/35.

<sup>1035</sup> Gueniffey (Patrice), dans le chapitre consacré à la Terreur dans *Le bouleversement du monde*, ouvrage publié sous la direction de J-P Poussou, collection Regards sur l'histoire, Paris, Sedes, 2004, relève que l'expulsion des Girondins de la Convention eut lieu en juin 1793.

III-4) La situation de l'école sous Chappotin, 22 vendémiaire an II-10 brumaire an II (31 octobre 1793)<sup>1036</sup>

Les relations de Garrelon avec les maîtres laïcs s'étaient beaucoup dégradées comme on l'a constaté précédemment notamment en raison de l'activisme de Ponchard qui le fit emprisonner à Blois avec ses adjoints. Garrelon ne pouvait plus rester directeur du collège et il fut destitué, comme Jolivel et Perrin, le 22 vendémiaire an II. Le même jour le Comité de surveillance du département nomma un conseil composé de cinq membres, chargés de l'administration du collège.

Dans un premier temps, Chappotin<sup>1037</sup> assura la prééminence de ce conseil de cinq membres en étant nommé inspecteur général des études et exercices, ses collègues étant Ponchard, Kolly, Aubert et Lesleu, Valançon étant nommé suppléant. Ayant été secrétaire des Amis de la Constitution à Blois, Ponchard et Kolly ne pouvaient le récuser.

Pierre-François Chappotin, ancien Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, qui avait été grand vicaire de l'évêque Grégoire, connaissait bien la situation du département de Loir-et-Cher et celle de Pontlevoy. De plus il était libre, les postes de vicaires épiscopaux ayant été supprimés le 18 septembre 1793 et le séminaire étant vide depuis le mois d'octobre 1792. L'histoire du collège sous sa direction a été relatée par D. Julia<sup>1038</sup> et peu de choses concernent la courte période qui s'étend du 13 au 31 octobre 1793. C'est un homme de 27 ans qui prit la direction du collège.

Outre les copies de l'acte de baptême, les archives de Loir-et-Cher détiennent un exemplaire des vœux solennels prononcés par Chappotin à Vendôme, promesses en 1786,

---

<sup>1036</sup> Cette date du 31 octobre 1793 est la date qui a été retenue comme constituant la fin réelle et non point juridique de l'école royale militaire puisque c'est fin octobre qu'eut lieu la dispersion des derniers boursiers du roi alors que le décret de la Convention supprimant les écoles militaires est en date du 9 septembre 1793. Quant à Chappotin, il demeura directeur de l'école puis de l'école secondaire et démissionna à effet du 1<sup>er</sup> novembre 1823, il avait alors 58 ans. Son successeur ne prit en fait ses fonctions que le 1<sup>er</sup> mai 1824. Il mourut le 11 janvier 1830 à Toulouse.

<sup>1037</sup> Chappotin (Pierre-François) (1765-1830) religieux bénédictin de l'abbaye de St. Pierre-le-Vif ordonné en 1789, vint à Blois rejoindre un autre religieux, D. Tachereau. Ils furent choisis comme vicaires épiscopaux par Grégoire et Chappotin fut nommé directeur du séminaire. En 1792 il composa un poème « *Adieux à ma soutane* » et, alors qu'il était directeur du collège, il coiffa le bonnet rouge et participa au culte de l'Être Suprême, in dom Chaussy, tome II *op. cit.*, p. 322. Le 21 janvier 1792, le directoire fixa ses émoluments de fonctionnaire civil à 800 livres en qualité de vicaire directeur du séminaire, à majorer de la moitié de sa pension de religieux soit 450 livres, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1791. Il était docteur ès lettres, officier de l'Université, chevalier des ordres de St. Jean de Jérusalem et du St. Sépulcre. Il mourut sans recevoir les sacrements de l'église mais un office religieux fut célébré lorsque son corps fut ramené à Pontlevoy en 1830, le refus de l'évêque étant opportunément arrivé après la cérémonie. ADLC, 28 J 44, 46.

actes de profession en 1786 et 1789, des ordres qui lui furent conférés (les quatre ordres mineurs dont sous-diaconat, diaconat, établis par Mgr Loménie de Brienne puis prêtrise, en décembre 1789<sup>1039</sup> par Mgr de Barral). Elles ont également conservé le « Registre des délibérations du Conseil d'administration du collège de Pontlevoy, commencé le 1<sup>er</sup> brumaire de l'an 2 de la République » et se terminant le 1<sup>er</sup> ventôse de l'an 2<sup>1040</sup> » (19 février).

En 1793, ses émoluments furent fixés à quinze cents livres avec le logement, la nourriture et le chauffage. L'arrêté du 1<sup>er</sup> brumaire fixa également les règles de fonctionnement du conseil créé, à savoir réunions tous les quartidi et décadi de chaque décade, nomination de Ponchard en qualité de secrétaire de leur administration et rédaction d'un plan qui « réglerait les devoirs respectifs de tous les instituteurs et des élèves qui composent le collège » et enfin envoi d'une lettre à tous les professeurs absents pour qu'ils rejoignent leurs postes. La deuxième réunion eut lieu « le primidi de la 1<sup>ère</sup> décade du mois brumaire » et il fut décidé de consacrer tous les soins à la régie du collège, comptabilité, recettes et mises. Le travail fut réparti entre les différents membres du conseil. Chappotin et Lesleu prirent en charge la correspondance et la recette générale ; Ponchard devait s'occuper de la lingerie, du vestiaire, du paiement des ouvriers ; à Aubert échet la cordonnerie, les frais de pharmacie et la surveillance des drogues, Kolly prit la responsabilité de ce qui relevait de la répartition des semaines, des exercices. Enfin la dépense du réfectoire et la surveillance des domestiques, le paiement de leurs gages échet au citoyen Fouquet, dépensier qui devait présenter ses comptes le 25 de chaque mois. De plus, les dépenses importantes devaient être autorisées par le conseil d'administration.

La troisième et dernière réunion de la période étudiée, celle du 10 brumaire, eut pour objet les études et les exercices des élèves dans le nouveau calendrier républicain. Au cours de cette assemblée furent aussi examinées les conséquences du décret déclarant « l'incompatibilité entre les fonctions d'instituteur et le service de quelque manière que ce soit ». Le premier point relatif à l'emploi du temps des élèves fut remanié, les congés extraordinaires furent ceux des fêtes civiles et révolutionnaires. Quant au deuxième point, on invita Lesleu à continuer à « dire tous les jours la messe à l'heure ordinaire jusqu'à son

---

<sup>1038</sup> Julia (Dominique), « Le collège de Pontlevoy sous la direction de Pierre-François Chappotin (1793-1824) », in *Actes du 103<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Nancy-Metz 1978, Tome I, Paris, Bibliothèque nationale, 1979.

<sup>1039</sup> ADLC, 28 J 41, 42, 43, et 44 (arrêté du directoire départemental relatif au « traitement ecclésiastique » de Chappotin alors directoire du séminaire.

<sup>1040</sup> *Ibidem*, 28 J 33.

option entre les deux fonctions qu'il exerce et qu'à cette époque la messe serait supprimée pour tous les jours, à l'exception de celui du dimanche ».

Dans ces documents, il est fait très peu mention de la situation des élèves. La séance du 2 nivôse (décembre) faisait état du nombre de trousseaux remis aux élèves sortis du collège « depuis le 11 octobre 1793 jusqu'à ce jour » mais, aucune mention de la dispersion des élèves boursiers du roi n'y figure. De même, la situation économique lors de la reprise du collège par ce conseil d'administration ne fait pas l'objet de rapports dans les comptes-rendus de réunions qui sont établis.

Le seul évènement important pour les boursiers sous l'ère Chappotin fut leur dispersion, fin octobre. En effet, le 19 septembre 1793, Xavier Audoin, adjoint du ministre de la guerre avait enjoint au principal du collège de Pontlevoy « de prévenir les parents de l'ancienne fondation des écoles militaires qu'ils avaient à retirer leurs enfants pour la fin du mois ». S'ils n'avaient pas retiré leurs enfants à cette date, les frais de pension seraient à leur charge. Cette lettre n'étant arrivée que le 23, Jolivel, en l'absence de Garrelon, fit valoir aux administrateurs du district que les parents, à qui il envoya une lettre circulaire, n'avaient pas le temps matériel de retirer leurs enfants avant la fin du mois. Par ailleurs, le ministère faisait savoir que les enfants d'émigrés, ou provenant des colonies, seraient remis aux municipalités « qui en déférera au district pour avoir l'avis du département ». Sur les quarante boursiers du roi présents le 15 septembre 1793<sup>1041</sup>, quatorze partirent entre le 24 septembre et le 24 octobre et leurs noms figurent dans le registre des départs du collège<sup>1042</sup>. Parmi ces quatorze enfants se trouvait Pierre-Marie-Joseph Bonnefoux de Beauregard dont le père, suspect, était en prison à Béziers. Dans ses *Mémoires*<sup>1043</sup>, il raconte les péripéties de son voyage entre Tours, où il fut déposé, et Béziers où résidait sa famille.

La majorité des 26 autres partit très probablement entre le 25 et le 31 octobre 1793 et pour ceux qui purent (ou durent) rester au-delà, Chappotin réclama les frais de scolarité.

Quant à lui, sa position se clarifia au début de 1794 puisqu'il fut nommé seul « directeur provisoire » du collège de Pontlevoy par le directoire départemental de Loir-et-

---

<sup>1041</sup> ADLC L 786, Etat nominatif des élèves nationaux existants au collège le 15 septembre 1793, y compris ceux sortis ou décédés depuis le 15 juin précédent pour servir à constater la pension à ordonner d'avance pour le quartier d'octobre de ladite année. Ce relevé comportait le nom de 40 boursiers plus celui de Haby.

<sup>1042</sup> BAG, ms 48.

<sup>1043</sup> Bonnefoux de Beauregard, *op.cit.*, p.25. Selon Bonnefoux se furent 200 élèves, chiffre très excessif, qui furent envoyés à Blois ou à Tours et de là rejoindre leurs familles.

Cher<sup>1044</sup> qui avait prononcé la dissolution du conseil d'administration du collège.

Ponchard<sup>1045</sup> quitta bientôt le collège.

### *III-5) La situation de l'école sous Garrelon et Chappotin,*

• **situation économique.** Sous les Bénédictins, on avait bénéficié d'une information à peu près continue et globale sur le temporel de l'établissement. Il n'en fut plus de même après 1791. Les informations sont plus parcellaires et l'on mesure la détérioration sensible de la situation financière de l'établissement par des échanges de lettres, des contrôles des commissaires chargés de l'examen de la situation, des remises à disposition du collège de biens nationaux ou des demandes de secours. Surtout on peut imaginer la dégradation des finances par la chute du nombre des élèves.

Dom Marquet avait fait état de départs début 1791, départs qui selon lui s'accroîtraient si son plan n'était pas retenu, ce qui le fit suspecter de vouloir ruiner le collège en cas d'échec de sa proposition. Un rapport du 2 mai 1791 établi par les commissaires du district relève cependant que le nombre des écoliers avait peu diminué et qu'il fallait pourvoir sans délai au remplacement du directeur (dom Marquet) et des professeurs insermentés. Pourtant Garrelon dès sa prise de fonction constatait qu'une vingtaine d'enfants étaient partis récemment et que d'autres départs étaient annoncés. Il avait raison de s'alarmer car le « nombre des écoliers qui montait l'année dernière à 230 se trouve réduit en ce moment à environ 140, d'où il résulte un déficit considérable dans la recette<sup>1046</sup>. Pour aider les finances du collège le directoire indiqua « que pour cette année seulement et sans tirer à conséquence il est à propos d'autoriser le sieur Garrellon, directeur dudit collège à percevoir les fruits et revenus des biens des domaines dépendants de la ci-devant manse abbatiale desquels la vente a été suspendue dans le département ». Il est probable que cette mesure fut reconduite les années suivantes car la situation ne s'améliora pas. Le point relatif à la perte de la manse fut repris par le même directoire en juin 1792 qui ajoutait « que la diminution du nombre des élèves jointe à la cherté des denrées de toutes espèces donnent lieu de craindre que ces

---

<sup>1044</sup> ADLC, L 780/2.

<sup>1045</sup> ADLC, L 785, lettre de Chappotin, directeur de Pontlevoy, au citoyen Belnou-Villiers, administrateur du département de Loir-et-Cher, en date du 28 germinal an III (17 avril 1795) demandant l'autorisation de renvoyer Faulknor, professeur d'anglais. Ce bref courrier nous éclaire sur l'appréciation portée sur trois professeurs (ou anciens) « enragés » : « *Je m'adresse à vous pour vous prier de rendre un service bien important à l'Ecole de Pontlevoy, celui de la débarrasser d'un bien mauvais sujet qu'Hézine y a placé et qui est digne de son patron. Cet individu est le nommé Faulknor, maître d'anglais et le dernier terroriste qui soit encore au Collège depuis le départ du citoyen Ponchard* ».

moyens ne se trouvent au-dessous de ses besoins », la vente de ces biens ayant été suspendue.

Le district de St.-Aignan avait déjà confirmé une demande de la municipalité autorisant le directeur du collège à « toucher (...) les fruits et revenus de la métairie de la Boullerie et de la grange et autres domaines et biens dépendants de la ci-devant manse conventuelle ». Une partie des biens du collège avait été sortie de son patrimoine lors de l'affectation des biens nationaux appartenant au clergé.

Les élèves n'étaient plus que 125 le 6 août 1792, et parmi eux, un peu plus d'un tiers de boursiers (45 le 16 juillet 1792) dont la pension était restée fixée à 700 livres. Ce chiffre tomba à 114 en janvier 1793 dont 42 « élèves de la nation ».

Il fallait que le collège demande des aides, ce qui était possible en application de la loi du 29 mai 1792 qui prévoyait des secours provisoires aux collèges ayant perdu des revenus en raison de la suppression de la dîme et des droits féodaux. Dès le 16 juillet 1792, le directoire du département décida, au vu de la situation, de l'augmentation du prix des denrées et alors que « pour des raisons de prudence le prix des pensions » n'avait pas été relevé, de solliciter pour couvrir le déficit de 1792 un secours extraordinaire de 10.000 livres. Ce secours lui fut refusé.

Le collège prit aussi des mesures d'économie qui ne furent pas très populaires auprès des professeurs et qui expliquent, pour partie, les difficultés qui apparurent avec Garrelon, comme on l'a noté précédemment. Ce dernier en effet supprima deux postes de maîtres de quartier et celui de secrétaire du collège ; le prix de la pension des professeurs et préfets logés et nourris fut revu à la hausse, de même que les loyers des appartements loués. Les professeurs recrutés en remplacement de ceux qui étaient partis aux armées ne touchèrent que les deux tiers de leur salaire et, quant au salaire des professeurs, il était payé avec retard.

Les mesures préconisées par Garrelon dans son règlement<sup>1047</sup>, adopté le 21 décembre 1792 par le département pour réduire les dépenses, déclencha l'hostilité des professeurs qui avaient pourtant proposé auparavant une réduction de leur salaire. Ce règlement applicable dans les collèges de Blois, Vendôme et Pontlevoy proposait d'amputer la totalité de la rémunération hebdomadaire des professeurs s'ils s'absentaient une journée<sup>1048</sup>. La durée des cours était portée à 6 heures pour ceux qui enseignaient le latin et à 7 heures pour les maîtres d'exercice ; le résultat aurait été une réduction du nombre d'enseignants. Les professeurs

---

<sup>1046</sup> ADLC, L 779/24, ADB, 63/15h.

<sup>1047</sup> ADLC, L 107.

<sup>1048</sup> C'était aussi un moyen de réduire l'absentéisme des maîtres.

protestèrent, envoyèrent des pétitions et soulevèrent l'incompatibilité du règlement avec la loi. Ils obtinrent gain de cause en février 1793.

La trésorerie du collège était très tendue pour plusieurs raisons. Il y avait de plus en plus de retard dans le paiement des pensions malgré les relances effectuées par le directeur de l'école puis le commissaire du district. L'Etat lui-même payait avec retard les quartiers de pension. Le collège, pour alléger ses dépenses, demanda au ministère de la Guerre de prendre en charge les salaires des professeurs. La réponse ne se fit pas attendre. Le 13 août 1793, le ministère informait les administrateurs composant le directoire du département de Loir-et-Cher qu'il « n'est point chargé (...) de pourvoir au paiement des professeurs des collèges militaires, les professeurs et toutes les administrations de ces collèges n'ont jamais été à sa nomination ». Il rappelait que le décret du 8 mars ne fait aucune distinction entre les professeurs des maisons d'instruction et que les professeurs sont payés par le receveur et « sur les ordonnances des directoires de district ».

La situation était très difficile et l'on dispose de peu de chiffres significatifs. Toutefois l'on connaît les recettes et les mises pour la période juin 1792-16 février 1793. Les recettes s'élevèrent à 59.709 livres et les mises à 67.059 livres soit un déficit de 7.350 livres<sup>1049</sup>. Pour illustrer la situation critique du collège, il faut rappeler qu'en 1784 les recettes annuelles atteignaient le chiffre de 159.880 livres et les mises 151.570. Sur une base annuelle, on était passé d'un surplus de 8.300 livres à un déficit proche de 11.800 livres. L'état des dettes actives, des dettes et des rentes n'était pas donné mais il n'avait plus grand sens, une partie des dettes était sur la tête d'autres établissements religieux et quant aux personnes physiques, il était difficile de savoir ce qu'il était advenu de certaines d'entre elles.

Pour redresser la situation financière, Garrelon majora le prix de la pension de 100 livres, regrettant de ne pas avoir été autorisé à le faire un an plus tôt. Le 3 février 1793, le quartier de janvier n'ayant pas encore été versé par le ministre, il écrivait aux administrateurs du département : « Enfin citoyens, il faut du secours, sous huit jours, je le répète, ou le collège de Pontlevoy est perdu, en fait bientôt écrasé de dettes ». A cette date, il ne restait que 1.500 livres en caisse et la plupart des salaires n'avaient pas été payés depuis deux mois.

La situation financière était tellement dégradée que W. Frijhoff relate que fin 1792, début 1793, il fut envisagé de céder les bâtiments à des Quakers irlandais qui « avaient

---

<sup>1049</sup> Il faut ajouter que les religieux ne se faisaient pas payer et que l'abbaye versait une contribution au collège pour leur entretien et leur nourriture. Ces ressources là disparurent. Les nouveaux responsables l'avaient peut être oublié.

projeté d'installer « une maison d'industrie » dans le département<sup>1050</sup> ».

L'affaire ne se fit pas. Quels expédients furent alors trouvés ? On ne le sait pas mais le collège survécut.

• **éducation et élèves.** Il faut relever qu'à partir de fin 1790 on dispose de peu d'informations sur les boursiers du roi, à l'exception du registre des sorties tenu par le collège, de façon de moins en moins sûre<sup>1051</sup>. On trouve cependant le « dernier état des enfans agréés par le roi » pour être élevés à l'Ecole militaire de Pontlevoy<sup>1052</sup>. Il comporte trois noms, ceux de Constantin Ysambert, Alexandre-Marie Daën de Kerménénan<sup>1053</sup> et de Pierre-Victor d'Alluyaud d'Ormay. Seuls deux : Ysambert et d'Alluyaud d'Ormay se rendirent à Pontlevoy et y arrivèrent respectivement les 23 mai 1792 et 31 mai 1792. Un autre élève arriva ensuite, il s'agit de Haby, probablement nommé par le citoyen Audoin, adjoint du ministre de la guerre, installé à Pontlevoy le 21 avril 1793 mais écarté de la liste des boursiers du roi (comme mentionné dans l'avertissement). Le 11 mai 1793<sup>1054</sup>, Audoin avait écrit au sujet de « l'incivisme d'un grand nombre d'élèves de la fondation des écoles militaires » et avait déclaré « que les places qu'occupent ces rejetons d'une caste, autrefois privilégiée, ne peuvent leur être conservés qu'autant qu'ils s'en rendent dignes (...). Dans les circonstances où se trouvent la chose publique, ces places appartiennent à tous les enfans des citoyens qui, tenant moins à leur existence qu'à la liberté de la Patrie (...) lui font, de leurs corps, un rempart contre le despotisme qui la menace ; il serait souverainement injuste de les priver de cette récompense... ». Cette proposition fut confirmée par une circulaire du ministère de la Guerre du 16 juillet relative à l'admission « dans les maisons d'éducation (des) enfans des citoyens qui se sont enrôlés pour les frontières<sup>1055</sup> ».

On recense peu d'informations sur les difficultés rencontrées, sur les notes, sur les modifications apportées au contenu de l'enseignement. Toutefois, les non-dits de la période précédente sur certains sujets disparurent. En juillet 1792, un élève, Jean-Baptiste Thomas accusa un professeur, Charles Delaon, d'attentat à la pudeur. Il s'ensuivit des enquêtes, des interrogatoires, des échanges de correspondance innombrables entre le directeur du collège,

---

<sup>1050</sup> Frijhoff (Wilhem), *op. cit.*, p. 35.

<sup>1051</sup> Selon les registres du collège, il aurait dû y avoir 49 élèves présents en octobre 1793, il n'y en avait que 40, une seule sortie, comme on l'a déjà mentionné, fut enregistrée entre le 4 mai 1791 et le 21 mars 1793.

<sup>1052</sup> ADLC, L 786/2.

<sup>1053</sup> Originaire du pays de Saint-Brieuc, il ne se rendit pas à Pontlevoy.

<sup>1054</sup> ADLC, L 786/5.

<sup>1055</sup> *Ibid.*, L 786/10.

les administrateurs du district de St.-Aignan, de la municipalité de Pontlevoy, les administrateurs départementaux et avec les professeurs qui attestèrent que « M. Delaon a toujours donné des preuves de la plus grande intégrité de mœurs ». Cette affaire dura tous les mois d'été car le 30 septembre 1792, Garrelon écrivit au procureur syndic du district de St.-Aignan que Charles Delaon avait démissionné<sup>1056</sup>.

Quant aux élèves, ils devinrent un instrument entre les mains de l'administration ou un argument économique pour la survie du collège. Les querelles entre les religieux et les maîtres laïcs, puis les mesures d'intimidation prises à leur encontre (pose de sentinelles ou interdiction de partir du collège) ne pouvaient que les alerter et les inciter à demander à leurs parents de les reprendre.

De même, l'absence de professeurs<sup>1057</sup>, les départs de certains d'entre eux au front, leur remplacement<sup>1058</sup>, les incertitudes sur leur présence réelle au collège et leur souhait d'enseigner ou non, ne pouvaient qu'aggraver la situation. Ainsi Hésine<sup>1059</sup>, administrateur du département de Loir-et-Cher, retrouva son emploi de professeur de mathématiques au collège par un arrêté du 15 novembre 1792<sup>1060</sup>. Elu administrateur du district de Blois, et bien que n'exerçant pas, il demanda à nouveau, le 15 janvier 1793, à conserver son emploi à Pontlevoy<sup>1061</sup>. Il fut remplacé provisoirement par un nommé Bouchard mais selon une lettre écrite à ses collègues par un des membres du directoire, Bouchard « n'est point professeur de mathématiques du collège de Pontlevoy ». La confusion ne pouvait être plus grande.

L'enseignement des mathématiques et d'autres matières ne fut pas assuré avec régularité durant toute cette période. D'autres événements improvisés qui désorganisaient la vie du collège eurent aussi lieu après le début de l'insurrection vendéenne au printemps 1793.

---

<sup>1056</sup> *Ibid.*, L 785/ 26 à 46.

<sup>1057</sup> *Ibid.*, Garrelon se plaint le 20 janvier 1793 du fait que les enfants n'aient pu bénéficier des leçons de Bonnet, maître de violon, depuis deux ans, en raison de sa cécité et relevait qu'il n'était plus paru au collège depuis 14 mois. ADLC, L 785.

<sup>1058</sup> « Les places de professeurs de cinquième, de langue anglaise et d'escrime » étant devenues vacantes, il fut annoncé, en 1792, par voie d'affiche qu'un concours serait organisé pour pourvoir à leur remplacement. A cette occasion Godeau fut retenu pour « remplir la chaire de cinquième », le 19 novembre 1792. ADLC, L 779/25 et L 785/5.

<sup>1059</sup> Bouis (R), « Le patriote Pierre-Nicolas Hésine et les babouvistes sous l'Empire et la Restauration », in *Bulletin de la société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, années 1969, 1970-1973*. Pierre-Nicolas Hésine fut professeur de mathématiques à Pontlevoy. Il adhéra dès le début aux idées de la Révolution. Jacobin, Montagnard, membre du Comité de surveillance républicaine, administrateur du département de Loir-et-Cher puis du district de Blois, il fut le « mentor » de Ponchard, de Faulknor, etc. En 1796, il participa à la conspiration des Egaux de Gracchus Babeuf. Il fut jugé par la Haute cour de justice de Vendôme en 1797. Le verdict fut clément car sur les 64 accusés, seuls deux furent exécutés. Hésine fut acquitté.

<sup>1060</sup> ADLC, L 785/22.

<sup>1061</sup> *Ibid.*, L 785/19.

Dumont, surnommé le Père la Montagne, entreprit de rassembler des citoyens, professeurs ou non, pour aller rejoindre à Tours les forces républicaines. Arrivés dans cette ville, les professeurs furent invités fermement à faire demi-tour et à se consacrer à leurs occupations, la place des professeurs étant alors au collège.

Toute cette effervescence peut justifier le retrait de pensionnaires ordinaires qui payaient une pension élevée et recevaient un enseignement incertain. Depuis la chute de la monarchie, et même un peu avant, la situation était devenue la même pour les boursiers qui auparavant, s'ils quittaient le collège avant la fin de leur cursus, ne pouvaient prétendre à percevoir la pension de 200 livres qui était attribuée à tous les élèves sortant avec l'approbation du roi. Un certain nombre de familles passèrent outre.

L'enseignement était fortement perturbé et la discipline très relâchée. Les élèves profitaient de cette liberté comme le relate Bonnefoux dans ses *Mémoires* en rapportant des incursions inopinées à Montrichard. Il y mentionne que les élèves exigeaient « des semaines entières de congé qu'on n'osait [leur] refuser<sup>1062</sup> » et soutient qu'à la moindre punition, ils cassaient les vitres. Peut-être y a-t-il quelque exagération dans ses propos mais le délabrement du collège s'accroissait de jour en jour.

L'interdiction qui fut faite aux élèves de quitter le collège ne manqua pas de les inquiéter. Le 28 mai 1793, Audoin, du ministère de la Guerre, adressa un courrier au directoire départemental de Loir-et-Cher<sup>1063</sup> pour interdire qu'on laisse partir les élèves « réclamés par leurs parents », ce qu'avait fait le collège de Pont-à-Mousson et il n'hésitait pas à écrire que si cet acte « était imité, il fournirait aux pères émigrés, une grande facilité, pour retirer leurs enfants, qui dans ce cas, sont des ôtages (sic) précieux ». Le 7 octobre 1793, pour prévenir d'éventuels départs liés à l'éviction proche de Garrelon, le Comité Révolutionnaire et de Sureté générale de Loir-et-Cher demanda à la municipalité de Pontlevoy d'interdire au citoyen Jolivel, sous-directeur, « sous (sa) responsabilité de faire partir aucun des élèves pensionnaires outre les militaires sans l'avis dudit comité de surveillance ». La Commune de Pontlevoy communiqua cette interdiction le 8 octobre. Cet ordre était contraire à la lettre du ministère de la Guerre du 19 septembre 1793 et, à la date du 8 octobre, cinq boursiers étaient déjà partis.

En outre, la suspicion envers les boursiers du roi était forte. On a déjà cité la lettre de Xavier Audoin du 11 mai 1793. Dans cette lettre, il se plaignait de l'incivisme d'un grand

---

<sup>1062</sup> Bonnefoux, *op. cit.*, p. 25.

nombre de boursiers du roi et demandait aux administrateurs du département de Loir-et-Cher de faire vérifier par les directoires des districts de Pontlevoy et de Vendôme « les détails les plus exacts sur la conduite et les sentiments des élèves de la fondation de l'école militaire » dans les dits collèges. Sa demande fut satisfaite et une enquête fut effectuée le 22 mai<sup>1064</sup> par Charles Terriet, commissaire nommé par le district à fin de vérifier le civisme et la conduite des élèves et « se procurer des renseignements certains ». Les professeurs l'ont assuré qu'aucun des élèves n'avait manifesté jusqu'à présent des sentiments contraires à la révolution ». Ensuite, il se rendit dans chaque classe et dans chacune annonça : « nous avons demandé que les élèves militaires sortissent des rangs afin qu'ils sentissent mieux que c'était à eux particulièrement que nous avons à parler ». Il leur fit lecture de la lettre du ministre et tant le directeur que les professeurs affirmèrent que les élèves « n'avaient cessé jusqu'à présent de montrer des sentiments convenables à la révolution ». Au cours de la même visite, il fut informé que certains élèves militaires (huit sont cités) « ne faisaient aucun progrès, les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne se point donner au travail » ; il les menaça alors d'être renvoyés et remplacés si par leur travail et leur application « ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la nation envers eux ». La méthode suivie n'était pas de nature à inciter les enfants, dont certains étaient encore très jeunes, à faire part de leurs sentiments réels et il n'était pas non plus souhaitable pour les professeurs qu'ils montrent qu'ils n'avaient pas inculqué les valeurs républicaines à leurs élèves. Ce rapport bienveillant du commissaire fut avalisé par le district puis par le directoire du département qui l'adressa au ministère de la Guerre le 29 mai 1793<sup>1065</sup>.

Le constat sur la tranquillité du collège est contredit par un rapport établi par Ponchard le 23<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année républicaine<sup>1066</sup> (soit très vraisemblablement le 14 octobre, Garrelon ayant été destitué le 13, à défaut ce serait le 23 septembre 1793 mais cette date n'expliquerait pas certains propos de Ponchard), soit peu de temps après la visite de Terriet. Il relatait des incidents qui se produisirent tôt le matin dans les deux premières cours du collège où les élèves firent beaucoup de tapage et l'insultèrent ainsi que quelques autres maîtres en les accusant « d'avoir dénoncé les moines dans le dessein de (nous) mettre à leur place afin de piller la maison ». Ils dirent que « le département empêchait leurs parents de les retirer du collège, qu'on arrêtait toutes les lettres, qu'on les nourrissait mal ». Ponchard

---

<sup>1063</sup> ADLC, L 786/9

<sup>1064</sup> *Ibid*, L 786/6

<sup>1065</sup> *Ibid*, L 786/8.

accusa les moines (Garrelon et Jolivel) d'avoir « embouché les élèves espérant qu'ils feraient une insurrection qui retomberait sur nous [il avait déjà porté la même accusation contre dom Marquet et les autres religieux en 1791] mais ils ont été bien trompés ». Ils menacèrent les élèves d'incarcération, d'écrire au comité révolutionnaire de Blois, punirent deux instigateurs, ce qui les ramena à la raison. Ponchard se flatta d'avoir ramené le calme en s'engageant à « réparer tous les sujets de plainte qu'ils (nous) ont portés contre Garrelon » et écrivit « le diable seroit bien fin s'il pouvait me tromper après toutes les mesures que j'ai prises pour empêcher la désorganisation du collège ». Mais surtout, apprenant d'un maître la signature de l'arrêté du comité qui relevait Garrelon de ces fonctions, il eut des transports de joie et s'écria « Vive la République, les moines sont foutus<sup>1067</sup> ».

Quelques jours après, les boursiers du roi quittèrent définitivement leur collège, réduisant encore plus le nombre d'élèves présents, abandonnant un établissement où les derniers mois furent certainement très pénibles, laissant leurs camarades pensionnaires ordinaires, encore pour quelque temps, sous la conduite de « montagnards » et le collège sous le contrôle suspicieux des commissaires des municipalités ou des différents directoires de district et de département.

Qu'advint-il d'eux, qu'était-il advenu de leurs condisciples partis quelques années plus tôt ?

---

<sup>1066</sup> ADB, 63/15h.

<sup>1067</sup> Souligné dans le texte.

## Chapitre X

### Que sont les boursiers du roi devenus ?

Ce titre, inspiré d'un vers de Rutebeuf<sup>1068</sup>, constatant et regrettant l'absence de ses amis, introduit un dernier chapitre consacré à la vie de jeunes gentilshommes, près de 220 ans après la dispersion des derniers d'entre eux.

La vie des boursiers du roi à laquelle il a été consacré, avec grand intérêt, tant d'heures était restée à ce jour, peu connue. Il a semblé nécessaire de laisser un témoignage de leur existence, de leur rôle et de leur destin.

Que de déchirements ont dû connaître ces enfants, mis en pension loin de chez eux, certainement souvent contre leur gré, sans espérance de revoir leurs parents pendant plusieurs années, parfois plus de quatre ou cinq ans, pas même pendant quelques courtes vacances d'été ! Ils furent envoyés au régiment pour la plupart à l'âge de 15 ou 16 ans et plongés très rapidement dans un bouleversement de pensée, de repères, dans l'effervescence de la Révolution avec obligation d'opter pour un camp, risqué quel que soit leur choix.

Avant d'abandonner l'Ecole royale militaire de Pontlevoy, il était normal de

---

<sup>1068</sup> Rutebeuf (1230 ?-1280), poète qui vécut sous le règne de Saint Louis. Auteur de plusieurs complaintes : la *Complainte de Constantinople*, la *Complainte d'outre-mer* et la *Complainte Rutebeuf* dans laquelle se trouvent ces vers très connus :

*« Que sont mes amis devenus  
Que j'avais de si près tenus  
Et tant aimés ? (...)  
Ce sont amis que vent emporte  
Et il ventait devant ma porte ».*

Exprimant son pessimisme, le poète s'interroge sur la destinée. Quelle fut, en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la destinée des boursiers du roi, appartenant à une génération perdue, partagés entre leur fidélité au roi et leurs obligations vis-à-vis de la Nation ? Pouvaient-ils dire, comme Rutebeuf, dans l'espoir d'un avenir meilleur :

*« L'espérance du lendemain  
Ce sont mes fêtes ».*

s'intéresser à ceux qui y vécurent, de se pencher sur leur parcours et pour certains d'entre eux de décrire une carrière, militaire ou autre, qui marqua les esprits ou qui connut une certaine notoriété.

On ne peut davantage, même dans un chapitre dédié aux boursiers du roi, omettre de rendre hommage à un Bénédictin de Saint-Maur qui consacra toute son énergie à leur éducation, à la défense et à la survie d'une école dont il avait la charge, le dernier d'entre eux : dom Marquet.

## **I - L'affectation des boursiers du roi**

Louis XV, par son édit de création de l'Ecole royale de Paris en janvier 1751, avait prévu de donner une formation à de jeunes gentilshommes mais n'avait pris aucun engagement quant à l'affectation de ces jeunes gens dans les troupes, à leur sortie de l'Ecole. Dans les faits, ils furent engagés mais certains attendirent souvent quelques mois, parfois beaucoup plus, avant de rejoindre un régiment qui, faut-il le rappeler, était la propriété d'un colonel qui pouvait choisir ses officiers.

Les réformes de Saint-Germain améliorèrent les choses, sans les résoudre totalement, pour deux raisons.

La première réforme qu'il mit en place était très importante pour le placement futur des élèves. L'ordonnance en date du 25 mars 1776 portait *Suppression de la finance de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards et troupes légères*. Cette abolition de la vénalité était acquise en quasi-totalité, au début de la Révolution, pour l'infanterie et à un moindre degré pour la cavalerie. La question ne se posait pas pour la marine où la vénalité des charges n'existait pas et où le roi disposait de la nomination des officiers.

Désormais la nomination des officiers d'infanterie allait être soumise aux décisions du roi, sauf à ce que les colonels acceptent d'emblée la candidature des jeunes officiers ou des cadets-gentilshommes ou que les familles s'en chargent.

La seconde raison, s'inscrivant dans la même volonté d'ouverture des régiments aux jeunes cadets, résulte de l'application d'une autre ordonnance du 25 mars 1776 portant création de mille deux cents emplois de cadets pour toute l'armée. Chaque compagnie devait accueillir un cadet (soit mille pour les compagnies d'infanterie et deux cents pour les troupes montées), la priorité étant donnée aux élèves sortant des Ecoles royales militaires. Les compagnies rattachées à la maison du roi, à la gendarmerie et les Cent-Suisses n'étaient pas

concernées par cette ordonnance. Elle fut complétée le 20 août par un *Règlement concernant les Cadets-gentilshommes créés dans les troupes du roi par l'ordonnance du 25 mars 1776*.

Par ailleurs, Saint-Germain qui n'appréciait pas l'Ecole militaire avait décidé de sa fermeture et de la dispersion des élèves le 1<sup>er</sup> février 1776 par une *Déclaration portant règlement non seulement sur l'éducation que recevront à l'avenir les élèves de l'Ecole royale militaire, mais encore touchant l'administration des biens et effets de cet établissement*. Les difficultés d'utilisation des bâtiments devenus disponibles mais aussi la réflexion qu'une école supérieure accueillant les élèves choisis dans les Ecoles royales militaires de province pouvait présenter un intérêt conduisit à la réouverture de l'Ecole royale de Paris. Les deux textes du 17 juillet 1777 étaient constitués d'une *Ordonnance portant établissement d'un corps de cadets et d'un cours d'instruction à l'hôtel de l'Ecole royale militaire* et d'un *Mémoire instructif sur les conditions requises pour être admis moyennant une pension dans le corps des Cadets-gentilshommes établi à l'hôtel de l'Ecole royale militaire*. Ce deuxième texte introduisait des pensionnaires payant une pension élevée, 2.000 livres, sans compter 400 livres de frais d'équipement, à côté des meilleurs boursiers provenant des écoles de province pour y compléter leur formation. Ces derniers, nommés par les inspecteurs, comme on l'a dit, devaient s'être fait remarquer par leur conduite, leurs progrès en cours de scolarité et leur aptitude aux mathématiques. C'était là le moyen de récompenser les mérites et d'affermir les talents comme le souhaitait le ministre, même si parfois il y eut d'autres critères de choix.

Le rétablissement de l'Ecole de Paris était de nature à provoquer l'émulation tant entre les différentes écoles qu'entre les boursiers, le concours annuel prévu dès 1777 par Saint-Germain n'ayant jamais eu lieu. L'Ecole de Paris accueillait normalement les élèves entre 14<sup>1069</sup> et 16 ans, pour une période de deux ou trois ans, mais entre 15 et 17 ans environ pour la plupart des boursiers ; elle facilitait, en l'étendant dans le temps, le placement des futurs officiers du roi, d'autant que certains d'entre eux poursuivaient des études d'ingénieur dans les armes savantes à Mézières (génie), à la Fère (artillerie) ou, plus tard, dans les écoles de Vannes ou d'Alais pour la marine.

Les autres élèves des écoles militaires de province se rendaient, quant à eux, dans les régiments ou dans la marine avec des grades variables ou encore se rendaient à Brienne ou à Pont-à-Mousson pour y suivre les cours d'artillerie ou du génie.

---

<sup>1069</sup> Des élèves étant admis de fait dès l'âge de 13 ans, le marquis de Ségur décida le 31 août 1782 d'abaisser l'âge d'admission à 13 ans, in L. Hennet, *Les compagnies de cadets-gentilshommes*, Paris, Beaudoin, 1889, *op. cit.*, p. 97. Cet abaissement de l'âge d'entrée bénéficiait nécessairement aux pensionnaires ordinaires.

Il n'en restait pas moins, malgré ces différentes mesures, que le placement des élèves prenait parfois du temps, beaucoup de temps. Déjà en août 1776 il avait été décidé que les Pages ne seraient placés dans les troupes en qualité d'officiers qu'après cinq ans révolus de services en qualité de pages, contre trois ans précédemment. En témoigne également une lettre du chevalier de Kéralio<sup>1070</sup> adressée au marquis de Ségur le 3 décembre 1781<sup>1071</sup> : « Permettés que je plaide la cause des élèves pensionnaires qui sont au nombre de 1.133 dans nos écoles militaires, et dont 70 d'entre eux sont sortis depuis trois ans pour entrer dans le génie, l'artillerie ou la marine. Le roi, dans son règlement du 28 mars 1776, leur a promis de les employer dans ses troupes, ses ministres ont confirmé ces promesses : j'ose les réclamer et n'ai rien de plus à ajouter aux raisons contenues dans le mémoire ci-joint ». Cinq ans après les divers règlements de Saint-Germain, le placement des élèves restait délicat.

Toutefois, et même si cela fut exceptionnel, comme en 1790 et 1791, époques où les circonstances étaient particulières et où l'attentisme pouvait se justifier, des élèves ont été renvoyés dans leurs familles « en attendant qu'ils puissent avoir de l'emploi dans les troupes ». En octobre 1791, on leur écrivit « pour savoir s'ils étaient ou non dans l'intention d'accepter les places qui pourraient leur être accordées ». Les réponses furent diverses, la situation s'étant détériorée. Il faut également mentionner que selon J-M-J. de La Guerrande, on leur avait fait la promesse de leur donner un brevet de sous-lieutenant sans être attachés à aucun corps<sup>1072</sup>. Il n'est point dit s'ils jouirent après leur départ « des avantages attachés à la qualité d'ancien élève de Sa Majesté », c'est-à-dire d'une allocation annuelle de 200 livres.

### *I-1) Les boursiers du roi à l'Ecole de Paris*

Selon G. d'Aviau de Ternay, l'Ecole royale militaire de Paris aurait accueilli, boursiers et pensionnaires confondus, 558 cadets en dix ans mais il indique que, selon Hennet

---

<sup>1070</sup> Kéralio (Agathon Guinement de), (1723- 1788). Volontaire à l'âge de 15 ans au régiment de Poitou, capitaine au régiment des grenadiers de France en 1752. En 1761, il fut nommé gouverneur de Charles II Auguste de Palatinat-Deux-Ponts et de Maximilien de Deux-Ponts. En 1772, il reçut le grade de feld-maréchal lieutenant de l'armée de Bavière. En décembre 1773, il fut sous-inspecteur à l'Ecole de Paris et fut maintenu à ce poste en 1776, en charge de l'inspection de toutes les écoles. En mars 1780, il était nommé maréchal de camp. Il se retira en 1783 au profit du chevalier Reynaud de Monts. Il était chevalier de Saint-Louis depuis 1756 et Grand cordon de l'ordre du mérite de Saint-Michel de Bavière.

Son frère, Louis-Félix de Kéralio, sous-directeur des études à l'Ecole de la plaine de Grenelle en 1758, y enseignait la tactique militaire. Il fut réformé en 1758. Il était membre associé de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il dirigea la rédaction des quatre volumes « Art militaire » de *l'Encyclopédie Méthodique*, parus entre 1784 et 1787.

<sup>1071</sup> SHD, Ya 157.

<sup>1072</sup> SHD, 2 Ye 2042.

et Defaucompré, l'Ecole en aurait reçu 594<sup>1073</sup>. Ne pouvant se prononcer sur l'un ou l'autre de ces deux chiffres, on a retenu celui de 558 cadets car le nombre d'élèves de Pontlevoy partis à Paris est identique à celui retenu par Ternay.

Les douze écoles de province envoyèrent 332 élèves à Paris soit près de 60% du total des élèves reçus. Si on s'intéresse aux élèves de chaque école, on est surpris de trouver aux premières places Rebais et Beaumont qui n'étaient pas les écoles les plus réputées et qui virent 41 et 38 de leurs boursiers être retenus. Sorèze se situe au même niveau que Beaumont mais a dû accueillir plus de boursiers que Beaumont puis viennent Pontlevoy avec 32 élèves, Effiat avec 31, Vendôme et Tyron 28 chacune, Tournon, 24 élèves, Brienne, 22, Pont-à-Mousson, pourtant réputée, 20, Auxerre, 18 et enfin La Flèche, 12. Ces chiffres méritent d'être commentés et nuancés car il s'agit de chiffres absolus. La Flèche qui avait vocation à préparer les élèves à la judicature ou à la vie ecclésiastique n'envoyait que de façon exceptionnelle des élèves à l'Ecole royale militaire de Paris. De la même façon, Tournon qui accueillit, temporairement, moins de boursiers du roi que les autres écoles, ne pouvait espérer en envoyer autant à Paris. Le nombre d'élèves admis en qualité de cadets-gentilshommes à Paris comparé au nombre d'élèves ayant suivi une scolarité complète donnerait probablement une meilleure idée de la « performance » de chaque école.

Le cas de Pontlevoy illustre bien les difficultés à avoir une perception juste de la situation. Sur 172 élèves accueillis, 32, soit 18,6%, partirent à Paris<sup>1074</sup> ce qui *a priori* est médiocre. En réalité, seuls 89 élèves eurent un cursus complet et dans ce cas le pourcentage d'admis est presque le double, 36%. Qu'en est-il des autres écoles ? Combien de boursiers admirent-elles ? Combien de boursiers furent dispersés en 1793 ? Combien étaient morts durant leur scolarité ?

La répartition pour Pontlevoy est la suivante : 6 élèves décédés, 2 renvoyés officiellement, 6 élèves partis rejoindre leur famille avant fin 1790 (en fait renvoyés), 4 élèves partis à La Flèche, 2 élèves ayant embrassé la vie ecclésiastique, 58 élèves partis à compter de 1790 à la demande de Paris ou de leurs parents, 5 élèves pour lesquels aucune information n'a été trouvée quant à leur destination (il s'agit de 5 élèves arrivés en 1776, en provenance de La Flèche et partis entre mai et septembre 1778). S'agit-il d'une négligence des religieux qui n'ont point mentionné leur affectation dans le registre des départs ou est-ce

---

<sup>1073</sup> Ternay (G d'Aviau), *op. cit.*, point 48, année 1786. Dans sa thèse, O. Paradis retient le chiffre donné par Hennet.

pour une autre raison ? Cette lacune dans l'information n'ayant pu être comblée (il est toutefois certain qu'aucun n'alla à l'École royale militaire de Paris), il a été considéré qu'ils n'avaient pas terminé leur cursus scolaire. Si l'autre hypothèse était retenue, le pourcentage de boursiers accueillis à Paris serait ramené à 34%. Mais l'étude des boursiers du roi ne peut porter que sur 89 élèves.

### *I-2) Le rôle des inspecteurs dans les affectations des boursiers*

L'affectation des boursiers relevait bien naturellement des prérogatives royales. Pour se déterminer, il était demandé à l'inspecteur de dresser un rapport après la visite annuelle qu'il effectuait dans chaque école. Il donnait le nom des élèves à envoyer à l'École royale militaire de Paris pour y recevoir une éducation supérieure et proposait celui de ceux à placer dans des régiments ou, à certaines périodes, à diriger vers Brienne ou Pont-à-Mousson pour préparer les examens donnant accès aux « armes savantes ». L'affectation des élèves n'était pas chose facile en raison de la variété des choix possibles entre des régiments aussi différents que ceux de la maison du roi et les régiments provinciaux, supprimés par Saint-Germain en 1776 et rétablis par Montbarey en mars 1778. Certains régiments comme les six « vieux » : Piémont, Picardie, Navarre, Champagne, la Marine, Normandie ou les « petits vieux » changeaient les perspectives de carrière. Les officiers de ces régiments avaient autorité sur leurs homologues des autres régiments<sup>1075</sup>. La difficulté était la même pour les grades qui allaient du cadet-gentilhomme au lieutenant en pied, titulaire de son grade et non réformable. A cela s'ajoutaient les demandes des familles et les recommandations mais aussi l'absence de places disponibles à certains moments. De toute façon, les nominations étaient déclenchées par le rapport annuel des inspecteurs.

Les inspecteurs, que ce soit le chevalier de Keralio puis le chevalier Reynaud de Monts<sup>1076</sup> qui lui succéda, se rendaient chaque année dans les écoles, dans le même ordre, après avoir reçu une lettre d'instruction du ministre. A l'issue de leur inspection, ils rendaient

---

<sup>1074</sup> Il faut rappeler que Brienne décida de la fermeture de l'École du Champ de Mars en 1787 et qu'elle fut effective en 1788.

<sup>1075</sup> Drévuillon (Hervé), *L'impôt du sang*, Paris, Tallandier, 2005, *op. cit.*, p. 49.

<sup>1076</sup> Reynaud de Monts (Marie-Antoine-Sérapion de), (1723- ?), était page de la Dauphine en 1754, capitaine au Royal-cavalerie en 1761, en charge de l'instruction de l'école de cavalerie de Metz en 1764 puis mestre de camp en second en 1776. Il fut appelé comme sous-inspecteur de l'École royale militaire en juin 1783 et promu maréchal de camp en 1788. Timbrune, inspecteur général de l'École ayant émigré sous la Révolution, ce fut le chevalier Reynaud de Monts qui garda la relation avec les écoles militaires et ce fut lui qui, entre septembre 1790 et le 4 mai 1791 (départ de Nogerée), signifia aux élèves de Pontlevoy d'aller rejoindre leurs familles.

un rapport général sur les 12 écoles visitées dans lequel ils formulaient des propositions générales, par exemple de n'utiliser qu'un seul livre de mathématiques dans toutes les écoles, d'en retirer le cours de Bezout et d'y imposer celui de l'abbé Bossut<sup>1077</sup>. De plus, et ce point est déterminant pour la nomination des élèves, il était établi un rapport sur les différents élèves susceptibles d'être proposés en fonction de leur âge et de leurs talents. Les archives de Vincennes possèdent les documents de Pontlevoy pour l'année 1788 et très probablement, bien que non datés, ceux de 1785. Ils comportent un rapport sur les progrès enregistrés chez certains élèves et des propositions, classant les élèves à placer. En 1785<sup>1078</sup>, un document intitulé « *Etat des élèves qui ayant atteint l'âge d'entrée dans les troupes du roi méritent d'y être admises. Dans ce nombre on a cru devoir de nommer par rang de mérites et d'application ceux qui doivent obtenir les grâces du roi* » proposait de placer 5 élèves, répartis en deux groupes, par ordre de préférence. Le premier groupe n'était constitué que de deux élèves, Blom de Beaupuy, « rien de plus sage et de plus honnête que son caractère et sa conduite. Son aptitude pour les sciences n'est guère au-dessus du médiocre ; il réussit très bien dans les arts d'agrément. Son application s'étend néanmoins à tout. Sa conduite est régulière et ses mœurs sont fort pures. En philosophie. » et Jean-Louis-Thérèse Binet de Marcognet, « il n'a pas de grandes dispositions, mais si son travail avait été soutenu, ses succès auraient été passables. Presque nul au latin ; très médiocre aux mathématiques. Il est au fond assez bon enfant mais il se sent toujours de la rudesse de ses premières mœurs. En troisième. ». Blom de Beaupuy fut nommé sous-lieutenant au Royal-Auvergne en 1785 et Binet de Marcognet sous-lieutenant en pied au Bourbonnais-infanterie en 1786.

Le deuxième groupe, « *s'il y avait de la marge après avoir déblayé 1767 et 1768. Ci-dessous sont compris ceux de 1769, qu'on pourrait placer* » était fort de 3 noms : Jean-Marie-Angélique Siochan de Kersabiec (3<sup>e</sup> à placer), nommé sous-lieutenant en pied en 1786, de Magnac de Neuville (4<sup>e</sup>), sous-lieutenant au régiment de Poitou en 1787 et de Mauvise (5<sup>e</sup>), cadet-gentilhomme à l'École royale militaire de Paris en septembre 1787.

Enfin, figurait un groupe de 4 élèves « *destinés à passer cette année à l'École de Paris* », de Saint-Cricq nommé à Paris en 1785, F. Du Pont de Chambon de Mézillac, à Paris

---

<sup>1077</sup> SHD, Ya 157, « *Résultat et observations du chevalier Reynaud de Monts après l'inspection des 12 Ecoles royales militaires réparties dans les différentes provinces du royaume, à l'époque du 1<sup>er</sup> octobre 1783* ».

<sup>1078</sup> SHD Ya 163.

en 1785, comme Charles-Marie Le Vicomte de la Villegourio. Enfin Thézan du Luc qui ne rejoignit Paris qu'en 1786<sup>1079</sup>.

En 1788, le rapport de l'inspecteur comportait 12 noms d'élèves, plus un, faisant l'objet d'une note particulière. Compte tenu de la fermeture de l'Ecole de Paris, les groupes étaient constitués différemment. Le premier groupe de quatre était inchangé (à placer dans les régiments), le deuxième, un seul élève, était normalement constitué des « *élèves destinés à passer à Pont-à-Mousson pour y faire leur cours d'étude pour l'artillerie* », le troisième de quatre boursiers comprenait « *les élèves qui méritent la grâce d'aller finir leur éducation soit à Brienne soit à Pont-à-Mousson et attendre là l'époque de leur placement* ». Ils n'allaient pas préparer l'examen du génie ou de l'artillerie mais étaient placés là en attente d'affectation et perfectionnaient leurs connaissances.

Le quatrième groupe était particulier, il recensait les « *élèves qui ne devraient plus faire nombre dans cette école* », ce qui montre qu'il était vraiment difficile de se séparer d'un boursier du roi. Il s'agissait de Calixte de La Barre et de Salignac de la Maingottrie qui ne furent l'un et l'autre renvoyés qu'en septembre et octobre 1790 quand ils partirent rejoindre leur famille. Le cinquième groupe ne comptait qu'un seul élève, Pierre-Joseph-Henry Berthelot à qui « *il a été accordé encore un an de grâce au bout duquel il a été averti que s'il ne changeait pas de conduite et ne travaillait mieux il serait renvoyé à sa famille* ». Il ne partit rejoindre sa famille qu'en septembre 1790.

La note particulière concernait Le Gac de Lansalut, sujet excellent, qui voulait entrer dans l'ordre bénédictin mais qui devait être transféré à La Flèche. Le jeune homme qui avait beaucoup de frères et sœurs, sans fortune, demandait que sa place soit attribuée à l'un de ses frères car il souhaitait « prendre son cours d'étude comme candidat à St.-Benoît-sur-Loire ». Le roi accepta la proposition ; le jeune Jean-Louis-Pierre Le Gac de Lansalut partit en octobre 1788 mais son frère Louis-Marie n'arriva qu'en 1790.

Le rôle de l'inspecteur dans l'affectation des boursiers était fondamental, intermédiaire incontournable entre l'école et le ministre. S'il n'avait pas la possibilité de les affecter dans les régiments, il avait ce pouvoir pour les envoyer à l'Ecole royale militaire de Paris, en vertu d'une lettre du 7 mai 1784 qui figurait en annexe de l'instruction générale remise lors de son inspection annuelle. Le texte est très clair « Monsieur le chevalier de

---

<sup>1079</sup> Les appréciations scolaires du chevalier Reynaud de Monts ont été reprises dans chacune des fiches.

Reynaud<sup>1080</sup> est autorisé à faire partir à la fin de l'année scholastique les élèves qu'il aura reconnus susceptibles par leurs talents, leurs connoissances et leur conduite de passer à l'Ecole de Paris, même ceux des dits élèves qui ayant quinze ans et plus annonceront par leurs progrès qu'ils ont de l'aptitude pour les mathématiques, bien entendu qu'ils auront continué depuis la dernière inspection à se rendre dignes de la grâce que Sa Majesté veut bien leur faire<sup>1081</sup> ».

### I-3) Les affectations des boursiers de Pontlevoy

Avant d'examiner en détail les nominations, on donnera les affectations et/ou les grades des boursiers du roi.

Ecole royale militaire de Paris :	32
Sous- lieutenants en pied :	8
Sous-lieutenants :	15
Cadets-gentilshommes :	5
Affectés à un régiment <sup>1082</sup> :	10
Armes savantes :	5
Marine <sup>1083</sup> :	15
<b>Total</b>	<b>90</b>

Ce décompte ne signifie pas nécessairement que les élèves partis à compter de 1790 ou renvoyés en cours de scolarité n'avaient pu trouver un régiment pour les accueillir. Le Pellerin de Gauville, rendu à sa famille le 31 juillet 1778, fut admis en qualité de volontaire au Royal-dragons la même année, cadet-gentilhomme en avril 1779 pour ensuite rejoindre le régiment de La Marche-cavalerie en qualité de sous-lieutenant en 1785. Lieutenant en 1785, il passa en 1788 aux Chasseurs du Hainaut en qualité de lieutenant surnuméraire. Chambaud de Jonchère quitta Pontlevoy en mai 1790, à la demande de son père, mais fut nommé la même année en qualité de cadet-gentilhomme dans le régiment des Chasseurs Royaux du Dauphiné. En revanche, ils ne pouvaient *a priori* bénéficier des avantages offerts aux boursiers du roi.

---

<sup>1080</sup> Reynaud de Monts, sous-inspecteur.

<sup>1081</sup> SHD, Ya 157.

<sup>1082</sup> Sans précision du grade, cadet-gentilhomme, sous-lieutenant, volontaire ?

• **les élèves de l'Ecole royale militaire**<sup>1084</sup>. L'envoi de jeunes gentilshommes à l'Ecole de Paris ne manqua pas de soulever quelques problèmes de positionnement par rapport aux élèves quittant les écoles militaires de province pour se rendre dans un régiment, en qualité de cadets-gentilshommes ou de sous-lieutenant, à l'âge d'environ 15 ou 16 ans. Les élèves se rendant à l'Ecole du Champ de Mars étaient réputés être des élèves méritants, bénéficiant d'une formation plus poussée. Or, il n'était pas exclu qu'un cadet-gentilhomme entré au régiment, à un âge identique à celui de ses camarades rejoignant Paris, soit nommé sous-lieutenant sensiblement avant eux. Des mesures furent prises pour corriger cette distorsion. La première fut décidée peu de temps après le rétablissement de l'école parisienne en juillet 1777 ; une ordonnance de Montbarey du 11 janvier 1778 précisait que les cadets-gentilshommes recevraient un brevet leur donnant rang de sous-lieutenant lorsqu'ils auraient atteint l'âge de 16 ans. Avant même d'avoir décidé d'abaisser, par un règlement en date du 26 juillet 1783, l'âge d'entrée des enfants dans les écoles militaires de province (de 7 à 10 ans au lieu de 8 à 11), le marquis de Ségur avait pris la décision le 31 août 1782 de donner ce brevet à l'âge de 15 ans. Toutefois, le brevet ne devenait « opérationnel » que pour autant que les cadets restent au moins deux ans dans la compagnie de cadets-gentilshommes<sup>1085</sup>, prévue par l'ordonnance du 18 octobre 1777, étant entendu qu'ils pouvaient mener, jusqu'à leur terme, leurs études à l'Ecole royale militaire.

Ces dispositions provoquèrent une autre demande des cadets sous-lieutenants. Ne devaient-ils pas avoir la préséance sur les Pages ? Cette question fut soumise au comte de Brienne<sup>1086</sup> le 14 juillet 1788<sup>1087</sup>. Les Pages, placés dans les régiments, étaient considérés comme des officiers, dès l'âge de 15 ans. Ils en tiraient un certain nombre d'avantages, notamment pour le calcul de l'ancienneté, pour l'obtention de la croix de Saint-Louis ou l'avancement aux grades supérieurs. De plus, « nommés à dates égales à des emplois, ils prennent rang sur leurs concurrents, sans tirer au sort ». Il en était de même pour les élèves de l'Ecole militaire. Les Pages soutenaient qu'en cas de concurrence, ils avaient rang sur les élèves. « La difficulté est pour les élèves qui étaient cadets-gentilshommes dans la compagnie

---

<sup>1083</sup> Tous grades confondus, volontaire, élèves de Vannes ou d'Alais, aspirant-garde ?

<sup>1084</sup> Tout ce qui a trait aux dates d'entrée et de sortie des élèves de l'ERM et souvent à leur affectation a été emprunté au *Dictionnaire biographique* de G. d'Aviau de Ternay, *op. cit.*.

<sup>1085</sup> La compagnie, organisée selon le modèle du régiment, ne comprenait que 6 cadets en janvier 1788, 34 au 1<sup>er</sup> avril mais 60 en septembre ; le chiffre de 100 cadets, répartis en quatre classes fut atteint en mai 1780, et celui de 150 en octobre 1781. In L. Hennet, *op. cit.*, p. 101.

<sup>1086</sup> Sarmant (Thierry), pour la biographie du ministre, *op. cit.*, p. 484-490.

<sup>1087</sup> SHD, Ya 157.

des cadets gentilshommes et dont la plupart avaient rang de sous-lieutenant ». En effet, les élèves de l'Ecole prétendaient qu'étant brevetés en qualité de cadets et de sous-lieutenants, ce qui n'était pas le cas des Pages, ils devaient avoir la préséance. De leur côté, les Pages rétorquaient que l'usage leur avait conféré le rang d'officier dès l'âge de 15 ans, « en vertu de ce qu'ils servent le roi et la famille royale » tandis que les « cadets-gentilshommes qui étoient à l'Ecole militaire, n'y rendaient aucun service et n'y étaient que pour leur éducation ».

Le comte de Brienne trancha : « les pages auront le rang sur les élèves qui sortiront des collèges mais ils tireront avec les élèves qui étaient brevetés, les élèves à date de leurs brevets et les pages à l'âge de 15 ans ». Cette mesure n'était pas défavorable aux élèves admis jeunes à l'Ecole de Paris.

Etonnamment, la question du placement des Pages et des élèves des écoles royales militaires, fut à nouveau soulevée en 1790. Le 21 janvier<sup>1088</sup>, une note était remise à M. de Timbrune et au prince de Lambesc. Elle faisait état des difficultés rencontrées en raison des « réformes qui ont eu lieu depuis deux ans », qui avaient entraîné la suspension des nominations. En conséquence les Pages et les élèves tenaient « inutilement la place de sujets qui pourraient profiter de cette éducation ». Le roi décida que les Pages dont le service était terminé et non encore placés « compteront, comme les autres Pages, précédemment placés, leur service militaire de l'âge de 15 ans révolus, et que pendant six ans, à compter de leur sortie, ils seront susceptibles d'être pourvus d'emplois, sans interruption de service ». Quant aux élèves des écoles militaires, ils seront renvoyés dans leurs familles mais « compteront leurs services de l'époque de leur sortie des Ecoles militaires (...), ces élèves pourront, ainsi que les Pages, être pourvus d'emplois, pendant six ans, de la date de leur sortie, sans interruption de service ». L'affectation à un emploi, restait une promesse hasardeuse.

• **les élèves de Pontlevoy à Paris, âge de sortie et affectation.** Parmi les élèves en provenance de Pontlevoy, les plus jeunes étaient arrivés à l'âge de 13 ans et demi pour Le Fruglais en 1778<sup>1089</sup>, de 14 ans 2 mois pour Blois de la Calande en 1778, de 14 ans 3 mois pour Gontaut de Saint-Geniez en 1784. Le Fruglais partit à 14 ans et demi, Blois de la Calande, qui se trouvait à Brest à la fin de 1778, lui aussi à 14 ans et demi et à 15 ans et demi

---

<sup>1088</sup> *Ibidem.*

<sup>1089</sup> Le Fruglais, arrivé en février 1778 et parti le 18 avril 1779, avant l'âge de 16 ans, ne reçut point de brevet.

pour Gontaut de Saint-Geniez. Les exemples de ce type étaient exceptionnels, au moins pour les boursiers du roi. Les plus âgés quittèrent à plus de 20 ans ; François Du Pont de Chambon de Mézillac, né le 15 janvier 1768, partit le 29 mars 1788 (date de dispersion des élèves après la fermeture de l'Ecole de Paris), d'Anglars sortit à près de 20 ans en 1785 comme François-Octave-Marie de Vossey. Si l'on exclut les cadets partis début 1788, sans que l'on sache s'ils avaient terminé leurs études, l'âge moyen de sortie se situait à 18 ans environ.

Pontlevoy envoya chaque année, sauf en 1779, des boursiers à Paris. Il en partit 8 en 1780, 7 en 1787 mais un seul en 1781 et 1783.

Quelle fut leur affectation ? Gontaut de Saint-Geniez, qui disposait d'appuis puissants grâce à l'alliance de sa famille avec les Biron et au titre de son père, maréchal de camp, fut affecté à la maison militaire du roi dans les Gardes-Françaises en qualité d'enseigne surnuméraire en 1785<sup>1090</sup>. Deux autres boursiers du roi rejoignirent un autre corps illustre (l'élite), celui des gardes du corps du roi. L'un, Jean-Paul-Antoine de Saint-Cricq fut affecté à la compagnie de Luxembourg, le 21 février 1788, à l'âge de 17 ans, puis nommé sous-lieutenant au 5<sup>e</sup> dragon le 15 septembre 1791, après la dissolution des gardes du corps par un décret de l'Assemblée constituante du 25 juin 1791. L'autre, Lyver de Breuvannes fut probablement affecté, également à l'âge de 17 ans, à la compagnie de Villeroy où se trouvait son père.

Un seul élève opta pour les armes savantes, Du Marché, qui rejoignit l'école du génie à Mézières. Il devint capitaine du génie comme ses deux frères.

Deux élèves furent affectés à la marine. L'un, Blois de la Calande, entré à l'Ecole royale militaire de Paris en juillet 1778, la quitta avant la fin de l'année pour devenir aspirant garde de la marine à Brest et fut nommé garde-marine à Brest le 1<sup>er</sup> juillet 1780. L'autre, Dessus-le-Pont-du-Ru, arrivé à Paris en 1780, en sortit en 1781 pour être nommé garde-marine à Brest le 11 juillet 1781, garde du pavillon le 1<sup>er</sup> juin 1782 puis élève de 1<sup>ère</sup> classe en juillet 1786 et lieutenant de vaisseau en juillet 1788, à l'âge de 23 ans.

Sur les treize élèves dispersés lors de la fermeture de l'Ecole, trois partirent à Brienne (pour le génie), dont un, Du Moulin des Coutanceries, en qualité de sous-lieutenant car il avait passé plus de deux ans à l'Ecole de Paris ; cinq à Pont-à-Mousson (pour l'artillerie), dont les deux frères Le Mintier et un, Maussabré, en qualité de sous-lieutenant pour les mêmes raisons que Du Moulin des Coutanceries. En revanche, il est apparemment plus

---

<sup>1090</sup> Sous-lieutenant en second le 31 mai 1789, il mourut le 19 août 1789.

surprenant que Louveau de la Règle soit également parti à Pont-à-Mousson en qualité de sous-lieutenant car, entré le 26 septembre 1787 et parti le 27 mars 1788, il n'avait point ses deux années de présence dans la compagnie. Enfin, parmi les quatre autres, les deux frères Du Pont de Chambon de Mézillac rejoignirent le régiment de Bourbonnais en qualité de sous-lieutenant de même que Bourdelles de Couzances au régiment de Berri et Thézan du Luc au régiment de Franche-Comté-cavalerie, bien que là encore, ils n'eussent que 18 mois de présence. Cela fut rendu possible par un assouplissement des règles en vigueur. Le règlement du 9 octobre 1787 supprima l'Ecole de Paris à dater du 1<sup>er</sup> avril 1788, porta théoriquement les effectifs des écoles de province à 700 élèves et aménagea les conditions de sortie des élèves.

Lors de la fermeture, il y avait 87 élèves âgés de 15 ans qui ne comptaient pas les deux années de présence requises. Le marquis de Timbrune, inspecteur général de l'Ecole, demanda, pour ne pas leur porter préjudice, que les ordonnances ne soient point appliquées et, on leur accorda, le 1<sup>er</sup> mars 1788, des lettres de sous-lieutenant<sup>1091</sup>.

Les autres cadets, 13 en tout, nommés avant 1787, reçurent des affectations classiques dans différents régiments avec le grade de sous-lieutenant. Onze furent nommés sous-lieutenant dans l'infanterie ; un seul, Jacques-Pierre-Daniel Nepveu de Bellefille le fut dans la cavalerie au régiment de Lorraine et quant à Le Picard de Phélypeaux, entré à 14 ans et demi, il partit à 18 ans pour rejoindre le Besançon-artillerie. On relève encore une exception à la règle : Le Vicomte de la Villegourio qui ne resta que 6 mois à Paris, entre septembre 1785 et avril 1786, fut néanmoins nommé sous-lieutenant au régiment de Bretagne.

A Paris, les études avaient pris une coloration militaire en raison de l'organisation de la compagnie sur le modèle du régiment, sous les ordres du baron de Moyra, en charge de l'instruction, de la tenue, de la discipline et de la police. La compagnie était partagée en quatre divisions, commandées par un cadet, sous l'autorité d'un sous-aide major, et les divisions étaient elles-mêmes formées en pelotons aux ordres de cadets<sup>1092</sup>. Les cadets se virent d'ailleurs affecter des grades. Par ailleurs, on avait rappelé Jacques d'Auvergne qui avait été responsable du manège du temps de l'Ecole de la plaine de Grenelle et avait porté la réputation du centre d'équitation au plus haut niveau. En revanche, les exercices militaires, encore considérés comme une récréation, n'avaient lieu que les jours de congé.

---

<sup>1091</sup> L. Hennet, *op. cit.*, p. 110.

<sup>1092</sup> L. Hennet, *op. cit.*, p. 101.

Le marquis de Ségur, pragmatique, chercha à rationaliser les choses. Ainsi, le 23 juillet 1784<sup>1093</sup>, il décida que les cadets-gentilshommes pensionnaires ne seraient reçus à l'avenir que dans le courant du mois d'octobre et « qu'il n'y aurait plus d'agrément pour les placer dans d'autres temps de l'année » ; sage décision car les arrivées successives étaient certainement nuisibles à l'intégration des adolescents dans les classes.

Il changea aussi l'organisation de l'Ecole et des cours en les spécialisant. Le 17 septembre 1781<sup>1094</sup>, il écrivait au conseil de l'Ecole militaire que les cadets pour le génie, l'artillerie, l'infanterie, la marine n'ont pas besoin de l'équitation et en sont dispensés. En conséquence, la cavalerie aurait 4 leçons en 15 jours au lieu de trois. Il accepta d'adapter les cours à l'évolution des demandes des élèves et de l'armée. Le 1<sup>er</sup> février 1786<sup>1095</sup>, le Conseil lui écrivait « le goût des mathématiques, pour le cours du Génie et ceux de l'artillerie et de marine, ayant fait des progrès parmi les Cadets-gentilshommes de L'Ecole royale militaire, on a été obligé de former deux classes séparées de mathématiques. L'une pour le Génie qui a son cours particulier, et l'autre pour l'Artillerie et la Marine qui ont un même cours ». Le professeur de mathématiques pour la classe d'artillerie et de marine était Monge<sup>1096</sup>, pour la classe de génie, c'était Le Gendre<sup>1097</sup>.

Enfin le marquis de Ségur qui, à en juger par la correspondance abondante qu'il échangea avec le Conseil de l'Ecole, s'intéressa beaucoup à l'établissement, autorisa l'introduction d'une nouvelle discipline que Pâris-Duverney avait envisagée dès la création de l'Ecole royale militaire en 1751 : l'étude du droit et de la morale. Pâris-Duverney avait souhaité que certains militaires entrent dans le corps diplomatique. Avant 1776, un seul y entra mais l'expérience ne fut jamais renouvelée car trouvée trop coûteuse. Le 19 mai 1784<sup>1098</sup>, année de nomination de Le Gendre, il demanda que soit établi un cours de morale et de droit public pour les élèves de l'Ecole royale militaire et donna son accord pour la nomination des sieurs Junker et Floret pour ce cours. Il approuva également le 21 octobre

---

<sup>1093</sup> AN, MM 676.

<sup>1094</sup> AN, MM 675.

<sup>1095</sup> AN, MM 677.

<sup>1096</sup> Monge (Gaspard) (1746-1818), mathématicien célèbre qui s'intéressa notamment à la géométrie descriptive et à l'analyse infinitésimale. Il enseigna à Mézières et remplaça Bezout en tant qu'examineur des élèves des écoles de la marine. Il fut membre de l'Académie des sciences, et nommé le 24 mai 1785 pour participer au voyage de La Pérouse (AN, MM 676) mais rentra en France en 1786. Etait favorable à la Révolution, prit activement part à la fondation de l'Ecole polytechnique où il enseigna. Se rallia à Bonaparte, devint sénateur et fut anobli. La Restauration le priva de tous ses titres et lui retira son poste d'enseignant.

<sup>1097</sup> Le Gendre (Adrien-Marie) (1752-1833). Mathématicien célèbre, membre associé de l'Académie des sciences, il travailla à la mesure du méridien terrestre et à la triangulation de la terre. Mathématicien spécialiste des intégrales elliptiques, auteur d'un ouvrage intitulé *Eléments de géométrie*.

1785 la demande d'impression du cours de droit public enseigné à l'Hôtel formulée par le Conseil qui considérait que cet ouvrage « sera très utile aux professeurs et aux cadets-gentilshommes<sup>1099</sup> ». Il donna son accord pour l'acquisition de mille exemplaires du cours de Junker.

Plus tard en juin 1787<sup>1100</sup>, malgré les observations du Conseil de l'Ecole qui reprochait à M. de Lalande<sup>1101</sup> des dépenses trop importantes (achat d'un quart de cercle pour 14.000 livres, d'une lunette méridienne pour 920 livres) et qui affirmait que ce matériel n'était pas nécessairement utile à l'établissement et que l'on pouvait craindre qu'on « ne cherche à y installer un membre de l'Académie qui disposerait ainsi du matériel », il approuva les investissements effectués. Pourtant attentif aux dépenses, il rabroua le Conseil, ses craintes sur M. de Lalande n'étaient pas fondées quant aux prétentions de l'Académie des sciences et il le lui fit savoir : « je regarde encore moins favorablement vos observations sur M. de Lalande ». Si l'observatoire est utile à l'Ecole militaire, « il est indispensable qu'il soit garni d'excellents instruments ».

Séguir, qui continua l'œuvre de rénovation de l'armée et tenta constamment d'améliorer le fonctionnement de l'Ecole, fut blâmé pour son édit de 1781. Ce texte du 22 mai, destiné à renforcer la noblesse militaire, réservait l'emploi d'officiers dans certains corps militaires aux titulaires de quatre quartiers de noblesse<sup>1102</sup>. J. Chagniot<sup>1103</sup> laisse à penser que cet édit lui fut imposé « par une coterie de la cour et de l'armée ». F. Furet<sup>1104</sup> partage cette appréciation puisque, nous dit-il, Séguir qui promulgua cet édit à contrecœur déclara au Conseil : « Il vaudrait mieux attaquer le préjugé déraisonnable qui ruine toute la noblesse en ne lui permettant d'autre activité que celle des armes ». Cet édit, qui porte la marque du comte de Guibert ou, selon L. Tuetey<sup>1105</sup>, celle du Comité des inspecteurs d'infanterie et de cavalerie, n'était pas très habile politiquement car il était dirigé d'abord contre les anoblis

---

<sup>1098</sup> AN, MM 676.

<sup>1099</sup> *Ibidem*, lettre du 28 septembre.

<sup>1100</sup> AN, MM 677.

<sup>1101</sup> Lalande (Michel-Jean-Jérôme Le François de), (1766-1839). Neveu de Joseph-Jérôme Le François de Lalande, membre de l'Académie des sciences et professeur d'astronomie au Collège de France, également astronome, il participa aux travaux de son oncle. Il fut directeur de l'observatoire de l'Ecole militaire, membre de l'Académie des sciences ainsi que du Bureau des Longitudes. Il aurait observé en mai 1795 la planète Neptune grâce à la lunette du grand-quart-de-cercle financée par l'Hôtel de l'Ecole militaire.

<sup>1102</sup> Cette mesure discriminatoire pour la bourgeoisie et les anoblis récents n'était pas préjudiciable aux boursiers du roi, au contraire.

<sup>1103</sup> Chagniot (Jean), « Les progrès de l'administration militaire », in *Histoire militaire de la France*, *op. cit.*, p. 31.

<sup>1104</sup> Furet (François), *La Révolution, 1770-1780*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>1105</sup> Tuetey (Louis), (1869-...) *Les officiers sous l'Ancien régime*, *op. cit.*, p. 187.

récents et contre les bourgeois du Tiers Etat qui auraient pu envisager de faire carrière dans les armées. Mais il n'était pas préjudiciable aux boursiers du roi, au contraire, puisqu'il facilitait leur accès (malaisé) et leur promotion au sein des troupes royales. Ségur réussit à en amoindrir les conséquences en faisant en sorte que les fils des chevaliers de Saint-Louis soient dispensés de toute preuve de noblesse. En 1788, le comte de Brienne en restreignit la portée, le père devait avoir eu au moins le rang de capitaine pour que le fils soit admis comme officier.

Les élèves de l'Ecole de Paris recevaient un enseignement de qualité, commençaient à avoir une éducation militaire significative (équitation, voltige, exercices, fortifications, mathématiques appliquées, astronomie, tactique), sans négliger la formation générale qui les préparait à leur prochaine vie d'officier. De plus, certains d'entre eux pouvaient bénéficier d'une marque honorifique : l'attribution de la croix de novice de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Cet ordre, fondé par Henri IV en 1608, fut réuni plus tard à celui de Saint-Lazare-de-Jérusalem, beaucoup plus ancien. Lors de la création de l'Ecole royale militaire, Louis XV voulut accorder aux élèves une marque distinctive qui « leur remette sans cesse devant les yeux les obligations qu'ils auront contractées envers (le roi) et (l') Etat » Cette marque distinctive devait être portée toute leur vie.

L'attribution de cet ordre était régie par un règlement du 15 juin 1757 qui précisait que le Grand Maître devait être fils de France. Ne pouvaient être admis que ceux ayant fait preuve de la religion catholique et ayant quatre degrés de noblesse paternelle. Le nombre de chevaliers devait être limité à 100 mais le roi dérogea à ces principes en 1757 (effectif porté à 110). L'article XV précisait que les gentilshommes élevés dans l'Ecole militaire pouvaient être admis dans l'ordre, mais il introduisait aussi une nuance de taille, qui en rabaissait la valeur ; « jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de trente ans accomplis, ils ne pourront porter que la petite croix desdits ordres à quatre faces, attachées à la boutonnière avec un ruban de la couleur de celui desdits ordres ». A l'âge de trente ans, ils ne pourraient porter la grand-croix qu'avec la permission du Grand-Maître.

Toutes les dispositions applicables aux chevaliers novices furent publiées dans une ordonnance royale du 4 mars 1761<sup>1106</sup>. Les premières remises de croix eurent pourtant lieu en 1759.

Le système mis en place n'était guère viable car tous les élèves, ou presque,

recevaient la croix de minorité de l'ordre ou croix de novice. Il devait être modifié. Le 13 novembre 1778, on écrivit à M. de Précorbin qu'on « ne pouv(ait) procurer à son fils, cadet-gentilhomme dans le régiment de Neustrie, la croix de Saint-Lazare qu'il demande puisque Monsieur, Grand Maître de cet ordre paraît disposé à la refuser même aux 40 élèves sortis avant la révolution de 1776<sup>1107</sup> ».

Le système fut réformé, le nombre d'élèves susceptibles de recevoir la croix fut réduit pour au moins deux raisons. La première, l'attribuer à tous les élèves en réduisait la valeur. La seconde, cette croix de novice était accompagnée d'une pension de 100 livres, or les ressources de l'ordre s'amenuisaient sans cesse en raison notamment de la volonté de l'assemblée du clergé de prendre le contrôle de ses ressources ou à tout le moins de les réduire. Ce fut le cas par exemple en 1772<sup>1108</sup> où elle s'opposa aux dotations de l'ordre et malgré les protestations du marquis de Paulmy, Commandeur, Chancelier et Garde des Sceaux des ordres de ND du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, une transaction fut demandée par le roi le 20 juillet 1772. Des commissaires ayant les pouvoirs suffisants pour négocier furent désignés et se réunirent pour la première fois le 3 août au Louvre. Le chapitre de l'ordre avait jugé « que la somme de 100.000 livres<sup>1109</sup> de revenu annuel était très insuffisante pour former une dotation convenable à un ordre qui a l'honneur d'avoir pour chef de file un fils de France et est destiné au soulagement de la pauvre noblesse du royaume. Il représente très humblement que forcé de renoncer à toutes les unions qui lui avoient été faites depuis douze ou quinze ans, il se trouvera réduit à son ancien patrimoine qui ne passe pas les 20.000<sup>l</sup> de rente ». Il réclamait une dotation d'au moins 150.000 livres. Combat inégal car les commissaires du clergé déclarèrent qu'ils « n'étaient autorisés à convenir que de la somme de 100.000<sup>l</sup> de rente » mais ils donnaient l'espérance de voir augmenter en 1775 ce revenu de 25 ou 30.000 livres. La conciliation n'aboutit point et le duc de la Vrillière fit convoquer une nouvelle réunion au Louvre le 22 août, les représentants de l'ordre devaient venir avec de

---

<sup>1106</sup> Recueil des édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements, concernant l'Ecole royale militaire, tome I, Paris, 1792, *op. cit.*.

<sup>1107</sup> SHD, Ya 146. Souligné dans le texte. La référence à la révolution de 1776 vise les réformes du comte de Saint-Germain ainsi qualifiées par Timbrune.

<sup>1108</sup> Ars, ms 6118, Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Archives de la Chancellerie (1573-1784). Portefeuille de M. de Paulmy, p. 200-212.

<sup>1109</sup> Cette somme représentait le dédommagement à recevoir par l'ordre pour l'abandon de « *toutes les unions qu'il tenait de la grâce et des bontés du Roi et qui avoient été sollicitées à Rome au nom de S.M. et de Mgr le Dauphin* ». Ce dédommagement était très insuffisant et l'auteur du document écrivit « *MM. les Commissaires du Clergé (excités sans doute par quelque ennemi d'un ordre bien plus digne de protection que susceptible d'exciter la jalousie) déclarent qu'ils ne veulent plus conclure aux conditions convenues, si le Roy*

nouveaux pouvoirs. Le 26 août, le duc de la Vrillière remerciait Paulmy de ce que « les ordres du roi avaient été reçus avec reconnaissance et respect ».

Paulmy ne relâcha pas ses efforts pour restaurer la santé financière de l'ordre. En 1773, il rédigea un mémoire destiné au Prince. Il rappela que le roi avait affilié d'une part les élèves de l'Ecole militaire à cet ordre, sous le titre de chevaliers novices, afin de leur donner « une marque honorable et faite pour la noblesse » qui put en même temps « les faire souvenir qu'ayant été nourris et élevés par l'Etat ils doivent lui consacrer à jamais leur vie et leurs services ». D'autre part il avait chargé l'ordre de Saint-Lazare, lorsqu'il serait suffisamment doté « des pensions que le Roy paye aux élèves sur le Trésor royal ». Il développa de nombreux points et précisa la dernière proposition du clergé (cinquième question). « Le clergé offre 67.500 livres de rente à prendre sur son trésorier et propose en même tems à S.M. de se relâcher d'un million sur le don gratuit que l'on demande à la prochaine assemblée ». Le 13 mars 1774, le comte de Provence fit savoir qu'il ne voulait pas qu'il soit répondu au mémoire de l'ordre<sup>1110</sup>. L'auteur de la lettre relatant l'entretien commenta la raison de l'échec de la conciliation : « je me suis bien gardé de lui dire ce dont je ne me suis que trop aperçu, qui est que la personne du négociateur peut avoir nuy à la négociation auprès de vous ».

L'ordre dut se contenter des propositions de l'Assemblée du Clergé.

En 1776, Paulmy protesta à nouveau contre l'article 9 du règlement du comte de Saint-Germain, en date du 28 mars 1776, qui avait prévu qu'il se ferait à Brienne un concours annuel pour l'examen des élèves destinés à être placés parmi les cadets-gentilshommes et que « pour exciter l'émulation entre les élèves S.M. accorde, à ceux qui auront remporté les quatre premiers prix au jugement de l'inspecteur général et des examinateurs gens de lettre, la croix de chevalier novice de l'ordre de Saint-Lazare leur sera remise par l'inspecteur général<sup>1111</sup> ». Paulmy railla la proposition en faisant valoir que la croix de Saint-Lazare n'était point « faite pour être un prix de collègue » et s'éleva contre la perspective de voir la croix remise « par un officier étranger à l'ordre, sur le témoignage des moines qui doivent les élever, sans le secours de chevaliers et officiers de l'ordre (...) et sans l'aveu du premier prince de France à qui ils doivent prêter serment de fidélité ». De plus les règlements antérieurs de 1757, 1761 et 1774 « y sont précisément contraires ». Les choses en restèrent là.

---

*ne révoque pas une promesse faite en son nom et qui est consignée dans les ordres de S.M. adressés au chapitre général qui s'est tenu au Louvre le 22 août dernier ».* Ars, ms 6118, p. 214.

<sup>1110</sup> Ars, ms 6118, p. 249.

Compte tenu de son affaiblissement financier, du montant des rentes et appointements à verser aux membres de l'ordre, 104 vivants au 16 décembre 1785 (dont 8 commandeurs ecclésiastiques) et 4 places à remplir<sup>1112</sup>, auxquels venaient s'ajouter 33 personnes ayant des fonctions diverses (4 pour le service contentieux, 2 pour les historiographes, 13 pour les aumôniers et chapelains et enfin les 14 officiers non chevaliers), il était absolument nécessaire de réduire le nombre de récipiendaires.

Le nombre d'élèves pouvant en bénéficier fut d'abord ramené à six puis à trois.

En 1779, alors que Monsieur en était le Grand-Maître, les croix de chevalier de l'ordre de Notre-Dame- du- Mont-Carmel et de Saint-Lazare ne furent données qu'à trois élèves, boursiers du roi, comme auparavant. La pension de 100 livres venait s'ajouter à celle de 200 livres qui était attribuée aux cadets qui quittaient l'Ecole mais les deux pensions étaient perdues s'ils quittaient le service, sauf si cela résultait de blessures reçues à la guerre. La pension leur était conservée jusqu'à ce qu'ils soient lieutenants en premier et perçoivent des appointements de 1.200 livres.

Quelques anciens élèves de Pontlevoy reçurent cette distinction qui récompensait leurs mérites. Les nominations intervenaient toujours en décembre.

Il s'agit de Louis de Coigne qui reçut la croix le 18 décembre 1781, première année d'attribution de la croix de chevalier novice, de Claude Du Marché le 16 décembre 1782, puis Amand-Fidèle Collas de la Baronnais qui l'obtint le 16 décembre 1783 ; ultérieurement Le Picard de Phélypeaux et Nepveu de Bellefille la reçurent le 16 décembre 1785 et enfin François Du Pont de Chambon de Mézillac en 1787.

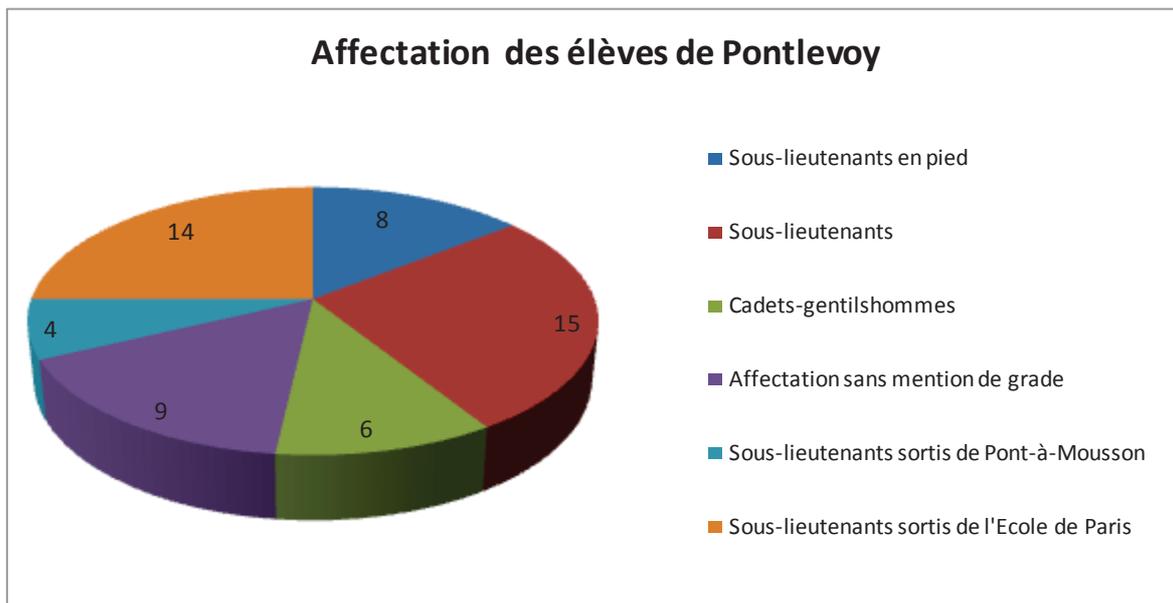
Globalement entre 1781 et 1787, 6 croix, sur un total de 21 attribuées, furent remises à des anciens boursiers de Pontlevoy. Le résultat était remarquable.

• **les boursiers du roi dans les régiments.** Outre les élèves de l'Ecole royale militaire de Paris qui furent affectés directement à des régiments (14) et ceux (4) qui furent transférés d'abord à Pont-à-Mousson (3) et Brienne (1) dans l'attente de leur affectation dans un régiment en qualité de sous-lieutenant, l'infanterie accueillit 42 élèves ayant été boursiers du roi à Pontlevoy. Le graphique ci-après donne la répartition des grades dans les troupes à pied, hors maison du roi, cavalerie et artillerie, des élèves provenant de Pontlevoy.

---

<sup>1111</sup> *Ibidem*, p. 332.

<sup>1112</sup> *Ibid*, p. 536. Parmi les chevaliers, on trouvait le comte de Gontaut de Saint-Geniez, reçu en juillet 1785 et probablement le père du boursier.



Il apparaît que les lieutenants en pied sont relativement nombreux : 8. La mention « en pied » était importante, l'officier était titulaire de son grade et ne pouvait être réformé. Or, à la fin d'une guerre, les régiments étaient dispersés, nombre d'officiers étaient réformés et ne touchaient qu'une pension (modique) du roi tandis que l'officier en pied restait dans son régiment et percevait ses appointements. D'autre part, si l'on compare l'âge de nomination des sous-lieutenants en pied et ceux d'un certain nombre de sous-lieutenants sortis de Paris, on constate que 4 sous-lieutenants en pied furent nommés avant l'âge de 18 ans. Le plus jeune étant Campbell d'Auchimbreck qui reçut ce grade à moins de 16 ans, Alesmes de Vouhet le recevant à 17 ans, Botherel de Monron et Henry-Valery de La Barre à moins de 18 ans. Il n'est pas évident que des sous-lieutenants sortis de Paris à l'âge de 20 ans, comme d'Anglars, François Du Pont de Chambon de Mézillac ou François-Octave-Marie de Vossey aient pu être portés au rang de lieutenant avant eux ; malheureusement, on ne connaît pas leurs carrières militaires pour préciser ce point. Les plus jeunes élèves sortant de Paris furent Charles-Jean-Marie Le Vicomte de la Villegourio qui avait 16 ans et 2 mois, Toussaint-Louis Le Mintier, 16 ans et demi, Le Roy de Lenchères, de Coigne et Louis-Pierre Collas de la Baronnais, âgés de 17 ans et demi.

A Paris, ce fut un élève entrant dans la maison du roi : Gontaut de Saint-Geniez, enseigne surnuméraire aux Gardes Françaises, qui fut le plus jeune à être nommé, à 15 ans et demi.

• **les régiments choisis.** En 1776, l'armée française disposait de 110 régiments d'infanterie ; si on y ajoute les dix bataillons des Gardes-Françaises et des Gardes-Suisses, on arrive, pour l'infanterie à un total de 230 bataillons. De son côté, la cavalerie comprenait 24 régiments, 20 régiments de Dragons et 4 régiments de Hussards<sup>1113</sup>. Le choix était considérable mais tous ces régiments, sans parler de ceux du Roi, de la Reine et des Princes, n'avaient pas la même notoriété. En tout, 67 élèves, quel que soit leur grade, cadets-gentilshommes ou sous-lieutenants en pied, furent affectés à l'armée de terre (hors armes savantes) soit plus de 75% des boursiers placés.

A l'exception de 4 boursiers, tous partis dans les 8 premiers<sup>1114</sup> entre le 24 avril et le 28 septembre 1778, pour lesquels n'était pas mentionné le nom du régiment et dont il ne fut pas possible de reconstituer la carrière, et des 58 boursiers partis à compter de 1790, sans avoir terminé leurs études, on connaît le nom du régiment dans lequel ont été envoyés les jeunes officiers dans l'armée de terre.

On constate, à l'examen des affectations des boursiers du roi ayant accompli la totalité de leur cursus<sup>1115</sup>, qu'ils allèrent dans un nombre limité de régiments.

Tout d'abord, il y eut ceux qui purent rejoindre le régiment où se trouvait leur père. Ce fut le cas de Serre de Gras, un des trois boursiers à figurer dans la cavalerie, qui fut nommé sous-lieutenant de cuirassiers en 1783 dans le régiment de son père, le Picardie-cavalerie, et promu lieutenant en 1792. Jacques-Pierre-Daniel Nepveu de Bellefille, entra, à sa sortie de l'Ecole de Paris en 1786, sous-lieutenant au Lorraine-cavalerie, sans qu'il eut de précédent familial, le père ayant été lieutenant de vaisseau et ses aïeux, prévôts provinciaux du Maine. De même, Thézan du Luc alla, à son départ de Paris, au Franche-Comté-cavalerie, son père était un ancien officier d'infanterie.

Deux élèves optèrent pour les Chasseurs, Louis-Pierre Collas de la Baronnais et Longueval d'Haraucourt, respectivement aux Chasseurs des Cévennes et des Alpes et, comme cela a déjà été mentionné, trois boursiers rejoignirent la maison du roi.

Certains régiments accueillirent des frères. Les deux Du Pont de Chambon de Mézillac à leur sortie de l'Ecole de Paris se rendirent au régiment du Boulonnais, les Binet de

---

<sup>1113</sup> Mention, *op. cit.*, p. 140-142. Mention précise qu'à cette date les régiments d'artillerie prenaient rang dans l'infanterie.

<sup>1114</sup> Ce n'est qu'à partir du 9<sup>e</sup> élève, René-Jean Du Plessis de Grénédan, que les religieux inscrivirent le lieu de destination du boursier dans le registre de sortie.

<sup>1115</sup> On a considéré que les 4 élèves transférés en 1788 à Brienne (1) et Pont-à-Mousson(3), non affectés à l'école mais à un régiment, dans un certain délai, avaient terminé leur scolarité. Le départ de Paris n'étant pas le fait de leur famille ou du roi.

Marcognet à celui du Bourbonnais, les Le Mintier au Royal-Comtois. Ce ne fut pas le cas des Collas de la Baronnais, l'un étant au régiment d'Artois, l'autre dans celui de Poitou et le troisième chez les chasseurs des Cévennes ou des Plessis du Grénédan, l'un étant dans la marine et l'autre au régiment de Navarre.

Il est difficile d'apprécier les critères d'affectation : demande du colonel, demande de la famille, décision du ministre en fonction des places vacantes, toutes ces raisons intervinrent. En résumé, deux régiments, Navarre et Boulonnais, accueillirent 4 élèves, quatre autres, Artois, Béarn, Auvergne, Poitou, 3 chacun. Les autres nouveaux officiers furent répartis, hors cavalerie et maison du roi, entre 24 régiments.

Il faut noter enfin que 10 boursiers rejoignirent les « Vieux » régiments. Le régiment de Navarre en accueillit 4 : Guillemot de Vauvert, Augustin Le Forestier du Boisfrouger, René-Jean Du Plessis de Grénédan et de Selve ; leur grade d'entrée n'est pas connu. Deux autres, Campbell d'Auchimbreck et Alesmes de Vouhet, tous deux avec le grade de lieutenant en pied rejoignirent celui de Normandie ; ils cumulaient le grade le plus enviable et l'appartenance à un régiment prestigieux. Outre leurs talents scolaires, ils devaient bénéficier de puissants appuis. Il en fut de même pour Henry de La Barre qui se rendit au régiment de Piémont et Gabriel des Prez de Champolant qui n'y entra toutefois qu'avec le grade de sous-lieutenant. Enfin, outre Serre de Gras, déjà cité, un autre boursier Auvergne des Cognées fut nommé sous-lieutenant au Champagne-infanterie.

« Les Petits vieux » accueillirent 5 boursiers. Les frères Binet de Marcognet allèrent au Bourbonnais-infanterie, dont l'un en qualité de sous-lieutenant en pied. Chatton des Morandais et Blom de Beaupuy furent nommés sous-lieutenants à Auvergne-infanterie et Séverac de Ségur y fut sous-lieutenant en pied.

On peut noter, qu'à sa sortie de Pontlevoy, aucun boursier n'alla dans les hussards ou dans les dragons.

• **les boursiers du roi dans la marine.** Bien que pouvant être considérée comme une arme savante, on a distingué la marine des autres armes techniques qui relevaient de l'armée de terre. La marine avait ses spécificités, son statut, le nombre limité et l'origine de ses officiers. La marine présentait un avantage indéniable car elle n'était pas soumise à la vénalité des charges, les officiers étant nommés par le roi. *A contrario*, le nombre d'officiers était peu important, un peu moins de 1.700 en 1789, mais la reconstitution de la flotte française sous Louis XVI avait ouvert des perspectives aux jeunes officiers. Outre Blois de la Calande qui, à la sortie de l'Ecole royale militaire de Paris, fut nommé aspirant garde de la

marine à Brest en 1779 et Dessus-le-Pont-du-Ru nommé garde-marine à Brest en juillet 1781, ce furent 15 boursiers venant de Pontlevoy, soit près de 17% des élèves qui choisirent la marine. A l'exception de Kérénor qui, venant d'une famille véritablement indigente, quitta Pontlevoy en 1786 pour devenir volontaire, les autres élèves sortant de Pontlevoy (8) entre 1776 et 1786 rejoignirent la marine en qualité d'aspirants gardes de la marine. Le maréchal de Castries ayant réorganisé l'enseignement en 1786, cinq passèrent par les écoles, quatre par Vannes et un par Alais. Ces écoles furent fermées en 1791.

On constate que sur les 17 futurs officiers de marine, une majorité, 14 d'entre eux, soit 82%, sont originaires de Bretagne, dont 3 de la côte sud, Le Veyer de Belair, Dessus-le-Pont-du-Ru étant de Vannes et Kérénor<sup>1116</sup> du Faou. Les autres élèves, Le Roy de Lenchères et Turpin venaient de Saintes et Grelier de Puybernier de Luçon, villes situées à proximité des rivages de l'Atlantique. Autre particularité, 80% des pères étaient militaires et plus de 53% avaient fait leur carrière dans la marine (sept sur les vaisseaux du roi et un dans la compagnie des Indes).

Une autre spécificité de la marine, sur laquelle on reviendra, fut le fort taux d'émigration. Outre leur adhésion à la monarchie, les officiers étaient poussés à émigrer car l'indiscipline était devenue telle que leur sécurité n'était plus assurée. Le taux d'émigration, massif, fut plus élevé que dans l'infanterie.

• **les armes savantes.** L'évolution de la tactique militaire, le développement de l'artillerie, conduisirent à reconsidérer le rôle des ingénieurs militaires et de l'artillerie ; les écoles de Mézières et de la Fère attirèrent de nouveaux talents. Les élèves des écoles militaires ne pouvaient échapper à ce mouvement.

Parmi les élèves de l'Ecole royale militaire de Paris provenant de Pontlevoy, un seul, Du Marché, devint ingénieur du Génie. Fils d'un capitaine des grenadiers royaux, il fut élève sous-lieutenant à Mézières en 1784 et 1785, ingénieur ordinaire et aspirant lieutenant du génie le 1<sup>er</sup> janvier 1786 puis affecté à Besançon auprès de son frère aîné.

La suppression de l'Ecole de Paris en 1787 supprima l'accès direct aux écoles spécialisées. Mais il existait une autre possibilité, à partir des écoles de province. Les élèves, bons en mathématiques, y étaient sélectionnés et dirigés vers deux écoles préparant à La Fère et Mézières : Pont-à-Mousson pour y « suivre les études d'artillerie » ou « y subir l'examen

---

<sup>1116</sup> Kérénor quitta Pontlevoy en 1786 pour se porter volontaire de la marine.

d'artillerie » et Brienne pour le génie. Quatre partirent à Pont-à-Mousson, Law de Lauriston en janvier 1786, La Noue en 1788, Kerpezdron en 1789, Martin de la Bigotière en 1789 et un seul, Juchereau, sorti fin 1790 ou début 1791, se rendit à Brienne. En 1792, il fut reçu à l'école du génie de Mézières.

#### *I-4) Un dilemme, le roi ou la république.*

Dès l'année 1790 et surtout en 1791, les événements qui se déroulèrent en France plongèrent nombre de familles nobles dans l'inquiétude. Ils avaient juridiquement perdu la totalité de leurs avantages que ce soit dans l'armée, désormais ouverte à tous, ou dans la vie civile avec la perte de leurs revenus seigneuriaux et bientôt la vive hostilité d'une partie de la population. L'abolition de la royauté que tous les titulaires de la croix de St. Louis avaient juré de défendre ne pouvait que les inciter à suivre les Princes dans leur exil. Dans le même temps, ils avaient aussi la charge de défendre leur patrie.

Ces questionnements déchirèrent les familles, comme toujours dans les périodes très troublées, les Binet de Marcognet, les Magnac de Neuville ou les Aveline de Narcé furent dans ce cas. Les boursiers choisirent souvent l'exil, d'autres, peu nombreux, la République.

Avant d'examiner les choix de chacun, il faut rappeler la situation entre 1790 et 1793. Un enfant chassé de Pontlevoy, âgé de 12 ou 15 ans, pouvait-il, à de rarissimes exceptions près, véritablement choisir un camp ? Là encore, sauf exception, quand on connaît leur prise de position dans cette période, ils sont exclus de l'étude. Par ailleurs, trois boursiers : Claude Siochan de Kersabiec, mort à Tobago en 1785, Parscau du Plessis qui se noya près des côtes du Sénégal en 1784 et Gontaut de Saint-Geniez qui mourut en août 1789 ne connurent pas la Révolution.

Si l'on exclut tous les boursiers décédés avant 1789 (8), ceux qui sont partis à La Flèche (4), qui ont choisi la voie ecclésiastique (2), qui ont été rappelés apparemment par leurs parents avant 1791 (6) ou renvoyés (2), l'étude sur l'émigration des boursiers portera sur 150 élèves, étant entendu que les informations recensées sur les 40 élèves dispersés en octobre 1793 sont sensiblement moins fournies que celles des périodes précédentes. Comment se sont-ils répartis entre républicains et émigrés, suspects ou soldats de l'insurrection de l'Ouest ?

• **les républicains.** On en dénombre 10 de façon certaine, soit 6,5%. Qui étaient-ils ? On relève le nom d'Auguste-Félix Aveline de Narcé qui avait quitté Pontlevoy en octobre

1793 et qui avait rejoint dès le 5 novembre le bataillon des chasseurs-francs de Cassel pour combattre les Chouans. Il fut tué en Vendée le 29 ventôse an II (19 mars 1794), à Argenton. Ce fut l'un des deux boursiers républicains à mourir au combat<sup>1117</sup>. Un autre, Taveau de Mortemer à Pontlevoy en octobre 1793, âgé de 15 ans et demi, déclarait qu'il faisait malheureusement partie des élèves qui avaient des parents fidèles au roi et proclamait son attachement à la République. Etienne Texières de Boisbertrand avait un peu plus de 13 ans en octobre 1793 mais ses parents n'émigrèrent pas et il poursuivit ses études puisque 7 ans plus tard il était élève de 1<sup>ère</sup> année à Polytechnique. Alexandre-François-Frédéric Bexon d'Ormeschviller, âgé de moins de 13 ans quand il quitta Pontlevoy n'émigra pas non plus car son père Joseph d'Ormeschviller servait dans les armées de la République en 1793, en qualité de général de brigade provisoire, dans l'armée de la Moselle. Il fut autorisé à prendre sa retraite en janvier 1794. Sous le Consulat et l'Empire, il fut maire de Sarralbe en mai 1800, préfet de la Sarre en juin et président de canton à Sarralbe en mai 1807. Le cas est identique pour Nicolas-Eugène Chonet de Bollemont dont le père fut nommé général de brigade en octobre 1793 avant d'être destitué comme noble en février 1794 puis rappelé quelques mois plus tard en qualité de général de division.

Albin-Joseph Le Veyer de Belair, embarqué en qualité d'aspirant-garde de la marine en 1779, servit quant à lui dans la marine de la République. Il était capitaine de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe en janvier 1793 puis, de 1<sup>ère</sup> classe en janvier 1794 et participa à la campagne d'Irlande sous les ordres de Villaret-Joyeuse en 1795. Il servit également sous l'Empire, mis en non-activité en juillet 1814, fut nommé, malgré ses services passés, contre-amiral par ordonnance du 8 mars 1818. Jean-Jacques de Bézolles, pour des raisons de santé, resta un court moment aux armées. Il quitta l'Ecole militaire de Paris en 1788 pour se rendre à Brienne. Il était lieutenant à la demi-brigade de Paris le 12 floréal an VI (1<sup>er</sup> mai 1798) quand il fut déclaré hors d'état de servir. Le cas le plus intéressant, car il fit une brillante carrière, fut celui de Pierre-Louis Binet de Marcognet qui choisit le camp républicain alors que son frère Jean-Louis prenait le chemin de l'émigration. Quand son frère faisait la campagne de 1792 avec l'armée des Princes puis avec celle de Condé entre 1793 et 1795, année où il partit pour la Russie, Pierre-Louis était capitaine au 13<sup>e</sup> infanterie en mars 1792 et servit, pour l'essentiel à l'armée du Rhin entre 1792 et 1801. Il devint baron d'Empire en 1808.

Pierre-Marie-Joseph de Bonnefoux de Beauregard connut aussi une vie un peu

---

<sup>1117</sup> Le deuxième fut très probablement Serre de Gras.

tumultueuse. De retour dans sa famille à Béziers en 1793, son père étant emprisonné, il rejoignit la marine. Il était novice en 1795, aspirant de 1<sup>ère</sup> classe en 1799, il combattit sous les ordres de Ganteaume, de Villaret puis de Linois quand son navire fut pris par les Anglais le 13 mars 1806. Il fut libéré des pontons anglais en 1811 mais il était prisonnier sur parole et n'exerça aucun service actif jusqu'en 1816.

Tous ces boursiers, ou leurs pères, combattirent les ennemis de la France et leur situation était claire. La situation devenait plus difficile et douloureuse quand le père changeait de camp. Ce fut le cas de Constantin Ysambert. Il quitta Pontlevoy pour rejoindre, à l'âge de 11 ans, sa famille à Tours en octobre 1793. Son père était général de brigade des armées de la République. Il avait servi dans l'armée du Rhin en 1792 et 1793 et était sous Munier en 1793, en charge de la défense du fort Saint-Rémy. Il abandonna cette place et essaya de prendre la fuite. Il ne put s'échapper, fut condamné à mort et fusillé à Strasbourg le 9 novembre 1793. La famille de Constantin Ysambert resta néanmoins en Touraine.

On ne peut manquer de relever que, sur ces 10 républicains, deux seulement quittèrent Pontlevoy avant 1787 : Le Veyer de Belair en 1779 et Binet de Marcognet en 1781. Le choix de ce dernier s'explique probablement par les convictions acquises dans la franc-maçonnerie lors de ses combats auprès des Insurgents. Les huit autres partirent soit, pour l'un, Bézolles de l'Ecole royale militaire de Paris en 1787, soit pour les autres de Pontlevoy en 1793. Pour ceux-là, il est vraisemblable que le rejet de la situation prévalant dans les dernières années de la Royauté les avait fait basculer du côté républicain.

Il y eut, probablement, un onzième républicain. Serre de Gras, lieutenant de cuirassiers, qui avait rejoint le régiment de son père et fut tué en 1792 en Ardèche, lors d'un engagement. Bien qu'ayant figuré sur la liste des émigrés, il aurait continué, à la Révolution, à servir avec son père qui fut général de la République.

Enfin, la méconnaissance de la situation des boursiers et de leur famille, n'ayant pas émigré, interdit de les situer dans le camp républicain ou dans le camp adverse. Même s'ils étaient opportunistes, il ne s'agissait pas, à tout le moins, d'ennemis irréductibles de la République.

• **les émigrés, les ennemis de l'intérieur et les suspects.** Leur nombre est beaucoup plus élevé, ce qui se comprend, les boursiers ayant juré fidélité au roi.

*Émigrés morts sous la Révolution.* On en dénombre 11. Quatre disparurent lors de la

malheureuse affaire de Quiberon : Du Parc de Pénanguer<sup>1118</sup>, Le Vicomte de la Villegourio<sup>1119</sup>, Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin Du Pont de Chambon de Mézillac et Clinchamps, tous fusillés. Un autre, Mériadec-Prudent Guyon, officier dans l'armée de l'Ouest, fait prisonnier dans la région de Lamballe, incarcéré à Rennes d'où il s'échappa, fut massacré le 12 thermidor an III dans une ferme de Pluduno. Quant à Le Normand de Lourmel, lieutenant de vaisseau, il périt le 17 messidor an II, condamné à mort par un tribunal révolutionnaire. Julien-Armand Princey de Mellé mourut à une date non connue mais avant nivôse an VII.

Augustin Le Forestier du Boisfrouger périt lors des « noyades de Nantes », Armand-Fidèle Collas de la Baronnais fut tué au siège de Thionville en 1792.

Les deux derniers moururent hors de France, François Le Forestier du Boisfrouger à l'Ile-de-France lors d'une insurrection et enfin Henry de Kermartin à Louvain en 1793.

*Emigrés morts à l'étranger* : certains émigrés (4) ne rentrèrent jamais en France et moururent à l'étranger. Ce fut le cas pour Novion qui, après avoir rejoint l'armée de Condé, la quitta pour se rendre en Angleterre puis partit pour l'Amérique (Albany et New-York) ; il mourut très probablement aux Antilles le 29 germinal an XI. Dachon des Rigaudières émigra en 1791, servit dans l'armée de Condé jusqu'en 1795, était au Danemark en 1841, où il mourut. Law de Lauriston s'éteignit en Ecosse en 1800 et Nourquer du Camper à une date inconnue, avant 1810, en Amérique.

*Les autres émigrés* : on en a dénombré 50, dont 26, rejoignirent d'abord l'armée des Princes puis l'armée de Condé. Par ailleurs, on sait que certains émigrèrent mais sans pouvoir déterminer le lieu de leur exil. C'est le cas de ceux qui furent bannis comme Poulain de Mauny ou bénéficièrent d'une amnistie lors de leur retour en France : Le Fruglais (an X), Le Roy de Lenchères (an IX), Maussabré (an X) mais aussi des 7 ou 8 pour qui on sait seulement qu'ils émigrèrent. Seuls quelques uns se rendirent en Espagne : François Du Pont de Chambon de Mézillac, Kérénor et Turpin, qui servit dans la division Rivière<sup>1120</sup> jusqu'en décembre 1796 avant de rentrer en France sous le Directoire et un autre en Angleterre :

---

<sup>1118</sup> Il s'agit très probablement d'Olivier-Marie Du Parc de Pénanguer.

<sup>1119</sup> Seul le patronyme est donné mais il s'agit très probablement de Joseph-François Le Vicomte de la Villegourio. Par ailleurs, Clinchamps est l'élève qui fut renvoyé pour difformité en septembre 1785.

<sup>1120</sup> Le « Pacte de Famille » entre l'Espagne et la France avait été rompu après l'exécution de Louis XVI. Les deux pays furent en guerre entre 1793 et 1795. En lutte avec l'Angleterre, l'Espagne se rapprocha de la France à partir d'août 1796, ce qui explique le retour en France de certains émigrés. Une partie de la flotte espagnole, sous les ordres de Gravina, se trouvait à Brest avec celle de Villaret-Joyeuse. Source : Ortholan (Henri), *L'amiral Villaret-Joyeuse. Des Antilles à Venise, 1747-1812*. Paris, Giovanangeli, 2005.

Juchereau. Enfin l'émigration de quatre boursiers fut probable Kersauson de Penandref en Angleterre, La Villéon de Kergeon, Martin de la Bigotière ( ?) dont les pères furent arrêtés comme pères d'émigré ou Faulte de Vanteaux dont le père fut fusillé à Quiberon en 1795.

Outre les émigrés, il y eut les boursiers qui combattirent en France même, soit dans l'armée royale et catholique de l'Ouest soit dans l'armée du Centre. Ces jeunes officiers avaient le plus souvent combattu dans l'émigration avant de revenir en France au moment de Quiberon, ou avec la légion de Béon ou d'Hector ou encore pour participer à des insurrections locales (Le Picard de Phélypeaux dans le Berry). Ainsi Victor-Amédée et Louis-Pierre Collas de la Baronnais, se trouvèrent, en 1793 puis 1794, avec deux de leurs frères dans la division royaliste de Dinan. De même, Chasteignier de la Courière de la Rocheposay et son frère rejoignirent les Chouans en Vendée et il est possible que l'ancien boursier ait été condamné à mort le 2 germinal an II. Quant à Pierre-Antoine de Magnac de Neuville de Prémillac, alors que son frère combattait dans les troupes républicaines, il fut en 1792, dans la compagnie du Poitou puis dans l'armée du Centre avant de rejoindre l'armée de Condé en 1793.

Une autre catégorie demeurée en France fut inquiétée, voire emprisonnée car elle était suspectée d'émigration ou plus simplement d'être parents d'émigrés. Sept familles recensées furent soupçonnées : Lapelin, incarcéré entre 1793 et 1795, d'Auvergne des Cognées, Fornel, Ferrand et Longueval d'Haraucourt mis sous surveillance à l'initiative des autorités administratives de leur département. Quant à La Chapelle, sorti en 1793, sa famille fut probablement suspectée car ses biens furent sequestrés après la révolte de Lyon. Il en fut de même pour la famille de Martin de Montaudry. D'autres comme Collas furent emprisonnés quelques mois.

A noter que la quasi-totalité des émigrés regagnèrent la France dès la fin du siècle. Certains servirent alors Napoléon.

*L'émigration dans la marine* : elle fut très élevée. Sur les dix-sept officiers, deux moururent avant la Révolution, un pendant la Révolution, un adhéra aux idées républicaines, un émigra probablement, on ne peut rien avancer pour deux autres mais dix quittèrent la France à la Révolution soit près de 63%. Certains, comme leurs camarades de l'infanterie, reprirent du service sous Bonaparte ou sous l'Empire.

Même si le taux d'émigration fut élevé dans la marine, il n'atteignit pas celui des officiers de la maison militaire du roi : 90% pour les gardes du corps, 95% pour les mousquetaires et 98% pour les chevau-légers !<sup>1121</sup>

*Les non-émigrants* : on a relevé que d'anciens boursiers, dont on ne connaît pas la situation durant la Révolution, n'émigrèrent pas. Ce fut le cas pour Du Marché, Nogerée et très probablement de Conen de Prépéan dont la famille obtint la levée du séquestre sur ses biens, de Cardy de Sansonetti, de Lyvert de Breuvannes qui participa à l'expédition de Saint-Domingue et y mourut en 1803, Du Tempest. La probabilité est peut-être moindre pour Louis-Fortunat de la Barre dont les deux autres frères se retrouvèrent émigrés, dans le régiment de Piémont.

Pour les autres boursiers du roi, une soixantaine, aucune information n'a pu être recensée, la plupart d'entre eux, partis en 1793, n'étaient encore que des enfants ou des adolescents.

#### *I-5) Quelques boursiers illustres*

Il serait fastidieux de décrire la vie de tous les boursiers mais certains d'entre eux eurent une notoriété certaine de par leurs faits d'armes ou de par leur rôle dans la vie militaire et civile à la fin du XVIII<sup>e</sup> et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. On prendra quatre exemples, un chez les républicains : Louis-Pierre Binet de Marcognet, un chez les royalistes, Louis-Edouard Le Picard de Phélypeaux et deux qui s'adaptèrent aux circonstances de façon radicalement opposée, Antoine Juchereau et Pierre-Marie-Joseph Bonnefoux de Beauregard. Par ailleurs leurs affectations furent variées et permettent de décrire des carrières différentes. Le premier est issu directement de Pontlevoy et n'entra dans le régiment de Bourbonnais qu'avec le grade de cadet-gentilhomme, le deuxième fut un brillant élève de L'Ecole royale militaire de Paris et intégra le Besançon-artillerie en qualité de sous-lieutenant, le troisième, en raison de la fermeture de l'Ecole militaire dut aller préparer l'examen du génie à Brienne; il sortit de Mézières et n'eut pas d'affectation car il émigra dès sa sortie. Enfin, le quatrième ne termina pas sa scolarité à Pontlevoy en raison de la dispersion des élèves et s'engagea comme volontaire de la marine. Tous connurent des faits d'armes marquants.

---

<sup>1121</sup> Bodinier (Gilbert), *Les Gardes du corps de Louis XVI*, Paris, Mémoires & Documents, SHAT, 2005.

• **un général républicain.** Louis-Pierre Binet de Marcognet (fiche n° 45) ne sortit pas de Pontlevoy, en 1781, à l'âge de 15 ans, avec un grade très élevé puisqu'il n'était que cadet-gentilhomme, c'est-à-dire dans une situation intermédiaire entre les bas-officiers et les officiers. Mais il eut la chance de servir dans le régiment de Bourbonnais, sous les ordres de Rochambeau, ce qui le conduisit en Amérique, aux côtés des Insurgents. Il y fit son éducation militaire sur le terrain. En juillet 1781, le corps de Rochambeau fort de 6.000 hommes partit du Rhode Island pour rejoindre G. Washington, entamer la descente le long de la Chesapeake, faire jonction avec les troupes de La Fayette puis assiéger Yorktown. La ville se rendit le 19 octobre 1781. Binet de Marcognet rentra en France en 1783 mais, outre l'apprentissage sur le terrain, ce que le comte de Saint-Germain privilégiait, il avait été initié à la franc-maçonnerie, son grade n'y est pas connu. Mais si, sur les 22 maçons présents au régiment de Bourbonnais entre juin 1791 et mai 1792, 18 choisirent l'émigration, 4 « frères », dont Binet de Marcognet, optèrent pour la République. On ne connaît pas son activité entre son retour d'Amérique et 1791 mais, en 1792, année de son mariage avec Elisabeth Tisserant, il avait rang de capitaine au 13<sup>e</sup> infanterie (1<sup>er</sup> mars 1792). Il avait alors un peu plus de 26 ans.

Il commença sa période républicaine à l'armée du Rhin, de façon quasi-continue entre 1792 et 1801 (sauf en 1794 et entre 1795 et 96). Il y fut blessé à plusieurs reprises, notamment en 1800 à Hohenlinden<sup>1122</sup> où il fut fait prisonnier avant d'être libéré en février 1801. Au cours de cette période, il subit le 13 décembre 1793, comme tous ses camarades nobles, sa destitution de ses fonctions d'officier. Il fut réintégré le 5 juillet 1795. Il partit alors pour l'armée de l'Ouest avant de retrouver l'armée du Rhin à Ettlingen<sup>1123</sup>. En mai 1799, il était général de brigade provisoire, il fut confirmé en septembre 1799.

Sous l'Empire, il fut nommé à nouveau général de brigade en août 1803 (?) et se trouva sous les ordres de Ney en 1806, dans la Grande Armée. Il partagea alors sa vie entre plusieurs théâtres d'opérations et accumula les honneurs. Il prit le chemin de l'Espagne en qualité de chef de brigade, était à Oviedo en 1809 et baron d'Empire depuis octobre 1808. Promu général de division en juillet 1811, il fut envoyé sur l'Adige en mai 1813 sous les ordres du prince Eugène de Beauharnais, fut vaincu à Rovigo et Boara<sup>1124</sup>, commanda la 4<sup>e</sup> division de l'armée d'Italie jusqu'en juin 1814. A cette occasion, il fut fait chevalier de la

---

<sup>1122</sup> A proximité de Munich.

<sup>1123</sup> A proximité de Karlsruhe.

<sup>1124</sup> Rovigo, au nord du Pô et de Ferrare, Boara, proche de Padoue.

Couronne de Fer, ordre créé par Napoléon en 1805, à Milan et grand officier de la Légion d'honneur en décembre 1814. Il avait reçu la croix de Saint-Louis en juillet 1814 avant d'être mis en non-activité.

Au retour de Napoléon, il reprit du service et combattit à Waterloo. Il fut admis à la retraite le 9 septembre 1815, replacé momentanément dans le cadre de réserve en février 1831 avant d'être définitivement admis à la retraite. Remarié avec Catherine Lemonnier en 1846, il mourut à Paris le 19 décembre 1854, sous le Second Empire. Il est le seul des boursiers de Pontlevoy dont le nom est inscrit au côté nord de l'Arc de Triomphe.

On ne sait rien de ses relations avec son frère, qui avait émigré, durant toute cette période.

• **l'adversaire de Bonaparte.** Louis-Edouard Le Picard de Phélypeaux (fiche n°60) est certainement le plus célèbre des boursiers pontiléviens. Il doit sa notoriété à son hostilité à Bonaparte, son condisciple à l'Ecole royale militaire de Paris, mais aussi à son courage, à son caractère aventurier, ce que l'on appellerait aujourd'hui son goût pour le « commando » et à ses qualités militaires. A. Chuquet relate leur rivalité, la nécessité de les séparer en cours. Picot de Peccaduc<sup>1125</sup>, artilleur comme ses deux camarades, recevait les horions qu'ils tentaient de s'échanger. Né en Vendée, il quitta Pontlevoy en septembre 1781 puis l'Ecole de Paris en octobre 1785, après avoir reçu la croix de novice de Notre-Dame- du- Mont-Carmel, pour entrer sous-lieutenant au Besançon-artillerie. Il en fut nommé premier lieutenant en avril 1791, émigra le même jour et rejoignit l'armée des Princes puis de Condé. En 1796, Le Picard de Phélypeaux<sup>1126</sup> rentra en France sous le nom de Passaplan pour organiser un soulèvement dans le Berry, occupa Sancerre pendant quelques jours avant d'être arrêté et emprisonné à Bourges d'où il put s'échapper pour retourner dans l'armée de Condé. Il partit en Angleterre et se lia avec le major Sydney Smith mais on ne sait pas dans quelles circonstances. Le commodore Smith s'était déjà illustré en France en août 1793 lorsque, sous les ordres de Hood, il débarqua à Toulon pour répondre aux appels des royalistes et se fit

---

<sup>1125</sup> Picot de Peccaduc (Pierre-Marie-Auguste), élève de l'Ecole royale de Paris, sorti en 1785, officier au régiment de Metz, corps royal d'artillerie, émigra en 1791 et rejoignit le régiment autrichien Archiduc-Rainer en septembre 1801. Parmi les émigrés, il présente une particularité peu fréquente, il prit la nationalité autrichienne et devint baron de Herzogenberg. Général-major en 1813, il fut, provocation autrichienne, commandant de Paris lors de l'occupation autrichienne en 1815. Il fut feld-maréchal-lieutenant en juin 1826 et mourut en février 1834, après une carrière extraordinaire. Source : G d'Aviau de Ternay.

<sup>1126</sup> Les informations relatives à Le Picard de Phélypeaux proviennent pour l'essentiel des livres de J. de Bodard, d'A. Chuquet, *op. cit.*, et du dictionnaire de G d'Aviau de Ternay, *op. cit.*

remettre la flotte française par l'amiral Trogoff. Il se trouva, à cette occasion, opposé à Bonaparte qui reprit la ville en décembre 1793. Les Anglais durent se retirer, non sans avoir incendié préalablement l'arsenal et la flotte.

Sydney Smith se lança dans un nouveau coup de force en 1796 en voulant faire entrer son navire dans le port du Havre, sa tentative échoua, il fut fait prisonnier et transféré à la prison du Temple. En 1798, Le Picard de Phélypeaux et Tromelin le délivrèrent. Revêtus d'uniformes militaires, ils se présentèrent à la prison avec un faux ordre de translation signé du ministre de la marine et repartirent tous les trois en Angleterre. Le Picard de Phélypeaux qui avait été intégré dans l'armée anglaise accompagna le major Smith en Orient avec le grade de colonel. Bonaparte, voulant porter un coup à la puissance anglaise en Méditerranée, s'engagea dans l'expédition d'Egypte en mai 1798. Après s'être emparé de Malte, il débarqua près d'Alexandrie qu'il prit le 2 juillet puis entra au Caire mais la perte de la flotte à Aboukir le 1<sup>er</sup> août changeait la donne. La Turquie menaçait d'entrer en guerre et Bonaparte voulut prévenir l'attaque des Turcs qui se massaient en Syrie. Il s'empara de Gaza en février 1799 puis de Jaffa le 6 mars. Le 19 mars, il assiégeait Saint-Jean d'Acre et retrouvait son ancien condisciple. Bien qu'ayant battu les Turcs une nouvelle fois au Mont-Thabor le 16 avril, il ne put prendre la ville de Saint-Jean d'Acre, défendue par S. Smith, Djeddar Pacha et fut contraint de battre en retraite le 20 mai. Il abandonna l'Egypte en août pour en laisser le commandement à Kléber et rentrer en France. La victoire ne put être célébrée longtemps par Le Picard de Phélypeaux qui mourut de la peste peu de temps après la retraite de Bonaparte. Parmi les assiégeants se trouvait un ancien boursier de Rebas, Arrighi de Casanova. Aide de camp de Berthier, il fut blessé durant la campagne d'Egypte et nommé capitaine sur le champ de bataille. Il fut aussi très gravement atteint à Saint-Jean d'Acre. Proche de Napoléon, il obtint le grade de général de brigade en 1807.

Quant au major Smith, il devint contre-amiral en 1805 et amiral en 1821. Aimant beaucoup la France, il s'y retira et mourut à Paris en 1840. Il avait manifesté une certaine bonté pour les Français qui furent faits prisonniers après la bataille d'Aboukir. J-L Quoy-Bodin<sup>1127</sup> relate que S. Smith [franc-maçon] fit relâcher bon nombre de maçons français prisonniers et cite N. Charavay<sup>1128</sup>: « Les quarante six français sortis du bague de Constantinople en l'an 7 », détenus après la bataille d'Aboukir composèrent ces couplets :

---

<sup>1127</sup> Quoy-Bodin (Jean-Luc), *L'armée et la franc-maçonnerie au déclin de la monarchie sous la Révolution et l'Empire*, Paris, EDIC-Economia, 1987, *op. cit.*, p. 231.

<sup>1128</sup> *Ibidem*, p. 231.

« La France enfin put nous transmettre  
par l'Espagne quelques bienfaits  
et nous nous fîmes reconnaître  
comme prisonniers des anglais...  
et Sydney vint briser nos fers... ».

• **un officier de fortune.** Antoine Juchereau devenu plus tard Juchereau de Saint-Denys (fiche n° 121) connut une vie très aventureuse. Il quitta probablement Pontlevoy en 1791, âgé de 15 ans environ pour se rendre à Brienne, préparer l'examen d'entrée à l'école du génie de Mézières où il fut reçu en 1792. C'était un bon élève, voire un très bon élève réussissant bien dans tous les domaines. En 1788, alors qu'il était en 5<sup>e</sup> l'appréciation était élogieuse « Il fait très bien aux math, au latin, au français, à l'allemand, à l'histoire et géographie ». Son orientation vers Brienne, l'Ecole royale militaire de Paris étant supprimée depuis 1787, était logique. Quand il sortit de Mézières en 1792, le sort de la monarchie était scellé. Il lui fallut choisir son camp. Il ne rejoignit pas l'armée des Princes, comme beaucoup de ses camarades, mais l'Angleterre, sans que l'on sache dans quelles conditions. Son choix fut confirmé par la mort de son père Marie-Eustache, mort sous la Terreur à Charleville-Mézières.

En Angleterre, il fut employé en qualité d'officier à l'état-major puis à Toulon et y rencontra certainement le commodore Smith. Après cet épisode, il rejoignit l'armée de Condé où il servit en qualité de lieutenant en second, d'abord en Corse, où les Anglais de Hood se montraient actifs, à la demande de Paoli, puis au Portugal. Toujours proche des Anglais, Antoine Juchereau entra, grâce au soutien du prince Edward, duc de Kent, à l'école du génie de Woolwich. Il y resta deux ans puis suivit le duc de Kent dans le corps des volontaires du Canada, pays où vivaient encore de nombreux cousins. Comme Le Picard de Phélypeaux, il obtint un grade dans l'armée anglaise et fut nommé capitaine dans le régiment de Terre-Neuve en avril 1801. Il fut placé en demi-solde lorsque le duc de Kent abandonna son commandement. On ne sait ce qu'il advint de lui entre 1802 et 1805.

Sans que l'on en connaisse les raisons, il quitta l'Angleterre et se trouva en Turquie en 1805. Les Anglais y étaient très présents et leur ambassadeur dut le recommander car il fut

nommé inspecteur en chef du génie militaire et des fortifications par le sultan Selim III<sup>1129</sup>. En 1807, il épousa Georgina Fanny Humphreys à Constantinople. Les ambassadeurs tant anglais, Arbuthnot, que français, Sébastiani<sup>1130</sup>, tentèrent de le rallier à leur cause mais il déclara vouloir rester au service du sultan. L'assassinat de Selim III en 1808 précipita son choix ; il se rangea du côté de la France et participa activement à la défense des détroits contre les incursions de la flotte anglaise.

Fin 1809, début 1810, il quitta la Sublime Porte et fut nommé colonel du génie dans l'armée espagnole, Joseph, frère de Napoléon, étant alors roi d'Espagne. Rentré en France, il ne quitta plus l'armée française et obtint le grade de colonel en décembre 1813. Le 15 août 1814, Louis XVIII étant en France, il fut affecté à l'état-major avec le grade d'adjudant-commandant. Mais l'on s'aperçut, 15 jours après, qu'il avait fait allégeance à Napoléon et il fut mis en demi-solde. Durant les Cent-Jours, il se trouva chef d'état-major d'une division au 6<sup>e</sup> corps de l'armée du Nord en avril 1815. Il était aussi à Waterloo où il fut blessé.

Au retour de Louis XVIII, il se retrouva en disponibilité. En 1816 il reçut un nouveau commandement en tant que chef d'état-major de la 23<sup>e</sup> région militaire en Corse ; il y demeura jusqu'en avril 1820 où il fut envoyé en Espagne lors de l'intervention des puissances européennes qui restaurèrent Alphonse VII dans tous ses pouvoirs et écrasèrent le mouvement libéral espagnol. En 1828, on le dépêcha en Morée avec le détachement français pour y combattre les troupes égyptiennes d'Ibrahim Pacha et les Turcs qui perdirent cette région, rattachée à la Grèce. Il avait alors 52 ans mais il effectua encore une expédition militaire en Afrique, participant à la conquête de l'Algérie et à la prise d'Alger le 5 juillet 1830, combattant encore une fois les troupes turques présentes en Algérie. C'en était terminé des ses campagnes militaires : il fut promu maréchal de camp le 31 décembre 1831, versé dans le cadre de réserve en janvier 1832 et mis à la retraite en 1848. Pour le récompenser de ses services, il fut chevalier de la Légion d'Honneur en avril 1813 mais aussi chevalier de Saint-Louis en 1814, officier de la Légion d'Honneur en 1820 puis commandeur en 1823, commandeur du croissant de Turquie et de l'ordre royal grec du Sauveur ; baron d'Empire

---

<sup>1129</sup> Il est possible que son engagement dans les troupes du sultan soit le résultat du prestige de l'Ecole de Mézières. A. Blanchard dans son ouvrage « *Les ingénieurs du « roy » de Louis XIV à Louis XVI* », *op. cit.* mentionne, page 411, qu'une mission technique de trois ingénieurs du roi avait été dépêchée auprès du Sultan dans les années 1783-1788. Elle précise p. 410 que le rayonnement du corps d'ingénieur français fut plus intense que jamais et que des corps d'ingénieurs se créèrent dans le monde sur le modèle français. Cette réputation servit probablement à Juchereau pour être admis à l'école de Woolwich.

<sup>1130</sup> Sébastiani (Horace-François). Général, ambassadeur de France auprès de la Sublime Porte de 1806 à 1812.

mais aussi baron à titre personnel, par lettres patentes du 22 juillet 1830, à la veille de la proclamation de Louis-Philippe, roi des Français. Il fut aussi ministre plénipotentiaire de France et auteur en 1830 d'un *Mémoire sur l'Etat actuel de l'Empire Ottoman (1822-1830)*<sup>1131</sup>.

Antoine Juchereau fut successivement officier dans les troupes anglaises, inspecteur général du génie en Turquie, colonel dans l'armée espagnole avant de retrouver l'armée de Napoléon et celle de la Restauration. Il combattit avec les Anglais et contre eux, avec les Turcs et contre eux, contre les Espagnols mais pour le roi d'Espagne, contre les Français mais se battit avec eux contre les troupes coalisées. Il fut un officier de fortune et de talent.

• **officier de marine, de la monarchie au Second empire.** Pierre-Marie-Joseph de Bonnefoux de Beauregard (fiche n°165)<sup>1132</sup> ne termina pas ses études à Pontlevoy, chassé en 1793 par décision du gouvernement à l'âge de 11 ans et demi. Durant son bref séjour, il fut sans aucun doute un bon élève, ayant reçu une solide formation quand il était à Béziers avec sa famille.

Né en 1782 sous la monarchie, il fut admis à Pontlevoy en octobre 1790 à une époque déjà troublée et en partit très exactement 3 ans plus tard, sous la République, sans avoir tiré profit de son statut de boursier du roi. Son jeune âge, l'emprisonnement de son père et la maladie de sa mère, ne lui permettaient pas, pour autant que cela fût dans les intentions de la famille, d'émigrer. En revanche, il lui fallait trouver une occupation correspondant à ses aspirations. Ce fut la marine qu'il rejoignit en qualité de novice en 1795. Son parcours fut classique ; en 1799, il embarqua avec le grade d'aspirant de 1<sup>ère</sup> classe. De 1800 à 1802, il navigua sur le *Dix-Août* qui faisait partie de l'escadre de la Méditerranée, sous les ordres de Ganteaume<sup>1133</sup>, en qualité d'enseigne de vaisseau provisoire, puis maintenu. Cette escadre

---

<sup>1131</sup> Archives du ministère des Affaires étrangères, Inventaire sommaire, Mémoires et documents, Turquie, (Turquie 17, 7<sup>e</sup> mémoire) – 1816-1830.

<sup>1132</sup> Toutes ces informations proviennent des *Mémoires* de Bonnefoux de Beauregard, *op. cit.* Comme on l'a constaté précédemment, les faits ne sont pas toujours conformes à la réalité, le temps pouvant altérer les souvenirs.

<sup>1133</sup> Ganteaume (Honoré-Joseph-Antoine), (1775-1818), embarqué sur le bateau de son père, capitaine de la marine marchande, rejoignit la marine royale en 1777, en tant qu'officier bleu. Sartine abolit la distinction officier rouge/officier bleu en 1776 mais l'édit de Ségur y fut appliqué à partir de 1786. Il fit des campagnes en Amérique et aux Indes. Favorable à la République, prisonnier des Anglais en 1793, il servit Bonaparte (il le ramena d'Egypte en 1799). Chef d'escadre en Méditerranée en 1800-1802, part à St. Domingue et est nommé vice-amiral en 1804. Il commanda les flottes de l'Atlantique jusqu'en 1806 puis de la Méditerranée de 1808 à 1810. Il fut nommé comte d'Empire en 1810. Il rallia les Bourbons et fut nommé pair de France en 1815. Il mourut en 1818.

quitta l'Europe pour rejoindre celle de Villaret de Joyeuse<sup>1134</sup> devant Saint-Domingue. Il rentra à Brest et embarqua sur la frégate la *Belle-Poule*, navire de 48 canons, faisant partie de l'escadre de Linois<sup>1135</sup> qui séjourna dans les mers de l'Inde et reprit possession des établissements français rendus par les Anglais après la paix d'Amiens. De retour de leur campagne de guerre de course vers l'Europe en 1806, les Français croisèrent l'escadre britannique, forte de 7 navires, commandée par Warren, le 13 mars 1806 au large des îles du Cap-Vert. La *Belle-Poule* fut opposée à l'*Amazone*, frégate de 48 canons. Le *Marengo*, commandé par Linois, et la *Belle-Poule*, après un combat de plusieurs heures, amenèrent leur pavillon. Bonnefoux de Beauregard fut fait prisonnier et ramené à Portsmouth, à l'issue d'un long voyage de 61 jours durant lequel il put étudier et comprendre le système de signaux et donc de commandement utilisé par les Anglais. C'en était fini à tout jamais des campagnes militaires de Bonnefoux de Beauregard.

Arrivé en Angleterre, il connut l'horreur des pontons anglais, leur mortalité élevée, leurs brimades. Il tenta de s'évader à plusieurs reprises avant d'être consigné sur parole au cantonnement de Lichtfield. De 1806 à 1811, prisonnier des Anglais, il perfectionna sa connaissance de la langue, ce qui lui permit de rédiger une grammaire de la langue anglaise.

Fortuitement, il apprit que son internement prolongé aurait dû cesser 5 années plus tôt, un échange de prisonniers ayant eu lieu. L'officier anglais avait bien été libéré mais lui non. Il décida alors de quitter l'Angleterre en adressant une lettre à l'Amirauté britannique

---

<sup>1134</sup> Villaret-Joyeuse (Thomas ou Louis-Thomas Villaret de), (1747-1812), volontaire de la marine en 1763, fut un officier « bleu », navigua d'abord aux Antilles et dans l'océan Indien à partir de 1773 puis près des côtes de l'Inde, participa au combat de Pondichéry en 1778 et de Gondelour en 1781. Sous la Révolution il se retrouva aux Antilles dans un contexte difficile en raison de l'indiscipline des équipages. Nommé à Brest, il participa aux combats du 13 Prairial an II (1<sup>er</sup> juin 1794) et de l'île de Groix. Promu amiral en 1794 et élu au Conseil des Cinq-Cents en 1796, il siégea avec les modérés. Fut proscrit après le 18 fructidor an V. Prit le commandement de l'escadre envoyée à Saint-Domingue pour combattre le soulèvement des noirs. Il fut gouverneur de la Martinique de 1802, quand les Anglais rendirent l'île à la France, à 1809. Eloigné du pouvoir, il fut nommé gouverneur de Venise où il mourut en 1812. Source : Ortholan (Henri), *op. cit.*.

<sup>1135</sup> Linois (Charles-Alexandre-Léon Durand de), (1761-1848). Né à Brest, volontaire de la marine à 15 ans, il était sous-lieutenant en 1784 et lieutenant en 1785. Il participa à la guerre d'indépendance des Etats-Unis et combattit surtout dans les Antilles. En 1787, il retourna dans l'océan Indien puis, de retour en France, il fut nommé à Brest, en tant que lieutenant de port. En floréal an III, il eut le grade de capitaine de vaisseau. Il participa au combat naval de Groix lors du débarquement des émigrés à Quiberon, son vaisseau le *Formidable* fut pris par les Anglais et il fut fait prisonnier et échangé fin 1795. En 1800, il commanda en second l'escadre de Ganteaume en Méditerranée. En 1801, il rejoignit l'escadre espagnole à Cadix et engagea le combat contre les Anglais à Algésiras et réussit à capturer le *HMS Hannibal*. Après la paix d'Amiens, à la tête d'une petite escadre composée d'un vaisseau, de trois frégates, dont la *Belle-Poule* et de deux transports, il se rendit aux Indes. Il avait alors le rang de contre-amiral. Il mena une guerre de course et rentra en Europe en 1806 et se heurta aux Anglais près des îles du Cap-Vert. Capturé, il ne rentra en France qu'à la chute de l'Empire en 1814 et avait été fait comte alors qu'il retenu en Angleterre. Fut nommé gouverneur de la Guadeloupe sous la Restauration mais se rallia à Napoléon pendant les Cent-Jours. En 1815, après Waterloo, l'île fut attaquée par les Anglais et elle

(Bureau des prisonniers) pour signaler qu'étant libre, il ne manquait pas à sa parole. Il précisait également qu'il n'accepterait aucun service actif tant que durerait la guerre. Grâce à l'aide de son cousin, alors préfet maritime à Boulogne, il s'échappa du camp et arriva en France le 28 novembre 1811. Il apprit à son arrivée qu'il avait été nommé lieutenant de vaisseau durant sa captivité. Conformément à ses engagements, il servit dans les bureaux et de 1811 à 1814 seconda son cousin à Boulogne. En 1814, sa connaissance de la langue anglaise l'envoya à Bordeaux pour traiter de l'armistice avec l'amiral anglais qui occupait la ville. A la même époque, il reçut le commandement de la corvette *Le département des Landes*. Durant les Cent Jours, il se tint à l'écart de tout engagement.

Sous la Restauration, on lui confia divers commandements dès 1816, dont un en 1821 durant lequel il effectua la levée des côtes de Guyane. En 1824, il accéda au grade de capitaine de frégate et surtout il fut nommé sous-gouverneur au collège royal de la marine à Angoulême en 1828. Devenu commandant, il y resta jusqu'à la fermeture de l'école en 1835. Il ne quitta pas l'enseignement militaire car, alors qu'il était capitaine de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe, il alla prendre en novembre 1835 le poste de directeur de l'Ecole navale installée à Brest sur *l'Orion*. Il y resta jusqu'en 1839. En 1840, on lui confia son dernier commandement, celui de la frégate *l'Erigone* ; simultanément, il était invité à participer au Conseil des travaux de la marine où il siégea jusqu'à sa retraite en 1848. Il mourut à Paris en décembre 1855.

Il reçut plusieurs décorations : la croix de Saint-Louis en 1818, la Légion d'Honneur en 1823, avec le grade de chevalier puis d'officier en 1839. Par ailleurs, il reçut la croix de Saint-Maurice-et-de-Saint-Lazare du roi de Sardaigne.

Enfin, s'il fut l'auteur de nombreux livres sur Colbert et Christophe Colomb, il est surtout connu pour son *Dictionnaire de la marine à voile et à vapeur*, rédigé avec son gendre, alors capitaine de vaisseau, Edmond Pâris et futur amiral.

Ce sont là quelques exemples de la vie aventureuse de boursiers du roi. D'autres choix étaient possibles car d'autres officiers se dévouèrent à la cause républicaine, Auguste-Félix Aveline de Narcé, ou royaliste pour les frères Collas de la Baronnais qui se distinguèrent lors de l'insurrection de l'Ouest. En annexe X figure une liste non exhaustive de boursiers du roi ayant rempli de hautes fonctions civiles ou militaires. Mais, en regardant leur vie, les honneurs qu'ils ont obtenus, titres, décorations, on s'aperçoit que nombreux sont

---

capitula le 10 août 1815. Il fut mis à la retraite en 1816. Louis-Philippe le porta à la dignité de grand officier de

ceux, même titulaires de la Légion d'Honneur, qui réclamèrent la croix de chevalier de Saint-Louis<sup>1136</sup>, probablement en souvenir de cette croix que beaucoup de leurs pères avaient portée.

Enfin, il a semblé qu'on ne pouvait clore l'histoire de l'École royale militaire de Pontlevoy sans évoquer également le sort d'un homme, son dernier directeur, dom Alphonse Marquet.

#### *I-6) Un bénédictin persévérant*

Dom Marquet quitta Pontlevoy en mai 1791 pour rejoindre sa famille, son père étant décédé.

On sait peu de choses d'Alphonse-Jean-Baptiste Marquet avant son arrivée à Pontlevoy. Il y fut à trois reprises, professeur de 1770 à 1773, prieur de 1783 à 1786, année où il rejoignit Marmoutier en qualité de bibliothécaire. Enfin, de 1788 à 1791, il fut supérieur de Pontlevoy dans une période particulièrement difficile. Dom Chaussy n'en dit pas beaucoup plus. A quel âge et où fut-il candidat puis novice, quand le ballottage fut-il autorisé ? Quelles furent les premières obédiences ? Dom Chaussy<sup>1137</sup> mentionne qu'il fut, comme on l'a déjà dit, membre de la loge maçonnique *Le Mont Ganelon* alors qu'il était à Compiègne entre 1774 et 1779. Après 1791, on sait qu'il émigra en Espagne, à l'abbaye de Compostelle puis peut-être au Portugal mais durant quelle période ? Selon dom Chaussy, c'est au Portugal qu'il aurait noué des relations avec le futur maréchal de Coigny. A quelle date rentra-t-il en France ? Il serait rentré en France en 1813, probablement un peu avant car, le 15 janvier 1813, il était curé à Chilly-Mazarin. Il y était encore le 9 février<sup>1138</sup>, adressant à (?) un mémoire et une note, probablement relatifs à la reconstitution de l'ordre et/ou à la création d'un établissement d'éducation puis cessa toute fonction en avril.

On dispose de deux lettres de Dom Marquet. L'une, écrite à Marmoutier<sup>1139</sup>, est datée du 28 août 1788, avant qu'il ne revienne à Pontlevoy mais on n'en connaît point le destinataire. Elle se réfère à son départ de 1786 puisqu'il déclare à son correspondant : « la

---

la Légion d'Honneur en mars 1831. Il mourut à Versailles en 1848.

<sup>1136</sup> La croix de Saint-Louis fut non seulement réclamée, elle fut généreusement distribuée. Selon Henri Ortholan, 20.000 chevaliers furent admis dans l'ordre entre 1814 et 1830, date de sa disparition. In *Le chevalier de Rivières*, Paris, Giovanangeli, 2010, p. 155. On comprend le sentiment d'humiliation ressenti par Joseph de La Guérande qui, malgré des demandes réitérées et des soutiens actifs, ne put l'obtenir.

<sup>1137</sup> Dom Chaussy, tome I, *op. cit.*, p. 226, 289, 332-334.

<sup>1138</sup> AN, F<sup>19</sup> 6284

<sup>1139</sup> SHD, Ya 163.

difficulté de trouver des coopérateurs<sup>1140</sup> n'a pas été le principal motif de ma retraite de Pontlevoy, comme il paroît qu'on a eu la bonté de vous le dire », (il en trouve la raison dans sa médiocrité). Mais votre « indulgence me rassure et m'inspire le courage de rentrer dans la carrière que j'ai quittée, si le chapitre de Saint-Denis juge à propos de m'y rappeler ». Il remercie son interlocuteur (probablement un évêque ou un archevêque représentant le roi au chapitre) de l'offre qu'il lui a faite et l'assure qu'il « ne balancera jamais à recourir à (ses) lumières et à (le) prier de les (lui) communiquer dans les circonstances où (le) mettra nécessairement la position où vous me faites l'honneur de me désirer ». Il ne fallut pas trop le solliciter pour qu'il retourne à Pontlevoy.

L'autre lettre est du 4 avril 1789<sup>1141</sup> et est adressée probablement au ministre Brienne ou, à défaut, à Timbrune. Elle est relative à l'école de Beaumont, alors menacée de fermeture, et pour laquelle le ministère recherchait des solutions pour reloger des élèves. Marquet répondit que « le collège de Pontlevoy se trouve tellement surchargé que j'ai été forcé de refuser tous les pensionnaires qu'on m'a offerts depuis la rentrée des classes et de renvoyer au remplacement prochain ceux qui à raison de leur âge seront admissibles à cette époque ». L'argument avancé n'est pas le bon ; le collège venait de terminer ses travaux d'agrandissement et avait encore en 1789 la capacité d'accueillir une douzaine d'élèves. Mais dom Marquet parle de pensionnaires et non de boursiers, ne craignait-il pas que le prix des pensions de Beaumont ne soit inférieur à celui de son collège ? Autre réponse possible, alors que le TRP Général de la congrégation intervenait pour sauver Beaumont, il n'était guère envisageable qu'un autre collège bénédictin accueillît des élèves provenant d'un collège en difficulté.

Le chevalier Reynaud de Monts s'est exprimé au sujet de dom Marquet, à deux reprises. En 1788, de façon très claire, on peut le citer, d'autant que ses propos infirment ceux de dom Marquet sur les raisons de son départ en 1786. « J'ajoute encore, Monseigneur, que s'il n'est pris aucun plan tendant à l'enseignement et à l'éducation dans ce Chapitre ci, il est impossible que les bons supérieurs restent, et encore moins que d'autres veuillent prendre des places infaisables. L'excellent Dom Marquet<sup>1142</sup> me disait encore hier au soir à Marmoutier que n'ayant quitté la supériorité de Pontlevoy qu'en raison qu'il n'avait pu approcher (...) l'insubordination et l'insouciance de ses confrères, rien au monde ne lui ferait reprendre une

---

<sup>1140</sup> Allusion probable à des difficultés rencontrées avec d'autres religieux.

<sup>1141</sup> SHD, Ya 158.

<sup>1142</sup> Souligné dans le texte.

supériorité quelconque, qu'il n'y ait préalablement été fait de règlement indispensable<sup>1143</sup> ».

Deux jours auparavant, le 13 août, dans son rapport « officiel » sur Pontlevoy, il avait traité plus discrètement la même question. Il relevait que l'éducation à Pontlevoy serait, avec le temps, au pair des écoles mais cela était conditionné à l'attention que la Congrégation de Saint-Maur « aura de choisir les supérieurs et maîtres, dans l'espèce qui convient à des établissements aussi précieux »<sup>1144</sup>. Propos peu amènes pour dom Bonardeau, prédécesseur de dom Marquet.

Le chevalier Reynaud de Monts reconnaissait à dom Marquet des qualités pédagogiques que ce dernier s'appliqua à mettre en valeur à Pontlevoy mais aussi dans un nouveau collège qu'il réussit à créer sous la Restauration. On y retrouvait ses qualités d'homme défendant avec conviction les projets lui tenant à cœur et qu'il jugeait utiles pour la société et pour les enfants de ses concitoyens.

Ces projets furent doubles. Redonner vie à la Congrégation de Saint-Maur et, simultanément, créer un collège tenu par lesdits Bénédictins. Ce fut l'institut de Senlis, ou plus précisément le collège pour les enfants de Chevaliers de Saint-Louis. Il s'y dévoua.

• **La reconstitution de l'ordre.** Dans un mémoire non daté<sup>1145</sup> mais vraisemblablement de 1815, les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, représentés par dom Marquet « religieux, prêtre, ancien supérieur de la même congrégation » adressaient une pétition au roi Louis XVIII dans laquelle ils demandaient, selon certaines modalités tenant compte des changements fondamentaux intervenus depuis 1790, le rétablissement de la congrégation. Les religieux rappelaient la diminution constante de leurs effectifs et demandaient qu'ils puissent à nouveau se réunir « afin d'en prévenir l'extinction » et reprendre leurs anciennes « Constitutions et règlements confirmés par lettres patentes du Roi, en date du 21 juillet 1769, enregistrées en Parlement le 11 août de la même année ». Ils convenaient que deux maisons, contre près de deux cents auparavant, pourraient les accueillir et qu'ils ne pourraient rentrer en possession des biens dont ils jouissaient avant la Révolution. Ils proposaient un ordre réformé. S'ils étaient autorisés à prononcer des vœux solennels et perpétuels, ces derniers ne pourraient l'être que lorsque les sujets auraient passé dix ans complets dans leur institut. A la fin du noviciat, d'un an au minimum, seuls des vœux simples

---

<sup>1143</sup> SHD, Ya 157. Lettre probablement adressée au ministre.

<sup>1144</sup> SHD, Ya 163.

<sup>1145</sup> AN, F<sup>19</sup> 6284.

et annuels pourraient être formulés. Au cas où le gouvernement refuserait les vœux, ils demandaient qu'il autorise un acte de profession « qui engagerait dans le for intérieur sans avoir aucun effet civil ».

Les religieux devraient pourvoir à leur subsistance. Ils ne renonceraient pas à leur patrimoine qui ne pourrait être ni aliéné ni hypothéqué au profit du monastère ; seul le revenu annuel serait alloué à ce dernier. Ils se tiendraient en dehors du monde et le Supérieur « ne pourra permettre à aucun religieux de sortir seul du monastère avant l'âge de soixante ans ».

Ils présentaient alors le deuxième sujet de leur requête et suppliaient « Sa Majesté de permettre aux Bénédictins de tenir une pension ou maison d'éducation où ils s'attacheront particulièrement à l'enseignement de la Religion, des langues anciennes, de l'histoire, de la philosophie et des éléments de mathématiques. Quant aux arts d'agrément comme la musique, le dessin, on n'en ferait point de cours réglé, ils n'entreraient point dans le système d'éducation et ne figureraient jamais dans les exercices publics qui seraient purement littéraires ». C'était pour l'essentiel un retour aux usages d'avant la réforme de Saint-Germain. Ils demandaient notamment que si bien sûr, ils suivaient les prescriptions en matière d'instruction, en rendaient compte aux inspecteurs, ils ne « ser(aie)n)t soumis ni à leur surveillance ni à leurs règlements pour la police intérieure du Pensionnat ».

Les effectifs du monastère seraient fixés à 15 ou 18 moines au moins, « destinés à faire l'office divin et à suivre les exercices de communauté ». Certains d'entre eux pourraient suppléer les professeurs en cas de nécessité.

Enfin, concrètement, constatant la destruction, la vente ou l'affectation à des établissements publics, des anciennes abbayes, ils précisaient « que l'abbaye du Bec (...) est du petit nombre de celles dont Sa Majesté pourrait disposer sans blesser aucun intérêt » et que son école fut une des plus célèbres de l'ordre de Saint-Benoît.

Aucune trace de réponse n'a été trouvée. On sait que le projet de l'abbaye du Bec ne prit point forme puisque finalement les religieux reprirent l'ancien monastère des religieuses de la Présentation à Senlis<sup>1146 1147</sup>. C'est d'ailleurs de Senlis que dom Marquet écrivit à Louis XVIII le 2 novembre 1816 pour l'informer de ce que les « anciens Bénédictins viennent

---

<sup>1146</sup> AN, F<sup>19</sup> 326.

<sup>1147</sup> Le bâtiment qui fut acheté se situait dans le quartier des congrégations de Senlis. C'est un beau bâtiment sobre mais harmonieux, beaucoup plus petit que celui de Pontlevoy, avec un grand jardin. Construit dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, il y était dispensé une instruction gratuite pour les jeunes filles. D'un côté de la rue de Meaux se trouvaient le pensionnat et les locaux destinés à l'enseignement et de l'autre, du côté de l'abbaye Saint-Vincent, le cloître et l'église, reliés à l'école par un passage souterrain. Aujourd'hui, c'est une propriété privée.

d'acheter à Senlis une maison propre à remplir l'intention de l'Association paternelle et de se faire autoriser par la Commission de l'Instruction publique à y admettre des pensionnaires de toutes les classes de l'Etat »<sup>1148</sup>. Il le pria de promulguer une ordonnance autorisant « leur réunion en une ou plusieurs maisons, conformément à leurs anciennes Constitutions » qui seront modifiées pour ce qui a trait aux vœux solennels « et à quelques autres observances peu conciliables avec l'état actuel des choses<sup>1149</sup> ». Dom Marquet omettait cette fois-ci de mentionner qu'il avait été prêtre mais rappelait son titre d'ancien supérieur de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy. Dom Marquet avait déposé dès avril 1815 auprès du directeur des cultes « sa demande de constitution de la Congrégation de Saint-Maur que nous nous proposons d'observer ». Il fut mentionné dans une lettre du 19 décembre 1816<sup>1150</sup>, adressée à l'évêché d'Amiens, que le roi avait approuvé, « après en avoir pris connaissance le mémoire de MM. de la Congrégation de Saint-Maur, appuyé par MM. de la commission des chevaliers de Saint-Louis, et que Sa Grandeur en a conformément aux ordres de Sa Majesté fait l'envoy le 9 du courant à son excellence le Ministre de l'intérieur ».

Dom Marquet précisait dans cette lettre que la maison de Senlis serait destinée à l'éducation des enfants « que fait élever l'Association Paternelle de MM. les chevaliers de l'ordre royal et militaire de St. Louis et du mérite militaire » et remerciait le roi d'avoir autorisé les Bénédictins à accueillir des novices qui prononceraient des vœux annuels et viendraient remplacer les religieux vieillissant au sein de l'établissement.

Dom Chaussy<sup>1151</sup> précise aussi que l'approbation ecclésiastique était nécessaire. Là encore, les choses ne furent pas simples en raison de la vacance du diocèse de Paris après la mort du cardinal de Belloy en 1808 et le refus du Pape d'agrée la nomination de Maury. Le ministre des Cultes dut s'adresser aux vicaires capitulaires qui répondirent le 27 mars 1816 : « dom Marquet nous est personnellement connu sous d'honorables rapports ». Le diocèse de Senlis étant supprimé et pour lors rattaché à Amiens, il fallut donc y recourir. L'évêque d'Amiens ne se manifesta pas. Les membres de la congrégation qui voulaient se réunir à

---

<sup>1148</sup> Les bâtiments furent achetés grâce à un prêt de 25.000 francs, porté à 35.000 un peu plus tard consenti, sans intérêt, par l'Association Paternelle des Chevaliers de Saint-Louis. Ce prêt était remboursable par annuités de 5.000 francs à compter d'une date non précisée. Une incertitude demeure sur le véritable acquéreur des biens, la Congrégation, dom Marquet ? Aucun document ne prouvait que l'acquisition ait été faite par la « société des bénédictins de St-Maur », il semble même que la plupart des Bénédictins présents ne se soient pas associés à dom Marquet. In dom Chaussy, tome I, *op. cit.*, p.334.

Source : Comité archéologique de Senlis, *Comptes rendus et mémoires*, Tome V, année 1913. Vignon, Senlis, 1914, p. 234.

<sup>1149</sup> AN, F<sup>19</sup> 6284.

<sup>1150</sup> *Ibidem*.

Senlis « n’attend(ai)ent (...) que l’ordonnance de Sa Majesté, qui rétablisse légalement leur ancienne congrégation<sup>1152</sup> ». Juridiquement, le point n’était pas résolu car le texte rétablissant la congrégation de St.-Maur ne fut pas promulgué sous Louis XVIII. Vingt ans après la mort de Dom Marquet et sous l’impulsion de dom Guéranguer<sup>1153</sup> qui avait racheté Solesmes et rétabli la vie monastique, la Congrégation de France devenue Congrégation française de l’ordre de Saint-Benoît vit le jour, grâce à l’autorisation donnée par Grégoire XVI en 1837.

Parallèlement aux discussions portant sur la congrégation, dom Marquet menait des négociations avec le maréchal de Coigny<sup>1154</sup>, qu’il avait probablement connu au Portugal, alors président du « comité central » de l’Association des chevaliers de Saint-Louis, association d’entraide pour les orphelins des chevaliers, dont elle payait l’éducation. De nombreux échanges de correspondance eurent lieu sur le montant des pensions, sur le choix de l’établissement, à proximité ou non de l’établissement des filles (une école fut créée à leur profit à Versailles), un autre établissement fut prévu pour les veuves. Le prix de la pension alimentaire fut modulé en fonction de l’âge, 600 francs pour les enfants de moins de 10 ans, 700 « pour la même pension des enfants parvenant à leur 11ème année », mais 800 francs pour les pensionnaires entretenus de moins de 10 ans et 1.000 pour les élèves parvenus à leur 11e année<sup>1155</sup>. Le pensionnat était obligatoire. Dom Marquet fut retenu comme directeur le 7 septembre 1816.

Restait un dernier obstacle, obtenir l’approbation de la Commission de l’instruction publique. Cet accord fut donné et dom Marquet fut autorisé à « ouvrir et diriger l’Institution

---

<sup>1151</sup> Dom Chaussy, tome I, *op. cit.*, p.333.

<sup>1152</sup> Cité par dom Chaussy, p 333.

<sup>1153</sup> Dom Guéranguer (Prosper), (1805-1875 à Solesmes). Séminariste en 1822, ordonné prêtre à Tours en 1827 puis chanoine. Il rédigea les *Institutions liturgiques* dénonçant le gallicanisme et prônant un lien étroit avec Rome. Ayant racheté l’ancienne abbaye bénédictine de Solesmes en 1832, il entreprit de restaurer la congrégation de Saint-Benoît, 17 ans après dom Marquet. L’ordre fut restauré en 1837, il en fut le premier supérieur.

<sup>1154</sup> Coigny (Marie-Henry-François de Franquetot de), (1737-1821). Descendant d’une vieille famille normande, il fut mousquetaire, mestre de camp général des dragons en 1754, brigadier en 1756 et maréchal de camp en 1761. Il fut lieutenant général en 1780, chef de division en Normandie en 1788. Président de l’Assemblée provinciale de Caen, il participa à la rédaction des cahiers de la noblesse qui l’envoya siéger aux Etats généraux. Il émigra en 1791, fit la campagne de l’armée des Princes puis envoyé au Portugal. De retour en France, il fut nommé gouverneur des Invalides et fait maréchal de France. Il était chevalier des ordres du roi en 1777, commandeur de Saint-Louis en 1779, était duc depuis 1756. Source : Archives nationales, T 201, papiers Coigny.

Il fut aussi président de l’Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, société d’entr’aide ayant pour vocation d’aider les enfants orphelins des chevaliers de Saint-Louis, en prenant à sa charge les frais de scolarité.

<sup>1155</sup> AN, F<sup>19</sup> 6284. Chiffres extraits d’un document intitulé « *Congrégation de Bénédictins de Saint-Maur, Etat du personnel. Etat du matériel* ».

fondée par l'Association Paternelle », l'institution devant accueillir non seulement les orphelins des chevaliers mais aussi les enfants de toutes les classes de l'Etat.

Une ambiguïté n'avait pas été levée comme en témoigne une lettre adressée le 7 janvier 1817 au ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur par la commission de l'Instruction publique qui soulignait qu'elle n'avait « point eu connaissance de la permission qui a pu être accordée par Sa Majesté aux pétitionnaires soit pour ériger la maison [la Congrégation de Saint-Maur] dont il s'agit soit pour admettre des novices ». Elle ajoutait un peu plus loin : « notre législation actuelle ne reconnaît d'autre corporation enseignante que l'Université ». Tant qu'il n'y aurait pas de nouvelles dispositions législatives autorisant le rétablissement de quelques unes des anciennes congrégations, tant que leurs rapports avec le gouvernement et l'administration centrale de l'Instruction publique ne seraient point définis, « la Commission n'aura aucune preuve pour se former une opinion sur cet objet ».

Le silence royal sur sa requête relative au rétablissement de la congrégation n'empêcha pas dom Marquet d'utiliser l'appellation « Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur » et d'envoyer, sous cet intitulé, le 19 décembre 1816 à l'abbé Deberly, secrétaire de l'évêché d'Amiens<sup>1156</sup>, un tableau récapitulatif de l'Institution des Enfants de Saint-Louis. Un même tableau fut adressé au préfet qui le communiqua au ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur le 4 janvier 1817. Vingt à vingt-quatre membres de la congrégation souhaitaient se joindre à ceux présents à Senlis, après publication de l'ordonnance rétablissant légalement leur ordre. Neuf élèves, présentés par l'association des Chevaliers de Saint-Louis, figuraient à l'effectif ainsi que des Bénédictins profès (cinq) qui payaient chacun 267 francs de pension. L'établissement n'avait ouvert que le 16 octobre et les premiers pensionnaires n'étaient arrivés qu'à compter de la mi-novembre ; dom Marquet indiquait qu'il n'était pas possible de prévoir les dépenses annuelles.

Ce dernier n'allait pas connaître l'évolution de cette institution qui venait de voir le jour sous sa direction, après de nombreux mois d'effort, et sous l'autorité officieuse de la Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur.

Peu de temps avant sa mort, dom Marquet accueillit, le 15 septembre 1817, la

---

<sup>1156</sup> AN, F<sup>19</sup> 6284. Dans cette lettre, il faisait référence à une seconde lettre du Grand Aumonier au duc, aujourd'hui maréchal, de Coigny mentionnant : « quant à la permission de recevoir des novices, à laquelle le roi a bien voulu consentir, j'ai l'honneur d'observer à ces MM. (les Bénédictins de Saint-Maur) qu'elle n'emporte aucune autorisation de faire des vœux perpétuels mais que cette permission ne regarde qu'un engagement d'un an pour les novices qui se présenteraient ». L'accord donné à l'accueil de novices, l'approbation par le roi du mémoire déposé par les Bénédictins ne signifiaient-ils pas pour dom Marquet que *de facto* la congrégation était rétablie ? Dom Marquet voulut le comprendre comme tel.

duchesse d'Angoulême, accompagnée du prince de Condé, et lui fit visiter l'institution. Satisfaite, la duchesse se déclara Protectrice de l'Établissement<sup>1157</sup>. C'était une reconnaissance de l'institution.

Il mourut le 13 octobre 1817 n'ayant pu mener à leur terme les entreprises qui lui tenaient à cœur, Pontlevoy, Senlis et la renaissance de la Congrégation de Saint-Maur.

La nomination de son successeur fut difficile ; dom Boutleux qui avait assisté dom Marquet n'accepta le poste qu'à titre provisoire. Des dissensions étant apparues, il préféra se retirer après la nomination du successeur, se sentant « plus nuisible qu'utile<sup>1158</sup> ». En février 1818 le nom de dom Groult d'Arcy fut retenu par des représentants d'une congrégation qui n'avait pas d'existence légale et par l'Association des Chevaliers de Saint-Louis. Dom Groult d'Arcy<sup>1159</sup> accepta « à ses risques et périls » la direction de l'institution et s'engageait à se porter acquéreur des bâtiments de Senlis et à rembourser, à partir de 1819, le prêt porté par l'association à hauteur de 45.000 francs<sup>1160</sup>. Sur ce montant 20.000 francs portaient intérêt à 5%. En 1821, dom Groult établissait un second Collège des Enfants de Saint-Louis, dans l'ancien Petit séminaire de Saint-Sulpice, qui se trouve aujourd'hui rue de Vaugirard. L'établissement portait toujours le nom de *Maison d'éducation des Enfants de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis et du mérite militaire* et était sous la protection de la duchesse d'Angoulême. Les divergences entre l'Association et dom Groult, sur les matières enseignées, sur son moindre intérêt pour l'éducation religieuse, firent que le collège de Vaugirard se développa alors que celui de Senlis végétait et dut fermer à la fin de l'année scolaire 1823-1824. Mais, rapidement le nombre d'élèves décrut, le nombre de chevaliers de Saint-Louis diminuant régulièrement et le collège fut transporté à Versailles en 1827. Il disparut avec la Révolution de 1830 et la fin de l'ordre de Saint-Louis<sup>1161</sup>.

Dom Marquet n'avait pas eu suffisamment de temps pour assurer un développement durable à l'institution qu'il avait fondée à Senlis, il n'eut pas non plus la joie de connaître le renouveau de la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur.

---

<sup>1157</sup> Conen (chanoine), *Saint-Vincent de Senlis*, de 1060 à 1936, p. 27-30.

<sup>1158</sup> AN, AB XIX 65.

<sup>1159</sup> Groult d'Arcy (dom Nicolas-Joseph), profès à Fleury en septembre 1784, in dom Chaussy, supplément à la Matricule, *op. cit.*. Il était né en 1763 à Montebourg (Manche), ordonné prêtre en 1790, il enseigna à Auxerre. On ne sait rien de ses activités sous la Révolution mais il était principal du collège d'Autun en 1803 puis professeur à la faculté de théologie à la Sorbonne, poste qu'il occupa jusqu'en 1838.

<sup>1160</sup> Le détail du traité passé entre les commissaires de l'Association paternelle des Chevaliers de Saint-Louis et M. Groult d'Arcy figure dans un document d'A. Margry, *Notes pour servir à l'Histoire de l'ancienne abbaye de Saint-Vincent*, de 1789 à 1909, Senlis, 1913.

<sup>1161</sup> Comité archéologique de Senlis, *op. cit.*, p. 232-244.

## Conclusion

L'Ecole royale militaire de Pontlevoy disparut en octobre 1793, pour ne jamais revoir le jour. La période 1776-1793 est trop courte pour que l'on puisse porter un jugement définitif sur l'action engagée par le comte de Saint-Germain, qui resta moins de deux ans à la tête du secrétariat d'Etat à la Guerre, et par ses successeurs. On peut apprécier les trois points majeurs de la réforme voulue par le ministre : les boursiers devaient appartenir à la noblesse pauvre, conformément aux dispositions de l'édit de 1751, recevoir une éducation dans des écoles de province, être admis à l'Ecole de Paris ou dans les régiments et voir récompensés leurs talents et leurs mérites.

La réforme de l'Ecole militaire n'eut pas, en son temps, la même importance, symbolique et réelle, que les autres réformes entreprises par le comte de Saint-Germain mais elle s'inscrivait dans un projet visant à favoriser les gentilshommes de province. L'abrogation de la vénalité des charges mettait fin à une organisation qui constituait un mode de financement pour le trésor royal mais qui enlevait au roi la responsabilité de la nomination de la majorité des officiers dans ses armées. Cette réforme constitua véritablement une « révolution ».

Elle n'eut pas non plus l'importance des réformes portant sur la réduction d'effectifs dans les troupes de la maison du roi, sur la réorganisation de l'armée ou sur le choix heureux de Gribeauval. L'efficacité du système d'artillerie Gribeauval fut démontrée tout au long des guerres révolutionnaires et napoléoniennes.

Au premier abord, la réforme de l'école militaire s'inscrivait dans la continuité de celle engagée par Choiseul. Ce dernier avait scindé l'Ecole royale militaire de Paris en deux unités, la « classe préparatoire » à La Flèche et la « classe supérieure » à Paris. Dès 1777, avec le rétablissement de l'Ecole de Paris, ce schéma fut rétabli mais le ministre avait démultiplié le nombre de « classes préparatoires ».

Dès lors, des différences apparurent.

La répartition des élèves dans douze écoles provinciales tenues par des religieux, la volonté de Saint-Germain d'impliquer les intendants dans le recrutement des élèves, de rapprocher, de façon générale, les boursiers de leur famille, eurent des effets sur le nombre et probablement la nature des candidatures. La mise en place des écoles entraîna la création d'une fonction qui devint importante : celle des inspecteurs qui eurent un rôle majeur dans l'affectation. A compter de 1778, date de la réouverture de l'Ecole de Paris, des premiers départs des écoles, seuls les meilleurs élèves se rendaient à l'Ecole de Paris où ils recevaient une formation mathématique de plus haut niveau ainsi qu'une formation militaire. Les autres étaient affectés à des régiments avec des grades différents et acquéraient une formation militaire sur le terrain.

La mise en place des inspecteurs obéissait à un schéma classique d'organisation. L'Etat confiant l'éducation des boursiers du roi à des tiers, rémunérés pour cela, entendait vérifier que le niveau d'éducation qu'il souhaitait donner était atteint, que les engagements souscrits par les prieurs lors du choix des écoles étaient respectés. Le système contractuel mis en place était nouveau par rapport au précédent où l'Etat assurait lui-même l'éducation particulière d'une toute petite partie de la jeunesse noble.

Le nouveau système ne fut pas révolutionnaire mais évolua grâce notamment à la présence d'un secrétaire d'Etat à la guerre, le marquis de Ségur, qui conserva ses fonctions entre décembre 1780 et août 1787. Cette longévité permit la poursuite des mesures engagées ou prévues par le comte de Saint-Germain, développement de l'artillerie, création d'un état-major de l'armée et éducation des futurs officiers. Le marquis de Ségur, comme on l'a noté à plusieurs reprises, suivait attentivement les écoles militaires, tant celle de Paris que celles de province.

Les inflexions, par rapport au texte de l'édit, portent essentiellement sur le recrutement des élèves et leurs affectations.

L'édit de 1751 insistait sur la nécessaire origine noble et l'impécuniosité des familles des futurs boursiers. Il ne fut pas modifié sur le premier point. On a relevé d'une part que les quatre quartiers de noblesse furent, sauf décision exceptionnelle du roi, toujours requis et que d'autre part le nombre d'enfants d'anoblis resta faible, tout au moins à Pontlevoy. En revanche, on ne peut soutenir que l'indigence, la pauvreté aient été des caractéristiques suffisantes pour bénéficier des grâces du roi.

On doit s'interroger sur cette évolution. On a constaté au cours de cette étude que, sauf pour une minorité, les revenus réels étaient sensiblement supérieurs aux revenus figurant dans les travaux du roi. Les soldes des officiers, fort nombreux parmi les parents, les droits

féodaux perçus, les secours importants et continus consentis à des gentilshommes par la Ferme de Port-Louis pour les Bretons, les secours occasionnels ou non accordés par le roi ou d'autres pour les gentilshommes d'autres provinces, l'admission des jeunes filles à Saint-Cyr qui allégeait les charges de la famille, permettent de revoir à la hausse les revenus disponibles des familles des impétrants. En conséquence, la grande majorité pouvait être classée dans la noblesse moyenne.

Le terme « noblesse moyenne » doit être rapproché de celui de « noblesse ordinaire » qu'utilisait Moreri pour distinguer les différentes noblesses, celle des princes du sang, celle de cour, la noblesse ordinaire et les anoblis. Or la noblesse indigente n'avait plus *de facto* les qualités requises pour figurer sous l'appellation « noblesse ». Dans sa thèse sur la noblesse bretonne, M. Nassiet nous dit que la noblesse plébéienne perdit au fil du temps certains attributs extérieurs du second ordre : l'habitat, le costume, le port de l'épée, les armes, le cheval. Ses moyens ne lui permettaient plus d'assurer une vocation militaire, première fonction de la noblesse, fondement de son appartenance au second ordre. La question posée par de la Roque et reprise par M. Nassiet était la suivante : est-ce que « la noblesse qui vient de naissance peut se perdre par la pauvreté »?

De façon générale, la noblesse plébéienne sombra et rejoignit, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, le monde de la paysannerie. Elle n'avait plus ni les alliances ni les protections nécessaires pour pouvoir faire acte de candidature pour ses enfants. L'exemple des fratries, des solidarités entre le haut seigneur et les familles se réclamant de lui (celles du Goëlo et de la région de Lamballe se déclaraient « être de Penthièvre » ou « de Rohan »), la présence de protecteurs puissants appuyant les demandes des familles qui sollicitaient une place à Pontlevoy sont révélateurs de l'importance de ces réseaux inaccessibles à la noblesse indigente. Elle était de fait exclue des écoles militaires. Elle l'était encore pour une autre raison, ses enfants (voire les parents), n'avaient certainement pas eu l'éducation minimale pour prouver (théoriquement par un examen d'entrée) comme l'exigeait l'instruction du 28 mars 1776, qu'ils savaient lire et écrire. Cette noblesse s'était exclue de fait de la noblesse ordinaire.

« La rudesse de ses premières mœurs » que le chevalier Reynaud de Monts observait chez Binet de Marcognet, boursier à Pontlevoy, aurait été encore plus grande chez eux. Ils ne pouvaient être mêlés aux autres élèves des écoles militaires. La volonté de donner une éducation à leurs enfants qui était clairement mentionnée dans l'édit n'existait plus, les moyens financiers ne le permettaient pas. Cette noblesse ne pouvait plus se soutenir et pouvait être laissée pour compte.

Confortant l'appréciation que l'on peut porter sur les bénéficiaires des grâces du roi, M. Figeac cite, dans *L'automne des gentilshommes*, la thèse de D. Picco qui mentionnait que les jeunes filles de Saint-Cyr « étaient loin d'appartenir toutes aux rangs de la noblesse pauvre ». Comme on l'a constaté, nombre d'entre elles étaient les sœurs ou les cousines germaines des boursiers de Pontlevoy.

Enfin, la noblesse plébéienne avait perdu toute influence. Or, au regard des documents relatifs à l'attribution des secours de la Ferme de Port-Louis, on a pu constater combien une « bonne conduite » aux Etats de Bretagne, combien le soutien constant à la monarchie, étaient utiles à l'obtention de secours conséquents et récurrents et sans aucun doute, à l'admission dans une école. D'autres solutions avaient été trouvées au niveau régional. Les Etats de Bretagne avaient créé une école pour les pauvres gentilshommes. M. Figeac indique que, de la même façon, le maréchal de Richelieu, gouverneur de la Guyenne, « mit sur pied un projet d'éducation pour la noblesse pauvre ». Il créa une école d'équitation et obtint une contribution annuelle de 8.000 livres des finances royales.

En conclusion, on peut réaffirmer l'observation de Madame de Kersauson et admettre qu'elle représente la position d'une majorité des familles de province (non urbaine). Elles étaient relativement à l'aise et la demande de grâces au roi relevait d'une autre vision des droits de la noblesse, celle d'être détentrice d'une « créance » morale sur le roi, en contrepartie de son devoir de servir. A la mort de son mari, en janvier 1773, Marie-Marguerite du Four, mère de Jean-Marie de Kersauson de Penandref, avait « demandé une pension plus par honneur que par besoin<sup>1162</sup> » ainsi qu'une promesse de lettre de garde-marine pour son fils quand il aurait l'âge.

Ce phénomène d'exclusion des familles indigentes était inexistant lors de l'admission des 85 premiers élèves (soit 74 familles) à l'Ecole royale militaire de Paris<sup>1163</sup>. La moyenne des rentes de 23 familles est inférieure à 400 livres, deux d'entre elles, La Villéon et Laurencin ont 2.000 livres, 6 ont moins de 100 livres, dont une de Maisonrouge n'a que 30 livres. Pour 49 familles, est portée la mention « sans fortune, point de fortune, sans bien » et enfin pour les deux dernières figure la mention « a des espérances » et « a 6.000 livres de biens en principal ». Les statistiques portent certes sur des échantillons réduits, elles montrent une très forte réduction du nombre de familles indigentes retenues entre 1755 et les années pré-révolutionnaires. Est-ce le fruit du hasard ou plus probablement la réalisation d'un

---

<sup>1162</sup> Souligné par le rédacteur.

processus décrit par tous les historiens : la réduction sensible des effectifs de la noblesse plébéienne ? On peut ajouter pour ceux qui subsistaient (à l'exception des cas particuliers, des orphelins comme Kérénor), leur mise à l'écart des bienfaits du roi ?

La disparition des rôles de ce type de famille, à quelques exceptions comme les La Villéon (la plus aisée de celles répertoriées ci-dessus) que l'on retrouve à Pontlevoy, n'était pas le fait de Saint-Germain qui ne participa qu'une fois, au printemps 1777, aux « travaux du roi » mais l'aboutissement du phénomène de disparition d'une partie de la noblesse plébéienne. Le système était cependant entaché d'un grave défaut, le caractère « clanique » du choix des boursiers restreignait le nombre de nouveaux entrants, en réduisait la diversité au sein même de la noblesse moyenne et privait l'Etat de talents.

Il n'a pas été relevé d'autres discordances majeures entre les dispositions de l'édit et la réalité, hormis le classement dans les différentes classes, sans influence réelle sur l'admission des élèves, et l'on peut dresser pour Pontlevoy (hors les bénéfices financiers retirés de la présence des boursiers) un état des lieux de l'œuvre initiée par le comte de Saint-Germain. Ses résultats peuvent être mesurés de deux façons, la qualité de l'enseignement et la carrière militaire du boursier.

La finalité des écoles militaires de province était, comme pour tous les autres collèges de ce temps, l'enseignement général, Saint-Germain ayant pris le soin d'en bannir l'enseignement militaire. D'ailleurs, dans son rapport de 1783, le chevalier Reynaud de Monts proposa au marquis de Ségur de supprimer l'appellation Ecoles royales militaires pour la remplacer par Ecoles royales.

Saint-Germain décida la fermeture de l'Ecole militaire du Champ de Mars car le coût de l'éducation des boursiers était trop élevé. Pour continuer à dispenser une éducation aux jeunes boursiers, il décida de retenir des collèges tenus par des congrégations religieuses situées dans des villages ou des petites villes et il leur alloua 700 livres par an au titre des frais de scolarité. Le coût estimé à l'Ecole militaire était de 1.300 livres environ. L'élimination de frais importants qui grevaient le coût de fonctionnement de l'établissement de Paris, la présence d'un état-major veillant sur une certaine éducation militaire et l'existence d'un manège important, permettaient de réduire les montants alloués aux nouvelles écoles. Le rétablissement de l'Ecole militaire de Paris modifia ces données.

---

<sup>1163</sup> Ars, ms 2577, *L'Ecole royale militaire*, recueil contenant la liste des 85 élèves.

Le montant de la dotation de 700 livres par élève, le choix d'écoles situées hors de Paris nécessairement influencé par le coût des études, ne furent pas sans conséquences.

Il avait écarté le recours aux collèges prestigieux de Paris, comme celui de Louis-le-Grand, probablement le plus réputé. Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), auteurs de *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle* citent le jugement porté en 1762 sur le collège parisien par l'archevêque de Paris à ce sujet : « le collège des Jésuites à Paris est depuis longtemps une des pépinières de l'Etat, la plus féconde en grands hommes (...). Tout ce qui porte un nom en France date sa première jeunesse de Louis-le-Grand ».

Les autres collèges, d'Harcourt et de Navarre, étaient réputés pour accueillir la haute noblesse, disposant de hauts revenus, car les pensionnaires y logeaient avec leurs gouverneur, précepteur et domestiques. Le collège de Plessis jouissait également d'une grande réputation. Tous ces collèges de grande qualité, aux effectifs importants, accueillaient la majorité des lauréats des concours généraux.

Leur seul coût écartait la possibilité d'y faire admettre les boursiers du roi. M-M Compère dans son étude du collège Louis-le-Grand donne le coût annuel des dépenses engagées pour le jeune d'Ourville en 1762, alors âgé de 15 ans. Les frais atteignaient le montant de 2.737 livres dont 936 de pension *stricto sensu* et 522 de leçons particulières. Le seul coût de l'éducation, 1.458 livres, était supérieur à celui de l'Ecole de Paris, jugé excessif par le ministre en 1776. Saint-Germain ne pouvait aggraver la situation financière de l'institution, le choix de la province s'imposait.

On ne peut non plus comparer Pontlevoy, ni les autres écoles militaires, à Juilly, premier et plus célèbre établissement de l'Oratoire. Cette école avait un statut spécial, celui d'une académie royale créée par Louis XIII qui voulait « lui confier l'éducation de la jeune noblesse ». Elle se distingua très rapidement en introduisant des innovations importantes dans l'éducation. Le désir d'être en phase avec la société fit introduire l'étude de la botanique et des notions d'anatomie. A.V. Arnault dans ses *Mémoires d'un sexagénaire*<sup>1164</sup> précise que le père Petit, régent de rhétorique, les entretenait de la guerre d'Amérique, des exploits de Washington et de La Fayette, ce que ne firent jamais les religieux de Pontlevoy. Par sa modernité, son ouverture au monde contemporain, Juilly était différente des autres collèges. Elle avait mis en œuvre ce que souhaitait Saint-Germain, l'émulation chez des élèves recrutés

---

<sup>1164</sup> Arnault (Antoine-Vincent) (1766-1834), académicien élu en 1803, auteur des « Mémoires d'un sexagénaire », Paris, Dufey, (?). Extraits relatifs à Juilly publiés dans la *Revue de Paris*, Bruxelles, Dumont, 1833, 2<sup>e</sup> édition, 5<sup>e</sup> année, tome I, p. 130-143.

pour la plupart dans les familles les plus distinguées du pays.

Il n'était ni envisageable ni possible que les écoles militaires soient en compétition avec de tels établissements qui formaient les élites de l'Etat.

Le comte de Saint-Germain n'avait pas pris l'engagement de fournir le meilleur enseignement possible aux jeunes boursiers dans les meilleures écoles. Il avait voulu qu'il leur soit donné une éducation de qualité, leur permettant de tenir leur rang d'officier dans la société. En conséquence, ils reçurent une éducation classique identique à celle donnée dans les collèges de province tenus par les Oratoriens ou les Bénédictins.

Des modifications importantes étaient apparues dans l'enseignement et les auteurs de *L'éducation en France* relèvent les changements dans la rhétorique, où « *l'elocutio* » prend une part essentielle et même la première place. Le rôle de l'histoire est renforcé. Le français se substitue au latin dans l'enseignement, les auteurs français remplacent les auteurs de l'Antiquité classique.

Pontlevoy resta très attaché à l'enseignement du latin, plus que ne le souhaitait le ministre. Les classes de « pas latin » n'apparurent pas immédiatement et restèrent à effectifs très réduits, contrairement aux Oratoriens d'Effiat qui privilégièrent le français selon O. Paradis. De la même façon, l'enseignement des sciences physiques fut certainement plus développé à Sorèze et chez les Oratoriens d'Effiat où les cabinets de physique<sup>1165</sup> étaient importants ; mais celui des mathématiques fut de très bon niveau à Pontlevoy, ce dont témoigne le succès des élèves aux examens d'entrée dans la marine. L'Ecole militaire de Paris puis les écoles militaires avaient pris en compte, avec les nuances que l'on a relevées, ces différents points. Comme le soulignent les auteurs de *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, ces écoles qui « peuvent apparaître comme le modèle le plus accompli du pensionnat, se situent à l'interférence de deux questions cruciales de la fin de l'Ancien Régime : il s'agit pour l'un des services essentiels de la monarchie, l'armée, de disposer d'un corps d'officiers techniquement formés, et par corollaire de définir des filières propres d'enseignement ; mais aussi, puisque le service noble est d'abord service militaire, ces écoles sont au cœur du débat contemporain sur le rôle de la noblesse dans l'Etat ».

Ce désir d'allier noblesse et connaissance connut des succès divers, en raison même des changements de régime des établissements. Une école unique accueillant en septembre

---

<sup>1165</sup> La création d'un cabinet de physique avait été explicitement demandée par le comte de Saint-Germain dans son Plan d'éducation.

1753 des enfants parfois analphabètes, ou ayant une formation très réduite, ne pouvait répondre aux hautes aspirations éducatives des fondateurs. Cela entraîna à juste titre, la création à La Flèche, en 1763, d'une école élémentaire où les élèves acquéraient les connaissances nécessaires à une formation plus générale pour recevoir ultérieurement un début d'éducation militaire. Puis vinrent les grandes réformes de 1776 et 1777, touchant les écoles royales militaires. De leur côté, les écoles techniques du génie et de l'artillerie créées respectivement en 1748 et 1756 avaient leur propre système de recrutement renforcé après 1777 par les meilleurs élèves de l'Ecole de Paris.

En 1788, nouvel avatar, l'Ecole de Paris est fermée définitivement sans pour autant que les écoles confiées aux ordres religieux mettent en place une formation militaire, sauf peut-être de façon embryonnaire à Sorèze, Tournon, Auxerre ou Effiat. En toute hypothèse, la fermeture de 1788 ne changea en rien le modèle éducatif de Pontlevoy ; les meilleurs élèves voulant s'initier aux armes savantes étaient envoyés préparer les examens à Brienne et Pont-à-Mousson mais l'éducation militaire supérieure générale n'était plus dispensée.

On peut adhérer à la vision de l'éducation décrite par Saint-Germain, à sa volonté d'introduire la modernité dans les études. Si l'éducation des jeunes gentilshommes, commune à celle d'autres pensionnaires, était parfaitement justifiée, les mises en pratique de ses autres demandes, comme l'éducation physique, la natation, sont restées lettre morte tout au moins à Pontlevoy où l'on ne pratiquait que la promenade et les jeux. Au plan intellectuel il souhaitait limiter la connaissance du latin, « il sera inutile de la pousser trop loin et surtout de consumer le temps des élèves à leur faire faire des vers et des amplifications de rhétorique ». Ce vœu ne fut guère, et pendant longtemps, respecté à Pontlevoy. Etait-il possible de demander à des religieux, attachés au latin, qui l'avaient enseigné pendant des décennies de modifier leur mode de pensée et d'enseignement ? C'est l'arrivée des maîtres d'exercice qui amena un air nouveau, tant dans l'enseignement des mathématiques, de l'histoire et de la géographie, voulue par Saint-Germain, des langues vivantes que dans celui des arts d'agrément et qui donna aux élèves cette modernité qui vient d'être évoquée. Enfin, exigence reprise des textes fondateurs de l'Ecole royale militaire, les élèves devaient être élevés dans les principes de l'honneur de leur naissance et dans ceux de la reconnaissance qu'ils devaient au roi pour les grâces qu'il leur avait accordées. Ce dernier point fut pleinement atteint comme en témoigne le grand nombre de boursiers et/ou de leurs familles qui émigrèrent, par fidélité à l'engagement qu'ils avaient pris.

Selon les auteurs précédemment cités, le plan d'éducation de 1776 constituait un aboutissement. « Les humanités modernes se fondent donc sur deux valeurs fondamentales :

l'honneur qui est la valeur nobiliaire par excellence et le service de l'état. Le vieux-rêve d'un collège-académie s'est enfin incarné ». Ils nuançaient immédiatement cette affirmation, le rêve fut modifié par la mise en place des douze écoles qui ne formaient pas un ensemble homogène.

En effet, aux modifications provoquées par le remplacement des secrétaires d'Etat à la Guerre (à l'exception du marquis de Ségur qui connut une longévité certaine) sur l'organisation générale de l'enseignement militaire en France venaient s'ajouter les changements fréquents à la tête des collèges, ce qui avait inquiété Saint-Germain en 1776. Les querelles internes à Saint-Maur en cette fin de siècle, le choix apparent de la triennalité voulue par la collectivité monastique furent nocives dans ce domaine. Il n'y eut pas moins de cinq directeurs à Pontlevoy entre avril 1776 et mai 1791, dont deux fois dom Marquet. Leur autorité était souvent contestée, soit par les religieux soit par les maîtres laïcs et la continuité n'était pas assurée. Il faut rappeler que Saint-Germain avait élaboré un plan d'éducation mais sa mise en place était de la responsabilité des différents directeurs de collèges.

La stabilité était plus grande à Tournon. Le Père Laurent d'Anglade en fut le principal de 1776 à 1779 puis de 1785 à sa mort en 1797 ; le Père Antoine-LouisVuillet, à travers diverses fonctions, fut présent de 1776 à 1786. Dans la rubrique Tournon, M-M Compère et D. Julia complètent ces informations en nous indiquant que la dévolution du collège « aux oratoriens ouvre une nouvelle ère de prospérité qui fait du collège l'un des établissements les plus novateurs de France à la fin de l'Ancien Régime ». De son côté, le chevalier Reynaud de Monts considérait cette école comme « la meilleure des Oratoriens, bon enseignement, tenue et ordre, local superbe ». La permanence des responsables religieux fut, sans aucun doute, une des raisons essentielles de la qualité reconnue à cet établissement.

Un des aspects de la modernité mentionnée par les auteurs, à savoir l'existence de groupes de niveaux, n'était pas propre à Tournon ou à Sorèze comme ils pourraient le laisser entendre. O. Paradis l'a relevée comme l'un des points forts d'Effiat, autre collège confié aux Oratoriens. Elle se retrouvait à Pontlevoy où l'on distinguait parfaitement bien le tronc commun (les classes), et les exercices où l'on regroupait les enfants de niveau similaire mais d'âge différent.

Il était demandé aux inspecteurs de porter un jugement sur les écoles. En 1777, le chevalier de Kéralio faisait l'éloge des Oratoriens d'Effiat en rendant hommage à leur « zèle », à leurs « talents » et à leurs « lumières » mais regrettait « que les élèves du roi soient bien faibles sur les mathématiques et le dessin ». Plus tard, en 1787, Reynaud de Monts souligna que les « études d'agrément prena(ient) le dessus sur les études sérieuses ». Les

Oratoriens d'Effiat mirent alors en place en 1788 pour exciter l'émulation de leurs élèves, à l'instar de ce qui existait à Juilly, une académie réunissant les meilleurs élèves des classes.

Même si certains établissements se distinguaient et pouvaient dispenser un enseignement de meilleure qualité, plus moderne, plus ouvert, il faut nuancer l'affirmation et rappeler les observations du chevalier Reynaud de Monts en 1783. Son rapport d'inspection commence de la façon suivante : « En général, presque toutes les écoles avaient trop donné (dans ?) les Exercices d'agrément, ce qui faisait négliger les études si nécessaires en bas âge pour le développement de l'esprit. Il y a été pourvu et il est à présumer qu'à la prochaine inspection, les classes seront plus nombreuses, et l'enseignement plus en vigueur ». Il regrettait également le manque d'émulation, si utile aux progrès des enfants.

En 1785, une note adressée au ministre relevait que l'enseignement des « pas latin » de Pontlevoy n'était pas satisfaisant jusqu'à maintenant car de nombreux élèves « sous prétexte de ne pouvoir apprendre le latin, n'allaient point aux classes et ne faisaient pas plus d'exercices dans les autres parties de l'enseignement ». Cette situation s'était améliorée en raison des directives données par l'inspecteur et depuis « les études sont assés bien ». En 1788, bien que regrettant la faiblesse du niveau des élèves des premières classes, il portait toutefois un jugement encourageant. « Nous nous sommes confirmés que par le plan actuel, et à en juger par les progrès des basses classes, l'instruction ici, sera avec le temps au pair des Ecoles qui vont le mieux ». Il émettait une réserve de poids : « que le Régime de la Congrégation de Saint-Maur, aura de choisir les Supérieurs et Maîtres, dans l'espèce qui convient à des établissements aussi précieux ». Reynaud de Monts avait été encore plus sévère pour Sorèze en 1787 et 1788, en dénonçant la publicité mensongère de l'école, « toute pareille aux autres ». Il portait alors un jugement sans appel « Maison du reste négligée ; élèves du roi mal instruits ». Son appréciation était encore plus défavorable pour Auxerre : « En souffrance, maîtres faibles, école tombée ; la meilleure d'abord, la plus mauvaise maintenant ». Affirmations brutales qui ne furent jamais formulées pour Pontlevoy.

Pontlevoy dispensait un enseignement de qualité comparable à celui des autres écoles militaires, chacune ayant ses particularités, une pratique du latin plus importante à Pontlevoy qu'à Sorèze, moins de physique qu'à Effiat. Contrairement à ce qu'avait souhaité le ministre, il n'y avait pas homogénéité dans l'enseignement.

On peut, bien que les appréciations sur les différentes écoles aient évolué au cours du temps, essayer de situer Pontlevoy au regard des autres écoles.

La volonté du ministre n'était pas que les écoles accueillent les élites du royaume. C'était qu'elles forment des élèves de la moyenne noblesse pour en faire des officiers qui

tiennent leur rang en société et qui, ayant acquis une formation de qualité, parachèvent sur le terrain leur formation militaire.

On peut souscrire totalement à ce qu'écrivent Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D) à propos de Sorèze. « Le niveau des études à Sorèze est-il à la hauteur de la réputation internationale que l'école s'est acquise ? A la vérité peu d'éléments permettent de juger de l'excellence scolaire des élèves, qui n'est peut-être pas d'ailleurs le premier souci des Bénédictins »<sup>1166</sup>. Ce n'était pas non plus celui du comte de Saint-Germain.

L'excellence de l'enseignement des Bénédictins fut aussi contestée en 1817 par Royer-Collard, président de la Commission d'instruction publique<sup>1167</sup>. Il déclarait en effet : « ses succès [ceux de la congrégation de St. Maur] dans l'enseignement ne répondaient pas à la réputation littéraire et savante qu'elle s'était acquise (...) et ses écoles n'ont jamais pu lutter contre celles des autres congrégations qui comptaient des sujets moins érudits, peut-être, mais où les êtres étaient mieux dirigés (...), où l'on savait mieux exciter et entretenir l'émulation de la jeunesse<sup>1168</sup> ». Propos d'un ancien élève du collège de Chaumont tenu par des Doctrinaires, dira-t-on.

Ces jugements peuvent s'appliquer également à Pontlevoy dont la notoriété était probablement moindre que celle de Sorèze mais qui avait su développer des caractéristiques intéressantes dans l'enseignement des langues et des mathématiques. Si ce n'était pas « l'école-modèle » de Pont-à-Mousson, elle soutint aisément, malgré des faiblesses certaines, la comparaison avec les autres écoles de la Congrégation de Saint-Maur ou de l'Oratoire. Il est toutefois difficile d'affirmer comme le fait J. de Bodard que « Pontlevoy, par ordre de mérite, tenait le troisième rang dans les douze écoles militaires (...), la vieille maison de Pontlevoy devait son mérite surtout à sa direction », c'était surtout celui de dom Marquet que Reynaud de Monts qualifia « d'excellent homme ».

Globalement, Pontlevoy avait répondu aux attentes du ministre et se classait dans la

---

<sup>1166</sup> Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), *op. cit.*, tome 1, p. 617.

<sup>1167</sup> La qualité de l'enseignement des Bénédictins avait déjà été mise en cause dans un rapport du conseil des études de l'Ecole de Paris remis au comte de Puiséguir [ministre de la Guerre de novembre 1788 à juillet 1789, pour la biographie, voir Th. Sarmant, *op. cit.*, p. 490-493] après la fermeture définitive de l'établissement. Ce rapport, sévère pour les réformes engagées par le comte de Saint-Germain l'était encore plus pour Brienne. Dans ce document l'auteur indiquait que « la plupart des collèges de province (étaient) entre les mains de maîtres appartenant à des corps qui ne sont pas des corps enseignants, tels que les Bénédictins et les Minimes ». Il préconisait de rétablir l'Ecole du Champ de Mars et de regrouper, pour le premier niveau d'éducation, les élèves dans les maisons de La Flèche et de Tournon, tenues par les Doctrinaires et les Oratoriens. « *Récapitulation du mémoire donné à Monsieur le comte de Puiséguir relativement à l'Ecole militaire* ». SHD, Ya 157.

<sup>1168</sup> AN, F<sup>19</sup> 6284, lettre du 7 janvier 1817.

première moitié des écoles militaires.

Restait la question fondamentale de la promotion des boursiers au sein de l'armée, la reconnaissance de leurs talents et de leurs mérites.

Saint-Germain, issu d'une vieille famille noble mais pauvre, avait souffert de l'absence de reconnaissance de ses mérites par le pouvoir royal. Il avait fait valoir à Pâris-Duverney que la création de l'Ecole royale militaire de Paris ne résoudrait pas le problème de l'accès aux grades les plus élevés des boursiers du roi. Nommé ministre, il s'en préoccupa. Il avait prévu, lors de la création des écoles royales militaires, de mettre en place, à partir de 1777, un concours permettant aux boursiers les plus talentueux de se distinguer et d'être récompensés ainsi que leurs professeurs. Ce concours destiné à admettre les élèves en qualité de Cadets-gentilshommes devait se tenir à Brienne. Il ne vit jamais le jour. L'ordonnance du 17 juillet 1777 rétablissait l'Ecole de Paris pour y accueillir les élèves les plus méritants et rendait le concours inutile. La perspective de venir à Paris était de nature à créer une émulation certaine entre les boursiers, l'avantage d'être cadet-gentilhomme ne pouvant manquer de les inciter à l'effort.

La sélection des meilleurs élèves était simple et relevait de la seule décision de l'inspecteur. Elle était source de compétition au sein du collège et devait pour reprendre la formule précédente « exciter l'émulation des maîtres » des différentes écoles. L'accès à Paris fut la garantie d'obtenir un grade de sous-lieutenant au bout de deux ans de présence à l'Ecole et de prendre rang dans la hiérarchie.

La décision du comte de Brienne de supprimer à nouveau l'Ecole royale militaire de Paris fut, à cet égard, une erreur car, outre la disparition d'une éducation plus relevée que celle dispensée dans les écoles de province, on détruisait un important facteur d'émulation.

Les réformes engagées par Saint-Germain réussirent-elles à briser une situation qu'il critiquait vivement : l'impossibilité pour la « pauvre » noblesse de province d'accéder aux grades supérieurs ? Le succès de la réforme dépendait effectivement des résultats obtenus dans ce domaine.

Le ministre avait fait côtoyer et éduquer dans les écoles de province les boursiers du roi et les autres enfants de la société pour ployer leur orgueil. Alors que l'éducation à l'Ecole royale militaire de Paris ou chez les Pages se faisait en vase clos pour des élèves, tous issus du second ordre, il les avait mis en compétition avec les enfants des anoblis et des bourgeois. Cette décision apparemment anodine fut importante et jamais remise en cause. A l'Ecole

militaire, à compter de 1778, les boursiers du roi, aidés sans aucun doute par les pensionnaires ordinaires, montrèrent qu'ils étaient capables de rivaliser avec les enfants de la haute noblesse, que les talents n'étaient pas l'apanage des pensionnaires et ils impétrèrent, sous Brienne, la reconnaissance de leurs mérites en obtenant les mêmes droits que les Pages.

La réponse à la question posée par Saint-Germain à Pâris-Duverney n'est pas évidente car les premiers boursiers sortirent de Pontlevoy en mai 1778 à l'âge de 15 ou 16 ans.

Douze ans plus tard, à 27 ou 28 ans, ils pouvaient être capitaines mais au-delà de 1792 ou 1793, que seraient-ils devenus ? Auraient-ils pu être nommés aux grades supérieurs de colonel ou de maître de camp ? Difficile d'y répondre de façon définitive mais l'évolution était favorable. Dans la marine, ils atteindraient le grade de capitaine de vaisseau comme leurs pères mais auraient-ils été nommés amiral ou chef d'escadre ? S'ils furent nommés généraux ou amiraux, ce fut sous l'Empire ou la Restauration, dans des conditions profondément différentes.

Pour beaucoup d'émigrés, la carrière fut bouleversée, chaotique.

Vingt-et-un boursiers moururent avant 1803 et deux quittèrent définitivement la France. Pour près de quatre vingt-dix, la situation est inconnue. Pour les autres, restent des incertitudes. Le grade de colonel de Victor Collas de la Baronnais dans l'Armée royale et catholique de l'Ouest et celui de lieutenant-colonel de Jacques Henry de Kermartin dans le régiment d'Autichamp en 1799 pouvaient-ils être assimilables à ceux obtenus dans les troupes régulières ? Quelques boursiers, anciens émigrés, furent officiers supérieurs sous la Restauration, Botherel de Monron était colonel, Chambaud de Jonchère fut nommé officier supérieur (sans autre précision). Jean-Marie Siochan de Kersabiec fut colonel de la légion de l'Orne en 1815 et Philippe-Marie Du Plessis de Grénédan, de la 8<sup>e</sup> légion de Ploërmel en 1818.

D'autres eurent le rang d'officiers généraux. Ce fut le cas de Pierre-Louis Binet de Marcognet, général de division sous Napoléon mais souvent ce grade leur fut attribué à la Restauration ou sous Louis-Philippe. C'est ainsi que Juchereau fut nommé maréchal de camp en 1831. C'est dans la marine que l'on trouve proportionnellement le plus grand nombre de boursiers de haut grade. Bonnefoux de Beauregard, capitaine de vaisseau, fut directeur de l'Ecole navale, Guy de Vossey et Le Veyer de Belair eurent le rang de contre-amiral en 1815.

En tout, ce furent onze boursiers qui obtinrent en France un grade d'officier supérieur ou général. Un autre, Le Picard de Phélypeaux servit dans l'armée anglaise avec le rang de colonel.

Même si les avancements furent quelque peu bousculés et accélérés par les guerres

quasi permanentes entre 1793 et 1815, la prédiction de Saint-Germain, formulée en 1753 n'était plus fondée.

Enfin, quelques uns abandonnèrent la carrière militaire pour des postes importants dans la vie administrative ou politique. Texières de Boisbertrand, admis à Polytechnique, occupa des postes très divers, professeur de mathématiques, commissaire général de police à Bordeaux, député de la Vienne entre 1824 et 1830, conseiller d'état en service extraordinaire. L'activité politique attira aussi Du Marché, député de l'Ain en 1822. Casamayor de Gestas aurait été député sous les Bourbons selon Louis Gaudeau, ancien professeur de Pontlevoy et Blois de la Calande fut conseiller général.

Saint-Germain, malgré ses réticences initiales, avait repris l'ambition de Pâris-Duverney : rehausser la noblesse ordinaire. Il avait introduit des réformes qui furent poursuivies par ses successeurs. En privilégiant cette noblesse là, fière de sa naissance, les ministres avaient permis à la noblesse provinciale, encore capable de servir, de s'affirmer face aux anoblis, renforçant ainsi l'importance de l'ancienne noblesse au sein de l'armée. Ils s'inscrivirent dans la politique suivie par Louis XVI qui « recrutait conseillers, intendants et officiers dans la petite noblesse de province »<sup>1169</sup>. La reconnaissance des talents et des mérites, limitée à une très petite partie de la population, se généralisa avec la Révolution qui dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 affirmait que tous les citoyens « sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Toutefois, les « pauvres gentilshommes » qui avaient profité de l'éducation dispensée dans les Ecoles militaires bénéficiaient encore pour un certain temps d'un avantage, la question de l'éducation de la jeunesse ayant été passablement ignorée au cours de la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Jusqu'en 1790, les mesures prises furent bénéfiques au second ordre et à ce titre les boursiers du roi en tirèrent souvent profit. Après 1790, elles furent juridiquement étendues aux familles de tous les officiers, nobles et roturiers.

En 1789, la noblesse riche avait encore la haute main sur la carrière des officiers supérieurs mais les officiers formés grâce à la réforme de Saint-Germain arrivaient en âge de contester leur position. La disparition de la vénalité des charges devait niveler les différences et harmoniser les chances. En 1789, la quasi-totalité des régiments d'infanterie appartenait à

---

<sup>1169</sup> Sutherland (D.M.G.), *op. cit.*, p. 42.

l'Etat, la nomination des officiers dépendait, pour l'essentiel, du gouvernement.

On ne peut qu'adhérer pleinement à l'appréciation de R. Blaufarb quand il écrit : « En tant qu'ordre social, la noblesse fut une des grandes perdantes de 1789, mais, en tant que professionnels, les militaires nobles gagnèrent plus qu'ils ne perdirent. Tandis qu'ils étaient dépouillés de leur statut protégé d'officier, décision dont les effets pratiques ne pouvaient être ressentis avant plusieurs années, ils gagnèrent l'égalité avec la haute noblesse, virent l'abolition de la vénalité et purent envisager le moment où ils commanderaient une armée plus efficace. Grâce aux efforts des comités militaires, la plupart des griefs formulés avant la Révolution par les officiers au service étaient satisfaits et l'armée restait entre leurs mains »<sup>1170</sup>. Deux réformes déterminantes : la suppression de la vénalité et la mise en place d'une éducation réservée à la noblesse moyenne favorisèrent un déroulement de carrière jusqu'alors très difficile.

De leur fréquentation tant avec la bourgeoisie dont ils connurent les aspirations à l'égalité qu'avec la haute noblesse dont une partie était acquise au questionnement du siècle des Lumières, les boursiers du roi pouvaient participer au mouvement des idées et espérer la reconnaissance de leurs talents. Il leur fallait de la patience, le temps que leurs qualités soient reconnues, que les mesures prises entrent en vigueur. A la longue période de paix que la France avait connue depuis 1763 allait se substituer plus de vingt ans de guerres ininterrompues. L'émigration d'une partie significative de la noblesse et la mort de nombreux officiers dans les combats permirent à la noblesse de province restée en France, notamment celle formée dans les écoles militaires, d'accéder rapidement à des grades importants. Les vicissitudes de 1791-1792 et les turbulences de l'année 1793 durant laquelle on écarta les officiers « tachés du vice de la noblesse » ne durèrent pas. Sous le Directoire puis avec vigueur sous le Consulat, les militaires à qui l'on reprochait leur immoralité et leur ignorance et que la Révolution, les erreurs ou la chance, avaient promus, furent progressivement écartés<sup>1171</sup>.

---

<sup>1170</sup> Blaufarb (Rafe), *The French army, 1750-1820, careers, talent, merit*, Manchester University Press, Manchester, UK, 2002, p. 74.

« *As a social order, nobility was one of the great losers of 1789, but, as professionals, noble officers gained more than they lost. While they were stripped of their monopoly of officer commissions, a change whose practical effects would not have been felt for years, they won equality with the upper nobility, saw venality abolished, and could look forward to leading a more effective army. Through the efforts of the military committee, most of the serving nobility's prerevolutionary grievances were satisfied and the army remained in their hands* ». Traduction libre.

<sup>1171</sup> AN, AF IV, Baraguey d'Hilliers, *Mémoire au premier consul : rapport de l'inspection de l'an XI dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> divisions militaires*, (1 floréal XI).

D'anciens boursiers, officiers des armées républicaines ou émigrés revenus sous Bonaparte ou l'Empire, qui avaient bénéficié d'une formation de qualité, qui avaient de la moralité et des « mœurs » et avaient conscience de la dignité de leur état, connurent les honneurs et la récompense de leurs talents en étant nommés barons d'Empire ou généraux. Il en fut de même pour quelques boursiers émigrés qui obtinrent les grades les plus élevés dans des armées étrangères. Folliot de Crenneville (Pont-à-Mousson) fut aide-de-camp de l'archiduc Charles d'Autriche et chambellan de l'Empereur du Saint-Empire romain germanique en 1805. Picot de Peccaduc (Rebais), devenu baron de Herzogenberg, fut gouverneur de l'école autrichienne d'artillerie et du génie et nommé feld-maréchal-lieutenant.

Contrairement à leurs prédécesseurs de 1751, leurs espoirs n'étaient pas vains et pour reprendre Rutebeuf, l'espérance du lendemain était leur fête, elle devenait réalité.

## Annexes

- 1) Implantation des abbayes bénédictines par généralité,
- 2) La généralité d'Orléans,
- 3) Mémoire instructif sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs enfants pour les Ecoles royales militaires (questionnaire),
- 4) Commentaires des professeurs J. Chagniot et R. Blaufarb sur le corps des Cadets-gentilshommes à l'Ecole royale Militaire de Paris,
- 5) Les « classes » de l'édit de 1751,
- 6) Lettre du comte d'Argenson à Tourny, intendant de Bordeaux,
- 7) Tableau des aïeules des boursiers du roi,
- 8) Courbe des recettes et des mises de l'abbaye, 352-1785,
- 9) Elèves (boursiers et pensionnaires ordinaires) à Pontlevoy entre 1775 et 1788,
- 10) Boursiers du roi ayant eu un grade égal ou supérieur à celui de colonel ou équivalent ou ayant eu des fonctions importantes dans l'administration ou la vie politique.

Annexe 1  
 Implantation des abbayes bénédictines par généralité



■ > à 15 abbayes    ■ de 10 à 15 abbayes    ● de 5 à 9 abbayes    ◆ de 1 à 4 abbayes

Source : carte extraite d'*Histoire de France (1715-1946)*. Ouvrage publié sous la direction de Marcel Reinhard, Paris, Larousse, 1954, tome II, p. 80.

## Annexe 2

Plan de la généralité d'Orléans avec la mention des Elections.

Pontlevoy se situait dans celle de Blois, à la limite de la Touraine.



Source : Médiathèque d'Orléans, ZH 9.

### Annexe 3

Commentaires des professeurs Jean Chagniot et Rafe Blaufarb

Article de Jean Chagniot,

« Moins d'un mois après la disgrâce de Saint-Germain, son successeur, le prince de Montbarrey, altéra très gravement l'esprit de sa réforme. Il n'était plus question d'émulation ni de mérite dans l'ordonnance du 18 octobre 1777. Les élèves du Roi furent seulement destinés à compléter le contingent annuel des élèves admis à l'Ecole. Celle-ci accueillit en priorité des jeunes gens riches, qui y trouvèrent le moyen d'abrèger leur scolarité de façon à devenir officiers le plus vite possible. Par exemple, le marquis de Froissard-Bersaillin venait de faire recevoir en 1783 son second fils aux pages de la Grand Ecurie quand l'aîné, tout récemment muni de son premier brevet aux gardes françaises, succomba à une épidémie. Comme il devenait plus urgent d'introduire le cadet dans ce même régiment, le garçon changea d'orientation pour entrer à l'Ecole militaire de Paris, où il resta à peine dix-huit mois avant d'obtenir à l'âge de 15 ans et donc contre la règle, une charge d'enseigne aux Gardes. Tout autant que les difficultés financières, c'est la réaction nobiliaire qui dénatura l'œuvre de Pâris-Duverney et de Saint-Germain après 1777 ».

Thèse de Rafe Blaufarb,

« La portée de la réforme de Montbarey était claire : le corps des Cadets devait devenir, pour les nobles bien nés et riches, un point d'entrée privilégié dans le corps des officiers. Cela devait compenser la disparition de recrutements de même rang dans la Maison du Roi et permettre à ces nobles fortunés d'éviter le passage par cadet-gentilhomme. En tant que telle, cette réforme renforçait la demande de la Cour qui voulait des parcours distincts pour les différentes catégories de nobles, bien que cela revînt à capituler devant elle plutôt qu'à tenter de créer deux systèmes de promotion pour aboutir à un corps d'officiers plus militaire ».

R. Blaufarb, *Aristocratic Professionalism in the age Democratic Revolution: The French Officers Corps, 1750-1815*. Thèse, université du Michigan, 1996, p. 69. Traduction libre.

« The thrust of Montbarrey's reform was clear: the Cadets were to provide a privileged entry point into the officer corps for wealthy nobles of sufficiently distinguished background. It would compensate for the loss of similar beginning positions in the Maison du Roi and allow opulent nobles to bypass the place of cadet-gentilhomme. As such, it furthered the demarcation of the Court of distinct career paths for different sorts of nobles, although it was more of a capitulation to the Court than an attempt to make two-track advancement work toward the formation of a more military officer corps ».

L'ordonnance du 18 octobre 1777 avait prévu dans son article 3 que les cadets pensionnaires pouvaient être admis à l'Ecole royale militaire dès qu'ils auraient atteint l'âge de 14 ans mais pas après celui de 16 ans. L'article 7 disposait que les élèves entrant dans la compagnie des Cadets auraient le même rang que les cadets-gentilshommes servant dans les troupes du roi. Il en résultait qu'à la date de leur entrée les cadets admis à l'Ecole devaient recevoir des lettres de cadets-gentilshommes. Cette disposition était avantageuse car les élèves qui sortaient des écoles de province pour être placés dans les troupes du roi devaient attendre d'avoir 15 ans révolus. Toutefois, il y avait une contradiction entre les deux textes.

Par ailleurs, les cadets de l'Ecole militaire entrant au service y étaient reçus en qualité d'officiers. L'ordonnance du 11 janvier 1778 disposait, dans son article premier, qu'il serait expédié des lettres de sous-lieutenant aux Cadets de la Compagnie « établies à l'époque de la révolution de leur 16 ans », pourvu qu'ils aient passé deux ans au moins à l'Ecole royale militaire. S'ils rejoignaient l'armée plus tardivement, ils prenaient rang dans les troupes à compter de la date de ces lettres.

Cette dernière disposition fut critiquée dans un mémoire non daté, intitulé « Cadets gentilshommes » où l'auteur fournissait un exemple. « Un sujet admis dans la Compagnie des Cadets pendant sa seizième année (...) pourra au bout d'un mois, être fait officier et que, sortant de cette compagnie à 18 ans pour entrer dans un régiment, il prendra rang sur tel qui y servira tant en qualité de Cadet, qu'en celle de d'officier depuis 4 ans et plus, et qui pourra avoir 22 à 24 ans ; c'est sans contredit donner un bien grand avantage aux cadets de la Compagnie, sur ceux qui auront été placés dans les troupes ».

Pour corriger ces distorsions l'auteur préconisait diverses solutions et notamment « qu'il ne sera(it) expédié des lettres pour tenir rang de Cadet gentilhomme aux Cadets de la Compagnie de l'Ecole royale militaire qu'à 15 ans révolus ». A l'âge de 16 ans ils recevraient des lettres pour tenir rang de sous-lieutenant, « sans pouvoir le porter dans le régiment » que du jour où ils y seront placés. Ils seront nommés tout de suite au grade de sous-lieutenant, et de droit aux premières sous-lieutenances vacantes. Cette suggestion ne fut pas retenue.

D'autres aménagements favorables aux pensionnaires apparurent très rapidement. Dès novembre 1779, le marquis d'Autichamp demandait que l'on accepte ses deux fils, âgés respectivement de 12 et 13 ans. Le *Bon* fut donné pour celui de 13 ans. En 1780, Le Normand d'Etioles fit entrer son fils à l'âge de 13 ans. Les exceptions à la règle se multipliaient et en août 1782 l'auteur d'une lettre à Monsieur de Saint-Paul rappelait que tout sujet âgé de 13 ans était agréé. Malgré leur jeune âge, ils recevaient leur lettre de Cadet-gentilhomme le jour de leur entrée et la lettre de sous-lieutenant leur était adressée à 15 ans. Constatant cet état de fait, le marquis de Ségur entérina cette situation et le 31 août 1782 il fixa l'âge d'entrée à 13 ans et la remise du brevet de sous-lieutenant à 15 ans, les élèves devaient toutefois être restés deux ans au moins à l'Ecole. Un exemple illustre le processus : d'Anglars, né le 26 mai 1767, fut admis à Pontlevoy en juin 1777 puis à l'Ecole de Paris le 15 septembre 1784, date à laquelle il reçut son brevet de cadet gentilhomme. Il eut rang de sous-lieutenant à l'école le même jour. Affecté le 9 février 1787 au régiment de Champagne avec le grade de sous-lieutenant, il quitta l'Ecole le 14 mars 1787.

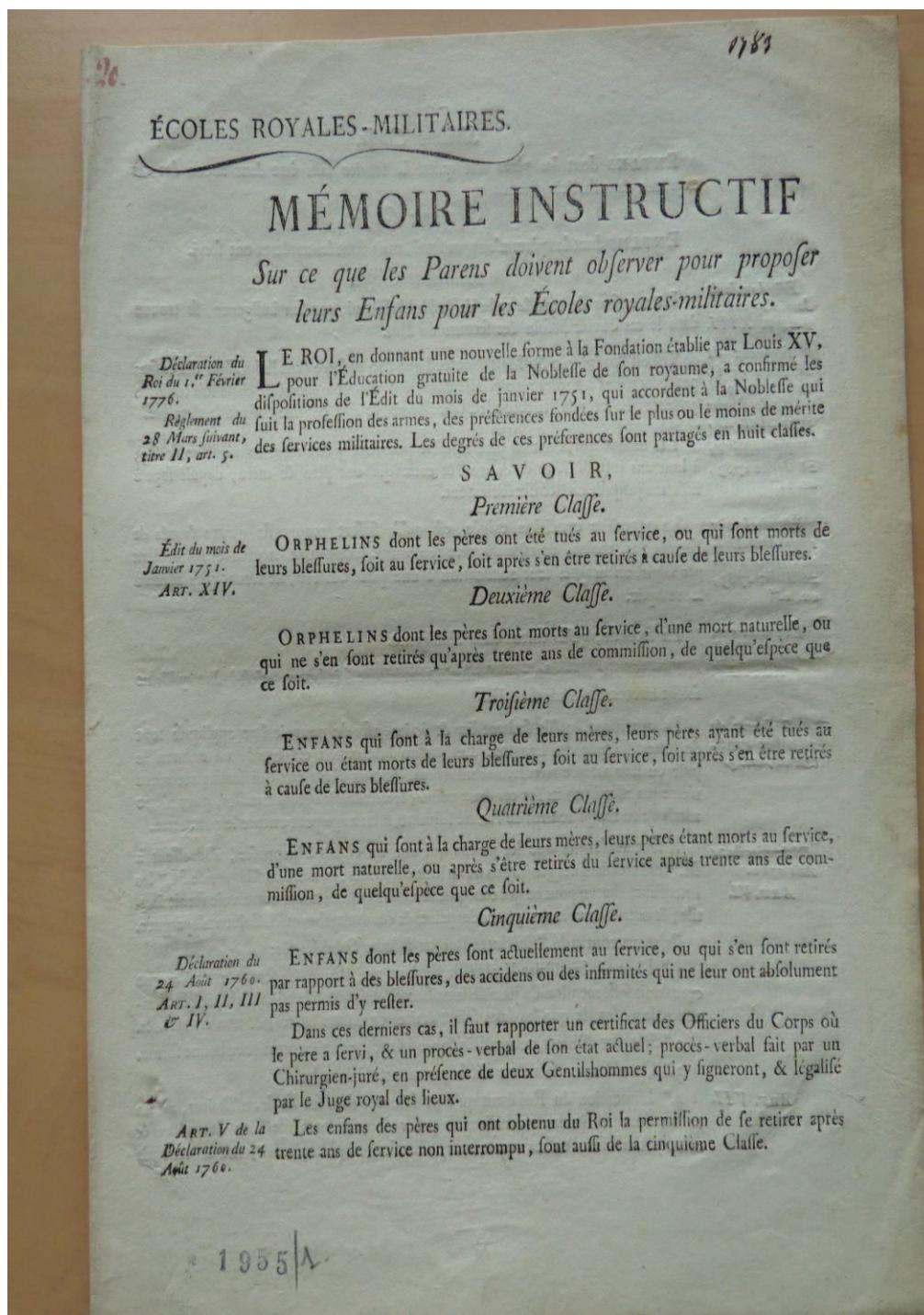
Mais évidemment, il était plus avantageux d'avoir rang de sous-lieutenant à 15 ans.

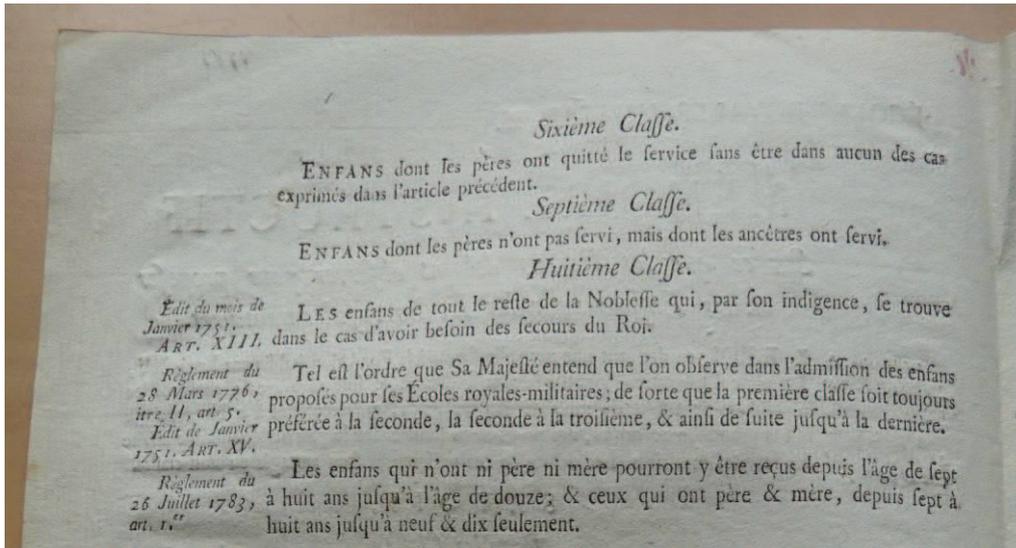
La réforme n'avantageait pas les boursiers du roi car, dans les faits, ils ne pouvaient être admis à l'âge de 13 ans. Le plus jeune boursier venant de Pontlevoy, Le Fruglais, fut admis à 13 ans et demi en 1778, tous les autres eurent plus de 14 ans. Si la majorité d'entre eux arrivèrent entre 15 et 16 ans, quelques uns bénéficièrent aussi de dérogations, ils avaient plus de 16 ans à leur arrivée à Paris. Ce fut le cas pour 5 d'entre eux, les plus âgés, Pierre Du Pont de Chambon de Mézillac et Louis Mauvise, ayant 18 ans<sup>1172</sup>. Source, SHD, Ya 149 et 1 M 1955.

---

<sup>1172</sup> L'autorisation d'envoyer à l'école de Paris des élèves âgés de plus de 15 ans avait été donnée au chevalier de Reynaud par le marquis de Ségur le 7 mai 1784. « Article séparé de l'instruction de M<sup>r</sup> le chevalier de Reynaud », SHD Ya 157.

Annexe 4  
Les « Classes »





Cet extrait du mémoire instructif de 1783 est pratiquement identique à celui de 1776. La différence porte sur l'âge d'admission des enfants. En 1776, ils étaient admis entre 8 et 11 ans s'ils avaient leurs parents et jusqu'à 13 ans s'ils étaient orphelins.

Cette disposition fut modifiée en 1783 par un règlement du marquis de Ségur qui décida que désormais les enfants ayant leurs parents seraient admis entre 7 et 10 ans, les orphelins l'étant entre 7 et 12 ans.

## Annexe 5

Lettre écrite de Versailles le 7 may 1754 par M le comte d'Argenson à M de Tourny,  
Intendant de Bordeaux

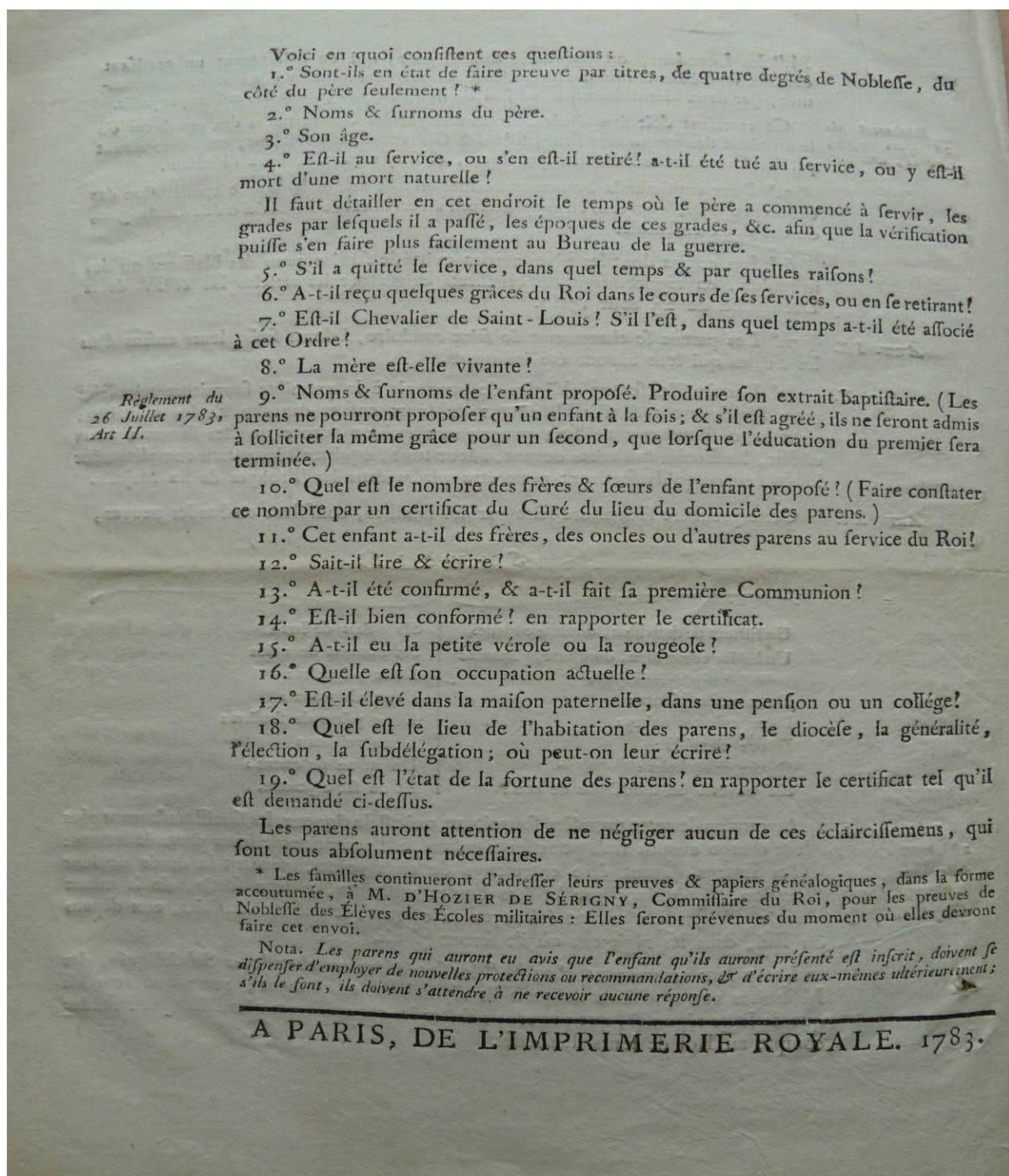
« Je réponds à votre question, Mr, que le Roy en instituant l'Ecole royale militaire ne l'a fait qu'en faveur de la noblesse indigente. Mais l'intention de Sa Majesté n'a jamais été d'exiger des enfans qu'elle y admettroit une privation absolue de toute espèce de biens, mais une privation, une indigence relative à leur naissance, et aux dépenses d'éducation considérée dans les différens âges par lesquels passe la jeunesse avant de pouvoir être placée, soit dans le militaire, soit ailleurs. Ce principe est susceptible de beaucoup de considérations qui en rendent l'effet plus ou moins favorables, et c'est ce qui a fait naître la distinction des classes qui se trouvent dans l'Edit. Cette distinction en établissant entre les enfans qui peuvent prétendre à l'Ecole royale militaire différens degrez de mérite et de préférence a du en quelque sorte fixer les idées sur ce qu'on appelle indigence, relativement à chacun d'eux. Ainsi un orphelin avec 500 livres de rentes est plus pauvre qu'un Enfan qui a son père et sa mère avec un bien plus médiocre. De même le fils d'un officier qui est actuellement au service du Roy où il a des dépenses à faire est à fortune égale plus à plaindre que le fils d'un père qui n'a jamais servi ou qui s'est retiré du service pour mieux économiser son patrimoine. Enfin la naissance, les noms, les illustrations, les grades, les services militaires sont autant de poids qui doivent entrer dans la balance, et qui peuvent faire regarder comme indigence par raport à certains sujets ce qui ne le serait pas par raport à d'autres. De là, Mr, vous pouvez conclure qu'une mesure commune ne serait ni juste ni praticable pour tous les Enfans de la Noblesse que le Roy a en vüe en instituant l'Ecole militaire, mais aussi qu'il a paru juste à Sa Majesté d'observer des proportions que l'opinion publique même fait respecter ; ça toujours été cependant en supposant cette espèce d'indigence qui exclut l'éducation telle qu'elle convient à des Gentilshommes en général et en particulier à des Gentilshommes destinés par l'Etat au service militaire. Tel est le point auquel vous devés vous arrêter ».

AN, MM 678, *Registre pour les affaires particulières de l'Hôtel de l'Ecole royale militaire*, lettre du 7 mai 1754.

## Annexe 6

Mémoire instructif sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs enfants pour les Ecoles royales militaires (extrait).

Ce questionnaire devait être retiré chez les intendants ou les subdélégués.



## Annexe 7

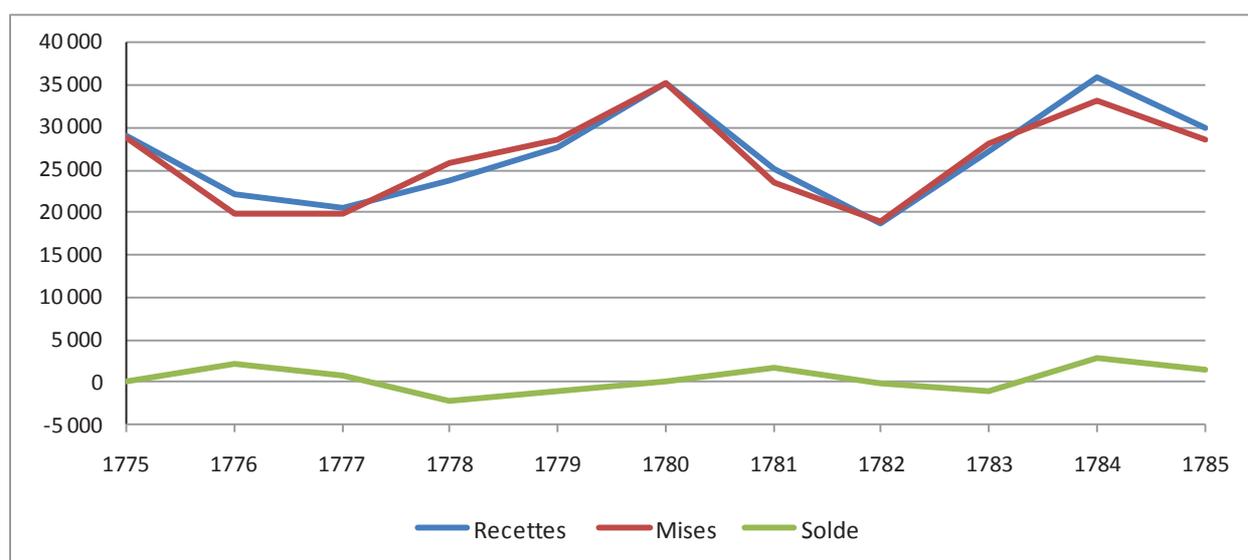
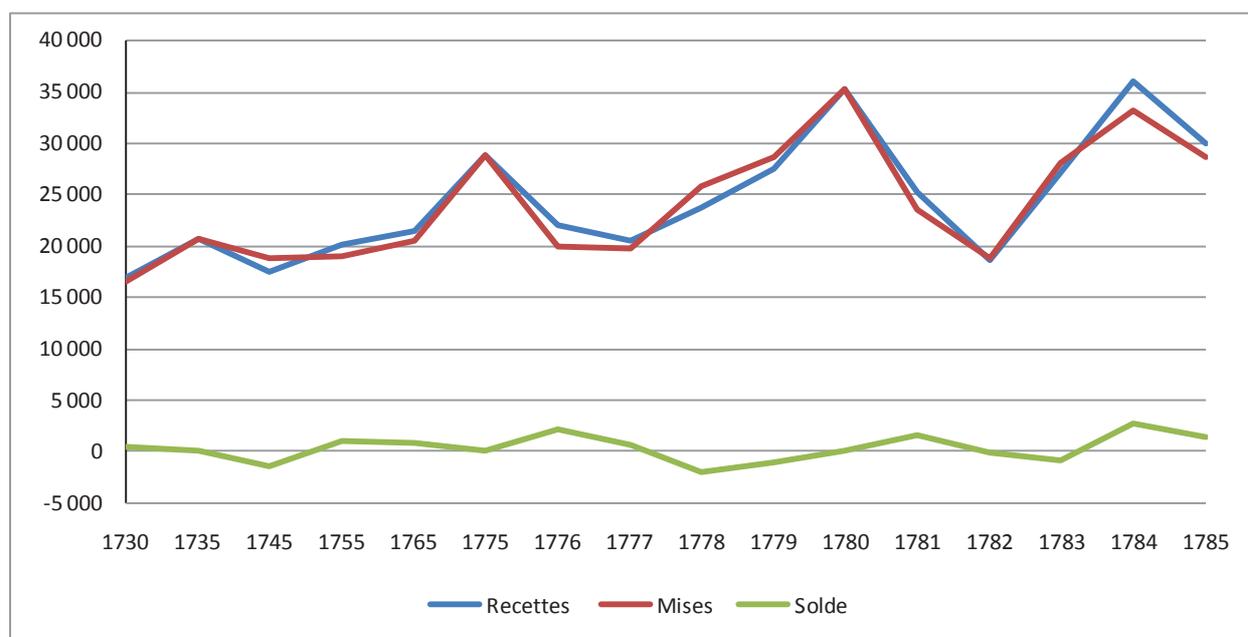
### Etat donnant la profession des parents des aïeules des boursiers du roi

Nom des boursiers	Aïeules des boursiers du roi	Filles de (fonction)
Varroquier (de)	Galtier de Montagnol Suzanne (de)	Juge de Saint-Affrique et de Vabres
Gaudart de Mongirault (de)	Pochon des Guays Espérance	Conseiller du roi, élu dans l'élection d'Orléans
Barville (de)	Charbonnier de Champrey Madelène	Greffier en chef du bureau des finances d'Alençon
Novion (de)	Rondet de Fontenier Jeanne	Lieutenant -colonel
Le Normand de Lourmel	Quérangal de la Villehéry Perrine	Directeur des domaines et fermes du roi à St-Brieuc
Selve (de)	Testard Marie-Louise	Receveur d'un grenier à sel
Blois de la Calande	Mains de Kerourien François-Thomase (de)	Enseigne de vaisseau
Pressac	Posson Françoise- Catherine	Commissaire d'artillerie
Parscau du Plessis (de)	Bossinot de Beauvais Claire	Négociant de Saint-Malo
Vossey (de)	Barthélémy Catherine-Elizabeth	Maire héréditaire de Hesdin
Dessus-le-Pont-du-Ru (de)	Drouet (Marie-Marthe)	Vétéran des gardes du corps du roi
Denis de Kéréderm	Roulin Marie-Vincente	Marchand
Prévost de Lumian	La Salle Marie-Marguerite (de)	Contrôleur du grenier à sel de Vienne
Lyvert de Breuvannes (de)	Thévenot Anne	Notaire royal au bailliage de Langres
Seguin de Cabassolle	Daguindeau Marie-Anne	Lieutenant criminel de Chinon
Coigne (de)	Gannes de Falaise (Marguerite-Madelène de)	Major général des troupes d'Acadie
Binet de Marcognet	Le Cadou des Moulins Louise-Henriette	Aide-major de la Rochelle
Beupoil de Saint-Aulaire	Blanchard Sylvie	Gendarme de la garde du roi
Bélot	Beauchesne Marguerite (de)	Gentilhomme de Philippe d'Orléans
Blom de Beupuy	Négrier de la Dauge Jeanne	Lieutenant de dragons au régiment de Vitry
Princey de Mellé	Bureteau Elisabeth-Anne	Avocat au parlement
Du Mont de la Franconie	Echaudie Madeleine	Bourgeois d'Argentat
Longueval d'Haraucourt (de)	Chesneau des Portes Marie-Anne	Avocat au parlement
Nepveu de Bellefille	Le Mâçon de la Cornillère Louise	officier de S.A.R Madame
Constantin	Saint-Clar Marie	Avocat au parlement
Auboutet de la Puiserie	Escars Marguerite (d')	Lieutenant d'artillerie à la Rochelle
Blom de Boislambert	Texier Jeanne-Angélique	Magistrat au siège présidial de Poitiers
Marans (de)	Le Liepvre Anne-Madelène	Magistrat au siège présidial de Poitiers
Nourquer du Camper	Nivet Françoise-Olive	Conseiller au présidial de Rennes
La Chapelle (de)	Thibaut Marie-Thérèse	Directeur des domaines du roi, généralité de Pau
Chambaud de Jonchère	Boulogne Christine (de)	Bourgeois de la Guadeloupe
Juchereau	Chartier de l'Olbinière Marie-Françoise	Conseiller au conseil de la Nouvelle-France
Lescours (de)	Courbon-Blénac Marie-Madelène (de)	Capitaine de vaisseau
Nogerée (de)	Héron Elisabeth-Antoine	Juge civil et criminel au Cap-Français
Beauvais de Boisbéranger	Du Chemin Jeanne	Major de la ville de Laval
Leffe de Noüe	Rousseau Silvine	Capitaine de carabiniers
David des Etangs (de)	Berny Marie-Françoise	Conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges
Conen de Prépéan (de)	Barrin Anne-Henriette	Conseiller au parlement de Bretagne
Han (du)	La Bourdonnaye de Blossac Louise (de)	Président à mortier au parlement de Bretagne
Casamayor de Gestas	Casamayor-Treslay Marguerite (de)	Avocat à la cour
Faulte de Vanteaux	Garat Marie-Thérèse	Président Trésorier de France, bureau de Limoges
Taveau de Mortemer	Vételay du Baud Marguerite-Léonarde	Sénéchal de la ville de Magnac
Préveraud de Sonneville	La Grésille Anne (de)	Maître
Patronnier de Gandillac	Texier Anne	Lieutenant général des traites, dpt. de Civray
Bexon d'Ormeschviller	Scholzev Marie-Elizabeth	Capitaine prévôt de la ville et prévôté de Sarralbe

## Annexe 8

### Courbe des recettes et des mises de l'abbaye des périodes 1730-1785 et 1775-1785

Durant toute la période l'abbaye a pu équilibrer à peu près produits et charges mais ces courbes ne prennent en considération ni son endettement ni l'état de ses dettes actives ou passives. Elles donnent simplement le résultat « d'exploitation » de l'établissement religieux.



## Annexe 9

### Etat des élèves de Pontlevoy entre 1775 et 1793

Evolution du nombre de pensionnaires (1775-1793)																			
	1775	1776	1777	1778	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789	1790	1791	1792	1793
pensionnaires ordinaires	132	132	129	116	97	100	118	130	119	130	139		158	154		169			
boursiers du roi	0	40	51	45	47	47	51	50	57	57	55	54	52	60	53	49	47	46	43
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>172</b>	<b>180</b>	<b>161</b>	<b>144</b>	<b>147</b>	<b>169</b>	<b>180</b>	<b>176</b>	<b>187</b>	<b>194</b>		(1) 210	214		218	(2) 140	(3) 125	(4) 117

*En italique, nombre estimé de pensionnaires ordinaires,*

*En italique, nombre de pensionnaires du roi figurant dans les rapports des Pères visiteurs ou dans celui de dom Guérout en 1790,*

*En couleur verte, nombre total de pensionnaires figurant dans les rapports des Pères visiteurs ou dans celui de dom Guérout en 1790,*

(1) chiffre fourni par Ch-L. de Montzey à partir du rapport du chevalier de Reynaud en 1787, (2) estimation de mai 1791, à la même date on donnait le chiffre de 230 voire de 240 pour l'année 1790,

(3) estimation du 6 août 1791, (4), chiffres donnés par Garrelon en février 1773,

Il est très difficile de déterminer le nombre exact d'élèves présents à Pontlevoy. Les Pères visiteurs effectuent leurs visites à des dates variables. Il n'y a plus de rapports connus après 1785, les registres du collège ne mentionnent pas toujours la date de départ des boursiers du roi. A partir de 1791, il s'agit d'estimations. Enfin, d'autres chiffres sont fournis par les Exercices publics.

Cela explique les différences qui peuvent apparaître entre divers documents cités.

## Annexe 10

Liste de boursiers ayant eu un grade égal ou supérieur à celui de colonel ou équivalent ou ayant eu des fonctions importantes dans l'administration ou la vie politique.

### **Elèves des écoles royales militaires (à l'exception de ceux de Pontlevoy) sortis de L'Ecole royale militaire entre 1778 et 1788 :**

Aldeguier (Thérèse-Joseph-Hippolyte d'), Sorèze, président de la cour d'appel de Toulouse en 1811, démis en avril 1815 puis réinstallé, député de la Haute-Saône en 1815 et 1816,

Balay de la Chasnée (Jean-Antoine-François-Louis de), Brienne, quartier-maître du palais à la cour du roi Jérôme de Westphalie,

Banyuls de Montferré (Joseph-Jean-Baptiste-Pierre-Camo de), Sorèze, colonel d'infanterie en août 1815, maréchal de camp en 1821,

Barbuat de Maisonrouge de Boisgerard (Anne-Marie-François de), Auxerre, général de brigade du génie en juillet 1796,

Barbuat de Maisonrouge de Boisgerard (Jean-Jacques-Marie de), Auxerre, aide-de-camp du général de Menou, ventôse an III,

Bernard de Montbrison (Louis-Simon-Joseph de), Tournon, professeur d'histoire à la faculté de Strasbourg en 1810, recteur la même année,

Boutier de Catus (Charles-Ignace-Pons de), La Flèche, commissaire des Guerres à l'armée des Alpes, baron d'Empire en 1809 et baron héréditaire en 1819,

Bonaparte (Napoléon de), Brienne, général de brigade en décembre 1793, général en chef de l'armée d'Italie en mars 1796 à l'âge de 27 ans, Premier Consul, empereur des Français,

Carnejane (Charles-Joseph de), Beaumont, colonel d'artillerie en 1806, baron d'Empire en 1809, maréchal de camp d'artillerie en 1819,

Castre (Henri-Alexandre-Joseph de), Brienne, aide de camp de Davout en 1811, colonel ingénieur géographe en 1813, maréchal de camp du génie en 1823,

Champeaux (Pierre-Clément de), Tiron, général de brigade en 1800,

Champion de Nansouty (Etienne-Antoine-Marie), Brienne, colonel au 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie en novembre 1793, général de brigade en en 1799, de division en 1803, comte

d'Empire en 1808, commandant en chef de la cavalerie impériale en 1813, inspecteur général des dragons en février 1815,

Chauvigny de Blot du Vivier (Gilbert de), Brienne, capitaine de vaisseau en janvier 1817,

Chavanat de Montgour (Gabriel de), Effiat, colonel d'état-major en 1817,

Clarke (Henri-Jacques-Guillaume), La Flèche, général de brigade à titre provisoire en 1793, de division en 1795, conseiller d'Etat, gouverneur de la Haute et Basse-Autriche, ministre de la Guerre de 1807 à 1814 et de 1815 à 1817, nommé pair en juin 1814, maréchal de France en 1816,

Cominges (Jean-Joseph de), Brienne, colonel de la garde d'honneur de 1808 à 1814,

Courson de Kernescop (Alexandre-Jacques-François), La Flèche, colonel du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la garde royale en octobre 1815, baron héréditaire en 1816, maréchal de camp en 1819,

Davout (Louis-Nicolas), Auxerre, général de brigade de cavalerie en 1794, de division en 1800, maréchal d'Empire en 1804, colonel général de la garde impériale, pair de France en 1815, duc pair héréditaire en 1823,

Des Mazis (Alexandre), Rebais, chambellan en en 1812,

Douhet d'Auzers (Jean-Louis de), Tournon, directeur général de la police des départements au-delà des Alpes,

Echalard de Bourguignière (Louis-Nicolas d'), Vendôme, colonel d'état-major en juillet 1823, maréchal de camp en janvier 1829,

Flavigny de Chambry (Alexandre-André), Rebais, préfet de Laon, baron d'Empire en 1810, de la Haute-Saône, de la Meuse et de la Haute-Vienne en avril 1815,

Folliot de Crenneville (Louis-Charles de), Pont-à-Mousson, colonel, aide de camp de l'archiduc Charles d'Autriche, chambellan de l'empereur du Saint-Empire en 1805, feldzeugmestre,

Gautier de Saint-Paulet (Pierre-Antoine-Blaise de), Auxerre, baron d'Empire en 1811,

Gondalier de Tugny (Nicolas-François-Thérèse de), Rebais, colonel du 5<sup>e</sup> d'artillerie en juin 1804, général de brigade au service de Naples en 1809, baron d'Empire en 1812, général de division au service de Naples en 1813,

Gourdon (Antoine-Louis de), Rebais, capitaine de vaisseau en 1793, contre-amiral en mars 1805, comte héréditaire en février 1815, vice-amiral en 1832,

Gréaulme (Alexandre-Prosper-Marie de), Rebais, colonel d'infanterie en mai 1816,

Hastrel de Rivedoux (Etienne de), Effiat, général de brigade en février 1807, baron d'Empire en 1808, général de division en 1811,

Hédouville (Théodore-Charles-Joseph de), Rebais, comte d'Empire en août 1809, colonel en mai 1817, confirmé comte par Louis XVIII en 1817,

Indy (Joseph-Isaïe-Saint-Ange d'), Tournon, préfet de l'Ardèche de 1814 à 1819,

Julien de Mories (Jean-Marie-Edouard), Effiat, colonel et lieutenant du roi à Bayonne en novembre 1828,

La Bruyère (André-Adrien-Joseph de), Rebais, général de brigade en 1803, baron d'Empire en 1808,

La Chevardière de Grandville (Marie-Charles-Clair-Louis-François de), Pont-à-Mousson, colonel du génie dans l'armée hollandaise en 1802,

La Forest de Divonne (Charles-Emmanuel-Alexis-Fortuné de), Tournon, colonel d'état-major de la place de Paris en mai 1833,

La Roche-Aymon (Nicolas de), Tournon, en septembre 1799, il reçoit du roi le commandement de la province de Vivarais et en mai 1800 une commission de maréchal de camp,

Lascases de la Caussade (Marie-Joseph-Emmanuel de), Effiat, chambellan de l'empereur, baron d'Empire en 1809, comte d'Empire en 1810,

Le Noury de La Grignardière (Henry-Marie), Beaumont, colonel d'artillerie en 1806, général de brigade en 1809, de division en 1813, baron d'Empire en 1808,

Montarby de Dampierre (Nicolas-Laurent de), Brienne, colonel d'infanterie en 1817,

Musnier de La Converserie (Louis-François-Félix de), Tiron, général de brigade en 1798, de division en 1805, baron d'Empire en 1811,

Peytes de Montcabrie (Joseph-Pierre-Elisabeth de), Sorèze, colonel directeur d'artillerie à Brest en mars 1806, chef d'état-major de l'artillerie du 4<sup>e</sup> corps de la Grande Armée en avril 1806,

Picot de Peccaduc, (Pierre-Marie-Auguste), Tiron, naturalisé autrichien, baron de Herzgenberg, colonel surnuméraire en mai 1809, colonel titulaire en 1811, général-major en 1813, commandant de Paris lors de l'occupation autrichienne, sénéchal et gouverneur de l'Ecole d'artillerie et du génie, colonel propriétaire du régiment d'infanterie n° 25 en 1822, feld-maréchal-lieutenant en juin 1826,

Pluvers de Saint-Michel (Louis-Marie de), Tournon, colonel de la 7<sup>e</sup> légion des gardes nationales,

Querelles (Jean-Jacques-Louis de), Sorèze, colonel d'état-major en septembre 1813,

maréchal de camp honoraire en mai 1825,

Raguet de Fossé (Louis-François-Henry de), Rebais, colonel de Bessy-infanterie en novembre 1820,

Sanzillon (Edme-Gédéon de), Rebais, colonel commandant la 1ère légion de la gendarmerie royale, colonel de la gendarmerie en 1834,

Termes (Jean-Baptiste-Joseph de), Sorèze, colonel de cavalerie en juillet 1818, maréchal de camp honoraire en avril 1830,

Thiballier de Dommarie (Philippe-Louis-Constantin), Beaumont, colonel à Rochechouart-infanterie en 1837,

Villeneuve d'Esclapon (Pierre-Charles-Jean-Baptiste de), Effiat, capitaine de vaisseau en 1793, major-général de la marine à Toulon en septembre 1795, contre-amiral en septembre 1796, vice-amiral en mai 1804, fut fait prisonnier à Gibraltar.

Tous ces boursiers furent élèves de L'Ecole royale militaire de Paris et leur carrière figure dans le dictionnaire biographique de G. d'Aviau de Ternay, *op. cit.*. A ces noms, il faut ajouter celui des élèves qui quittèrent une école pour se rendre directement dans un régiment ou dans l'école d'artillerie ou du génie. Le dépouillement des fiches de tous les élèves des écoles militaires ne pouvant être envisagé dans le cadre de cette étude, on ne retiendra que quelques exemples :

Arrighi de Casanova (Jean-Toussaint), Rebais, fit la campagne d'Egypte, combattit à Saint-Jean d'Acre et fut nommé général de brigade en 1807,

Berthier (Louis-Alexandre), école du génie de Mézières, chef d'état-major sous Bonaparte, ministre de la Guerre sous le Consulat, maréchal en 1804, major général de l'armée,

Desaix de Veygoux (Louis-Charles-Antoine), Effiat, général de brigade en 1793, à 25 ans, général de division en 1794, commandant en chef de l'armée d'Angleterre d'octobre 1797 à mars 1798, mort à Marengo le 14 juin 1800 à l'âge de 31 ans,

Du Petit-Thouars (Aristide-Aubert), La Flèche, en 1792, il partit à la recherche de La Pérouse, vécut aux Etats-Unis de 1793 à 1795, rentra en France après thermidor et fut promu capitaine de vaisseau. Il commandait le *Tonnant* lors de la bataille d'Aboukir en 1798 où il trouva la mort,

Gudin de la Sablonnière (Charles-Etienne), Brienne, général en 1799 dans l'armée du Rhin, général de division en 1800,

Malescot (Armand-Samuel de), La Flèche, ERM en 1776, école du génie de Mézières, général de brigade en septembre 1794, de division en novembre de la même année. Pair de France en 1819,

Marbot (Marcellin de), Sorèze, colonel en 1812, promu général de brigade la veille de Waterloo.

**En ce qui concerne les élèves de Pontlevoy, outre ceux qui sont allés à l'Ecole royale militaire de Paris (ERM), on relève les noms de :**

Binet de Marcognet (Pierre-Louis) (ERM), général de brigade en 1806, baron d'Empire en 1808, général de division en 1811,

Blois de la Calande (Joseph-François-Bernard-Gabriel de), (ERM), conseiller général en 1817,

Botherel de Monron (Henry-Jean), colonel,

Bonnefoux de Beauregard (Pierre-Marie-Joseph de), capitaine de vaisseau et directeur de l'Ecole Navale en 1835,

Campbell d'Auchimbreck (Jean-Baptiste-Guillaume-Edouard), adjudant de la place de Lille en 1815, officier supérieur ?

Casamayor de Gestas (Henry de), aurait été élu député au retour des Bourbons,

Chambaud de Jonchère (Martin-Guillaume-de), officier supérieur sous la Restauration,

Collas de la Baronnais (Victor-Amédée), (ERM), colonel dans l'armée catholique et royale de Bretagne,

Du Marché (Claude-Marie-Joseph), (ERM et école du génie) député de l'Ain en 1822 et 1824,

Du Plessis de Grénédan (Philippe-Marie), capitaine de vaisseau en 1815, colonel de la 8<sup>e</sup> légion de Ploërmel de mai 1816 à septembre 1817,

Juchereau (Antoine), colonel du génie dans l'armée espagnole en 1810, dans l'armée française en 1813, maréchal de camp en 1831,

Le Picard de Phélypeaux (Louis-Edmond), (ERM), colonel dans l'armée anglaise,

Le Veyer de Belair (Albin-Joseph), commandant du 13<sup>e</sup> bataillon de la marine impériale en 1808, contre-amiral en 1818,

Siochan de Kersabiec (Jean-Marie-Angélique), colonel de la légion de l'Orne sous la

seconde Restauration, colonel du recrutement en Lozère puis en Vendée,

Texières de Boisbertrand (Etienne), directeur de l'école préparatoire à Polytechnique entre 1807 et 1811, élu député en 1824, 1827 et 1830, conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Vossey (Guy-Toussaint-François de), commissaire du roi et commandant des émigrés à Guernesey, contre-amiral sous la Restauration.



## **Cartes et plans**

# La Sologne tourangelle

## La région de Pontlevoy



- Prieurés non réunis. Source : temporel de Pontlevoy – AN L 821 - 822

- Prieurés réunis :

- (1) Chaumont
- (2) St Jean- les- Blois
- (3) Persigny (paroisse d'Etableaux), probablement le Grand Pressigny en Indre -et -Loire
- (4) Autainville
- (5) Bracieux
- (6) Pruniers

Source : document de 1810, ADB 63/45g, catalogue des ouvrages manuscrits relatifs à l'abbaye de Pontlevoy (cartulaire de l'abbé Landau)

- Métairies

- Communes ayant soutenu en 1791/92 la demande de conservation de son collège par la municipalité de Pontlevoy

## La région de Pontlevoy

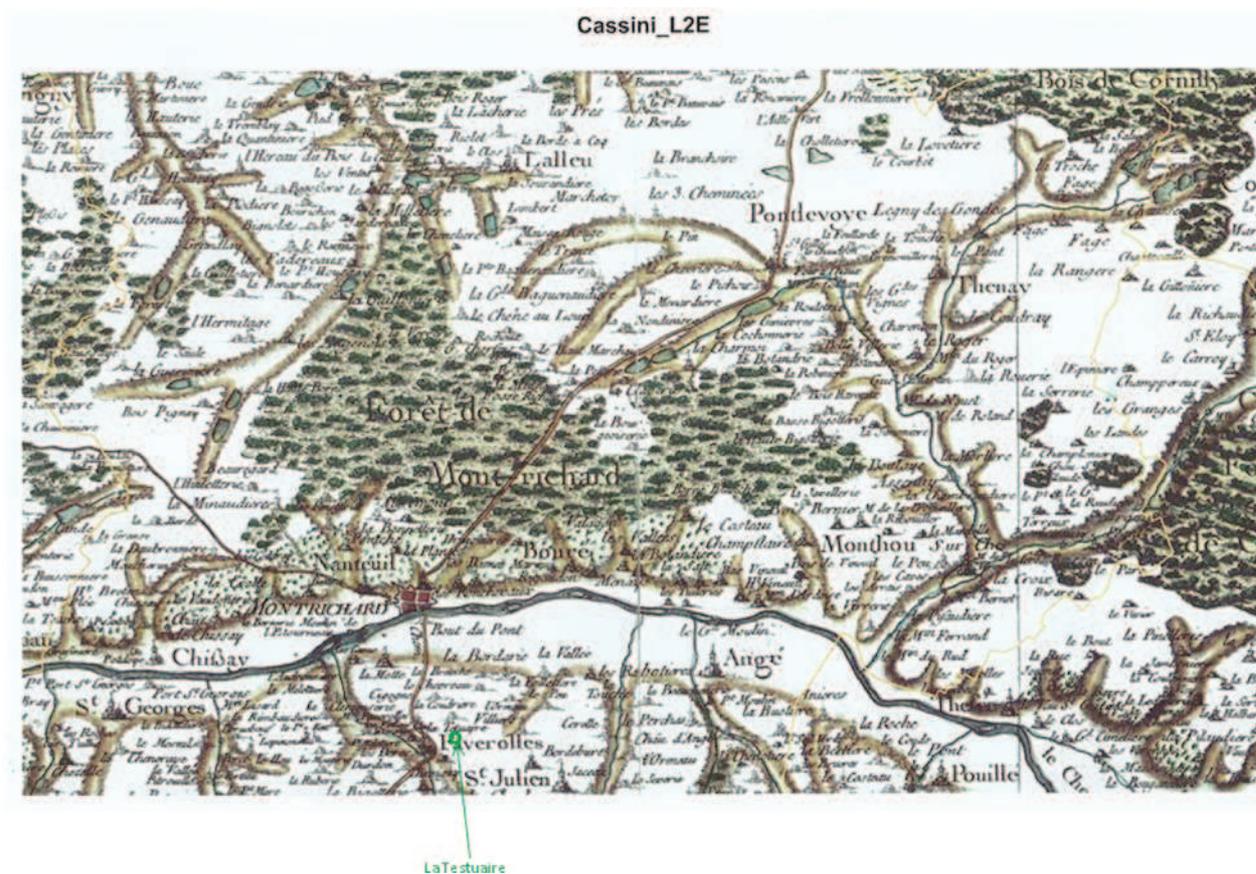


Extrait de la carte de Cassini, colorisée et annotée par Louis de la Saussaye (1801-1877), historien blésois.

Source : BAG LF 563.

Cassini (César-François) (1714-1784) puis son fils Cassini (Jacques-Dominique) (1748-1845) établirent la première carte géométrique de la France, à l'échelle 1 : 86 400. Cette carte dite de Cassini fut commencée en 1748, les levés étaient terminés en 1789 mais les dernières cartes furent produites en 1817. La France était divisée en 182 feuilles.

## Pontlevoy et Montrichard



Détail de la carte de Cassini, Pontlevoy et Montrichard. Cette carte très détaillée permet de situer la métairie de la Testuaire, propriété de l'abbaye de Pontlevoy, située à Faverolles, au sud de Montrichard, sur la rive gauche du Cher.

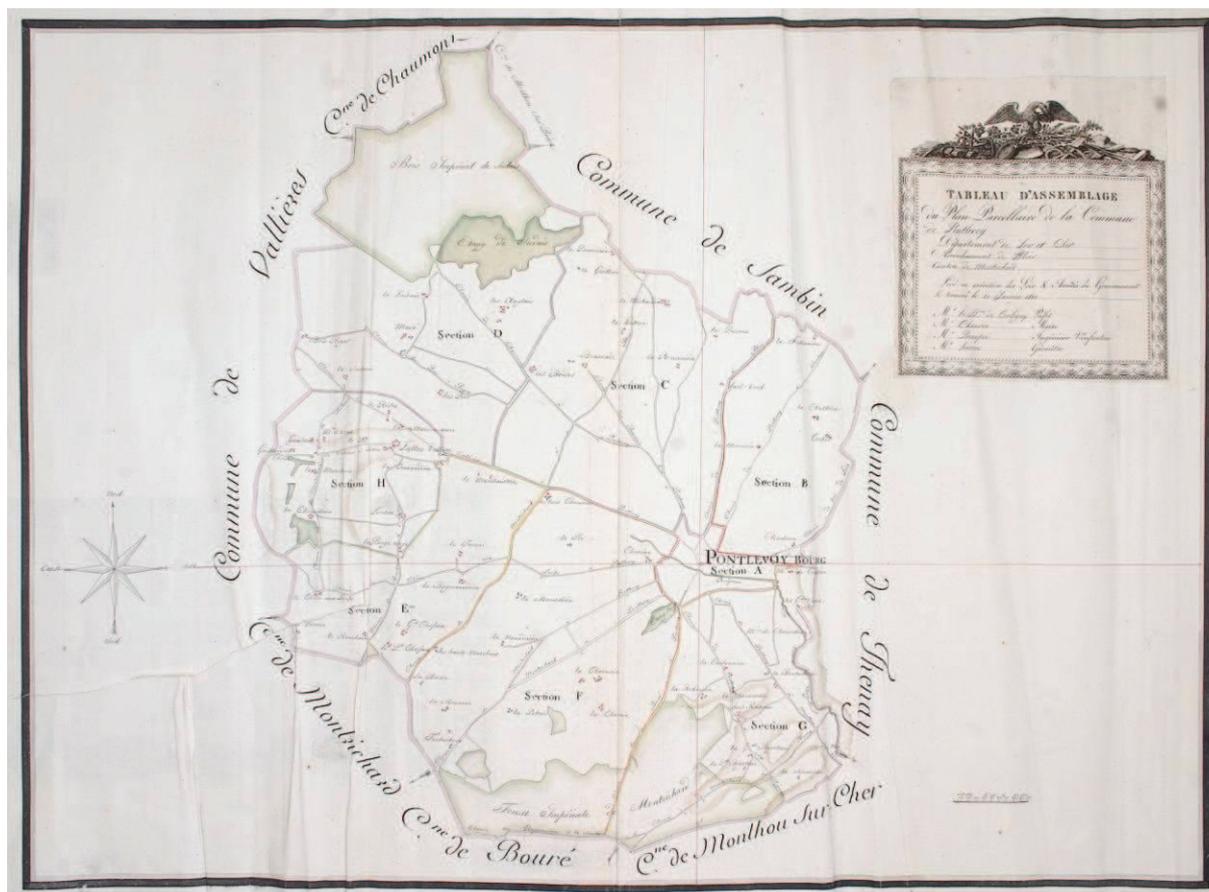
Source : EHESS.

## Montrichard et la Testuaire



Cet extrait de la carte précédente situe précisément la métairie de la Tétuayre (Testuaire) juste au-dessus de Faveroles. Cette métairie servait également de « maison de campagne » aux boursiers du roi.

## Pontlevoy et les communes avoisinantes



Plan parcellaire de la commune de Pontlevoy, département de Loir-et-Cher, arrondissement de Blois, canton de Montrichard.

Levé en exécution des lois & arrêtés du gouvernement & terminé le 21 janvier 1812.

Mr le baron de Corbigny, préfet

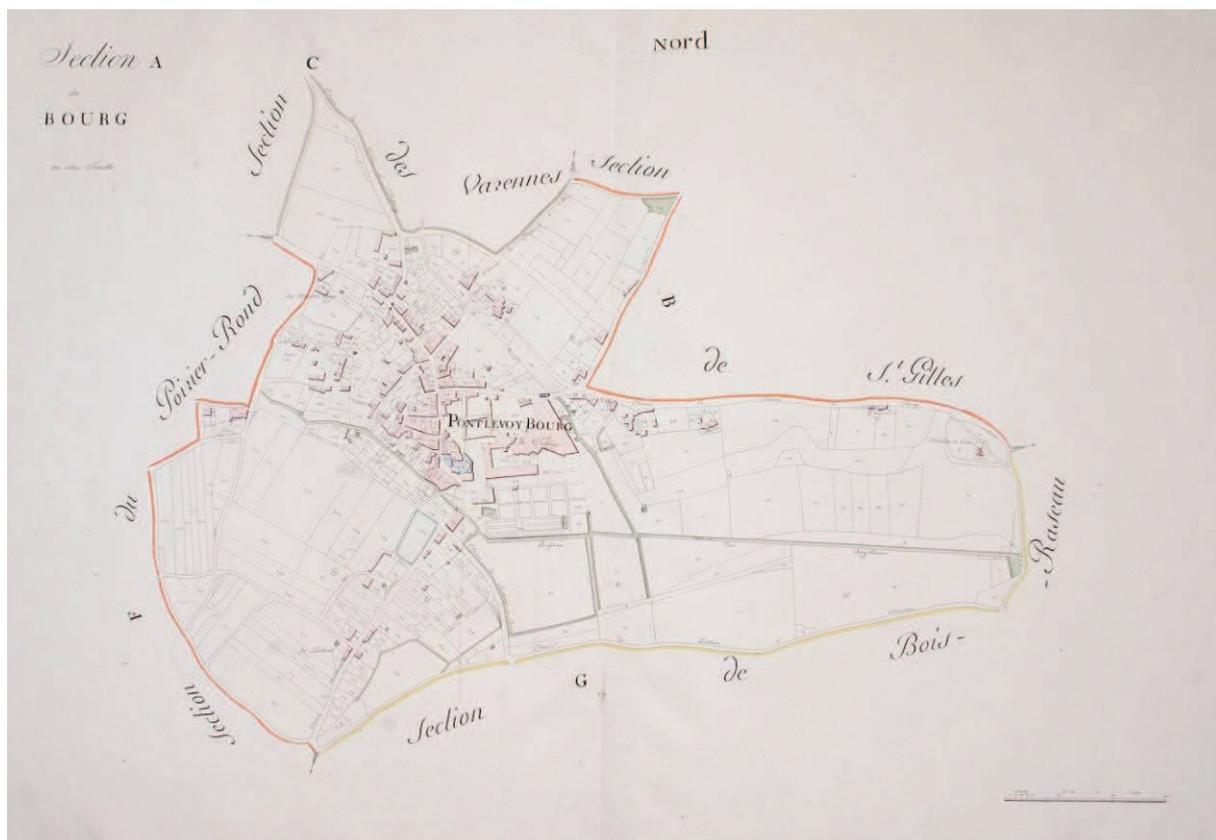
Mr Chauvin, maire

Mr Beaupré, ingénieur vérificateur

Mr Haren, géomètre.

Source : ADLC, 3P2-9-TA.

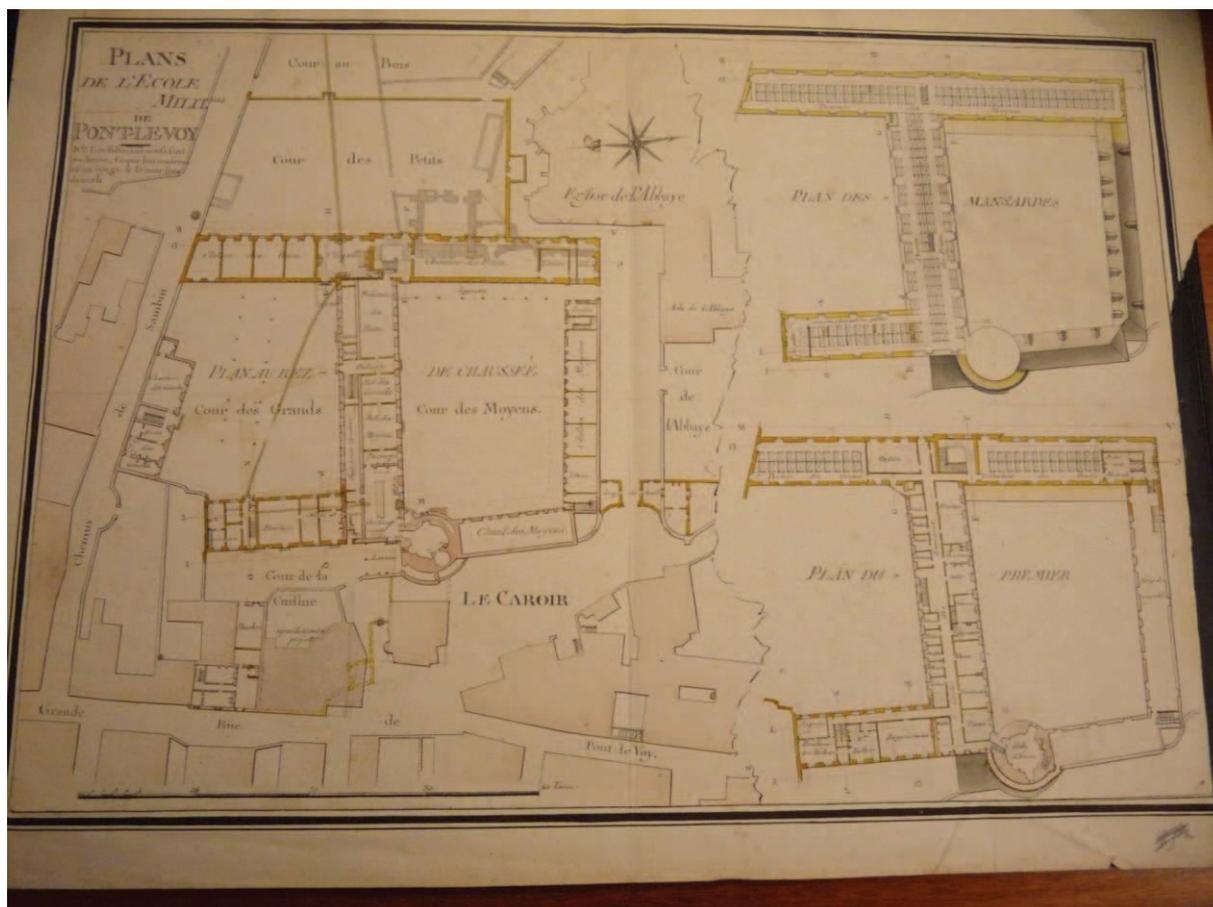
## Le bourg de Pontlevoy



Détail du plan précédent. On distingue au centre les anciens bâtiments de l'abbaye.

Source : ADLC, 3P2-9-section A du bourg.

## Plan de l'Ecole militaire de Pontlevoy



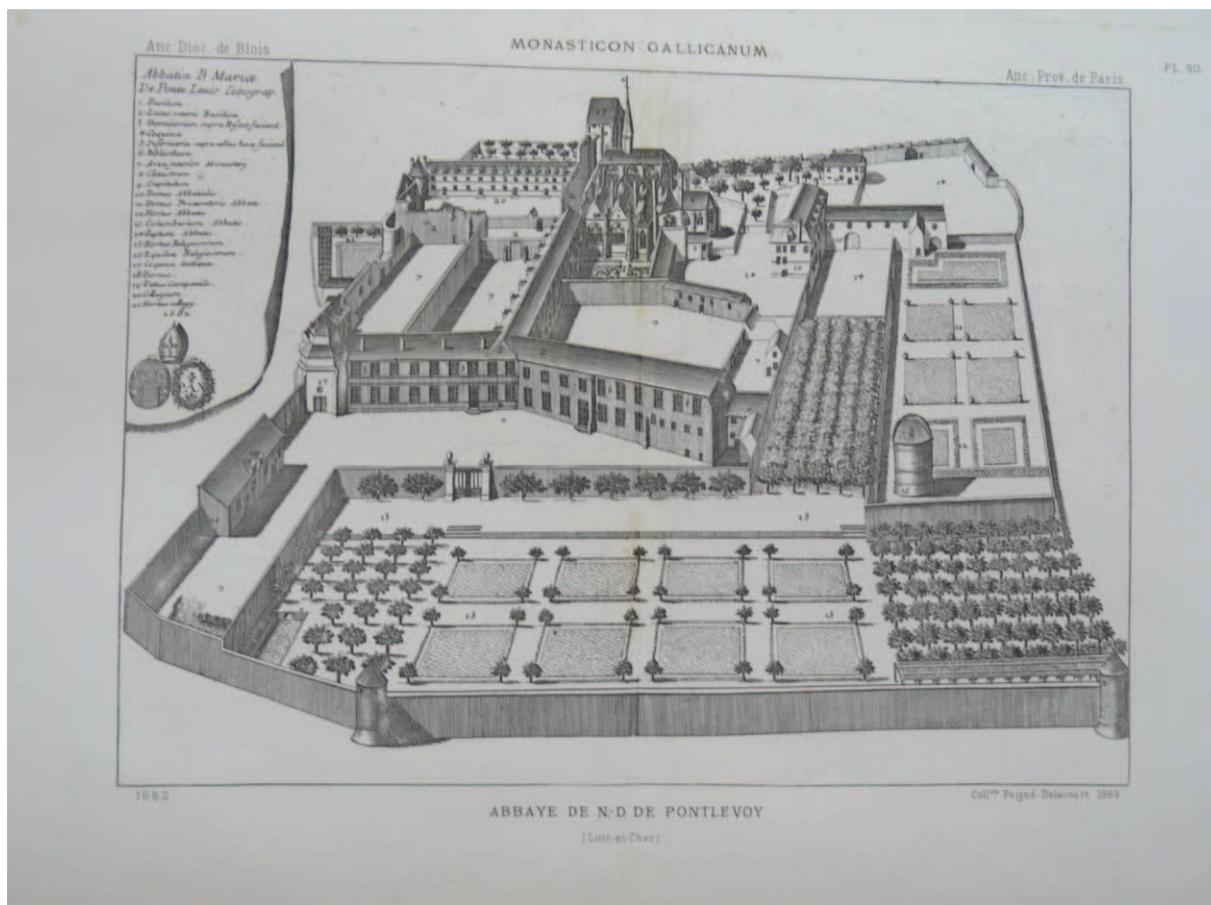
Ce plan de l'Ecole militaire de Pontlevoy, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle et non daté, est postérieur à la chute de la monarchie ; le bonnet phrygien a remplacé la fleur de lys dans la rose des vents.

Il représente le collège après la réalisation des travaux de Mandar en 1786 (création de trois cours séparées et de bâtiments pour les pensionnaires).

Source : BAG, RLV 553.

## **Lithographies et photographies**

## L'abbaye de Notre-Dame de Pontlevoy en 1682

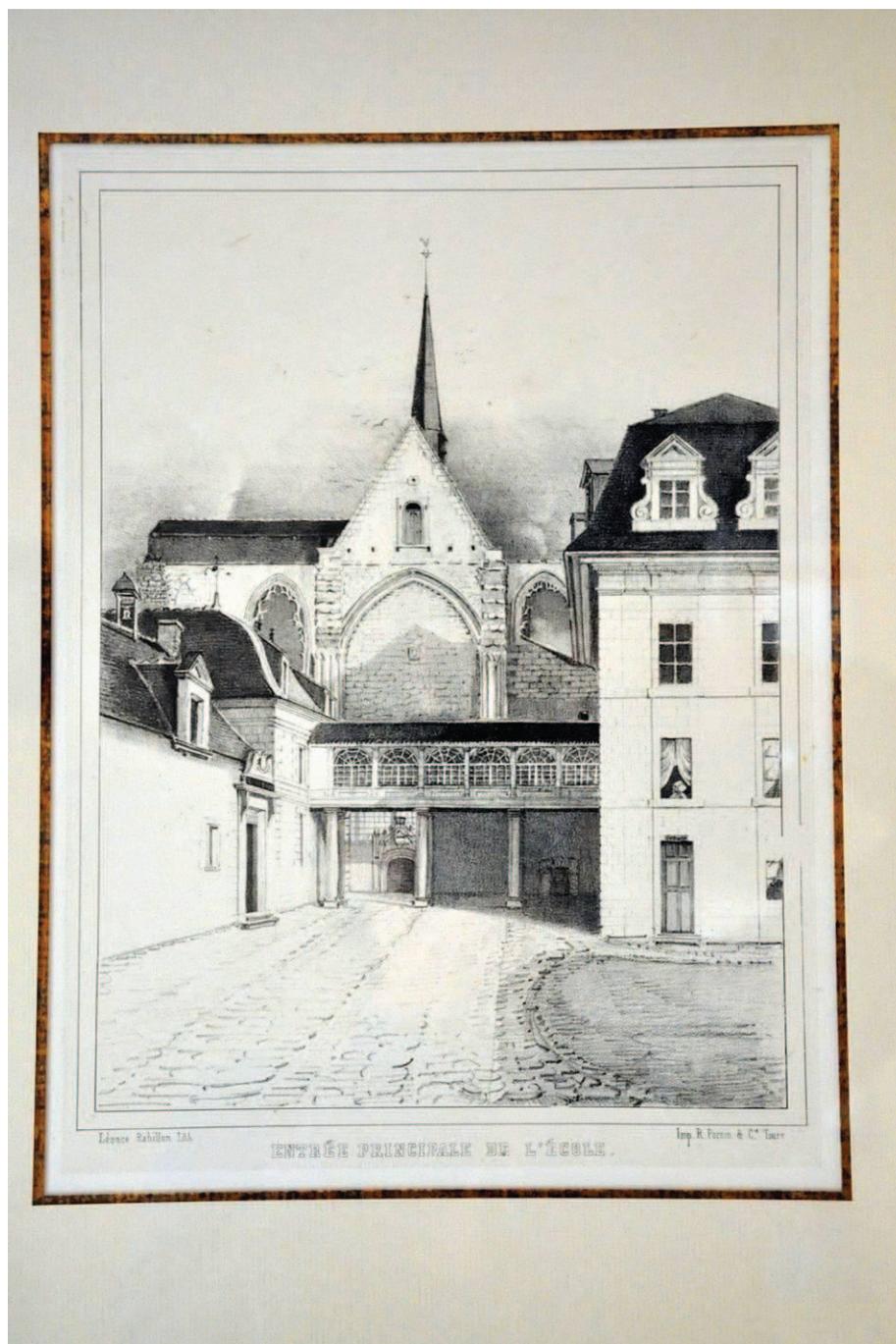


Lithographie tirée du *Monasticon Gallicanum*. Collection Peigné-Delacourt, 1869. Le *Monasticon Gallicanum* est un recueil de 168 planches gravées pour la quasi-totalité à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Sous l'égide de Mabillon étaient rédigés les *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedictini*, sous l'impulsion de dom Michel Germain fut commencé le recueil des abbayes bénédictines de la congrégation de Saint-Maur. Dom Germain mourut en 1694 et l'œuvre n'était pas terminée. Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que l'ensemble des planches fut édité par M. Peigné-Delacourt.

La planche 50 représente N-D de Pontlevoy. L'ensemble abbaye et collège, déjà important à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, se développa sensiblement avec la construction, à partir de 1700, du grand bâtiment face au midi qui va apporter une allure plus majestueuse à l'ensemble.

Source : ADLC. 33 Fi 538.

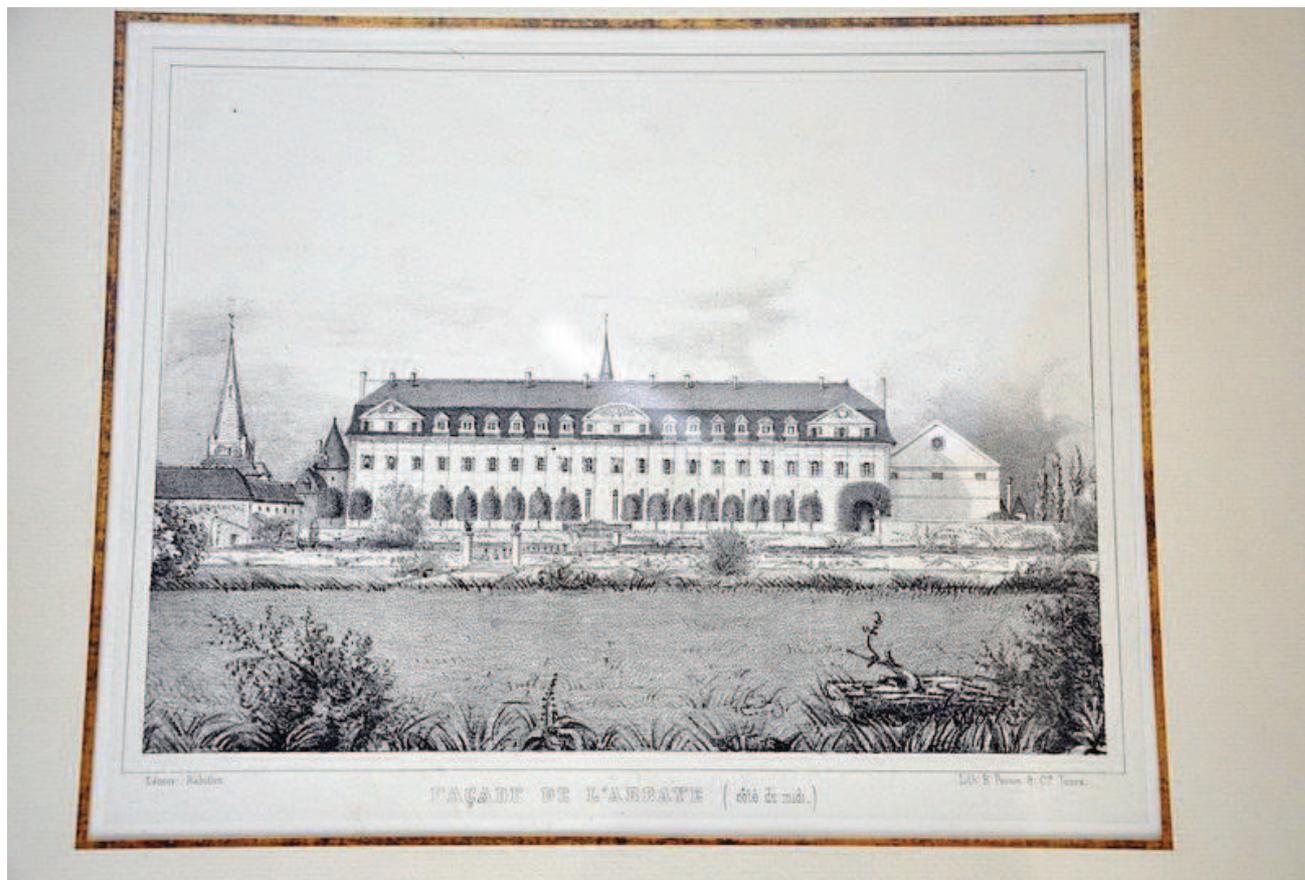
## Entrée principale de l'église



Lithographie originale de Léonce Rabillon, 1844. Imprimerie : R. Pornin & Cie à Tours. Epreuve sur chine fixé. Cliché D. Porquet.

La galerie que l'on voit réunissait l'abbaye au collège, elle n'existe plus aujourd'hui.

## Façade de l'abbaye (côté du midi)



Lithographie originale de Léonce Rabillon, 1844. Imprimerie : R. Pornin & Cie à Tours. Epreuve sur chine fixé. Cliché D. Porquet.

A droite de l'abbaye se trouve le manège construit au XIX<sup>e</sup> siècle. A gauche, au premier plan on aperçoit le clocher de l'église paroissiale Saint-Pierre et derrière la tour dite de Charles VI, qui existe encore aujourd'hui.

Cette lithographie, comme la précédente, se trouve également, avec d'autres, aux ADLC.

## La cour des grands



Lithographie originale de Léonce Rabillon, 1844. Imprimerie : R. Pornin & Cie à Tours

Source : ADB.

La cour des grands était identique en 1844 à celle construite par Mandar en 1786. Ces bâtiments furent incendiés par les Allemands en 1940.

## La cour des moyens



Lithographie originale de Léonce Rabillon, 1844. Imprimerie : R. Pornin & Cie à Tours.

Source : ADB.

Ces bâtiments construits par Mandar ont été détruits en 1940. Il ne reste plus aujourd'hui que la tour dite de Charles VI située au fond de la cour.

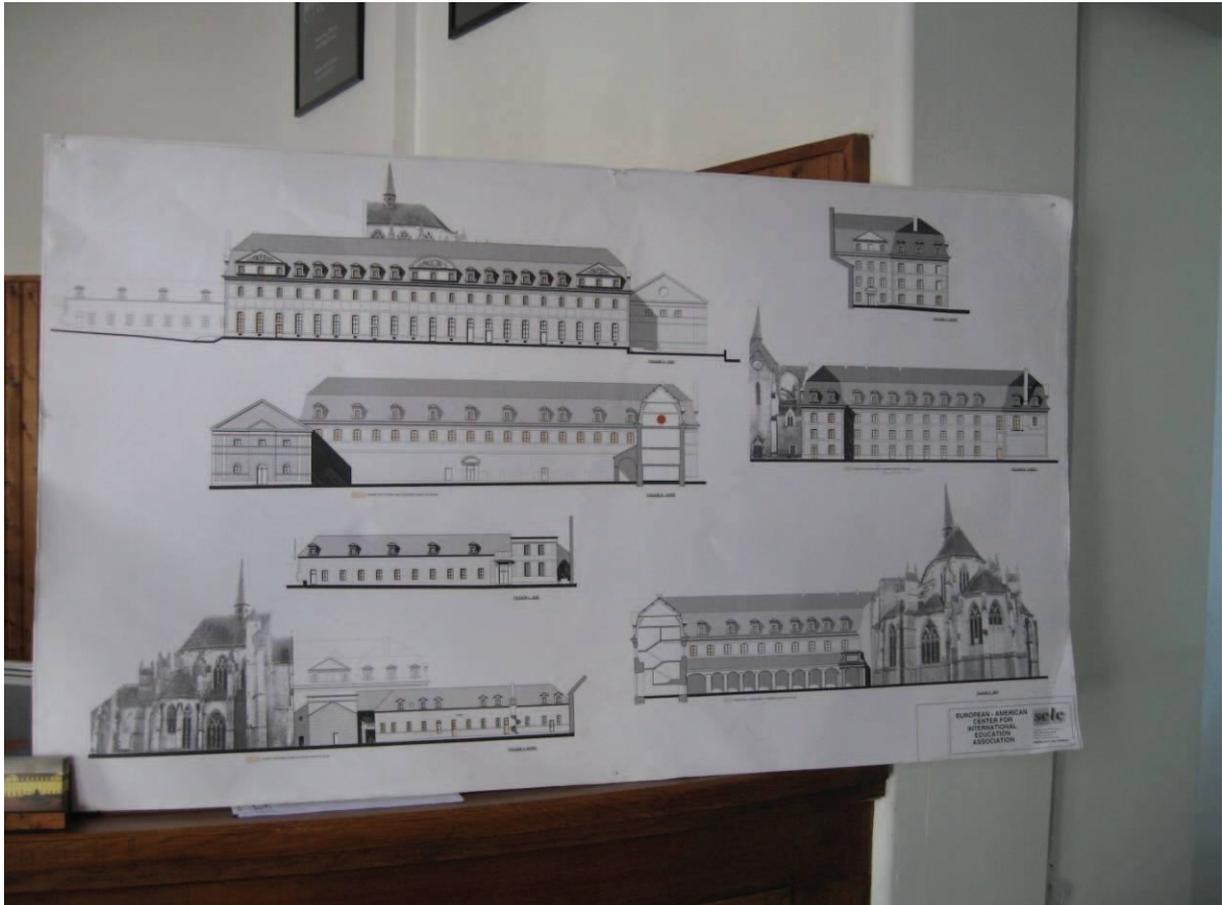
## Le Centre de Pontlevoy



Plan de Pontlevoy. Exposition permanente de photographies dans les rues de la commune organisée par l'Association des amis du Musée et du Patrimoine Pontélevien (mairie de Pontlevoy).

Ce plan simplifié met bien en évidence la présence de l'abbaye dans le bourg.

## Elévation des bâtiments existant actuellement



Source: European American Center for International Education Association (Pontlevoy).

L'abbaye de Pontlevoy a été achetée il y a quelques années par un Américain, M. M. Wikhol. Les bâtiments accueillent des étudiants, au cours de différentes sessions annuelles, provenant de diverses universités américaines, notamment celles du Mississippi et du Michigan. L'ancienne abbaye accueille aussi des réceptions et des séminaires ainsi, qu'en été, des concerts de musique classique dans le manège.

## Façade sud de l'abbaye avec sa terrasse



Ce bâtiment est long de 254 pieds et large de 60.

Sa construction a commencé en 1701. Au rez-de-chaussée se trouve un grand salon et surtout le théâtre de 100 pieds de long et de 22 de large qui y fut aménagé au XIX<sup>e</sup> siècle.

A l'étage, où on accède par un magnifique escalier, se trouvaient entre autres les « hôtelleries ».

Au centre du fronton on voit un hémicycle avec, en relief, des drapeaux, des canons et des tambours. La date à laquelle ce fronton a été exécuté n'a pas été déterminée. Fut-ce au moment où Pontlevoy est devenue Ecole royale militaire ?

Source : Les commentaires attachés à chaque photographie proviennent de l'ouvrage de l'abbé Pascal, *op. cit.*, p 35-37. Des informations très détaillées sur tous les bâtiments de l'abbaye et du collège figurent dans le toisé que fit établir Chappotin en 1811, ADB, Cartulaire de l'abbé Landau.

## La façade sud de l'abbaye



Vue prise du « jardin inférieur », en dessous du « jardin supérieur » qui faisait 500 pieds de long sur 180 de large. Au-delà du jardin inférieur et séparé de lui par le ruisseau de l'Anguilleuse se trouve une prairie.

## L'abbaye, côté ouest



Flanc ouest de l'abbaye long de 186 pieds avec ses deux avant-corps. On aperçoit au fond à gauche le toit de la tour dite de Charles VI.

## Eglise abbatiale



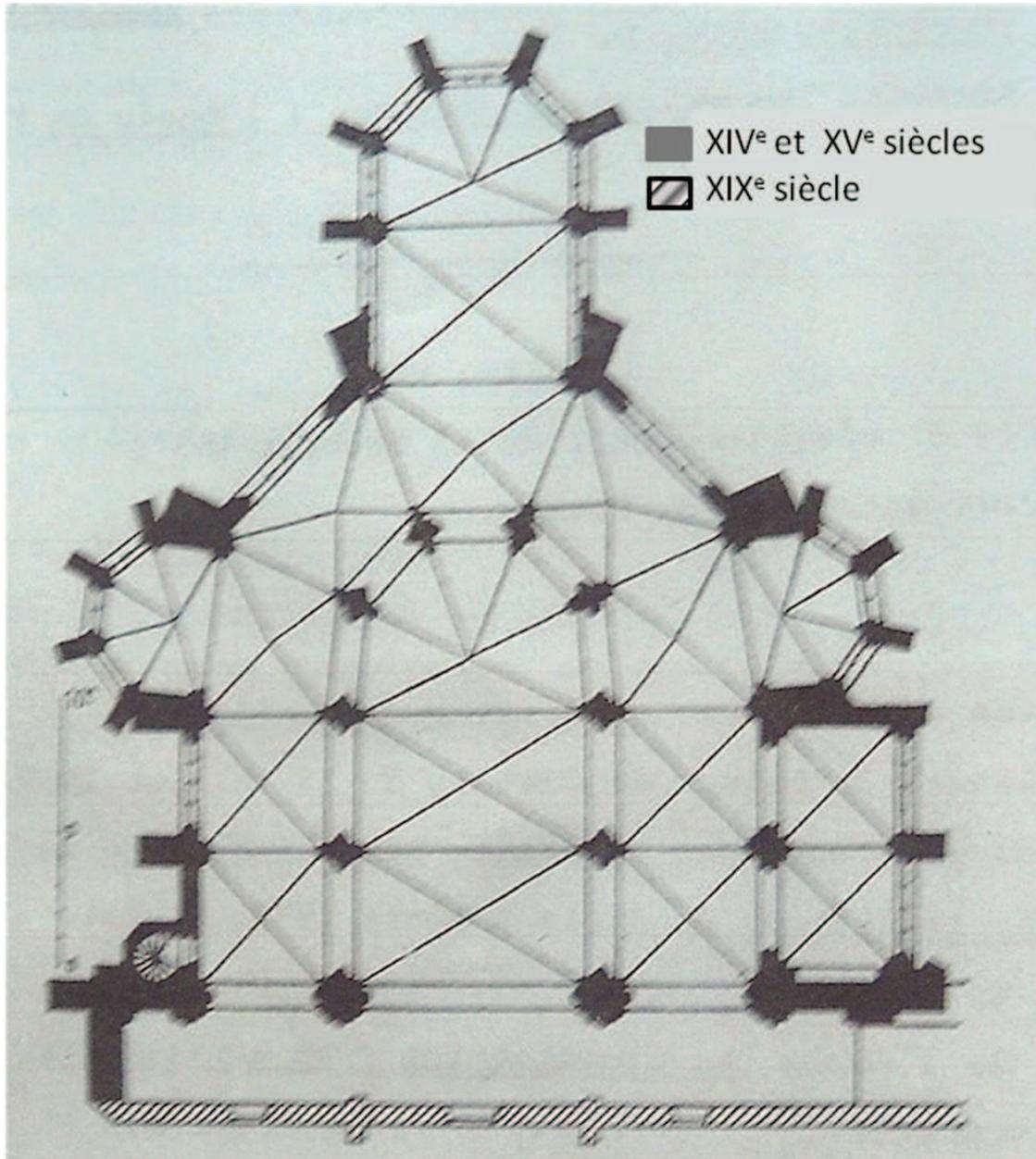
Cette église gothique ne fut jamais achevée. Le chœur fut terminé en 1491, il est entouré de deux nefs latérales et une chapelle se trouve sur chaque bas-côté. Derrière l'abside se trouve la chapelle dédiée à Notre-Dame des Blanches. L'édifice a une longueur totale de 117 pieds de long, il était prévu une église de 250 pieds.

## La chapelle Notre-Dame des Blanches (extérieur)



La chapelle dédiée à Notre-Dame des Blanches se détache du corps principal du bâtiment, lui donnant ainsi de l'ampleur. Les deux bas-côtés viennent s'y réunir.

## Plan de l'église abbatiale



Ce plan extrait du livre de J. de Bodard (*op. cit.*) met en évidence l'importance de la chapelle consacrée à Notre-Dame-des-Blanches.

J. de Bodard indique que pour les détails archéologiques il convient de se reporter à l'ouvrage de M. Lesueur « *Les églises de Loir-et-Cher* », paru chez Picard, Paris, 1969, p. 293-298.

## La chapelle de Notre-Dame des Blanches



La chapelle dédiée à Notre-Dame des Blanches se situe derrière l'abside. On y trouve 8 colonnes de marbre noir entourant le grand autel.

## Le Chœur



On peut voir au-dessus de chaque arc une galerie qui ceinture les neuf arcades de l'église, soutenues par dix piliers.

## L'église paroissiale Saint-Pierre



Vue, depuis l'abbaye, de l'église Saint-Pierre qui date du XI<sup>e</sup> siècle mais dont le clocher et le chœur sont du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle jouxte l'abbaye et d'ailleurs elle était intégrée comme l'abbaye abbatiale dans l'enceinte fortifiée qui entourait le bourg.

## Pontlevoy

Vue d'artiste



**Ferdinand DESNOS. 1901 - 1958**  
Pontlevoy en Touraine. 1942  
Huile sur toile 50 x 65 cm

Exposition permanente, le musée dans la rue.

Œuvre de Ferdinand Desnos (1901-1958)

Ferdinand Desnos, né à Pontlevoy le 29 juillet 1901, fit ses études au collège. Il s'installa à Paris en 1930 où il fut reconnu comme l'un des précurseurs de l'art naïf. Il revint à Blois en 1934 puis s'installa à Pontlevoy où il résida jusqu'après la guerre. Il mourut à Paris en 1958. Sur ce tableau on retrouve la tour dite de Charles VI, à gauche, l'église paroissiale à droite et entre un arbre en fleurs on entrevoit le clocher de l'église abbatiale.

Source : Association des amis du musée et du patrimoine pontélivien.

## Sources et Bibliographie

## Abréviations

Archives Nationales : AN.

Bibliothèque Nationale de France : BN (pour Richelieu), Ars (pour Arsenal).

Service historique de la Défense : SHD.

Archives départementales du Loir-et-Cher : ADLC.

Archives diocésaines de Blois : ADB.

Bibliothèque Mazarine : BM.

Bibliothèque municipale de Blois, Bibliothèque Abbé Grégoire : BAG.

Mairie de Pontlevoy : MP.

Ecole Militaire, Bibliothèque du Centre d'études supérieures de l'armée de terre : Cesat.

Ecole royale militaire de Paris : Ecole de Paris, ERM, Ecole de la plaine de Grenelle ou Ecole du Champ de Mars.

## Sources

### Sources manuscrites

#### *1) Archives Nationales.*

Série F

F.19, Cultes et associations, dont

- F-19-326, Institutions chrétiennes et religieuses.
- F-19-6284, Institution des enfants de Saint-Louis à Senlis.
- F-19-6424, Associations.

Série G 9, Etat de la conventualité dans la Congrégation de Saint-Maur.

G 9, Dossiers d'affaires ecclésiastiques provenant du secrétariat d'Etat de la maison du roi. Bénédictins de G 9/ 25 à G 9/ 32.

G 9/ 30, Pièces relatives à divers chapitres généraux et diètes provinciales de 1761 à 1781, projets de réforme, mémoires, rapports, discussions, etc.

Dossier 7, Pontlevoy, projet du collège d'Amboise.

G 9/ 32, Pièces diverses, XVIII<sup>e</sup>.

Série H. Parlement de Bretagne, ferme des devoirs et fonds du Port-Louis.

H 471 à 482, Port-Louis, secours.

Série K. Monuments historiques.

K 136 à 159.

- K 149, Mémoires concernant la fondation de l'Ecole militaire (1750-1751).

Séries L. Congrégation de Saint-Maur.

L 810-828, Congrégation de Saint-Maur, 1438-1789, dont

- L 817-828, Etat du temporel de la Congrégation de Saint-Maur, dont
- L 821-822, Temporel de la province de Bourgogne de 1730 à 1786.

Séries LL. Ordres monastiques.

LL 989 à 999, Ordre de Saint-Benoît.

LL 989, Règle de la congrégation de Saint-Maur.  
LL 992, Congrégation de Saint-Maur, assemblées, 1683-1754.  
LL 1226, Etablissement de la Congrégation de Saint-Maur, 1633-1661.

Séries M et MM. Universités et collèges. Titres nobiliaires. Mélanges.

M 255, Dossiers d'élèves.  
M 645, Ordonnance du roi portant création d'une compagnie de cadets gentilshommes, 18 août 1777.  
MM 658 à 669, Actes des conseils.  
MM 662, Divers conseils de l'école : délibérations provisoires (1753-1776).  
MM 669, Procès verbaux des séances du Conseil d'Administration (1756-1776).  
MM 660-663, 670 à 677, Actes du bureau d'administration établi en 1776.  
MM 660 à 663, Délibérations 1776-1790.  
MM 670 à 673, Arrêtés et décisions 1776-1792.  
MM 674 à 677, Copie de lettres au départ et à l'arrivée.  
MM 678 à 683, Affaires particulières : 1758-1784.  
MM 678 à 681, Copies de mémoires et correspondances classées par affaire (1760-1776).

Séries O. Maison du Roi.

O11602, 1603, 1604, Lettres et mémoires, documents relatifs à l'accueil des élèves à Vincennes.  
O1 1606, Bibliothèque, livres de lecture, de classe (1773-1779), livres transportés à Pont-à-Mousson (1788).

Emigration.

Fonds Robinet, séries F7, O3, BB1. Liste des émigrés, nobles ou routuriers, microfiches.

## **2) Bibliothèque Nationale.**

BN.

Armorial général de d'Hozier et séries généalogiques.

Cabinet des titres et généalogies.

- Les écoles royales militaires, mss fr. 29546 à 30229,

- Dossiers bleus, mss fr. 29546 à 30229,

- Carrés de d'Hozier, mss fr. 30020 à 30881,

- Cabinet de d'Hozier, mss.fr. 31226 à 31562,

- Collection Chérin, mss fr. 31563 à 31776,

- Pièces originales, mss fr. 26485 à 29545.

- Preuves pour l'entrée aux Ecoles militaires de 1777 à 1789, français, n° 32.060 à 32.099.

Catalogue des preuves de noblesse pour les écoles militaires, 3 tomes. Répertoire manuscrit librement consultable donnant pour chaque élève la cote des dossiers le concernant.

Catalogue pour les demoiselles de Saint-Cyr.

Les demoiselles de Saint-Cyr, mss.fr 32118 à 32136.

Répertoire alphabétique des séries généalogiques de l'ancien cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, 1898. Liste de noms.

Table des noms de terre.

NAF 6278, Histoire de Pontlevoy par dom François Chazal.

NAF 1029, émigrés réfugiés à Jersey.  
Pontlevoy, Français 20 896, 20 909, 22 329, 25 981, 25 990.

Arsenal (Ars).

Ms 2577, liste des élèves de l'École royale militaire, 1755.

Ms 6118, Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Archives de la Chancellerie (1573-1784). Portefeuille de M. de Paulmy.

### **3) Service Historique de la Défense.**

1 M 1781, Montzey (Charles de), Aux Enfants de l'Armée, Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789, manuscrit dédié au Maréchal Niel.

1 M 1954, Ingénieurs géographes. Régiments provinciaux. Pour l'essentiel, il s'agit de documents postérieurs à l'Empire.

1 M 1955, Liste des gentilshommes classés selon le jour de leur entrée à l'École.

Ya 143, Ecoles Militaires.

Ya 146, Etat des élèves de l'École militaire de Paris pour leur sortie, 1764-1776. Correspondances 1776, 1777, 1778, 1779.

Ya 149, Etat des cadets gentilshommes existant à l'Hôtel de l'École Royale militaire.

Ya 157, École royale militaire, plans, édits, mémoires. Engagements pris par le supérieur du collège de Pontlevoy<sup>1173</sup> pour recevoir les élèves boursiers du roi.

Ya 158, Rapports des inspections de l'École royale militaire de Pontlevoy effectuées en juillet 1785 et en août 1788.

Ya 158, Dossier Vendôme. Mémoire sur la possibilité de la création d'Écoles royales militaires par le comte de Saint-Germain, manuscrit de 9 pages rédigé en octobre 1775.

Ya 160, Demandes de bourses d'études. Courriers du ministre de la Guerre, 1781-1790, concernant les écoles militaires.

Ya 161, Demandes de bourses d'études. Courriers du ministre de la Guerre, 1781-1790, concernant les écoles militaires. Demandes de sorties exceptionnelles.

Ya 162, Etats relatifs aux boursiers du roi, états de répartition des élèves des écoles militaires dans les troupes du roi, états des enfants recommandés, période 1777-1792.

Ya 163, Dossiers individuels (dom Marquet, Dupont de la Motte, Junker, professeur à l'ERM, etc.).

Ya 414, Enregistrement des affaires présentées à la signature du ministre.

Série Yb, Registres des contrôles des officiers (par grade, par régiment)

-2Yb, Répertoire des contrôles « officiers », par arme et par régiment. Révolution et Empire, volume 1.

Série Ye, Répertoire général alphabétique des dossiers d'officiers de l'ancien régime.

-2Ye, Fonds de la Guerre. Dossiers des officiers supérieurs et subalternes de 1791 à 1847, demandes des anciens émigrés (secours, croix de Saint-Louis, pensions).

1 K 45, Fonds Pinasseau, 4 volumes. 58 cartons couvrant la période 1791-1815 et un fichier. Situation des compagnies d'officiers dans les régiments d'émigrés, dans l'armée des Princes, de Condé et de Bourbon. Dossiers individuels.

### **4) Archives départementales de Loir-et-Cher.**

---

<sup>1173</sup> La toponymie ayant varié au cours du temps : Pont-le-Voye, Pont-le-Voy, Pont-Levoi, Pont-Lévoy ; Pont-Levoys, Pont-Levoy, Pontlevoy, on a retenu Pontlevoy.

17 H 67, Acquisition de propriétés, 1660-1786.  
 17 H 68, Projet de transfert du collège à Amboise.  
 17 H 68/12, Mémoire justificatif « pour le séminaire de Pontlevoy » incluant les copies de trois lettres dans lesquelles le roi Louis XIV « donne à l'abbaye la qualité de collège »,  
 17 H 70, Registre des sépultures du Collège de Pontlevoy commencé depuis 1765 jusqu'en 1782.  
 26.1, Liève pour les pensionnaires entretenus commencé le 1<sup>er</sup> d'avril 1744 (avril 1744-novembre 1789), registre 411x345, document non encore classifié.  
 28 J 33, Comptes divers (1784-1790), Registre comptable du cellérier dom Louis Guéroult : sommes empruntées et sommes dépensées pour la reconstruction du collège (1784-1787), journaux annuels des recettes et des dépenses.  
 28 J 38, Inventaire (1793).  
 28 J 41, Inventaire (23 mars 1791). Déclaration des religieux de Pontlevoy disant qu'aucun d'eux « n'a reçu, distrait ou enlevé ni argent, ni effets mobiliers appartenant à ladite abbaye ».  
 28 J 42, 43, Documents relatifs aux professeurs, recrutement, location d'appartements.  
 28 J 46, Attestation du bibliothécaire de Blois attestant qu'il est allé « extraire » de la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Pontlevoy les livres propres à être réunis à celle de Blois.  
 28 J 76 à 82, Gaudeau (Louis), Souvenirs de Pontlevoy en 1792-1793, lettres à un ancien élève, manuscrits, 1841.  
 28 J 83, Livre des marchands (1789-1826).  
 28 J 109, comédie en trois actes et en vers, Le dissipateur.  
 28 J 110, pièce en un acte et en vers, La fête des bons écoliers, cette pièce datée de 1778 n'a pas été écrite par des élèves de Pontlevoy mais par ceux du collège bénédictin de La Charité.  
 28 J 111, Pièce en trois actes : « Le Triomphe des talents », jouée par des élèves de l'Ecole royale militaire, non datée, suivie de Pour M. l'Inspecteur et de Pour le départ de M. l'Inspecteur.  
 28 J 112, pièce en trois actes, Triomphe de la Réconnaissance.  
 28 J 113, Prologue de la fête en l'honneur du roi Louis XVI. Fêtes et divertissements.  
 28 J 126, Livre des choses mémorables (chronique de l'abbaye et du séminaire).  
 28 J 129, Poème manuscrit du marquis de Loyac, élève de 1801 à 1805, intitulé Une visite à Pont-le-Voy.  
 E 49/256, Fonds notarial, abbaye de Pontlevoy, Me Berger, baillage de Pontlevoy, (procédures, état des revenus de la mense abbatiale et conventuelle en 1692, etc.).  
 L 788, Journal des recettes et des dépenses du collège et de l'abbaye, 1790.  
 L 789, 790, 791, 792, Journal des recettes et des dépenses du collège et bilan du 14 avril 1791.  
 Liasse 781 à 796, Correspondances diverses, période 1790-1793.  
 L 7962, Registre des pensions (1789-1811), nouvelle cote, 28 J 64.  
 L 7963, Livre de dépense commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1782 (1782 -1<sup>er</sup> germinal an VII, 21 mars 1799), nouvelle cote, 28 J 59.  
 Liasses L 899 à 903 et 906, Inventaires, correspondances.  
 1Q, Emigration, biens nationaux.

**5) Autres Archives départementales : Corse-du-Sud, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne.**

Série 1Q, Emigration, biens nationaux.

### **6) Bibliothèque Abbé Grégoire de Blois.**

ms 45, Abbaye, Séminaire & collège de Pontlevoy.  
ms 46, Registre de réception des élèves, 1776-1793.  
ms 47, Ecole royale militaire de Pontlevoy, appréciations trimestrielles du travail de chaque élève, 1782-1788, registre (370x244).  
ms 48, Registre de sortie des élèves, 1778-1793.  
ms 49, Histoire de l'abbaye de Pontlevoy (1034-1728) par Dom François Chazal, prieur.  
ms 741, « Prières à l'usage de l'école nationale de Pontlevoy », 1793.  
LO 63, Mahomet second, tragédie française, Pontlevoy, 14mai 1754.  
RLV 563, projet d'agrandissement de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy en 1786, (plan exécuté par M. Mandar, portant la mention 1834).  
Catalogue de la bibliothèque de Pontlevoy, non référencé.

### **7) Archives diocésaines de Blois.**

Chazal (dom François), (1667-1729), Histoire de l'abbaye de Pontlevoy, 1034-1728.  
4Z1–4Z4, Papiers de l'abbé Landau, aumônier de l'école normale de Blois.  
5Z1–5Z3, Papiers de Sosthène Roguet.  
43/4, Gallerand (chanoine Jules), (1886-1969), Monseigneur Gilbert de May de Termont, 1753-1776, 1960, 238 p.

## Sources imprimées

- ALEMBERT (Jean le Rond d'), « l'Education », in *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*, Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1755, t.V.
- ARCQ (Philippe-Auguste de Sainte-Foix, chevalier d'), *La noblesse militaire, ou le patriote françois*, 1756, in 12, puis *Le Citoyen Philosophe ou examen critique de la noblesse militaire*, dédié à l'abbé Coyer, 756, suivi de *Le commerce remis à sa place. Réponse d'un Pédant de Collège aux Novateurs politiques*, adressée à l'Auteur de la lettre à M.F., 1756.
- BACHAUMONT, (Louis Petit de), *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, Londres, J. Adamson, 1780-1789.
- BALZAC (Honoré de), *Le Lys dans la vallée*, Furne, 1844. Réédition, La Flèche, Le Livre de Poche, 1995.
- BERNIS (cardinal de), *Mémoires*, Préface de J-M Rouart, Paris, le Temps retrouvé, Mercure de France, 2002.
- BESENVAL (Pierre Victor Joseph, baron de), *Mémoires du baron de Besenval sur la cour de France*, prés. par Ghislain de Diesbach, Paris, Mercure de France, 1987.
- BEZE (marquis de), *Réflexions sur les préjugés militaires*, Turin, 1779.
- BOHAN (François-Philippe Loubat, baron de), *Examen critique du militaire françois, suivi des principes qui doivent déterminer sa constitution, sa discipline, et son instruction*, Genève, 1781, 3 vol.
- BOSSUT (abbé), *Cours de mathématiques à l'usage des Ecoles royales militaires*, Paris, Jombert, 1782-1785, 2 vol., in 8°.
- BOUILLE (François-Claude-Amour, marquis de), *Mémoires sur la Révolution Française*, Paris, Berville et Barrière, 1821.
- BURKE (Edmond), *Reflections on the Revolution in France*, Oxford, 1993.
- CHATEAUBRIAND (François-René de) (1768-1848), *Mémoires d'outre-tombe*, 2 tomes, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1957.
- CHURCHILL (capitaine Sydney. F. S), *Etat militaire de la France pour l'année 1789*, par M. de Roussel, Paris, Onfroy, 1789, avec notes biographiques, généalogiques et historiques par Sydney Churchill, Carnac, 1913 et Paris, H. Champion. Officiers, émigration. Fonds non coté, microfilms.
- Correspondance particulière du comte de Saint-Germain, ministre d'Etat, avec M. Pâris-Duverney, Conseiller d'Etat, documents réunis par l'abbé de La Montagne, Londres, 1789, 2 tomes.
- Cours d'études à l'usage des élèves de l'Ecole royale militaire, Paris, Nyon, 1778, 6 vol. in12.
- D'ASPECT, *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, Paris, Duchesne, 1780, 3 tomes in 8°.
- DU PONT DE LA MOTTE (Stanislas), *Journal*, texte préparé par Didier Boisson, Rennes, Presses Universitaires, 2005.
- GAUTIER de SIBERT, *Histoire des ordres religieux de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*, Paris, Imprimerie royale, 1777.
- GUIBERT (Jacques-Antoine-Hippolyte, comte de), *Ecrits militaires, 1772-1790*, Paris, Ménard, 1977.
- GRIMOARD (Général Philippe-Henri de), (1753-1815), *Correspondance particulière du Comte de Saint-Germain avec M. Pâris Du Verney. On y a joint la Vie du comte de Saint-Germain*, éd. par l'abbé de la Montagne, Londres, 1789 et Paris, Buisson, 1789. 2 vol. in 8°.
- JOBBE-DUVAL (Emile), *Mémoires du Baron de Bonnefoux*, Paris, Plon, 1900.
- KERALIO (Agathon de Guynement, chevalier de), « Ecole militaire », in *Encyclopédie Méthodique, Art militaire*, Paris, 1785, t. II, p 226-236.

- LABOUISSÉ-ROCHEFORT (comte de), *Trente ans de ma vie (de 1795 à 1826) ou Mémoires politiques et littéraires*, t. I, Toulouse, 1844.
- LA METTRIE (Julien Offray de), (1709-1751), *Sur le bonheur*, Berlin 1848, réédition L'Arche, Paris, 2000.
- La Règle de Saint-Benoît, version française par H. Rochais, Paris, Desclée de Brouwer, 1980.
- MARBOT (Marcellin, baron de), *Mémoires du Général Bonde Marbot*, 3 vol., Paris, Plon, 1891.
- MARMONTEL (1723-1799), *Bélisaire*, Editions du Diable Amoureux, Paris, 1988.
- MARMONTEL (Jean-François), *Poème héroïque sur l'Établissement de l'École royale militaire*, 1751.
- MONTBARREY (Alexandre Marie Léonor de Saint-Mauris, prince de), *Mémoires*, Paris, Eymery et Rousseau, 1826-1827.
- MONTESQUIEU (Charles de Secondat, baron de la Brède et de), (1689-1755), *De l'esprit des lois*, 2 tomes, Paris, Garnier-Flammarion, 1979.
- MORELLET (André, abbé), *Mémoires inédits sur le XVIII<sup>e</sup> siècle et sur la Révolution*, 2 vol., Genève, Slatkine Reprints, 1967.
- NOAILLES (Andrien-Maurice, duc de), *Mémoires politiques et militaires*, Paris, Millot, 1894 (« coll. Mémoires pour servir à l'histoire de France »).
- PARIS DE MEYZIEU (Jean Baptiste), « Ecole Militaire » in *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*, Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1755, t.V.
- PARIS DE MEYZIEU (Jean-Baptiste) (d'après Barbier), *Lettre d'un ancien lieutenant-colonel français à M.\*\*\* sur l'École Militaire*, Middlebourg, Pontecaille, 1753, in-12, 132 p., Londres, 1755, in-8°.
- Plan d'éducation des élèves des écoles royales militaires en date du 28 mars 1776.
- POTOCKI (Jean), (1761-1815), *Le Manuscrit trouvé à Saragosse (version de 1810)*, (première version, 1794, deuxième, 1804), Paris, Flammarion, réédition 2008.
- RAYNAL (Guillaume, abbé), *École Militaire*, ouvrage composé par ordre du Gouvernement, Paris, Durand, 1762, 3 tomes in 12.
- ROCHAMBEAU (Jean-Baptiste de), *Mémoires militaires, historiques et politiques*, 2 vol., Paris, Pillet aîné, 1824.
- SAINT-GERMAIN (Claude, Louis, Robert, comte de), *Mémoires*, Amsterdam, Rey, in-12 et in-8, 1779, Libraires Associés, Suisse, 1779, Londres, avec les Commentaires du baron de Wimpfen, 1780.
- SENAC DE MEILHAN (Gabriel), (1736-1803) *Le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution. Portrait du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, 1795, réédition, Paris, Lescure, 1862.
- SENAC DE MEILHAN (Gabriel), (1736-1803), « L'Emigré », *Romanciers du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> tome, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1965.
- SENAC DE MEILHAN (Gabriel), *Des principes et des causes de la Révolution en France*, Paris, Michel Delon, 1987.
- SOULAVIE (Jean-Louis, abbé), *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, 6 vol., Paris, Treuttel et Würtz, 1801.
- TOCQUEVILLE (Alexis de), *L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, rééd. 1967.
- VIENOT de Vaublanc (Vincent-Marie, comte), *Mémoires*, Paris, 1857, in-16.
- WIMPFEN (Félix-Louis baron de), *Commentaires sur les mémoires de Monsieur le Comte de Saint-Germain*, Londres, 1780.
- 1) Archives départementales de Loir-et-Cher.**

F 1258, Prospectus des Exercices Publics des élèves du pensionnat de l'école secondaire de Blois, Fin des cours de l'an XII.

F 1260, Prospectus du collège royal de Pont-Levoy, tenu par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, du 15 juin 1784.

F 1262, Collège de Vendôme, Exercices.

28 J 127, Fornin (A.F), Précis historique sur Pont-le Voy, (extrait du n° 12 des Annales Pontiléviennes, 3<sup>e</sup> année 1822), Blois, Veuve Jahyer, 1822.

28 J 171, Exercices publics des élèves de l'école royale-militaire de Pontlevoy (1787), (un cahier). Exercices littéraires des pensionnaires du collège royal de Pontlevoy (1789), (un cahier).

28 J 172, Elémens de la grammaire françoise (.....) à l'usage de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy (1787).

28 J 174, Méthode latine à l'usage de l'Ecole royale militaire de Pontlevoy (1787).

G/f 823, MINIER (Fabien), La vie quotidienne au collège de Pontlevoy (1644-1791), mémoire de maîtrise, université de Tours, 1993. Le *Mémoire* déposé aux Archives départementales étant parfois différent de l'ouvrage édité (pour les références ou les commentaires), il convient d'utiliser ces documents avec circonspection.

## **2) Bibliothèque Abbé Grégoire.**

Lo 50 à 58, Exercices publics des élèves de l'école royale militaire de Pontlevoy (1777, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1786, 1788).

Histoire de Blois contenant les antiquitez et singularitez du Comté de Blois, les éloges de ses comtes et les vies de ses hommes illustres qui sont nez au Païs Blésois, Paris, Muguet, 1682, rééd. Bruxelles, Editions Culture et Civilisation, 1976.

F 7351, Livres de Charles Batteux, Cours d'études à l'usage des élèves de l'Ecole royale militaire, Philosophie 1<sup>ère</sup> année, III partie, 1778, 314 p.

F. 8116, Principes de la littérature.

F. 4016, Histoire des causes premières.

F. 10108, Eléments de littérature.

## **3) Archives diocésaines de Blois.**

HU (Ferdinand), Pontlevoy pendant la période révolutionnaire et les maires de Pontlevoy depuis 1789 jusqu'à nos jours, Bordeaux, Impr. du Midi, 1907.

LANDAU (abbé), Cartulaire de l'abbaye, 63/15 : 63/15g, bibliographie.

LANDAU (abbé), Abbaye de Pontlevoy. Séminaire-Ecole militaire-Collège, ADB, 63/15h.

PORCHER (abbé), « Dom Chazal, Histoire de l'abbaye de Pontlevoy (1728) » in *Revue de Loir-et-Cher, 1898-1909*.

ROGUET (Sosthène), Biographie du clergé contemporain, Paris, Appert, 1842, tome IV, 63/16b.

WAGNER (abbé), Pontlevoy, ses origines, ses destinées, Châtillon/Seine, Pichat et Pépin, 1893, 73/2.

**4) Mairie de Pontlevoy.**

Cercle généalogique de Loir-et-Cher (CGLC 41), Pontlevoy, Baptêmes, mariages, sépultures de 1765 à 1792.

Cercle généalogique de Loir-et-Cher (CGLC 41), Pontlevoy, Naissances, mariages, décès de 1793 à 1810.

## Bibliographie

### *Ouvrages généraux de référence.*

- ARNAUD (Etienne), Répertoire de généalogies françaises imprimées, Paris, Berger-Levrault, 1978.
- BALTEAU (J), BARROUX (M), PREVOST (M), (sous la direction de), Dictionnaire de Biographie française, Paris VI, Letouzey et Ané, 1933-1995, 19 vol. publiés à ce jour.
- BARDET (J.P), (sous la direction de) Paroisses et communes de France, Paris, CNRS, 1982-1997.
- BAUDRILLART (sous la direction de S. Em. le cardinal Alfred Baudrillart puis de A. de Meyer et Et. Van Cauwenbergh), Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, Paris, Letouzey, 1953, 30 vol. publiés. (Bibliothèque de la Sorbonne).
- BELY (Lucien), Dictionnaire de la France d'Ancien régime, Paris, PUF, 1996.
- BLACK (Jeremy), Italy and the Grand Tour, New Haven & Londres, Yale University Press, 2003.
- BLANCHARD (Anne), Dictionnaire des ingénieurs militaires, 1691-1791. Montpellier, CNRS, 1981.
- BLUCHE (François), Les honneurs de la Cour, Paris, 1958, rééd Patrice du Puy, 2000.
- BODINIER (Gilbert, colonel), Dictionnaire des officiers de l'armée royale qui ont combattu aux Etats-Unis pendant la guerre d'Indépendance 1776-1783. Paris, Vincennes, 1983.
- BODINIER (Gilbert, colonel), Les gardes du corps de Louis XVI, Paris, Shat, Mémoires & Documents, 2005.
- BREZILLAC (dom Jean-François de, Bénédictin), Dictionnaire ecclésiastique et canonique portatif ou abrégé méthodique de toutes les connoissances nécessaires aux ministres de l'Eglise, et utiles aux fidèles qui veulent s'instruire de toutes les parties de la religion, par une Société de religieux et de jurisconsultes. Paris, Dehansy, Musie, Durand, Panckoucke, 1765. 2 volumes.
- Catalogue des ouvrages anciens, 1600-1811, livres provenant des bibliothèques de Pontlevoy et repris en 1806 par la bibliothèque municipale de Blois, BAG, séries F, H, I, O.
- CHAIX d'EST-ANGE (Gustave), Dictionnaire des familles anciennes et notables à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Evreux, Hérissey, 1903-1929.
- CHAUSSY (Dom Yves), Les Bénédictins de Saint-Maur, Tome II, Répertoire biographique ; Supplément à la Matricule. Paris, Institut d'Etudes Augustiniennes, 1991.
- COMPERE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), Les collèges français, 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles, 1, Répertoire France du Midi, Paris, INRP-CNRS, 1984.
- COMPERE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), Les collèges français, 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles, 2, Répertoire France du Nord et de l'Ouest, Paris, INRP-CNRS, 1988.
- COMPERE (Marie-Madeleine), Les collèges français, 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles, 3, Répertoire, Paris, INRP, 2002.
- CONTENSON (Ludovic, baron de), La société des Cincinnati de France et la guerre d'Amérique, 1778-1783, Paris, Picard, 1934, réimpression 2007.
- CORNU (Gérard), Vocabulaire juridique, Association Henri Capitant, Paris, PUF., 1987.
- COTTINEAU, O.S.B (Dom L.H), Répertoire Topo-bibliographique des abbayes et prieurés, Brépols, 1995 (réimpression anastatique de l'édition originale de 1939).
- DELLEY (Rodolphe de Castella de), Le régiment des gardes-Suisses au service de la France du 3 mars 1616 au 10 août 1792. Fribourg, Editions universitaires, 1964.
- Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers, Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1755.

Encyclopédie méthodique ou par ordre de matières par une société de gens de lettre, de savans et d'artistes, Paris, Panckoucke, Liège, Plomteux, 1784, 4 tomes, et un supplément, Paris, H. Agasse, 1797, L'an V<sup>e</sup> de la République.

Encyclopédie méthodique (supplément), Art militaire, Paris, H. Agasse, M DCC XCVII, l'an V<sup>e</sup> de la République française.

EXPILLY (Jean-Joseph, abbé d'), Dictionnaire Géographique, Historique et Politique des Gaules et de la France, Amsterdam, Paris, Nyon, 1768.

FENEANT (Jacques), Histoire de la franc-maçonnerie en Touraine- Index onomastique. Centre généalogique de Touraine. CLD, 1982.

FENELON (Paul), Les pays de la Loire. Atlas et géographie de la France moderne, (collection dirigée par Louis Papy), Paris, Flammarion, 1978.

FURETIERE (Abbé Antoine), Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des Sciences et des Arts, 2 tomes, La Haye, Rotterdam, A et R. Leers.

Gazette de France.

GEOFFRAY (Stéphane), Répertoire des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux Ecoles royales militaires, 1751-1792, Paris, Le Vasseur, 1894.

GERHARDS (Agnès), Dictionnaire Historique des Ordres Religieux, Paris, Fayard, 1998.

GODEFROY (Frédéric), Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, Paris, Bouillon, 1892, 10 vol.

GODEFROY (Frédéric), Lexique de l'ancien français, publié par J. Bonnard et Am. Salmon, Paris, Champion, 1968.

GENET-ROUFFIAC (Nathalie), Le Grand Exil. Les Jacobites en France, 1688-1715, Paris, SHD, 2007.

GUYOT (M.), Répertoire Universel et raisonné de Jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, Paris, Visse, 1784, 17 vol.

HOURY (Laurent d'), Almanach Royal, (1776-1789), Paris, Le Breton.

ISAMBERT (...), Recueil général des anciennes lois françaises, Paris, Belin-Leprieur, 1830. Tome XXIII, n° 428.

JOANNE (Adolphe), Dictionnaire des communes de France, Paris, Hachette, 1864.

LA MARTINIERE (Antoine-Augustin Bruzen de), Le grand dictionnaire géographique, historique et critique, Paris, Les libraires associés, 1768.

LANGLE (Henry-Melchior de), TREOURRET de KERSTRAT (Jean-Louis de), Les ordres de Saint-Lazare de Jerusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, Versailles, Memodoc, 1992, (répertoire des officiers de l'ordre).

LA ROQUE (Lois de), BARTHELEMY (Edouard de), Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats généraux de 1789, Paris, Dentu, Aubry, 1865.

MORERI (Abbé Louis), Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane, Paris, Les libraires associés, nouvelle édition 1759.

O'GILVY (G), BOURROUSSE de LAFFORE (J), Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, Bordeaux, Gonnouilhon, 1856, tome I, Paris, Dumoulin, 1858 et 1860, tomes II et III.

NAZ (R.), Dictionnaire de droit canonique, Paris, Letouzey, 1937, 7 volumes.

POITOU (Christian), Paroisses et communes de France, Loir-et-Cher, sous la direction de J.C. Bardet et Claude Motte, Paris, C.N.R.S, 1997.

QUINTIN (Danielle et Bernard), Dictionnaire des capitaines de vaisseau de Napoléon. Paris, SPM, 2003.

QUINTIN (Danielle et Bernard), Dictionnaire des colonels de Napoléon. Paris, SPM, 1996.

Recueil des édits, déclarations, ordonnances, arrêts et réglemens, concernant l'Ecole royale militaire, 2 tomes, Paris, Imprimerie Royale, 1782.<sup>1174</sup>

Recueil des édits, déclarations, ordonnances, Imprimerie Royale, Paris, 1762, 1782, Paris, Charpentier, 1866, 3 vol.

ROBERT (A.), COUGNY (G.), (sous la direction de), Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1 mai 1789 au 1 mai 1889, Genève, Slatkine Reprints, 2000, 5 vol.

SARMANT (Thierry), (sous la direction de), Les ministres de la Guerre, 1570-1792 : histoire et dictionnaire biographique, Paris, Belin/ ministère de la Défense, 2007.

SARUT (Germain), SAINT-EDME (B), Biographie des hommes célèbres, Paris, Krabbe, 1837, 6 vol.

SEGUR (Pierre de), Le Maréchal de Ségur, (1724-1801), ministre de la Guerre sous Louis XVI, Paris, Plon-Nourrit, 1895.

SIX (Georges) Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire, 1792-1814. 2 tomes. Paris, Librairie historique et nobiliaire, G. Saffray, 1934, rééd.1974.

SOBOUL (Albert), Dictionnaire historique de la Révolution française, Paris, PUF, 1989, rééd. PUF Quadrige, 2001.

TAILLEMITE (Etienne), Dictionnaire des marins français, Paris, EMOM, 1982, Tallandier, 2002.

TERNAY (Gaëtan d'Aviau de), Les cadets gentilshommes de l'Ecole royale militaire de Louis XVI (1778-1787), Paris, Patrice du Puy, 2008, (ouvrage non paginé).

TULARD (Jean), FAYARD (Jean-François), FIERRO (Alfred), Histoire et dictionnaire de la Révolution Française, Paris, Robert Laffont, 1987.

### ***La France du XVIII<sup>e</sup> siècle.***

ALBERT-SOREL (Jean), Le déclin de la monarchie (1715-1789), Paris, Fayard, 1947.

ANTOINE (Michel), Louis XV, Paris, Fayard, 1989.

BELY (Lucien), sous la direction de, La France moderne, Paris, PUF, 1994.

BEGUIN (Katia), Histoire politique de la France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Paris, Armand Colin, 2000.

BERGIN (Joseph), in Le diocèse, Espaces, représentations, pouvoirs, France, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Paris, Cerf, 2002.

CASTRIES (René, duc de), L'agonie de la royauté. L'aube de la Révolution, Paris, Tallandier, 1978.

CHALINE (Olivier), La France au XVIII<sup>e</sup> siècle (1715-1787), Paris, Belin, 2004.

CHARTIER (Roger), « Cultures, lumières, doléances : les cahiers de 1789 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 28, janvier-mars 1981, p. 68-93.

CHEVALLIER Pierre), La Maçonnerie, école de l'égalité, tome 1, d'Histoire de la franc-maçonnerie française, Paris, Fayard, 1974.

COMBEAU (Yves), Le Comte d'Argenson, ministre de Louis XV, Paris, Ecole des Chartes, 1999.

CORNETTE (Joël), Histoire de la France : absolutisme et Lumières. 1652-1783, Paris, Hachette, 1993.

CORVISIER (André), « Hiérarchie militaire et hiérarchie sociale à la veille de la Révolution », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 30, 1970, p.77-91.

---

<sup>1174</sup> Cesat.

- COULON (Pierre), « L'Ecole des jeunes militaires » in *Le siècle des Lumières- Bibliographie chronologique*, Tome X, 1716-1760), Genève, Librairie Droz, 1992, p.48-90.
- DELAPORTE (André), L'idée d'égalité en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, PUF, 1987.
- GALLET (Danielle), Mme de Pompadour ou le pouvoir féminin, Paris, Fayard 2002.
- GAXOTTE (Pierre), Le siècle de Louis XV, nouv. éd., Paris 1974.
- GONCOURT (Edmond et Jules Huot de), Madame de Pompadour-Flammarion, Paris-1927  
1 vol, in 8°.
- GOUJARD (Philippe), « Féodalité et Lumières au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'exemple de la noblesse », *Annales historiques de la Révolution Française*, 1977, p.103-118.
- HARDMAN (John), French politics, 1774-1789, from the accession of Louis XVI to the Fall of the Bastille, Londres et New York, Longman, 1995.
- HYSLOP (Béatrice F.), A guide to the General Cahiers of 1789, New York, 1968.
- LABROUSSE (Ernest), La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution, Paris, PUF, 1944.
- LAVISSE (Ernest), Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution, tome VIII, Hachette, Paris 1911.
- LE ROY-LADURIE (Emmanuel), L'Ancien Régime, 1715-1770, t. 2, rééd, Paris, Hachette, 1991.
- LEVER (Evelyne), Louis XVI, Paris, Fayard, 1985.
- LEVER (Evelyne), Mme de Pompadour, Paris, Perrin, collection Tempus, 2003.
- MENTION(Léon), Le comte de Saint-Germain et ses réformes, Paris, Baudouin et Cie, 1884.
- METHIVIER (Hubert), L'Ancien Régime, Paris, PUF, 1961.
- METHIVIER (Hubert), La fin de l'Ancien Régime en France, Paris, PUF, 1970.
- MOUSNIER (Roland), LABROUSSE (Ernest), BOULOISEAU (Marc), Le XVIII<sup>e</sup> siècle, Révolution intellectuelle, technique et politique (1715-1815), Paris, PUF, 1953.
- MOUSNIER (Roland), Les Institutions de la France sous la monarchie absolue, 2 tomes, Paris, PUF, 1974, 1980.
- GETTINGER, Voyer de Paulmy, comte d'Argenson (Marc-Pierre de), homme d'Etat français (16 août 1696- 22 août 1764), Paris, 1854.
- PETITFILS (Jean-Christian), Louis XVI, Paris, Perrin, 2005.
- ROCHE (Daniel), La France des Lumières, Paris, Fayard, 1993.
- RICHEL (Denis), De la Réforme à la Révolution. Etudes sur le France moderne. Aubier, 1991.
- SEGUR ((Pierre, marquis de), Au couchant de la Monarchie, Paris, Calmann-Levy, 2 volumes, 1913.
- VIGUERIE (Jean de), Louis XVI, le roi bienfaisant, Monaco, du Rocher, collection Le présent de l'histoire, 2003.
- VIGUERIE (Jean de), Histoire et Dictionnaire du temps des Lumières, 1715-1789, Paris, Robert Laffont, Collection Bouquins, 1995.

### ***Administration de la France.***

- ANTOINE (Michel), Le gouvernement et l'administration sous Louis XV, Dictionnaire biographique, Paris, C.N.R.S., 1978.
- ANTOINE (Michel), Le cœur de l'Etat. Surintendance, contrôle général et intendance des finances, 1552-1791, Paris, Fayard, 2003.
- ARDASCHEFF (Paul), Les intendants de province sous Louis XVI (traduction de L. Jousserandot), Paris, F. Alcan, 1909.
- BARBICHE (Bernard), Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne, Paris, PUF, 1999.

BOULANT(Antoine), MAUREPAS (Arnaud de), « Saint-Germain », in *Les ministres et les ministères du siècle des Lumières, 1715-1789, Etude et dictionnaire*, Paris, Ch. Jas, 1966, p. 207-212 ; « Brienne », ministre de la Guerre, p. 219-222 ; son frère, archevêque, p. 78-82.  
BORDES (Maurice), *L'administration provinciale et municipale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, CDU-SEDES, 1973.  
FAURE (Edgar), (1908-1988), *La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961.

### ***L'armée.***

AUDOIN (Xavier), *Histoire de l'administration militaire*, Paris, Didot, 1989.  
BABEAU (A), *La vie militaire sous l'Ancien Régime*, 2 vol., Tome 1 : Les soldats, Tome 2 : Les officiers, Paris, Firmin-Didot, 1889-1890.  
BIEN (David D.), « The Army in the French Enlightenment », *Past and Present*, 1978, n° 85, p. 68-99  
BLANCHARD (Anne), *Les ingénieurs du "Roy" de Louis XIV à Louis XVI*, Montpellier, Déhan, 1979.  
BLAUFARB (Rafe), *Aristocratic Professionalism in the age of Democratic Revolution: The French Officers Corps, 1750-1815*, thèse, Université du Michigan, 1996, 382 pages.  
BLAUFARB (Rafe), *The French Army: 1750-1820, Careers, Talent, Merit*, Manchester and New York University, Manchester University Press 2002.  
BODINIER (Gilbert, colonel), *Les officiers de l'armée royale combattants de la guerre d'Indépendance des Etats-Unis, de Yorktown à l'an II*, Vincennes, SHAT, 1983.  
BOUTARIC (E.), *Institutions militaires de la France*, Paris, 1863.  
CHAGNIOT (Jean), *L'Art de la Guerre*, Chap. III dans *Histoire militaire de la France. De 1715 à 1781*, sous la direction de Jean Delmas, Paris, PUF, 1992, p. 70 à 75.  
CHAGNIOT (Jean), *Paris et l'Armée au XVIII<sup>e</sup> siècle, étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985.  
CHAGNIOT (Jean), « Lumières, écoles, officiers », communication au colloque Saint-Cyr, la société militaire, la société française, *CERMA, (Cahiers d'études et de recherches du musée de l'Armée)*, n°4, 2002, p.20.  
CHALINE (Olivier), « L'armée de terre française, les révoltes et la Révolution » in *Le bouleversement de l'ordre du monde, Regards sur l'histoire*, sous la direction de J.P. Poussou, Paris, SEDES, 2004, p. 331-376.  
CHALMIN (Pierre), « La désintégration de l'armée royale en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique des Armées*, 1964, n°1, p.75 à 90.  
CORVISIER (André), *Histoire militaire de la France. De 1715 à 1871*, (sous la direction d'A. Corvisier), Paris, P.U.F.1992, 4 vol. Des origines à 1991.  
CORVISIER (André), *Histoire militaire de la France. De 1715 à 1871*, (sous la direction de Jean Delmas), Paris, P.U.F.1992, vol. 2.  
CORVISIER (André), « Le Paris militaire au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Etudes réunies en l'honneur de Georges Livet*, Paris, 1986.  
CROUBOIS (Claude) (sous la direction de), *L'officier français, des origines à nos jours*, Saint-Jean d'Angely, Bordessoules, 1987. (Jean Chagniot, période 1445-1789 ; Gilbert Bodinier, 1789-1815).  
DESCHARD (Bernard), *L'Armée et la Révolution. Du service du roi au service de la Nation*, Paris, Desjonquières, 1989.  
DREVILLON (Hervé), *L'impôt du sang*, Paris, Tallandier, 2005.  
DUGUE MacCarthy (Marcel), *Soldats du Roi : les armées de l'Ancien Régime, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, 1610-1789*, Arcueil, Préal, 1984.  
HARTMAN (Louis, Lieutenant-colonel), *Les officiers de l'armée royale et la Révolution*,

Paris, F. Alcan, 1910, in-8°.

HENNET (Léon), Regards en arrière. Etudes d'histoire militaire sur le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'état-major, Paris, R. Chapelot, 1910.

LATREILLE (Albert), L'œuvre militaire de la Révolution. T. I. L'armée et la nation à la fin de l'Ancien Régime : les derniers ministres de la Guerre de la monarchie, Paris, Inhaus et Chapelot, 1914.

LEONARD (Emile-G.), L'Armée et ses problèmes au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Plon, 1958.

MENTION (Léon), L'armée de l'Ancien Régime, Société Française d'Éditions d'Art, Paris, 1 vol., in 8°.

MONTZEY (Charles de), Aux Enfants de l'Armée - Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789, Paris, J. Dumaine, 1866.

QUOY-BODIN (Jean-Luc), L'armée et la franc-maçonnerie au déclin de la monarchie, sous la Révolution et l'Empire, 1025 pages, 2 vol. dactylographiés, thèse Paris IV, Sorbonne, 1980.

QUOY-BODIN (Jean-Luc), L'armée et la franc-maçonnerie au déclin de la monarchie, sous la Révolution et l'Empire. Paris, Economica, Paris, 1987.

TUETEY (Louis), Les officiers sous l'ancien régime. Nobles et roturiers. Paris, Plon, 1908.

STURGILL (Claude), « Etude sur l'administration militaire avant la Révolution », in *Revue historique des Armées*, 1991, n° 1, p. 31-44.

### **La noblesse.**

BAUDRILLART (Henri), Gentilshommes ruraux de la France, publié par M. André Baudrillart, Paris, 1894.

BECHU (Ph.), « Noblesse d'épée et tradition militaire au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Histoire, Economie et Société*, 1983, n° 4, p. 507 à 548.

BIEN (David D.), « La réaction aristocratique avant 1789 : l'exemple de l'armée », *Annales (Economies, Sociétés, Civilisations)*, 1974, p. 23 à 48 et 505 à 534.

BIEN (David D.) « Aristocratie » in *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, sous la direction de François Furet et Mona Ozouf, Paris, 1988, p. 639-651.

BLUCHE (François), DURYE (Pierre), L'anoblissement par charges avant 1789, Paris, ICC, 1965, rééd. 2003.

BLUCHE (François), La noblesse française au XVIII<sup>e</sup> Siècle, Paris, Hachette, 1995.

BLUCHE (François), La vie quotidienne de la noblesse française au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1973.

BLUCHE (François), Les honneurs de la Cour, Paris, Patrice du Puy, 2000.

BOISNARD (Luc), La noblesse dans la tourmente (1774-1802), Paris, Tallandier, 1992.

BOURQUIN (Laurent), La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), Paris, Belin, 2002.

CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle. De la féodalité aux lumières, Paris, Editions Complexe, 2000.

CORVISIER (André), « La noblesse militaire. Aspects militaires de la noblesse française du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ; état des questions », *Histoire sociale / Social history*, 1978, p.7-50.

DOYLE (William), « Was there an aristocratic reaction in pre-revolutionary France ? » *Past & Present*, n° 57, 1972, p. 97-122.

FIGEAC (Michel), L'automne des gentilshommes, Paris, Champion, 2002.

GEOFFROY (Stéphane), Répertoire des procès-verbaux des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux écoles royales militaires, 1751-1792, Paris, 1890.

GOUJARD (Philippe), « « Féodalité » et Lumières au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de la noblesse », *Annales historiques de la révolution française*, 227, 1977, p.103-118.

« La création de la noblesse militaire (1750) : les enjeux d'une réforme en trompe-l'œil ». Les passions d'un historien, *Mélanges en l'honneur de Jean-Pierre Poussou*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2010, p. 1213-1225

MEYER (Jean), *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1966, 2 volumes.

MOUSNIER (Roland), « Les fidélités et les clientèles en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire sociale/Social history*, t. XV, n° 29, 1982, p. 35-46.

NASSIET (Michel), « Réseaux de parenté et types d'alliance dans la noblesse à l'époque moderne », *Annales de démographie historique*, 1995, p.105-123.

REBILLON (Armand), *Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789*, Paris, Picard ; Rennes, Plihon, 1932.

REINHARD (Marcel), « Elite et noblesse dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3, 1956, p. 5-37.

RUGGIU (François-Joseph), « Ancienneté familiale et construction de l'identité nobiliaire dans la France de l'Ancien Régime », Josette Pontet, Michel Figeac, Marie Boisson (éd), *La noblesse de la fin du XV<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Anglet, Atlantica, 2002, t. I, p. 309-325.

SIX (Georges), « Fallait-il quatre quartiers de noblesse pour être officier à la fin de l'Ancien Régime ? », *Revue d'Histoire Moderne*, 1929, p. 46-55.

SMITH (Jay M.), *The culture of Merit: Nobility, Royal Service, and the making of absolute Monarchy in France, 1600-1789*. Ann Harbor, Michigan, 1996.

TSAPAS (Jean-Paul), *Les Voyer d'Argenson, une famille de grands commis sous l'Ancien Régime, mémoire de maîtrise*, Université Paris X-Nanterre, 1978, dactyl.

VAISSIERE (Pierre de), *Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France*, Paris, Perrin, 1903.

### ***L'enseignement.***

ARTZ (F.B.), « L'éducation technique en France au XVIII<sup>e</sup> siècle 1700-1789 », in *Revue d'histoire moderne*, 1938, p. 361-407.

ARTZ (F.B.), « L'enseignement technique en France pendant l'époque révolutionnaire (1789-1815) » in *Revue historique*, t. CXCVI, juillet-septembre 1946, p. 257-285.

BABEAU (A.), *Les établissements d'instruction à Paris en 1789*, 1889.

BOIS (Jean-Pierre), *L'éducation militaire en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* in *La Flèche. Quatre siècles d'éducation sous le regard de l'Etat*, actes du colloque des 2-3 avril 2004, Prytanée national militaire et Université du Maine, 2006, p. 63-77.

BOUNEAU (Christine), LE MAO (Caroline), (sous la direction de), *Jeunesse(s) et élites*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

BOURDIEU (Pierre), *La noblesse d'état, grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Editions de Minuit, 2006.

BOURDIEU (Pierre), PASSERON (Jean-Claude), *La reproduction, éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Editions de Minuit, 2005.

CHALMIN (Pierre), *Formation des officiers des armes savantes sous l'Ancien Régime*, Paris, Imprimerie nationale, 1951, in-8°, brochure de 17 pages, tiré à part des *Actes du 76<sup>e</sup> congrès des Sociétés Savantes*, Rennes, 1951.

CHARTIER (Roger), COMPERE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), *L'Education en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 3 tomes, Paris, CDU et Sedes 1976.

COSTABEL, de DAINVILLE, LACOARET, LEMOINE, Mme TER MENASSIAN, « L'enseignement classique : collèges et universités au XVIII<sup>e</sup> siècle, (dont Costabel, *L'Oratoire de France et ses collèges*, p. 67-100 et Lemoine, *l'enseignement*

scientifique dans les collèges bénédictins, p. 101-124) » dans *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de R. Taton, Paris, Hermann, 1964.

CORSON (abbé Guillotin de), « L'abbé de Kergu, sa famille, sa fortune, ses œuvres », *Revue de Bretagne, Vendée, Anjou*, 1892, janvier, p. 29-48, février, p.101-123.

FRIJHOFF(Willem), JULIA (Dominique), Ecole et société dans la France d'ancien régime, E.H.E.S.S., *Cahiers des annales*, Paris, 1975.

FRIJHOFF (Willem), Julia (Dominique), « Les grands pensionnats de l'Ancien Régime à la Restauration : la permanence d'une structure éducative ». *Extrait des Annales historiques de la Révolution française*, 53<sup>e</sup> année, n°243, janvier-mars 1981, p.153-198.

GRANDIERE (Marcel), L'idéal pédagogique en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, Voltaire Foundation, Oxford, 1998.

JULIA (Dominique), Bertrand (H...), Bonin (S...) et Laclau (A...), Atlas de la Révolution française, fasc.2, L'enseignement 1760-1815, Paris, Editions de l'EHESS, 1987.

JULIA (Dominique), « Les Bénédictins et l'enseignement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in *Sous la règle de Saint Benoît*, Genève-Paris, 1982.

JULIA (Dominique), La réforme de l'enseignement au siècle des Lumières, Paris, Hachette, recueil n°19, 1978.

JULIA (Dominique), « L'enseignement dans les écoles royales militaires au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle » in *Sorèze, l'intelligence et la mémoire d'un lieu*, sous la direction de Marie-Odile Munier, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, Aubenas, Lienhart, 2003, p.73-89.

LANGLE (Henry-Melchior de), L'hôtel des gentishommes bretons, Versailles, Mémoires et documents, 1997.

LACROIX (S...), Essais sur l'enseignement en général et sur les mathématiques en particulier, Paris, 1805.

LAULAN (Robert), « L'enseignement de l'Ecole Royale militaire de Paris (de l'origine à la réforme du comte de Saint-Germain, 1753-1776) », dans *L'Information historique*, 19<sup>e</sup> année, 1957, n°4, p. 152-158.

LEMOINE (R...), « L'enseignement scientifique dans les collèges bénédictins », in *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de R. Taton, Paris, Herman, 1964, p.101-123.

SICARD (Auguste, abbé), Les études classiques avant la Révolution, Paris, 1884.

SICARD (Auguste, abbé), « La question de l'Enseignement et les Congrégations religieuses en 1789 », in *Le Correspondant*, Nouvelle série, tome 79, 1879, p. 821-850.

SICARD (Auguste, abbé), L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution, Paris, 1887.

TATON (René), sous la direction de, Enseignement et diffusion des sciences au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Hermann, 1964, in-8°, 780 pages.

TROPLONG (M.), Le pouvoir de l'état sur l'enseignement, d'après l'ancien droit public français, Paris, 1884.

VIAL (Francisque), Trois siècles d'histoire de l'enseignement secondaire, Paris, 1936.

VIGUERIE (Jean de), L'institution des enfants. L'éducation en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), Paris, Calmann-Lévy, 1978.

### ***Congrégations, Diocèses, Religieux.***

BERGIN (Joseph), The Making of the French Episcopate 1589-1661, Londres, Yale University Press, 1996.

CHARLES (Olivier) Chanoines de Bretagne. Carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

- CHAIX (Gérald), *Le diocèse : Espaces, représentations, pouvoirs, France, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle* (sous la direction de), Paris, Cerf 2002.
- CHEVALLIER (Pierre), *Loménie de Brienne et l'ordre monastique*, thèse publiée, Paris, Librairie J. Vrin, 1959, 2 tomes.
- CHAUSSY (Yves), *Les bénédictins de Saint-Maur, Tome I, Aperçu historique de la Congrégation, Etudes Augustiniennes*, Paris, 1989.
- HUREL (Daniel-Odon), *Guide pour l'histoire des ordres et congrégations religieuses*, E.P.H.E., Turnhout, Brepols, 2001.
- HUREL (Daniel-Odon), « Les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur et les sociétés savantes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *Académies et sociétés savantes en Europe, 1650-1800*, textes réunis par D-O Hurel et Gérard Laudin, Paris, 2000, p. 463-490.
- HUREL (Daniel-Odon), « Entre érudition et pastorale : la congrégation de Saint-Maur », Paris, in *Annuaire-bulletin de la société de l'Histoire de France*, 2004, p. 37-60.
- HUREL (Daniel-Odon), *Les Mauristes à Orléans, Paradigme*, Orléans, 1995.
- JULIA (Dominique), « Les bénédictins et l'enseignement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in *Sous la règle de Saint Benoît. Structures monastiques et sociétés en France du Moyen Age à l'époque moderne. Abbaye bénédictine Sainte-Marie de Paris, 23-25 octobre 1980*, Genève, 1982, p. 345-400.
- LE GOFF (Jacques), REMOND (René), (sous la direction de), *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, tome 3, collection Histoire de la France religieuse, Paris, Seuil, 1991.
- MARTENE (Edmond), *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, Paris, Ligugé, 1929, 1931, Paris, Picard, 1943.
- PERONNET (Michel), *Les évêques de l'ancienne France*, Paris, Université Lille III, H. Champion, 1977, 2 tomes.
- SICARD (Auguste, abbé), *Le clergé de France pendant la Révolution*, Paris, Lecoffre, 1912-1917, 3 vol.

### ***Ordres militaires et religieux.***

- D'ASPECT, *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, Paris, Duchesne, 1780, 3 tomes in 8<sup>o</sup>.
- MAZAS, (Alexandre) et ANNE (Théodore), *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis son institution en 1693 jusqu'en 1830*, Paris, Firmin-Didot, 2<sup>e</sup> édition, 1860-1861, 3 tomes.
- LA GRASSIERE (Paul Bertrand de), *L'ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem*, Paris, 1960.

### ***La Révolution.***

- ALLEN (Rodney), *Threshold of Terror: the last hours of the French monarchy in the French Revolution*, Sutton, Phoenix Mill, 1999.
- BLANNING (T.C.W.), *The French Revolution: Aristocrats versus Bourgeois?* Atlantic Highlands, N.J., 1987.
- CHARTIER (Roger), *Les Origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990.
- CHAUSSINAND-Nogaret (Guy), « Aux origines de la Révolution : noblesse et bourgeoisie », *Annales E.S.C.*, mars-juin 1975, p. 265 à 278.
- CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), *Louis XVI, le règne interrompu*, Paris, Tallandier, 2002.

- DUBOIS-CRANCE (Edmond-Louis-Alexis), *Analyse de la Révolution française*, Paris, Th. Jung, 1884.
- DOYLE (William), *Des origines de la Révolution française*, Paris, Calmann-Lévy, 1988.
- EGRET (Jean), *La Pré-Révolution française, 1787-1788*, Paris, PUF, 1962, réimp., Genève, Slatkine, 1978.
- FURET (François), *La Révolution, de Turgot à Jules Ferry, 1770-1780*, Paris, Hachette, 1988.
- FURET (François), RICHET (Denis), *La Révolution*, Paris, Hachette, 1965-66.
- GAXOTTE (Pierre), *La Révolution française*, Paris, Fayard, 1928.
- MATHIEZ (Albert), *La Révolution française*, Paris, Armand-Colin, 1959.
- MATHIEZ (Albert), *La Révolution française*, Paris, Armand-Colin, 1922-1924, 3 vol.
- MEYER (Jean), CORVISIER (André), POUSSOU (Jean-Pierre), *La Révolution française*, 2 vol., Paris, PUF, 1991.
- MORNET, (Daniel), *Les origines intellectuelles de la Révolution (1715-1787)*, Paris, Armand Colin, 1933.
- POUSSOU (Jean-Pierre), *Le bouleversement de l'ordre du monde, Regards sur l'histoire*, collection dirigée par J-P. Poussou, Paris, Sedes, 2004.
- REMOND (René), *L'Ancien Régime et la Révolution, 1750-1815*, collection Introduction à l'Histoire de notre temps, Paris, Seuil, 1974, tome 1.
- SMITH (Jay M.), « Honour, Royal Service and the Cultural Origins of the French Revolution: Interpreting the language of Army Reform, 1750-1788 », *French History*, 1995, n° 9, p. 294-314.
- SOBOUL (Albert), *Histoire de la Révolution française*, Editions sociales, 1962, 2 tomes.
- SOBOUL (Albert), *La Révolution française, 1789-1799*, Editions sociales, 1948, Gallimard, 1984, rééd. PUF Quadrige, 2005, 121 pages.
- SOREL (Albert), *L'Europe et La Révolution française, 1885-1904*, Paris, Plon-Nourrit, 1910, 8 volumes.
- STONE (Bailey), *The genesis of the French Revolution, a global-historical interpretation*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1994.
- SUTHERLAND (Donald M.G.), *Révolution et contre-révolution en France (1789-1815)*, Paris, Seuil, 1991.
- TACKETT (Timothy), *La Révolution, l'Eglise, La France*, Paris, 1986.
- TULARD (Jean), *Histoire de la Révolution*, Paris, Laffont, 1989.
- VOVELLE (Michel), *La chute de la monarchie, 1787-1792*, Paris, Seuil, 1999.
- VOVELLE (Michel), « La fin de l'alliance du trône et de l'autel », dans *Histoire de la France religieuse*, sous la direction de J. Le Goff et R. Rémond, Paris, Seuil, 1991, tome 3, p. 73-108.

### ***Ouvrages relatifs à des hommes de guerre.***

- BERTHIER (Louis-Alexandre), *Mémoires du maréchal Berthier, prince de Neuchâtel et de Wagram, major-général des armées françaises*, Paris, 1827.
- CHUQUET (Arthur), *La jeunesse de Napoléon*, Paris, Armand Colin, 1897.
- BARANTE (Prosper de), *Le général Desaix, 24 p., Critique sur l'étude historique du comte Becker*, Paris, 1853.
- HENNET (Léon), *Le Maréchal Davout*, Paris, Beaudoin, 1885.
- ORTHOLAN (Henri), *L'amiral Villaret-Joyeuse*, Paris, Giovanangeli, 2005.
- ORTHOLAN (Henri), *Le chevalier de Rivières*, Paris, Giovanangeli, 2010.
- REICHEL (Daniel), *Davout et l'art de la guerre*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1975.

### ***Ecoles militaires, cadets gentilshommes.***

BIREMBAUT (...), *Ecoles techniques et militaires au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Histoire de la pensée, Paris, Hermann, 1986.

BOUDON (Jacques-Olivier), *L'Etat et les écoles militaires de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1815*, in *La Flèche. Quatre siècles d'éducation sous le regard de l'Etat*, actes du colloque des 2-3 avril 2004, Prytanée national militaire et Université du Maine, 2006, p. 145-160, p. 63-77.

CAPITAINE J\*\*\*, *L'école militaire avant la Révolution*, Paris, Dumaine, 1880.

DESBOIS (P...), *L'Ecole Militaire et l'Ecole Supérieure de Guerre*, préface de Robert Laulan, préface de Philippe Pétain, Paris, 1937.

GANNIERS (Arthur de), *Les écoles militaires en France sous la Révolution et l'Empire*, *Revue des questions historiques*, 1902, 157-221.

HAHN (Roger), Taton (René), *Ecoles techniques et militaires au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hermann, 1985.

HENNET (Léon), *Les Compagnies de Cadets et les Ecoles militaires*, Paris, 1889.

HENNET (Léon), *Regards en arrière. Etudes d'histoire militaires sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*. L'état-major, Paris : R.Chapelot, 1910.

### ***Histoire de l'Orléanais et du Blésois.***

BERGIN (Joseph), « Avant Blois : tentatives de découpage du paysage diocésain aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », in *Le diocèse, espaces, représentations, pouvoirs, France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Cerf, 2002, p. 163-177.

BOISSIERE (Jean), MICHAUD (Claude), *L'intendance d'Orléans à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du C.T.H.S., 1989.

BOUIS (Régis), « Le patriote Pierre-Nicolas Hésine, 1785-1817 », in *Bulletin de la Société Archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 1969, p. 86-101 ; 1970, p. 33-70 ; 1971, p. 45-65.

BOUYSSOU (Marc), *Réforme catholique et déchristianisation dans le sud du diocèse de Chartres, Testaments des ruraux du Blésois et du Vendômois, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* (Thèse de doctorat, Univ. de Tours 1994), 2 t., 430+90 p., Chartres, SAEL, 1998.

DELUZ (Christiane), *Blois, Un diocèse, une histoire, histoire des chrétiens du Loir-et-Cher*, sous la direction de Christiane Deluz, Blois, Notre-Dame de la Trinité, 1996.

GALLERAND (Jules), « L'érection de l'évêché de Blois (1697) », in *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, t. XLII, 1956, p. 175-228.

GALLERAND (Jules), *L'érection de l'évêché de Blois (1690-1697)*, Meaux, A. Pouyé, 1958.

GUERIN (Louis), *L'intendant de Cypierre et la vie économique de l'Orléanais, 1760- 1785*, Thèse de doctorat en droit, Université de Paris, Mayenne, Floch, 1938, 215 p.

RIDEAU (Gaël), *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle*, P.U. Rennes, 2009.

SCHIAPPA (Jean-Marc), « La tradition babouviste en Loir-et-Cher », dans *Communisme, Revue d'études pluridisciplinaires*, CNRS, Paris X Nanterre, Paris, l'Age d'Homme, n°28, pages 83-97.

VASSORT (Jean), *Une société provinciale face à son devenir : Le Vendômois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.

VIGUERIE (Jean de), (sous la direction de), *Histoire religieuse de l'Orléanais*, Chambray, CLD, 1983.

WARREN (R. de), *Les comtes de Blois, Saint-Germain-la-Forêt*, Cercle Généalogique du Centre.

### ***L'Ecole royale militaire de Pontlevoy.***

Articles sur le 9<sup>ème</sup> centenaire de l'Ecole de Pontlevoy, L'Avenir, 31 mai 1934, ADLC, LB 2271.

BODARD (Jean de), Pont-Levoy, son abbaye, son école, 1304-1904, Pont-Levoy, Maré, 1977.

BROSSET (Jules), Les maîtres de musique de Pontlevoy, Blois, Migault, 1913, 48 pages,

BROSSET (Jules), Antoine Ponchard, Maître de musique vocale à l'Ecole de Pontlevoy, 1758-1827, Blois, Migault, 1907, 15 p.

COMPERE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), « Pontlevoy », dans *Les collèges français, 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1984-2002, t.II, p. 521-527.

DUPRE (Alexandre), Notice sur l'Ecole de Pontlevoy au temps des bénédictins, Blois, Migault, 1897, 138 pages.

DUPRE (Alexandre), Essais sur la seigneurie, le monastère et l'école de Pont-Levoy, Blois, Dézairs, 1841, 113 pages, réédition La Pierre de Minuit, Pontlevoy, 2004.

DUPRE (Alexandre), Notice sur l'école de Pontlevoy au temps des bénédictins, Blois, 1897, 138 pages.

FRIJHOFF (Willem), « L'école militaire de Pontlevoy pendant les premières années de la Révolution », in *Actes du 103<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes Nancy-Metz*, 1978, Paris, 1979, p. 23-38.

GODEFROY (Frédéric), Etudes sur les principaux collèges chrétiens, II : l'école de Pontlevoy, Paris, 1872, 83 p.

GOREUX (Jean), Pontlevoy, une longue histoire, dactylographié, 2002.

JULIA (Dominique), « Le collège de Pontlevoy sous la direction de Pierre-François Chappotin (1793-1824) », in *Actes du 103<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes Nancy-Metz*, 1978, Paris, 1979, p. 39-64.

MARTIN-DEMEZIL (Jean-Martin), Pontlevoy, Paris, Nouvelle Edition Latine. ADLC.

MINIER (Fabien), La vie quotidienne au collège de Pontlevoy (1644-1791), mémoire de maîtrise, (15x21) Chailles, Assoc. Le clairmirouère du temps, 1993, 187 pages.

MONTCLOS (Jean-Marie Pérouse de), Architectures en Région Centre, Val de Loire-Beauce-Sologne-Berry-Touraine, Le Guide du Patrimoine, Conseil Régional, Hachette, Les Guides Bleus, 1988.

PASCAL (abbé), Notice historique et descriptive sur Pontlevoy, Blois, Dézairs-Blanchet 1836, Pontlevoy, rééd. La Pierre de Minuit, 2004.

PORQUET (Daniel), L'Ecole royale militaire de Pontlevoy (1776-1793), in *Académie des Sciences, Arts & Belles-lettres de Touraine*, n° 21, 2008, p. 257-278.

SARUT (Germain) Précis historique sur Pontlevoy, son abbaye, son collège, Paris, Pilout, 1858.

Notice historique et descriptive sur Pontlevoy, Blois, Dézains, Blanchet, Giroud, 1836.

Le site, la chapelle, le collège, l'abbaye, l'histoire, Tours, Deslis Frères.

### ***Les autres écoles militaires.***

#### *Ecole royale militaire de Paris.*

ANDIA (Béatrice de), (sous la direction de), L'Ecole Militaire, Action artistique de Paris, Collection Paris et son Patrimoine, 2002.

BAILLEHACHE (de), L'Ecole royale militaire, Paris, 1886.

BALDET (M...), Les Cadets-Gentilshommes de l'Ecole Militaire, Les carnets de la Sabretache, 1953.

BRAHAM (Allan), L'architecture des Lumières, de Soufflot à Ledoux, Paris, Berger-Levrault, 1982.

COULON (Pierre), Le siècle des Lumières- Bibliographie chronologique, Tome X-index des titres 1716-1760, Librairie Droz, Genève-1992, L'Ecole des jeunes militaires, 48-90.

DESBOIS (P...), L'Ecole Militaire et l'Ecole Supérieure de Guerre, préface de Robert Laulan, préface de Philippe Pétain Paris, 1937.

DEURBERGUE (Maria), L'Ecole militaire, in Dictionnaire des monuments de Paris, sous la direction de COLSON (Jean), LAUROA (Marie-Christine), Paris, Hervas, 1992, p. 252-253.

DUBOIS-CORNEAU (Robert), Paris de Montmartel, banquier de la Cour, receveur des rentes de Paris (1690-1766), Paris, 1917.

FARCY (Georges), l'Ecole Militaire de Paris, Paris, Daly, 1890.

FARCY (Georges), Monographie de l'Ecole Militaire, Paris, 1890, rééd. Lavauzelle, 2002.

FELS (comte E. de), Ange-Jacques Gabriel, premier architecte du Roi, d'après des documents inédits, Paris, 1924.

GALLET (Michèle) et BOTTINEAU (Yves) [dir.], Les Gabriel, Paris, 1982.

GALLET (Michèle), Les architectes parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, 1995.

HILLAIRET (Jacques), Dictionnaire Historique de Paris, Paris, Editions de Minuit, 1963.

JAMES-SARAZIN (A.), « l'Ecole Militaire », L'urbanisme parisien au Siècle des Lumières, Paris, A.A.V.P, 1997.

LAULAN (Robert), « la construction de l'Ecole Militaire », *Bul. Soc.d'Hist et d'Archéo, des VII et XV<sup>e</sup> arr*, n° 36 et 37 (1937 et 1938), p 102-131 et 139-153.

LAULAN (Robert), l'Ecole militaire de Paris. Le monument. 1751-1788, Picard et Cie, Paris, 1950 ou 1951 ?

LAULAN (Robert), « Fondation de l'Ecole Militaire », *B. Soc.hist. Paris*, 1936, p.42-46.

LAULAN (Robert), « Pourquoi et comment on entrain à l'Ecole Militaire de Paris », (tiré à part de la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2<sup>e</sup> trimestre 1957), 10 pages.

LAULAN (Robert), « Comment on sortait de l'Ecole Royale Militaire de Paris (1759-1788) », (tiré à part des *Actes du 82<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes*, Bordeaux 1957, p 27-50.

LAULAN (Robert), L'Ecole Militaire, Paris, Albert Morangé, 1953.

LAULAN (Robert), « L'Ecole Militaire et Madame de Pompadour », *R.H.M.C*, t.XXI, 1974, p. 284-299.

MUSSAT (André), « L'Ecole Militaire... » *Revue Historique*, n°109, 1953, p. 238-240.

SCHALCK-POMMELLET (Dominique), L'école royale militaire de Paris et la « Révolution » du comte de Saint-Germain : 1751-1776-1793, thèse pour le doctorat d'Etat, Université de Paris, Faculté de droit et des sciences économiques, 1968, dactylographiée.

TADGELL (Ch.), Ange-Jacques Gabriel, Londres, A. Zwemmer, 1979.

VALLET (P...), « l'Ecole Militaire de Paris, Histoire, bâtiments, richesses d'art, Ecole Supérieure de Guerre », *Bulletin de la Montagne Sainte-Genève*, t. V, 1909, p. 19-54.

#### *Auxerre.*

BLANCHARD (Jean-Christophe), Le collège et école militaire d'Auxerre, Mémoire de maîtrise, Université de Bourgogne, 2003.

CESTRE (C.), « Le Collège d'Auxerre de 1790 à 1796 », *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1910, p.79-183.

CESTRE (C.), « Le plan d'études de dom Rosman, principal du collège d'Auxerre », *Bulletin de la société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne*, 1909, p. 225-249.

MOISET, « Le Collège royal militaire d'Auxerre », in *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1893, vol. 47, p. 5-22.

MOLLARD, « A propos de l'Ecole royale militaire d'Auxerre », in *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1930, p. 99-116.

*Beaumont.*

SEBBAN-NOIREAULT (Danièle), Un village normand à travers les siècles, Beaumont-sur-Auge, Beaumont, 1988, 133 p.

*Brienne.*

VINOT (Charles), Notice historique sur l'ancienne école militaire de Brienne et le séjour de Napoléon Premier dans cette école, Troyes, 1882.

WAGNER (Joseph), Brienne-le-Château et son histoire, Brochure municipale, Brienne-le-Château, 1970, 30 p.

*Effiat.*

BAGES (Capitaine), « Histoire de l'école royale militaire d'Effiat », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1902, tome XXII, p. 115-183.

PARADIS (Olivier), L'Ecole royale militaire d'Effiat et ses élèves, thèse de l'Université de Clermont-Ferrand, 1998, 5 vol., 822 p., dactylographiée.

*La Flèche.*

BOISSON (Didier), L'échec du collège de La Flèche comme école préparatoire à l'Ecole militaire de Paris, à travers le Journal de Dupont de la Motte (1771-1776), in *La Flèche. Quatre siècles d'éducation sous le regard de l'Etat*, actes du colloque des 2-3 avril 2004, Prytanée national militaire et Université du Maine, 2006, p. 145-160.

BOURQUIN (Laurent), Le recrutement nobiliaire du collège de La Flèche, école militaire préparatoire (1774-1776), in *La Flèche. Quatre siècles d'éducation sous le regard de l'Etat*, actes du colloque des 2-3 avril 2004, Prytanée national militaire et Université du Maine, 2006, p.161-177.

CLERE (Jules), Histoire de l'école de La Flèche, La Flèche, 1853.

MARCHAN de BURBURE (François-Roger), Essais historiques sur la ville et le collège de La Flèche, Angers, Veuve Pavie, 1803.

*Pont-à-Mousson.*

FAVIER (J...), Quelques mots sur l'Ecole royale militaire de Pont-à-Mousson, 1776-1793, 22 p., Nancy, Sidot, 1881.

LALLEMAND (Pierre), Pont-à-Mousson au cœur des rues-La mémoire d'une ville, Sarreguemines, Pierron, 1994, 308 pages.

*Rebais.*

MOUSSEAUX, Rebais historique et son Abbaye. Association « Les Amis de Rebais et ses environs », 1978, 113 pages.

*Sorèze.*

- Anonyme, « L'abbaye de Sorèze, [d'après un ancien mémoire] », dans *Revue du Tarn*, IX, 1892, p.292-299.
- ASTOUL (Guy), « L'enseignement des mathématiques et des sciences à Sorèze et dans les collèges méridionaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Sorèze, l'intelligence et la mémoire d'un lieu*, sous la direction de Marie-Odile Munier, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, Aubenas, Lienhart, 2003, p.193-208.
- BOUCHET (José-Marie), *Les cadets de la Montagne Noire, et autres œuvres*, 1960.
- COMBES (Anacharsis), *Histoire de l'Ecole de Sorèze*, Toulouse, Jouglu, 1847.
- COMBES (Anacharsis), Raymond-Dominique Ferlus (1756-1840), étude littéraire, Castres, 1886.
- COMPÈRE (M.M.) et Julia (Dominique), *Les Collèges français, 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles, répertoire 1, France du Midi*, INPR-CNRS, Paris, 1984.
- DARDE (L...), *Notice Historique sur l'Ecole de Sorèze*, Carcassonne, 1852.
- DOUAIS (C...), « Les couvents de la congrégation de Saint-Maur dans le midi de la France à la veille de la Révolution », in *Bull. théolo. scient. et littéraire de l'Institut Catho. de Toulouse*, tome VIII, n° 6, oct. 1896, p.177-190.
- FERTE (Patrick), « Géographie du recrutement du collège de Sorèze (1767-1790) : un rayonnement colonial et international », dans *Sorèze, l'intelligence et la mémoire d'un lieu*, sous la direction de Marie-Odile Munier, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, Aubenas, Lienhart, 2003, p.123-135.
- FERTE (Patrick), *Répertoire géographique des étudiants du Midi de la France, 1561-1793, t. 1, diocèses d'Albi, Castres, Lavaur et Montauban*, Presses Universitaires des Sciences Sociales de Toulouse.
- JOLIBOIS (Emile), « Etablissements religieux...du départ. du Tarn en 1790 », dans *Revue du Tarn*, II, 1878-1879, p.192-194.
- LE ROY (Chrétien), *Lettre d'un professeur émérite de l'Université de Paris en réponse au R.V.D.V. ...Prieur de...Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur : sur l'Education publique, au sujet des Exercices de l'Abbaye royale de Sorèze*, Bruxelles, 1777.
- FERLUS (François), *Réponse à la lettre d'un Professeur émérite de l'Université de Paris au sujet des Exercices de l'école Royale Militaire de Sorèze par un Professeur émérite de cette même école*, s.l.1777.
- LIGOU (Daniel), « La loge maçonnique de Sorèze de 1786 à 1815 », in *Revue du Tarn*, 1963, p. 302-311.
- MASSAGUEL (Jacques Fabre de), *L'Ecole de Sorèze de 1758 au 19 Fructidor an IV (5 septembre 1796)*, thèse de doctorat d'Histoire, Toulouse, 1958, (Cahiers de l'Association Marc Bloch), 1 vol in 8°, 214 pages, réédition par A.M. Denis, Sorèze, 2000.
- MASSAGUEL (Jacques Fabre de), « L'enseignement à l'école de Sorèze sous Louis XVI », in *Actes du colloque international de Sorèze, 1976. Le règne de Louis XVI et la guerre d'Indépendance américaine*, Dourgne 1976, p. 299-360.
- MASSAGUEL (Jacques Fabre de), « Catalogue, L'Ecole Royale Militaire de Sorèze sous l'ancien Régime, 1776-1976 », *Exposition maison de Sorèze*, Dourgne, Abbaye Sainte-Scholastique, 1976.
- MASSAGUEL (Jacques Fabre de), *Sorèze, trois siècles d'école*, in *Revue du Tarn*, 1983, n°109.
- MIRANDE (Jean-François), « Dominique Mirande, bénédictin de Sorèze [...] jacobin à Mauriac (1762-1837) », in *Revue de l'Albigeois*, 1958, n°1, p. 37-41.
- MUNIER (Marie-Odile), *Au pied de la Montagne Noire, Sorèze, une abbaye, une école*, Nantes, 1999, Laval, Siloë.

MUNIER (Marie-Odile), Sorèze, une abbaye bénédictine et une école, un des joyaux du patrimoine de Midi-Pyrénées, Paris, Presses du Centre Universitaire Champollion, 2011.

TAILLEFER (Michel) La loge maçonnique de Sorèze à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans *Sorèze, l'intelligence et la mémoire d'un lieu*, sous la direction de Marie-Odile Munier, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, Aubenas, Lienhart, 2003.

TAILLEFER (Michel), « Les francs-maçons tarnais au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Revue du Tarn*, 3<sup>e</sup> série, n°116, 1984, p. 583-584 et 588-589.

H 65, Abbaye de Sorèze, congrégation de Saint-Maur, série H. Clergé régulier avant 1790, AD. du Tarn.

#### *Thiron.*

BASCHER (dom Jacques de), « L'abbaye et l'ordre de Thiron » in *Cahiers percherons, Fédération des amis du Perche*, 3<sup>e</sup> trimestre 1992, p.17-46.

GARNOT (Benoît), « Le règlement du collège militaire de Thiron » in *L'Ecole autrefois, de la Renaissance à la révolution*, Chartres C.D.D.P, 1987.

#### *Tournon.*

MASSIP (Maurice), *Le Collège de Tournon en Vivarais*, Paris, 1890.

#### *Vendôme.*

BONHOURE, *Le Collège et le Lycée de Vendôme (1613-1910)*, Vendôme & Paris, 1912.

METAIS (Charles), « Etablissement du Collège de l'Oratoire de Vendôme », in *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et littéraire du Vendômois (S.A.V.)*, 1889, p. 224-239.

METAIS (Charles), *Etudes et documents sur le Vendômois*, 4 tomes, Vendôme, S.A.V., 1882-1899.

METAIS (Charles), *Vendôme pendant la Révolution*, Vendôme, S.A.V., 1989.

#### ***Autres maisons d'éducation.***

##### *Institution des Enfants des Chevaliers de Saint-Louis.*

BROISSE (J.F), *Recherches historiques sur la ville de Senlis*, Senlis, Desmarests, 1835.

CONEN (chanoine), *Saint-Vincent de Senlis, Saint-Vincent abbaye, (1060-1789), Saint-Vincent et la Révolution (1789-1836), Saint-Vincent collège (1836-1936)*.1936.

MARGRY (Amédée), *Notes pour servir à l'Histoire de l'ancienne Abbaye de Saint-Vincent de 1789 à 1909*, Senlis, Imprimerie administrative et commerciale, 1913.

SAINT-AYMOUR (de Caix de, comte), « L'institution des Enfants des Chevaliers de Saint-Louis à Senlis et à Vaugirard (1815-1827) », extrait (pages 232 à 246) du *Comité Archéologique de Senlis, Comptes rendus et mémoires*, cinquième série. Tome V, année 1913. Senlis, Vignon, 1914.

#### *Juilly.*

ADRY (Jean-Félicissime), *Notice sur le collège de Juilly*, Paris, 1807 (1<sup>re</sup> éd.), 32 p. ; (2<sup>e</sup> éd.), 44 p.

ARNAULT (Antoine-Vincent), *Mémoires d'un sexagénaire*, Paris, Dufey.

BROGLIN (Etienne), De l'académie royale à l'institution : le collège de Juilly (1745-1828), thèse de doctorat, Université de Paris IV, 1978, 5 vol. dactyl.

GIVRY (Jacques de), Juilly (1177-1977). Huit siècles d'histoire. L'abbaye. L'académie. Le collège. Présentation chronologique, s.l. [collège de Juilly], 1<sup>ère</sup> édition, 1976, 315p. ; 2<sup>e</sup> édition revue et complétée, 1978, 382 p.

HAMEL (Charles), Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly depuis leurs origines jusqu'à nos jours, Paris, 1867.

*Saint-Cyr.*

Archives départementales des Yvelines, Les Demoiselles de Saint-Cyr, Maison royale d'éducation, 1686-1793, Paris, Somogy, 1999.

LAVALLEE (Théophile), Histoire de la maison royale de Saint-Cyr (1686-1793), Paris, Furne, 1853.

PELLEGRIN (Victor), Saint-Cyr, 1686-1859, Album, Paris, J. Dumaine, 1859.

## Iconographie

Affiche pour l'Exercice académique de cinquième, Vendôme 1757, (format 46,2 x 34,6), Cliché ADLC.

Élévation des différents bâtiments actuels, document « The European-American center for international education ».

GERMAIN (dom M.), *Le Monasticon Gallicanum*, collection de 168 planches de vues topographiques des Monastères Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, avec deux cartes des Etablissements de l'ordre de Saint Benoît, reproduit par les soins de M. Peigné-Delacourt, Paris, Palme, 1871, 168 planches in-4°, réédité par Les Humanités du XX<sup>e</sup> siècle, Paris, 1983, Abbaye Notre-Dame de Pontlevoy, planche 50, ADLC, GH 90.

LEMERCIER, Lithographie, Ecole de Pontlevoy, 1836, ADB, Abbé Pascal.

PORNIN (Raymond) et RABILLON (Léonce), Pont-Levoy, son abbaye et son école, album publié par Léonce Rabillon & Raymond Pornin, anciens élèves de Pont-Levoy, et précédé d'une introduction par M. Laurentie, Tours, 1844, 44 pages. Album réédité par M. Laurent Koluch, Pontlevoy, La Pierre de Minuit, 2005.

RABILLON (Léonce), Lithographies, 1844, BAG, RLE 708, 709, et 869 à 878.

RABILLON (Léonce), Pontlevoy, son abbaye et son école, Tours, Pornin, 1844, RABILLON (Léonce), Lithographies de Pontlevoy, 1844, ADLC, 33 Fi 159, planches 85 à 95 puis 100 à 103, lithographie, 1863, planche 84.

Pontlevoy, Le musée dans la rue, Cliché Société des amis du musée et du patrimoine pontiléviens.

Photographie aérienne, Institut géographique national.

Photographies des bâtiments existants.

Plan de l'abbaye, 1648, extrait du livre de Jean de Bodard, op.cit.

Plan de l'abbaye et du collège avant 1786, daté de 1834 par Mandar, Cliché BAG, RLV 563.

Plans de l'abbaye, des bois dépendant de l'abbaye de Pontlevoy, plan sur parchemin, 1740 et plan de Pontlevoy, ADLC, 1Fi 42.

Plan de l'Ecole militaire de Pontlevoy, non daté, XVIII<sup>e</sup> siècle. BAG, RLV 553.

N III Loir-et-Cher (abbaye de Pontlevoy), Plan de l'église, des bâtiments de l'abbaye et du collège (éch. 1/218, plume, 0,97 x 0,80), retombe du plan précédent, élévation de la façade, plan de la façade et du dortoir (plume et lavis, 0,44 x 0,58), 1685. ADLC.

Plan de la Généralité d'Orléans divisée en ses Elections, 1719, dédiée au marquis de Creil, intendant de la généralité. Médiathèque d'Orléans, ZH 9.

Plans de la Généralité d'Orléans de 1719, BAG, RLV 260, et deux autres, non datés, par Guillaume Delisle et Laurent, BAG, RLV 259 et 261.

Carte de Cassini, BAG, LF 563 et EHESS.



# Index

## A

Abzac (Jean d'), boursier du roi, 171, 176, 190, 209, 264  
Alaydon (Jean-Baptiste), supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, 62, 63  
Alexandre VII, pape, 60  
Alluyaud d'Ormay (Pierre-Victor d'), boursier du roi, 156, 157, 487  
Anglars (Jean-Baptiste-Alexandre d'), boursier du roi, 183, 503, 511, 558  
Ansbert, premier abbé de Pontlevoy, 36  
Argenson (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'), ministre d'Etat et secrétaire d'Etat à la Guerre, 30, 31, 32, 91, 97, 105, 147, 173, 553, 561  
Arlot de Saint-Sault (Léonard-Jean-Hubert), boursier du roi, 177, 183  
Auboutet de la Puiserie (Victor-Nicolas d'), boursier du roi, 176, 183, 225, 226, 319  
Audoin, adjoint du ministre de la guerre, 7, 157, 158, 483, 487, 489  
Auvergne des Cognées (Jean-Baptiste-François d'), boursier du roi, 176, 513, 519  
Aveline de Narcé (Auguste-Félix), boursier du roi, 147, 161, 171, 176, 182, 183, 187, 190, 199, 208, 209, 225, 321, 515, 516, 528

## B

Balzac (Honoré de), écrivain, 206, 283  
Barville (Nicolas de), boursier du roi, 224, 263  
Beupoil de Saint-Aulaire (Antoine-Claude-Auguste de), boursier du roi, 183, 215  
Beauvais de Boisbéranger (Augustin-César-René), boursier du roi, 225  
Beauvilliers (Paul, duc de), gouverneur du duc de Bourgogne, puis du duc d'Anjou et du duc de Berry, 59  
Belot (Valentin-Guillaume), boursier du roi, 179, 217, 262  
Belot, boursiers du roi, 177, 224  
Bénard (dom Laurent), prieur de Cluny, 43  
Bergin (Joseph), historien, 53  
Bernis (François-Joachim de Pierre de), homme politique, cardinal, ambassadeur à Rome, 92, 93, 94, 99, 431, 432  
Berthelot (Joseph-Jean-Jérôme), boursier du roi, 188, 195, 210, 217, 221  
Berthelot (Pierre-Joseph-Henry), boursier du roi, 499  
Berthier (Claude), prieur de Pontlevoy, 63

Bertier (David-Nicolas de), évêque de Blois, 38, 54, 55, 57, 58, 60, 313, 324

Bérulle (Pierre de), abbé commendataire de Pontlevoy, 39, 44, 45, 49, 58, 80, 84, 120

Bexon d'Ormeschviller (Alexandre-François-Frédéric de), boursier du roi, 185, 516

Bézolles (Jean-Jacques de), boursier du roi, 516, 517

Binet de Marcognet (Jean-Louis), boursier du roi, 498

Binet de Marcognet (Pierre-Louis), boursier du roi, 193, 277, 498, 516, 517, 520, 521, 539, 549, 570

Binet de Marcognet, boursiers du roi, 224, 513, 515

Black (Jeremy), historien, 14

Blaufarb (Rafe), historien américain, 5, 109, 111, 551, 553, 556

Blois de la Calande (Joseph-François-Bernard-Gabriel-Marie de), boursier du roi, 199, 224, 502, 503, 514, 570

Blom de Beaupuy (André-Jean-Melchior de), boursier du roi, 197, 263, 318, 498, 513

Blom de Boislambert (Jean-François de), boursier du roi, 217, 225

Bodard (Jean de), historien, 35, 36, 46, 56, 67, 77, 81, 86, 313, 337, 338, 374, 393, 395, 472, 522, 547, 594

Bodinier (Gilbert), historien, 172, 185, 520

Boissière (Jean), historien, 59, 86

Bonnefoux de Beauregard (Pierre-Marie-Joseph de), boursier du roi, 203, 205, 210, 221, 223, 246, 483, 517, 520, 526, 527, 549, 570

Botharel de Monron (Henry-Jean), boursier du roi, 195, 511, 549, 570

Bourdieu (Pierre), 18, 19

Bourquin (Laurent), histoire<sup>n</sup>, 12, 123, 126, 186, 187

Boutaric (E)., 31

Bouville (Michel-André Jubert de), intendant de la généralité d'Orléans, 59

Brienne (Etienne-Charles Loménie de), archevêque de Toulouse et homme politique français, 47, 64, 65, 107, 117, 118, 127, 128, 129, 244, 345, 357, 386, 482, 497, 501, 502, 507, 530, 548, 549

Brillac (François de) premier abbé commendataire de Pontlevoy, 38

Briquet (de), premier commis à la guerre., 30

Broglié (Victor-François, duc de), maréchal de France, 89, 94, 95, 191, 192, 193

Brossard (François-Paul de), boursier du roi, 177, 191, 215, 216, 332

## C

Campbell d'Auchimbreck (Jean-Baptiste-Guillaume-Edouard-Charles), boursier du roi, 188, 208, 209, 262, 511, 513, 570

Cardy de Sansonnetti (Marie-Etienne-Nicolas-Marc), boursier du roi, 177, 520

Carré (Henri), historien, 123, 185, 186

Casamayor de Gestas (Henry), boursier du roi, 175, 177, 570

Caumartin (Jean-François-Paul Lefevre de), évêque de Blois, 55, 56, 60, 62, 88, 313, 351

Chagniot (Jean), historien, 6, 26, 27, 29, 111, 114, 115, 222, 506, 553, 556

Chambaud de Jonchère (Martin-Guillaume de), boursier du roi, 190, 217, 219, 220, 221, 225, 500, 549, 570

Champion de Cissé (Jérôme-Marie), évêque de Rodez, d'Auxerre puis de Bordeaux, 129, 132, 386, 429, 430, 431

Chappotin (Pierre-François), ancien bénédictin, directeur du collège de Pontlevoy, 206, 241, 287, 426, 454, 457, 462, 470, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484

Charles VI, roi de France, 38, 39

Charles VII, roi de France, 12, 38, 273

Chartier (R), Compère (M-M), Julia (D), historiens, 212, 223, 226, 264, 305, 542, 547

Chasteignier de la Courière de la Rocheuposay (Pierre de), boursier du roi, 519

Chateaubriand (François-René, vicomte de), écrivain, 178, 186, 194, 196, 222, 223, 227

Chatton des Morandais (Charles-Marie), boursier du roi, 195, 209, 263, 284, 318, 320, 513

Chaumont (Hughes de), 37, 80

Chaussinand-Nogaret (Guy), historien, 123, 179, 180, 200

Chaussy (dom Yves), o.s.b., historien, 36, 40, 43, 47, 49, 51, 52, 60, 63, 67, 69, 73, 77, 79, 84, 85, 130, 215, 231, 232, 256, 264, 302, 322, 341, 349, 350, 351, 364, 371, 374, 381, 382, 385, 390, 391, 393, 403, 430, 434, 436, 439, 445, 452, 453, 454, 455, 456, 458, 461, 472, 481, 529, 533, 534, 536

Chauvelin (Germain-Louis de), garde des Sceaux et secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, 88

Chazal (dom François), prieur de Pontlevoy, 35, 36, 45, 48, 55, 60, 61, 87, 88, 315

Chenu de Mangou (Adrien-Jean), boursier du roi, 161, 176, 177, 208, 225

Chevalier d'Arcq (Philippe-Auguste de Sainte-Foix), fils légitimé de Louis XIV, écrivain, 17, 18, 123, 180

Chevallier (Pierre), historien, 47, 64, 65, 129, 345

Chevreaux (dom Ambroise-Augustin), supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, 67, 241, 430, 436, 441

Choiseul (Etienne-François, duc de), secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, à la Guerre et à la Marine, 13, 34, 35, 71, 72, 89, 92, 95, 96, 101, 104, 105, 110, 112, 127, 222, 293, 322, 357, 537

Chonet de Bollemont (Nicolas-Eugène), boursier du roi, 156, 209, 516

Clément VIII, pape, 40, 42

Clément X, pape, 315, 316

Clinchamps (Jacques-René-Bernard de), boursier du roi, 176, 190, 210, 214, 215, 518

Coigne (Louis de), boursier du roi, 218, 224, 226, 262, 510, 511

Coligny (Gaspard de Châtillon, sire de), amiral de France, 39

Collas de la Baronais, 183, 187, 188, 189, 199, 201, 513

Collas de la Baronais (Armand-Fidèle), boursier du roi, 510, 518

Collas de la Baronais (Louis-Pierre), boursier du roi, 188, 215, 319, 511, 512, 519

Collas de la Baronais (Victor-Amédée), boursier du roi, 195, 549, 570

Collas de la Baronais, boursiers du roi, 170, 177, 226, 528

Combeau (Yves), dominicain, historien, 31

Compère (M-M), historienne, 542

Conen de Prépéan (Louis-Marie-Félix), boursier du roi, 177, 520

Constantin (André-Charles de), boursier du roi, 85, 138, 176, 209, 217, 264, 487

Couzances (Aubin de Bourdelles de), boursier du roi, 319, 504

Coyer (abbé Gabriel-François), 17, 123

Crussol d'Uzès (François Crussol d'), évêque de Blois, 57, 63

Cypierre (Jean-François-Claude Perrin de), intendant de la généralité d'Orléans et Adrien-Philibert, son fils, intendant, 332

## D

Dachon des Rigaudières (Georges-François-Armand), boursier du roi, 518

Darne (Pierre de), abbé de Pontlevoy., 37

David de Lastours (François de), boursier du roi, 160, 163, 177, 183

David des Etangs (Antoine-Etienne de), boursier du roi, 177, 183, 220, 225

Denis de Kéréderm (Michel-Aimé), boursier du roi, 224  
 Des Prez de Champolant (Gabriel), boursier du roi, 513  
 Dessus-le-Pont-du-Ru (Armand-André-Emmanuel de), boursier du roi, 224, 503, 514  
 Diderot (Denis), écrivain, 15, 288, 293, 300  
 Du Bac de Couderc (Antoine), boursier du roi, 225  
 Du Goût de Lassaigne (Jean-François), boursier du roi, 220  
 Du Han (Hercule-Louis-Guy), boursier du roi, 163, 177, 215  
 Du Marché Claude-Marie-Joseph), boursier du roi, 199, 503, 510, 514, 520, 550, 570  
 Du Mont de la Franconie (Jean-Baptiste), boursier du roi, 224  
 Du Moulin des Coutaneries (Jacques-Sylvain), boursier du roi, 161, 503  
 Du Parc de Pénanguer (Olivier-Marie), boursier du roi, 518  
 Du Plessis de Grénédan (Philippe-Marie), boursier du roi, 167, 171, 176, 297, 549, 571  
 Du Plessis de Grénédan (René-Jean), boursier du roi, 512, 513  
 Du Plessis de Grénédan, boursiers du roi, 178, 225  
 Du Pont de Chambon de Mézillac (François), boursier du roi, 498, 503, 510, 511, 518  
 Du Pont de Chambon de Mézillac (Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin), boursier du roi, 518, 558  
 Du Pont de Chambon de Mézillac, boursiers du roi, 224, 504, 513  
 Du Rouziers (Barhélémy), boursier du roi, 163  
 Duhamel (dom Georges-Antoine), prieur de Pontlevoy, 56, 66, 81, 82, 83, 364, 371, 379, 380  
 Dupont de la Motte, inspecteur du collège de La Flèche, 9, 89, 104, 111, 112, 116, 117, 118, 121, 133, 134, 135, 207, 211, 212,  
 213, 218, 222, 229, 239, 284, 302, 309, 310  
 Dupré (Alexandre), historien, 42, 56, 80, 313, 405, 479

## E

Erceville (Barthélémy-Gabriel Rolland d'), conseiller au parlement de Paris, 68, 118, 307  
 Estampes (Léonor d'), évêque de Chartres., 45

## F

Fabre de Massaguel (Jacques), historien, 31, 256, 260, 267, 288, 311, 312  
 Ferrand (Jean-Jacques de), boursier du roi, 519  
 Figeac (Michel), historien, 123, 125, 179, 180, 186, 187, 540  
 Fleury (André-Hercule de), cardinal et homme politique français, 55, 88  
 Fleury (Claude), confesseur de Louis XV, auteur d'ouvrages religieux, 268, 269, 283, 284, 294, 296  
 Fornel (François-Julien de), boursier du roi, 197, 199, 210, 519  
 Fougeras (dom Victor Chavaille de), prieur de Pontlevoy, 71, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 83, 119, 130, 256, 257, 267, 331, 354, 373,  
 374, 381, 382, 384, 387  
 Frijhoff (Wilhem), historien, 471, 486, 487  
 Furet (François), historien, 432, 506

## G

Gallery de la Tremblaye (Louis-François-Daniel-Bernard), boursier du roi, 161, 210, 211

Garrelon (dom Louis), professeur à Pontlevoy puis directeur du collège, 69, 229, 257, 264, 267, 390, 461, 462, 463, 471, 472, 473, 474, 475, 478, 479, 480, 481, 484, 485, 486, 488, 490, 491

Gaudart de Mongirault d'Allaines (Antoine-Marguery de), boursier du roi, 6, 169

Geoffroy, abbé de Pontlevoy, 36, 37, 322

Gillot (dom René), supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, 66, 130, 322

Girard (Antoine), évêque de Poitiers, abbé commendataire de Pontlevoy, 38, 58, 81, 324, 395

Girard (dom Guillaume), prieur de Saint-Serge, visiteur de Bretagne, 45

Godet des Marais (Paul), évêque de Chartres, 54, 58

Gontaut de Saint-Geniez (Jean-Baptiste), boursier du roi, 192, 502, 503, 511, 515

Gouyon (Mériadec-Prudent), boursier du roi, 163, 169, 175, 181, 195

Grégoire (Henri dit l'abbé Grégoire), évêque constitutionnel du Loir-et-Cher, 229, 433, 471, 472, 476, 481

Grégoire XIII, pape, 40, 84

Grégoire XIV, pape, 40, 50, 51

Grégoire XV, pape, 43

Grégoire XVI, pape, 534

Grelier de Puybernier (Charles-Gédéon-Aimé-Bégnine), boursier du roi, 171, 176, 178, 514

Grimoard (Philippe-Marie), général, 91, 98, 103, 106, 116

Guérin (Louis), historien, 332

Guérout (dom Louis), religieux bénédictin, 232, 233, 241, 381, 407, 454, 455, 456, 458, 463, 464, 465, 466

Guillard de Servigné, écrivain, 10

Guillaume de Pontlevois, chanoine de Reims, 37

Guillemot de Vauvert (Augustin-Anne-Marie), boursier du roi, 195, 513

Guiot du Doignon (Paul-Elizabeth), boursier du roi, 197

Guise (François Ier de Lorraine, 2e duc de), lieutenant général du royaume., 38

Guyon (Mériadec-Prudent), boursier du roi, 518

## H

Haisdurant (Charles-Emmanuel), boursier du roi, 177, 195, 201

Haisdurant (Jean-François), boursier du roi, 169, 195, 201, 210, 221

Hennet (Léon), historien, 111, 136, 494, 495, 496, 501, 504

Henri II, roi de France, 25, 273

Henri III, roi de France, 67, 273

Henri IV, roi de France, 25, 27, 41, 123, 128, 273, 278, 507

Henry de Kermartin (Jacques-Charles-Maurille), boursier du roi, 549

Henry de Kermartin (Jean-Baptiste-Alexandre), boursier du roi, 518

Hurault (Philippe), abbé de Pontlevoy, évêque de Chartres, 40, 41

Hurault de Cheverny, famille des comtes de Cheverny, 42

## I

Innocent XI, pape, 58

Innocent XII, pape, 54, 58

Innocent XIII, pape, 56

## J

Jansenius (Cornelius Otto Jansen dit) (1585-1638), théologien hollandais, 60

Jolivel (Joseph-François-Marie), religieux bénédictin, 229, 232, 233, 456, 458, 461, 477, 480, 481, 483, 489, 491

Juchereau (Antoine), boursier du roi, 137, 161, 225, 291, 515, 519, 520, 524, 525, 526, 549, 571

Julia (Dominique), historien, 481, 482

## K

Kéralio (Agathon Guinement de), sous-inspecteur des Ecoles royales militaires, 34, 101, 102, 111, 116, 141, 191, 204, 230, 294, 310, 328, 495, 545

Kérénor (Louis-Cyprien-Marie de), boursier du roi, 169, 170, 176, 190, 514, 518, 541

Kergeon (Casimir-Jean La Villéon de), boursier du roi, 195, 465, 519

Kerpezdron (Armand-Bertrand-Marie de), boursier du roi, 226, 319, 320, 515

Kersauson de Penandref (Jean-Marie de), boursier du roi, 224, 519, 540

Kersauson de Penandref (Nicolas de), 186

## L

La Barre (Calixte de), boursier du roi, 220, 499

La Barre (de), boursiers du roi, 224

La Barre (Henry-Valéry de), boursier du roi, 169, 175, 178, 209, 511, 513

La Barre (Louis-Fortunat de), boursier du roi, 220, 264

La Brunetière (dom Louis Chatenet de), directeur du collège puis prieur de Pontlevoy, 68, 371

La Chapelle (Jean-Baptiste de), boursier du roi, 225, 519

La Chastre (Louis de), boursier du roi, 183, 185, 197, 198, 225

La Guerrande (Joseph-Mathurin-Jacques de), boursier du roi, 171, 176, 177, 190, 195, 221, 226, 495, 529

La Mettrie (Julien Offroy de), médecin et philosophe, 11

La Noue (François-Louis de), boursier du roi, 195, 515

La Porte des Vaux (Jean-Hector de), boursier du roi, 183, 225

La Touche de la Guillonnière (Louis-Jacques de), boursier du roi, 177, 183, 221, 225

Lancy (Claude-François de), directeur du collège de Pontlevoy, 52

Lapelin (Claude-Amable de), boursier du roi, 148, 291, 319, 519

Laumosne (Artur-Marie-Calixte Le Forestier de), boursier du roi, 195, 197

Lavisse (Ernest), historien, 26, 167

Law de Lauriston (Joseph-Charles), boursier du roi, 138, 165, 181, 182, 185, 225, 515, 518

Le Forestier du Boisfrouger (Augustin-Yves-Julien), boursier du roi, 195, 197, 513, 518  
 Le Forestier du Boisfrouger (François-Marie), boursier du roi, 518  
 Le Fort (Antoine), premier prieur de Pontlevoy, 84  
 Le Fruglais (Edouard-Jérôme-Ferdinand), boursier du roi, 195, 224, 319, 322, 502, 518, 558  
 Le Gac de Lansalut (Jean-louis-Pierre), boursier du roi, 216  
 Le Gac de Lansalut (Jean-Louis-Pierre), boursier du roi, 499  
 Le Gac de Lansalut (Louis-Marie), boursier du roi, 194, 201, 226  
 Le Gac de Lansalut, boursiers du roi, 225  
 Le Mintier (René-Florian), boursier du roi, 6, 175, 176, 178, 182, 183, 190, 195, 321, 503  
 Le Mintier (Toussaint-Louis), boursier du roi, 511  
 Le Mintier de la Motte-Basse, 187, 188  
 Le Mintier, boursiers du roi, 195  
 Le Normand de Lourmel (Toussaint-Jacques-César), boursier du roi, 195, 199  
 Le Pellerin de Gauville (Antoine-Mathurin), boursier du roi, 216, 224, 312, 500  
 Le Picard de Phélypeaux (Louis-Edouard), boursier du roi, 205, 209, 225, 263, 291, 319, 504, 510, 519, 520, 522, 523, 524, 550, 571  
 Le Roux de Minihiy (Pierre-Marie), boursier du roi, 171, 176, 177, 178, 192, 195, 221, 291  
 Le Veyer de Belair (Albin-Joseph), boursier du roi, 163, 210, 224, 514, 516, 517, 549, 571  
 Le Vicomte de la Villegourio, 187, 189, 190  
 Le Vicomte de la Villegourio (Joseph-François-Toussaint-Charles), boursier du roi, 188, 195, 319, 504, 518  
 Leblanc (Arnaud), prieur de Pontlevoy, 44  
 Lefort (dom Antoine), prieur de Pontlevoy, 45, 46, 84, 85  
 Lenchères (Jean-Annet Le Roy de), boursier du roi, 143, 291, 511, 514, 518  
 Lesquen (Alexandre-Célestin-François de), boursier du roi, 196, 210  
 Lesquen (Joseph-Hyacinthe de), boursier du roi, 147, 171, 176, 190, 195, 196, 211, 220  
 Lesse de Noue (André de), boursier du roi, 177  
 Liniers (Louis-Barthélémy de), boursier du roi, 224  
 Longueval d'Haraucourt (Charles de), boursier du roi, 199, 512, 519  
 Louis d'Anjou., 38  
 Louis XIII, roi de France, 27, 42, 43, 44, 50, 67, 161, 273, 274, 275, 276, 306, 542  
 Louis XIV, roi de France, 27, 28, 53, 54, 57, 58, 60, 70, 87, 123, 124, 161, 246, 273, 274, 276, 278, 280, 297, 300, 326, 395, 525  
 Louis XIV, roi de France., 86, 87, 106, 189  
 Louis XV, roi de France, 31, 63, 70, 86, 95, 112, 161, 185, 269, 273, 274, 278, 431, 493, 507  
 Louis XVI, roi de France, 7, 72, 98, 142, 160, 274, 278, 323, 326, 329, 431, 432, 457, 514, 518, 520, 525, 550  
 Louis XVIII, roi de France, 525, 531, 532, 534, 568  
 Louveau de la Règle (Jacques-Augustin-Benjamin), boursier du roi, 183, 504  
 Lubersac (Andrieu de), boursier du roi, 163, 465  
 Luce (Lucius II), pape, 80  
 Lussan (chevalier de), 29, 30  
 Lyvert de Breuvannes (Jean-Théodore de), boursier du roi, 177, 520

## M

Macarty (Jean-Baptiste), religieux bénédictin, 61, 364

Magnac de Neuville (Pierre-Antoine de), boursier du roi, 181, 183, 224, 498, 519

Magnac de Neuville, boursiers du roi, 515

Mandar (Charles-François), professeur de fortifications, architecte, 231, 234, 239, 245, 304, 405, 412, 415, 418, 419, 423, 425, 426, 427, 468, 580, 585, 586

Marans (Louis-Alexandre-Joachim de), boursier du roi, 221

Marie-Antoinette, reine de France, 72, 323, 457

Marmontel (Jean-François), écrivain, 13, 14, 93, 288, 300

Marquet, dom Alphonse J-B, 67, 71, 211, 232, 233, 241, 257, 264, 390, 391, 410, 428, 440, 442, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 454, 456, 458, 461, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 474, 475, 479, 484, 491, 493, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 545, 548

Martin de la Bigotière (François-Marie), boursier du roi, 166, 183, 209, 225, 515, 519

Martin de Montaudry (Louis-Jean-Fidel), boursier du roi, 177, 182, 183, 190, 208, 215, 216, 225

Maurepas (Jean-Frédéric Phélippeaux, comte de), homme politique français, 55, 87, 97, 98, 100, 101, 102

Maussabré (Isidore-François-Louis-Hippolyte de), boursier du roi, 147, 190, 503, 518

Mauvise (Louis-Claude de), boursier du roi, 175, 284, 318, 319, 320, 498, 558

Mazarin, (Jules), cardinal et homme politique, 27, 273

Médicis (Marie de), reine de France, régente, 43

Ménard (Hervé), supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, 62, 63

Mention (Léon), historien, 90, 91, 93, 97, 98, 105, 246, 247, 512

Meyer (Jean), historien, 124

Michaud (Claude), historien, 59, 86

Monluc (Adrien de, comte de Carmaing), 26

Montbarey (Alexandre-Marie-Léonor de Saint-Mauris, prince de), secrétaire d'Etat à la Guerre, 102, 104, 121, 143, 295, 497, 501, 556

Montesquieu (Louis-Charles de Secondat)<sup>1</sup>, 12, 288

Montjon (Louis de), boursier du roi, 175, 177

Morandais ( Charles-Marie Chatton des Morandais), boursier du roi, 195, 319

Muy, comte de, 9, 89, 97, 98, 101, 112, 148, 213

## N

Nassiet (Michel), historien, 5, 26, 51, 123, 125, 126, 127, 156, 174, 175, 178, 179, 180, 181, 184, 227, 539

Nepveu de Bellefille (Alexandre-Henry), boursier du roi, 177, 191, 510, 512

Nepveu de Bellefille (Jacques-Pierre-Daniel), boursier du roi, 504

Nepveu de Bellefille, boursiers du roi, 224

Neufville (Ferdinand de), évêque de Chartres, 54, 58

Nicolas IV, pape, 37

Noailles (Louis-Antoine de), évêque de Cahors, de Châlons, archevêque de Paris puis cardinal, 60, 61, 62

Nogerée (Joseph-Louis de), boursier du roi, 207, 225, 497, 520

Nollet (François-Paul de), boursier du roi, 183

Nourquer du Camper, 196

Nourquer du Camper (François-Guy de), boursier du roi, 195, 196, 199, 225

Novion (Jean-Baptiste-Antoine-Georges de), boursier du roi, 193, 199, 224, 518

## P

Paradis (Olivier), historien, 84, 118, 158, 210, 245, 267, 276, 277, 287, 291, 293, 300, 311, 496, 543, 545

Pâris-Duverney (Joseph Pâris, dit), financier, premier intendant de l'Ecole militaire, 30, 31, 32, 33, 89, 90, 92, 93, 98, 99, 106, 113, 115, 121, 122, 162, 247, 268, 308, 309, 505, 548, 549, 550, 556, 606

Parscau du Plessis (Jean-François-Marie de), boursier du roi, 224, 515

Pascal (abbé), historien, 42, 476

Paul V, pape, 43, 50

Paulmy (Antoine-René de Voyer, marquis de), secrétaire d'Etat à la Guerre, 92, 97, 218, 508, 509

Philippe Ier, roi de France., 36

Pie VI, pape, 431, 471

Pie VII, pape, 433

Plainvilliers (Guillaume de), abbé régulier de l'abbaye de Pontlevoy, 38

Plument de Baillac (Paul-François de), boursier du roi, 161, 183, 197

Ponchard (Antoine), maître de musique vocale à Pontlevoy, compositeur, montagnard sous la Révolution, 231, 242, 290, 428, 447, 449, 453, 454, 455, 456, 460, 465, 479, 480, 481, 482, 484, 488, 490, 491

Potocki (Jean), écrivain, 13, 18

Poulain de Mauny (César-Auguste), boursier du roi, 177, 183, 195, 197, 518

Prémillac (Pierre-Antoine de Magnac de Neuville de), boursier du roi, 183, 519

Préveraud de Sonnevilliers (Pierre-Augustin-Victor), boursier du roi, 183

Prévost de Lumian (Louis-Pierre-Augustin de), boursier du roi, 224, 226, 262

Princey de Mellé (Julien-Armand de), boursier du roi, 318

## Q

Quesnel (Pasquier), oratorien, théologien français, 60

Quoy-Bodin (Jean-Luc), historien, 192, 193, 523

## R

Raguet de Brancion (Charles-Louis-Frédéric), boursier du roi, 211

Reynaud de Monts (Marie-Antoine-Sérapion de), sous-inspecteur des Ecoles royales militaires, 141, 191, 208, 219, 221, 230, 290, 328, 495, 497, 498, 499, 500, 530, 531, 539, 541, 545, 546, 548

Richelieu (Jean du Plessis, cardinal, duc de), ministre de Louis XIII, 27, 39, 42, 44, 45, 46, 275

Richelieu (Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, duc de), maréchal de France, 92, 540

Rousseau (Jean-Jacques), écrivain, 210, 280, 288, 299, 300

Ruccellaï (Luigi de), abbé italien, 42

## S

Saint-Cricq (Antoine-Paul-Jean de), boursier du roi, 176, 178, 224, 225, 498, 503

Saint-Cyran (Jean Du Vergier de Hauranne, abbé de), 58

Sainte-Marthe (dom Denis de), supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, 52, 85, 314

Saint-Germain, secrétaire d'Etat à la Guerre, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 23, 31, 32, 34, 49, 54, 83, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 125, 127, 130, 133, 134, 136, 139, 140, 143, 144, 145, 146, 155, 156, 162, 165, 180, 184, 200, 213, 214, 218, 219, 229, 244, 246, 247, 249, 259, 265, 267, 268, 292, 293, 294, 301, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 328, 331, 342, 366, 370, 386, 461, 493, 494, 495, 497, 508, 509, 521, 532, 537, 538, 541, 543, 544, 545, 547, 548, 549, 550, 551, 556

Saint-Julien de Motmuy (Michel-Vincent de), boursier du roi, 156

Saint-Maur, Bénédictins ou congrégation de, 3, 21, 39, 40, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 51, 53, 64, 65, 67, 78, 79, 84, 117, 118, 119, 120, 128, 146, 216, 228, 233, 241, 244, 247, 259, 276, 285, 300, 307, 313, 315, 323, 327, 331, 345, 346, 386, 436, 437, 439, 472, 481, 531, 533, 534, 535, 536, 545, 546, 547, 582, 601, 602, 608, 610, 617, 618, 623, 624, 626

Salignac de la Maingottrie (François-René-Stanislas de), boursier du roi, 208, 221, 499

Saxe (Maurice) (comte de Saxe dit le Maréchal de), 29

Schalck-Pommellet (Dominique), juriste, 102, 106, 133, 311, 622

Scourion de Beaufort (Jules-Charles-Mériadec), boursier du roi, 163, 177, 215, 216

Seguin de Cabassolle (Marie-Louis-Etienne), boursier du roi, 177, 224, 226

Séгур (Henri-Philippe, marquis de), secrétaire d'Etat à la Guerre, maréchal de France, 16, 140, 144, 150, 156, 190, 199, 200, 201, 208, 209, 230, 261, 290, 293, 294, 295, 410, 494, 495, 501, 505, 506, 507, 526, 538, 541, 545, 558, 560

Selve (Marie-François de), boursier du roi, 513

Sénac de Meilhan, intendant de la Guerre, écrivain, 10, 11, 102

Serre de Gras (Joseph-Dominique de), boursier du roi, 137, 209, 512, 513, 516, 517

Séverac de Ségur (Guillaume de), boursier du roi, 224, 513

Siochan de Kersabiec (Claude-Laurent-Joseph), boursier du roi, 169, 209, 515

Siochan de Kersabiec (Jean-Marie-Angélique), boursier du roi, 498, 549, 571

Siochan de Kersabiec (Joseph-Pierre-Marie), boursier du roi, 210, 319

Sixte V, pape, 40

## T

Tarrisse (dom Jean-Grégoire), général de la congrégation de Saint-Maur, 46, 47, 48, 49, 50, 84

Taveau de Mortemer (Gaspard-François-Alexandre), boursier du roi, 197, 516

Tempest (Eugène-Marie-Joseph de), boursier du roi, 177, 520

Termont (Charles-Gilbert May de), évêque de Blois, 56, 64, 68

Texières de Boisbertrand (Etienne), boursier du roi, 197, 199, 516, 550, 571

Thémines (Alexandre-François-Amédée Lauzières de), évêque de Blois, réfractaire, 56, 57, 313, 433, 461, 471

Thézan du Luc (Etienne-Charles de), boursier du roi, 208, 499, 504, 512

Thiballier (Antoine-François-Hubert), boursier du roi, 465

Thieblé (Jean-Pierre ou Jean-Baptiste?), prieur de Vendôme, 60

Timbrune, marquis de, 9, 111, 116, 135, 138, 144, 159, 179, 201, 214, 217, 221, 230, 244, 290, 310, 410, 497, 502, 504, 508, 530

Traurout (Pierre-François-Charles de Kermarec de), boursier du roi, 175, 195, 199, 224  
Tuetey (Louis), historien, 101, 506  
Tuomelin (Toussaint-Valère de), boursier du roi, 163, 183  
Turpin (Jacques-Gaspard de), boursier du roi, 514, 518  
Tusseau (Charles-René-Jacques), boursier du roi, 177, 465

## U

Urbain VIII, pape, 44  
Uzès (François de Crussol d'), évêque de Blois, 56, 62

## V

Vaillant (Hughes-Guillaume), religieux bénédictin, 63, 85, 87, 227, 237, 258, 313, 314, 323, 367  
Varroquier (François-Auguste-Gédéon de), boursier du roi, 133, 135, 137, 199, 213  
Vassort (Jean), historien, 477  
Vauvenargues (Luc de Clapiers, marquis de), militaire, écrivain, 12, 13  
Verteuil (Mathieu de), boursier du roi, 200, 224  
Villeroi (Ferdinand de Neufville de), évêque de Chartres., 54  
Voltaire (François-Marie Arouet dit), 13, 14, 15, 280, 288, 300, 326  
Vossey (Guy-Toussaint de), boursier du roi, 27, 195, 196, 199, 262, 284, 291, 503, 511, 549, 571

## W

Waltérus (Waultier), abbé de Pontlevoy., 37  
Wimpfen (Christian Peter von), maréchal de camp, 16, 18, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 107

## Y

Ysambert (Constantin), boursier du roi, 156, 157, 182, 183, 487, 517

## TABLE DES MATIERES

Introduction .....	9
<i>Première partie</i>	
<b>La situation avant 1776, Saint-Germain et la réforme de l'éducation militaire</b> .....	23
Chapitre I La création de l'Ecole militaire, une longue gestation .....	25
Chapitre II Pontlevoy, une défaite, un vœu, quelques événements et... quelques hommes.....	35
I - De la création de l'abbaye à la congrégation de Saint Maur. ....	35
I-1) Les premiers pas .....	35
I-2) Les périodes sombres .....	38
I-3) Les réformes, l'adhésion à la congrégation de Saint-Maur .....	39
II - De la création de la congrégation de Saint-Maur à 1776.....	47
II-1) Le renouveau intellectuel et l'éducation .....	47
II-2) Situation des abbayes de Saint-Benoît .....	50
II-3) L'abbaye dans le monde.....	54
II-4) Les autres crises de la Congrégation .....	64
II-5) La vie de l'abbaye .....	67
II-6) Le patrimoine de l'abbaye.....	80
III - Le collège.....	84
Chapitre III Le comte de Saint-Germain .....	89
I - Le militaire.....	89
II - « L'émigré » .....	95
II-1) Ministre du roi du Danemark .....	96
II-2) Le retour en France .....	97
III - Ministre du roi de France .....	98
IV - Les principales réformes .....	105
V - La réforme des écoles militaires.....	110
V-1) Les textes fondateurs.....	110
V-2) Le choix des congrégations.....	113
V-3) La mise en œuvre de la réforme.....	121
V-4) L'implantation géographique des collèges et les parrainages.....	123
VI - « Le grand dérangement ».....	130
VI-1) La soumission des prieurs.....	130
VI-2) La dispersion des élèves de La Flèche.....	134
<i>Deuxième partie</i>	
<b>Un nouvel élan</b> .....	136
Chapitre IV Le recrutement des élèves.....	142

I - La procédure de recrutement .....	144
II - Origine géographique des boursiers du roi.....	149
III - Origine sociale .....	156
III-1) Des exigences nobiliaires précises.....	156
III-2) Des anoblis ... en situation incertaine.....	160
III-3) Des enfants d'officiers, chevaliers de Saint-Louis pour la plupart.....	162
IV - Les classes .....	168
V - La fortune familiale.....	172
V-1) Une noblesse démunie ? .....	174
V-2) Une noblesse qui sous-évaluait ses revenus .....	186
V-3) Des secours perpétuels.....	188
VI - Les recommandations et les réseaux.....	190
VII - « Un club très fermé» .....	199
Chapitre V Elèves et professeurs.....	203
I - Les élèves et leurs parents.....	207
I-1) Présence des boursiers à Pontlevoy.....	208
I-2) Décès des élèves.....	210
I-3) Les départs en cours de scolarité.....	214
I-4) Les départs dans les familles en fin de scolarité.....	219
I-5) L'environnement familial.....	222
II - Les professeurs.....	227
II-1) Le recrutement des professeurs.....	228
II-2) Les différents professeurs .....	231
Chapitre VI L'enseignement .....	244
I - L'organisation des études.....	248
I-1) L'emploi du temps .....	249
I-2) L'organisation de l'enseignement .....	257
I-3) Les différentes matières enseignées .....	265
I-4) L'enseignement dans les classes .....	268
I-5) Les exercices ou les options possibles .....	288
II - Pontlevoy et les autres écoles.....	304
III - Sanctions, récompenses et fêtes.....	307
III-1) La discipline .....	308
III-2) Les récompenses.....	312
<i>Troisième partie</i>	
<b>De l'apogée à la disparition .....</b>	<b>331</b>
Chapitre VII Une débâcle financière.....	335

I - I. Le temporel de l'abbaye .....	336
I-1) Les propriétés du monastère .....	348
I-2) L'endettement du monastère .....	353
I-3) Les revenus, les charges et les mises .....	360
II - Le temporel du collège .....	363
II-1) Les pensionnaires et les pensions.....	367
II-2) Les autres ressources.....	370
II-3) Coûts de fonctionnement du collège.....	376
II-4) L'évolution de l'endettement du collège, ses raisons .....	378
Chapitre VIII Le rebond .....	387
I - Le temporel du monastère.....	388
I-1) Revenus et charges .....	391
I-2) Recettes et mises.....	400
I-3) Dettes actives et passives.....	401
II - Le temporel du collège .....	404
II-1) Pensionnaires et pensions.....	404
II-2) Les recettes et mises.....	408
II-3) Les investissements.....	415
Chapitre IX La chute .....	427
I - Les années incertaines, 1789-1791 .....	428
I-1) Le Comité ecclésiastique et les réformes de l'Assemblée nationale .....	429
I-2) Les Bénédictins sous la Révolution.....	433
I-3) Les religieux de Pontlevoy sous la Révolution .....	442
I-4) Les inventaires.....	450
I-5) L'agitation des maîtres et le départ des moines.....	457
II - La situation financière du collège en 1790.....	462
II-1) L'état des finances.....	463
II-2) Les propositions de dom Marquet.....	467
II-3) La situation des créanciers .....	470
III - L'ère post-bénédictine, mai 1791-octobre 1793 .....	471
III-1) La nomination de Garrelon, 21 mai 1791-22 vendémiaire an II.....	471
III-2) La situation de l'école sous Garrelon, 21 mai 1791-22 vendémiaire an II (13 octobre 1793).....	474
III-3) L'agitation des maîtres laïcs et le départ de Garrelon.....	479
III-4) La situation de l'école sous Chappotin, 22 vendémiaire an II-10 brumaire an II (31 octobre 1793) .....	481
III-5) La situation de l'école sous Garrelon et Chappotin, .....	484
Chapitre X Que sont les boursiers du roi devenus ?.....	492

I - L'affectation des boursiers du roi.....	493
I-1) Les boursiers du roi à l'Ecole de Paris.....	495
I-2) Le rôle des inspecteurs dans les affectations des boursiers.....	497
I-3) Les affectations des boursiers de Pontlevoy.....	500
I-4) Un dilemme, le roi ou la république.....	515
I-5) Quelques boursiers illustres.....	520
I-6) Un bénédictin persévérant.....	529
Conclusion.....	537
Annexes.....	553
Cartes et plans.....	573
Lithographies et photographies.....	581
Sources et Bibliographie.....	599
Abréviations.....	600
Sources.....	601
Sources manuscrites.....	601
Sources imprimées.....	606
Bibliographie.....	610
Iconographie.....	627
Index.....	629



# UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

## ÉCOLE DOCTORALE II

### THÈSE

pour obtenir le grade de  
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Histoire moderne

Présentée et soutenue par :

**Daniel Porquet**

Le 9 juin 2011

## **L'École royale militaire de Pontlevoy**

**Bénédictins de Saint-Maur et boursiers du roi**

**1776-1793**

*Fiches*

Sous la direction de : **Olivier CHALINE, Professeur Paris-IV Sorbonne**

### **JURY:**

**Jean-Pierre POUSSOU**

**Didier BOISSON**

**Michel FIGEAC**

**Laurent BOURQUIN**

Professeur émérite

Professeur, Université d'Angers

Professeur, Université Bordeaux III

Professeur, Université du Maine



## *Fiches*

### **Avertissement**

Les 172 boursiers du roi recensés à Pontlevoy ont fait chacun l'objet d'une fiche. Chaque document a été établi à partir de nombreuses sources, permettant de décrire, lorsque cela fut possible, les faits marquants de leur vie, affectation, carrière militaire, émigration ou non, activités après la Révolution, mort. Ont été utilisés entre autres :

- les documents figurant dans le Cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale, Armorial général de d'Hozier (généalogiste du roi) et séries généalogiques, soit les six séries : Pièces originales, Dossiers bleus, le cabinet d'Hozier, le Carré d'Hozier et, surtout pour les preuves de noblesse, le Nouveau d'Hozier et enfin le Chérin, autre généalogiste du roi. Les fiches ont repris le cadre établi par d'Hozier pour l'établissement des preuves de noblesse des postulants. Elles ne font pas toutes apparaître les preuves de noblesse pourtant exigées avant 1790, date à laquelle le roi ouvrit les écoles royales militaires aux enfants des officiers, qu'ils soient nobles ou roturiers. Cette absence s'explique par les retards accumulés par d'Hozier dans l'établissement des preuves<sup>1</sup> qu'il devait transmettre à l'Hôtel de l'École royale militaire. En 1786, lors de son différend avec le ministre Ségur<sup>2</sup> au sujet de ses émoluments, il reconnaissait ne pas avoir envoyé de preuves depuis 1776 mais s'engageait à en déposer 2.000 en décembre 1787 puis 200 chaque année. Il est quasi certain que cet engagement ne fut pas tenu. En effet, G. d'Aviau de Ternay<sup>3</sup> précise que 20% des certificats de pensionnaires de l'École militaire n'avaient pas été retrouvés.
- les registres de la bibliothèque de l'Abbé Grégoire de Blois, registres des entrées et sorties des boursiers du roi, mentionnant également leur affectation, ms 46 et ms 48 et registre des notes du trimestre (1782-1788), ms 47. Pour cette dernière information, ne seront reprises que la mention de la classe en 1782, l'affectation à la classe des « pas latin » et, de façon exceptionnelle, l'appréciation à l'entrée (quand elle est très sévère) ainsi que l'appréciation de l'année de départ.

---

<sup>1</sup> Il émettait un simple certificat, non motivé, attestant de la noblesse des boursiers ou des pensionnaires ordinaires de l'École de Paris. Les procès-verbaux, conservés à la BN, sont de magnifiques documents en velin, comportant les armoiries de la famille et le certificat en fin de document.

<sup>2</sup> AN, 677, 1785-1788, lettres des 9 septembre, 2 et 7 octobre 1786, échangées entre le ministre et le Conseil de l'École royale militaire.

<sup>3</sup> G d'Aviau de Ternay, *op. cit.*.

- l'inventaire des Demoiselles de Saint-Cyr, établi par les Archives départementales des Yvelines, *Les Demoiselles de Saint-Cyr, Maison royale d'éducation, 1686-1793*, Paris, Somogy, 1999 et par Victor Pellegrin, *Saint-Cyr, 1686-1859, Album*,
- les archives du SHD, les travaux du roi, pour tout ce qui concerne la nomination des élèves de Pontlevoy, la fortune des parents, les parrainages,
- les archives des AN et du SHD pour tout ce qui a trait à des cas particuliers concernant les boursiers du roi, les échanges épistolaires avec les parents, l'inspecteur général,
- les fonds Robinet, les fichiers F<sup>7</sup>, O<sup>3</sup> et BB<sup>1</sup> des AN, les fonds Pinasseau 1 K 45 et Churchill du SHD pour ce qui relève de l'émigration,
- la série Ya 149 du SHD pour ce qui a trait à l'ERM de Paris entre 1777 et 1788 et Ye du SHD pour ce qui relève de la période post-révolutionnaire et des demandes des anciens émigrés.

Les informations recueillies ont pu figurer dans des sources différentes ; en cas de différences, on a retenu notamment l'extrait baptistaire et/ou le certificat de noblesse établi par d'Hozier quand il existe.

Par ailleurs des compléments utiles ont été puisés dans les dictionnaires de Danielle et Bernard Quintin, *Dictionnaire des capitaines de vaisseau de Napoléon* et *Dictionnaire des colonels de Napoléon*, de Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire, 1792-1814*, de E. Taillemite *Dictionnaire des marins français* et, dans une moindre mesure dans les *Ingénieurs du « Roy » de Louis XIV à Louis XVI* et dans le *Dictionnaire des ingénieurs militaires, 1691-1791* d'Anne Blanchard, *L'armée et la franc-maçonnerie au déclin de la monarchie sous la révolution et l'Empire* de J-L Quoy-Bodin, *Les cadets gentilshommes de l'Ecole royale militaire de Louis XVI (1778-1787)* de G d'Aviau de Ternay et *Les honneurs de la Cour* de F. Bluche, ainsi que dans le livre de A. Chuquet sur *La Jeunesse de Napoléon* ou les *Mémoires* de Bonnefoux de Beauregard, tous ces ouvrages étant cités dans la bibliographie.

Les archives départementales (AD) ou étrangères concernées ont toutes été interrogées et ont répondu (ou non) avec plus ou moins d'enthousiasme. Les informations qui ont été recueillies lors de recherches dans certaines d'entre elles (Agen, Ajaccio, Orléans, Rennes, Saint-Brieuc et Tours) ou qui ont été transmises par d'autres, font l'objet de mentions particulières. Il en est de même pour celles provenant de sources autres que les AN et le SHD.

Enfin, trois pièces récapitulatives donnent, pour la première, le nom des élèves par date d'entrée à l'Ecole royale militaire de Pontlevoy, pour la deuxième, outre le numéro de la fiche, la liste des élèves classés par ordre alphabétique et pour la troisième, leur origine par diocèse.

## Liste des élèves classés par date d'entrée à l'école

Nom	Date de naissance	Date d'arrivée à l'école	Age à l'entrée (1)	Année de sortie	Date de sortie de l'école	Age à la sortie de l'école (1)	Durée de la scolarité (1)
Varroquier (François-Auguste-Gédéon de)	22/02/1762	24/04/1776	14,2	1778	29/05/1778	16,3	2,1
Gaudart de Montgirault d'Allaines (Antoine-Marguery de)	04/04/1762	24/04/1776	14,1	1778	25/05/1778	16,2	2,1
Barville (Etienne de) *	10/09/1762	24/04/1776	13,6	1778	29/05/1778	15,7	2,1
Le Pellerin de Gauville (Antoine-Mathurin)	14/06/1762	24/04/1776	13,9	1778	31/07/1778	16,1	2,3
Novion (Jean-Baptiste -Antoine)	21/04/1763	24/04/1776	13,0	1779	28/04/1779	16,0	3,0
Siochan de Kersabiec (Claude-Laurent-Joseph) *	10/08/1763	24/04/1776	12,7	1779	06/04/1779	15,7	3,0
Guillemot de Vauvert (Auguste-Anne-Marie-Barnabé)	13/10/1763	24/04/1776	12,5	1779	18/05/1779	15,6	3,1
Le Normand de Lourmel (Toussaint-Jacques-César)	15/10/1763	24/04/1776	12,5	1778	27/06/1778	14,7	2,2
Le Forestier de Boisfrouger (Augustin-Yves-Julien)	01/04/1767	24/04/1776	9,1	1779	18/05/1779	12,1	3,1
Du Plessis de Grénédan (René-Jean)	30/10/1763	24/04/1776	12,5	1778	06/12/1778	15,1	2,6
Dantay des Roches (Athanasie-Bernard)	20/03/1764	24/04/1776	12,1	1779	25/05/1779	15,2	3,1
Selve (Marie-François de)	8/03/1764	24/04/1776	12,1	1779	18/05/1779	15,2	3,1
Le Forestier de Laumosne (Arthur-Marie-Calixte)	23/03/1764	24/04/1776	12,1	1779	25/05/1779	15,2	3,1
Poulain de Mauny (César-Auguste)	6/03/1764	24/04/1776	12,1	1778	27/06/1778	14,3	2,2
Dachon des Rigaudières (Georges-François-Armand)	24/02/1764	24/04/1776	12,2	1780	03/01/1780	15,9	3,7
Collas de La Baronnais (Victor-Amédée) *	13/10/1764	24/04/1776	11,5	1780	28/07/1780	15,8	4,3
Blois de la Calande (Joseph-François-Bernard-Gabriel-Marie de) (3)	2/12/1764	24/04/1776	11,4	1779	25/02/1779	14,2	2,8
Pressac (Jean -François-Aimar-Constant de)	6/06/1764	24/04/1776	11,9	1778	28/09/1778	14,3	2,4
Le Fruglais (Edouard-Jérôme-Ferdinand)	30/09/1764	24/04/1776	11,6	1779	25/02/1779	14,4	2,8
Henry de Kermartin (Jacques-Charles-Maurille) *	28/06/1764	24/04/1776	11,8	1780	03/01/1780	15,5	3,7
La Chastre (Louis de)	2/04/1764	24/04/1776	12,1	1780	07/07/1780	16,3	4,2
Parseau du Plessis (Jean-François-Marie de)	18/04/1764	24/04/1776	12,0	1778	27/06/1778	14,2	2,2
Le Forestier du Boisfrouger (François-Marie)	18/10/1764	24/04/1776	11,5	1780	06/04/1780	15,5	4,0
Vossey (François-Octave-Marie de)	28/06/1765	24/04/1776	10,8	1781	09/07/1781	16,0	5,2
Dessus le Pont du Ru (Armand-André-Emmanuel de)	16/05/1765	24/04/1776	10,9	1780	03/01/1780	14,6	3,7
Denis de Kéréderm (Michel-Aimé)	3/01/1765	24/04/1776	11,3	1779	06/04/1779	14,3	3,0
Le Roy de Lenchère (François)	24/06/1765	24/04/1776	10,8	1781	10/06/1781	16,0	5,1
Du Parc de Penanguer (Olivier-Marie)	26/09/1765	24/04/1776	10,6	1782	13/06/1782	16,7	6,1
Prévôt de Lumian (Louis-Pierre-Augustin)	12/07/1765	24/04/1776	10,8	1782	08/10/1782	17,3	6,5
Lapelin (Claude-Amable de)	11/10/1765	24/04/1776	10,5	1782	02/04/1782	16,5	5,9
Lyver de Breuvannes (Jean-Théodore de)	6/07/1765	24/04/1776	10,8	1780	03/01/1780	14,5	3,7
Du Marché (Claude-Marie-Joseph)	29/08/1765	24/04/1776	10,7	1780	15/09/1780	15,1	4,4
Collas de la Baronnais (Armand-Fidèle) *	12/10/1765	24/04/1776	10,5	1780	15/09/1780	14,9	4,4
Henry de Kermartin (Jean-Baptiste-Alexandre) *	7/08/1766	24/04/1776	9,7	1784	08/09/1784	18,1	8,4
Seguin de Cabassolle (Marie-LouisEtienne)	24/03/1766	24/04/1776	10,1	1782	02/04/1782	16,0	5,9
Vossey (Guy-Toussaint de)	21/06/1766	24/04/1776	9,8	1782	31/10/1782	16,4	6,5
Siochan de Kersabiec (Joseph-Pierre-Marie) *	1/01/1767	24/04/1776	9,3	1780	27/10/1780	13,8	4,5
Lesquen (Alexandre-Célestin-François de) *	28/02/1767	24/04/1776	9,2	1779	14/06/1779	12,3	3,1
Botherel de Monron (Henry-Jean)	9/03/1767	24/04/1776	9,1	1784	16/11/1784	17,7	8,6
Le Vicomte de la Villegourio (Joseph-François-Toussaint-Charles)	1/02/1767	24/04/1776	9,2	1781	09/07/1781	14,4	5,2
Barville (Nicolas de) *	9/09/1764	8/06/1777	12,8	1780	28/07/1780	15,9	3,1
Auvergne des Cognées (Jean-Baptiste-François d')	2/01/1766	13/06/1777	11,5	1782	10/09/1782	16,7	5,2
Le Veyer de Belair (Albin-Joseph)	27/02/1765	13/06/1777	12,3	1779	28/04/1779	14,2	1,9
Coigne (Louis de)	28/01/1765	13/06/1777	12,4	1780	28/07/1780	15,5	3,1
Binet de Marcognet (Pierre-Louis) *	14/11/1765	15/06/1777	11,6	1781	01/10/1781	15,9	4,3
Anglars (Jean-Baptiste-Alexandre d')	26/05/1767	24/06/1777	10,1	1784	12/09/1784	17,3	7,2
Liniers (Louis-Barthélémy de)	16/06/1765	13/07/1777	12,1	1783	03/09/1783	18,2	6,1
Verteuil (Mathieu de)	22/04/1765	24/07/1777	12,3	1780	22/07/1780	15,3	3,0

Nom	Date de naissance	Date d'arrivée à l'école	Age à l'entrée (1)	Année de sortie	Date de sortie de l'école	Age à la sortie de l'école (1)	Durée de la scolarité (1)
Kersauson de Penandref (Jean-Marie de)	8/11/1767	28/07/1777	9,7	1782	03/05/1782	14,5	4,8
Beaupoil de Saint Aulaire (Antoine-Claude-Auguste de)	1/02/1766	2/09/1777	11,6	1782	05/07/1782	16,4	4,8
Collas de La Baronais (Louis-Pierre)*	3/07/1767	28/10/1777	10,3	1782	17/09/1782	15,2	4,9
Campbell d'Auchimbreck (Jean-BaptisteGuillaume-Edouard) (3)	3/10/1769	16/03/1778	8,5	1785	04/08/1785	15,8	7,4
Chatton des Morandais (Charles-Marie)	13/04/1768	28/04/1778	10,0	1788	25/11/1788	20,6	10,6
Belot (Valentin-Guillaume) *	29/02/1768	6/05/1778	10,2	1783	11/02/1783	15,0	4,8
Le Roy de Lenchères (Jean-Marie)	16/08/1767	28/05/1778	10,8	1782	17/09/1782	15,1	4,3
Blom de Beaupuy (André-Jean-Melchior de)	19/10/1767	6/06/1778	10,6	1785	29/10/1785	18,0	7,4
Le Vicomte de la Villegourio (Charles-Marie-Jean-Baptiste)	30/12/1769	26/04/1779	9,3	1785	26/09/1785	15,8	6,4
Binet de Marcognet (Jean-Louis-Thérèse) * (2)	21/03/1768	26/04/1779	11,1	1786	19/08/1786	18,4	7,3
Princey de Mellé (Julien-Armand de)	2/08/1766	29/04/1779	12,7	1784	19/10/1784	18,2	5,5
Le Picard de Phélypeaux (Louis-Edouard) (1)	1/04/1767	30/04/1779	12,1	1781	21/09/1781	14,5	2,4
Maussabré (Isidore-François-Louis-Hyppolite de)	4/02/1770	30/04/1779	9,2	1784	12/09/1784	14,6	5,4
Serre de Gras (Joseph-Dominique de)	2/08/1767	26/05/1779	11,8	1792	30/06/1783	15,9	4,1
Magnac de Neuville (Pierre-Antoine de)	24/05/1769	15/06/1779	10,1	1787	16/07/1787	18,2	8,1
Du Pont de Chambon de Mézillac (Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin)*	30/09/1769	28/06/1779	9,7	1787	23/09/1787	16,0	6,3
Du Pont du Chambon de Mézillac (François)*	15/01/1768	28/06/1779	11,5	1785	26/09/1785	19,7	8,2
Bourdeilles de Couzance (Aubin de)	17/12/1769	4/07/1779	9,6	1787	23/09/1787	17,8	8,2
Alesme de Vouhet (André-Grégoire d')	12/12/1768	22/07/1779	10,6	1785	03/04/1785	16,3	5,7
Thézan du Luc (Etienne-Charles de)	11/12/1770	2/07/1779	8,6	1786	29/09/1786	15,8	7,2
Du Moulin des Coutanceries (Jacques-Silvain)	17/03/1770	23/08/1779	9,4	1784	12/09/1784	14,5	5,1
Du Mont de la Franconie (Jean-Baptiste)	7/02/1770	6/09/1779	9,6	1789	17/10/1789	19,7	10,1
La Barre (Henry-Valéry de)* (1)	31/03/1767	6/09/1779	12,4	1784	13/12/1784	17,7	5,3
Séverac de Ségur (Guillaume de)	6/05/1769	26/12/1779	10,6	1789	28/02/1789	19,8	9,2
Mauvise (Louis-Claude de) (2)	4/09/1769	29/04/1780	10,7	1787	23/09/1787	18,1	7,4
Longueval d'Haraucourt (Charles de)	17/03/1771	4/05/1780	9,1	1787	16/07/1787	16,3	7,2
Nepveu de Bellefille (Jacques-Pierre-Daniel) *	3/09/1768	4/05/1780	11,7	1782	12/09/1782	14,0	2,4
Louveau de la Règle (Jacques-Augustin-Benjamin) (3)	10/06/1770	15/05/1780	9,9	1787	23/09/1787	17,3	7,4
Le Mintier (René-Florian)*	17/07/1771	24/05/1780	8,9	1786	25/09/1786	15,2	6,3
Kermarec de Traurout (Pierre-François-Charles de)	6/07/1769	24/05/1780	10,9	1788	02/12/1788	19,4	8,5
Siochan de Kersabiec (Jean-Marie-Angélique)* (3)	3/01/1765	27/05/1780	15,4	1786	20/04/1786	21,3	5,9
Salignac de la Maingottrie (François-René-Stanislas de)	14/10/1771	4/07/1780	8,7	1790	21/10/1790	19,0	10,3
Gouyon (Mériadec-Prudent) (3)	10/10/1770	4/07/1780	9,7	1786	25/09/1786	16,0	6,2
La Barre (Louis-Fortunat de) * (1)	2/03/1770	31/07/1780	10,4	1790	05/09/1790	20,5	10,1
Gontaut de Saint Genies (Jean-Baptiste de)	23/06/1770	10/12/1780	10,5	1784	12/09/1784	14,2	3,8
Hanne de Saumorière (Marie-Jacques-Séverin de)	10/02/1770	8/09/1781	11,6	1789	03/10/1789	19,7	8,1
Le Mintier (Toussaint-Louis)*	3/09/1772	11/09/1781	9,0	1787	23/09/1787	15,1	6,0
Constantin (André-Charles de)	22/03/1770	11/09/1781	11,5	1793	01/10/1793	23,5	12,1
Bezolles (Jean-Jacques de)	1/11/1770	16/09/1781	10,9	1787	23/09/1787	16,9	6,0
Gout de Lassaignes (Jean-François)	30/06/1772	18/09/1781	9,2	1790	07/09/1790	18,2	9,0
Auboutet de la Puiserie (Victor-Nicolas d')	9/10/1771	26/09/1781	10,0	1789	11/09/1789	17,9	8,0
St Cricq (Antoine-Jean-Paul de)	21/01/1771	10/10/1781	10,7	1785	26/09/1785	14,7	4,0
Kerénor (Louis-Cyprien-Marie de) (1)	23/05/1770	19/12/1781	11,6	1786	09/06/1786	16,1	4,5
Law de Lauriston (Joseph-Charles)	20/08/1770	11/09/1782	12,1	1786	17/01/1786	15,4	3,4
Berthelot (Jean- Jérôme)* (3)	27/12/1770	13/09/1782	11,7	1783	29/12/1783	13,0	1,3
Kerpezdron (Armand-Bertrand de)	27/01/1772	14/09/1782	10,6	1789	03/10/1789	17,7	7,1
La Noue (François-Louis de)	15/11/1772	16/09/1782	9,8	1788	25/10/1788	16,0	6,1

Nom	Date de naissance	Date d'arrivée à l'école	Age à l'entrée (1)	Année de sortie	Date de sortie de l'école	Age à la sortie de l'école (1)	Durée de la scolarité (1)
Des Prez de Champolant (Gabriel (3)	19/11/1770	18/09/1782	11,8	1789	26/11/1789	19,0	7,2
Le Gac de Lansalut (Jean-Louis-Pierre-Marie) *	15/11/1772	12/10/1782	9,9	1788	22/10/1788	15,9	6,0
La Barre (Calixte de) * (3)	12/07/1771	18/10/1782	11,3	1790	05/09/1790	19,2	7,9
La Guerrande (Joseph –Mathurin-Jacques de)	7/12/1771	23/11/1782	11,0	1790	15/09/1790	18,8	7,8
Le Roux de Minihiy (Pierre-Marie) ( 3)	19/01/1771	23/11/1782	11,9	1790	15/09/1790	19,7	7,8
Bélot (Jean-Louis) *	24/06/1770	11/02/1783	12,6	1787	23/09/1787	17,3	4,6
Abzac (Jean d')	18/05/1773	2/07/1783	10,1	1793	30/10/1793	20,5	10,3
Blom de Boislambert (Jean-François de)	7/05/1773	11/09/1783	10,4	1787	04/03/1787	13,8	3,5
Marans (Louis-Alexandre-Joachim de)	29/09/1773	11/09/1783	10,0	1790	08/09/1790	17,0	7,0
Aveline de Narcé (Auguste-Félix)	9/06/1775	12/09/1783	8,3	1793	24/10/1793	18,4	10,1
Grelier de Puybernier (Charles-Gédéon-Bégnine)	15/ 1/1772	12/09/1783	11,7	1787	11/03/1787	15,2	3,5
La Villéon de Kergeon (Casimir-Jean de)	19/02/1774	17/09/1783	9,6	1793	30/10/1793	19,7	10,1
Lesquen (Joseph-Hyacinthe de)*	27/06/1772	26/09/1783	11,3	1790	05/10/1790	18,3	7,0
Tuomelin (Toussaint-Valère de)	3/11/1773	26/09/1783	9,9	1788	25/03/1788	14,4	4,5
Berthelot (Pierre-Joseph-Jean) * (3)	11/05/1772	29/12/1783	11,6	1790	15/09/1790	18,4	6,7
Martin de la Bigotière (François-Marie)	26/02/1772	15/04/1784	12,1	1789	03/10/1789	17,6	5,5
Du Plessis de Grénédan (Philippe-Marie) (1)	24/07/1773	1/09/1784	11,1	1787	09/10/1787	14,2	3,1
Nourquer du Camper (François-Guy de)	3/08/1774	1/09/1784	10,1	1787	21/02/1787	12,6	2,5
Clinchamps (Jacques-René-Bernard de)	7/10/1774	3/09/1784	9,9	1785	25/09/1785	11,0	1,1
Chenu de Mangou (Adrien-Jacques)*	14/07/1773	15/09/1784	11,2	1789	26/11/1789	16,4	5,2
La Chapelle (Jean- Baptiste de)	15/10/1776	16/09/1784	7,9	1793	30/10/1793	17,1	9,1
Chambaud de Jonchère (Martin-Guillaume) (2)	27/10/1774	25/09/1784	9,9	1790	21/05/1790	15,6	5,7
Ferrand (Jean-Jacques de)	21/03/1774	5/10/1784	10,6	1793	30/10/1793	19,6	9,1
Lubersac (Andrieu de) (3)	23/04/1775	16/09/1785	10,4	1793	04/10/1793	18,5	8,1
Haisdurant (Jean-François) * (3)	2/01/1777	27/09/1785	8,7	1790	15/09/1790	13,7	5,0
Juchereau (Antoine)	14/09/1776	4/10/1785	9,1	1791	30/10/1791	15,1	6,1
Lescours (Gabriel-Marie de)	7/05/1775	11/10/1785	10,4	1793	30/10/1793	18,5	8,1
Turpin (Jacques-Gaspard de) (3)	27/01/1776	13/10/1785	9,7	1788	20/03/1788	12,2	2,4
Nogerée (Joseph-Louis de)	1/07/1777	26/04/1786	8,8	1791	04/05/1791	13,8	5,0
Boisbéranger de Beauvais (Augustin-César-René du)	22/06/1776	7/09/1786	10,2	1793	29/09/1793	17,3	7,1
Leffé de Noüe (André de) (3)	10/08/1776	7/09/1786	10,1	1793	30/10/1793	17,2	7,2
Tusseau (Charles-René-Jacques de)	18/03/1778	22/09/1786	8,5	1793	30/10/1793	15,6	7,1
Haisdurant (Charles-Emmanuel) *	22/05/1778	14/10/1786	8,4	1792	27/01/1792	13,7	5,3
David des Estangs (Antoine-Etienne de)	24/09/1776	19/12/1786	10,2	1792	?/?/1792	15,8	5,5
David de Lastours (François de)	19/01/1777	19/01/1786	9,0	1793	30/10/1793	16,8	7,8
Nollet (François- Paul de)	14/10/1776	19/01/1787	10,3	1793	21/03/1793	16,4	6,2
Montjon (Louis de) (3)	02/05/1776	24/03/1787	10,9	1793	30/10/1793	17,5	6,6
Conen de Prépéan (Louis-Marie-Félix de) (3)	21/03/1777	1/09/1787	10,5	1793	22/10/1793	16,6	6,1
Brossard (François-Paul de) +++	23/09/1779	4/09/1787	8,0	1790	25/02/1790	10,4	2,5
Montaudry (Louis-Jean- Fidel-Martin de)	10/10/1779	15/09/1787	7,9	1790	25/02/1790	10,4	2,4
Du Han (Hercule-Louis-Guy)	21/02/1779	22/09/1787	8,6	1790	25/02/1790	11,0	2,4
Arlot de Saint Sault (Léonard-Jean-Hubert d')	7/11/1777	27/9/1787	9,9	1793	30/10/1793	16,0	6,1
Scourion de Beaufort (Jean-Charles-Mériadec)	9/12/1778	10/10/1787	8,8	1790	25/02/1790	11,2	2,4
Nepveu de Bellefille (Alexandre-Henry) *	10/12/1777	15/10/1787	9,9	1793	30/10/1793	15,9	6,0
La Touche de la Guillonnière (Louis-Jacques de)	25/08/1777	11/12/1787	10,3	1790	08/09/1790	13,0	2,7
Casamayor de Gestas (Henry de)	16/04/1778	4/03/1788	9,9	1793	11/10/1793	15,5	5,6

Nom	Date de naissance	Date d'arrivée à l'école	Age à l'entrée (1)	Année de sortie	Date de sortie de l'école	Age à la sortie de l'école (1)	Durée de la scolarité (1)
Faulte de Vanteaux (Joseph-Gabriel)	16/04/1778	4/03/1788	9,9	1793	30/10/1793	15,6	5,7
Taveau de Mortemer (Gaspard-François-Alexandre)	14/5/1779	16/09/1788	9,4	1793	30/10/1793	14,5	5,1
La Voirie (Pierre-Artus de)	18/06/1779	21/09/1788	9,3	1793	30/10/1793	14,4	5,1
Chasteignier de la Courière de la Rocheposay (Pierre de)	22/03/1778	20/09/1788	10,5	1793	30/10/1793	15,6	5,1
Plument de Baillac (Paul-François)	29/12/1778	20/09/1788	9,7	1793	09/10/1793	14,8	5,1
Du Rouziers (Barthélémy) (3)	5/05/1779	20/09/1788	9,4	1793	09/10/1793	14,4	5,1
Guiot du Doignon (Paul-Elisabeth)	5/05/1779	20/09/1788	9,4	1793	09/10/1793	14,4	5,1
Préveraud de Sonnevillle (Pierre-Auguste-Victor)	21/07/1778	26/09/1788	10,2	1793	13/10/1793	15,2	5,0
Fornel (François-Julien de) (2)	31/01/1779	27/09/1788	9,7	1793	31/10/1793	14,8	5,1
Du Bac du Couderc (Antoine)	16/11/1778	1/10/1788	9,9	1793	?/04/1793	14,4	4,5
Texières de Boisbertrand (Etienne de)	22/08/1780	13/10/1788	8,1	1793	30/10/1793	13,2	5,0
Gallery de la Tremblaye (Louis-François-Daniel-Bernard) (2)	20/08/1780	16/10/1788	8,2	1792	02/12/1792	12,3	4,1
La Porte des Vaux (Jean-Hector de)	14/05/1779	3/11/1788	9,6	1793	30/10/1793	14,5	5,0
Savatte de Genouillé (Gabriel-Louis-Marie de)	27/04/1779	27/10/1788	9,5	1793	30/10/1793	14,5	5,0
Patronnier de Gandilhac (Pierre)	28/12/1780	22/04/1789	8,3	1793	30/10/1793	12,8	4,5
Raguet de Brancion (Charles-Louis-Frédéric) (2)	21/10/1779	1/11/1790	11,0	1791	02/11/1791	12,0	1,0
Bexon d'Ormeschville (Alexandre-François-Frédéric de)	31/12/1780	24/11/1790	9,9	1793	30/10/1793	12,8	2,9
Chenu de Mangou (Louis-Maurice)*	6/02/1781	26/11/1790	9,8	1793	02/10/1793	12,7	2,9
Montagnac de la Morville (Louis-Joseph de) (3)	3/12/1779	1/12/1790	11,0	1793	08/10/1793	13,9	2,9
Cardy de Sansonnetti (Marie-Etienne-Nicolas-Marc)	1/08/1780	1/12/1790	10,3	1793	30/10/1793	13,3	2,9
Boissonneaux de Cherigny (Joseph-Saint-Ange) (3)	29/03/1781	1/12/1790	9,7	1793	30/10/1793	12,6	2,9
Tempest (Eugène-Henry-Marie-Joseph de )	13/01/1782	1/12/1790	8,9	1793	30/10/1793	11,8	2,9
Le Gac de Lansalut (Louis-Marie) *	1/12/1779	2/12/1790	11,0	1793	30/10/1793	13,9	2,9
Bonnefoux de Beaugard (Pierre-Marie-Joseph de)	22/04/1782	6/12/1790	8,6	1793	23/10/1793	11,5	2,9
Charmon de Martel de Lagalvagne (Jean-Antoine de)	2/02/1780	6/12/1790	10,8	1793	30/10/1793	13,8	2,9
Thiballier (François-Hubert de)	10/10/1781	8/12/1790	9,2	1793	30/10/1793	12,1	2,9
Gottwaltz (Louis-Joseph)	16/09/1780	15/12/1790	10,3	1793	30/10/1793	13,1	2,9
Saint-Julien de Motmuy (ou Momuy) (Michel-Vincent de)	9/08/1779	31/12/1790	11,4	1793	30/10/1793	14,2	2,8
Chonet de Bollemont (Nicolas-Eugène)	7/01/1779	03/05/1791	12,3	1793	30/10/1793	14,8	2,5
Ysambert (Constantin)	6/08/1781	23/05/1792	10,8	1793	01/10/1793	12,2	1,4
Alluyaud d'Ormay (Pierre-Victor d') (3)	9/02/1783	31/05/1792	9,3	1793	13/10/1793	10,7	1,4
Moyenne			10,5			15,67	5,12
* enfants de la même famille							
(1) orphelin de père et mère							
(2) orphelin de mère							
(3) orphelin de père							

(1) par commodité et souci de précision, l'âge à l'entrée et à la sortie de l'école ainsi que la durée moyenne de la scolarité ont été exprimés en années et mois (par ex. Varroquier : 14 ans 2 mois)

## Liste des élèves classés par ordre alphabétique

Fiche	Nom
102	Abzac (d')
67	Alesmes de Vouhet (d')
172	Alluyaud d'Ormay (d')
46	Anglars (d')
137	Arlot de Saint-Saud (d')
89	Auboutet de la Puiserie (d')
42	Auvergne des Cognées (d')
105	Aveline de Narcé
3	Barville (de)
41	Barville (de)
50	Beaupoil de Saint-Aulaire (de)
125	Beauvais de Boisbéranger
54	Bélot
101	Bélot
93	Berthelot
110	Berthelot
158	Bexon d'Ormeschviller (de)
87	Bezolles (de)
45	Binet de Marcognet
58	Binet de Marcognet
17	Blois de la Calande (de)
56	Blom de Beaupuy (de)
103	Blom de Boislambert
162	Boissonneaux de Chérigny
165	Bonnefoux de Beauregard (de)
39	Botherel de Monron
66	Bourdelles de Couzance (de)
134	Brossard (de)
52	Campbell d'Auchimbreck
161	Cardy de Sansonnetti
141	Casamayor de Gestas (de)
117	Chambaud de Jonchère (de)
166	Charmon de Martel de la Galvaigne
145	Chasteignier de la Courière de la Rocheposay (de)
53	Chatton des Morandais
115	Chenu de Mangou
159	Chenu de Mangou
170	Chonet de Bollemont
114	Clinchamps
44	Coigne (de)
16	Collas de la Baronuais

Fiche	Nom
33	Collas de la Baronuais
51	Collas de la Baronuais
133	Conen de Prépéan (de)
86	Constantin (de)
15	Dachon des Rigaudières
11	Dantay des Roches
130	David de Lastours (de)
129	David des Etangs (de)
26	Denis de Kérédern
96	Des Prez de Champolant
25	Dessus-Le-Pont-du-Ru (de)
151	Du Bac de Couderc
88	Du Gout de Lassaignes
136	Du Han
32	Du Marché
70	Du Mont de la Franconie
69	Du Moulin des Coutancieries
28	Du Parc de Pénanguer
10	Du Plessis de Grénédan
112	Du Plessis de Grénédan
64	Du Pont de Chambon de Mézillac
65	Du Pont de Chambon de Mézillac
147	Du Rouziers
142	Faulte de Vantaux
118	Ferrand (de)
150	Fornel (de)
153	Gallery de la Tremblaye
2	Gaudart de Mongirault d'Allaines (de)
83	Gontaut de Saint-Geniez (de)
168	Gottwaltz (de)
81	Gouyon
106	Grelier du Puybernier
7	Guillemot de Vauvert
148	Guiot du Doignon
120	Haisdurant
128	Haisdurant
84	Hanne de la Saumorière (de)
20	Henry de Kermartin
34	Henry de Kermartin
121	Juchereau
91	Kérénor (de)

Fiche	Nom
78	Kermarec de Traurout (de)
94	Kerpezdron (de)
49	Kersauzon de Penandref (de)
71	La Barre (de)
82	La Barre (de)
98	La Barre (de)
116	La Chapelle (de)
21	La Chastre (de)
99	La Guerrande (de)
95	La Noue (de)
154	La Porte des Vaux (de)
140	La Touche de la Guillonnière (de)
107	La Villéon de Kergeon (de)
144	La Voirie (de)
30	Lapelin (de)
92	Law de Lauriston
13	Le Forestier de Laumosne
9	Le Forestier du Boisfrouger
23	Le Forestier du Boisfrouger
19	Le Fruglais
97	Le Gac de Lansalut
164	Le Gac de Lansalut
77	Le Mintier
85	Le Mintier
8	Le Normand de Lourmel
4	Le Pellerin de Gauville
60	Le Picard de Phélypeaux
100	Le Roux de Minihiy
27	Le Roy de Lenchère
55	Le Roy de Lenchère
43	Le Veyer de Belair
40	Le Vicomte de la Villegourio
57	Le Vicomte de la Villegourio
126	Leffe de Noüe (de)
122	Lescours (de)
38	Lesquen (de)
108	Lesquen (de)
47	Liniers (de)
74	Longueval d'Haraucourt (de)
76	Louveau de la Règle
119	Lubersac (de)
31	Lyvert de Breuvannes (de)
63	Magnac de Neuville (de)
104	Marans (de)
111	Martin de la Bigotière
135	Martin de Montaudry

Fiche	Nom
61	Maussabré (de)
73	Mauvise (de)
160	Montagnac de la Moncelle (de)
132	Montjon (de)
75	Nepveu de Bellefilie
139	Nepveu de Bellefilie
124	Nogerée (de)
131	Nollet (de)
113	Nourquer du Camper (de)
5	Novion (de)
22	Parscau du Plessis (de)
156	Patronnier de Gandillac
146	Plument de Baillac (de)
14	Poullain de Mauny
18	Pressac (de)
149	Préveraud de Sonneville
29	Prévost de Lumian (de)
59	Princey de Mellé (de)
157	Raguet de Brancion
90	Saint-Cricq (de)
169	Saint-Julien de Motmuy (de)
80	Salignac de la Maingottrie (de)
155	Savatte de Grenouillé (de)
138	Scourion de Beaufort
35	Seguin de Cabassolle
12	Selve (de)
62	Serre de Gras (de)
72	Séverac de Ségur (de)
6	Siochan de Kersabiec
37	Siochan de Kersabiec
79	Siochan de Kersabiec
143	Taveau de Mortemer
163	Tempest (de)
152	Texières de Boisbertrand
68	Thézan du Luc (de)
167	Thiballier (de)
109	Tuomelin (de)
123	Turpin (de)
127	Tusseau (de)
1	Varroquier (de)
48	Verteuil (de)
24	Vossey (de)
36	Vossey (de)
171	Ysambert

## Liste des élèves classés par diocèse

Fiche	Nom	Prénom	Diocèse
68	Thézan du Luc (de)	Etienne-Charles	Agde
118	Ferrand (de)	Jean-Jacques	Agen
166	Charmon de Martel de la Galvaigne	Jean-Antoine	Agen
169	Saint-Julien de Motmuy (de)	Michel-Vincent	Aire
105	Aveline de Narcé	Auguste-Félix	Angers
145	Chasteignier de la Courière de la Rocheposay (de)	Pierre	Angoulême
157	Raguét de Brancion	Charles-Louis-Frédéric	Arras
87	Bézolles (de)	Jean-Jacques	Auch
121	Juchereau	Antoine	Bastia
165	Bonnefoux de Beaugard (de)	Pierre-Marie-Joseph	Béziers
54	Bélot	Valentin-Guillaume	Blois
101	Bélot	Jean-Louis	Blois
134	Brossard (de)	François-Paul	Blois
32	Du Marché	Claude-Marie-Joseph	Bourg-en-Bresse
11	Dantay des Roches	Athanase-Bertrand	Bourges
42	Auvergne des Cognées (d')	Jean-Baptiste-François	Bourges
115	Chenu de Mangou	Adrien-Jean	Bourges
126	Leffe de Nouë (de)	André	Bourges
159	Chenu de Mangou	Louis-Maurice	Bourges
18	Pressac (de)	Jean-François-Aimard-Constant	Cambrai
52	Campbell d'Auchimbreck	Jean-Baptiste-Guillaume-Edouard-Charles	Cambrai
30	Lapelin (de)	Claude-Amable	Clermont
66	Bourdelles de Couzance (de)	Aubin	Clermont
72	Séverac de Ségur (de)	Guillaume	Clermont
9	Le Forestier du Boisfrouger	Augustin-Yves-Julien	Dol
14	Poulain de Mauny	César-Auguste	Dol
23	Le Forestier du Boisfrouger	François-Marie	Dol
164	Le Gac de Lansalut	Louis-Marie	Dol
45	Binet de Marcognet	Pierre-Louis	La Rochelle
47	Liniers (de)	Louis-Barthélémy	La Rochelle
48	Verteuil (de)	Mathieu	La Rochelle
58	Binet de Marcognet	Jean-Louis-Thérèse	La Rochelle
64	Du Pont de Chambon de Mézillac	Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin	La Rochelle
65	Du Pont de Chambon de Mézillac	François	La Rochelle
84	Hanne de la Saumorière (de)	Marie-Jacques-Séverin	La Rochelle
144	La Voirie (de)	Pierre-Artus	La Rochelle
31	Lyvert de Breuvannes (de)	Jean-Théodore	Langres
3	Barville (de)	Etienne	Le Mans
41	Barville (de)	Nicolas	Le Mans
74	Longueval d'Haracourt (de)	Charles	Le Mans
75	Nepveu de Bellefille	Jacques-Pierre-Daniel	Le Mans
114	Clinchamps (de)	Jacques-René-Bernard	Le Mans
125	Beauvais de Boisbéranger	Augustin-César-René	Le Mans
139	Nepveu de Bellefille	Alexandre-Henry	Le Mans
153	Gallery de la Tremblaye	Louis-François-Daniel-Bernard	Le Mans
88	Du Gout de Lassaigues	Jean-François	Lectoure
6	Siochan de Kersabiec	Claude-Laurent-Joseph	Léon
22	Parscau du Plessis (de)	Jean-François	Léon

Fiche	Nom	Prénom	Diocèse
26	Denis de Kérédern	Michel-Aimé	Léon
37	Siochan de Kersabiec	Joseph-Pierre-Marie	Léon
49	Kersauzon de Penandref (de)	Jean-Marie	Léon
79	Siochan de Kersabiec	Jean-Marie-Angélique	Léon
112	Du Plessis de Grénédan	Philippe-Marie	Léon
136	Du Han	Hercule-Louis-Guy	Léon
90	Saint-Cricq (de)	Antoine-Jean-Paul	Lescar
67	Alesmes de Vouhet (d')	André-Grégoire	Limoges
69	Du Moulin des Coutancieries	Jacques-Sylvain	Limoges
129	David des Etangs (de)	Antoine-Etienne	Limoges
131	Nollet (de)	François-Paul	Limoges
142	Faulte de Vanteaux	Joseph-Gabriel	Limoges
146	Plument de Baillac (de)	Paul-François	Limoges
147	Du Rouziers	Barthélémy	Limoges
148	Guiot du Doignon	Paul-Elizabeth	Limoges
150	Fornel (de)	François-Julien	Limoges
152	Texières de Boisbertrand	Etienne	Limoges
60	Le Picard de Phélypeaux	Louis-Edouard	Luçon
106	Grelier du Puybernier	Charles-Gédéon-Aimé-Bénigne	Luçon
158	Bexon d'Ormeschviller (de)	Alexandre-François-Frédéric	Nancy
161	Cardy de Sansonnetti	Marie-Etienne-Nicolas-Marc	Nancy
167	Thiballier (de)	Antoine-François-Hubert	Nancy
168	Gottwaltz (de)	Louis-Joseph	Nancy
15	Dachon des Rigaudières	Georges-François-Amand	Nantes
20	Henry de Kermartin	Jacques-Charles-Maurille	Nantes
34	Henry de Kermartin	Jean-Baptiste-Alexandre	Nantes
38	Lesquen (de)	Alexandre-Célestin-François	Nantes
108	Lesquen (de)	Joseph-Hyacinthe	Nantes
141	Casamayor de Gestas (de)	Henry	Oloron-en-Béarn
2	Gaudart de Mongirault d'Allaines	Antoine-Marguery	Orléans
61	Maussabré (de)	Isidore-François-Louis-Hippolyte	Orléans
63	Magnac de Neuville de Prémillac (de)	Pierre-Antoine	Périgueux
83	Gontaut de Saint-Geniez (de)	Jean-Baptiste	Périgueux
116	La Chapelle (de)	Jean-Baptiste	Périgueux
117	Chambaud de Jonchère (de)	Martin-Guillaume	Périgueux
119	Lubersac (de)	Andrieu	Périgueux
130	David de Lastours (de)	François	Périgueux
137	Arlot de Saint-Saud (d')	Léonard-Jean-Hubert	Périgueux
156	Patronnier de Gandillac	Pierre	Périgueux
21	La Chastre (de)	Louis	Poitiers
56	Blom de Beaupuy (de)	André-Jean-Melchior	Poitiers
71	La Barre (de)	Henry-Valéry	Poitiers
76	Louveau de la Règle	Jacques-Augustin-Benjamin	Poitiers
82	La Barre (de)	Louis-Fortunat	Poitiers
89	Auboutet de la Puiserie (d')	Victor-Nicolas	Poitiers
96	Des Prez de Champolant	Gabriel	Poitiers
98	La Barre (de)	Calixte	Poitiers
103	Blom de Boislambert	Jean-François	Poitiers
104	Marans (de)	Louis-Alexandre-Joachim	Poitiers
127	Tusseau	Charles-René-Jacques	Poitiers
132	Montjon (de)	Louis	Poitiers

Fiche	Nom	Prénom	Diocèse
133	Conen de Prépéan (de)	Louis-Marie-Félix	Poitiers
140	La Touche de la Guillonnière (de)	Louis-Jacques	Poitiers
143	Taveau de Mortemer	Gaspard-François-Alexandre	Poitiers
149	Préveraud de Sonneville	Pierre-Augustin-Victor	Poitiers
154	La Porte des Vaux (de)	Jean-Hector	Poitiers
155	Savatte de Grenouillé (de)	Gabriel-Louis-Marie	Poitiers
172	Alluyaud d'Ormay (d')	Pierre-Victor	Poitiers
92	Law de Lauriston	Joseph-Charles	Pondichéry (?)
44	Coigne (de)	Louis	Québec
28	Du Parc de Pénanguer	Olivier-Marie	Quimper
91	Kérénor (de)	Louis-Cyprien-Marie	Quimper
160	Montagnac de la Moncelle (de)	Louis-Joseph	Reims
59	Princey de Mellé (de)	Julien-Armand	Rennes
77	Le Mintier	René-Florian	Rennes
85	Le Mintier	Toussaint-Louis	Rennes
111	Martin de la Bigotière	François-Marie	Rennes
135	Martin de Montaudry	Louis-Jean-Fidél	Rennes
7	Guillemot de Vauvert	Augustin-Anne-Marie	Saint-Brieuc
8	Le Normand de Lourmel	Toussaint-Jacques-César	Saint-Brieuc
19	Le Fruglais	Edouard-Jérôme-Ferdinand	Saint-Brieuc
40	Le Vicomte de la Villegourio	Joseph-François-Toussaint-Charles	Saint-Brieuc
53	Chatton des Morandais	Charles-Marie	Saint-Brieuc
57	Le Vicomte de la Villegourio	Charles-Marie-Jean-Baptiste	Saint-Brieuc
78	Kermarec de Traurout (de)	Pierre-François-Charles	Saint-Brieuc
93	Berthelot	Joseph-Jean-Jérôme	Saint-Brieuc
99	La Guerrande (de)	Joseph-Mathurin-Jacques	Saint-Brieuc
100	Le Roux de Minihiy	Pierre-Marie	Saint-Brieuc
107	La Villéon de Kergeon (de)	Casimir-Jean	Saint-Brieuc
109	Tuomelin (de)	Toussaint-Valère	Saint-Brieuc
110	Berthelot	Pierre-Joseph-Jean	Saint-Brieuc
120	Haisdurant	Jean-François	Saint-Brieuc
128	Haisdurant	Charles-Emmanuel	Saint-Brieuc
27	Le Roy de Lenchère	François	Saintes
46	Anglars (d')	Jean-Baptiste-Alexandre	Saintes
50	Beupoil de Saint-Aulaire (de)	Antoine-Claude-Auguste	Saintes
55	Le Roy de Lenchère	Jean-Annet	Saintes
80	Salignac de la Maingottrie (de)	François-René-Stanislas	Saintes
122	Lescours (de)	Gabriel-Marie	Saintes
123	Turpin (de)	Jacques-Gaspard	Saintes
13	Le Forestier de Laumosne	Artur-Marie-Caliste	Saint-Malo
16	Collas de la Baronnais	Victor-Amédée	Saint-Malo
24	Vossey (de)	François-Octave-Marie	Saint-Malo
33	Collas de la Baronnais	Armand-Fidèle	Saint-Malo
36	Vossey (de)	Guy-Toussaint	Saint-Malo
39	Botherel de Monron	Henry-Jean	Saint-Malo
51	Collas de la Baronnais	Louis-Pierre	Saint-Malo
81	Gouyon	Mériadec-Prudent	Saint-Malo
94	Kerpezdron (de)	Armand-Bertrand-Marie	Saint-Malo
95	La Noue (de)	François-Louis	Saint-Malo
113	Nourquer du Camper (de)	François-Guy	Saint-Malo
86	Constantin (de)	André-Charles	Sarlat

Fiche	Nom	Prénom	Diocèse
102	Abzac (d')	Jean	Sarlat
162	Boissonneaux de Chérigny	Joseph-Saint-Ange	Toul
4	Le Pellerin de Gauville	Antoine-Mathurin	Tours
35	Seguin de Cabassolle	Marie-Louis-Etienne	Tours
73	Mauvise (de)	Louis-Claude	Tours
124	Nogerée (de)	Joseph-Louis	Tours
138	Scourion de Beaufort	Jean-Charles-Mériadec	Tours
171	Ysambert	Constantin	Tours
17	Blois de la Calande (de)	Joseph-François-Bernard-Gabriel-Marie	Tréguier
97	Le Gac de Lansalut	Jean-Louis-Pierre	Tréguier
163	Tempest (de)	Eugène-Marie-Joseph	Trèves
170	Chonet de Bollemont	Nicolas-Eugène	Trèves
70	Du Mont de la Franconie	Jean-Baptiste	Tulle
151	Du Bac de Couderc	Antoine	Tulle
1	Varroquier (de)	François-Auguste-Gédéon	Vabres
29	Prévost de Lumian (de)	Louis-Pierre-Augustin	Vaison
10	Du Plessis de Grénédan	René-Jean	Vannes
12	Selve (de)	Marie-François	Vannes
25	Dessus-Le-Pont-du-Ru (de)	Armand-André-Emmanuel	Vannes
43	Le Veyer de Belair	Albin-Joseph	Vannes
5	Novion (de)	Jean-Baptiste-Antoine-Georges	Verdun
62	Serre de Gras (de)	Jean-Dominique	Viviers

## **Elèves entrés en 1776**

<b>Varroquier (François-Auguste-Gédéon de)</b>
--

**Né le 22 février 1762 à Saint-Affrique, diocèse de Vabres**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	29/05/1778		A-C-L de Varroquier en 1761, F. de Varroquier en 1772 (soeurs).	Jean-Baptiste-Barthélémy (son frère) fut élève à l'Ecole militaire de Paris.

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Poitou.	Cadet gentilhomme.		

### Ascendance

**Père : Jean-Baptiste de Varroquier, seigneur de Mirecourt, La Mothe, Combles**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de St Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité <sup>4</sup>
	oui	Ancien garde du corps du roi, compagnie de Villeroy. Capitaine de cavalerie.		

**Mère : Catherine du Galtier du Terrier**

Observation : cousine germaine de son mari.

<sup>4</sup> Il s'agit bien évidemment d'une activité non militaire.

**Aïeul paternel : François-Auguste de Varroquier**

Grade (si militaire)	Chevalier de St Louis	Autre activité
Capitaine-lieutenant de cavalerie dans le régiment de la Reine.		

**Aïeule paternelle : Suzanne de Galtier de Montagnol**

Observation : conseiller du roi, fille d'un juge de Saint-Affrique et de Vabres, petite nièce de Jean Habert, évêque de Vabres.

**Bisaïeul paternel : François de Varroquier, chevalier des ordres du roi.**

Grade (si militaire)	Chevalier de St Louis	Autre activité
		Premier Président et trésorier-général de France à Paris.

**Bisaïeule paternelle : Marie Philippe de Billy**

Observation : fille d'un auditeur de la Chambre des Comptes de Paris.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
La branche du postulant aurait été anoblie en 1647, selon le <i>Nobiliaire de la généralité de Montauban</i> , établi par Lainé, cité par de Barrau. François de Varroquier, bisaïeul du postulant fut anobli par lettres patentes de mai 1647. Exempté de la taxe applicable aux anoblis par arrêt du conseil du 2 mars 1662.	Jugement rendu à Paris le 8 juillet 1706 par les Commissaires généraux du roi maintenant François-Auguste de Varroquier en sa qualité de noble.	Famille originaire de l'Artois. Filiation établie depuis 1240. Jugement rendu à Paris le 8 Novembre 1668 par les Commissaires généraux du roi maintenant François de Varroquier en sa qualité de noble. Jugement rendu à Montauban le 26 mars 1693 par Sanson, intendant de la généralité de Montauban, confirmant le jugement de 1668 et maintenant François-Auguste de Varroquier en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

Fortune : famille de 11 enfants dont 4 morts en bas-âge et 4 élevés dans les écoles du roi. Un autre fils était prêtre. En 1786, le père du postulant qui devait payer une taxe de capitation de 158<sup>l</sup> 4<sup>d</sup> 6<sup>s</sup> présenta une requête pour la réduire. Elle fut ramenée à 100<sup>l</sup> 4<sup>d</sup> 6<sup>s</sup>. A l'appui de sa réclamation il produisit une lettre énumérant ses biens et ressources. Il possédait des fiefs

à Saint-Affrique ainsi que dans deux villages proches, affermés pour 700 livres, et bénéficiait de paiements en nature (5 septiers de froment, 56 d'avoine, etc.). Il était au chapitre de Saint-Affrique et en recevait 15 livres d'argent. Par ailleurs, les lods et ventes produisaient 70 livres d'argent environ. Il avait une créance sur le domaine du roi de 4.000 livres non rémunérée.

En outre, il avait perdu, depuis 1771, les lods et ventes sur les coupes de bois et sur le blé vendus au marché, affermés 100 livres et, depuis la même date, les trois-quarts des droits de greffe. Il se plaignait de perdre plus de 200 livres par an à ce titre.

Enfin, il se plaignait encore d'être assujéti pour des fiefs qu'il possédait à Vabres, acquis en même temps que ceux de Saint-Affrique.

Une capitation même ramenée à 100 livres correspondait probablement (les taux applicables en 1786 étant mal connus) à un total de rentes d'au moins 1.000 à 1.200 livres, ce qui n'est guère cohérent avec la déclaration de J.B. de Varroquier. Bien entendu, les assujéttis avaient tendance à minorer leurs revenus.

Emigration : oui. Le 1<sup>er</sup> mai 1792 il rejoignit la 10<sup>e</sup> compagnie de Chasseurs nobles dans l'armée de Condé. Inscrit au premier supplément de la liste des émigrés par arrêté du 27 septembre 1793.

Fut blessé à Oberkamlach le 13 août 1796, soigné à Ratisbonne. Rejoignit l'armée en octobre 1798. Fut nommé chef d'escouade de la compagnie noble en février 1799. En 1801, fut pensionné en qualité de chef de section. Reçut la croix de Saint-Louis<sup>5</sup> et le brevet de capitaine avec effet au 31 juillet 1792.

Situation après la Révolution : épousa Françoise de Puel-Parlan en 1806 dont il eut deux enfants. Mourut à Saint-Affrique en 1815.

Alliances familiales ou parrainages : un François de Varroquier, premier du nom, aïeul paternel du postulant François de Varroquier, était secrétaire ordinaire de la reine Catherine de Médicis (1519-1589). La famille de Varroquier était affiliée à René de Maupeou, cousin remué de germain maternel de François-Auguste, président de la première chambre des Enquêtes du Parlement, dont descendent René-Nicolas Charles-Augustin de Maupeou, Chancelier et Garde des Sceaux de France ainsi que René Théophile de Maupeou, colonel du régiment de Bigorre. La sœur de ce dernier était mariée au comte de Laval-Montmorency, fils du dernier maréchal de Montmorency. La famille de Waroquier était aussi alliée à de nombreux membres du Parlement, à René de Longueil, marquis de Maisons, ministre d'Etat, second président en la cour de Parlement, cousin paternel de l'aïeul du postulant ; à Claude Le Roy de la Poterie, Président en la cour de parlement de Metz, etc.

Laurence de Varroquier, sœur de François-Auguste était la filleule de la comtesse de Montmorency. Elle était aussi alliée de la famille du marquis de Maillebois.

## **Appréciation scolaire**

---

<sup>5</sup> Le roi Louis XVIII ainsi que le comte d'Artois avaient continué durant l'émigration à nommer dans l'ordre de Saint-Louis. La République l'avait aboli. Il disparut définitivement en 1830 sous Louis-Philippe.

## Observations

François-Auguste-Gédéon de Varroquier a été admis à La Flèche en 1771 et transféré à Pontlevoy en 1776. Cadet gentilhomme au régiment de Poitou en 1778, nommé sous-lieutenant le 3 juillet 1779, lieutenant en second le 21 juin 1784, en premier le 10 septembre 1789, capitaine en 1792 à l'âge de 30 ans. Chevalier de Saint-Louis.

Anne-Catherine-Laurence de Varroquier, née à Saint-Affrique le 2 février 1750, entrée à Saint-Cyr en avril 1761, sortie en décembre 1769.

Françoise de Varroquier, née à Saint-Affrique le 8 avril 1755, entrée à Saint-Cyr en (?), sortie en avril 1775.

François de Varroquier, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, était Président des trésoriers de France de la généralité de Paris et Grand Voyer de la même généralité.

Louis-Charles de Varroquier, fils de Varroquier de Méricourt, fils de François-Auguste de Varroquier et oncle du produisant fut admis en qualité de sous-lieutenant dans les troupes du roi.

Les informations communiquées par les archives de l'Aveyron concernent la déclaration des biens et rentes nobles, série C. Celles relatives à la généalogie des preuves de noblesse de d'Hozier et d'Hippolyte de Barrau, « Généalogie Waroquier et Waroquier de Puel Parlan » dans *Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue dans les temps anciens et modernes*, Rodez, 1860, t. IV, pp. 202-204 et 350-351, communiquées par les AD de l'Aveyron.

<b>Gaudart de Mongirault d'Allaines (Antoine-Marguery de)</b>
---

**Né le 4/04/1762 à Orléans, diocèse d'Orléans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	25/05/1778			Louis-François de Clinchamp, élève à Tiron en 1778. (probablement cousin germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Maximilien-François de Gaudart d'Allaines**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment Royal-infanterie du Roussillon.	Mort en janvier 1764.	

**Mère : Marie-Madelène d'Orléans de Tracy**

**Aïeul paternel : Jean-François de Gaudart de Maurepart**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine dans régiment de garnison en Blaisis.	oui	

**Aïeule paternelle : Espérance Pochon des Guays**

Observation : fille d'un conseiller du roi, élu dans l'élection d'Orléans.

### **Bisaïeul paternel : Marguery de Gaudart de Maurepart**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

### **Bisaïeule paternelle : Marie Barthon**

Observation : fille de Maître Jean Barthon, procureur du roi de la Châtellenie royale de Neufville.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Orléans le 5 décembre 1667 par Machault, commissaire du roi, maintenant Marguery de Gaudart en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1280. Antoine-Marguery de Gaudart comparaît devant l'Assemblée de la noblesse d'Orléans en 1789 Filiation établie depuis le XIII <sup>e</sup> siècle.

### **Autres renseignements**

Fortune : la mère du postulant hérita de la seigneurie de Tracy.

Emigration : Antoine-Marguery de Gaudart épousa Adélaïde-Louise-Victorine Langlois de Romantière, née du Buc de Lauroy, en 1791, puis émigra. (AD du Loiret, G. Chaix d'Est-Ange, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Evreux, 1912).

Situation après la Révolution : Antoine-Marguery de Gaudart fut fait chevalier de l'Ordre du Lys en 1815 ; nommé lieutenant au régiment de Sarre-infanterie. Il décéda le 31 décembre 1830.

Alliances familiales ou parrainages : de Villereau, de Vaucouleurs, Gentil de la Breuille, d'Orléans de Rere. (AD du Loiret, *Ibidem*).

Maximilien-François de Gaudart d'Allaines fit aveu et dénombrement des champarts d'Allaines au duc d'Orléans en mai 1761 et lui rendit foi et hommage en janvier 1762<sup>6</sup>.

### **Appréciation scolaire**

<sup>6</sup> Information figurant dans la généalogie communiquée par M. Philippe d'Allaines.

## Observations

Placé en 2<sup>e</sup> classe.

Antoine-Marguery Gaudart de Mongirault d'Allaines fut admis à La Flèche en 1770 et transféré à Pontlevoy le 24 avril 1776.

Antoine-Marguery de Gaudart comparut à l'assemblée de la noblesse à Orléans en 1789.

La mère d'Antoine-Marguery de Gaudart d'Allaines était née Marie-Madelène d'Orléans de Tracy. La mère de Louis-François de Clinchamps était née Euphrasie d'Orléans de Tracy et L-F de Clinchamps était né le 29 mars 1767 à l'aleu St. Mesmin d'Orléans. La famille Orléans de Tracy habitait Orléans. Selon la généalogie de la famille de Gaudart, communiquée par M. Philippe d'Allaines, du mariage de Maximilien-François de Gaudart avec Marie-Madelène d'Orléans de Tracy seraient nés 5 enfants dont, outre le boursier du roi, une Marie-Euphrasie de Gaudart.

Il est vraisemblable que les deux boursiers du roi étaient cousins germains.

Les Archives du Loiret ne disposent que de très peu d'informations, le fonds ancien, dont les écoles militaires faisaient partie, ayant été détruit en 1940. Un inventaire sommaire des archives anciennes a toutefois été conservé.

<b>Barville (Etienne de)</b>
------------------------------

**Né le 10/11/1762 à Mamers, diocèse du Mans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	29/05/1778			N. de Barville en 1777 (frère).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Nicolas de Barville**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Cheval-léger de la Garde du roi Ancien capitaine de carabiniers Pensionné du roi.		

**Mère : Catherine Carel de Beaumontel**

Observation : fille d'un marchand de Paris.

**Aïeul paternel : René-Gaspard de Barville de la Bonneville**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Cheval-léger de la garde du roi.		

**Aïeule paternelle : Madelène Charbonnier de Champrey**

Observation : fille de Maître Nicolas Charbonnier, greffier en chef du bureau des finances d'Alençon.

### **Bisaïeul paternel : Pierre de Barville de la Bonneville**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

### **Bisaïeule paternelle : Hélène de Brossard**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Tours le 9 janvier 1698 par Hue, marquis de Miromesnil, commissaire du roi, maintenant Pierre de Barville en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1470.

#### **Autres renseignements**

Fortune

Emigration : il disparaît des contrôles fin 1790 ou début 1791.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le duc d'Harcourt.

#### **Appréciation scolaire**

#### **Observations**

Famille de 6 enfants.

Placé en 3<sup>e</sup> classe.

Etienne de Barville fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776. Il était sous-lieutenant au régiment de la Sarre en 1779 et lieutenant vers 1784. Il vota avec la noblesse du Mans en 1789. (Source : Churchill).

Nicolas de Barville, le père, fut blessé aux batailles d'Ettingen, de Fontenoy et de Lawfeldt.

<b>Le Pellerin de Gauville (Antoine-Mathurin)</b>
---

**Né le 14/06/1762 à Neuillé-Pont-Pierre, diocèse de Tours**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	31/07/1778	Voir observations.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment de la Marine.		

**Mère : Marie-Louise Carré**

Observation : fille d'un bourgeois de Paris.

**Aïeul paternel : François Le Pellerin, appelé le Baron de Gauville**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment Colonel Général-cavalerie.	oui	

**Aïeule paternelle : Anne-Marguerite de Courtoux**

**Bisaïeul paternel : Henry Le Pellerin de Gauville, vicomte de Breteuil**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie-Jacqueline de Menon de Turbilly**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 6 août 1767 par Marle, commissaire du roi, maintenant Henry le Pellerin en qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1562.

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de la Doinneterie. Au titre de la demande d'indemnisation déposée en 1825 il remit la liste des biens-fonds aliénés qu'il n'avait pu récupérer. Il justifia de la possession de métairies, de moulins, de maisons et de la partie indivise de la succession de son père Charles-Nicolas. Les biens aliénés, en vertu des lois du 28 ventôse an IV étaient plafonnés, de par la loi, à 18 fois les revenus de 1790, soit 117.800 francs, produisant 6.545 francs de revenu en 1790 (AD d'Indre-et-Loire, 1Q) Ce montant, en principal, fut ramené à 101.520f, une propriété ayant pu être reprise par le demandeur. Une demande d'indemnité complémentaire présentée en 1827 fut rejetée par la commission de liquidation en 1828. Deux frères cadets soutinrent que les sommes versées à leur frère, ancien émigré, l'avaient été en avancement d'hoirie et qu'il convenait de procéder au partage. Leur demande fut repoussée.

Emigration : oui. Emigra en 1791. Etait à Ath le 3 février 1792, à Zell en mars puis à Trêves le 18 juin 1792 en qualité de maître dans la compagnie des Chasseurs à cheval du Hainaut, dans l'armée des Princes. Fit la campagne de 1792 dans la compagnie des officiers de son régiment à l'armée du Centre. Entra au régiment de Broglie en octobre 1794 et rejoignit l'armée de Condé en juillet de la même année ; se trouvait dans le 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie noble, compagnie de Mayrot en 1796.

Situation après la Révolution : pas d'informations sur les conditions de son retour en France.

En 1826, Antoine-Mathurin Le Pellerin, baron de Gauville, chevalier de Saint-Louis, déposa une demande d'indemnisation en application de la loi du 27 avril 1825 sur les biens des émigrés, aliénés pendant la Révolution.

Alliances familiales ou parrainages : la comtesse de Rochambeau, le comte des Ecotais, colonel du régiment du Boulonnais, étaient cousins de Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville.

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 3<sup>e</sup> classe.

Il était prévu initialement qu'il se rende à Beaumont ; pour une raison inconnue il y eut une interversion avec Charles-Claude- Gabriel-Dieudonné du Gaillard d'Heillimes.

La famille Le Pellerin de Gauville, originaire de Normandie, eut les honneurs de la Cour en 1784 mais F. Bluche indique qu'elle n'a « point joui de cet honneur par l'effet de la Révolution », p. 91. Parenté avec la famille du boursier du roi non établie.

Marc-Antoine Le Pellerin de Gauville, oncle du postulant, fut agréé en 1718 pour être page du roi dans la Petite Ecurie.

Louis-Charles Le Pellerin de Gauville, oncle du postulant, fut reçu en 1714 à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Malte).

Louis Le Pellerin, trisaïeul, chevalier des ordres du roi, était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

Antoine Le Pellerin de Gauville fut admis à La Flèche le 12 septembre 1772, sortit de Pontlevoy le 31 juillet 1778 à la demande du marquis de Timbrune en date du 19 juillet 1778 sous la conduite de Vernon, procureur au présidial de Tours chargé de le rendre à sa famille.

En 1778, il est volontaire au régiment Royal-dragons puis cadet gentilhomme au Royal-dragons en avril 1779, sous-lieutenant au régiment de la Marche-cavalerie en 1785 puis lieutenant en 1787. En 1788, il passe aux Chasseurs du Hainaut en qualité de lieutenant surnuméraire à la formation.

Epousa Agathe-Thérèse Barey du Theil puis en secondes noces Amable-Elisabeth-Charlotte de Paix de Coeur

Mort au château de Feuquerolles le 28 juillet 1853 à l'âge de 91 ans.

<b>Novion (Jean-Baptiste-Antoine-Georges de)</b>
--

**Né le 21/04/1763 à Nouillompont, diocèse de Verdun**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	8/05/1779		A-A de Novion en 1772 (sœur).	

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Royal-Vaisseaux.			

### Ascendance

#### Père : Henry-Antoine de Novion de la Hazette

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine en second dans le corps royal d'artillerie.	oui		en 1763.	

#### Mère : Anne-Marguerite Maillot de la Treille

Observation : fille d'un avocat au Parlement, capitaine prévost de la prévosté de Mangiennes, décédée le 13 ventôse an XIII.

#### Aïeul paternel : Antoine de Novion, seigneur de la Hazette

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Commissaire d'artillerie au service du roi de France.		

#### Aïeule paternelle : Jeanne Rondet de Fontenier

Observation : fille d'un lieutenant colonel.

**Bisaïeul paternel : Simon de Novion, seigneur de la Hazette**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Chevau-léger de la compagnie de Lombard.		

**Bisaïeule paternelle : Antoinette de Gaullier****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 27 mai 1668 par Caumartin, intendant de Champagne, maintenant Simon de Novion en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1591. Jugement rendu le 5 avril 1641 par Bretel de Grémonville, intendant de Champagne, maintenant Ignace de Novion (père de Simon) en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

Fortune : la déclaration de succession du postulant précise qu'il possédait des terres et des prés à Nouillompont (AD Meuse, 95 Q 9, bureau de Spincourt).

Emigration : oui. Etait à Worms en décembre 1791, dans la compagnie d'Osmond, armée de Condé. Se trouvait à Oberkirsch en janvier 1792, à Bingen en mars 1792. Porté sur la liste des émigrés du 5 février 1793.

Situation après la Révolution : émigra en Amérique en 1795. Alla rejoindre à Albany son ancien colonel devenu fermier puis s'établit à New-York.

Mourut en Amérique, selon les documents trouvés au SHD (1 K 45, Churchill, 184-33). Les services de la mairie d'Albany (Albany City Hall) et du comté d'Albany (Albany County) n'ont trouvé aucune trace de J-B de Novion ni à Albany ni dans le recensement de la population de l'Etat de New-York effectué en 1800. Le nom de Novion avait peut être été, comme ce fut souvent le cas, modifié lors de son entrée aux Etats-Unis. Par ailleurs, ces services considèrent que les archives de l'état de New-York ne sont fiables qu'à partir de 1870.

D'après le dossier de séquestre révolutionnaire (AD Meuse, Q 949), il est mort en 1801 à la paroisse Sainte-Anne de la Martinique (lettre du maire d'Etain au sous-préfet de Montmédy en date du 29 germinal an XI). Cette information ne contredit pas la mention de sa mort en Amérique donnée par Churchill.

Amnistie prononcée le 7 prairial an XIII.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

### Observations

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Jean-Baptiste-Antoine-Georges de Novion fut admis à La Flèche en 1771 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Grade à son entrée au Royal-Vaisseaux non connu.

Était sous-lieutenant au régiment Royal-Vaisseaux en 1779, lieutenant en second en mars 1786, lieutenant en premier le 26 septembre 1788. Disparut des contrôles du 43<sup>e</sup> régiment en 1791.

Anne-Antoinette de Novion, née à Nouillompont le 19 avril 1762, entrée à Saint-Cyr en juillet 1772, décédée en 1774.

Arrêt du Conseil aulique de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, rendu à Lunéville le 14 décembre 1742, recevant Henry-Antoine de Novion dans sa compagnie de cadets gentilhommes.

En 1755, Jean-Victor de Novion a été agréé par le roi pour être admis à l'École royale militaire de Paris (autre branche des Novion originaire de Champagne).

<b>Siochan de Kersabiec (Claude-Laurent-Joseph)</b>
---

**Né le 10/08/1763 à Minihiy, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	6/04/1779			Frères : - Joseph-Pierre-Marie Siochan de Kersabiec en 1776 ; - Jean-Marie-Angélique Siochan de Kersabiec en 1780.

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.			

**Ascendance**

**Père : Jean-Louis-Joseph Siochan de Kersabiec**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant de frégate.			12 décembre 1770.	

**Mère : Hélène-Marguerite Calvez de Kersalon**

**Aïeul paternel : Joseph-Marie Siochan de Kersabiec**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Mauricette Hervé**

**Bisaïeul paternel : Yves Siochan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Catherine de Kersauzon****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Cour de Rennes le 16 juin 1773 maintenant Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Arrêt rendu par Feydeau, intendant de Bretagne, le 27 juin 1716 maintenant Joseph-Marie Siochan, fils d'Yves, en sa qualité de noble et ordonnant que l'ordonnance rendue le 27 juin 1716 en faveur de Bernard Siochan, seigneur de Tréquintin, son oncle, leur devienne commune.

**Autres renseignements**

Fortune : père mort en décembre 1770, rente de 300 livres sur les Invalides pour sa veuve.

Emigration : non, décédé à l'hôpital de Tobago en janvier 1785.

Alliances familiales ou parrainages : Marquis d'Aubeterre ; Caze de la Bove, Intendant de Bretagne de 1774 à 1783 et le comte de Roquefeuil, commandant la marine (port, ville et château) à Brest.

-Amaury Siochan de Kersabiec, né en 1754 à Saint-Pol de Léon, fut chanoine du chapitre général de Nantes de 1785 à la Révolution, enfermé à Guincamp en 1794, chanoine honoraire du chapitre cathédral de Nantes à partir de 1803, chanoine du chapitre de Saint-Denis. Parenté avec le postulant non établie mais très probable.

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Claude-Laurent-Joseph fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Il fut garde-marine à Brest en juillet 1781, navigua sans interruption jusqu'en janvier 1785, quand il mourut à Tobago.

Son père, Nicolas de Kersabiec avait fait vingt campagnes, participé à un combat et avait été commandant d'un navire corsaire en 1746. Commanda divers navires de commerce, fut ruiné

par la prise « de son bâtiment chargé pour son compte » par les Anglais en 1755, dont il était armateur et capitaine, fut emmené à Gibraltar. Entra au service. Fut nommé lieutenant de frégate en 1758 ; mourut à Brest en décembre 1770, en laissant 9 enfants.

Bernard Siochan, sieur de Tréquentin, avait été condamné à payer une amende de 2.200 livres pour avoir pris la qualité d'écuyer. Cette décision fut contestée par Bernard Siochan. Le Commissaire du roi a fait droit à son opposition et à son inscription sur le rôle du 2 janvier 1695 et l'a déchargé du paiement de cette somme pour le maintenir en sa qualité de noble. Par jugement du 27 juin 1716, Feydeau maintenait Bernard Siochan en sa qualité de noble.

<b>Guillemot de Vauvert (Augustin-Anne-Marie)</b>
---

**Né le 13/10/1763 à Planguenoual, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	18/05/1779			Oncle à La Flèche (Bédée).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Navarre.			

**Ascendance**

**Père : Charles Guillemot de Vauvert**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant dans le bataillon de milice de Dinan.		

**Mère : Angélique-Anne-Bénigne de Bédée du Boisrion**

Observation : fille d'Ange de Bédée, seigneur de la Boietardaye.

**Aïeul paternel : Pierre Guillemot de Vauvert**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Anne Léau**

**Bisaïeul paternel : Jean-Baptiste Guillemot de Vauvert**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jacquemine Ouyce de Beaulieu**

Observation : fille du maire de Lamballe.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 14 novembre 1668 maintenant François Guillemot, père de Jean-Baptiste Guillemot, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château de Vauvert.

Emigration : un Guillemot de Vauvert, de Planguenoual, dont le prénom n'est pas donné, fut convaincu d'émigration et déporté. Source : AD des Côtes-d'Armor, E 102 L 69.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Augustin-Anne-Marie Guillemot de Vauvert fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776.

<b>Le Normand de Lourmel (Toussaint-Jacques-César)</b>
--

**Né le 15/10/1763 à Lamballe, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	27/06/1778		J-A-G. Le Normand de Lourmel en 1771 (sœur ?).	Frère : Amateur-Joseph-Jean-Baptiste, la Flèche en 1769, puis à Brienne, parti en 1777.

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

#### Ascendance

##### **Père : François-Aimé Le Normand de Lourmel**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine d'une compagnie de garde-côtes à Matignon.		

##### **Mère : Anne-Marie Le Metaër du Hourmelin**

##### **Aïeul paternel : Louis-François Le Normand de Lourmel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine commandant d'une compagnie de 50 hommes de détachement à Saint-Brieuc.		

##### **Aïeule paternelle : Perrine Querangal de la Villehéry**

Observation : fille du directeur des domaines et fermes du roi à Saint-Brieuc et Saint-Malo.

**Bisaïeul paternel : Louis Le Normand des Vaux**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Claude Chappedeleine de Lourmel****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 11 février 1669 maintenant Pierre Le Normand, fils de Louis Le Normand en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : le contrat de mariage de François-Aimé Le Normand de Lourmel prévoit que son père lui accorde une pension de 1.000 livres de revenus annuels.

La situation financière de la famille du boursier est difficile à évaluer avec précision. En effet, en janvier 1793, François-Aimé Le Normand de Lourmel indiquait dans une lettre aux administrateurs du département qu'il était en procès avec ses enfants (probablement au sujet de la succession de sa femme, Anne-Marie Le Métaër, décédée en 1790) depuis deux ans. Mis en tutelle à la demande de ses enfants, ses biens avaient été séquestrés jusqu'en avril 1792 et certains avaient été vendus. Il ajoutait que les biens « recueillis de la succession de leur mère leur donnaient les moyens nécessaires d'aller où bon leur semblait ».

Le 12 fructidor an II, la citoyenne Javry, deuxième épouse de François-Aimé Le Normand de Lourmel, alors incarcéré comme père d'émigré, demanda au directoire du département des Côtes-du-Nord de lui donner la jouissance de la campagne de Lourmel pour faire face aux besoins de sa famille. Il est précisé dans la requête que les biens de son mari produisent un revenu net d'environ trois mille livres et qu'elle est fondée à en demander le tiers. Elle reçut la métairie de Lourmel produisant un revenu de 878 livres.

En l'an IV, l'inventaire des biens du père du boursier recensait des biens meubles pour 1.533 livres, ses biens propres étaient constitués de 3 métairies rapportant 1.430 livres, les acquêts de la communauté de deux métairies et de quelques maisons, rapportant 1.125 livres, les dettes de communauté s'élevaient à 515 livres.

Le receveur des domaines avait estimé les revenus des métairies à 3.133 livres le 4 fructidor an III.

En tout état de cause, la famille disposait d'au moins 3.000 livres de revenu lors de l'entrée de Toussaint Le Normand de Lourmel à Pontlevoy.

Famille de 7 enfants.

Emigration : oui, fin 1790, début 1791, ainsi que son frère Louis-Allain. Toussaint-Jacques-César Le Normand de Lourmel était alors lieutenant de vaisseau et son frère était capitaine au régiment du Lyonnais. Dans une lettre du 19 janvier 1793 leur père indiquait qu'il était sans nouvelles de deux de ses fils depuis deux ans.

Le 20 brumaire an IV Jeanne-Antoinette Guérin de Frémicourt, veuve de Toussaint-Jacques-César, déclarait que son mari avait été victime d'un tribunal révolutionnaire le 17 messidor an II. Ses biens furent confisqués et ses meubles, estimés à 4.025 livres lors de l'inventaire du 12 vendémiaire an III, furent vendus. Elle demanda, pour ses enfants, la mainlevée des séquestres et scellés mis sur les immeubles et meubles de son mari.

Source : AD des Côtes-d'Armor, série 1Q.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*.

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Toussaint-Jacques-César Le Normand de Lourmel fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Il est intéressant de relever que l'inventaire des biens de Toussaint-Jacques-César Le Normand de Lourmel mentionne qu'il possédait entre autres le *Dictionnaire de l'Académie française* en deux volumes, les *Lettres à Emilie sur la mythologie* de Moustier<sup>7</sup>, en 4 volumes et le *Paradis perdu* de Milton, en anglais.

Jeanne-Antoinette Guérin de Frémicourt, épouse Le Normand de Lourmel, mère de deux enfants, fit constater en mars 1793 la dissolution de la communauté établie avec son mari lors de leur mariage en juin 1789 et demanda la restitution de sa dot qui s'élevait, outre les bijoux et les vêtements, à 80.000 livres ou à défaut des emplois qui en avaient été faits, notamment la maison de Lamballe.

La dissolution de la communauté en cas d'émigration se révéla être un moyen pour récupérer la dot et sauvegarder les droits des enfants.

Jacquette-Anne-Gabriel Le Normand de Lourmel née à Lamballe le 3 avril 1762, entrée à Saint-Cyr en février 1771, décédée en 1777, (très probablement sa sœur).

---

<sup>7</sup> Moustier (Charles-Albert de) (1760-1801), *Lettres à Emilie sur la mythologie*, œuvre en 6 parties, la première en 1786, la dernière en 1798.

<b>Le Forestier du Boisfrouger (Augustin-Yves-Julien)</b>
---

**Né le 27/10/1763 à Pleudihant, diocèse de Dol**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/4/1776	18/5/1779			Frère : F-M. en 1776. Cousin germain de R. F et de T-L Le Mintier, Pontlevoy (1780 et 1781).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Navarre.			

**Ascendance**

**Père : Yves-Joseph-René Le Forestier du Boisfrouger**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant de grenadiers au bataillon de milice de Dinan.		

**Mère : Jeanne-Charlotte-Rose Le Mintier**

Observation : fille d'Augustin-André Le Mintier.

**Aïeul paternel : Yves-Bonaventure Le Forestier de la Houssaye**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Julienne-Thérèse de Gaudrion de la Sauvagère**

## Bisaïeul paternel : Jacques Le Forestier de la Noë

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

## Bisaïeule paternelle : Anne-Marie Halna de la Mitrie

Observation : aïeule d'Artur-Marie-Caliste Le Forestier de Laumosne.

### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 30 octobre 1670 maintenant François et Jacques Le Forestier en leur qualité de nobles.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

### Autres renseignements

Fortune : les registres de l'administration centrale du département des Côtes-du-Nord mentionnent une décision en date du 27 vendémiaire an VII par laquelle, statuant sur une requête de Jeanne-Charlotte-Rose Le Mintier, épouse Le Forestier, mère de François, émigré, (frère du postulant et aussi ancien boursier du roi à Pontlevoy). J.Ch.R. Le Mintier demande « à faire décharger de l'hypothèque nationale » ses biens dont elle a fait une déclaration et dont le montant ne s'élève pas à la somme de 20.000 francs que la loi du 9 floréal an IX accorde à chaque ascendant. La valeur totale des biens mobiliers et immobiliers s'élevant à 10.064, 50 francs (y compris sa quote-part dans la succession de Jean-Augustin Le Mintier) l'administration lui donne main-levée de tous séquestre apposés sur ses biens, « sans restitution néanmoins des fruits perçus par l'Agence des domaines nationaux ». Les revenus correspondant aux différents biens s'élevaient à 415,50 francs. Il s'agit des revenus affectables à un ascendant. Les parents des boursiers du roi avaient des rentes d'un montant d'environ 831 francs. (Source, AD des Côtes-d'Armor, 1 Q 372). Toutefois la décision de l'administration n'évoque que les biens immobiliers de Heurteloup (commune de Sévignac) mais non point ceux de la métairie de Saint-André, également à Sévignac, saisie le 8 fructidor an VI et de la métairie des Portes, commune de Trémeur, saisie le 1<sup>er</sup> prairial an II. Les revenus globaux étaient donc plus élevés.

Emigration : les quatre fils d'Y-J-R Le Forestier du Boisfrouger ont émigré ou furent convaincus d'émigration.

Le père du postulant émigra en 1791, fit la campagne des Princes avec les officiers du régiment d'Agenais, passa à Londres en 1793. Il rejoignit l'armée de Condé en 1794, qu'il servit jusqu'en 1801. Il avait été fait chevalier de Saint-Louis en 1796. Rentré en France, il ne retrouva rien de sa fortune.

De ses quatre fils, l'aîné, Augustin-Yves-Julien, officier au régiment de Navarre, fut noyé à Nantes en 1793, le second, François-Marie, officier de marine, fut assassiné lors d'une insurrection à l'Île de France. Le troisième mourut lors de l'expédition de Quiberon et le quatrième qui servit jusqu'en 1800 dans les armées royales, fut incarcéré puis mis en surveillance

jusqu'en 1809. Il suivit le roi en Belgique. Etant réduit à la demi-solde, il fut proposé de lui allouer la somme de 1.200 francs. AN O<sup>3</sup> 799, *Registre des procès-verbaux du Comité consultatif des secours et pensions*.

Le père classé dans la troisième classe du neuvième supplément « *Capitaines et chevaliers de Saint-Louis qui réclament des bontés du roi, des secours annuels* » fut proposé pour recevoir une rente de 1.200 francs.

Alliances familiales ou parrainages

## **Appréciation scolaire**

## **Observations**

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

Placé en 3<sup>e</sup> classe.

Augustin-Yves-Julien Le Forestier du Boisfrouger fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776.

En octobre 1792 puis en thermidor an III, Toussainte-Thérèse Le Mintier et sa sœur Jeanne-Charlotte-Rose Le Mintier, épouse Le Forestier demandèrent la levée du séquestre des biens de leur frère René-Florian, émigré, oncle des deux boursiers le Mintier (AD Côtes-d'Armor, série 1Q). Les deux boursiers Le Forestier de Boisfrouger étaient donc cousins germain des deux boursiers Le Mintier.

Partage sous seing privé en date du 6 mars 1738 entre Yves-Bonaventure Le Forestier du Boisfrouger (fils aîné de Jacques Le Forestier) et Joseph-Bonaventure Le Forestier du Boisfrouger, François-Hyacinthe Le Forestier de Laumosne et leurs sœurs, enfants puînés d'Anne-Marie Halna dans lequel il est stipulé que les intervenants se pourvoiraient devant les maréchaux de France ou leurs subdélégués en Bretagne.

<b>Du Plessis de Grénédan (René-Jean)</b>
---

**Né le 30/10/1763 à Vannes, diocèse de Vannes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	6/12/1778			P-M. Du Plessis du Grénédan à Pontlevoy en 1784 (cousin issu de germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Navarre.			

**Ascendance**

**Père : Pierre-François-Vincent Du Plessis de Grénédan**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment d'Aquitaine.		

**Mère : Rose-Aimée Jean de Bellefontaine**

**Aïeul paternel : Nicolas-François Du Plessis de Grénédan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Lieutenant colonel, commandant d'un bataillon de milice.	oui	

**Aïeule paternelle : Renée-Jeanne Le Bartz**

**Bisaïeul paternel : Jean-Baptiste Du Plessis de Grénédan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au Parlement de Bretagne

**Bisaïeule paternelle : Hélène Magon de la Lande****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 17 décembre 1768 maintenant Jean-Baptiste Du Plessis, vicomte de Grénédan, en qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : René-Jean Du Plessis de Grénédan était cousin issu de germain de Bonaventure-Auguste-Joseph Du Plessis de Grénédan, chanoine de Rennes de 1767 à 1784. Le père de ce dernier était, comme son aïeul et bisaïeul, conseiller au Parlement de Bretagne.

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

La famille Du Plessis de Grénédan (filiation établie depuis 1267) eut les honneurs de la Cour en 1787, cousine des Du Plessis de Grenedan, boursiers du roi.

René-Jean Du Plessis de Grénédan fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776.

<b>Dantay des Roches (Athanase-Bertrand)</b>
--

**Né le 20/03/1764 à Faverolles, diocèse de Bourges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	25/05/1779			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Brest.			

**Ascendance**

**Père : Athanase-Bertrand Dantay des Roches**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment provincial de Châteauroux.				

**Mère : Marie-Louise de Chollet de la Joubardière**

**Aïeul paternel : Charles Dantay des Roches**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Madelène-Thérèse d'Auvergne**

**Bisaïeul paternel : Jean-Charles Dantay des Roches**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marguerite Perdreau**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Bourges le 13 mars 1708 par Carré de Montgeron, intendant du Berry, maintenant Charles Dantay en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Jugement rendu à Bourges le 8 août 1669 par Tubeuf, commissaire du roi, maintenant Georges Dantay (père de Jean-Charles Dantay) en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

Athanase-Bertrand Dantay des Roches fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy en 1776. Sa famille habitait à Faverolles, à une douzaine de kilomètres de Pontlevoy.

<b>Selve (Marie-François de)</b>
----------------------------------

**Né le 8/03/1764 à Quéven, diocèse de Vannes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	18/05/1779			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Navarre.			

**Ascendance**

**Père : François-Jean-Baptiste de Selve de Boisleroi**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine d'infanterie dans les troupes de la Compagnie des Indes.				

**Mère : Françoise-Thérèse Choisy**

**Aïeul paternel : Pierre de Selve de la Brosse**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marie-Louise Testard**

Observation : fille d'un receveur de grenier à sel.

**Bisaïeul paternel : François-Baptiste de Selve de la Brosse**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Elizabeth de Brune**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Paris le 27 avril 1700 par Phélypeaux, intendant de la généralité de Paris, maintenant Pierre de Selve (fils de François-Baptiste) en sa qualité de noble.	Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 9 juillet 1667 maintenant François-Baptiste de Selve en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de Boisleroy.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

### Observations

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Marie-François de Selve fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776.

D'Hozier demandait, pour de nouvelles preuves de noblesse, que lui soit fourni le contrat de mariage de Pierre de Selve avec Marie-Louise Testard qu'il avait épousée en secondes noces sans fournir le contrat de mariage du premier mariage.

<b>Le Forestier de Laumosne (Artur-Marie-Caliste)</b>
---

**Né le 23/04/1764 à Evran, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	25/05/1779			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Béarn.			

**Ascendance**

**Père : François-Hyacinthe Le Forestier de Laumosne**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
.	oui	Ancien capitaine de grenadiers royaux au régiment de Lespinasse.		

**Mère : Marguerite-Julienne Chauchart du Mottay**

**Aïeul paternel : Jacques Le Forestier de la Noë**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Anne-Marie Halna de la Mitrie**

**Bisaïeul paternel : Jean Le Forestier du Boisgardon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Louise Le Provost de la Foresterie**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Artur-Marie-Caliste Le Forestier de Laumosne fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776.

François-Hyacinthe Le Forestier de Laumosne obtint de l'évêque de Saint-Malo les dispenses de consanguinité pour épouser Marguerite Chauchart du Mottay.

Pour la parenté avec les Le Forestier du Boisfrouger voir fiche n° 9.

<b>Poulain de Mauny (César-Auguste)</b>
---

**Né le 6/03/1764 à Landéhen, diocèse de Dol**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	27/06/1778		J-J. Poulain de Mauny en (?).	F-J Poulain de Mauny en 1786 (frère ?)

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph-Thomas-François-René Poulain de Mauny**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine du guet chez les garde-côtes de Matignon.		

**Mère : Françoise Milon, décédée.**

**Aïeul paternel : Julien-Jean Poulain de Mauny**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Mathurine de Follennay de la Moissonnière**

**Bisaïeul paternel : Joseph Poulain de Mauny**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie-Françoise de Castelan du Bois**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes le 28 janvier 1669 maintenant Joseph Poulain (bisaïeul du produisant) en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Acte de notoriété du 3 novembre 1773 attestant que le prénom du sieur Poulain de Mauny était bien Joseph-François-René et non point Joseph comme cela figure dans son contrat de mariage du 31 mai 1740 et dans l'extrait baptistaire de l'un de ses enfants en date du 6 mars 1764, acte de notoriété signé par devant notaire par M. de la Morandais et M. de la Touche.

### Autres renseignements

Fortune : la famille possédait un hôtel à Lamballe et le château de Mauny.

Emigration : oui, avis confirmatif de bannissement en date du 4 nivôse an II, en application de la loi sur la déportation du 23 octobre 1792. Radié de la liste des émigrés le 1<sup>er</sup> nivôse an X. En 1799 un de Mauny (seul le patronyme est donné) était à l'armée de Condé.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : Joseph-Marie Poulain de Mauny fut chanoine du chapitre cathédral de Saint-Brieuc de 1779 à la Révolution. Résida à Paris en 1792. Parenté non établie mais très probable.

### Appréciation scolaire

### Observations

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

En 1789, bien qu'âgé de moins de 25 ans, le postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

La commune de Landéhen, bien que relevant du diocèse de Dol, était enclavée dans le diocèse de Saint-Brieuc et faisait partie du doyenné de Coëtmieux, proche de Lamballe.

Landéhen était le fief de la famille de Mauny, famille très ancienne. Un des aïeux était Gautier de Mauny, chef du parti de Montfort pendant la guerre de succession de Bretagne au XIV<sup>e</sup> siècle.

César-Auguste Poulain de Mauny fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Ferdinand-Joseph Poulain de Mauny fut admis boursier à Tyron en 1786 (source SHD, Ya 162). Probablement le frère de César-Auguste.

Julie-Joséphine Poulain de Mauny, née à Lamballe le 2 mars 1771, entrée à Saint-Cyr en (?), sortie en 1791.

<b>Dachon des Rigaudières (Georges-François-Amand)</b>
--

**Né le 24/02/1764 à Ancenis, diocèse de Nantes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	3/1/1780		A-A-F d'Achon (sœur).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet gentilhomme.		Paris, 1780.

**Ascendance**

**Père : François-Amand-Jean-Baptiste Dachon des Rigaudières**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment de la Rochelle.	oui			

**Mère : Françoise-Hélène Eustace**

**Aïeul paternel : René Dachon des Rigaudières**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Françoise-Perrine Millet de la Tremblaye**

**Bisaïeul paternel : Balthazar Dachon des Rigaudières**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Renée Le Pelletier**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Noblesse de cloche	Arrêt de la Chambre de Rennes rendu le 30 juillet 1670 déclarant Amand Dachon des Rigaudières, père de Balthazar, noble en conséquence des privilèges accordés par S.M. au maire et aux échevins de Nantes.	

## Autres renseignements

Fortune

Emigration : oui. Emigra en 1791, servit dans l'armée de Condé en 1795.

Dans le livre des délibérations du directoire du district d'Ancenis, il est fait état de l'arrestation du sieur d'Achon, de son épouse et de leurs enfants en raison de l'émigration de leur fils aîné et de leur transfert à Nantes, le 3 avril 1793 (AD de Loire-Atlantique, L 894). S'agit-il des parents de Georges-François-Amand ?

Un François-Hippolyte d'Achon fut radié de la liste des émigrés le 26 thermidor an III, étant reconnu comme non émigré, Q 565. Parenté avec le postulant ?

Un René-François Dachon des Rigaudières, né en 1766 était capitaine en 1792, fut blessé à Saint-Domingue, destitué en 1794, fut fait chevalier de Saint-Louis en 1816. S'agit-il d'un frère ?

Situation après la Révolution : mourut au Danemark en 1841, sans descendance.

Alliances familiales ou parrainages : L'abbé de Lukev.

## Appréciation scolaire

## Observations

Le père, François Dachon des Rigaudières avait été réformé en 1762, année où il fut fait chevalier de Saint-Louis. Source : Mazas, *Histoire de l'ordre de Saint-Louis*, Didot, Paris 1860.

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Georges-François-Amand fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Entré à l'ERM Paris le 6 janvier 1780, il eut rang de sous-lieutenant en février 1780 et en sortit le 6 novembre 1782 pour rejoindre le régiment du Perche. Fut nommé lieutenant en 1791 au 30<sup>e</sup> régiment. Il donna sa démission en février 1792 et aurait servi dans l'armée de Condé. (Source : Churchill).

Aimée-Angélique-Françoise d'Achon, née à Ancenis en 1776, entrée à Saint-Cyr en 1785 et sortie en 1793 lors de la dispersion des pensionnaires (source, AD de Loire-Atlantique, dans le

*Répertoire général de bibliographie bretonne* de René Kerviler, faisant mention d'après Rosmorduc, *Les demoiselles bretonnes de Saint-Cyr*, de la sœur du postulant).

<b>Collas de la Baronnais (Victor-Amédée)</b>
---

**Né le 13/10/1764 à Saint-Enogat, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	28/07/1780		A-R. Collas de la Baronnais en 1779 E. Collas de la Baronnais en 1788 (sœurs).	Deux frères à Pontlevoy : Armand-Fidèle (1776) Louis-Pierre (1777).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1780.

#### Ascendance

##### **Père : François-Pierre Collas de la Baronnais**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant volontaire dans le régiment Royal-Vaisseaux. Réformé en 1748.		oui

##### **Mère : Renée-Yvonne de Kergu de Cargray**

Observation : fille de Catherine de Lesquen.

##### **Aïeul paternel : François-Claude Collas de Boisbriand**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### **Aïeule paternelle : Françoise Le Feuvre**

**Bisaïeul paternel : François-Jean Collas de la Barre**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Françoise-Renée Le Roy de Vauhérault****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 5 janvier 1669 maintenant François-Collas (père de François-Jean) en qualité de noble.	Reconnu issu d'extraction ancienne.

**Autres renseignements**

Fortune : le père reconnaissait avoir 2.000 livres de rentes, 2.400 en y ajoutant les 400 livres de rente de sa femme. Il bénéficia également de façon continue des secours de Port-Louis (cf. développement dans le point fortune des familles des postulants).

Indépendamment des secours qu'elle pouvait recevoir de différentes sources, les revenus de la famille étaient déjà minorés. Les informations relatives au patrimoine et aux rentes figurent dans les « prisages », dans les déclarations des propriétaires ou dans les rapports d'experts établis à l'occasion du partage des biens avec la République, l'un des fils étant émigré (AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 937).

Lors du partage du 27 thermidor an VI, entre la veuve de François-Pierre Collas de la Baronnais et la République, Yvonne de Kergu déclara des biens mobiliers d'une valeur de 1.296 francs (la moitié lui revenant), des dettes s'élevant à 960 francs, dont des gages dus à 4 domestiques, 560 francs (la cuisinière, logée, était payée 50 francs par an !). Les biens immobiliers propres, situés dans les Côtes-du-Nord, étaient constitués par la métairie de la Villesrieux (affermée 608 livres ou 508 hors dîme), de la Villepéan (affermée 413 livres), de la Grande (affermée 640 livres) et de la Petite Rivière (affermée 300 livres). L'ensemble des biens était estimé par Yvonne de Kergu à 37.694 francs ce qui, à un denier moyen de 20, assurait une rente globale de 1.860 francs.

Outre les rentes qu'il percevait, le bailleur conservait, en fin de bail, les pailles, les chaumes, les glés, les fourrages, une partie des foins ainsi que le regain. Enfin, les arbres sur pied lui étaient réservés. Les terres exploitées avaient une surface de 16 hectares environ.

La succession du père fut ouverte le 18 fructidor an XI. Outre les 648 francs de biens mobiliers, la succession portait sur différents biens immobiliers situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-du-Nord. Outre la maison de la Baronnais, abandonnée pendant la détention de François-Pierre Collas de la Baronnais et estimée à 4.400 francs, le père était propriétaire en propre des métairies de La Barre, de Bignon-vié (affermée 495 livres), du Bois-Porée, de l'Hopital (affermée 160 livres), des Ecotais (affermée 300 livres) et du moulin à vent du tertre Corbin (en mauvais

état, non affermé, sauf les terres, 100 livres). L'ensemble fut estimé à 59.705 francs. La rente correspondante, le manoir de la Baronnais exclu, était de l'ordre de 2.780 francs.

Les dettes, pour l'essentiel, ne furent pas reconnues par l'administration. Les parents et les aïeux du boursier avaient emprunté 6.126 livres dont 5.600 en 1757 et 1770. Trois mille livres avaient été empruntés au citoyen François Le Forestier et deux mille au citoyen La Noue<sup>8</sup>. Le Conseil de Préfecture décida que ces rentes perpétuelles étaient soumises à la prescription trentenaire. Aucun contrat de renouvellement ayant été établi, ces rentes étaient visées par la loi du 1<sup>er</sup> floréal an III, relative aux créances et droits sur les biens nationaux, qui ordonnait la prescription légale aux dettes qui étaient à liquider.

Dans le partage la République se réserva, pour l'essentiel, les terres plantées de chênes.

Un autre document postérieur à la mort de François-Pierre Collas de la Baronnais mentionnait l'existence d'une métairie dite de Bois-serrée (?) qui n'est pas reprise dans l'arrêté du Conseil de Préfecture de l'Ille-et-Vilaine. Était-elle située dans les Côtes-du-Nord ? Y compris cette dernière métairie les terres exploitées avaient une superficie de 34 hectares.

Enfin, en raison de l'émigration de René-Thomas, les biens de la famille furent séquestrés. Leur mainlevée n'intervint que le 30 fructidor an XI.

La famille habitait le manoir noble de la Baronnais.

Émigration : oui. Lieutenant au régiment d'Artois-infanterie, il émigra en 1791 pour rejoindre l'armée des Princes puis l'armée de Condé entre 1791 et 1793. Revint combattre en France en 1794 avec ses frères Malo, (?) et Louis-Pierre dans la division de Dinan. En prit le commandement en 1795, avec le rang de colonel à l'armée catholique et royale de Bretagne. Fut Chef de la division de Dinan de 1796 à 1798 avant d'être fait prisonnier. Fut libéré en 1815.

Fut nommé chevalier de Saint-Louis en mai 1796.

Épousa Angélique Gascher du Val en premières noces en l'an XIV et Thérèse-Angélique Le Poitevin de la Villenoël en 1811.

Ses activités entre 1811 et 1831 ne sont pas connues.

Situation après la Révolution : mourut à Saint-Servan en 1831.

Alliances familiales ou parrainages : l'abbé du Terray et le maréchal d'Aubeterre.

## Appréciation scolaire

## Observations

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux États de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

---

<sup>8</sup> Il pourrait s'agir des parents d'Artur-Marie Le Forestier de Lausmone. En effet le père du boursier s'appelait François-Hyacinthe Le Forestier de Laumosne et habitait Evran, à une trentaine de kilomètres de Saint-Enogat. Aucun prénom n'était associé au nom de La Noue.

Placé en 5<sup>e</sup> classe. Le père avait servi mais les conditions dans lesquelles il s'était retiré ne sont pas connues. Dans ses demandes de secours, il ne fit jamais mention de blessures ou d'infirmités l'ayant obligé à quitter l'armée.

Victor-Amédée Collas de la Baronais fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776. Il entra à l'ERM Paris le 29 juillet 1780, eut rang de sous-lieutenant en décembre 1780 et sortit le 15 novembre 1782. Rejoignit le régiment d'Artois-infanterie en qualité de sous-lieutenant. Fut promu lieutenant en premier en 1790.

Emilie-Collas de la Baronais, née le 27 avril 1769, entra à Saint-Cyr en avril 1779 et devint novice en août 1789.

Agathe-Renée Collas de la Baronais, née le 10 septembre 1778, entrée à Saint-Cyr en juillet 1788, partie lors de la dispersion des élèves en 1793.

François-Pierre Collas de la Baronais aurait eu 17 (ou 20) enfants<sup>9</sup>, 7 filles et 10 garçons, dont 5 dans la marine du roi :

- René-Thomas, l'aîné, né en 1752, lieutenant des canonnières des côtes, capitaine en 1779. Il émigra en juillet 1791, fut volontaire dans la légion de Soubise. Serait mort en 1793 mais figurait encore sous la mention absent en prairial an VI. En 1789, il signa la protestation avec son père.
  - Maurille-François, dit *La Chique*, né en 1755. Le 30 brumaire an V, il fit sa soumission au général de brigade Romand, commandant la subdivision des Côtes-du-Nord et déclara qu'il se soumettait aux lois de la République. Il fut amnistié le 30 brumaire an V. En l'an VII, il fournissait un certificat de non émigration. (Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 937),
  - Joseph-Sébastien, né en 1757, marin, lieutenant de frégate, serait mort après la campagne de Savannah,
  - Hippolyte, né vers 1759, marin était déjà allé trois fois à Terre-Neuve en 1775. Il mourut avant le mois de prairial an VI,
  - Frédéric-François, né en 1762, lieutenant de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe en 1781. Il mourut avant le mois de prairial an VI,
  - Malo, dit *Rodolphe*, né en 1769, garde du pavillon en 1780, lieutenant de vaisseau en 1786. Organisa la division de Dinan dans l'armée catholique et royale d'Ille-et-Vilaine en 1793, fut le colonel de la 10<sup>e</sup> division et prit part aux négociations de La Mabilais. Fut tué en juillet 1795 au Plessis-Balisson,
  - ( ?). Il mourut avant le mois de prairial an VI,
- et les trois frères élèves de Pontlevoy :

- Armand-Fidèle, émigré, mort au siège de Thionville en 1792,
- le postulant, Victor-Amédée, dit *Cortez*. Succéda à son frère Malo en qualité de colonel de la 10<sup>e</sup> division de l'armée catholique et royale d'Ille-et-Vilaine,
- Louis-Pierre, dit *La Verdure*, maire de Lamballe de 1815 à 1819. Source : Daniel de la Motte-Rouge, *Châtellenie de Lamballe, Vieilles demeures et vieilles gens*.

(Dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, Chateaubriand indique que Monsieur de la Baronais avait 22 garçons et 1 fille)<sup>10</sup>. P. de Vaissière<sup>11</sup> lui en attribue 20, nombre retenu par d'autres auteurs comme D. de la Motte-Rouge.

<sup>9</sup> En 1775, Collas de la Baronais reconnaissait avoir 17 enfants (10 garçons et 7 filles).

<sup>10</sup> Chateaubriand (François-René), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, La Pléiade, 1951, p. 322-323. |

<sup>11</sup> Vaissière (Pierre de), *Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France*, Paris, Perrin, 1903.

Selon un acte notarié du 26 prairial de l'an VI de la République, il n'avait plus que 11 enfants vivants. Le notaire énumérait le nom de 4 garçons, René-Thomas (absent), Maurille-François, Victor-Amédée et Louis-Pierre Collas de la Baronnais, et de 6 filles, Renée-Françoise, Catherine-Yvonne, Agathe-Renée, Emilie, Françoise-Catherine et Hélène-Guillemette Collas de la Baronnais. La manquante était Céleste-Renée dont le nom apparaît dans d'autres documents.  
Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 937.

Le père du postulant, François-Pierre Collas de la Baronnais, fut porté sur le premier supplément de la liste générale des émigrés en ventôse an II. Il fut détenu à compter (au moins) du 9 floréal an III puis déclaré libre par le Comité de Surveillance et de sûreté générale de la Convention le 13 brumaire an III. Il mourut le 12 thermidor an V à l'âge de 72 ans.

Auparavant, François-Pierre Collas de la Baronnais avait fait valoir le 29 frimaire an V, qu'il avait la charge des quatre enfants de son fils émigré, leur mère étant décédée. Il demandait la levée du séquestre apposé sur les métairies de la Barre et du Bignon données en jouissance à son fils aîné lors de son mariage. Il faisait état des lourdes pertes subies du fait de la Révolution, « par la suppression des dîmes<sup>12</sup> et autres » et demandait que la jouissance des biens donnés en usufruit lui soit donnée à titre provisoire. L'administration municipale de Saint-Enogat confirmait la prise en charge des quatre jeunes orphelins. (AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 937).

En 1825 Gabriel Gouyon de Saint-Loyal, cousin issu de germain de Victor-Amédée Collas de la Baronnais, demanda que les enfants de René-Thomas Collas de la Baronnais (décédé) puissent bénéficier de la loi du 27 avril 1825 relative à l'indemnisation des émigrés. La demande fut acceptée et il leur fut attribué 5.440 francs.

---

<sup>12</sup> L'origine de la dîme perçue par Collas de la Baronnais n'a pas été trouvée. Il devait s'agir de dîmes inféodées, usurpées à une certaine époque.

<b>Blois de la Calande (Joseph-François-Bernard-Gabriel-Marie de)</b>
---

**Né le 2/12/1764 à Morlaix, diocèse de Tréguier**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	25/02/1779			Aymar-Joseph-Emmanuel-Raphaël, frère aîné. Admis à La Flèche puis à l'Ecole de Paris ?

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet gentilhomme.		Paris, 1778.

#### Ascendance

##### **Père : François-Julien de Blois de la Calande**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine de vaisseau du roi.	oui		avant avril 1776.	

##### **Mère : Thérèse-Françoise-Agathe Provost de la Boissière de Boisbilly**

Observation : fille du président de la Chambre des comptes de Bretagne.

##### **Aïeul paternel : Jean-Timothée de Blois de la Calande**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine de brûlot.	oui.	

##### **Aïeule paternelle : Françoise-Thomase du Mains de Kerourien**

Observation : fille d'un enseigne de vaisseau.

### **Bisaïeul paternel : Louis de Blois de la Saulsotte**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### **Bisaïeule paternelle : Edmée Mercier**

Observation : fille d'un gentilhomme de la fauconnerie du prince de Condé.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Châlons le 6 juin 1668 par Le Fèvre de Caumartin, intendant de Champagne, maintenant Louis de Blois en sa qualité de noble.	

### **Autres renseignements**

Fortune : fortune médiocre. Après la mort du père du postulant, sa veuve reçut une pension de 300<sup>l</sup> en mars 1777 sur le fonds des Invalides, venant s'ajouter aux 200<sup>l</sup> qu'elle percevait déjà sur ce fonds. Etait aidée par son frère, l'abbé de Boisbilly. Elle obtint une reversion à hauteur de 300<sup>l</sup> en 1781 (sur 500) et mourut en 1783.

Emigration : oui. Emigra en 1791, se rendit à Malmédy et rejoignit l'armée des Princes pour la campagne de 1792, servit dans le régiment Marine royale. Se rendit en Angleterre en 1795 pour se mettre sous les ordres du comte d'Hector puis repartit en Allemagne avec une lieutenance dans un régiment d'infanterie sous les ordres de M. de Maugé.

Situation après la Révolution : il rentra en France en 1800 sous le Consulat, fut administrateur civil du département du Finistère puis adjoint de sa commune et enfin membre du conseil général du département. En 1806, il fut chargé d'offrir à S.M. l'Empereur les vœux et les hommages des habitants du Finistère. Il fut alors nommé membre du Conseil provisoire de préfecture et en cette qualité remplaçait le préfet absent.

Etait officier de la Légion d'honneur, chevalier de Malte et de Saint-Louis en 1814. Etait membre des Cincinnati (G. d'Aviau de Ternay).

Habitait Quimper en 1816, il fut nommé capitaine de frégate en juillet 1816 et réformé en 1817. Fut élu au conseil général du Finistère. Il mourut le 10 mars 1846.

Alliances familiales ou parrainages : le comte de Roquefeuil, son oncle et tuteur, chef d'escadre des armées navales, commandant la ville et la citadelle de Brest.

Marquis d'Aubeterre.

### **Appréciation scolaire**

## Observations

Placé en 4<sup>e</sup> classe. Selon L. de Conteson, un frère aîné, Aymar-Joseph aurait été élève de la Flèche puis à Paris. Il aurait participé à la guerre d'Amérique, en qualité d'enseigne, sur le *Sphinx*. Il était à Saint-Domingue en 1790 (L de Cotenson, *La Société des Cincinnati de France*, *op. cit.*). G d'Aviau ne mentionne pas sa présence à l'Ecole militaire de Paris.

Joseph-François-Bernard-Gabriel-Marie de Blois de la Calande fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Selon G d'Aviau de Ternay et L de Cotenson, il aurait été admis à l'ERM de Paris le 1<sup>er</sup> février 1778 et en serait sorti la même année alors que selon les registres de Pontlevoy, il ne partit que le 25 février 1779 (BAG, ms 48, n°10). Varoquier, le premier élève à partir, ne quitta Pontlevoy que le 25 mai 1778.

Dans ces conditions, la chronologie serait la suivante : élève de 1<sup>ère</sup> classe de la marine, aspirant en 1779, garde-marine en juin 1780 puis garde du pavillon en août 1781. Participe à la guerre d'Amérique à bord de la *Friponne*. Servit en Europe et aux Iles dans les escadres de Guichen et de Grasse. Reprend des études à Brest avant d'embarquer en 1784 pour une campagne dans la Baltique avant de partir pour l'Inde. Il est nommé lieutenant de vaisseau en 1788 avant de revenir en Europe dans le courant de mars 1790. Dans une lettre qu'il écrit le 15 fructidor an VIII au citoyen ministre, il rappelle l'indiscipline et les insurrections qui régnaient alors dans la marine et qui l'incitèrent à se retirer dans une ville de l'intérieur et offre ses services pour contribuer « au bonheur et à la gloire de la patrie ». Il se recommandait du général Dumas, de l'amiral Villaret de Joyeuse.

Cette lettre ne fut pas suivie d'effet car le 26 juillet 1814, au retour du roi, il écrivit à nouveau au ministre puis il sollicita la Croix de Saint-Louis qu'il obtint. En revanche, il ne fut pas nommé capitaine de frégate en non activité. En 1815, il proposa de participer aux recherches ayant pour objet le perfectionnement des cartes et de travailler dans les dépôts des ports. En septembre 1816 il eut satisfaction et fut porté au grade de capitaine de frégate mais n'obtint pas d'être nommé à l'inspection des classes de Quimper ou de Lorient, malgré l'appui du préfet et des députés du Finistère.

En juillet 1817, il fut réformé et demanda à être nommé maître des requêtes à la section de la marine du Conseil d'Etat.

Par ordonnance du 19 août 1818, il fut admis à la retraite avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1817, avec une pension de 794 francs après 22 ans et 19 jours de service. N'ayant pas servi suffisamment pour obtenir le minimum accordé à un capitaine de frégate, 900 francs, sa veuve ne pouvait en obtenir la reversibilité.

Le grand-père du postulant était compagnon d'armes de Duguay-Trouin et mourut de ses blessures.

<b>Pressac (Jean-François-Aimard-Constant de)</b>
---

Né le 6/06/1764 à Valenciennes, diocèse de Cambrai

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	28/09/1778			Cousin : Pierre de Pressac de Lioncel admis à la Flèche en 1774 (même trisaïeul).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

#### Ascendance

##### Père : Jacques de Pressac, seigneur des Egaux

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine dans le régiment de Condé-infanterie.		

##### Mère : Thérèse-Angélique-Joseph Dath

Observation : fille d'un négociant de Valenciennes.

##### Aïeul paternel : Jean de Pressac de Lioncel

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au second bataillon de Brie-infanterie.		

##### Aïeule paternelle : Françoise-Catherine Posson

Observation : fille d'un commissaire d'artillerie.

**Bisaïeul paternel : André de Pressac de Lioncel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Eléonor Martin**

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 20 avril 1667 par d'Aguesseau, commissaire du roi, maintenant André de Pressac en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1478. Lettre patente du 14 juillet 1478 concédée à Aimard de Pressac par Louis XI l'autorisant à faire réédifier et rebâtir une forteresse dans sa seigneurie de la Chêse. Lettre patente du 27 décembre 1592 concédée par Henri IV à Michel de Pressac pour une Compagnie de trente lances dans laquelle Michel de Pressac est qualifié de gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi. Lettre patente du 1 <sup>er</sup> avril 1644 signée de Louis XIV et de la Régente portant commission autorisant Hector de Pressac, frère d'André de Pressac, à commander une compagnie de gens de pied dans le régiment de Saintonge.

**Autres renseignements**

Fortune : le 20 novembre 1701, Marc-Alphé de Pressac vendit à son frère Jean tous les droits qui lui appartenaient sur la succession d'André de Pressac et d'Eleonor Martin moyennant la somme de 5.000 livres.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : François-Hector de Pressac de Lioncel, né dans le diocèse de Saintes, curé de Barbezieux jusqu'en 1763, chanoine du chapitre cathédral de Vannes

en 1763-1764 ; regagne sa cure (ne l'a pas résignée). L'aïeul du postulant était aussi un Pressac de Lioncel, parenté avec le chanoine non établie mais très probable.

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Jean-François-Aimard-Constant de Pressac fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

<b>Le Fruglais (Edouard-Jérôme-Ferdinand)</b>
---

**Né le 30/09/1764 à Lamballe, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	25/02/1779		J-P-F. Le Fruglais, en 1787 (?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet gentilhomme.		Paris, 1779.

**Ascendance**

**Père : Jean-Charles Le Fruglais de Lourmel**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien cornette dans un régiment de dragons.		

**Mère : Agathe-Renée de Nugent des Portes**

Observation : fille d'un capitaine du régiment de Fitz-James Cavalerie.

**Aïeul paternel : Jean-François Le Fruglais de Lourmel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Félix-Julie-Vincente Gouyon de Launay-Commats**

**Bisaïeul paternel : François Le Fruglais de Lourmel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Anne Ruellan du Rozay**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 18 décembre 1668 maintenant François Le Fruglais en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : Edouard-Jérôme-Ferdinand Le Fruglais, seul fils vivant de Jean-Charles Le Fruglais, ayant émigré, ce dernier fut tenu en vertu des dispositions des lois des 9 floréal an III et 20 floréal an IV de déclarer ses biens meubles et immeubles « pour parvenir au partage de ses biens avec la République, comme père d'émigré », partage de présuccession.

L'état en date du 2 nivose an VII donne les chiffres suivants : biens meubles 10.029,37 francs, biens immobiliers 139.735, 12 francs. De cet actif sont à déduire 5.500 francs de dettes et 20.000 francs que la loi du 9 floréal an III accorde de préciput à l'ascendant d'émigré. Il restait une somme de 114.235,12 francs à partager entre la République et le père de l'émigré qui avait fourni par ailleurs une attestation de résidence à Lamballe depuis mai 1792. Précédemment, il habitait à Saint-Malo, depuis 1791, avec son fils aîné qui y mourut en mai 1792.

Chaque partie reçut donc 57.117,56 francs. Pour se payer, la République désignait les biens qu'elle entendait recevoir pour liquider la dette (biens immobiliers et rentes).

Plus intéressant encore ce document indique le montant des rentes afférentes à chaque bien immobilier. La famille Le Fruglais possédait une maison et trois métairies rapportant 1.300 francs de rente sur la commune de Quintenic, deux sur la commune de Hénansal rapportant 450 francs, deux à Plurien produisant 1.400 francs, deux à Andel pour 1.200 francs, une à Maroué pour 500 francs, à Landehen et Lamballe pour 1.080 francs. Par ailleurs elle percevait différentes « perrées de froment » ou boisseaux de seigle, pour un montant de 1.524, 13 francs soit un total général de 7.454,13 francs de rente, montant non négligeable (AD des Côtes d'Armor, 1 Q 365).

La famille Le Fruglais ne pouvait être qualifiée de démunie.

Emigration : oui. Amnistié par arrêté du Grand Juge et ministre de la justice du 22 brumaire an XI par application du *senatus consulte* du 6 floréal an X (amnistie pour fait d'émigration), (AD des Côtes-d'Armor, 1 Q 365). Les tentatives de J. Le Fruglais pour récupérer les biens invendus furent vaines car il s'agissait de biens collatéraux.

Situation après la Révolution : L'ordonnance du 25 mai 1814 accordant un grade supérieur à tous les officiers de l'ancienne marine, il fut nommé capitaine de frégate. En 1816, le brevet honorifique de capitaine de vaisseau lui est refusé, ce qu'il ressent comme une humiliation, étant le seul des lieutenants nommés en 1786 à ne pas l'avoir obtenu.

Perçoit une pension de 922 francs pour 22 ans de service effectif, 8 années ajoutées pour des campagnes de terre et de mer, soit 30 ans de commission de lieutenant de vaisseau, et aurait pu en prouver 7 de plus, ce qui aurait augmenté sa pension de 7/20.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

### Observations

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Edouard-Jérôme-Ferdinand Le Fruglais fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Selon le registre de Pontlevoy, il serait parti le 25 février 1779 pour l'Ecole royale militaire de Paris, « en conséquence de l'ordre du roi (...) notifiée par la lettre de M. le Marquis de Timbrune, Inspecteur général de ladite Ecole royale militaire en date du 12 du mois de février de l'année 1779 ». Selon G. d'Aviau de Ternay, il aurait été reçu cadet gentilhomme le 28 février 1778 et serait sorti le 18 avril 1779. Les dates de départ de Pontlevoy, pourtant enregistrées par ordre chronologique et numérotées (le départ de Le Fruglais est enregistré sous le n°11, le 25 février 1779 et son nom figure entre celui de Blois de la Calande, n° 10, parti le 25 février 1779 et celui de Claude-Laurent Siochan de Kersabiec, n° 12, parti le 6 avril 1779) ne sont pas compatibles avec celles des différents grades obtenus par Le Fruglais.

Joséphine-Prudence-Françoise de la Fruglais, née à Ploguenast le 12 juillet 1779, entrée à Saint-Cyr en mai 1787, sortie en mars 1793, année de la dispersion des pensionnaires. Parenté non établie avec le produisant.

Aspirant de marine en mai 1778, garde marine de 1779 à avril 1782, date à laquelle il est nommé enseigne ; lieutenant le 1<sup>er</sup> mai 1786. Aucune information n'a été trouvée sur les activités d'E. J. F Le Fruglais entre 1786 et 1817 (son père indiquant le 25 messidor an IV qu'il le croyait mort en Amérique et qu'il ignorait tout de lui depuis 1791 (AD des Côtes-d'Armor, 1 Q 365), exception faite de sa demande d'amnistie. Il avait épousé Sylvie Renée Guéheneuc qui fut amnistiée le 9 germinal an XII.

Chevalier de Saint-Louis en 1796.

<b>Henry de Kermartin (Jacques-Charles-Maurille)</b>
--

Né le 28/06/1764 à Ligné, diocèse de Nantes

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	3/01/1780			Frère : Jean-Baptiste-Alexandre Henry de Kermartin en 1776.

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1780.

#### Ascendance

##### Père : François Henry de Kermartin

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Aide-major au château de Nantes.				

##### Mère : Marie-Judith de Pontual de Rochefort

##### Aïeul paternel : Jacques Henry de Kermartin

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

##### Aïeule paternelle : Jeanne-Angélique Pringault de la Nouette

##### Bisaïeul paternel : Jean-Baptiste Henry de la Fontaine-Bouche

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

##### Bisaïeule paternelle : Marguerite Rolland de Kermartin

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Cour de Rennes le 14/05/1669 maintenant Yves-Henry de la Fontaine-Bouche, trisaïeul, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : un Jacques-Charles Henry de Kermartin (aîné, majeur) donna à bail le 22 juin 1791 pour une durée de 5 ans la ferme de la Pénétrie, à Ligné. Il ne peut s'agir du postulant qui émigra en 1790 ni de son aïeul né en 1696. Peut-être un frère du postulant ou un membre de sa famille agissant pour son compte ?

Les autres intervenants à l'acte étaient René-Maurille, clerc tonsuré, Magdelaine-Jeanne-Claudine, majeure et Charles-Pierre, mineur. AD de Loire-Atlantique, E 1371. Ce document ne fait pas mention de Jean-Baptiste-Alexandre, également boursier du roi en 1776, qui émigra et mourut probablement en 1793.

Emigration : oui. Emigra en décembre 1790, fit la campagne de 1792 et servit lors du bombardement de Maastricht en 1793. Fit les campagnes de 1793 et 1794 en qualité de chasseur noble dans le corps de Damas, rejoignit en août 1794 le régiment d'Autichamp avec le grade de sous-lieutenant, passa en Angleterre en octobre 1795 avec le marquis d'Autichamp puis se rendit en Bretagne, passa à l'armée de Scépeaux en mars 1796, en qualité d'aide de camp. Il participa aux affaires de Petit-Mars, de Saint-Julien, de Couffé, etc., devint chef de canton en 1796 et remplit les fonctions de chef de division. Repartit en Angleterre avec Chatillon, après la pacification, et revint avec lui en qualité d'aide de camp en 1797. Alterna voyages en Angleterre et séjours en France entre 1797 et 1798 ; fut nommé lieutenant-colonel durant la campagne de 1799-1800.

Jacques-Charles-Maurille et Charles-Nicolas étant déclarés émigrés, le partage des successions et la description des biens de François Henry Kermarin et Marie-Judith Pontual, parents du postulant, eut lieu. (An III-1807), AD de Loire-Atlantique, Q 700.

Par ailleurs, un Charles Henry de Kermartin (probablement Charles-Nicolas), émigré rentré, bénéficia d'une mainlevée de séquestre et d'une attribution de passeport (4<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an V). AD de Loire-Atlantique, Q 437.

Situation après la Révolution : s'enrôla dans les volontaires royaux en 1814, combattit en 1815 dans les Côtes-du-Nord comme officier d'état-major sous Courson. SHD 1K 47, carton 14 et Comte de Calan, Association bretonne, Congrès de Lannion.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Jacques-Charles-Maurille Henry de Kermartin fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Reçu à l'ERM Paris le 6 janvier 1780, eut rang de sous-lieutenant à l'école le 28 juin 1780 et en sortit le 2 mars 1782 pour rejoindre le régiment de Boulonnais en qualité de sous-lieutenant.

Charles Henry de Kermartin entra au service de la marine en 1783. Fit deux campagnes, l'une à Saint-Domingue, l'autre aux Iles de France et de Bourbon. Décrété de prise de corps pour s'être opposé à la levée de la Garde nationale et à l'enlèvement du curé de Ligné, il entra dans la Compagnie normande rassemblée à Autoin (Authon ?) en 1790.

Fut proposé pour la croix de Saint-Louis en 1796, alors qu'il était à Londres.

<b>La Chastre (Louis de)</b>
------------------------------

**Né le 2/04/1764 à Lussac-les-Châteaux, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	7/07/1780			L-E. Le Picard de Phélypeaux à Pontlevoy en 1779 (cousin germain) ; L-C. de Mauvise en 1780 (cousin germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Brie.	Cadet-gentilhomme.		

**Ascendance**

**Père : Louis-Jacques de la Chastre de La Rocheblusson**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine d'infanterie dans le régiment de Normandie.		

**Mère : Marie-Elizabeth de Fougère du Breuil**

**Aïeul paternel : Louis de la Chastre de la Rocheblusson**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Catherine de Scourion de Boismorand**

## Bisaïeul paternel : Jacques de la Chastre de la Rocheblusson

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
----------------------	--------------------------	----------------

## Bisaïeule paternelle : Marie Félippe

### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 6 décembre 1715 par Quentin de Richebourg, intendant de la généralité de Poitiers, maintenant Marie-Philippe et ses enfants Louis et Charles de la Chastre en leur qualité de noble.	

### Autres renseignements

Fortune : la famille habitait la maison noble de la Roche Blusson.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### Appréciation scolaire

### Observations

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

La famille de la Chastre, originaire du Berry, eut les honneurs de la Cour à six reprises, en 1738, 1754, 1770, 1771, 1778, 1787. Parenté avec la famille de la Chastre de la Rocheblusson non établie.

Louis de La Chastre fut admis à La Flèche en 1772 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Louis-Jacques de la Chastre fut convoqué pour les Etats Généraux de 1789. Source : *Armorial de la noblesse du Poitou convoquée pour les Etats Généraux en 1789*. Armand de la Porte, Poitiers, Boileau et Raimond, Paris, Dumoulin, 1874, p. 35.

<b>Parscau du Plessis (Jean-François-Marie de)</b>
--

**Né le 18/04/1764 à Landerneau, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	27/06/1778			

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.	Aspirant garde de la marine.		

**Ascendance**

**Père : Louis-Guillaume de Parscau du Plessis**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine de vaisseau.	oui			

**Mère : Marie-Anne-Geneviève Le Roy de Parjean**

Observation : fille du bailli de la juridiction de Landerneau.

**Aïeul paternel: Guillaume-François de Parscau du Plessis**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Brigadier des gardes de la marine à Brest.		

**Aïeule paternelle : Claire Bossinot de Beauvais**

Observation : fille d'un négociant de Saint-Malo.

**Bisaïeul paternel : Jean Parscau du Plessis**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie-Gabrielle Gouzillon de Kerverée**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Certificat en date du 15 octobre 1726 du greffier des Etats de Bretagne attestant que Guillaume-François, Pierre-François, Jean-Baptiste et Louis-Guillaume de Parscau sont inscrits au rôle des gentilshommes qui ont assisté à la tenue des Etats à Saint-Brieuc.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis l'an 1500. Arrêt de la Chambre de Rennes du 13 avril 1669 maintenant Claude Parscau, père du bisaïeul Jean Parscau en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : pension de 2.000 livres pour le père du postulant, 1.500 livres de pension pour la veuve de Parscau du Plessis, 200 livres pour les quatre filles non mariées et 200 livres pour l'élève de la marine.

Emigration : non, mort en février 1784.

Alliances familiales ou parrainages : son parrain était Jean du Pontois-Roy, lieutenant général de l'amirauté de l'évêché de Tréguier, établi à Morlaix.

Le comte d'Orvilliers. Le comte de Quelen avait aussi manifesté son intérêt auprès de d'Hozier.

## Appréciation scolaire

### Observations

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Jean-François-Marie de Parscau du Plessis fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Il fut garde marine en mai 1779 sur la Bretagne, navigua sans interruption. En Amérique en août 1780, sur l'*Intrépide*, il participa durant la campagne des Antilles au siège de Pensacola puis en 1781, sur le *Languedoc*, à celui de Yorktown, enseigne de vaisseau en novembre 1781. Rentré en France, il navigua sur différents bâtiments et fut nommé lieutenant de compagnie en juin 1782. Début 1784, sous le commandement du marquis de la Jaille, fit une campagne sur les côtes d'Afrique et se noya le 27 février 1784 au Sénégal.

Son père, Louis-Guillaume de Parscau du Plessis fut élevé au grade de chef d'escadre à la demande que fit le marquis de Monteil, chef d'escadre, alors à La Havane, le 9 juin 1781, (sans attendre le rang exact de brigadier, c'est-à-dire en dérogeant à l'ordre du tableau) ; le marquis de Monteil craignant que sa santé ne puisse le maintenir en état avait écrit une lettre au profit

de Parscau du Plessis. Le marquis de Castries, maréchal de France, certifia l'attribution, à compter du 27 novembre 1781 d'une pension de 1.500 livres sans retenue, le brevet fut envoyé en mai 1783. Une pension de 500 livres, sur l'ordre de Saint-Louis, lui avait déjà été accordée en décembre 1778 à la demande du comte d'Orvilliers.

Louis Guillaume Parscau du Plessis mourut à Brest le 7 mai 1786. Sa femme reçut une pension de 1.500 livres, sans retenue, accordée pour sa vie durant. Par brevet du 11 février 1787, le roi accorda 200 livres à chacune des quatre filles non mariées ainsi qu'au plus jeune des fils, alors élève de 1<sup>ère</sup> classe de la marine.

<b>Le Forestier du Boisfrouger (François-Marie)</b>
---

**Né le 18/12/1764 au Crucifix, diocèse de Dol**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	6/04/1780			Frère : A-Y-J. Le Forestier du Boisfrouger en 1776.

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.	Aspirant garde de la marine.		

**Ascendance**

**Père : Yves-Joseph-René Le Forestier du Boisfrouger**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
.		Ancien lieutenant de grenadiers, bataillon de milice de Dinan		

**Mère : Jeanne-Charlotte-Rose Le Mintier**

Observation : fille d'Augustin-André Le Mintier.

**Aïeul paternel : Yves-Bonaventure Le Forestier de la Houssaye**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Julienne-Thérèse de Gaudrion de la Sauvagère**

**Bisaïeul paternel : Jacques Le Forestier de la Noë**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Anne-Marie Halna de la Mitrie**

Observation : aïeule d'Artur-Marie-Calixte Le Forestier de Laumosne.

**Etats de noblesse :** Voir fiche n°9 d'Augustin-Yves-Julien Le Forestier du Boisfrouger


**Autres renseignements**

Fortune : voir fiche 9.

Emigration : oui. Assassiné à l'Ile de France, lors d'une insurrection.

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

**Observations :** voir fiche 9 d'Augustin-Yves-Julien Le Forestier de Boisfrouger.

Placé en 4<sup>e</sup> classe.

Les raisons de l'affectation des enfants Le Forestier du Boisfrouger en classe 3 ou 4 ne peuvent être expliquées. La classe 3 où avait été affecté Augustin-Yves-Julien s'appliquait « aux enfans qui sont à la charge de leurs mères, leurs pères ayant été tués au service, ou étant morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés, à cause de leurs blessures ». La classe 4 était relative « aux enfans qui sont à la charge de leurs mères, leurs pères étant morts au service, d'une mort naturelle, ou s'étant retirés du service après trente ans de commission, de quelqu'espèce que ce soit ». D'Hozier qui établit les preuves de noblesse des deux boursiers le même jour, le 18 octobre 1774, ne mentionnait pas le décès du père des boursiers ; les religieux de Pontlevoy pas davantage en 1776. Par ailleurs, le père des boursiers, né en 1743, ne pouvait avoir 30 ans de service en 1774. Enfin, il n'était pas décédé en 1791 puisqu'il émigra.

François-Marie Le Forestier du Boisfrouger fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy en 1776.

<b>Vossey (François-Octave-Marie de)</b>
--

**Né le 28/06/1765 à Josselin, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	31/10/1782		F-M. de Vossey en 1727 (grand-tante).	Guy-Toussaint à Pontlevoy en 1776 (frère).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1782.

### Ascendance

#### Père : François-Joseph de Vossey

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
<sup>13</sup>	oui	Ancien lieutenant-colonel de cavalerie, régiment de Chabrillant		

#### Mère : Françoise-Marie-Joseph de Nourquer du Camper

Observation : fille de François-Mathurin de Nourquer du Camper et de Françoise-Olive Nivet.

<sup>13</sup> Bien qu'inscrit comme ancien lieutenant-colonel de cavalerie dans le registre des religieux de Pontlevoy (ms 46) on l'a considéré comme étant un militaire actif. Explications données dans la fiche de son frère cadet (fiche 36).

**Aïeul paternel : François de Vossey**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Commandant du Vieux Palais de Rouen Capitaine, Aide-Major du régiment de cavalerie de Cayeux.	oui	

**Aïeule paternelle : Catherine-Elizabeth Barthélémy**

Observation : fille du maire héréditaire de la ville de Hesdin (Artois).

**Bisaïeul paternel : Edme de Vossey**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Michelle Salmon****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu à Paris le 8 octobre 1717 par Bignon, intendant de la généralité de Paris, maintenant François de Vossey (aïeul du produisant) en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Admission de François de Vossey au collège Mazarin, dit des Quatre Nations.

**Autres renseignements**

Fortune

Emigration : lieutenant à Artois-infanterie en janvier 1791, il démissionna en mars 1792. Emigra avec son frère Guy-Toussaint-François. Père détenu à la maison d'arrêt de Josselin en février 1794.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

Alliances familiales ou parrainages : Gabriel-Joachim de Vossey, chevalier de Saint-Louis, ancien exempt des gardes du corps du roi, compagnie de Luxembourg, était mestre de camp.

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

François-Octave-Marie de Vossey fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776. Il fut reçu à l'ERM Paris le 4 novembre 1782 et en sortit le 9 avril 1785 pour rejoindre le régiment Artois-infanterie en qualité de sous-lieutenant. Fut condisciple de Bonaparte. Il était lieutenant du 1<sup>er</sup> bataillon du 48<sup>e</sup> régiment en 1791. Il donna sa démission et émigra après les incidents de Rennes du 2 mars 1792. Il rejoignit les Chouans du Morbihan sous Saint-Régent et se trouvait à Jersey en 1802. (Source : Churchill).

Françoise-Marie de Vossey, née à (?) le 24 août 1716, fille de François de Vossey et de Marie-Catherine-Elizabeth Barthélémy, sœur de Jean-François-Edme de Vossey, grand-tante du produisant fut admise à Saint-Cyr en 1727, en sortit en 1736. Elle figure sous le nom de Françoise-Marie Vossei-Emansois dans le recueil *Les Demoiselles de Saint-Cyr, Maison royale d'éducation, 1686-1793*.

Jean-François-Edme de Vossey, fils de François de Vossey, a été agréé en 1720 en qualité de gentilhomme (preuve de 6 générations paternelles) au collège Mazarin.

Lettre de lieutenance accordée le 10 juillet 1695 par Louis XIV à François de Vossey.

Une ordonnance du 25 août 1699 avait déclaré Henri et François de Vossey (fils d'Edme de Vossey) usurpateurs de titres de noblesse par défaut, faute d'avoir comparu à l'assignation qui leur avait été délivrée.

<b>Dessus-le-Pont-du-Ru (Armand-André-Emmanuel de)</b>
--

**Né le 16/05/1765 à Port-Louis, diocèse de Vannes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	3/01/1780		M. de Dessus le Pont-du Ru en 1686 (grand-tante) M-M. de Dessus le Pont du Ru en 1718 (grand-tante).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1780.

**Ascendance**

**Père : Jacques-Armand-François de Dessus-le-Pont-du-Ru**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien major du Fort Saint-François de l'Aire en Artois.		

**Mère : Marie-Jeanne Stéphant**

Observation : fille d'un négociant de Port-Louis.

**Aïeul paternel : Charles-Joseph de Dessus-le-Pont-du-Ru**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Garde du corps du roi.		

**Aïeule paternelle : Marie-Marthe Drouet**

Observation : fille d'un vétéran des gardes du corps du roi.

### **Bisaïeul paternel : Nicolas de Dessus-le-Pont-du-Ru**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Lieutenant criminel au Baillage de Vernon.

### **Bisaïeule paternelle : Anne Le Jeune**

Observation : fille d'un avocat au baillage d'Evreux.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Rouen le 22/12/1666 par Barrin de la Galissonnière, commissaire du roi, maintenant Nicolas de Dessus-le-Pont-du-Ru en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Arrêt de la Cour des Aydes de Normandie du 28 mars 1500 maintenant Nicolas de Dessus-le-Pont en sa qualité de noble

### **Autres renseignements**

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Armand-André-Emmanuel de Dessus-le-Pont-du-Ru fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776. Fut reçu à l'ERM à Paris le 6 janvier 1780, nommé garde-marine à Brest le 11 juillet 1781, garde du pavillon le 1<sup>er</sup> juin 1782, élève de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> mai 1786 et lieutenant de vaisseau en août 1788.

Marie de Dessus-le-Pont-du-Ru, née à Vernon le 17 février 1674, entrée à Saint-Cyr en janvier 1686, devint religieuse bénédictine, était grand-tante du produisant.

Marthe Madeleine de Dessus-le-Pont-du-Ru, née à Vernon le 1<sup>er</sup> mars 1708, entrée à Saint-Cyr en août 1718 et sortie en mars 1728, était une autre grand-tante du produisant.

<b>Denis de Kéréderm (Michel-Aimé)</b>
--

**Né le 3/01/1765 à Lesneven, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	6/04/1779			Frère : Fidel-Amant-Constant-Marie, né en 1770, élève à Sorèze en 1779, reçu à l'ERM Paris en 1787 et parti à Pont-à-Mousson en 1788.

#### Affectation

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.	.		

#### Ascendance

**Père : Jacques-Guennolé Denis de Kéréderm**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine garde côtes de Lesneven.				

**Mère : Jeanne-Charlotte Abyven de Kéréoc**

Observation : fille du bailli civil et criminel de Lesneven.

**Aïeul paternel : Jean-Elie Denis de Kéréderm**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marie-Vincente Roulin**

Observation : fille de marchand.

**Bisaïeul paternel : Jean-Elie Denis de Trobriand**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Fiacrette-Jeanne-Baptiste La Louce****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 9/05/1715 à Paris par les commissaires généraux du Conseil maintenant Jean-Elie Denis de Trobriand en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Michel-Aimé de Kéréderm fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

G. d'Aviau de Ternay cite, dans son dictionnaire biographique, le nom de Fidèle-Amant-Mari(?) -Constant, élève de Sorèze, frère de celui de Pontlevoy. Il entra à l'ERM en septembre 1787, sortit le 27 mars 1788, lors de la fermeture de l'Ecole, pour se rendre à Pont-à-Mousson. Lieutenant au régiment de Bourdonnais, il émigra en 1791 et ne rentra en France qu'en 1810.

<b>Le Roy de Lenchère (François)</b>
--------------------------------------

**Né le 24/06/1765 à Bonneuil, diocèse de Saintes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/10/1776	10/06/1781		C-G. Le Roy de Lenchère en 1775 (sœur). J.-A. Le Roy de Lenchère en (?) (sœur).	Jean-Annet Le Roy de Lenchère (frère) en 1778 à Pontlevoy.

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Rochefort.	Aspirant garde de la marine.		

**Ascendance**

**Père : Jean-François Le Roy de Lenchère**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine en second dans le régiment d'Aunis.		oui

**Mère : Marie-Madeleine Babin de Barbezière**

**Aïeul paternel : Antoine Le Roy de Saint-Georges**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Jeanne-Angélique de la Charlonnie**

**Bisaïeul paternel : François Le Roy de Lenchère**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Anne de Cerretany**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Limoges le 12 octobre 1666 par d'Aguesseau maintenant François Le Roy en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de Breuil (qualifié de maison noble dans le contrat de mariage de l'aïeul et de repaire noble dans celui du bisaïeul).

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

François Le Roy de Lenchère fut admis à La Flèche en 1773 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Catherine-Geneviève Le Roy de Lenchère, née à Saint-Agneau (Charente) le 6 février 1764, entra à Saint-Cyr en 1775, décéda en 1776.

Julie-Anne Le Roy de Lenchère, née à Bonneuil le 18 août 1769, entra à Saint-Cyr en (?), décéda en 1783.

<b>Du Parc de Pénanguer (Olivier-Marie)</b>
---

**Né le 26/11/1765 à Botlazec, diocèse de Quimper**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	13/06/1782			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment d'Artois-infanterie.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Alain-Joseph-Marie Du Parc de Pénanguer**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine dans le bataillon de Pressin, milice garde-côtes de Bretagne.				

**Mère : Louise-Marie-Joseph de Kermorial**

**Aïeul paternel : Louis-Jacques Du Parc de Pénanguer**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie Guillart du Carpon**

**Bisaïeul paternel : Claude du Parc de Pénanguer**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Jeanne-Ursule de Meur**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu le 10/07/1669 par la Chambre de Rennes maintenant Claude du Parc de Pénanguer en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de Hellegoat, près de Morlaix.

Emigration : un Du Parc de Pénanguer (seul le patronyme est mentionné), lieutenant au régiment Colonel-général a été fusillé à Quiberon en 1795, après l'échec du débarquement de l'Armée catholique et royale. Mentionné dans *Nobiliaire et armorial de Bretagne de Pol Potier de Courcy* (J. Plihon et L. Hervé, 1890-1895, AD du Finistère). S'agit-il du postulant ? Il y a compatibilité avec l'âge et le grade.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Olivier-Marie Du Parc de Pénanguer fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Un état du 1<sup>er</sup> janvier 1782<sup>14</sup> intitulé « *Etat des élèves des écoles royales militaires qui, par leur âge et leurs dispositions sont susceptibles d'être placés dans les Troupes du Roi et auxquels Monsieur le Marquis de Ségur est suplié de bien vouloir bien accorder des sous-lieutenances en pied et avec appointements, conformément à la décision du Roi du 22 mai 1781* » indique que la famille d'Olivier Du Parc de Penanguer, soutenue par (?) demande le régiment d'Artois-infanterie pour le boursier du roi. La demande fut entendue.

En 1782, le nom de quatre élèves figurait sur cet état.

---

<sup>14</sup> SHD, Y<sup>a</sup> 414

<b>Prévost de Lumian (Louis-Pierre-Augustin de)</b>
---

**Né le 12/09/1765 à Valréas, diocèse de Vaison**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	8/10/1782			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Perche- infanterie.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Joseph-Augustin de Prévost de Lumian**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien chef de brigade, régiment d'artillerie de Strasbourg.		

**Mère : Anne-Pétronille de Richardot**

Observation : fille d'un avocat au Parlement de Franche-Comté.

**Aïeul paternel : Joseph-Marie de Prévost de Bravet**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Thérèse-Marguerite de la Salle**

Observation : fille du contrôleur du grenier à sel de Vienne.

**Bisaïeul paternel : Joseph de Prévost**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Thérèse de Deydier**

Observation : fille d'un médecin du roi.

### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### Appréciation scolaire

### Observations

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Louis-Pierre-Augustin Prévost de Lumian fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Un état du 1<sup>er</sup> janvier 1782<sup>15</sup> intitulé « *Etat des élèves des écoles royales militaires qui, par leur âge et leurs dispositions sont susceptibles d'être placés dans les Troupes du Roi et auxquels Monsieur le Marquis de Ségur est supplié de bien vouloir bien accorder des sous-lieutenances en pied et avec appointements, conformément à la décision du Roi du 22 mai 1781* » indique que la famille de Louis-Pierre-Augustin de Prévost de Lumian demandait le régiment du Perche pour le boursier du roi. La demande fut entendue.

En 1782, le nom de quatre élèves figurait sur cet état.

Thérèse-Marguerite de la Salle, épouse de Joseph-Marie de Prévost de Bravet (aïeul), reçut de ses oncles et tantes les sommes de respectivement 2.000 livres et 1.000 écus.

Lors de sa mort, Joseph-Marie de Prévost légua à son fils Joseph-Augustin de Prévost de Lumian et à chacune de ses deux filles la somme de 3.000 livres.

Les AD du Vaucluse ne détiennent, en dehors de l'extrait baptistaire de Louis-Pierre-Augustin de Prévost, aucun document sur sa famille, sur sa situation pendant et après la Révolution.

---

<sup>15</sup> SHD, Y<sup>a</sup> 414

<b>Lapelin (Claude-Amable de)</b>
-----------------------------------

**Né le 11/12/1765 à Salles, diocèse de Clermont**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	2/04/1782			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Béarn.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Jean-Baptiste de Lapelin de Salles**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Garde du corps du roi, compagnie de Beauveau. Brevet de capitaine de cavalerie.	oui			

**Mère : Claude-Marie de Layre**

Observation :

**Aïeul paternel : Jean-Nicolas de Lapelin de Barbignat, mort à Dettingen en 1743**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Cheveau-léger de la garde du roi.		

**Aïeule paternelle : Gilberte du Buisson**

**Bisaïeul paternel : Antoine de Laperlin de Bousat**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Elizabeth de Chambon**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Moulins le 21/06/1700 par Turmenyer, intendant de la généralité de Moulins, maintenant Jean-Nicolas de Lapelin en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1455. Jugement rendu à Moulins le 10/05/1667 par Lambert, commissaire du roi, maintenant Jean-Nicolas de Lapelin de Lorme (trisaëul) en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : sa famille habitait le château de Salles, près de Gannat.

Emigration : non, resta auprès de ses parents infirmes, ses deux frères ayant émigré et rejoint l'armée de Coblenz.

Situation après la Révolution : membre du collège électoral de l'Allier en 1812. Député par les maires de l'arrondissement de Gannat pour les représenter auprès de Louis XVIII, lors de son retour en 1814 puis par ceux du canton d'Ebreuil pour les représenter auprès de la duchesse d'Angoulême à son arrivée aux Eaux de Vichy. La même année, il sollicite la duchesse d'Angoulême pour l'obtention de « la décoration de l'ordre royal de Saint-Louis ou [de] celle de l'ordre qu'elle [Sa Majesté] daignera lui conférer ». Après le deuxième retour des Bourbons, il s'adressa au ministre de la Guerre qui, par courrier du 24 janvier 1816, lui fait valoir que ses états de service (de 1782 à 1787) ne lui permettaient pas d'obtenir une décoration qui ne s'accordait qu'après vingt-quatre années d'activité militaire.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Claude-Amable de Lapelin fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy le 24/04/1776.

Un état du 1<sup>er</sup> janvier 1782<sup>16</sup> intitulé « *Etat des élèves des écoles royales militaires qui, par leur âge et leurs dispositions sont susceptibles d'être placés dans les Troupes du Roi et auxquels Monsieur le Marquis de Ségur est supplié de bien vouloir bien accorder des sous-lieutenances en pied et avec appointements, conformément à la décision du Roi du 22 mai 1781* » indique que la

<sup>16</sup> SHD, Y<sup>a</sup> 414

famille de Claude-Amable de Lapelin demandait le régiment de Béarn pour le boursier du roi. La demande fut entendue avant même que le marquis de Ségur ait à se prononcer grâce à l'intervention du prince de Condé.

Quatre élèves de Pontlevoy figuraient sur l'état de 1782.

Claude-Amable de Lapelin aurait été nommé sous-lieutenant en janvier 1782 (sorti de Pontlevoy en avril) par Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, dans la compagnie de Demaris, régiment de Béarn de 1782 à mai 1787. Quitta le service en mai 1787. Commandant de la garde nationale du canton de Bellenaves (Allier) jusqu'en 1793, fut incarcéré avec ses parents. Libéré en 1795, il fut élu maire de Bellenaves en 1795, y était encore en 1814.

<b>Lyvert de Breuvannes (Jean-Théodore de)</b>
--

Né le 6/07/1765 à Breuvannes, diocèse de Langres

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	3/01/1780		E-M de Lyvert de Breuvannes en 1771 (sœur).	Deux autres frères (Xavier-Joseph-Edouard et Charles) dans d'autres écoles militaires..

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1780.

#### Ascendance

##### Père : Charles-François de Lyvert de Breuvannes

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Brigadier des gardes du corps du roi, compagnie de Villeroy. Brevet de capitaine de cavalerie.				

##### Mère : Claude-Gertrude Courageot

##### Aïeul paternel : Jean-Baptiste de Lyvert de Breuvannes

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### Aïeule paternelle : Anne Thévenot

Observation : fille du notaire royal au baillage de Langres.

**Bisaïeul paternel : Pierre de Lyvert de Frières**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Jeanne Aupin****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 6/02/1706 par Monsieur Bignon, intendant de Picardie, maintenant Anne de Bellangreville, veuve de Jean Lyvert, cousin germain de Pierre de Lyvert, bisaïeul du produisant, en sa qualité de noble.	Filiation établie depuis 1550.

**Autres renseignements**

Fortune : le père qui servit pendant 33 ans dans les gardes du corps du roi disposait de 1.200 livres de rente. 4 enfants.

Bodinier, dans « *Les Gardes du Corps de Louis XVI* », *op. cit.*, indique qu'en 1775 (avant donc les révisions de Saint-Germain) les appointements d'un brigadier s'élevaient à 1.600 livres.

Emigration : oui. Emigra le 8 septembre 1792. Son frère aîné, Charles, capitaine au 7<sup>e</sup> régiment émigra également en 1792.

Situation après la Révolution : mourut à Saint-Domingue le 10 avril 1803. Chuquet (Arthur), *La jeunesse de Napoléon*, Armand Colin, 1897, p. 403. Il mourut probablement (à la guerre, de maladie ?) en 1803, lors de l'expédition lancée par Napoléon pour combattre l'insurrection des noirs, l'esclavage ayant été rétabli *de facto* en 1802. Il avait alors le grade de capitaine.

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

Jean-Théodore de Lyvert de Breuvannes fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Il entra à l'ERM de Paris en juillet 1780, eut le rang de sous-lieutenant en juillet 1781. Il sortit en mars 1782 pour entrer dans les gardes du corps du roi. Capitaine de cavalerie en (?).

Charles, son frère, né en 1759, capitaine au régiment de Champagne, avait aussi émigré, mourut à l'hôpital lors de l'épidémie de 1814.

Bodinier donne le 6 juillet 1763 comme date de naissance de Jean-Théodore. Les preuves de noblesse indiquent le 6 juillet 1765, ce qui le fait entrer à Pontlevoy à près de 11 ans, âge normal pour un enfant non orphelin.

Elizabeth-Marguerite de Lyvert de Breuvannes, née à Breuvannes le 10/10/1760, entrée à Saint-Cyr en mai 1771, sortie en octobre 1780.

Les quatre enfants bénéficièrent des grâces du roi. L'aîné, à l'école royale militaire de Paris en 1776 fut affecté à un régiment de Champagne-cavalerie en 1776 en qualité de cadet avec 200 livres de rente, il était sous-lieutenant en 1779. Le cadet est celui de Pontlevoy et le 3<sup>e</sup> frère sera agréé en 1780. Enfin la sœur fut admise à Saint-Cyr.

Par acte du 10 février 1691, Charles de Lyvert (trisaïeul) donnait tous ses biens mobiliers à ses deux filles en raison de leur mésentente avec leur frère, Pierre de Lyvert qui recevait les biens immobiliers.

<b>Du Marché (Claude-Marie-Joseph)</b>
--

**Né le 29/10/1765 à Marboz-en-Bresse, diocèse de Bourg-en-Bresse**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/4/1776	15/09/1780			Deux frères ingénieurs militaires à Mézières, Georges-Marie et François-René.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1780.

**Ascendance**

**Père : François-René Du Marché de la Tour**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine de grenadiers royaux, régiment de Méhégan.	En 1792.	

**Mère : Jeanne-Marguerite Aymon de Montépin**

**Aïeul paternel : Jean-Nicolas Du Marché de la Tour**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'infanterie, régiment de Péry.		

**Aïeule paternelle : Marie-Anne d'Ecrivieux**

### Bisaïeul paternel : Claude Du Marché de la Tour

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'une compagnie de gendarmes de l'escadron de Savoie.		

### Bisaïeule paternelle : Philiberte Charpy

#### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Certificat donné à Bourg-en-Bresse le 14/10/1667 par Boucher, intendant de Bourgogne et de Bresse maintenant Claude Du Marché en sa qualité de noble.	Sentence rendue à Bourg-en-Bresse le 23/03/1650 par les procureurs syndics du pays de Bresse confirmant les lettres patentes d'anoblissement données par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, à Jean-François Du Marché du Val d'Aoste, père du bisaïeul, en date du 25/05/1588, enregistrées par la Chambre des comptes de Chambéry. Trisaïeul mort à Marboz en 1634.

#### Autres renseignements

##### Fortune

Emigration : non, apparemment aucun des fils de François-René du Marché n'émigra. L'aîné qui avait été inscrit dans l'ordre de la noblesse, sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 1789, fut toutefois porté à tort sur la liste des émigrés. En 1793, il fut arrêté et emprisonné. (AD de l'Ain, Dufay, *Galerie militaire de l'Ain*).

Dans le *Dictionnaire de biographie française*, art. Y. Destianges, (AD de l'Ain), Claude-Marie-Joseph est qualifié d'officier d'artillerie et non de capitaine du génie.

Dans les deux cas, rien n'est dit avec précision sur ses activités jusqu'en 1816, il est simplement mentionné qu'il fut conseiller municipal sous l'Empire (AD de l'Ain, *Dictionnaire de biographie française*, *op. cit.*, et *Dictionnaire des parlementaires français*, A. Robert et G. Cougny).

Situation après la Révolution : fut conseiller de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse de 1816 à 1824, conseiller général de 1825 à 1830. Il fut député de l'Ain en novembre 1822 et réélu en mars 1824 (AD de l'Ain, voir les deux dictionnaires précédents).

Il cessa ses activités politiques après la révolution de juillet 1830 pour s'occuper de ses propriétés et de bonnes œuvres (construction d'écoles, réparation d'églises et de presbytères, aide aux indigents). Il fut membre actif des hospices de Bourg.

Il rédigea des documents destinés à l'enseignement des mathématiques (calcul infinitésimal, fractions continues, etc. mais aussi sur l'hydrodynamique, la dynamique, la trigonométrie, l'architecture et les fortifications).

Epousa Mademoiselle N. de Bolozon, d'une famille noble bressanne, qui lui apporta une belle fortune. Il mourut en décembre 1849, dans sa 85<sup>e</sup> année (AD de l'Ain, Dufay, *op.cit.*).

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Claude-Marie-Joseph Du Marché fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Il entra à l'ERM Paris le 16 septembre 1780, eut le rang de sous-lieutenant le 29 octobre 1780. Il y fut décoré de l'ordre du Mont-Carmel, signe que c'était un bon élève. Il en sortit le 31 décembre 1783 pour se rendre à l'école du génie de Mézières.

Claude-Marie-Joseph, deuxième fils de François-René Du Marché fut sous-lieutenant à l'école de Mézières en 1784-1785, ingénieur ordinaire et aspirant-lieutenant du génie à 21 ans le 1/01/1786 et affecté à Besançon auprès de son frère aîné. Il fut nommé lieutenant en premier le 1/01/1791 et capitaine du génie le 1/04/1791. Il passa à l'état-major le 6/04/1793 comme aide-de-camp. Il donna sa démission qui fut acceptée le 29 mars 1796 et se retira dans l'Ain (source : Anne Blanchard, *Dictionnaire des ingénieurs militaires, 1691-1791*, CNRS, Montpellier, 1981)

Il fut capitaine du génie, comme ses deux frères (l'aîné : Georges-Marie, capitaine et le cadet : François-Nicolas, officier du génie) et chevalier de Saint-Louis.

François-René du Marché, son père, combattit à Fontenoy en 1745 et participa au siège de Berg-op-Zoom en 1747.

<b>Collas de la Baronnais (Armand-Fidèle)</b>
---

**Né le 12/10/1765 à Saint-Enogat, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	15/09/1780		A-R. Collas de la Baronnais en 1779 E. Collas de la Baronnais en 1788 (sœurs).	Deux frères à Pontlevoy : Victor-Amédée (1776) Louis-Pierre (1777).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet gentilhomme.		Paris, 1780.

#### Ascendance

##### **Père : François-Pierre Collas de la Baronnais**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant volontaire dans le régiment Royal-Vaisseaux. Réformé en 1748.		oui

##### **Mère : Renée-Yvonne de Kergu de Cargray**

Observation : fille de Catherine de Lesquen.

##### **Aïeul paternel : François-Claude Collas de Boisbriand**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### **Aïeule paternelle : Françoise Le Feuvre**

### **Bisaïeul paternel : François-Jean Collas de la Barre**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

### **Bisaïeule paternelle : Françoise-Renée Le Roy de Vauhérault**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 5 janvier 1669 maintenant François Collas (père de François-Jean) en qualité de noble.	

#### **Autres renseignements**

Fortune : 2.000 livres de rente. La famille habitait le manoir noble de la Barre (ou de la Baronnais). Voir fiche 16.

Emigration : oui, émigra en 1791, rejoignit l'armée de Condé et fut tué au siège de Thionville en 1792.

Situation après la Révolution : sans objet.

Alliances familiales ou parrainages : voir fiche n°16 Victor-Amédée Collas de la Baronnais.

#### **Appréciation scolaire**

#### **Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe. Son frère, Victor-Amédée, né en en 1763 avait été placé dans la 5<sup>e</sup> classe. La situation familiale n'ayant pas évolué, les raisons de l'affectation d'Armand-Fidèle ne peuvent être expliquées. La classe 7 était affectée aux enfants dont les parents n'avaient pas servi mais dont les aïeux avaient servi ; le père des boursiers avait servi brièvement. La classe 5 concernait les enfants dont les pères étaient au service, ou qui s'en étaient retirés en raison de blessures ou d'infirmités qui ne leur avaient pas permis d'y rester. L'affectation d'Armand- Fidèle en classe 7, sauf explication non trouvée, est injustifiée.

Armand-Fidèle Collas de la Baronnais fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776. Reçu à l'ERM Paris le 16 septembre 1780, fut chevalier novice de Notre-Dame du Mont Carmel en 1783, signe qu'il était un bon élève, sortit le 30 juillet 1783. Rejoignit le régiment du Poitou en qualité de sous-lieutenant.

Voir fiche n°16, Victor-Amédée Collas de la Baronnais.

<b>Henry de Kermartin (Jean-Baptiste-Alexandre)</b>
---

**Né le 7/08/1766 à Ligné, diocèse de Nantes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	8/09/1784			Frère : Jean-Charles-Maurille Henry de Kermartin en 1776.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Barrois-infanterie.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : François Henry de Kermartin**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Aide-major au château de Nantes.				

**Mère : Marie-Judith de Pontual de Rochefort**

**Aïeul paternel : Jacques Henry de Kermartin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Jeanne-Angélique Pringault de la Nouette**

**Bisaïeul paternel : Jean-Baptiste Henry de la Fontaine-Bouche**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marguerite Rolland de Kermartin**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 20 de Jacques-Charles-Maurille Henry de Kermartin.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### **Autres renseignements**

Fortune : voir fiche n°20.

Emigration : il est fait état dans le dossier de Charles Henry de Kermartin (SHD 1 K 47) de la mort de son frère. Il pourrait s'agir de Jean-Baptiste-Alexandre Henry de Kermartin qui servit dans le corps de Damas, comme son frère, et mourut lors de l'engagement du canal de Louvain (en 1793 ou 1794 ?).

Un Charles Henry dit de Kermartin (il s'agit vraisemblablement de Charles-Nicolas) bénéficia d'une mainlevée de séquestre et se vit attribuer un passeport, étant rentré d'émigration (AD de Loire-Atlantique, Q 437).

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe. Cette classe était normalement attribuée aux enfants dont les aïeux n'avaient pas servi. Son frère avait été placé en 5<sup>e</sup> classe. Même observation que pour Collas de la Baronnais (fiche précédente).

Jean-Baptiste-Alexandre Henry de Kermartin fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy en 1776.

<b>Seguin de Cabassolle (Marie-Louis-Etienne)</b>
---

**Né le 24/03/1766 à Chinon, diocèse de Tours**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	02/04/1782			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Saintonge.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Etienne de Seguin de Cabassolle**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
.	oui	Ancien lieutenant-colonel au régiment de Saintonge-infanterie.		

**Mère : Jeanne Pays-Mélier d'Armentières**

Observation : fille d'un échevin de Chinon.

**Aïeul paternel : Etienne de Seguin de Piégon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Major du régiment de Saintonge-infanterie.	oui	

**Aïeule paternelle : Marie-Anne Daguindeau**

Observation : fille du lieutenant criminel de Chinon.

**Bisaïeul paternel : François de Seguin de Péregouze**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Contrôleur général des maisons de leurs A.S. le prince et la princesse de Condé.

**Bisaïeule paternelle : Jeanne des Hayes**

Observation : fille du receveur des consignations de Chinon.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Tours le 31/12/1714 par Chauvelin, intendant de la généralité de Tours, confirmant le jugement de 1701 et maintenant Jeanne des Hayes, veuve de François Seguin, et ses enfants en leurs qualités de nobles.	Jugement des commissaires généraux du Conseil en date du 7/07/1701, maintenant François Seguin de la Péregouze, en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

Fortune : la famille Seguin de Cabasolle possédait une maison à Chinon et un grand domaine sur des communes avoisinantes. Hors revenus fonciers et revenus provenant de l'exploitation de ses propriétés, elle recevait 1.306 francs de rentes en espèces. Elle n'était donc pas démunie.

Henri Seguin, fils d'Etienne Seguin (décédé le 2 frimaire an 6) et de Jeanne Pays-Mélier, ayant émigré, il fut procédé, par application de la loi du 9 floréal an III, au partage définitif des biens entre la République, représentant Henri Seguin, et sa mère. L'actif était constitué de maisons à Chinon, de plusieurs métairies, de prés et de vignes, de rentes, en espèces ou en nature le tout pour une valeur nette de tout passif de 84.123 francs.

Les deux préciputs de 20.000 francs prélevés, la somme revenant à la République fut liquidée à 6.332 francs par attribution de la métairie de La Noblaye, diverses terres et rentes. Jeanne Pays-Mélier, veuve Seguin, et ses 5 enfants vivant en France, conservèrent la somme de 37.820 francs, (AD d'Indre-et-Loire, série 1Q).

Emigration : Marie-Louis-Etienne Seguin de Cabasolle, âgé de 25 ans en 1791, n'émigra pas, contrairement à son frère Henri.

Situation après la Révolution : En 1826, Henri Seguin de Cabasolle, agissant pour le compte d'Etienne Seguin de Cabasolle, de ses sœurs et neveu, déposa un dossier aux fins d'obtenir une indemnité au titre des biens-fonds aliénés sous la Révolution. La demande fut

déclarée recevable et une somme de 4.493 francs fut allouée aux demandeurs. Ce montant correspondait à la valeur de rachat de la métairie de La Noblaye. (AD d'Indre-et-Loire, série 1Q).

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe bien que son père et son aïeul eussent servi.

Marie-Louis-Etienne de Seguin de Cabassolle fut admis à La Flèche en 1774 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Une ordonnance du 18 mars 1707 avait déclaré François Seguin usurpateur de titres de noblesse faute d'avoir comparu à l'assignation qui lui avait été délivrée le 21 août 1697 et l'avait condamné au paiement d'une amende de 2.000 livres.

<b>Vossey (Guy-Toussaint-François de)</b>
---

**Né le 21/06/1766 à Josselin, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	09/07/1781		F-M. de Vossey en 1727 (grand-tante).	Frère : François-Octave-Marie en 1776.

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.	Aspirant garde de la marine		

**Ascendance**

**Père : François-Joseph de Vossey**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant-colonel de cavalerie, régiment de Chabrillant. <sup>17</sup>	oui			

**Mère : Françoise-Marie-Joseph de Nourquer du Camper**

Observation : fille de François-Mathurin de Nourquer du Camper et de Françoise-Olive Nivet, mère décédée avant 1776.

<sup>17</sup> Inscrit en qualité de lieutenant-colonel de cavalerie dans le registre de Pontlevoy (Ms 46).

**Aïeul paternel : François de Vossey**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Commandant du Vieux Palais de Rouen Capitaine, Aide-Major du régiment de cavalerie de Cayeux.		

**Aïeule paternelle : Catherine-Elizabeth Barthélémy**

Observation : fille du maire héréditaire de la ville de Hesdin (Artois).

**Bisaïeul paternel : Edme de Vossey**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Michelle Salmon**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 24 François-Octave-Marie de Vossey.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune

Emigration : officier de marine. Emigra avec son frère François-Octave-Marie, fit la campagne des Princes. Etait à Quiberon en 1795. Servit ensuite dans le régiment de Mortemart puis fut employé dans la correspondance secrète. Fut commissaire du roi et commandant des émigrés à Guernesey, avait alors un traitement de 7 à 8.000 francs.

Parents détenus à la maison d'arrêt de Josselin en février 1794.

Situation après la Révolution : nommé contre-amiral à son retour en France avec 3.000 francs de retraite. Demanda le secours du roi pour ses quatre filles. La première, née en France, y était restée. Les trois autres, nées en Angleterre d'un second mariage, y percevaient respectivement 576 francs pour la première d'entre elles, 144 francs pour les deux suivantes.

Alliances familiales ou parrainages : Gabriel-Joachim de Vossey, chevalier de Saint-Louis, ancien exempt des gardes du corps du roi, compagnie de Luxembourg, était mestre de camp.

**Appréciation scolaire**

## Observations

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Son frère François-Octave-Marie, né en en 1765, avait été affecté dans la 5<sup>e</sup> classe. D'Hozier, dans ses preuves de noblesse, établies respectivement les 5 octobre 1773 pour François-Octave-Marie et le 2 août 1775 pour Guy-Toussaint, qualifiait leur père de lieutenant-colonel de cavalerie.

La fiche de Guy-Toussaint-François fait état de la mort de sa mère mais seule la mort du père avait une incidence sur le choix de la classe. De plus, l'affectation en classe 7 ne correspond pas à la définition qui en est donnée : « enfans dont les pères n'ont pas servi, mais dont les ancêtres ont servi ». Aucune explication n'a été trouvée à cette affectation en classe 7.

L'affectation en classe 5 de son frère : « enfans dont les pères sont actuellement au service, ou qui s'en sont retirés par rapport à des blessures, des accidens ou des infirmités qui ne leur ont absolument pas permis d'y rester. (...). Les enfans des pères qui ont obtenu du roi la permission de se retirer après trente ans de service non interrompu, sont aussi de la cinquième classe » semble justifiée. Le père du postulant pouvait être encore au service mais il pouvait aussi avoir été blessé ou avoir bénéficié de la disposition des 30 ans de service. En effet, né le 5 septembre 1718, il pouvait avoir servi pendant 30 ans lors de la naissance de François-Octave-Marie en 1765.

Les deux preuves de noblesse établies par d'Hozier indiquent que le père était lieutenant-colonel ; les mentions portées par les religieux sont différentes. En conséquence, c'est la mention lieutenant-colonel de cavalerie qui a été retenue.

Guy-Toussaint-François de Vossey fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Voir fiche n°24 de François-Octave-Marie Vossey.

<b>Siochan de Kersabiec (Joseph-Pierre-Marie)</b>
---

Né le **01/1/1767** à **Minihy, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776		décédé le 27/10/1780		Frères : Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec en 1776, Jean-Marie-Angélique Siochan de Kersabiec en 1786.

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

#### Ascendance

##### Père : Jean-Louis-Joseph Siochan de Kersabiec

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant de frégate.			en 1770.	

##### Mère : Hélène-Marguerite Calvez de Kersalou

##### Aïeul paternel : Joseph-Marie Siochan de Kersabiec

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### Aïeule paternelle : Mauricette Hervé

**Bisaïeul paternel : Yves Siochan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Catherine de Kersauzon**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 6 Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : père mort en décembre 1770, rente de 300 livres sur les Invalides pour sa veuve.

Alliances familiales ou parrainages : Caze de la Bove, intendant de Bretagne de 1774 à 1783.

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe. Son frère, Claude-Laurent-Joseph, né en en 1763 avait été placé dans la 5<sup>e</sup> classe. La situation familiale n'ayant pas évolué, leur père étant décédé en 1770, les raisons de l'affectation de Joseph-Pierre-Marie ne peuvent être expliquées. La classe 7 s'appliquait aux boursiers dont le père n'avait pas servi mais dont les ancêtres avaient servi. Le père des boursiers était lieutenant de frégate et ses aïeux n'avaient pas servi.

Joseph-Pierre-Marie Siochan de Kersabiec a été admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Voir fiche n° 6 Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec.

<b>Lesquen (Alexandre-Célestin-François de)</b>
---

Né le **28/02/1767** à **Pontchâteau, diocèse de Nantes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776		Décédé le 14/06/1779.	G-A. de Lesquen en 1784 (sœur).	Frère : J-H. de Lesquen en 1783.

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### Père : René-Alexandre de Lesquen

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine, commandant la compagnie de chasseurs du régiment de Poitou.	oui			

#### Mère : Gabrielle-Julienne du Nourquer du Camper

Observation : fille de François-Mathurin de Nourquer.

#### Aïeul paternel : Claude-Louis de Lesquen du Casso

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Aïeule paternelle : Marie-Céleste-Suzanne de Lesquen

#### Bisaïeul paternel : Alexandre-Marie du Lesquen du Casso

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Bisaïeule paternelle : Renée-Pélagie du Bahuno de Berrien

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu le 28/07/1670 par la Chambre de Rennes maintenant Claude de Lesquen, trisaïeul, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de Casso.

Emigration : une demande de main-levée de séquestre fut présentée par Françoise Pauline Lesquen, femme des Landes, en son nom et en celui de Bernardin Marie et Gabrielle Anne Lesquen, ses frère et sœur, demeurant au lieu de Casso, commune de Pontchâteau, demandant le partage des biens de la succession de René Alexandre, leur père, indivis entre eux et la République comme étant aux droits de Paul et Joseph, leurs frères prévenus d'émigration (An IV-an V). Source, AD de Loire-Atlantique, Q 444.

Alliances familiales ou parrainages : Caze de la Bove, intendant de Bretagne de 1774 à 1783.

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Alexandre-Célestin-François de Lesquen fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Gabrielle-Anne de Lesquen, née à Pontchâteau le 22 septembre 1774, entrée à Saint-Cyr en mai 1784, sortie en mars 1793, année de la dispersion des pensionnaires.

Un autre de Lesquen ( ?) né le 27 juin 1772 fut admis dans une école militaire en 1781. Parenté non établie (frère ?). Peut-être s'agit-il de Bernardin-Marie ?

Selon une lettre adressée à Timbrune le 23 mars 1782, un de Lesquen, élève de Pontlevoy, venait d'être nommé à une troisième sous-lieutenance en pied, sans appointements, au régiment de Saintonge. Ses parents étant dans « l'impossibilité absolue de luy procurer des secours jusqu'au moment où il pourrait jouir d'un traitement » demandaient la bienfaisance du roi et demandaient une gratification extraordinaire de 300 livres. Le lien de parenté avec les boursiers du roi n'a pu être établi, l'un étant décédé en 1779 et l'autre ne quittant Pontlevoy qu'en 1790.

Autres branches :

- Lesquen de la Ménardais. Victor-Marie de Lesquen de la Ménardais fut vicaire général du diocèse de Quimper, et chantre du chapitre cathédral de Dol de 1778 à 1783.
- Lesquen de la Villemeneust, cette famille eut les honneurs de la Cour en 1766.

<b>Botherel de Monron (Henry-Jean)</b>
--

**Né le 9/03/1767 à Saint-Sauveur de Dinant, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	16/11/1784			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Lyonnais.	Sous-lieutenant en pied.		

**Ascendance**

**Père : Jean-François Botherel de Monron**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment du Lyonnais.		

**Mère : Sainte-Claire-Jeanne-Aimée Hingaut de la Tremblais**

**Aïeul paternel : Jean-François Botherel du Plessis**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Perrine-Françoise Henry de la Huzelais**

**Bisaïeul paternel : François Botherel du Plessis**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie Brignon**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu le 1 <sup>er</sup> /10/1678 par la Chambre de Rennes maintenant François Bothereel en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : Les biens de la famille provenaient des père et mère du boursier.

Le père du boursier, mort en décembre 1789, était propriétaire de la métairie de la Belle-Epine et des terres de Gourgouhoux, situées dans la paroisse de Médréac en Ille-et-Vilaine. Ces biens affermés procuraient un revenu annuel de 1.000 livres, net d'impôts. Le bien ayant été mis sous séquestre, les ayants droit en demandèrent la jouissance provisoire et la mainlevée en thermidor de l'an V.

La mère du boursier, remariée, était partie dans la Drôme. Veuve à nouveau, elle demanda, en thermidor de l'an V, en tant que « tutrice communière » de ses quatre « enfants républicoles » demeurés en France, la levée des séquestres et le partage des biens avec la République en raison de l'émigration de son fils Henri-Jean.

En l'an IV, elle avait fait la même démarche pour ses biens propres. Selon l'inventaire effectué en l'an VII ses biens étaient constitués d'une maison à Dinan, de quatre métairies situées à Plerguet, Quévert et Samson d'un bois taillis et de dettes actives. Après affectation des dettes passives il restait un solde de 73.903 francs sur lequel la République, venant aux droits de René-Jean, émigré, en retint 1/6 soit 13.317 francs.

Selon cet inventaire les revenus annuels provenant de ces métairies s'élevaient à 3.730 francs.

Tous les biens meubles avaient été vendus pour assurer les frais de pension de ses enfants restés à Dinan. Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 930.

Lors de l'admission du boursier à la Flèche, la famille disposait d'une aisance certaine.

Par ailleurs, en 1790, lors de l'émancipation de Henry-Jean Bothereel une estimation des biens meubles fut effectuée. Les biens meubles se trouvant au lieu dit le Château de Sevin, paroisse de Plerguet, évêché de Dol, furent évalués, à la mort du père du boursier, à 6.299 livres 10 sols. Les immeubles de Plerguet et Dinan ne firent alors l'objet d'aucune valorisation.

En 1793, il fut procédé à l'inventaire des biens de H-J Bothereel, situés à Dinan, maison de Briand, ils furent vendus pour 434 livres 11 sols. Cet inventaire dénombrait 130 livres, « la plupart vieux et dépareillés ».

La famille habitait un manoir près du château de Plessis Bothereel.

Emigration : oui. Lors de la demande de mainlevée du séquestre établi sur ses biens, la mère du boursier avait précisé que, outre ses quatre enfants mineurs, son fils aîné Henry-Jean Bothereel avait émigré (sa « majorisation » (*sic*) lui avait été consentie en mars 1790, à l'âge de 23 ans, afin qu'il puisse jouir de ses biens meubles et avoir l'usufruit de ses biens immeubles). Il n'est mentionné ni la date de l'émigration ni le lieu.

Situation après la Révolution : en application de la loi du 27 avril 1825 et au titre de ses droits à la succession de son père, Henri-Jean Botherel de Monron reçut la somme de 3.147 francs soit 1/6 de la valeur de la métairie de la Belle-Epine.

Alliances familiales ou parrainages : René-Jean de Botherel du Plessix, le curateur d'H-J Botherel, était procureur général syndic des Etats de Bretagne.

Le comte de Coigny.

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Henry-Jean Botherel de Monron fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Père décédé en 1789, laissant cinq enfants.

<b>Le Vicomte de La Villegourio (Joseph-François-Toussaint-Charles)</b>
---

**Né le 1/02/1767 à Morieux, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/04/1776	09/07/1781		J-F-M. Le Vicomte en 1753 (tante). M-J Le Vicomte en 1755(tante). V-T. Le Vicomte en 1790 (sœur ?). R-H. Le Vicomte en (?) J-A. Le Vicomte en 1783 (?).	Frère à Pontlevoy : Charles-Marie-Jean-Baptiste(1779).

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.	Aspirant garde de la marine.		

**Ascendance**

**Père : Thomas-Bernard-Toussaint Le Vicomte de La Villegourio**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Officier au bataillon des milices de Bretagne à Redon.				oui

**Mère : Anne-Vincente-Charlotte Guihart**

**Aïeul paternel : Melchior-Joseph-Mathurin Le Vicomte de La Villegourio**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Toussainte de Forsanz**

**Bisaïeul paternel : Thomas Le Vicomte de La Villegourio**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Jeanne-Catherine de Follennay****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes en date du 2 avril 1669 maintenant Jacques Le Vicomte, fils de Françoise Le Mintier et père de Thomas Le Vicomte, en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : l'aïeul avait une rente de 3.000 livres mais à sa mort, en juin 1753, le fils aîné, Thomas-Bernard-Toussaint, père du postulant, qui n'était plus à charge, en prit les deux tiers, laissant sa mère Toussainte de Forsanz avec 14 enfants et 15.000 livres de dettes. Elle reçut des secours de façon importante et constante de la ferme de Port-Louis. En 1755, deux de ses filles étaient admises à Saint-Cyr, le duc de Chaulnes avait pris à sa charge l'éducation de deux de ses fils et le roi versait une pension de 1.200 livres sur l'abbaye de Noiremont à un autre, abbé, alors au séminaire de Saint-Sulpice. Par ailleurs, elle reçut régulièrement des secours à compter de 1752, début des secours de Port-Louis et notamment une dotation de 6.000 livres en 1754 dont 3.000 furent employés à doter une de ses filles, novice aux Ursulines de Lamballe et le reste à rembourser des dettes. Un autre fils, le cadet, était resté 6 ans réformé à la suite de Poly-cavalerie et venait « d'être remis en pied ». Il lui restait donc 7 enfants à charge.

Le père du boursier du roi habitait le château de La Villegourio et avait au moins des revenus de 2.000 livres. Des secours de la Ferme de Port-Louis lui furent aussi attribués.

Dans sa lettre du 30 août 1774<sup>18</sup> il indiquait avoir eu 12 enfants dont cinq étaient décédés. Il lui restait deux fils et 5 filles. Son fils Joseph-François était alors pensionnaire à Bayeux et sa pension s'élevait à 240 livres, hors éducation et coût des maîtres. Il payait aussi une pension de 150 livres (hors entretien et maîtres) aux Ursulines de Lamballe pour sa fille Reine née en juin 1761. Enfin au titre des propriétés qu'il possédait, il déclarait payer 231 livres au titre du dixième et 779 livres de rentes viagères ou de pensions pour ses parents proches ou ses filles.

Emigration : Joseph-François Le Vicomte de La Villegourio émigra alors qu'il était lieutenant de vaisseau. Il fit partie de l'expédition malheureuse de Quiberon en juillet 1795 et fut fusillé.

---

<sup>18</sup> AN, H 471-482.

Alliances familiales ou parrainages : Famille alliée au vicomte de La Houssaye, conseiller au Parlement de Bretagne et à celle de Saint Pern, selon Micault de Souleville, subdélégué à Lamballe (AN, H 471).

Duc de Chaulnes.

Caze de la Bove, intendant de Bretagne de 1774 à 1783.

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Thomas-Bernard-Toussaint Le Vicomte de La Villegourio et Anne-Vincente-Charlotte Guihart avaient dû obtenir une dispense de parenté pour leur mariage (4<sup>e</sup> degré).

Joseph-François-Toussaint-Charles Le Vicomte de La Villegourio fut admis à La Flèche en 1775 et transféré à Pontlevoy en 1776.

Julienne-Françoise-Mathurine Le Vicomte, née à Morieux le 1<sup>er</sup> décembre 1743, entrée à Saint-Cyr en 1753, sortie en novembre 1763, (tante).

Mathurine-Jeanne Le Vicomte, née à Morieux le 24 juin 1748, entrée à Saint-Cyr en 1755, décédée en 1763, (tante).

Victoire-Toussaint Le Vicomte née à Morieux le 10 avril 1780, entrée à Saint-Cyr en 1790, sortie en novembre 1792.

Rose-Hippolyte Le Vicomte, née à Morlaix le 14 avril 1771, entrée à Saint-Cyr en (?), sortie en (?), (probablement sœur).

Jacquette-Aimée Le Vicomte, née à Rennes le 11 février 1774, entrée à Saint-Cyr en août 1783, sortie le 16 avril 1793, (probablement sœur).

La parenté avec le postulant n'a pu être établie pour les deux dernières pensionnaires de Saint-Cyr.

Quatrième aïeule paternelle : Françoise Le Mintier.

**Elèves entrés en 1777**



<b>Barville (Nicolas de)</b>
------------------------------

**Né le 09/09/1764 à la Villaine-la-Carelle, diocèse du Mans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
08/06/1777	28/07/1780			E. de Barville à Pontlevoy en 1776 (frère).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de la Sarre.	Cadet-gentilhomme.		

### Ascendance

#### Père : Nicolas de Barville

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Cheval-léger de la Garde du roi. Ancien capitaine de carabiniers Pensionné du roi.		

#### Mère : Catherine Carel de Beaumontel

Observation : fille d'un marchand de Paris.

#### Aïeul paternel : René-Gaspard de Barville de la Bonneville

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Aïeule paternelle : Madelène Charbonnier de Champrey

Observation : fille de Maître Nicolas Charbonnier, greffier en chef du bureau des finances d'Alençon.

**Bisaïeul paternel : Pierre de Barville de la Bonneville**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Hélène de Brossard**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n°3 Etienne de Barville.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune

Emigration : il disparaît des contrôles du 51<sup>e</sup> régiment en 1791.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

**Observations**

Placé en classe 3. Il a été retenu la même classe que pour son frère Etienne. Il était sous-lieutenant au régiment de la Sarre en 1781 et lieutenant vers 1788. (Source : Churchill).

Voir fiche n° 3 Etienne de Barville.

<b>Auvergne des Cognées (Jean-Baptiste-François d')</b>
---

Né le **20/01/1766** à **Luçay-le-Mâle, diocèse de Bourges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/06/1777	10/09/1782			P-F. d'Auvergne des Cognées agréé en 1784 (frère).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Champagne-infanterie.	Sous-lieutenant.		

#### Ascendance

##### Père : Florimond d'Auvergne des Cognées

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré ou réformé)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant réformé au Bourbon-cavalerie.		

##### Mère : Françoise-Anne-Antoinette Huguet de Sémonville

Observation : fille du major de la ville de Calais, Grand Bailly de Tournehem en Artois, décédée.

##### Aïeul paternel : Louis-Hippolyte d'Auvergne de Meusne

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### Aïeule paternelle : Madelène Souchay

**Bisaïeul paternel : Hippolyte d’Auvergne de la Grassinière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie-Thérèse de la Pivardière****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Orléans le 17/08/1669 par Machault, Commissaire du roi, maintenant Hippolyte d’Auvergne (trisaïeul du produisant) en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : 700 livres selon les travaux du roi. Famille de 8 enfants. La famille habitait le château des Cognées, près de Saint-Aignan, à quelques kilomètres de Pontlevoy.

Emigration : non, était à Paris mais prévenu d’émigration, il fit l’objet d’une demande de surveillance en frimaire an IX par le département de l’Indre.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : Son frère, admis en 1784, bénéficia de l’appui de la comtesse de Charlus.

**Appréciation scolaire****Observations**

Pierre-Florimond, son frère fut placé en 6<sup>e</sup> classe. Il fut admis à Tyron en 1784, y était encore en octobre 1789 en classe de 5<sup>ème</sup> (source, SHD, Ya 152).

Un état du 1<sup>er</sup> janvier 1782<sup>19</sup> intitulé « *Etat des élèves des écoles royales militaires qui, par leur âge et leurs dispositions sont susceptibles d’être placés dans les Troupes du Roi et auxquels Monsieur le Marquis de Ségur est supplié de bien vouloir bien accorder des sous-lieutenances en pied et avec appointements, conformément à la décision du Roi du 22 mai 1781* » indique que la famille de Jean-Baptiste-François d’Auvergne des Coignées demande une affectation dans un régiment en Amérique. En 1782, 4 élèves de Pontlevoy furent nommés lieutenant. La demande n’était pas toujours suivie d’effet puisqu’il fut nommé au Champagne-infanterie.

En 1782, le nom de quatre élèves figurait sur cet état.

<sup>19</sup> SHD Y<sup>a</sup> 414

<b>Le Veyer de Belair (Albin-Joseph)</b>
--

**Né le 27/02/1765 à Port-Louis, diocèse de Vannes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/06/1777	28/04/1779			

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.			

**Ascendance**

**Père : Philibert-Jean-Baptiste Le Veyer de Belair**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
				Ancien capitaine de brûlot de la compagnie des Indes.

**Mère : Marie-Anne-Madelène Bichard**

Observation : fille d'un ancien capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes.

**Aïeul paternel : Jean-Baptiste Le Veyer de Belair**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Marguerite Simoneau**

**Bisaïeul paternel : Guillaume Le Veyer du Cosquer**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Françoise-Honorée Geffroy**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Noblesse de finance.	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 31/05/1669 maintenant Jean-Baptiste Le Veyer, trisaïeul du produisant, en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

### Fortune

Emigration : non. Servit de 1790 à 1800, sous la Révolution, sous Bonaparte et sous l'Empire.

Situation après la Révolution : pas d'indication sur ses activités entre 1795 et 1800, année où il reprit la mer pour participer à l'expédition de Saint-Domingue de 1801. Prit le commandement de l'*Alexandre*, vaisseau de 80 canons puis de l'*Impétueux*, vaisseau de 74 canons mais l'escadre de Villaumez étant dispersée par la tempête, il rallia la baie de la Chesapeake. Bien que l'Amérique soit neutre, les Anglais brûlèrent le vaisseau et firent l'équipage prisonnier, en septembre 1806. Par décret du 7 avril 1808 il fut nommé commandant du 13<sup>e</sup> bataillon de la marine impériale et de la frégate la *Pallas* à Lorient et remplacé en février 1809. Employé à terre à Lorient, il fut mis en non activité en juillet 1814. Admis à prendre sa retraite en 1817 il obtint une solde de 2.400 francs par ordonnance de mars 1818.

Il fut nommé au grade de contre-amiral par ordonnance du 8 mars 1818.

Il mourut à Lorient le 25 septembre 1829.

### Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

Jean-Baptiste le Veyer (aïeul) était procureur fiscal.

Albin-Joseph Le Veyer de Belair entra au service de la marine en qualité d'aspirant- garde de la marine en mars 1779, embarqua en 1781 sur le *Guerrier* et y obtint le grade de garde en juillet 1781, prit part au combat de Kempfenfeld contre la marine anglaise sur le *Magnifique* puis aux combats livrés par de Grasse aux Saintes en avril 1782 et fit naufrage près de Boston. Rentra en France sur l'*America*, premier bateau sorti des chantiers américains et offert à la France pour remplacer la perte du *Magnifique*. Nommé lieutenant de vaisseau en 1788 il fit la campagne

de Saint-Domingue, fut porté au grade de capitaine de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe le 1<sup>er</sup> janvier 1793, puis de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> janvier 1794 (il avait moins de 30 ans). Participa sous les ordres de Villaret-Joyeuse à la campagne sur la côte d'Irlande en 1795.

Il épousa Lucie-Marie-Thérèse de la Villehuet en mars 1795.

Chevalier puis officier de la Légion d'honneur en 1804. Chevalier de la croix de Saint-Louis en août 1814.

<b>Coigne (Louis de)</b>
--------------------------

**Né le 28/01/1765 à Saint-Pierre-en-l'Île, diocèse de Québec**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/06/1777	28/07/1780			Cousin : M-C. de Coigne entré à La Flèche en 1769.

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1780.

### Ascendance

#### Père : Michel de Coigne

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine de grenadiers au régiment de l'Amérique.	oui			

#### Mère : Jeanne Loppinot (ou Lopineau)

Observation : fille du capitaine Aide-major de Louisbourg.

#### Aïeul paternel : Jean-Baptiste de Coigne

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine à la suite des troupes de Louisbourg.		Ingénieur du roi à Louisbourg.

#### Aïeule paternelle : Marguerite-Madelène de Gannes de Falaise

Observation : fille du Major général des troupes d'Acadie.

**Bisaïeul paternel : Charles de Coigne**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie Godé****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Bourges le 12/08/1669 par Tubeuf, commissaire du roi, maintenant Louis de Coigne, père de Charles de Coigne, en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

## Fortune

Emigration : oui. Officier au régiment de Flandre-infanterie puis lieutenant au 19<sup>e</sup> régiment d'infanterie alors à Saint-Omer, il prêta le serment de fidélité à la patrie et d'obéissance aux décrets donnés de l'Assemblée nationale le 5 juillet 1791.

Il émigra le 11 janvier 1792 et rejoignit la compagnie des officiers du régiment des Flandres-infanterie en qualité de volontaire (il y avait 38 volontaires sur un total de 52 officiers), dans l'armée des Princes. Etait présent à Grammont en février 1792, d'où il partit pour Trêves puis alla à Maastricht et gagna l'Angleterre.

Reçut un passeport du gouvernement anglais pour se rendre au Québec où il arriva le 26 juin 1794 avec l'intention de s'y fixer. Il repartit en Europe la même année (Fédération québécoise des sociétés de généalogie).

Situation après la Révolution : la Direction du Centre de Montréal et des archives privées, judiciaires et civiles, a trouvé trace d'un Louis de Coigne, notaire de 1807 à 1832 à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec). Pourrait-il s'agir s'agir du même, les membres de la famille de Coigne étant rentrés en France après 1758 mais cela pourrait être un cousin ? La formation juridique d'un élève de l'Ecole royale militaire n'était pas très étendue, se reconvertit-il ?

## Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire****Observations**

Louis de Coigne fut reçu à l'ERM Paris le 29 juillet 1780, eut le rang de sous-lieutenant le 28 janvier 1781. Il sortit le 20 octobre 1782 pour rejoindre le régiment de Flandre en

qualité de sous-lieutenant. Louis de Coigne reçut le titre de chevalier novice de l'ordre royal et hospitalier de Notre-Dame du Mont Carmel en 1781, récompense donnée à très peu d'élèves de l'Ecole militaire de Paris (3 ou 6 selon les périodes).

Louis de Coigne, en raison de la présence de ses parents en Acadie aurait dû, bénéficier de la loi du 25 février 1791. La *Loi relative aux secours accordés aux Officiers, tant civils que militaires, Acadiens et Canadiens et à leurs familles*<sup>20</sup>, accordait une pension de 200 livres aux officiers d'épée ou à leurs descendants. Les Acadiens avaient commencé à être dispersés sinon déportés à partir de 1755 et le phénomène s'accrut après la chute de Louisbourg en juillet 1758. Le nom de Louis de Coigne ne figure pas dans la liste de bénéficiaires, en revanche, on trouve le nom de Louise de Coigne, née en 1756 et de Catherine Rosalie, sa sœur, qui bénéficièrent d'une rente à vie de 200 livres, elles étaient alors à St. Domingue. C'était probablement ses sœurs.

Acte de notoriété du 29 décembre 1769 attestant que Charles de Coigne, fils de Louis de Coigne, nommé dans le jugement de noblesse rendu le 12 août 1669 par Tubeuf, est le même individu que Charles de Coigne qui passa au Canada en 1670 et qui épousa en 1680 Marie Gaudet.

Il existe un dossier 1Q 937 aux AD d'Ille-et-Vilaine concernant Catherine de Coigne, héritière de biens qui auraient été confisqués par l'Etat sur les successions de Coigne, de Loppinot et Brunet de Sceaux. Aucune information n'est donnée sur la nature des biens réclamés et la demande fut rejetée, faute d'information.

---

<sup>20</sup> Loi relative aux secours accordés aux Officiers (...), Acadiens et Canadiens et à leurs familles, [migrations.fr/acadienssecours-officiers](http://migrations.fr/acadienssecours-officiers).

<b>Binet de Marcognet (Pierre-Louis)</b>
--

**Né le 14/11/1765 à Chapeau-en-Aunis, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/06/1777	01/10/1781			J-L-T. Binet de Marcognet à Pontlevoy 1779 (frère).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Bourbonnais-infanterie.	Cadet gentilhomme.		

### Ascendance

#### **Père : Pierre-Louis de Binet de Marcognet**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine d'une compagnie de canoniers des garde-côtes de Charente.				oui

#### **Mère : Suzanne-Emilie Pintault,**

Observation : fille d'un capitaine de mineurs de la compagnie des Indes.

#### **Aïeul paternel : Pierre-Nicolas-Hyacinthe de Binet, marquis de Marcognet**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### **Aïeule paternelle : Louise-Henriette Le Cadou des Moulins**

Observation : fille d'un aide-major de La Rochelle.

**Bisaïeul paternel : Nicolas de Binet de Marcognet**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Gouverneur de La Rochelle		

**Bisaïeule paternelle : Marie-Thérèse Van Werden****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt du Conseil d'Etat du Roi tenu à Saint-Germain-en-Laye le 27 juillet 1671 maintenant Nicolas Binet en qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait St. Laurent-de-Laprie, elle détenait une partie de la seigneurie.

Emigration : non. Servit dans les armées de la République et de l'Empire.

Situation après la Révolution : en 1800, il fut blessé et fait prisonnier à Hohenlinden et libéré le 2 février 1801. Nommé général de brigade en août 1803, servit sous Ney à la Grande Armée en 1806. Se trouva en Espagne en qualité de chef de brigade. Fut élevé à la dignité de baron d'Empire en octobre 1808, était à Oviedo en juin 1809. Général de division en juillet 1811, fut envoyé sur l'Adige en mai 1813, sous le prince Eugène de Beauharnais. Fut vaincu à Rovigo et à Boara, servit à la bataille du Mincio en février 1814 ; il commanda la 4<sup>e</sup> division de l'armée d'Italie jusqu'au 20 juin 1814.

Il fut fait chevalier de la Couronne de Fer, ordre créé en 1805 à Milan par Napoléon. Il reçut la croix de Saint-Louis le 8 juillet 1814 puis mis en non-activité. Grand officier de la Légion d'Honneur en décembre 1814, il combattit à Waterloo.

Fut admis à la retraite le 9 septembre 1815 puis replacé au cadre de réserve en février 1831 avant d'être définitivement admis à la retraite.

Il mourut à Paris le 19 décembre 1854, sous le Second Empire. Son nom est inscrit au côté nord de l'Arc de Triomphe.

En 1792, il avait épousé Elisabeth Tisserant, dont il se sépara en 1816. Il épousa Catherine Lemonnier en avril 1846, elle décéda en 1866. Ils sont enterrés au cimetière du Père-Lachaise (8<sup>e</sup> division).

Alliances familiales ou parrainages : les deux frères ayant été accueillis dans le même régiment Bourbonnais-infanterie, ils bénéficiaient très certainement de l'appui du colonel de ce régiment.

**Appréciation scolaire**

## Observations

Pierre-Louis Binet de Marcognet eut une très longue et très brillante carrière militaire. A la sortie de Pontlevoy en 1781, il entra au 1<sup>er</sup> bataillon du régiment de Bourbonnais-infanterie, futur 13<sup>e</sup> infanterie (où son frère entra également quelques années plus tard, en 1786, en qualité de sous-lieutenant en pied). Servit dans ce régiment sous Rochambeau en Amérique entre 1781 et 1783. Le Bourbonnais-infanterie était l'unité qui comptait le plus d'officiers maçons : sur 62 officiers on relevait 19 maçons<sup>21</sup>, Pierre-Louis Binet de Marcognet était l'un d'entre eux. Il est difficile de dire où il fut initié. Sorti de Pontlevoy à l'âge de 16 ans, il partit de façon quasi simultanée en Amérique. Fut-il initié dans une loge américaine comme celle de « *l'Union Américaine* » à laquelle appartient G. Washington ou l'était-il avant son départ? On peut raisonnablement pencher pour la première hypothèse.

Le grade du F. : Binet de Marcognet n'a pu être déterminé. Si nombre de francs-maçons choisirent l'émigration, notamment ceux d'anciens officiers membres du corps de Rochambeau, Binet de Marcognet servit la Révolution. Entre juin 1791 et mai 1792, 41 officiers du régiment de Bourbonnais quittèrent le corps. « Parmi eux 18 maçons sur les 22 encore présents au corps<sup>22</sup> ». Parmi les 4 F. : qui continuèrent à servir se trouvait l'ancien boursier du roi de Pontlevoy.

Il était capitaine du 13<sup>e</sup> d'infanterie le 1<sup>er</sup> mars 1792. Servit dans les armées de la République, à l'armée du Rhin de 1792 à 1801 pour l'essentiel, fut blessé à plusieurs reprises. Il fut destitué le 11 décembre 1793, comme noble, de ses fonctions d'officier mais fut réintégré par décret du 5 juillet 1795. Après un séjour dans l'armée de l'Ouest en 1795/1796, il se retrouva dans l'armée du Rhin en 1796 à Ettlingen. Fut nommé chef de bataillon en novembre 1798 puis adjudant général, chef de brigade provisoire en mai 1799, confirmé en septembre 1799.

Les informations relatives à la carrière de Pierre-Louis Binet de Marcognet sont extraites des livres de Bodinier, de Six et encore de Quay-Bodin pour ce qui a trait à la franc-maçonnerie, ainsi que de l'article de l'Association des Amis et Passionnés du Père-Lachaise.

---

<sup>21</sup> Quay-Bodin, *op.cit.*, p. 73

<sup>22</sup> *Ibidem*, p. 117

<b>Anglars (Jean-Baptiste-Alexandre d')</b>
---

**Né le 26/05/1767 à Nachamps, diocèse de Saintes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/06/1777	12/09/1784			Un frère (Charles-Louis) au collège d'Alais en 1787.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1784.

**Ascendance**

**Père : Jean-Alexandre d'Anglars de Péchaure**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
				oui

**Mère : Marie-Louise-Thérèse Griffon**

**Aïeul paternel : Jean d'Anglars de Péchaure**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Anne d'Asnière**

**Bisaïeul paternel : François d'Anglars de Péchaure**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Henriette de Camin de Laâge**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Agen le 15/03/1668 par Pellaut, intendant de Guyenne, maintenant Jean d'Anglars, frère de François, en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le logis noble de Péchaure.

Emigration : oui. Emigra d'abord en Espagne puis fit la campagne de 1792 avec les officiers de son régiment et passa au service de la Hollande. Entra en 1793 dans la légion de Béon. Il était au siège de Bois-le-Duc en 1794. Participa avec ses quatre frères à l'expédition de Quiberon, deux y furent tués à Quiberon et les deux autres blessés, dont Jean-Baptiste d'Anglars, il échappa de peu à l'exécution. Il reprit du service dans l'armée de l'Ouest en Vendée (1799-1800).

Situation après la Révolution : se retira à Loudun, fut amnistié en l'an X. A la Restauration, en 1815, il fut fait chevalier de Saint-Louis et obtint le brevet de capitaine avec effet au 9 février 1797 et prit sa retraite en 1817.

La fortune de sa famille avait été confisquée sous la Révolution.

Alliances familiales ou parrainages : le duc de Penthièvre. En octobre 1780, probablement pour un frère de Jean-Baptiste d'Anglars, l'Ecole royale militaire écrivait au duc de Penthièvre : « on fera valoir auprès du roi l'intérêt dont il honore le jeune d'Anglars lorsqu'il plaira à Sa Majesté de faire une nomination » (SHD, Ya 146). Aux nominations de décembre 1780, un d'Anglars, du diocèse de Bourges, fut retenu en qualité de boursier.

## Appréciation scolaire

## Observations

En 1780, un d'Anglars (seul le patronyme est connu) fut placé en 5<sup>e</sup> classe. Parenté avec Jean-Baptiste-Alexandre non établie.

Il entra à l'ERM Paris le 15 septembre 1784, eut le rang de sous-lieutenant le 15 septembre 1784 et sortit le 14 mars 1787 pour rejoindre le régiment de Champagne en qualité de sous-lieutenant.

Etait sous-lieutenant au régiment de Champagne en 1787.

<b>Liniers (Louis-Barthélémy de)</b>
--------------------------------------

**Né le 16/08/1765 à Vanneau, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/07/1777	3/09/1783		M-A. de Liniers en ? (?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Boulonnais.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Louis de Liniers du Vanneau**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Officier dans les volontaires bretons.				

**Mère : Catherine Le Louis du Bouchet**

Observation : fille d'un commandant des fermes du roi.

**Aïeul paternel : Louis de Liniers de Saint-Pompain**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Renée Martin**

**Bisaïeul paternel : Jacques de Liniers de Château-Gaillard**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie-Renée de Villiers**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 26/06/1699 à Poitiers par Maupeou, commissaire du roi, maintenant Jacques de Liniers, bisaïeul, en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : Louis de Liniers avait en partie droit de haute justice de la terre et seigneurie du Vanneau et y demeurait.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Une famille de Liniers, originaire du Poitou eut les honneurs de la Cour en 1783 et 1786. Lien de parenté avec la famille du boursier non établi.

Marie-Angélique de Liniers, née à (?) le 30 mai 1672, entrée à Saint-Cyr en ?, sortie en ?, religieuse feuillantine. Parenté avec le postulant ?

<b>Verteuil (Mathieu de)</b>
------------------------------

**Né le 22/04/1765 à Rochefort, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/07/1777	22/07/1780		A-J. de Verteuil en 1781 (sœur ?).	Un frère né en 1759 alla à La Flèche.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Languedoc.	Cadet-gentilhomme.		

**Ascendance**

**Père : Jacques-Alexis de Verteuil**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine dans les troupes nationales de la Guyenne, Gouverneur de l'Île-Dieu.		

**Mère : Joseph-Marie Du Pont du Vivier de Gourville**

Observation : fille d'un capitaine d'infanterie de Louisbourg, Canada.

**Aïeul paternel : Léonard de Verteuil de Feüillas**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Elisabeth-Eléonor Doyneau**

**Bisaïeul paternel : Jean de Verteuil de Feüillas**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Henriette Gassan**

Observation : fille d'un banquier de La Rochelle.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 15/09/1666 par Desnandz, lieutenant général de l'amirauté de Guyenne, maintenant Jean de Verteuil en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune

Emigration : Deux frères combattirent la République, l'un en émigrant en 1792 et en rejoignant le régiment de Mortemart, le second, Henri-Joseph, né en avril 1760, en se rendant en Angleterre et revenant servir sous Suzannet.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : Un Verteuil, né en septembre 1773 dans le diocèse de Poitiers, figurait dans les travaux du roi de décembre 1780 et bénéficiait du soutien du duc de Mortemart. Parenté avec Mathieu de Verteuil non établie.

**Appréciation scolaire****Observations**

Anne-Joseph de Verteuil, née à le 4 juillet 1761 à Taillebourg, près de Rochefort, entrée à Saint-Cyr en novembre 1768, sortie en septembre 1781. Parenté avec le postulant ?

Les Verteuil, en raison de leur présence au Québec, bénéficièrent de la loi du 25 février 1791. La *Loi relative aux secours accordés aux Officiers, tant civils que militaires, Acadiens et Canadiens et à leurs familles*<sup>23</sup>, accordait une pension de 200 livres à Mathieu de Verteuil, sous-lieutenant au régiment de Languedoc, jusqu'à ce qu'il soit capitaine en second. Son frère Jacques-François, né le 24 août 1766, reçut la même somme mais ne pouvait en bénéficier après être devenu lieutenant. Leur mère, Marie-Joseph Du Pont du Vivier et les quatre sœurs reçurent la même somme, mais à vie.

<sup>23</sup> [migrations.fr/acadienssecoursofficiers](http://migrations.fr/acadienssecoursofficiers), *réf. cit.*

<b>Kersauson de Penandref (Jean-Marie de)</b>
---

**Né le 8/11/1767 à Brest, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/07/1777	3/05/1782			

**Affectation**

Régiment ou port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Brest.	Aspirant garde-marine.		

**Ascendance**

**Père : Nicolas de Kersauson de Penandref**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien lieutenant des vaisseaux du roi.	Janvier 1773.	

**Mère : Marie-Marguerite Du Four**

Observation : fille d'un chirurgien de marine.

**Aïeul paternel : François-Louis de Kersauson de Penandref**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine de vaisseau	oui	

**Aïeule paternelle : Elisabeth de la Fosse**

**Bisaïeul paternel : Joseph-Hervé de Kersauson de Penandref**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie Audren**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu le 12/06/1669 par la Chambre de Rennes maintenant Joseph-Hervé de Kersauson de Penandref, enfant mineur de feu Tanguy de Kersauson, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : Nicolas de Kersauson, père du postulant, se retira en juin 1762 avec une pension (obtenue grâce au comte de Roquefeuil) de 1.200 livres sur la Marine plus une pension de 800 livres payable pour une moitié par le Trésor royal et pour l'autre par les Invalides. Mourut en janvier 1773.

A sa mort sa veuve avait demandé en janvier 1773, « une pension plus par honneur que par besoin », ainsi que la promesse d'une lettre de garde-marine pour son fils quand il aurait l'âge.

En août 1773, lors de la liquidation de la succession, elle s'aperçut que les dettes de son mari ne lui laissaient plus d'autre espoir pour sa propre subsistance que les secours qui pourraient lui être accordés. « Elle est restée chargée de trois garçons et de deux filles non moins susceptibles des grâces du roi puisque toute leur fortune et celle de leur mère est à peine de 300<sup>l</sup> de produit annuel ». Elle obtint 400<sup>l</sup> sur le Trésor royal (soit 355 nets) et probablement 400<sup>l</sup> sur les Invalides (pas de document de confirmation trouvé). Lettre de Boynes, ministre de la Marine à M. de Muis, intendant de la Marine à Brest.

En septembre 1779, elle demanda pour son fils à Pontlevoy une place dans la marine, quand il aurait l'âge requis ; il lui manque alors deux ans. Cette place lui fut accordée le moment venu. Elle requit également une place dans la même école pour son frère Joseph-Claude-Marie, né le 13 décembre 1769. En tout état de cause l'enfant n'alla pas à Pontlevoy.

Emigration : oui, très probablement. Selon le témoignage de la veuve d'un certain Kersauson de Penandref, dont le prénom n'est pas donné, elle avait émigré avec son mari, officier de marine, qui avait fait les campagnes dans les armées des Princes. A l'issue de cette période, ils se retirèrent à Jersey où son mari fut employé pour des missions importantes et où ils bénéficièrent de secours. Rentrés une première fois en France en 1801 puis en 1816, année de la mort de son mari, elle se retrouva avec ses enfants dans la misère n'ayant qu'une pension de la marine de 600 francs. Sa demande de pension fut soutenue par le duc de Berry. Il fut proposé une somme de 1.000 francs. Classée dans la cinquième classe, quatrième supplément « *Rentrés avec le roi. Dames, veuves & filles, émigrées ou vendéennes qui sollicitent les bontés du roi* » AN O<sup>3</sup> 799, *Registre des procès-verbaux du Comité consultatif des secours et pensions.*

Situation après la Révolution : pas d'informations.

Alliances familiales ou parrainages : le comte de Roquefeuil.

## **Appréciation scolaire**

## **Observations**

Jean-Marie de Kersauson de Penandref fut garde-marine à Brest en juin 1783 puis élève de 1<sup>ère</sup> classe en avril 1786. Embarqué du 1<sup>er</sup> août 1783 à mars 1785. Malade il dut se retirer du service en mars 1786.

<b>Beupoil de Saint-Aulaire (Antoine-Claude-Auguste de)</b>
---

Né le 1/02/1766 à Jonzac, diocèse de Saintes

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
2/09/1777	5/07/1782	Parti rejoindre sa famille.	F-E-A. de Beupoil de Saint-Aulaire de la Dixmérie en 1772 (sœur).	

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### Père : Claude de Beupoil de Saint-Aulaire de la Dixmérie

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien lieutenant de vaisseau.		

#### Mère : Françoise-Marguerite de Bellot

#### Aïeul paternel : Charles de Beupoil de Saint-Aulaire de la Dixmérie

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Aïeule paternelle : Sylvie Blanchard

Observation : fille d'un gendarme de la garde du roi.

#### Bisaïeul paternel : Etienne de Beupoil de Saint-Aulaire de la Dixmérie

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Bisaïeule paternelle : Marie Fradet

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Maintien de Claude de Saint-Aulaire de la Dixmérie (trisaïeul) en sa qualité de noble par Daguesseau, commissaire du roi le 16 octobre 1666.	

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait la maison noble de la Dixmérie.

Alliances familiales ou parrainages :

- Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, né en 1720, venant du diocèse de Limoges fut sacré évêque de Poitiers le 13 mai 1759 et y était encore en 1780. La parenté avec le postulant n'a pas été établie, la famille Beaupoil de Saint-Aulaire étant scindée en de nombreuses branches. Un comte de Saint-Aulaire était maréchal de camp.

- le duc de Lavauguyon s'intéressait au placement d'Antoine-Claude-Auguste Beaupoil de Saint-Aulaire.

## Appréciation scolaire

## Observations

La famille de Côme de Beaupoil de Saint-Aulaire, originaire de Bretagne et du Limousin eut les honneurs de la Cour en 1779 et 1781. Lien de parenté avec les Beaupoil de Saint-Aulaire de la Dixmérie non établi.

Antoine-Claude-Auguste de Beaupoil de Saint-Aulaire quitta Pontlevoy pour « persévérer dans la vocation qu'il a annoncée pour l'état ecclésiastique » selon une lettre adressée au marquis de Timbrune, inspecteur général des Ecoles royales militaires.

Françoise-Etiennette-Adélaïde de Beaupoil de Saint-Aulaire de la Dixmérie née à Jonzac le 22 avril 1767, entrée à Saint-Cyr en mars 1772, décédée en 1777.

Le 16 mars 1789, au moins deux membres de la famille Beaupoil de Saint-Aulaire, participaient à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Saintes, comprenant les bailliages secondaires d'Oléron, Taillebourg et Tonnay-Charente. Source : *Catalogue des gentilshommes de Périgord, Aunis, Saintonge & Angoumois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789*. Louis de la Roque et Edouard de Barthélémy, Paris, Dentu et Aubry, 1864, p. 8.

<b>Collas de la Baronnais (Louis-Pierre)</b>
--

**Né le 3/07/1767 à Saint-Enogat, diocèse de Saint- Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
28/10/1777	17/09/1782		A-R. Collas de la Baronnais en 1779, E. de la Baronnais en 1788 (sœurs).	Deux frères à Pontlevoy : Victor-Amédée et Armand-Fidèle (1776).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1782.

#### Ascendance

##### **Père : François-Pierre Collas de la Baronnais**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant volontaire dans le régiment Royal-Vaisseaux. Réformé en 1748.		oui

##### **Mère : Renée-Yvonne de Kergu de Cargray**

##### **Aïeul paternel : François-Claude de Boisbriand**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### **Aïeule paternelle : Françoise Le Feuvre**

**Bisaïeul paternel : François-Jean Collas de la Barre**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Françoise-Renée Le Roy de Vauhérault**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n°16 de Victor-Amédée Collas de la Baronnais.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 5 janvier 1669 maintenant François Collas (père de François-Jean) en qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : voir fiche n° 16 de Victor-Amédée Collas de la Baronnais. La famille habitait le manoir noble de la Barre (ou de la Baronnais).

Emigration : oui. Il disparut des contrôles en mai 1792 pour rejoindre l'armée des Princes. Il était présent au siège de Thionville où l'un de ses frères fut tué. Il revint pour combattre avec les royalistes lors de l'insurrection de l'Ouest. Était sergent dans le corps du marquis de Resnay à Jersey en 1793-1794. Il servit, à partir de 1794/1795, avec trois de ses frères aînés (Malo, Victor et Maurille) dans la division royaliste de Dinan, avec le grade de major de la division royaliste de Mr Le Veneur et fut aide-major de son frère Victor qui commandait la division du Clos-Poulet. Il fut arrêté en 1798 et emprisonné à Rennes. Il servait sous le nom de *La Verdure* dans la division royale de ses frères dans la région de Dinan. Source : D. de la Motte-Rouge, *Châtellenie de Lamballe, Vieilles demeures et vieilles gens* et le *Dictionnaire historique* de G. d'Aviau de Ternay et Churchill.

Situation après la Révolution : la paix revenue, il se retira à Chateaubriant où il épousa Marie-Jeanne Gesril du Papeu, sœur cadette de Joseph-François de Gesril, l'ami de Chateaubriand. Revint à Lamballe en 1815 où il reçut la croix de Saint-Louis et fut nommé maire par arrêté du préfet le 14 septembre 1815. Il suspendit immédiatement sept conseillers municipaux qui n'avaient pas été renouvelés en 1813, les remplaça par sept sympathisants à sa cause et fit prêter un serment de fidélité aux Bourbons au nouveau conseil municipal. Parmi eux on trouve un Le Fruglais, un Forsanz, un de Chalus ou encore un de Kergu. Il fut fidèle aux Bourbons durant toute la Restauration. Il démissionna en 1829 pour raisons personnelles et se retira dans sa maison noble du Bignon, près d'Erquy, acquise en 1823. Il s'intéressa à l'agriculture et publia divers articles à ce sujet. Il fut nommé au conseil d'Erquy et y siégea jusqu'en 1842. Source, documents communiqués par la mairie de Lamballe, *Histoire de Lamballe* par C. Du Temple, tome 3, Rennes, F Simon, 1986 et *Châtellenie de Lamballe, Vieilles demeures et vieilles gens*, par D. de la Motte-Rouge.

Avait été conseiller général des Côtes-du-Nord en 1818. Mourut sans descendance en 1846 dans sa maison du Bignon, sa femme était décédée en juin 1830.

Alliances familiales ou parrainages : Maréchal d'Aubeterre.

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en classe 7. Il a été retenu la même classe que pour son frère Armand-Fidèle.

Louis-Pierre Collas de la Baronnais fut reçu à l'ERM de Paris le 21 septembre 1782, en sortit le 24 mars 1785 pour rejoindre les chasseurs des Cévennes en qualité de sous-lieutenant avec effet au 24 septembre 1784, fut nommé lieutenant en second en février 1786.

Voir fiche n°16 de Victor-Amédée Collas de la Baronnais.

La maison du Bignon de Louis-Pierre Collas de la Baronnais revint, par héritage, dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle à Marie-Hélène Rouget, épouse d'Eugène Le Gac de Lansalut.

Louis-Pierre Collas de La Baronnais était au régiment des Cévennes quand éclata la Révolution.

## **Elèves entrés en 1778**



<b>Campbell d'Auchimbreck (Jean-Baptiste-Guillaume-Edouard-Charles)</b>
---

Né le 3/12/1769 à Landrecy, diocèse de Cambrai

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
16/03/1778	4/08/1785		I-A-V de Campbell en (?), A-L-M de Campbell en 1785 (sœurs).	

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Normandie- infanterie.	Sous-lieutenant en pied.		

### Ascendance

#### Père : Guillaume Campbell d'Auchimbreck

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Capitaine réformé, régiment d'Ogilvy- Ecoisais.	le 22/06/1777	

#### Mère : Marie-Louise-Angélique-Catherine Robart

Observation : fille de l'Aide-major de Landrecy.

#### Aïeul paternel : James Campbell

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Membre du Parlement de Grande-Bretagne.

#### Aïeule paternelle : Suzanne Campbell de Calder

**Bisaïeul paternel : Duncan Campbell**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Henriette Lindsay de Balcarras****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 19/03/1773 prenant acte de la généalogie certifiée par le roi d'armes d'Ecosse, légalisée par Lord Rockford, Secrétaire d'Etat d'Angleterre et le Comte de Guines, ambassadeur de France à la Cour de Londres, certifiant que Guillaume Campbell était issu de la branche cadette de la famille d'Argyle, alliée à la maison de Stuart, qu'il a le titre de Chevalier de Baronnet et en conséquence qu'il bénéficiera de tous les privilèges de la noblesse.	Filiation remontant à 1452 certifiée par le roi d'armes d'Ecosse.

**Autres renseignements**

Fortune : famille de 5 enfants, peu fortunée. Ses ressources s'élevaient à 800 livres, dont 400 livres de bienfaits du roi. Elle reçut 250 livres au titre des secours de Port-Louis en 1784 (AN, H 487) mais elle en bénéficiait depuis plusieurs années. Par ailleurs deux filles furent admises à Saint-Cyr.

Emigration : en 1820, N...Campbell d'Auchimbreck, dont le père s'était réfugié en France en 1746 demanda une pension de 200 francs pour ses deux filles. Il s'agit sans aucun doute de J-B Campbell ; le dossier étayant sa demande précisait qu'il était sous-lieutenant depuis 1785 dans le régiment de Normandie. Etait à Saint-Domingue en 1791 en qualité d'aide de camp du général Harly. Source : Churchill. Il émigra en octobre 1792. Aucune information n'a été recueillie sur ses activités entre 1792 et 1815. Il suivit toutefois le roi en Belgique.

Situation après la Révolution : épousa Mademoiselle de Mangin-Mondragon en juillet 1804. Il fut nommé capitaine-adjutant de la place de Lille en 1816 avec des appointements de 1.500 francs. Sa demande de pension pour ses filles fut jugée justifiée.

Alliances familiales ou parrainages : la maréchale de Castries.

## Appréciation scolaire

Remarque : la mention « *militaire* » ne figure pas sur la fiche établie par les moines mais les dates sont compatibles avec celles du boursier du roi et avec son âge.

« 1782, en cinquième. Très médiocre : bon caractère, conduite régulière. Esprit lourd, nulle aptitude pour les sciences et guère pour les arts ».

« Mars 1785, en seconde. Religion : il paraît en avoir. Conduite : assez régulière, caractère fort docile mais très léger. Santé : bonne, taille de 5p. 6lig. Classe : peu de mémoire, apprend et récite mal les leçons, peu de dispositions pour les versions, point pour les vers, mais il fait un peu mieux son thème et explique ses auteurs très médiocrement. Langue allemande : dispositions, application et progrès médiocres. Dessin : aux têtes, on ne peut encore juger de ses dispositions jusqu'alors elles ne se sont point développées, peu de travail et très peu de progrès. Clarinette : on se loue beaucoup de ses dispositions, appli. et progrès. Ecriture : dispositions médiocres, mais avec de l'application, il fait des progrès. Danse : au menuet et contredanse, dispositions médiocres, beaucoup d'application et commence à faire quelques progrès ».

## Observations

Famille fidèle aux Stuart, arrivée en France pour fuir les persécutions anglaises.

Isabelle-Aimée-Victoire de Campbell, née à Landrecy le 24 juin 1766, entrée à Saint-Cyr en ? (probablement en 1783 car dans sa lettre du (...) G. Campbell indique qu'il a un fils à l'école militaire et une fille à Saint-Cyr, AN, H 487), sortie en juin 1786.

Anne-Louise-Marguerite de Campbell, née à Landrecy le 1<sup>er</sup> mai 1775, entrée à Saint-Cyr en avril 1785, sortie en mars 1793, année de la dispersion des pensionnaires.

<b>Chatton des Morandais (Charles-Marie)</b>
--

Né le 13/04/1768 à Noyal, diocèse de Saint-Brieuc

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
28/04/1778	25/11/1788		C-J Chatton des Morandais en 1776 (sœur).	

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment d'Auvergne.	Sous-lieutenant.		

### Ascendance

#### Père : Eugène Chatton des Morandais

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier d'infanterie.		

#### Mère : Jeanne-Thérèse Le Normand de Noyal

#### Aïeul paternel : Pierre Chatton des Salles

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Aïeule paternelle : Renée-Guillemette du Bois des Morandais

#### Bisaïeul paternel : Guillaume Chatton de Trévilleuc

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Bisaïeule paternelle : Françoise Roussel de Rauléon

Observation : fille du sénéchal de Jugon.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 30/01/1669 maintenant René Chatton, trisaïeul du produisant, en sa qualité de noble.	Reconnu d'ancienne extraction. Filiation depuis 1419.

## Autres renseignements

Fortune : sans fortune.

Emigration : oui. En juillet 1791, Eugène Chatton des Morandais et son fils Charles, ainsi que le Normand de la Rue, de Lamballe, résistèrent à main armée à une descente régulière. Source : AD des Côtes d'Armor, E. 107 L 21.

Emigra en 1791, fit la campagne de 1792. Etait à Quiberon dans le corps de Léon, resta en France jusqu'en 1796. Partit à Jersey où il se maria.

Son frère Jean-Louis Chatton des Morandais était entré au régiment d'Auvergne en 1771. Il prit probablement part au siège de Yorktown avec le régiment de Gâtinais. Emigra en 1791 et rejoignit l'armée de Bourbon. Fut amnistié en décembre 1802 et résida à Lamballe. (Churchill).

Situation après la Révolution : rentra en France sans ressources, privé du traitement qu'il recevait en Angleterre, ayant perdu tous ses biens. Père de quatre enfants, dont trois nés en émigration, sans autres ressources que les bienfaits du roi. Il fut proposé de lui accorder 1.000 francs.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

« 1782, en quatrième. Au dessous du médiocre, caractère passable, conduite de même. Sans goût pour aucun genre d'application que le soin, depuis quelque tems. Cependant, il semble donner un peu d'espérance.

« 1788, septembre, en philosophie. Religion : un peu indifférent. Conduite : assez bonne, caractère dur et peu sensible. Santé : robuste. Math : il voit l'algèbre. Latin : nul à peu de choses près. Hist.Géo.: peu de progrès. Escrime : il y réussit trop bien ».

Appréciation portée par le Chevalier de Reynaud, inspecteur des écoles royales militaires en 1788.

M. Chatton des Morandais, taille de 5 pieds 1 pouce 3 lignes, 1<sup>er</sup> à placer. « Sujet très ordinaire, a perdu les premières années de son éducation et quand il a senti ses torts, il n'a plus été tenté de les réparer. Sera malgré cela un officier passable, il écrit mal et n'orthographe pas mieux. Il sait passablement son arithmétique et la géométrie et a fait deux ans de philosophie ».

Il relevait quelques progrès puisqu'une année précédente il avait écrit « M. de Chatton des Morandais va un peu moins mal mais il faut l'éprouver au moins un an ».

## Observations

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

Charles-Marie Chatton des Morandais mourut en 1833.

Céleste-Jeanne Chatton des Morandais, née à Noyal le 11 octobre 1764, entrée à Saint-Cyr en février 1776, sortie en octobre 1784.

<b>Bélot (Valentin-Guillaume)</b>
-----------------------------------

**Né le 29/02/1768 à Blois, diocèse de Blois**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
6/05/1778	11/02/1783	Parti rejoindre sa famille.		J-L Bélot à Pontlevoy en 1783 (frère).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Guillaume-Valentin Bélot de Laleu**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Major réformé à la suite de la cavalerie.		

**Mère : Louise-Eustachie Drouin de Vareille**

Observation : fille d'un conseiller du roi, contrôleur général des Domaines et Bois du comté de Blois.

**Aïeul paternel : Guillaume Bélot Des Moulins**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Officier de marine		

**Aïeule paternelle : Marguerite de Beauchesne**

Observation : fille d'un gentilhomme de Philippe d'Orléans.

### **Bisaïeul paternel : Guillaume Bélot des Moulins**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Commissaire ordinaire des guerres.		

### **Bisaïeule paternelle : Renée Le Pot**

Observation : fille du grenetier au grenier à sel et procureur aux Eaux et forêts de Montrichard.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu par Jubert de Bouville, intendant d'Orléans, le 1 <sup>er</sup> /01/1699 donnant acte à Anne Lallier, veuve de Jacques Bélot (cousin germain paternel de Guillaume Bélot, aïeul du produisant) de la présentation de ses titres et la déchargeant de l'assignation qui lui avait été signifiée.	Arrêt rendu par la Cour des Aydes de Paris le 22/05/1691 ordonnant que Renée Le Pot, veuve de Guillaume Bélot, soit rayée du Rôle des Ustensiles de la ville de Blois et qu'elle serait remboursée des sommes versées.

### **Autres renseignements**

Fortune : le père avait été major de cavalerie. Dans une pétition adressée aux administrateurs du district de Blois il reconnaissait dans une lettre du 24 thermidor an II que ses revenus étaient de 2.400 livres tant pour-lui-même que pour sa femme et ses trois enfants (document Q352 des ADLC). Il était aussi détenteur de rentes tant foncières que viagères sur le Trésor public.

La famille habitait Blois et possédait le château de Laleu, à quelques kilomètres de Pontlevoy. L'inventaire du 7 pluviôse an III indique qu'ils étaient propriétaires de biens (prés, vignes et métairies) se trouvant dans les districts de Blois (à Candé, Chouzy, aux Montils, à Montou-sur-Bièvre) et de Carismont (à Pontlevoy et Laleu). Le château de Laleu comportait 7 chambres sans compter les chambres des domestiques.

Par ailleurs, le père du boursier possédait un grenier à sel à Blois et une propriété en indivision avec ses sœurs à Vineuil (commune jouxtant Blois). Enfin le « *Liève pour les pensionnaires entretenus commencé le 1<sup>er</sup> d'avril 1744 (avril 1744-novembre 1789)* » des ADLC indique que deux fils Bélot ont été admis en qualité de pensionnaires ordinaires, le premier y est entré le 28 octobre 1777 et le second le 1<sup>er</sup> mai 1779 « à la pension de 1.200 livres, ensemble ». Le premier y serait resté jusqu'en août 1783, le second jusqu'en mai 1784.

Il est vraisemblable que Valentin-Guillaume entra au collège en octobre 1777 dans l'attente de l'acceptation de son dossier par le roi en qualité de boursier et que son frère cadet Charlemagne-Jérôme l'y rejoignit en mars 1779 en qualité de pensionnaire. Jean-Louis Belot, troisième frère, boursier du roi, n'entra à Pontlevoy qu'en juillet 1783.

Le paiement d'une pension de 600 livres pour chacun des deux premiers enfants se comprend difficilement dès lors que celle des boursiers était versée par l'Hôtel de l'Ecole militaire de Paris. En tout état de cause, la famille avait les moyens d'assurer les frais de scolarité d'au moins un des enfants.

Le dossier Q 784 des ADLC indique que les revenus de 1790 relatifs « aux aliénations faite par l'Etat de biens-fonds dans la possession desquels l'ancien propriétaire n'est pas rentré » s'élevaient à 1.128,28 francs, ce qui correspondait à un capital de 20.308 francs. Des biens avaient été rachetés à l'Etat par Jérôme-Charlemagne Belot (frère des boursiers) le 21 floréal an VI et d'autres n'avaient pas été cédés.

La situation de la famille était donc relativement aisée.

Emigration : selon les archives de Loir-et-Cher (émigrés, 1<sup>er</sup> registre, séance du 25 brumaire, l'an 3<sup>e</sup>) il fut fait « rapport d'une pétition (...) présentée par le citoyen Belot-Laleu, père d'émigré, expositive (*sic*) que lors du 1<sup>er</sup> février 1794, jour auquel ses biens furent séquestrés en vertu de la loi du 17 frimaire, il avait déjà payé une façon de ses vignes de ses closiers » en achetant des produits pour ses vigneron. Le père du postulant réclamait le remboursement des frais engagés puisqu'il n'avait pu toucher le produit de la récolte. Le Directoire du département considéra que les biens avaient été séquestrés « en l'état où ils se sont trouvés lors de l'exécution » et estima « qu'il n'y a (vait) pas lieu à délibérer jusqu'au mode d'exécution de la loi du 17 frimaire ».

Le mémoire présenté par Belot-Laleu donnant tant les dépenses que « l'énumération du nombre des arpents des vignes qu'il cultive et de ceux qu'il faisait travailler » n'a pas été trouvé.

Le dossier Q 352 fait état d'une pétition tendant à prouver que les enfants de Belot-Laleu n'ont pas émigré et demandant la levée des séquestres.

Le 20 pluviôse an II, un certificat d'amnistie est délivré à Valentin-Guillaume et à Jean-Louis Belot, son frère (Q 350 et 351). Avaient-ils émigré ?

Le père soutenait que l'aîné Valentin-Guillaume était parti à Saint-Domingue en juillet 1792 chez sa belle-mère qui l'avait réclamé et que « les circonstances de la guerre » ne lui permettaient pas de rentrer. Quant à Jean-Louis Belot, il avait passé l'hiver 1790/1791 à Blois avant de rejoindre le 36<sup>e</sup> régiment d'infanterie (ex Aquitaine) en qualité de sous-lieutenant, en garnison à Lauterbourg puis à Landau. En Vendémiaire de l'an III de la République, il était sans nouvelle de son fils depuis au moins quatre ans et demi.

Un avis de radiation du fichier des émigrés au profit de Valentin-Guillaume et de Suzanne-Agathe Le Boucher, sa femme, figure dans le dossier Q 350, An IV-an XI.

En réalité au moins un des enfants avait émigré ainsi que le démontre la demande d'indemnité déposée en 1826 au titre de la loi du 27 avril 1825 par les émigrés ou leurs enfants.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

## **Observations**

La formule « parti rejoindre sa famille » cachait le plus souvent un renvoi à la demande du ministre, la demande des parents ne constituant qu'un habillage.

Valentin-Guillaume avait été sous-lieutenant au régiment de Saintonge-infanterie jusqu'à son mariage fin 1791 ou début 1792.

<b>Le Roy de Lenchère (Jean-Annet)</b>
--

**Né le 16/08/1767 à Bonneuil, diocèse de Saintes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
28/05/1778	17/09/1782		C-G. Le Roy de Lenchère en 1775 (sœur), J.-A. Le Roy de Lenchère en (?) (sœur).	Frère : F. Le Roy de Lenchère en 1773 à La Flèche.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1782.

**Ascendance**

**Père : Jean-François Le Roy de Lenchère**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine en second dans le régiment d'Aunis.		

**Mère : Marie-Madeleine Babin de Barbezière**

**Aïeul paternel : Antoine Le Roy de Saint-Georges**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Jeanne-Angélique de la Charlonnie**

**Bisaïeul paternel : François Le Roy de Lenchère**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Anne de Cerretany**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 27 François de Lenchère, La Flèche, 1773.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château de Breuil (qualifié de maison noble dans le contrat de mariage de l'aïeul et de repaire noble dans celui du bisaïeul).

Emigration : oui. Volontaire à la compagnie des officiers du régiment de Béarn-infanterie, dans l'armée des Princes. Présent à Ath le 1<sup>er</sup> juillet 1792. Fit la campagne de 1792 à l'armée des Princes avec les officiers de Béarn, prit part à la défense de Maastricht en février-mars 1793. Amnistié par arrêté du Grand Juge en date du 18 frimaire an IX.

Situation après la Révolution : reçut son brevet de lieutenant à la Restauration.

Epousa Marie-Catherine-Louise de Plas en 1814.

Reçut une indemnité de 30.114,39 francs en 1826 au titre des indemnités versées aux émigrés dont des biens avaient été vendus sous la Révolution.

Mourut au château de Breuil le 22 décembre 1842 à l'âge de 75 ans.

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

**Observations :** voir fiche n° 27 François de Lenchère.

Placé en classe 7. Il a été retenu la même classe que pour son frère, bien que ni le père ni les aïeux n'aient servi.

Jean-Annet Le Roy de Lenchères fut admis à l'ERM de Paris le 21 septembre 1782, eut rang de sous-lieutenant le 26 novembre 1784. Il sortit le 31 décembre 1784 pour rejoindre le régiment de Béarn en qualité de sous-lieutenant. Donna sa démission le 15 septembre 1791.

<b>Blom de Beaupuy (André-Jean-Melchior de)</b>
---

**Né le 15/12/1767 à Latus, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
6/06/1778	29/10/1785			Cousin issu de germain G-F-A Taveau de Mortemer (1788).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Royal-Auvergne.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Jean-Gaspard de Blom d'Ouzilly**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Officier au régiment provincial de Châteauroux.		

**Mère : Marie-Marthe de Verines de Saint-Martin**

**Aïeul paternel : André de Blom de Boussigny**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Jeanne Négrier de la Dauge**

Observation : fille d'un lieutenant de dragons au régiment de Vitry.

**Bisaïeul paternel : Gaspard de Blom de Beaupuy**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie-Anne Jacquemin**

Observation : fille d'un notaire royal.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 9/09/1767 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Emmanuel de Blom, trisaïeul du produisant en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château d'Ouzilly.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

1782, en troisième.

«

1785, septembre, en philosophie. Religion : il en remplit bien les devoirs. Conduite : très sage. Caractère : extrêmement honnête. Santé : bonne. Taille : 5p. 4p. 9lig. Classe : dispositions médiocres, assez d'application dans les mois précédents, il ne fait que de médiocres progrès. Dessin : à la figure entière d'après la bosse, peint les figures et paysages, on est très content de ses dispositions, application et progrès. Ecriture : dispositions médiocres, beaucoup d'application, assez de progrès. Escrime : bonnes dispositions, s'applique et réussit. Danse : assez de dispositions, beaucoup d'application et de progrès ».

Remarques : la fiche présente des incohérences. André Blom de Beaupuy aurait été en 3<sup>e</sup> en 1782, en philosophie en mars 1785, en 5<sup>e</sup> en septembre 1785 puis à nouveau en philosophie en septembre 1785. Compte tenu de la date de naissance, il était, à 18 ans, en classe de philosophie (comme le confirma le chevalier de Reynaud), de plus cela est cohérent avec sa présence en 3<sup>e</sup> en 1782. L'appréciation de septembre 1785 sur une présence en 5<sup>e</sup> s'applique à un autre élève, peut-être à Blom de Boislambert qui était en 3<sup>e</sup> en 1787.

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1785 (probablement), pour « des élèves, qui ayant atteint l'âge d'entrée dans les troupes du roi, méritent d'y être admis. Dans

ce nombre, on a cru devoir dénommer par rang de mérite et d'application ceux qui doivent obtenir les premiers les grâces du roi ».

Blom de Beaupuy, taille de 5p 4p 8lig, 1<sup>er</sup> à placer. « Rien de plus sage et de plus honnête que son caractère et sa conduite. Son aptitude pour les sciences n'est guère au dessus du médiocre ; il réussit très bien dans les arts d'agrément. Son application s'étend néanmoins à tout. Sa conduite est régulière et ses mœurs sont fort pures. En philosophie ».

Blom de Beaupuy fut nommé sous-lieutenant au Royal-Auvergne en 1785.

## **Observations**

**Elèves entrés en 1779**



<b>Le Vicomte de La Villegourio (Charles-Marie-Jean-Baptiste)</b>
---

Né le **30/12/1769** à **Morieux, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/04/1779	26/09/1785		J-F-M. Le Vicomte en 1753 (?). M-J. Le Vicomte en 1790 (sœur ?). R-H. Le Vicomte en (?) J-A. Le Vicomte en 1783 (?).	J-F-T-C. Le Vicomte de La Villegourio à Pontlevoy en 1776 (frère).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet gentilhomme.		Paris, 1785.

### Ascendance

#### Père : Thomas-Bernard-Toussaint Le Vicomte de La Villegourio

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Officier au bataillon des milices de Bretagne à Redon.				

#### Mère : Anne-Vincente-Charlotte Guihart

#### Àïeul paternel : Melchior-Joseph-Mathurin Le Vicomte de La Villegourio

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Àïeule paternelle : Toussainte de Forsanz

**Bisaïeul paternel : Thomas Le Vicomte de La Villegourio**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Jeanne-Catherine de Follennay****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements :** voir fiche n° 40 de Joseph-François-Toussaint.

Fortune : la famille habitait le château de la Villegourio. Famille de 6 enfants, 5 garçons et une fille.

Emigration : a probablement émigré et participé à la malheureuse affaire de Quiberon en juillet 1795. Lors de cette expédition Joseph Le Vicomte de La Villegourio, sous-lieutenant dans la légion d'Hector, et le comte de La Villegourio furent fusillés mais un Vicomte de La Villegourio, fait prisonnier, put s'évader.

Par ailleurs, les archives des Côtes d'Armor (E, 102 L 522) indiquent que Charles et Fidèle (frère ou cousin ?) Le Vicomte de La Villegourio ont émigré mais dans E 102 L 583, il est mentionné, le 10 germinal an VIII, que Fidèle de La Villegourio avait rejoint la chouannerie. De même Louis Le Vicomte de La Villegourio avait émigré (E, 102 L 522); sa sœur Anne-Marie, avec qui il entretenait une correspondance, fut acquittée.

Anne-Marie, Charles, Fidèle, Louis et Joseph étaient tous originaires de Morieux. Churchill indique que le survivant de Quiberon écrivit dans un opuscule, *Ma sortie de Quiberon*, publié en 1815 que ses 4 frères furent « les victimes infortunées de notre trop longue révolution ». Le premier fut fusillé à Quiberon, le 2<sup>e</sup> cadet dans Rohan échappa aux exécutions, le 3<sup>e</sup> fut tué à la Moskova et le 4<sup>e</sup> se noya dans le Rhin.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : comte de Chaulnes.

**Appréciation scolaire**

Remarque : la fiche de Le Vicomte ne porte pas la mention « *militaire* » mais l'âge du boursier, 16 ans en 1785, est compatible avec sa présence en septembre 1785 en classe de rhétorique. Il en est de même avec la date de départ du boursier du roi de Pontlevoy.

1782, en troisième.

« 1785, septembre, en rhétorique. Religion : il en a toujours bien rempli les devoirs avec beaucoup d'empressement. Conduite : bonne. Caractère : doux et prévenant. Santé : bonne ; Taille : 5 pieds 2 pouces. 4 lignes. Math : il sait probablement les deux premiers vol. de Bezout ; dispositions médiocres, peu d'application, progrès passables. Classe : il fait tout ce qu'il peut dans

cette partie. Dessin : aux têtes d'après (...), beaucoup d'application, progrès satisfaisants. Ecriture : bonnes dispositions, s'applique et réussit. Danse : on est très satisfait de ses dispositions, application et progrès ».

### **Observations**

Placé en classe 7. Il a été retenu la même classe que pour son frère, bien que ni le père ni les aïeux n'aient servi.

Charles-Marie-Jean-Baptiste Le Vicomte de La Villegourio fut admis à l'ERM de Paris le 29 septembre 1785 et en sortit le 1<sup>er</sup> avril 1786 pour rejoindre le régiment de Bretagne en qualité de sous-lieutenant.

Voir fiche n° 40 Joseph-François-Toussaint-Charles Le Vicomte de La Villegourio.

<b>Binet de Marcognet (Jean-Louis-Thérèse de)</b>
---

**Né le 21/03/1768 à La Jarrie, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/04/1779	19/08/1786			P-L. Binet de Marcognet à Pontlevoy en 1777 (frère).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Bourbonnais-infanterie.	Sous-lieutenant en pied.		

**Ascendance**

**Père : Louis-Nicolas de Binet de Marcognet**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine de milice garde-côtes.				

**Mère : Suzanne-Emilie Pintault**

Observation : fille d'un capitaine de la compagnie des Indes, mère décédée en 1773.

**Aïeul paternel : Pierre-Nicolas-Hyacinthe de Binet de Marcognet**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Louise-Henriette Le Cadou des Moulins**

Observation : fille d'un aide-major de la Rochelle.

**Bisaïeul paternel : Nicolas de Binet de Marcognet**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Gouverneur de La Rochelle.		

**Bisaïeule paternelle : Marie-Thérèse Van Werden**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 45 Pierre-Louis de Binet de Marcognet, 1777.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait St. Laurent-de-Laprie, elle détenait une partie de la seigneurie.

Emigration : oui. Fit la campagne de 1792 avec l'armée des Princes, rejoignit l'armée de Condé le 3 mars 1793 et fit toutes les campagnes de 1793, 1794 et 1795, dans la 13<sup>e</sup> compagnie du régiment des Chasseurs nobles. Partit pour la Russie en septembre 1795.

Situation après la Révolution : vivait en 1816.

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

« 1782. N'apprend pas le latin. Conduite régulière, nul ton de bonne éducation. Esprit fort borné. Assez bien à la géographie, pourrait faire quelque chose au dessin.

1786, mars. En rhétorique. Religion : il en a. Conduite : un peu enfantine ; d'un caractère assez bon mais un peu dur quoique d'ailleurs inconstant. Santé : bonne. Escrime : dispositions passables, il s'applique et fait des progrès. Dessin : dispositions, il en a et beaucoup d'application dont progrès. Fortifications : il en est à la fortification régulière, beaucoup de dispositions, assez d'application et progrès satisfaisants ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1785 (probablement), pour « des élèves, qui ayant atteint l'âge d'entrée dans les troupes du roi, méritent d'y être admis. Dans ce nombre, on a cru devoir dénommer par rang de mérite et d'application ceux qui doivent obtenir les premiers les grâces du roi ».

Jean-Louis-Thérèse Binet de Marcognet, taille de 5p. 2p. 2lig. « Il n'a pas de grandes dispositions, mais si son travail avait été soutenu, ses succès auraient été passables. Presque nul au latin ; très médiocre aux mathématiques. Il est au fond assez bon enfant mais il se sent toujours de la rudesse de ses premières mœurs. En troisième ».

Binet de Marcognet ne fut nommé sous-lieutenant-en-pied qu'en août 1786.

## **Observations**

Voir fiche n° 45 Pierre-Louis de Binet de Marcognet, 1777.

Jean-Louis-Thérèse Binet de Marcognet était sous-lieutenant au régiment de Bourbonnais en 1786, lieutenant au 13<sup>e</sup> régiment en septembre 1791 et capitaine le 10 mai 1792, à l'âge de 24 ans. Il donna sa démission le 16 juin 1792 et disparut des contrôles.

<b>Princey de Mellé (Julien-Armand de)</b>
--

**Né le 2/08/1766 à Poilley, diocèse de Rennes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
29/04/1779	19/10/1784			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment du Médoc.			

**Ascendance**

**Père : Charles-Léon de Princey de Mellé**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien gendarme de la garde ordinaire du roi.		

**Mère : Marie-Joseph le Provost de Martigny**

**Aïeul paternel : François-Louis de Princey de la Nocherie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Elisabeth-Anne Bureteau**

Observation : fille d'un avocat au Parlement.

**Bisaïeul paternel : Charles de Princey de la Nocherie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Louise de Poillay**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Louis XIV avait anobli un François de Princey de Mellé (trisaïeul) en 1644.	Jugement de noblesse de Monsieur de Marle, intendant d'Alençon, rendu en 1668 en faveur des Princey de Mellé qui habitaient en Normandie.	

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le logis noble (ou manoir) de la Maisonneuve à Poilley. Outre la terre de Poilley, elle possédait également des biens à Saint-Hilaire, à Saint-James, dans la Manche, ainsi qu'une maison à Paris. Les parents étant morts en 1782 et en l'an III ainsi que des oncles et tantes, les enfants Princey de Mellé désireux d'ouvrir la succession, voulurent connaître leurs droits et ceux de la République, venant aux droits de leur frère émigré. Ils saisirent les administrateurs d'Ille-et-Vilaine le 18 nivôse an VII.

La situation était très compliquée par le fait que depuis plusieurs décennies un litige séparait les Princey de Mellé et les Du Bourgblanc d'Apreville sur la succession du bisaïeul Charles de Princey de la Nocherie. Un arrêt de 1763 avait confirmé la jouissance de la terre de Poilley aux Princey de Mellé, demandé la reddition des comptes et la nomination d'un expert par les parties. Rien ne fut fait. Un Du Bourgblanc étant émigré, la République avait ordonné le séquestre des revenus de la terre de Poilley le 29 thermidor an VI.

Le 6 vendémiaire an IX le Conseil de Préfecture d'Ille-et-Vilaine ordonnait au Receveur des Domaines de restituer à Jean-Louis de Pricey, ès qualités, la somme de 8.172 livres tournois formant le reliquat net des sommes perçues sur la terre de Poilley.

Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1051 et 1052.

Aucun document ne précise la valeur des biens ni le montant annuel des revenus.

Famille de 6 enfants.

Emigration oui. Selon un document émis le 18 nivôse par ses frères et sœurs il aurait émigré et serait mort. Une lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine du 18 mars 1807 confirmait qu'il n'y avait pas eu d'autres émigrés dans la famille Princey de Mellé et que l'un de ses frères, Louis-Julien, mort en l'an II ou III, avait été maire de Fougères.

Situation après la Révolution :

Alliances familiales ou parrainages :

## Appréciation scolaire

Remarque : la mention « *militaire* » ne figure pas sur la fiche de l'élève mais l'appréciation de septembre de 1784 est compatible avec la date de départ du boursier et avec son âge. L'appréciation est probablement celle du boursier du roi.

1782, en seconde.

« 1784, septembre, en philosophie. Religion : il paraît en bien remplir les devoirs. Conduite : régulière. Santé : bonne. Taille : de 5p. 6p. Philosophie : application et progrès très satisfaisants. Math : à la trigonométrie, dispositions médiocres et progrès presque nuls. Fortifications : dispositions bonnes, application soutenue et progrès rapides. Dessin : il a des dispositions mais il n'en profite pas ; s'applique médiocrement et fait bien peu de progrès. Escrime : beaucoup d'application et de progrès de même qu'à la danse ».

## Observations

D'Hozier retient la date de naissance de 1766 mais indique sous la mention premier degré : produisant, 1768 (erreur de plume ?).

Le 13 avril 1777, d'Hozier, contestant la noblesse des Princey de Mellé établis en Bretagne, écrivait à Charles-Léon de Princey au sujet de la nomination pour les écoles militaires de son fils Julien-Armand en date du 25 octobre 1776 qu'il ne pouvait procéder à la vérification des titres qui lui avaient été remis, les documents n'étant pas en l'état bien que 12 pièces aient été présentées. Le 9 avril 1798, l'évêque de Limoges écrit à d'Hozier pour lui rappeler que les titres produits par Mademoiselle de la Nocherie, tante du produisant, devaient permettre de lever les doutes sur sa noblesse. En effet, Monsieur de Robien, procureur général syndic des Etats de Bretagne avait confirmé que les deux Princey étaient reçus aux Etats de Bretagne qui, par plusieurs arrêts du Parlement, les ont maintenus dans leur noblesse.

Dans le dossier des AD d'Ille-et-Vilaine figurent deux lettres intéressantes de Julien-Armand du Princey de Mellé à sa mère en date des 1<sup>er</sup> février et 11 juillet 1791.

Dans la première il relatait les difficultés nées du refus du clergé de prêter serment et faisait part d'escarmouches se produisant dans le village du Languedoc où il était détaché avec 45 soldats. « Il y a deux parties qui s'attaquent souvent, nous avons eu deux affaires avec ces gens là, ils nous ont blessé plusieurs soldats ». Pour faire face à cette situation son régiment était réparti en 20 endroits. Il précisait que 6 officiers avaient été réformés dans son régiment qui était alors celui d'Armagnac.

La deuxième est plus alarmiste. Les lettres envoyées par les officiers ou les soldats étaient systématiquement ouvertes. Il informait sa mère qu'il n'avait reçu sa pension de l'Ecole militaire que fin juin ; c'était un assignat de 200 livres sur lequel il perdait 30 livres et demandait qu'elle lui envoie de l'argent. Il indiquait qu'il se rendait à Prades et que 14 officiers avaient démissionné. Enfin, il lui disait son espoir de passer l'hiver auprès de sa famille.

<b>Le Picard de Phélypeaux (Louis-Edouard)</b>
--

**Né le 1/04/1767 à Angles, diocèse de Luçon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
30/04/1779	21/09/1781			L. de la Chastre à Pontlevoy en 1776 (cousin germain) ; L-C. de Mauvise en 1780 (cousin germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1781.

**Ascendance**

**Père : Louis Le Picart de Phélypeaux, seigneur de la Salle**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant d'infanterie au régiment de Fleury.			25/08/1776.	

**Mère : Marie-Louise de la Chastre de Prémilly**

Observation : fille de Louis de la Chastre de la Roche Blusson ; décédée en 1777.

**Aïeul paternel : Edmond Le Picart de Phélypeaux**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie d'Arnac**

Observation : fille de Charles d'Arnac.

**Bisaïeul paternel : Louis Le Picart de Phélypeaux**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie-Françoise de Verdillac****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 8 août 1715 à Bourges par Foullé de Martangis, intendant de la généralité de Bourges, maintenant Edmond Le Picart de Phélypeaux en sa qualité de noble.	Jugement rendu le 29/04/1668 à Tours par Jean-Baptiste Voisin de la Noiraye, intendant de Touraine, en faveur de François Le Picart de Phélypeaux, aïeul d'Edmond, le maintenant en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

## Fortune

Emigration : Louis le Picart de Phélypeaux émigra dès 1791, s'engagea dans l'armée des Princes puis rejoignit l'armée de Condé. Il rentra en France en 1796 sous le nom de Passaplan pour organiser un soulèvement dans le Berry. Il occupa Sancerre puis alla se cacher à Orléans où il fut fait prisonnier. Arrêté, conduit à Bourges, il parvint à s'échapper et put rejoindre l'armée de Condé.

Il est célèbre pour deux faits marquants. Tout d'abord, l'évasion du major Sydney Smith, alors prisonnier au Temple, après une tentative ratée d'entrer dans le port du Havre. J. de Boudart dans son livre sur Pontlevoy<sup>24</sup> indique que Le Picart de Phélypeaux fut assisté par Tromelin, un de ses condisciples de Pontlevoy.

Le jeune Tromelin qui participa à l'évasion s'appelait Jacques-Jean-Marie-François Boudin, comte de Tromelin. Né en 1771, il était sous-lieutenant au régiment de Limosin-infanterie en janvier 1787 ; émigra en 1791, comme Le Picart, se rendit à Jersey après avoir servi dans l'armée des Princes. Il passa, sous les ordres du prince de Léon, dans le corps noble au service de l'Angleterre. En 1796, il s'embarqua avec le commodore Sidney Smith, fut fait prisonnier en rade du Havre le 19 avril 1796. Il se fit passer pour son domestique, fut libéré et regagna l'Angleterre. Avec Le Picart de Phélypeaux, il organisa l'évasion de S. Smith deux ans plus tard, en 1798.

Le Picart de Phélypeaux et Tromelin suivirent Smith en Egypte et c'est au Levant que prend place le deuxième fait célèbre. Le Picart, qui était devenu colonel de l'armée anglaise, défendit, aux côtés de Smith et de Djezzar Pacha, Saint-Jean d'Acre assiégée par Bonaparte (cadet en même temps que lui à l'Ecole royale militaire de Paris, développant une forte inimitié

<sup>24</sup> Bodard (Jean de), *Pont-Levoy, son abbaye, son école MXXXIV-MCMIV, op.cit.*, p. 175.

réciproque<sup>25</sup>) qui dut se retirer le 20 mai 1799. Son succès fut de courte durée car il mourut de la peste peu de jours après l'abandon des Français.

Son frère, Louis Le Picart de Phélippeaux émigra également, participa à la malheureuse affaire de Quiberon du 16 juillet 1795, fut porté disparu le 21 juillet.

Alliances familiales ou parrainages : famille alliée à celle de La Chastre et à celle de Mauvise. Profita peut-être des mêmes recommandations.

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Louis Le Picard de Phélippeaux entra à l'ERM de Paris en septembre 1781, eut rang de sous-lieutenant en avril 1782 et fut reçu chevalier novice de Notre-Dame de Nazareth, ce qui signifie qu'il fut un bon élève. Il partit le 27 octobre 1785 pour rejoindre le régiment de Besançon artillerie en qualité de sous-lieutenant. Il fut nommé lieutenant en avril 1791 au même régiment dénommé le 3<sup>e</sup> d'artillerie. Il sortit des contrôles en 1791.

Louis-Edmond le Picard de Phélippeaux, Seigneur de la Salle, fut convoqué pour les Etats Généraux de 1789. Source : *Armorial de la noblesse du Poitou convoquée pour les Etats Généraux en 1789*. A. de la Porte, Poitiers, Boileau et Raimond, Paris, Dumoulin, 1874, p. 99.

---

<sup>25</sup> Chuquet, *La jeunesse de Napoléon*, op.cit.

<b>Maussabré (Isidore-François-Louis-Hippolyte de)</b>
--

Né le 4/02/1770 à Saint-Pierre de Férolles, diocèse d'Orléans

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
30/04/1779	12/09/1784		M-R. de Maussabré Gastesouris en 1717 (grand-tante ?). M-G. de Maussabré en ? (grand-tante ?).	

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1784.

#### Ascendance

##### Père : Jean-Isidore de Maussabré de la Barre

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant de cavalerie au régiment des dragons de Bourbon.				

##### Mère : Marie-Madelène Hardy

Observation : Dispense de consanguinité accordée le 18 avril 1769.

##### Aïeul paternel : Honoré de Maussabré de Villablin

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### Aïeule paternelle : Anne de Préville

**Bisaïeul paternel : François de Maussabré de Villablin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Catherine-Françoise Maussaint****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 18/05/1708 à Bourges par Carré de Montgeron, intendant, maintenant Honoré de Maussabré, trisaïeul, en sa qualité de noble.	Jugement rendu le 12/08/1669 à Bourges par Tubeuf, commissaire du roi, maintenant Honoré de Maussabré, trisaïeul, en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

Fortune : le père du postulant était seigneur des fief et seigneurie de la Motte.

Isidore-François-Louis-Hyppolite de Maussabré naquit au château du Guégaillard (château de sa grand-mère maternelle). (AD. du Loiret M 1014).

Emigration : oui. Emigra en 1791. Rejoignit l'armée des Princes à Coblenz le 17 janvier 1792, fit la campagne de 1792, passa à l'armée de Condé en mars 1793. Il reçut le brevet de capitaine d'infanterie en février 1796. Fut nommé sous-aide major au régiment noble de l'armée de Condé en février 1798 puis licencié avec l'armée en février 1801. Rentré en France, il fut amnistié le 18 floréal an X.

Situation après la Révolution : en février 1815, la commission des officiers lui reconnut le titre de capitaine avec rang de chef de bataillon à la suite des corps royaux, avec effet du 15 septembre 1795. Il rentra en France en mars 1815. Fut nommé capitaine de la Légion de l'Indre en novembre 1815, chef de bataillon à la Légion de la Sarthe en juin 1816. Lieutenant-colonel à la suite en septembre 1823, lieutenant-colonel en pied du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère en septembre 1823 ; à La Corogne en octobre 1823 et en 1824.

Demanda à être réformé en octobre 1824.

Croix de Saint-Louis en octobre 1814, Légion d'Honneur en août 1822, Croix de Saint-Ferdinand d'Espagne en novembre 1823.

Epousa Adèle-Gabrielle de Montagnac.

Alliances familiales ou parrainages : Un Maussabré de Gastesouris (seul le patronyme est connu), né en janvier 1770, du diocèse de Bourges bénéficiait du soutien du duc de Cossé.

**Appréciation scolaire**

Remarque : la mention « *militaire* » ne figure pas sur la fiche établie par les moines. Toutefois, le boursier arrivé à Pontlevoy avant l'âge de 9 ans pouvait se trouver à 12 ans en 4<sup>e</sup>. Il

est par ailleurs parti en septembre 1784, ce qui est compatible avec l'appréciation de juin de la même année.

« 1782, en quatrième. Très bon ; Caractère : doux, timide même. Conduite : sage. Il fait et assez bien les deux vol. de Bezout, est passablement avancé à l'allemand, aux fortifications, au dessin et à l'écriture. Cet enfant est fort laborieux, il néglige cependant trop le latin ».

« En 1784, juin, en seconde. Religion : il en remplit bien les devoirs. Conduite : fort régulière. Caractère : aimable et docile mais actuellement vif et quelquefois (...). Santé : bonne. Il s'applique médiocrement à la poésie mais on est assez content de ses versions, de ses thèmes, vers et explications. Math : il en est aux sections coniques, on se loue beaucoup de son application et de ses progrès. Allemand : il s'y applique mais son application n'est pas assez soutenue, cependant il y fait des progrès sensibles. Fortifications : il en est à la (...) et à la défense de plans, il s'applique assez et réussit passablement. Dessin : il en est à la tête, il a assez de dispositions mais on ne se loue pas de son application ni de ses progrès. Lavis de la carte : il a beaucoup de dispositions, on est satisfait de son application et de ses progrès ».

### Observations

Le père du postulant, Jean-Isidore de Maussabré, fit toute la guerre d'Allemagne, combattit à Rossbach (1757), Corbach et Warbürg (1760), fut gravement blessé à Rosbach et Warbürg. (A. D. du Loiret, La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, Paris, 1775, M 1014). Il était capitaine en 1789 au 3<sup>e</sup> chasseur à cheval et abandonna en 1791, source : Mazas, *op. cit.*.

Jean-Isidore de Maussabré eut 3 enfants, le postulant, né en 1770, Isidore-Nicolas-Alexandre, né et mort en 1772 et Guillaume-Louis-Théodore-Charlemagne né en août 1774.

Isidore-François-Louis-Hippolyte de Maussabré fut reçu cadet gentilhomme à l'ERM de Paris le 15 septembre 1784, eut le rang de sous-lieutenant le 4 février 1785. Il en sortit le 27 mars 1788 avec le grade de sous-lieutenant dans les troupes. Fut nommé sous-lieutenant dans le régiment Médoc-infanterie en mars 1788, compagnie La Ressonnière, détachée à Sète. Prêta serment le 22 juin 1791. Était présent à Perpignan à la revue du 12 août 1791. Ne figure plus sur les états du 15 septembre 1791.

Pour G d'Aviau de Ternay son patronyme était Maussabré de Gastesouris ; d'Hozier n'avait retenu que Maussabré. Un Henry de Maussabré de Gastesouris fut élève à Vendôme en 1777 puis à l'École de Paris en 1783. Parenté avec le boursier de Pontlevoy non établie.

Marie-Rose de Maussabré Gastesouris, née à Cluis-Dessus le 25 mars 1708, entrée à Saint-Cyr en mars 1717, décédée en 1718. Parenté avec le postulant non établie.

Marie-Geneviève de Maussabré, née à Montchevrier le 19 novembre 1712, entrée à Saint-Cyr en ?, sortie en novembre 1732. Parenté avec le postulant non établie.

<b>Serre de Gras (Joseph-Dominique de)</b>
--

**Né le 2/08/1767 à Bourg-Saint-Andéol, diocèse de Viviers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/05/1779	1783			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de cuirassiers.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Joseph-Régis-Camille de Serre, marquis de Gras**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment du Royal Picardie-cavalerie. Maréchal de camp en 1795 puis général de brigade.			21 avril 1815.	

**Mère : Françoise de Moreton de Chabrillan**

**Aïeul paternel : Sébastien de Serre**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### Autres renseignements

Fortune : en 1672, Jean de Serre devint coseigneur de Saint-Marcel, de Saint-Moutan et de Consignac, bénéficiaire de cens et de rentes et propriétaire de l'ancien hôtel du président de Nicolay. La terre de Saint-Marcel fut vendue au cardinal de Bernis au début de la Révolution.

La terre de Gras qui appartenait au comte de Vogué fut vendue à Sébastien de Sannier. En 1750 ce dernier en fit don à son neveu Sébastien de Serre à condition qu'il fasse ériger cette terre en marquisat.

Emigration : Porté sur la liste des émigrés par arrêté du 23 avril 1793 bien qu'il soit mort à Bidon le 29 décembre 1792. A la demande de son père, général de brigade, il fut rayé des listes par arrêté des Consuls le 23 ventose an IX, enregistré le 11 germinal de la même année ; ses héritiers pouvant jouir de ses biens qui n'auraient pas été aliénés.

Il n'émigra probablement pas car il fut admis dans le régiment de son père, Joseph-Régis-Camille, marquis de Serre de Gras, qui, non seulement n'avait pas émigré mais qui servit dans les armées de la République. Il était lieutenant-colonel au regiment des cuirassiers en 1782, colonel du 21<sup>e</sup> de cavalerie à l'armée du Nord en octobre 1791, maréchal de camp employé à l'armée des Côtes de Brest en mars 1793, suspendu de ses fonctions en août 1793, réintégré dans les cadres de l'état-major général en janvier 1795, autorisé à prendre sa retraite en mars de la même année, admis au traitement de réforme en janvier 1797, membre du conseil d'administration de l'hôpital de Saint-Denis jusqu'à la suppression de cet emploi en janvier 1802. Il mourut à Paris le 21 avril 1815 (G. Six, *op. cit.*).

Alliances familiales ou parrainages : Sébastien de Serre était le beau-frère du comte de Vogué et apparenté à la famille de Nicolay.

### Appréciation scolaire

### Observations

Pas de preuves de noblesse de d'Hozier.

Joseph-Dominique de Serre de Gras (comte) était sous-lieutenant de cuirassiers en 1783, dans le régiment de son père ; lieutenant de cuirassiers en 1792. Le registre des sorties de Pontlevoy ne mentionne pas le départ de Joseph-Dominique Serre de Gras en 1783. Un de Gras figurant dans la liste des prix (version latine en troisième) du 28 août 1783, on a retenu la date de 1783 comme étant celle de la sortie de J-D de Serre de Gras.

On trouve trace d'un Just de Serres, évêque et comte du Puy et d'un Pierre de Serres, juge du Vivarais, fils de Charles de Serres qui épousa Isabeau de Fay Gerland en 1591.

Joseph-Régis-Camille de Serre, père du postulant était Grand Bailli d'épée du Haut-et-Bas-Vivarais.

La plupart des informations relatives à la famille et aux biens des Serre de Gras et à l'émigration ont été communiquées par les AD de l'Ardèche (cotes 21 J 130, 52 J 46, 3 K 1 et Q 316).

<b>Magnac de Neuville de Prémillac (Pierre-Antoine de)</b>
--

Né le 24/05/1769 à Exideuil, diocèse de Périgueux

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/06/1779	16/07/1787			

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Poitou.	Sous-lieutenant.		

### Ascendance

#### Père : Jean de Magnac de Neuville de Prémillac

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien mousquetaire de la première compagnie.		

#### Mère : Marie-Anne de Villoutreix

Observation : fille du grand sénéchal de la ville de Saint-Yriex.

#### Aïeul paternel : Annet de Magnac de la Barouthie

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Aïeule paternelle : Madelène de la Morélie

#### Bisaïeul paternel : Jean de Magnac

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Bisaïeule paternelle : Antoinette de Guy

Observation : fille d'un gendarme de la reine.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait la maison noble de Neuville.

Emigration : oui. Emigra le 28 avril 1792. Fit la campagne de 1792 dans la compagnie de Poitou, armée du Centre. Rejoignit l'armée de Condé le 17 juillet 1793, fit les campagnes de 1793 à 1797. Obtint son brevet de lieutenant. En 1799 était à la compagnie des Chasseurs nobles.

Son frère aîné Pierre Joseph de Magnac servit la République et fit campagne dans l'armée du Nord jusqu'à sa démission en novembre 1793. Il reprit du service comme chef d'escadron à l'état-major d'Oudinot en 1807. A l'armée d'Allemagne en 1809, il assuma les fonctions de chef d'état-major de la 2<sup>e</sup> division de cavalerie légère du général Lasalle. Il mourut à Vienne le 12 juillet 1809 des suites d'une blessure reçue à la bataille de Wagram le 6 juillet.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le comte de Jumilhac.

Annet de Magnac a rendu hommage en 1732 du fief noble de Neuville à Jean-Charles Talleyrand Périgord, prince de Chalais, marquis d'Exideuil.

## Appréciation scolaire

1782, n'apprend pas le latin.

« 1786, mars, en seconde. Religion : il en a beaucoup. Conduite : très sage. Caractère : qui pourra se perfectionner en ce qu'il n'est point contre le désir de bien faire. Santé : bonne. Classe : il apprend très mal ses leçons et la littérature, très faible en version, vers et thèmes, s'y appliquant très mal. Lavis de la carte : a des dispositions peu soutenues et progrès lents. Langue allemande : explique la 2<sup>e</sup> partie de *La vie du jeune Robinson*, traduit du français en allemand, dispositions médiocres, application soutenue, progrès satisfaisants. Danse : dispositions passables, application très satisfaisante, progrès passables. Dessin : il en est à la figure entière d'après le dessin, dispositions, application et progrès qui donnent de grandes espérances. Escrime : application, dispositions et progrès satisfaisants ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1785 (probablement), pour « des élèves, qui ayant atteint l'âge d'entrée dans les troupes du roi, méritent d'y être admis. Dans ce nombre, on a cru devoir dénommer par rang de mérite et d'application ceux qui doivent obtenir les premiers les grâces du roi.

S'il y avait de la marge, après avoir déblayé 67 et 1768. Ci-dessous sont compris ceux de 1769, qu'on pourrait placer ».

Magnac de Neuville, taille 5 pieds, 1 pouce, 6 lignes, 4<sup>e</sup> à placer. « Il s'est tout à fait donné au bien. Son caractère, sa conduite, son travail sont également louables. Il a assez bien appris les mathématiques et le latin. Il fait fort bien à l'allemand. En troisième ».

### **Observations**

Testament d'Annet de Magnac instituant Jean de Magnac comme héritier général et universel de tous ses biens et l'invitant à avoir pour ses frères et sœurs (sept) tous les égards et bonnes manières d'un fils bien né, qui à l'âge de 19 ans avait été reçu Chevalier de Saint-Louis.

Le 4 mai 1724, Jean de Magnac avait reçu de Louis XV des provisions pour l'office de conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie établie près la Cour des Aydes de Montauban.

Le 16 mars 1789, J. de Magnac, seigneur de Neuville, participait à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Périgueux, comprenant les bailliages secondaires de Bergerac et Sarlat. Source : *Catalogue des gentilshommes de Périgord, Aunis, Saintonge & Angoumois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789*. Louis de la Roque et Edouard de Barthélémy, Paris, Dentu et Aubry, 1864, p. 8.

Pierre-Antoine de Magnac de Neuville fut nommé sous-lieutenant en juillet 1787 et lieutenant dans le 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie en septembre 1791. Disparut des contrôles en 1791.

<b>Du Pont de Chambon de Mézillac (Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin)</b>
--

**Né le 30/09/1769 à Saint-Martin de Ré, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
28/06/1779	23/09/1787		M. Du Pont du Vivier en 1774 (cousine). H. Du Pont de Chambon de Mézillac en (?).	F. Du Pont de Chambon de Mézillac en 1779 (frère). R. Du Pont du Vivier en 1775 à La Flèche (cousin).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1787.

#### Ascendance

##### Père : François Du Pont de Chambon de Mézillac

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine dans la légion de Saint-Domingue.	oui	Ancien capitaine d'infanterie dans la légion de Saint-Victor.		

##### Mère : Marie-Geneviève Hertel de Beaulac

Observation : fille d'un capitaine des colonies.

##### Aïeul paternel : Louis Du Pont de Chambon

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'une compagnie de la marine.	oui	

##### Aïeule paternelle : Jeanne Mius d'Entremont de Pebomkou

### **Bisaïeul paternel : Hugues Du Pont du Vivier, seigneur de Médillac**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### **Bisaïeule paternelle : Marie Héraud de Gourville**

Observation : fille d'un conseiller-secrétaire du roi.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Rochefort le 22/06/1699 par Bégon, intendant de la généralité de La Rochelle, maintenant Jean Du Pont, frère de Louis Du Pont, en sa qualité de noble.	Titres de noblesse présentés depuis 1481 mais ancienneté de plus de 500 ans selon le <i>Nobiliaire de Guienne et de Gascogne</i> .

### **Autres renseignements**

Fortune : Jean Du Pont devint, en qualité de fils aîné, héritier universel de Hugues Du Pont (bisaïeul) sous réserve de payer à chacun de ses trois frères la somme de 3.000 livres lorsqu'ils seraient majeurs.

L'aïeul constitua un patrimoine relativement important. En 1747, il transigea avec les co-héritiers de Hugues Du Pont et de dame Héraud de Gourville, ses père et mère. En 1756, il acquit le domaine du May auprès de la comtesse de Curac moyennant 10.000 livres. En 1774, il rendit hommage au prince de Chalais pour le fief de Renon.

Famille de 6 enfants, les deux boursiers et leurs quatre sœurs.

Selon Mazas, *op. cit.*, François Dupont de Chambon de Mézillac se retira en 1769 avec une pension de 600 livres et fut fait chevalier de Saint-Louis en mai 1770.

Emigration : oui. Etait lieutenant en 1792, fut destitué et émigra. Il servit avec les officiers de Forez puis, en juin 1792, rejoignit les gardes du corps de Monsieur. Etait avec l'armée de Condé au 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs nobles qu'il quitta en 1794 pour Hervilly. Etait lieutenant en juin 1795.

On relève que lors de la malheureuse affaire de Quiberon du 16 juillet 1795 un Pierre de Mézillac fut fusillé. *Le Nobiliaire de Guienne et de Gascogne* de O'Gilvy (tome I de 1856) indique que François Du Pont de Chambon de Mézillac eut 7 enfants dont un premier fils François, mort à Port-Louis, et deux autres, les deux frères boursiers à Pontlevoy, et 4 filles. Il mentionne N... du Pont du Chambon comme étant mort à Quiberon. S'agit-il de Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin ? G. d'Aviau de Ternay indique de son côté que Pierre-Louis-Alphonse Du Chambon de Mézillac fut fait prisonnier mais réussit à s'enfuir.

### **Situation après la Révolution**

Alliances familiales ou parrainages : famille alliée aux Du Pont d'Aubevoye. Prince de Chalais.

## Appréciation scolaire

### Observations

Un Louis-Joseph du Pont de Chambon, né à Pons (Saintonge) en 1766 fut placé en classe 7 et affecté à Beaumont. Parenté avec Pierre-Louis-Alphonse non établie, probablement un cousin.

Pierre-Louis-Alphonse du Pont de Chambon de Mézillac entra à l'ERM de Paris le 26 septembre 1787, eut rang de sous-lieutenant le 26 septembre 1787. Il sortit le 29 mars 1788 pour rejoindre le régiment de Boulonnais en qualité de sous-lieutenant. Fut nommé lieutenant en janvier 1792.

Famille originaire de Bretagne qui s'est établie en Poitou, Basse-Marche, Saintonge puis définitivement en Périgord.

Parmi les pensionnaires de la maison de Saint-Cyr figure une Henriette du Pont de Chambon de Mézillac pour laquelle aucune information n'est fournie. Selon le *Nobiliaire de Guienne et Gascogne* le patronyme Mézillac s'écrivait également Mézillac (ou encore Médillac). Parenté probable mais non déterminée.

Marguerite du Pont du Vivier, née en 1763 fut reçue à Saint-Cyr. *Le Nobiliaire de Guyenne et Gascogne* (tome I) n'indique pas de date de sortie.

Son père ayant été très gravement blessé lors de la défense de l'Île Royale, Louis XV lui accorda une pension et en ajouta une pour chacune de ses filles. M. Du Pont du Vivier se fit religieuse. Elle n'avait plus qu'une pension ecclésiastique pour vivre et sollicita une pension. Une pension de grâce de 300 francs fut proposée. (AN 0<sup>3</sup> 751).

Roland du Pont du Vivier, né en 1766, frère de la précédente, fut admis à La Flèche en 1775. Le frère et la sœur étaient cousins issus de germain du postulant.

La famille Du Pont du Chambon de Mézillac passa une partie de sa vie au Canada. Louis du Pont de Chambon qui était garde de la marine en 1702, fut lieutenant de compagnie de la garnison de Port-Royal puis commandant en chef de Port Dauphin de 1725 à 1733. Il fut nommé lieutenant du roi et commandant en chef de l'Île Royale, il soutint le siège de Louisbourg en 1745 contre les Anglais. Il se retira en 1748 (en raison de ses blessures et infirmités) avec une pension de 1.800 livres sur les Invalides et sur le Trésor Royal, il se fixa en Saintonge et y mourut en 1775 à l'âge de 97 ans.

Il avait épousé Jeanne Mius d'Entremont de Pebomkou, fille d'un seigneur d'Acadie, en février 1709. Il en eut 12 enfants dont François II, auteur de de la branche de Mézillac.

Son fils, François, naquit en octobre 1720 à Port Dauphin et servit comme capitaine d'infanterie des troupes des colonies dans la légion de Saint-Victor. Ayant obtenu sa retraite, il se retira à Rochefort. Il avait épousé M-G Hertel de Beaulac, originaire de Chambly, évêché de Québec, dont il eut sept enfants.

Les Du Pont de Chambon de Mézillac, en raison de leur présence en Acadie et au Québec, bénéficièrent de la loi du 25 février 1791. La *Loi relative aux secours accordés aux Officiers, tant civils que militaires, Acadiens et Canadiens et à leurs familles*<sup>26</sup>, accordait une pension de 200 à

---

<sup>26</sup> réf. cit.

Pierre-Louis du Chambon, alors sous-lieutenant au régiment de Boulonnais, jusqu'à ce qu'il soit capitaine. Son frère François et ses quatre sœurs reçurent la même somme, les 200 livres versées aux sœurs l'étant à vie.

<b>Du Pont de Chambon de Mézillac (Français)</b>
--

**Né le 15/01/1768 à Rochefort, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
28/06/1779	26/09/1785		M. Du Pont du Vivier en 1774 (cousine germaine), H. Du Pont de Chambon de Mézillac ?	P-L-A-B. Du Pont de Chambon de Mézillac en 1779 (frère), R. Du Pont du Vivier en 1775 à La Flèche (cousin germain).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1785

#### Ascendance

##### Père : François Du Pont de Chambon de Mézillac

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine dans la légion de Saint-Domingue	oui	Ancien capitaine d'infanterie dans la légion de Saint-Victor.		

##### Mère : Marie-Geneviève Hertel de Beaulac

Observation : fille d'un capitaine des colonies.

**Aïeul paternel : Louis Du Pont de Chambon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'une compagnie de la marine puis commandant en chef de l'Île Royale au Canada.	oui	

**Aïeule paternelle : Jeanne Mius d'Entremont de Pebomkou****Bisaïeul paternel : Hugues Du Pont du Vivier, seigneur de Médillac**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie Héraud de Gourville**

Observation : fille d'un conseiller-secrétaire du roi.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Rochefort le 22/06/1699 par Bégon, intendant de la généralité de La Rochelle, maintenant Jean Du Pont, frère de Louis Du Pont, en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements :**

Fortune

Emigration : oui. Abandonna le régiment de Boulonnais et passa en Espagne. Il y épousa, à Cadix, en 1806, doña Isabel de Domingo y Baïra. Leur fils épousa sa cousine germaine, fille d'Anne-Eléonore-Charlotte du Pont du Chambon, cinquième enfant de François du Pont de Chambon.

Situation après la Révolution : rentra en France en 1806.

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

**Observations :** Voir fiche n° 64 de Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin du Pont de Chambon de Mézillac.

François Du Pont du Chambon de Mézillac entra à l'ERM de Paris en septembre 1783, eut rang de sous-lieutenant le 29 septembre 1785, reçut la croix de Notre-Dame du Mont Carmel en

1787, signe que c'était un bon élève. Partit le 29 mars 1788 pour rejoindre le régiment de Boulonnais en qualité de sous-lieutenant puis de lieutenant.

Il bénéficia comme son frère et ses soeurs des dispositions de la loi du 25 février 1791.

<b>Bourdelles de Couzance (Aubin de)</b>
--

**Né le 17/12/1769 à Saint-Germain Lembron, diocèse de Clermont**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/07/1779	23/09/1787			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1787.

**Ascendance**

**Père : Jean-Louis de Bourdelles de Couzance**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine au régiment de Condé-infanterie.		

**Mère : Jeanne d'Ales**

**Aïeul paternel : Antoine de Bourdelles de Couzance**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Gilberte de Laizer**

**Bisaïeul paternel : Gabriel de Bourdelles de Couzance**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie-Anne de la Salle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Clermont le 5/02/1698 par Le Fèvre d'Ormesson, intendant d'Auvergne, maintenant Gabriel de Bourdelles de Couzance en sa qualité de noble.	Jugement du 2/04/1668 de Monsieur de Fortiat maintenant Antoine de Bourdelles de Couzance, père de Gabriel, et Jean de Bourdelles son frère, en leur qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de Bourdeilles.

Emigration : sous-lieutenant au régiment de Berry, il disparaît des contrôles en 1790 ou à la formation de 1791.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

1782, en sixième.

« 1787, août, en rhétorique. Religion : il en remplit bien les devoirs. Conduite : soutenue. Caractère : honnête et formé. Santé : parfaite. Taille : 5p. 4lig. Math : application soutenue, progrès sensibles. Latin : il y fait tout ce qu'il peut. Allemand : dispositions et application. Escrime : succès satisfaisants. Danse : il y réussit très bien ».

## Observations

Aubin de Bourdelles de Couzance entra à l'ERM de Paris le 26 septembre 1787, eut rang de sous-lieutenant le 26 septembre 1787. Sortit le 31 mars 1788 pour rejoindre le régiment de Berri en qualité de sous-lieutenant.

Maurice-François de Bourdelles de Couzance, baptisé le 30 décembre 1755, fils de Jean de Bourdelles, fut reçu en 1777 Chanoine-Comte de Brioude après avoir ses preuves de noblesse paternelle et maternelle.

<b>Alesmes de Vouhet (André-Grégoire d')</b>
--

Né le 12/12/1768 à La Souterraine, diocèse de Limoges

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
22/07/1779	3/04/1785			André Leffe de Noue, cousin germain, Pontlevoy 1786.

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Normandie.	Sous-lieutenant en pied.		

### Ascendance

#### Père : Jacques-Urbain d'Alesmes de Vouhet

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine au régiment de Normandie.		

#### Mère : Marie-Anne Chapelle de Jumilhac

Observation :

#### Aïeul paternel : Léonard d'Alesmes de Vouhet

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment de Normandie.		

#### Aïeule paternelle : Marie-Anne Rebière

### **Bisaïeul paternel : Léonard d'Alesmes du Breuil**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au Parlement de Bordeaux.

### **Bisaïeule paternelle : Sylvine Bonnet**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Anoblissement de Jacques d'Alesmes, père de Léonard d'Alesmes, en août 1663.	Arrêt du Conseil du roi du 11 août 1668 maintenant Jacques d'Alesmes en sa qualité de noble.	

#### **Autres renseignements**

Fortune : la grand-mère paternelle institue Jacques-Urbain, héritier universel de ses biens et de son mari sous réserve de payer à André d'Alesmes, lieutenant au régiment de Normandie, son frère, la somme de 6.000 livres et 2.000 livres à Françoise d'Alesmes, religieuse des Filles de la Croix et de lui verser un usufruit.

Anne Chapelle de Jumilhac est instituée héritière universelle de Monsieur de Jumilhac et de sa mère sous réserve de verser un usufruit de 300 francs par an, non compris la somme de 3.000 francs due à Anne Chapelle par la Maison royale de Saint-Cyr où elle fut élevée.

Emigration

Situation après la révolution

Alliances familiales ou parrainages : famille Chapelle de Jumilhac ?

#### **Appréciation scolaire**

#### **Observations**

Le père du boursier, J. d'Alesmes, était l'oncle d'A. Leffe de Noue.

La famille Chapelle de Jumilhac, originaire du Périgord, eut les honneurs de la Cour à sept reprises entre 1760 et 1784. La mère du boursier était née Chapelle de Jumilhac. Degré de parenté non établi.

Jacques d'Alesmes était bourgeois et marchand de la ville de Saint-Léonard du diocèse de Limoges. Il rendit hommage en 1524 du domaine de Saint-Martin au seigneur d'Aubusson, comte de la Feuillade, en raison de son château du Doignon.

Le *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne* (tome III) indique que l'ancienne famille d'Alesme, originaire du Périgord, était alliée à la principale noblesse de Guyenne et a fourni un grand nombre de branches dont une seule subsistait en 1858, celle de d'Alesme de Meycourby.

La maison d'Alesme fut alliée aux familles d'Abzac et de Beaupoil de Saint-Aulaire, entre autres.

<b>Thézan du Luc (Etienne-Charles de)</b>
---

**Né le 11/12/1770 à Florensac, diocèse d'Agde**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
2/07/1779	29/09/1786		M-M de Thézan en 1779 (sœur).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1786.

**Ascendance**

**Père : Jean-Baptiste de Thézan**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier d'infanterie.		

**Mère : Gabrielle de Vic**

**Aïeul paternel : Charles de Thézan du Luc**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Catherine de Mayreville de Perles**

**Bisaïeul paternel : Hercule de Thézan du Luc**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Louise de Seigneuret de Loubens**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 28/01/1669 à Montpellier par Bazin de Bezons, intendant du Languedoc, maintenant Pierre-François de Thézan de Saint-Geniès, baron de Luc, trisaïeul, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Henry de Thézan de Saint-Geniès, seigneur de Luc, était chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et gouverneur de la ville de Narbonne, puis maréchal de camp.

## Autres renseignements

Fortune

Emigration : oui. Abandonna en février 1792 alors qu'il était au régiment Vermandois-infanterie. Servit avec les officiers de Vermandois-infanterie à l'armée des Princes.

Situation après la Révolution : épousa Marie de Reboul et mourut à Toulouse en 1845.

Alliances familiales ou parrainages : le duc de Fleury, le comte de Périgord. Famille alliée au Thézan de Saint-Geniès, parenté avec les Gontaut de Saint-Geniès non établie.

En 1789, un Thézan, seul le patronyme est donné, était colonel du régiment de Vermandois.

## Appréciation scolaire

1782, en cinquième.

« 1786, septembre, en rhétorique. Religion : il est assez exact à en remplir les devoirs. Conduite : fort bonne. Caractère : vif et un peu emporté mais cœur excellent. Santé : très bonne. Math : il a vu l'algèbre et l'application de l'algèbre à la géométrie de M<sup>f</sup> Bezout. Il a d'assez bonnes dispositions mais il est étourdi ; il s'est appliqué beaucoup pendant toute l'année et a fait des progrès satisfaisants. Il est docile. Classe : il a beaucoup de mémoire et a toujours été très exact à réciter ses leçons. Il n'a que de bien médiocres dispositions pour les versions, les thèmes et les vers ; il explique passablement bien. Il est docile et on se plaint un peu de sa vivacité. Langue anglaise : on est assez satisfait de ses dispositions, de son application et de ses progrès, il montre assez de docilité. Fortification : il est aux éléments, on se loue beaucoup de ses dispositions, de son application et de ses progrès ; il est assez docile ».

## Observations

Etienne-Charles de Thézan du Luc fut reçu cadet gentilhomme à l'ERM de Paris le 22 septembre 1786, eut le rang de sous-lieutenant le 22 septembre 1786. Sortit le 31 mars 1788 pour rejoindre le régiment de Franche-Comté-cavalerie en qualité de sous-lieutenant. Il passa aux hussards de Bercheny en 1788 puis au régiment de Vermandois-infanterie en mai 1789.

La famille de Thézan, originaire du Languedoc, eut les honneurs de la Cour en 1771.  
Parenté avec les Thézan du Luc, du Languedoc, non établie.

Marie-Marguerite de Thézan, née à Florensac le 21 mars 1779, entrée à Saint-Cyr en janvier 1789, sortie lors de la dispersion des pensionnaires.

<b>Du Moulin des Coutanceries (Jacques-Sylvain)</b>
---

Né le 17/03/1770 à Arnac, diocèse de Limoges

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
23/08/1779	12/09/1784		C. Du Moulin des Coutanceries en ? (sœur ?), S. Du Moulin des Coutanceries en ? (sœur ?).	

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1784.

#### Ascendance

##### Père : René Du Moulin

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Cheval-léger de la garde du roi.	oui			

##### Mère : Marie du Bois

##### Aïeul paternel

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

##### Aïeule paternelle

##### Bisaïeul paternel

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

##### Bisaïeule paternelle

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Par lettre patente donnée à Versailles en 1697, Louis XIV considérant les services rendus par Philippe du Moulin (?) à la Duchesse d'Orléans et ceux par feu son père à Henriette d'Angleterre l'avait anobli parmi les 500 anoblis du mois de septembre 1696.		Requête du 10/08/1771 formulée par Charles-Pierre et Claude-Etienne Du Moulin demandant la maintenue de leur noblesse.

## Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Pas de dossier de preuves de noblesse. Les informations fournies émanent des dossiers Carré d'Hozier 456 et 457.

Jacques-Sylvain Du Moulin des Coutanceries entra à l'ERM de Paris le 15 septembre 1784, eut rang de sous-lieutenant 17 mars 1785. Il en sortit le 15 mars 1788 à la fermeture de l'école pour rejoindre Brienne en qualité de sous-lieutenant.

Catherine Du Moulin des Coutanceries, née à Bellac le 23 mai 1765, entrée à Saint-Cyr le ?, sortie le 16 mai 1786.

Suzanne Du Moulin des Coutanceries, née à Bellac le 8 mai 1774, entrée à Saint-Cyr le ?, sortie le 27 juin 1785.

Le père du postulant : René Du Moulin de la Coutancerie a été recensé comme faisant partie de la compagnie des deux cents chevaux-légers de la garde ordinaire du roi de 1771 à 1785 et à ce titre put « jouir des Privilèges des commensaux de sa maison [la maison du roi] » pendant cette période.

<b>Du Mont de la Franconie (Jean-Baptiste)</b>
--

**Né le 7/02/1770 à Argentat, diocèse de Tulle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
6/09/1779	17/10/1789			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment d'Angoumois.	Sous-lieutenant en pied.		

**Ascendance**

**Père : Jean-Baptiste Du Mont de la Franconie**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien lieutenant au régiment de la Sarre-infanterie. Pensionné du roi.		

**Mère : Marie Parjadis de Dazès**

Observation : fille d'un avocat au Parlement.

**Aïeul paternel : Antoine Du Mont de la Franconie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'Infanterie Pensionnaire du roi.	oui	

**Aïeule paternelle : Madeleine Echaunie**

Observation : fille d'un bourgeois d'Argentat.

**Bisaïeul paternel : Antoine Du Mont de Puygramont de la Franconie**

Observation : fils d'un bourgeois de Turenne.

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marthe Pradel de la Franconie****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
<p>Lettres données à Versailles en septembre 1722 par le roi (et le régent) indiquant que compte tenu « des services singuliers » rendus par Antoine Du Mont de Puygramont tant au profit de Louis XIV que de lui-même ainsi que de ceux rendus par ses enfants il anoblissait Antoine Du Mont de Puygramont.</p>		

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château de la Franconie (qualifiée de maison noble par l'aïeul).

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

1782, en sixième.

1784, septembre, « pas latin ».

« 1788, septembre, en rhétorique. Conduite et religion. Caractère : comme au dessus (Conduite : la plus raisonnable. Religion : bonne. Caractère : très doux). Math : il a vu la trigonométrie et un peu l'algèbre. Latin : il n'y réussit pas. Français : succès médiocre. Histoire, géographie : id. Dessin : il y réussit passablement. Lavis : id. Escrime et danse : très satisfaisant ».

Deux remarques : la fiche d'appréciation d'août 1787 mentionne qu'il était en philosophie. Il était en rhétorique en mars de la même année puis à nouveau en rhétorique en mars 1788. S'agit-il du même élève alors que les appréciations d'août 1787 sont meilleures : « pour les mathématiques : succès et l'histoire : il réussit ».

La deuxième page de la fiche d'appréciation porte la mention Dumont 1<sup>er</sup>, militaire, ce qui indique, selon les annotations des moines, qu'il aurait un frère à Pontelvoy. Dans ce cas, ce dernier y fut en qualité de pensionnaire ordinaire, signe d'une aisance relative, compte tenu du coût de la pension.

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788 :

Du Mont de la Franconie, taille de 5 pieds 9 lignes, 4<sup>ème</sup> à classer. « Cet élève avait perdu ses premières années d'éducation mais il s'est mis de si bon cœur au travail qu'il en est venu au point désirable. Il est de la plus grande honnêteté. Sait bien son arithmétique, sa géométrie et a bien profité des exercices d'agrément. Ce sera un excellent officier. A fini sa seconde ».

### **Observations**

Lettre de dispense du roi en date du 26/04/1665 pour cause de parenté en faveur d'Antoine Du Mont de Puygramont et de Marthe Pradel de la Franconie.

Les bisaïeux appartenaient à la religion prétendue réformée (RPR).

<b>La Barre (Henry-Valéry de)</b>
-----------------------------------

**Né le 1/04/1767 à Missé, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
6/09/1779	13/12/1784		M-V. de la Barre en 1761 (?), G-Ch-M-A. de la Barre en 1782 (?).	Deux demi-frères Louis Fortunat (1780) et Calixte (1782).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Piémont.	Sous-lieutenant en pied.		

**Ascendance**

**Père : Alexis-Antoine-René de la Barre**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			13/12/1772	

**Mère : Henriette Fouchier de Pontmoreau**

Observation : première femme, décédée le 1<sup>er</sup> avril 1767.

**Aïeul paternel : Claude-Alexis de la Barre de Loudière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Louise-Henriette le Magnin de Monchemin**

**Bisaïeul paternel : Julien de la Barre de Loudière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie Rousseau****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 19 décembre 1715 par Richebourg, intendant de la généralité de Poitiers, maintenant Julien de la Barre en sa qualité de noble.	Jugement rendu à Poitiers le 10 décembre 1667 par Barenton, commissaire du roi, maintenant Charles de la Barre, en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

Fortune : 300 livres selon les travaux du roi.

Emigration : oui.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire****Observations**

Orphelin de père et mère.

Était sous-lieutenant au régiment de Piémont en 1784, lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment en avril 1791. Mourut le 15 septembre 1791. (Source : Churchill).

Marie-Victoire de la Barre-Laage, née à Bonnes le 14 septembre 1751, entrée à Saint-Cyr le 3 juin 1761, décédée en 1767. Parenté avec Henry-Valéry de la Barre non établie.

Gabrielle-Charlotte-Marie-Amédée de la Barre, née à Château-Gontier le 5 mai 1777, entrée à Saint-Cyr en mai 1782, sortie en septembre 1792. Parenté non établie.

<b>Séverac de Ségur (Guillaume de)</b>
--

**Né le 6/05/1769 à Alenche, diocèse de Clermont**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/12/1779	28/02/1789			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment d'Auvergne.	Sous-lieutenant en pied.		

**Ascendance**

**Père : Pierre de Séverac de Ségur**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant au régiment de Lévis-cavalerie.				

**Mère : Anne de Séverac**

Observation : fille d'un capitaine au régiment de Lenoncourt cavalerie.

**Aïeul paternel : Guillaume de Séverac de Ségur**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Catherine de Veissière**

**Bisaïeul paternel : Jean-Antoine de Séverac de Ségur**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marguerite du Four**

Observation : fille d'un avocat au Parlement.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Riom le 3/01/1667 par de Fortia, commissaire du roi, maintenant Jean-Antoine de Séverac, en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de Bac.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

« 1782, en sixième. Très médiocre. Caractère : un peu plus doux. Paresseux et de très mince espérance ».

1784, septembre. « pas latin ».

« 1787, août, en seconde. Religion : bonne. Conduite : assez sage. Santé : parfaite.

Constitution : forte. Taille : 4p. 11lig. Math : il est aux équations du 1<sup>er</sup> degré en algèbre. Latin : progrès peu sensibles. Allemand : peu de progrès. Musique vocale : progrès satisfaisant. Escrime : application et succès. Danse : il y réussit ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788 :

Séverac de Ségur, taille de 4 pieds 11 pouces 9 lignes, 2

° à classer. « De la meilleure conduite, il a réparé la perte de ses premières années d'éducation. Il a de l'âme. Sait assez de mathématiques et a bien profité des exercices du corps. A fini sa seconde ».

## Observations

## **Elèves entrés en 1780**



<b>Mauvise (Louis-Claude de)</b>
----------------------------------

**Né le 4/09/1769 à Vellêche, diocèse de Tours**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
29/04/1780	23/09/1787			L. de la Chastre à Pontlevoy en 1776 (cousin germain). L-E. Le Picard de Phélypeaux à Pontlevoy en 1779 (cousin germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1787.

**Ascendance**

**Père : François-Louis de Mauvise de Montdevis**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier du régiment de Béarn-infanterie.		

**Mère : Marie Radegonde de la Chastre de L'Ardonnière**

Observation : fille de Catherine de Scourion et de Louis de la Chastre, décédée le 16 février 1773.

**Aïeul paternel : Charles de Mauvise de Tilloux**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Louise-Marguerite Tavot**

Observation : fille de Pierre Tavot, seigneur de Souigné, et de Marguerite de Marconnay.

**Bisaïeul paternel : Charles de Mauvise de Tilloux**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Charlotte Martel de la Rivière****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Bourges le 11/05/1715 par Foullé de Martangis, intendant du Berry, maintenant Charles de Mauvise (aïeul) en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : 800 livres selon les travaux du roi.

Emigration : oui. Servit dans l'armée des Princes, probablement comme lieutenant en 3<sup>e</sup> à Besançon-artillerie puis comme adjudant-major au régiment de Besançon.

Situation après la Révolution : fut instituteur et directeur d'une maison d'éducation à Creveld. Fit sa soumission le 5 prairial an X et demanda à résider à Sauzelles (Indre). Il fut amnistié le 17 floréal an XI.

Alliances familiales ou parrainages : le marquis de la Châtre.

**Appréciation scolaire**

1782. N'apprend pas le latin.

« 1787, août, en philosophie. Religion : il en pratique les devoirs. Conduite : sage. Santé : parfaite. Philosophie : il y réussit parfaitement. Math : succès brillants. Allemand : succès médiocres. Dessin : succès satisfaisant. Escrime : progrès sensible ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1785 (probablement), pour « des élèves, qui ayant atteint l'âge d'entrée dans les troupes du roi, méritent d'y être admis.

Dans ce nombre, on a cru devoir dénommer par rang de mérite et d'application ceux qui doivent obtenir les premiers les grâces du roi.

S'il y avait de la marge, après avoir déblayé 67 et 1768. Ci-dessous sont compris ceux de 1769, qu'on pourrait placer».

Mauvise, taille 5 pieds, 1 pouce, 5<sup>ème</sup> à placer. « Il y a beaucoup de mieux en lui. Le latin ne va pas mal et les mathématiques passablement. L'allemand fort bien. Conduite très bonne. En troisième ».

Louis-Claude de Mauvise fut nommé cadet-gentilhomme à l'Ecole de Paris en 1787.

### **Observations**

Louis-Claude de Mauvise fut admis à l'ERM le 26 septembre 1787, eut rang de sous-lieutenant le même jour. Il quitta l'école le 27 mars 1788 lors de la fermeture pour se rendre à l'école de Pont-à-Mousson.

Il y eut un de Mauvise entré en qualité de pensionnaire à peu près à la même date que Louis-Claude de Mauvise (1<sup>er</sup> novembre 1780 contre 29 avril 1780). Il ne payait qu'une pension réduite de 436 livres. Originaire du Blanc en Berry. Lien de parenté non établi avec le boursier du roi.

En 1782 un montant de 200 livres fut payé par M d'Auboutet. S'agit-il du père de Victor-Nicolas d'Auboutet de la Puiserie ?, boursier du roi en 1781.

<b>Longueval d'Haraucourt (Charles de)</b>
--

**Né le 17/03/1771 à Luceau, diocèse du Mans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/05/1780	16/07/1787		C-R. de Longueval d'Haraucourt en 1783 (sœur).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment des chasseurs des Alpes.			

**Ascendance**

**Père : Charles-Mathieu-Etienne de Longueval d'Haraucourt**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier de cavalerie.		

**Mère : Renée-Geneviève Mesnart de Seillac**

**Aïeul paternel : Charles de Longueval d'Haraucourt**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Commissaire ordinaire d'artillerie		

**Aïeule paternelle : Marie-Anne Chesneau des Portes**

Observation : fille d'un avocat au Parlement.

**Bisaïeul paternel : Joseph de Longueval d'Haraucourt**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Françoise Huet d'Artigné**

Observation : fille d'un maître des eaux et forêts du Château-du-Loir.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : 1.500 livres selon les travaux du roi. La famille habitait la seigneurie de la Motte.

Emigration : non mais, prévenu d'émigration, il fit l'objet d'une demande de surveillance en frimaire an X, à l'initiative du département de la Sarthe.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

1782, en septième.

« 1787, mars, en seconde. Religion : il en remplit assez bien les devoirs. Conduite : assez bonne. Caractère : sombre et trop timide. Santé : parfaite. Taille : 4p.8p.1lig. Math : succès satisfaisants, travail inégal. Latin : il y fait des progrès très sensibles. Français : succès soutenus. Il dessine assez bien l'architecture. Escrime : on est assez content de ses dispositions et de ses progrès. Danse : il a peu de dispositions ».

**Observations**

Charles de Longueval d'Haraucourt épousa Aglaé Aveline de Narcé en 1796.

Claire-Renée de Longueval d'Haraucourt, née à Bret-en-Maine le 5/08/1773, entrée à Saint-Cyr en juillet 1783, sortie en mars 1793. Elle épousa Marie-Jacques-Séverin Hanne de Saumorière (AD d'Indre-et-Loire, 1Q), boursier à Pontlevoy en 1781.

En 1826, elle réclama en qualité de « sœur germaine » de Louis-Charles-Marie, vicomte de Longueval d'Haraucourt un tiers de la demande d'indemnité déposée par ce dernier au titre des biens-fonds confisqués durant la Révolution. (AD d'Indre-et-Loire, série 1Q).

Lors du mariage de Françoise Huet d'Artigné, sa mère fit donation au futur époux de l'office des eaux et forêts du Château-du-Loir d'une valeur de 12.000 livres, dont son mari était pourvu.

<b>Nepveu de Bellefile (Jacques-Pierre-Daniel)</b>
--

**Né le 3/09/1768 au Mans, diocèse du Mans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/05/1780	12/09/1782		H-A-J Nepveu de Bellefile, en 1788 (?).	A-H. Nepveu de Bellefile à Pontlevoy en 1787 (frère).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1782.

**Ascendance**

**Père : Jacques-Nicolas Nepveu de Bellefile**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant de vaisseau.	oui			

**Mère : Françoise-Madelène Le Bon**

Observation : fille du receveur des tailles de l'élection et de la ville du Château-du-Loir.

**Aïeul paternel : Jacques Nepveu**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Prévôt provincial du Maine.

**Aïeule paternelle : Louise Le Mâçon de la Cornillère**

Observation : fille d'un officier de S.A.R. Madame.

**Bisaïeul paternel : Daniel Nepveu**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Prévôt général provincial du Maine.

**Bisaïeule paternelle : Marie-Renée de Courcelles**

Observation : fille d'un bourgeois de Paris, Conseiller secrétaire du roi, Maison, Couronne de France et de ses finances.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Tours le 15/12/1714 par Chauvelin, intendant de Tours, maintenant Pierre Nepveu, frère du bisaïeul, en sa qualité de noble.	Arrêt du Conseil d'Etat du 15/07/1785 ordonnant que les jugements de maintenu de noblesse rendus en 1714 et 1715 soient exécutés selon leurs forme et teneur et qu'en conséquence la succession du sieur Nepveu du Buisson sera partagée comme celle des nobles, conformément aux dispositions de la coutume du Maine.

**Autres renseignements**

Fortune : Jacques-Nicolas Nepveu de Bellefille se retira en juin 1771 en raison d'une maladie avec 800 livres de pension (670 net) plus 1.500 livres de rente. Il avait 8 enfants. Pension payée avec retard car en juin 1779, il lui était dû la somme de 2.400<sup>l</sup> 16<sup>s</sup> 8<sup>d</sup>.

Les travaux du roi indiquaient quant à eux une rente de 1.500 livres et 7 enfants.

Emigration : oui. Emigra, était à Limbourg le 11 juin 1792, en qualité de maître dans la compagnie du Royal-Lorraine-cavalerie, à l'armée des Princes. Pas d'informations sur ses activités entre juin 1792 et juin 1795 où on le retrouve en qualité de sergent aux cadres du Trésor. Il y resta jusqu'en novembre 1796 et perçut lors du licenciement de ces cadres la somme de 38 livres sterling (il aurait donc séjourné en Angleterre).

Pas d'informations entre novembre 1796 et le 8 novembre 1799, date à laquelle on apprit que Nepveu de Bellefille, aide de camp de Bourmont, avait été arrêté au Mans.

Situation après la Révolution : fut maire de Chemiré-le-Gaudin (Sarthe). Mourut le 3 octobre 1843 au château de Bellefille.

Alliances familiales ou parrainages : comtesse d'Amblimont.

Pierre Nepveu, oncle du postulant, était chanoine de l'église du Mans.

**Appréciation scolaire**

## **Observations**

Placé en classe 6. Il a été retenu la même classe que celle affectée à son frère lors des nominations de 1786.

Jacques-Pierre-Daniel Nepveu de Bellefille fut reçu cadet gentilhomme à l'ERM de Paris le 15 septembre 1782. Il fut nommé chevalier du Mont-Carmel en 1785. Il sortit le 16 mai 1786 pour rejoindre le régiment Royal-Lorraine-cavalerie en qualité de de sous-lieutenant. Fut garde du corps du roi le 1<sup>er</sup> janvier 1792. Abandonna et fut remplacé le 25 janvier 1792.

Henriette-Adélaïde-Josèphe Nepveu de Bellefille, née à Ardenay-sur-Mérize le 3 juillet 1779, entrée à Saint-Cyr en avril 1788, sortie en mars 1793, année de la dispersion des pensionnaires. Parenté non établie.

<b>Louveau de la Règle (Jacques-Augustin-Benjamin)</b>
--

**Né le 10/06/1770 à Romans, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/05/1780	23/09/1787			J-A. Louveau de la Règle à l'Ecole militaire de Paris en 1782 (frère ?).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1787.

**Ascendance**

**Père : Joseph-Hyacinthe Louveau de Ligné**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			8/02/1780.	oui

**Mère : Louise-Anne-Aymer de Marsilly de la Chevalerie**

**Aïeul paternel : Philippe-Hyacinthe Louveau de la Règle**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Françoise Avice**

**Bisaïeul paternel : Joseph Louveau de Ligné**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie-Madelène Chargé,**

Observation : fille d'un échevin de Niort.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Noblesse de cloche	Jugement rendu le 14/01/1699 à Poitiers par Maupeou, commissaire du roi, qui, au vu de la quittance de finance du 22/11/1692 d'un montant de 1500 livres payé par Emmanuel Louveau (trisaïeul), échevin de Niort, maintient Emmanuel en sa qualité de noble.	Quittance de finance du 1/09/1667 d'un montant de 4.000 livres, payé par Jacques Louveau (père d'Emmanuel Louveau), échevin de Niort.

## Autres renseignements

Fortune : 1.800 livres de rentes selon les travaux du roi. Famille de 8 enfants.

En 1735, Joseph Louveau de Ligné (le bisaïeul) déclarait au Contrôleur général qu'il était imposé au dixième pour 201 livres 10 sols, ce qui revenait à un revenu global de 2046 livres (Pierre de Vaissière : *Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France*, Paris, Perrin, 1903, p. 347). La capitation portait sur les revenus provenant des terres, des offices ou du commerce. Joseph Louveau déclarait posséder deux métairies, une borderie, deux maisons outre le logis de Ligné et la maison de la Règle, ainsi que des rentes d'un montant de 140 livres. Lors des travaux du roi de 1779, le revenu annoncé était de 1.800 livres de rentes. Par ailleurs, le montant de la capitation payée n'est pas donné.

La famille habitait la maison noble de la Règle.

Emigration : oui. Les documents étudiés (AN, fonds Robinet, O<sup>3</sup>2650) signalent l'existence d'un Jean-Augustin Louveau de la Règle, présent à l'Ecole militaire en 1782, sous-lieutenant au Guyenne-infanterie en 1787, qui émigra en 1791 et fit la campagne de 1792 dans la 26<sup>e</sup> compagnie de chasseurs nobles. Il fut dans l'armée de Condé de 1793 à 1799 et promu capitaine le 5 janvier 1797.

Le document O<sup>3</sup>2561 donne le nom du chevalier Jacques-Augustin-Benjamin Louveau de la Règle, né en 1769, élève d'une école militaire en 1779, officier dans le régiment Guyenne-infanterie en 1788 et 1789, ayant émigré en 1791 et fait la campagne de 1792.

Jacques-Augustin Louveau de la Règle servit l'armée des Princes en 1791 avec les autres officiers de Guyenne-infanterie puis rejoignit l'armée de Condé en janvier 1792. Servit dans les chasseurs nobles puis en qualité de lieutenant des grenadiers au régiment de Durand. Fut nommé chevalier de Saint-Louis en janvier 1811.

Le premier document est très probablement relatif à un frère de Jacques-Augustin-Benjamin. Le second a sans aucun doute trait au boursier du roi, les dates de naissance et d'entrée à Pontlevoy étant erronées.

Situation après la Révolution : épousa Marie-Elizabeth d'Auxi du Fie en 1807. Il fut chevalier de l'ordre du Phénix en 1816, ordre fondé par le prince de Hohenlohe en 1755, attribué

à certains officiers de l'armée de Condé. Cette distinction remise à Louveau de la Règle après la Révolution et l'Empire signifie-t-elle qu'il ne rentra pas en France ? Il mourut en mai 1849.

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

« 1786, septembre, en sixième. Nul. Enfant sans cœur et sans émulation, pleureur éternel, de nulle espérance ».

« 1787, août, en rhétorique. Religion : bonne. Conduite : très sage. Caractère : doux. Santé : parfaite. Constitution : très bonne. Taille : 5p. 4p. 9lig. Math : succès. Latin : application et peu de succès. Allemand : il commence et s'applique. Escrime : il y réussit très bien. Danse : progrès sensibles ».

### **Observations**

Jacques-Augustin-Benjamin Louveau de la Règle entra à l'ERM de Paris le 26 septembre 1787, eut rang de sous-lieutenant le même jour. Partit le 27 mars 1788, à la fermeture de l'école, pour celle de Pont-à-Mousson. Sous-lieutenant à Pont-à-Mousson puis à Guyenne-infanterie.

<b>Le Mintier (René-Florian)</b>
----------------------------------

**Né le 17/07/1771 à Rennes, diocèse de Rennes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/05/1780	25/09/1786		T-T. Le Mintier de la Motte-Basse en ? (tante). F-E. Le Mintier Le Chesnay de la Motte-Basse en ? (tante?). A-R-M. Le Mintier de la Motte-Basse en ? (soeur).	T-L. Le Mintier à Pontlevoy en 1781 (frère). Les deux frères A-Y-J et F-M Le Forestier du Boisfrouger, boursiers à Pontlevoy (1776) (cousins germains).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1786.

### Ascendance

#### Père : Antoine-Paul Le Mintier de la Motte-Basse

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine du régiment des recrues Ancien capitaine de cavalerie des troupes de l'Inde.		

#### Mère : Victoire-Geneviève de la Villéon

Observation : fille de Pierre-Nicolas de la Villéon.

**Aïeul : Antoine-François Le Mintier de la Motte-Basse, marquis.**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Renée de la Motte de Vauvert**

Observation : fille de René de la Motte de Vauvert et de Louise Halna, dame du Frettay.

**Bisaïeul paternel : Luc Le Mintier de la Motte-Basse**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Jeanne de Couadelan**

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu le 17/11/1668 par la Chambre de Rennes maintenant Jean et Luc Le Mintier de la Motte-Basse, son fils, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : les travaux du roi portent la mention « sans fortune » pour René-Florian et 176 livres pour Toussaint-Louis, un an après. Famille de 5 enfants et non de 7 (document du 23 germinal anVI de Victoire-Geneviève de la Villéon, 3 garçons et deux filles).

Le montant réel des rentes perçues par les grands-parents du postulant était sensiblement plus substantiel. Pierre de Vaissière<sup>27</sup> indique dans son ouvrage « M Le Mintier de la Motte Basse<sup>28</sup> (qui) a 12 enfants vivants et 3.000 livres à peine de revenus (...) ». Par ailleurs, M. A. Le Mintier, marquis de la Motte-Basse, a mentionné lors d'un entretien et de la visite de son domaine que ses ancêtres étaient titulaires de droits de justice et d'autres droits seigneuriaux. La famille Le Mintier bénéficia sans interruption des secours de la ferme de Port-Louis entre 1755 et 1790. Dans une lettre du 17 janvier 1790<sup>29</sup>, Antoine-Paul Le Mintier indiquait qu'il avait 6 enfants à charge alors que les deux boursiers étaient déjà sous-lieutenants et qu'une fille était à Saint-Cyr.

Il s'agissait certes d'une famille nombreuse. Les aïeux, Antoine-François Le Mintier et Renée de la Motte de Vauvert eurent dix-neuf enfants. Les parents en eurent 5 dont deux fils furent admis à l'École militaire et probablement deux filles à Saint-Cyr. Les parents bénéficiaient des grâces du roi et du soutien constant du duc de Penthièvre, comme on l'a noté lors de l'examen de la fortune des familles des postulants.

Les moyens financiers dont disposait la famille Le Mintier étaient suffisants pour avoir permis de procéder à l'agrandissement du manoir d'origine, une première fois en 1748 puis,

<sup>27</sup> Vaissière (Pierre de), *Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France*, Paris, Perrin, 1903, p. 373.

<sup>28</sup> Il s'agissait de l'aïeul du boursier, Antoine-François Le Mintier, né en 1698 et mort à l'âge de 89 ans.

<sup>29</sup> AN, H 471-482.

toujours au XVIII<sup>e</sup> siècle (agrandissement certainement rendu nécessaire par l'accroissement constant de la famille), une deuxième fois, en 1769 en construisant le pavillon de gauche de ce qui devenait un château. Il fut parachevé au XIX<sup>e</sup> siècle par la construction de l'aile droite en 1890. Dans la même enceinte, on trouve, comme le montrent le plan schématique et la photo joints en annexe, trois beaux bâtiments du XVIII<sup>e</sup> siècle servant à l'exploitation du domaine et une ferme du XIX<sup>e</sup> siècle. Les bâtiments du XVIII<sup>e</sup> siècle destinés à l'exploitation sont relativement importants, ce qui signifie que les terres relevant du château, ou les métairies en dépendant (métairie des Portes, de la Brousse, etc.) étaient aussi importantes. Le château, comme dans beaucoup d'autres cas, pouvait subvenir complètement à l'alimentation d'une famille nombreuse et des domestiques.

L'ensemble (sauf l'aile droite du château et la ferme) est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). A l'extérieur se trouve une petite chapelle, bénite en 1600 par un indult pontifical (source : document de présentation du château de la Motte Basse).

Enfin, la famille accueillait un chapelain qui avait en charge la chapelle de la Motte Basse. La famille, outre le château de la Motte-Basse, disposait d'une maison à Rennes.

Emigration : les informations recueillies sont contradictoires. Il aurait rejoint l'armée de Condé selon le fonds Pinasseau (carton 21) et selon G d'Aviau de Ternay. Son nom figurait sur une liste d'émigrés et le Directoire de Rennes le considérait comme émigré en septembre 1793, n'ayant pas justifié de sa résidence en France. Le 27 nivôse an II, sa mère, Victoire-Geneviève de la Villéon contestait cette affirmation lorsqu'elle se vit réclamer la somme de 1.800 francs due pour assurer « l'habillement et la solde de volontaires en remplacement de deux de ses fils absents de la région », n'ayant pas justifié de leur présence en France. Elle demanda la radiation des noms de la liste des émigrés. Pour cela, elle fit valoir que René-Florian, comme son frère Toussaint-Louis, furent réformés en 1791 et entretenus comme tels à la suite du régiment Royal-Comtois. Ils séjournèrent à Rennes les derniers mois de l'année 1791. Y avait-il eu confusion avec son oncle René-Florian, faisant partie de la maison des Princes de Condé, émigré ?

Etant « entrés en pied » dans le même régiment, ils reçurent l'ordre de rejoindre le 7<sup>e</sup> bataillon qui partait à Saint-Domingue. Elle était sans nouvelles d'eux depuis cette date. Ultérieurement, le 11 ventôse an VI, René-Florian Le Mintier fournit une attestation de résidence selon laquelle il avait résidé à Rennes depuis le premier mai 1792. Source AD d'Ille-et-Vilaine ; 1Q 1025. Se rendit-il réellement à Saint-Domingue ?

L'administration avait soulevé d'autres problèmes. Les enfants avaient-ils été incités à émigrer ? Les enfants n'étaient-ils pas réputés habiter chez leurs parents, en tant qu'officiers mineurs ? N'étaient-ils pas soumis à l'autorité paternelle ?

Les points soulevés sont intéressants car ils éclairent les difficultés d'application de nombreux textes. Ils furent tous contestés avec énergie et talent par la mère des boursiers. La question la plus importante dans le cas des enfants Le Mintier fut celle de l'autorité paternelle. Or, il était notoire que le père des boursiers était depuis dix ans dans un état de démence absolue, interdit et enfermé à la maison de (Saint- ?) à Rennes. Qu'en était-il de l'autorité maternelle ? Elle ne s'exerçait pas car « la plénitude de la puissance de la femme d'un interdit pour cause de démence se borne à l'administration des biens et des affaires mais cette interdiction ne lui donne pas la puissance paternelle ».

Situation après la Révolution : fut nommé chevalier de Saint-Louis par brevet du 13 février 1815. Il reçut la croix le 20 octobre 1815 de Charles-Thierry de la Prévalaye, maréchal de camp.

Alliances familiales ou parrainages :

- oncle, René-Florian Le Mintier, fut écuyer du prince de Condé, maréchal de camp en 1797. Après le licenciement des corps émigrés en 1801, il demanda à rentrer en France mais refusant de servir un régime hostile aux Bourbons, il resta à l'étranger et mourut à Offembach en 1813. Il n'était point marié.

René-Florian Le Mintier était :

- neveu de Louis-Alexandre Le Mintier de la Motte-Basse, chanoine de Rennes de 1767 à 1790, archidiacre de Rennes de 1773 à 1790 ; de Joseph-Mathurin Le Mintier de la Motte-Basse, chanoine de Rennes de 1772 à 1790 et de Bertrand-Toussaint Le Mintier de la Motte-Basse, chanoine de Saint-Brieuc de 1767 à 1770. Il était aussi neveu de Pierre Le Mintier, abbé de l'abbaye royale de Bosquien, tous les quatre frères.

- neveu à la mode de Bretagne d'Augustin-René-Louis Le Mintier, chanoine et théologal de Dol de 1758 à 1768, archidiacre d'Auch, évêque de Tréguier de 1780 à 1791 (fils de Augustin-André Le Mintier et de Yvonne-Jacquemine Le Mintier de Saint-André). En février 1791, l'évêque de Tréguier s'était élevé contre la constitution civile du clergé, (AD des Côtes d'Armor, E 108 L 170) ; en septembre 1791, alors qu'il n'était plus évêque de Tréguier et réfugié à Jersey, il protesta à nouveau et fut condamné par contumace (AD des Côtes d'Armor, E.102 L 583).

Parrainage et soutien constant de Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre.

### **Appréciation scolaire**

« 1782, en sixième: Fort médiocre, bon caractère. Esprit très lent, de faible espérance ».

« 1784, septembre, pas latin. Religion : il en remplit bien les devoirs. Conduite : sage. Caractère : peu ouvert. Santé : bonne ; Taille : 4p. 4p. 11lig. Math : au premier vol. de Bezout, dispositions, application et progrès médiocres. Classe : très peu de dispositions, de travail et de progrès ainsi qu'à la langue française. Histoire : Il ne s'y applique point avec assez d'attention ainsi qu'à la géographie. Dessin : assez de dispositions, peu d'application et de progrès. M.V. (musique vocale) : bonnes dispositions, application et progrès médiocres. Danse : dispositions, application et progrès passables. Allemand : dispositions, application et progrès médiocres ».

« 1786, mars, en 3<sup>e</sup>. Religion : il en remplit les devoirs. Conduite : bonne. Caractère : meilleur. Santé : bonne. Classe : apprend bien par cœur, fait le reste médiocrement. Danse : en tout passable. Escrime : dispositions et progrès lents, il s'applique. Math : il repasse son arithmétique et recommence sa géométrie ; dispositions, application et progrès très faibles. Danse, aux menuets, dispositions assez bonnes, application et progrès passables ».

Malgré des appréciations pas très encourageantes en mathématiques il fut admis à l'ERM la même année.

### **Observations**

Le père du postulant partit aux Indes en 1751, y fut fait prisonnier de 1752 à 1755. Participa à la bataille de Vizagapatam ; reçut son brevet de lieutenant de cavalerie en 1759 au siège de Madras.

René-Florian Le Mintier fut admis à l'ERM de Paris le 22 septembre 1786, eut rang de sous-lieutenant le même jour. Sortit le 27 mars 1788 à la fermeture de l'école pour se rendre à Pont-à-Mousson d'où il rejoignit le Royal-Comtois. Quitta le régiment Royal-Comtois le 30 novembre 1791 en qualité de lieutenant (affirmation peu compatible avec un séjour de plusieurs mois à Rennes à la fin de la même année).

René-Florian Le Mintier épousa en premières noces Julienne-Marie Rolland de Rengervé et en secondes noces la nièce, Julie Rolland de Rengervé.

Les deux frères Le Mintier, boursiers du roi, étaient cousins germains des deux frères Le Forestier de Boisfrouger, entrés à Pontlevoy en 1776.

Toussainte-Thérèse Le Mintier de la Motte-Basse, née à Gouray le 17 février 1747, entrée à Saint-Cyr en ?, sortie en novembre 1763.

Françoise-Elisabeth Le Mintier Le Chesnay de la Motte-Basse, née à Gouray le 28 septembre 1748, entrée à Saint-Cyr en ?, sortie le 30 septembre 1768.

Selon la généalogie détenue par M. A. le Mintier, une autre demoiselle Le Mintier, (prénom non donné), onzième enfant d'Antoine-François Le Mintier, aurait été reçue à Saint-Cyr et dotée par la reine. Elle aurait épousé son neveu, N...de la Ville-Hulin.

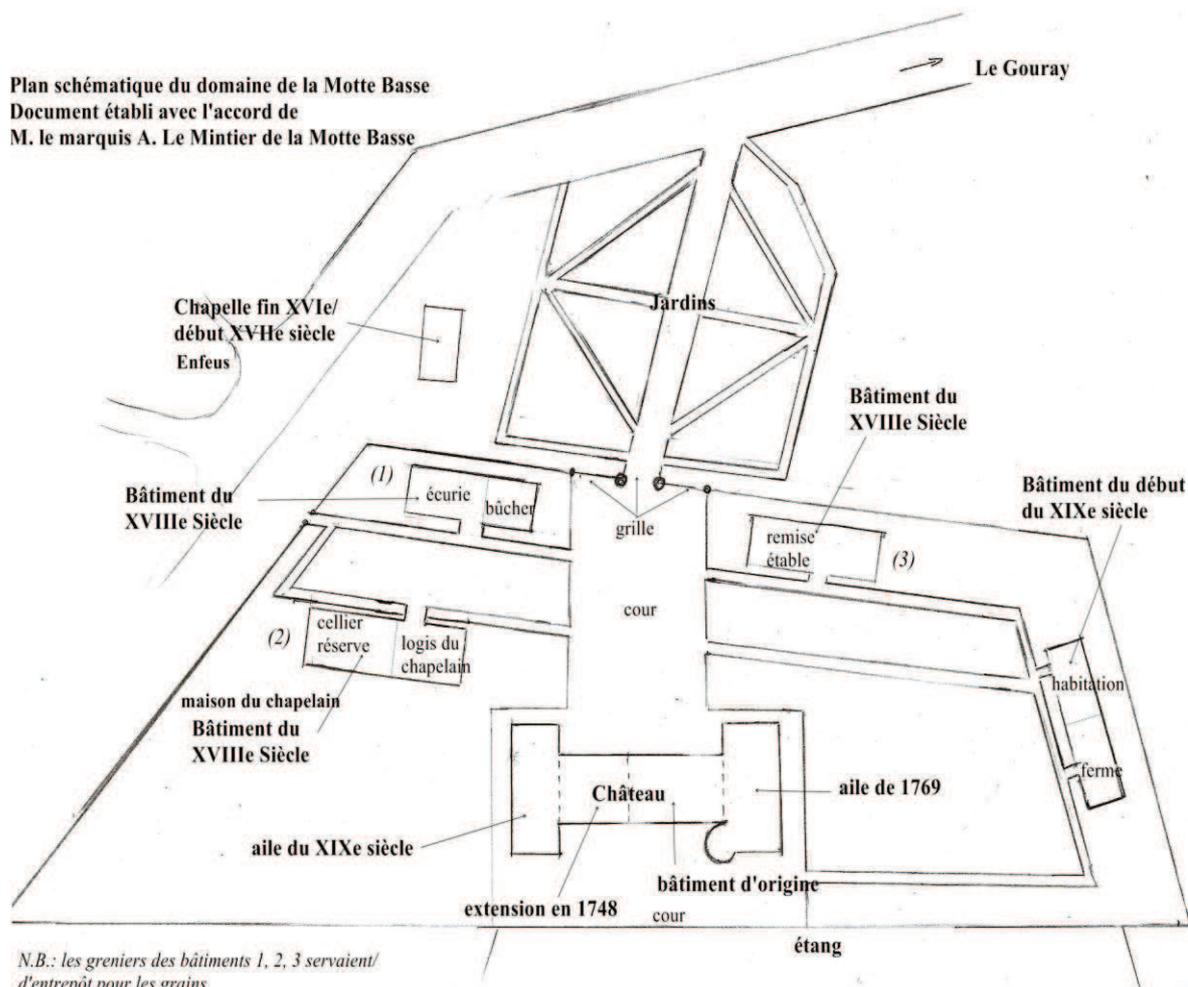
Agathe-Renée-Marguerite Le Mintier de La Motte-Basse, née à ? le 3 avril 1770 fut admise à Saint-Cyr en 1780, mais n'y entra peut-être pas selon M. A. Le Mintier. En réalité, elle y fut élève jusqu'au 20 avril 1793 (?) selon sa mère (document du 23 germinal an VI, AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1025).



Vue partielle du château (aile du XIX<sup>e</sup> siècle et extension de 1748) et maison du chapelain.  
Ci-dessous, portrait de René-Florian Le Mintier, les portraits de Julienne-Marie Rolland de Rengervé et de Julie Rolland de Renvergé ainsi que celui de son frère Toussaint-Louis, cadet comme lui à l'Ecole royale militaire de Paris sont aussi accrochés au château de la Motte-Basse.



Ci-après ont été représentés la situation des différents bâtiments du château de la Motte-Basse, avec la mention de leur date de construction.



<b>Kermarec de Traurout (Pierre-François-Charles de)</b>
--

**Né le 6/07/1769 à Saint-Brieuc, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/05/1780	2/12/1788			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Languedoc-infanterie.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Pierre-Marie de Kermarec de Traurout**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment d'Aquitaine-infanterie.		

**Mère : Charlotte-Perrine Palasne de Champeaux**

Observation : fille d'un avocat au Parlement de Bretagne, référendaire à la Chancellerie.

**Aïeul paternel : Claude-Joseph de Kermarec de Traurout**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au Parlement de Bretagne.

**Aïeule paternelle : Claude-Françoise Le Picquart des Tronchais**

**Bisaïeul paternel : Jean de Kermarec de Traurout**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Anne de Triac**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 17/06/1669 maintenant Jean de Kermarec en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : 1.000 livres selon les travaux du roi. Les biens de l'aïeule avaient fait l'objet d'un partage en 1761 entre Claude-Joseph de Kermarec, conseiller au parlement, fils aîné de feu Claude-Joseph de Kermarec et de Claude-Françoise Le Picquart, et ses trois frères.

Emigration : oui. Etait chef d'escouade dans le régiment d'Agenais. Ses oncles Casimir-Pierre et Louis-Jean-Eusèbe étaient respectivement lieutenant et sous-lieutenant dans le régiment d'Agenais en 1777. Ils servirent dans l'armée des Princes puis rejoignirent l'insurrection de l'Ouest. Le premier fut arrêté à Loudéac en 1793 ; remis en liberté, il se tint à l'écart de la Chouannerie. Le second fut tué en floréal an II, près de Rennes, lors du retour de l'expédition de Puisaye dans le Morbihan. (Pinasseau, 1 K 45).

Les AD d'Ille-et-Vilaine détiennent un dossier sur Claude-Joseph de Kermarec de Traurout, feu époux de Françoise-Marie Charlotte Berto, frère aîné du père du boursier. Les biens détenus, tant au titre d'acquêts que de biens propres étaient importants. L'actif s'élevait à 398.584 francs, les biens propres à 480.927 francs, avant partage avec la République pour cause d'émigration de deux enfants. Il est indiqué qu'il faut distraire des sommes énoncées un montant de 7.000 francs « pour la moitié du contrat de constitution de 14.000 francs dû aux héritiers Martin Montaudry, aux fins d'acte sous seing-privé, en date du 15 février 1771, enregistré le 12 ventôse dernier ». S'agit-il de la famille de Louis-Jean-Fidel Martin de Montaudry ?

Enfin le dossier contient un document en date 13 frimaire an X donnant la liste des Kermarec de Traurout inscrits sur la liste des émigrés. Ne sont donnés que les patronymes. On y trouve 4 Kermarec de Charente-Inférieure et un Kermarec d'Ille-et-Vilaine, district de Rennes. Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 999.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

1782, en cinquième, fort médiocre.

« 1787, août, en rhétorique. Religion : très bonne. Conduite et caractère : id. Santé : parfaite. Taille : 5p. 2lig. Math : application et succès sensibles. Langue latine : il y fait tout son possible. Allemand : il commence. Ecriture : application et progrès. Escrime : peu de dispositions ; succès lents. Danse : progrès passables ».

Appréciation du chevalier de Reynaud en 1788. : Kermarec de Traurout, taille de 5 pieds 3 pouces. 3<sup>e</sup> à classer. « Cet élève a eu longtemps la plus grande difficulté à s'énoncer, ce qui l'a fort retardé, on l'entend fort bien aujourd'hui. Son physique n'est pas agréable mais il est robuste. Sait passablement son arithmétique et sa géométrie et a profité des exercices d'agrément. A fini sa seconde ».

### **Observations**

Lettre de dispense de la Cour de Rome de janvier 1670 en faveur de Jean de Kermarec et d'Anne de Triac pour le degré de parenté.

<b>Siochan de Kersabiec (Jean-Marie-Angélique)</b>
--

**Né le 14/04/1769 à Minihiy, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
27/05/1780	20/04/1786			Frères : Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec en 1776, Joseph-Pierre-Marie Siochan de Kersabiec en 1776.

#### **Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Bretagne-infanterie.	Sous-lieutenant en pied.		

#### **Ascendance**

##### **Père : Jean-Louis-Joseph Siochan de Kersabiec**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant de frégate.				

##### **Mère : Hélène-Marguerite Calvez de Kersalon**

##### **Aïeul paternel : Joseph-Marie Siochan de Kersabiec**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### **Aïeule paternelle : Mauricette Hervé**

### **Bisaïeul paternel : Yves Siochan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### **Bisaïeule paternelle : Catherine de Kersauzon**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n°6 Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### **Autres renseignements**

Fortune : 1.200 livres selon les travaux du roi. Famille de 9 enfants.

Emigration : oui. Emigra en 1791, fit la campagne de 1792 avec l'armée des Princes en qualité de maréchal des logis de la compagnie des Gendarmes Dauphin. Après le licenciement de 1792, il rejoignit, comme volontaire, l'armée autrichienne dans les hussards de Blankenstein. Fut blessé à Mons en 1792. Fit les campagnes de 1793 à 1795, y devint sous-officier et reçut la médaille d'or de Marie-Thérèse. Il fut nommé lieutenant de grenadiers au régiment d'Hervilly fin 1794. Il devait participer avec la division d'Hervilly au débarquement de Quiberon de 1795 mais il fit naufrage et quitta le régiment pour servir, en qualité de lieutenant, aux hussards de Rohan en Angleterre, en était absent en 1796, étant mis en congé par le duc d'York. En mars 1796, il participa au débarquement de Saint-Malo et rejoignit l'armée de Scipeaux, fut blessé à l'affaire du château de Beauchêne, en avril 1796.

En 1799, il fut nommé commandant en second pour la Basse-Bretagne.

Situation après la Révolution : aucune information pour la période 1800-1814.

En 1814, il était major et participa à l'organisation des forces vendéennes. Pendant les Cent Jours, il commanda, en qualité de major de la division Saint-Philibert, la cavalerie de l'armée de Suzannet. Fut nommé colonel de la légion de l'Orne sous la seconde Restauration. En 1819, il devint colonel du recrutement en Lozère puis en Vendée.

En 1832 il prit part au soulèvement légitimiste en Vendée, il fut arrêté, jugé et condamné à la déportation par un conseil de guerre réuni à Nantes. Il fut acquitté par la cour d'assises d'Orléans.

Il mourut à Nantes le 16 mai 1840.

Alliances familiales ou parrainages : marquis d'Aubeterre, Caze de la Bove.

### **Appréciation scolaire**

Il existe une fiche d'appréciation, sans la mention « *militaire* » au nom de Kersabiec mais elle a été barrée sans aucune explication. La dernière appréciation est de mars 1787, ce qui n'est pas compatible avec le départ de Pontlevoy de Jean-Marie-Angélique Siochan de Kersabiec de Pontlevoy le 20 avril 1786.

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1785 (probablement), pour « des élèves, qui ayant atteint l'âge d'entrée dans les troupes du roi, méritent d'y être admis. Dans ce nombre, on a cru devoir dénommer par rang de mérite et d'application ceux qui doivent obtenir les premiers les grâces du roi.

S'il y avait de la marge, après avoir déblayé 67 et 1768. Ci-dessous sont compris ceux de 1769, qu'on pourrait placer ». Parmi eux :

Siochan de Kersabiec (Jean-Louis-Thérèse), taille 4 pieds, 10 pouces 2l, troisième à placer. « Il y a beaucoup de mieux en lui, il pourrait cependant y en avoir encore davantage. Bon au latin et aux mathématiques. En troisième ».

Il n'a pas été recensé de Jean-Louis-Thérèse Siochan de Kersabiec parmi les boursiers du roi. S'agit-il de celui pour lequel une fiche d'appréciation sans la mention « militaire » ?

### **Observations**

Voir fiche n°6 Claude-Laurent-Joseph Siochan de Kersabiec.

Placé en 7<sup>e</sup> classe. Il a été retenu la même classe que pour son frère Joseph-Pierre-Marie.

Jean-Marie-Angélique de Siochan de Kersabiec servit à partir de 1789 dans l'état-major du maréchal de Broglie puis en 1790 dans celui des généraux de Klinglin et de Gelle. Il disparut des contrôles du 46<sup>e</sup> régiment en 1791.

En 1796, le comte d'Artois lui attribua la croix de Saint-Louis.

<b>Salignac de la Maingottrie (François-René-Stanislas de)</b>
--

**Né le 14/10/1771 à Saint-Pierre de Landes, diocèse de Saintes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/07/1780	21/10/1790	Parti rejoindre sa famille.	S. de Salignac en ? (parenté ?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : René-Henri de Salignac de Fénelon**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Cheveau-léger de la garde ordinaire du roi, pensionné du roi.	oui			

**Mère : Suzanne-Félicité de Cauvignac**

Observation : pensionnée du roi.

**Aïeul paternel : Jean de Salignac de la Maingottrie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne.		

**Aïeule paternelle : Marie-Madelène de Cumond**

**Bisaïeul paternel : Jean (alias Nicolas) de Salignac**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Lieutenant de la compagnie colonel du régiment de Bourgogne-infanterie.		

**Bisaïeule paternelle : Jaquette du Plessis****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Ordonnance de Marillac, commissaire du roi, du 1/09/1678 déchargeant Nicolas de Salignac d'une taxe de franc-fief.	Requête présentée par Jaquette du Plessis, veuve de Nicolas de Salignac, pour être déchargée de la taxe de 450 livres demandée au titre du fief de la Maingotterie et de la somme de 1.000 livres au titre des fiefs de Chaufour et de la Forest et demande de dispense de l'aveu. Décharge donnée le 14/12/1694.

**Autres renseignements**

Fortune : 300 livres selon les travaux du roi.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : lettre de recommandation de la princesse d'Armagnac à Pâris-Duverney du 7 mai 1758 intervenant en faveur de Jacques-Charles Salignac, parent de feu l'archevêque de Cambrai, entré en 1760 à l'Ecole militaire de Paris.

Déclaration du 1<sup>er</sup> juillet 1671 par François de Salignac, comte de Fénelon, aîné de la famille de Salignac, reconnaissant Nicolas de Salignac comme étant de sa famille.

**Appréciation scolaire**

« 1782, commençant. Nulle sensibilité à tout ce qu'on lui dit. Esprit médiocre et paresseux ».

« 1787, août, en troisième. Religion : il en remplit les devoirs avec assez d'indifférence. Conduite : suspecte. Caractère : faux, hypocrite (*sic*). Santé : parfaite. Taille ; 4p.8p.7lig. Math : peu de progrès. Latin : id. Escrime : progrès passables ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour « des élèves qui ne devraient plus faire nombre dans cette Ecole ».

Salignac de la Maingottrie, taille de 4 pieds 10 pouces 9 lignes. « Cet élève, est non seulement absolument nul sur tous les objets de l'enseignement, mais a été d'une conduite si reprochable qu'il n'a pas fait sa première communion. L'embarrassant, c'est de ne savoir à qui le rendre, n'ayant aucun parent qui ait conservé la moindre relation avec le Supérieur de cette école ; il faut cependant que ceci ait une fin et que ce misérable sujet fasse place à un autre. Le ministre est supplié de faire passer ses ordres à cet égard, ne connaissant pas d'exemple semblable ».

François-René-Stanislas de Salignac de la Maingottrie ne partit rejoindre sa famille qu'en octobre 1790, soit plus de deux ans après la première demande de l'inspecteur. Il avait alors 19 ans et demi.

### **Observations**

Suzanne de Salignac (fille d'Anne d'Abzac, elle-même fille de Jean d'Abzac de la Douze), née à Saint-Jean d'Estissac le 1/08/1759, entrée à Saint-Cyr en ?, décédée en 1771.

La famille d'Abzac de la Douze eut les honneurs de la Cour en 1781 et 1787.

<b>Gouyon (Mériadec-Prudent)</b>
----------------------------------

**Né le 10/10/1770 à Saint-Servan, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/07/1780	25/09/1786			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1786.

**Ascendance**

**Père : Servan-Jean Gouyon de Saint-Loyal**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			15/07/1779	Capitaine de navire.

**Mère : Prudence-Catherine Onfroy**

**Aïeul paternel : Servan-Anne Gouyon de Saint-Loyal**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Capitaine-lieutenant dans la compagnie des Indes.

**Aïeule paternelle : Jeanne-Thérèse Le Feuvre de Beauregard**

**Bisaïeul paternel : Louis-Marcel Gouyon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Hélène Sohier**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 25 février 1669 maintenant Michel Gouyon et François Gouyon son fils, (bisaïeul) en leur qualité de nobles.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : 1.200 livres selon les travaux du roi. Famille de 6 enfants et non 8 comme mentionné dans les travaux du roi. La fortune annoncée était sous-estimée.

Les deux fils de Servan-Jean Gouyon et de Prudence-Catherine Onfroy ayant été portés, en thermidor de l'an II, sur la liste des émigrés, leur mère et leurs quatre sœurs demandèrent en thermidor de l'an VI l'ouverture de la succession de Servan-Jean Gouyon ainsi que de celle de leur oncle Guillaume Gouyon dont ils étaient seuls héritiers. Un inventaire des biens fut donc effectué.

Le document dressé le 8 thermidor distingue curieusement les biens nobles et roturiers du père du boursier et de son oncle. La vaste maison principale (17 mètres de long sur 14 de large), dans la commune de Saint-Servan, était constituée d'un salon, de deux salles à manger, de 5 chambres, d'un 3<sup>e</sup> étage « en galetas, contenant six appartements aménagés ». Le rez-de-chaussée abritait des magasins. En outre, différentes cours abritaient une écurie et différents bâtiments ainsi qu'un jardin « cultivé en légumes et planté en arbres fruitiers ». L'ensemble de la propriété s'étendait sur plus de 5.300m<sup>2</sup>.

Un tableau récapitulatif donne la liste des biens (maisons et métairies) détenus. Les Gouyon étaient propriétaires d'un peu moins de 38 hectares de terres labourables (biens nobles et roturiers). Le revenu de ces biens fut estimé à 2.316 francs (dont 550 pour la maison principale) Le capital correspondant s'élevait à 20.520 francs pour les biens roturiers et 19.980 francs pour les biens meubles.

En prairial de l'an VI, la mère du boursier donna à bail la métairie du Clos Auray, située à Cancale, pour un montant annuel de 400 francs. Cette métairie n'était pas mentionnée dans l'inventaire précédent.

Les biens de Guillaume-Pierre Guyon de Saint-Loyal, décédé en 1790, oncle du boursier, étaient évalués à 7.140 francs produisant un revenu de 357 francs.

Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 982.

Emigration : N'émigra pas mais rejoignit avec son frère Servan-Gabriel, garde-marine, l'armée de l'Ouest. Selon sa mère, Mériadec-Prudent Gouyon aurait cessé toute activité après la signature du traité de pacification. Bien que n'étant pas « chef » de Chouans », il fut arrêté peu de temps après l'arrestation de Cormartin, alors commandant de l'armée de l'Ouest. Il fut incarcéré à Rennes d'où il s'échappa. S'étant caché dans la métairie de la Bonne Eglise, commune de Pluduno, il y fut massacré le 12 thermidor an III.

N'ayant point quitté le territoire français, sa famille demanda sa radiation de la liste des émigrés. Son frère formula la même demande. Le 20 thermidor an VIII, le préfet fit rayer

provisoirement leurs noms de la liste des émigrés. Le 22 nivôse an XI Servan-Gabriel Gouyon, ayant obtenu du Grand Juge un certificat « effaçant la prévention d'émigration contre son frère », demanda la mainlevée définitive de tout séquestre existant sur les propriétés situées en Ille-et-Vilaine. Sources : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 982.

Alliances familiales ou parrainages

### Appréciation scolaire

1782, en septième.

« 1787, septembre, en rhétorique. Religion : il en remplit les devoirs avec la plus scrupuleuse exactitude. Conduite : fort bonne. Caractère : excellent, doux et honnête. Santé : fort bonne. Math : il a vu les deux premiers volumes de Bezout, il n'a que de faibles dispositions, on est passablement content de son travail mais il oublie facilement ce qu'il a vu. Classe : il a assez de mémoire et récite assez bien ses leçons. On est passablement content de ses versions, de ses vers et de ses thèmes, il explique passablement ses auteurs. Dessin : il en est aux têtes, il n'annonce pas de grandes dispositions, il s'applique que médiocrement et ne fait que des progrès peu sensibles. Ecriture : avec de faibles dispositions et beaucoup d'application, il réussit passablement. Escrime : il n'a que de médiocres dispositions, il s'applique et fait des progrès relatifs à ses dispositions ».

### Observations

Mériadec-Prudent Gouyon fut admis à l'ERM de Paris le 22 septembre 1786, avec rang de sous-lieutenant le même jour. Partit le 27 mars 1788 lors de la fermeture de l'école pour rejoindre Pont-à-Mousson.

M. Nassiet, dans sa thèse *Noblesse et pauvreté, la petite noblesse en Bretagne, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* a étudié la famille Guyon et les mariages dans « le milieu des gens de mer ». Les Guyon, installés en Pleurtuit, de petite noblesse, s'étaient investis dans la marine marchande dès 1692. Louis-François, probablement frère de Louis-Marcel (bisaïeul), était capitaine corsaire.

En 1668, François Guyon, sieur de Guillen, épousa Catherine de la Motte, fille de Claude de la Motte et de Michelle Le Feuvre. En 1736, son petit-fils épousa Jeanne Le Feuvre. Françoise, la sœur de Jeanne Le Feuvre avait épousé en 1725 un homme de moyenne noblesse : François Collas, décédé à la Baronnais en 1778. Son fils Collas de la Baronnais eut 17, 20 ou 22 enfants, selon les sources, dont plusieurs allèrent dans les écoles royales militaires et d'autres dans la marine marchande; il disposait de 2.000 livres de rente.

Mériadec-Prudent Gouyon était donc cousin issu de germain des Collas de la Baronnais, élèves à Pontlevoy en 1776 et 1777.

<b>La Barre (Louis-Fortunat de)</b>
-------------------------------------

**Né le 2/03/1770 à Missé, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
31/07/1780	5/09/1790	Parti dans sa famille le 5 septembre 1790.	M-V. de La Barre-Laage en 1761 (?). G-Ch-M-A. de la Barre en 1782 (?).	Un demi-frère Henry-Valéry (1779). Un frère Calixte en 1782.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Alexis-Antoine-René de la Barre de la Matinerie**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			13/12/1772.	

**Mère : Marie-Charlotte Regnier**

Observation : deuxième femme, fille d'un négociant.

**Aïeul paternel : Claude-Alexis de la Barre de Loudière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Louise-Henriette le Magnin de Monchemin**

**Bisaïeul paternel : Julien de la Barre de Loudière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie Rousseau**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 10/12/1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Charles de la Barre (frère du bisaïeul) en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : 150 livres selon les travaux du roi.

Emigration : probablement, aurait rejoint son frère en 1791.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

« 1782, commençant. Sujet inepte s'il en fut jamais, dissipé, menteur, et paresseux ».

1784, pas latin.

« 1787, août, en quatrième. Religion : assez bonne. Conduite, assez bien soutenue.

Caractère : bon et docile. Santé : parfaite. Taille : 4p. 9p. 11lig. Math : peu de dispositions. Latin : progrès très lent. Histoire : il la sait passablement. Dessin : il y fait des progrès les plus sensibles. Escrime : succès médiocres ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour « des élèves qui ne devraient plus faire nombre dans cette Ecole »

La Barre (Louis-Fortunat de), taille de 4 pieds 11 pouces. « Il y a trois ans qu'à chaque inspection, il a été mandé aux ministres, que cet élève, étant absolument nul pour tous les objets de l'enseignement, qu'étant de l'extérieur le plus détestable et d'une insouciance totale, il devrait être rendu à sa famille. On ne peut que le répéter encore une fois et prier que cet élève ne fasse plus nombre dans cette école. Il dessine à la vérité fort bien, mais voilà tout ».

Louis-Fortunat de la Barre ne partit rejoindre sa famille qu'en septembre 1790, soit plus de cinq ans après la première demande de l'inspecteur. Il avait alors 20 ans et demi.

## Observations

Orphelin de père et mère, mère décédée le 1/04/1767. Voir fiche 71, Henry-Valéry de la Barre.

Marie-Victoire de la Barre-Laage, née à Bonnes (Vienne) le 14/09/1751, entrée à Saint-Cyr en juin 1706, décédée en 1765. Parenté avec le postulant (?).

Gabrielle-Charlotte-Marie-Amédée de la Barre, née à Château-Gontier le 5 mai 1777, entrée à Saint-Cyr en mai 1782, sortie en septembre 1792. Parenté non établie.

<b>Gontaut de Saint-Geniez (Jean-Baptiste de)</b>
---

**Né le 23/06/1770 à Saint-Orse, diocèse de Périgueux**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
10/12/1780	12/09/1784			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1784.

**Ascendance**

**Père : Charles-Félix de Gontaut de Saint-Geniez, comte de Gontaut**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien colonel du régiment de Tournesis, maréchal de camp.		

**Mère : Marie-Anne de Gontaut de Biron de Montferrand, comtesse de Gontaut**

Observation : fille de Jean-François de Gontaut, marquis de Montferrand.

**Aïeul paternel : Félix de Gontaut de Saint-Geniez de la Serre**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie- Anne Castaing de la Vigerie**

**Bisaïeul paternel : Jean de Gontaut de Saint-Geniez de la Barre**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Jeanne de Royère de Boüe**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
		Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1524. Par acte du 13/12/1666, Hélie de Montozon, commissaire du roi, exonérait Jean du Gontaut, bisaïeul, de la taille.

## Autres renseignements

Fortune : 2.400 livres selon les travaux du roi. La famille habitait le château de la Salle.

Alliances familiales ou parrainages : famille alliée aux Biron.

## Appréciation scolaire

## Observations

Le père du boursier, colonel du régiment de Tournesis de 1761 à 1775, de Perche de 1775 à 1780 puis maréchal de camp en avril 1791 de la 10<sup>e</sup> division militaire. Il avait reçu la croix de Saint-Louis en 1786, après l'établissement des preuves de noblesse par d'Hozier.

Jean-Baptiste Gontaut de Saint-Geniez fut admis à l'ERM de Paris le 21 septembre 1784, eut rang de sous-lieutenant le 23 juin 1785. Sortit le 22 septembre 1785 pour entrer aux gardes françaises. Enseigne surnuméraire aux gardes françaises en juillet 1785, enseigne avec rang de capitaine en décembre 1787, sous-lieutenant en second le 31 mai 1789.

Mourut le 19 août 1789. (G. d'Aviau de Ternay, citation de Chuquet, p. 240, 247 et 438). Il fut le condisciple de Bonaparte.

Henry de Gontaut, trisaïeul, appartenait à la R.P.R.

Les familles Gontaut de Biron, de Saint-Blancard et de Saint-Geniez eurent les honneurs de la Cour. F. Bluche précise que la branche de Saint-Geniez n'est connue que depuis 1223 et ne prouve sa filiation que depuis 1423. Les Gontaut eurent les honneurs de la Cour 12 fois entre 1732 et 1786, dont quatre entre 1770 et 1786.

Le 16 mars 1789, un Gontaut de Saint-Geniez, participait à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Périgueux, comprenant les bailliages secondaires de Bergerac et Sarlat. Source : *Catalogue des gentilshommes de Périgord, Aunis, Saintonge & Angoumois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789*. Louis de la Roque et Edouard de Barthélémy, Paris, Dentu et Aubry, 1864, p. 6.

## **Elèves entrés en 1781**



<b>Hanne de La Saumorière (Marie-Jacques-Séverin de)</b>
--

**Né le 10/02/1770 à Moncontour, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
8/09/1781	3/10/1789		G-H. de Hanne de La Saumorière en 1776 (sœur).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de Bassigny.	Sous-lieutenant en pied.		

**Ascendance**

**Père : Armand-François de Hanne de La Saumorière**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien garde du corps du roi.		

**Mère : Marie-Jeanne-Rose Gruget**

**Aïeul paternel : Armand de Hanne de La Saumorière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Françoise Gourjault**

**Bisaïeul paternel : Pierre de Hanne de La Saumorière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Anne-Marie des Prez**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 12/09/1715 par Quantin de Richebourg, intendant de Poitiers, maintenant Armand de Hanne de La Saumorière en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : 700 livres selon les travaux du roi. Famille de 4 enfants.

Lors de son mariage avec Armand de Hanne, Françoise Gourjault avait estimé ses droits mobiliers à 2.500 livres.

Lors du mariage de Armand-François de Hanne de La Saumorière et de Marie-Jeanne-Rose Gruget, les époux ont apporté chacun 120 livres dans la communauté, tant en meubles qu'en argent.

Emigration : oui. M-J-S de Hanne de La Saumorière émigra à Tournai le 14 janvier 1792, fit la campagne de 1792 avec l'armée des Princes, comme volontaire à la Compagnie des officiers du régiment d'Anjou Infanterie. Rejoignit l'armée de Condé, dans la 4<sup>e</sup> compagnie des Chasseurs nobles. Fut blessé à Oberkamlach le 13 août 1796 et son frère y fut tué, suivit l'armée en Russie. En 1797 a obtenu des lettres de lieutenant avec effet au 1<sup>er</sup> juin 1795.

Situation après la Révolution : épousa Claire-Renée de Longueval d'Haraucourt, ancienne demoiselle de Saint-Cyr, sœur de Charles de Longueval d'Haraucourt (entré à Pontlevoy en 1780).

Alliances familiales ou parrainages : le maréchal de Noailles.

## Appréciation scolaire

« 1782, en septième. Très médiocre. Caractère sombre ; esprit borné, très fainéant ».

1784, pas latin.

« 1787, août, en quatrième. Religion : bonne. Caractère : doux, formé. Conduite : sage. Santé : parfaite. Taille : 4p. 11p. 1lig. Math : progrès satisfaisants. Latin : id. Français : id. Allemand : il commence. Dessin : il y réussit très bien. Musique : application et progrès sensibles. Escrime : application et succès sensibles ».

Il redoubla sa quatrième en 1787.

## Observations

Geneviève-Honorée de Hanne de Saumorière, née à Moncontour le 2/07/1766, entrée à Saint-Cyr en avril 1776, décédée en 1777.

Marie-Jacques-Séverin Hanne de La Saumorière fut nommé sous-lieutenant au régiment de Bassigny le 1<sup>er</sup> juin 1789.

Fut maire de la commune de Moncontour.

Mourut accidentellement (noyade dans la Sèvre) en 1839.

<b>Le Mintier (Toussaint-Louis)</b>
-------------------------------------

Né le 3/09/1772 à Rennes, diocèse de Rennes

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
11/09/1781	23/09/1787		T-T. Le Mintier de la Motte-Basse en ? (tante ?). F-E. Le Mintier Le Chesnay de la Motte-Basse en ? (tante ?). A-R-M. Le Mintier de la Motte-Basse en ? (sœur).	Frère : R-F Le Mintier en 1780. Cousin germain de A-Y-J et F-M Le Forestier du Boisfrouger, Pontlevoy (1776).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1787.

#### Ascendance

##### Père : Antoine-Paul Le Mintier de la Motte-Basse

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine du régiment des recrues. Ancien capitaine de cavalerie des troupes de l'Inde.		

##### Mère : Victoire-Geneviève de la Villéon

Observation : fille de Pierre-Nicolas de la Villéon.

**Aïeul paternel : Antoine-François Le Mintier de la Motte-Basse**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Renée de la Motte de Vauvert****Bisaïeul paternel : Luc Le Mintier de la Motte-Basse**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne de Couadelan**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 77 de René-Florian Le Mintier, 1780.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : 176 livres selon les travaux du roi mais fortune très sous-estimée.

La famille, outre le château de la Motte-Basse, disposait d'une maison à Rennes.

Emigration : oui. Aurait rejoint l'armée de Condé le 1<sup>er</sup> décembre 1791 dans le régiment de Condé-infanterie. La quitta le 11 août 1797 pour se mettre en congé. Il avait obtenu le grade de capitaine le 1<sup>er</sup> juillet 1797 mais n'en avait pas reçu l'expédition. Le marquis de Bouthillier la réclama pour lui. (AN, O<sup>3</sup> 2561). On trouve également un Toussaint Le Mintier dans le fonds Pinasseau (carton 21).

Les déclarations de sa mère, Victoire-Geneviève de la Villéon, sont en contradiction avec les documents du fonds Robinet (O<sup>3</sup> 2585, O<sup>3</sup> 2571, etc.) et les observations de G. d'Aviau de Ternay, *op. cit.* En effet, comme son frère, Toussaint-Louis produisit le 11 ventôse an VI un certificat de résidence attestant qu'il avait résidé sans interruption à Rennes depuis le 1<sup>er</sup> mai 1792.

Le directeur des Domaines ayant constaté que le nom de la famille Le Mintier ne se trouvait pas sur la liste des émigrés ni sur les quatre suppléments, que les documents antérieurs qui donnaient son nom n'étaient pas conformes à la loi, il convenait de lever les séquestres sur les biens loués à des fermiers ou à des locataires. Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1025, lettre du 23 germinal an VI.

Situation après la Révolution : mort sans alliance.

Alliances familiales ou parrainages : le duc de Penthièvre.

**Appréciation scolaire**

« 1782, en septième. Médiocre. Caractère : peu décidé, esprit médiocre, fort dissipé et très paresseux.

Août 1787, en troisième. Religion : bonne. Conduite : sage. Caractère : bon et doux, trop sensible. Santé : parfaite. Taille : 5 p. Math : dispositions faibles. Latin : il y fait ce qu'il peut. Allemand : id. Escrime : il s'applique et réussit assez bien. Danse : peu de dispositions ».

Malgré ces appréciations très moyennes en mathématiques, il fut admis à l'École de Paris.

### **Observations**

Toussaint-Louis Le Mintier fut admis à l'ERM de Paris le 26 septembre 1787, avec rang de sous-lieutenant à la même date. Sortit de l'école le 27 mars 1788, lors de sa fermeture, pour se rendre à Pont-à-Mousson.

Il était sous-lieutenant dans le Royal-Comtois le 14 mai 1789, il le quitta le 20 janvier 1792 selon un document du 27 nivôse an II du District de Rennes. Cette indication est contradictoire avec sa présence à Rennes dans les derniers mois de 1791 comme l'affirmait sa mère (AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1025) et avec les documents des AN.

Compte-tenu du nombre d'enfants d'Antoine-François Le Mintier, y avait-il un cousin répondant au nom de Toussaint Le Mintier ?

Voir fiche n°77 de René-Florian Le Mintier.

<b>Constantin (André-Charles de)</b>
--------------------------------------

**Né le 22/03/1770 à Capdros, diocèse de Sarlat**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
11/09/1781	?			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean de Constantin**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant au Régiment de Dauphiné-infanterie.		

**Mère : Marie Martin de Chambart**

**Aïeul paternel : Pierre de Constantin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marie de Saint-Clar**

Observation : fille d'un avocat au Parlement.

**Bisaïeul paternel : Jean de Constantin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Lieutenant au régiment de Picardie.		

**Bisaïeule paternelle : Jeanne de Lascazes de Roquefort**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 19/09/1698 par Bezons, intendant de la généralité de Bordeaux, maintenant Jean de Constantin en sa qualité de noble.	Filiation depuis 1587.

## Autres renseignements

Fortune : 700 livres selon les travaux du roi. Famille de 7 enfants. Famille habitant le château de Castelmerle, paroisse de Capdros.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire (*sous toute réserve*)

1782, commençant.

« 1786, décembre, en sixième. Religion : très bonne. Conduite : raisonnable. Caractère : un peu froid pour ceux qui ne le flattent point, mais il revient avec la réflexion. Santé : parfaite. Taille : 4p.2p. Math : on est assez content de ses dispositions et de ses progrès. Langue latine : beaucoup de succès et de dispositions. Français : id. Histoire : il paraît l'aimer. Géographie : id. Dessin : il annonce des dispositions et s'y applique. Musique vocale : on est assez content de ses dispositions et de ses progrès. Ecriture : on va la lui faire quitter pour la reprendre dans la dernière année de son éducation ».

Cette dernière phrase signifie qu'il ne devait pas partir avant 1788, au minimum.

## Observations

En juillet 1655 Charles de Constantin épousa Madeleine de Villeréal en présence de Jean de Gontaut de Saint-Geniez.

Age de sortie de Pontlevoy inconnu. En effet, André-Charles de Constantin aurait eu 23 ans ½ s'il était parti lors de la dispersion des élèves en 1793, ce qui est excessif. Il existe une fiche d'appréciation pour un Constantin, présent à Pontlevoy de 1782 à 1786 mais, elle ne porte pas la mention « *militaire* ». Les appréciations sont données sous toutes réserves mais l'appréciation initiale est compatible avec la date d'entrée du boursier du roi. Il faut rappeler qu'il y eut parfois des confusions quant à l'origine des élèves de la part des moines.

<b>Bézolles (Jean-Jacques de)</b>
-----------------------------------

**Né le 1<sup>er</sup>/11/1770 à Camarade, diocèse d'Auch**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
16/09/1781	23/09/1787			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1787.

**Ascendance**

**Père : Raphaël de Bézolles**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine au Bourbonnais-infanterie.		

**Mère : Marie-Paule Ferrabouc de Camarade**

**Aïeul paternel : Jean-Marie de Bézolles**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Paule d'Astugue de Mazères**

**Bisaïeul paternel : Jean-Louis de Bézolles, comte de Bézolles**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Henriette Le Blanc de Labatut d'Argelouze**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 16/08/1668 à Agen par Pellot, intendant de Guyenne, maintenant Dominique de Bezolles, trisaïeul, en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : 700 livres selon les travaux du roi. Famille de 6 enfants. La famille habitait le château de Bézolles.

Emigration : non. Etait lieutenant à la demi-brigade de Paris en l'an VI quand il fut déclaré hors d'état de servir.

Epousa Mademoiselle Hélion de la Hitte en 1790.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

« 1782. N'apprend pas le latin. Caractère doux. Esprit lent et médiocre ; commence les mathématiques et réussit faiblement ».

« 1787, août, en seconde. Religion : assez bonne. Conduite : id. Caractère : doux et honnête. Santé : parfaite. Taille : 5p. 3lig. Math : succès passables. Latin : peu d'application. Allemand : il y réussit assez bien. Dessin succès et dispositions. Ecriture : progrès très sensibles. Escrime : dispositions et succès ».

Il passa directement de cinquième en troisième.

## Observations

Jean-Jacques de Bézolles fut admis à l'ERM de Paris le 26 septembre 1787, avec rang de sous-lieutenant à la même date. En sortit le 15 mars 1788 lors de la fermeture de l'école pour se rendre à Brienne.

<b>Du Gout de Lassaignes (Jean-François)</b>
--

**Né le 30/06/1772 à Puygaillard, diocèse de Lectoure**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
18/09/1781	07/09/1790	Parti rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : François-Joseph Du Gout de Lassaignes**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine d'une compagnie d'invalides.				

**Mère : Thérèse Sambat**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune : 500 livres selon les travaux du roi. Famille de 9 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

« 1782, commençant. Ne manque pas de dispositions mais il est d'une dissipation et d'une étourderie sans égale ».

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : beaucoup d'exactitude à remplir ses devoirs. Conduite : fort raisonnable. Caractère : très doux. Faible aux Math, au latin, français, histoire. Progrès nuls à l'allemand. Il commence à réussir à l'écriture. Escrime : plus d'appréciation que de progrès ».

## Observations

Pas de preuve de noblesse. Les documents trouvés aux AD de Lot-et-Garonne font état de très anciennes familles de Goth ou Du Gout mais rien sur la famille Du Gout de Lassaignes.

<b>Auboutet de La Puiserie (Victor-Nicolas d')</b>
--

**Né le 9/12/1771 à Jouhé, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/09/1781	11/09/1789			Frère : Victor-Jérôme, né en 1768, élève d'Auxerre en 1778, reçu à l'ERM Paris en 1784.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment de la Sarre-infanterie.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Jean-Victor Auboutet de La Puiserie, seigneur de la Caderie**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment de Poitou. Pensionné du roi.		

**Mère : Marthe de La Coux de Marivault**

Observation : fille d'un avocat au Parlement, bailli du marquisat du Blanc.

**Aïeul paternel : Louis Auboutet de La Puiserie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marguerite d'Escars**

Observation : fille d'un lieutenant d'artillerie à la Rochelle.

**Bisaïeul paternel : Louis Auboutet de La Puiserie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Anne-Madelène de Voulton**

Observation : fille d'un maître des comptes du Duché de Bar.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 15/05/1698 par Maupeou, commissaire du roi, maintenant Pierre Auboutet (frère du bisaïeul) en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : très pauvre, père pensionnaire du roi. La famille habitait la maison noble de la Caderie.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages :

**Appréciation scolaire**

1782, en septième.

« 1787, août, en seconde. Religion : bonne. Conduite : très sage. Santé : parfaite. Constitution : (?). Taille : 4p. 9p. 3lig. Math : succès médiocres. Latin : progrès sensibles. Allemand : il commence. Escrime : progrès faibles ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour « des élèves qui méritent la grâce d'aller finir leur éducation soit à Brienne ou Pontamousson et attendre là l'époque de leur placement » :

Auboutet de La Puiserie, taille de 4 pieds 10 pouces 9 lignes. « Fort bon sujet mais dont l'écorce est un peu épaisse. A fini sa rhétorique ».

**Observations**

Jean-Victor Auboutet de la Puiserie fut convoqué pour les Etats Généraux de 1789. Source : *Armorial de la noblesse du Poitou convoquée pour les Etats Généraux en 1789*. Armand de la Porte, Poitiers, Boileau et Raimond, Paris, Dumoulin, 1874, p.11.

<b>Saint-Cricq (Antoine-Jean-Paul de)</b>
---

**Né le 21/01/1771 à Orthez, diocèse de Lescar**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
10/10/1781	26/09/1785			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet-gentilhomme.		Paris, 1785.

**Ascendance**

**Père : Jean-Paul de Saint-Cricq**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant du roi des châteaux de Minerve et Puisserguier, ancien garde du corps du roi.	oui			

**Mère : Marie-Laurence-Josèphe-Raphaëlle Salazar de Muñattones Mazarredo**

Observation : fille du chef d'escadre des armées navales du roi d'Espagne, capitaine commandant les gardes de la marine de Carthagène.

**Aïeul paternel : François de Saint-Cricq d'Arance**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment de Bourbonnais.		

**Aïeule paternelle : Marie de Lichimias**

**Bisaïeul paternel : Henri de Saint-Cricq**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment des bandes béarnaises.		

**Bisaïeule paternelle : Marie de Lichigaray d'Arthez****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Certificat des syndics généraux du pays souverain de Béarn établi à Pau le 28/07/1781 indiquant que par application de l'arrêt du Conseil du roi du 9/11/1700 il n'y avait pas lieu à recherche de noblesse dans le pays de Béarn.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation depuis 1528. Les Etats de Béarn certifient le 15/04/1777 que Jean-Paul de Saint-Cricq d'Arenc, gentilhomme de la province, entré aux Etats généraux du pays dans le corps de la noblesse et qu'il avait été reçu le 12/01/1759 comme maître et possesseur de l'abbaye d'Aramitz.

**Autres renseignements**

Fortune : 1.500 livres selon les travaux du roi. Famille de 6 enfants. Le père percevait également des appointements au titre de ses fonctions de lieutenant du roi en province.

En outre, en tant qu'abbé laïc de l'abbaye d'Aramits, il recevait la dîme villageoise et détenait le droit de présentation à la cure. Ses revenus étaient supérieurs aux sommes annoncées.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire****Observations**

Le boursier du roi avait deux frères : Charles-Gaspard-Alexandre né en 1772, sous-lieutenant dans le 5<sup>e</sup> dragon en 1791, et Jacques, né en 1781, capitaine de vaisseau, cassé en 1812, rétabli colonel de gendarmerie en 1816. Source, G. Bodinier, *op. cit.*.

Antoine-Jean-Paul de Saint-Cricq fut admis à l'ERM de Paris le 29 septembre 1785, eut rang de sous-lieutenant le 21 janvier 1786. Partit en février 1788 pour entrer dans les gardes

du corps du roi, compagnie de Luxembourg. Etait sous-lieutenant au 5<sup>e</sup> dragon en septembre 1791, il démissionna le 4 mai 1792, en même temps que son frère Charles-Gaspard.

Epousa Armandine-Louise-Jeanne-Pauline de Vernège.

<b>Kérénor (Louis-Cyprien-Marie de)</b>
---

Né le **23/05/1770** à **Châteauneuf du Faou**, diocèse de **Quimper**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
19/12/1781	09/06/1786			

### Affectation

Régiment/port	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Volontaire de la marine.		

### Ascendance

#### Père : Jérôme-Olivier de Kérénor

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			09/06/1781.	oui

#### Mère : Anne-Julie du Parc

Observation : décédée.

#### Aïeul paternel : Jean-Yves de Kérénor

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Aïeule paternelle : Françoise-Marguerite du Fresne

#### Bisaïeul paternel : Etienne de Kérénor de Rumeneq

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Bisaïeule paternelle : Catherine Le Gall

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 26/01/1669 maintenant Christophe de Kérénor (trisaïeul) en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : famille réputée complètement indigente selon les travaux du roi. Famille de 3 enfants. Louis-Cyprien de Kérénor perçut une pension de 200 francs jusqu'en 1790.

Emigration : émigra en Espagne en septembre 1790 et servit dans la flotte jusqu'en septembre 1802, date à laquelle il rentra en France et fut amnistié.

Situation après la Révolution : rentré en France en juillet 1802, ne put trouver d'affectation dans la marine, fut adjoint-maire et secrétaire d'une commune rurale près de Brest jusqu'en 1811. Epousa Marie-Françoise de Lantivy en 1809. Il se rendit à Gand en 1815, servit en qualité d'officier sans troupes dans l'armée royale de Belgique sous les ordres du duc de Berry, escorta le roi jusqu'à Cambrai. Servit à terre en qualité de lieutenant de vaisseau de janvier 1815 à juillet 1816 date à laquelle il fut promu capitaine de frégate. Il reçut une retraite de lieutenant de vaisseau, n'ayant pas l'ancienneté nécessaire pour obtenir celle de capitaine de frégate. La pension qui aurait dû être de 400 francs fut portée à 637 francs après plusieurs interventions.

Admis à la retraite en novembre 1817. Décéda en septembre 1836.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

« 1782, commençant. Fort médiocre, dissipé et paresseux à l'excès. Dispositions très passables ».

« 1786, mars, en troisième. Religion : comme cy dessus (il paraît en remplir les devoirs avec amour). Conduite : bonne. Caractère : un peu dissipé. Classe : il s'acquitte très bien de tous les devoirs. Dessin : ne profite pas assez de ses dispositions, point d'application, sa paresse empêche les progrès. Math : en est à la trigonométrie, dispositions passables, application peu soutenue, progrès médiocres. Fortifications : peu de dispositions, nulle application, point de progrès ».

## Observations

Orphelin de père et mère.

Les AD du Finistère mentionnent l'existence d'un procès entre Anne du Parc, épouse d'écuyer Jérôme-Olivier de Kérénor (parents du postulant), contre Durand, négociant à Libourne, article B 4202, p. 88.

Entré comme volontaire dans la marine il navigua en qualité de volontaire en 1786 et 1787 sur la *Cérès* ; élève de de la marine de 3<sup>e</sup> classe en 1787 et 1788, fit naufrage sur la *Pénélope* au Cap de Bonne Espérance en se rendant aux Indes en octobre 1788 ; élève de 2<sup>e</sup> classe en 1789 et 1790. Embarqua sur la *Ferme* (où il fut rejoint de 1792 à 1794 par Turpin, ancien élève de Pontlevoy, 1785) commandée par le chevalier de Rivière, passa avec la division Rivière en Espagne, fut nommé garde de la marine en 1793, enseigne de vaisseau de 1795 à 1798 ; sa carrière n'est pas connue pour la période 1798-1802.

Reçut la croix de Saint-Louis en août 1814.

## **Elèves entrés en 1782**



<b>Law de Lauriston (Joseph-Charles)</b>
--

**Né le 20/08/1770 à Pondichéry, diocèse de ?**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
11/09/1782	17/01/1786	Parti à Pont-à-Mousson pour subir l'examen d'artillerie.		Frère : Jacques-Jean-Alexandre-Bernard <sup>30</sup> , né en 1768, pensionnaire libre à Pontlevoy ? Aurait été admis à l'ERM Paris le 1/10/1784

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

#### Ascendance

##### Père : Jean Law de Lauriston

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Maréchal de camp.	oui			

##### Mère : Jeanne Carvalho

Observation : fille d'un négociant de Calcutta.

<sup>30</sup> Selon G.d'Aviau de Ternay Jacques-Alexandre-Bernard Law de Lauriston fut pensionnaire à Pontlevoy. Selon G. Six, le futur maréchal Law de Lauriston aurait été reçu à l'Ecole de Paris le 1<sup>er</sup> septembre 1784. Ternay ne le retient pas comme élève à Paris dans son *Dictionnaire biographique*. A. Chuquet le cite parmi les condisciples de Bonaparte à Brienne mais pas à Paris car, dans ce cas on trouverait le même type d'indications que celles portées pour Le Picard de Phélypeaux ou Picot de Peccaduc, de la même promotion que Bonaparte à l'Ecole royale militaire de Paris. In *La jeunesse de Napoléon*, tome 1, *op. cit.*, Notes et notices, p. 374.

**Aïeul paternel : Guillaume Law de Lauriston**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Rebecca Newes****Bisaïeul paternel : Guillaume Law de Lauriston**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Jeanne Campbell****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt du Conseil d'Etat du 31/05/1782 confirmant que Jean de Lauriston, père, maréchal de camp, gouverneur de Pondichéry, et commandant des établissements français de l'Inde, est d'une origine ancienne et illustre dans le royaume d'Ecosse.	Généalogie remontant au XIII <sup>e</sup> siècle. Certificat du roi d'Armes d'Ecosse du 29/02/1760 certifié par le principal du Collège des Ecosais à Paris.

**Autres renseignements**

Fortune : le père du boursier exerça de hautes fonctions en Inde.

Emigration : probablement, il mourut en Ecosse en 1800.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le père du boursier était le neveu de John Law.

**Appréciation scolaire**

Remarque : il y a une fiche au nom de Lauriston mais elle ne comporte pas la mention « *militaire* ». La date de sortie du boursier, janvier 1786, est compatible avec la date de la dernière appréciation semestrielle, septembre 1785 mais, en revanche l'âge du boursier, 15 ans, semble trop élevé pour le trouver en cinquième d'autant que le boursier partit à Pont-à-Mousson pour y subir les examens d'artillerie.

Il s'agit probablement d'un autre frère cadet qui pourrait être soit François-Jean Law de Lauriston (1771-1822) soit Louis-George Law de Lauriston (1773-1834) ou d'un cousin.

Il est vrai également que les fiches peuvent comprendre des erreurs ou omettre certains points. Toutefois, les appréciations n'ont pas été retenues.

## Observations

Famille de 7 enfants dont 6 garçons. Famille aisée qui pouvait financer les études de ses fils. Jacques-Jean-Bernard-Alexandre était au collège des Grassins dont il est dit dans *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup>*<sup>31</sup> que le coût annuel de l'éducation était supérieur à 715 livres dans les années 1725-1730. Ce collège perdit beaucoup de sa notoriété au cours du dernier quart de siècle.

Joseph-Charles Law de Lauriston fut admis dans le supplément aux travaux du roi du 31 décembre 1781.

Officier d'artillerie, il partit en Ecosse à une date indéterminée.

Un de ses frères, Jacques-Jean-Alexandre-Bernard Law de Lauriston, servit la République, fut nommé général de division sous l'Empire, fut ambassadeur à Moscou et fait comte d'Empire. Il se rallia aux Bourbons en 1814, accompagna Louis XVIII à Béthune. Fut nommé maréchal de France en 1823. Mourut à Paris en 1828. Est inhumé au Père Lachaise.

Bien qu'il ait été élève de l'Ecole royale militaire de Paris, selon G. Six, son nom ne figure pas dans le dictionnaire biographique de G. d'Aviau de Ternay<sup>32</sup>.

Jacques-Jean-Alexandre-Bernard, frère de Joseph-Charles, fit, selon G. Six, ses études au collège des Grassins à Paris ; G d'Aviau de Ternay soutient qu'il fut pensionnaire à Pontlevoy. Il est vraisemblable qu'il s'agit d'un autre frère.

Jean-Guillaume Law de Lauriston (1766-1788), frère du boursier, embarqua avec La Pérouse, et disparut dans le naufrage de 1788.

---

<sup>31</sup> Chartier (R) Compère (M-M), Julia (D), *op. cit.*, p. 181.

<sup>32</sup> Ternay (Gaëtan d'Aviau de), *Les cadets gentilshommes de l'Ecole royale militaire de Louis XVI (1778-1787)*, Paris, Patrice du Puy, 2008.

<b>Berthelot (Joseph-Jean-Jérôme)</b>
---------------------------------------

**Né le 27/12/1770 à Hénon, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/09/1782	29/12/1783	Parti rejoindre sa famille.		Frère : Pierre-Joseph-Jean en 1783.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jérôme Berthelot de la Villezion**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Officier d'infanterie.			24/02/1775.	

**Mère : Marie-Anne Le Fruglais**

Observation : fille de Pierre-Anne Le Fruglais et de Marie-Anne Visdelon.

**Aïeul paternel : Pierre-Jean Berthelot de la Villezion**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Perronnelle Cherdel de la Pesrière**

**Bisaïeul paternel : Charles-Louis Berthelot**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne-Marie Jout du Gerny**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 27/02/1669 maintenant Charles Berthelot, bisaïeul, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : Famille peu fortunée.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le duc de Guiche et le maréchal d'Aubeterre.

## Appréciation scolaire

### Observations

Le père du postulant s'était marié en décembre 1763, à l'âge de 17 ans et 3 mois, avec le consentement des parents et après la publication du décret de justice rendu par la municipalité de Moncontour.

Un Aimé-François Berthelot fut admis le 1<sup>er</sup> février 1786 à Brienne. Son tuteur était M. de Grandville, maire de Moncontour. Il s'agit très vraisemblablement d'un frère du postulant.

Charles Berthelot était le fils de Jean Berthelot et de Suzanne de la Villéon.

<b>Kerpezdron (Armand-Bertrand-Marie de)</b>
--

Né le 27/01/1772 à Josselin, diocèse de Saint-Malo

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité.	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
14/09/1782	3/10/1789			

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Pont-à-Mousson pour suivre des études d'artillerie.	

### Ascendance

#### Père : Louis-Anne-Marie de Kerpezdron

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Lieutenant de frégate auxiliaire.	12/01/1780	

#### Mère : Françoise-Marie de Marquet

#### Aïeul paternel : René-Philippe de Kerpezdron

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Aïeule paternelle : Marie L'Hopitalier

#### Bisaïeul paternel : Mathurin de Kerpezdron

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Bisaïeule paternelle : Jeanne-Guillemette Touzé de la Lande

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 4 août 1670 maintenant Jean de Kerpezdron, frère de Mathurin de Kerpezdron, en leurs qualités de nobles.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : fortune modeste. Bénéficia d'une gratification de 300 livres en 1784 au titre des secours de Port-Louis (AN, H 487).

Emigration : officier au Royal-Auvergne, émigra avec son frère Louis-Toussaint, qui était à La Flèche. Marie de Marquet, sa mère, était détenue à la maison d'arrêt de Josselin en février 1794.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : maréchal d'Aubeterre.

## Appréciation scolaire

Etait en sixième en 1785

« 1787, mars, en troisième. Religion : il en remplit très bien les devoirs extérieurs. Conduite : retenue plus par crainte que par amour de ses devoirs. Caractère : sombre et difficile. Santé : parfaite. Const : très faible. Taille : 4p. 6p 3lig. Math : beaucoup de dispositions, application et progrès. Latin : il y réussit parfaitement. Langue allemande : les plus grandes difficultés sont suivies de progrès constants. Histoire : succès satisfaisants. Ecriture : il y réussit très bien. Escrime : il y réussira bien ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour « des élèves qui méritent la grâce d'aller finire leur éducation soit à Brienne ou Pontamousson et attendre là l'époque de leur placement ». Parmi eux :

Kerpezdron, taille de 4 pieds 9 pouces 6 lignes. « Fort bon sujet qui a des talents, de la meilleure conduite. A fini sa seconde ».

## Observations

<b>La Noue (François-Louis de)</b>
------------------------------------

**Né le 15/11/1772 à Eréac, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
16/09/1782	25/10/1788		P-E-A-L de La Noue en 1782 (?).	Jules-César-Marie de La Noue, frère, à La Flèche en 1775.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Pont-à-Mousson pour y poursuivre des études d'artillerie.	

**Ascendance**

**Père : Jules-César-Félix de La Noue, vicomte de La Noue**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine d'infanterie.	oui			

**Mère : Rose-Emilie de Langan**

**Aïeul paternel: Toussaint-Marie de La Noue, comte de La Noue**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au Parlement de Bretagne.

**Aïeule paternelle : Marie-Madeleine de Pressac**

Observation : fille d'Alphée-Marc de Pressac, marquis de Pressac.

**Bisaïeul paternel : Guillaume de La Noue de Bogard**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au Parlement de Bretagne.

**Bisaïeule paternelle : Françoise de Tremerreuc**

Observation : fille puînée du comte de Largœt, conseiller au Parlement de Bretagne.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Procès-verbal des preuves de noblesse paternelle et maternelle de Pierre de la Noue, présenté par son frère aîné Guillaume de La Noue, père de Guillaume de La Noue de Bogard, fait le 5 juin 1662 pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malte au grand prieuré d'Aquitaine.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : la famille du boursier habitait le château de Couesbicort, par Eréac.

Emigration : Un document répertorié 1Q 1015 aux AD d'Ille et-Vilaine indique que Françoise-Séraphique Le Moine, veuve communière de Pierre-Mathurin Harel, recevait, depuis mars 1788 une rente annuelle de 400 livres des sieur et dame de la Noue au titre d'un prêt de 8.000 livres. En raison de l'émigration de ces derniers, elle demandait au procureur syndic du district de Saint-Malo, le remboursement du capital ou que leurs biens soient vendus ; l'acquéreur s'engageant à lui verser une rente équivalente, une hypothèque étant constituée sur les biens des La Noue.

S'agit-il des parents du boursier qui habitaient le château de Couesbicort à Eréac, dans le diocèse de Saint-Malo ?

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en troisième. Religion : il en remplit les devoirs avec assez de zèle. Santé : parfaite. Conduite : sage. Caractère qui se forme tous les jours. Math : il a vu l'arithmétique et la géométrie qu'il fait assez bien. Latin : il y réussit assez bien. Allemand : progrès médiocres. Histoire : il y réussira. Géographie : id. Dessin : progrès rapides. Escrime : quelques succès.

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour une affectation à « Pont-à-Mousson pour y finir ses cours d'études pour l'artillerie » :

La Noue, taille de 4 pieds 11 pouces 2 lignes. « Cet élève a quelque difficulté à s'énoncer mais c'est un excellent sujet. Possède bien son arithmétique et sa géométrie. Ses parents le destinent à l'artillerie, le jeune homme le désire et le mérite. A fini sa troisième ».

### **Observations**

Pélagie-Emilie-Antoinette-Louise de La Noue, née à Eréac le 15 novembre 1772 (née le même jour que François-Louis, sœur jumelle ou erreur de date ?) entrée à Saint-Cyr en septembre 1782, décédée en 1786.

<b>Des Prez de Champolant (Gabriel)</b>
---

**Né le 13/11/1770 à Villefollet, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
18/09/1782	26/11/1789			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
Régiment d'infanterie de Piémont.	Sous-lieutenant.		

**Ascendance**

**Père : Joseph-Marie Des Prés de Champolant**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			en juin 1772.	oui

**Mère : Françoise de Cumont**

**Aïeul paternel : Simon Des Prés de Champolant**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Françoise Giron**

**Bisaïeul paternel : François Des Prés de Champolant**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie de la Cave**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à ( ? ) le ( ? ) par Begon, intendant de la généralité de La Rochelle maintenant François Des Prés en sa qualité de noble.	Jugement rendu à Poitiers le 15 mai 1666 par Barentin, maintenant Jean Des Prés, père de François des Prés, en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

1784, en sixième.

«1787, août, en troisième. Religion : bonne. Conduite : il a besoin d'être surveillé sans cesse. Caractère : bon mais très vif. Santé : parfaite. Taille : 4p. 7p. 10lig. Math : il a vu l'algèbre presque en entier. Latin : peu d'application. Allemand : progrès sensibles. Histoire : progrès médiocres. Dessin : peu d'application. Ecriture : il écrit très bien. Escrime : progrès insensibles.

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour « des élèves qui méritent la grâce d'aller finir leur éducation soit à Brienne ou Pontamousson et attendre là l'époque de leur placement

Des Prez de Champolant, taille de 4 pieds 9 pouces 6 lignes. « A bien quelques inégalités de caractère mais bon au fond. Avec de l'intelligence, il en a tiré parti et a bien profité. A fini sa seconde ».

## Observations

Orphelin de père et mère.

Dispense de consanguinité accordée à Simon Des Prés et à Françoise Giron.

<b>Le Gac de Lansalut (Jean-Louis-Pierre)</b>
---

**Né le 15/11/1772 à Morlaix, diocèse de Tréguier**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
12/10/1782	22/10/1788	Parti à Saint-Benoît pour y faire son noviciat.		Louis- Marie Le Gac de Lansalut en 1790.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Rolland-Pierre Le Gac de Lansalut**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment de Penthièvre-infanterie.	oui			

**Mère : Marie-Noël-Angélique Touzée de Grandisle**

Observation : fille d'un avocat au Parlement de Rennes, receveur des décimes du diocèse de Vannes.

**Aïeul paternel : Pierre-Louis Le Gac de Lansalut**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Hyacinthe de Kerret de Kermenguy**

**Bisaïeul paternel : François Le Gac de Lansalut, seigneur de Kerhervé**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Eléonore du Val du Richou**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes rendu le 25 juin 1670 maintenant Claude Le Gac et François Le Gac, seigneur de Kerhervé en leurs qualités de nobles.	Lettres patentes données par le roi à Versailles en juin 1688, par lesquelles vu l'arrêt du 25 juin 1670 il permet à Claude et François Le Gac d'ajouter à leur nom celui de Lansalut et de signer Le Gac de Lansalut.

## Autres renseignements

Fortune : Le 23 prairial de l'an IX Marie-Noëlle-Angélique Touzée Grandisle, veuve de Rolland-Pierre Le Gac Lansalut, tutrice de leurs enfants mineurs et Jean-Louis-Pierre, Louis-Marie, César-François-Jean-Eugène et Marie-Anne-Perrine Le Gac de Lansalut, épouse d'Ambroise-Marie Ronan le Rouge Rusman et ce dernier en autorité, enfants majeurs du dit feu Rolland-Pierre Le Gac de Lansalut (et d'autres membres des familles Le Gac de Lansalut), tous héritiers de feu Marie-Françoise-Catherine Le Gac Lansalut, veuve Kergré Bernard, comme étant aux droits de la République (en raison de l'absence de César Le Gac Lansalut du Hilguy, émigré), demandèrent la mainlevée du séquestre existant sur la bibliothèque de la succession de la veuve Kergré Bernard. La valeur de la bibliothèque n'est pas donnée.

La mainlevée du séquestre fut donnée sous réserve du paiement des droits de séquestre, de gardiennage ainsi que le loyer.

Emigration : selon le document du 23 prairial an IX, les frères Le Gac de Lansalut, boursiers du roi n'émigrèrent pas. Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1022.

Situation après la Révolution : A une date inconnue il abandonna l'état ecclésiastique et devint avocat. Il épousa Mademoiselle de Gouzillon et mourut en 1835 (source : G. Chaix d'Est-Ange, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Evreux, Hérissey, 1903-1929, 20 vol.).

Alliances familiales ou parrainages : Yves-Marie-Rolland Le Gac de Lansalut de Servigné, né en 1729 (?) dans le diocèse de Tréguier fut chanoine du chapitre cathédral de Rennes de 1755 à sa mort en 1759. Parenté non établie mais probable avec l'aïeul du postulant.

Protection du duc de Penthièvre qui a demandé à M. d'Ormesson en décembre 1783 de proposer au roi Marie-Anne Le Gac de Lansalut pour Saint-Cyr, ce que ce dernier a accepté. Soutien du chevalier de Coigny.

## Appréciation scolaire

En 1784, en septième.

« 1787, août, en troisième. Religion : aussi instruit que zélé, observation des devoirs qu'elle prescrit. Conduite : très sage, irréprochable en tout. Caractère : bon, doux mais trop timide. Santé : bonne. Constitution : faible. Taille : 4p. 2p. 7 lig. Math : il a vu l'algèbre jusqu'aux équations du 4<sup>e</sup> degré. Latin : il y fait des progrès très facilement. Allemand : il y réussit. Histoire : id. Ecriture : il (...) supérieurement ».

## Observations

Le bisaïeul du postulant était maire de Morlaix en 1691.

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux États de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

Un Le Gac de Lansalut, né le 15 novembre 1771, placé en classe 5, ayant le soutien du comte de Boisgelin et du duc de Penthièvre, avait concouru en 1781. Le boursier du roi était né le 15 novembre 1772. Y eut-il confusion des dates de naissance où s'agit-il d'un cousin germain ?

Marie-Anne Le Gac de Lansalut (née en 1774) fut proposée pour la Maison de Saint-Cyr mais n'y fut jamais admise, d'Hozier refusant d'émettre le certificat de noblesse, le cinquième degré nécessaire pour Saint-Cyr n'ayant jamais été prouvé. Les lettres-patentes de fondation de la maison de Saint-Cyr exigeaient dans leur point 2 « une possession de noblesse au moins de 140 ans consécutifs du côté paternel ».

Le 6 décembre 1785, d'Hozier écrivit à son père que la production de titres était incomplète. L'acte du 17 décembre 1635 a été falsifié, on y a substitué la qualité de noble à celle de Maître, titre conséquemment qui ne peut être d'aucune utilité. « (...) *Une tricherie (a) été faite. La chose est très certaine et a été faite il y a déjà très longtemps* ».

Il indique qu'il lui fallait prouver que François, son bisaïeul avait été maintenu en 1670 ; prouver que son père qui avait été notaire royal à Morlaix et son grand-père notaire de l'abbaye de Bégar avaient pris la qualité de noble avant d'avoir ces charges et étaient fils de Roland prenant aussi la qualité de noble, ce qu'il n'a pas plus fait que Jean son père. Il ajoutait : « *vous êtes bien loin de le prouver puisque vous ne trouvez aucun titre* ». D'Hozier invite Le Gac de Lansalut à renoncer à cette place puisque ses recherches sont infructueuses. Ce dernier ne s'y résout pas et fait intervenir son beau-frère Bernard de Kergré qui tente d'expliquer les spécificités bretonnes. Il est de maxime en Bretagne que la noblesse ne se perd pas par des actes dérogeants, « *elle dort seulement et se réveille dans la personne du premier qui cesse de les exercer* ».

En cas de refus persistant du généalogiste, il lui demande de la faire recevoir à l'Enfant Jésus, institution religieuse placée sous la protection de la reine.

Jean Le Gac, avocat à la cour de l'évêché de Saint-Brieuc s'était désisté de sa qualité de noble et le 4 septembre 1668 avait dû verser la somme de 100 livres.

<b>La Barre (Calixte de)</b>
------------------------------

**Né le 12/07/1771 à Missé, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
18/10/1782	5/09/1790	Parti rejoindre sa famille le 5 septembre 1790.	M-V. de la Barre-Laage en 1761 (?). G-Ch-M-A. de la Barre en 1782 (?).	Un demi-frère Louis-Fortunat (1779). Un frère Henry-Valéry (1780).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

**Père : Alexis-Antoine-René de la Barre de la Matinerie**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			13/12/1772.	

**Mère : Marie-Charlotte Régnier**

Observation : deuxième femme, fille d'un négociant.

**Aïeul paternel : Claude-Alexis de la Barre de Loudière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Louise-Henriette le Magnin de Monchemin**

**Bisaïeul paternel : Julien de la Barre de Loudière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marie Rousseau**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n°71 de Henry-Valéry (1779).

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### **Autres renseignements**

Fortune : estimée à 150 livres en 1779 dans les travaux du roi.

Emigration : oui. Rejoignit l'armée de Condé. Etait à la compagnie de Mory à Oberkirsch en janvier 1792, à Bingen en mars 1792, à la compagnie de Piémont en juillet 1792 où il fut affecté à sa demande pour y retrouver son frère.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en troisième. Religion : il est encore trop indifférent. Conduite : un peu étourdie. Caractère : assez bon. Dispositions aux math. Réussit peu au latin, l'allemand, l'histoire et fait assez bien au dessin, l'écriture, l'escrime et la danse ».

En 1788, dans une note particulière, le chevalier de Reynaud, inspecteur, indique « il y a bien ici (Pontlevoy) un élève qui se destine à l'état ecclésiastique, nommé M. de la Barre (Calixte) mais sa raison, n'est pas encore assez avancée pour qu'on puisse croire à une vocation bien confirmée. Il a été marqué pour l'année prochaine ».

En septembre 1790, Calixte de la Barre partit rejoindre sa famille à l'âge de 19 ans, en même temps que son frère Louis-Fortunat, sans que l'on sache s'il embrassa l'état ecclésiastique.

### **Observations**

Voir fiche n°71 de Henry-Valéry (1779).

<b>La Guerrande (Joseph-Mathurin-Jacques de)</b>
--

**Né le 7/12/1771 à Pléhérel, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
23/11/1782	15/09/1790	Parti le 15 septembre 1790 pour se rendre dans sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph-Claude-Modeste de La Guerrande**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
				oui

**Mère : Françoise-Marie Droguet des Salles**

**Aïeul paternel : Claude-Jean de La Guerrande**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Sainte-Claude Le Nepvon de la Ville Joua**

**Bisaïeul paternel : Gabriel de La Guerrande**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Françoise Le Breton du Marais**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 22 novembre 1668 maintenant Jean de la Guerrande.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : fortune honnête d'après le témoignage du postulant en 1818.

Joseph-Claude-Modeste de la Guerrande était propriétaire indivis avec sa sœur Louise, épouse La Chabottière, de la métairie du Petit Mutelier, près de Dol. Ayant émigré les biens furent vendus par la République. En 1809 son neveu, Thomas de la Chabottière qui avait rejoint les armées républicaines, demanda à recevoir le montant de la vente de la métairie ainsi que les « fruits perçus par les Domaines », ce que sa mère n'avait point fait car « elle avait l'esprit aliéné ». La préfecture d'Ille-et-Vilaine indiqua d'une part que, durant le séquestre des biens, les Domaines reçurent la somme de 3.104 francs et d'autre part que le montant de la vente n'était pas connu de ses services Elle invita le demandeur à justifier de ses droits sur la propriété.

En 1826, dans le cadre de la loi du 27 avril 1825 relative à l'indemnisation des émigrés alloua la somme de 14.274 francs aux ayants droit de Joseph de la Guérande. Le revenu perçu par le père en 1790 s'élevait à 793 livres. Source, AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1007.

Aucune information relative aux biens possédés en totalité par la famille du boursier n'a été trouvée.

Emigration : émigra en octobre 1791 avec son père, son frère aîné et une sœur. Ils se rendirent à Jersey puis son père et lui-même à Halle. De là, Joseph-Mathurin-Jacques de La Guerrande rejoignit à Brenne (près de Bruxelles) la compagnie du Royal Comtois. Fit campagne dans la compagnie des officiers du régiment Royal des Vaisseaux, dans l'armée des Princes, se trouva au siège de Thionville. Après le licenciement de l'armée, se rendit à Dusseldorf et se porta volontaire dans la légion de Carnouville jusqu'au renvoi des volontaires de Hollande. Entra dans le corps du comte de Béon, à la solde de la Hollande, fut blessé et fait prisonnier à Bois-le-Duc (1794), put s'échapper en prenant l'uniforme des Suisses. Servit comme volontaire dans les uhlands anglais sous les ordres de M. de Bouillé et fit partie de la deuxième expédition de Quiberon dans ce corps. Fut ensuite de l'expédition des Anglais aux Antilles, dans l'île de la Trinité où il demeura plus de vingt ans.

Ses deux frères, Charles-Julien-Joseph (l'aîné) et son frère cadet (?) ont servi dans le diocèse de Lamballe, dans l'armée catholique et royale de Bretagne. Ils ont été tués lors de l'affaire de la forêt de la Prunaudaye, en mars de l'an IV et enterrés le même jour.

Situation après la Révolution : donna de ses nouvelles en 1818 et put regagner Lamballe en septembre 1818 grâce au duc de Richelieu qui lui avait obtenu les fonds nécessaires pour le passage et les frais de voyage. A son arrivée, malade, sans ressources, il constata qu'il avait perdu tous ses biens, que son père était mort à Jersey, sa mère en France. Demande une pension au ministre de la Guerre, le maréchal de Gouvion Saint-Cyr ainsi que la croix de Saint-Louis.

N'ayant pas de réponse, il réitéra ses demandes en 1822 et 1823. Malgré les attestations flatteuses de ses anciens camarades d'émigration, du maire de Lamballe, L-P. Collas de la Baronnais (élève à Pontlevoy), du préfet des Côtes du Nord, il n'obtint pas satisfaction, le ministre estimant que les services de La Guérande étaient incomplets, que ceux rendus en Angleterre ne l'étaient pas et que pour obtenir une pension il devait produire un certificat de Palmerston, attestant des services rendus. Le comte de Kergariou intervint à nouveau en septembre 1824 pour soutenir la demande d'obtention de la Croix de Saint-Louis. Son nom ne figure pas dans la liste établie par A. Mazas et Th. Anne dans *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, op. cit.*

Alliances familiales ou parrainages : le comte de Boisgelin et le comte de Kergariou.

### **Appréciation scolaire**

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en seconde. Religion : il est un peu indifférent. Conduite : peu soutenue. Caractère : assez bon mais peu sensible. Math : il s'en tient à l'arithmétique. Latin : faible, par sa faute. Nul en allemand. Médiocre à l'histoire et la géographie. Il a renoncé au dessin, faible à l'écriture. Escrime : il s'applique assez ».

### **Observations**

En 1789, le père du postulant ( ?, seul le patronyme est donné) se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

Placé en classe 7 bien que ni son père ni ses aïeux n'aient servi.

Le père du boursier avait demandé que son fils soit admis à Auxerre ou à Pontlevoy.

Quitta Pontlevoy en 1790 avec la promesse d'un brevet de sous-lieutenant sans être attaché à aucun corps.

Habitait Dinan en 1822. Le ministre s'étonna du caractère tardif de ses demandes et du non dépôt de dossier auprès de la commission des anciens officiers.

<b>Le Roux de Minihiy (Pierre-Marie)</b>
--

**Né le 19/01/1771 à Saint-Quay, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
23/11/1782	15/09/1790	Parti le 15 septembre 1790 pour se rendre dans sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean-François Le Roux de Minihiy**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			oui	

**Mère : Marie-Jeanne-Françoise Poulain de la Roche**

**Aïeul paternel : François-Guillaume Le Roux de Minihiy**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Louise-Françoise-Anne de La Villéon des Mareix**

Observation : fille de Toussaint-Hyacinthe de la Villéon et d'Anne-Hippolyte Gouyon.

**Bisaïeul paternel : François Le Roux de Minihiy**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Françoise Le Ténours de Rudoret**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Ordonnance signée par le duc d'Aiguillon rendue à Saint-Brieuc le 23 janvier 1759 par les Commissaires du Roi lors de la tenue des Etats de Bretagne à Saint-Brieuc disant que Jean-François Le Roux aurait entrée et voix délibérative lors de l'assemblée de ces Etats.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Arrêt du Parlement de Bretagne rendu à Rennes le 10 octobre 1678 maintenant François Le Roux en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : 250 livres selon les « travaux du roi ». Le 20 messidor an IV, Marie-Jeanne-Françoise Poulain, veuve Jean le Roux de Minihy indiquait qu'en application d'un arrêté du 20 nivôse an II le directoire du district de Saint-Brieuc avait ordonné le séquestre des biens meubles des pères et mères d'émigrés. A ce titre, elle ne percevait plus les fermages normalement acquittés par ses fermiers car ils étaient remis aux receveurs des domaines. Le montant des loyers perçus pour les trois métairies affermées ne s'élevait qu'à 500 livres. Le capital correspondant ne s'élèverait qu'à 13.040 livres, somme inférieure au capital de 20.000 livres que la loi du 9 floréal an III laissait aux parents d'émigrés. En conséquence, elle demandait la levée du séquestre. Le document signé par Marie-Jeanne Poulain mentionnait le nom de quatre enfants, Pierre-Marie, le boursier du roi, et celui de trois sœurs dont deux religieuses décédées. Source : AD des Côtes-d'Armor, série 1Q.

Les ressources de la famille étaient le double de celles indiquées lors de l'admission du boursier du roi.

Emigration : non mais un frère avait émigré.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

1784, septembre, en septième.

« 1788, septembre, en seconde. Religion : il en remplit bien les devoirs. Conduite : sage. Caractère : bon mais trop grave. Santé : parfaite. Math : aux équations du 3<sup>e</sup> degré. Latin : il y pourrait mieux faire. Faible à l'allemand. Dessin : il s'est un peu (...). Passable à l'écriture et à l'escrime ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour « des élèves qui méritent la grâce d'aller finire leur éducation soit à Brienne ou Pontamousson et attendre là l'époque de leur placement.

Le Roux de Minihiy, taille de 4 pieds 8 pouces 3 lignes. « Bon sujet mais qui a de la tête. Il a des talens et une excellente conduite. A fini sa seconde ».

### **Observations**

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

**Elèves entrés en 1783**



<b>Bélot (Jean-Louis)</b>
---------------------------

**Né le 24/06/1770 à Blois, diocèse de Blois**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
11/07/1783	23/09/1787			V-G. Bélot à Pontlevoy en 1778 (frère).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
	Cadet gentilhomme.		Paris, 1787.

**Ascendance**

**Père : Guillaume-Valentin Bélot de Laleu**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Major réformé à la suite de la cavalerie.		

**Mère : Louise-Eustachie Drouin de Vareille**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Officier de marine		

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 54 de Valentin-Guillaume Bélot (1778).

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### **Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château de Laleu, à quelques kilomètres de Pontlevoy et de Blois. Voir fiche n°54.

Emigration : voir fiche n° 54. Un certificat d'amnistie fut délivré à Jean-Louis Belot le 20 pluviôse an II (ADLC, Q 351).

Un autre certificat d'amnistie fut délivré en l'an XI à Belot-Jourandière Jean-Louis (ADLC, Q 350). Le patronyme Jourandière était-il celui de sa femme ?

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

1784, juin, en troisième.

« 1787, août, en philosophie. Religion : bonne. Caractère : doux et honnête. Conduite : bonne. Santé : parfaite. Philosophie : faibles progrès. Math : succès et travail constants. Allemand : il commence. Dessin : dispositions et succès. Escrime : il s'applique ».

### **Observations**

Jean-Louis Bélot fut admis à l'ERM de Paris le 26 septembre 1787, avec rang de sous-lieutenant le même jour. Il partit le 15 mars 1788, lors de la fermeture de l'école, pour se rendre à Brienne. Etait sous-lieutenant au régiment d'Aquitaine en 1789, y était encore à l'été 1790.

<b>Abzac (Jean d')</b> (1)
----------------------------

**Né le 18/05/1773 à Campagnac, diocèse de Sarlat**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
2/07/1783	30/10/1793	Parti le 30 octobre 1793 pour se rendre dans sa famille ?	M. d'Abzac en 1766 ( ?).	

(1) Jean selon d'Hozier mais aussi appelé Jean-Baptiste.

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### Père : Joseph d'Abzac

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine des grenadiers royaux au régiment de Périgueux.	oui			

#### Mère : Marie de Cézac

#### Aïeul paternel : Pierre d'Abzac de la Serre

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Aïeule paternelle : Jeanne-Louise de Cugnac de Giverzac

#### Bisaïeul paternel : Gratien d'Abzac de la Serre

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Bisaïeule paternelle : Anne Moisard du Deffes

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Agen le 12 janvier 1667 par Pellet, intendant de la généralité de Guyenne, maintenant Balthazar d'Abzac, père de Gratien, en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : pension sur le clergé pour la mère du postulant, montant non connu. Fit état qu'il avait perdu tous ses biens lors de la Révolution. La famille habitait le château de Campagnac.

Emigration : oui. Jean-François-Guy (aîné) et Louis-Antoine-Marie (le plus jeune) d'Abzac étaient prévenus d'émigration et firent l'objet, en pluviôse an IX, d'une demande de surveillance par le département de la Dordogne. Il s'agit probablement de Jean d'Abzac dont le deuxième prénom n'est pas connu avec certitude.

Situation après la Révolution : dépossédé de ses biens par la Révolution, il ne possédait plus qu'une seule métairie dont le revenu était insuffisant pour qu'il puisse donner à ses enfants une éducation conforme à leur naissance (lettre du maire de Beauregard, arrondissement de Sarlat, du 9 décembre 1815). Perte des droits à la succession de son oncle, garde du corps du roi, mort en émigration et dont les biens avaient été confisqués.

Alliances familiales ou parrainages : le comte de Rastignac.

## Appréciation scolaire

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en troisième. Religion : irréprochable. Conduite : très sage. Caractère : doux et honnête, un peu vif. Math : il voit la géométrie. Latin : progrès. Allemand : il a fait de grands progrès. Histoire : progrès soutenus. Géographie : id. Ecriture : il réussit. Escrime : assez de dispositions ».

## **Observations**

Placé en classe 5.

La famille d'Abzac de la Douze, originaire du Périgord, eut les honneurs de la Cour en 1781 et 1787. Parenté avec la famille non établie.

Madeleine d'Abzac née à Castillonnés-en-Agenais le 12 juillet 1755, entrée à Saint-Cyr en juillet 1766, sortie en avril 1775.

Jean-Baptiste d'Abzac épousa Marie-Claire de Royère dont il eut quatre enfants, deux garçons et deux filles.

En 1815 il sollicita le ministre de la Guerre pour l'obtention d'une place d'élève gratuite dans une école militaire, rappelant que le droit de nomination à une place pour l'éducation d'une de leurs filles à Saint-Chaumont et d'un fils à Poitiers leur avait été ôté par la Révolution.

<b>Blom de Boislambert (Jean-François)</b>
--

**Né le 7/05/1773 à Poitiers, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
11/09/1783	4/03/1787	sorti le 4 mars 1787 pour rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : François-Gabriel de Blom de Maugué**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Capitaine à la suite du régiment de Dauphiné-infanterie en 1773. Pensionné du roi.		

**Mère : Marie du Pont de Moulins**

Observation : fille d'un sous-brigadier des mousquetaires du roi de la seconde compagnie, pensionnaire du roi.

**Aïeul paternel : François de Blom de Maugué**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Jeanne-Angélique Texier**

Observation : fille d'un magistrat au siège présidial de Poitiers.

**Bisaïeul paternel : Louis de Blom de Maugué**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Louise Jouet****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 16 août 1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Louis de Blom en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : pension du roi de 300 livres.

Emigration : au régiment du Cap Français en 1788, lieutenant en 1790. Emigra et rejoignit l'armée de Condé.

Situation après la Révolution.

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

1784, septembre, en sixième.

« 1787, septembre, en troisième. Religion : il n'en a jamais eu que les dehors. Conduite : très mauvaise. Il désire quitter notre école mais nous le désirons encore plus. Caractère : méchant, hypocrite (*sic*). Santé : parfaite. Constitution : très forte. Latin : il y réussit très bien. Math : progrès satisfaisants. Allemand : il s'applique. Escrime : succès satisfaisants ».

**Observations**

Note de d'Hozier : « Le surnom de Boislambert doit être supprimé. Il a été donné à Jean-François de Blom dans le procès-verbal des preuves de noblesse qu'à raison de ce qu'il est appelé de Blom de Boislambert dans la nomination du roi pour les Ecoles royales militaires du 31 décembre 1782 car nous n'avions pas connaissance de la lettre du père de Jean-François en date du 17 juin 1783 lorsque ce procès-verbal du 10 septembre 1783 a été dressé. Or ce dernier a demandé la suppression du nom de Boislambert car dit-il « *je n'ai jamais ni mes ancêtres porté le nom de Blom de Boislambert. En 1747, j'obtins des lettres de sous-lieutenant au régiment de Dauphiné dans lesquelles on me donnera le nom de Blom de Boislambert. Il y eut en même temps deux Messieurs de Boislambert nommés sous-lieutenant au même régiment, ce qui a occasionné la méprise et on a toujours continué à me le donner aux Bureaux de la Guerre* ».

Compte-tenu des souhaits de Jean-François Blom de Boislambert et du désir des religieux de le voir quitter l'établissement, on peut légitimement penser que le boursier fut retiré par sa famille à l'instigation du gouvernement. De fait, il fut renvoyé.

François-Gabriel de Blom, fut convoqué pour les Etats Généraux de 1789. Source : *Armorial de la noblesse du Poitou convoquée pour les Etats Généraux en 1789*. Armand de la Porte, Poitiers, Boileau et Raimond, Paris, Dumoulin, 1874, p. 20.

<b>Marans (Louis-Alexandre-Joachim de)</b>
--

Né le **29/09/1773** à **Archigny, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
11/09/1783	8/09/1790	Parti le 8 septembre 1790 pour rejoindre sa famille.	M. de Marans en 1686. Th. de Marans en 1686. E-Ch. de Marans en (?).	

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

#### Ascendance

##### Père : Louis-Charles-François de Marans

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine d'infanterie.				

##### Mère : Catherine-Louise de Marans

##### Aïeul paternel : François de Marans de Saint-Mars

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

##### Aïeule paternelle : Anne-Madelène Le Liepvre

Observation : fille d'un magistrat au présidial de Poitiers.

##### Bisaïeul paternel : Louis de Marans de Saint-Mars

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine dans le régiment de Poitou.		

##### Bisaïeule paternelle : Marguerite de Fesdeau de Resonneau

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 29 juillet 1715 par Richebourg, intendant de la généralité de Poitiers, maintenant Louis de Marans en sa qualité de noble.	Ordonnance du 26 juillet 1669 rendue par Tubeuf, intendant de la généralité de Bourges et de Moulins maintenant François-Louis de Marans, père de Louis de Marans, en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : il en remplit très bien les devoirs. Conduite : (?). Caractère : assez doux. Presque nul partout excepté à l'histoire où il commence à réussir ».

## Observations

Madeleine de Marans, née à Saint-Calais (Sarthe) le 6 août 1676, entrée à Saint-Cyr en juin 1686, décédée en 1691.

Thérèse de Marans, née à Saint-Calais le 6 août 1676, entrée à Saint-Cyr en juin 1686, religieuse, décédée en 1748.

Elizabeth-Charlotte de Marans, née à Saint-Calais, entrée à Saint-Cyr en (?), sortie en juillet 1699.

Lien de parenté avec Louis-Alexandre-Joachim de Marans ?

Réhabilitation à l'église Saint-Paul de Poitiers le 7 août 1730 du mariage de François de Marans et d'Anne-Madelène Le Liepvre, par commission de l'évêque de Poitiers en date du 4 août 1780, mariage clandestinement contracté malgré l'opposition du père d'Anne-Madelène. La réhabilitation se faisant avec l'accord du père et de la mère d'Anne-Madelène, la bénédiction nuptiale fut donnée aux époux. Les époux ont déclaré que de leur mariage clandestin étaient nés Jean-François-Brigide, Louis-François, Louise-Marie-Anne, Eléonor-Julie et Marie-Anne-Françoise de Saint-Mars, leurs enfants, tous baptisés sous leur nom.

<b>Aveline de Narcé (Auguste-Félix)</b>
---

**Né le 9/06/1775 à Grugé, diocèse d'Angers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
12/09/1783	24/10/1793	Parti le 24 octobre 1793 pour rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joachim-André Aveline de Narcé**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment Royal-infanterie	oui			

**Mère : Catherine-Jeanne Maignon**

Observation : fille d'un négociant de Cap-Français à Saint-Domingue.

**Aïeul paternel : Charles-Laurent Aveline de Narcé**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Louise Marchand de la Suardière**

**Bisaïeul paternel : Laurent Aveline de Narcé**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au présidial d'Angers.

**Bisaëulle paternelle : Marie du Port**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Laurent Aveline, seigneur de Narcé était échevin d'Angers en 1639. Acceptation de sa noblesse à la sortie de son échevinage le 4 mai 1641.	Jugement à Tours le 17 avril 1716 par Chauvelin, intendant de la généralité de Tours, maintenant Marie du Port, veuve de Laurent Aveline et Charles-Laurent Aveline, en leurs qualités de nobles.	Ordonnance rendue le 29 août 1667 par Voysin de la Noiraye, intendant de la généralité de Tours, maintenant Charles Aveline, Seigneur de Saint-Mars, aïeul de Charles-Laurent, en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : 2.000 livres selon les travaux du roi. Le frère du boursier, Armand-Constant n'avait pas été agréé par le roi « parce que les parents de ce jeune gentilhomme jouissent de 2.000<sup>1</sup> de rente et que Sa Majesté n'a accordé de places qu'à des enfans qui appartiennent à des familles beaucoup moins aisées ».

Une appréciation différente de la fortune des Narcé est donnée par la saisie des biens de la famille soupçonnée d'émigration : 18 bœufs « tant de harnois que d'élevage, 14 vaches, 17 veaux, 5 chevaux, 27 cochons, en tout 81 bêtes » ainsi que 200 boisseaux de grains et 5.300 L de foin. La quasi-totalité du mobilier fut enlevée (7 charrettes) ou détruite (42 lits dont 19 de maîtres), 2.000 bouteilles de vin furent emportées ainsi que l'argenterie, la porcelaine, le linge, etc. Outre le domaine de Champiré et un hôtel à Angers, Aveline de Narcé possédait trois métairies. Dans sa lettre de réclamation, il estima qu'il avait perdu plus de 130.000 livres « tant en en grains, bestiaux et mobilier ». Ses biens immobiliers, domaine et château de Champiré et trois métairies ne sont pas évalués. La superficie des terres à grain était de 20 journaux, soit environ 10 hectares.

La fortune réelle permettait d'avoir des revenus qui différaient sensiblement du montant de la rente inscrit dans les travaux du roi.

Emigration<sup>33</sup> : non, mais Félix-Auguste Aveline de Narcé et son père figuraient sur le premier supplément de la liste générale des émigrés en date du 1<sup>er</sup> octobre 1793. On reprochait au jeune Aveline de Narcé de n'avoir point fourni de certificat de résidence entre le 30 janvier et le 15 octobre 1793 (à cette date il était encore à Pontlevoy).

En conséquence, le domaine de Champiré appartenant à Joachim-André Aveline de Narcé, père de l'élève de Pontlevoy, demeurant à Paris depuis le 6 janvier 1792 et fournissant tous les trois mois les certificats de résidence requis<sup>34</sup>, fut saisi. Sa réclamation ayant été jugée justifiée, on lui donna main-levée de la saisie « moyennant qu'il en paye les frais » mais le District de Segré et le département du Maine-et-Loire, prétextant l'émigration de son fils Félix Auguste rétablirent le séquestre.

<sup>33</sup> AN, F<sup>7</sup> 5263, *Ministère de la Police Générale. Demandes de radiation de la liste des émigrés, arrêtés de radiation et de maintenue, Maine-et-Loire.*

<sup>34</sup> Depuis la loi du 25 Brumaire an II, les prévenus d'émigration devaient prouver leur présence sur le territoire de la République sans interruption depuis le 9 mai 1792.

Or, Auguste-Félix Aveline de Narcé avait rejoint dès le 5 novembre 1793, à l'âge de 18 ans, les armées républicaines en qualité de volontaire pour combattre la chouannerie et fut tué en Vendée lors de l'affaire d'Argenton du 29 ventôse (octobre) an II par « les brigands ».

La position de l'administration fut ubuesque. Le district de Segré arrêta le 17 pluviôse an III qu'il n'y avait pas lieu de rayer Auguste-Félix Aveline de Narcé de la liste des émigrés alors même que le directoire du département de Loir-et-Cher avait attesté le 23 brumaire de l'an II que Félix-Auguste Aveline Narcé , pensionnaire au collège de Pontlevoy « n'a[vait] point été et n'é[était] point compris dans la liste des Emigrés, et que ses biens n'(avaient) point été sequestrés », que les membres du conseil d'administration du bataillon de chasseurs francs de Cassel à Angers avaient certifié de leur côté le 19 fructidor an II qu'il était entré au bataillon le 5 novembre et s'était comporté en bon républicain et qu'il avait résidé à Angers, que Chappotin, alors directeur de Pontlevoy, avait attesté de sa présence à l'école jusqu'au 24 octobre 1793. Les documents relatifs à la résidence à Pontlevoy furent rejetés au motif qu'Auguste-Félix Aveline n'avait pas signé les registres de la municipalité alors qu'il s'était vu refuser le 6 germinal an II, par Jourdeuil, adjoint du ministre de la Guerre, un congé pour se rendre à Pontlevoy.

Face à cette situation, le père dut s'adresser au Comité de législation du ministère de la Police générale qui, au vu du certificat de décès, arrêta le 24 thermidor an III qu'elle « ray(ait) définitivement de la liste des émigrés le nom de Félix-Auguste Aveline Narcé ».

Le 24 floréal an III de la République, le Directoire du District de Segré arrêta que « le nom de Félix-Auguste Aveline Narcé et celui de son père seront rayés de la liste des émigrés, donn(a) main-levée du séquestre établi sur les biens du père, lequel est autorisé à rentrer dans la propriété et possession de ses biens, meubles et immeubles ». Il était aussi précisé : « Le père cessera d'être considéré comme père d'émigré à moins qu'il n'ait d'autres enfants de la résidence desquels il ne peut justifier ». Il avait au moins un autre fils Amant-Constant et une fille Aglaé.

Alliances familiales ou parrainages : le marquis de Ségur alors secrétaire d'Etat à la Guerre s'était précédemment intéressé à la nomination de son frère Amant-Constant en 1780. Madame de Beauval.

J. de la Croix, commissaire général de la marine, maître des comptes à Paris.

## **Appréciation scolaire**

Entré en septembre 1783, il était encore dans la classe des commençants en septembre 1785.

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : l'hypocrisie personnifiée. Conduite : constant dans le mal. Caractère : mauvais et insensible. Santé : convalescente de la petite vérole. Nul aux math, le latin, l'allemand, l'histoire, la géographie, le dessin et cela par sa faute. Il pourrait en s'appliquant réussir à l'escrime ».

## **Observations**

Frère placé en 5<sup>e</sup> classe dans les travaux du roi de décembre 1781.

Auguste-Félix Aveline de Narcé a été admis à Pontlevoy en 1783 et fut le dernier élève (n°136) figurant sur le registre des départs de Pontlevoy avant la dispersion générale des autres élèves.

L'extrait baptistaire de la paroisse de Grugé retenu par d'Hozier mentionne la date du 9 juin 1775 pour la date de naissance d'Auguste-Félix Aveline de Narcé ; c'est aussi la date de naissance qui figure dans le registre de Pontlevoy. En revanche celle que l'on trouve aux Archives nationales (Mar C<sup>7</sup> 224) la fixe au 9 juin 1774 soit un an de moins. Erreur ? En tout état de cause, quelle que soit la date de naissance, il répondait aux critères d'âge du maréchal de Ségur pour l'admission des enfants dans les écoles militaires.

Selon la même source, son frère Amant-Constant serait né le 21 septembre 1775 alors qu'il avait concouru pour être admis dans une école militaire avant son frère car il était né le 21 septembre 1772.

<b>Grelier de Puybernier (Charles-Gédéon-Aimé-Bénigne)</b>
--

Né le 15/01/1772 à La Chapelle-Themer, diocèse de Luçon

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
12/09/1783	11/03/1787			

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Ecole de Vannes (marine) 1787.	

### Ascendance

#### Père : Philippe-Célestin Grelier de la Jousnelière

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant de vaisseau. Capitaine au corps royal d'artillerie de la marine à Brest. Pensionné du roi.	oui			

#### Mère : Marie-Anne-Françoise Le Maignan

#### Aïeul paternel : Alexandre Grelier de Puybernier

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Aïeule paternelle : Céleste-Angélique Dauzy

#### Bisaïeul paternel : Robert Grelier de la Jousnelière

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Bisaïeule paternelle : Angélique-Gabrielle de Clervaux

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 9 août 1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Louis Grelier, aïeul de Robert Grelier, en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : les travaux du roi de décembre 1781 indiquent qu'il « jouit de 4.000<sup>l</sup> y compris ses appointements ». C'était déjà un revenu confortable.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le marquis de Juigné et le marquis de Ségur alors secrétaire d'Etat à la Guerre.

## Appréciation scolaire

1782. Médiocre. Appréciation étonnante, le boursier n'est arrivé qu'en septembre 1783, cette appréciation ne peut concerner Charles Grelier de Puybernier.

1784, septembre, en septième.

« 1787, mars, en quatrième. Religion : il en connaît les devoirs et les met parfaitement en pratique. Conduite : la plus sage possible, il est le modèle de ses camarades. Santé : parfaite. Taille : 4p.10lig. Math : beaucoup d'ardeur dans le travail et il triomphe de tout ce qui lui manque dans ses dispositions. Latin : il s'y applique de son mieux et réussit. Histoire : il y réussit assez bien. Dessin : succès satisfaisants. Escrime : il s'applique et réussit. Danse : dispositions et progrès ».

## Observations

Philippe Grelier, père de Robert Grelier de la Jousnelinière, épousa Marie Robert, en l'église prétendue réformée.

<b>La Villéon de Kergeon (Casimir-Jean de)</b>
--

**Né le 19/02/1774 à Hillion, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
17/09/1783	30/10/1793	Parti le 30 octobre 1793, lors de la dispersion des élèves, pour rejoindre sa famille.	M-M. de La Villéon de Kergeon en 1787 (sœur).	Arthur-Marie de La Villéon de la Villevalio à l'Ecole royale militaire en 1754 (cousin).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### Père : René-Jean de La Villéon de Kergeon

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine d'infanterie.		

#### Mère : Renée-Marie Le Normand de Lourmel

Observation : fille de Jean-Mathurin Le Normand, seigneur de la Villénéen.

#### Aïeul paternel : René de La Villéon, seigneur de Kergeon

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

#### Aïeule paternelle : Gillonne-Françoise Le Picart de Pélan

#### Bisaïeul paternel : Jean-Jacques de La Villéon, seigneur de La Villegourio

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Bisaïeule paternelle : Renée Boschier de la Boulaye, dame de Kergeon

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par la Chambre de Rennes le 14 février 1669 maintenant Jean-Jacques de La Villéon en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : père, fils aîné et héritier principal de René de La Villéon. Les parents du postulant habitaient le château d'Etangue à Hillion. Ils étaient propriétaires de métairies, n'exploitaient pas directement leurs terres et percevaient donc des rentes. Ils étaient aussi titulaires de droits seigneuriaux. La famille était toutefois assez peu fortunée, d'autant qu'il s'agissait d'une famille de 19 enfants. En décembre 1783, il avait 10 enfants vivants dont 3 garçons, Casimir-Jean venait d'être admis à Pontlevoy.

La famille de La Villéon de Kergeon bénéficiait des secours du roi. En 1777, Necker, alors directeur général des Finances, lui accorda une gratification de 500 livres au titre des secours de Port-Louis. Cette somme fut reconduite au moins jusqu'en 1784, dans sa demande de secours, il indiquait qu'il avait dû s'endetter pour acheter le trousseau et les fournitures requis pour entrer dans les écoles militaires. Par ailleurs, la même année, un autre fils était placé, en qualité d'externe à l'Hôtel des gentilshommes de Rennes (AN, H 487-488), établissement destiné aux gentilshommes pauvres de Bretagne.

Emigration : René-Jean de La Villéon fut arrêté comme père d'émigré. Il mourut le 25 décembre 1798 à Hillion. Un Villéon (seul le patronyme est donné) était lieutenant dans le régiment de Dresnay en 1795.

### Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : lettre du comte de Grasse (non datée) à d'Hozier lui indiquant tout l'intérêt qu'il porte à Casimir-Jean de La Villéon de Kergeon.

Appui du comte de Boisgelin à la candidature de Claude-Marie-Joseph de La Villéon en qualité de page du roi.

Appui de l'abbé Des Hais, doyen et vicaire de Saint-Sulpice.

## Appréciation scolaire

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en deuxième 5<sup>e</sup>. Religion : un peu lent. Conduite : assez sage, peu laborieux ; caractère : doux. Math : il est aux fractions, progrès faibles et peu soutenus. Latin : il n'y fait pas autant qu'il pourrait y faire. Français : id. Allemand : progrès nuls. Dessin : il y réussira ».

## Observations

Marguerite-Marie de La Villéon de Kergeon, née à Hillion le 3 mars 1778, entrée à Saint-Cyr en décembre 1787, sortie en novembre 1792.

Les dates de naissance de Marguerite de La Villéon figurant dans les preuves de noblesse établies par d'Hozier ne coïncident pas avec celles figurant dans la généalogie des La Villéon (naissance.le 3 mars 1773 ?).

Claude-Joseph-Marie de La Villéon de Kergeon fut page de Madame la Dauphine en 1774. Parenté avec le postulant non établie.

Françoise-Charlotte de la Villéon de la Vieuville, née en 1725, fut agréée en ( ?) pour être admise au nombre des filles demoiselles élevées sous la protection de la Reine et par les soins du curé de Saint-Sulpice dans la Maison de l'Enfant-Jésus, faubourg Saint-Germain à Paris. Ses armes étaient identiques à celles de Marguerite-Marie de la Villéon et de Casimir de la Villéon de Kergeon.

Il y avait plusieurs branches de la Villéon dont La Villeon de La Villegourio, La Villéon de Boisfeillet dont l'une des filles, Pétronille-Angélique de La Villéon, épousa le marquis de Coëtlogon en 1693, La Villéon de Bourneuf, La Villéon de Villevalio, La Villéon des Mareix dont Toussaint- Hyacinthe de La Villéon qui en 1704 rendit hommage à Louis-Alexandre de Bourbon, duc de Penthièvre, pour ses biens (manoir de Kerguet et différentes terres et métairies) situés dans la paroisse de Saint-Alban.

Casimir-Jean de La Villéon, mourut le 11 novembre 1848 au château d'Hillion, sans descendance, la branche des La Villéon de Kergeon s'éteignant avec lui.

La branche actuelle des La Villéon descend du fils aîné, René-Mathurin, seul à avoir eu des enfants. René-Mathurin de la Villéon avait émigré et ses biens avaient été vendus comme biens nationaux (AD des Côtes-d' Armor, 1 Q 21).

<b>Lesquen (Joseph-Hyacinthe de)</b>
--------------------------------------

**Né le 27/06/1772 à Pontchâteau, diocèse de Nantes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/09/1783	5/10/1790	Parti pour rejoindre sa famille.	G-A. de Lesquen en 1784 (sœur).	Frère : Alexandre-Célestin-François en 1776.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : René-Alexandre de Lesquen**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine commandant la compagnie des chasseurs du régiment de Poitou-infanterie.	oui			

**Mère : Gabrielle-Julienne du Nourquer du Camper**

Observation : fille de François-Mathurin de Nourquer.

**Aïeul paternel : Claude-Louis de Lesquen du Casso**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Céleste-Suzanne de Lesquen**

**Bisaïeul paternel : Alexandre-Marie du Lesquen du Casso**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Renée-Pélagie du Bahuno de Berrien**

**Etats de noblesse** : Voir fiche n°38 d'Alexandre-Célestin-François de Lesquen.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de Casso.

Emigration : oui. Emigra le 21 juillet 1791. Fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes avec les officiers du régiment du Poitou ; celles de 1793 et 1794 dans l'armée de Condé, dans la 2<sup>e</sup> compagnie de cavalerie de la légion de Béon. Entra au régiment de Castries en avril 1794 ; y servit jusqu'au 17 octobre 1800.

Son cousin Paul-Toussaint de Lesquen de la Villemeneust, né en 1769, qui était sous-lieutenant au régiment de Poitou, émigra en 1792, servit dans la 10<sup>e</sup> compagnie des Chasseurs nobles et fut blessé à Oberkamlach en 1796.

Dans le répertoire de la série Q (Domaines) des AD de Loire-Atlantique, figure une demande de mainlevée de séquestre présentée par Françoise-Pauline Lesquen, dame des Landes, agissant tant pour elle-même que pour Bernardin-Marie et Gabrielle-Anne (ancienne demoiselle de Saint-Cyr), ses frère et sœur, demeurant à Pontchâteau (château de Casso), demandant le partage des biens de René-Alexandre, leur père, indivis entre eux et la République comme étant aux droits de Paul et Joseph, leurs frères prévenus d'émigration (An IV-An V). AD de Loire-Atlantique, Q 244. Il s'agit bien de Joseph, boursier du roi mais il y aurait eu aussi un autre frère répondant au prénom de Paul. Y aurait-il eu confusion de prénom entre Paul et Paul-Toussaint ?

Situation après la Révolution : fit la campagne de 1815 comme chef de bataillon de Bretagne, division Coislin ; fut blessé le 8 juin 1815 au combat de Guisande.

Alliances familiales ou parrainages : le comte Estherhazy, le maréchal de Broglie.

### Appréciation scolaire

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en troisième. Religion : on désirerait chez lui un peu plus de zèle. Conduite : sage. Caractère : doux mais peu sensible. Santé : parfaite. Math : peu d'application. Peu de progrès au latin. Français : il commence à réussir. Id à l'allemand. Histoire : progrès faibles. Dessin : trop dissipé pour réussir. Danse : progrès rapide ».

### Observations

Voir fiche n° 38 d'Alexandre-Célestin-François de Lesquen.

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

La famille Lesquen de la Villemeneust (filiation prouvée depuis 1346) eut les honneurs de la Cour en 1766, cousine des Lesquen du Casso.

<b>Tuomelin (Toussaint-Valère de)<sup>35</sup></b>
--

**Né le 3/11/1773 à Yvias, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/09/1783	25/03/1788			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Ecole de Vannes (marine) 1788.	

**Ascendance**

**Père : Rolland-Marie-Hyacinthe de Tuomelin**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité

**Mère : Françoise-Marie-Madeleine Robert**

**Aïeul paternel : Toussaint de Tuomelin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Elisabeth Maignou**

**Bisaïeul paternel : Maud-Hyacinthe de Tuomelin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie-Anne de Kérour**

<sup>35</sup> Encore appelé Tuommelin, Tomelin ou Thoumelin mais parfois aussi Tromelin, ce qui fut parfois source de confusions. Sur le tombeau figure le nom de Tuomelin. Les preuves de noblesse, les documents de Pontlevoy ou des AD des Côtes-d'Armor mentionnent le nom de Tuomelin.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu par la Chambre de Rennes le 16 février 1671 maintenant Guillaume de Tuomelin (trisaïeul) en qualité de noble.	Filiation établie depuis le XV <sup>e</sup> siècle. Reconnus d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le manoir de Kerouriou (ou Kouriou), qui existe encore, dans la paroisse d'Yvas.

Lors du mariage de Rolland-Marie-Hyacinthe de Tuomelin avec Françoise-Marie-Madelène Robert, cette dernière se vit constituer par ses parents F-J Robert de Grandville et J-M-M. de Rabet une dot de 30.000 livres pour laquelle ils s'engageaient à payer 1.500 livres de rente. Cette somme était garantie par des hypothèques prises sur les terres du Val Martel et de Grandville. La fortune des Tuomelin n'était pas négligeable compte tenu des biens possédés par le père du postulant.

Le père du postulant ayant été déclaré suspect, il fut procédé à l'estimation de ses biens. L'état des actifs et passifs en date du 25 messidor an III permet de recenser les biens détenus. Le manoir comprenait au moins 6 chambres, un bureau, une cuisine, deux écuries, une chambre à menuiserie où il fut trouvé un livres sur « *L'art de tourner ou de faire toutes sortes d'ouvrages en perfection* ». Globalement les biens meubles ont été estimés à 2.356 livres 11 s. Le 2 vendémiaire an III, il fut dénombré 144 quintaux de grains (froment, avoine et blé noir essentiellement) ainsi que deux barriques de cidre. En prairial 1793, Rolland-Marie-Hyacinthe Tuomelin faisait valoir qu'en raison d'une caution donnée à son beau-père, il avait perdu toute sa fortune. L'extrait des registres de l'administration centrale des Côtes-du-Nord, en date du 1<sup>er</sup> frimaire an VII, indique clairement que les dettes passives étaient supérieures à la valeur des biens réels. En conséquence « la République renonce au patrimoine du citoyen Rolland-Marie-Hyacinthe Tuomelin et lui en fait abandon définitif ». A cette date, l'état des biens mis sous séquestre révèle que le père du boursier possédait trois métairies et des pièces de terre. Le montant des revenus provenant des biens affermés s'élevait à 1.952 francs (AD des Côtes-d'Armor, 1Q 468). En septembre 1793, il avait acquis la ferme de la Tenue Boisgelin qui ne figurait pas sur l'état ci-dessus.

Emigration : oui, ainsi que son frère.

Un Tromelin, prénom non indiqué, embarqué sur la *Guirlande*, reçut le 16 septembre 1795 du colonel Clington, de l'armée anglaise, 9.000 cartouches et 50 pierres à fusil, pour le détachement du prince de Léon et du Trégor. Compatible avec le postulant qui avait rejoint la marine mais parenté avec l'élève de Pontlevoy (qui fut appelé parfois à tort Tromelin) non établie. Il s'agissait très probablement d'autres Tromelin, également marins et également émigrés, comme les Dall de Tromelin (l'un d'entre eux fut boursier du roi, nominations de décembre 1780) ou les Boudin de Tromelin.

Rolland-Marie-Hyacinthe, père du boursier du roi, fut incarcéré à l'âge de 63 ans à Guincamp comme suspect, en tant que père de deux émigrés. Relâché, il fut soupçonné

d'intelligence avec les Anglais, des navires étant venus croiser au large des côtes de Paimpol. Il obtint de rester dans ses foyers. (AD des Côte- d'Armor, 1 Q 468).

#### Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : L-M. Bizien du Lezart, chanoine de la cathédrale de Tréguier, vicaire général des diocèses de Dol et Tréguier.

#### Appréciation scolaire

1784, septembre, commençant.

« 1787<sup>36</sup>, septembre, en quatrième. Religion : il l'étudie avec ferveur. Conduite : parfaite. Caractère : bon et sensible. Bon aux math et l'allemand. Il a négligé le latin ».

#### Observations

Les AD des Côtes-d'Armor détiennent sous la cote 5 Mi 398, l'acte de décès à Yvias, de Toussaint de Tuomelin le 19 mars 1754, à l'âge de 45 ans.

La B.N. détient une attestation émise le 14 janvier 1780 par Denis-Louis d'Hozier certifiant au roi et au duc de Fleury, premier gentilhomme ordinaire de sa chambre, que Rolland-Marie-Fidel de Tuomelin, né le 10 janvier 1770, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages de la Chambre du roi. Il s'agit du frère du postulant.

---

<sup>36</sup> Il s'agit probablement de 1788 car l'appréciation précédente est d'août 1787 et porte sur la cinquième.

<b>Berthelot (Pierre-Joseph-Jean)</b>
---------------------------------------

**Né le 11/05/1772 à Hénon, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
29/12/1783	15/09/1790	Parti le 15 septembre 1790 rejoindre sa famille.		J-J Berthelot à Pontlevoy en 1782 (frère).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jérôme Berthelot de la Villezion**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Officier d'infanterie.			24/02/1775.	

**Mère : Marie-Anne Le Fruglais**

**Aïeul paternel : Pierre-Jean Berthelot de la Villezion**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Perronnelle Cherdel de la Persière**

**Bisaïeul paternel : Charles-Louis Berthelot**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne-Marie Jout du Gerny**

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 93 de Joseph-Jean-Jérôme Berthelot.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### **Autres renseignements**

Fortune : famille peu fortunée.

Emigration : non mais fut arrêté à Sablé et passa devant les tribunaux de la Sarthe.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : il n'en remplit les devoirs que par crainte. Conduite : insensible et indocile. Caractère : assez dur. Math : nul ainsi qu'à l'allemand, l'histoire, la géographie. Ecriture : application et progrès. Escrime : progrès satisfaisants ».

Appréciation scolaire portée par le chevalier de Reynaud en 1788, pour « un élève à qui il a été accordé un an de grâce, au bout duquel tems, il a été averti que s'il ne changeait pas de conduite et ne travaillait mieux il serait renvoyé à sa famille ».

Berthelot (Pierre-Joseph-Jean), taille de 4 pieds 8 pouces 9 lignes. « Cet élève ne fait absolument rien, est du caractère le plus violent. Il n'a pu être encore préparé pour sa première communion et est un fort mauvais exemple ».

Pierre-Joseph-Jean Berthelot ne partit rejoindre sa famille qu'en septembre 1790, soit plus de deux ans après la première demande de l'inspecteur. Il avait alors plus de 18 ans.

### **Observations :**

Voir fiche n° 93 de Joseph-Jean-Jérôme Berthelot.

**Elèves entrés en 1784**



<b>Martin de la Bigotière (François-Marie)</b>
--

**Né le 26/02/1772 à Rennes, diocèse de Rennes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/04/1784	3/10/1789			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Pont à Mousson (1789) pour y poursuivre des études d'artillerie.	

**Ascendance**

**Père : Joseph-Marie-Mathurin Martin de la Bigotière**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien volontaire dans le régiment de Nice.		oui

**Mère : Marguerite-Pélagie Louazon**

Observation : fille d'un marchand de Rennes.

**Aïeul paternel : Jean-Baptiste Martin de la Bigotière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Jeanne-Claire-Geneviève de la Chevière**

**Bisaïeul paternel : Paul-François Martin du Boisjouan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne-Pierre de Laquerry**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 18/12/1688 maintenant Jean Martin, sieur de la Bigotière, aïeul de Paul-François Martin, en sa qualité de noble. Jean Martin avait épousé Marquise Jacquelot, fille d'un conseiller au Parlement de Rennes.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : un inventaire des biens mobiliers d'un Martin de la Bigotière, possesseur d'une maison à Retiers, fut effectué le 23 pluviôse an III. Il fut dénombré 6 pièces dont un salon contenant « une glace de vingt-quatre pouces sur dix-huit, non compris un très beau cadre doré » et quatre chambres accueillant 8 lits en tout et des greniers au-dessus des appartements. Aucune valorisation ne fut effectuée.

Il est mentionné l'existence d'un fermier « de la Retenue de ladite maison de la Bigotière ».

Seul le patronyme étant donné, il est impossible de savoir s'il s'agit de la propriété de Joseph-Marie Martin de la Bigotière

Emigration : le nom de Joseph-Marie Martin de la Bigotière figurait sur la liste des émigrés en décembre 1792. Le 26 thermidor an VIII, il fut arrêté à Montdidier dans la Somme et renvoyé à Rennes où il fut emprisonné. Il fit valoir qu'il avait été porté à tort sur la liste, qu'il s'agissait des enfants de son frère, arrêtés le 26 frimaire an II au château de la Bigotière. Accusés d'avoir été dans l'armée des Brigands (les Chouans), ils furent jugés le 28, condamnés à mort et exécutés le lendemain. Ils n'avaient pu présenter de certificat de résidence en France.

Le 27 pluviôse an II, un inventaire des biens était fait dans le « village de la Bigotière, commune de Retiers, appartenant au sieur Martin dont deux de ses fils ont été convaincus d'avoir émigré et un troisième véhémentement soupçonné de l'être ». Les deux furent inscrits sur les listes en messidor an IX et leurs biens confisqués.

Il y eut des confusions entre plusieurs familles Martin de la Bigotière, certains ayant émigré, d'autres non. Il n'est pas possible de savoir si François-Marie Martin de la Bigotière émigra ou non. Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1039.

Un Martin de la Bigotière (seul le patronyme est donné), âgé de 79 ans à la Restauration a émigré en 1790. Il avait servi dans différents régiments d'infanterie avant la Révolution. Fit la campagne des Princes puis se rendit à Jersey, participa à l'expédition de l'Île d'Yeu. Retourna ensuite à l'armée de Condé, l'abandonna en Wallonie pour rentrer en France. Attestations de ses services pendant l'émigration fournies par le comte de Prémèsnil et MM. de la Prévalaye et de la Boissière. Inscrit en cinquième classe, dans le second supplément, « *officiers de grades inférieurs*

*qui réclament les bontés du roi, des secours annuels », il fut proposé une somme de 1.000 francs. AN O<sup>3</sup> 799, Registre des procès-verbaux du Comité consultatif des secours et pensions. Parenté avec le postulant non établie.*

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

1784, septembre, commençant.

« 1788, septembre, en troisième. Religion : il commence à en sentir l'importance. Conduite : sage. Caractère : moins léger. Math : il voit la géométrie et réussit. Latin : il y réussit très bien, ainsi qu'à l'allemand, l'histoire, la géographie et l'escrime ».

### **Observations**

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

<b>Du Plessis de Grénédan (Philippe-Marie)</b>
--

**Né le 24/07/1773 à Brest, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/09/1784	9/10/1787			R-J Du Plessis de Grénédan à Pontlevoy en 1776 (cousin issu de germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Ecole de Vannes (marine) 1787.	

**Ascendance**

**Père : Pierre-Marie Du Plessis de Grénédan**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant des vaisseaux du roi.			04/09/1776.	

**Mère : Marie-Pauline de Drevec de Tredern**

Observation : fille d'un capitaine de vaisseau, décédée le 14 février 1774.

**Aïeul paternel : Jean-Baptiste-Claude-Marie Du Plessis de Grénédan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au Parlement de Bretagne.

**Aïeule paternelle : Anne-Jeanne-Marie de Saint-Pern**

Observation : fille d'un conseiller au Parlement de Bretagne.

**Bisaïeul paternel : Jean-Baptiste Du Plessis de Grénédan**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Président de la Chambre des Requêtes du Parlement de Bretagne.

**Bisaïeule paternelle : Constance Le Mézec****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu à Rennes le 17 décembre 1668 maintenant Jean-Baptiste du Plessis, vicomte du Grénédan, père de Jean-Baptiste du Plessis du Grénédan, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : 200 livres selon les travaux du roi. Famille de trois enfants.

Le postulant reçut une pension de 150 livres (soit en net 132<sup>10<sup>s</sup></sup>) sur la marine en mai 1782, en considération des services de feu son père, lieutenant de vaisseau ; le brevet fut confirmé le 15 juin 1782.

Emigration : oui. Elève de la marine du 17 novembre 1787 au 1<sup>er</sup> janvier 1792, date à laquelle il fut supprimé des revues. Rejoignit le cantonnement de Grevenmacher au Luxembourg le même mois, en qualité de volontaire de la compagnie formée par les officiers du régiment d'infanterie de Penthièvre. Fit la campagne des Princes en 1792 jusqu'au licenciement de l'armée puis intégra le régiment autrichien du Wurtemberg en novembre 1792. Rejoignit le corps du prince de Léon puis les royalistes du Morbihan en 1795. Arrêté en 1798, prévenu d'intelligence avec les ennemis extérieurs et de conspiration contre la sécurité intérieure, il fut emprisonné à Rennes puis à Laval du mois d'août 1798 au mois de février 1800 (17 nivôse an VIII) et ses biens furent sequestrés.

Le 28 frimaire an IX, son frère aîné ou son cousin, conseiller de préfecture au département d'Ille-et-Vilaine, saisissait le citoyen Defermon, Conseiller d'Etat au sujet de François-Fortuné Duplessis-Grénédan, alors incarcéré, qui avait rejoint dans « un moment d'erreur l'Insurrection de l'Ouest [et s'était] empressé de rendre les armes aussitôt que le 18 brumaire (9 novembre 1799) (avait) permis d'espérer un retour véritable à l'ordre et à la patrie ». Il demandait à connaître les raisons du maintien en prison<sup>37</sup>, alors qu'il bénéficiait de lettres favorables du préfet et des généraux Bernadotte et Moreau. Sa sollicitude familiale n'était pas tout à fait désintéressée car il terminait sa requête en demandant « *Est-il possible de retourner à ma fonction abandonnant une affaire jusqu'au jugement de laquelle tout ce que je possède est en séquestre comme indivis avec*

---

<sup>37</sup> AN, BB1-72, plaq 6.

*les propriétés du réclamant ?* ». Philippe-Marie Du Plessis de Grénédan faisait-il partie de l'indivision ?

Situation après la Révolution : prétendit avoir été nommé capitaine de vaisseau le 3 novembre 1799. Directeur de port à l'Île de France en 18... Nommé capitaine de vaisseau de 1<sup>ère</sup> classe, sans affectation, par ordonnance du 9 décembre 1815. Prit sa retraite en novembre 1817 avec une pension de 504 francs.

En octobre 1818, alors qu'il était chef (colonel) de la 8<sup>e</sup> légion (celle de Ploërmel) depuis le 25 mai 1816, il cessa d'exercer cette fonction par application de l'ordonnance du 30 septembre 1817 qui rétablissait la Garde nationale.

En 1819, il demanda au baron Portal, ministre de la marine et des colonies, de le porter au grade honorifique de contre-amiral. Il réitéra sa demande en 1820 ; elle fut rejetée.

Nommé chevalier de Saint-Louis en mars 1798 mais le brevet ayant été détruit, il en demanda le renouvellement.

Décoré de l'ordre du Lys par ordonnance du roi du 3 juin 1816.

Mourut en 1845.

Alliances familiales ou parrainages : Mgr l'Evêque de Rennes.

M. de Bonin, conseiller de la Grande Chambre au Parlement de Bretagne.

Comte du Plessis de Grénédan, oncle du postulant, dont les enfants se retrouvèrent en qualité de pensionnaires ordinaires à Pontlevoy.

### **Appréciation scolaire**

1785, mars, en septième.

« 1787, août, en quatrième. Religion : assez bonne. Conduite : sage et soutenue. Caractère : doux mais indolent. Santé : parfaite. Taille : 4p. 9p. 1lig. Math : travail lent et qu'il faut sans cesse exciter. Latin : il y fait assez bien. Histoire : (...) peu sensibles. Ecriture : id. ».

### **Observations**

Placé en 2<sup>e</sup> classe.

La famille Du Plessis de Grenedan (filiation établie depuis 1267) eut les honneurs de la Cour en 1787, cousine des Plessis de Grenedan, boursiers du roi.

Le 27 novembre 1792, le comte de Gontraud, chambellan de l'Empereur d'Autriche, colonel commandant le régiment de Wurtemberg attesta que Philippe-Marie Du Plessis-Grénédan et son cousin Louis étaient cadets dans la division de grenadiers et qu'ils s'étaient distingués à plusieurs reprises. Ils participèrent à l'affaire de Maubeuge en octobre 1793, où ils furent blessés, ainsi qu'à celle de Maroilles et au siège de Landrécy. Ils y demeurèrent jusqu'au moment où la ville de Quesnoy fut menacée d'un siège. Le prince Ferdinand, duc de Wurtemberg leur témoigna de sa satisfaction en juin 1795. Ils restèrent deux ans et six mois dans le régiment de Wurtemberg.

Ils auraient été officiers et le régiment aurait désiré les garder si leur avancement dans un autre corps ne les avait pas engagés à demander leur démission. En juin 1795, Ph-M Du Plessis

Grénédan rejoignit la première compagnie du corps du prince de Léon, en qualité de volontaire, alla à Quiberon, fit la campagne de l'Île-d'Yeu sous les ordres de Monsieur, comte d'Artois et quitta ce corps en novembre pour rejoindre les royalistes du département du Morbihan en qualité de chef de canton, dans la division de Saint-Régent, sous les ordres du général de Cadoudal. Il y servit jusqu'en juin 1796, époque de la pacification. Fut alors lieutenant de division sous les ordres de M. de la Puisaye en 1797-1798.

Si une partie de la famille Duplessis du Grénédan avait émigré, une autre rejoignit les rangs de la République. H. Ortholan indique dans « *L'Amiral Villaret-Joyeuse*<sup>38</sup> » qu'un Du Plessis de Grénédan, capitaine du vaisseau la *Côte d'Or*, fut condamné à mort par Jeanbon Saint-André, et exécuté le 16 janvier 1774, après les mutineries qui avaient touché l'escadre de Brest en octobre 1793. La Convention le réhabilita un an plus tard.

S'agissait-il d'un Duplessis du Grénédan, cousin des boursiers, aussi élève de Pontlevoy ?

---

<sup>38</sup> Ortholan (Henri), *L'Amiral Villaret-Joyeuse, des Antilles à Venise, 1747-1812*, Paris, B. Giovanangeli, 2005, p. 116.

<b>Nourquer du Camper (François-Guy de)</b>
---

**Né le 3/08/1774 à Lanouée, diocèse de Saint-Malo**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/09/1784	21/02/1787			Un frère non boursier du roi à Pontlevoy.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Ecole de Vannes (marine) 1787.	

**Ascendance**

**Père : François-Guy de Nourquer du Camper**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine d'infanterie.		

**Mère : Louise-Joseph-Charlotte Palasne de Champeaux**

Observation : fille d'un avocat au Parlement, référendaire à la Chancellerie près le Parlement de Bretagne.

**Aïeul paternel : François-Mathurin de Nourquer du Camper**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Françoise-Olive Nivet**

Observation : fille d'un conseiller au présidial de Rennes.

### **Bisaïeul paternel : Guillaume-François de Nourquer du Camper**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Lieutenant de vaisseau.		

### **Bisaïeule paternelle : Jeanne Rougeard**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu par le Parlement de Rennes le 13 août 1770 maintenant François-Guy de Nourquer et son frère Paul-Mathurin de Nourquer, officier de vaisseaux du roi, en leur qualité de nobles et qu'ils auront entrée et voix délibérative aux Etats de Bretagne.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

#### **Autres renseignements**

Fortune : 1.500 livres de rente selon les travaux du roi. Famille de 6 enfants. La famille possédait plusieurs métairies ainsi que le château du Camper et une maison à Josselin.

Accord du 13 septembre 1711 entre Guillaume-François de Nourquer, héritier principal de François de Nourquer, procureur du roi à Ploermel, et ses deux sœurs, par lequel il versa 1.500 livres à chacune d'elles.

Les terres réclamées par la mère du boursier (voir ci-dessous) rapportaient 372 livres par an. Il ne s'agissait que d'une partie des biens possédés par les Nourquer du Camper. Il n'a pas été trouvé d'autres informations sur la fortune de cette famille.

Emigration : oui, deux frères : François-Guy et Paul-René-Louis. Leurs père et mère étaient détenus à la maison d'arrêt de Josselin en février 1794.

François-Guy Nourquer du Camper (fils) mourut en Amérique à une date qui n'était pas connue par sa mère. Le 18 septembre 1811, Louise Palasne de Champeaux fit part de la mort de François-Guy, l'un de ses deux fils prévenu d'émigration, qui serait décédé en Amérique et que l'on n'avait pas encore pu faire amnistier, bien qu'une demande eût été déposée en ce sens. Le frère de François-Guy avait, quant à lui, déjà été amnistié.

Le 10 mars 1812, elle demanda à racheter les biens échus à l'état, 10 pièces de terre, détachées des métairies de Prélandrin et de Quéret, commune de Trégueux, mais qui n'avaient pas encore été aliénées. Il s'avéra que ces biens avaient été réunis au domaine extraordinaire de l'Empereur en vertu d'un décret impérial du 26 janvier 1812 et qu'ils ne pouvaient être aliénés sans une autorisation spéciale de l'empereur. Par ailleurs les Domaines n'avaient pas perçu les revenus des biens réclamés depuis le 29 germinal an XII et la requérante fut invitée à payer les fermages et une hypothèque fut prise sur ses biens.

Bien que les biens soient réputés, d'après l'arrêté du 5 germinal an X, « *incommutable(s), nonobstant la radiation, l'élimination ou l'amnistie des émigrés* », le Directeur des Domaines reconnut le 26 février 1812 que la requérante serait admise à se porter acquéreur des terres, malgré le non respect des délais pour faire valoir ses droits, mais « *seulement lors de la levée du sursis existant aujourd'hui sur les ventes de domaines nationaux* » (AD des Côtes-d'Armor, Q 410).

Une autre Mme de Camper, née Kerjean, petite-nièce de Dupleix, dont le fils avait rejoint l'armée des Princes et dont le beau-frère, le marquis de Falaiseau, avait émigré en Angleterre avec sa famille, demeura en France pour défendre les intérêts de l'un et de l'autre<sup>39</sup>.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

La fiche contenue dans le registre indique « *Guiton ou du Camper 2, militaire* » mais il n'y a qu'une seule appréciation. On peut toutefois raisonnablement penser qu'il s'agit de celle de Nourquer du Camper au regard de ses dates d'entrée et sortie de l'école.

1785, mars, en cinquième.

« 1786, septembre, en quatrième. Religion : il aime à l'étudier et en observe les maximes. Conduite : excellente, gai, ouvert, il n'y a que la légèreté de son âge. Santé : parfaite. Math : il y réussit parfaitement. Classe : il est un des premiers. Langue allemande : beaucoup d'application, progrès soutenus. Histoire et géographie : il y réussit. Dessin : beaucoup de dispositions et progrès. Ecriture : peu de progrès ».

### **Observations**

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

Un des frères du postulant était à Pontlevoy en qualité de pensionnaire payant.

François-Guy de Nourquer entra au collège de Vannes le 1<sup>er</sup> mars 1787 au compte du roi, après avoir subi l'examen de M. Monge.

Sortit du collège de Vannes le 23 avril 1787 en qualité d'élève de la marine de 3<sup>e</sup> classe.

---

<sup>39</sup> Carré (Henri), *La noblesse de France et l'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, H. Champion, 1920, p. 502-503.

<b>Clinchamps (Jacques-René-Bernard de)</b>
---

**Né le 18/10/1774 à Beaumont-le-Vicomte, diocèse du Mans, baptisé à Montbizot**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
3/09/1784	25/09/1785	Renvoyé en 1785 pour cause de difformité.	G-L-H. de Clinchamps-Teille en 1750 (tante ?).	

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### **Père : Jacques-René de Clinchamps**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment de la Reine-infanterie.	oui			

#### **Mère : Renée de Brunet du Moland**

#### **Aïeul paternel : Gabriel-Grégoire de Clinchamps de Saint-Marceau**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Officier de marine.		

#### **Aïeule paternelle : Marie-Françoise-Jeanne de la Roche**

#### **Bisaïeul paternel : Louis-François de Clinchamps de Saint-Marceau**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### **Bisaïeule paternelle : Gabrielle Pavée**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 18 janvier 1716 par Chauvelin, intendant de la généralité de Tours, maintenant Gabrielle Pavée, veuve de Louis-François de Clinchamps et ses enfants en leur qualité de nobles.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1463. Jugement rendu le 16 juillet 1667 par Voysin de la Noraye, intendant de la généralité de Tours, maintenant Louis de Clinchamps, père de Louis-François en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : 1.300 livres selon les travaux du roi. Famille de 3 enfants.

Emigration : oui. En 1790, il fit partie de l'expédition malheureuse de Quiberon du 16 juillet 1795, passa devant la commission militaire de Vannes le 13 thermidor an III, obtint un sursis comme ayant émigré avant 16 ans. Fut rejugé et condamné à mort par la commission militaire (Honoré) le 8 fructidor an III et fusillé le 8 vendémiaire an IV.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

Un Clinchamps, provenant de la généralité de Caen, figurait dans les travaux du roi de 1781. Il avait le soutien du ministre et de l'évêque de Bayeux. Parenté avec le boursier de Pontlevoy non établie.

Gabrielle-Louise-Rose de Clinchamps-Teille née à Montbizot-en-Maine le 16 mars 1740, entrée à Saint-Cyr en août 1750, sortie en février 1760. Parenté avec Jacques-René-Bernard pas établie avec certitude (tante ?).

Familles de Clinchamps en Orléanais, dans le Maine, en Normandie (mêmes armes que le produisant).

<b>Chenu de Mangou (Adrien-Jean)</b>
--------------------------------------

**Né le 14/07/1773 à Vierzon, diocèse de Bourges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/09/1784	31/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean Chenu de Mangou**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment de la Vieille-Marine.		

**Mère : Marie-Thérèse du Teil**

Observation : fille de feu J-Ch du Teil, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

**Aïeul paternel : Joseph Chenu de Thué**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment de la Marine.		

**Aïeule paternelle : Anne-Catherine de Saint-Père**

**Bisaïeul paternel : Jean Chenu de Thué**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne Ragueneau****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Noblesse de cloche.	Jugement rendu à Bourges le 6/03/1667 par Lambert d'Herbigny, commissaire du roi, mentionnant que Charles Chenu (trisaëul) avait été échevin de la ville de Bourges en 1644 et 1645 et anobli par le roi.	Certificat établi le 9/09/1695 par le marquis de Lavardin, Lieutenant général des armées du roi de Haute et Basse Bretagne attestant que le S <sup>r</sup> Chenu de Tuet, gentilhomme de l'arrière-ban du Berry, a servi pendant la campagne de 1695 à Quimperlé où la noblesse était mise en quartiers.

**Autres renseignements**

Fortune : 1.200 livres selon les travaux du roi. Famille de 6 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : Mgr l'Archevêque de Bourges.

**Appréciation scolaire**

1785, mars, en sixième.

« 1788, septembre, en troisième. Religion : il est irréprochable. Conduite : assez sage. Caractère : un peu léger mais il est bon. Math : il a vu l'arithmétique et un peu d'algèbre. Latin : il y réussit assez bien. Français, allemand, histoire, géographie : progrès médiocres. Géographie : id. Escrime : application ».

**Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

<b>La Chapelle (Jean-Baptiste de)</b>
---------------------------------------

**Né le 15/12/1776 à Bergerac, diocèse de Périgueux**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
16/09/1784	31/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean-Edme Xavier de la Chapelle**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment du Maine.				

**Mère : Madelène de Fraisse**

Observation : fille d'un avocat au Parlement.

**Aïeul paternel : Simon de la Chapelle**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Gouverneur de la ville de Bergerac.		

**Aïeule paternelle : Marie-Thérèse Thibaut**

### **Bisaïeul paternel : Jean de la Chapelle**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Gouverneur et grand Bailli du château de Joux, ville et bailliage de Pontarlier.	oui	

### **Bisaïeule paternelle : Marie-Thérèse Camus de Beaulieu**

Observation : fille d'un contrôleur général de l'artillerie de France.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Lettres patentes données à Versailles en février 1683 par lesquelles Louis XIV anoblit Jean de la Chapelle en raison de ses services militaires, et enregistrées par le Parlement de Guyenne en juillet 1683.		

### **Autres renseignements**

Fortune

Emigration : situation du père inconnue mais les biens de la famille ont été séquestrés à la suite de la révolte de Lyon (ADLC, 28 J 67).

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

Il existe une fiche d'appréciation portant la mention « *militaire* » sous le nom de Béarnes or il n'y eut jamais de boursier du roi sous ce nom à Pontlevoy. Il y a aussi une fiche sous le nom de La Chapelle et enfin une troisième intitulée Béarnes ou La Chapelle. Les deux premières fiches commencent en juin 1784 mais, le boursier du roi n'arriva qu'en septembre 1784. La troisième page est la suite de l'une des deux précédentes, elle commence en mars 1787 pour s'arrêter en septembre 1788.

Dans ces conditions, aucune appréciation n'a été retenue pour de La Chapelle.

### **Observations**

La quittance de finance relative à l'anoblissement ne fut payée qu'en 1784 alors que le produisant avait déjà été agréé par le roi le 31/12/1783 pour entrer dans une école militaire.

<b>Chambaud de Jonchère (Martin-Guillaume de)</b>
---

**Né le 27/10/1774 à Saint-Aulaye, diocèse de Périgueux**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
25/09/1784	21/05/1790	Parti à la demande de sa famille.	G. de Chambaud-Jonchère 1758, (cousine germaine).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Martin de Chambaud de Jonchère**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine de grenadiers.		

**Mère : Suzanne Renaudière**

Observation : fille d'un conseiller au présidial d'Angoumois, décédée en juillet 1781.

**Aïeul paternel : Guillaume de Chambaud de Jonchère**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Lieutenant de cavalerie au régiment d'Archiac.	oui	

**Aïeule paternelle : Christine de Boulogne, vicomtesse de Servanche**

Observation : fille d'un bourgeois de la Guadeloupe.

### **Bisaïeul paternel : François de Chambaud de Jonchère**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Porte-étendard des gardes du corps de Louis XIV.	oui	

### **Bisaïeule paternelle : Gabrielle de Saint-Martin**

Observation : fille d'un gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Moulins le 8 juin 1700 par Nointel, intendant de la généralité de Moulins, maintenant François de Chambaud en sa qualité de noble.	La famille de Chambaud trouverait son origine à Viviers où un Pierre de Chambaud aurait assisté en 1112 à la fondation de la chapelle du Château (Nobiliaire de Guienne et Gascogne).

### **Autres renseignements**

Fortune : famille de trois enfants (2 filles et un fils). La famille habitait le château du Pignon.

Emigration : le père du postulant fut arrêté en 1792 comme suspect (père d'émigré) et mourut dans les prisons de Confolens.

Martin-Guillaume de Chambaud de Jonchère, lieutenant d'infanterie, émigra en 1792.

Situation après la Révolution : à son retour en France, il fut nommé officier supérieur et chevalier de l'ordre de Saint-Louis (comme le furent tous ses aïeux depuis la création de l'ordre).

Epousa Constance Le Borgne, comtesse de Saint-Hilaire, dont il eut deux enfants.

Source : *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, de Bourrousse de Lafforre, tome II, Paris, Dumoulin, 1860.

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

1785, mars, commençant.

« 1788, mars, en cinquième. Conduite : très sage, caractère un peu lent. Il commence à mieux faire au latin et aux maths. Progrès médiocres à l'allemand. Faible au dessin. Très bon à l'écriture ».

## Observations

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

Mère décédée le 30/07/1781.

Bien que selon le registre de Pontlevoy, il ait quitté l'école à la demande de la famille, il fut nommé cadet-gentilhomme dans le régiment des Chasseurs royaux du Dauphiné quelques jours après son départ. On écrivit à son père le 23 juin 1790 pour lui indiquer « que les frais de route de l'école à sa destination lui seront remboursés ».

Gilberte de Chambaud de Jonchère née le 4/10/1747 à Beaune-en-Bourbonnais (Allier), entrée à Saint-Cyr en mai 1758, sortie en octobre 1767. Cousine germaine. Le bisaïeul du postulant s'étant établi en Bourbonnais. Son fils Gilbert, garde du corps du roi, avait épousé Françoise Varin, dont il eut 13 ou 14 enfants. Un de leurs fils, Jean-Baptiste Chambaud de Jonchère qui fut garde du corps émigra en novembre 1791. Source, G. Bodinier, *op. cit.*.

<b>Ferrand (Jean-Jacques de)</b>
----------------------------------

**Né le 21/03/1774 à Montignac, diocèse d'Agen**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
5/10/1784	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.	A-F. de Ferrand en 1776 (sœur).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean de Ferrand**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier des dragons, pensionné du roi.		

**Mère : Marie Ragot de Lespinasse**

**Aïeul paternel : André-Gaston de Ferrand, sieur de Roqueblanche**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Anne de Broca de Maubert**

**Bisaïeul paternel : Jean de Ferrand, sieur de Beausoleil**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Anne Lasser**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 09/05/1667 par du Puy, commissaire du roi, maintenant George de Ferrand (trisaïeul) en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

### Fortune

Emigration<sup>40</sup> : le père (appelé Jacques) et ses deux fils, Jean-Jacques et François-Armand, furent qualifiés d'émigrés. Le district de Bergerac (Dordogne), ayant requis leur inscription en qualité d'émigré, prit un arrêté provisoire à leur encontre. Ils en sollicitèrent l'annulation en fournissant les certificats de résidence émis par les communes de Lauzun (commune de leur résidence) et de Villeneuve dans le Lot-et-Garonne attestant de leur présence.

Le 11 pluviôse an VI, le ministre de la police, Sotin, conformément aux dispositions de l'article V de l'arrêté du directoire exécutif du 26 fructidor an V demanda aux fonctionnaires publics et aux citoyens de transmettre au Ministre de la police générale toutes informations et/ou pièces sur l'émigration ou la non-émigration des « réclamans ». Les résultats de la demande ne sont pas connus.

### Situation après la Révolution

### Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

1785, mars, commençant.

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : irréprochable. Conduite : sage. Caractère : très doux. Santé : parfaite. Math : peu de dispositions. Latin: il y réussit très bien. Histoire, allemand, écriture : progrès. Dessin: peu de dispositions ».

## Observations

Adélaïde-Françoise de Ferrand, née à Montignac-en-Agenais le 6 octobre 1776, entrée à Saint-Cyr en juin 1786, sortie en novembre 1786.

Le fonds Ray 42 des archives départementales du Lot-et-Garonne donne peu de renseignements sur les Ferrand de Montignac en mentionnant trois noms : ceux de François-Théodore de Ferrand, officier de dragons, de Jean de Ferrand de Montignac de Lauzun (sans préciser le grade militaire) et d'Elisabeth de Ferrand, veuve de François de Ruat. Il est indiqué qu'il n'y eut pas de descendance directe et il est donné l'état des derniers représentants de cette famille soit Christophe de Ferrand, né en 1774. Les informations fournies ne sont pas compatibles

---

<sup>40</sup> AN ; F<sup>7</sup> 5263

avec les données recueillies à Pontlevoy puisque Jean de Ferrand eut au moins deux fils dont Jean-Jacques Ferrand, boursier du roi.

D'autre part, des informations sont fournies sur les familles de Ferrand, baron de Mauvesin, seigneur de Plaisance, de Beausoleil, de la Tour et autres lieux, Ray 42 ; des Ferran seigneurs de Veyran, d'Albaret, 5 J 191 (XVII<sup>e</sup>-1748) ; de Théodore de Ferran, seigneur de Lalande, 30 J 10, ou encore sur la famille de Ferran à Lévignac 5 J 336, sans qu'aucun lien de parenté ait pu être établi avec la famille du postulant.

## **Elèves entrés en 1785**



<b>Lubersac (Andrieu de)</b>
------------------------------

**Né le 22/04/1775 à Saint-Paul-la-Roche, diocèse de Périgueux**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
16/09/1785	4/10/1793	Parti quelques jours avant la dispersion des élèves boursiers du roi.	J. de Lubersac-Chabignac en 1705 (?). M-F. de Lubersac-Livron en 1721 (?). M. de Lubersac-Chabignac-la-Mase en 1750 (?).	

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### Père : Charles de Lubersac

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			en (?), avant 1785.	oui

#### Mère : Marguerite Faurichon de Mazaudet

#### Aïeul paternel : Pierre de Lubersac

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment de Guyenne.	oui	

#### Aïeule paternelle : Elizabeth de Garreboeuf de Chaleix

**Bisaïeul paternel : Pierre de Lubersac de Liery**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Françoise Pasquet de Savignac****Etats de noblesse :**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 22/12/1666 par d'Aguesseau, commissaire du roi dans la généralité de Limoges, maintenant Pierre de Lubersac en sa qualité de noble.	Procès-verbal dressé le 2 mai 1780 par P. de Brégeas, juge de la ville d'Exideuil, constatant d'une part la destruction des registres des baptêmes de la paroisse de St Germain-des-Près (sénéchaussée de Périgueux) et d'autre part la déclaration de quatre habitants de St Germain attestant que Charles de Lubersac, fils de Pierre de Lubersac naquit au château de St. Germain et fut baptisé en l'église de St. Germain.

**Autres renseignements**

Fortune : Pierre de Lubersac, fils puîné de Jean, reçut en héritage en 1654 la somme de 6.000 livres. La famille habitait le château de Saint-Germain.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : Abbé de Lubersac, aumônier de Madame Victoire. Le marquis de Ségur, secrétaire d'Etat à la Guerre. Parenté avec Mgr de Lubersac, évêque de Tréguier non établie.

**Appréciation scolaire**

1786, mars, commençant.

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : il en remplit les devoirs. Conduite : peu réfléchie. Caractère : doux mais indolent. Math : à l'arithmétique, progrès faibles. Latin : pourrait y mieux faire. Allemand : peu d'application. Histoire : nul. Dessin : beaucoup de dispositions et progrès sensibles. Ecriture (...) ».

## **Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

La famille de Lubersac du Limousin eut les honneurs de la Cour à trois reprises, en 1751 ; 1766 et 1785. Parenté avec la famille du boursier non établie.

Jeanne de Lubersac-Chabignac (Corrèze), née à Chabignac le 28 octobre 1695, entrée à Saint-Cyr en octobre 1705, décédée en 1709.

Marie-Françoise de Lubersac-Livron (Corrèze), née à Brive le 8 juin 1711, entrée à Saint-Cyr en septembre 1721, sortie en mai 1731.

Marie de Lubersac-Chabignac-la-Mase (Corrèze), née à Chabignac le 8 novembre 1739, entrée à Saint-Cyr en juillet 1750, sortie en novembre 1760.

Jean de Lubersac, trisaïeul du produisant, eut quatre enfants dont 2 fils, Pierre et Philibert de Lubersac, son héritier universel.

Parenté des demoiselles de Saint-Cyr avec le produisant non établie.

<b>Haisdurant (Jean-François)</b>
-----------------------------------

**Né le 2/01/1772 à Saint-Jacut, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
27/09/1785	15/09/1790	Parti rejoindre sa famille.		Cousin issu de germain : Charles-Emmanuel Haisdurant en 1786.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean-Baptiste Haisdurant du Fresne**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Soldat de marine, dragon au régiment de Vitry.			16/02/1780.	

**Mère : Perrine Presse**

**Aïeul paternel : François Haisdurant de Gouvello**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Jacquette ou Jacquemine Le Mintier**  
 Observation : fille de Marie Brevenoet de la Villeblanche.

**Bisaïeul paternel : René Haisdurant du Rochay**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Françoise Volance****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt du 26/02/1669 rendu par la Chambre de Rennes maintenant René Haisdurant en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : lors du mariage de Jacquette Le Mintier avec François Haisdurant, Marie Brevengoet, mère de la mariée, lui donna une somme de 12.000 livres.

En 1784 la famille Haisdurant bénéficia d'un secours de (?) sur la ferme des Devoirs de Port-Louis (AN, H 487). Elle en reçut un autre de 300 livres en 1787 et en 1789 (AN, H 492).

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le maréchal d'Aubeterre.

**Appréciation scolaire**

1786, commençant. Commentaire peu favorable. « Classe : il ne fait rien du tout ».

« 1787, août, en septième. Religion : il en connaît encore assez l'importance. Conduite : sage. Caractère : doux. Santé : parfaite. Taille : 4p. 2lig. Latin, français, succès médiocre. Dessin : il commence et donne de l'espérance. Ecriture : dispositions et progrès ».

**Observations**

<b>Juchereau (Antoine)</b>
----------------------------

**Né le 14/09/1776 à Terranova, diocèse de Bastia**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/10/1785	1791 ?			Frère pensionnaire ordinaire en mai 1786.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Brienne puis Mézières.	

**Ascendance**

**Père : Marie-Eustache Juchereau**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au corps royal d'artillerie puis lieutenant-colonel.	oui			

**Mère : Thérèse Pasqualini**

Observation : fille d'un lieutenant-colonel de la légion corse.

**Aïeul paternel : Antoine Juchereau**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Françoise Chartier de l'Olbinière**

Observation : fille d'un conseiller au Conseil de la Nouvelle France, archidiacre du diocèse de Québec.

### **Bisaïeul paternel : Ignace Juchereau**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

### **Bisaïeule paternelle : Marie-Catherine Peuvret**

Observation : fille du greffier en chef du Conseil Souverain du Québec.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Lettres patentes d'anoblissement accordées en 1692 par le roi à Nicolas Juchereau (trisaïeul) et enregistrées à la Chambre des Comptesl en mars 1697.	Sentence du 1/09/1784 confirmant la noblesse et le nom de Marie-Eustache Juchereau.	Arrêt de la Cour des Plaidoyers Communs du Québec en date du 16/07/1784 constatant la noblesse de Marie-Eustache Juchereau, à partir de deux témoignages, dont celui de l'évêque de Québec, L-Ph. Marianchon d'Esgly.

### **Autres renseignements**

Fortune : le père du postulant vendit à son frère Antoine en 1775 des biens qu'il possédait au Canada pour 12.000 livres et lui transféra la charge d'une rente de 325 livres. Globalement, au taux de 5%, cela représentait un surplus de revenu de 6.500 livres. La famille Juchereau possédait par ailleurs des biens à Saint-Domingue.

La mère du postulant devait hériter l'ensemble des biens meubles et immeubles de sa mère et de sa sœur.

Le frère du postulant fut à Pontlevoy en qualité de pensionnaire ordinaire entre mai 1786 et novembre 1789 selon les livres de compte de l'Ecole. La pension était alors de 800 livres par an.

Emigration : oui. Emigra en 1792, rejoignit l'armée anglaise et fut employé en qualité d'officier d'état-major à l'état-major, à Toulon. En 1795, il servit en qualité de lieutenant en second d'artillerie dans l'armée des émigrés, d'abord en Corse puis au Portugal.

En 1797, grâce à l'appui du Prince Edward, duc de Kent, il entra à l'école du génie de Woolwich, y resta deux ans puis suivit le duc de Kent dans le corps des volontaires du Canada. Fut nommé capitaine dans le régiment de Terre-Neuve en avril 1801 et mis en demi-solde en septembre 1802 lorsque le duc de Kent abandonna son commandement.

On ne sait rien de ses activités entre 1802 et 1805.

Situation après la Révolution : en 1805, il se trouvait en Turquie et il fut nommé inspecteur en chef du génie militaire par le sultan Selim III. Sollicité par l'ambassadeur anglais Arbuthnot pour rallier les Anglais, il déclara vouloir rester au service du sultan. Se lia avec Sébastiani, ambassadeur de France auprès de la Sublime Porte et participa activement à la défense des détroits et de Constantinople contre les incursions anglaises.

Après l'assassinat de Selim III en 1808, il décida de rentrer en France et sollicita de l'Empereur un emploi dans l'armée. Le 23 mars 1810, il fut nommé colonel du génie dans l'armée espagnole, Joseph étant alors roi d'Espagne. Fut admis dans l'armée française avec le grade de colonel en décembre 1813. Le 15 août 1814, sous la première Restauration, il fut affecté à l'état-major avec le grade d'adjudant-commandant puis mis en demi-solde 15 jours après, sa lettre d'allégeance à Napoléon ayant été trouvée. Il fut nommé chef d'état-major de la 19<sup>e</sup> division au 6<sup>e</sup> corps de l'armée du Nord le 19 avril 1815. Combattit et fut blessé à Waterloo et mis à nouveau en non-activité au retour de Louis XVIII. Toutefois, il fut réintégré en février 1816 et envoyé en Corse comme chef d'état-major du général commandant la 23<sup>e</sup> région militaire. Il y resta jusqu'en avril 1820 avant d'être envoyé en Espagne. En 1828, il fut employé au corps expéditionnaire de Morée. En 1830, mis à la disposition de l'état-major général de l'expédition d'Afrique, il participa à la prise d'Alger.

Fut nommé maréchal de camp le 31 décembre 1831, versé dans le cadre de réserve en janvier 1832 et mis à la retraite en 1848.

Alliances familiales ou parrainages : le comte de Vergennes.

En 1774, Louis-Barbe de Juchereau épousa Hélène-Mélanie de Barbançois, fille du marquis de Barbançois, colonel d'infanterie, capitaine des Gardes Françaises avec l'agrément du roi et de la famille royale et en présence, pour la future épouse, du duc de Richelieu, du duc d'Aiguillon, du maréchal de Biron, colonel des Gardes Françaises et pour le futur époux de Jean Ogier, conseiller d'Etat, de dame Marie-Philippe Juchereau de Beaudry, veuve d'André Pottier de Novion, président honoraire du Parlement, etc. L.B. de Juchereau prit aussi le nom de Juchereau de Saint-Denys. Cousin du père du postulant.

### **Appréciation scolaire**

1786, mars, commençant.

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : il en remplit les devoirs parfaitement. Conduite : fort sage. Caractère : doux, toujours riant. Il fait très bien aux math, au latin, au français, à l'allemand, à l'histoire et géographie. Il va assez bien à l'écriture ».

### **Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

En 1640, Nicolas Juchereau s'installa au Canada, y fit des établissements considérables et participa à la guerre contre les Iroquois en 1661-1662, commandant une compagnie de milice. Participa à des combats contre les Anglais à Québec. Une lettre patente de Louis XIV en 1692 l'autorisa à prendre la qualité d'écuyer et à avoir des armes.

Arrêt du Conseil Souverain de mars 1700 décidant qu'avant de statuer sur la requête d'Ignace Juchereau visant à faire enregistrer les lettres de noblesse, il serait effectué une enquête sur la moralité, la religion, l'extraction et les biens d'Ignace Juchereau, seigneur de Saint-Denys et de ses enfants.

Juchereau de Saint-Denys, officier des Gardes Françaises, demanda confirmation du certificat de noblesse accordé à son bisaïeul en faisant valoir que l'édit du mois d'août 1715, révoquant la noblesse accordée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1689 aux officiers tant militaires que de

judicature, n'était point applicable aux habitants des colonies où il ne fut jamais enregistré. De plus, les lettres de noblesse du bisaïeul n'auraient pu être enregistrées à Saint-Domingue en 1735 si l'état de révocation avait été adressé au Conseil Supérieur de cette île.

En 1792, Antoine Juchereau fut reçu à l'école du génie de Mézières. Le registre des sorties de Pontlevoy ne mentionne pas de départ de Juchereau pour Brienne en 1791 (ou en 1790). De plus, il n'y a plus mention des affectations après celle de Scourion de Beaufort, parti pour La Flèche en février 1790 ; au-delà, les élèves sont envoyés dans leur famille jusqu'à la dispersion des boursiers du roi en octobre 1793. On a retenu l'année 1791 comme date de départ de Juchereau, supposant qu'il n'était resté qu'un an à Brienne.

En 1807 Antoine Juchereau épousa Georgina Fanny Humphreys à Constantinople. Il en eut deux enfants, une fille et un fils.

Louis XVIII le fit baron en 1822.

En 1829, le tribunal civil de Bastia autorisa Antoine Juchereau à s'appeler Juchereau de Saint-Denys.

Secrétaire général de l'Académie de l'industrie française en 1848.

Il mourut à Paris en septembre 1850.

Était chevalier de la Légion d'honneur en avril 1813, chevalier de Saint-Louis en novembre 1814, officier de la Légion d'honneur en août 1820 puis commandeur en août 1823.

Il était en outre commandeur du Croissant de Turquie et commandeur de l'ordre royal grec du Sauveur. Source : *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse*, n°652, 1987, communiqué par les AD de la Corse.

<b>Lescours (Gabriel-Marie de)</b>
------------------------------------

**Né le 7/05/1775 à Saint-Jean d'Angély, diocèse de Saintes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
11/10/1785	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.	M-A-J. de Lescours en 1783 (sœur). G-F de Lescours en 1732 (?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph-Louis de Lescours de Machecou (vicomte de Lescours)**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Major d'infanterie du régiment de Beauce.				

**Mère : Marie-Anne Estourneau de la Touche**

**Aïeul paternel : Armand-Louis de Lescours de Parança**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marie-Madelène de Courbon-Blénac**

Observation : fille d'un capitaine de vaisseau.

### **Bisaïeul paternel : François-Louis de Lescours de Parançaÿ**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### **Bisaïeule paternelle : Elizabeth Gréain de Saint-Marsault**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 10/12/1767 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Armand de Lescours (trisaïeul) en sa qualité de noble.	

#### **Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château de Parançaÿ.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : la bisaïeule appartenait à la famille des Gréen de Saint-Marsault.

#### **Appréciation scolaire**

1786, mars, commençant.

« 1788, septembre, en cinquième. Religion : très faible de ce côté. Conduite : mauvaise à tous égards. Math : nulle application. Latin : il n'y fait pas, à beaucoup près, tout ce qu'il pourrait faire. Nul à l'histoire. Peu de progrès à l'allemand. Dessin, il pourrait réussir. Ecriture : sans succès satisfaisants ».

#### **Observations**

Marie-Anne-Julie de Lescours, née à Saint-Jean d'Angély le 18 avril 1773, entrée à Saint-Cyr en mai 1783, sortie en mars 1793, année de la dispersion des pensionnaires.

Geneviève-Françoise de Lescours-Oradrier, née à Oradour-sur-Glane le 4 janvier 1721, entrée à Saint-Cyr en juillet 1732, sortie en mars 1741 (relation avec le postulant non établie).

Le 23 mars 1789, Joseph-Louis, vicomte de Lescours participait à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Saint-Jean d'Angély. Source : *Catalogue des gentilshommes de Périgord, Aunis, Saintonge & Angoumois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789*. Louis de la Roque et Edouard de Barthélémy, Paris, Dentu et Aubry, 1864, p. 36.

<b>Turpin (Jacques-Gaspard de)</b>
------------------------------------

**Né le 27/01/1776 à Saintes, diocèse de Saintes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/10/1785	20/03/1788			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris
		Ecole de la marine d'Alaix, 1788.	

**Ascendance**

**Père : Jean-Baptiste de Turpin du Breuil**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine de Vaisseau. Commandant de la compagnie des gardes de la marine à Rochefort.	oui		en 1783.	

**Mère : Marie-Elizabeth Germain du Paty**

**Aïeul paternel : René Turpin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment de la Rochefoucauld-dragon puis nommé maître de camp.		

**Aïeule paternelle : Gabrielle de Mirande**

**Bisaïeul paternel : Jacques Turpin**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Isabelle Turpin**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 16/06/1700 par Bégon, intendant de la Rochelle, maintenant Jacques et René Turpin en leur qualité de nobles.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1466. Jugement rendu le 10/11/1666 par Daguesseau, intendant de Limoges, maintenant René Turpin en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune

Emigration : début 1793, alors qu'il était élève provisoire de la marine, il passa en Espagne avec la division Rivière, servit l'Espagne pendant 37 mois jusqu'en 1796.

Situation après la Révolution : fut chef de brigade des milices de la Martinique (1803-1809) puis lieutenant commissaire civil à la paroisse de Trou au Chat (1809-1814).

Lieutenant de vaisseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1815, capitaine de port à Pointe-à-Pitre à compter du 5 juin 1816, admis à la retraite comme lieutenant de vaisseau en novembre 1817, capitaine de frégate honoraire en date du 13 août 1823, nommé commandant de Marie-Galante en mars 1828 il demanda à être nommé capitaine honoraire de vaisseau. Sa requête fut refusée car avait été nommé capitaine de frégate honoraire moins de 10 ans auparavant. Il démissionna en février 1830, avec une rémunération de 10.000 francs. Admis à la retraite en 1831 avec effet au 13 février 1830.

Alliances familiales ou parrainages : Tascher de la Pagerie, président à mortier du Parlement de Metz, procureur général du roi pour les affaires maritimes, était l'oncle de Turpin.

Parrainage de Vital-Auguste de Grégoire, comte de Nozières, maréchal des camps et armées du roi, commandant général aux îles françaises du Vent de l'Amérique.

## Appréciation scolaire

1786, mars, commençant.

« 1788, mars, en sixième. Conduite : il change tous les jours et se forme au bien. Médiocre aux math et en dessin. Il réussit mieux au latin et à l'écriture ».

## Observations

De 1788 à 1790, élève à l'école d'Alaix, en fut retiré par ses parents le 17 mai 1790, embarqua sur la *Justice* en avril 1791 et navigua jusqu'en 1793.

Epousa en 1801 au Lamentin (Martinique) Mlle Marie Luce Rools de Soursolas de Loubières.

Nommé chevalier de Saint-Louis le 19 août 1823.

Durant son commandement à Marie-Galante il y réprima des troubles. Le gouverneur de la Guadeloupe, le baron de Rotours, attira l'attention de son ministre sur la situation « douteuse » de l'île. Turpin s'opposait vivement aux magistrats qui voulaient réprimer « les abus d'autorité de la part des maîtres sur leurs esclaves » et il porta plainte contre eux car ils protégeaient et excitaient « les hommes de couleur et les ateliers de la dépendance ». Selon le gouverneur, l'effervescence était plutôt créée par les blancs qu'il qualifia de séditionnaires.

Les magistrats furent rappelés à Pointe-à-Pitre mais Turpin y envoya aussi une délégation pour obtenir leur rappel en métropole mais n'obtint pas satisfaction. Les juges furent rétablis avec l'appui de 25 hommes. Turpin remit son commandement au commandant du détachement. L'enquête menée par le gouverneur ne fut pas favorable à Turpin qui saisit le Conseil Privé. Ce dernier l'acquitta mais déclara que Turpin avait manqué de prudence et de dignité et qu'il serait renvoyé à l'autorité disciplinaire du gouverneur. Turpin fut mis aux arrêts à Basse-Terre pendant un mois avant d'être renvoyé à Marie-Galante. La situation étant intenable, Turpin demanda son renvoi en France et porta plainte.

Turpin n'ayant pas 25 ans de service (mais seulement un peu plus de 15 ans), il reçut une retraite de 727 francs conformément aux dispositions de la loi sur le minimum affecté au grade de lieutenant de vaisseau. N'ayant pas obtenu satisfaction pour que l'on retienne le grade de capitaine de frégate, il indiqua au ministre qu'il allait saisir le Conseil d'Etat.

Généalogie établie par Chérin.

Charles Turpin, fils de René Turpin, fut reçu au nombre des pages du grand maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem le 21 février 1735.

**Elèves entrés en 1786**



<b>Nogerée (Joseph-Louis de)</b>
----------------------------------

**Né le 1/07/1777 à Chambourg, diocèse de Tours**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/04/1786	4/05/1791	Parti le 4/05/1791 rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph de Nogerée**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien lieutenant de vaisseau.		

**Mère : Rose-Charlotte de Maussabré**

Observation : fille de Charles Maussabré, Maître de camp de cavalerie, maréchal de logis de la seconde compagnie des Mousquetaires, et de Charlotte-Michelle de Bridieu.

**Aïeul paternel : Alain de Nogerée de la Fillière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine de vaisseau du roi.	oui	

**Aïeule paternelle : Elisabeth-Antoine Héron**

Observation : fille du juge civil et criminel du Cap Français.

**Bisaïeul paternel : Alain de Nogerée de la Fillière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne Sénat**

Observation : fille d'un lieutenant de la maréchaussée des îles de Saintonge.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 19/01/1767 à Limoges par Daguesseau, commissaire du roi, maintenant François de Nogerée (trisaïeul) en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

## Fortune

Emigration : non. Il était âgé de 14 ans en 1791 et ses parents n'avaient pas émigré. Le 5 messidor de l'an III, les officiers municipaux et les membres du Conseil général de Loches, au vu de l'attestation fournie par trois citoyens de la commune, certifièrent que Joseph Nogerée, ancien lieutenant de vaisseau [père du boursier], et Rose-Charlotte de Maussabré, son épouse, étaient vivants, avaient payé toutes leurs contributions en recouvrement ainsi que la contribution patriotique et qu'ils résidaient en France. (AD Indre-et-Loire, série 1Q).

## Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le marquis de Ségur et le comte de Vaudreuil.

Aïeul maternel maître de camp de cavalerie.

La mère du postulant était née Maussabré, lien de parenté avec Jean-Isidore de Maussabré, père du boursier, non établie.

**Appréciation scolaire**

1786, en huitième.

« 1788, septembre, en sixième. Religion : très léger. Conduite : peu réfléchi. Caractère : assez bon, ami du jeu. Santé : parfaite. Math : il y réussit très bien ; il voit la géométrie. Latin : assez de progrès quand il veut travailler. Histoire/géographie : id. Ecriture : dispositions faibles ».

## **Observations**

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

Joseph-Louis de Nogerée avait été admis à Auxerre le 20 septembre 1785 mais il était prévu qu'il « parte incessamment pour Pontlevoy ». Il quitta Auxerre le 6 avril 1786 pour arriver à Pontlevoy le 26. Aucune explication n'a été trouvée sur les raisons de ce transfert.

<b>Beuvais de Boisbéranger (Augustin-César-René)</b>
--

**Né le 22/06/1776 à Saint-Denis de Gâtine, diocèse du Mans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
7/09/1786	29/09/1793	Parti rejoindre sa famille.		Jean-Baptiste-Louis de Boisbéranger fut admis en qualité de page du roi en 1772 (frère) et Gilbert-Gabriel Jean-Baptiste de Boisbéranger en 1762 (oncle).

#### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

#### Ascendance

##### **Père : Jean-Baptiste-René de Boisbéranger**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien mousquetaire de la garde du roi, seconde compagnie.		

##### **Mère : Marie-Louise-Angélique Richard de Villiers**

Observation : fille du receveur des octrois de la ville de Mayenne.

**Aïeul paternel : Jean-Baptiste du Boisbéranger de Beauvais**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Jeanne du Chemin**

Observation : fille d'un ancien major de la ville de Laval.

**Bisaïeul paternel : Jean-Baptiste du Boisbéranger de Boismarie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Officier au grenier à sel de la ville d'Ernée.

**Bisaïeule paternelle : Madelène-Renée Houdry****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 28/06/1725 par Chauvelin, intendant de Tours, maintenant J.B. du Boisbéranger de Boismarie en qualité de noble.	Filiation établie depuis 1595. Jugement rendu le 4/12/1669 par Voysin maintenant Pierre de Boisbéranger (trisaïeul) en sa qualité de noble. Aveu du 21/06/1653. Aveu du 3/11/1705.

**Autres renseignements**

Fortune : 2.400 livres selon les travaux du roi. Famille de 9 enfants. Un document de 1782 révèle la fortune du père du postulant. En effet, Pierre-Louis-René de Boisbéranger, ancien mousquetaire du roi, lieutenant des maréchaux de France, mourut le 27 mai 1782 et légua ses biens à son frère cadet Jean-Baptiste-René de Boisbéranger, seigneur de Beauvais. Il reçut la maison de Beauvais, estimée à 1.000<sup>l</sup>, les biens paternels possédés pour 1/3 par le décédé, soit 3.004<sup>l</sup>, les biens maternels pour 50%, soit 1547<sup>l</sup>, les biens d'acquêt pour une partie, soit 14.771<sup>l</sup> et enfin les biens de la Basse Rinjardais, acquis par le *de cuius*, soit 18.003<sup>l</sup>; le tout s'élevant à 37.354 livres. Le père du postulant régla 373 livres au receveur du 100<sup>e</sup> au titre de la succession de son frère. Par ailleurs, il était possesseur de métairies, de rentes, de fiefs, d'un moulin, etc., et se trouvait, avec ce qu'il avait reçu de son frère, à la tête de biens évalués en tout à 65.648 livres. Il ne s'agissait pas d'une famille pauvre.

En janvier 1777, Pierre-Louis-René de Boisbéranger et Jean-Baptiste-René, son frère se partagèrent les biens immeubles de leurs parents, décédés. Pierre-Louis, le frère aîné reçut, outre des biens immobiliers, des rentes pour un montant de 710 livres plus 1/3 d'une rente de 900 livres soit au total 1.010 livres. Leurs parents ayant au moins, quant à eux, 1.610 livres de rente.

Lors de son mariage en 1749, Jeanne du Chemin avait des droits de taille ainsi que de l'argenterie d'une valeur de 3.497 livres et des meubles pour 1.850, le tout s'élevant à 8.049 livres.

Emigration

## Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : baron de Boisbéranger (oncle à la mode de Bretagne) du postulant.

### Appréciation scolaire

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le 22 mai 1793<sup>41</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot et Béranger<sup>42</sup> en troisième, La Porte et Chateignier en quatrième, Genouillé en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

### Observations

Le 7 janvier 1785, Denis Louis d'Hozier attesta au comte d'Artois et au duc de Maillé, premier gentilhomme de la chambre, que Jean-Baptiste-Louis de Boisbéranger (frère du postulant), né le 13 septembre 1772 du mariage de Jean-Baptiste-René de Boisbéranger, ancien mousquetaire de la garde du roi, et de Marie-Louise-Angélique Richard de Villiers, avait la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages de la chambre de Mgr le comte d'Artois.

Le 24 mars 1786, le baron de Boisbéranger, aide-major des Gardes Françaises écrivit à d'Hozier pour lui indiquer que le M<sup>al</sup> de Ségur venait d'accorder une place d'élève à son neveu et que les preuves de noblesse étaient en sa possession pour lui avoir été remises l'année précédente, lors de l'admission du frère aîné aux pages de la chambre de Mgr le comte d'Artois. Il lui joignait un extrait baptistaire de son neveu et lui demandait d'adresser le certificat au maréchal de Ségur.

En 1762, Gilbert-Gabriel-Jean-Baptiste de Boisbéranger (l'oncle à la mode de Bretagne du postulant), né en 1747, avait été reçu page de la Petite écurie du roi.

Il apparaît que les Boisbéranger bénéficièrent des faveurs de la famille royale à plusieurs reprises.

---

<sup>41</sup> ADLC, L 786/6.

<sup>42</sup> A. Beauvais de Boisbéranger alors âgé de 17 ans n'était qu'en classe de 3<sup>ème</sup>. Il avait été probablement placé dans la classe des commençants à son arrivée.

<b>Leffe de Noüe (André de)</b>
---------------------------------

**Né le 10/08/1776 à Chaillac, diocèse de Bourges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
7/09/1786	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		A.G. d'Alesmes de Vouhet, cousin germain Pontlevoy 1779.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean de Leffe de Noüe**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien volontaire dans le régiment de Laval-infanterie.	21/02/1777	

**Mère : Françoise d'Alesme**

Observation : fille de Léonard d'Alesme, baron de Vouhet et de Marianne Ribière.

**Aïeul paternel : Jean de Leffe de Noue**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Silvine Rousseau**

Observation : fille d'un capitaine des carabiniers, chevalier de Saint-Louis.

**Bisaïeul paternel : Louis de Leffe de Noüe**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie de la Borie**

Observation : fille du trésorier de France à Limoges.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 15/12/1714 à Bourges par Foullé de Martangis, commissaire du roi, maintenant Jean de Leffe en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation établie depuis 1504. Ordonnance de maintenue de noblesse émise le 1/07/1669 par Tubeuf, intendant du Berry maintenant Louis de Leffe en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

Fortune : pas d'indication dans les travaux du roi. La famille habitait le château de la Bernarderie.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : M. le comte de Boisgelin. Frère garde du corps du roi.

Françoise d'Alesmes de Vouhet était la sœur de Jacques-Urbain d'Alesmes de Vouhet, époux d'Anne Chapelle de Jumilhac. Les deux boursiers de Pontlevoy étaient donc cousins germains.

**Appréciation scolaire**

1787, mars : en huitième.

« 1788, septembre, en septième. Religion : il en sent encore peu l'importance. Conduite : passable. Caractère : assez doux. Math : commencements faibles. Latin : il se néglige un peu. Histoire : application faible. Géographie : id. Dessin : il commence. Ecriture : progrès satisfaisants ».

## Observations

G. Bodinier dans son livre « *Les gardes du corps de Louis XVI* » indique qu'André de Leffe de Noue, né le 25 janvier 1762 à Dunet (Cher), fils de Jean de Leffe de Noue, officier au régiment de Laval, et de Françoise d'Alesmes de Vouhet fut reçu garde du corps dans la compagnie écossaise le 16 mai 1780. Il émigra en août 1791, fut à Coblenz en septembre et fit la campagne de 1792 à l'armée des Princes. Il fut fait prisonnier lors de la retraite mais parvint à s'échapper en mars 1793. Il rejoignit les Chouans du Berry. Fut amnistié en 1802. Nommé chevalier de St. Louis en 1814 il reçut la Légion d'Honneur en février 1815. Eut rang de brigadier à la Restauration et fut chargé d'une mission de liaison auprès de royalistes du Midi en juin 1815. Se retira à Châteauroux avec une retraite de capitaine en octobre 1815.

Il s'agit du frère aîné du postulant et il n'y a pas confusion. D'Hozier mentionne, en effet le même prénom pour le postulant, dans ses preuves de noblesse. Sur réquisition de M<sup>te</sup> André de Leffe qui avait demandé la vérification des registres des paroisses de Chaillac et de Dunet, (né en 1762 et frère aîné du susdit autre André, produisant), garde du corps du roi, il fut constaté sur l'acte de baptême du père dudit S<sup>r</sup> de Leffe du 10 décembre 1727 qu'il était écrit « le nom de Jean, fils de M<sup>te</sup> de Leffe, seigneur de Fontgaultier et de Dame Marie (erreur c'est Silvine) Rousseau ».

Ils avaient un troisième frère, Louis-Pierre, né en 1767, lieutenant au régiment de La Couronne.

<b>Tusseau (Charles-René-Jacques de)</b>
--

**Né le 18/03/1778 à Thouars, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
22/09/1786	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Charles-René de Tusseau de Maisontiers**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine des grenadiers au bataillon de garnison du régiment de Foix.				

**Mère : Jeanne-Nicole Coyreau**

**Aïeul paternel : Louis-Sylvain de Tusseau de Maisontiers**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Renée-Françoise Regnault de la Proustière**

**Bisaïeul paternel : Charles-Henry de Tusseau de Maisontiers**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine de cavalerie au régiment de Duras.		

**Bisaïeule paternelle : Louise de Messemé**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 8/01/1715 par Quentin de Richebourg, intendant de la généralité de Poitiers, maintenant Charles-Henry de Tusseau en sa qualité de noble.	

## Autres renseignements

Fortune : 800 livres selon les travaux du roi. Famille de 3 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

1787, mars, en huitième.

« 1788, septembre, en septième. Religion : encore bien léger dans. L'acquit de ses devoirs. Conduite : peu soutenue. Caractère : un peu insensible. Santé : parfaite. Math : il commence. Latin : il pourrait mieux faire. Français : progrès. Histoire et géographie : id. dessin : il commence. Ecriture : il réussit très bien ».

## Observations

<b>Haisdurant (Charles-Emmanuel)</b>
--------------------------------------

**Né le 22/05/1778 à Gouray, diocèse de Saint-Brieuc**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
14/10/1786		décédé le 26 janvier 1792.		J-F. Haisdurant à Pontlevoy en 1785 (cousin issu de germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Charles Haisdurant du Fresne**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité

**Mère : Marguerite-Suzanne Béchu**

**Aïeul paternel : Charles (ou Charles-François) Haisdurant du Fresne**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Anne de la Touche**

**Bisaïeul paternel : François Haisdurant du Gouvello**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jacquette ou Jacquemine Le Mintier**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt de la Chambre de Rennes du 26/02/1669 maintenant François Haisdurant.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : 300 livres selon les travaux du roi. Famille de 2 enfants.

En 1784, le père du postulant avait acquis 6 vergées de terres labourables situées dans la paroisse de Gourai.

En 1758, eut lieu, au manoir du Fresne, le partage des biens, maisons, terres et héritages de François Haisdurant, sieur du Fresne et des oncles, Gilles et Guy Haisdurant, morts sans descendance, entre Jacques Haisdurant, fils unique de François-Claude Haisdurant, et Charles Haisdurant et ses sœurs. Il fut noté que les héritages détaillés indiqués dans le dénombrement fourni à la réformation du domaine de Jugon, « *rellevoient prochement et noblement du roi sous son domaine et Sénéch. de Jugon* ».

En 1701, le bisaïeul, François Haisdurant, sieur de Gouvello avait déclaré, par acte, avoir reçu de son frère aîné, Jacques Haisdurant, sieur du Fresne, la maison de Gouvello et d'autres biens situés « *sous la Seigneurie de Lamballe, en la paroisse de Maroué* ».

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

## Observations

En novembre 1751, Jacques Haisdurant avait obtenu de la chancellerie de Rennes une lettre de restitution qui fut adressée à la sénéchaussée de la juridiction de Jugon. Il faisait valoir qu'on lui avait fait signer en mai 1751, alors qu'il venait d'avoir sa majorité, un partage frauduleux, ayant été dessaisi, alors qu'il était mineur (son père, François-Claude Haisdurant étant mort au service du roi) de tous les titres de sa maison et en demandait restitution. Son père avait quatre frères puînés mais deux étaient décédés. Il ne restait plus que deux frères survivants dont Charles Haisdurant et quatre sœurs qui avaient donc été les instigateurs de cette lettre frauduleuse.

<b>David des Etangs (Antoine-Etienne de)</b>
--

**Né le 24/09/1776 à Limoges, diocèse de Limoges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
19/12/1786	?/ ?/1792	Parti rejoindre sa famille.	M-E-F. de David des Etangs en 1787 (sœur).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Charles de David des Etangs**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité

**Mère : Marguerite Touzac de Saint-Etienne**

Observation : fille du receveur des tailles de l'élection de Limoges.

**Aïeul paternel : François de David des Etangs**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marie-Françoise Berny**

Observation : fille d'un conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges.

### **Bisaïeul paternel : Charles de David de Ventaux et des Etangs**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Un des deux cents gentilhommes de la garde du roi, capitaine de cavalerie.	oui	

### **Bisaïeule paternelle : Renée Hébrard**

Observation : fille d'un bourgeois de Nexon.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 7/02/1667 par d'Aguesseau, intendant de Limoges, maintenant François de David (père du trisaïeul) en sa qualité de noble.	

### **Autres renseignements**

Fortune : 800 livres de rente selon les travaux du roi. Famille de 5 enfants. La famille habitait le château de Reymondie.

Testament du 6/05/1753 par lequel François de David instituait Marie-Françoise de Berny son héritière universelle et lèguait 10.000 livres à Charles de David, son fils aîné.

Emigration : oui, était à Londres en 1806.

Situation après la Révolution : Antoine-Etienne des Etangs épousa Rosalie de Calcraf à Londres en 1806 et fut nommé par Louis XVIII sous-préfet à Villeneuve d'Agen, en 1815.

Alliances familiales ou parrainages

### **Appréciation scolaire**

1787, mars, en huitième.

« 1788, septembre en 7<sup>e</sup>. Religion : il en remplit parfaitement les devoirs de son âge. Conduite : très sage ; Caractère : doux et très aimable. Santé : parfaite. Math : il commence et réussit. Latin : il y réussit très bien. Français : beaucoup d'application. Histoire, géographie, id. Dessin : on ne saurait encore le juger. Ecriture : progrès satisfaisants ».

### **Observations**

Marie-Elizabeth-Françoise de David des Etangs, née à le 12 octobre 1777, entrée à Saint-Cyr en septembre 1787, sortie en mars 1793, année de la dispersion des pensionnaires.

<b>David de Lastours (François de)</b>
--

**Né le 19/01/1777 à La Douze, diocèse de Périgueux**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
19/12/1786	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.	M. David de Lastours, 1781, (sœur). C.F. de David de Lastours, 1781, (cousine). M.A de David de Lastours, 1783, (cousine).	Jean-Baptiste de David de Lastours, né à Affieux, entra à la Grande Ecurie en 1781 (cousin).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Germain de David de Lastours**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité

**Mère : Jeanne-Marie-Appollonie de Saint-Félix**

**Aïeul paternel : Jean-Charles de David de Lastours, premier baron du Limousin, marquis de la Douze**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'une compagnie de grenadiers au bataillon d'Angoulême.		

**Aïeule paternelle : Anne de la Tour de Saint-Privat**

### Bisaïeul paternel : Charles de David de Lastours

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### Bisaïeule paternelle : Marie de Pichard de Villemonteix de l'Eglise-aux-Bois

#### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 7/02/1667 par d'Aguesseau, commissaire du roi, maintenant François de David de Lastours en sa qualité de noble.	Filiation établie depuis 1554.

#### Autres renseignements

Fortune : sans fortune selon les travaux du roi. Famille de 4 enfants. La famille habitait le château de Lastours.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : alliée aux d'Abzac de la Douze, ancienne famille du Périgord.

#### Appréciation scolaire

1787, mars, en huitième.

« 1788, septembre, en 8<sup>e</sup>. Religion : peu curieux de s'instruire. Conduite d'un enfant sans réflexion. Caractère : très dissipé. Math : il commence à réussir. Latin : il n'y fait que des progrès médiocres. Français : beaucoup de mémoire. Dessin : dispositions (lentes ?). Ecriture : il y réussit très bien ».

#### Observations

Charles-Benoît de David de Lastours, oncle du boursier du roi, eut droit aux honneurs de la Cour en 1789. Filiation établie depuis 1296. Famille alliée aux d'Abzac de la Douze (famille du Périgord) qui eut elle-même les honneurs de la Cour en 1781 et 1787.

Le père du postulant était frère de Charles-Benoît de David de Lastours de Challis qui fut garde du corps du roi dans la compagnie écossaise et qui émigra en septembre 1791. Six gardes du corps de ce nom servirent dans la compagnie écossaise. Source. G. Bodinier, *op. cit.*

Marie-Anne de David de Lastours, née à Affieux (Corrèze) le 6 juin 1776, entrée à Saint-Cyr en avril 1783, sortie en mars 1793, année de la dispersion des pensionnaires, cousine.

Catherine-Françoise de David de Lastours, née à Affieux (Corrèze) le (?), entrée à Saint-Cyr en mars 1781, reçut une pension pour infirmité en 1784, cousine.

Madeleine de David de Lastours-la-Bussière (Haute-Vienne), née à Chalard le 24 février 1731, entrée à Saint-Cyr en juin 1742, sortie en décembre 1752, parenté non établie.

Madeleine de David de Lastours, née à La Douze, le 4/03/1771, entrée à Saint-Cyr en juillet 1781, sortie (?), sœur.

Marie-Anne-Françoise de David-Ventaux (Haute Vienne), née à Saint-Pierre de Rilhac-les-Tours, entrée à Saint-Cyr en juillet 1780, décédée en 1783 à Versailles (cousine).

Charles de David de Lastours était fils de François de David, gouverneur de Cateau-Cambrésis, et de Charlotte d'Abzac de la Douze.

Germain de David de Lastours était premier baron du Haut-et Bas-Limousin.

**Elèves entrés en 1787**



<b>Nollet (François-Paul de)</b>
----------------------------------

**Né le 14/10/1776 à Brigueil l'Aîné, diocèse de Limoges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
19/01/1787	21/03/1793	Parti rejoindre sa famille.	M. de Nollet en 1785 (sœur ?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Paul de Nollet, comte de Lépaud**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Gendarme de la garde du roi. Capitaine de cavalerie à la suite du régiment Royal-Navarre.	oui			

**Mère : Thérèse-Henriette Feydeau**

**Aïeul paternel : Paul de Nollet de Lépaud**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Grand sénéchal de Haute-et-Basse-Marche.

**Aïeule paternelle : Marie-Anne Carbonnière de Chamberry**

**Bisaïeul paternel : Paul de Nollet de la Grange d'Orillac**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Grand sénéchal de Haute-et Basse-Marche.

**Bisaïeule paternelle : Marie de Grandsaigne****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 9/09/1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Paul de Nollet en sa qualité de noble.	Provisions de l'état et office de Sénéchal d'épée de la Basse Marche exercé par défunt Paul de Nollet, données par le roi le 4/06/1698 à son fils Paul de Nollet, capitaine commandant une compagnie de cavalerie dans le régiment de Montrevel.

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le lieu noble de la Flotte.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Appréciation scolaire**

1787, mars en neuvième.

« 1788, septembre, en 7<sup>e</sup>. Religion : peu instruit et trop dissipé pour s'instruire. Conduite : assez suspecte, caractère un peu lâche. Math : il commence. Latin : il se néglige. Français : plus de mémoire que d'application. Ecriture : progrès sensibles ».

**Observations**

Marguerite de Nollet, née à Saint-Junien le 3 septembre 1775, entrée à Saint-Cyr en août 1785, sortie en mars 1793, partie rejoindre sa famille. Le boursier du roi avait été baptisé à l'église de St. Martial-de-Brueil, dans le diocèse de Limoges, archiprêtré de Saint-Junien.

Marguerite de Nollet, née à Saint-Junien, baptisée à l'église de Notre-Dame du Moutier, était probablement la sœur du produisant.

<b>Montjon (Louis de)</b>
---------------------------

**Né le 2/05/1776 à Poitiers, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/03/1787	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : François de Montjon**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Capitaine réformé du régiment provincial de Poitiers.	22/09/1781.	

**Mère : Monique Pignonneau**

**Aïeul paternel : Jean de Montjon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Suzanne Bernardeau**

**Bisaïeul paternel : Hilaire de Montjon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Conseiller au siège présidial de Poitiers. Echevin de Poitiers

**Bisaïeule paternelle : Hilaire Chessé****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Noblesse de cloche.	Arrêt du Conseil du Roi tenu à Versailles le 6/02/1787 accordant un délai de 3 mois à Monique de Pignonneau, veuve de François de Montjon, tutrice de ses enfants, pour payer le droit de confirmation de noblesse à la Caisse des revenus casuels, la noblesse de François de Montjon provenant de l'exercice de la mairie de Poitiers en 1637 par Antoine de Montjon, son bisaïeul.	

**Autres renseignements**

Fortune : 1.700 livres selon les travaux du roi. Famille de 4 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le duc de la Rochefoucauld.

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Nommé lors des travaux du roi de décembre 1785, Louis de Montjon n'arriva à Pontlevoy qu'en mars 1787, sans que les raisons soient connues (difficultés à établir les preuves de noblesse, maladie ?).

<b>Conen de Prépéan (Louis-Marie-Félix de)</b>
--

**Né le 21/03/1777 à Poitiers, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/09/1787	22/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Marc-Alain-Félix de Conen de Prépéan**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier au régiment du Roi-infanterie.	08/09/1784.	

**Mère : Jeanne Léger**

**Aïeul paternel : Félix-Jean-Gabriel Conen**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Anne-Henriette Barrin,**

Observation : fille d'un conseiller au Parlement de Bretagne.

### **Bisaïeul paternel : François Conen**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### **Bisaïeule paternelle : Marie-Nicole-Henriette Le Robert**

Observation : fille du commandant et inspecteur des troupes de la principauté de Monaco.

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### **Autres renseignements**

Fortune : sans fortune selon les travaux du roi. Famille de 6 enfants (4 selon les archives départementales). Possédait des biens en Bretagne.

Emigration : probablement non. En 1793, le boursier du roi était âgé de 16 ans, son nom figurait encore sur le registre des départs de Pontlevoy en date du 22 octobre 1793. Son père était décédé depuis 1784 et il avait deux sœurs et un frère. Toutefois son nom n'est pas cité dans une requête présentée à Saint-Brieuc le 19 mai 1792 par sa mère, née Jeanne Léger, agissant tant pour elle-même que pour ses filles Jeanne-Sophie et Marie-Solange et son fils Marc-Martin, tendant à démontrer que les séquestres apposés sur leurs biens au motif qu'ils étaient supposés avoir émigré devaient être levés. A cette fin sont présentés des certificats de résidence à Poitiers pour la mère et ses filles et à Nevers pour Marc-Martin alors pensionnaire chez le sieur Blouzat, maître ès arts à Nevers (AD des Côtes-d'Armor, 1 Q 232). Le nom du boursier du roi n'est pas mentionné et la raison de ce silence n'a pu être déterminée.

La main-levée fut faite mais la liste des biens sequestrés n'est pas fournie, pas plus que le montant des revenus non perçus pendant la durée du séquestre.

Situation après la Révolution : en 1799, Louis-Marie-Félix de Conen de Prépéan vendit tous les biens possédés en Bretagne à Pordic et devint professeur de sténographie. Fut l'auteur d'un ouvrage sur « *Sténographie exacte ou l'art d'écrire aussi vite que l'on parle* », Paris, 1815, 1 vol. in 8° (Source : *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, R. Kerviler, Rennes, Plihon et Hervé, 1897). Rien n'a été trouvé sur les activités de Louis Conen de Prépéan entre 1793 et 1799. Il mourut en 1837, sans descendance.

Alliances familiales ou parrainages : Comte de Barrin, Commandeur de l'ordre royal de Saint-Louis, lieutenant et sénéchal des armées du roi.

Mgr Conen, évêque de Quimper, était apparenté aux Prépéan.

### **Appréciation scolaire**

### **Observations**

<b>Brossard (François-Paul de)</b>
------------------------------------

**Né le 23/01/1779 à Saint-Ouen, diocèse de Blois**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/09/1787	25/02/1790	Parti au Collège Royal et militaire de la Flèche pour poursuivre ses études.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Nicolas-Charles-Henry de Brossard**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien soldat au régiment de Bourbon-infanterie.		

**Mère : Gabrielle-Victoire de Neveu**

**Aïeul paternel : Nicolas de Brossard de la Grizellière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marguerite-Elizabeth de Boutillon**

**Bisaïeul paternel : Nicolas de Brossard**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie de Frémont****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Orléans le 26/07/1667 par Machault, intendant d'Orléans, maintenant Pierre de Brossard (trisaïeul) en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune : 900 livres selon les travaux du roi. Famille de 2 enfants. En novembre 1774, l'intendant d'Orléans, Cypierre, classe un de Brossard (seul le patronyme est donné mais il pourrait s'agir du père du postulant) parmi la noblesse indigente de son département, en compagnie de neuf autres gentilshommes. Dans *L'Etat des pauvres gentilshommes qui ont le plus besoin de secours pour subsister*, il est demandé un montant global de 925 livres dont 75 seulement pour de Brossard. L'état récapitulatif des sommes allouées par la ferme des secours de Port-Louis à 7 gentilshommes révèle que le montant alloué ne fut que de 850 livres. De Cypierre en accusa réception le 31 janvier.

En l'absence de la liste des bénéficiaires de la généralité d'Orléans, il est impossible de dire si de Brossard en fit partie. En tout état de cause, les sommes attribuées à ces gentilshommes non bretons sont les plus faibles de la liste. On y relève des montants de 2.000 livres (Mlle de Bédée), de 1.400 (chevalier de Châteauneuf), de 1.000 (Collas de la Baronnais, Mme de Broé, de Saint-Pierre, etc.). Aucune gratification n'est inférieure à 100 livres (une seule pour la Dlle Bouchais). Le montant total distribué s'élevait à 32.950 livres pour 53 bénéficiaires. (AN, H.481).

Emigration : Le dossier Q 388 des ADLC contient un « procès-verbal de consistance, division et estimation des biens confisqués sur Brossard, héritier pour la moitié de la succession La Tabaise, condamné à mort comme conspirateur, le 9 prairial an 2 ». L'inventaire de plusieurs fermes situées dans le Blésois valorise les biens énumérés à 153.700<sup>1</sup> et les revenus à 6.945<sup>1</sup>. Seul le patronyme est donné, s'agit-il du père du postulant, d'un oncle ? La famille du boursier était originaire du Vendômois.

Dans le dossier Emigrés, délibérations, 1<sup>er</sup> registre des ADLC, on relève à la date du 11 floréal an II que Jean-Nicolas Brossard n'ayant point justifié sa résidence sur le territoire de la République, ce qui le « fait justement prononcer suspect » fut dénoncé au département de l'Allier pour que soient prises les mesures nécessaires vis-à-vis de cet individu.

**Situation après la Révolution**

Alliances familiales ou parrainages : le chevalier de Reynaud.

## **Appréciation scolaire**

### **Observations**

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

<b>Martin de Montaudry (Louis-Jean-Fidel)</b>
---

**Né le 10/07/1779 à Rennes, diocèse de Rennes**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/09/1787	25/02/1790	Parti à l'Ecole royale et militaire de la Flèche pour y poursuivre ses études.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : René-Louis Martin de Montaudry**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Officier au régiment Royal-Vaisseaux.				

**Mère : Louise-Jeanne-Julie Ménard**

Observation : fille d'un receveur général des fermes du roi et trésorier de la marine.

**Aïeul paternel : Louis-Charles-François Martin de Montaudry**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Anne Labbé de la Gonnois**

**Bisaïeul paternel : François Martin de Montaudry**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Louise-Charlotte-Ursule Gouyon de Groschêne****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt rendu le 26/01/1669 par la Cour de Rennes maintenant Jean-Martin, père de François-Martin, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : 1.000 livres selon les travaux du roi. Famille de 3 enfants.

Emigration : non. Bien qu'aucun membre de la famille n'ait émigré elle fut portée sur la liste des émigrés de Loire-Inférieure alors même que la loi du 25 brumaire an III indiquait « qu'aucun citoyen ne pourra être porté sur la liste des émigrés d'un district autre que celui de son domicile ». A Rennes ils n'avaient jamais été portés sur la liste générale des émigrés ou sur l'un des quatre suppléments.

La famille résida à Rennes jusqu'au 23 brumaire an IV, date à laquelle la commune lui accorda un passeport pour se rendre à Courbevoie, département de la Seine. Ayant fourni régulièrement les certificats de résidence, il demanda l'annulation de son inscription sur la liste. Furent envoyés régulièrement les certificats de résidence des père et mère, de ceux de Louis-Jean-Fidèle, de Blanche-Antoinette (décédée à Colombes le 19 floréal an V) et de Fortunée Martin de Montaudry.

L'administration centrale décida, en l'an VII, de la mainlevée de tout séquestre qui aurait avoir été apposé sur les biens de la famille. Source : AD d'Ille-et-Vilaine, 1Q 1041.

La liste de ces biens n'est pas communiquée.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : la comtesse de Montmorin, les Rohan-Guéméné (?)

**Observations**

En 1789, le père du postulant se joignit à une partie de la noblesse bretonne protestant contre les modalités de convocation aux Etats de Bretagne. Source : *Catalogue des gentilshommes de Bretagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de cette province, op. cit.*

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

En novembre 1756, Louis-Charles-François Martin, S<sup>r</sup> de Montaudry, de Launay-Jullienne et autre lieux, fils aîné, héritier principal et noble de feux M<sup>te</sup> François Martin et de Dame Louise-Charlotte Gouyon, héritier présomptif de feu le S<sup>r</sup> de la Ville-Etienne, son frère, mort le 11 mai 1751, fit devant notaire une déclaration d'héritages tombés à rachat à la seigneurie du comté de Montauban par le décès d'Alexis-Félix Martin, S<sup>r</sup> de la Ville-Etienne, à Dame Julie-Louise-Gabrielle de Rohan, épouse et curatrice honoraire d'Hercule-Mériadec de Rohan, prince de Guéméné.

<b>Du Han (Hercule-Louis-Guy)</b>
-----------------------------------

**Né le 21/02/1779 à Saint-Paul de Léon, diocèse de Léon**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
22/09/1787	25/02/1790	Parti à l'Ecole royale et militaire de la Flèche pour y poursuivre ses études.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Hercule-Claude Du Han**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier dans les troupes de la compagnie des Indes.		

**Mère : Jeanne de Lesquelen**

**Aïeul paternel : Guy-Auguste-Hercule Du Han, comte Du Han**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Louise-Modeste de La Bourdonnaye de Blossac**

Observation : fille d'un président à mortier du Parlement de Bretagne.

**Bisaïeul paternel : Louis-Hercule Du Han, comte Du Han**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Françoise-Charlotte Denyau**

Observation : fille d'un conseiller au parlement de Bretagne.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 29/10/1668 par la Chambre de Rennes maintenant Eustache-Joseph-Marie Du Han (trisaïeul) en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : 1.000 livres selon les travaux du roi. Famille de 2 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : Monsieur d'Ormesson, Monsieur de Bertrand, le comte de la Bourdonnaye.

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

<b>Arlot de Saint-Sault (Léonard-Jean-Hubert d')<sup>43</sup></b>
---

**Né le 7/11/1777 à Saint-Privat, diocèse de Périgueux**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
27/07/1787	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Louis d'Arlot, seigneur de Saint-Sault**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine de grenadiers.	oui			

**Mère : Marguerite de Fayolle**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

<sup>43</sup> Arlot de Saint-Sault ou Arlot de Saint-Saud.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune : 1.500 livres selon les travaux du roi. Famille de 4 enfants. La famille habitait le château de la Meynardie, paroisse de Saint-Privat.

Emigration

Situation après la Révolution : épousa Joséphine-Marie de Foucauld de Pontbriand.

Alliances familiales ou parrainages : le comte du Périgord, le comte de la Roque, M. de Chauvron.

## Appréciation scolaire

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le 22 mai 1793<sup>44</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot<sup>45</sup> et Béranger en troisième, La Porte et Chateignier en quatrième, Genouillé en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

## Observations

Le 11 juillet 1851, Cécile-Mathilde d'Arlot de Saint-Saud, fille de Léonard-Jean d'Arlot de Saint-Saud et de Joséphine-Marie de Foucauld de Pontbriand, épousa Jacques-François-Charles de Saint-Angel. (*Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, tome I, par O'Gilvy, Bordeaux, Gounouilhon, 1856).

Pas de dossier.

---

<sup>44</sup> ADLC, L 786/6.

<sup>45</sup> L. Arlot de Saint-Sault, alors âgé de 15 ans ½ se trouvait en classe de 3<sup>ème</sup>.

<b>Scourion de Beaufort (Jean-Charles-Mériadec)</b>
---

**Né le 9/12/1778 à Saint-Martin le Beau, diocèse de Tours**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
10/10/1787	25/02/1790	Parti à l'Ecole royale militaire de la Flèche pour y poursuivre ses études.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Charles-Antoine-Nicolas Scourion de Beaufort, seigneur de Cangey**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité

**Mère : Marie-Adélaïde Guibal de Salvart**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune : 1.200 livres selon les travaux du roi. Famille de 3 enfants, habitant Cangey près d'Amboise.

Emigration : aucune mention de la famille Scourion de Beaufort dans le fonds émigrés des archives d'Indre-et-Loire.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le marquis de Bellemont.

## Appréciation scolaire

### Observations :

Placé en 7<sup>e</sup> classe.

Lettre du 17 juin 1787 de Madame (Gandale ?) de Beaufort à son cousin, lui demandant de remettre les preuves de noblesse et le brevet de Saint-Cyr à Monsieur Pingré (son parent), académicien, bibliothécaire de Sainte-Geneviève à l'abbaye de Paris. Aucune demoiselle Scourion de Beaufort n'a été recensée dans le livre des *Demoiselles de Saint-Cyr*.

Famille originaire de Peronne, élection de Montdidier, généralité d'Amiens.

Pas de dossier.

<b>Nepveu de Bellefille (Alexandre-Henry)</b>
---

**Né le 10/12/1772 au Mans, diocèse du Mans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/10/1787	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.	H-A-J. Nepveu de Bellefille, en 1788 (?).	Frère : Jacques-Pierre-Daniel en 1780.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jacques-Nicolas Nepveu de Bellefille**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant de vaisseau.	oui			

**Mère : Françoise-Madelène Le Bon**

Observation : fille du receveur des tailles de l'élection et de la ville du Château-du-Loir.

**Aïeul paternel : Jacques Nepveu**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Prévôt provincial du Maine.

**Aïeule paternelle : Louise Le Mâçon de la Cornillère**

Observation : fille d'un officier de S.A.R. Madame.

**Bisaïeul paternel : Daniel Nepveu**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Prévôt général provincial du Maine.

**Bisaïeule paternelle : Marie-Renée de Courcelles**

Observation : fille d'un bourgeois de Paris, Conseiller secrétaire du roi, Maison, Couronne de France et de ses finances.

**Etats de noblesse :** Voir fiche n° 75 de Jacques-Pierre-Daniel Nepveu de Bellefille.

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : 1.500 livres selon les travaux du roi. Famille de 7 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : le chevalier de Reynaud.

**Appréciation scolaire****Observations**

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

Voir fiche n° 75 de Jacques-Pierre-Daniel Nepveu de Bellefille, 1780.

<b>La Touche de la Guillonnière (Louis-Jacques de)</b>
--

**Né le 25/08/1777 à Bonneuil, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
12/12/1787	8/09/1790	Parti pour rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Louis de la Touche de la Guillonnière**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien officier d'infanterie.		

**Mère : Marie-Thérèse Fleury**

Observation : fille d'un conseiller du roi au siège présidial et sénéchaussée de Poitiers.

**Aïeul paternel : Louis de la Touche de Beaulieu**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie (ou Marie-Anne) Andrault**

**Bisaïeul paternel : Louis de la Touche de Beaulieu**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Mathurine-Madelène Goutier**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 20/05/1715 à Poitiers par Richebourg, intendant de Poitiers, confirmant l'ordonnance du 16/08/1667 maintenant Louis de la Touche en sa qualité de noble.	Jugement rendu à Poitiers le 16/08/1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Louis de la Touche en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune : 500 livres selon les travaux du roi. Famille de 4 enfants.

Achat en 1757 par Louis de la Touche de Beaulieu (aïeul) de la maison et métairie noble de la Guillonnière à Bonneuil au marquis de Pérusse pour la somme de 14.000 livres.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : sa mère.

## Appréciation scolaire

## Observations

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

**Elèves entrés en 1788**



<b>Casamayor de Gestas (Henry de)</b>
---------------------------------------

**Né le 16/04/1778 à Rivehaute, diocèse d'Oléron en Béarn**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
4/03/1788	11/10/1793	Parti rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph de Casamayor-Gestas**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine d'infanterie dans les milices de Soule.				

**Mère : Marie de Vic-Bahoué**

**Aïeul paternel : Arnaud de Casamayor de Gestas**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marguerite de Casamayor-Treslay**

Observation : fille d'un avocat à la Cour.

**Bisaïeul paternel : Jacques de Casamayor-Gestas**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie de Casamayor d'Orion**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Arrêt du Conseil d'Etat du 22/09/1787 maintenant Jean de Casamayor, brigadier des armées du roi, premier jurat gentilhomme de Bordeaux et son frère Joseph de Casamayor en leur qualité de nobles.	Reconnu issu d'ancienne extraction.

## Autres renseignements

Fortune : 1.350 livres selon les travaux du roi. Famille de 4 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution : élu député lors du retour des Bourbons, selon L. Gaudeau, ancien professeur à Pontlevoy mais son nom ne figure pas dans la liste des députés recensés à l'Assemblée Nationale.

Alliances familiales ou parrainages : frère aîné, lieutenant-colonel au régiment de la Marche-Prince.

## Observations

Henry de Casamayor de Gestas, bien que nommé par le roi en décembre 1785, n'arriva à Pontlevoy qu'en mars 1788. Aucune raison n'a été donnée pour cette arrivée tardive.

<b>Faulte de Vanteaux (Joseph-Gabriel)</b>
--

**Né le 14/05/1779 à Vigen, diocèse de Limoges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
16/09/1788	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Mathieu Faulte de Vanteaux**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment de Colonel Général-infanterie, devenu Picardie.		

**Mère : Marie de Brette**

Observation : fille du marquis du Cros, comte de Cieux, baron de Masrocher.

**Aïeul paternel : Pierre Faulte du Puy du Tour**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Avocat au Parlement de Paris Procureur général du roi du bureau des finances de Limoges.

**Aïeule paternelle : Marie-Thérèse Garat**

Observation : fille du Président Trésorier de France au bureau des finances de Limoges.

**Bisaïeul paternel : Psalmet Faulte**, bourgeois et marchand de Limoges.

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Procureur général du roi au bureau des finances de Limoges.

**Bisaïeule paternelle : Catherine Moulinier**

Observation : fille d'un procureur du roi au bureau des finances de Limoges.

### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Anoblissement confirmé en 1781, noblesse de robe.	Voir observations.	

### Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château du Mas du Puy, propriétés au Vigen et à Soubiéras.

Emigration : Mathieu Faulte de Vanteaux, père du postulant, émigra en septembre 1791, participa à la malheureuse affaire de Quiberon du 16 juillet 1795, fut condamné à mort par le tribunal de Vannes le 14 thermidor (commission Bedos) et fut fusillé. Il avait 65 ans. Situation de son fils inconnue.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### Observations

Un Jean-Baptiste Faulte de Vanteaux, né le 8 mars 1778 dans le diocèse de Limoges, ayant le soutien du comte de Lévis avait été placé en 5<sup>e</sup> classe. Parenté avec Joseph-Gabriel non établie (frère, cousin ?).

Psalmet Faulte, né en 1776, probablement frère du boursier, fut colonel de cavalerie. L'aïeul du boursier avait eu 7 enfants.

Psalmet Faulte fut consul de Limoges en 1594, 1600. A cette date, il prit le titre de bourgeois et marchand.

Provisions de l'office de procureur du roi au bureau des finances de la généralité de Limoges tenu par Matthieu Moulinier, données par S. M. à Paris le 28 juillet 1718 à Psalmet Faulte, avocat.

Provision de l'office de conseiller procureur du roi au bureau des finances de la généralité de Limoges vacant par le décès de Psalmet Faulte, données par S. M. à Fontainebleau le 9 septembre 1726 à Pierre Faulte, seigneur du Puy-du-Tour, avocat au Parlement, son fils. Le roi avait précédemment, par lettre du 23 août, levé l'obstacle constitué par le degré d'alliance qui existait entre lui et son beau-père, trésorier de France au bureau de Limoges, ainsi que par le fait qu'il n'avait par l'âge requis par les ordonnances. La prestation de serment de Pierre Faulte du Puy-du-Tour eut lieu le même jour de septembre.

Lettre d'honneur de la charge de procureur du roi au bureau des finances de Limoges donnée par S. M. à Versailles le 21 juin 1751 à Pierre Faulte du Puy-du-Tour, qui lui avait rendu service pendant 24 années consécutives dans l'exercice de ladite charge, que Jean-Baptiste de Voyon avait été reçu à sa place en vertu des lettres de provisions du 30 avril précédent, « S. M. ayant cru devoir conserver à Pierre Faulte du Puy-du-Tour des marques de la satisfaction qu'Elle ressentait tant de ses services que de ceux qui lui avaient été rendus dans les mêmes charges par feu Psalmet Faulte son père ». Ces lettres n'ont été enregistrées que le 2 juin 1775 au bureau des finances et le 21 août 1781 à la Chambre des Comptes.

Lettres accordées par le roi à Versailles le 1<sup>er</sup> août 1781 par lesquelles il confirme à Matthieu Faulte de Vanteaux, Joseph-François Faulte du Puy-du-Tour, ancien capitaine au régiment de Penthièvre-Cavalerie, ancien major commandant à Jacmel (Saint-Domingue) et à Anne Faulte que, bien que les lettres d'honoraires du 21 juin 1751 n'aient pas été enregistrées dans les délais requis, ils jouiront des privilèges de noblesse. Les lettres furent enregistrées à la Chambre des Comptes le 21 août 1781 et au bureau des finances le 17 septembre suivant.

N. Faulte, Sgr. du Puy-du-Tour et de Vanteaux, chevalier de Saint-Louis, assista à l'assemblée générale de la noblesse tenue à Limoges le 16 mars 1789. La liste des nobles et privilèges de l'élection de Limoges le dit propriétaire au Vigen (commune de Solignac) et à Soubiéras. Il s'agit de Mathieu Faulte de Vanteaux, père du boursier. Source : *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, abbé Joseph Nadaud, Limoges, Ducourtieux et Chapoulaud, 1863-1882, 4 tomes.

<b>Taveau de Mortemer (Gaspard-François-Alexandre)</b>
--

**Né le 19/01/1778 à Montmorillon, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/09/1788	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.		Cousin issu de germain de A-J-M de Blom de Beaupuy (1778).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Antoine-Joseph de Mortemer**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité

**Mère : Anne-Gabrielle de Laage**

Observation : fille de François de Laage.

**Aïeul paternel : Gaspard-François Taveau de Mortemer de Vaucourt**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marguerite-Léonarde Vételay du Baud**

Observation : fille du sénéchal de la ville de Magnac.

**Bisaïeul paternel : François Taveau de la Ferandière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie-Françoise de Blom**

Observation : fille de Gaspard de Blom, seigneur de Beaupty et de Marianne Petipied.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 26 février 1701 par Maupéou, intendant de la généralité de Poitiers, maintenant Pierre Taveau (père de François) en sa qualité de noble.	

**Autres renseignements**

Fortune

Emigration : non. Dans une lettre du 8 octobre de l'an II de la République adressée aux Citoyens administrateurs, Gaspard-François-Alexandre Taveau de Mortemer reconnaît qu'il est malheureusement du nombre d'élèves qui ont des parents émigrés mais ses « sentiments sont à la hauteur de la Révolution française et ceux d'un vrai républicain ». En conséquence, il demande que l'on permette au citoyen Garrelon (ce dernier ne pouvait donner l'ordre de partir à des élèves ayant des parents émigrés en application d'une lettre du ministre de la guerre en date du 28 mai 1793, ADLC, L 786/9) de l'envoyer auprès de sa mère habitant le département de la Vienne. Il faisait valoir qu'il n'avait pas vu ses parents depuis 6 ans et il sollicita une réponse urgente, (ADLC, L 787/5). Il était âgé de 15 ans ½.

Son nom ne figure pas parmi les élèves partis entre le 8 et 24 octobre. Est-ce une omission du collège ou se trouva-t-il dans la liste des élèves dispersés fin octobre 1793 ? BAG, ms 48.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Observations**

<b>La Voirie (Pierre-Artus de)</b>
------------------------------------

**Né le 18/06/1779 à Secondigny, diocèse de La Rochelle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
21/09/1788	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Pierre-Artus de La Voirie de Laumondière**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
				oui

**Mère : Jeanne Guillot**

**Aïeul paternel : Pierre de La Voirie de la Choltièrre**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Jeanne-Françoise Micheau**

**Bisaïeul paternel : Artus de La Voirie**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marie de La Voirie**

Observation : fille d'un Arthus de la Voirie.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 25 juin 1718 par Galois, intendant de la généralité de Poitiers, maintenant Pierre de La Voirie, père d'Artus, en sa qualité de noble.	Reconnu issu d'ancienne extraction. Jugement rendu à Poitiers le 9 août 1667 par Barentin, commissaire départi, maintenant François de La Voirie, frère aîné de Pierre, en sa qualité de noble.

## Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Observations

Le 6 mai 1703, le mariage d'Artus de La Voirie et de Marie de La Voirie fut célébré après la levée des oppositions, formées par la mère de Marie de La Voirie, par deux sentences rendues par l'official de Fontenay du 6 mars 1703 et par l'Auditeur métropolitain de l'archevêché de Bordeaux le 26 avril 1703.

<b>Chasteignier de la Courière de la Rocheposay (Pierre de)</b>
---

**Né le 22/03/1778 à Grassac, diocèse d'Angoulême**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
20/09/1788	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.	M-C-Chasteignier de Tenessue en 1758 (?).	Oncle né Roquard à l'Ecole Royale militaire.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : François de Chasteignier de la Rocheposay**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant à la compagnie Colonelle du régiment d'infanterie d'Artois.				

**Mère : Marguerite-Ester de Roquard**

**Aïeul paternel : Léonard de Chasteignier de la Rocheposay, seigneur de la Courière**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Jeanne de Roquard**

**Bisaïeul paternel : Charles Chasteignier de la Rocheposay**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Suzanne de Lamberterie**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
		Reconnu issu d'ancienne extraction. Filiation remontant à 1444.

## Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le château de la Courière.

Emigration : François Chasteignier et Pierre de Chasteignier rejoignirent les Chouans en Vendée.

Parents incarcérés selon un document en date du 10 pluviôse de l'an III (1794), signé Chappotin, directeur du collège national de Pontlevoy, (ADLC, 28 J 67).

Par ailleurs, le 2 germinal an II, des propos contre-révolutionnaires avaient été tenus à Ploumilliau (Bretagne) par un Chasteignier, lieutenant de vaisseau à Rochefort (seul le patronyme est donné, mais il pourrait s'agir de Pierre de Chasteignier). Il fut condamné à mort. Source : AD des Côtes d'Armor, E 102 L 135, Tribunal criminel.

Des cousins, Eutrope-Alexis Chasteigner de la Rocheposay et son frère François-Xavier furent fusillés à Quiberon en 1795. Source : G. Bodinier, *op. cit.*.

Situation après la Révolution : Lettre du 22 décembre 1820 adressée à d'Hozier indiquant que les biens de la famille ont été pillés et les titres perdus à l'exception d'un écrit délivré à Poitiers par Barentin pour la nomination d'un Chasteignier (cousin ?) comme page de la Reine. Il en partit en 1772 pour entrer dans le régiment de la Reine-infanterie.

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le 22 mai 1793<sup>46</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot et Béranger en troisième, La Porte et Chateignier<sup>47</sup> en quatrième, Genouillé en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

---

<sup>46</sup> ADLC, L 786/6.

<sup>47</sup> P. Chasteignier de la Courière de la Rocheposay, était arrivé à l'âge de 10 ans 1/2 et se trouvait en 4<sup>e</sup> à 15 ans révolus.

## Observations

La famille de Chasteignier de la Rocheposay, originaire du Poitou, eut les honneurs de la cour en 1776 et 1780. Pour la branche de la Rocheposay, les preuves remontent au XV<sup>e</sup> siècle.

François Chasteignier, frère de l'aïeul du produisant a été reçu page à la Grande Ecurie du roi de 1755 à 1762 et entra Cheveu-léger de la garde du roi.

En 1789, un Chasteignier, cousin du père du produisant, était brigadier des gardes du roi.

Un Chasteignier de Tenessue a été admis en 1764 à l'Ecole royale militaire.

Marie-Charlotte Chasteignier de Tenessue, née à Poitiers le 18 avril 1747, est entrée à Saint-Cyr en juin 1758 et sortie en avril 1766. Parenté avec le produisant non établie.

Dispense de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré donnée par le Pape à Rome aux ides de septembre 1772 pour le mariage de François-Joseph Chasteignier et de Marguerite-Ester de Rocquard.

Au XVI<sup>e</sup> siècle Louis Chasteigner de la Rocheposay accorda sa protection à Joseph-Juste Scaliger<sup>48</sup>, appelé Monsieur de l'Escale, grand humaniste de la fin de la Renaissance. Il vécut de juin 1590 à juillet 1593 à Preully, sous la protection de Louis Chasteigner, alors baron de Preully et de Malval. Ce dernier était issu d'une ancienne famille originaire du Bas-Poitou ayant servi le roi de façon continue ; lui-même servit Henri II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Il fut ambassadeur à Rome puis conseiller d'Etat. Après la journée des Barricades de mai 1588, alors qu'Henri III quittait Paris sous la pression des Ligueurs, Louis Chasteigner revint en Poitou où il combattit la Ligue. Après la mort d'Henri III, il reconnut Henri IV qui lui donna le commandement des villes du Blanc et Saint-Savin et le nomma gouverneur de la Marche, y adjoignant l'interim des provinces du Limousin et du Poitou. Il devint baron de Preully en 1591. Il aurait eu 10 enfants et Scaliger en devint précepteur au retour de Rome. Source : Augereau Laurence, *Un humaniste en Touraine pendant les guerres de religion, Joseph-Juste Scaliger à Preully (1590-1593)*, dans Académie des Sciences, Arts & Belles-lettres de Touraine, Tours, Mémoires 2004.

Le 16 mars 1789, Léonard de Chasteignier de la Rocheposay participait à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée d'Angoulême. Source : *Catalogue des gentilshommes d'Angoumois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789*. Louis de la Roque et Edouard de Barthélémy, Paris, Dentu et Aubry, 1864.

---

<sup>48</sup> Scaliger (Joseph-Juste), (1540-1609), polyglotte, philologue illustre était le fils de Jules-César Scaliger, auteur d'une *Poétique en sept livres* en latin. En 1562, Joseph-Juste Scaliger se convertit au protestantisme. Il se réfugia auprès de Louis Chasteigner car il craignait une attaque des Ligueurs. Fut célèbre pour sa querelle avec le mathématicien François Viète dans les années 1591-1593. En juillet 1593, il quitte la France pour se rendre à Leyde où lui était proposée la chaire de professeur d'histoire romaine et d'archéologie.

<b>Plument de Baillac (Paul-François de)</b>
--

**Né le 29/12/1778 à Etagnac, diocèse de Limoges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
20/09/1788	9/10/1793	Parti rejoindre sa famille.		P-E. Guiot du Doignon à Pontlevoy en 1788 (cousin germain).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean de Plument de Baillac**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
				oui

**Mère : Marie-Alexandrine-Victoire Guiot du Doignon**

Observation : fille de Paul Guiot du Doignon et Julie-Antoinette-Françoise de Cannart d'Hamale.

**Aïeul paternel : François de Plument de Baillac**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Catherine Laurent de Réracq**

**Bisaïeul paternel : Jean de Plument**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Françoise Laurent**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
En 1636 par Louis XIII.	Jugement rendu à Limoges le 12 février 1742 par Tourny, intendant de la généralité de Limoges déchargeant François de Plument du paiement de la somme de 1.645 livres qui lui était demandée pour le droit de francfief de la terre de Bailhac.	Jugement rendu à Limoges le 9 juillet 1704, par Rouillé, intendant, maintenant Jean de Plument en sa qualité de noble.

### Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le logis noble de Baillac.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### Appréciation scolaire

### Observations

Charles Plument était le fils de Leonard Plument qui avait obtenu en 1636 de Louis XIII des lettres de noblesse vérifiées par la Cour du Parlement, la Chambre des Comptes et la Cour des Aydes, des lettres de sauvegarde lui ayant été accordées le 16 novembre 1615 comme étant l'un des Cent gentilhommes de la Maison du roi.

<b>Du Rouziers (Barthélémy)</b>
---------------------------------

**Né le 5/04/1779 à Lésignac, diocèse de Limoges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
20/09/1788	9/10/1793	Parti rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Paul Du Rouziers, seigneur du Rus et de Lésignac**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
			19/04/1786.	

**Mère : Suzanne de la Suderie de Gammory**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune : parents habitant le château du Rus.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Attestation scolaire

## Observations

Pas de dossier, pas de certificat de d'Hozier.

R. Fage et l'abbé Granet indiquent dans un dossier publié par la Société des Archives historiques du Limousin l'existence d'un fief noble de Rouziers, dans la commune de Clugnat.

Source : *Documents divers sur le Limousin*, Limoges, Plainemaison, 1893, p.311.

Dans *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, Paris, H. Champion, 1907-1933, Louis de Ribier mentionne de Rouziers (ou Rosiers), seigneurs de Laval ainsi que la maintenue en noblesse de Charles-Gabriel de Rouziers en 1666, p. 423. S'agit-il de la même famille ?

<b>Guiot du Doignon (Paul-Elizabeth)</b>
--

Né le 5/05/1779 à Saint-Quentin près Lesterps, diocèse de Limoges

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
20/09/1788	9/10/1793	Parti rejoindre sa famille.	C. Guyot du Dognon en 1691 (grand-tante ?). M-F. Guyot du Dognon en 1702 (grand-tante ?). M-M-C. Guyot de Saint-Quentin du Dognon en 1735 (?). V-M. Guyot du Dognon en 1791 (sœur).	P-F. de Plument de Baillac à Pontlevoy en 1788 (cousin germain).

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### Père : Mathieu-Alexandre Guiot du Doignon

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Cheveau-léger de la garde du roi.				

#### Mère : France-Marguerite de la Biche de Reignefort

#### Aïeul paternel : Paul Guiot de Saint-Quentin

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Aïeule paternelle : Julie Von Cannaert d'Hamale

**Bisaïeul paternel : Mathieu Guiot du Doignon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Marthe Feydeau**

Observation : fille du capitaine de bourgeoisie de Bellac.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 2 février 1715 par Richebourg intendant de la généralité de Poitiers maintenant Etienne et Paul Guyot (père de Mathieu) en leur qualité de nobles.	Jugement rendu à Poitiers le 7 septembre 1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Guiot en sa qualité de noble.

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château du Doignon.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Attestation scolaire****Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Bien qu'admis en qualité de boursier par décision du 27 décembre 1786, Paul-Elizabeth Guiot du Doignon n'arriva à Pontlevoy que le 20 septembre 1788.

Catherine Guyot du Dognon, née à Saint-Quentin-en-Basse-Marche le 30 juillet 1681, entrée à Saint-Cyr en mai 1691, sortie en septembre 1701.

Marie-Françoise Guyot du Dognon-la-Soudonie, née à Saint-Quentin en Basse-Marche le 4 septembre 1695, entrée à Saint-Cyr en décembre 1702, sortie en septembre 1715.

Marie-Madeleine-Catherine Guyot de Saint-Quentin du Dognon, née à l'Isle-Jourdain-en-Poitou le 17 juillet 1735, entrée à Saint-Cyr en mars 1745, sortie en juin 1755. Parenté avec le postulant non établie.

Victoire-Marceline Guyot du Dognon, née à Lesterps le 22 mars 1781, entrée à Saint-Cyr en (?) 1791, sortie en avril 1793, année de la dispersion des pensionnaires.

Postulant né à Saint-Quentin, près de Lesterps.

<b>Préveraud de Sonneville (Pierre-Augustin-Victor)</b>
---

**Né le 21/07/1778 à Villefagnan (en Angoumois), diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/09/1788	13/10/1793	Parti rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean-Jacques Préveraud**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine d'infanterie. Capitaine de canoniers garde-côtes.				

**Mère : Marie Gautier du Mas**

**Aïeul paternel : Jean Préveraud de Sonneville**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Ancien capitaine au régiment de Périgord.	oui	

**Aïeule paternelle : Anne de la Grésille**

Observation : fille de Maître Philippe de la Grésille et de Louise Préveraud.

**Bisaïeul paternel : Jean Préveraud de Sonneville**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine d'infanterie au régiment de Périgord.		

**Bisaïeule paternelle : Louise de la Quille**

Observation : fille d'un avocat au Parlement, juge sénéchal civil et criminel et de police d'Aubeterre.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Quittance donnée à Angoulême le 20 août 1731 par le Directeur et receveur du droit de confirmation de la noblesse en l'élection d'Angoulême à Monsieur Jacques Préveraud de Beaumont de la somme de 250 livres pour être confirmé en sa noblesse.		

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le logis noble de Sonneville.

Emigration : avait 15 ans à son départ de Pontlevoy.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

**Attestation scolaire****Observations**

La mère de Pierre-Augustin-Victor Préveraud de Sonneville a le même patronyme, Gauthier du Mas, que la mère de Pierre-Victor Alluyaud d'Ormay. S'agit-il des deux sœurs, de cousines ?

Un hameau dénommé Sonneville se trouve à proximité de la bourgarde de Villefagnan-en-Angoumois, lieu de résidence de la famille Préveraud de Sonneville.

<b>Fornel (François-Julien de)</b>
------------------------------------

**Né le 31/01/1779 à Bellac, diocèse de Limoges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
27/09/1788		Décédé le 19 avril 1792.	M. G. V. de Fornel, en 1786 (sœur).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Nicolas-Maurice de Fornel, seigneur de la Grelière**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien garde du corps du roi.		

**Mère : Marie de Texières**

Observation : fille de Pierre de Texières de Boisbertrand, décédée en 1780.

**Aïeul paternel : Jacques de Fornel, seigneur de la Grelière, de Pluviers, de la Vallade, de Chabroux et autres lieux**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
	Capitaine au régiment de l'Ile-de-France.	

**Aïeule paternelle : Marie de Viroulaud**

**Bisaïeul paternel : François de Fornel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Catherine de la Bidurée**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Extrait du registre de recherche de la noblesse de la généralité de Limoges dans lequel d'Aguesseau, intendant, déclare que la noblesse de Jacques de Fornel (trisaïeul) était « justifiée depuis un si long terme qu'il n'a aucun moyen de contester la possession de sa noblesse en laquelle il consent qu'il soit maintenu » Jugement rendu le 12 octobre 1666.	Arrêt de la Cour des Aydes de Paris rendu le 10 octobre 1662 entre J. de Fornel écuyer, seigneur de Malgue « et les syndics, manans et habitans de la paroisse de Marthon et le procureur du roi en ladite Cour » maintenant J. de Fornel dans sa noblesse comme extrait de noble race et lignée.

### Autres renseignements

Fortune : les parents habitaient le château du Terme de la Grelière, paroisse du Pluviers et étaient propriétaires de nombreuses terres.

Le bisaïeul avait institué Jacques de Fornel, son fils aîné, son héritier universel sous réserve qu'il verse à Jean et à Jeanne, ses frère et sœur, la somme de 2.000 livres (au titre tant du bien paternel que maternel).

Emigration : François-Julien de Fornel avait 14 ans en 1793. Toutefois une demande de surveillance fut demandée à l'encontre de François de Fournel par le département de la Haute-Vienne en brumaire de l'an X. S'agissait-il d'un frère, d'un oncle ?

Alliances familiales ou parrainages

### Attestation scolaire

### Observations

Mère décédée le 8 septembre 1780.

Marie-Geneviève de Fornel née en 1777, admise à Saint-Cyr en 1786, sortie en (?).

François-Julien de Fornel était très vraisemblablement cousin germain d'Etienne Texières de Boisbertrand.

Famille originaire d'Italie. Paul de Fornel, maréchal des logis de l'infanterie italienne en août 1558, épousa Marie de Pluviers en 1562. Un de leurs enfants, François-Ferrand, sénateur romain, épousa Fr. de Croizet en mars 1608. De leur union naquit Jacques, seigneur de Malègue, trisaïeul du postulant, qui épousa Anne de Villars en 1643.

<b>Du Bac de Couderc (Antoine)</b>
------------------------------------

**Né le 16/11/1778 à Servières, diocèse de Tulle**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/10/1788	? avril 1793			

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Gaspard-Germain Du Bac de Couderc**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien chevau-léger réformé de la garde du roi.		

**Mère : Jeanne-Françoise Deurie du Syriex**

Observation : fille de Jean Deurye, bourgeois, et de Jeanne de Bourdeille (fille d'Antoine de Bourdeille, seigneur de Syriex).

**Aïeul paternel : Jacques-Félix Du Bac de Couderc**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Antoinette Arqueyrolles de la Vergne**

**Bisaïeul paternel : Jean-Gabriel Du Bac de Couderc**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Antoinette Combarel du Gibanel**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Lettre patente de juin 1738 confirmant et maintenant Jean-Gabriel Du Bac en sa qualité de noble.		

## Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Attestation scolaire

## Observations

<b>Texières de Boisbertrand (Etienne)</b>
---

**Né le 22/08/1780 à Dorat, diocèse de Limoges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
13/10/1788	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : François-Armand de Texières, seigneur de Boisbertrand**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment de Bourgogne-infanterie.				

**Mère : Marie-Geneviève Coupaud**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marie-Anne des Bouiges du Chassaing**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### Autres renseignements

Fortune : lors de son mariage en 1803 (Etienne Texières de Boisbertrand avait alors 23 ans), le contrat de mariage indiquait que le futur époux apportait 1.200 francs tant en deniers qu'en mobilier et linges divers, une maison ainsi que deux domaines, l'un sur la commune du Dorat et l'autre sur la commune de Brigueil. Compte tenu de son âge, il est probable que ces biens lui avaient été donnés par son père, ce qui témoignerait d'une certaine aisance de la famille.

En 1812, son père F. A. de Texières garantit à hauteur de 6.000 francs un emprunt fait par son fils en engageant son domaine de Roudareix à Brigueil (Charente).

Emigration : non. Etait âgé de 13 ans quand il quitta Pontlevoy en 1793. Etait élève de première année à l'Ecole Polytechnique en 1800, abandonna à la fin de l'année pour se consacrer à l'enseignement.

Situation après la Révolution : était professeur de mathématiques en 1805 et directeur de l'école préparatoire à Polytechnique de 1807 à 1811, année où il fut remercié. Aucune information sur la période 1811-1814 n'a été trouvée.

En août 1814, il fut nommé secrétaire général à la Préfecture de la Vienne, remplacé en mars 1815 puis renommé jusqu'à la suppression du poste en avril 1817. Commissaire général de police à Bordeaux, il collaborait au *Conservateur*, le journal de son ami Chateaubriand ; poussé par ce dernier il se présenta aux élections de 1824 et fut élu député de la Vienne et réélu en 1827 et 1830 puis il se retira de la vie politique.

Simultanément, il occupa divers postes dans l'administration. Chef de division au ministère de l'Intérieur, il fut nommé maître des requêtes puis Conseiller d'Etat en service extraordinaire. En 1830, il était directeur de l'administration générale du Commerce et directeur des Etablissements hospitaliers de Paris.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1815, officier en 1825 ; commandeur de l'ordre de Saint-Maurice et Lazare de Sardaigne.

Epousa Jeanne Elisabeth Martin de Vaindeys, fille d'un notaire de Lyon, en 1803, qui lui donna deux enfants, une fille qui décéda en 1806 et un fils Jean-Baptiste-Léon qui quitta la France après le coup d'état de 1852 et émigra en Argentine en 1859.

Après la mort de sa femme en 1833 à Turin où la famille de Boisbertrand s'était retirée, il se remaria en août 1837 avec Marie-Thérèse-Modeste Maury (nièce du cardinal Maury, 1772-1817) dont il n'eut pas d'enfants.

Il mourut en mars 1858 dans son château de Lampourdiou près d'Orange et sa femme y décéda en juin de la même année.

Alliances familiales ou parrainages : à son baptême, il eut pour parrain Etienne de Ferré, chevalier, seigneur de La Jaraudie qui lui légua probablement tout ou partie de ses biens car il

déclara en 1824 être propriétaire de La Jaraudie à Brégueil ainsi que des propriétés à Saint-Sernin, Balledent, Rancon et Saint-Ouen.

### **Attestation scolaire**

### **Observations**

Pas de dossier ; pas de certificat de d'Hozier. Selon l'auteur de sa généalogie, il aurait remis ses preuves de noblesse à d'Hozier.

Source : AD de la Haute-Vienne, 8 L 599. *Histoire généalogique de la Maison de Texières*, par Robert de Tessières, Mayenne, La Manutention, 2001, 558p.

Etienne Texières de Boisbertrand était très vraisemblablement cousin germain de François-Julien de Fornel.

<b>Gallery de la Tremblaye (Louis-François-Daniel-Bernard)</b>
--

**Né le 20/08/1780 à Ambrière, diocèse du Mans**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
16/10/1788		Décédé le 1 <sup>er</sup> décembre 1792.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Louis-René-Jean Gallery de la Tremblaye**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Sous-lieutenant de grenadiers au bataillon de garnison du régiment de Rohan-Soubise.				

**Mère : Marie-Antoinette Gallery des Granges**

Observation : décédée en 1785.

**Aïeul paternel: Louis-François Gallery de la Tremblaye**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Renée Tanquerel**

**Bisaïeul paternel : Charles Gallery de la Tremblaye**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne de Hercé**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
Confirmation des lettres d'anoblissement en mars 1667.		Lettres d'anoblissement de mars 1656

## Autres renseignements

Fortune

Alliances familiales ou parrainages : On trouve un Urbain-René de Hercé, évêque de Dol de 1767 à 1797 puis un Julien-César de Hercé, chanoine de Nantes de 1765 à 1790, Jean-Baptiste de Hercé, archidiacre de Luçon et François de Hercé, chanoine de Dol en 1771, scolastique de Dol de 1769 à 1790, ces trois derniers étant frères.

Par ailleurs, Noël-François Gallery de La Tremblaye, né en 1769 dans le diocèse du Mans, neveu d'Urbain-René de Hercé, évêque de Dol, fut chanoine de Dol en 1789-1790 ; il abandonne l'habit à la Révolution. Parenté avec le père du postulant non établie mais probablement son frère. Parenté probable de Jeanne de Hercé avec l'évêque de Dol.

## Attestation scolaire

## Observations

Le 21 mars 1656 le roi « mettant en très particulière considération les recommandables services que Robert Gallery (aïeul de Charles), S<sup>r</sup> de la Tremblaye, écuyer de la Grande Ecurie, lui avait rendus dans ses armées où il avait reçu plusieurs grandes blessures, comme aussi ceux de M. Thomas gallery, père dudit Robert, son Conseil et Receveur de son domaine en la vicomté de Domfront, avait aussi rendus en sa province de Normandie, pendant les derniers mouvements, (elle) annoblit le dit Robert Gallery ensemble ledit Thomas Gallery, son père, sa postérité et lignée, mâles et femelles nés et à naître en légal mariage ».

Cet anoblissement fut confirmé en 1667 car il avait été annulé par une déclaration de 1664.

« Lettres données par le roi à St. Germain-en-Laye au mois de mars 1667 par lesquelles S.M. désirant favorablement traiter Robert Gallery, S<sup>r</sup> de la Tremblaye et Brice et Charles Gallery, ses frères, enfans de feu Thomas Gallery et ayant estimé à propos de les conserver en leur noblesse et les relever de la rigueur de sa déclaration du mois d'août 1664, confirme les lettres d'anoblissement du mois de mars 1656 qu'Elle avait accordées auxdits Robert Gallery et feu Thomas Gallery, son père, pour les cause et en considération des services y mentionnés , registrées en la Cour des Aydes et en la Chambre des comptes de Normandie ».

Pas de certificat de d'Hozier.

<b>La Porte des Vaux (Jean-Hector de)</b>
---

**Né le 17/09/1779 à Millac, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
3/11/1788	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.	M-A. de La Porte des Vaux en 1716 (?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jérôme-Augustin de La Porte des Vaux**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien lieutenant de grenadiers au régiment provincial de Paris.		

**Mère : Madelène-Armande-Marguerite de Blet**

Observation : fille du gouverneur des châteaux de Richelieu et de Chinon.

**Aïeul paternel : Pierre-Jean de La Porte des Vaux**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle : Marie-Lucrèce Boynet de la Frémandière**

### Bisaïeul paternel : Pierre de La Porte des Vaux

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### Bisaïeule paternelle : Louise Taveau de la Tour

#### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Poitiers le 90/09/1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Pierre de la Porte des Vaux en sa qualité de noble.	

#### Autres renseignements

Fortune : la famille habitait le lieu noble de Vaux.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

#### Appréciation scolaire

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le 22 mai 1793<sup>49</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot et Béranger en troisième, La Porte<sup>50</sup> et Chateignier en quatrième, Genouillé en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

#### Observations

Marie-Anne de la Porte des Vaux, née à Massognes (Vienne) le 14 août 1704, entrée à Saint-Cyr en juin 1716, sortie en août 1724.

Lien de parenté avec le produisant ?

<sup>49</sup> ADLC, L 786/6.

<sup>50</sup> J.H. de la Porte des Vaux était entré à l'âge de 9 ans et se trouvait en classe de 4<sup>e</sup> en 1793, dans sa quatorzième année.

<b>Savatte de Genouillé (Gabriel-Louis-Marie de)</b>
--

**Né le 27/04/1779 à Saint-Nicolas de Beauvoir, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
27/10/1788	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.	M-A-R. Savatte de la Ressonnière en 1767 (?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Gabriel-Augustin-Pierre-Hilaire de Savatte de Genouillé**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Officier d'infanterie au régiment provincial de Poitiers.				

**Mère : Marie-Anne de Benoist de la Chillerie**

**Aïeul paternel : Joseph-Louis-Charles Savatte de Genouillé**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment de Limousin. Pensionnaire du roi.	oui	

**Aïeule paternelle : Anne-Louise de la Boulaye**

### **Bisaïeul paternel : Sylvain-Joseph Savatte de la Génébrée**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Gendarme de la garde du roi.		

### **Bisaïeule paternelle : Susanne de Saint-Garaud**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu le 10/12/1667 par Barentin, commissaire du roi, maintenant Pierre Savatte (trisaïeul) en sa qualité de noble.	

#### **Autres renseignements**

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

#### **Appréciation scolaire**

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le 22 mai 1793<sup>51</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot et Béranger en troisième, La Porte et Chateignier en quatrième, Genouillé<sup>52</sup> en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

#### **Observations**

Marie-Anne Radegonde Savatte de la Ressonnière, née à Poitiers le 28 février 1756, entrée à Saint-Cyr en décembre 1767, sortie en septembre 1775.

Lien de parenté avec le produisant ?

<sup>51</sup> ADLC, L 786/6.

<sup>52</sup> G. Savatte de Genouillé était entré à l'âge de 9 ans ½ et se trouvait en 5<sup>e</sup> à l'âge de 14 ans.

Gabriel-Augustin-Pierre-Hilaire de Savatte, chevalier de Genouillé, fut convoqué pour les Etats Généraux de 1789. Source : *Armorial de la noblesse du Poitou convoquée pour les Etats Généraux en 1789*. A. de la Porte, Poitiers, Boileau et Raimond, Paris, Dumoulin, 1874, p. 99.

## **Elèves entrés en 1789**



<b>Patronnier de Gandillac (Pierre)</b>
---

**Né le 28/12/1780 à Viveyrol, paroisse de Périgueux**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
22/04/1789	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Alexandre Patronnier de Gandillac**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien commandant de bataillon du régiment de Guyenne. Major d'infanterie.		

**Mère : Jeanne Durand d'Auberoche**

**Aïeul paternel : Henry Patronnier de Gandillac**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Anne Texier**

Observation : fille d'un lieutenant général des tailles au département de Civray en Poitou.

**Bisaïeul paternel : Charles Patronnier du Clapier**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Marguerite de Lambert des Escuyers de Gandillac**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu à Bordeaux le 17 mars 1704 par la Bourdonnaye, intendant de la généralité de Bordeaux, confirmant le jugement rendu le 15 mars 1667 par Pellot, intendant de Guyenne, maintenant Charles Patronnier (trisaïeul) en sa qualité de noble et déchargeant Charles Patronnier (bisaïeul) de l'assignation qui lui a été donnée.	

### Autres renseignements

Fortune : les parents habitaient le château de Gandillac. En 1694, lors de son mariage avec le bisaïeul du postulant, Marguerite de Lambert, orpheline de père et mère, habitait le repaire noble de Gandillac.

Emigration : Le père du boursier, Charles-Alexandre Patronnier de Gandillac émigra en 1792, fit la campagne des Princes dans la coalition du Périgord puis toutes celles de Condé jusqu'en 1801, fut fait chevalier de Saint-Louis en août 1795. A obtenu une retraite de 600 francs. Le fils avait 12 ans en 1792.

Situation après la Révolution : le préfet de Dordogne mentionna qu'en rentrant dans sa patrie il n'avait rien retrouvé de sa fortune et qu'il n'avait reçu jusqu'à présent que des secours de son neveu (*quid* du fils ?). Il proposa un supplément de pension de 400 francs.

Alliances familiales ou parrainages

### Appréciation scolaire

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le 22 mai 1793<sup>53</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot et Béranger en troisième, La Porte et Chateignier en quatrième, Genouillé en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac<sup>54</sup> en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et

<sup>53</sup> ADLC, L 786/6.

<sup>54</sup> P. Patronnier de Gandillac était entré à j'âge de 8 ans ½ et se trouvait en classe de 7<sup>e</sup> à 12 ans ½.

remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

### **Observations**

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Le 16 mars 1789, un Patronnier de Gandillac, participait à l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Périgueux, comprenant les bailliages secondaires de Bergerac et Sarlat. Source : *Catalogue des gentilshommes de Périgord, Aunis, Saintonge & Angoumois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789*. Louis de la Roque et Edouard de Barthélémy, Paris, Dentu et Aubry, 1864, p. 8.

## Elèves entrés en 1790

Depuis le règlement du 26 mars 1790 la production de preuves de noblesse pour l'admission dans les écoles royales militaires n'était plus exigée mais les postulants devaient être fils d'officiers. Toutefois des preuves de noblesse ont pu être établies lorsqu'il s'agissait de frères d'élèves de Pontlevoy (Le Gac de Lansalut, Chenu de Mangou) ou de cousins (Thiballier) établis également dans une école militaire ou encore quand, pour d'autres raisons, l'établissement de preuves de noblesse fut demandé (Bexon d'Omerschviller). Dans les autres cas, les informations de base proviennent des registres de Pontlevoy, éventuellement enrichies par des données communiquées (ou trouvées) dans des archives départementales (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Lot-et-Garonne) ou encore provenant de *Mémoires* d'anciens boursiers (Bonnetoux de Beauregard). Pour autant, certains dossiers de boursiers restent malheureusement très incomplets.



<b>Raguet de Brancion (Charles-Louis-Frédéric)</b>
--

**Né le 21/10/1779 à Valenciennes, diocèse d'Arras**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/11/1790		Décédé le 1/11/1791 à Pontlevoy.	M-A-Th-C. de Raguet Brancion en 1779 ( ?).	

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Frédéric Raguet de Brancion**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant au régiment Royal-Comtois.				

**Mère : Marie-Jeanne Conthurs**

Observation : décédée le 12 décembre 1779.

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
		La famille de Raguet était originaire de Toul où elle était connue dès 1379. Maintenu en noblesse en 1637 et 1682. La branche aînée se fixa en Champagne au XVII <sup>e</sup> . Alliance avec les Brancion.

## Autres renseignements

Fortune : fils unique. Pas de fortune.

Emigration : adresse du père inconnue (ADLC, 28 J 67). Boursier mort à Pontlevoy le 1<sup>er</sup> novembre 1791 (ADLC, L 795/4 et 9 ; SHD, Ya 157).

Alliances familiales ou parrainages

## Attestation scolaire

## Observations

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Pas de dossier pour le postulant Raguet de Brancion.

Marie-Antoinette-Théodore-Clédite de Raguet Brancion née au Quesnoy-sur-Rogé le 17 août 1769, entrée à Saint-Cyr en juin 1779, sortie en juin 1789. Parenté avec le postulant non établie.

Plusieurs familles Raguet originaires du Valenciennois avaient la même origine :

- Raguet de Fossé. Jean-Charles Raguet de Fossé, qui épousa Louise de Brancion en 1669, était l'aïeul de Pierre-Anne-Charles de Raguet de Fossé, né à Mézières le 18 mai 1741, admis à l'Ecole royale militaire en 1755 (certificat d'Hozier) et élève à Mézières de 1759 à 1761. Son père François-Marie était né à Ciry-en-Beaujolais le 23 mars 1687.
- Raguet de Liman,
- Raguet de Brancion.

Un acte de notoriété daté du 10 novembre 1767 cite :

- Charles-Antoine de Raguet de Brancion, capitaine au régiment de la Marck, colonel en 1774, mestre de camp du 5<sup>e</sup> régiment provincial d'état-major en avril 1780 et Pierre-Anne-Charles du Raguet de Fossé, ingénieur ordinaire du roi, ancien élève de l'Ecole royale militaire,

comme étant frères de :

- Louis-Jean de Raguet de Liman, ancien lieutenant-colonel du régiment de la Mark,
- Louis-Antoine-Noël de Raguet de Liman, admis à La Flèche en 1770,
- Louis-François-Henry de Raguet de Fossé, né au Quesnoy, fut admis à la Flèche en 1774. Sa bisaïeule était Louise de Brancion. Lors de la dispersion des élèves de La Flèche on trouve un Raguet de Liman qui fut envoyé à Rebais.

<b>Bexon d'Ormeschviller (Alexandre-François-Frédéric de)</b>
---

**Né le 31/12/1780 à La Neuville, diocèse de Nancy**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/11/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph-Marie de Bexon d'Ormeschviller**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Capitaine major au régiment de dragons de La Rochefoucauld puis lieutenant-colonel au régiment des chasseurs à cheval de Guyenne.		

**Mère : Marie-Charlotte de Beaudoin**

**Aïeul paternel : Léopold de Bexon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Avocat à la Cour exerçant au bailliage de Bruyères.

**Aïeule paternelle : Marie-Elizabeth Scholzev,**

Observation : fille d'un capitaine prévôt, gruerier<sup>55</sup> en chef de police de la ville et prévôté de Sarralbe, seigneur de Nolminster et d'Ormeschweiler.

**Bisaïeul paternel : Claude de Bexon**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Mentions divergentes, un acte de mariage portant la mention fermier des domaines de S.A.R. et un extrait baptistaire celle d'officier.

**Bisaïeule paternelle : Nicole Pierre****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	voir observations.	<i>idem</i>

**Autres renseignements**

Fortune : fils unique. Le père n'a d'autre fortune que les bienfaits du roi. Pourtant l'aïeul du postulant, encore vivant en 1787, était propriétaire de nombreuses terres selon un document de mars 1786 (cf ci-dessous). Il possédait aussi le château de Volmünster.

Joseph d'Ormeschviller (baron de Bexon d') s'était retiré avec une pension en avril 1787.

Emigration : A.F.F Bexon d'Ormeschviller avait 13 ans lorsqu'il quitta Pontlevoy. N'émigra pas, son père Joseph d'Ormeschviller avait repris du service dans les armées de la République en qualité de général de brigade provisoire en 1793, dans l'armée de la Moselle. Confirmé dans son grade par le conseil provisoire exécutif le 7 septembre 1793, il servit sous Moreau. Il fut autorisé à prendre sa retraite en janvier 1794. Etait maire de Sarralbe en mai 1800, préfet de la Sarre en juin et président de canton à Sarralbe en mai 1807. Il mourut à Worms en mai 1814 (G. Six, *op. cit.*).

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

<sup>55</sup> Gruerie : juridiction des eaux et forêts ; privilège royal ou seigneurial sur les bois.

## Attestation scolaire

### Observations

Pas de dossier sur le postulant mais un dossier de Chérin de 1786 et 1787 relatif à la demande de Léopold de Bexon (aïeul) de se voir adresser des lettres patentes portant reconnaissance de son ancienne noblesse.

Il est probable que si le maintien des preuves de noblesse avait existé en 1790, Alexandre-François-Frédéric de Bexon n'aurait pas été boursier du roi, compte tenu du mémoire établi par le bureau de Chérin. La qualité d'officier de Joseph de Bexon fut suffisante pour faire accepter son fils en qualité de boursier du roi.

Chérin relève de nombreuses anomalies dans les documents présentés par Léopold de Bexon. Ces documents provenaient d'abord de la cour de Russie et indiquaient que Georges de Bexon avait servi Ivan III, duc de Russie à la bataille de Kazan en 1478, qu'il reçut le titre de Boyard de Russie. Ses descendants servirent les tsars dont Michel, le premier Romanov. Un Pierre de Bexon était colonel des gardes de Pierre le Grand. Après la guerre de 1654 contre les Polonais, on trouve les fils de Jean de Bexon, Claude et Alexandre au service de l'empereur Léopold d'Autriche en 1658. Claude de Bexon y avait le rang de capitaine puis de colonel. Il fut blessé à la bataille de Mohacz, contre les Turcs, en 1687 où il se battait sous les ordres du duc Charles V de Lorraine. A partir des documents russes, il obtint le diplôme de Baron libre de l'Empire, et les privilèges et honneurs attribués aux autres barons d'ancienne extraction. L'extrait baptistaire de son fils Claude mentionnait le nom de Jean de Bexon, son aïeul, décédé depuis 5 ans.

Claude se fixa en Lorraine à cause d'un changement de fortune et il épousa Nicole Pierre à St Wendelin dans l'archevêché de Trêves en 1697. Sur l'original des documents présentés un mot fut raturé et devint illisible, au-dessus figurait celui d'officier.

Son fils Léopold obtint le 14 décembre 1785, de la Chambre des comptes de Lorraine à Nancy, un arrêt dans lequel il est qualifié de « S<sup>r</sup> Chevalier Boyard de Russie, seigneur de Volmunster, Selve et fief de Sarralbe, lieutenant-général du grand bailliage de Sarguemines ».

De la même façon, il produisit une attestation du bailli de Savarden (?) en date du 12 mars 1786, indiquant que « depuis qu'il est établi en ce comté et qu'il est tenu envers le Sérénissime Prince de Nassau à l'hommage de et à tous les autres devoirs de fief, suivant l'usage du Saint-Empire comme étant de la très illustre famille de Bexon, originaire de Russie et transplantée dans la Lorraine allemande où elle a fait de grandes acquisitions de terre ». Cette attestation lui donnait également le titre de très noble Baron libre.

Malgré ces attestations, la certification des documents russes par le Chancelier public autrichien, le comte de Curtz et leur légalisation par le ministre plénipotentiaire de l'impératrice de Russie auprès du roi de France en juin 1787 ; malgré aussi une deuxième généalogie en latin, dressée à partir de documents émanant des livres généalogiques du Suprême Sénat russe, certifié en octobre 1787 par le Registrateur de la Chancellerie Impériale, légalisé par l'ambassadeur extraordinaire de France près l'Empereur, le marquis de Noailles, Chérin refusa de reconnaître l'authenticité de ces documents.

Dans le mémoire écrit par le Bureau de Chérin il est écrit « on lui (à l'acte) fera le reproche d'être inadmissible soit par le caractère insolite de l'écriture (...), soit par l'affectation d'y annoncer plusieurs alliances et une filiation dont les deux autres actes ne parlent point, soit

enfin par l'irrégularité de la légalisation de l'ambassadeur de Russie, qui n'a pu, ni dû certifier l'authenticité d'un acte qu'il n'a jamais connu (...) ». Quant au diplôme qui est à la base de la production de M. Bexon il ne prouve « que d'une manière irrégulière sa descendance de l'ancienne famille noble de Bexon ».

Léopold de Bexon accusa Chérin d'avoir subi des influences défavorables et d'avoir été prévenu contre lui. Chérin lui répondit « J'ai fait mon rapport au ministre et à moins que vous ne représentiez une production toute neuve, ce que je ne crois pas facile, je ne changerai point d'avis. (...) ». Il termina sa lettre en ces termes « Je pense que si vous me permettez de vous le dire ce que vous allez faire n'aura point un succès légitime. Il serait peut être plus prudent à vous de laisser les choses dans l'état où elles sont, pourquoi ne pas prendre conseil des circonstances ».

Effectivement Léopold qui avait de l'entregent, entreprit diverses démarches auprès de hauts personnages. Chérin qui était conseiller à la Cour des Aydes reçut un court message (pas de date lisible) du président Tascher, lui demandant d'apporter tous ses soins à l'étude des pièces et « obtenir, ainsi qu'on l'espère, (...illisible) maintenant favorable ». Le maréchal de Ségur qui avait demandé en son temps à Chérin de rendre un avis rapidement se montra beaucoup plus circonspect car dans une lettre en date du 2 juin 1787 il lui écrivit « M. Berthier, à qui j'ai communiqué son mémoire (celui de L. de Bexon) et les titres qui y étaient joints a jugé qu'ils n'étaient pas suffisants pour concéder la concession d'une grâce de cette espèce. Le S<sup>t</sup> de Bexon, qui s'en est procuré de nouveaux, demande que je vous les renvoie avec les anciens et le travail de M. Berthier pour que vous donniez votre avis sur le tout. (...).

Je vous prie de me marquer ce que vous en pensez ».

La réponse de Chérin n'est pas connue.

<b>Chenu de Mangou (Louis-Maurice)</b>
--

**Né le 6/02/1781 à Vierzon, diocèse de Bourges**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
26/11/1790	2/10/1793	Parti rejoindre sa famille.		A-J. à Pontlevoy en 1784 (frère).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean Chenu de Mangou**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine de grenadiers au régiment de la Marine.		

**Mère : Marie-Thérèse du Teil**

Observation : fille de feu J-Ch du Teil, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

**Aïeul paternel : Joseph Chenu de Thué**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment de la Marine.		

**Aïeule paternelle : Anne-Catherine de Saint-Père**

**Bisaïeul paternel : Jean Chenu de Thué**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle : Jeanne Ragueneau****Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : 1.200 livres de rente selon les travaux du roi. Famille de 6 enfants.

Emigration : Etait âgé de 12 ans en 1793.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : l'archevêque de Bourges était intervenu pour le frère aîné, né le 14 juillet 1773 et admis en 1784. Sa candidature n'avait pas été retenue la première année car il pouvait encore concourir l'année suivante. Il fut alors admis.

**Attestation scolaire****Observations**

Voir fiche n° 115 d'Adrien-Jean Chenu de Mangou, 1784.

<b>Montagnac de la Moncelle (Louis-Joseph de)</b>
---

**Né le 3/12/1779 à Bazeille, diocèse de Reims**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/12/1790	8/10/1793	Parti rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : François-Joseph de Montagnac de la Moncelle**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Gouverneur de Longwy, colonel-général des milices du gouvernement de Sedan. Capitaine en pied au régiment de Limousin.	28/07/1787	

**Mère : Luce-Louise de Casamajor de Monclaret de Montesquiou**

**Aïeul paternel : Pierre-Joseph de Montagnac, seigneur de La Moncelle et de Contaunois**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Lieutenant pour le roi et commandant du gouvernement de Longwy. En 1743, Léopold, duc de Lorraine l'avait nommé colonel-général des milices de la Souveraineté de Sedan.	oui	

**Aïeule paternelle : Marie Blocteur**

**Bisaïeul paternel : Joseph-Antoine de Montagnac**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Lieutenance du fort St-André de Villeneuve-les-Avignon.	oui	

**Bisaïeule paternelle : Susanne Redoubré**

Observation : nièce de la marquise d'Haraucourt.

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
		Famille originaire du Limousin, ancienne extraction.

**Autres renseignements**

Fortune : la famille habitait le château de la Moncelle. François-Joseph de Montagnac, chevalier, était seigneur haut-justicier des terres de la Moncelle (la plus ancienne de la principauté de Sedan) et du Contaunois. A ce titre, il percevait des droits seigneuriaux.

Emigration : était âgé de 14 ans en 1793. Aucune information sur sa famille à cette époque.

Situation après la Révolution : Louis-Joseph de Montagnac mourut à Paris en 1816.

Alliances familiales ou parrainages

**Attestation scolaire****Observations**

Pas de dossier.

Sources : BAG, ms 46 et *Dictionnaire de la Noblesse* de M. de la Chenaye-Dubois, Paris, A Boudet, 1775, seconde édition, tome X.

<b>Cardy de Sansonnetti (Marie-Etienne-Nicolas-Marc)</b>
--

**Né le 1/08/1780 à Nancy, diocèse de Nancy**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Etienne Cardy de Sansonnetti**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine commandant dans le régiment Royal-Corse.	oui			

**Mère : Marie-Louise de Chomassin**

**Aïeul paternel : Antoine-Marc de Cardy**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
		Noblesse de 200 ans selon l'aveu d'Antoine-Marc Cardy de Sansonnetti.

## Autres renseignements

Fortune : 1.200 livres de rente. 2 fils. Selon l'aveu dont il est fait mention ci-dessous, la famille de Cardy possédait en partie les seigneuries de Nonza, Olmeta, Olcani et Ogliastro dans la province du Cap Corse. Ce document de 45 pages recense toutes les maisons, pieds d'olivier, châtaigniers, vignes mais aussi terres et maquis appartenant à Antoine-Marc de Cardy, sans que soit donnée une valorisation du tout ou le montant du fermage. Il est toutefois précisé que ses vassaux lui devaient 32 sols de genêts par feu. Enfin, il était titulaire des droits de haute, moyenne et basse justice et jouissait des droits de gabelle. Des revenus seigneuriaux venaient donc s'ajouter aux rentes.

Emigration : probablement non. Les documents dépouillés aux AD de la Corse du Sud (1Q 22, 27, 30) n'ont pas permis de trouver de Cardy de Sansonnetti parmi les émigrés mais beaucoup de documents sont manquants (1 Q 28, 29, 31, 32, 33, 34) et le nom de cette famille ne figure pas dans la Régie de l'enregistrement et du domaine national du 1<sup>er</sup> floréal de l'an IX, *Sommier de compte ouvert pour les biens confisqués ou sequestrés* (1 Q 220).

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Attestation scolaire

## Observations

Placé en 5<sup>e</sup> classe.

Pas de preuves de noblesse mais le document 1 E 2 (titres féodaux) des AD de la Corse-du-Sud donne l'intégralité d'un texte passé à Bastia en mars 1775 devant notaire. Il s'agit de l'« *Aveu et dénombrement fournis au roi par Mr Cardi<sup>56</sup> pour sa portion en les seigneuries de Nonza, Olmeta, Olcany, Ogliastro* ». De Cardy rendait hommage au roi entre les mains du comte de Narbonne, commandant les troupes royales en Corse. Cette procédure avait été rendue pour satisfaire aux prescriptions de l'ordonnance relative à la confection des terriers en Corse en date du mois de mars 1770. L'aveu et le dénombrement n'avaient pas à être fournis par les seigneurs feudataires de la Sérénissime République de Gênes mais le roi ayant succédé aux droits de ladite République lors de l'acquisition de l'île en 1768, cette procédure devenait nécessaire.

<sup>56</sup> Il s'agit d'Antoine-Marie de Cardy, « *noble de noblesse prouvée au-delà de deux cents ans et reconnu au Conseil Supérieur de Corse* »

Dans ce document il est indiqué (p. 45) que le Sieur Antoine-Marc Cardy donne tous pouvoirs à son fils Etienne pour présenter l'aveu et prendre acte de sa réception. Cet Etienne de Cardy est très vraisemblablement le père du postulant et Antoine-Marc de Cardy l'aïeul.

<b>Boissonneaux de Chérigny (Joseph-Saint-Ange)</b>
---

**Né le 29/03/1781 à Mandres, diocèse de Toul**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph Boissonneaux de Chérigny**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine au régiment du Royal-Lorraine.	24/03/1785	

**Mère : Marguerite de Mollière**

**Aïeul paternel :**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune :

Emigration : avait près de 13 ans en 1791, père décédé. Pas de documents sur l'émigration de la mère ou des grands parents.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages : Joseph de Saint-Jugnon, abbé général de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, parrain du postulant,

Marie-Claire de Choiseul, abbesse des dames chanoinesses régulières de l'abbaye royale de Sainte-Glossainte de Metz, marraine du postulant.

(Source : extrait baptistaire, AD de la Meurthe-et-Moselle).

## Attestation scolaire

## Observations

Placé en 6<sup>e</sup> classe.

Pas de généalogie. Le père du postulant est qualifié d'écuyer dans l'extrait baptistaire.

<b>Tempest (Eugène-Marie-Joseph de)</b>
---

**Né le 13/01/1782 à Montmédy, diocèse de Trèves**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
1/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph-Thomas-Marie de Tempest**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Capitaine à la suite du régiment de Walsh Irlandais.		

**Mère : Françoise-Charlotte de Soëfve**

Observation : cousine de son mari, fille de l'aide-major de Montmédy, ayant brevet de commandant.

**Aïeul paternel : Thomas Tempest**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Capitaine au régiment irlandais de Dillon-infanterie.		

**Aïeule paternelle**

### **Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### **Bisaïeule paternelle**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

#### **Autres renseignements**

Fortune : 550 livres de revenu. 5 enfants.

Emigration : le père du postulant, âgé de presque 12 ans lors de la dispersion des boursiers du roi en 1793, était inscrit sur la liste des émigrés du 5 février 1793. Toutefois dans le dossier de confiscation (Q 980), le maire de Montmédy mentionne qu'il a abandonné son domicile depuis 1786. Considéré comme mort, le préfet autorisa ses quatre enfants à déposer une demande d'amnistie en son nom, pour pouvoir conserver le domicile et le mobilier. Ensuite, la famille a dû quitter Montmédy car ce patronyme ne se trouve plus dans les actes d'état-civil après 1795 (AD de la Meuse).

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

#### **Attestation scolaire**

#### **Observations**

Pas de dossier ; pas de généalogie.

Lettre de l'archevêque de Narbonne adressée à d'Hozier le 10 août 1784, rappelant la bienveillance dont Madame la Comtesse de Tezé honorait M. Tempest. Sa famille était une des plus anciennes d'Angleterre, du comté de Lancastre. L'oncle du jeune Monsieur y possédait un bien de plus de 40.000 livres de rente, détenu par sa famille depuis plus de 400 cents ans.

La mère de l'archevêque de Narbonne était apparentée à Madame Tempest ; grâce à quoi ses fils firent entrer M. Tempest père dans le régiment de Dillon.

L'archevêque de Narbonne apporta son soutien à la candidature du jeune Tempest et le jeune Joseph-Thomas-Marie Tempest fut reçu page de la reine en 1765. Il s'agit du père du produisant.

<b>Le Gac de Lansalut (Louis-Marie)</b>
---

**Né le 1/12/1779 à Loc-Guenolé, diocèse de Dol**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
2/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		Jean-Louis-Pierre-Marie, frère à Pontlevoy (1782).

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Rolland Pierre Le Gac de Lansalut**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
	oui	Ancien capitaine au régiment d'infanterie de Penthièvre.		

**Mère : Marie-Noël-Angélique Touzée de Grandisle**

Observation : fille d'un avocat au parlement de Rennes, receveur des décimes du diocèse de Vannes.

**Aïeul paternel : Pierre-Louis Le Gac de Lansalut**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Aïeule paternelle : Marie-Hyacinthe de Kerret de Kermenguy**

**Bisaïeul paternel : François Le Gac de Lansalut**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		oui

**Bisaïeule paternelle : Eléonore du Val du Richou**

**Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

**Autres renseignements**

Fortune : fortune très médiocre. 5 enfants.

Emigration : voir fiche 97.

Situation après la Révolution : épousa Marie-Louise de Keruisiau de Kevazdoué (source : G. Chaix d'Est-Ange, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Evreux, Hérissé, 1903-1929, 20 vol.).

Alliances familiales ou parrainages

**Attestation scolaire**

**Observations**

Pas de dossier : voir celui de Jean-Louis-Pierre-Marie Le Gac de Lansalut (fiche 97).

Il y avait 24 enfants Le Gac de Lansalut de la génération du produisant ; le père du produisant avait deux frères.

<b>Bonnefoux de Beauregard (Pierre-Marie-Joseph de)</b>
---

**Né le 22/04/1782 à Béziers, diocèse de Béziers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
24/10/1790	23/10/1793	Parti lors de la dispersion des élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Joseph de Bonnefoux**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment de Vermandois.	oui			

**Mère : Marie de Valadon**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### Autres renseignements

Fortune : 250 francs de revenu et les appointements de capitaine du père. 4 enfants. Le père du boursier, parti aux Antilles avec le régiment de Vermandois en revint et fut transféré à Metz où il perdit, en équipage et au jeu, la somme de 400.000 francs qu'il avait accumulée. Son père fut obligé de payer les dettes de son fils, 30.000 francs y passèrent, « c'est-à-dire plus que sa légitime ».

Dans ses *Mémoires*, Bonnefoux qualifiait la fortune de ses parents de modeste mais citait également l' « élégance de toilette qui en [sa mère] faisait une femme si remarquable ».

Il évoque également lors de la présence de son père à Béziers « les fêtes et parties » qui s'y déroulaient. Enfin, il mentionne que sa mère, née Valadon, était la fille de « Valadon, docteur médecin, renommé pour son savoir, maître d'une jolie fortune, allié à plusieurs des meilleures familles du pays » et la petite fille du premier consul de Béziers. Peu satisfait du mariage de sa fille, Valadon ne lui « laissa que la portion nommée légitime ».<sup>57</sup>

Sa mère avait hérité une trentaine de mille francs de son père qui portaient intérêts (soit entre 1200 et 1500 francs) mais malheureusement cette somme fut transformée en assignats pour le même montant. Evoquant l'attitude de sa mère dans les années 1792/1793 il nous dit « que sa mère luttait avec courage, souffrait avec patience, comme elle avait joui de l'aisance avec modération ». Ce n'était point le dénuement.

Emigration : non, son père était emprisonné à Béziers en 1793.

Pierre-Marie-Joseph de Bonnefoux était novice en 1795, à 13 ans. Il embarqua en 1799 en qualité d'aspirant de 1<sup>ère</sup> classe, resta à ce grade jusqu'en 1800 où il fut promu aspirant de 2<sup>e</sup> classe, lieutenant en pied. De 1800 à 1802 il embarqua sur le *Dix-Août* en qualité d'enseigne de vaisseau provisoire puis maintenu, dans l'escadre de sept vaisseaux commandés par Ganteaume d'abord en Méditerranée. Ce dernier rejoignit Saint-Domingue pour se regrouper avec l'escadre de Villaret. Durant cette campagne, il combattit les Anglais et participa à la prise de trois bâtiments. De retour en France, il fut employé à Brest en 1802 avant d'embarquer sur la frégate la *Belle Poule* de 48 canons, faisant partie de l'escadre de Linois qui croisa dans les mers de l'Inde en 1803 (prise de possession des colonies des Indes en application de la paix d'Amiens), de la Chine. Livra combat contre les Anglais mais ne fut pris que lors de son retour en Europe, le 13 mars 1806.

Durant la traversée de 61 jours jusqu'à Portsmouth il apprit le système de télégraphie utilisé par les Anglais. Prisonnier en Angleterre jusqu'en 1811, il essaya à plusieurs reprises de s'évader des pontons avant d'être consigné sur parole au cantonnement de Lichtfield. Il fut nommé lieutenant de vaisseau en juillet 1811, pendant sa captivité. Pendant cette période il rédigea une grammaire anglaise qui fut publiée en novembre 1816. Il apprit aussi qu'il avait été retenu indûment prisonnier car il avait été échangé en mer contre un officier anglais libéré 5 ans plus tôt. Grâce à son cousin, préfet maritime à Boulogne, il s'échappa du cantonnement et arriva à

<sup>57</sup> Bonnefoux de Beauregard, *Mémoires, op. cit.*, p. 11-13.

Boulogne le 28 novembre 1811. Il avait écrit au Bureau des prisonniers en expliquant la situation et en s'engageant à n'accepter aucun service actif tant que durerait la guerre. De 1812 à 1814 il servit auprès de son cousin, l'amiral Bonnefoux, préfet maritime. En 1814, après s'être rendu à Bordeaux pour y traiter de l'armistice avec l'amiral anglais qui occupait la ville, il reçut le commandement de la corvette le *Département des Landes*. Il se tint à l'écart pendant les Cent jours.

Situation après la Révolution : Il reçut divers commandements à partir de 1816 et notamment en 1821 quand il reçut celui de la Guyane où il effectua la levée des plans de la côte. A la revue de 1823, ses états de service furent établis : 33 mois 6 jours sous voile en temps de paix, 95 mois 22 jours sous voile en temps de guerre et 4 mois 20 jours en rade et enfin 217 mois 27 jours dans les ports. Son séjour dans les pontons anglais ayant dû être décompté comme une « résidence dans les ports ».

Il fut nommé capitaine de frégate en 1824 puis sous-gouverneur au collège royal de la marine à Angoulême jusqu'en 1828 et enfin commandant jusqu'en 1835, date de la suppression de l'école.

Capitaine de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe il fut nommé en novembre 1835 directeur de l'Ecole navale, alors établie sur le vaisseau l'*Orion* à Brest, et y resta jusqu'en 1839. En 1840, il reçut le commandement de la frégate l'*Erigone* puis prit place au Conseil des travaux de la Marine où il resta jusqu'à sa retraite en 1848.

Il fut l'auteur de différents ouvrages sur Colbert, la vie de Christophe Colomb mais il est surtout connu pour son *Dictionnaire de la marine à voile et à vapeur* rédigée avec son gendre, l'amiral Pâris. Il mourut sous le Second Empire en décembre 1855.

Alliances familiales ou parrainages : son parrain fut P. Espée de Liron, président de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aydes de Montpellier.

Un membre de sa famille, M. de Campagnol, était officier supérieur d'artillerie.

Son père, capitaine au régiment de Vermandois, avait été affecté en Corse et avait à cette occasion rencontré à plusieurs reprises le comte de Marbeuf, gouverneur de la Corse

Dans ses *Mémoires*, il indique qu'il fut admis grâce à M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre (p. IX).

### **Appréciation scolaire**

Il ne s'agit pas à probablement parler d'appréciations scolaires portées par un professeur ou par le directeur de l'école mais de commentaires portés par Pierre-Marie-Joseph Bonnefoux de Beauregard sur son éducation et sa scolarité à Pontlevoy.

Dans ses *Mémoires*<sup>58</sup>, il indique qu'il apprit « à lire et à écrire en même temps qu'à parler » avec sa mère et mentionne qu'il écrivit « à l'âge de quatre ans, une lettre toute de (sa) composition à (sa) sœur qui était à Lévigac ». Ensuite, il fut placé dans les meilleures écoles de Béziers mais son père voulait qu'il reçoive une éducation complète et il « obtint, à cause de ses services, de ceux de sa famille et de la modicité de sa fortune, une admission gratuite pour moi,

---

<sup>58</sup> Bonnefoux de Beauregard, *op. cit.*, p. 23.

reversible ensuite sur mon frère, à l'Ecole, alors militaire, de Pontlevoy<sup>59</sup> ; je fis mes preuves d'instruction suffisante et j'y entrai en sixième, étant à peine âgé de huit ans<sup>60</sup> ». Il fait part de la bonne ambiance qui régnait alors dans cette école : « le ne crois pas qu'il ait jamais existé de collège où l'esprit des élèves fût meilleur, sous tous les rapports ».

Trouvé trop jeune « pour passer au second bataillon que nous appelions la Cour de Moyens, on voulait me faire doubler ma sixième ; toutefois mes compositions de prix furent si bonnes qu'il fallut renoncer à cette idée, et j'entrai en cinquième, qui se faisait dans cette cour. J'étais le plus jeune (...). Le jeune Bonnefoux était un très bon élève. Quant il partit en 1793, il commençait sa troisième, il avait 11 ans ½.

## Observations

Dans ses *Mémoires*, il est indiqué qu'il quitta Pontlevoy vers la fin de 1793, lorsque « le gouvernement renvoya du collège les fils d'officiers, au nombre de deux cents » (p. IX). Ce chiffre est notoirement surestimé, il en restait moins de quarante.

Chevalier de Saint-Louis en 1818. Chevalier de la Légion d'honneur en 1823, officier en 1839. Reçoit du roi de Sardaigne la croix de Saint-Maurice et Saint-Lazare.

Pas de généalogie de la famille.

---

<sup>59</sup> Bonnefoux de Beauregard commet une erreur en indiquant que Pontlevoy jouissait, depuis 1764, du titre d'Ecole royale militaire.

<sup>60</sup> Souligné par le rédacteur.

<b>Charmont de Martel de la Galvagne (Jean-Antoine)<sup>61</sup></b>
--

**Né le 02/02/1780 à Salabès par Clérac, diocèse d'Agens**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
7/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Pierre-Etienne Charmont de Martel de la Galvagne**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au bataillon de garnison du régiment d'Aquitaine.	oui			

**Mère : Judith-Elizabeth de Baboulenne**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

<sup>61</sup> Encore appelé de La Galvagne ou de Lagalvagne.

### Bisaïeul paternel

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### Bisaïeule paternelle

#### Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Jugement rendu par Pillot en 1666 (ADLG, fonds Dubois, 5J).	Filiation prouvée depuis 1570.

#### Autres renseignements

Fortune

Emigration : père en détention à Agen comme père d'émigré (ADLC, 28 J 67).

Jean-Antoine Charmon de Martel figurait sur la liste des émigrés du Lot-et-Garonne (Ray 42), Salabès, municipalité de Lauzun, district de Lauzun.

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

#### Attestation scolaire

#### Observations

Pas de généalogie de la famille. Les informations sur les ancêtres du postulant ont été recueillies, pour l'essentiel, aux archives départementales du Lot-et-Garonne.

La généalogie des Martel de Lavalgagne de Charmont (le patronyme retenu par les religieux de Pontlevoy était dans un ordre différent), Ray 42, *Descendance de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais depuis 1789*, ne commence qu'avec le père du boursier Pierre-Etienne de Martel, seigneur de La Galvagne et de Charmont. Pierre-Etienne de Martel aurait eu 3 fils et 2 filles. Seul l'aîné des fils, Joseph Athanase de Martel, né le 2 mai 1769, se serait marié et aurait eu une descendance.

Les dates de naissance et de décès de Jean-Antoine de Charmont ne sont pas indiquées, pas plus que sa situation alors qu'il est mentionné que son frère Joseph- Athanase, était chef d'escadron, chevalier de Saint-Louis et qu'il émigra en 1791.

Le 7 janvier 1768, le roi donne acte à Paul de Saint-Gilis, chevalier, du dénombrement du Tènement de Martel, d'une contenance de 94 carterées (Fonds Dubois).

Le 11 avril 1632 et le 9 février 1639 naquirent Marc-Jean Martel et Blaise Martel, fils de Jean Martel, sieur de Lavalgagne et de Claire Masse (Fonds Dubois).

Dans un procès datant de 1717 (AD du Lot-et-Garonne, 95 J 13), apparaît le nom de Pierre de Martel, écuyer, sieur de Lagalvagne, qui pourrait être le bisaïeul du postulant.

<b>Thiballier (Antoine-François-Hubert de)</b>
--

Né le 10/10/1781 à Nancy, diocèse de Nancy

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
8/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves du roi.		Un cousin issu de germain, Ph-L-C. de Thiballier de Dommarie admis dans une école militaire en 1782. Un oncle, Théodore de Thiballier avait été admis en 1752 dans la compagnie des Cadets gentilshommes du roi de Pologne, Lorraine et Bar. Un autre Louis Thiballier de Dommarie avait été admis cadet gentilhomme de Stanislas, en juillet 1761.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

## Ascendance

### Père : Antoine-François de Thiballier

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Major au régiment de Provence.	oui			

### Mère : Marie Blake

#### Aïeul paternel: Claude-Théodore de Thiballier

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
Nommé par le roi le 1 <sup>er</sup> janvier 1734 lieutenant en second du régiment d'Estaing-infanterie, officier à la suite du régiment de Noailles-infanterie en 1737 puis servit pendant deux ans dans la compagnie des gardes du corps du roi de Lorraine.		

#### Aïeule paternelle : Jeanne-Claude de Condé

Observation : fille d'un lieutenant du régiment des gardes de S.A.R. de Lorraine.

#### Bisaïeul paternel : Jules-Nicolas de Thiballier, seigneur de la Mothe

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité
		Gruyer, fourrier des logis du roi.

#### Bisaïeule paternelle : Anne-Marguerite Rousseau

Observation : fille d'un contrôleur de l'hôtel du Cardinal de Retz.

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse
	Par jugement rendu à Orléans le 11 mai 1667, Machaut, intendant d'Orléans, maintient François Thiballier, seigneur de Dordives et ses neveux, Pierre Thiballier, seigneur du Mont et François Thiballier, seigneur de la Boullaye, fils de Claude Thiballier, frère cadet de Jules Thiballier, l'aîné, en qualité de nobles.	Dénombrement de 6 races de noblesse. Hommage de Claude Thiballier à Léopold, duc de Lorraine, le 20 janvier 1668 pour le fief de la Mothe, dans le duché de Bar. La Chambre des Comptes du duché de Bar ordonna qu'il serait reçu à faire les reprises, foi et hommage dont il était tenu pour le fief de Triconville. Aveu réitéré par Nicolas-Jules de Thiballier le 9 février 1699. Claude Thiballier fut admis le 12 mai 1659 dans l'ordre de Saint-Michel. Filiation prouvée depuis 1522.

## Autres renseignements

Fortune : 217 francs de rente, le 20<sup>e</sup> non déduit, 3 enfants.

En 1749, eut lieu un partage entre Louis de Thiballier, l'aîné, et ses 5 frères et soeurs, dont Claude-Théodore de Thiballier (aïeul du postulant) des biens provenant de la succession de Marguerite Huerne et de Jean-Théodore Rousseau, leur mère, belle-mère et oncle. Les biens et la somme de 4.000 livres furent partagés par sixième, le montant total de la succession atteignant 72.599 livres 4<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>.

Lors de son mariage avec Jules-Nicolas de Thiballier, Anne-Marguerite Rousseau avait apporté une dot de 12.000 livres.

Emigration : parents prisonniers en Angleterre (?), (ADLC, 28 J 67). Antoine-François-Hubert de Thiballier avait 12 ans lorsqu'il quitta Pontlevoy. Son oncle, Louis de Thiballier, baron de Dommarie, émigra et servit dans l'armée de Condé. Il obtint la croix de Saint-Louis.

Un Thiballier (seul le patronyme est donné) était enseigne au régiment émigré de Mortemart lors du licenciement de 1802. (Source : Churchill).

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Appréciation scolaire

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le

22 mai 1793<sup>62</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot et Béranger en troisième, La Porte et Chateignier en quatrième, Genouillé en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

## Observations

Famille originaire de Savoie, naturalisée en 1535 ; branches à Paris, en Orléanais et en Lorraine.

Pas de preuve de noblesse pour Antoine-François-Hubert de Thiballier mais il existe à la BN trois documents dressés par Chérin (mf 17943) du 7 novembre 1782 et d'Hozier des 13 juillet 1782 et 3 septembre 1783 (mf 30.801, Nouveau d'Hozier 313) attestant qu'Antoine François de Thiballier, né le 16 octobre 1754 a la noblesse requise pour être sous-lieutenant dans les troupes de Sa Majesté et l'autre attestant à S.A.R. Madame Adélaïde de France que Jean de Thiballier [frère du précédent], lieutenant d'artillerie est oncle (paternel) à la mode de Bretagne de Philippe-Louis-Constantin de Donmarie dont la noblesse a été attestée au roi le 13 juillet 1782 pour sa réception dans une Ecole royale militaire. Le procès-verbal des preuves de noblesse a été dressé et signé pour ce dernier le 16 septembre 1782 (français 32.093).

Grâce à ces preuves de noblesse, on peut affirmer qu'Antoine-François-Hubert de Thiballier était cousin issu de germain de Philippe-Louis-Constantin de Thiballier de Dommarie, Jules-Nicolas de Thiballier et son épouse Anne-Marguerite Rousseau étant leurs bisaïeux du côté paternel.

---

<sup>62</sup> ADLC, L 786/6.

<b>Gottwaltz (Louis-Joseph de)</b>
------------------------------------

**Né le 16/09/1780 à Nancy, diocèse de Nancy**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
15/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Louis-Gabriel Gottwaltz**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Sous-lieutenant de maréchaussée dans la compagnie de Lorraine.				

**Mère : Elizabeth-Charlotte Neuville**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### **Autres renseignements**

Fortune : le père n'a d'autre fortune que ses appointements de sous-lieutenant de maréchaussée et la mère a 200 livres de rente. 5 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Attestation scolaire**

### **Observations**

Pas de généalogie.

<b>Saint-Julien de Motmuy (Michel-Vincent de)</b>
---

Né le 09/08/1779 à Saint-Martin de Motmuy, diocèse d'Aire

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
31/12/1790	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

### Affectation

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

### Ascendance

#### Père : Raymond de Saint-Julien de Motmuy

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
		Ancien capitaine au régiment royal de la Marine.		

#### Mère : Claire-Justine de Capdeville

#### Aïeul paternel :

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Aïeule paternelle

#### Bisaïeul paternel

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

#### Bisaïeule paternelle

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

Fortune : 500 livres de rente et 400 livres de pension de retraite. 6 enfants.

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

## Attestation scolaire

## Observations

Pas de généalogie, pas de dossier.

Il existait au moins sept branches de la famille de Saint-Julien.

## **Elèves entrés en 1791**



<b>Chonet de Bollemont (Nicolas-Eugène)</b>
---

**Né le 7/01/1779 à Villers-la-Montagne, diocèse de Trêves**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
3/05/1791	30/10/1793	Parti lors de la dispersion des derniers élèves boursiers du roi.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Charles-François Robert Chonet de Bollemont**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Capitaine au régiment de Metz-artillerie. Chef de bataillon au 4 <sup>e</sup> d'artillerie à pied à l'armée des Alpes en novembre 1792.				

**Mère : Marie-Pauline-Sophie Mallac de Palaise**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

## Autres renseignements

### Fortune

Emigration : non. Le père, François-Charles-Robert Chonet de Bollemont, né en 1749, s'était rallié à la Révolution et obtint le grade de général de brigade en octobre 1793. Son fils, parti de Pontlevoy le 30 octobre 1793, alors âgé de près de 15 ans, a probablement rejoint sa famille et n'a probablement pas émigré. Le père du postulant fut destitué comme noble en février 1794 mais rappelé quelques mois plus tard en qualité de général de division. Servit à Fleurus, Maastricht, etc. Quitta ses fonctions pour devenir député de la Meuse au Corps législatif. Mourut en 1815.

Source : A.D de la Meuse. *Dictionnaire des valeurs et célébrités meusiennes*.

Situation après la Révolution : Nicolas-Eugène Chonet de Bollemont épousa Adélaïde Duhoux de Crefcoeur. Mourut le 24 avril 1842 à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).

Alliances familiales ou parrainages

## Attestation scolaire

## Observations

Un Lambert-Auguste Chonet de Bellemont, né le 10 décembre 1777, avait été placé en 5<sup>e</sup> classe. Parenté avec Nicolas-Eugène non établie (frère ?).

Pas de généalogie.

**Elèves entrés en 1792**



<b>Ysambert (Constantin)</b>
------------------------------

**Né le 6/08/1781 à Tours, diocèse de Tours**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
23/05/1792	1 <sup>r</sup> /10/1793	Parti rejoindre sa famille.		Frère pensionnaire ordinaire à Pontlevoy en 1787.

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Augustin-Joseph Ysambert**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Lieutenant-colonel, commandant le bataillon de la garde nationale des volontaires d'Indre-et-Loire.	oui			

**Mère : Renée-Louise-Augustine de Liépuze**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

### **Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

### **Bisaïeule paternelle**

#### **Etats de noblesse**

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

#### **Autres renseignements**

Fortune : un frère était pensionnaire à Pontlevoy en qualité de pensionnaire ordinaire en 1787. Le père, officier, probablement roturier, n'avait pu à cette date demander que son fils soit accepté en qualité de boursier du roi. Il est difficile de dire si les frais de scolarité étaient payés par la famille, les sommes étant remises par Dom Marie. Peut-être s'agit-il de Dom René Marie, procureur de Marmoutier ? Toutefois, si le jeune Ysambert avait été de la famille de Dom Marie, il aurait vraisemblablement bénéficié d'une réduction du prix de la pension.

Augustin-Joseph Ysambert, général de brigade des armées de la République ayant été condamné à mort, ses biens furent mis en vente le 5 frimaire an III. Sa veuve, Renée de Liépuze, se porta acquéreur de la métairie de la Chavonnière, des vignes et des prés attenants ainsi que de la ferme de la Bloderie, pour un montant de 51.715 francs. Elle avait aussi fait apposer à titre conservatoire, le 15 nivôse an II, les scellés sur leur domicile de Tours, situé près du cloître Saint-Gratien ; d'autres scellés furent apposés à la demande du district de Tours le 30 brumaire an II. Le 1<sup>er</sup> frimaire an II, le même scénario se reproduisait pour la maison de campagne de la Chavonnière. L'inventaire alors effectué révèle que la maison de Tours était vaste, ayant au moins trois ou quatre chambres avec cheminée dont une pour la domestique, celui de la métairie recense la présence de 80 boisseaux de blé et 80 gerbes à battre. (AD d'Indre-et-Loire, 1 Q 393).

Par ailleurs, au titre de la loi du 27 avril 1825 et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai suivant, Augustin Ysambert, seul héritier, réclama en novembre de la même année des indemnités pour les biens confisqués par l'Etat et vendus à son profit. Un état de ces biens avait été dressé par l'administration, à l'exclusion des biens rachetés, directement ou indirectement par sa famille. Cet état donne d'une part le montant des ventes en assignats et leur valeur en numéraire, soit 11.206,90 francs. Le 12 juillet 1826 la préfecture accorda ce montant à Augustin Ysambert.

Emigration : non, avait 11 ans en 1791 et son père rejoignit les armées de la République. Général de brigade des armées de la République, il passa en jugement comme comploteur et fut condamné à mort.

Augustin-Joseph Ysambert (ou Isambert), né à Orléans en 1733 était dragon au régiment Royal en février 1749, il servit au siège de Port-Mahon en 1756, était en Allemagne en 1760-1761 où il fut nommé capitaine puis réformé en 1763. Replacé capitaine au régiment de Bretagne-infanterie en 1769, capitaine au siège de Port-Mahon en 1782, il se retira la même année. Fut lieutenant-colonel au 1<sup>er</sup> bataillon de volontaires d'Indre-et-Loire puis colonel en 1792 ; servit à

l'armée du Rhin en 1792 et 1793, maréchal de camp en mars 1793. Servit sous Munnier le 1<sup>er</sup> septembre 1793 ; chargé de défendre le fort Saint-Rémi, il l'abandonna à l'ennemi. Il essaya de prendre la fuite mais ne put s'échapper et fut condamné à mort par le premier tribunal militaire de l'armée du Rhin et fusillé à Strasbourg le 9 novembre 1793. Source : Six (Georges), *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire*. Paris, G. Saffroy, 1934.

La veuve d'Augustin-Joseph avait cru bon lors des événements affectant son mari de renoncer à la communauté de biens qu'elle formait avec lui car elle craignait d'une part, de ne pouvoir supporter seule les charges et d'autre part, elle souhaitait sauvegarder les droits de ses enfants, les biens de son mari ayant été confisqués par la République Le 27 nivose an III elle adressa une pétition demandant la nomination d'arbitres pour procéder à la liquidation des droits et au partage de la communauté entre elle et son mari, un jugement du tribunal du district de Tours en date du 6 nivôse la « restitu(ant) contre la renonciation par elle faite précédemment ». L'administration du département fit valoir que cette décision était erronée et que d'autre part la « République a(vait) fait procéder à la vente des meubles qui composaient la communauté (et) que par cette vente la renonciation a(vait) reçu son exécution » ; elle décida qu'avant de statuer sur la pétition, elle se pourvoirait par la voie de la tierce opposition contre le jugement du tribunal de district qui restituait la veuve Ysambert contre sa renonciation (AD d'Indre-et Loire, 1 Q 521). L'issue du procès n'est pas connue. L'on sait que la métairie, maison de campagne fut vendue puis rachetée par la veuve Ysambert mais *quid* de la maison de Tours ?

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### **Attestation scolaire**

### **Observations**

Le *Liève pour les pensionnaires entretenus* de Pontlevoy (ADLC 28 J 63) pour la période 1744-1790 indique que le 17 juillet 1787 M. Isambert est entré au collège et que le prix de sa pension est fixé à 600 livres. Le prix de la pension fut porté à 800 livres dès novembre 1787. Ce jeune Ysambert était originaire de Tours, son père était chevalier de Saint-Louis, comme le père du boursier du roi. Il s'agit d'Augustin, frère du boursier du roi. Il quitta Pontlevoy en novembre 1789.

Après la mort de Constantin en 1825, son frère demanda à percevoir des indemnités au titre de la loi d'avril de la même année.

Pas de généalogie, pas de dossier.

<b>Alluyaud d'Ormay (Pierre-Victor d')</b>
--

**Né le 9/02/1783 à Milleran, diocèse de Poitiers**

Date d'entrée à Pontlevoy	Date de sortie de Pontlevoy	Sortie en cours de scolarité	Sœurs ou parentes à la Maison de Saint-Louis	Frères ou parents dans une école militaire
31/05/1792	13/10/1793	Parti rejoindre sa famille.		

**Affectation**

Régiment	Grade	Ecole d'application	Ecole militaire de Paris

**Ascendance**

**Père : Jean-Baptiste David d'Alluyaud d'Ormay, seigneur de Vieillevigne**

Grade (si militaire actif)	Chevalier de Saint-Louis	Grade (si militaire retiré)	Mort	Autre activité
Maréchal de camp.	oui		27/04/1788.	

**Mère : Marguerite Gauthier du Mas**

**Aïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Aïeule paternelle**

**Bisaïeul paternel**

Grade (si militaire)	Chevalier de Saint-Louis	Autre activité

**Bisaïeule paternelle**

## Etats de noblesse

Anoblissement	Jugement de noblesse	Autres preuves de noblesse

### Autres renseignements

Fortune

Emigration

Situation après la Révolution

Alliances familiales ou parrainages

### Appréciation scolaire

A défaut d'une appréciation spécifique à l'élève, on dispose des commentaires de Terriet, commissaire du district de Saint-Aignan venu faire un contrôle du civisme des boursiers du roi le 22 mai 1793<sup>63</sup>. Ces propos visaient 8 élèves : « les citoyens Arlot et Béranger en troisième, La Porte et Chateignier en quatrième, Genouillé en cinquième, Thiballier et Patronnier Gandillac en 7<sup>e</sup> et enfin Victor Dormay<sup>64</sup> en 8<sup>e</sup> ». Il constatait que ces élèves ne faisaient aucun progrès, « les uns par défaut de dispositions et les autres par leur paresse et leur opiniâtreté à ne point se donner au travail ». En conséquence, il les avertissait que dans peu ils seraient renvoyés du collège et remplacés « si par leur travail et leur application ils ne se rendaient pas dignes des bienfaits de la Nation ».

Il n'est pas possible d'affecter ce qui relève d'une absence de dispositions ou d'une paresse affirmée à chacun de ces élèves dont le travail scolaire laissait à désirer.

### Observations

Pas de généalogie, pas de dossier.

La mère de Pierre-Victor d'Alluyaud d'Ormay a le même patronyme, Gauthier du Mas, que la mère de Pierre-Augustin-Victor Préveraud de Sonnevillle. S'agit-il des deux sœurs, de cousines ?

Dame Marguerite Gaultier du Mas, veuve de Jean-Baptiste Lalluyau d'Arnay fut convoquée pour les Etats Généraux de 1789. Source : *Armorial de la noblesse du Poitou convoquée pour les Etats Généraux en 1789*. Armand de la Porte, Poitiers, Boileau et Raimond, Paris, Dumoulin, 1874, p. 76.

---

<sup>63</sup> ADLC, L 786/6.

<sup>64</sup> P-V. Alluyaud d'Ormay était entré en 1792 à l'âge de 9 ans révolus et se trouvait en 8<sup>e</sup> à l'âge de 10 ans.



## TABLE DES MATIERES

Avertissement .....	3
Liste des élèves classés par date d'entrée à l'école .....	5
Liste des élèves classés par ordre alphabétique.....	9
Liste des élèves classés par diocèse.....	11

### Fiches par ordre alphabétique

Abzac (Jean d') (1).....	302
Alesmes de Vouhet (André-Grégoire d') .....	200
Alluyaud d'Ormay (Pierre-Victor d').....	497
Anglars (Jean-Baptiste-Alexandre d').....	137
Arlot de Saint-Sault (Léonard-Jean-Hubert d').....	402
Auboutet de La Puiserie (Victor-Nicolas d').....	265
Auvergne des Cognées (Jean-Baptiste-François d').....	126
Aveline de Narcé (Auguste-Félix).....	310
Barville (Etienne de) .....	23
Barville (Nicolas de) .....	124
Beupoil de Saint-Aulaire (Antoine-Claude-Auguste de).....	146
Beuvais de Boisbéranger (Augustin-César-René).....	371
Bélot (Jean-Louis).....	300
Bélot (Valentin-Guillaume).....	159
Berthelot (Joseph-Jean-Jérôme) .....	278
Berthelot (Pierre-Joseph-Jean) .....	324
Bexon d'Ormeschviller (Alexandre-François-Frédéric de).....	456
Bézolles (Jean-Jacques de).....	261
Binet de Marcognet (Pierre-Louis).....	134
Binet de Marcognet (Jean-Louis-Thérèse de) .....	173
Blois de la Calande (Joseph-François-Bernard-Gabriel-Marie de) .....	61
Blom de Beaupuy (André-Jean-Melchior de) .....	165
Blom de Boislambert (Jean-François).....	305
Boissonneaux de Chérigny (Joseph-Saint-Ange).....	467
Bonnefoux de Beauregard (Pierre-Marie-Joseph de).....	473
Botherel de Monron (Henry-Jean).....	116
Bourdelles de Couzance (Aubin de).....	198
Brossard (François-Paul de) .....	394
Campbell d'Auchimbreck (Jean-Baptiste-Guillaume-Edouard-Charles).....	153

Cardy de Sansonnetti (Marie-Etienne-Nicolas-Marc).....	464
Casamayor de Gestas (Henry de) .....	412
Chambaud de Jonchère (Martin-Guillaume de) .....	344
Charmont de Martel de la Galvaigne (Jean-Antoine).....	477
Chasteignier de la Courière de la Rocheposay (Pierre de).....	421
Chatton des Morandais (Charles-Marie) .....	156
Chenu de Mangou (Adrien-Jean) .....	340
Chenu de Mangou (Louis-Maurice).....	460
Chonet de Bollemont (Nicolas-Eugène).....	490
Clinchamps (Jacques-René-Bernard de) .....	338
Coigne (Louis de).....	131
Collas de la Baronais (Armand-Fidèle).....	102
Collas de la Baronais (Louis-Pierre) .....	148
Collas de la Baronais (Victor-Amédée) .....	56
Conen de Prépéan (Louis-Marie-Félix de).....	392
Constantin (André-Charles de).....	259
Dachon des Rigaudières (Georges-François-Amand).....	53
Dantay des Roches (Athanas-Bertrand) .....	44
David de Lastours (François de) .....	383
David des Etangs (Antoine-Etienne de) .....	381
Denis de Kérédern (Michel-Aimé).....	85
Des Prez de Champolant (Gabriel).....	285
Dessus-le-Pont-du-Ru (Armand-André-Emmanuel de).....	83
Du Bac de Couderc (Antoine).....	434
Du Gout de Lassaïgues (Jean-François).....	263
Du Han (Hercule-Louis-Guy) .....	400
Du Marché (Claude-Marie-Joseph).....	99
Du Mont de la Franconie (Jean-Baptiste).....	208
Du Moulin des Coutanceries (Jacques-Sylvain) .....	206
Du Parc de Pénanguer (Olivier-Marie) .....	89
Du Plessis de Grénédan (Philippe-Marie).....	331
Du Plessis de Grénédan (René-Jean).....	42
Du Pont de Chambon de Mézillac (François) .....	195
Du Pont de Chambon de Mézillac (Pierre-Louis-Alphonse-Benjamin).....	191
Du Rouziers (Barthélémy) .....	426
Faulte de Vanteaux (Joseph-Gabriel).....	414
Ferrand (Jean-Jacques de) .....	347

Fornel (François-Julien de) .....	432
Gallery de la Tremblaye (Louis-François-Daniel-Bernard) .....	439
Gaudart de Mongirault d'Allaines (Antoine-Marguery de) .....	20
Gontaut de Saint-Geniez (Jean-Baptiste de).....	249
Gottwaltz (Louis-Joseph de) .....	484
Gouyon (Mériadec-Prudent).....	244
Grelier de Puybernier (Charles-Gédéon-Aimé-Bénigne) .....	314
Guillemot de Vauvert (Augustin-Anne-Marie) .....	34
Guiot du Doignon (Paul-Elizabeth).....	428
Haisdurant (Charles-Emmanuel).....	379
Haisdurant (Jean-François).....	355
Hanne de La Saumorière (Marie-Jacques-Séverin de).....	253
Henry de Kermartin (Jacques-Charles-Maurille) .....	70
Henry de Kermartin (Jean-Baptiste-Alexandre).....	104
Juchereau (Antoine) .....	357
Kérénor (Louis-Cyprien-Marie de) .....	270
Kermarec de Traurout (Pierre-François-Charles de).....	235
Kerpezdron (Armand-Bertrand-Marie de) .....	280
Kersauson de Penandref (Jean-Marie de).....	143
La Barre (Calixte de).....	290
La Barre (Henry-Valéry de) .....	211
La Barre (Louis-Fortunat de).....	247
La Chapelle (Jean-Baptiste de).....	342
La Chastre (Louis de).....	73
La Guerrande (Joseph-Mathurin-Jacques de).....	292
La Noue (François-Louis de).....	282
La Porte des Vaux (Jean-Hector de).....	441
La Touche de la Guillonnière (Louis-Jacques de).....	408
La Villéon de Kergeon (Casimir-Jean de).....	316
La Voirie (Pierre-Artus de) .....	419
Lapelin (Claude-Amable de) .....	93
Law de Lauriston (Joseph-Charles).....	275
Le Forestier de Laumosne (Artur-Marie-Caliste).....	48
Le Forestier du Boisfrouger (Augustin-Yves-Julien).....	39
Le Forestier du Boisfrouger (François-Marie) .....	78
Le Fruglais (Edouard-Jérôme-Ferdinand) .....	67
Le Gac de Lansalut (Jean-Louis-Pierre).....	287

Le Gac de Lansalut (Louis-Marie) .....	471
Le Mintier (René-Florian) .....	228
Le Mintier (Toussaint-Louis) .....	256
Le Normand de Lourmel (Toussaint-Jacques-César) .....	36
Le Pellerin de Gauville (Antoine-Mathurin) .....	25
Le Picard de Phélypeaux (Louis-Edouard) .....	179
Le Roux de Minihiy (Pierre-Marie) .....	295
Le Roy de Lenchère (François) .....	87
Le Roy de Lenchère (Jean-Annet) .....	163
Le Veyer de Belair (Albin-Joseph) .....	128
Le Vicomte de La Villegourio (Charles-Marie-Jean-Baptiste) .....	170
Le Vicomte de La Villegourio (Joseph-François-Toussaint-Charles) .....	119
Leffe de Noüe (André de) .....	374
Lescours (Gabriel-Marie de) .....	361
Lesquen (Alexandre-Célestin-François de) .....	114
Lesquen (Joseph-Hyacinthe de) .....	319
Liniers (Louis-Barthélémy de) .....	139
Longueval d'Haraucourt (Charles de) .....	220
Louveau de la Règle (Jacques-Augustin-Benjamin) .....	225
Lubersac (Andrieu de) .....	352
Lyvert de Breuvannes (Jean-Théodore de) .....	96
Magnac de Neuville de Prémillac (Pierre-Antoine de) .....	188
Marans (Louis-Alexandre-Joachim de) .....	308
Martin de la Bigotière (François-Marie) .....	328
Martin de Montaudry (Louis-Jean-Fidel) .....	397
Maussabré (Isidore-François-Louis-Hippolyte de) .....	182
Mauvise (Louis-Claude de) .....	217
Montagnac de la Moncelle (Louis-Joseph de) .....	462
Montjon (Louis de) .....	390
Nepveu de Bellefille (Alexandre-Henry) .....	406
Nepveu de Bellefille (Jacques-Pierre-Daniel) .....	222
Nogerée (Joseph-Louis de) .....	368
Nollet (François-Paul de) .....	388
Nourquer du Camper (François-Guy de) .....	335
Novion (Jean-Baptiste-Antoine-Georges de) .....	28
Parscau du Plessis (Jean-François-Marie de) .....	75
Patronnier de Gandillac (Pierre) .....	448

Plument de Baillac (Paul-François de) .....	424
Poulain de Mauny (César-Auguste) .....	50
Pressac (Jean-François-Aimard-Constant de) .....	64
Préveraud de Sonnevile (Pierre-Augustin-Victor) .....	430
Prévost de Lumian (Louis-Pierre-Augustin de) .....	91
Princey de Mellé (Julien-Armand de) .....	176
Raguet de Brancion (Charles-Louis-Frédéric) .....	453
Saint-Cricq (Antoine-Jean-Paul de) .....	267
Saint-Julien de Motmuy (Michel-Vincent de).....	486
Salignac de la Maingottrie (François-René-Stanislas de).....	241
Savatte de Genouillé (Gabriel-Louis-Marie de) .....	443
Scourion de Beaufort (Jean-Charles-Mériadec) .....	404
Seguin de Cabassolle (Marie-Louis-Etienne).....	106
Selve (Marie-François de) .....	46
Serre de Gras (Joseph-Dominique de).....	185
Séverac de Ségur (Guillaume de).....	213
Siochan de Kersabiec (Claude-Laurent-Joseph) .....	31
Siochan de Kersabiec (Jean-Marie-Angélique).....	238
Siochan de Kersabiec (Joseph-Pierre-Marie) .....	112
Taveau de Mortemer (Gaspard-François-Alexandre).....	417
Tempest (Eugène-Marie-Joseph de).....	469
Texières de Boisbertrand (Etienne) .....	436
Thézan du Luc (Etienne-Charles de).....	203
Thiballier (Antoine-François-Hubert de) .....	480
Tuomelin (Toussaint-Valère de).....	321
Turpin (Jacques-Gaspard de).....	363
Tusseau (Charles-René-Jacques de).....	377
Varroquier (François-Auguste-Gédéon de).....	16
Verteuil (Mathieu de) .....	141
Vossey (François-Octave-Marie de).....	80
Vossey (Guy-Toussaint-François de).....	109
Ysambert (Constantin) .....	494

## **L'Ecole royale militaire de Pontlevoy**

### **Bénédictins de Saint-Maur et boursiers du roi**

**1776-1793**

Par un édit de janvier 1751 Louis XV créa l'Ecole royale militaire de Paris. Elle devait accueillir 500 boursiers du roi. En raison d'insuffisances notoires elle fut scindée en deux. Les enfants devaient acquérir les connaissances de base à La Flèche avant de rejoindre Paris. Ce système jugé coûteux fut réformé en 1776 par le comte de Saint-Germain. L'éducation des jeunes gens se fit, en province, dans des écoles tenues par des religieux puis à Paris ou dans des régiments. Peu de congrégations étaient susceptibles d'accueillir les boursiers ; celle de Saint-Maur obtint 6 collèges dont Pontlevoy. Quel enseignement y était donné ? Que lui apporta la présence de 50 boursiers du roi, chaque année, entre 1777 et 1793 ? Outre la réponse à ces questions, il fallait s'intéresser aux boursiers eux-mêmes, à leur origine, à leurs parents et à leurs revenus. Les règles de l'édit furent-elles respectées ? Les réformes de Saint-Germain visaient à améliorer le sort de cette noblesse provinciale, à récompenser ses talents. Le but fut-il atteint ?

Mots-clés : L'abbaye et le collège de Pontlevoy, Louis XV, Comte de Saint-Germain, congrégation de Saint-Maur, Marquis de Ségur, Comte de Brienne, Dom Marquet, boursiers du roi, preuves de noblesse, Ecole royale militaire, cadet-gentilhomme.

## **The Royal military school of Pontlevoy**

### **The Benedictine order of Saint-Maur and the king's pupils**

**1776-1793**

It was not until 1751 when Louis XV succeeded in establishing the Ecole royale militaire de Paris, intending to enroll 500 disadvantaged noble youths. Due to well-known learning deficiencies among many of the pupils, the school was split in two. Younger students studied at the lower school in La Flèche before being sent to Paris. Saint-Germain reformed this costly system in 1776, ordering that the first level of education be entrusted to twelve monastery colleges, spread among the provinces. Afterwards, the king's pupils would go on to Paris or would enter the army. Few religious orders disposed of the means necessary to educate these pupils. The Benedictine order of Saint-Maur took charge of six colleges. Among them was Pontlevoy. What kind of education should be provided? What economic impact would be caused by the arrival of the new pupils? Additionally, who were these pupils, what was their parents' income? Did the established rules abide by the terms of the law? Did Saint-Germain achieve his goal of promoting the talents of the king's pupils and of enhancing the status of the provincial nobility?

Key words: The abbey and college of Pontlevoy, Louis XV, Count of Saint-Germain, the Benedictine order of Saint-Maur, Marquis of Ségur, Count of Brienne, Dom Marquet, king's pupils, noble lineage, Ecole royale militaire, gentleman-cadet.

Discipline : Histoire moderne

Intitulé et adresse de l'Ecole doctorale : Ecole doctorale II  
Maison de la Recherche,  
28 rue Serpente,  
75006 Paris.